canton de vaud

LEGISLATURE 2007-2012



BULLETIN DU GRAND CONSEIL

Tome 15
Grand Conseil

11.05.2010 08.06.2010
18.05.2010 15.06.2010
25.05.2010 22.06.2010
01.06.2010 29.06.2010

IMPRESSUM

Les débats du parlement sont relatés intégralement, sur la base d'un enregistrement, dans un Bulletin rédigé par le Secrétariat général du Grand Conseil qui veille également à son impression et à sa diffusion sur les supports appropriés.
(Loi sur le Grand Conseil, art. 148, al. 1)

Publication
Bulletin du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne
Tél. : 021 / 316. 05. 06
E-mail : bulletin.grandconseil@vd.ch

Danielle Audisio, responsable
Lilianne Deppierraz
Nathalie Gardiol
Nicole Matthey K.
Patricia Pacheco

Sous la responsabilité de

Secrétariat général du Grand Conseil
M. Olivier Rapin, secrétaire général

Impression

CADEV
Centrale d'achats de l'Etat de Vaud
En Budron B6-CP
Le Mont-sur-Lausanne
1014 Lausanne

Papier

100% recyclé

Les tomes du Bulletin du Grand Conseil (/Grand Conseil et /Conseil d'Etat) sont disponibles :
- En version papier, sur commande auprès du Secrétariat général du Grand Conseil, au prix unitaire de 25.-
- En version électronique, à l'adresse suivante : http://www.vd.ch/autorites/grand-conseil/bulletin-du-grand-conseil/

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 115

Séance du mardi 11 mai 2010

Présidence de M. Laurent Chappuis, président

Sommaire

Dépôts

Interpellations 8
Motion 8
Postulats 8

Travaux du Grand Conseil

Modification de l'ordre du jour 9

Interpellation Christa Calpini : Les médecins agréés de l'OFAC (Office fédéral de l'aviation civile) sont-ils moins compétents que ceux désignés par l'Etat de Vaud ? (10_INT_383)

Développement – texte déposé 9
Développement en plénum 9

Interpellation Claude-André Fardel au nom du groupe radical : Entre deux casquettes d'avocat d'un détenu et d'élu d'un parti, un député doit choisir ! (10_INT_384)

Développement – texte déposé 10
Développement en plénum 10

Interpellation Olivier Feller et consorts relative aux stratégies du Conseil d'Etat en matière de développement des infrastructures de transport à l'horizon 2030 dans le canton en général, dans les agglomérations en particulier (10_INT_386)

Développement – texte déposé 11
Développement en plénum 12

Interpellation Véronique Hurni et consorts au nom du groupe radical – Manifester, oui. Mais pas à 12 ou 13 ans ! (10_INT_387)

Développement – texte déposé 12
Développement en plénum 12

Interpellation Bernard Borel : Jusqu'à quand les assurances maladies vont-elles se moquer des assurés ? (10_INT_382)
Développement – texte déposé *12*
Développement en plénum *13*
Réponse séance tenante du Conseil d'Etat *15*

Interpellation Philippe Randin au sujet du passage à la numérisation des salles de cinéma du canton (10_INT_385)
Développement – texte déposé *16*
Développement en plénum *17*

Interpellation Isabelle Chevalley – Assez d'obstruction administrative à la pose des panneaux solaires ! (10_INT_388)
Développement – texte déposé *17*
Développement en plénum *18*

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts au nom du groupe AGT – Pour une assurance cantonale prenant en charge les soins dentaires de base et la mise en place de policliniques dentaires régionales dans le canton (09_MOT_079)
Rapport de la commission *20*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Motion transformée en postulat *22*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Véronique Hurni et consorts – demandant si tous les petits Vaudois sont égaux devant la prise en charge des soins dentaires (09_INT_232)
Débat *25*

Postulat Olivier Gfeller et consorts demandant au Conseil d'Etat de développer l'information à la population concernant les soins palliatifs (09_POS_130)
Rapport de la commission *26*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *28*

Postulat Véronique Hurni et consorts – Dès 12 ans est-ce l'âge de raison ? (09_POS_138)
Rapport de la commission *28*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *31*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacqueline Rostan et consorts concernant les Oliviers au Mont-sur-Lausanne, un virage à 180° (09_INT_286)
Débat *34*

Postulat Jean-François Cachin – Oui à la rédaction d'un règlement, voire de directives cantonales pour l'organisation du service sanitaire lors de manifestations (09_POS_145)
Rapport de la commission *35*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *37*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Ducommun sur l'assurance-maladie, à quel jeu se prête le Département vaudois de la santé publique ? (08_INT_143)
Débat *37*

Communications
Salutations – Municipalité de Lignerolle *39*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz sur la statistique des bénéficiaires touchant des subventions aux primes d'assurance-maladie dans le canton de Vaud (08_INT_141)
Débat *40*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-Eric Dufour concernant les primes d'assurance-maladie 2009 : l'ex région 2 vaudoise pourrait-elle détenir le record suisse de la plus lourde augmentation annuelle ? ! (08_INT_137)
Débat *42*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Eric Bonjour – En s'arrêtant trop sur les primes, on en oublierait les coûts de la santé dans le canton de Vaud, non ? (08_INT_152)
Débat *46*

Heure des questions du mois de mai (10_HQU_MAI) 49

Postulat Jean Christophe Schwaab et consorts au nom du groupe socialiste – Inspection fiscale : bilan et perspectives au-delà des promesses non tenues (10_POS_187)
Développement – texte déposé *51*
Développement en plénum *52*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Eric Bonjour sur les subsides LAMal aux étrangers en situation illégale (08_INT_167)
Débat *53*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexis Bally «de l'énergie pour chauffer les pattes des moineaux ?» (09_INT_191)
Débat *53*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Véronique Hurni et consorts concernant les modifications tarifaires des petits laboratoires médicaux et les projets de déménagements des labos du CHUV (09_INT_194)
Débat *58*

Postulat Dominique-Richard Bonny et consorts – Des médecins pour nos campagnes (09_POS_151)
Rapport de la commission *58*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *60*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Lise Peters – Comment évaluer si les achats effectués par les établissements sanitaires reconnus d'intérêt public répondent à une règle d'économie ? (07_INT_022)
Débat *63*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Gabriel Poncet concernant les contrôles effectués dans les officines qui effectuent des tatouages (09_INT_272)
Débat *65*

Postulat Fabienne Despot et consorts – A qui profite la vaccination contre le papillomavirus ? (09_POS_131)
Rapport de la majorité de la commission *65*
Rapport de la minorité de la commission *69*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *71*

Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion du Groupe radical –Administration : moins de tracasseries, plus de croissance et d'innovation ! (RI_MOT_026)
Décision du Grand Conseil après détermination du Bureau *79*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-François Cachin et consorts concernant un nouveau paquet de relance en juin (09_INT_242)
Débat *79*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nuria Gorrite et consorts demandant au Conseil d'Etat quelles mesures concrètes il a mises en œuvre pour favoriser la construction de logements et lutter activement contre la pénurie ?» (09_INT_283)

Débat *80*

Postulat Grégoire Junod et consorts – Développer l'habitat coopératif (09_POS_150)

Rapport de la commission *83*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *85*

Annexe (09_POS_131) 86

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Véronique Hurni, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (131)

Sont absent-e-s : 19 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Claudine Amstein, Gloria Capt, Tinetta Maystre, Philippe Modoux, Michele Mossi, Catherine Roulet, Jean Christophe Schwaab, Rémy Jaquier, François Debluë, Hans Rudolf Kappeler, Vassilis Venizelos, Pierre-Alain Favrod, Anne Papilloud. (13)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (131)

Sont absent-e-s : 19 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Claudine Amstein, Gloria Capt, Pascale Manzini, Tinetta Maystre, Philippe Modoux, Michele Mossi, Catherine Roulet, Hans Rudolf Kappeler, Vassilis Venizelos, Alain Monod, Anne Décosterd, (11)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Dispositif anticyclique vaudois - prime au contrat d'apprentissage. (10_INT_389)

   Bottens, le 11 mai 2010.

   (Signé) Bertrand Clot et 10 cosignataires

2. Partenariat privé-public pour les musées vaudois ? (10_INT_390)

   Lausanne, le 11 mai 2010.

   (Signé) Marc-Olivier Buffat

3. Schengen, bénéfice ou désastre ? (10_INT_391)

   Vevey, le 4 mai 2010.

   (Signé) Fabienne Despot

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

1. Protection des femmes battues. (10_MOT_108)

   Lausanne, le 11 mai 2010.

   (Signé) Philippe Ducommun et 23 cosignataires

Cette motion sera développée ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Quelle politique carcérale pour le canton ? (10_POS_190)

   Lausanne, le 11 mai 2010.

   (Signé) Anne Papilloud et 25 cosignataires

2. Soutenir la formation professionnelle des chômeurs – encore faut-il s'en donner les moyens ! (10_POS_189)

   Lausanne, le 11 mai 2010.

   (Signé) Grégoire Junod

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Travaux du Grand Conseil

Modification de l'ordre du jour

Le président informe que le point 4 de l'ordre du jour sera traité après l'Heure des questions. En outre, le point 24 ne sera pas traité lors de cette séance, l'interpellateur étant absent.

Interpellation Christa Calpini : Les médecins agréés de l'OFAC (Office fédéral de l'aviation civile) sont-ils moins compétents que ceux désignés par l'Etat de Vaud ? (10_INT_383)

Développement – texte déposé

Cette interpellation vient en complément de celle déposée par mon collègue Bonny (10_INT_376) et intitulée «Des médecins-assistants pour tester les routiers ?»

En effet, un citoyen vaudois, détenteur à la fois d'un permis de car et d'un brevet de pilote, s'est vu exiger par la SAN (Service des automobiles et de la navigation) un nouvel examen médical pour le renouvellement de son permis de car, alors que, jusqu'à fin 2009, l'attestation médicale délivrée par le médecin agréé de l'OFAC était aussi valable pour le renouvellement du permis de car.

Ceci est d'autant plus surprenant que les formulaires à remplir par le corps médical sont quasi identiques et que l'attestation médicale, pour une personne entre 50 et 60 ans, est exigée chaque 3 ans pour le permis de car, alors qu'elle est annuelle pour le brevet de pilote (quel que soit l'âge). La visite médicale coûte quelque 150 francs, donc minimum 300 francs pour les deux, alors que c'est un doublon inutile.

Dès lors, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat met-il en doute les compétences des médecins agréés par l'OFAC ?
2. Pour quels motifs le SAN n'accepte-t-il plus, pour le renouvellement du permis de car, les certificats médicaux émis pour l'autorisation de piloter un avion ? Est-ce pour des raisons pécuniaires, légales ou administratives ?
3. Peut-on connaître le nombre de citoyens vaudois détenteurs à la fois d'un permis de conduire de catégorie I ou II (camions, autobus et transports en commun) et d'un brevet de pilote ?
4. Est-il envisageable de corriger le tir et de revenir à la solution pragmatique en vigueur jusqu'à fin 2009, à savoir que l'examen médical pour piloter un avion est aussi valable pour conduire un car ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Pas de développement.

Pidoux, le 28 avril 2010.

(Signé) Christa Calpini

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Claude-André Fardel au nom du groupe radical : Entre deux casquettes d'avocat d'un détenu et d'élu d'un parti, un député doit choisir ! (10_INT_384)

Développement – texte déposé

Le décès d'un détenu au pénitencier de Bochuz a fait couler beaucoup d'encre… Révélations aux médias, livraison de pièces confidentielles et accusations péremptoires se sont succédé, dans une démarche qui répond davantage à l'instrumentalisation politique d'un tragique événement qu'à un souci de faire sereinement la lumière sur son déroulement et sur ses causes.

Le groupe radical au Grand Conseil vaudois estime inévitable que les partis, respectivement leurs représentants au Grand Conseil, prennent position publiquement lorsqu'ils sont interrogés par les médias sur une affaire judiciaire en cours. La mesure et la nécessité de ne pas interférer dans les travaux doivent toutefois prévaloir, afin d'éviter que le pouvoir politique et le pouvoir médiatique se substituent au pouvoir judiciaire.

En revanche, le groupe radical s'interroge sur le fait qu'un député — qui entretient des liens étroits avec l'instruction d'une affaire engageant l'Etat — paraisse mélanger les genres et confondre ses casquettes politique et professionnelle.

Pourtant chantre de l'indépendance des médias[1] et des tribunaux[2] vis-à-vis du pouvoir politique, pourquoi le député en question a-t-il profité de sa connaissance du dossier et de ses attributions politiques pour donner un large écho aux revendications des proches de son client ? Agissait-il pour le compte de son client ou pour celui de son parti ? L'intérêt de l'un ne coïncidait-il pas avec les ambitions de l'autre ?

Estimant que pareil épisode a, d'une part, desservi l'image de l'Etat de Vaud et celle des collaborateurs du Service pénitentiaire, et, d'autre part, politisé à outrance une affaire qui aurait mérité davantage de réserve et d'indépendance, le groupe radical au Grand Conseil remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat peut-il rappeler les règles qui prévalent aujourd'hui lorsque des élus sont placés devant d'éventuels conflits d'intérêts entre leur rôle d'élus et les diverses fonctions civiles qu'ils occupent ?

2. Au vu du présent cas de figure, estime-t-il ces règles suffisantes ?

3. Entend-il saisir l'Ordre des avocats, afin de clarifier les droits et devoirs des avocats dans l'exercice de leurs fonctions politiques ?

4. Connaît-il l'origine des fuites ayant abouti à la publication d'éléments confidentiels dans les médias et la rendra-t-il publique ?

5. Entend-il prendre des mesures afin d'éviter que pareilles circonstances se reproduisent à l'avenir ? Si oui, lesquelles et quand ? Si non, pourquoi ?

Lausanne, le 4 mai 2010.

(Signé) Claude-André Fardel

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

1 Cf. Interpellation Mattenberger et consorts intitulée *«Le Conseil d'Etat favorise-t-il l'émergence d'une nouvelle Pravda»*, 10 février 2009.

2 Cf. Motion Mattenberger et consorts intitulée *«Motion demandant l'introduction de dispositions légales régissant l'application de l'article 132 Cst-VD»*, 30 mai 2006.

Interpellation Olivier Feller et consorts relative aux stratégies du Conseil d'Etat en matière de développement des infrastructures de transport à l'horizon 2030 dans le canton en général, dans les agglomérations en particulier (10_INT_386)

Développement – texte déposé

Le 11 novembre 2009, le Conseil fédéral a adopté un «Message relatif au programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales et à l'allocation des moyens financiers nécessaires». Ce message porte sur un programme d'élimination des goulets d'étranglement autoroutiers, pour un montant de 5.5 milliards.

Le module 1 du programme comprend des projets déjà bien avancés, qui seront réalisés vers 2015. Le seul projet retenu en Suisse romande est la première étape de l'élimination du goulet d'étranglement de Crissier.

Le module 2 englobe des projets qui seront réalisés à partir de 2018. Pour le canton de Vaud, il mentionne l'élargissement à six voies du tronçon Le Vengeron-Coppet ainsi que la deuxième étape de l'élimination du goulet d'étranglement de Crissier.

Le module 3 comprend des projets qui ne pourront pas être financés au moyen des 5.5 milliards disponibles. Ces projets seront réévalués ultérieurement par le Conseil fédéral. L'élargissement à six voies du tronçon autoroutier Coppet-Nyon est notamment visé.

Le 11 novembre 2009, le Conseil fédéral a également adopté un «Message relatif à l'arrêté fédéral sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2011». Ce message prévoit le financement fédéral d'infrastructures de transports publics, au maximum à hauteur de 40 % des coûts, dans le cadre de projets d'agglomérations. Le montant prévu est de 3.4 milliards.

La liste A de ce programme fédéral comprend les projets prêts à être réalisés et financés entre 2011 et 2014. Pour le canton de Vaud, cette liste mentionne en particulier le tram reliant Renens au centre de Lausanne.

La liste B comprend des projets dont la réalisation et le financement pourraient être prêts à partir de 2015. Pour le canton de Vaud, la liaison entre le centre et le nord de Lausanne y est en particulier citée.

Il ressort de ces deux messages que les investissements fédéraux en matière d'infrastructures de transport actuellement prévus dans le canton de Vaud pourraient bénéficier pour l'essentiel, en termes de volumes financiers, à l'agglomération Lausanne-Morges (PALM) et plus particulièrement à la Ville de Lausanne. Cela peut se comprendre dès lors que le PALM abrite environ 50 % de la population et 60 % des emplois du canton. Toutefois, le canton est également concerné par d'autres agglomérations, dont la croissance démographique et économique prévisible exige des investissements appropriés, notamment dans le domaine des transports (agglomération franco-valdo-genevoise, qui englobe le district de Nyon, agglomération Vevey-Montreux, agglomération Aigle-Monthey, agglomération d'Yverdon-les-Bains).

Dès lors, nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelles sont les stratégies et les priorités du Conseil d'Etat en matière de développement des infrastructures de transport à l'horizon 2030, dans le canton en général, dans les agglomérations en particulier ?

2. Sur la base de quels critères le Conseil d'Etat entend-il répartir les ressources cantonales disponibles pour le développement des infrastructures de transport entre les différentes agglomérations et au sein de celles-ci à l'horizon 2030 ?

3. Les critères retenus tiennent-ils compte de l'ensemble des facteurs générateurs de déplacements ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat de sa réponse.

Nous renonçons à développer l'interpellation en plénum.

Lausanne, le 4 mai 2010.

(Signé) Olivier Feller
et 2 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Véronique Hurni et consorts au nom du groupe radical – Manifester, oui. Mais pas à 12 ou 13 ans ! (10_INT_387)

Développement – texte déposé

Les comptes-rendus publiés dans les journaux suite aux traditionnels cortèges du 1er mai laissent entendre qu'à Lausanne, des enfants cagoulés de 12 ou 13 ans y auraient participé.

Si le groupe radical ne nie nullement le droit de manifester, il s'inquiète toutefois que les organisateurs de tels événements laissent des mineurs y prendre part et qu'ils ne condamnent pas fermement le port de la cagoule.

Sur ces bases, les radicaux remercient le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. La participation de mineurs cagoulés à la manifestation du 1er mai à Lausanne est-elle attestée par les forces de l'ordre ? Si oui, combien étaient-ils exactement ?
2. Quelles mesures ont été prises par la Ville de Lausanne vis-à-vis de ces mineurs ?
3. Le DFJC entend-il agir pour prévenir et, éventuellement, sanctionner la participation d'enfants/adolescents cagoulés lors de manifestations politiques ? Si oui, quand et comment ?
4. Le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil sur les coûts causés par la manifestation, que ce soit en termes de mobilisation de policiers et d'immobilisation du M2 notamment ?
5. Les autorités compétentes (canton ou commune de Lausanne) entendent-elles porter ces coûts à la charge des organisateurs des manifestations lausannoises ? Si oui, quel en est le montant ? Si non, pourquoi ?

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 4 mai 2010.

(Signé) Véronique Hurni
et 17 cosignataires

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Bernard Borel : Jusqu'à quand les assurances maladies vont-elles se moquer des assurés ? (10_INT_382)

Développement – texte déposé

Au vu de l'augmentation importante des primes maladies à l'automne 2009, comme de très nombreux assurés, j'ai, suivant en cela le conseil du Conseil d'Etat, décidé de changer d'assureur maladie et, utilisant un comparatif disponible sur internet, ai choisi celui qui me proposait les cotisations les moins chères, étant entendu que tous sont tenus de fournir les mêmes prestations LAMal.

J'économisais ainsi quelque 800 francs par année, et utilisait donc la petite marge de manœuvre qui reste à tout assuré de minimiser l'augmentation des primes sans changer les prestations.

L'Office fédéral des assurances sociales, interpellé alors sur la possibilité formelle existante pour les assureurs de modifier les primes en cours d'année, avait été rassurant.

Or, quelle n'a pas été ma surprise, la semaine passée, de recevoir une note laconique (cf annexe) m'annonçant que ma prime allait passer de 263.80 francs à 330.60 francs (soit une augmentation de plus de 25 % !), et que cette adaptation était recommandée et acceptée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Cette nouvelle prime est maintenant près de 30 francs plus chère que celle de mon ancien assureur.

On est certes habitué à la saga annuelle des hausses de primes avec toutes les discussions retransmises par les médias, qui commencent déjà en juin lorsque les assureurs annoncent leurs intentions ; puis, la décision de Conseil fédéral intervient en général en septembre. Mais cette hausse n'a fait l'objet d'aucune annonce ni publicité.

Aucune explication ne m'est donnée sur les raisons de cette augmentation «contrainte», ni de ma possibilité éventuelle de changer à nouveau d'assureur.

Il est bon de rappeler que l'assurance, selon la LAMal étant obligatoire, on peut considérer qu'il s'agit d'une réelle taxe prélevée sur le revenu qui intervient sans aucun contrôle démocratique.

Comme il s'agit d'une situation à laquelle plusieurs assurés du canton sont confrontés, je me permets de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat était-il au courant de ces hausses de primes apparaissant en cours d'année ?
2. Ces hausses ont-elles été discutées dans le cadre de la Conférence des directeurs cantonaux de la santé ?
3. Le Conseil d'Etat entend-il se prononcer sur cette hausse et rendre attentif la population de la possibilité de changer d'assurance, même en cours d'année ?
4. Le Conseil d'Etat a-t-il été consulté par l'OFSP avant l'autorisation des augmentations de primes en cours d'années et si oui en connaît-il les raisons ?
5. Le Conseil d'Etat entend-il intervenir — par le biais de la CDS — pour obtenir les renseignements auprès des autorités fédérales, pour en particulier savoir si cette procédure — rare à ma connaissance — va être la règle dans les années à venir ?
6. Le Conseil d'Etat peut-il chiffrer combien d'assurés, dont les primes sont partiellement ou complètement prises en charge par les pouvoirs publics, sont touchés, et donc le surcoût que cela générerait pour le canton ?
7. Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que cette situation devient compliquée — voire ingérable — pour la population sans compter le coût administratif que cela représente ?

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse immédiate étant donné les délais courts impartis par la loi pour éventuellement changer à nouveau d'assureur.

Aigle, le 1 mai 2010.

(Signé) Bernard Borel

Développement en plénum

M. Bernard Borel : — L'automne passé, au vu de l'augmentation importante des primes d'assurance maladie, j'ai décidé de jouer le jeu de la pseudo-concurrence. Et comme un grand nombre de concitoyens, j'ai choisi l'assurance qui me coûterait le moins cher puisqu'elles sont toutes tenues de fournir les mêmes prestations LaMal. Je devais économiser 800 francs par année et utilisais la petite marge de manœuvre qui me restait de pouvoir contrecarrer l'augmentation des primes, bien qu'il s'agisse formellement d'une taxe puisque l'assurance-maladie est obligatoire. Eh bien, les contrôles politiques de cette taxe sont pratiquement nuls, car la négociation se fait entre le Conseil fédéral et les assurances-maladie. Le législatif, en particulier le législatif fédéral, n'a rien à dire. Or, à fin avril, j'ai reçu de mon assurance maladie une note laconique, reproduite ci-dessous, disant qu'elle était contrainte d'augmenter les primes en cours d'année, c'est-à-dire pour le 1er

juillet 2010, sans aucune explication, et que cela était approuvé par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).



SanaTop

Augmentation des primes en cours d'année

Madame, Monsieur,

SanaTop Assurances SA se voit contrainte d'augmenter, avec effet au 1er juillet 2010, les primes de l'assurance obligatoire des soins ainsi que celles liées au modèle «médecin de famille». Cette adaptation, recommandée et acceptée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'autorité de surveillance, s'applique aux assurés domiciliés dans les cantons de AR, BE, BL, FR, GL, GR, NE, OW, SH, SO, SZ, TG, UR, VD, ZG, ZH. Le document ci-joint vous indique le montant de votre nouvelle prime.

Nous vous remercions vivement de votre compréhension à l'égard de cette mesure et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

SanaTop Assurances SA

Avril 2010 - Extrait de la lettre de communication des primes juillet 2010.

On est certes habitué aux augmentations. Généralement, en juin, les assurances-maladie nous disent que les primes augmenteront. Puis des articles paraissent dans les journaux pendant tout l'été et le couperet tombe, en septembre. L'OFSP, après d'âpres négociations dont on ne sait pas exactement ce qu'elles sont, décide d'une augmentation globale autorisée de tant. Mais cette fois, tout cela s'est fait en catimini, rien n'a percé.

Pour voir, j'ai repris mon assurance antérieure. Eh bien, l'argent que j'ai économisé les six premiers mois, je le perds les six derniers mois ! Est-ce cela la bonne concurrence ? Nous faire changer d'assurance deux fois par année et pourquoi ? Surtout, comme vous le voyez dans le courrier de l'assurance, il n'est pas précisé que, légalement, puisqu'il y a hausse en cours d'année, l'assuré a le droit de changer d'assurance maladie pour autant qu'il le fasse dans les temps, c'est-à-dire jusqu'à fin mai. C'est pourquoi je me suis permis de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat était-il au courant de ces hausses de primes apparaissant en cours d'année ?
2. Ces hausses ont-elles été discutées dans le cadre de la Conférence des directeurs cantonaux de la santé ?
3. Le Conseil d'Etat entend-il se prononcer sur cette hausse et rendre la population attentive à la possibilité de changer d'assurance, même en cours d'année ?
4. Le Conseil d'Etat a-t-il été consulté par l'OFSP avant l'autorisation des augmentations de primes en cours d'années et, si oui, en connaît-il les raisons ? Comme vous le voyez dans la lettre, on ne nous explique pas les raisons, même si on peut les imaginer. Je vous rappelle que l'augmentation des primes en cours d'année est de 25 %. Non pas les 2, 3 ou même 10 % habituels mais bien 25 % !
5. Le Conseil d'Etat entend-il intervenir — par le biais de la Conférence des directeurs de la santé (CDS) — pour obtenir les renseignements auprès des autorités fédérales, en particulier pour savoir si cette procédure — rare à ma connaissance — va être la règle dans les années à venir ?
6. Le Conseil d'Etat peut-il chiffrer combien d'assurés, dont les primes sont partiellement ou complètement prises en charge par les pouvoirs publics, sont touchés, et donc le surcoût que cela générerait pour le canton ? Ou éventuellement pour les assurés qui ne s'en rendraient pas compte, le canton ayant fixé une certaine prime d'assurance ? Peut-être que ce sont les assurés qui, étant donné qu'ils touchent des subsides, n'ont pas beaucoup d'argent. Pour eux, c'est un surcoût très élevé.

7. Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que cette situation devient compliquée — voire ingérable — pour la population, sans compter le coût administratif que cela représente ?

Un coût administratif pour les assurances, mais aussi pour les assurés, qui doivent envoyer à l'assurance une lettre recommandée pour résilier leur contrat, puis renvoyer un contrat d'assurance. C'est du temps et de l'argent. Franchement, est-ce cela que les assurances ont envie de faire ? Est-ce cela que les pouvoirs publics veulent que les assurances fassent ? Il est justifié que l'on pose toutes ces questions au Conseil d'Etat que je remercie de répondre peut-être immédiatement.

Réponse séance tenante du Conseil d'Etat

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — J'ai pu réunir quelques éléments d'information qui ne sont peut-être pas complets. Premièrement, selon les renseignements fournis par le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), le canton n'est pas informé des hausses de primes en cours d'année, du moins pas avant les assurés eux-mêmes. En l'occurrence, nous l'avons été juste après que les assurés ont reçu l'information. C'est la pratique de l'OFSP pour les hausses de primes en cours d'année. Ainsi, je peux d'ores et déjà vous dire que la pratique usuelle du préavis que le canton donne sur les propositions de primes des assureurs pour l'année suivante n'est pas appliquée quand il s'agit de hausses de primes en cours d'année.

Deuxièmement, je peux dire que la Conférence des directeurs de la santé n'a pas du tout été associée à cette autorisation donnée par l'OFSP qui ne nous en a pas parlé pendant les séances de comité auxquelles participe son directeur.

Troisièmement, ce que nous pouvons faire et que le SASH va faire, c'est écrire aux subsidiés qui sont dans cette caisse maladie — les autres, nous ne les connaissons pas, nous ne pouvons donc pas écrire à tous les assurés de la caisse — pour les informer qu'ils ont la possibilité de changer de caisse dans un délai d'un mois.

Comment de telles choses sont-elles possibles ? Tout simplement parce que, quand les caisses annoncent leurs primes pour l'année suivante, elles ne savent pas combien d'assurés vont la rejoindre. Et plus la caisse est petite, plus elle est bon marché, plus elle est soumise au risque d'un afflux d'assurés qui profitent de la possibilité de changer de caisse et qui ont bien raison de le faire. Même pour six mois, en l'occurrence, ils ont économisé quelques billets de 100 francs. Les assurés qui changent de caisse ne sont pas connus à l'avance et s'ils sont trop nombreux à rejoindre une petite caisse, celle-ci doit diviser son stock de réserves par un nombre beaucoup plus grand d'assurés, ce qui, en réserves par assuré, provoque parfois un effondrement au-dessous des réserves légales. Ce phénomène inquiétant, on commence à le voir apparaître pour de petites caisses. Celle dont parle M. Borel est de taille modeste. Je dois dire que la possibilité de changer de caisse en cours d'année sans la procédure de consultation des cantons rend encore un peu plus opaque et plus compliqué le système dans lequel nous sommes. Il y a effectivement un risque que des assureurs fassent des primes d'appel en automne et se rattrapent en cours d'année en comptant sur le fait que les assurés ne vont pas repartir s'ils ont fait le pas d'arriver. C'est un risque auquel l'OFSP prête main s'il accepte trop facilement les augmentations en cours d'année.

Concernant le surcoût pour le canton, je ne peux pas vous donner de renseignement à ce stade et ferai faire les recherches nécessaires. Il est probablement modeste, vu la modestie de cette caisse, mais il y en aura un. En effet, il y a probablement quelques personnes subsidiées dans cette caisse et leurs primes seront plus élevées. Pour les subsides partiels, cela n'a pas d'importance, le niveau de la prime ne modifie pas l'importance du subside, mais pour des gens aux prestations complémentaires AVS-AI ou au revenu d'insertion, pour lesquels la prime complète est prise en charge, il y aura un léger surcoût.

La discussion est ouverte.

M. Bernard Borel : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Une réponse rapide était importante puisque les assurés qui sont dans cette même situation ont jusqu'à la fin du mois de mai pour changer éventuellement d'assurance-maladie. Il est important qu'ils sachent qu'ils peuvent le faire puisque le courrier qui leur a été adressé ne le mentionne pas du tout.

J'ai bien compris, monsieur le conseiller d'Etat, que pour les gens qui bénéficient d'un subside complet, s'ils ont une augmentation de primes en cours d'année dont ils ne se rendraient pas compte, ce serait bien le Conseil d'Etat qui prendrait à sa charge cette différence. Si ce n'est pas le cas, c'est alors un report de charge sur des gens qui ont un revenu extrêmement faible.

Il faut relever que c'est un scandale parce que ce sont ces gens-là qui ne seront probablement pas attentifs. Même s'ils reçoivent un courrier, ils ne le comprendront pas forcément et vont devoir payer 50 ou 60 francs de

plus par mois pendant six mois. C'est une somme très importante pour eux. Cela démontre que le système est réellement pervers et qu'il faut en changer. On doit vraiment réfléchir sur la façon de financer les soins. C'est un appel formel pour réfléchir à une caisse unique.

Pour l'heure, j'accepte la réponse du Conseil d'Etat et je le prie de nous fournir par écrit les chiffres qui manquent. J'invite le Conseil d'Etat à discuter de cela avec l'OFAS afin que les choses soient un peu moins opaque une autre année, voire même — osons l'espérer — transparentes.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Interpellation Philippe Randin au sujet du passage à la numérisation des salles de cinéma du canton (10_INT_385)

Développement – texte déposé

Les salles de cinéma du canton et d'ailleurs vivent une véritable révolution dans la projection des films. En effet, plusieurs salles de cinéma s'équipent de la nouvelle technique de la numérisation et des 3 D en lieu et place des bonnes vieilles bobines (35 mm) qui depuis les origines du cinéma ont été utilisées pour diffuser les images sur grand écran dans les salles.

Plusieurs salles de cinéma du canton sont déjà équipées de cette nouvelle technologie. Cette nouveauté est tout aussi révolutionnaire que l'a été le passage du noir-blanc à la couleur. La production cinématographique mondiale sort actuellement un film numérique en 3 D tous les 15 jours. Le succès des films *AVATAR* de James Cameron et *Alice au pays des merveilles* de Tim Burton en témoigne. Ces deux films ont enregistré des affluences record de spectateurs.

Les salles qui ne seront pas équipées du numérique 3D ne seront plus compétitives puisqu'elles n'auront plus l'accès à la grande distribution. En conséquence, elles devront inévitablement équiper leur cabine de projection de cette nouvelle technologie pour rester dans la course. Cela nécessite une dépense substantielle de l'ordre de 150'000 francs.

Cet important investissement n'est pas à la portée de toutes les salles de cinéma, plus particulièrement pour les nombreuses petites salles de notre canton. Elles vivent souvent grâce à la ténacité d'une association, de gérants motivés et passionnés et sont souvent soutenues par les collectivités locales. Le danger est grand de voir disparaître cette riche capillarité de salles de cinéma de notre canton.

Sur ce passage technologique obligé, je ne suis pas resté insensible aux propos M. Nicolas Bideau, Chef de la Section cinéma de l'Office fédéral de la culture, affirmant que la Confédération pourrait aider les salles à s'équiper.

Le canton de Vaud ne pourrait-il pas envoyer dans les plus brefs délais un questionnaire à tous les exploitants qui permettra d'établir un constat de l'équipement des salles actuelles, de savoir qui en sont les propriétaires et de quelles subventions elles bénéficient ?

Fort de cette photographie cinématographique, le canton pourrait-il être le porte-parole auprès de l'Office fédéral de la culture afin de solliciter un soutien financier ?

A cette occasion, le canton ne pourrait-il pas avoir une politique de subventions pour aider les collectivités ou associations à but non lucratif pour soutenir ces petites salles ?

Souhaite développer.

Château-d'Œx, le 4 mai 2010.

(Signé) Philippe Randin

Développement en plénum

M. Philippe Randin : — Sensibilisé par l'avenir des petites salles de cinéma de notre canton, plus particulièrement avec le passage à la nouvelle technique de la numérisation en lieu et place des bonnes vieilles bobines 35 mm utilisées depuis l'origine, je constate que c'est un changement tout aussi important que lorsque le cinéma est devenu parlant ou que le passage du noir-blanc à la couleur. Le coût pour une salle est de l'ordre de 150'000 francs. Les salles déjà équipées ne sont pas en danger, mais les salles des petites villes et villages du canton auront beaucoup de difficulté à financer cet important investissement. Ces salles sont déjà confrontées à une rude concurrence de la télévision et de l'équipement domestique toujours plus confortable. Elles vivent grâce à la ténacité d'une association de gérants motivés et passionnés. Si elles ne sont pas aidées pour financer la numérisation, ce sera pour beaucoup le coup de grâce. Elles seront condamnées à fermer et ce serait vraiment dommageable pour la vie socioculturelle de nos localités. Les salles de cinéma sont les garantes du maintien des ciné-clubs et de la Lanterne magique dont le but est d'éveiller les jeunes au cinéma d'auteur et de qualité. Aussi, je pose les questions suivantes :

Le canton de Vaud ne pourrait-il pas envoyer dans les plus brefs délais un questionnaire à tous les exploitants qui permettrait d'établir un constat de l'équipement des salles actuelles, de savoir qui en sont les propriétaires et de quelles subventions elles bénéficient ?

Fort de cette photographie cinématographique, le canton pourrait-il être le porte-parole auprès de l'Office fédéral de la culture afin de solliciter un soutien financier ?

A cette occasion, le canton ne pourrait-il pas avoir une politique de subventions pour aider les collectivités ou associations à but non lucratif à soutenir ces petites salles ?

Je remercie déjà le Conseil d'Etat pour ses réponses qui, je l'espère, arriveront dans les meilleurs délais étant donné qu'il y a une certaine urgence tant la technologie évolue rapidement dans ce domaine.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Isabelle Chevalley – Assez d'obstruction administrative à la pose des panneaux solaires ! (10_INT_388)

Développement – texte déposé

La loi vaudoise sur l'énergie dans son article 1 est claire : «*... la loi favorise le recours aux énergies renouvelables*». On se demande si tous les services de l'État sont au courant de cette loi.

En effet, le Service du développement du territoire (SDT) ainsi que la commission des monuments et des sites paraissent faire de l'obstruction à son application en utilisant de manière abusive certains articles de loi dont l'article 24c LAT.

On peut prendre parmi les nombreux exemples celui de M. Pierre Brandt à Longirod. M Brandt a rénové un chalet datant du début du 20e siècle de manière exemplaire. Tout en gardant le cachet de ce chalet, il l'a isolé et a voulu compléter cette rénovation par la pose de panneaux solaires thermiques. Vu les circonstances, il a décidé de mettre 24 mètres carrés de panneaux dans le terrain devant son chalet. Mais voilà que le SDT estime que «cette implantation ne respecte pas l'identité des abords du bâtiment principal, en y ajoutant une nouvelle dépendance» et recommande au propriétaire de mettre les panneaux «sur l'entier d'un pan de toit du chalet ou tout du moins bien intégrés sur un pan ou sur une façade». Je pense qu'à ce stade on atteint des sommets. Le SDT recommande de poser des panneaux solaires sur les façades d'un chalet de plus de 100 ans, parce que, selon ce service, cela serait plus admissible que dans le terrain devant le chalet en question. Je pense qu'à ce stade, une photo de l'objet s'impose :

Franchement de qui se moque-t-on ? Est-ce qu'une personne ayant toutes ses facultés intellectuelles peut imaginer mettre des panneaux solaires sur la façade de ce chalet ? Les bureaux lausannois de l'administration cantonale servent-ils à donner des conseils aussi insensés ? De plus, n'oublions pas que lorsque l'on met des panneaux solaires, ce n'est pas pour qu'ils soient à l'ombre.

La lettre de l'avocat désigné par le SDT pour soutenir sa thèse est encore plus édifiante. Voilà ce qu'il mentionne : «dans ces conditions, le Service du développement territorial se voyait à juste titre contraint de refuser la dérogation requise pour l'installation nouvelle projetée qui procède certes d'un choix écologique louable en soi mais qui doit céder le pas face aux limites découlant du droit dérogatoire fédéral applicable». Le projet de M. Brandt n'est pas juste «louable», il répond à une volonté non seulement de la part des autorités vaudoises mais également fédérales, volonté répétée à souhait devant les parlements et à la presse. Si une loi empêche l'installation de panneaux solaires ou d'autres productions d'énergies renouvelables, l'État doit faire des choix politiques entre la protection d'un bout de champ et le développement des énergies renouvelables.

Heureusement que tous les services de notre canton n'ont pas la même appréciation que le SDT puisque le SEVEN soutient totalement l'approche de M. Brandt. J'aimerais également relever l'attitude exemplaire de la commune de Longirod qui soutient aussi la démarche de M. Brandt.

Cette interprétation de la LAT par le SDT est d'autant plus étonnante que, dans d'autres cantons, cela ne pose aucun problème. Il semblerait donc que certains se cachent derrière la loi pour faire la leur.

D'ailleurs, dans le cas de M. Brandt, on constate que l'avocat mandaté par le SDT est Me Edmond de Braun. On constate dans l'annuaire du canton que Me de Braun travaille déjà au SDT dans le service d'appui juridique. Il me semble qu'il y a collusion d'intérêts.

J'ai aussi assisté personnellement à une séance au SDT avec deux municipaux de ma commune : à un moment il nous a été dit par le fonctionnaire qui nous a reçus que «si vous ne faites pas ce que je vous dis, votre dossier ira sous la pile». Ce genre de réflexion m'a également été rapportée par plusieurs personnes qui ont également été reçues au SDT. J'appelle cela de l'abus de pouvoir !

Comme si tout cela ne suffisait pas, la commission consultative prévue par l'article 29 de la loi sur l'énergie, nommée par le Conseil d'État, est majoritairement composée de personnes opposées aux panneaux solaires. Même si cette commission n'est que consultative, sa position est largement suivie. D'ailleurs, il arrive même que lorsque les communes ne suivent pas son avis, le DINF fasse lui-même recours. On peut se demander quel est l'intérêt d'avoir ajouté une encouble supplémentaire à l'installation d'énergies renouvelables.

On le voit, le SDT et la commission des monuments et des sites font des choix arbitraires et autoritaires qui relèvent de la guerre d'usure auprès de citoyens désabusés. Ces choix ne tiennent pas compte des éléments de politique énergétique fédéraux et cantonaux. Le Conseil d'État doit mettre de l'ordre dans ces débordements s'il veut garder une certaine crédibilité sur sa politique énergétique.

Je pose les questions suivantes au Conseil d'État :

- Lorsque le Conseil d'État se fixe des objectifs tout à fait louables de promotion des énergies renouvelables et de diminution des émissions de CO2, est-il acceptable que ses services sapent ces objectifs ?
- Le Conseil d'État trouve-t-il normal que les fonctionnaires menacent les citoyens d'obstruction administrative si ces derniers ne se soumettent pas à leurs caprices ?
- Le Conseil d'État trouve-t-il normal que ses employés s'octroient des mandats ?
- Si le Conseil d'État a vraiment pour but la promotion du solaire, pourquoi nomme-t-il dans la commission consultative des personnes qui y sont majoritairement opposées ?

St-George, le 4 mai 2010.

(Signé) Isabelle Chevalley

Développement en plénum

Mme Isabelle Chevalley : — La loi vaudoise sur l'énergie dans son article premier est claire : elle favorise le recours aux énergies renouvelables. On se demande si tous les services de l'Etat sont au courant de cette loi. En effet, le Service du développement du territoire (SDT) ainsi que la Commission des monuments et des sites paraissent faire de l'obstruction à son application en utilisant de manière abusive certains articles de loi.

Pour illustrer mon propos, je me permets de vous montrer quelques cas.



Tout d'abord celui de M. Brandt à Longirod. Vous voyez ce magnifique chalet qui a un peu plus de cent ans. M. Brandt l'a rénové, il l'a isolé et cela de manière extrêmement énergétique et durable et il lui a ajouté 27 m2 de panneaux solaires thermiques. Eh bien, le SDT lui a répondu : «Cette implantation ne respecte pas l'identité des abords du bâtiment principal en y ajoutant une nouvelle dépendance» et il recommande au propriétaire de mettre les panneaux «sur l'entier d'un pan de toit du chalet ou tout du moins bien intégrés sur un pan ou sur une façade.» Est-ce que cela est bien sérieux ? Est-ce qu'une personne ayant toutes ses facultés intellectuelles peut imaginer mettre des panneaux solaires sur la façade de ce chalet ? Imaginez-vous Grimentz avec des panneaux solaires en façade de tous ses chalets ?

Le SDT invoque l'article 24 de la loi sur l'aménagement du territoire pour refuser cette installation mais ce même article est interprété différemment par d'autres cantons dans des cas analogues. Faisons-nous dès lors une «vaudoiserie» de plus ? On constate de plus que l'avocat mandaté par le SDT dans l'affaire de M. Brandt est Me Edmond de Braun et on remarque dans l'annuaire du canton que Me de Braun travaille déjà au SDT au Service d'appui juridique. Dès lors, on peut se demander si certains membres de ce service n'ont pas intérêt à se créer du travail.

Un autre cas est celui de la famille Mermillod à Marchissy.



On voit une villa jaune ; elle a des panneaux solaires thermiques sur le terrain. Les panneaux solaires photovoltaïques sur le toit ont été refusés parce qu'ils ont la chance d'habiter à côté d'une église classée. Alors, pas de bol, dans l'environnement de l'église, ils n'ont pas le droit de mettre des panneaux solaires photovoltaïques sur le toit. Je vous garantis qu'ils ont dû faire des pieds et des mains pour pouvoir mettre des panneaux solaires thermiques sur le terrain. On constate encore une fois que, dans d'autres cantons, les panneaux solaires non seulement sont autorisés aux abords des monuments historiques mais même sur ces monuments. Comme au Château de Boudry.



Je pense que ces panneaux solaires vous sautent aux yeux ! S'il n'y avait qu'une question d'interprétation de la loi comme problème au SDT, passe encore. Mais lorsqu'on s'entend dire que si on ne fait pas comme ils veulent, notre dossier sera mis sous la pile, cela relève de l'abus de pouvoir !

Le Conseil d'Etat, dans un bon élan, a mis sur pied une commission consultative censée débloquer certaines de ces situations. Son intention était louable. Mais pour que cette commission développe quelque chose, il faut que ce même Conseil d'Etat y désigne des membres en majorité favorables à l'installation de panneaux solaires. Sinon, il n'est pas cohérent. Malheureusement, aujourd'hui, cette commission n'œuvre pas dans le sens de la politique du Conseil d'Etat. Le SDT et la Commission des monuments et des sites font des choix arbitraires et autoritaires qui relèvent de la guerre d'usure auprès de citoyens complètement désabusés. Ces choix ne tiennent pas compte des éléments de politique énergétique fédéraux et cantonaux. Le Conseil d'Etat doit mettre de l'ordre dans ces débordements s'il veut garder une certaine crédibilité avec sa politique énergétique. Je me permets de lui poser les questions suivantes :

- Lorsque le Conseil d'Etat se fixe des objectifs tout à fait louables de promotion des énergies renouvelables et de diminution des émissions de CO2, est-il acceptable que ses services sapent ces objectifs ?
- Le Conseil d'Etat trouve-t-il normal que les fonctionnaires menacent les citoyens d'obstruction administrative si ces derniers ne se soumettent pas à leurs caprices ?
- Le Conseil d'Etat trouve-t-il normal que ses employés s'octroient des mandats ?
- Si le Conseil d'Etat a vraiment pour but la promotion du solaire, pourquoi nomme-t-il dans la commission consultative des personnes qui y sont majoritairement opposées ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses et je pense que le peuple se réjouit de les entendre.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts au nom du groupe AGT – Pour une assurance cantonale prenant en charge les soins dentaires de base et la mise en place de policliniques dentaires régionales dans le canton (09_MOT_079)

Rapport de la commission

Membres présents : Mmes Christa Calpini, Edna Chevalley, Catherine Roulet ; MM. Maximilien Bernhard, Dominique-Richard Bonny (en remplacement de François Payot), Bernard Borel, François Brélaz (en remplacement de Philippe Jobin), Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Modoux, Michel Rau, Nicolas Rochat (en remplacement de Filip Uffer), Roger Saugy (en remplacement de Lise Peters), Jean Christophe Schwaab, Philippe Martinet (président). Participe de même à cette séance du 14 décembre 2009 : M. Jean-

Michel Dolivo, auteur de la motion. Excusés : Mme Lise Peters ; MM. Philippe Jobin, François Payot, Filip Uffer.

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, M. Fabrice Ghelfi, chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH).

Argumentation de l'auteur de la motion

Les avis scientifiques convergent à montrer que l'absence d'assurance est grandement responsable de l'aggravation de la santé dentaire de ceux qui vivent près du seuil de pauvreté, n'ont pas d'assurance-maladie ou cessent de la payer. Les différentes statistiques et comparaisons internationales démontrent ainsi qu'un rapport étroit existe entre le niveau de revenu et la santé bucco-dentaire (cf. article scientifique du Dr Madrid remis à la commission).

Les coûts élevés des traitements dentaires pesant lourdement sur les budgets, cela aboutit à la création à l'étranger de cliniques dentaires «low cost» et au tourisme dentaire à destination de pays où une médecine dentaire moins chère est pratiquée, avec une qualité des soins difficilement contrôlable.

En conséquence, la motion propose l'instauration d'une assurance cantonale prenant en charge les frais des traitements dentaires et dont les primes seraient proportionnelles au revenu. La motion propose de même la mise en place d'un réseau cantonal de cliniques dentaires publiques. L'introduction d'une telle assurance et d'un tel réseau constituerait une solution avant-gardiste susceptible de faire école ailleurs en Suisse. Le droit fédéral en matière de santé publique ne s'oppose a priori pas à la création d'une assurance cantonale pour les soins dentaires, la LAMal ne les couvrant pour l'essentiel pas.

Argumentation du chef du DSAS

Un mandat de dentiste-conseil pour les personnes au bénéfice des régimes sociaux a été attribué au Dr Carlos Madrid, chef du Service de stomatologie et médecine dentaire de la PMU. Le Dr Madrid et son équipe, outre une réflexion sur les traitements les plus judicieux à effectuer selon un diagnostic donné et sur les coûts admissibles desdits traitements, ont ainsi pu dresser un état général de la santé dentaire des populations précarisées dans le canton. Pour le Dr Madrid, le constat est alarmant : les inégalités sociales jouent à plein et la santé dentaire des populations défavorisées du canton correspond à celle des habitants des pays en voie de développement !

Un autre point, en référence notamment à la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Véronique Hurni et consorts demandant si tous les petits Vaudois sont égaux devant la prise en charge des soins dentaires, inquiète le DSAS : la santé dentaire des enfants, en amélioration constante jusqu'alors, se dégrade depuis 1994. Au-delà de la modification dommageable des habitudes alimentaires (généralisation des boissons très sucrées, etc.), la détérioration de la situation des couches les plus pauvres de la population (migrants de la 1ère ou 2ème génération, etc.) est en cause. Ainsi, un certain nombre d'affections dentaires recensées proviennent de carences alimentaires ! A cela s'ajoute le fait que le Règlement sur la santé scolaire oblige certes les communes à organiser le dépistage et la prophylaxie des maladies dentaires mais sans pour autant que soient garantis les éventuelles prestations de soins à apporter et leur financement. Enfin, les bonnes pratiques en matière de prophylaxie sont en régression.

C'est dans ce contexte que le DSAS mène une réflexion sur un modèle cantonal d'assurance dentaire concernant les enfants. Assurer tous les enfants dès leur naissance permettrait d'établir un niveau de primes relativement bas. Cette assurance pourrait aussi inclure des prestations de prophylaxie (contrôle annuel, éducation à la prévention, etc.), et le dispositif de soins pourrait être mis en œuvre par des professionnels en libre activité s'engageant, par convention avec l'Etat, à respecter un cahier des charges et à se soumettre à un contrôle des tarifs exercés. L'idée a de même été avancée de subventionner en partie les primes de cette assurance par le truchement d'une modeste augmentation de cotisations paritaires prévues pour le financement des prestations complémentaires en faveur des familles modestes. Ces réflexions préparatoires (aucune décision n'a encore été prise) découlent du programme de législature, dont un des volets vise justement à consolider les mesures de soutien avant que les gens ne sollicitent les régimes sociaux (RI ou aide sociale).

Discussion générale

La plupart des voix s'élèvent pour soutenir la démarche de l'auteur de la motion et soulignent à ce titre :

– l'importance de la santé bucco-dentaire pour la santé en général. En ce sens, les soins dentaires ne représentent pas un luxe mais une véritable nécessité et promettent ainsi à terme des baisses de coûts par ailleurs, dans la santé en général ;

– le poids des déterminants socio-économiques dans la santé bucco-dentaire, la nécessité d'éviter une «santé dentaire à deux vitesses», ainsi que, en conséquence, l'importance d'une forme d'assurance pour tous des soins dentaires ;

– l'intérêt à compléter les prestations d'un système de santé dentaire scolaire très dépendant des communes, qui dépiste sans s'assurer que les soins sont effectivement prodigués en cas de besoin ;

– l'utilité d'envisager un soutien élargi à la prévention, prévention non seulement essentielle en milieu scolaire mais aussi auprès des familles ;

– le caractère reconnu depuis longtemps, bien que plutôt novateur pour la Suisse, de solutions autres que privées en matière de financement des soins dentaires (socialisation dans nombre de pays européens des coûts de traitement dentaire ou, dans le canton du Valais, prise en charge durant la scolarité des frais de correction dentaire).

Par contre, de nombreux commissaires rejettent la motion en l'état, s'opposant surtout à la forme de la solution envisagée : une assurance avec primes proportionnelles au revenu. La classe moyenne payerait alors pour les plus bas revenus qui, eux, disposent déjà d'un certain nombre d'aides. Le chef du DSAS précise à ce propos que, selon les prévisions établies, assurer les enfants de 0 à 16 ans ne demanderait qu'une très faible ponction sur la masse salariale.

Parmi les commissaires opposés, certains entrent alors en matière sur l'idée d'une assurance couvrant les enfants uniquement (jusqu'à 16, 18 ou 20 ans). A ce propos, il est évoqué que l'ECA, instance prise par l'auteur de la motion comme exemple d'assurance cantonale instaurée avec succès, dispose de beaucoup de cotisants mais compte peu de sinistrés à indemniser. Une assurance dentaire cantonale généralisée disposerait de même de beaucoup de cotisants. Par contre, elle compterait aussi énormément de bénéficiaires à rembourser. En ce sens, l'autofinancement d'une assurance dentaire cantonale généralisée apparaît plus problématique que celui de l'ECA. Il est en outre rappelé que les personnes au bénéfice des régimes sociaux voient leurs frais dentaires entièrement pris en charge par lesdits régimes.

Conclusion et vote

Face, tant à l'intérêt suscité par une étude sur l'ampleur du problème et les moyens d'y remédier, qu'aux réserves exprimées, l'auteur de la motion accepte la proposition qui lui est faite de transformer sa motion en postulat, étant entendu que le texte dudit postulat (qui reprend celui de la motion) constituera l'une des différentes pistes à explorer par le Conseil d'Etat.

Par 13 voix favorables, 0 contre et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération le postulat et de le transmettre au Conseil d'Etat.

Le président demande à ce que le présent postulat et la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Véronique Hurni relative à la prise en charge des soins dentaires pour les petits Vaudois soient traités conjointement au plénum.

Gland, le 30 janvier 2010.

Le président :
(Signé) Philippe Martinet

Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Motion transformée en postulat

M. Philippe Martinet, rapporteur : — La question des soins dentaires, au-delà de tout aspect idéologique, fait l'objet d'un certain consensus scientifique. Il y a un vrai problème d'accès aux soins dentaires puisque, contrairement à presque toutes les autres prestations de santé, les soins dentaires sont laissés à la capacité financière des gens. Que se passe-t-il lorsqu'il y a négligence dans ce domaine ? Les médecins spécialistes — dont le Dr Madrid de la PMU qui documente ce sujet — indiquent que ceux qui ne se soignent pas les dents accumulent les pathologies et peuvent alors devenir des cas d'autant plus lourds pour l'assurance-maladie et pour d'autres prestations.

Par ailleurs, on constate, c'est fort regrettable, une baisse de la prophylaxie et surtout de la conscience des parents du fait qu'ils doivent apprendre l'hygiène dentaire à leurs enfants. Ces facteurs économiques et éducatifs cumulés font que la problématique de la santé dentaire devient de plus en plus grave et compliquée.

Le motionnaire ayant accepté de transformer sa motion en postulat, et compte tenu des réflexions en cours au Département de la santé et de l'action sociale, la commission, par 13 voix pour et 2 abstentions, recommande de prendre le postulat en considération et de le transmettre au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Christa Calpini : — En séance de commission, puisque la motion a été transformée en postulat, j'ai soutenu l'idée que le Conseil d'Etat étudie des pistes afin que les écoliers vaudois soient égaux devant la prise en charge des soins dentaires. Comme le dit le rapport de commission, le dépistage chez les enfants existe dans presque toutes les communes mais, parfois, les soins à prodiguer ne sont pas réalisés. Les chiffres fournis par l'interpellation de notre collègue Hurni le rappellent cruellement. Faire du dépistage et de la prévention, c'est bien, mais encore faut-il que les enfants soient soignés ! Je vous demande, comme la commission, de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Philippe Vuillemin : — Je n'étais pas encore de retour au Grand Conseil et ne siégeais pas à la Commission thématique de la santé publique lorsque vous avez traité de cette motion transformée en postulat.

Ce qui est intéressant, dans cette affaire, c'est que, une fois de plus, on se penche sur les soins dentaires. Cela m'a toujours épaté de voir que ce domaine de la médecine était, par un curieux consensus et à cause d'intérêts divergents, très peu débattu. Et lorsqu'il l'est, il l'est systématiquement sous l'angle des soins concernant les enfants. C'est bien ! Actuellement, le grand problème, avec le vieillissement de la population, c'est que cela devient un problème grave au-delà de 75 ou 80 ans. Nous constatons de véritables désastres buccaux dans les EMS, avec de graves répercussions sur la façon de se nourrir. Je souris parfois en voyant qu'on nous flanque des diététiciennes pour qu'elles donnent des conseils concernant des personnes âgées dont on ne sait pas quoi faire pour leur assurer une dentition pour le moins conservée et leur permettant de mâcher les principaux aliments proposés par les diététiciennes.

Je plaide donc — même si cela fait un peu fourre-tout — pour que le Conseil d'Etat, dans sa réponse au postulat, démontre qu'il a quelques idées à appliquer dans cette direction. Bien sûr, cela a un coût. Il faut le mettre en balance avec ce qu'on pourrait gagner si les personnes âgées disposaient d'une hygiène dentaire renouvelée.

Mme Lise Peters : — Cette motion ayant été transformée en postulat, le cadre de la réponse du Conseil d'Etat peut s'élargir un peu. Je n'étais pas dans la commission. Je suis étonnée que le rapport ne mentionne pas l'apport en fluor que reçoivent les enfants actuellement. Or la grande diminution du nombre de caries observée au moment de l'introduction du fluor dans le sel consommé dans notre canton était assez parallèle à cette introduction. Le fluor avait donc vraiment influé sur la fréquence des caries. Actuellement, je suis frappée de voir dans les supermarchés le choix de plus en plus étendu de sels disponibles — sel marin ou autres. Ce n'est plus le bon vieux sel dont on était bien sûr qu'il contenait une quantité suffisante de fluor. Serait-il envisageable d'étudier si l'apport de fluor aux enfants reste aussi approprié qu'il l'était lors de l'introduction de cette fluoration ?

Le président : — Mme Peters peut-elle reposer sa question ?

Mme Lise Peters : — Est-il possible d'accompagner la réponse à cette motion d'une étude sur la cause de l'augmentation des caries, qu'on attribue uniquement à un changement alimentaire et à une plus grande consommation de sucreries ? Pourrait-on, en même temps, contrôler que l'apport en fluor aux enfants est aussi efficace qu'à l'époque où il avait entraîné une forte baisse de la fréquence des caries ?

M. Jean-Luc Chollet : — Le postulat me semble acceptable et, en mon nom personnel — je n'en ai pas parlé avec mon groupe —, je soutiendrai sa transmission au Conseil d'Etat car c'est sur la réponse de ce dernier que se focalisera la véritable discussion. C'est une situation assez particulière : la profession de dentiste est la seule profession de la santé qui n'est pas rémunérée directement par l'assurance-maladie, qu'elle soit de base ou complémentaire, et c'est une des seules professions de la santé qui consacre une énergie folle, par le biais de la prophylaxie, à nous éviter de trop fréquentes visites chez le dentiste. Malgré cela, je ne crois pas que les dentistes soient les crève-la-faim de notre système de santé. S'ils ont des soucis à se faire pour l'avenir, ce n'est pas dû au fait que la population suisse ou étrangère chez nous ne puisse les consulter, mais plutôt à l'installation de cliniques dentaires, du genre entreprises générales, qui vous promettent monts et merveilles et qui semblent laisser pas mal de problèmes derrière elles. C'est donc un problème interne à la profession.

En revanche, le postulat sera l'occasion pour le Conseil d'Etat de faire un état de la situation des dentistes scolaires, dont je ne peux que dire le plus grand bien — c'est le Lausannois qui parle — tant pour le suivi que

pour la facturation extraordinairement modeste et douce quant aux possibilités d'échelonnement des factures. Il y aura là matière à réflexion.

Votre intervention m'a fait sourire, cher collègue Vuillemin. Pour moi, le fait que le sourire des personnes du quatrième âge soit un peu édenté est secondaire, quoi qu'important, par rapport au fait qu'elles se nourrissent de plus en plus mal, les plus âgées d'entre elles n'ayant qu'un ou deux chicots dans la bouche. Elles mériteraient qu'on s'occupe d'elles davantage. Merci de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat. J'attends avec impatience la réponse du Conseil d'Etat pour en débattre.

M. Bernard Borel : — Je partage complètement l'avis du Dr Vuillemin concernant la santé dentaire des personnes âgées. Il ne faudrait pas se focaliser sur la santé dentaire des enfants — même si je suis très satisfait qu'on le fasse professionnellement. Le Dr Madrid, de la PMU, a publié récemment une étude dont la commission a pu prendre connaissance, et dont elle fait état dans son rapport. Il fait un constat alarmant : il dit que les inégalités sociales jouent à plein et que la santé dentaire de la population défavorisée du canton correspond à celle des habitants des pays en voie de développement ! Ce constat montre bien que la réponse qu'on attend du Conseil d'Etat ne devrait pas se focaliser sur la santé dentaire des enfants et sur la réponse à cette problématique, mais bien sur l'ensemble de la population. Tel est le sens du postulat. Je vous remercie de le soutenir et j'attends aussi avec impatience la réponse du Conseil d'Etat.

Mme Monique Weber-Jobé : — Mon intervention va dans le même sens que celle de M. Borel. Pour ce qui est des enfants, j'ai participé à titre professionnel à la commission santé des écoles pendant plusieurs années. Le dentiste vaudois responsable de la santé dentaire a établi des rapports tout à fait circonstanciés sur la situation. C'est un domaine de la santé où les données existent.

La question est : qu'en fait-on et quelle est la suite à donner ? Le mandat actuel des dentistes scolaires est de faire du dépistage et, dès qu'ils voient une carie, ils inscrivent «carie» sur leur fiche et renvoient la responsabilité de faire soigner l'enfant aux parents, lesquels n'ont pas toujours la possibilité de le faire. Toutes les communes ne disposent pas d'un service de dentiste scolaire. L'obstacle économique est donc prépondérant dans cette situation.

Concernant les personnes âgées — en cela, je rejoins les propos de mes collègues —, le Dr Madrid de la PMU est en train, si j'ai bien compris ses récents propos, de mettre en place des systèmes de soins en lien avec les EMS. Cette expérience pilote pourra donner des indications concernant cette problématique. C'est pourquoi le postulat me semblerait très utile.

M. François Payot : — Si tout ce que j'entends maintenant par rapport à la motion transformée en postulat est intéressant dans l'approche de la problématique, j'aimerais quand même rappeler que le motionnaire souhaite instaurer une loi cantonale rendant les soins dentaires obligatoires, ceux-ci étant pris en charge par une prime proportionnelle au revenu. J'aimerais me distancer très fortement de cet élément-là de sa proposition. Ce postulat s'éloigne totalement de ce qu'est une assurance, laquelle n'a strictement rien à voir avec les revenus de l'assuré. L'inégalité de chances concernant l'état d'une dentition n'a rien à voir, dans ce sens-là, avec le revenu, mais bien avec une assurance dont on mutualise le risque et la prise en charge. M. Borel, pour l'assurance-maladie, s'étonnait que les assurances ne soient pas appelées des taxes. Le jour où ce serait le cas, nous appellerions cela des impôts.

M. Jean-Michel Dolivo : — Pour rassurer mon préopinant, j'ai transformé cette motion en postulat pour éviter tout caractère impératif aux propositions faites dans le texte déposé.

Je salue les différentes interventions faites précédemment et notamment le fait que chacun reconnaisse le problème de santé publique posé par la question des soins dentaires pour différentes catégories de la population — on a parlé des jeunes, des personnes âgées, mais il y a aussi les personnes les plus défavorisées. En effet, on sait qu'il y a aussi un problème économique en matière de soins dentaires. D'ailleurs c'est pour cela que se développent — cela a été relevé — des cliniques *low-cost* ou des voyages à l'étranger, dont l'unique but est de trouver des soins meilleur marché.

Je salue la proposition majoritaire de la commission et espère que le Conseil d'Etat fournira un rapport sur la base de ce postulat et de ses propres réflexions, de façon à améliorer la politique vaudoise en matière de soins dentaires. Je souhaite aussi qu'il examine les problèmes d'accès à ces soins pour les catégories les plus défavorisées de la population.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — J'ai peu de choses à ajouter à ce qui a été dit. Ce débat montre une bonne prise de conscience de la problématique. En effet, la santé bucco-dentaire des enfants du canton s'est dégradée ces vingt dernières années. Cela doit nous inquiéter. La situation bucco-dentaire des

personnes vivant dans les milieux les plus modestes, ceux que le Dr Madrid, nouveau dentiste cantonal, appelle les populations sociales, est à un niveau très au-dessous de la santé bucco-dentaire des populations des pays occidentaux. Elle se rapproche parfois, me dit-il, de la situation de pays dits du tiers-monde ou de pays pauvres du sud. Cette situation est alarmante et coûteuse parce que, à terme, ces populations sociales émargent aux prestations complémentaires AVS-AI ou au RI, où les frais sont à la charge des pouvoirs publics. Il est donc intelligent de remettre l'ouvrage sur le métier et de mener une politique de prévention un peu plus volontariste. Il est vrai que, si l'on commence par les enfants — c'est un travail à long terme, une œuvre de vingt ans —, on se donne de meilleures garanties d'effets à long terme et pour un investissement le plus rentable possible, si l'on raisonne uniquement en termes économiques.

Il y a aussi les personnes âgées. M. Madrid a essayé non seulement de faire un travail de réexamen des devis pour les populations bénéficiant de l'aide sociale ou des prestations complémentaires (PC) AVS-AI, mais il mène aussi une recherche-action pour essayer de voir comment améliorer l'accès aux soins dentaires, en tout cas dans les EMS. Il est vrai que, pour les personnes âgées de conditions sociales les plus modestes, le système des PC permet une prise en charge, en tout cas financière et sanitaire car, lorsqu'on bénéficie des PC AVS-AI, les frais dentaires sont couverts par les PC. Ce n'est pas le cas lorsqu'on est dans une famille. Si l'on n'est pas à l'aide sociale, les frais dentaires sont à la charge des familles. C'est bien là qu'il y semble y avoir une lacune du point de vue du financement. Si le Grand Conseil nous demande de faire un rapport dans ce sens, nous le ferons volontiers, d'autant que le Conseil d'Etat a inscrit ces problématiques dans ses objectifs de législature, une de ses priorités étant de résoudre les problèmes en amont de l'aide sociale. Cela fait partie des éléments de réflexion permettant d'avoir le maximum de solutions pratiques et économiques offrant aux personnes en difficulté la possibilité d'éviter de recourir au régime de l'aide sociale. Si ce postulat nous est renvoyé, nous y donnerons une réponse dans laquelle je tâcherai d'apporter des éléments d'information demandés par Mme Peters, car je ne peux y répondre sur-le-champ.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec plusieurs avis contraires et quelques abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Véronique Hurni et consorts – demandant si tous les petits Vaudois sont égaux devant la prise en charge des soins dentaires (09_INT_232)

Débat

Mme Véronique Hurni : — J'ai pris note de la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation concernant les soins dentaires des petits Vaudois. Je le remercie d'avoir pris le temps de traiter mon interpellation d'une manière aussi fouillée.

J'ai pris note également du fait qu'il confirme mon pressentiment. En effet, selon les dernières études menées par les services du Département de la santé et de l'action sociale, le Conseil d'Etat estime à environ 80'000 le nombre d'enfants concernés. Je maintiens qu'il est essentiel d'apporter quelques soins de base durant la scolarité et j'insiste bien sur les termes «soins de base» — obturation d'une carie par amalgame, extraction d'une dent, soins lors d'un abcès ou comblement des sillons par des résines, ce qui permet d'éviter les caries pendant quelques années. Le canton ne serait pas perdant, notamment au travers de la facture sociale dans les années à venir. Continuer et intensifier la prévention est essentiel et toutes les pistes pouvant amener à trouver une solution pragmatique sont importantes et dignes d'intérêt. Une assurance cantonale pourrait certainement être une excellente piste. Je resterai attentive aux propositions du Conseil d'Etat qui permettront de prodiguer ces soins de base durant la scolarité obligatoire. Je resterai attentive également à ce que ces propositions soient équitables et supportables par tous les acteurs financiers qui seront sollicités par ce projet.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Postulat Olivier Gfeller et consorts demandant au Conseil d'Etat de développer l'information à la population concernant les soins palliatifs (09_POS_130)

Rapport de la commission

Séance du 6 juillet 2009.

Membres présents : Mmes Edna Chevalley, Christa Calpini, Fabienne Despot (en remplacement de Philippe Modoux), Véronique Hurni (en remplacement de Michel Desmeules), Catherine Roulet. MM. Maximilien Bernhard, Bernard Borel, Olivier Gfeller (en remplacement de Lise Peters), Pierre Grandjean, Philippe Jobin, Pierre-Alain Mercier (en remplacement de François Payot), Michel Rau, Jean Christophe Schwaab, Filip Uffer, Philippe Martinet (président). Excusés : Mme Lise Peters, MM. Michel Desmeules, Philippe Modoux, François Payot.

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale : M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, M. Gérald Tinturier, chef adjoint du Service de la santé publique (SSP), M. Eric Masserey, médecin cantonal adjoint, Mme Catherine Hœnger, cheffe de projet Soins palliatifs au SSP.

Argumentation de l'auteur du postulat

Le postulat repose sur les éléments suivants :

1. le contexte du vote à venir sur l'initiative d'EXIT et la crainte que s'instaure à propos de cette initiative un débat excessivement émotionnel opposant des positions caricaturales infondées voire des fantasmes (comme l'idée d'accepter l'initiative d'EXIT afin d'empêcher un acharnement thérapeutique qui n'existe pourtant plus ou l'idée de refuser l'initiative d'EXIT par peur que d'aucuns puissent accélérer une mort pour toucher plus rapidement un héritage) ;

2. le sentiment que la question des soins palliatifs n'est pas toujours bien maîtrisée par la population. En effet, alors que le thème de l'aide au suicide s'avère médiatiquement surexposé (cf. le film de Fernand Melgar sur EXIT), le sujet crucial des soins palliatifs reste dans l'ombre, bien que le programme cantonal de développement des soins palliatifs prévoie une information de la population en la matière.

En conséquence, l'auteur du postulat, tout en saluant la qualité des soins palliatifs dispensés dans le canton, demande à l'Etat de développer l'information à la population sur les soins palliatifs, ceci dans l'optique de la préparation d'un débat clair et serein sur l'initiative d'EXIT. Le postulat porte donc, plus que sur le fond de la question de l'aide au suicide ou des soins palliatifs, sur l'action d'information de l'Etat en la matière.

L'auteur du postulat illustre en outre l'importance du thème des soins palliatifs par le cas de personnes qui, convaincues de l'intérêt à abréger si nécessaire leur fin de vie, ont changé d'avis le moment venu et ont été heureuses de vivre leurs derniers Instants en bénéficiant du confort apporté par les soins palliatifs.

Réponse du département

Le souci de l'information au public se trouve à l'origine du programme cantonal de développement des soins palliatifs. Il a cependant été nécessaire de développer préalablement l'offre en matière de soins palliatifs (mise en place des équipes mobiles de soins palliatifs, formation des professionnels de la santé). Comme le déploiement de l'offre s'avère désormais suffisant, la priorité de la présente législature va à l'information du public.

Aussi, les projets en la matière, sur le point de démarrer ou déjà en cours, sont les suivants :

– mise en priorité de la question des soins palliatifs par l'Office fédéral de la santé publique et création par celui-ci d'un groupe de travail national sur l'information du public. Ce groupe, dans lequel le canton est représenté, prévoit dans les prochains mois, au niveau de l'ensemble de la Suisse, le lancement d'un site web et la publication d'un dépliant ;

– élaboration au niveau cantonal d'une brochure d'une vingtaine de pages à l'attention des patients et de leurs proches (adresses, conseils). La brochure sera disponible dans les lieux de dispense des soins palliatifs, chez les médecins traitants et auprès des équipes mobiles ;

– reprise dans le canton, le printemps prochain et en collaboration avec le Musée de la main, de l'exposition «Si un jour je meurs» mise sur pied à Neuchâtel par la fondation La Chrysalide (institution de soins palliatifs) ;

– versement d'une subvention à un réseau de soins afin qu'il engage/mandate un chef de projet voué à l'information du public (mise en place de l'exposition «Si un jour je meurs», élaboration d'une campagne d'information à destination du grand public, mise en œuvre d'un plan pluriannuel de communication : contacts avec les médias, organisation de conférences, mise sur pied de «cafés santé», etc.).

A noter que, depuis 2007, le deuxième samedi d'octobre est déclaré journée mondiale des soins palliatifs. A cette occasion, des actions sont menées dans le canton. Le SSP a ainsi activé les médias sur la question. De même, la section vaudoise de la Société suisse de médecine et de soins palliatifs «Palliative Vaud» a tenu des stands dans les marchés et a organisé des concerts. L'impact de ces actions s'est montré faible, révélant par là toutes les difficultés à mener une sensibilisation au thème des soins palliatifs. L'engagement d'un chef de projet s'en trouve d'autant plus justifié, puisque ce chef de projet sera notamment chargé de sélectionner et mettre en œuvre les meilleures stratégies de communication possibles. A ce titre, l'expérience déjà acquise plaide plutôt pour l'abandon des grands médias de masse afin de privilégier une multitude de petits canaux de proximité (conférences à l'université populaire, Pro Senectute, paroisses, clubs-services, etc.).

Discussion

Le Conseiller d'Etat s'inquiète du mélange des débats auquel peut conduire le postulat. En effet, associer l'initiative d'EXIT et les soins palliatifs et les placer ainsi tous les deux sur le même plan pourraient laisser croire que les soins palliatifs constituent une alternative stricte à l'aide au suicide (une sorte d'aide au suicide *soft*) et réciproquement.

Par ailleurs, il rappelle que les soins palliatifs, dont la promotion pourrait être résumée à une médecine qui se préoccupe de la souffrance des gens et essaie au maximum de l'éviter, sont voués à terme à disparaître en tant qu'unité de soins séparée et à être intégrés dans toute démarche de soins en général. Aussi, la phase de militantisme en faveur des soins palliatifs à laquelle l'Etat participe actuellement sert à la conversion du système de soins en direction de cet objectif ultime. Il souligne enfin l'importance à donner suffisamment de moyens aux pouvoirs publics pour les actions (infrastructures, compétences) visant par principe, avant l'abrègement de la vie, le maintien au mieux de celle-ci.

Plusieurs voix affirment qu'un soutien du postulat par la commission constituerait un signal politique de nature à appuyer le Canton dans ses efforts d'information. Reste à déterminer le moment le plus opportun pour la sortie de la réponse du Conseil d'Etat au postulat, ceci dans le but d'empêcher la confusion des idées et d'éviter un débat excessivement polarisé et en fin de compte stérile sur l'initiative d'EXIT. Le Conseiller d'Etat suggère une réponse du Conseil d'Etat au postulat sans lien avec l'initiative d'EXIT mais sortant avant le débat sur cette initiative, permettant par là une discussion informée sur l'initiative le moment venu. L'auteur du postulat se rallie volontiers à cette proposition.

Au demeurant, en regard des différents arguments développés, la Commission thématique de la santé publique (CTSAP) souligne :

– l'intérêt à promouvoir davantage la formation en soins palliatifs à l'université pour les médecins et en HES pour les professionnels en soins infirmiers, et surtout l'intérêt de cibler tout particulièrement les CMS et les EMS pour la formation du personnel et l'information des patients/résidents ;

– la nécessité de développer l'information à la population relative aux directives anticipées. Une enquête récente montre en effet que, même parmi les professionnels prodiguant des soins palliatifs, peu avaient adopté des directives anticipées. Un travail pédagogique doit entre autres être mené sur la manière de rédiger les directives anticipées afin qu'elles se montrent suffisamment précises et donc exploitables par le corps médical. Il demeure que les directives anticipées n'excluent pas a priori un recours à l'aide au suicide puisqu'elles ont pour vocation l'expression libre du choix du patient ;

– l'importance de ne pas opposer aide au suicide et soins palliatifs, qui n'apparaissent pas obligatoirement comme des solutions mutuellement exclusives. Cela permet notamment d'éviter la confusion des débats évoquée plus haut. D'ailleurs, la seule affiliation à EXIT engendre, dans certains cas, la suppression de la demande effective d'aide au suicide, laissant ainsi place au recours ou à la continuation du recours aux soins palliatifs ;

– la pertinence à travailler au changement de l'image des institutions de soins palliatifs, trop souvent vues comme des mouroirs par le grand public, alors que 30 % des gens ressortent (du moins temporairement) de ces institutions et que les personnes concernées (patients, proches) se déclarent satisfaites de la qualité des soins prodigués et de l'accompagnement qu'ils permettent ainsi.

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de transmettre le postulat au Conseil d'Etat.

Gland, le 31 août 2009.

Le président :
(Signé) Philippe Martinet

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Ceux qui sont là depuis deux législatures savent que les soins palliatifs sont un des rares domaines où l'impulsion est venue de notre parlement par le biais d'une motion, à l'époque, de Michel Glardon. Depuis lors, il existe des centres de compétence et des équipes mobiles. Ce secteur est relativement bien développé dans le canton. Néanmoins, il faut reconnaître qu'avec le grand âge atteint par une frange importante de la population — et c'est tant mieux —, on assiste à un changement de paradigme qui touche plusieurs groupes de personnes : du côté des soignants, formés à guérir les patients, le fait même de travailler dans une optique de confort pour des gens qui doivent vivre avec la maladie plutôt qu'espérer guérir est un changement profond et à forte portée émotionnelle, sur lequel une formation-information est assurément nécessaire, en tout cas pour tous ceux qui n'y sont pas familiarisés.

Du côté des malades, dans une société où l'on cultive l'illusion d'un bien-être éternel et celle de rester *ever-green* — toujours vert —, c'est évidemment difficile à accepter. Il y a une forte pression sur le corps médical de la part des familles pour qu'il pratique l'acharnement thérapeutique — c'est le troisième volet. Cela devient fort coûteux pour le système de santé.

Enfin, pour les proches des malades, il y a assurément une confusion entre la question des soins palliatifs et celle de la «gestion des fins de vie» — euthanasie active ou passive. La prochaine votation suite à l'initiative d'Exit va certainement ajouter encore à cette confusion.

Dans ce contexte, la commission unanime, sans attendre du département une longue étude, souhaite connaître des pistes en matière d'information dans le domaine des soins palliatifs. Une information assez exhaustive, tant de la population que du corps soignant, serait intéressante. M. le conseiller d'Etat ne s'est pas opposé à la transmission de ce postulat.

La discussion est ouverte.

Mme Christa Calpini : — Le rapport de la commission souligne notamment la nécessité de mieux informer la population sur la possibilité d'établir des directives anticipées. La pratique montre que de nombreuses personnes connaissent Exit alors que l'instrument des directives anticipées l'est nettement moins. Ces directives permettent pourtant à chacun de faire connaître formellement les dispositions qu'on entend voire respecter au cas où, temporairement ou définitivement, on deviendrait incapable de décider soi-même. Cela concerne par exemple les soins intensifs ou l'usage de certains médicaments, la directive la plus simple consistant à désigner un représentant thérapeutique en qui l'on a confiance. La réponse du Conseil d'Etat à ce postulat devrait améliorer la situation. Je vous demande de suivre la commission et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération à l'unanimité.

Postulat Véronique Hurni et consorts – Dès 12 ans est-ce l'âge de raison ? (09_POS_138)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 2 novembre 2009 à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Mireille Aubert, Claudine Dind, Véronique Hurni, Jacqueline Rostan et Monique

Weber-Jobé, remplaçant M. François Cherix, et de MM. Rémi Jaquier et Gabriel Poncet, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur.

Étaient également présents : M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale, et Dr. Karim Boubaker, Médecin cantonal au Service de la santé publique. Nous les remercions vivement pour toutes leurs explications toujours très claires et positives. Nous remercions également Mme Janine Resplendino, Cheffe de la division «qualité et professions de la santé» du Service de la santé publique.

A la demande de la postulante, la commission a pu entendre le témoignage d'une mère de famille qui a perdu son fils de 17 ans et dialoguer avec elle.

Le postulat de Véronique Hurni traite de la pratique médicale en vigueur qui considère qu'un mineur qui est estimé capable de discernement peut exiger du médecin qui le soigne de ne pas tenir ses parents au courant de la consultation qu'il a requise. Si le mineur est considéré comme étant capable de discernement par le médecin, celui-ci a le devoir de respecter le secret médical et de ne pas avertir les parents.

C'est ce qui a motivé la postulante à souhaiter qu'une réflexion de fond soit amorcée sur l'appréciation de l'âge de discernement des mineurs. Cet âge limite lie le personnel soignant et tout particulièrement les médecins traitants au secret médical vis-à-vis, essentiellement, des parents du mineur.

A 10 ans, un jeune a-t-il le recul suffisant pour juger de sa santé actuelle et future alors qu'il est en proie à toutes sortes d'angoisses, de souffrances, de peur face au traitement qu'il devra subir, mais aussi face aux difficultés qu'il peut connaître ou appréhende de développer avec ses parents ou avec ceux qui les remplacent ?

La postulante s'est référée à l'article 23 de la loi sur la santé publique, qui traite du consentement «libre et éclairé» des patients, qu'ils soient majeurs ou mineurs.

En ce qui concerne les patients mineurs, il faut qu'ils puissent comprendre l'information, et qu'ils puissent être conscients de la portée de leurs actes.

Il semble, pour la postulante, que lorsque des cas relèvent de la psychiatrie (anorexie, dépendances, automutilations, tentatives de suicide, etc), les jeunes patients ne devraient pas pouvoir être considérés comme ayant un avis éclairé et capables de discernement.

Pour le médecin, c'est à lui de décider à qui incombe la décision de soins en jugeant de la capacité de discernement du jeune patient, ce qui peut être difficile à interpréter. Ainsi, il devra décider, dans chaque cas, si son patient mineur a la capacité de discernement et, dans le cas contraire, si ses parents peuvent être mis au courant.

Pour le mineur, plusieurs situations sont possibles :

- s'il est capable de discernement, le mineur décide ce qui concerne le traitement proposé.
- s'il n'a pas la capacité de discernement : les parents décident. Ce peut être le cas dans des situations de détresse (dépendance, automutilation, troubles alimentaires) car personne ne peut dire qu'il n'y a pas un problème psychiatrique sous-jacent. Dans ces cas, on doit considérer que le mineur n'a pas toute la capacité de juger du traitement et les parents peuvent être avertis.
- s'il y a une difficulté à évaluer la capacité de discernement : mieux vaut ne pas le traiter, si tel est l'avis du mineur concerné.

Quelques références :

- sur le site de Sanimediaqui est la cellule d'information intégrée au Service de la santé publique du canton de Vaud, on parle de mineur dès 10 ans, dont le consentement est indispensable quand il y a une atteinte à l'intégrité physique.
- dans un article sur le secret médical écrit par le Dr J. Martin et le Prof. Guillod, l'âge requis du discernement se situe vers 14 ans.
- au Canada, l'âge est aussi fixé à 14 ans.
- dans la loi en vigueur au Tessin, la limite est de 16 ans ; en dessous, les parents sont responsables de leurs enfants.

– les urgentistes disent aussi que, s'il n'y a pas de danger de mort imminente, les parents ne sont pas avertis.

Au cours de la discussion générale, un certain nombre d'informations concernant les pratiques vaudoises ont été développées par le chef du département et par le médecin cantonal. Les commissaires ont appris que :

– jusqu'à 10 ans, l'avis des parents est déterminant.

– de 10 à 15 ans, on juge de cas en cas de la faculté de discernement du mineur.

– dès 15 ans, le consentement du mineur est requis.

– de cas en cas, l'hospitalisation d'office est possible.

– enfin, dans des situations difficiles et bien particulières, le médecin peut toujours demander au Conseil de santé de lever le secret médical.

Toutes ces interprétations montrent que la doctrine à ce sujet est assez floue, conduisant le plus souvent à ce que les parents des mineurs ne puissent pas être informés des situations dans lesquelles se trouvent leurs enfants.

Pourtant, dans la majorité des cas, lorsque les jeunes en consultation refusent que leurs parents soient tenus au courant de leur situation, les parents apprennent tôt ou tard qu'il y a eu consultation, puisqu'ils sont, de manière générale, astreints à payer les factures pour les soins demandés. Il faut noter que cela va à l'encontre du secret médical qui lie les médecins. Ainsi, les parents seront tout de même tenus, tardivement, au courant du fait que leur enfant a consulté un médecin, sans pour autant pouvoir être informés de la nature des consultations.

Dans ce contexte, la situation peut être assez difficile et pénible à vivre pour les parents. Ils risquent d'être partagés entre l'angoisse d'apprendre que leur enfant mineur a consulté un médecin, tout en ignorant peut-être les raisons qui l'ont poussé à consulter. Dans cette situation, peuvent-ils et doivent-ils tenter d'intervenir, à tort ou à raison, pour tenter de contribuer à résoudre la situation ? Mais la loi ne leur permet pas de le faire. Dans cette situation, ceux des parents qui auront toujours voulu contribuer activement à l'éducation et à la résolution des problèmes de leurs enfants risquent bien de se trouver impuissants devant cette nouvelle donne, puisqu'ils n'auront accès à aucune information.

Cependant, il faut bien admettre que le plus important, dans cette situation, est certainement que les conditions les meilleures soient mises en œuvre pour restaurer au mieux la santé morale et physique du jeune qui souffre. Il ne faut pas manquer de souligner que la démarche d'un jeune qui prend rendez-vous chez un médecin est un premier pas d'une grande importance. La relation de confiance qu'il va développer ne devra pas être déçue et c'est au médecin d'identifier pourquoi le jeune refuse de parler à ses parents pour, éventuellement, le convaincre de rétablir la communication. Si le médecin estime que c'est envisageable, il devra tenter d'inclure les parents dans le processus de traitement.

Certes, il y a aussi des exceptions à prévoir, en particulier pour ce qui concerne la contraception et l'IVG. Dans d'autres cas, il faut savoir que, si on communique intempestivement avec les parents lorsqu'il s'agit de familles issues d'autres cultures, les risques de dérapages aux conséquences souvent dramatiques sont flagrants.

Ainsi dans la majorité des cas, les appréciations concernant l'âge à partir duquel le consentement du jeune est indispensable sont très floues. Le site de Sanimedia admet qu'un mineur de 10 ans doit donner son consentement au traitement qui lui est prescrit par le médecin. La postulante se pose la question de savoir si 12 ans est bien l'âge de raison. Pour l'ancien médecin cantonal Jean Martin, l'âge de discernement se situerait vers 14 ans. Au Tessin, la loi prévoit qu'en dessous de 16 ans, les parents sont responsables. Dans tous les cas, lorsqu'il y a ivresse, on admet que la possibilité de discernement n'est pas présente.

On voit bien la très grande difficulté à fixer définitivement un âge à partir duquel la capacité de jugement doit être prise en compte et, de manière générale, c'est pourquoi les membres de la commission ont estimé que donner un âge précis n'était pas souhaitable. Cet âge limite devra être déterminé de cas en cas par le médecin à qui il incombera de persuader, si c'est nécessaire, le jeune patient qu'il faudrait pouvoir inclure les parents dans le processus de traitement. Ceci corrobore bien l'avis du conseiller d'Etat P.-Y. Maillard pour qui le principal secret contre lequel on doit absolument lutter, c'est le silence de l'enfant.

A l'issue de la discussion générale, il appert que :

– le postulat ne demandant pas une modification de la loi mais une prise de position du CE,

– le chef du Département se proposant, dans le cas d'un renvoi du postulat au Conseil d'Etat, de mieux expliquer les mesures proposées pour améliorer la communication concernant les règles pour les

professionnels, notamment en ce qui concerne les levées de secret professionnel, par une information détaillée au personnel soignant et une modification dans la brochure Sanimédia.

– la postulante se montrant satisfaite par cette proposition,

– considérant que le pouvoir politique est aussi un pouvoir moral à qui il appartient de donner des règles de conduite,

La commission, par 4 oui et 3 abstentions, propose au Grand Conseil de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat en tenant compte qu'il s'agit, avant tout, d'améliorer la communication sur ce thème important.

Vich, le 12 décembre 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Gabriel Poncet

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Gabriel Poncet, rapporteur : — Le postulat de Véronique Hurni traite de la pratique médicale en vigueur, qui considère qu'un mineur estimé capable de discernement peut exiger du médecin qui le soigne de ne pas tenir ses parents au courant de la consultation qu'il a requise. Si le mineur est considéré comme étant capable de discernement par le médecin, celui-ci a le devoir de respecter le secret médical et de ne pas avertir les parents. C'est ce qui a motivé la postulante à souhaiter qu'une réflexion de fond soit amorcée sur l'appréciation de l'âge de discernement des mineurs. Cet âge-limite lie le personnel soignant, et tout particulièrement le médecin traitant, au secret médical vis-à-vis essentiellement des parents du mineur. En ce qui concerne les patients mineurs, il faut qu'ils puissent comprendre l'information et qu'ils puissent être conscients de la portée de leurs actes, donc être considérés comme ayant un avis éclairé de discernement. Les commissaires ont appris que dans la pratique, jusqu'à 10 ans, l'avis des parents est déterminant. De 10 à 15 ans, on juge de cas en cas de la faculté de discernement du mineur. Dès 15 ans, le consentement du mineur est requis. De cas en cas, l'hospitalisation d'office est possible. Enfin, dans des situations difficiles et bien particulières, le médecin peut demander au Conseil de santé de lever le secret médical. Toutes ces interprétations montrent que la doctrine à ce sujet est assez floue, conduisant le plus souvent à ce que les parents des mineurs ne puissent pas être informés des situations dans lesquelles se trouvent leurs enfants. Par une information détaillée au personnel soignant et par la modification de la brochure Sanimédia, M. le chef du Département s'est engagé à mieux expliquer les mesures proposées pour améliorer la communication concernant les règles pour les professionnels, notamment en ce qui concerne la levée du secret professionnel. En conclusion, c'est pour qu'une position claire du gouvernement soit développée, permettant d'améliorer la communication sur ce sujet très sensible, que la commission vous recommande, par 4 voix et 3 abstentions, de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Vuillemin : — Je souhaite un excellent voyage à celui qui va devoir rédiger l'article de Sanimédia. Entre la jurisprudence du Tribunal fédéral, le *feeling* des professionnels de l'enfance, les certitudes plus ou moins documentées du docteur, on continuera à nager en plein marécage et on continuera, comme autrefois, à se débrouiller comme on peut.

Il fut un temps où une étude de l'Institut de droit de Neuchâtel — cela remonte à plusieurs années — définissait l'âge de discernement à 14 ans. Cela avait toute son importance, puisque quand votre serviteur travaillait au Centre de planning familial d'une ville de ce canton, pour une très jeune femme qui voulait avoir la pilule contraceptive à 13 ans et 9 mois, ayant eu le culot de la lui proposer plutôt que de risquer un avortement précoce, je me suis fait tirer les oreilles, soi-disant parce que j'aurais dû prévenir ses parents, car elle n'avait pas 14 ans. Donc, à 14 ans et un jour, c'était bien clair qu'on n'avait rien à dire.

Dans d'autres domaines, on peut se voir confronté à des informations qu'il faudrait donner aux parents mais, effectivement l'âge du mineur ne le permet pas. Le bon sens recommande d'expliquer au mineur pourquoi il serait très important qu'il prévienne ses parents mais, bien entendu, les professionnels doivent se taire. Ce qui est en tout cas certain, dans la pratique médicale qui est la nôtre, mais nous ne sommes pas les seuls, c'est qu'il faut bien tenir compte de l'âge psychologique de l'adolescent qui est en face de nous. Moyennant une attitude extrêmement pratique et respectueuse de ce jeune adulte, on débrouille la plupart des situations sans avoir besoin d'un listing provenant de l'Etat qui, une fois de plus, nous dirait comment exercer notre métier, ce que nous ne souhaitons vraiment pas.

Mme Véronique Hurni : — Il est extrêmement important que l'information soit mieux diffusée, que ce soit par le biais du personnel soignant, des médias ou de la brochure Sanimédia, qui fait office de référence, car le secret n'est pas absolu, et il existe bien des outils que les professionnels de la santé peuvent utiliser. En effet, selon le Code civil, lors de cas d'ivresse arrivant aux urgences, donc de jeunes qui n'ont plus leur discernement, le médecin peut, et devrait dans ce cas, prendre contact avec les parents. Il est sain que cela se sache. Pour d'autres situations qui pourraient avoir des issues dramatiques, l'hospitalisation d'office est possible.

La majorité de la commission est d'accord sur le fait qu'il faut donc améliorer la communication, pour qu'elle soit la plus claire possible pour tous, et que l'information soit suffisamment détaillée dans la brochure Sanimédia. Ce n'est pas chose impossible. Comme la majorité de la commission, je vous remercie de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Jean-Luc Chollet : — Je pense qu'à une écrasante majorité nous allons renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat. Je me demande bien ce qu'il pourra nous répondre.

Je reprends la fin de l'excellente intervention de mon collègue Vuillemin, qui disait qu'on doit traiter au cas par cas — si je vous ai compris — et que cela ne se passe pas si mal. Ses propos sont en tout cas corroborés par une interview que j'ai lue dans je ne sais quel journal ces derniers temps, du Dr Michaud, chef de l'Unité multidisciplinaire de santé des adolescents. Il est le spécialiste des adolescents et il disait qu'effectivement cela ne se passait pas si mal. Il arrivait quand même à discerner dans quels cas il fallait véritablement mettre les parents au courant ou bien s'il pouvait traiter directement avec l'adolescent. J'ai peur qu'on fasse des dégâts dans un sens ou dans l'autre, que ce soit dans le sens d'une grande permissivité ou d'une obligation d'informer chaque fois les parents. C'est la raison pour laquelle nous transmettrons ce postulat au Conseil d'Etat mais, une fois de plus, il devra véritablement faire preuve d'une très grande prudence. A vouloir trop améliorer, il ne faudrait pas qu'on abuse et que le mieux soit l'ennemi du bien. Sans être parfait, cela ne fonctionne pas si mal.

Mme Aliette Rey-Marion : — Le problème de la santé est un sujet délicat, pas toujours facile à aborder, que ce soit avec un ami ou avec ses parents. La pratique médicale en vigueur considère qu'un mineur estimé capable de discernement peut exiger du médecin qui le soigne de ne pas tenir ses parents au courant de la consultation qu'il a requise. Si le mineur est considéré par le médecin comme étant capable de discernement, celui-ci a le devoir de respecter le secret médical et de ne pas avertir les parents. Ces derniers n'auraient-ils que le droit de payer les factures et de se taire ? Quand il s'agit d'un problème de santé qui peut s'avérer grave — si ce n'était pas le cas, le mineur en parlerait à ses parents — n'y aurait-il plus de majorité à respecter ? Nous, les parents, avons un rôle à jouer : dialoguer, avoir confiance en eux. Nous ne sommes pas uniquement là pour payer les pots cassés de nos chères têtes blondes, qui n'ont bientôt plus que des droits et pas assez de devoirs. Si nécessaire, revisitons la loi sur la santé publique pour y ajouter un âge de raison. Je vous propose de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Bernard Borel : —Je ne sais pas si c'est bon signe, mais je suis d'accord avec les interventions de MM. Vuillemin et Chollet… En effet, les choses vont plutôt bien, et je suis assez inquiet quand la postulante demande que Sanimédia donne des informations détaillées. Dans la vie, les choses sont parfois plus compliquées. Une réponse claire et détaillée, donc des *guidelines* précis, va plutôt compliquer la vie des professionnels que la simplifier dans le cas d'espèce. Je vous assure que, dans l'immense majorité des situations, nous arrivons à convaincre, même si le mineur — même âgé de 16 ans — n'a pas envie a priori que ses parents sachent l'une ou l'autre chose. La discussion permet justement de faire le lien. C'est un souci permanent des professionnels. En effet, ce jeune va continuer à vivre avec ses parents et il est donc important qu'il y ait une relation transparente. Et si le jeune n'a pas envie de dire l'une ou l'autre chose, c'est peut-être que la relation avec les parents est momentanément rompue. Alors le travail des professionnels consiste à essayer de faire le lien pour que l'information soit transparente. Mais trop légiférer, trop réglementer me paraît être une mauvaise idée. Il faut laisser les choses aux professionnels. Je vous demande donc de ne pas renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat. Si d'aventure il était renvoyé, je demande au Conseil d'Etat de donner une réponse suffisamment floue pour que les professionnels puissent travailler.

Mme Monique Weber-Jobé : — Je comprends bien les soucis des soignants et des personnes qui sont en contact avec les jeunes, travaillant moi-même à la fondation Profa — je déclare mes intérêts —, qui a différents mandats de santé publique et de l'Etat concernant la santé sexuelle.

Il faut différencier deux aspects : il y a l'aspect légal et il y a l'aspect information, communication. Sur l'aspect légal, il s'agit d'un postulat, donc Mme Hurni a renoncé à demander un changement légal, ces dispositions étant fédérales, et même internationales, puisque cela touche à la Convention internationale des droits de l'enfant. Nous ne pouvons pas modifier sans autre cette législation, comme une des intervenantes l'a proposé. On ne peut pas mettre un âge de raison dans la loi sur la santé publique.

Sur l'aspect communication, il est vrai que les professionnels sont au fait de ces questions et pratiquent les débats autour de la capacité de discernement. M. Chollet faisait allusion à une interview du Pr Michaud, parue il y a juste une semaine dans *le Temps*, où il parlait de cela. Les gens qui sont très au fait de ces questions peuvent les maîtriser et y travailler sans trop de difficultés — ce que MM. Borel et Vuillemin ont mis en évidence. Il y a peut-être un déficit de communication auprès des parents et auprès du public en général. Dans ce sens-là, le postulat peut apporter un éclairage utile. Par exemple, il y a confusion : certaines personnes pensent que l'âge de discernement est un âge précis. M. Vuillemin parlait de 14 ans. Effectivement, ce n'est pas du tout la question, puisque l'âge de discernement varie selon les questions et selon les individus. Donc, c'est là que résident la difficulté et la sensibilité de cette problématique. Si ce postulat est renvoyé au Conseil d'Etat, je pense qu'une réflexion pourra être utilement menée autour de la question de la communication, sans entrer en matière sur la question d'un changement de la législation, qui n'est pas à notre portée.

M. Philippe Vuillemin : — J'aimerais redire encore une fois ici à quel point le médecin est lié par la jurisprudence du Tribunal fédéral qui, au niveau du secret médical, est parfaitement claire et rigoureuse. Le secret médical n'a pas à être transgressé, même vis-à-vis des parents et, s'il doit absolument l'être, l'autorisation doit être demandée. Beaucoup trop de gens s'illusionnent, y compris parmi les professionnels, sur cet aspect-là. Chaque fois que quelqu'un n'a pas suivi la jurisprudence du Tribunal fédéral, il s'est irrémédiablement fait condamner. Pas plus tard qu'il y a trois mois, lors d'une formation de la Société vaudoise de médecine pour rafraîchir les connaissances légales des médecins, cela a été clairement redit.

Bien entendu, encore une fois, c'est souhaitable que l'enfant puisse en parler avec ses parents mais si, de son propre chef, ou sans m'en donner l'impression, j'ai le sentiment que je dois me taire, je me tairai.

Mme Véronique Hurni : — Monsieur le député Chollet, monsieur le député Vuillemin, il est simplement question de mettre un texte dans la brochure Sanimédia, afin qu'elle soit plus précise et que l'information au personnel soignant sur les possibilités d'action soit également plus précise quant à ses possibilités d'action.

Monsieur Borel, cela montre bien ce que les médecins veulent, c'est-à-dire avoir les mains libres et avoir la toute-puissance quant aux décisions. Il existe quand même des situations délicates, par exemple, une jeune femme qui souffre d'anorexie : si un médecin découvre cela au début de la maladie et si cette jeune fille ne veut pas que ses parents soient au courant, effectivement, il ne pourra rien dire. C'est bien dommage, parce que si l'anorexie est traitée au tout début, on peut mieux la gérer ; c'est mieux que de laisser les choses s'envenimer jusqu'à ce qu'elle pèse 34 kilos et qu'on soit obligé de l'hospitaliser et de faire des traitements pluridisciplinaires à long terme.

M. Gabriel Poncet : — C'est clair que le dialogue entre les enfants et les parents est extrêmement important, et c'est la première chose qu'il faut essayer d'obtenir. Ce n'est pas toujours possible, notamment dans les problèmes d'IVG pour les très jeunes filles qui, effectivement, sont dans une situation extrêmement difficile.

Néanmoins, dans les cas normaux, le secret professionnel va être violé, tout simplement parce que ce sont les parents qui vont payer et recevoir la feuille d'assurance. Comment les choses vont-elles alors se passer entre enfants et parents ? Les enfants vont être dans une situation extrêmement difficile et un conflit risque de se développer. La réponse n'est pas simple.

En séance de commission, j'ai apprécié que M. le conseiller d'Etat ait véritablement souhaité donner des explications plus claires. Il a admis — je n'aime pas tellement le terme, ce n'est pas ce que je veux lui faire dire — en fait, il a constaté qu'effectivement les explications de la brochure Sanimédia étaient un peu trop sommaires, ce qui demande qu'une réflexion un peu plus étendue soit développée.

M. Roger Saugy : — A l'avenue des Flumeaux 1, à Prilly, il y a un certain nombre d'excellents médecins, qui s'occupent de jeunes dans des cas d'anorexie et dans d'autres cas. Ils sont plusieurs — j'insiste puisque notre collègue Hurni travaille à l'avenue des Flumeaux 1. Comment fait-on dans ces cas-là ? En effet, il faut se débrouiller pour trouver des solutions. Dans certains cas, le dialogue peut s'établir avec les parents, mais il faut d'abord que l'enfant soit d'accord d'accepter ce dialogue ; et puis, dans d'autres cas — et je réponds au rapporteur — on trouve des solutions pour que la facture ne passe pas à l'assurance et ne passe pas dans la famille. Ces cas dramatiques sont peut-être moins nombreux qu'on ne le croit, mais ils existent. Dans ce domaine, je ferais confiance à l'ensemble des médecins — je n'ai pas dit à tous — pour trouver la moins mauvaise solution, respectant la déontologie et respectant aussi l'enfant en désarroi qui est en face d'eux.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Le débat nourri qui a eu lieu en commission a permis de trouver un léger espace d'amélioration par rapport à la situation actuelle. Effectivement, le Service de la santé publique, très axé sur l'obligation du secret, ne mentionnait pas les possibilités d'obtenir la levée du secret — et ne le mentionne toujours pas, puisque le postulat n'a pas encore été renvoyé, mais notre intention est

bien d'aller dans ce sens. Cela va exactement dans le sens de M. Vuillemin ; il s'agit simplement d'indiquer la marche à suivre pour les situations où le médecin pense que, vraiment, l'enfant est en danger s'il n'a pas la possibilité d'informer les parents. Dans ces conditions-là, il y a des possibilités. La règle du secret n'est pas absolue ; elle est absolue aussi longtemps que l'autorité n'a pas levé le secret. Il y a donc deux voies possibles : c'est l'enfant lui-même qui peut lever le secret ou, dans les cas de rigueur, l'autorité peut également le faire. Il s'agit donc de l'indiquer. C'est dans ce sens que ce postulat peut nous aider, pour vous informer de la nouvelle formulation. Pour le reste, il ne s'agit pas de revenir sur des règles dépassant largement le cadre cantonal. Merci de renvoyer le postulat dans cet état d'esprit.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 45 voix contre 30 et 25 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacqueline Rostan et consorts concernant les Oliviers au Mont-sur-Lausanne, un virage à 180°(09_INT_286)

Débat

Mme Jacqueline Rostan : — Je remercie M. le conseiller d'Etat pour sa réponse. Toutefois, pour ma part, quelques questions restent en suspens. Dans votre réponse N°2, vous dites : «On considère qu'approximativement 15 à 20 % des patients qui sortent des Oliviers sont abstinents au long terme.» Sur la base de quelles études pouvez-vous affirmer ces chiffres ? Est-il possible de consulter cette étude ? Pouvez-vous vraiment affirmer que les nouvelles méthodes de traitement ont un taux de réussite de 100 % ? Vous savez très bien que les études scientifiques disent tout et son contraire. J'espère cependant que vos nouvelles méthodes de traitement seront convaincantes sur la durée.

Dans votre réponse N° 3, vous dites que ces nouvelles méthodes de traitement sont celles qui bénéficient du meilleur niveau de preuves d'efficacité au niveau international. L'abstinence est-elle une si mauvaise méthode ? Comment expliquez-vous que la clinique de la Métairie applique toujours cette méthode ?

Dans votre réponse N° 4, vous êtes d'avis qu'il faut conserver l'existence de ces ateliers. Le fait qu'à l'avenir les résidents soumis aux nouvelles méthodes de traitement ne soient plus forcément sobres, ou sous l'effet de médicaments, va poser des problèmes de sécurité pour le personnel et pour les résidents. Les personnes travaillant dans ces ateliers doivent fréquemment utiliser des machines dangereuses.

En ce qui concerne la réponse numéro 6, le Plan33 : dans les entreprises de transports, certains chauffeurs ont souvent des problèmes liés à l'alcool. Il arrive que les patrons de ce secteur envoient leurs ouvriers aux Oliviers pour suivre un traitement. Le feront-ils toujours s'ils savent que la fondation ne vise plus l'abstinence ? Je vous rappelle que le taux d'alcoolémie pour conduire un poids lourd est actuellement de 0‰.

Je remarque que les Fondations du Levant et des Oliviers n'ont pas tellement le choix. Elles devront sans doute s'adapter aux nouvelles méthodes de traitement. J'espère qu'on ne remet pas en cause la longue expérience du centre des Oliviers sur la base d'un changement d'avis d'experts.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet : — Ce que je le dis, je ne le dis pas au nom de mon groupe, tout simplement parce que je ne l'ai pas consulté, mais en mon nom personnel. La fondation des Oliviers a été fondée sur une base chrétienne, qui identifiait spécifiquement l'alcoolisme comme un fléau et qui prônait une abstinence totale. Base idéologique mise à part, c'était le même mode de fonctionnement que la fondation du Levant relativement à la drogue : abstinence totale. Il se trouve qu'on a peut-être passé d'une culpabilisation excessive à une «maladisation» — je ne sais pas si le terme existe dans le Larousse — totale, qui a comme corollaire une déresponsabilisation par rapport à ce qui est un fléau, et qui est quelque chose de redoutable. On est peut-être passé d'un extrême à un autre. Je souhaite que la sérénité revienne, que le curseur se remette un peu plus proche du centre et que l'on considère que, certes, un alcoolique, comme un drogué, est un grand malade, mais qu'il y a tout de même également une notion de responsabilisation à maintenir, ne serait-ce que pour lui permettre de s'en sortir et lui donner les éléments pour y parvenir, y compris dans le domaine de sa motivation.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je vois bien dans cette interpellation, et dans les commentaires de Mme Rostan, la tentative d'essayer d'instaurer un débat, parfois scientifique, parfois non, mettant aux prises ceux qui sont pour une stratégie d'abstinence ayant fait ses preuves, et les autres, l'Etat, les méchants, qui viendraient briser des expériences avérées. On peut toujours organiser des débats sur plein de sujets, mais c'est simplement hors de propos.

En l'occurrence, l'Etat n'a rien imposé du tout à la fondation des Oliviers. Mais il y a un système de financement, qui est le même pour toutes les institutions sociales subventionnées, qui prévoit que nous finançions les places occupées. Quand une institution voit son taux d'occupation baisser, eh bien, le taux de financement baisse. Il me semble que c'est un système de financement sensé, qui consiste à dire qu'on ne paie pas de structures si elles ne sont pas occupées par des gens qui en tirent profit.

A partir de là, il y a un problème de financement de cette fondation, puisqu'elle perd — en partie, pas complètement — l'utilisation de ses infrastructures. Elle s'est mise à élaborer un certain nombre de réflexions et elle a décidé de s'approcher de la chaire d'alcoologie au CHUV, ce qui n'est peut-être pas complètement stupide, s'agissant d'une institution s'occupant d'alcoolisme. Ensemble, ils ont élaboré un concept complémentaire pour essayer de trouver une plus grande palette à ces interventions. Cette institution est indépendante de l'Etat, elle est autonome, prend ses décisions souverainement et elle compose son conseil de fondation comme elle le souhaite. Je peux concevoir que certains soient déçus de cette évolution mais, franchement, ce n'est pas à l'Etat qu'il faut s'adresser, c'est à l'institution elle-même, qui a fait ces évolutions, parfois dans la douleur — je sais qu'il y a eu une crise dans cette institution et que des anciens sont partis — mais ce n'étaient pas du tout des injonctions de l'Etat ou des diktats qui ont provoqué cette évolution.

Je respecte les difficultés et les conflits de conscience qui peuvent poser ces questions, mais ne chargez pas l'Etat de torts qu'il n'a pas. Nous essayons simplement d'accompagner l'évolution en faisant en sorte que, si possible, le bras droit n'ignore pas complètement ce que fait le bras gauche. C'est en effet paradoxal d'avoir d'un côté des professionnels qui appliquent une méthode et, dans un autre monde, des médecins qui considèrent que les méthodes pourraient être plus adaptées. Le patient a un médecin traitant — il va peut-être consulter au CHUV et il va peut-être passer aux Oliviers. Ce n'est pas complètement stupide d'envisager que le message ne change pas du tout au tout, selon qu'il s'adresse à son médecin, qu'il passe à la chaire spécialisée du CHUV ou qu'il passe aux Oliviers ; que, si possible, tous ces acteurs, tous subventionnés par l'Etat, se mettent d'accord sur un discours à peu près cohérent. C'est la seule chose que nous demandons. Nous ne donnons pas raison aux uns plutôt qu'aux autres, nous leur disons de travailler ensemble, de coopérer, de confronter leurs opinions et leurs points de vue, d'essayer d'apporter une doctrine commune fondée à la fois sur l'expérience des Oliviers — qui n'est peut-être pas recensée dans les publications scientifiques, mais qui n'en a pas moins d'intérêt — et des évolutions que la science médicale a pu apporter dans ce domaine.

J'espère vous avoir rassurée, madame l'interpellatrice, sur le fait qu'il n'y a pas de volonté dictatoriale de l'Etat. Au contraire, la seule exigence que nous avons vis-à-vis de tous les acteurs de cette politique publique de lutte contre l'alcoolisme, c'est de les inciter à confronter leurs points de vue et, si possible, à en dégager une synthèse qui soit la moins déstabilisante possible pour les patients, les alcooliques, qui ont besoin d'une réponse, si possible cohérente. Dans le programme EVITA, que nous avons développé avec ce centre d'indication qui permet de déterminer les besoins du patient, nous avons créé des binômes, c'est-à-dire des structures d'indication qui reposent à la fois sur des éducateurs, sur des travailleurs sociaux, qui ont fait leurs preuves, tant dans les structures résidentielles que dans les structures ambulatoires, et sur un médecin. Encore une fois, c'est la preuve que nous ne donnons pas raison aux uns plutôt qu'aux autres, mais que nous essayons de les inviter à travailler ensemble et à élaborer une doctrine commune.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Postulat Jean-François Cachin – Oui à la rédaction d'un règlement, voire de directives cantonales pour l'organisation du service sanitaire lors de manifestations (09_POS_145)

Rapport de la commission

La commission, composée de Mme Claudine Dind, MM. Dominique-Richard Bonny, Jean-François Cachin, Philippe Cornamusaz, Jean-Luc Chollet, Philippe Martinet, Michel Miéville, Michel Renaud (en remplacement

de Mme Valérie Schwaar) et d'André Marendaz, désigné président rapporteur, s'est réunie en date du lundi 2 novembre 2009 à 10 h. 00 pour examiner le postulat de Jean-François Cachin – Oui à la rédaction d'un règlement, voire de directives cantonales pour l'organisation du service sanitaire lors de manifestations.

Elle est en présence de M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), de MM. Karim Boubakker, médecin cantonal, Matthieu Potin, médecin responsable ORCA et de Mme Mary-Line Recordon, secrétaire au Service de la santé publique, qui a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions vivement.

Discussion

Le postulant précise que son postulat n'est pas fait pour augmenter le nombre de règlements dans le canton mais que son but est d'éclaircir la situation du service sanitaire lors de manifestations. Il a constaté lors de petites, moyennes ou grandes manifestations qu'il est demandé aux organisateurs de prendre des dispositions sanitaires. Or, il semble que ces derniers manquent de références. Le Grand Conseil a adopté un nouvel article de la loi sur la santé publique en date du 17 mars 2009.

Ce nouvel article 180, alinéa 3, dit :

«Tout organisateur de manifestation importante comportant des risques sanitaires doit mettre en place, à ses frais, une infrastructure adéquate et prendre les mesures nécessaires à la sécurité sanitaire de l'évènement. Ces mesures doivent être validées par le service en charge de la santé publique qui en fixe les conditions.»

Le postulant s'interroge sur «les conditions fixées». Celles qui apparaissent sur le site internet de l'Etat de Vaud, des samaritains ou Inter-Association de Sauvetage (IAS) ne sont pas très claires et difficiles à interpréter par les organisateurs de manifestations. Les organisateurs doivent aller chercher des directives sur des sites privés. Le fascicule établi par l'IAS peut être obtenu contre défraiement. La Fondation suisse pour le conseil en matière de risque a aussi édité un document «Manuel de sécurité lors de manifestations» très complet dont on peut s'appuyer pour l'organisation de manifestations. Le postulant sollicite que le SSP ait un document en ligne qui puisse renseigner chacun sur les mesures à prendre au minimum afin d'éviter une surenchère en matière sanitaire.

L'organisation de manifestations touche plusieurs départements (SSP, Polcant, etc.). Un nouveau règlement sur le service sanitaire en cas de situation particulière, d'accident majeur ou de catastrophe (510.21.5) est entré en vigueur le 1er juillet 2008. Des directives cantonales viennent d'être validées par la commission pour les mesures sanitaires d'urgence (CMSU) et seront diffusées très prochainement et mise en ligne sur le site de la santé publique. Ces documents sont remis aux membres de la commission.

L'ouverture d'un guichet cantonal informatique unique, touchant tous les départements et services techniques concernés, est prévue pour le 2e semestre 2010 afin d'aider les communes et les organisateurs. Des rencontres sont aussi agendées avec l'Association cantonale vaudoises des samaritains (ACVS), la Fédération vaudoise des jeunesses campagnardes (FVJC), les gérants de sécurité de la Polcant. Un des buts de la mise en place d'un service sanitaire lors de manifestations est de préserver les structures du quotidien et les hôpitaux. Cinq gérants de sécurité (Polcant) sont à disposition des organisateurs et participent aux séances de préparation des manifestations. Toutes ne nécessitent néanmoins pas la mise en place d'un dispositif sanitaire. Il est difficile de «normer» de façon très précise chaque manifestation. Ces nouvelles directives permettront de savoir si un dispositif sanitaire est nécessaire et à le dimensionner. Un retour d'expérience sera joint à ces directives afin de permettre d'affiner les dispositifs sanitaires dans le futur. Il s'agit aussi de respecter le principe de proportionnalité lors de manifestations. Suite à la modification de la loi, l'expérience que les collaborateurs de l'Etat sont en train d'acquérir avec la pratique permettra d'affiner le système. Cet affinage du système doit se faire en étroite collaboration avec les services régionaux qui connaissent bien le réseau local.

Conclusion

Les membres de la commission sont unanimes à reconnaitre le bienfondé de ce postulat, en vue d'une collaboration transversale entre les départements concernés pour la mise en place d'un règlement et de directives vaudoises pour la mise en place d'un dispositif sanitaire lors de petites, moyennes et grandes manifestations.

Votation

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération le postulat et de le transmettre au Conseil d'Etat.

Penthalaz, le 20 novembre 2009.

Le rapporteur :
(Signé) André Marendaz

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. André Marendaz, rapporteur : — Par ce postulat, le député Jean-François Cachin ne désire nullement augmenter le nombre de règlements dans le canton, mais son but est d'éclaircir la situation du service sanitaire lors de manifestations. Les organisateurs manquent de références pour des dispositions à prendre lors de manifestations, en application de la loi sur la santé publique, selon l'article 180, alinéa 3. Les conditions fixées qui apparaissent sur le site internet de l'Etat de Vaud, des Samaritains ou des interassociations de sauvetage ne sont pas très claires et sont difficiles à interpréter par les organisateurs de manifestations. De plus, le document est payant. Un règlement du service sanitaire, pour les cas de situations particulières, d'accidents majeurs ou de catastrophes est entré en vigueur le 1er juillet 2008.

Lors de cette séance de la commission, nous avons appris que des directives cantonales venaient d'être validées par la commission sur les mesures sanitaires d'urgence. Elles seront diffusées et mises en ligne sur le site du Département de la santé publique. L'ouverture d'un guichet informatique cantonal unique, touchant tous les départements et les services techniques concernés, est prévue. En conclusion, les membres de la commission sont unanimes à reconnaître le bien-fondé de ce postulat, qui vise une collaboration transversale entre les départements concernés par la mise en place d'un règlement et de directives vaudoises, et d'un dispositif sanitaire lors de petites, moyennes et grandes manifestations. C'est à l'unanimité que la commission recommande la prise en considération de ce postulat et sa transmission au Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Ducommun sur l'assurance-maladie, à quel jeu se prête le Département vaudois de la santé publique ? (08_INT_143)

Débat

M. Philippe Ducommun : — J'ai pris bonne note de la réponse du Conseil d'Etat, qui remonte bientôt à une année, et je l'en remercie. Force est de constater que tous les assurés n'ont pas été mis sur un pied d'égalité, malgré la demande explicite du Conseil d'Etat au département fédéral de ne pas pénaliser les citoyens du simple fait d'un changement de région. Les chiffres cités dans la réponse étaient, en effet, quelque peu faussés. Prenons un point au niveau des assurés de l'ex-région 2, passée en région 1 : la Côte et la Riviera ont subi la plus forte hausse, avec en moyenne 15,70 francs, soit 4,3 %. Ceux de l'ex-région 3, passée en région 2, ont vu leur prime augmenter en moyenne de 8,90 francs, soit plus 2,6 %. Comment dès lors expliquer, au vu de mon cas personnel — j'ai passé de la région 3 à la région 2 — que j'aie subi une augmentation de 24,4 % ? Au final, comme la plupart des assurés mécontents des diverses augmentations subies — preuve en est l'interpellation de ce matin de notre collègue Borel —, je continuerai à participer à la valse des assurances pour éviter l'impression d'être pris pour une vache à lait.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Effectivement, la réponse date. Après le coup de massue subi en 2009, les hausses moyennes indiquées dans cette réponse, au moment du passage de trois à deux régions, paraissent relatives. Pour expliquer les différences entre l'évolution des primes individuelles et l'évolution des primes moyennes, il faut prendre en compte le fait que vous avez, par exemple, dans l'ancienne zone 1, c'est-à-dire la région lausannoise, une baisse d'un peu plus de 1 %, et qu'il y a eu des gens qui ont eu des baisses de près de 10 %. Donc, vous avez ici des chiffres moyens, et j'insiste : quand on parle de ces évolutions de primes,

on donne toujours des chiffres moyens, mais qui cachent des disparités de plus en plus spectaculaires. M. Borel a annoncé tout à l'heure une hausse de primes de 24 % au milieu de l'année ! Même quand les primes sont globalement stables, des gens subissent des hausses de 10 % à 20 % ; d'autres, parfois, peuvent avoir la chance de subir une baisse, même si c'est très rare. Donc, les chiffres donnés ici sont moyens.

Il faudra que les différents acteurs politiques aient, une fois, une position sur les régions de primes. J'ai reçu une pétition de l'UDC Lausanne, qui m'a été transmise par le Conseil communal lausannois, demandant une seule région de primes. J'ai ici une interpellation de l'UDC vaudoise qui se plaint du passage de trois à deux régions de primes. Peut-être pourrait-on suggérer qu'avant une caisse unique, il y ait au moins une position unique des différents groupes parlementaires sur cette question, parce que c'est une question centrale. Effectivement, une seule région de primes pourrait avoir des arguments pour soi, dans la mesure où le libre choix de l'hôpital à l'intérieur du canton est garanti. L'hôpital universitaire est à disposition de tous les Vaudois. Les spécialistes, qui sont concentrés sur la proximité avec l'hôpital universitaire, sont aussi à disposition de tous les Vaudois. Ce sont les arguments pour. Les arguments contre sont qu'apparemment on constate des différences de consommation médicale selon les régions du canton, même si elles sont peu transparentes et que les calculs y conduisant ne sont pas très accessibles. Ce sont les termes du débat.

Le Conseil d'Etat n'est pas maître de cette affaire, puisque c'est l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) qui décide du nombre de primes mais, s'il y avait un consensus pour aller vers une seule région de primes, le Conseil d'Etat pourrait entamer des démarches auprès de l'OFSP. Mais si, à l'inverse, vous estimez que deux régions peuvent convenir encore pour un certain temps, nous laisserons l'OFSP faire ses calculs sans insister. Pour ma part, les arguments se valent. Mais les trois régions de primes ne se justifiaient pas et il y avait vraiment des situations absurdes, où des assurés de Crissier payaient moins que les assurés de Renens, ou des assurés de Cheseaux-sur-Lausanne payaient plus que les assurés de Boussens. Donc, il y avait vraiment des écarts complètement intenables du point de vue des consommations de coûts.

Pour le changement de caisse, on vous donne dans cette réponse à l'interpellation l'état de la question il y a environ un an, à une époque où, après de fortes interventions du Conseil d'Etat vaudois et de votre serviteur, nous avons obtenu, pendant deux ans, une certaine accalmie sur le front des primes vaudoises. Pendant presque deux ans, globalement, si on met tout ce que les Vaudois ont payé en 2007 et en 2008, on a eu deux années de stabilité, sans augmentation globale — certains ont connu des fortes hausses et d'autres ont connu des baisses. Cela a changé à partir de 2009 et 2010. Je crains que la nouvelle doctrine de l'OFSP fasse que l'an prochain soit aussi très difficile. Nous sentons une sorte de démission de l'OFSP dans son rôle de surveillance de fixation des primes. Certes, l'arrêt d'Assura, qui a contesté un certain nombre de décisions de plafonnement de ces primes, fragilise la position de l'OFSP, mais notre analyse juridique ne va pas aussi loin que celle qu'en tire l'OFSP : nous considérons qu'il y a toujours une obligation de l'OFSP d'autoriser ou non les hausses de primes et, quand il y a des exagérations, nous estimons que même avec l'arrêt d'Assura, il reste une possibilité d'empêcher les hausses exagérées. Manifestement, ce n'est pas la doctrine du nouveau conseiller fédéral, M. Burkhalter, ni celle de l'OFSP, qui semble aller vers une forme de démission de ses responsabilités. Cela m'inquiète beaucoup, mais cela renforcera encore plus le changement de caisse, qui est la seule solution qu'auront les assurés voulant échapper à des hausses exagérées. Il y a donc fort à parier que le Département devra à nouveau aider les assurés dans leurs démarches de changement de caisse, parce qu'elles ne sont pas faciles. Nous avons de plus en plus de situations — un *Temps présent* récent de la Télévision suisse romande le montrait bien — où l'on pose des problèmes aux assurés qui veulent changer de caisse quand ils sont de «mauvais risques». Donc, il faudra que nous soyons aussi actifs, et c'est la seule voie qui nous restera, pour essayer de soulager les démarches des assurés vaudois souhaitant échapper à une caisse qui, manifestement, exagère sa hausse de primes. Merci de votre soutien dans ce difficile combat.

M. Philippe Vuillemin : — J'aimerais revenir sur le fait qu'il y ait un ou deux secteurs géographiques. D'abord, M. le conseiller d'Etat ne sera pas étonné qu'il y ait une différence entre Lausanne et le restant du pays de Vaud, qu'on soit socialiste, UDC, libéral, radical, etc. C'est la règle, et l'incompréhension qui sous-tend les deux tranches de citoyens également.

Ce n'était pas par rapport à cela que je souhaitais intervenir, mais plutôt pour faire part d'une expérience que j'ai vécue comme membre de la commission paritaire, en tant que médecin du réseau d'assurances Cosama, qui pendant plusieurs années a réuni un certain nombre de caisses maladie — Groupe Mutuel, Philos, etc. — pour créer une sorte de réseau *light,* qui compte 250 médecins et qui a une vingtaine de milliers d'assurés vaudois, dont une bonne majorité dits «de la campagne» mais, quand même, un bon tiers de la ville. Et M. Rueff, si ma mémoire est bonne, l'ancien chef du Service de la santé publique, avait présenté à la commission paritaire une étude très fouillée sur les coûts des différents assurés, qu'ils soient «de la campagne» ou «de la ville». A la grande surprise de la commission paritaire — il a bien fallu s'y résoudre — la différence est minime, au

contraire de ce qu'on veut bien propager. Alors, dans le fond, il n'y a plus à trop réfléchir, il faut se battre pour qu'il n'y ait qu'un seul cercle.

M. Pierre-Yves Rapaz : — M. le conseiller Maillard a tenu des propos sur une caisse unique et une position unique qu'un parti devrait avoir. Je mettrais ces propos dans un débat plutôt qu'ici, devant un parlement, parce que, monsieur le conseiller d'Etat, l'UDC n'est pas un parti qui a une idée unique et une seule doctrine. Il n'y a pas de diktat de l'UDC Lausanne sur le reste du canton et il peut y avoir des soucis divergents entre les sections cantonales et communales. Et c'est ainsi que nous enrichissons le débat et nos idées. Je crois savoir, monsieur le conseiller d'Etat, que le parti socialiste vaudois n'est pas d'accord non plus avec son conseiller fédéral Leuenberger concernant le nucléaire.

M. Philippe Ducommun : — Je rebondis également aux propos de M. le conseiller d'Etat, pour donner suite aux propos de mon chef de groupe. En effet, l'interpellation a été déposée le 4 novembre 2008. Sauf erreur, le document lausannois a été déposé dans le courant 2009. Donc, ce n'est pas de ma responsabilité si le développement de cette interpellation se fait dix-huit mois après son dépôt.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Pardonnez-moi cette petite pique. Comme vous le savez, j'ai d'excellentes relations avec les UDC des villes, comme des champs, dans ce parlement. Simplement, ce qui m'avait frappé c'est qu'effectivement, à quelques semaines d'intervalle, j'avais reçu à la fois l'interpellation de M. Ducommun et la pétition lausannoise, qui allaient dans des sens tout à fait divergents. Je veux bien retirer cette petite mise en évidence d'une contradiction ; vous avez raison, monsieur Rappaz, elles peuvent surgir dans tous les groupes politiques. C'est la raison pour laquelle j'avais appelé à ce que les groupes politiques posent des débats sur cette question. Le Conseil d'Etat veut bien faire des démarches auprès de Berne, mais il faut vraiment — et c'est aussi notre rôle — essayer de creuser la question. Ce n'est jamais facile de supporter une hausse de primes. Tout le monde croit qu'il consomme moins que le voisin. Il faut reprendre là où l'a dit M. Vuillemin : nous devons essayer d'obtenir ces chiffres. Mais avant de faire une démarche, je proposerai aux différents groupes politiques de se saisir de la question, de regarder les chiffres et de discuter ensemble pour savoir si une démarche doit être faite. Après tout, le département l'a fait souverainement pour le passage de trois à deux zones. Pour passer de deux à une, c'est un pas plus important, c'est peut-être aussi plus discutable, parce que là, on a des régions définies de manière un peu plus cohérente, même s'il y a toujours des frontières, discutables au demeurant. C'est vrai que c'est un débat qui peut largement déborder des discussions internes au département et au Conseil d'Etat et concerner les groupes politiques. Je propose de faire de la façon suivante : on essaye de se faire documenter sur les écarts de consommation médicale et, sur cette base-là, soit par la Commission de santé publique, soit d'une autre manière, on fait une fois une discussion prospective pour savoir comment vous souhaitez qu'on opère.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Communications

Salutations – Municipalité de Lignerolle

Le président salue à la tribune la Municipalité de Lignerolle et son syndic, M, Jean-Claude Nicod. *(Applaudissements.)*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz sur la statistique des bénéficiaires touchant des subventions aux primes d'assurance-maladie dans le canton de Vaud (08_INT_141)

Débat

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je suis partiellement satisfait des réponses du Conseil d'Etat à cette interpellation, déposée également en 2008 et à laquelle on a répondu en mai 2009. Il a été répondu à quatre questions sur sept. Donc, c'est à peine plus que la moyenne, qu'on pourrait dire partiellement atteinte. Pour les trois questions sans réponse, le Conseil d'Etat nous répond ceci à la question 2, et je cite : «La nationalité des bénéficiaires n'est pas connue.» Je vous soumets ci-dessous le questionnaire à remplir par les requérants à l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie (OCC) — je considère que cette réponse est une mauvaise réponse :



Demande de subside LVLAMal

A - Requérant - e

N° d'ordre OCC

Nom

Prénom

Nom de jeune fille

Date de naissance

Sexe M F

N° AVS

Canton ou pays d'origine

Domicile dans le canton de Vaud dès le

Type de permis de séjour

Carnet de ménage au 1er janvier

Profession

Bénéficiaire-t-il d'un subside dans ce canton ? Oui Non

Si étudiant majeur, remplir le formulaire OCC 242 A

Nombre de salaires par année : 12 13

Participation de l'employeur au paiement des primes

Taux d'activité en %

Dont actuellement : Célibataire Marié(e) Séparé(e) Divorcé(e) Veuf(ve) → dès le

Vivez-vous en ménage commun : non oui → remplissez la partie B

Vivez-vous en colocation : non oui → remplir la formule OCC 243 A

Adresse

Chez / lieu dit etc.

Rue, N°

N° postal

Localité

Commune de domicile

N° de contrôle (réservé à l'OCC)

N° de téléphone

Mobile

Assureur maladie

Nom de l'assureur maladie

N° d'assuré

B - Autres membres de la famille (conjoint-e et enfants jusqu'à la fin de l'année de leurs 18 ans) / ménage commun

Conjoint-e / ménage commun

Nom

Prénom

Date de naissance

N° d'ordre OCC

N° AVS

Etat civil

Assureur maladie

N° assuré

Sexe M F

Profession

Nombre de salaires par année 12 13 → Taux d'activité

Participation de l'employeur au paiement des primes non oui → Proportion

Enfants jusqu'à la fin de l'année de leurs 18 ans

Nom

Prénom

Date de naissance

N° d'ordre OCC

N° AVS

Sexe M F

Assureur maladie

N° assuré

Apprenti non oui / Etudiant non oui

Nom

Prénom

Date de naissance

N° d'ordre OCC

N° AVS

Sexe M F

Assureur maladie

N° assuré

Apprenti non oui / Etudiant non oui

Nom

Prénom

Date de naissance

N° d'ordre OCC

N° AVS

Sexe M F

Assureur maladie

N° assuré

Apprenti non oui / Etudiant non oui

Verso à remplir

La nationalité est connue, parce que les bénéficiaires doivent indiquer leur canton ou pays d'origine. On le voit sur le formulaire ci-dessous. Je vous l'accorde, monsieur le conseiller d'Etat, la suite de la réponse dit que cette information n'est pas relevée, étant donné qu'elle ne constitue pas un critère pour l'ouverture d'un subside. C'est vrai que vous ne relevez peut-être pas cette information, alors ma question complémentaire est celle-ci : pourquoi vous le demandez encore dans le formulaire ? Pour quelle raison ? Quelles statistiques cela vient-il remplir ?

Un autre chiffre m'étonne ! Si vous additionnez dans le tableau le nombre de requérants par district, donc des subsides intégraux principalement, vous avez une différence plus importante. L'addition totale n'est pas le chiffre dans la colonne «total», 51'810, mais 49'063. Ma question est la suivante : qu'en est-il de ces 2747 personnes ? Dans quel district de notre canton sont-ils ? Y a-t-il un district outremer ou outrelac ? Ou bien, est-ce des gens qui sont sans autorisation de séjour, donc non inscrits dans les districts ? La proportion est nettement plus basse pour ce qui est des gens qui ont un subside partiel, puisqu'il n'y a que 137 personnes de différence. Mais 2747 personnes qui ont un subside total, cela m'inquiète, et j'aimerais avoir une réponse de la part du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je ne peux pas répondre à ces deux nouvelles questions. Je demanderai à M. Rapaz quelques jours de patience, vu les mois de patience qu'il a déjà eus. En grande partie, ce n'est pas de la faute du Conseil d'Etat. Si le formulaire pose une question qui n'est pas nécessaire, il faut envisager de la supprimer. Je ne sais pas si c'est exactement dans ce sens que vous souhaitez que nous allions.

J'émets une hypothèse sur les différences de chiffres, mais cela ne peut pas couvrir les 2000 cas. Il y a le Centre social cantonal, qui s'occupe de donner l'aide sociale aux sans domicile fixe, mais qui n'a pas 2000 bénéficiaires — il s'agit probablement quelques centaines ; ceux-là, évidemment, n'ont pas de district d'implantation, puisqu'ils sont par définition sans domicile fixe. Ils sont pour autant au bénéfice du subside intégral.

Je vais encore chercher les réponses au deux questions complémentaires que vous posez. Mais j'insisterai sur l'essentiel : s'agissant de l'assurance-maladie, la jurisprudence, la Constitution fédérale et les législations en vigueur imposent à notre canton, comme à tous les cantons, de ne pas faire de différence selon le titre de séjour. L'obligation d'affiliation concerne toute personne domiciliée dans le canton. Ayant cette obligation d'affiliation, elle bénéficie également du subside. Comme je l'ai mentionné dans la réponse, nous n'avons pas de statistiques, mais l'impression des professionnels du secteur, c'est qu'il s'agit vraiment de situations tout à fait marginales.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je remercie le conseiller d'Etat d'avoir annoncé qu'il va peut-être encore déposer des réponses complémentaires. Pour ma part, je déposerai une détermination qui évite que l'on supprime cette ligne dans le questionnaire :

«Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat tienne une statistique sur l'origine des requérants de subside LVLAMal, sur la base des critères demandés dans le formulaire de l'OCC.»

Ainsi on n'aura pas besoin d'enlever cette ligne de ce formulaire et cela permettra peut-être de répondre à cette détermination dans les trois mois et, en même temps, au Conseil d'Etat de nous éclairer sur cette différence de chiffres par la même occasion.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Le Grand Conseil a le droit d'émettre des déterminations. Le Conseil d'Etat est peut-être en droit de demander qu'avant qu'on lui exprime un vœu — puisque la détermination est un vœu — il ait quand même l'occasion de regarder si cela se fait ailleurs, quels sont les coûts de cette opération, quel est le sens, à quoi cela sert, un certain nombre de choses qu'on fait dans le moindre postulat qui nous est renvoyé, la moindre interpellation. Il me semble que si M. l'interpellateur veut une action réfléchie de ce Grand Conseil et du Conseil d'Etat, il devrait plutôt passer par un postulat, pour que nous puissions examiner les voies et les conséquences. Sinon, je serai contraint de vous demander de refuser cette détermination ou, en tout cas, j'émets les plus grands doutes quant à la faisabilité de cette détermination dans un sens constructif.

M. Pierre-Yves Rapaz : — C'est dans un esprit d'économiser du temps au service que je dépose cette détermination. Traiter un postulat est très long. On voit aussi les délais pour le Grand Conseil, et la surcharge de dossiers. Comme vous l'avez dit, c'est un vœu, vous avez trois mois pour y répondre. On verra la réponse que vous donnerez à cette détermination, si cette détermination est acceptée par le plénum. Si la réponse à cette détermination ne devait pas nous convenir, nous pourrions à ce moment-là déposer un postulat. Mais j'ose espérer que la majorité de ce parlement s'inquiète également de l'origine des requérants du subside à l'assurance-maladie, surtout si cette question est posée dans un formulaire officiel du canton. Je ne comprends pas pourquoi on le demanderait, si ce n'est pour tenir certaines statistiques.

La discussion est close

La détermination est refusée par 60 voix contre 50 et 2 abstentions.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je demande un appel nominal. Il s'agit des deniers publics et l'intérêt est important.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

A l'appel nominal, la détermination est refusée par 62 voix contre 49 et 3 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Philippe Cornamusaz, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Frédéric Haenni, Véronique Hurni, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Jérôme Christen, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, André Delacour, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin. (49)

Ont voté non : Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Claudine Wyssa, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Eric Walther. (62)

Se sont abstenus : Christa Calpini, Catherine Labouchère, Jean-Marie Surer. (3)

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-Eric Dufour concernant les primes d'assurance-maladie 2009 : l'ex région 2 vaudoise pourrait-elle détenir le record suisse de la plus lourde augmentation annuelle ? ! (08_INT_137)

Débat

M. Claude-Eric Dufour : — Nous poursuivons sur la même lancée et le vigneron aurait envie de dire que le traitement de cette interpellation vient un peu comme la grêle après la vendange. On pourrait se demander qui vendange en l'occurrence. Mais ce n'est pas le but de l'interpellation. La série d'interventions que nous traitons maintenant date de septembre-octobre 2008, elle peut paraître dépassée mais, heureusement ou malheureusement, c'est un problème cyclique qui devient d'actualité. Nous nous retrouvons dans l'actualité avec les cas de Provita, de Sana Top et les variations de coûts. Dans les cas de M. Borel et de M. Ducommun, on retrouve les mêmes pourcentages. Ce sont des cas particuliers, c'est clair, mais nous relevons les chiffres donnés année après année. Pour 2010, nous connaissons une hausse des primes de l'ordre de 11 %. Pour 2011, on nous annonce entre 7 et 10 %. Alors qui peut bien encore se préoccuper du montant des primes de 2009 ?

Il faut pourtant bien chercher des solutions. Elles ne sont pas encore trouvées et sont loin de l'être. Une partie des réponses à mes questions me satisfait. Je relève le travail fait par le conseiller d'Etat et son département pour suivre de très près ce dossier, diminuer les réserves et défendre les intérêts des Vaudois. Je relève aussi l'évolution positive des tendances concernant les montants des prestations moyennes par assuré en comparaison avec les moyennes suisses, selon les chiffres qui nous ont été transmis récemment par l'OFSP. Mais des questions que je me posais n'ont pas trouvé de réponse : Si le canton connaissait trois zones, était-ce totalement aléatoire ? Etait-il naïf de les déterminer ? Est-ce que cela correspondait à une réalité ? Quelqu'un y avait-il réfléchi ? Est-ce que cela avait un sens ? Je ne suis toujours pas convaincu par la réponse apportée et je ne m'en satisfais absolument pas.

Avec la cinquième question, je souhaitais savoir si la définition des trois régions avait une justification historique, si elle dépassait cette justification et quel était le coût individuel moyen par assuré et par région

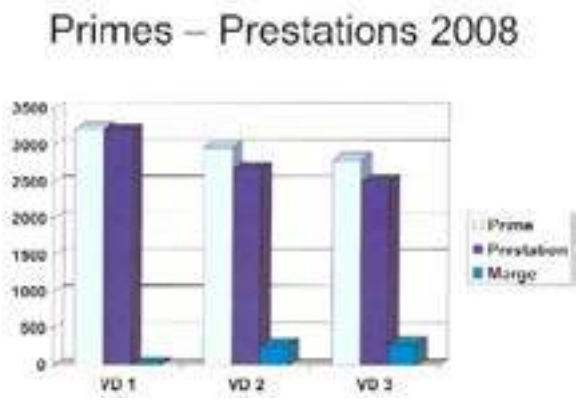
pour les années 2007 et 2008. La réponse obtenue est que les assureurs ne communiquent pas cette information au Département de la santé et de l'action sociale (DSAS). A mon goût c'est un peu, voire beaucoup trop court. Si on veut faire une seule région ou une seule zone de tout le canton, il faut des arguments et des justifications. Pour cela, il faut peut-être connaître la situation de départ et faire un bilan de cette situation réelle effective. Les changements de définition géographique ou l'incitation à changer de caisse ne changent rien aux coûts effectifs de la santé. Des marges sont à rechercher entre les primes et les prestations pour permettre aux caisses de fonctionner et d'établir des réserves.

S'il n'y a pas de chiffres officiels — ils sont très probablement en grande partie connus —, c'est qu'ils ne correspondent pas d'office aux vues du département et je comprends qu'on ne les mentionne pas ouvertement. En déposant mon interpellation, je disposais de ceux d'une des principales caisses du canton. Comme les assureurs ne les communiquent pas au DSAS, je vais me faire un plaisir de le faire. Voici le premier :

PRIMES - PRESTATIONS

• -VD1	3219.10	• - VD1	3207.00
• VD2	2970.00	• -VD2	2689.00
• -VD3	2810.40	• VD3	2513.00

Ce sont les chiffres pour 2008 : les prestations moyennes pour la zone 1 sont de 3207 francs, pour la zone 2 de 2689 francs, pour la zone 3 de 2513 francs alors que les primes moyennes sont, pour la zone 1 de 3219 francs, pour la zone 2 de 2970 francs et pour la zone 3 de 2810 francs. J'ai essayé de faire un calcul pondéré pour voir si cela correspondait aux chiffres qui nous étaient transmis pour la globalité du canton. Je vous en dispense mais je peux vous dire que ces chiffres sont crédibles. Vous remarquez de nettes différences entre les primes dans les différentes zones mais aussi des différences pour ce qui est des prestations. Et cela se traduit par une marge, comme l'indique le schéma ci-dessous :



La marge est de 12 francs pour la zone 1, de 282 francs pour la zone 2 et de 294 francs pour la zone 3. La réponse à la deuxième question laisse entendre que l'interpellateur imagine que les réserves faites par les caisses sont calculées au niveau régional. Cela ne correspond pas à la réalité. S'il faut une marge entre les primes et les prestations, ce n'est pas seulement pour permettre aux caisses de fonctionner, mais aussi pour leur permettre de créer des réserves. Ces réserves doivent bien se faire par caisse et pour le canton. Alors il faudra m'expliquer comment la zone 1 pourrait faire des réserves avec la marge qu'elle avait.

Je ne veux pas allonger sur les conditions qui créent cette situation, qui pourrait éventuellement être due à une demande de la part des consommateurs pour des prestations différentes d'une région à l'autre ou alors êter en lien avec la densité de médecins, la proximité d'hôpitaux ou autres. Je ne comparerai pas non plus avec les situations qu'on connaît dans d'autres cantons tout en relevant que celle de St-Gall est intéressante. La solidarité existe à plusieurs niveaux et lorsqu'on fait un effort ou un sacrifice — pensons soit aux franchises soit aux réserves —, on est toujours content d'en bénéficier par la suite. Si c'est valable pour les réserves au niveau cantonal, les chiffres que j'ai présentés montrent que la solidarité jouait déjà, à raison de plus de 10 % pour l'ex-zone 2 et l'ex-zone 3 par rapport à la zone 1. A l'évidence, ce pourcentage n'a fait qu'augmenter pour ceux qui ont rejoint la zone 1, pour autant que l'utilisation des prestations reste la même.

Je terminerai en relevant que la fusion à venir pour la création d'une seule zone dans le canton sera bénéfique très certainement à la zone 1, ce qui explique que les Lausannois y soient intéressés, y compris les membres de l'UDC, vous l'imaginez bien. Mais cela n'apportera pas de réelle solution aux coûts de la santé.

La discussion est ouverte.

M. Eric Bonjour : — La fusion des deux régions de primes qu'ont connues nos concitoyens n'apporte malheureusement rien en matière de maîtrise des coûts, comme l'a relevé notre collègue Dufour. Simplement, les assurés de la Côte, Lavaux et du Pays-d'Enhaut paient pour ceux de Lausanne, cela a été relevé. Mais la progression des coûts, avant ou après, n'a pas changé. Preuve en est — là je confirme les chiffres indiqués par mon collègue alors que nous ne nous sommes pas concertés — que la région 1, Lausanne, a enregistré un coût moyen par assuré de 3207 francs et la région 2 un coût moyen de 2689 francs. J'ai contrôlé, ce sont les mêmes chiffres que ceux donnés par mon collègue. Avec la nouvelle répartition régionale, dans la région 1, composée de Lausanne, la Côte, Lavaux et Montreux, le coût par assuré est de 3374 francs. Il a donc augmenté. Et dans la nouvelle région 2, il a également augmenté, passant de 2689 francs à 2878 francs. De 2008 à 2009, la progression des coûts a été de + 5,31 % pour la région 1 et de + 5,06 % pour la région 2. Pour les anciens de la région 2, le coût moyen par assuré s'est donc considérablement élevé, d'à peu près 700 francs, alors que la progression est inférieure à 200 francs pour les Lausannois.

Même si nous avons une marge de manœuvre, en voulant politiquement fusionner les deux zones restantes, 1 et 2, vous voyez que nous ne touchons pas l'origine du mal. Dès lors, je vous propose, en réponse à l'interpellation déposée, de faire des suggestions en ce qui concerne les coûts et pas seulement les primes, car si cela fait mal à nos concitoyens de payer des primes, il faut s'arrêter sur les coûts.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Monsieur l'interpellateur, si vous me permettez d'inverser les rôles, j'aimerais que vous me disiez de quel assureur proviennent vos chiffres.

M. Claude-Eric Dufour : — Ce sont les chiffres de la Mutuelle.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Si je comprends bien, il s'agit du Groupe Mutuel. Est-ce que ces chiffres concernent toutes les caisses de ce groupe ou pas ? Il serait intéressant de le savoir. Je rappelle que le Groupe Mutuel, en cumulant toutes ses caisses, doit avoir environ 20 % des assurés vaudois. Vos chiffres concernent donc un échantillon de 20 %, pour autant qu'ils concernent bien toutes les caisses du groupe, ce que vous n'avez pas clairement dit.

Nous avons un intérêt à connaître les chiffres globaux pour tous les assurés. Si vous prenez par exemple les chiffres de l'autre gros assureur qu'est Assura, vous aurez probablement d'autres chiffres, plus bas. Mais vous ne saurez pas s'ils sont plus bas dans toutes les régions parce que, d'habitude, ceux qui changent de caisse pour entrer dans une caisse bon marché sont plutôt les jeunes et les bien portants et ceux qui restent dans les caisses chères sont plutôt les personnes âgées, qui ont de la peine à changer de caisse. Si vous subissez une forte hausse des primes dans une région, l'impact sur les changements de caisse est plus grand et peut avoir des effets sur les affiliés des différentes caisses. Pour en avoir le cœur net, le seul moyen serait d'avoir l'ensemble des chiffres. Je m'en suis encore informé auprès de M. Briant, qui compulse des centaines de chiffres par année : nous n'avons pas les données par zone de primes et par assureur. Si les assureurs sont intéressés à faire la lumière sur cette affaire, peut-être pouvez-vous leur communiquer l'adresse du Service de la santé publique et du Service des assurances sociales et celle de l'hébergement pour qu'ils nous communiquent ces chiffres cela nous éviterait de prendre connaissance de données comme cela, en plénum. Nous nous sommes battus pour que la transparence soit faite canton par canton, nous sommes tout à fait ouverts à la transparence. Encore faudra-t-il pondérer les différences en tenant compte des différences socio-démographiques. Certaines régions ont de fortes proportions de personnes âgées. Par exemple dans celle de Sainte-Croix, la proportion de personnes âgées est près du double de celle du reste du canton. Des régions cumulent des problématiques de santé publique avec peut-être une concentration de gens victimes de sida ou de toxicomanie, plutôt dans les zones urbaines, simplement en raison de la proximité d'accès soit à des produits soit à des prestations de santé publique. Toute une complexité s'instaure. Mais à la fin, si les différences cantonales peuvent se justifier par les politiques de santé publique cantonales, la question est de savoir si nous pouvons couper les populations, constituer des groupes homogènes pour essayer de fixer des primes séparées.

Je l'ai dit dans la réponse à l'interpellation précédente, la vérité n'est pas complètement arrêtée. Pour le Conseil d'Etat, une seule zone est un objectif raisonnable. Mais il n'est pas prévu d'y arriver l'an prochain et c'est sous réserve de l'appréciation que pourra faire également le Grand Conseil. Si vous commencez à faire des couches de population à l'intérieur même des zones urbaines, vous aurez aussi des groupes de population avec des coûts moyens par assuré beaucoup plus bas que d'autres. Le système, vous l'avez dit, est fondé sur un principe

de solidarité ; pas seulement entre groupes de population mais aussi parce que nous allons tous, au cours de notre vie, connaître des périodes où nous consommerons peu de soins et d'autres où nous en consommerons beaucoup. Chacun d'entre nous a intérêt, au moment où les factures explosent, à ce qu'elles ne chargent pas son seul budget mais soient mutualisées. C'est le principe de base d'une assurance sociale.

Si les chiffres sont disponibles, nous ne demandons qu'à en disposer et nous sommes prêts à les étudier pour nourrir notre réflexion.

M. Claude-Eric Dufour : — Monsieur le conseiller d'Etat, je n'ai pas la prétention de connaître les chiffres, c'est la raison principale du dépôt d'une modeste interpellation. Face à cette augmentation et à la disparition d'une zone, j'estime intéressant de savoir si les différentes zones avaient des raisons d'être. Me renseignant auprès d'une caisse, j'ai obtenu certains chiffres. Plutôt que de vous les imposer dans le texte de l'interpellation, je les ai gardés pour moi en espérant vivement que vous auriez les moyens, par différentes sources d'information, d'y répondre à satisfaction. Pour ne pas lancer ces chiffres naïvement, j'ai fait une moyenne pondérée. J'ai pu relever, entre autres, que la moyenne pondérée des prestations en fonction de la population et des chiffres donnés était de 2802.50 francs en 2008 dans les trois zones. Dans la réponse à la quatrième question de l'interpellation, vous mentionnez 2940 francs pour 2009. En fonction de l'évolution, on peut dire qu'un rapprochement est à faire et qu'il n'y a pas une totale incohérence entre ces différents chiffres.

Voilà pourquoi j'ai déposé cette interpellation. J'espérais vivement obtenir des réponses qui nous amèneraient à savoir s'il était justifié de faire une zone unique pour le canton. Je souhaitais contribuer à une clarification du débat et j'espère qu'on pourra avancer dans ce sens à l'avenir.

M. Jean-Luc Chollet : — Si je comprends bien les grandes lignes qui se dégagent de ce débat, tout tourne autour du fait que Lausanne coûte cher. Eh bien oui, Lausanne coûte cher ! M. le conseiller d'Etat a parlé du principe de solidarité et c'est précisément au nom de ce principe que le canton dans sa totalité devrait comprendre ceci : Lausanne coûte cher parce que nous avons un établissement, le CHUV qui, à lui seul, emploie 4450 personnes et le groupe CHUV plus de 7500 personnes. Le CHUV a non seulement une mission d'hôpital de soins communal et régional, il est également un établissement de dernier recours pour des pathologies qu'on ne peut traiter ni dans des hôpitaux régionaux ni dans des cliniques privées. Ces pathologies particulières, le CHUV ne peut les refuser et certaines coûtent extrêmement cher parce qu'elles sont très peu répandues. Nous ne pouvons pas les dispatcher dans une autre ville ou un autre canton.

Par ailleurs, je rappelle que le CHUV est un établissement universitaire et que la formation, pas seulement dans le domaine médical mais pour n'importe quelle profession, coûte cher en temps, en moyens et en énergie. Ainsi, des raisons parfaitement objectives font que Lausanne coûte cher et c'est précisément en fonction du principe de solidarité qu'il faudrait que nous arrivions à n'avoir qu'une seule zone dans le canton. Chacun, quelle que soit sa situation dans l'arrière-pays, peut un jour ou l'autre avoir besoin de recourir aux services du CHUV.

M. Philippe Jobin : — J'ai un petit doute et j'ai besoin d'avoir une réponse à cette question que je me pose : qui décide des zones ? L'Etat et les assurances ensemble ? Cela me permettrait, et peut-être à d'autres, d'avoir une meilleure clarification du sujet.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Merci de poser cette question qui me permet de répéter ce que j'ai déjà dit mais un peu vite tout à l'heure. Le débat que nous avons est certes intéressant mais il n'est que consultatif. L'organe qui décide des zones, ce n'est ni le Conseil d'Etat ni le parlement vaudois, c'est l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Il le fait sur la base de calculs effectués à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ). Par exemple, le passage de 3 à 2 zones a fait l'objet d'une demande du canton, mais c'est l'EPFZ qui, pour l'OFSP, a dessiné les contours en fonction du taux de consommation médicale des habitants et a constaté que les différences s'étaient estompées entre certaines régions et que, globalement, on pouvait définir un arc lémanique où le niveau de consommation médicale était plus élevé que dans le reste du canton. C'est ainsi qu'ils sont arrivés aux deux zones. Merci à M. Jobin d'avoir posé cette question, cela me permet de dire que la seule chose que nous pouvons faire, c'est demander à l'OFSP de passer à une zone unique ou éventuellement de multiplier les zones, ce qui n'est pas dans l'intention du Conseil d'Etat. Cette compétence n'est pas cantonale, elle est fédérale.

M. Eric Bonjour : — Deux choses. D'abord, je corrige avec beaucoup de bienveillance mon ou mes collègues lausannois qui auraient l'idée de dire que les coûts sont plus importants à Lausanne parce qu'il y a le CHUV. Le coût par assuré et par zone est basé sur les factures émises. Dès lors, il est logique que le coût des assurés de la région 2 qui sont «clients» du CHUV entre dans les coûts de la région 2. L'analyse faire par mon collègue est malheureusement totalement erronée.

Deuxième chose. Je tiens à vous dire pourquoi je m'exprime ainsi : par mon activité professionnelle, j'ai le plaisir de m'occuper de collectives maladie pour les multinationales et les sociétés, c'est donc un sujet que je connais. Il est important de dire que je ne vends pas une assurance ou une autre. Mais c'est bien de comprendre l'objectif. Si les chiffres donnés par mon collègue M. Dufour proviennent du Groupe Mutuel, moi je peux confirmer que ces chiffres proviennent de santésuisse. Mesdames, messieurs les députés, conseiller d'Etat et journalistes, vous pouvez le contrôler : les chiffres articulés par M. Dufour ne proviennent pas d'un seul assureur mais de tous les assureurs via santésuisse.

M. Jean-Michel Favez : — Depuis un long moment, nous avons droit à un débat UDC. Je remercie M. Chollet pour son excellente intervention qui remet un peu les pendules à l'heure. Avec le nombre de séances de groupes que nous avons maintenant, il serait bon que le débat que vous tenez, messieurs, ait lieu dans les séances de groupe afin que nous puissions passer à la suite.

M. Claude-Eric Dufour : — Je renonce à réintervenir et poursuivrai en séance de groupe sur les recommandations de M. Favez qui est tellement sage.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Eric Bonjour – En s'arrêtant trop sur les primes, on en oublierait les coûts de la santé dans le canton de Vaud, non ? (08_INT_152)

Débat

M. Eric Bonjour : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses mais je désire faire évoluer la réflexion de mes collègues, en particulier mes collègues de la Commission de santé publique, et des membres du Conseil d' Etat.

Une première remarque générale : comme on pouvait s'y attendre, le Conseil d'Etat essaie de présenter les statistiques à son meilleur avantage. Mon interpellation se rapportait aux primes et aux coûts en relation avec les primes. Il convient de considérer la réponse sous cet angle-là uniquement. Que le canton subventionne une partie des prestations hospitalières stationnaires est une réalité bien connue. Cela ne réduit nullement la progression des coûts. Malheureusement, les faits sont têtus. Ces coûts augmentent en Suisse comme dans le canton de Vaud. D'où les augmentations des primes.

Allons dans le détail. Mon interpellation se rapportait aux coûts 2008. En Suisse, selon les statistiques de santésuisse sur lesquelles s'appuie l'OFSP et qui tiennent compte de tous les montants facturés aux caisses au titre de l'assurance de base, la progression des coûts 2008 dans le canton de Vaud a été de + 6.6 %. Pour l'hôpital stationnaire, elle était de 2,6 % et pour l'ambulatoire de 11 %. Dans l'ensemble de la Suisse, la progression globale des coûts était de 5,4 %, pour les hôpitaux stationnaires de 3,8 et pour l'ambulatoire de 12,7. Vaud se situe donc, pour 2008 et en moyenne, au-dessus pour l'ensemble des coûts et en dessous pour les hôpitaux. Pour rappel, nos primes doivent financer l'ensemble des coûts et pas seulement ceux des hôpitaux. Cette progression globale explique donc celle des primes. Au chapitre des coûts par assuré, je relève une différence entre les chiffres trouvés auprès de santésuisse et ceux avancés par le Conseil d'Etat : 3715 francs par assuré toutes prestations confondues en 2008 — je vous épargne les chiffres des années précédentes. On note une augmentation dans la catégorie hôpital stationnaire ; dans l'ambulatoire, le coût a diminué avant de remonter. Il convient de relever que les chiffres de santésuisse sont établis en fonction de la date — c'est important — du début du traitement du patient et non de la date de la facturation. Il n'y a donc pas de décalage possible ou de manipulation de la part des prestataires de soins. Si le Conseil d'Etat parle de maîtrise entre 2006 et 2008, il y a lieu de faire remarquer qu'en 2009, les coûts vaudois ont de nouveau connu une forte augmentation. Je vous épargne les chiffres.

A la question 3, l'argument du Conseil d'Etat est trompeur lorsqu'il dit en substance que là où il planifie, soit dans le stationnaire, la progression est moindre que dans l'ambulatoire où il ne planifie pas. Elle est encore plus forte.

A la question 6, à mon sens, il donne une explication cohérente. Il est à remarquer que ce sont les mêmes hôpitaux qui fournissent des prestations stationnaires et ambulatoires. La maîtrise des coûts devrait donc être la même dans une catégorie comme dans l'autre, spécialement dans les hôpitaux publics gérés par les pouvoirs publics. Or, il n'en est rien. Il est donc faux d'affirmer que là où le Conseil d'Etat planifie et gère, la maîtrise des coûts est meilleure. Le transfert des charges stationnaire/ambulatoire voulu par le politique a lieu quel que soit le régime, public ou privé, des établissements. S'agissant des médecins de cabinet — je pense que mon collègue Vuillemin pourra le confirmer —, la progression des coûts, depuis des années, est inférieure à celle des hôpitaux. L'argument de la planification est donc erroné. Mais là où il y a abondance de médecins et de spécialistes, en ville et dans les agglomérations, les coûts sont plus élevés que dans les campagnes. C'est une réalité incontournable et admise par tous. Les négociations tarifaires peuvent influencer grandement les coûts sur une année. S'il y a du retard dans l'établissement des tarifs, comme c'est parfois le cas lors des négociations, cela peut influencer le rythme de facturation des hôpitaux qui peuvent retenir des factures jusqu'à ce que le nouveau tarif soit connu. Mais le rattrapage a bel et bien lieu l'année suivante. Donc, les assureurs doivent constituer des provisions pour en tenir compte et, surtout, pour estimer la juste prime pour l'année suivante.

On voit bien que le Département de la santé et de l'action sociale a du travail devant lui. Il ne s'agit pas seulement d'avoir une discussion sur la prime qui, de toute façon, évolue en fonction des coûts, mais bel et bien sur la maîtrise des coûts hospitaliers. Je remercie le Conseil d'Etat de faire en sorte que les services de M. Maillard puissent maîtriser l'évolution à la hausse des coûts de la santé afin que les assurés puissent, à terme, bénéficier d'une réelle politique de maîtrise des coûts, aussi bien dans l'ambulatoire que dans l'hospitalier. En conséquence des réponses du Conseil d'Etat à mon interpellation, j'ai raisonné en termes de suggestions positives et je déposerai une motion visant à faire bénéficier les assurés de conditions-cadres équitables et connues de tous afin que la concurrence puisse faire rage entre établissement privés ou publics et pour tenter de limiter les coûts dans notre canton.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Voilà un débat tout à fait utile et intéressant. Il y a à débattre du système d'assurance-maladie, comme nous l'avons fait en partie tout à l'heure, et aussi de l'évolution des coûts de la santé, thème important et qui mérite un examen patient, précis et une discussion structurée. J'aimerais dire à M. l'interpellateur Bonjour que sa conclusion selon laquelle — je cite de mémoire — la concurrence doit faire rage pour qu'enfin les coûts soient maîtrisés me paraît être exactement le contraire de ce que nous constatons. Exactement le contraire ! M. Bonjour l'a dit lui-même, le seul secteur où le canton de Vaud est meilleur que les autres cantons suisses, en termes de maîtrise des coûts, c'est le secteur planifié. En coût d'hospitalisation par assuré, alors même que nous avons un hôpital universitaire, nous sommes en dessous de la moyenne suisse. Cela pour autant évidemment qu'on observe bien les chiffres complets. Je le dis de manière tout à fait claire : les données de santésuisse à partir du 1er janvier 2008 ne veulent plus rien dire. Tout simplement parce que santésuisse n'est plus l'organisme qui représente tous les assureurs. Un gros assureur, Assura, a quitté santésuisse et ce gros assureur est essentiellement romand et regroupe essentiellement les bons risques, c'est-à-dire les patients qui coûtent peu. Ce retrait d'Assura a fait chuter la représentativité des chiffres de santésuisse de 98 % à 82 %. A peu près 20 % des assurés bon marché ne sont plus dans vos chiffres, monsieur Bonjour. Dès lors les chiffres de santésuisse ne veulent à peu près plus rien dire pour la Suisse romande. Assura étant peu représenté en Suisse alémanique, la perte du nombre d'assurés avec la sortie d'Assura fait passer le taux de représentativité de 98 à 95 % en Suisse alémanique. Les données de santésuisse pour la Suisse alémanique restent à peu près crédibles. Nous l'avons dit à l'OFSP et à santésuisse qui continuent de brandir des chiffres d'évolution des coûts de la santé vaudois et genevois pour 2009 et 2008. Manifestement, ce qui se passe dans ce petit coin de pays n'intéresse personne dès qu'on a franchi la Sarine. L'OFSP a aimablement daigné mettre sur son site un astérisque à côté des chiffres vaudois avec un renvoi indiquant que ces chiffres ne peuvent plus être comparés à ceux des années précédentes. C'est comme si vous sortiez les 20 % d'assurés bon marché de la statistique et qu'ensuite vous compariez les coûts vaudois avec ceux des autres cantons.

Je vous rends attentifs au fait que les chiffres que nous avons reconstitués pour 2008 comprennent les assurés d'Assura parce que nous avons les comptes d'Assura. L'OFSP les a aussi mais ne les intègre pas à sa statistique par pure paresse. Santésuisse ne les a plus et ne peut plus les livrer. Mais Assura livre ses comptes à l'OFSP qui, malheureusement, ne corrige pas son monitoring avec ces chiffres. Nous, nous faisons cette correction et nous arrivons pour 2008 aux chiffres qui vous ont été donnés. Pour 2009, nous n'avons pas encore pu faire le travail de manière solide parce que les comptes détaillés de tous les assureurs n'ont pas encore pu être analysés. Mais nous le ferons. Et que constate-t-on quand on prend les vrais chiffres ? Vous l'avez vous-même reconnu, le stationnaire vaudois a des coûts inférieurs à la moyenne suisse quand on divise ses coûts par assurés, en tenant compte de la croissance démographique et de ce que paient les gens avec leurs primes.

En parlant de l'ambulatoire hospitalier, vous répétez la même litanie et les mêmes erreurs que tous les représentants des assureurs chaque fois qu'ils s'expriment et qui consistent à imputer au canton la responsabilité de la croissance des coûts dans l'ambulatoire. Mais dès que ces mêmes représentants des assureurs aux Chambres fédérales sont saisis de la question et doivent décider si les cantons peuvent enfin planifier l'ambulatoire hospitalier, ils torpillent tous les projets qui vont dans ce sens. Même M. Couchepin, qui n'était franchement pas un étatiste — il était un libéral convaincu —, devant l'évidence, a admis ceci dans ses mesures urgentes : l'ambulatoire hospitalier explose, il faut que quelqu'un mette un couvercle là-dessus et les seuls qui peuvent le faire ce sont les cantons. Il a proposé, dans les mesures urgentes présentées en juin de l'année passée, de confier aux cantons le soin de planifier l'ambulatoire hospitalier. Je me suis dit : enfin, les choses vont bouger, on va pouvoir gérer l'ensemble des dépenses hospitalières. Eh bien, les Chambres fédérales, sous le lobbysme intensif des assureurs, ont fait sauter cette mesure, elle n'est plus dans le paquet de mesures urgentes — qui sont d'ailleurs de moins en moins urgentes, puisque le parlement envisage de les enterrer définitivement après une année de discussions sur le sujet.

Les cantons n'ont pas la compétence de planifier l'ambulatoire hospitalier. Le seul hôpital que le canton possède est le CHUV. Tous les autres hôpitaux, même les hôpitaux de zone reconnus d'intérêt public, sont privés, comme les cliniques privées. Les hôpitaux de zone et les cliniques privées développent leur activité ambulatoire librement. Nous n'avons aucune base légale pour leur imposer des limites à l'activité ambulatoire. La seule chose que nous faisions dans le passé, c'était de calibrer la subvention publique pour le stationnaire en tenant compte des revenus tirés de l'ambulatoire. Plus le gain était élevé sur l'ambulatoire, plus nous baissions la subvention pour le stationnaire. C'était le système dit de l'enveloppe globale pratiqué dans notre canton jusqu'en 2006 environ. En 2006, sous la pression commune des hôpitaux et des assureurs vaudois qui jugeaient que ce système n'allait plus, n'était plus conforme au principe de concurrence, que l'Etat se mêlait trop de l'activité des hôpitaux, nous avons sorti l'ambulatoire de l'enveloppe globale. Nous l'avons fait à la demande des assureurs vaudois et des hôpitaux vaudois. Eh bien, c'était une erreur ! Et puisque c'était une erreur et que je prends vos injonctions au sérieux, nous allons réfléchir à remettre l'enveloppe globale sur l'ambulatoire. Pas pour planifier l'ambulatoire ou pour le limiter, simplement pour faire varier la subvention publique sur le stationnaire en fonction des chiffres de l'ambulatoire. Dans le cadre de la nouvelle loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires, nous réfléchirons à remettre ce couvercle parce que, effectivement, l'ambulatoire hospitalier explose. Mais j'aimerais qu'on cesse une bonne fois pour toutes de lancer aux cantons des messages schizophréniques, contradictoires. Dans les parlements cantonaux et dans les médias, des gens, parmi lesquels le président de santésuisse lui-même, affirment que les cantons doivent réguler l'ambulatoire hospitalier et quand on demande la compétence pour le faire, les Chambres fédérales refusent toute proposition allant dans ce sens.

Vous avez raison, monsieur le député : les coûts vaudois restent supérieurs à la moyenne suisse. Mais admettez que si vous prenez les chiffres globaux de tous les assureurs, l'écart qui était de 18 % en 2004 a baissé à 11 %. En tenant compte de 2008 et 2009, il est peut-être de 12 ou 13 % par rapport à la moyenne cantonale. Nous nous rapprochons de cette moyenne cantonale, les efforts d'organisation du système hospitalier que nous faisons vont dans ce sens. Le fort développement des soins à domicile qui permet de réduire le nombre de journées d'hébergement en EMS va également dans ce sens. Le système de santé publique vaudois est bien organisé. Nous sommes en surcoût dans deux secteurs qui ne sont pas soumis à la planification : l'ambulatoire et les médicaments. Voilà les faits. Si vous voulez que dans le seul secteur où nous sommes bons, soit le secteur planifié, on insuffle le vent rageur de la concurrence, je vous affirme que vous pourrez déposer une nouvelle interpellation dans cinq ans pour demander pourquoi les coûts du canton de Vaud ont de nouveau augmenté et sont près de 20 % au-dessus de la moyenne suisse, alors qu'ils s'étaient rapprochés de cette moyenne.

Reste une autre évidence : avec des coûts de 11, 12 ou 13 % au-dessus de la moyenne suisse ces dernières années, nous avions encore des primes de 17 % au-dessus de la moyenne suisse. Cela montre bien qu'il n'y a pas seulement à débattre des coûts — ce que je suis prêt à faire — il y a aussi à débattre du volume de primes imposé aux Vaudois indûment par rapport aux coûts qu'ils génèrent.

M. Eric Bonjour : — Merci, monsieur le conseiller d'Etat pour ces compléments d'information. Je vois bien que nous avons tous pour objectif d'essayer de maîtriser les coûts. Mais les constats sont têtus. En répondant à l'interpellation de mon collègue Dufour, vous n'avez pas donné les chiffres que vous dites connaître en agglomérant les informations que vous avez et que nous ne sommes pas censés avoir.

A notre sens, la meilleure façon de parvenir à une vérité des coûts — c'est de cela qu'il s'agit — est de promouvoir une compétition digne de ce nom au sein des fournisseurs de prestations, les hôpitaux en particulier. Et pas de manière gratuite. Il faut donc veiller à ce qu'avec le nouveau mode de financement des hôpitaux en 2012, les établissements privés et publics soient mis en compétition et que les patients soient soignés là où les prestations sont le mieux adaptées aux besoins en termes d'efficacité et de coûts.

La motion que je déposerai engagera le Conseil d'Etat à garantir une compétition entre les établissements hospitaliers du canton afin que les établissements publics ainsi que les patients puissent bénéficier des meilleurs rapports qualité-prix. Je suis sûr que si vous planifiez correctement, les établissements publics tireront leur épingle du jeu. Cacher les coûts, comme on en a le sentiment, ou dire systématiquement chaque fois qu'on amène des chiffres que ce ne sont pas les bons, n'est pas une méthode qui nous amènera à nous mettre autour de la table pour trouver des solutions.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Heure des questions du mois de mai (10_HQU_MAI)

Département de l'intérieur

M. Jean Christophe Schwaab : — *Depuis plusieurs mois, le Conseil d'Etat promet au Grand Conseil le dépôt d'un rapport complémentaire sur la question des tutelles et curatelles. Ce rapport a tout d'abord été annoncé pour la fin de l'année 2009, puis pour le début de l'année 2010, puis pour fin mars et enfin pour fin avril. Comme aucun de ces délais n'a été tenu, les travaux de la commission ont dû être plusieurs fois reportés.*

Ma question est donc la suivante : quand le Conseil d'Etat présentera-t-il au Grand Conseil son rapport complémentaire sur les tutelles et curatelles ?

M. Philipe Leuba, conseiller d'Etat : — La réforme des tutelles est un chantier majeur qui touche deux instances — l'Ordre judiciaire et l'exécutif — et deux départements, à savoir le Département de la santé et de l'action sociale et celui de l'intérieur. Un groupe de travail a été constitué ; il réunit des représentants de toutes les entités concernées. Les séances de travail dudit groupe ont porté à la fois sur la question spécifique des cas lourds et sur l'organisation des tutelles et curatelles privées, en regard également des réformes fédérales en cours. Elles se sont terminées par l'élaboration d'un premier projet de rapport mis en consultation auprès des membres du groupe de travail entre le mois de décembre 2009 et le mois de janvier 2010. Ses propositions et ses conclusions ont été présentées à la Cour administrative du Tribunal cantonal le 29 janvier dernier ; celle-ci les a validées. Les axes principaux de la réforme sont donc à ce jour admis par les entités concernées, à savoir la Cour administrative du Tribunal cantonal et l'Office du tuteur général. Le travail en cours consiste, premièrement, à consolider le plus précisément possible les conséquences concrètes de la réforme en termes d'accroissement du flux d'activité, tant pour les justices de paix que pour l'Office du tuteur général et, deuxièmement, sur cette base, à calibrer et à chiffrer le coût de la réforme ; parallèlement, l'exercice consiste aussi à prévoir, du moins en partie, les sources de compensation financière nécessaires. Le rapport sera sous toit lorsque la partie financière aura été consolidée. Il en résulte que tout est entrepris pour que la commission parlementaire compétente en soit saisie avant les vacances d'été.

Cela étant, il convient de ne pas perdre de vue qu'il s'agit d'une réforme majeure, comme je l'ai dit, qui doit s'inscrire dans le cadre des modifications légales en cours d'adoption sur le plan fédéral dont le calendrier nous échappe. Le retard stigmatisé par M. Schwaab s'explique par l'ampleur de ladite réforme.

M. Jean Christophe Schwaab : — Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse. Je ferai une brève remarque : avec les commissaires socialistes, membres de la commission, j'espère que le délai annoncé par M. le conseiller d'Etat pourra cette fois être tenu.

M. Philipe Leuba, conseiller d'Etat : — J'ai le même espoir que vous, monsieur le député.

M. Filip Uffer : — *Le 16 décembre 2009, quatre députés ont posé au Conseil d'Etat une question écrite (09_QUE_006) s'intitulant : Quel est l'avis du Conseil d'Etat concernant l'utilisation des listes électorales (et, partant, des élus) et des personnes actives dans le milieu associatif comme source de tuteurs/curateurs potentiels ?*

Le Conseil d'Etat avait un mois à date de réception pour y répondre (art. 114 LGC). Or, ce délai est échu depuis plusieurs mois et nous aimerions bien avoir la réponse à cette question.

M. Philipe Leuba, conseiller d'Etat : — Le fond de la question posée par M. Uffer relève de l'Ordre judiciaire. En effet, la désignation des tuteurs et curateurs privés est effectuée par les justices de paix qui, comme leur nom l'indique, sont placées sous l'autorité du Tribunal cantonal. Dans le cadre des travaux de la commission parlementaire siégeant actuellement et chargée d'examiner différents objets relevant des tutelles, les commissaires ont auditionné tant des représentants du Tribunal cantonal que des juges de paix. La question de l'utilisation des listes électorales a été expressément posée et la réponse a été donnée. Je me permets dès lors de citer les trois extraits du procès-verbal d'audition de Mme Epard, présidente du Tribunal cantonal, de MM. Perrinjaquet, premier juge de paix des districts de Lausanne et Lausanne-Ouest, ainsi que de M. Gay, premier juge de paix d'Aigle et suppléant du premier juge du district Riviera-Pays d'Enhaut. M. Gay dit — je cite un passage du procès-verbal : «L'utilisation des listes électorales est une pure fantaisie, de même que le fait que certaines personnes ne seraient pas désignées à cause de leur âge.» Je cite toujours le procès-verbal : «En ce qui concerne l'utilisation des listes électorales comme base de recrutement, M. Perrinjaquet confirme qu'elles ne sont pas utilisées du moins depuis qu'il est en poste à Lausanne». Enfin, Mme Epard — je cite encore le procès-verbal — «reconnaît que l'utilisation des listes électorales comme base de recrutement a eu lieu mais que le Tribunal cantonal y a mis bon ordre». Tant M. Uffer que M. Schwaab, auteur de la précédente question, participaient à cette audition et ont donc reçu les réponses de l'Ordre judiciaire que je viens de citer. Compte tenu de leur connexité avec la vaste réforme des tutelles sur laquelle nous travaillons — qui a fait l'objet de la question précédente notamment — et que, sur le fond, M. Uffer a reçu les réponses qu'il demandait, le Conseil d'Etat entend répondre formellement à la question posée dans le cadre de l'exposé des motifs et projet de loi traitant de ladite réforme.

M. Filip Uffer : — Je n'ai pas de question complémentaire à poser. Effectivement, je me souviens des informations qui avaient été données. Mais je me rappelle aussi que, après cette séance, dans la presse et dans une émission de télévision, certaines personnes avaient témoigné du fait qu'elles avaient été désignées de la manière incriminée. J'espère que cela s'était passé avant et que, depuis lors, cela ne n'est plus reproduit.

M. Philipe Leuba, conseiller d'Etat : — Je n'ai aucun élément qui me permet de mettre en doute les témoignages de la présidente du Tribunal cantonal et des deux juges de paix auditionnés. Je suis prêt à entendre les propos tenus dans la presse ou dans une émission de télévision, semble-t-il. Mais, je le répète, un certain nombre de représentants de l'Ordre judiciaire ont été interrogés devant vous et par vous ; nous disposons ainsi, je crois, de l'ensemble des garanties que vous étiez en droit de demander.

Département de la santé et de l'action sociale

Mme Catherine Labouchère : — *Le district de Riviera-Pays d'Enhaut s'inquiète car, depuis près de deux ans, il a averti le Service de la santé publique, suite à un questionnement du médecin cantonal, du départ des médecins délégués et de leurs suppléants sans que ceux-ci n'aient de successeurs à proposer. Actuellement, la situation est problématique suite au départ en retraite du dernier médecin-délégué de la région.*

Question : quelles mesures ont-elles été entreprises depuis deux ans pour pallier cet état de fait et comment le Service de la santé publique entend-il procéder pour que cette région retrouve rapidement un médecin délégué ?

Question annexe : cet état de fait existe-t-il dans d'autres districts ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Le problème que vous soulevez est réel. Il concerne trois districts ; de mémoire, c'est l'Ouest lausannois, Lavaux-Oron et Riviera. Le nouveau médecin cantonal, M. Boubaker, va prendre contact avec les autorités concernées pour essayer de trouver une solution transitoire. Il pourrait envisager un relèvement de l'âge limite de la retraite fixé à 65 ans, en tout cas jusqu'à la fin de l'année, pour avoir quand même un répondant dans ces districts. Au demeurant, si ce problème n'a pas trouvé de solution durable, c'est parce que nous nous posons des questions sur cette fonction de médecin délégué. Elle sollicite très inégalement les gens désignés ; dans certains districts, ils sont appelés une à deux fois par année alors qu'ailleurs, comme le centre de Lausanne, ils sont appelés très souvent hebdomadairement. Donc, il y a lieu de repenser cette fonction et nous espérons avoir un nouveau cahier des charges et une nouvelle conception de celle-ci pour le 1er janvier 2011.

Mme Catherine Labouchère : — Je remercie M. le conseiller d'Etat pour ses réponses qui me satisfont tout à fait.

Département de l'économie

M. Pierre Zwahlen : — *J'ai intitulé ma question : Prostitution de personnes mineures : Vaud est-il aussi lâche que la Confédération ? Vaud entend-il toujours fermer les yeux sur la prostitution d'enfants ? Transmise*

sans opposition au Conseil d'Etat par le Grand Conseil en décembre 2008, la motion demandant d'abolir le sexe tarifé de mineur-e-s reste sans réponse depuis seize mois. Entre-temps, Genève a promulgué une claire interdiction. De son côté, la Confédération ne cesse de prétexter et de tergiverser, en maintenant notre pays seul en Europe à autoriser le commerce du sexe des 16 et 17 ans. La loi cantonale sur la prostitution peut être complétée sans tarder par une disposition qui sanctionne les clients et proxénètes concernés.

Quand le Conseil d'Etat protégera-t-il les mineur-e-s, attirés par une activité lucrative qui laisse de graves séquelles physiques et psychologiques ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat partage totalement les préoccupations de l'auteur de la question ainsi que celles d'une motion sur le même sujet. Il soumettra cet automne un projet de révision de la loi sur l'exercice de la prostitution — cela a pris un peu de temps. En effet, l'applicabilité de la loi entrée en vigueur il y a quelques mois a interpellé le Conseil d'Etat. La seule interdiction de l'exercice de la prostitution aux mineurs inscrite dans la loi cantonale ne semble pas suffisante ; cette loi a instauré, vous vous en souvenez, un système d'annonce volontaire des personnes exerçant la prostitution. Pour permettre un véritable contrôle de l'âge en amont, les départements concernés, à savoir celui de la sécurité et de l'environnement et celui de l'économie, examinent la nécessité de rendre obligatoire l'annonce des personnes exerçant la prostitution afin d'atteindre les buts recherchés. Comme je l'ai dit, cet examen est à bout touchant et nous devrions pouvoir vous soumettre très rapidement un projet de révision de la loi.

M. Pierre Zwahlen : — Je suis, bien sûr, heureux que le gouvernement partage les préoccupations exprimées unanimement au parlement en ce qui concerne la prostitution de mineurs. Je regrette évidemment le retard pris à ce sujet. Nous avons l'instrument légal qui permet d'interdire l'exercice de la prostituion aux mineurs et de sanctionner les proxénètes et les clients. Je suis heureux qu'on soit au bout des clarifications. Quel temps cela aura pris ! Je crois pouvoir m'exprimer au nom du Grand Conseil : nous attendons de pied ferme cette modification législative à l'automne.

Postulat Jean Christophe Schwaab et consorts au nom du groupe socialiste – Inspection fiscale : bilan et perspectives au-delà des promesses non tenues (10_POS_187)

Développement – texte déposé

En 2008, le Conseil d'Etat s'était opposé à un postulat du groupe socialiste intitulé «augmenter le nombre d'inspecteurs fiscaux» (08_POS_037) en arguant, d'une part, qu'il avait déjà décidé d'augmenter leur nombre de 10 % et, d'autre part, en raison de l'introduction de la taxation postnumerando et de la cyber-taxation, qu'il était prématuré d'envisager d'autres mesures avant d'avoir tiré les enseignements de ces réformes. Alors qu'au moment du passage devant la commission et en plénum, le nombre d'inspecteurs fiscaux était de 31,5 ETP et qu'une augmentation de 10 % de ce nombre était annoncée par le chef du DFIRE, nous avons appris, notamment à travers une enquête parue dans «l'Hebdo», que ce nombre était tombé à 28,75 ETP (-8,6 % !).

Par ailleurs, alors que le système de taxation simplifiée (nouveau système informatique) a été proposé à d'autres cantons romands, il s'est avéré que, après analyse, ceux-ci aient renoncé en raison du manque d'efficacité de celui-ci et des failles que ce système semble présenter. A cela s'ajoutent deux rapport du CCF de 2008 et 2009 (portant sur les comptes 2007, resp. 2008) relevant des manquements au niveau de l'informatique de l'ACI. Ainsi, le CCF relevait que «le système d'information ne permet pas de répondre entièrement aux exigences de traçabilité, de ponctualité et de complétude dans le traitement de l'information.»[3] Or, selon le rapport de majorité sur le postulat 08_POS_037, le Conseil d'Etat semblait fonder de grands espoirs sur l'informatisation de la taxation. Pourtant, cette dernière ne semble pas fonctionner à satisfaction et ce depuis plusieurs années.

Enfin, le groupe socialiste émet des doutes sur la légalité de la procédure dite «simplifiée». Selon cette procédure, le montant de l'amende en cas de fraude ou de soustraction fiscale peut être confondu avec celui du rappel d'impôt, rendant la sanction invisible. Nous estimons d'une part que les sanctions doivent être visibles afin qu'elles aient un réel effet dissuasif et d'autre part, que la jurisprudence du Tribunal Fédéral (TF), selon laquelle (ATF 121 I 54), si une peine se rapporte à plusieurs infractions, il soit possible d'identifier quelle peine sanctionne quelle infraction, doit être respectée.

3 *Rapport du CCF sur la révision des comptes annuels de l'Etat de Vaud 2008, mai 2009, p. 10.*

Par le présent postulat, nous demandons donc que le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil un rapport sur l'inspection fiscale détaillant notamment :

- Comment et dans quel délai le Conseil d'Etat compte réaliser son objectif d'augmenter de 10 % le nombre d'inspecteurs fiscaux, par rapport à la situation présentée en 2008 ?
- Quelle est l'explication du Conseil d'Etat sur la baisse des montants des rappels et amendes ?
- Comment le Conseil d'Etat compte garantir la formation et le recrutement des spécialistes nécessaires, et quelle stratégie il entend mettre en place pour conserver les gens formés ?
- Comment et dans quel délai le Conseil d'Etat compte-t-il remédier aux problèmes informatiques relevés à deux reprises par le CCF dans ses rapports sur les comptes 2007 et 2008 ?
- Dans quelle ampleur la procédure dite «simplifiée» est pratiquée, si cette procédure est conforme à la jurisprudence du TF et, si oui, comment le Conseil d'Etat compte-t-il rendre visible les amendes infligées aux contribuables qui pratiquent la fraude ou la soustraction fiscale ?

Ce rapport présentera également un programme de mesures permettant de renforcer l'inspection fiscale.

Souhaite développer et demande le renvoi au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 4 mai 2010.

(Signé) Jean-Christophe Schwaab
et 27 cosignataire

Développement en plénum

M. Jean Christophe Schwaab : — Nous devons prendre acte du fait que la tolérance envers les délits fiscaux diminue. Le groupe socialiste ne fait pas qu'en prendre acte, il s'en réjouit.

Il y a deux ans, nous avons déposé un postulat similaire demandant un renforcement de l'inspection fiscale dans notre canton. Alors déjà, l'inspection fiscale avait la cote. Je me permets de citer ma collègue Labouchère et mon collègue Mouquin qui, lors des débats sur la prise en considération de cet objet, disaient qu'ils poursuivaient un but, je cite, «louable». Mais la majorité, malgré ce but louable, a refusé le postulat du groupe socialiste. Elle s'était contentée des explications du Conseil d'Etat, qui assurait avoir la situation en main, notamment en matière de recrutement — et nous savons que le recrutement de bons inspecteurs fiscaux est une chose très difficile. La majorité s'était également contentée de la promesse du Conseil d'Etat d'augmenter les effectifs de l'inspection fiscale de 10 %, alors que le postulat du groupe socialiste demandait 30 %. Or, près de deux ans plus tard, que constatons-nous ? Nous constatons que les effectifs ont diminué de plus de 8 %, et non augmenté de 10 %, comme annoncé par le Conseil d'Etat à l'époque.

Les rentrées fiscales dues aux travaux de l'inspection fiscale sont en baisse. Les problèmes de recrutement demeurent, alors que le Conseil d'Etat prétendait les avoir sous contrôle à l'époque. Enfin, le Contrôle cantonal des finances, dans ses rapports concernant les comptes de l'Etat de Vaud, a relevé à deux reprises des problèmes informatiques concernant la cybertaxation, alors que le Conseil d'Etat nous disait fonder de grands espoirs dans cette nouvelle manière de taxer et d'appliquer la fiscalité. Le Conseil d'Etat prétendait avoir une stratégie pour augmenter l'efficacité de l'inspection fiscale et pour lutter contre la fraude et contre la soustraction. La majorité du Grand Conseil a été d'accord de lui faire confiance mais, chères et chers collègues, force est de constater que cette stratégie n'a pas été appliquée. Cela nous permet de mettre en doute la volonté réelle du Conseil d'Etat d'intensifier sa lutte contre les délits fiscaux, et c'est pour cela que nous vous demandons de transmettre directement ce postulat au gouvernement.

La discussion n'est pas utilisée.

La prise en considération immédiate du postulat est refusée par 50 voix contre 45 et 1 abstention.

M. Jean-Michel Favez demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le renvoi direct au Conseil d'Etat est refusé par 57 voix contre 49 et 1 abstention.

*Ont voté oui :*Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Jean-Yves Pidoux, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Lucas Girardet, André Chatelain, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Eric Walther. (49)

*Ont voté non :*Jacques Ansermet, Christa Calpini, Philippe Cornamusaz, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Serge Melly, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, André Delacour, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, José Durussel, Michel Miéville, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (57)

*S'est abstenu :*François Brélaz. (1)

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Eric Bonjour sur les subsides LAMal aux étrangers en situation illégale (08_INT_167)

Débat

L'interpellateur est absent.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexis Bally «de l'énergie pour chauffer les pattes des moineaux ?» (09_INT_191)

Débat

M. Alexis Bally : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon interpellation. Cette réponse, datée de juillet 2009, elle a connu depuis lors plusieurs apparitions et disparitions de l'ordre du jour de notre conseil. Entre-temps, l'hiver a passé et l'offre en fumoirs et en chaufferettes ne semble pas s'être beaucoup développée. L'incertitude sur leur sort ainsi que sur le prix des équipements et du combustible auraient-ils été des freins efficaces ? On peut se poser la question.

Dans la réponse elle-même, les moyens qui seront mis en œuvre pour limiter le gaspillage d'énergie lié à ces installations me laissent sceptique. On ne trouve rien dans la loi sur la protection contre la fumée, qui évoque le problème des pertes par ventilation. Dans le règlement, il y a bien la mention suivante : «Les dispositions de la loi sur l'énergie sont réservées» et un renvoi à la norme SIA 382/1. Or cette norme, qui n'est qu'une recommandation, dit seulement, au chapitre 2.3, qu'il faut veiller à minimiser les pertes d'énergie, ce qui est très vague. Seule la norme 382/3 émet des recommandations plus précises. Or le règlement sur la protection contre la fumée n'y renvoie pas. A l'article 35 du règlement sur l'énergie, une autorisation est requise pour les

installations de ventilation, autorisation conditionnée entre autres à une récupération de chaleur. Mais il s'agit seulement de très grosses installations.

Concernant les chauffages en plein air, l'article 51 du règlement sur l'énergie, appliqué à la lettre, revient tout simplement à les interdire. Il n'est pas précisé, contrairement à ce qu'affirme le Conseil d'Etat dans sa réponse, qu'il s'agit seulement d'installations fixes. Le Valais, sur la base d'un article rigoureusement identique, mot pour mot, a interdit les chaufferettes sur tout son territoire. La réponse renvoie aux dispositions fédérales en ce qui concerne les installations amovibles. Après avoir bien cherché, je n'ai rien trouvé de pertinent, ni dans l'Ordonnance sur l'énergie, ni dans les appendices à cette ordonnance. Malgré tout cela, il est difficile de refuser la réponse du Conseil d'Etat, qui ne fait que décrire une situation. C'est bien l'interprétation par le Conseil d'Etat de la législation cantonale et la volonté de prendre des mesures qui sont en cause ici.

En résumé, c'est mon vœu, je demande au Conseil d'Etat d'être attentif à la bonne application par les communes de dispositions dispersées dans plusieurs textes de loi, règlements et recommandations SIA — tout cela mis en concurrence avec les revendications des tenanciers de bistrots locaux. On ose espérer que les mesures d'accompagnement promises par le canton les aideront à opérer leur choix.

La discussion est ouverte

M. Frédéric Haenni : — Je rappelle une fois encore mes intérêts au sein de l'association professionnelle GastroVaud.

Les lieux publics et les établissements soumis à la loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB) sont sans fumée depuis le 15 septembre dernier. Si je me réfère aux déclarations de nos deux conseillers d'Etat présents lors de la conférence de presse, notre parlement et le gouvernement sont rarement allés aussi vite en besogne. Moins de dix mois après la votation, la loi est entrée en vigueur et le règlement a été adopté par le Conseil d'Etat. Monsieur Bally, croyez-moi, tout a été très vite, mais le travail a été fait consciencieusement, même si quelques petites modifications du règlement sont plus que jamais nécessaires.

Cela rappelé, vous déclariez dans le deuxième alinéa de votre interpellation que l'on se réjouissait de pouvoir fréquenter nos pintes sans ressortir malodorant. Et vous releviez alors que de très nombreux clients potentiels attendaient l'entrée en vigueur de l'interdiction pour retrouver le chemin des établissements, des cafés de quartier, pintes et petits bouchons de campagne. Alors, oui, monsieur Bally, je vous encourage à mettre cela en pratique, et avec assiduité ! Les portes des établissements vaudois vous sont ouvertes. Mais je suis bien placé pour vous dire qu'il n'en est rien, bien au contraire.

Les diminutions de chiffres d'affaires constatées sont impressionnantes. Elles se situent dans le haut de la fourchette envisagée. Nous avons remis au gouvernement, le 29 décembre dernier, les résultats d'une enquête chiffrée et précise portant sur quatre cent quarante-deux établissements représentatifs qui ont scrupuleusement répondu à notre sollicitation sur l'évolution de leur chiffre d'affaires durant les mois d'octobre et novembre 2009. Les exemples français et italiens, où l'on a vu des baisses de même ordre et de lourdes pertes d'emploi, se reproduisent chez nous ! En France, toutefois, des aides gouvernementales ont été accordées, en compensation, et des aménagements d'ordonnance ont rapidement eu lieu. L'Allemagne fait aujourd'hui marche arrière.

Je rappelle une fois encore que notre secteur d'activité, l'an passé encore, offrait dans le canton quelque 17'000 emplois à plein temps et à temps partiel. La perte moyenne de 17 % du volume des affaires a déjà provoqué la disparition de milliers d'emplois, dont notamment de nombreux postes peu qualifiés, qu'on retrouve aujourd'hui dans le filet social. *L'AGEFI*, quotidien des affaires du 6 avril dernier, citant les chiffres du chômage du mois de février dernier dans notre canton, fait état d'une augmentation dramatique de 22,6 % des chômeurs dans la restauration et dans l'hôtellerie, quand bien même l'économie redémarre globalement. J'ai sous les yeux les chiffres à fin avril, monsieur Bally, qui m'ont été transmis par le Service de l'emploi : ils font état de 2223 chômeurs, soit une augmentation de 30,6 % sur un an, qui se concentre spécialement sur les trois derniers mois de l'année 2009. Vous saurez encore que 40,4 % est le chiffre de l'augmentation des employés de service alors que, pour la cuisine, il en va de 35,9 %. Le différentiel qui en résulte entre la Suisse alémanique — soumise en grande partie à la loi sur la fumée, loi fédérale, et à des lois cantonales accommodantes — et la Suisse romande, austère et stricte, se creuse encore dangereusement et se ressent fortement au niveau des possibilités de rendement des entreprises qui, de ce fait, ne sont plus du tout comparables. La baisse des recettes en Suisse romande pèse lourdement sur les exploitants. Certains se voient contraints de choisir entre la peste et le choléra : soit ils envisagent de licencier encore davantage, soit ils sont contraints de garder leur personnel, mais ont tendance à réduire les salaires. De là à faire voler en éclats l'échelle unilatérale des salaires minimum applicable d'un bout à l'autre du pays par la Convention nationale de travail, il n'y a qu'un pas que d'aucuns me demandent aujourd'hui de franchir…

La disparition de nombreux cafés et pintes villageoises est en marche. Elle est la conséquence du dogmatisme et du jusqu'auboutisme de certaines administrations tatillonnes, comme celle de la Ville de Lausanne par exemple, où l'on assiste à de l'obstruction administrative de la part des services de la police du commerce de la ville.

C'est dans ce décor bien triste, mais malheureusement bien réel, que j'en viens au sujet du jour. Non contents d'avoir repoussé les fumeurs dans la rue, avec tous les effets collatéraux que l'on sait, certains sont allés jusqu'à imaginer d'interdire les terrasses, ces lieux de vie sociale, de rendez-vous, d'animation propice au tourisme dans nos centres-villes. Puis, surfant sur la vague hygiéniste, ils poussent encore plus loin le bouchon en s'attaquant aux quelques chaufferettes utilisées en chauffage d'appoint à la tombée de la nuit, durant l'entre-saison, pour permettre à la clientèle de terminer snacks et consommations — ces mêmes chaufferettes à gaz qu'on retrouve pourtant sur les marchés, ceux de Noël, par exemple, dans les stations d'hiver, sur les pistes de ski, dans toute la Suisse alémanique et au Tessin, sans parler de la France et de l'Italie que vous citiez. Toutes les terrasses du quartier latin à Paris, par exemple, sont équipées de telles installations et d'installations fixes, interdites chez nous. Or c'est précisément dans les centres-villes qu'on retrouve l'animation que d'aucuns recherchent.

Le Conseil d'Etat rappelle dans sa réponse que c'est la législation fédérale qui est compétente en matière d'installations amovibles, donc de chaufferettes. Il précise qu'une réflexion concernant ce type d'installation est en cours au sein des services cantonaux et que, par conséquent, toute décision d'interdiction anticipée prise sans base légale par une municipalité pourrait être contestée devant les tribunaux. Trois villes se sont illustrées l'automne passé en décrétant une telle interdiction : Yverdon-les-bains, Nyon et Renens. Nyon, ville touristique pour en citer une, qui consacre chaque année 20'000 kilowatts, soit la consommation en électricité durant un an de quarante-deux ménages, pour alimenter son festival, et qui tolère un gigantesque feu d'artifice sur sa pleine de l'Asse, mais dont la municipalité, conduite par le syndic Daniel Rosselat, a interdit en toute inégalité les quelques chaufferettes présentes sur les terrasses de ses cafés.

Monsieur Bally, vous qui déclariez ne pas vouloir gaspiller l'énergie pour chauffer les pattes des moineaux avec les chaufferettes des cafés, veillez à ne pas pousser, par vos démarches excessives et répétitives, des pans entiers d'employés de ce secteur à la rue !

Pour conclure mon intervention, permettez-moi de proposer à votre réflexion la rubrique d'Elmar Ledergerber, ancien maire socialiste de la ville de Zürich, le 3 mai dernier sur les ondes de la Radio suisse romande *la Première* : «Le pendule a dévié trop fort dans l'autre extrême. Aujourd'hui, on se retrouve dans une dictature des non-fumeurs et de la politique contre la fumée. De plus en plus, elle montre des traits d'une persécution. Il faut retrouver un chemin pragmatique. Cela veut dire protéger les non-fumeurs qui se sentent dérangés et laisser la responsabilité propre et une certaine liberté aux fumeurs. Ceci veut dire des fumoirs — il cite même des restaurants uniquement pour les fumeurs. Si l'on veut sauver des vies sans égard à la liberté personnelle, il faudrait interdire trop de choses et cela ne serait pas mon pays.» Laissez un peu de temps aux établissements vaudois pour digérer le très substantiel recul de leurs affaires dû à l'application du règlement, je le répète, d'une des lois les plus strictes de notre pays.

J'ai dès lors l'honneur de proposer à ce plénum, en application de l'article 117 de la loi sur le Grand Conseil, la détermination suivante :

«Au vu des conséquences très sévères en termes de perte d'emploi, de certainement 20 % en six mois pour la branche de la restauration et de l'hôtellerie, le Grand Conseil se déclare préoccupé par la disparition inéluctable de nombre de pintes et bistrots de quartier et de campagne, lieux de vie sociale.

Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à faire le point de la situation depuis l'entrée en vigueur de l'interdiction de fumer dans les établissements et d'envisager des mesures d'assouplissement du règlement d'application de la loi du 23 juin 2009 sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (RLIFLP) en supprimant notamment les différences notables d'exigences pour les fumoirs sans service qui subsistent avec les cantons romands pragmatiques.»

Le président : — Des demandes de parole précédaient cette détermination, mais j'ouvre la discussion sur celle-ci en même temps que se poursuit la discussion sur la réponse du Conseil d'Etat.

La discussion sur la détermination est ouverte.

M. Jean-Yves Pidoux : — Je serai plus bref que mon préopinant, qu'il serait d'ailleurs intéressant d'interroger plus avant sur son évaluation à propos de la Ville de Lausanne qui, à mon sens, ne fait pas partie des communes ayant pris des décisions sur le sujet qui devrait nous occuper ici.

Ma question s'adresse au Conseil d'Etat — dont je ne suis pas tout à fait sûr qu'il nous écoute. Elle concerne la législation sur l'énergie. Je m'étonne de l'interprétation, fournie dans la réponse à cette interpellation, des domaines de compétence répartis entre Confédération et cantons. Je n'ai pas trouvé, ni dans les textes évoqués par la réponse à l'interpellation, ni dans d'autres textes, une interprétation qui nous permette d'être aussi affirmatifs que la réponse du Conseil d'Etat sur le rapport et sur la différence entre installations fixes et installations amovibles. Pour notre bonne formation continue, je demanderai donc au Conseil d'Etat de nous éclairer sur cet objet. Je suis bien conscient que le commentaire autorisé sur la législation sur l'énergie ne devrait pas venir des deux conseillers d'Etat présents ici. Je m'étonne d'ailleurs que cette interpellation ait été renvoyée au Département de la santé et de l'action sociale de ce point de vue. Je demande donc au Conseil d'Etat — si possible maintenant et sinon ultérieurement — de fournir son interprétation sur sa compréhension de la législation sur l'énergie.

S'agissant de la détermination proposée par notre collègue Haenni, il me semble qu'une détermination se doit d'être affirmative et non hypothétique. Ce qui est demandé au deuxième alinéa me semble tout à fait correct et devrait pouvoir être suivi. Par contre, l'hypothèse indéterminée contenue dans le premier alinéa ne me paraît pas être compatible avec une détermination.

M. Philippe Martinet : — Tout au long du processus qui a conduit à cette interdiction, nous avons eu le souci du pragmatisme, celui de laisser du temps aux restaurateurs pour s'adapter. Il me semble que le pragmatisme a quitté le terrain du discours de M. Haenni.

Pour preuve, dans son argumentation, il fait un amalgame étrange. On peut faire une comparaison entre un canton qui n'applique absolument pas cette législation et le nôtre, qui l'applique, et observer l'évolution des fermetures d'établissement. C'est intéressant. Par contre, imputer l'entier de la problématique des fermetures des restaurants à la fumée me paraît être carrément de la désinformation. Nous traversons une crise ; il y a certains scandales autour de l'hygiène ; toute la corporation dit qu'il y a trop d'établissements ; un nombre impressionnant de personnes prennent un établissement en n'ayant ni formation adéquate ni business plan solide. Alors, imputer cette problématique à la fumée passive et à notre législation me paraît parfaitement abusif, et l'on retrouve ce problème dans la résolution.

Ensuite, si l'on suit M. Haenni jusqu'au bout dans son chantage à l'emploi, remettons de la fumée partout` ! Avec tout le travail que cela donne aux infirmières et aux médecins, c'est bon pour le PIB… Nous aurions dû en rester là et cette résolution n'a vraiment pas lieu d'être suivie.

M. Frédéric Haenni : — A M. Pidoux, je réponds que, au sujet de mes propos concernant la Ville de Lausanne, je me ferai fort de lui montrer quelques courriers — je les montrerai bien sûr aussi au gouvernement — indiquant que le pragmatisme n'a plus sa place au Service de la police du commerce de la Ville de Lausanne.

A M. Martinet, qui a fait allusion aux deux cents restaurants à l'hygiène douteuse, je réponds en le priant de prendre contact avec M. Klein, chimiste cantonal, pour obtenir le détail de ces deux cents restaurants. Il verra qu'il ne s'agissait pas uniquement de restaurants.

Concernant le fait que j'aie imputé la fermeture des restaurants à la seule problématique de la fumée, je déclare que ce n'est pas le cas. Mais pour avoir sous les yeux, mois après mois, l'évolution du nombre de chômeurs, force m'est de constater que le dernier trimestre de l'an passé a vu une augmentation de 20,47 % sur trois mois et, sur une durée de six mois, de 18,93 %. Après, évidemment, cela dépend toujours du mois de départ et de celui d'arrivée. Mais tout le monde remarquera, à la vue de ces chiffres disponibles au Service de l'emploi, qu'il y a un problème. Il ne faut pas revenir à la fumée dans tous les établissements. D'ailleurs les Vaudoises et les Vaudois se sont prononcés de manière très claire sur le sujet. Mais ils ont souhaité que les établissements au sens de la LADB puissent, s'ils le souhaitent, bénéficier de fumoirs. Or on constate aujourd'hui qu'il y a une obstruction — je ne peux utiliser d'autre mot —, de la part de certaines administrations, à l'ouverture ou à la transformation de fumoirs provisoires en fumoirs définitifs. On compte environ 240 fumoirs actuellement dans le canton. La plupart sont encore provisoires. Une centaine d'autorisations ont été distribuées et les fumoirs définitifs ne sont que quelques unités alors que, parallèlement, dans le canton du Valais, où le nombre d'établissements est le même que le nôtre, il y en a 220, tous légalisés. C'est à cela que je faisais allusion : je demande un certain pragmatisme, monsieur Martinet, pour des fumoirs qui resteront sans service.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je commence par la question la plus difficile, celle de M. Pidoux, pour dire que nous n'avons pas la réponse. C'est au service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) qu'il faut s'adresser. On le fera et l'on vous fera parvenir les éléments par écrit.

Concernant les autres déclarations ou questions, j'aimerais inviter M. Haenni à relativiser un peu ses propos sur l'évolution de l'emploi. J'ai essayé de prendre des notes sur ce qu'il a dit. Si j'ai bien entendu, il évoque

une augmentation du chômage — je n'ai pas entendu de chiffres de sa bouche concernant les pertes d'emploi, sauf «des milliers», mais cela me paraît beaucoup. Il a parlé de l'évolution du chômage en donnant le chiffre de 2200 chômeurs actuellement dans cette branche et en citant une évolution de 30 % sur un an, si j'ai bien entendu. Or je rappelle que, globalement, le taux de chômage, sur environ quinze mois, tous secteurs confondus, a augmenté de près de 70 %. Il faut faire attention avec ces chiffres parce que, si l'on va trop vite, on peut en conclure que l'accroissement du chômage dans cette branche a été moins fort et moins rapide que dans les autres branches de l'économie. Il faut donc relativiser ces chiffres. Mais je ne dis pas qu'il n'y a pas de problème. Nous sommes tout à fait conscients que cette branche est en difficulté, comme beaucoup d'autres, et qu'il faut essayer de réduire ces difficultés. Mais vous avez vous-même fixé le cadre dans le respect de la volonté populaire.

J'aimerais dire ici que nous avons essayé, tant par la rédaction d'un contre-projet que par celle d'une loi d'application et un dispositif réglementaire pragmatique, de respecter la volonté populaire — passée comme un ouragan et contre laquelle personne, je pense, n'aurait rien pu faire, si tant est qu'il l'avait souhaité —, tout en essayant de trouver des solutions adaptées. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat a une approche mesurée sur les éléments mobiles de chauffage des terrasses. Il essaie de ne pas pousser à des interdictions en rafale. Il tente de laisser aux restaurateurs le temps de s'adapter et de trouver des solutions. Avec M. Mermoud, en conférence de presse, nous avons dit, au sujet de la légalisation à propos des terrasses, que nous souhaitions que les municipalités soient ouvertes et sensibles à l'apport économique des cafés-restaurants. Nous faisons donc tout ce que nous pouvons. J'ai même ouvert une piste auprès de la fédération GastroVaud en disant que, côté sanitaire et social, nous étions prêts, même avec des sommes modestes, à essayer de faire une campagne pour encourager les personnes âgées et les familles à revenir dans les restaurants puisque, désormais, il n'y a plus de risque lié à la fumée passive. GastroVaud a trouvé que cette démarche n'était pas suffisamment intéressante et l'a déclinée ; j'en prends acte. Mais cela prouve en tout cas que nous sommes prêts à aller dans le sens d'un soutien.

Au sujet de ces fameux fumoirs, j'aimerais encore dire que, depuis l'adoption de la loi et jusqu'à fin 2010, il est possible à un restaurateur de créer un fumoir avec les normes techniques les plus simples. En effet, jusqu'à fin 2010, pour tous les fumoirs qui auront été créés et pour lesquels une autorisation aura été demandée jusqu'à la fin du premier trimestre de cette année, il suffit que ces constructions aient quatre parois, un toit, une porte et une fenêtre, en gros. Il est vraiment difficile de fixer des normes techniques plus simples. Et s'il est vrai que la seule présence de fumoirs aurait empêché la perte de pouvoir d'achat, on se serait attendu, non pas à ce que 5 ou 6 % des établissements fassent une demande pour des fumoirs provisoires, mais peut-être 30 ou 40 %. Or on voit bien que, même avec des normes minimales, l'écrasante majorité des restaurateurs n'a pas souhaité faire ces fumoirs. Il est vrai que, pour les transformer en fumoirs définitifs, il faut, à la fin de l'année, se mettre en ordre avec les normes techniques du règlement — que nous avons déjà révisé à la baisse une première fois. Je rappelle que, avec M. Jean-Claude Mermoud, nous nous sommes dit prêts à rencontrer à nouveau les milieux professionnels avant l'été. Nous organisons cette séance en juin pour faire le point, pour regarder comment agissent les autres cantons et comment la loi et le règlement sont appliqués dans notre canton. Le cas échéant — nous l'avons déjà fait une fois en décembre —, s'il faut modifier à nouveau le règlement, sans dénaturer l'objectif légal, nous sommes prêts à réexaminer la chose. Je vous propose de nous revoir et de faire le point objectivement sur l'impact sur l'emploi, sur l'activité économique et sur les aménagements qui peuvent encore être faits. Mais soyez rassurés et au clair sur le fait que, quant à l'attitude du Conseil d'Etat, la volonté de pragmatisme reste constante.

M. Alexis Bally : — Je constate que M. Haenni profite de mon interpellation de caractère très limité — c'est-à-dire sur les pertes d'énergie des installations de chauffage — pour étendre le débat, peindre le diable sur la muraille, attribuer à la loi sur la fumée une réduction catastrophique du nombre de cafés-restaurants et pour proposer une résolution qui remet en question ce que le Grand Conseil et la population elle-même ont voté. Je vous encourage à refuser cette détermination.

La discussion sur la détermination est close.

La détermination est acceptée par 56 voix contre 47 et 11 abstentions.

M. Michel Renaud : — J'aimerais qu'on vérifie la conformité de cette détermination. Il s'agit d'un sujet différent de celui de l'interpellation. Je trouve cette situation curieuse. Nous ne nous sommes jamais trouvés en face d'une détermination sortant pareillement du sujet développé dans une interpellation et, surtout, dont la réponse finale s'écarte à ce point de l'objet de départ. Cela m'interpelle — puisqu'on est dans les interpellations — et j'aimerais vraiment qu'on vérifie la conformité de cette détermination.

La discussion est close.

Le président : — Le Bureau s'en chargera lors de sa prochaine séance.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Véronique Hurni et consorts concernant les modifications tarifaires des petits laboratoires médicaux et les projets de déménagements des labos du CHUV (09_INT_194)

Débat

Mme Véronique Hurni : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses. D'après les renseignements que j'ai pu récolter, le corps médical a été quelque peu alarmiste puisque, malgré les modifications tarifaires, il n'y a eu finalement que peu de fermetures de petits laboratoires, peu de licenciements, peu ou pas d'engorgement hospitalier, et c'est tant mieux. Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses que j'accepte.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Vuillemin : — Je ne suis pas tout à fait d'accord avec votre conclusion, madame Hurni. Nous sommes un peu à mi-chemin. Laissons se faire les évaluations prévues et nous en conclurons alors ce qu'il faudra en conclure. Nous sommes, en règle générale, très attachés à notre aide médicale, madame Hurni. Et nous sommes nombreux, nous, médecins, à avoir essayé de trouver comment faire pour la garder quand même. En outre, le laboratoire est un service que nous rendons au patient, service extrêmement apprécié. Mes parents, lorsqu'ils vivaient en banlieue parisienne, devaient faire des kilomètres pour une simple prise de sang parce que le médecin généraliste du village n'avait pas le droit de le faire. En revenant ici, ils ont apprécié ce service de proximité. Pour le moment, nous essayons de le garder, mais je veux bien vous montrer mes comptes 2009 pour vous prouver qu'au deuxième semestre de ladite année, j'ai en effet perdu un certain revenu. Mais j'ai jugé que, pour le moment, il était opportun de continuer à garder mon aide médicale, mon petit laboratoire et à rendre ainsi service au patient. Des bilans seront faits ultérieurement et, à ce moment-là, il sera toujours temps pour les médecins de réviser ou non leur position.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Postulat Dominique-Richard Bonny et consorts – Des médecins pour nos campagnes (09_POS_151)

Rapport de la commission

Séance du 14 décembre 2009.

Membres présents : Mmes Christa Calpini, Edna Chevalley, Catherine Roulet ; MM. Maximilien Bernhard, Dominique-Richard Bonny (en remplacement de François Payot), Bernard Borel, François Brélaz (en remplacement de Philippe Jobin), Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Modoux, Michel Rau, Nicolas Rochat (en remplacement de Filip Uffer), Roger Saugy (en remplacement de Lise Peters), Jean Christophe Schwaab, Philippe Martinet (président). Excusés : Mme Lise Peters ; MM. Philippe Jobin, François Payot, Filip Uffer.

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, M. Jean-Christophe Masson, chef du Service de la santé publique (SSP), Mme Ingrid Kündig, cheffe de projet au SSP en charge des dossiers Démographie médicale et Pénurie de personnel.

Argumentation de l'auteur du postulat

L'auteur du postulat s'inquiète de l'avenir de la profession de médecin généraliste et de 1er recours, particulièrement en ce qui concerne les médecins de campagne ou installés en montagne, médecins qui jouent un rôle social et sanitaire important. En particulier, les exigences de la garde en milieu rural et de montagne, la rémunération qui lui est liée, ainsi que le désintérêt pour les régions excentrées ont pour conséquence la difficulté pour les praticiens en place à remettre leur cabinet. Ainsi par exemple, le Chablais vaudois a vu diminuer de moitié le nombre de cabinets médicaux faute de repreneurs, le village de Leysin ne possède plus qu'un seul cabinet pour une commune qui accueille jusqu'à 8000 résidents en haute saison, ou encore la Vallée de Joux ne compte que 4 médecins généralistes (dont 2 sont libérés, en raison de leur âge, de l'obligation du service de garde) pour une population de 6300 habitants.

Face à ce constat, l'auteur du postulat demande au Conseil d'Etat :

– d'étudier, par le biais de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé, un rééquilibrage de la structure tarifaire Tarmed repositionnant plus favorablement la médecine générale lors de la création de nouveaux cabinets ou la reprise de cabinets existants dans les zones extra urbaines, rurales et de montagne. A ce titre, une action commune avec le Canton du Valais, qui connaît les mêmes problèmes que le Canton de Vaud, pourrait être envisagée ;

– d'examiner, au niveau cantonal, la possibilité d'agir directement sur la valeur du point Tarmed dans les zones qui présentent une pénurie de médecins ;

– d'explorer la mise en place de mesures d'aide financière comme l'ouverture aux médecins généralistes des services de la Coopérative vaudoise de promotion du cautionnement, l'attribution de prêts sans intérêt aux médecins disposés à s'installer dans les régions reculées et/ou l'octroi à ces derniers de rabais fiscaux (exonération fiscale partielle et temporaire) ;

– de réfléchir à un meilleur découpage du territoire vaudois pour le service de garde, ceci afin d'assurer une meilleure entraide en la matière entre ville et campagne ;

– d'étudier un concept de santé moderne qui sensibilise les Communes aux problèmes évoqués et qui, par exemple, invite celles-ci à mettre des locaux à disposition et à favoriser les cabinets de groupe.

Argumentation du chef du DSAS

Le chef du DSAS se dit favorable au postulat, dont le renvoi au Conseil d'Etat constituerait une impulsion bienvenue. Le chef du DSAS évoque toutefois un problème de compétence puisque la structure tarifaire Tarmed relève de négociations entre médecins et assureurs, les autorités publiques (Confédération, Cantons) ne disposant en la matière que d'un pouvoir de ratification. A ce titre, le Conseil d'Etat peut uniquement ratifier ou non le prix du point Tarmed dans le canton. Des discussions sont en cours au Parlement fédéral pour donner aux autorités publiques un pouvoir accru sur la structure tarifaire Tarmed (uniformisation de la valeur du point Tarmed entre hôpitaux et cabinets médicaux, baisse du point Tarmed en cas d'explosion des coûts, différenciation du point Tarmed selon les besoins...). Aux dires du chef du DSAS, ces débats s'avèrent difficiles car freinés par la volonté des fournisseurs de prestations et des assureurs de ne pas intégrer l'Etat en matière de négociation tarifaire et par les postures idéologiques de chacun. Aussi, le problème pratique de la surcharge des urgences hospitalières engendrée par l'affaiblissement de la médecine générale de 1er recours peine à trouver une solution. Dans la même veine, les assureurs refusent toute régulation étatique de l'offre ambulatoire des hôpitaux et cliniques, offre qui pourtant explose et participe à l'essentiel de la hausse des coûts de la santé. Quoi qu'il en soit, le chef du DSAS reste convaincu de la pertinence à instaurer une valeur du point Tarmed différenciée pour les médecins astreints au service de garde dans les régions excentrées. A ce propos, la Société vaudoise de médecine (SVM) affirme n'être pas certaine d'obtenir gain de cause dans les négociations avec les assureurs (problèmes juridiques, conflit d'intérêt avec les médecins spécialisés dont la part des revenus provenant de Tarmed se révèle moins importante que pour les médecins généralistes).

Le chef du DSAS plaide en outre en faveur de l'auto-organisation de la profession et, à ce titre, en faveur de l'établissement d'un fonds professionnel destiné à la création de cabinets de groupe et/ou à la rémunération du service de garde. Un soutien du SSP à ce propos s'avère envisageable. Même modeste, ce soutien se révélerait efficient. Enfin, le chef du DSAS indique que la SVM réfléchit d'ores et déjà à l'extension des zones de garde actuelles afin d'accroître le nombre de médecins susceptibles d'assumer les gardes.

Discussion générale et vote

Seule l'idée de la défiscalisation ne recueille pas l'assentiment de tous les commissaires. Il demeure que, de l'avis général, le postulat touche un sujet crucial, pose de bonnes questions et mérite ainsi soutien. En ce sens, la Commission thématique de la santé publique (CTSAP) souligne :

– l'urgence de l'aide à apporter au système médical décentralisé (médecins installés dans les endroits reculés) ;

– l'importance à revaloriser dans Tarmed la polyvalence des médecins généralistes (si possible sans devoir entamer la position des médecins spécialistes ou, pire, tomber dans l'excès inverse consistant à défavoriser ces derniers) ;

– la nécessité à promouvoir les cabinets de groupe qui permettent, entre autres, une mutualisation des investissements à consentir, des charges à assumer et des gardes à assurer ;

– l'intérêt de remédier à la grande frilosité des banques à accorder des prêts pour l'installation des médecins mais aussi des pharmaciens.

Un commissaire s'interroge sur l'éventuel soutien excessif octroyé aux médecins hospitaliers par rapport aux médecins en cabinet (bonnes conditions salariales, promotions facilitées, etc.). Le chef du DSAS rappelle à ce sujet l'existence de la clause du besoin qui, sauf pénurie dans une spécialité donnée, interdit l'établissement de nouveaux cabinets. Quand bien même le Canton de Vaud fait un usage très parcimonieux de cette clause, celle-ci donne un signal qui ne reste pas sans effet sur le nombre de cabinets. Au demeurant, les cadres hospitaliers représentent à peine 8 % de l'effectif total des médecins dans le canton, et la rémunération d'un chef de clinique se montre clairement inférieure à celle d'un spécialiste en cabinet. En conséquence, selon le chef du DSAS, plutôt qu'un problème de concurrence avec l'hôpital, sont à mettre en cause ici les craintes des médecins face aux risques économiques liés à l'endettement généralement nécessaire pour s'installer et liés aux retours sur investissement espérés.

Vote : à l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération le postulat et de le transmettre au Conseil d'Etat.

Gland, le 30 janvier 2010.

Le président :
(Signé) Philippe Martinet

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Notre plénum s'est déjà, à plusieurs reprises, préoccupé de la désertification, dans les régions périphériques, des couvertures médicales et des médecins de premier recours, ô combien importants. Notre collègue propose de revenir sur ce point et de demander encore un rapport à ce propos. La commission l'a suivi, malgré le fait que, parmi les pistes qu'il propose, il est clair que changer le point Tarmed pour encourager le médecin de premier recours, le médecin omnipraticien, n'est pas de la compétence du canton.

Néanmoins, en commission, il a évoqué et cité d'autres autres pistes — notamment la promotion des cabinets de groupe, presque un sujet de promotion économique régionale — ou tout ce qui peut être fait et qui est déjà initié au Département de la santé et de l'action sociale autour de la formation, dans le but d'inciter des étudiants qui auraient peut-être opté pour une spécialisation à devenir plutôt des omnipraticiens et à accepter de sortir des villes et des agglomérations. Tout cela nous a conduits à l'unanimité à soutenir la transmission au Conseil d'Etat de ce postulat.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Randin : — Je suis représentant d'une région de montagne et le secteur de la santé est primordial puisqu'il est le plus grand employeur de la région grâce à son hôpital, ses EMS, son CMS et ses cabinets médicaux. Je partage entièrement les préoccupations exprimées dans ce postulat. Il est indispensable de maintenir en région de montagne des médecins généralistes assurant des prestations de qualité. Pourtant, ces régions sont moins bien loties que les centres urbains en ce qui concerne l'accessibilité aux prestations médicales de base. Et la situation, aujourd'hui, est loin de s'améliorer. Des lacunes apparaissent de plus en plus fréquemment et risquent fort d'atteindre des proportions dramatiques si rien n'est entrepris dans les plus

brefs délais. La région voisine des Ormonts en est un exemple. Selon le rapport de la commission, le chef du département, comme la majorité de la commission, sont favorables à ce postulat. Nous savons que le conseiller d'Etat est préoccupé par cette problématique. Il lui accordera toute l'attention voulue pour tenter de la résoudre, pour autant que toutes les parties concernées prennent leurs responsabilités. Les services du département pourraient s'inspirer de la prise de position du Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB), sous le thème «Prestations médicales de la base dans les régions de montagne et rurales». Prenons ce postulat en considération et suivons les recommandations de la commission.

M. Dominique-Richard Bonny : — Je tiens à remercier le président de la commission Martinet pour le rapport précis et constructif faisant suite à ce postulat. Je salue M. Randin, député de la région du Pays d'Enhaut, pour ses propos. Je dirai également ma satisfaction en apprenant que M. le conseiller d'Etat est favorable à l'impulsion législative que je propose.

Depuis le dépôt de ce postulat, dont l'argumentation s'articulait principalement autour des régions de l'arrière-pays rural et de montagne — qui restent l'objet de cette intervention —, force est de constater que l'épidémie de difficultés rencontrées pour la remise ou l'ouverture de nouveaux cabinets de médecins généralistes se développe aussi dans les régions urbaines. Toujours plus nombreux sont les médecins qui ne parviennent pas à trouver un successeur, et cela à un âge où l'administration cantonale les aurait contraints à prendre leur retraite. Bien que plusieurs pistes soient évoquées dans les conclusions du rapport, il y a des mesures incitatives concrètes à prendre pour détourner de la formation de spécialiste de jeunes médecins déjà diplômés, c'est-à-dire des assistants œuvrant dans nos hôpitaux et en cours de formation. L'idée d'un fonds de cautionnement serait certainement une première mesure rapidement efficace, pour autant qu'une publicité suffisante soit faite. Je propose qu'un cycle de conférences à l'intention des assistants soit rapidement organisé dans tous les hôpitaux du canton. Je m'attends, dans un premier temps, à ce qu'une action forte et unique soit menée dans notre canton, qui réponde concrètement à mon postulat. Je vous remercie de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Jean-Luc Chollet : — L'exercice de la médecine ne se limite pas aux heures de bureau, c'est une évidence. Il y a une autre évidence : il faut redonner à la fonction de généraliste ses lettres de noblesse auprès de la population, patientèle potentielle. Il faut aussi cesser de réduire le rôle du médecin généraliste au «triage des patients» en vue de les envoyer chez tel ou tel spécialiste. Un médecin généraliste est parfaitement capable de soigner la plupart des pathologies courantes. Il faudrait déjà lui faire confiance !

Autre chose. Excusez la comparaison, mon collègue Surer ne m'en voudra pas : il y a un parallèle à tirer entre la médecine humaine et la médecine vétérinaire. Mise à part une différence dans le nombre de pattes, la physiologie et l'anatomie ont une certaine similitude. En effet, il y a une génération encore, le généraliste, comme le vétérinaire, était seul dans son cabinet, assisté de son épouse qui essayait tant bien que mal de répondre au téléphone et de faire la facturation. Il était disponible et atteignable la semaine, le dimanche, jour et nuit, et c'était une vie impossible. Actuellement, je crois que plus aucun vétérinaire ne travaille seul. Ils travaillent en réseaux, se sont regroupés, ont ouvert des cabinets qui leur permettent d'assurer une permanence tout en ayant une vie sociale et familiale à peu près normale. Rien n'empêche les médecins de faire la même chose !

Alors, où se situe le coup de pouce de l'Etat ? Lors de la prise en considération d'un postulat, il y a déjà plusieurs années — ce problème est récurrent —, j'avais tracé une piste, bien modeste, mais il y en a d'autres, en proposant la création d'un fonds d'investissement pour les médecins, à l'instar du fonds d'investissement agricole pour les paysans, qui consisterait en une forme de prêt sans intérêt, amortissable sur un nombre d'années défini, et qui leur éviterait de prendre trop de risques financiers lorsqu'ils s'installent et équipent leur cabinet. C'est une piste, il y en a d'autres. Je vous invite à transmettre ce postulat au Conseil d'Etat, tout en sachant que le salut ne viendra pas avant tout des pouvoirs publics, mais de la profession elle-même.

M. Jean-Marie Surer : — Merci à M. Jean-Luc Chollet de parler des vétérinaires. En effet, cette profession subit aussi ce genre de problème dans les régions décentralisées où je vis, au pied du Jura. Sans l'aide de l'Etat, il faut dire que les vétérinaires ont trouvé des solutions par eux-mêmes, notamment avec les cabinets de groupe.

Je salue le postulat de notre collègue Dominique-Richard Bonny de la Vallée, qui évoque les problèmes des régions décentralisées en amenant certaines réflexions sur Tarmed. Comme l'a dit M. Martinet, Tarmed dépend avant tout de compétences fédérales. Mais ce postulat offre une réflexion sur différentes aides financières, par le canton, par des prêts sans intérêt ou par des cautionnements.

L'urgence touche aujourd'hui ces professions exercées dans les régions décentralisées. Mais avant tout, défendre un service de proximité médicale ou vétérinaire est le rôle des communes, et non celui de l'Etat. C'est le rôle de nos sociétés faîtières, la Société vaudoise de médecine (SVM), la Société vaudoise de vétérinaire (SVV), de

trouver des solutions pour débloquer la situation. Je l'ai déjà dit ici, la solution est aujourd'hui aux cabinets de groupe. La médecine individuelle, pratiquée par un vétérinaire ou un médecin dans une région isolée, c'est du passé. Il faut que ceux qui exercent ces professions libérales acceptent aujourd'hui de travailler en cabinet de groupe pour répondre aux attentes de la population. La médecine — vétérinaire, dentaire ou générale — reste avant tout une profession libérale. C'est à ces professions elles-mêmes de trouver des solutions pour défendre leurs intérêts dans les régions décentralisées, avant de demander de l'aide à l'Etat. Comme l'a dit M. Jean-Luc Chollet, on ne doit pas tout attendre des pouvoirs publics pour trouver des solutions. Une réflexion doit se faire à l'interne de la profession. Mais je le répète encore une fois, au risque de vous lasser, l'avenir est aux cabinets de groupe. En attendant, je vous invite à soutenir ce postulat.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je ne saurais rien ajouter à ce qu'ont dit MM. Surer et Chollet, qui ont excellemment résumé la problématique.

Voici quand même quelques éléments d'information : fort exactement des mêmes constats, j'ai approché la SVM en lui faisant une proposition. Cette société a conclu un nouvel accord Tarmed avec les assureurs — d'ailleurs, pour faire un lien avec le débat de ce matin, cet accord a été majoré d'un centime dans notre canton alors que nous sommes déjà à 10 centimes au-dessus de la moyenne des cantons suisses, mais les assureurs ont estimé qu'ils pouvaient conclure un nouvel accord avec 1 % d'augmentation et les médecins l'ont évidemment aussi souhaité. Le Conseil d'Etat vient de ratifier cet accord, il n'avait quasiment que cela à faire, sauf à ne pas le ratifier et à créer un vide juridique compliqué. Nous avons demandé à la SVM, en échange de cette ratification, d'entrer en matière sur la création d'un tel fonds professionnel — que vous avez déjà signalé — qui consisterait à essayer de soutenir la médecine de premier recours notamment dans ses tâches d'intérêt général. Cela veut dire par exemple réfléchir à une meilleure rémunération de la garde ou créer, avec une partie de ce fonds, un cautionnement pour des investissements dans le sens d'un encouragement à la création de cabinets de groupe. Il y a lieu en effet de constater qu'un des empêchements à la création de cabinets de groupe est le souhait d'un médecin installé depuis vingt, trente ou quarante ans dans son cabinet, au travers de cette remise, d'opérer une transaction économique qui peut parfois tenir lieu de troisième, voire de deuxième pilier, ce qui lui permet d'envisager une retraite plus sereine. C'est une donnée économique qui ralentit la restructuration de l'offre médicale de libre pratique.

Il est clair que si nous voulons attirer des jeunes dans la médecine de libre pratique, il faut leur proposer des formes d'organisation nouvelles. On ne peut demander à un ou une jeune médecin — la majorité des jeunes médecins actuellement sont des femmes — d'être disponible jour et nuit toute l'année et de s'endetter lourdement pour commencer une carrière. Tout cela n'est plus possible. Il faut donc des charges mutualisées, des charges d'investissement plus basses, des charges administratives assumées en commun et des horaires atypiques assurés par tournus. Seul ce modèle économique — en cela, je rejoins à 100 % ce qu'a dit M. Surer — peut donner envie à des jeunes de s'installer en périphérie dans la médecine de libre pratique. J'ai dit à la SVM que j'étais prêt à envisager un système où, si les médecins faisaient un effort, l'Etat en ferait un lui aussi. En effet, nous avons un intérêt à garder cette première ligne médicale forte dans le territoire, de manière à ne pas avoir à investir périodiquement dans nos services d'urgence hospitalière pour répondre à une demande toujours croissante. Il y a là des vases communicants qu'on peut également faire fonctionner pour donner un coup de pouce. Nous sommes entrés en discussion, le comité de la SVM est entré en matière. C'est maintenant à l'assemblée générale de la SVM de donner son feu vert à la création d'un tel fonds professionnel, dont nous espérons voir la naissance dès l'an prochain. Cela ira donc exactement dans le sens du postulat.

Mais l'Etat fait encore d'autres choses. Il intervient au moment de la formation. Dans ce domaine aussi, nous allons prendre deux mesures. L'une est l'augmentation du nombre de places de stage pour la formation postgrade des médecins, afin d'augmenter les possibilités, pour les hôpitaux de zone et l'hôpital universitaire, de former des médecins et de les conduire vers un titre FMH en augmentant le nombre de places d'assistants. Mais en même temps, nous indiquerons dans quel domaine nous souhaitons que ces places d'assistant soient créées, pour éviter l'apparition, à nouveau, de futurs «superspécialistes». Il faut commencer à cadrer un peu l'offre nouvelle de places de formation à la médecine.

Enfin, vous savez tout ce qui a déjà été fait pour créer l'Institut de médecine générale, l'unité du Flon, qui permet à de jeunes médecins de se familiariser avec la médecine de cabinet sous la supervision de médecins expérimentés. Nous prévoyons aussi l'augmentation du nombre de places de stage en cabinet, hors de l'hôpital, là aussi pour permettre à de jeunes médecins d'acquérir plus d'expérience.

Cette politique devrait déployer ses effets dans cinq ou dix ans. Il ne faut pas s'attendre à des effets immédiats. Dans les quatre ou cinq prochaines années, la situation continuera à être tendue, et peut-être même à se dégrader. Mais malheureusement, les mauvais choix faits il y a vingt ans, le *numerus clausus* généralisé indistinct touchant les candidats aux études de médecine, la volonté de laisser ce secteur complètement livré à

une gestion purement paritaire entre assureurs et médecins, avec des pouvoirs publics qui se sont contentés de regarder, parce que c'était à cela qu'ils étaient cantonnés par les bases légales existantes, l'hyperspécialisation de l'hôpital universitaire, justifiée dans certains cas mais qui, associée à sa fonction formatrice, aboutit à la mise sur le marché de médecins pas toujours en adéquation avec les besoins de santé publique, tout cela ne se corrige pas en quelques mois. Il faudra dix ans pour corriger cela. Mais si nous prenons les bonnes décisions, il y a une petite chance que, dans dix ans, les choses soient meilleures qu'aujourd'hui.

M. Philippe Vuillemin : — Que j'aime entendre votre humilité finale, monsieur le conseiller d'Etat, vous qui semblez avoir enfin remarqué qu'entre le moment où l'on prend une décision en médecine et le moment où elle se vit sur le terrain, il faut compter trois législatures ! Et les politiciens capables de voir sur trois législatures sont extrêmement rares ! En effet, en général, c'est comme le nez de Pinocchio, en sens inverse : en début de législature, il est très long et à la fin, il est très court, tant on est préoccupé par sa réélection.

Le rapport Delachaux de 1972, dont personne n'a su quoi faire, annonçait qu'il y aurait beaucoup trop de médecins. On parlait d'un médecin pour, peut-être, moins de 200 habitants. Face au tollé général de l'enseignement médical, des autorités et des caisses maladie, on a décidé qu'il fallait renoncer à former autant de médecins. Mais le jour où l'on a pris cette décision, on n'a pas pensé que l'effet s'en ferait sentir dix à quinze ans plus tard — et nous sommes en plein dedans ! Et vous avez tout à fait raison d'attirer l'attention du Grand Conseil sur le fait que la situation ne s'améliorera probablement pas avant dix ans.

J'aimerais revenir sur le centime supplémentaire que vous semblez accorder si généreusement et pour lequel vous demanderez une contrepartie. Je ne discute pas de la contrepartie en tant que telle, qui peut susciter de nouveaux mécanismes de réflexion. Mais je rappelle ici que ce centime récompense les médecins vaudois ! Quand le Tarmed a été mis sur pied, on a vu des chantres de la neutralité des coûts pour qui il était clair que, si les médecins coûtaient plus que la neutralité des coûts, ils devaient rembourser les caisses et que, s'ils coûtaient moins, c'était aux caisses à rembourser les médecins. Catastrophe ! Le canton de Vaud était le seul canton où les caisses devaient 25 millions aux médecins ! Dans le canton de Zurich, c'était plutôt le contraire. Alors on a essayé de dire que ce qui concernait Tarmed a ne dépendait pas que du canton, qu'il fallait raisonner au niveau suisse et que, si les Zurichois devaient de l'argent, cela pourrait peut-être être compensé par le fait que les Vaudois devaient en recevoir… Une malhonnêteté intellectuelle remarquable, et d'ailleurs jamais relevée par personne ! Alors la SVM s'est fâchée. Il ne faut quand même pas nous prendre pour des clowns ! Lorsqu'on marchande un cheval, c'est tope-là, et l'on s'y tient ! Dans d'autres foires, on ne serait pas parti sans être pendu ! Dès lors, il est tout à fait normal que, pendant quatre ans, on ait un centime de plus sur le point Tarmed. Les assureurs, ainsi, rembourseront les 25 millions qu'ils nous doivent et l'on aurait dû remercier les médecins vaudois d'avoir joué un jeu plus que correct !

Cela étant, il y a trente ans, on parlait déjà des cabinets de groupe. Il y a trente ans, on nous conseillait d'en faire. Certains l'ont fait, d'autres non. Cela dépend de qui on est. Cela ne vous étonnera pas d'apprendre que, en tant que libéral, je sois plutôt individualiste ! Je n'ai pas fait de cabinet de groupe, je n'en suis pas mort, je suis toujours là et c'est très bien comme cela. Mais si les plus jeunes souhaitent le faire, et que cela leur permet de mener une autre vie et d'être plus efficaces, eh bien tant mieux ! Et si tous les partenaires intéressés par la santé s'y mettent, eh bien tant mieux ! Il ne faut pas opposer le cabinet individuel au cabinet de groupe. Les choses vont se faire tout à fait normalement. Dans les circonstances actuelles de l'exercice de la médecine, et si cela avait été possible à l'époque, ce qui n'était pas le cas, votre serviteur l'aurait peut-être fait.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Lise Peters – Comment évaluer si les achats effectués par les établissements sanitaires reconnus d'intérêt public répondent à une règle d'économie ? (07_INT_022)

Débat

Mme Lise Peters : — Lors de la révision de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES) de 2007, la Commission thématique de santé publique a transformé une exigence assez forte du texte du Conseil d'Etat quant à l'adhésion des établissements hospitaliers à des

centrales d'achat en des mesures incitatives, donc moins contraignantes. Cette transformation a été acceptée à l'unanimité. Quelque temps plus tard, ayant participé à cette unanimité, j'ai eu un peu mauvaise conscience : je me suis demandé si un tel vœu de la commission — des mesures incitatives — ne risquait pas de finir par tomber dans l'oubli. D'où l'origine de cette interpellation.

La réponse me semble plus que satisfaisante. Elle est très complète, donne un historique, une description du fonctionnement et des particularités des deux centrales d'achat qui travaillent dans le canton de Vaud, celle s'occupant des achats des hôpitaux universitaires vaudois et genevois et l'autre, la CADES, Centrale d'achats des établissements sanitaires, société coopérative qui s'occupe des achats des autres établissements hospitaliers du canton, ou en tout cas d'une partie de ceux-ci.

Les attentes du Conseil d'Etat, dans cette réponse, sont également tout à fait claires : il veut augmenter la part des achats faits par le biais des centrales d'achat, c'est-à-dire externaliser les achats par les établissements hospitaliers. Il n'y a pas grand-chose à ajouter au fonctionnement de la centrale d'achats entre les hôpitaux universitaires vaudois et de Genève, qui passent déjà, pour environ 90 % de leurs achats, par leur centrale d'achats. Par contre, pour les autres établissements sanitaires du canton, on en était en 2007 à 30 % des achats faits par la CADES. Il semble que, à fin 2009, on ait atteint environ 50 %. Concernant les buts du Conseil d'Etat, il trouvera les mesures prises probantes si, fin 2011, 90 % des achats environ passent par cette centrale. Les conditions sont donc bien cadrées, décrites et ciblées très clairement.

J'ai cependant deux questions à poser. La première est la suivante : avance-t-on dans les pourparlers avec le réseau-santé Valais qui semble, comme l'hôpital de Neuchâtel, avoir envie de se rallier à l'une ou aux deux centrales d'achat ?

La deuxième question s'accompagne d'une remarque : il semble que les établissements hospitaliers du canton qui n'accueillent que des lits B et C travaillent pour l'approvisionnement en médicaments à flux extrêmement tendu. En effet, les trois pharmacies du canton qui jouent le rôle de centres d'achat devraient pouvoir livrer très rapidement les médicaments qui manquent dans ces établissements. Or on m'a rapporté le problème posé par un médicament prescrit un samedi matin et dont l'administration devait survenir tout de suite, sans urgence particulière, mais au prix d'un certain «disconfort» pour le malade concerné si l'administration en était retardée. Or on a annoncé au malade en question que son traitement ne commencerait que le lundi après-midi. En effet, la pharmacie centrale d'achats n'ayant pas le médicament en stock, elle devait attendre d'être livrée le lundi matin et ce n'est que le lundi après-midi que le médicament atteignit l'établissement de réadaptation où il était prescrit. J'espère que cet incident ne se produit pas trop souvent. Mais dans un tel cas, ne faudrait-il pas encourager la coopération entre ces trois pharmacies d'achat et, surtout, leur ouvrir la possibilité d'accéder à une pharmacie qui a, en général, tout ce qu'on lui demande, c'est-à-dire celle du CHUV ? Pourquoi ne peut-on pas faire appel à la pharmacie du CHUV dans ces cas-là, même si elle achète par une autre voie que ces trois pharmacies ?

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — La réponse du Conseil d'Etat vous documente assez précisément sur les progrès faits dans ce domaine et sur les économies réalisées. Il faut le dire, quand cela fonctionne bien ! La centrale d'achats des deux hôpitaux universitaires est en effet un modèle de collaboration entre deux entités universitaires qui pourtant, sur d'autres sujets, ont parfois plus de peine à s'entendre. On a comparé les deux centrales d'achats : les chiffres atteints sont impressionnants. Du point de vue des coûts, il y a un avantage léger, ou parfois plus substantiel selon les produits, pour les centrales d'achats universitaires, mais la CADES est, elle aussi, en train de connaître un essor considérable. De plus en plus d'établissements médicosociaux, même en Suisse, commencent à y adhérer. Les hôpitaux de la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV) ont décidé d'augmenter massivement leurs recours. Certains, comme les établissements hospitaliers du Nord vaudois, ont même sous-traité l'ensemble de leurs achats. Ils ont aussi décidé de revoir le système de financement de la CADES, qui est perfectible. Les choses avancent donc bien.

Concernant votre première question, j'ai appris de M. Monod que le réseau hospitalier valaisan a passé un accord avec la centrale d'achat universitaire Vaud-Genève. Concernant votre deuxième question, je ne puis vous répondre, sauf à dire que la plupart des établissements de réadaptation appartiennent à des entités autonomes qui peuvent tout à fait solliciter la pharmacie du CHUV s'ils le souhaitent pour des dépannages. Il n'y a pas d'objection de ma part à ce qu'elles le fassent. Je ne crois pas non plus que le CHUV y serait opposé, pourvu qu'il y ait une transaction, une convention ou un accord financier permettant de rémunérer ce coup de pouce. Mais je dois me documenter sur le cas que vous citez, notamment sur le fait qu'il se produise plus qu'une seule fois. En effet, il y a beaucoup d'avantages à la sous-traitance, mais il y a aussi quelques inconvénients, dont celui de devoir parfois attendre une livraison. Mais ces inconvénients ne doivent pas

mettre en péril la qualité de la prestation ou la santé des patients. Je suis convaincu que les acteurs, ensemble, peuvent trouver des solutions pour éviter que ces cas se reproduisent.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Gabriel Poncet concernant les contrôles effectués dans les officines qui effectuent des tatouages (09_INT_272)

Débat

M. Gabriel Poncet : — Je ferai d'abord remarquer que le terme «officine» n'est pas tout à fait correct car il qualifie plutôt des pharmacies. Mais qu'importe.

Je rappelle que les pratiques du tatouage et du maquillage permanent ne sont pas innocentes. En effet, d'après une enquête de l'Office fédéral de la santé, 20 % des échantillons de couleur examinés ne satisfont pas aux normes légales. Un reportage de l'émission «A bon entendeur» du 15 septembre 2009 sur les maquillages permanents montrait les dégâts indélébiles causés sur le visage de certaines clientes. En fait, les risques d'infection et de transmissions de virus existent, comme d'ailleurs l'utilisation des produits prohibés.

Les réponses du Conseil d'Etat me permettent de constater d'une part que le Service de la santé publique et le Service de la conservation et des affaires vétérinaires — je me demande ce que le Service des affaires vétérinaires vient faire là-dedans — effectuent des contrôles uniquement sur plainte des utilisateurs. Il est aussi affirmé qu'ils collaborent avec les praticiens du piercing et avec les spécialistes du maquillage permanent pour leur procurer certains conseils en hygiène.

En lisant la réponse du Conseil d'Etat, nous constatons qu'il n'existe aucune liste fiable des établissements précités, ni aucune formation officielle des pratiquants. Je ne suis pas favorable à l'instauration de lois et de règlements supplémentaires, qui ne sont pas toujours indispensables. Souvent ces règlements s'additionnent inutilement comme les garnitures d'un mille-feuille et c'est pourquoi je me satisfais des réponses pragmatiques du Conseil d'Etat. Ces réponses montrent que des règles existent et qu'elles sont en principe appliquées

Cependant, je suggère que soit au moins établie une liste fiable des établissements et salons de beauté offrant des prestations de type de celles traitées dans mon interpellation et que cette liste soit remise périodiquement à jour. Elle permettrait de mieux connaître et de mieux contrôler la situation et de développer un contact accru entre les services concernés du canton et les tenanciers des établissements pour les mettre en garde contre les dangers inhérents à la profession. Cette liste permettrait de leur donner connaissance de tous les règlements, prescriptions et directives fédérales concernant leur pratique. Elle permettrait enfin de les mettre en garde contre l'utilisation de certains produits ne satisfaisant pas aux normes légales.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Postulat Fabienne Despot et consorts – A qui profite la vaccination contre le papillomavirus ? (09_POS_131)

Rapport de la majorité de la commission

Séance du 6 juillet 2009.

Membres présents : Mmes Edna Chevalley, Christa Calpini, Fabienne Despot (en remplacement de Philippe Modoux), Véronique Hurni (en remplacement de Michel Desmeules), Catherine Roulet. MM. Maximilien

Bernhard, Bernard Borel, Olivier Gfeller (en remplacement de Lise Peters), Pierre Grandjean, Philippe Jobin, Pierre-Alain Mercier (en remplacement de François Payot), Michel Rau, Jean Christophe Schwaab, Filip Uffer, Philippe Martinet (président). Excusés : Mme Lise Peters, MM. Michel Desmeules, Philippe Modoux, François Payot.

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale : M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, M. Gérald Tinturier, chef adjoint du Service de la santé publique (SSP), M. Eric Masserey, médecin cantonal adjoint, M. Bernard Vaudaux, médecin infectiologue au CHUV.

Le rapport, au demeurant très technique, est structuré en regroupant les critiques de l'initiatrice du postulat par thème, puis en mentionnant les réponses des autorités médicales, avant une conclusion en terme de politique de santé publique.

En préambule, l'initiatrice du postulat ne se déclare pas opposée aux vaccins en général. Sa critique porte donc spécifiquement sur le vaccin contre le papillomavirus (*HPV = human papillomavirus*), visant à prévenir le cancer de l'utérus. Les motifs de ses doutes concernant ce vaccin sont fondés sur les points suivants :

1) les autorités sanitaires gonfleraient les chiffres dans leur estimation du risque

Les publications cantonales autour de la vaccination contre le HPV laissent penser que le cancer du col de l'utérus touche un grand nombre de femmes et qu'il constitue la deuxième cause de décès parmi les femmes atteintes de cancer. Or selon les chiffres qu'elle a trouvés concernant la France, seules 8 femmes sur 100'000 développent un cancer du col de l'utérus. De plus, elle mentionne que la Ligue suisse contre le cancer indique que les types de cancer les plus fréquents en Suisse sont, dans l'ordre : le cancer du sein (32 %), le cancer du colon (11 %), le cancer du poumon (7 %), le cancer de l'utérus (6 %), les mélanomes (6 %). Il faut bien noter toutefois que les chiffres concernant ici le cancer de l'utérus amalgament les chiffres du cancer du col de l'utérus et les chiffres du cancer du corps de l'utérus. La Ligue suisse contre le cancer précise que les types de cancer qui représentent la plus grande mortalité sont, dans l'ordre (chiffres 2008), le cancer du sein (20 %), le cancer du poumon (12 %), le cancer du colon (11 %), le cancer du pancréas (7 %), le cancer de l'ovaire (6 %). Le cancer du col de l'utérus n'est ainsi même pas cité.

Du côté des autorités sanitaires, les dernières statistiques émanant de l'*Arbeitsgemeinschaft Schweizerischer Frauenkliniken*(ASF) portent sur la période 2001-2003 et couvrent environ le 40 % des pathologies gynécologiques observées en Suisse. Ces données, qui doivent donc être extrapolées à l'ensemble de la Suisse faute de mieux, montrent une moyenne de **317 nouveaux cas par année de cancer du col de l'utérus**, soit un risque de 0,9 % qu'à la naissance d'une fillette celle-ci développe dans sa vie un cancer du col de l'utérus. De plus les mêmes statistiques, pour la période 1997-2001, indiquent 180 nouveaux cas en moyenne annuelle de carcinome vulvaire. Ce chiffre, rapporté à la même cohorte de naissances féminines, représente un risque de 0,5 % qu'à la naissance d'une fillette celle-ci développe dans sa vie un cancer vulvaire. 0,9 % + 0,5 % = 1,4 %, ce qui correspond au chiffre donné dans la brochure cantonale. Les données de la Ligue suisse contre le cancer s'avèrent probablement incomplètes.

Au plan de la politique sanitaire, au-delà d'une querelle de chiffres, ce cancer peut être désormais en bonne partie prévenu et il est donc pertinent d'agir. La vaccination contre le HPV n'est au demeurant pas obligatoire. D'ailleurs, le Canton propose la vaccination pour plusieurs maladies dont l'incidence dans la population s'avère inférieure à celle du cancer du col de l'utérus, vaccinations dont le bien-fondé n'est pourtant pas remis en cause (vaccination contre le tétanos par exemple). L'éthique impose en effet de sauver des vies, même en petit nombre, si cela s'avère possible.

L'initiatrice du postulat relève la carence des statistiques suisses en matière de cancer, due au caractère non obligatoire de la déclaration par les médecins des cas de cancer, et contraignant à procéder par extrapolation.

2) le vaccin ne serait guère efficace

Critiques de l'initiatrice du postulat

a) Selon ses informations, l'efficacité du frottis de dépistage (70 % de chance de repérer une contamination au HPV lors du premier test, 97 % de chance après répétition du test 3 fois) apparaît supérieure à l'efficacité du vaccin. En effet, le fabricant lui-même déclare que l'efficacité du vaccin tombe à 27 % pour une population moyenne/mélangée (tous âges et tous antécédents relatifs à la vie sexuelle confondus).

b) Alors que beaucoup de types de HPV peuvent provoquer une infection, le vaccin porte uniquement sur quelques-uns de ces types.

c) Les études d'efficacité du vaccin, financées par le fabricant lui-même, ont été précipitées pour assurer le plus vite possible un retour sur investissement. En effet, ces études portent sur les dysplasies (stades précancéreux qui apparaissent relativement rapidement) et non pas sur les cancers avérés qui mettent souvent longtemps à se développer.

d) Une étude portant sur 4'000 jeunes filles toutes porteuses des HPV ciblés par le vaccin, dont une moitié a reçu le vaccin et l'autre un placebo, montre que les personnes ayant reçu le vaccin développaient 44 % de cas de dysplasie en plus que les autres. Ainsi, non seulement l'efficacité du vaccin diminue pour les femmes en activité sexuelle mais il devient en l'occurrence dangereux. Cela implique donc de bien sélectionner les jeunes filles avant vaccination pour ne toucher que les personnes sans activité sexuelle, d'où nécessité d'un frottis de dépistage, rendant par là la vaccination superflue. Les prescriptions des fabricants du vaccin indiquent d'ailleurs clairement que la vaccination ne remplace pas le dépistage régulier.

Réponses développées par les autorités médicales

a) L'efficacité du vaccin (protection contre les lésions précancéreuses) se monte à 98 % pour les filles vaccinées avant toute activité sexuelle, à 95 % pour les jeunes filles vaccinées alors qu'elles débutent leur vie sexuelle (activité sexuelle épisodique), à 47 % pour les femmes vaccinées alors qu'elles entretiennent une activité sexuelle régulière et à 17 % pour les femmes vaccinées au-delà de l'âge de 20 ans. La protection du vaccin contre le virus s'avère donc excellente, à condition de vacciner les filles au plus tôt. Justement, la campagne cantonale de vaccination cible, dans les écoles, les jeunes filles avant exposition au HPV. Quant au frottis de dépistage, il se montre un bon moyen de protection contre le cancer pour autant que le test soit systématiquement effectué auprès de toutes les femmes et qu'il soit répété (30 % à 50 % des tests indiquent faussement un résultat négatif). Ce type de test est effectué depuis plus de 40 ans maintenant, et des failles dans le système subsistent manifestement puisque des cas de cancer du col de l'utérus continuent à se faire jour. De surcroît, il est préférable de prévenir les lésions précancéreuses elles-mêmes plutôt que de déceler ces lésions et de les traiter avant apparition d'un cancer à travers un arsenal thérapeutique souvent lourd.

b) Le vaccin cible certes seulement quelques-uns des divers types de HPV mais les plus virulents, les plus associés au cancer du col de l'utérus (ceux responsables d'environ 70 % des cancers du col de l'utérus). A noter que le vaccin protège aussi contre les condylomes et les verrues génitales ou anales. Le vaccin ne constitue qu'un premier pas à perfectionner dans le futur. C'est le 30 % des cancers du col de l'utérus restant et l'existence des autres types de HPV non ciblés par le vaccin qui rendent nécessaire pour longtemps encore le test de dépistage par frottis. Il apparaît ainsi erroné d'opposer vaccin et frottis de dépistage. Ils ne servent pas à la même chose : le vaccin a pour objectif la prévention et le test par frottis le dépistage. Ils se montrent donc complémentaires. Au demeurant, le fait que le vaccin ne protège pas à 100 % est partagé par beaucoup d'autres vaccins (le vaccin contre la diphtérie par exemple nécessite des rappels) et doit effectivement faire l'objet d'une communication soignée, ce qui est le cas.

c) Ici comme pour tous les autres vaccins d'ailleurs, les études sont financées essentiellement par le fabricant lui-même faute de moyens publics voués à ce type de tâches. A défaut d'accroître massivement les budgets publics de la recherche et de refuser tout partenariat avec le privé en matière de recherche, il n'existe pas d'autre choix que de postuler a priori l'indépendance de la recherche tout en exerçant une surveillance citoyenne constante de cette indépendance. Au demeurant, du moment que l'on possède la certitude, après 5 ans d'études, que la vaccination des jeunes filles avant exposition au HPV prévient 98 % des lésions précancéreuses, lésions qui constituent un passage obligé vers le cancer, il s'avère éthiquement impossible d'attendre des décennies pour confirmer à nouveau le bien-fondé de la vaccination. Une telle attitude équivaudrait à laisser des volées de femmes souffrir d'un cancer alors qu'un moyen de prévention est à disposition.

d) Il est erroné de dire que le vaccin se montre dangereux chez les filles ayant une activité sexuelle. Le vaccin ne transmet aucun agent pathogène actif susceptible d'engendrer des dysplasies. Une telle possibilité relève en l'occurrence d'une impossibilité biologique.

3) le vaccin aurait des effets secondaires indésirables

Critiques de l'initiatrice du postulat

a) Les études pour déceler d'éventuels effets secondaires auraient été effectuées de manière précipitée : absence d'études d'incompatibilité avec d'autres médicaments ou d'études des effets sur l'aptitude à conduire des véhicules ou à utiliser des machines.

b) Dans les tests d'innocuité du vaccin, les possibles effets secondaires du vaccin n'auraient pas été comparés avec ceux d'un placebo neutre mais avec ceux du substrat du vaccin. Ainsi, la dangerosité du substrat du vaccin n'aurait pas été analysée. Or, ce substrat contiendrait une substance nocive : l'hydroxyde d'aluminium.

c) L'Association américaine de neurologie suspecte, suite à une étude, le vaccin contre le HPV de provoquer un accroissement de l'apparition des cas de syndrome de Guillain-Barré, une terrible maladie auto-immune.

Réponses développées par les autorités médicales

a) Réactogénicité du vaccin (inflammation localisée, fièvre, malaise peu après l'injection) : le vaccin contre le HPV se révèle très réactogène en raison des adjuvants qu'il contient. Ces puissants adjuvants sont toutefois nécessaires pour rendre immunogène les virus inactivés contenus dans le vaccin. Malgré l'inconfort reconnu, cette réactogénicité reste de bas niveau.

b) Sécurité du vaccin : cette sécurité a largement été étudiée. Rien n'est incorporé dans le placebo qui puisse a priori engendrer un effet parasitant les mesures. Ainsi, aucun adjuvant n'est mis dans le placebo, ce qui provoquerait évidemment des effets. Le vaccin contre le HPV est un produit extrêmement sûr. Des centaines de milliers de femmes ont été vaccinées dans le cadre des études, sans effets secondaires notables.

c) La polémique liée au syndrome de Guillain-Barré (et à d'autres syndromes) fait surface à l'apparition de chaque nouveau vaccin. Jusqu'ici, il a été démontré avec le temps que les craintes en la matière étaient infondées. Au demeurant, un monitoring des maladies auto-immunes est en cours afin de mesurer une éventuelle incidence du vaccin contre le HPV sur la prévalence dans la population de ces maladies.

De façon générale, une politique de santé publique donne toujours préférence au traitement des risques réels (le cancer du col de l'utérus…) par un moyen reconnu efficient (le vaccin contre le HPV) plutôt qu'à l'évitement de risques supposés (effets secondaires dont l'étude fait partie de la recherche scientifique continue). De même, nos politiques de santé publique donnent la priorité à la prévention primaire d'un risque réel (via la vaccination) plutôt qu'à la prévention secondaire (dépistage).

4) le vaccin serait excessivement onéreux

Arguments de l'initiatrice du postulat

La question du remboursement par l'assurance-maladie obligatoire de la visite chez le gynécologue et du test de dépistage plutôt que du vaccin se pose puisque le vaccin ne protège pas à 100 %, rendant de toute façon nécessaire la poursuite à répétition des tests de dépistage.

Réponses développées par le département et certains commissaires

Sauf à ne pas vouloir engager les frais correspondants, le remboursement par l'assurance-maladie obligatoire du vaccin et le remboursement par l'assurance-maladie obligatoire du dépistage ne s'avèrent pas incompatibles.

En outre, les coûts certes élevés de la vaccination, pris en charge par la LAMal, sont vraisemblablement moins importants que les coûts de traitement des cancers que le vaccin permet d'éviter. Exclure le vaccin contre le HPV de la liste des prestations remboursées par l'assurance-maladie obligatoire risquerait de réserver le vaccin aux seules filles dont les parents disposent de moyens financiers conséquents. A noter que les autorités fédérales ont placé le vaccin contre le HPV dans le catalogue des prestations de base de la LAMal à condition que la vaccination en question relève de programmes cantonaux. Aussi, ne serait-ce que pour que la population vaudoise puisse bénéficier du remboursement du vaccin contre le HPV, un programme cantonal (formation des équipes médicales, information du public, vaccination à l'école) a dû être mis en place.

Discussion sur le bien-fondé du postulat et de son renvoi au Conseil d'Etat

Une majorité de la commission considère qu'il n'est pas de la compétence du Grand Conseil de juger de l'efficacité d'un vaccin en particulier, de la pertinence et de l'indépendance des études d'efficacité de ce vaccin, de la qualité des statistiques menant à son accréditation. Son rôle consiste plutôt à se pencher, dans le cadre des discussions des plans stratégiques de la santé publique, sur l'intérêt à mener des campagnes d'information sur les vaccins en général, voire sur les moyens à allouer à ces campagnes. En conséquence, il ne leur paraît pas opportun, du moins pour l'instant, de remettre en cause de la campagne de vaccination contre le HPV. La

commission appelle également à ne pas introduire une dimension morale, le vaccin se trouvant lié à la sphère de la sexualité et concernant les femmes.

En conclusion, une large majorité retient sur le fond : le fait que le vaccin sauve des vies, la complémentarité entre vaccin et frottis de contrôle et donc l'importance de donner à la population des signes de soutien à la campagne de vaccination contre le HPV et aux autres campagnes de vaccination.

Au plan politique, elle relève l'intérêt des questions posées par le postulat et le caractère satisfaisant des réponses d'ores et déjà apportées par le département. L'idée d'un retrait du postulat est même avancée, sans suite.

Par 12 voix contre 2 et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil de renoncer à transmettre le postulat au Conseil d'Etat.

Un rapport de minorité est annoncé.

Gland, le 16 août 2009.

Le président :
(Signé) Philippe Martinet

Rapport de la minorité de la commission

La minorité de la commission, composée de la soussignée et de M. Philippe Jobin, tient à compléter les informations présentées dans le rapport de majorité et vous recommande de transmettre le postulat au Conseil d'Etat pour les raisons qui suivent.

Les aspects statistiques et techniques sont notés en italique, à titre de référence, afin de ne pas alourdir le texte, mais de préciser les raisons pour lesquelles la minorité conteste les chiffres avancés en commission par les autorités médicales vaudoises.

Fréquence et gravité de la maladie

Sur 100 jeunes filles, une développe un cancer du col de l'utérus, avancent les autorités sanitaires, et la population féminine touchée serait de 1.4 %. Plusieurs éléments montrent que ces chiffres sont surestimés.

Les statistiques les plus récentes (cf. référence 1) annoncent 249 cas annuels de cancers du col de l'utérus (et non 317). 249 cas sur 35'000 femmes concernées, soit 0.7 %. Cette occurrence tombe à 0.2 % sur les femmes régulièrement dépistées.

Référence 1 : Swiss Association of Cancer Registries. Switzerland. Statistics of Cancer Incidence 1986-2005. Geneva, December 2007.

Les autorités sanitaires annoncent dans leur brochure que 70 filles «sont contaminées» sur 100. Il est bon de préciser qu'il s'agit d'un «lifetime risk» et non d'une incidence ou d'une prévalence.

Sur la base de 35'000 femmes (35'000 naissances filles par an) et aux conditions spécifiques à la Suisse, le nombre de cas de porteurs de HPV (human papillomavirus) et de cancers s'estime avec l'approche statistique suivante : voir annexe «Estimation du nombre de porteurs de HPV et de cancers du col de l'utérus en Suisse».

Les autorités sanitaires ont ajouté à ces cas ceux du carcinome vulvaire, augmentant de 0.5 % la population concernée. Il n'existe pas d'étude qui prouve que le vaccin agit également contre le carcinome vulvaire. Cette adjonction est donc infondée sur la base des publications actuellement disponibles.

Le Registre vaudois des tumeurs annonce 25 nouveaux cas en 2006 et 18 nouveaux cas en 2007 de cancers du col de l'utérus.

Il en découle qu'en utilisant de manière ambiguë des notions statistiques voisines et en se basant sur des conditions qui ne sont pas propres à la Suisse, l'on fait croire à une occurrence deux fois plus élevée qu'elle ne l'est en réalité, et cinq fois plus élevée si l'on se réfère à la population dépistée.

D'aucuns estiment que l'éthique imposerait une vaccination généralisée même si la maladie est très rare, comme c'est le cas pour le tétanos. Or comparaison n'est pas raison, puisque qu'on ne connaît pas de dépistage contre le tétanos, aux conséquences pourtant gravissimes, alors que le cancer du col de l'utérus peut être soigné et que les dysplasies (CIN, phases de lésions précancéreuses) sont soignées, et une partie importante d'entre

elles disparaissent sans traitement. Autant la vaccination contre le tétanos n'a pas d'alternative, autant celle contre le HPV en a.

Efficacité du vaccin

Les autorités médicales admettent que l'efficacité du vaccin diminue drastiquement avec l'âge et l'activité sexuelle, mais elles surestiment l'efficacité du vaccin en ne tenant compte que de deux types de HPV particulièrement dangereux. Le malade ne tient pas à savoir s'il est protégé contre les HPV 16/18 mais s'il est protégé contre le cancer du col de l'utérus. Concernant la population optimale, pour laquelle l'effet du vaccin est maximal, les autorités médicales annoncent 98 % de protection totale, contre 27 % selon les études publiées.

Le vaccin protège à 98 % des cas contre les dysplasies haut grade 16 et 18. Il ne protège pas à 98 % contre les cancers du col de l'utérus. En théorie, les HPV 16 et 18 sont responsables de 70 % des cas de cancer du col de l'utérus. L'efficacité du vaccin est donc au mieux de 98 % de 70 %, donc de 69 %. En réalité, cette efficacité tombe à 27 % (sur une population optimale, jeune et non contaminée ! Cf. référence 2). Il apparaîtrait que l'éradication des deux souches les plus virulentes donnerait un coup de fouet aux autres souches.

Référence 2 : The New England Journal of Medicine. Quadrivalent vaccine against Human Papillomavirus to prevent high-grade cervical lesions. The Future II Study Group. May 2007.

Aux lecteurs attentifs, il n'échappera pas que les autorités médicales annoncent préliminairement une efficacité totale du vaccin de 98 %, efficacité qu'elles admettent chuter à 70 % lorsqu'elles tiennent compte de «divers types de HPV», leur faisant préciser que ce manque de couverture rend le frottis de dépistage «nécessaire». Le discours adressé à la population s'arrête pourtant au premier point, alors que le dernier point anéantit l'utilité d'une campagne de vaccination.

A titre de comparaison, un vaccin contre la poliomyélite est efficace à quasi 100 %, un vaccin contre la grippe saisonnière, efficace à environ 90 %, est déjà considéré par certains comme trop peu fiable pour être administré de manière systématique.

Risques liés au vaccin

Les autorités médicales considèrent qu'il est erroné de dire que le vaccin se montre dangereux chez les jeunes filles ayant une activité sexuelle, puisque le vaccin ne transmet aucun agent pathogène actif. C'est oublier que d'autres causes peuvent engendrer des dysplasies.

*Dans le sous-groupe de femmes déjà porteuses du virus 16 ou 18, celles vaccinées ont eu 44.6 % de cas de cancer **en plus**que dans la population non vaccinée (référence 3).*

Référence 3 : Etude Future 1, reprise dans «Gardasil HPV Quadrivalent Vaccine», VRBPAC Meeting (the Vaccines and Related Biological Products Advisory Committee), May 18, 2006.

Ce point n'est pas transmis par les autorités sanitaires ; il devrait être communiqué aux médecins traitants et aux patientes.

Les autorités médicales ne prennent pas en considération les effets secondaires liés au vaccin et balayent d'une pirouette le problème gravissime du syndrome de Guillain-Barré. Une étude publiée en août 2009, dont elles ne pouvaient de fait avoir connaissance en séance de commission, saura probablement ébranler leur assurance.

Sur 12'424 cas d'effets secondaires analysés, 772 cas (6.2 %) présentent des effets secondaires graves, dont 32 cas mortels, et 0.2 % pour des embolies vasculaires, des problèmes auto-immunitaires et le syndrome de Guillain-Barré (référence 4).

Référence 4 : «Postlicensure Safety Surveillance for Quadrivalent Human Papillomavirus Recombinant Vaccine», American Medical Association, JAMA, August 29, 2009, Vol 302, No 7.

Vaccin contre frottis ?

Il est un discours entendu de tous bords, qu'il s'agisse des autorités médicales ou des personnes qui critiquent le vaccin contre les HPV : la vaccination ne remplace pas le dépistage par frottis. Or ce discours n'est pas transmis à notre jeunesse. Dans la brochure «vaccination contre le papillomavirus» distribuée à nos filles, la protection est jugée «efficace», avec comme seule mise en garde le besoin d'un éventuel rappel après cinq ans. C'est une politique dangereuse, décourageant les jeunes filles à être contrôlées chez un gynécologue.

Le personnage dans la brochure qui dit «Moi Claire, c'est oui. Je ne veux prendre aucun risque et je suis convaincue des avantages du vaccin», sait-elle qu'elle n'est couverte qu'à 27 %, qu'elle doit continuer les contrôles de dépistage et qu'elle risque des effets secondaires ?

A l'inverse, la femme qui fait effectuer régulièrement un frottis n'a pas besoin de se faire vacciner. Alors pourquoi ne pas encourager les contrôles par frottis plutôt que les vaccins ?

Les autorités médicales considèrent qu'il est préférable de prévenir les lésions précancéreuses plutôt que de déceler des lésions et de les traiter avant apparition d'un cancer à travers un arsenal thérapeutique souvent lourd. C'est oublier que le développement du cancer est très lent, que des dépistages annuels permettent d'intervenir suffisamment tôt pour éviter «un arsenal thérapeutique lourd» et que le dépistage par frottis remplit mieux sa fonction préventive que le vaccin contre le cancer du col de l'utérus.

Conclusion

On voit se dessiner dans les démarches des autorités sanitaires une tendance à exagérer la fréquence de la maladie et l'efficacité du vaccin, ainsi qu'à sous-estimer les risques potentiels que le vaccin fait supporter à la très grande majorité des jeunes filles qui se font aujourd'hui vacciner.

Ce discours aurait-il sa cause dans un simple excès d'optimisme ou mettrait-il en évidence des liens implicites entre les autorités médicales et les intérêts pharmaceutiques ? La question mérite d'être posée à une époque où l'on s'étonne du vent de panique créé autour d'une grippe H1N1 finalement bien peu destructrice mais dont l'impact commercial est important et curieusement bien orchestré. Il est utile de relever que la commercialisation d'un vaccin est beaucoup plus rapide que celle d'un médicament ordinaire et que sa distribution généralisée en fait un produit extrêmement rentable. Il doit être possible de constater qu'il s'agit d'un vaccin coûteux sans être accusé de mesquinerie Il doit également être possible de critiquer une campagne de vaccination généralisée lorsque l'on estime les efforts investis dans une telle campagne disproportionnés par rapport aux résultats prévisibles et lorsque le risque encouru par la population n'est pas négligeable. Même si cette campagne est une excellente affaire commerciale pour les entreprises pharmaceutiques.

Les autorités médicales se doivent de suivre une certaine éthique qui consiste à déclarer leurs conflits d'intérêts. Si ces conflits d'intérêts ne sont pas clairement avancés par les défenseurs des campagnes de vaccination avant de lancer une discussion, leur argumentation en perd sa valeur.

Ce qui précède témoigne de la complexité du sujet et de l'importance des questions non résolues. Il est du devoir de l'Etat de Vaud et de l'Etat suisse d'en savoir plus afin de confirmer ou d'infirmer la nécessité de vacciner nos jeunes filles contre le HPV.

Vevey, le 12 septembre 2009.

La rapportrice :
(Signé) Fabienne Despot

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — Les assidus des «Guignols de l'info» ont certainement vu la ministre de la santé française, Roselyne Bachelot, se faire régulièrement brocarder pour ses choix concernant le vaccin contre la grippe H1N1. La Commission de santé publique s'est trouvée confrontée à ses propres limites techniques quand il s'est agi d'apprécier si le vaccin contre le cancer de l'utérus est pertinent, proportionné, efficace, efficient. C'est donc avec beaucoup d'humilité que votre commission a essayé de gérer ce postulat, au demeurant fort bien documenté par notre collègue Fabienne Despot. Nous avons entendu les représentants de la santé publique, un médecin sexologue et les arguments de Mme Despot. Au final, par 12 voix contre 2 et 1 abstention, nous avons recommandé la non-prise en considération de ce postulat en nous basant essentiellement sur trois axes : le nombre de vies sauvées grâce au vaccin, la volonté de ne pas affaiblir le travail de la santé publique dans le domaine général de la vaccination et des différents vaccins — on se souvient des polémiques qu'il y a chaque fois qu'un vaccin est préconisé — et peut-être, c'est le seul reproche qu'on peut faire à notre collègue, un mélange entre des éléments de santé publique et de morale sur les pratiques sexuelles des jeunes filles concernées.

Les conclusions de la commission préconisent la non-prise en considération mais, après la séance et compte tenu des arguments de notre collègue, j'ai poussé la réflexion un peu plus loin. Comme les interventions parlementaires sont traitées en une fois, on n'est pas revenu sur le sujet. Des médecins spécialistes en épidémiologie clinique m'ont tout de même dit qu'au sein du corps médical, le débat n'est de loin pas clos

concernant ce vaccin. Un récent ouvrage dont parlera certainement Mme Despot le rappelle. Le temps écoulé entre la découverte du vaccin et sa généralisation a été excessivement court ; ce vaccin est très cher. D'aucuns se demandent si le même argent investi dans d'autres mesures de prévention ne serait pas engagé plus efficacement. Sur le plan politique en tout cas, je ne peux que vous faire part des conclusions de la Commission de santé publique. Cependant, sur le plan académique, j'exprime le souhait que la réflexion et le débat se prolongent. A ce propos, tant du côté de la PMU que du CHUV, il suffirait d'une petite impulsion suite au débat de ce jour et d'un relais par M. le conseiller d'Etat pour que des ateliers ou des assises au sujet de ce vaccin aient lieu au sein du milieu académique qui est tout à fait ouvert à la poursuite de la réflexion. En l'état, du point de vue politique, la Commission de santé préconise la non-prise en considération.

Mme Fabienne Despot, rapportrice de minorité : — J'ai rédigé un rapport de minorité qui ne va pas à l'encontre du rapport de majorité, mais qui essaie de le rendre plus précis en ajoutant des références et en détaillant l'analyse scientifique. Comme l'a dit mon prédécesseur, le sujet est complexe et, ainsi que je l'avais d'ailleurs dit en développant ce postulat, son examen dépasse la possibilité de recherche dont disposent d'habitude les commissaires.

En premier lieu, il me paraît essentiel de se poser des questions sur un nouveau vaccin. Je n'entre pas dans une guerre pro- ou anti-vaccin ; en effet, il y a des gens qui sont totalement contre les vaccins et d'autres qui estiment que tous les vaccins sont bénéfiques. Il me semble que chaque vaccination comporte des risques, que ceux-ci doivent être contrôlés, estimés et comparés aux avantages d'une campagne de vaccination.

Plusieurs éléments m'ont choquée dans cette campagne pour le human papilloma virus (HPV). En analysant les statistiques disponibles concernant les cas de cancers en Suisse, je constate que les autorités médicales ont tendance à exagérer le nombre de cas ainsi que la fréquence de la maladie. Cette exagération est de l'ordre de 2 pour l'ensemble des cas en Suisse et monte à 5 par rapport à la population dépistée, soit la population qui fait des contrôles par frottis auprès d'un gynécologue. Un autre problème plus grave se pose : le taux de protection. Dans l'idée de notre population et dans la nôtre, élus, le vaccin contre le cancer du col de l'utérus est efficace. Rappelez-vous les propos de Mme Véronique Hurni en plénum lors du développement de mon postulat : elle parlait d'un taux de protection proche de 100 %. J'ai entrepris une recherche dans la littérature la plus reconnue et la plus actuelle dans le monde de la médecine. Ce que j'ai découvert confirme mes inquiétudes : la protection chute à 70 % en théorie et à 27 % en pratique, pour le groupe idéal qui a le mieux réagi au vaccin. Ensuite, il y a la question des effets secondaires. Non seulement l'efficacité du vaccin chute s'il est appliqué à une population plus susceptible de porter le virus, c'est-à-dire plus âgée et sexuellement active, mais, ce qui est plus grave, le vaccin devient même alors un paramètre aggravant. Une étude — toujours parmi les plus actuelles et les plus reconnues — montre que, dans un groupe de jeunes filles porteuses du virus, les cas de cancers sont 45 % pour élevés pour les personnes vaccinées que pour les personnes non vaccinées. Je fais également référence aux très nombreux cas d'effets secondaires mentionnés dans ladite littérature, dont 32 cas mortels relatés.

Y a-t-il une alternative au vaccin ? Les spécialistes qui se sont prononcés sur le sujet, qu'ils défendent ou non le vaccin, ont tous précisé que ce dernier ne remplace pas le frottis. Or ce discours-là n'est pas transmis à la jeune demoiselle ci-dessous :



Dans la brochure élaborée par l'Etat de Vaud intitulée «Vaccination contre le papillomavirus», la protection est jugée efficace avec, comme seule mise en garde, une éventuelle vaccination de rappel après cinq ans. C'est une politique dangereuse, décourageant les jeunes filles de faire des contrôles chez un gynécologue. Claire, le personnage, dit : «Je ne veux prendre aucun risque et je suis convaincue des avantages du vaccin.» Mais sait-elle qu'elle n'est couverte qu'à 27 %, qu'elle doit continuer les dépistages et qu'elle risque des effets secondaires ? A l'inverse, la femme qui se fait faire un frottis régulièrement n'a pas besoin d'être vaccinée. Alors pourquoi ne pas encourager les contrôles par frottis plutôt que la vaccination ?

Se prononcer sur un tel sujet exige des recherches scientifiques que tout député n'a pas eu le temps de faire. Pour ma part, je l'ai fait en toute liberté car — je déclare mes intérêts — bien qu'ingénieure chimiste, je n'ai jamais travaillé pour des entreprises pharmaceutiques ; personne dans ma famille n'est lié aux milieux pharmaceutiques, aux campagnes de vaccination, aux cabinets de gynécologie, aux groupes d'intérêts opposés de manière générale aux vaccins. Ce n'est pas le cas des personnes qui ont accompagné notre conseiller d'Etat et qui ont contré mon argumentation en commission. Ces personnes n'ont pas daigné déclarer leurs intérêts. A partir de cet impair, il me paraît sain de mettre en doute l'argumentation qu'elles nous ont fournie et qui, à mon avis, a faussé le jugement des commissaires, ce d'autant plus qu'elle est en désaccord avec les nombreuses études dont j'ai indiqué les références dans mon rapport de minorité. Il doit être possible de demander des explications. Une mise en cause des autorités médicales qui décident de la nécessité d'une campagne de vaccination a déjà eu lieu. Cette mise en cause n'existait pas lorsque j'ai déposé mon postulat le 26 mai 2009, c'est-à-dire presque une année. Depuis — vous êtes au courant — l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a non seulement été pointée du doigt mais aussi mise en examen par le Conseil de l'Europe pour avoir faussé de nombreux paramètres avant de lancer une gigantesque campagne de vaccination contre le H1N1. L'OMS est allée jusqu'à changer la définition du terme «pandémie» pour engendrer la panique et pousser la population à se vacciner contre une grippette ! Joli coup économique. Car là est le nerf de la guerre ! Le prix. Combien coûte le vaccin ? Trois doses à 236,85 francs la dose, cela fait 710,55 francs, autrement dit le vaccin le plus cher qui soit. Dix fois plus cher que celui contre la poliomyélite. Certes, le canton semble avoir pu négocier au niveau des coûts, mais l'affaire reste très juteuse pour les fabricants du vaccin, soit Sanofi- Pasteur, fabricant du vaccin Gardasil, et Glaxosmithkline, fabricant du vaccin Cervarix. Pour les raisons avancées, je vous demande ce que je vous avais d'ailleurs déjà demandé il y a une année, à savoir de transmettre mon postulat au Conseil d'Etat afin qu'il réétudie la nécessité d'une campagne généralisée de vaccination contre le HPV. Vous n'y verrez absolument aucune critique de type moraliste.

La discussion est ouverte.

M. Jean Christophe Schwaab : — Je ne vais pas m'exprimer sur le fond, d'autres le feront mieux que moi. La postulante a dit assez justement qu'il est difficile d'avoir les compétences scientifiques et le temps nécessaire pour évaluer toutes les études et tous les chiffres à disposition. J'interviens sur la façon dont est justifiée la proposition de Mme Despot, façon qui est, dans le meilleur des cas, assez douteuse.

Le postulat pose la question des chiffres et des études — plus ou moins scientifiques, plus ou moins fondées — dont disposent les décideurs pour se déterminer sur ce vaccin ainsi que de la fiabilité des données à disposition. Pour étayer son intervention, la postulante a présenté ses propres chiffres. Lors des débats en séance de commission, un spécialiste en affectiologie du CHUV a démonté cette argumentation ; il a démontré noir sur blanc que le postulat se base sur des données manifestement incomplètes, si ce n'est erronées. Ce n'est pas condamnable en soi, car nous savons que les séances de commission préalables servent à lever le doute et à apporter des clarifications, ce qui a été le cas. Mais la postulante a persisté. Elle a présenté des chiffres qu'elle a avoué avoir glané sur internet dans des études qui font sérieux, qui en jettent, si vous me passez cette expression, tirées de journaux médicaux prestigieux, par exemple *The New England journal of medecine.* Mais elle les cite de manière incomplète, hors contexte et de manière résumée, à tel point qu'il est impossible d'en juger la pertinence. En outre, ni dans le texte déposé ni lors de son développement, elle n'a basé son argumentation sur les études qu'elle présente dans son rapport de minorité. A mon avis, de deux choses l'une : soit au moment de déposer son postulat et de le développer, la postulante ne disposait pas des études citées alors qu'elles sont antérieures au dépôt — ce qui laisse planer un doute sur le sérieux de l'argumentation du postulat déposé —, soit elle les détenait mais n'en a fait part ni au Grand Conseil ni en séance de commission. Elle n'a pas osé les opposer aux arguments des spécialistes en affectiologie du CHUV présents lors de la séance de commission pour donner à celle-ci les informations nécessaires.

En conclusion, je vous demande de suivre le rapport de majorité. En effet, mettre en cause le bien-fondé de ce vaccin revient à laisser courir un risque de cancer important à de nombreuses femmes alors que ce vaccin, nous le savons, est efficace.

Je terminerai par deux remarques. La première concerne le titre du postulat. La postulante demande à qui profite la vaccination contre le papillomavirus. Je lui retourne la question, sachant que des livres sur cette polémique existent dont l'éditeur nous est connu. Je demande à la postulante : à qui profite la polémique sur le papillomavirus ? La deuxième concerne la volonté de la postulante de jouer les chevaliers blancs défendant la santé publique, les intérêts publics, les coûts de la santé face aux méchantes entreprises pharmaceutiques qui manipulent les spécialistes pour qu'ils donnent aux décideurs des informations incomplètes. Eh bien, madame Despot, lorsque votre parti cessera de toucher des montants de l'industrie pharmaceutique, peut-être serez-vous crédible en dénonçant cette industrie !

M. Philippe Vuillemin : — Cette intervention a été déposée avant que je ne siège à nouveau ici. De quoi fait-elle le procès ? Non pas d'une vaccination quelconque mais du principe de précaution. Actuellement, tout le monde agit selon le principe de précaution. Il y a quatre cendres dans le ciel… on pose les avions, on ne vole plus et les gens se débrouillent ! Il y a trois papillomavirus qui se pointent… stop ! Un vaccin existe, je le préconise. Effectivement, une autorité politique qui n'applique pas actuellement le principe de précaution à la lettre — de façon extrême qui rend cette application presque ridicule — risque de se faire accuser. Les exemples sont légions où les gens se moquent littéralement d'eux-mêmes : quand cela les arrange, ils disent qu'on n'a pas assez respecté ce principe et quand cela ne les arrange pas, ils disent qu'on le respecte trop. Donc, l'autorité politique a tort quoi qu'il en soit. Eh bien, le gros avantage quand on a tort quoi qu'il en soit, c'est qu'on fait comme on veut. C'est la grande liberté dont on dispose.

Donc, pourquoi ce vaccin existe-t-il ? Parce que le cancer du col de l'utérus véhicule des peurs. Jusqu'à la fin des années septante, c'est le principal cancer dont mourrait la femme de moins de 35 ans. Un Grec, M. Papanikolaou, a inventé le seul dépistage efficace du cancer de l'utérus qui ne soit pas cher. Tout le monde le sait depuis longtemps. Quand on nous montre cette sympathique créature qui s'appelle Claire, j'ai envie de lui demander ce que fait sa mère. Car c'est elle qui doit lui dire d'aller chez le médecin une fois par année pour un frottis de dépistage afin de savoir si elle a un cancer du col de l'utérus. Ce n'est pas Sanimédia qui doit le lui dire. Il ne faut pas charger l'Etat de faire quelque chose que n'importe quelle mère devrait faire, cela va de soit. D'ailleurs, cette même mère devrait le dire à sa propre mère, cela nous éviterait quelques ennuis, n'est-ce pas ! *(Rires.)* C'est hélas vrai !

Il y a, bien sûr, quelques synergies économiques, on ne va pas se leurrer. Mais on ne peut pas tout le temps accuser des gens de fomenter un grand complot mondial. Oui, il faut continuer avec le dépistage — c'est ce qu'il y a de plus efficace — et même à un âge avancé. Et si un vaccin existe, on l'utilise ! A mon avis, on ne doit pas se faire noyauter par le principe de précaution de façon excessive. Et si le débat scientifique a lieu, c'est parfaitement normal. Quand on a parlé pour la première fois de la vaccination contre la variole, le débat a duré des dizaines d'années. Il continue d'ailleurs, il y a ceux qui sont pour et ceux qui sont contre. Je n'ai pas d'état d'âme par rapport à ce postulat, car le débat n'est pas de savoir si c'est bien de prendre ce vaccin ou non ; le débat qui devrait avoir lieu, mais qu'on n'ose pas faire, c'est celui du principe de précaution, d'une part, et, d'autre part, de la transmission dans le cadre d'une famille de règles simples d'hygiène de vie qui doivent

nécessairement être appliquées. Il y a les professionnels et l'Etat. Celui-ci ne peut quand même pas tout le temps tout faire ! Ce n'est même pas souhaitable.

M. Véronique Hurni : — J'ai fait partie de la commission chargée d'examiner ce postulat et je ne peux qu'appuyer la position adoptée par la majorité de la commission. Un cancer est toujours un cancer de trop et ce ne sont pas des pour-cent en plus ou en moins qui devraient changer la donne. A l'heure actuelle, nous pouvons, par la conjugaison d'un vaccin et d'un frottis annuel, atténuer fortement les pronostics défavorables de ce terrible cancer. Il ne faut pas que la suspicion quant à la probité des pharmas et des autorités médicales, sous-entendue dans le rapport de minorité — ce ne sont que des suppositions en l'état —, tout comme les éternels potentiels effets secondaires des vaccins responsables de maladies qui reviennent régulièrement lors de chaque campagne de vaccination ne mettent un frein à cette avancée spectaculaire. Préventions primaire et secondaire sont les bases de la santé publique et le programme de la vaccination HPV avec les contrôles annuels est exactement dans cette cible.

Pour répondre à Mme Despot, j'ai parlé en plénum d'un taux de 98 % de protection chez les jeunes filles n'ayant jamais eu de relations sexuelles au moment de la vaccination et je maintiens ce chiffre.

Comme la grande majorité de la commission, je vous propose de renoncer à transmettre ce postulat au Conseil d'Etat.

Mme Lise Peters : — Je ne faisais pas partie de la commission ; j'ai découvert cette intervention très récemment, c'est-à-dire aujourd'hui. En fait, non. J'ai découvert son titre il y a deux semaines environ. Je me suis alors rappelé que je venais de lire un article sur ce sujet dans un journal médical auquel je fais une confiance absolue car c'est le seul à n'avoir aucun lien avec l'industrie pharmaceutique ; il est profondément détesté par celle-ci car il est considéré comme beaucoup trop sévère. Il s'agit de *Prescrire* qui est un journal extrêmement sérieux. Un article portait sur la vaccination contre le papillomavirus ; il donnait des chiffres concernant le nombre de vaccinations déjà effectuées en Amérique et en France, et parlait des effets secondaires qui ne sont pas très nombreux par rapport au nombre de vaccinations effectuées. Il concluait en disant qu'à l'heure actuelle, on savait que ce vaccin protégeait contre des dégénérescences graves des cellules. Ces dégénérescences doivent être traitées ; en effet, il n'y a pas que le cancer du col de l'utérus qui est provoqué par le papillomavirus. L'article disait aussi que, pour la prévention du col de l'utérus, il n'y avait encore aucun chiffre connu quant à l'efficacité du vaccin contre l'apparition du cancer, cela en grande partie à cause des délais. On n'a pas le temps nécessaire, entre la vaccination et la survenue possible du cancer, pour tirer des conclusions. Sa conclusion était cependant que, vu les résultats sur les dégénérescences graves des cellules, cette vaccination restait un pari. Mais un pari qu'il valait la peine de faire. C'est la même chose chaque fois qu'on met en route un nouveau traitement. On commence toujours par un pari. Il faut suivre le traitement de très près pour savoir si, au moins, il ne fait pas plus de mal que de bien — dans le cas particulier, je crois qu'on en a déjà l'assurance — et s'il vaut la peine de le poursuive. Ce journal d'une honnêteté profonde pense qu'il faut qu'il soit poursuivi, en tout cas jusqu'à ce qu'on ait une réponse possible, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Mme Claudine Dind : — Je viens d'entendre Mme Peters. Je ne suis pas médecin, je respecte ses propos mais j'estime qu'on peut s'interroger sur cette vaccination. Un vaccin devrait être utilisé ou conseillé quand il n'existe pratiquement aucun autre moyen de protection ou de guérison. Je pense par exemple aux vaccins contre la diphtérie ou le tétanos. Ceux-ci sont indispensables ; non seulement ils sauvent des vies, mais ils sont sans danger grave connu pour la santé. Or le vaccin contre le papillomavirus tel que proposé donne une fausse impression de sécurité. Là, bizarrement, comme cela a été déjà dit par certains de mes préopinants, on assiste à une guerre de spécialistes. Est-il ou n'est-il pas dangereux ? Est-il ou n'est-il pas efficace ? Les rapporteurs de majorité et de minorité ainsi que Mme Peters viennent d'ailleurs de soulever ces questions. On sait qu'il n'est pas efficace pour toutes les formes de papillomavirus. On soupçonne que la présence éventuelle d'hydroxyde d'aluminium pourrait avoir des conséquences sur la santé — je me base sur ce qui a été dit ou écrit. Dans le doute, je pense qu'il faut absolument privilégier prioritairement le dépistage qui offre, de plus, une réelle sécurité contre d'autres formes de cancers de l'utérus. Et ce n'est pas au nom de la morale mais au nom du principe de précaution, que je vous invite, en attendant d'avoir plus de certitudes, à soutenir les conclusions du rapport de minorité.

M. François Payot : — Je suis membre de la Commission de santé publique, mais je n'étais pas présent à la séance examinant cet objet. J'ai lu le rapport et j'ai entendu les considérations autant de la postulante que de la commission.

J'aimerais rappeler qu'un vaccin est une prévention et non pas une carapace efficace à 100 %. A partir du moment où un vaccin a été administré, il n'y a pas de garantie d'innocuité à terme, même sur la durée.

Autre élément : ce vaccin a été proposé dans une phase très proche de son introduction sur le marché. Cela pose un problème. Pour la plupart des médicaments et des vaccins, il y a dix à douze ans d'études préalables avec des phases 1, 2, 3 et une mise sur le marché ; ce n'était pas tout à fait le cas pour ce vaccin. Par contre, le côté sensible du sujet argumentait en faveur d'une introduction relativement rapide au vu des bons résultats suite aux premiers essais. N'empêche qu'il a été proposé à une plage de population trop large. Idéalement, il s'agit d'inoculer ce vaccin aux jeunes filles avant leurs premiers rapports sexuels. Cette plage idéale se situe entre 12 et 14 ans actuellement ; or le vaccin a été proposé en vaccination systématique aux jeunes de notre canton jusqu'à 18, voire 20 ans, dans les âges scolaires et préprofessionnels. Cela signifie que c'est une population non pas idéale mais un peu élargie qui a participé à cette phase, de façon systématique par mesure de précaution. Je pense qu'à terme — c'est l'intérêt du postulat s'il est adressé au département — il s'agira d'évaluer correctement les populations cibles auxquelles nous proposons une vaccination systématique. Il y a quelques années, on administrait le vaccin contre la tuberculose si possible dans les six à dix-huit premiers mois de la vie. On en est bien revenu ; maintenant, on fait le test de Mantoux et on inocule le vaccin ultérieurement. En effet, on a estimé que la plage d'âge idéale n'était plus le bas âge. Donc, les vérités d'aujourd'hui ne sont pas celles de demain. Je ne pense pas que le renvoi au Conseil d'Etat amène quelque chose, si ce n'est de le rendre conscient qu'une action systématique de vaccination doit être, systématiquement aussi, réévaluée au gré de l'évolution, de l'analyse dans la durée des effets secondaires, primaires, préventifs. Une action de vaccination ne peut se faire sans une action systématique d'éducation et de formation. Oui, la mère de famille, la grand-mère, si tant est qu'elles soient instruites dans ce domaine, doivent inculquer des comportements, des attitudes, des mesures d'hygiène à leurs filles, voire à leurs fils car cela peut aussi leur arriver. Il ne s'agit pas d'empêcher mais de renforcer, de systématiser, de rendre attentif. Ce postulat en tant que tel ne doit pas nécessairement être renvoyé au Conseil d'Etat à supposer que M. le conseiller d'Etat nous dise que, quand ils offrent le principe de la gratuité pour la vaccination systématique d'une population, ses services s'assurent en permanence de sa pertinence, des effets d'accompagnement et, éventuellement, de sa réévaluation au gré de la recherche médicale. Je pense qu'on ne peut éviter de le faire, postulat ou non.

M. Jean-Marie Surer : — Je félicite M. Martinet pour son rapport de majorité que je trouve pertinent, serein, calme ; il rappelle, par ses propos systématiques, le bien-fondé de la vaccination.

Permettez à un frère inférieur des médecins, à un vétérinaire, de s'exprimer et de donner son très modeste avis. Ce débat a aussi eu lieu lors de la vaccination contre la langue bleue pour le bétail ; il y a toujours quelques Suisses irréductibles, notamment en Suisse alémanique et en Suisse centrale, pour s'opposer à la vaccination contre la langue bleue. Néanmoins, après trois ans de vaccination, ces milieux se sont réduit ; ils ont la liberté de vacciner ou non leur bétail. Le milieu scientifique et les producteurs s'accordent sur le bien-fondé de la vaccination contre la langue bleue. Permettez cette comparaison d'un frère inférieur et veuillez m'en excuser.

Même si Mme Despot relève un certain nombre d'éléments intéressants, je ne comprends pas pourquoi elle présente encore un rapport de minorité. Madame Despot, quel combat voulez-vous mener exactement aujourd'hui ? Que voulez-vous obtenir avec ce rapport de minorité ? Voulez-vous prôner une médecine naturelle, style Dr Bircher, comme c'est le cas en Suisse alémanique ? Vu vos propos liminaires, il me semble que ce n'est pas le cas. Cherchez-vous à faire baisser le prix du vaccin ? Voulez-vous empêcher les gens de se vacciner ? Voulez-vous lutter pour la condition féminine au travers de votre combat ? Voulez-vous parler de vous ? Mais il y a d'autres sujets plus importants pour créer votre notoriété politique. Voulez-vous dénoncer le complot des pharmas, des pharmacies, des méchantes industries pharmaceutiques étant donné le libellé que vous avez choisi pour votre postulat : «A qui profite la vaccination contre la papillomavirus ?»

Chaque semaine, on diagnostique au CHUV des cancers du col de l'utérus, c'est un fait avéré. La vaccination du col de l'utérus permet de diminuer drastiquement les cancers du col, les précancers et les traitements y relatifs. Ce vaccin permet également, par action croisée, de prévenir les verrues génitales chez les jeunes ainsi que le cancer de la vulve chez les moins jeunes, cela pour un vétérinaire informé.

Le vaccin est bon, on sait qu'il est efficace. C'est un bon instrument de prévention, recommandé par les milieux scientifiques et médicaux ; il rend service à toute la communauté. En guise de boutade et pour terminer, je dirai : qu'en est-il des hommes ? Le regret de ne pas également bénéficier d'un vaccin puisqu'ils sont porteurs sains et vecteurs directs de cette terrible maladie. Ils contaminent directement et si on les vaccinait aussi, cela permettrait de briser la chaîne de transmission. En attendant, au nom des excellents arguments du rapport de majorité, je vous invite à ne pas renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

Mme Fabienne Despot : — Monsieur Schwaab, depuis le dépôt de mon postulat, j'ai creusé, j'ai fouillé afin d'établir une argumentation solide. Comme vous l'avez relevé, c'est un sujet complexe. J'ai donné une partie des éléments dans mon rapport de minorité car, bien sûr, je n'allais pas faire un rapport scientifique complet. Pour le reste, j'ai indiqué des références. Libre à vous d'aller plus loin. Je n'ai pas sorti de leur contexte

certaines données. Les références montrent clairement que le vaccin n'est pas efficace. Sur une population optimale, une protection de 27 % n'est pas une protection efficace. A titre de comparaison, on considère que le vaccin contre la poliomyélite est efficace à 100 % à peu près et que celui contre la grippe saisonnière — qui est passablement discuté —, à 90 % à peu près. Imaginez ce que représentent 27 % sur une population optimale. Donc, monsieur Schwaab, ne dites pas que nous savons que ce vaccin est efficace. J'aimerais savoir où vous avez trouvé cette affirmation, hormis dans la brochure du Conseil d'Etat ou, plutôt des autorités médicales.

Oui, monsieur Vuillemin, il faut continuer le dépistage. Pour ce type de cancer, nous avons un plan B, contrairement au vaccin contre le tétanos. Pour ce dernier, il n'y a pas de plan B, nous n'avons que le vaccin à disposition et rien d'autre. Par contre, pour le papillomavirus, le dépistage est possible et il faut l'encourager. Or c'est exactement ce qui manque dans cette brochure. Voilà pourquoi, il me semble, monsieur Surer, que c'est une bonne raison d'attaquer ce qui a été fait car ce qui a été fait est simplement mensonger et correspond à une politique dangereuse.

Je reviens aux propos de M. Schwaab. Un livre a effectivement été publié par mon mari et vous y faites référence. Cependant, il est sorti bien après mon postulat. Il a d'ailleurs été provoqué par ce dernier et non l'inverse.

Je demande de réexaminer la pertinence de l'administration de ce vaccin. Je ne dis pas que c'est une mauvaise chose et qu'il faut l'arrêter tout de suite, je dis qu'il y a des doutes. De plus, les personnes qui nous ont transmis les informations ont des conflits d'intérêts. Je ne crie pas à la collusion ni à l'emprise des pharmaceutiques sur le politique, je dis simplement qu'il y a conflit d'intérêts. En effet, une des personnes qui s'est présentée en tant que spécialiste devant notre commission a écrit un article dans lequel Sanofi-Pasteur et Glaxosmithkline sont cités cinq ou dix fois. Et j'y vois un conflit d'intérêts. On ne peut pas fermer les yeux. Cet élément aurait dû être annoncé en commission et cela n'a pas été le cas. En vous priant de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat, la seule chose que je vous demande est le réexamen et non l'arrêt de la vaccination. Ce n'est pas grand-chose.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je commencerai par la fin. Bien entendu, lorsqu'on s'exprime à la tribune, les phrases s'enchaînent et l'on peut être amené à tenir des propos dont n'a pas toujours bien estimé la mesure. Vous venez de dire à la fois que la brochure du Conseil d'Etat était mensongère et dangereuse et qu'un des intervenants devant la commission du Grand Conseil chargée d'examiner la prise en considération de votre postulat, madame Despot, avait des conflits d'intérêts qu'elle aurait dû signaler puisque — si j'ai bien compris vos propos — elle a rédigé un article dans lequel les sociétés Sanofi-Pasteur et Glaxosmithkline auraient été citées cinq ou dix fois. Avec si peu d'éléments, comment pouvez-vous déclarer devant un parlement, du public, madame, que cela suffit pour considérer qu'une personne est en conflit d'intérêts alors même que vous avez omis, vous, dans votre intervention — tout en insistant sur le fait que vous n'aviez aucun conflit d'intérêts — que ni vous ni votre famille n'étiez liée à une personne intéressée à cette question. Il suffit qu'un député vous interpelle pour que vous disiez enfin que, effectivement, votre mari a édité un livre à 33 francs l'exemplaire qui explique que tout cela est une entourloupe. C'est quand même fort de café que vous vous permettiez d'attaquer des professionnels avec des arguments aussi légers quand vous-même vous vous mettez en flagrant délit de ne pas déclarer vos éventuels conflits d'intérêts.

Tout cela pour dire, mesdames et messieurs, que, dans cette affaire, j'ai appris que presque personne n'était dépourvu d'intérêts. Il y a ceux qui promeuvent les vaccins et qui sont effectivement parfois intéressés ; en effet — on peut le regretter — la production pharmaceutique et privée est une économie de type capitaliste avec des gens qui se battent pour vendre leurs produits, parfois avec des méthodes douteuses. C'est un fait. Mais ceux qui contestent les méthodes de ces entreprises pharmaceutiques vendent aussi parfois des produits prétendument doux, bio, indolores. Ils sont aussi l'objet de transactions et c'est aussi un marché. Il y a encore l'édition ou internet où tout un chacun peut se faire mousser en créant un site et en faisant des collages de citations, etc. Chacun, dans ce débat, peut être accusé d'avoir des conflits d'intérêts.

Le seul problème est qu'à force de s'envoyer à la figure ce genre de reproche, on crée un véritable brouillard, un doute généralisé sur la politique de santé publique ; quasiment toute personne qui ose s'exprimer et recommander une mesure de santé publique est supposée être un suppôt des entreprises capitalistes, d'un bord ou de l'autre. J'attire votre attention là-dessus. Je ne suis pas aveuglément confiant en qui que ce soit ; je suis partisan du doute méthodique et de la prudence. Je dis aussi que lorsqu'on porte ce genre d'accusations, il vaut mieux disposer de preuves, d'éléments solides, tangibles. Si ce n'est pas le cas, on jette la confusion et le doute sur toutes les politiques de santé publique. Vous avez dit, madame Despot, que le vaccin contre la poliomyélite était efficace à 100 %. J'en suis heureux. Mais d'autres milieux attaquent ce vaccin avec une aussi grande énergie que celle que vous mettez à lutter contre ce malheureux vaccin contre le papillomavirus. J'ai pourtant lu sur des sites internet que la chute spectaculaire de la poliomyélite dans les sociétés économiques développées n'avait rien à voir avec l'introduction du vaccin et qu'elle aurait eu lieu de toute façon ; des gens

très bien intentionnés m'envoient des références en me disant de faire attention car ils pensent qu'il s'agit d'un immense complot des fabricants de vaccins contre la poliomyélite. A leurs yeux, tout cela, c'est de la blague. Et je ne parle pas du tétanos. Bref, il y a des opposants à tous les vaccins, d'autres à certains vaccins, d'autres encore à une minorité de vaccins, sans parler du vaccin contre la rougeole ou la grippe. Je fais ce constat avec stupéfaction.

Pendant un siècle — je le dis avec nostalgie — on a quand même promu une médecine sociale préventive, des méthodes peu invasives de prévention des maladies, dont le vaccin ; on en a fait la promotion et on a quand même au passage divisé par dix la mortalité enfantine dans nos sociétés et doublé à peu près l'espérance de vie de tout un chacun. Admettons que tout n'a pas été parfait, qu'il y a eu des couacs. Mais quand même ! Si on prend un peu de recul, sur un siècle, ces stratégies de développements de systèmes de santé publique, ces stratégies d'amélioration de la nutrition, de la prévention ont quand même eu certains effets. Prenons un peu de distance et de hauteur. N'abandonnons pas notre sens critique. Vous avez tout à fait le droit de l'être. Soyons critique mais ayons des éléments fondés, solides, avant de jeter le discrédit sur tout un système.

J'aimerais conclure avec un élément de comparaison. Mesdames et messieurs, demandez-vous au Service de la santé publique de ce canton avec ses 150 ETP environ, en plus de tout ce qu'il a à faire, de monter des dispositifs de vérification de toutes les évidences scientifiques sur toutes les vaccinations qui existent ? Et pourquoi s'arrêter aux vaccinations, on pourrait aussi continuer. Les médicaments, les traitements contre le cancer sont aussi un marché juteux. Les dépistages, aussi. Pourquoi s'arrêter aux fabricants de vaccins ? A la limite, on pourrait dire que, derrière les opposants aux vaccins, il y a ceux qui fabriquent les médicaments pour soigner le cancer. De ceux-là aussi, il faudrait se méfier. Est-ce que vous nous demandez d'aller investiguer sur tous ceux qui nous expliquent que le dépistage et les soins curatifs sont préférables ? Un débat s'est déroulé sur la prévention du cancer du sein par le dépistage systématique par mammographie. Dois-je investiguer sur ceux qui critiquent les mammographies pour savoir si, peut-être, ils n'ont pas des liens économiques avec les fabricants de molécules qui soignent le cancer du sein ? On peut tout imaginer. Estimez-vous vraiment que c'est l'affaire du Service de la santé publique vaudois de faire la chasse aux conflits d'intérêts mondiaux et de vérifier que personne ne nous ment ? Pour ma part, j'ai une conception plus modeste du rôle du Service de la santé publique. Je dis Service de la santé publique car j'ai compris que même les professionnels du CHUV sont suspects à vos yeux, madame. Donc, cela ne sert à rien d'aller demander au CHUV. Il ne faut donc compter que sur les fonctionnaires payés à plein temps qui, à part une bouteille de vin blanc de temps en temps, n'ont aucun élément de corruption pouvant ternir leur professionnalisme. Et encore ! Donc, il faudrait confier des tâches incommensurables à l'équipe du médecin cantonal, formée de moins de dix collaborateurs. J'estime — le Conseil d'Etat est de cet avis — que l'Office fédéral de la santé publique est de taille relativement modeste pour faire tout ce qu'il a à faire. Il existe une Commission fédérale pour les vaccinations et ce que font les cantons dans ce domaine, c'est, si possible, mettre en œuvre une politique fédérale. Si on a des questions à poser, si on a des doutes, recourrons à nos représentants aux Chambres fédérales. Mais, de grâce, ne commençons pas à faire croire que, avec nos maigres forces, nous pourrons vérifier l'existence de conflits d'intérêts, les risques entraînés par les molécules et les produits utilisés dans tous nos hôpitaux. Ou alors il faut qu'au prochain budget, vous augmentiez massivement leurs dotations.

J'aimerais enfin apporter une précision, madame la députée. Le vaccin ne coûte pas 250 francs mais 65 francs la dose en 2010. On voit que vos chiffres ne sont pas toujours exacts ou en tout cas pas toujours à jour. Il n'a jamais coûté 250 francs la dose. Il a coûté 150 francs la première année, environ 110 ou 120 francs la deuxième. Cette année, votre serviteur, avec une délégation de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), a repris les négociations et ramené le prix de la dose à 65 francs. Donc, c'était un marché juteux et, même quand on nous l'a vendu moins cher que dans d'autres pays — 150 francs —, il y avait encore des marges considérables. Je ne me vante pas trop car je suis convaincu que même à 65 francs, il y a encore des marges intéressantes. Il est vrai que c'est désagréable que des gens divisent le prix d'un produit par deux à partir du moment où ils sont en concurrence. Dans ce domaine, il vaut mieux qu'il y ait un peu de concurrence — je suis pragmatique et je constate que, dans certains domaines, la concurrence est utile, ce qui n'est pas le cas dans celui des assurances sociales obligatoires, enfin bref *(Rires.)*… passons sur le sujet. Dans le domaine de la fabrication de médicaments, l'arrivée d'un nouvel acteur sur le marché a fait baisser le prix de moitié. Probablement que la marge qui reste est encore colossale.

Mais que voulez-vous faire ? Ne pas proposer le vaccin aux jeunes filles ? Je vous rappelle que, la première année, on l'a proposé aux jeunes filles de 18 à 20 ans ; dorénavant, il le sera aux jeunes filles de 13 à 14 ans. Est-ce que vous voulez que le seul canton de Vaud sorte du programme national qui permet simplement le remboursement du vaccin ? Je rappelle que nous n'obligeons personne à le faire. Claire est effectivement d'accord avec le vaccin mais il y a d'autres jeunes filles qui ont des doutes. Nous avons fait une brochure équilibrée, je crois. Je vous donne un scoop : l'Office fédéral de la santé publique nous a même critiqués par

rapport à cette brochure car, selon lui, elle ne dit pas de manière assez catégorique que la vaccination est le bon choix. On nous a dit : «Vous êtes un peu timides». Pourtant, notre taux de vaccination est bon grâce à la bonne organisation de nos services de vaccination ; en effet, près de 70 % des jeunes filles auxquelles ce message s'adresse se font vacciner. Mais elles sont libres !

Alors que veut-on avec ce postulat ? Le leur faire payer de leur poche ? Commencer à faire une discrimination entre celles qui ont les moyens et celles qui ne les ont pas ? Voulez-vous qu'on sorte du programme cantonal de vaccination avec aussi peu d'évidences que celles qui ont été réunies ? Non, mesdames et messieurs. La sagesse veut que nous nous calions dans un programme réfléchi sur le plan fédéral, que nous ne surestimions pas nos forces, que nous restions prudents. Je n'exclus pas les entourloupes dans les actions des entreprises pharmaceutiques. Peut-être que, dans cinq ou dix ans, on dira que les effets positifs de ce vaccin avaient été surestimés. Je ne veux pas exclure cette hypothèse. Mais, à ce stade, nous estimons qu'il faut continuer tranquillement à nous inscrire dans une ligne cohérente, fédérale ; nous devons continuer à donner cette possibilité de vaccination sans contrainte, à laisser tout un chacun lire tous les livres qu'il veut, consulter les sites internet qu'il souhaite, lire la documentation du Conseil d'Etat et faire son choix en âme et conscience ; on laisse ainsi chacun libre d'exercer sa liberté de choix.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 76 voix contre 23 et 6 abstentions.

Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion du Groupe radical – Administration : moins de tracasseries, plus de croissance et d'innovation ! (RI_MOT_026)

Décision du Grand Conseil après détermination du Bureau

Mme Claudine Wyssa, rapportrice : — Le Bureau a siégé à ce sujet en date du 26 novembre 2009. Même s'il n'est pas spécialement enthousiaste devant ce genre de demande de prolongation de délai, pour cet objet précis, la demande du Conseil d'Etat portant sur le deuxième semestre 2010 était acceptable du point du vue du Bureau. Néanmoins, pour que les choses soient faites dans la bonne forme, il était nécessaire que nous précisions ce délai. Le Bureau a opté pour la date du 30 septembre 2010. Evidemment, entre le moment où le Bureau a siégé et aujourd'hui, du temps s'est écoulé. Mais cela ne change rien à l'affaire et le Bureau maintient la date du 30 septembre 2010 pour la réponse à cette motion. Il vous prie d'accepter ce nouveau délai.

La discussion n'est pas utilisée.

La prolongation du délai au 30 septembre est acceptée à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-François Cachin et consorts concernant un nouveau paquet de relance en juin (09_INT_242)

Débat

M. Jean-François Cachin : — J'ai pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation suite aux déclarations du mois de mai 2009 de M. le conseiller fédéral Leuenberger concernant le nouveau paquet de relance. J'ai pris acte qu'une motion concernant des mesures liées aux transports publics émanant de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national avait été déposée. En conclusion et vu le temps passé, je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse et je n'ai pas de remarque complémentaire à formuler.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nuria Gorrite et consorts demandant au Conseil d'Etat quelles mesures concrètes il a mises en œuvre pour favoriser la construction de logements et lutter activement contre la pénurie ?» (09_INT_283)

Débat

Mme Nuria Gorrite : — J'ai lu avec intérêt la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation déposée en raison du constat de la très forte pénurie de logements qui affecte le canton de Vaud et suite aux dernières Assises du logement, en 2008, qui ont dégagé quelques pistes d'intervention pour les pouvoirs publics afin de combattre de la manière la plus efficace possible cette pénurie de logements.

Mon interpellation évoquait trois thèmes. S'agissant des politiques d'agglomération, on apprend en substance, dans la réponse du Conseil d'Etat, que les choses sont compliquées. Je partage ce constat et j'attends avec intérêt la suite des développements en matière de financement et de cofinancement des projets d'agglomération.

S'agissant de la réponse à la motion Haldy au sujet des plus-values foncières, nous apprenons que le Conseil d'Etat est sur le point de nous faire parvenir un exposé des motifs et projet de loi pour la mise en œuvre de cette motion. Cela devrait intervenir au printemps 2010. Nous sommes encore dans la cible. Dont acte.

S'agissant de favoriser une meilleure maîtrise foncière par les collectivités publiques, la réponse du Conseil d'Etat renvoie essentiellement la responsabilité sur les communes. Certes, les communes ont un rôle fondamental à jouer, celui qui leur est assigné par la loi sur le logement notamment. Mais le canton a également un rôle à jouer. Celui-ci est défini à l'article 15 de la loi sur le logement qui prévoit une enveloppe de 240 millions consistant en des prêts à des collectivités publiques pour acquérir du logement. Selon la réponse du Conseil d'Etat, une des mesures proposées consiste à réserver 50 millions sur ces 240 millions que contient l'enveloppe. Sur cette part de 50 millions, de combien a-t-il déjà été fait usage ? Au fond, quel est le bilan à tirer de cette première mesure ?

Par ailleurs, on reconnaît unanimement que la maîtrise foncière peut être un facteur accélérateur dans la réalisation de projets de construction, mais on constate qu'il n'y a pas beaucoup de terrain. Pourtant, il y en a. Dans les zones où les communes sont actives, elles développent des projets, acquièrent du terrain. Dans les autres zones du canton également frappées de pénurie, il faudrait que la Société vaudoise pour la création de logements à loyers modérés (SVLM) puisse acquérir ces terrains, conformément aux dispositions contenues dans la loi sur le logement, notamment à son article 16. Dès lors, on peut se demander si la SVLM bénéficie d'un soutien suffisant de la part de l'Etat pour mener une politique plus proactive. Le Conseil d'Etat nous dit avoir renoncé, en accord avec la BCV, à augmenter le capital-actions de cette société car elle ne souffre pas de manque d'argent mais d'un manque de terrains. Cela devrait logiquement conduire le département à réfléchir aux modalités de mise en œuvre de l'article 16, alinéa 1, pour faciliter l'acquisition de terrains par la SVLM.

En conclusion, nous restons sur notre faim. Si l'esprit est le bon, la lettre et la cadence nous semblent améliorables. Face à une si forte pénurie de logements, nous aurions pu attendre une attitude plus offensive, j'ai envie de dire plus constructive, sans vouloir faire un mauvais jeu de mots, de la part d'un canton qui a tout intérêt à inventer de nouveaux leviers pour résoudre ce problème qui affecte tant de citoyens.

La discussion est ouverte.

Mme Anne Baehler Bech : — Permettez-moi d'abonder dans le sens des propos de Mme Gorrite. Si on peut saluer les progrès faits par le canton ces dernières années en matière de politique du logement, il faut constater que, pour l'instant, leurs effets ne sont pas considérables. La pénurie ne fait qu'augmenter d'année en année depuis dix ans. Le canton conseille, incite, soutient, mais en l'état, il agite plutôt la carotte. Il s'agira bientôt d'agiter le bâton, car il est clair que les communes ne respectent pas l'article 2 de la loi sur le logement qui leur impose de prendre des mesures pour faire en sorte que le marché du logement soit équilibré sur leur territoire. On en est encore loin.

Il est aussi important que le canton devienne plus proactif, qu'il quitte son rôle de spectateur pour devenir acteur et l'on attend peut-être un peu des assises qui se tiendront au mois d'avril. Nous saluons la réponse du Conseil d'Etat. C'est beaucoup mieux qu'avant mais il y a encore beaucoup à faire.

M. Grégoire Junod : — Je partage les points de vue qui viennent d'être exprimés sur la nécessité d'une politique plus active du canton en matière de logement. Nous avons déjà eu l'occasion de le dire à de très nombreuses reprises.

Une question abordée par Mme Gorrite n'a pas reçu une réponse satisfaisante de la part du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat dit que la SVLM n'a pas besoin de moyens supplémentaires parce qu'elle bute face à un problème important : le manque de terrains disponibles à acquérir dans le canton. J'entends bien. En même temps, le Conseil d'Etat dit octroyer des prêts jusqu'à 50 millions à des communes pour acquérir des terrains. Alors de deux choses l'une, monsieur le conseiller d'Etat. Ou il n'y a pas de terrains disponibles dans le canton et il ne sert à rien d'accorder des prêts à des communes pour en acquérir, ou il y en a et les communes comme le canton devraient être en mesure de les acquérir. Nous pourrions tout à fait envisager que le canton et les communes agissent de pair, l'un avec la SVLM, les autres avec les instruments qu'elles ont à leur échelle pour acquérir des terrains. C'est bien ce que nous souhaitons. Mme Gorrite l'a dit, les terrains ne sont pas très nombreux, mais il reste quand même de nombreuses occasions d'intervenir et il serait utile que la SVLM intervienne dans l'ensemble des territoires communaux où il ne se fait rien ou presque aujourd'hui en matière de logement.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je vous donne quelques informations actualisées par rapport à la réponse à l'interpellation de Mme Gorrite rédigée en février dernier. La réponse à la motion Haldy est plus qu'à bout touchant et devrait vous parvenir dans les prochaines semaines. C'est dire que nous avançons un peu malgré, il faut le dire, une recherche de solution juridique qui a suscité passablement d'avis, parfois divergents, et finalement convergents. J'ose espérer que la solution rencontrera l'aval du Grand Conseil qui sera le dernier juge.

Concernant le prêt de 50 millions, comme vous le savez probablement, nous avons fait une expérience pilote avec la commune d'Echallens qui a acheté une parcelle de terrain. C'était aussi pour tester un peu le système. Il est évident que nous sommes prêts à entrer en matière pour d'autres achats de la part d'autres communes. J'ai moi-même commencé à «faire un peu de publicité» dans les différents endroits où je suis chargé de m'exprimer. A l'Ouest du canton, on est en train de plancher sur une solution d'une société de portage détenue par les communes d'une région. Il reste évidemment à trouver la solution qui rencontre l'acceptation de la majorité, voire de la totalité des communes concernées. Cela permettra, je l'espère, de mettre à disposition du terrain, par exemple en droit de superficie, donc en continuant à maîtriser le foncier, comme le fait naturellement, si j'ose dire, la commune de Lausanne et comme ne le font peut-être pas suffisamment d'autres communes du canton.

Quant à la pseudo-concurrence que pourraient se livrer la SVLM et les communes, ma foi, pourvu que l'une ou l'autre au moins des entités procède à l'achat de terrains ! J'ose espérer que ce sera le cas. Pour le moment, je n'ai pas entendu d'opposition entre elles. Il faut bien préciser qu'une quantité relativement importante de terrains est détenue par des opérateurs privés qui, pour différentes raisons qu'on peut comprendre à défaut de les partager, ne veulent pas céder leurs terrains, en tout cas pas à des prix permettant une construction financière intéressante. Il n'empêche que je persiste et signe : pour le moment en tout cas, la SVLM n'a pas besoin de capitaux supplémentaires, elle recherche plutôt des opérations. Pour des communes du canton qui ne sont pas centres ni cantonaux, ni régionaux, ni communaux, à l'évidence, les opérations sont nettement moins intéressantes. En plus, pour des motifs urbanistiques et d'aménagement du territoire, le canton risque d'émettre quelques réserves si ces communes veulent créer de grosses structures s'il manque des infrastructures de transports ou des services accessibles à la population.

Je précise que nous continuons à chercher à améliorer le taux de logements vacants, extrêmement problématique à l'heure actuelle, vu aussi le dynamisme du canton. Nous devrons probablement débattre avec le Grand Conseil d'une adaptation des lois en vigueur. Certains réglages s'imposent probablement par rapport à des allocations de ressources. Attendez-vous à ce que la réflexion se poursuive et que le parlement ait à se prononcer sur une adaptation de la loi sur le logement, voire sur les sommes allouées aux différents pans de soutien à des financements cantonaux.

M. Laurent Ballif : — Monsieur le conseiller d'Etat, je me permets d'utiliser ce débat pour poser une question sur un problème tout à fait en phase avec la thématique. Le but est naturellement de pouvoir exploiter au mieux les terrains constructibles pour du logement. Au début de cette année, une ordonnance fédérale concernant le transport des matières dangereuses par le rail est entrée en vigueur. Cela a pour conséquence d'apporter des restrictions incroyables pour toute construction faite à moins de 200 mètres d'une voie de chemin de fer. Beaucoup de zones qui sont des friches industrielles ou des friches ferroviaires sont précisément autour des voies de chemin de fer — je pense à Renens, Lausanne, Vevey et j'ai l'impression que ce ne sont pas les seules communes dans cette situation. Avez-vous conscience que l'entrée en vigueur de cette ordonnance risque de

geler l'affectation pour l'habitation ou pour d'autres équipements nécessaires à la vie collective d'importantes zones qui actuellement sont en pôle de développement, y compris pour le développement de l'habitat ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je ne peux pas répondre de manière définitive sur ce point. Je sais par expérience, notamment dans l'Ouest lausannois, qu'on peut généralement trouver des solutions de valorisation de parcelles situées à des endroits stratégiques proches de la voie ferrée pour autant que les projets de construction aient une certaine densification et tiennent compte des zones réservées et des distances au chemin de fer. C'est une problématique que nous suivons intensément. La difficulté que nous avons dans ce canton est que les endroits stratégiques pour le logement sont en même temps stratégiques pour le transport de matières. Il vaut mieux parfois que des matières dangereuses transitent par rail plutôt que par route puisque celles-ci, malheureusement, sur notre territoire relativement exigu, traverse des zones habitées. On choisira évidemment le moindre mal. Je dois dire que la discussion est assez ouverte, notamment avec les CFF. Mais je n'ai pas de solution définitive à ce sujet. Nous allons au cas par cas et, jusqu'à présent, nous avons toujours réussi à trouver des solutions. Nous resterons évidemment attentifs à la situation.

M. Mario-Charles Pertusio : — Je suis content, monsieur le conseiller d'Etat, que vous parliez de futurs réglages et adaptations de loi. Toutefois, permettez-moi de revenir sur votre présence, lors d'une séance fin avril à Gland, sur l'invitation du Conseil régional du district de Nyon. Nous y avons parlé du Conseil régional, du plan directeur régional et également de la Société foncière de la région nyonnaise (SOFREN) qui est en train de se mettre en place. Lors de cette séance, j'ai évoqué — pardonnez-moi d'y revenir — les effets pervers de la promotion économique, intimement liée à la politique du logement. Comment le Conseil d'Etat, ayant en charge l'avenir du canton et surtout en ce qui concerne le logement, peut-il faire en sorte qu'une population vieillissante qui n'a pas les moyens d'être propriétaire aujourd'hui ni demain puisse trouver un logement alors que des sociétés louent des 3 pièces ou 3 pièces ½ entre 3500 et 4000 francs, et même parfois plus ? Comment faire pour qu'une population jeune, qui n'a pas non plus les moyens d'être propriétaire, puisse trouver à se loger ? Des gens qui sont des autochtones. Il est important de mettre en place — vous l'avez dit et je l'ai répété en préambule de mon intervention — des réglages et des adaptations de loi. C'est urgent, monsieur le conseiller d'Etat, pour avoir une véritable maîtrise du foncier et démontrer par là même une volonté de permettre aux Vaudoises et Vaudois qui vivent ici et font vivre l'économie de ce canton de se loger. Je ne dis pas qu'il ne faut plus de promotion économique, mais peut-être qu'un moment donné on peut décider de se préoccuper des gens de chez nous avant d'accueillir des entreprises étrangères qui louent des appartements à des prix démentiels. C'est un professionnel de l'immobilier qui vous parle, j'annonce ainsi mes intérêts.

M. François Payot : — Monsieur le conseiller d'Etat, j'ai une question à vous poser par rapport à votre réponse sous le point 3. Vous dites ne pouvoir soutenir l'affirmation de l'interpellatrice selon laquelle la plus grande part du solde du financement des agglomérations, part fédérale déduite, serait à charge des communes. Dans l'exemple du projet d'agglomération Yverdon et environs, nous constatons effectivement que le canton, dans ses phases d'analyse et de tests, a investi. Cependant, les chiffres et les évaluations que nous avons concernant les projets de réalisation font apparaître qu'une fois déduite la part fédérale, nous sommes très loin d'une parité communes-canton, en dehors de quelques mesures touchant peut-être les infrastructures routières hors villes et hors communes et les transports publics. Pour tout le reste, la Confédération nous oblige à certaines réalisations qu'elle ne subsidie pas, mais elle les exige. Pour ces mesures non infrastructurelles, le canton n'a, pour l'heure, émis aucun pronostic d'aide.

Par ailleurs, la réponse du Conseil d'Etat souligne que le fonds d'infrastructures fédéral prévoit une aide fédérale. Oui, mais à l'horizon 2017. Nous aurons des obligations de réalisation dès 2012. Les fonds que les communes doivent avancer sont considérables. Là non plus, nous n'avons pas d'évaluation de la part du Conseil d'Etat d'une part d'aide au financement ou de prise en charge d'intérêts intercalaires sur ces subsides à toucher. Est-ce que vraiment le Conseil d'Etat dispose de chiffres au sujet de la quasi parité entre communes et canton évoquée dans sa réponse ? Quels sont ces chiffres ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — A l'intention de M. le député Pertusio qui ne semble pas le contester, je rappelle que la promotion économique a une certaine vertu dans ce canton : elle nous a évité d'être touchés aussi durement que d'autres cantons. Des chiffres communiqués aujourd'hui par la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie montrent la capacité du canton à se relever des difficultés. C'est notamment dû à l'amélioration du tissu industriel et économique du canton qui s'est passablement adapté à la modernité et c'est aussi grâce à la promotion économique. Mais il est vrai que ce dynamisme a comme pendant un afflux de population parfois relativement aisée qui concurrence fortement les personnes âgées et les jeunes, soit les deux catégories les plus touchées par cette problématique. C'est justement dans ces secteurs qu'on a besoin de travailler avec les représentants des communes afin de pouvoir maîtriser le foncier. Par exemple en mettant à disposition de communes ces 50 millions pour qu'elles puissent progressivement détenir des terrains, les

affecter par droit de superficie et ainsi maîtriser l'usage qui en sera fait, avec parfois une partie non négligeable réservée à ces deux groupes de population les plus en délicatesse.

Pourquoi est-ce que j'insiste sur le travail avec les communes ? Parce que si l'Etat agissait lui-même «avec ses gros sabots», entre guillemets, il aurait tendance à provoquer, par son action même sans concertation avec les communes, une hausse du prix du m2 parce qu'il ne connaît pas suffisamment la réalité du terrain. Les montages financiers seraient ainsi plus onéreux. Les projets d'agglomération sont nombreux dans ce coin de pays et lorsqu'ils impliquent de nouvelles affectations, c'est l'occasion de discuter des terrains et de leur propriété, avant bien sûr que les projets d'agglomération ne les rendent constructibles.

Pour répondre à M. le député syndic de Grandson et membre du projet d'agglomération, le bilan financier exact n'est pas encore connu. Selon un bilan général, on peut dire qu'il y a match nul entre les différentes régions du canton. Pour l'agglomération d'Yverdon, comme relativement peu de transports publics lourds seront à construire, dont le coût principal est à charge du canton, la situation est peut-être un peu plus déséquilibrée qu'ailleurs où l'on intervient en termes de RER, de transports urbains sous forme de tram, métro ou trolleybus à accès totalement libre. Dans ce cas, les parts à charge du canton sont supérieures et l'équilibre des sommes est différent. J'insiste pour qu'on continue à réunir ces chiffres afin de constater dans quelle mesure, à la fin du compte avec les grands totaux, il y a déséquilibre. Quoi qu'il en soit, il faut rappeler une fois de plus que les communes et le canton devront fournir un effort financier extrêmement important si nous voulons réussir la gageure de maintenir la qualité de vie sur notre territoire par l'accroissement de l'offre en transports publics qui permettra un moindre recours aux transports individuels motorisés.

Mme Nuria Gorrite : — J'entends bien les affirmations du conseiller d'Etat Mermoud et je me réjouis des informations qu'il nous donne au sujet de la motion Haldy qu'il faut mettre en perspective avec les projets d'agglomération dont parlait notre collègue Payot. Vous les évoquez à juste titre, monsieur le conseiller d'Etat, en rapport avec la planification de constructions puisqu'il existe cet impératif de densifier à proximité des zones à mobilité dense. Et vous avez raison, ces projets d'agglomération, certains du moins, sont sur des rampes de lancement. Il y a lieu, me semble-t-il, de préciser dans un délai relativement court quel est l'apport financier du canton pour ces projets d'agglomération et quels sont les modalités de financement des divers projets sur l'ensemble du territoire vaudois. Il est nécessaire de densifier les hypercentres. Mais nous sommes confrontés, celles et ceux qui sont au cœur des agglomérations, à la double difficulté de convaincre nos populations de cette nécessité de densification car on se heurte souvent à des peurs qu'il faut lever et, deuxièmement, de résoudre la question financière. Elle n'est pas négligeable sachant que le projet d'agglomération est en réalité une addition de projets conduits par des communes, soit conjointement, soit en parallèle.

C'est dire qu'aujourd'hui cette question est centrale en lien avec la pénurie de logements. Vous pouvez compter, je pense, sur le soutien de la majorité des députés pour mettre un coup d'accélérateur pour les projets d'agglomération. Enfin, je me réjouis beaucoup de la prise de conscience concernant l'adaptation du dispositif légal pour aider notamment la SVLM à acquérir les terrains. Sans vouloir faire de mauvaise plaisanterie vu que nous entrons bientôt en phase de foot, je dirais que nous jouons actuellement en première ligue et qu'il est grand temps de passer en ligue professionnelle en matière de logement. Je sais que vous êtes sportifs et que nous pourrons compter sur ce dynamisme.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Postulat Grégoire Junod et consorts – Développer l'habitat coopératif (09_POS_150)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 22 janvier 2010, à la salle des conférences du Département de l'économie (DEC), rue de la Caroline 11 à Lausanne. Elle était composée de Mmes Anne Baehler Bech, Martine Fiora-Guttmann, Valérie Schwaar et de MM. Laurent Ballif, Maximilien Bernhard, Guy-Philippe Bolay, Bernard Borel, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, Grégoire Junod, Alain Monod et Jean-Marc Sordet, ainsi que de Mme Alessandra Silauri confirmée dans la fonction de présidente rapportrice.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. Jean-Claude Mermoud, chef du Département de l'économie, accompagné de M. Lionel Eperon, chef du Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT), de M. Bernard Montavon, adjoint du SELT-Logement et de Mme Madalina Orlandini, juriste au SELT, qui a tenu les notes de séance et que nous remercions pour son excellent travail.

Présentation du postulat

Le postulat de M. Junod vise à définir une stratégie pour développer le logement coopératif et à soutenir les démarches des coopératives d'habitation ou d'utilité publique. Ce type de logement présente divers avantages, dont le principal réside dans le montant des loyers pratiqués, qui sont en moyenne 26 % inférieurs à ceux du marché libre. Dans certaines villes suisses alémaniques, près de 20 % des logements appartiennent à une coopérative d'habitation. M. Junod estime qu'une politique active de l'Etat profiterait aux Vaudois qui sont particulièrement touchés par les problèmes de logement, faciliterait et renforcerait l'action des communes dans ce domaine. Le postulat demande de recenser l'offre existante dans le canton en matière de logements coopératifs, de dresser un état des lieux des actions cantonales menées dans ce domaine depuis la révision de la loi sur le logement (2006) et d'identifier les mesures à prendre pour développer ce type de logement, en analysant également les mesures prises par d'autres cantons, en particulier le canton de Neuchâtel. Le postulant précise que la stratégie ne devrait pas concerner uniquement la construction de logements sociaux.

Avis du Conseil d'Etat

M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud estime qu'il n'il y a pas de différences fondamentales entre le système vaudois et celui appliqué par d'autres cantons en matière de logement coopératif. Diverses mesures existent déjà pour soutenir les coopératives d'habitation, mais le manque de terrains disponibles pour la construction est le frein principal au développement de ce type de logement. La thésaurisation du sol constitue un frein supplémentaire. Il rappelle les mesures entrées en vigueur au 1er janvier 2010 et en particulier la décision prise par le canton de débloquer 50 millions de francs destinés aux communes, coopératives et autres sociétés, pour l'acquisition de terrains destinés à la construction et la réalisation d'études sur le plan communal. M. le conseiller d'Etat n'est pas favorable à une politique foncière propre à l'Etat, notamment pour respecter le principe de l'autonomie communale.

Discussion

Les membres de la commission sont unanimes à reconnaître l'intérêt de disposer d'un état des lieux en matière de logement collectif, entre autres pour comprendre les raisons de la diminution des demandes enregistrées par le SELT et de l'utilisation insuffisante du budget annuel de 10 millions pour l'aide à la pierre. Ils sont favorables à ce que l'on étudie la création d'une plateforme d'appui technique aux communes. L'auteur du postulat précise qu'il a formulé quelques suggestions de mesures possibles à étudier dans le cadre de la réponse à ce postulat, mais que la liste des propositions n'est évidemment pas exhaustive. D'autres mesures figurent dans le rapport[4] de l'ASPAN «Promouvoir la construction de logements d'utilité publique» établi en janvier 2010 à la demande de l'Office fédéral du logement.

Certains membres de la commission considèrent que le financement n'est pas la préoccupation majeure des sociétés de coopératives de logement. Ils estiment aussi que les communes sont mieux placées pour participer à des opérations de construction par des coopératives et à concilier les divers intérêts en présence. Ils émettent des réserves quant au volet du postulat qui suggère une participation financière de l'Etat dans les structures coopératives d'utilité publique.

Préavis de la commission

La prise en considération du postulat Grégoire Junod est acceptée à l'unanimité des membres de la commission, moins une abstention.

A l'unanimité moins une abstention, la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer le postulat Grégoire Junod au Conseil d'Etat.

Lutry, le 6 mars 2010.

La rapportrice :
(Signé) Alessandra Silauri

4 *http://www.vlp-aspan.ch/files/documents/TE_10_01int.pdf*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Alessandra Silauri, rapportrice : — Ce postulat, comme la motion inscrite au point suivant de l'ordre du jour, s'inscrit dans un contexte vaudois de très forte pénurie de logements. Le taux moyen de logements vacants est actuellement de 0,4 % et on parle déjà de pénurie quand le taux est inférieur à 1,5 %.

Le postulat de Grégoire Junod propose d'étudier une piste, celle de l'habitat collectif. C'est une des différentes possibilités qui existent pour lutter contre la pénurie de logements. Il faut préciser que le postulat ne veut pas seulement développer un type d'habitat collectif social mais tous les types d'habitat collectif. Les membres de la commission ont reconnu les différents aspects positifs de la création de logement coopératifs, notamment des loyers inférieurs à la moyenne et l'accès facilité à la propriété privée. Le postulat demande que soit effectué un état des lieux de l'offre existante dans le canton et une évaluation des différentes mesures permettant de développer l'habitat collectif. Ces mesures sont par exemple un renforcement de la politique foncière de l'Etat et des communes et un appui technique donné aux communes par l'Etat pour élaborer ce genre de projets. Les propositions faites dans ce postulat ne sont pas exhaustives, bien sûr, et le Conseil d'Etat peut examiner d'autres points, notamment ceux recommandés dans une publication de la Confédération, à savoir la fixation de quotas de logements d'utilité publique dans les plans d'affectation ou des exemptions de contribution de plus-value pour les propriétaires qui réaliseraient ce type de logements.

Certains membres de la commission sont en principe défavorables à l'une des mesures proposées, soit le renforcement de la politique foncière de l'Etat, mais ils soutiennent quand même le postulat. Ainsi, la commission, à l'unanimité moins une abstention, vous recommande de prendre en considération ce postulat et de le transmettre au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Grégoire Junod : — Je ne veux pas prolonger le débat. La commission a très largement soutenu ce postulat et j'espère que vous ferez de même. Dans la crise actuelle que connaît le marché du logement, le développement du logement coopératif est sans doute une des pistes les plus intéressantes sur lesquelles nous devons miser pour apporter des solutions non pas à brève échéance mais à moyen ou à long terme. On voit en effet que dans les cantons et dans les villes où le taux de logements coopératif est plus important, les loyers sont inférieurs. La raison en est toute simple : quand un loyer est fondé sur les coûts plutôt que sur les mécanismes spéculatifs, sur la durée il est évidemment inférieur. Développer ce type d'habitat est profitable pour l'ensemble de la population. Le canton pourrait faire beaucoup plus qu'il ne fait, notamment en termes d'information, de soutien aux coopératives, de regroupement. Il pourrait aussi inciter les habitants qui souhaitent acquérir des logements à créer plutôt des coopératives ou à adhérer à des coopératives plutôt qu'à la propriété privée. C'est une forme alternative intéressante du point de vue financier qui permet, sur la durée, de maintenir des loyers attractifs.

M. Pierre-Alain Favrod : — Ce postulat ne fait que vanter les coopératives d'habitation. Mais alors, si elles n'ont que des avantages, pourquoi n'y a-t-il que deux villes en Suisse alémanique où elles représentent 20 % des logements alors que c'est 5 % en moyenne helvétique ? Puisque ce mode d'habitat est si bien, je ne vois pas pourquoi le canton devrait mener une politique visant à le favoriser. Un des points demandés par le postulat est un renforcement de la politique foncière soit de l'Etat soit des communes. Là, pour moi, il y a problème. Je ne vois pas pourquoi les communes ou l'Etat devraient soutenir financièrement des structures coopératives immobilières. Certaines communes ont du terrain pour construire, mais il faudrait les laisser respirer, car soit la facture sociale bouffe le 50 % de leurs produits, soit le Service du développement territorial leur met des bâtons dans les roues et les empêche d'arriver à terme avec de bons projets. Malgré tout, je ne suis pas contre un bref état des lieux de la situation dans le canton et je vous recommande de prendre en considération ce postulat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec 3 avis contraires et un certain nombre d'abstentions.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe (09_POS_131)

Estimation du nombre de porteurs de HPV et de cancers du col de l'utérus en Suisse

	35000 femmes	
↙	*70% de couverture (dépistage)*	↘
24500 dépistées régulièrement		*10500 non dépistées*
↓	*Lifetime risk de portage de HPV = 70%*	↓
17150 seront porteuses de HPV		*7350 seront porteuses de HPV*
↓	*Lifetime risk de développer un CIN de haut grade (lésions précancéreuses II + III) = 10%*	↓
1715 cas		*735 cas*
Lifetime risk de développer un cancer malgré un traitement = 3%		*Lifetime risk de développer un cancer sans traitement = 30%*
51 avec cancer Soit 0.2%		*221 avec cancer Soit 2.1%*
	total 272 avec cancer	

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 116

Séance du mardi 18 mai 2010

Présidence de M. Laurent Chappuis, président

Sommaire

Dépôts
Initiative *91*
Interpellation *91*

Interpellation Bertrand Clot et consorts intitulée «Dispositif anticyclique vaudois : prime au contrat d'apprentissage» (10_INT_389)
Développement – texte déposé *91*
Développement en plénum *92*

Interpellation Fabienne Despot : Schengen, bénéfice ou désastre ? (10_INT_391)
Développement – texte déposé *92*
Développement en plénum *93*

Interpellation Marc-Olivier Buffat – Partenariat privé-public pour les musées vaudois ? (10_INT_390)
Développement – texte déposé *93*
Développement en plénum *94*

Postulat Grégoire Junod et consorts au sujet du soutien à la formation professionnelle des chômeurs et des moyens mis à disposition (10_POS_189)
Développement – texte déposé *94*
Développement en plénum *95*

Postulat Anne Papilloud et consorts concernant la politique carcérale pour le canton (10_POS_190)
Développement – texte déposé *97*
Développement en plénum *98*

Motion Philippe Ducommun et consorts au sujet de la protection des femmes battues (10_MOT_108)
Développement – texte déposé *99*
Développement en plénum *100*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation André Marendaz demandant si les intérêts des compagnies de transports publics passent avant ceux des usagers (09_INT_268)
Débat *102*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Josiane Aubert – Le respect des standards fixé par l'administration passe-t-il avant une réflexion politique autour du soutien à l'économie régionale et aux emplois ? (06_INT_347)
Débat *103*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michele Mossi et consorts relative aux investissements cantonaux en faveur du chemin de fer (09_INT_277)
Débat *104*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC)
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le traitement de la problématique de l'amiante
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Bernard Borel « Le CE joue-t-il vraiment son rôle de garant de la santé publique dans la problématique de l'amiante»
et
réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bernard Martin au sujet de l'amiante, de ses répercussions sur l'environnement et la santé publique (200)
Deuxième débat *106*

Pétition – Davantage de bandes cyclables en Suisse romande (09_PET_037)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *111*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *113*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Golaz et consort demandant si, à deux mois du dépôt du dossier vaudois, le Conseil d'Etat peut faire entendre sa voix relativement au PALM (09_INT_294)
Débat *115*

Motion Valérie Schwaar et consorts pour une aide individuelle au logement dans tout le canton (09_MOT_083)
Rapport de la majorité de la commission..... *116*
Rapport de la minorité de la commission..... *118*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *119*

Communication
Salutations – Municipalité de de Fontanezier, Romairon, Vaugondry et Villars-Burquin *123*

Motion Valérie Schwaar et consorts – Pour une aide individuelle au logement dans tout le canton (suite) (09_MOT_083)
Décision du Grand Conseil après rapports de commission (suite)..... *124*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Nicolet demandant une intervention auprès de la Confédération pour assouplir l'application de la nouvelle ordonnance sur les contributions d'estivage (09_INT_216)
Débat *132*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation André Delacour sur la réduction des quotas de sucre produit avec la betterave (09_INT_289)
Débat *134*

Exposé des motifs et projet de décret visant à exercer le droit d'initiative du canton au niveau fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à intervenir auprès du Conseil fédéral pour que ce dernier prononce la force obligatoire aux mesures prises par l'interprofession du lait pour la gestion des quantités de la production laitière indigène
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Jacques Nicolet et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès des autorités fédérales afin de confier à l'organisation faîtière des producteurs de lait PSL la gestion des volumes de la production laitière avec force obligatoire (263)

Rapport de la commission *135*
Premier débat *138*
Deuxième débat *143*

Salutations

Délégation du district de Morges – Représentants du Comité d'initiative «Sauver Lavaux» *143*

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la validité de l'initiative populaire cantonale «Sauver Lavaux»
et
projet de décret portant sur la nullité de cette initiative (261)

Rapport de la majorité de la commission..... *143*
Rapport de la minorité de la commission..... *146*
Premier débat *147*

Annexe (10_POS_189) 158

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, François Debluë, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Jacques Perrin, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (138)

Sont absent-e-s : 12 député-e-s

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Claude Schwab, Anne Décosterd, Frédéric Haenni, André Chatelain, Monique Weber-Jobé, Jacqueline Rostan, Régis Courdesse, Martine Fiora-Guttmann. (8)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, François Cherix, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Olivier Feller, Yves Ferrari, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Michel Miéville, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (133)

Sont absent-e-s : 17 député-e-s

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Claude Schwab, Alain Monod, Anne Décosterd, Frédéric Haenni, André Chatelain, Monique Weber-Jobé, Roxanne Meyer Keller, Jacqueline Rostan, Pierre-Alain Favrod, Martine Fiora-Guttmann, Edna Chevalley. (11)

Dépôts

Initiative

En vertu de l'article 128 de la loi sur le Grand Conseil, l'initiative suivante a été déposée :

1. Demandant une modification de la Constitution du canton de Vaud à son article 166 et visant la suppression de la Cour des comptes. (10_INI_036)

   Lausanne, le 18 mai 2010.

(Signé) Pierre-Yves Rapaz
et 3 cosignataires

Cette initiative sera développée ultérieurement.

Interpellation

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, l'interpellation suivante a été déposée :

1. Pourquoi un tel silence autour du forum PSLA «Promotion de la santé, prévention et lutte contre les addictions ?» (10_INT_392)

   Yverdon-les-Bains, le 8 avril 2010.

(Signé) Maximilien Bernhard
et 15 cosignataires

Cette interpellation sera développée ultérieurement.

Interpellation Bertrand Clot et consorts intitulée «Dispositif anticyclique vaudois : prime au contrat d'apprentissage» (10_INT_389)

Développement – texte déposé

Le contexte

Le 2 avril 2009, le Conseil d'Etat a annoncé son dispositif de soutien à l'économie et de lutte contre les effets du ralentissement de la conjoncture (485 mio de francs pour la part cantonale).

Dans sa conférence de presse du 26 mai 2009, le Conseil d'Etat a dévoilé les mesures en faveur de l'apprentissage. Ce dispositif a deux objectifs principaux :

- Faciliter la recherche de places d'apprentissage et de formation à l'issue de l'école obligatoire.
- Limiter le chômage.

Les moyens mis à disposition :

- CHF 4 millions pour la «prime» au contrat d'apprentissage.
- CHF 5'000 par contrat d'apprentissage supplémentaire.
- CHF 500 par contrat d'apprentissage renouvelé.
- CHF 1 million pour divers volets de l'aide aux apprentis en difficultés.
- Financement issu du fonds cantonal de lutte contre le chômage.

Selon le communiqué du Conseil d'Etat du 3 novembre 2009, *894 places ont été créées à la rentrée 2009*. Au 1er novembre, sur ces 894 places, 565 ont été créées dans des entreprises déjà formatrices *et 329 dans de nouvelles entreprises formatrices*. 803 places d'apprentissage renouvelées ont été financées. Sur cette base, le montant dépensé pour cette mesure a été de CHF 4'871'500.- (il semble que le montant réel soit supérieur).

Dans la réponse à mon interpellation du 8 décembre 2009, Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat, a précisé le nombre d'entrées en apprentissage et d'autorisations de former. Selon ces chiffres, *le nombre moyen d'autorisations de former* délivré chaque année de 2004 à 2008 *se monte à 955*.

Force est de constater que les résultats obtenus par *l'octroi d'une prime* pour créer des places d'apprentissage **n'a pas atteint son objectif**. En effet, *les 329 autorisations de former délivrées en 2009 font pâle figure en regard des 955 nouvelles entreprises formatrices qui se sont annoncées en moyenne chaque année depuis 2004***.**

Les questions à résoudre avant de prolonger la mesure en 2010-2011

Indépendamment du rapport commandé à la HEIG-VD sur la pertinence de cette mesure, il apparaît opportun de ne pas reconduire cette dernière – ou à tout le moins, de la suspendre – tant que les questions suivantes n'ont pas trouvé réponse :

1. Questions quantitatives

- Quel était le nombre de nouvelles places d'apprentissage déjà annoncées à fin mai 2009 (avant l'annonce de la mesure) ?

- Les effectifs des SEMO et de l'OPTI ont-ils diminué, au début de cette année scolaire, suite à cette mesure ? Si oui, quel en est l'impact financier ?

2. Questions qualitatives

- Dans les nouvelles entreprises formatrices, quel a été le taux de rupture de contrat durant les dix premiers mois de l'année scolaire en cours ? Voir la date de réponse du Conseil d'Etat.

- Quels sont les secteurs de l'économie qui ont enregistré la plus grande progression du nombre de places d'apprentissage ?

3. Questions opérationnelles

- Quand est intervenu concrètement le versement des primes de CHF 5'000 (acomptes en 2 temps) ?

- Des remboursements ont-ils été demandés et obtenus suite à des ruptures de contrat d'apprentissage ?

Ne souhaite pas développer.

Bottens, le 11 mai 2010.

(Signé) Bertrand Clot
et 10 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Fabienne Despot : Schengen, bénéfice ou désastre ? (10_INT_391)

Développement – texte déposé

La population observe une recrudescence des actes criminels dans les régions frontalières. A Genève les cas de vols, cambriolages et vandalisme explosent. Dans le Chablais, le nouveau sport local semble être le biathlon «déboulonnage de bancomat et saut de frontière». Et les autoroutes sont transformées en circuit automobile, formule voitures volées.

Voici des observations qui dépassent le simple sentiment général d'insécurité puisqu'elles sont même corroborées par les déclarations de Mme Monica Bonfanti, cheffe de la police genevoise, laquelle a estimé que la participation à Schengen constituait un problème et que l'on y perdait un outil dans la répression contre la délinquance.

Pour faire plier les dubitatifs lors du vote du 5 juin 2005, le Conseil fédéral promettait monts et merveilles avec la mise en place des accords de Schengen. Aujoud'hui, face aux critiques, Mme la conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey modère son enthousiasme, lequel se limite désormais à un «ce n'est pas pire qu'avant».

La statistique criminelle 2009 de la Confédération précise que 48 % des actes criminels commis en Suisse sont le fait d'étrangers, dont 14 % sont ce que l'on nomme des touristes criminels.

Qu'en est-il sur terre vaudoise ? Afin de le déterminer sur d'autres bases que les rumeurs, nous posons les questions suivantes :

1. La police vaudoise constate-t-elle depuis la mise en œuvre de Schengen une recrudescence de faits criminels attribués à des personnes ne résidant pas en Suisse ?

2. Si cette augmentation est confirmée par les statistiques officielles, le Conseil d'Etat fait-il le lien entre cette augmentation et la mise en œuvre des accords de Schengen et pourquoi ?

3. Si ce lien ne peut être ni confirmé ni infirmé, le Conseil d'Etat envisage-t-il d'établir une analyse sérieuse et objective de la situation créée par cet accord ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

Vevey, le 4 mai 2010.

(Signé) Fabienne Despot

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Marc-Olivier Buffat – Partenariat privé-public pour les musées vaudois ? (10_INT_390)

Développement – texte déposé

De tous temps, pouvoirs publics et acteurs privés ont marché main dans la main pour offrir à la population des collections artistiques de qualité, rendant justice au patrimoine culturel dont dispose chaque région. Les cantons ont développé très tôt des modes particulièrement efficaces de collaboration entre l'Etat, dont le rôle dans la promotion de la culture, est central, et les collectionneurs privés. Aujourd'hui, le canton de Bâle, pour ne citer que cet exemple, se distingue tout particulièrement dans sa capacité à associer soutien public et engagement privé. Le canton de Genève semble, de son côté, s'intéresser plus activement à une collaboration plus intense entre privé et public, comme le montre l'exemple du Musée d'histoire et d'archéologie. Le canton de Vaud a longtemps paru plus réticent par rapport à ce type d'approche. Toutefois, les discussions qui ont présidé à l'élaboration du premier projet de Musée cantonal des beaux-arts avaient laissé percer une volonté d'intégrer les personnes et les organismes privés dans la construction de ce musée, qui aurait servi à accueillir des collections remarquables. On sait maintenant qu'un nouveau projet de Musée cantonal des beaux-arts est en préparation, mais plus rien ne filtre des contacts que le Conseil d'Etat devrait entretenir avec les collectionneurs qui avaient manifesté leur soutien en faveur de ce musée et leur intérêt à y déposer leurs collections. D'où certaines inquiétudes, de plus en plus palpables. Constatant que le projet de loi sur la culture ne répond pas à ces problèmes mais laisse, dans son principe, l'initiative en matière culturelle aux individus et organismes privés (art. 2 AP), le soussigné souhaite dès lors demander au Conseil d'Etat :

1. Dans le cadre des travaux préparatoires relatifs au futur Musées des beaux-arts, le Conseil d'Etat a-t-il développé une stratégie destinée à associer les collectionneurs privés au contenu de ce musée ?

2. Les collectionneurs qui avaient annoncé un soutien enthousiaste au Musée des beaux-arts ont-ils confirmé leurs intentions et/ou se désintéressent-ils désormais du projet vaudois ?

3. Le Conseil d'Etat a-t-il entrepris d'autres démarches tendant à intégrer d'autres collectionneurs privés dans le projet ?

Souhaite développer.

Lausanne, le 11 mai 2010.

(Signé) Marc-Olivier Buffat

Développement en plénum

M. Marc-Olivier Buffat : — Cette interpellation fait suite à l'interpellation que j'avais déjà déposée au mois de mars concernant l'avenir du Musée cantonal des Beaux-Arts, situé dans le site des halles des locomotives à la gare de Lausanne. Cette interpellation est justifiée par le fait qu'on n'entend plus parler dans le développement du projet de Musée cantonal des Beaux-Arts du partenariat public-privé, qui avait été très largement mis en avant dans le premier projet de musée au bord du lac à Lausanne, projet qui a été refusé lors de la votation populaire. Un certain nombre de collections avaient été promises au musée. Qu'en est-il aujourd'hui ? Est-ce que ces collections sont toujours à disposition ? Le premier projet reposait sur une idée particulièrement intéressante de partenariat financier entre les collectionneurs privés et l'autorité publique. Qu'en est-il aujourd'hui ? Où en est-on ? Ces questions nous paraissent d'autant plus justifiées que l'avant-projet de loi sur la culture est pratiquement muet sur cette question, si ce n'est qu'il rappelle qu'en principe, l'initiative en matière culturelle appartient aux individus et organismes privés — c'est l'article 2 de l'avant-projet, pour ceux qui l'ont parcouru. Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir se déterminer sur les questions suivantes :

1. Dans le cadre des travaux préparatoires relatifs au futur Musée des Beaux-Arts, le Conseil d'Etat a-t-il développé une stratégie destinée à associer les collectionneurs privés au contenu de ce musée ?

2. Les collectionneurs qui avaient annoncé un soutien enthousiaste au Musée cantonal des Beaux-Arts, ont-ils confirmé leurs intentions ou se désintéressent-ils désormais du projet vaudois ?

3. Le Conseil d'Etat a-t-il entrepris d'autres démarches tendant à intégrer d'autres collectionneurs privés dans le projet ?

Nous remercions le Conseil d'Etat de ses prochaines réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Grégoire Junod et consorts au sujet du soutien à la formation professionnelle des chômeurs et des moyens mis à disposition (10_POS_189)

Développement – texte déposé

Selon les statistiques du Service de l'emploi, le canton de Vaud comptait plus de 20'000 chômeurs en janvier 2010. Parmi ceux-ci, 8500, soit plus de 40 %, sont sans formation professionnelle. Si la formation n'est pas la seule réponse pour lutter contre le chômage, elle constitue cependant un élément important. C'est aussi un bon moyen d'offrir un avenir aux personnes, peu formées ou sans aucune formation professionnelle, souvent parmi les premières victimes du chômage.

C'est d'ailleurs en partant de ce constat, concernant plus spécifiquement les jeunes à l'aide sociale, que le Conseil d'Etat a lancé, puis ensuite pérennisé le programme interdépartemental Forjad, visant à offrir une formation professionnelle à tout jeune inscrit au revenu d'insertion. Pour la classe d'âge des 18-25 ans, le revenu d'insertion est maintenant devenu un dispositif d'orientation vers la formation professionnelle et concrétise la volonté du Conseil d'Etat de «faire de la formation des jeunes adultes qui en sont dépourvus une priorité de la législature»[1]. En juin 2009, le Grand Conseil a d'ailleurs très largement soutenu cette politique en acceptant la pérennisation du programme Forjad.

Si le Conseil d'Etat a trouvé une solution innovante concernant les 18-25 inscrits au RI, la situation des chômeurs reste très préoccupante. Pourtant là aussi, il serait intéressant de pouvoir offrir des formations qualifiantes allant bien au-delà des simples cours de perfectionnement professionnel proposés à l'heure actuelle.

1 EMPD 154, p. 1.

La loi fédérale sur l'assurance chômage (LACI) offre en la matière une possibilité très intéressante, l'allocation de formation (AFO, art. 66a et 66c LACI, voir annexe). Celle-ci permet d'offrir à un chômeur de plus de 30 ans sans formation professionnelle la possibilité de suivre un apprentissage menant au CFC ou l'attestation fédérale de deux ans avec une participation financière du chômage à hauteur d'un maximum de 3500 francs par mois[2]. En d'autres termes, cette mesure permet de transformer un chômeur en apprenti.

La loi fédérale et ses dispositions d'application prévoient que ce sont les cantons qui sont aujourd'hui compétents pour octroyer les AFO. Les charges liées à cette mesure ne font pas partie des budgets à disposition des cantons pour les mesures du marché du travail. Elles sont donc directement prises en charge par la Confédération.

En 2008, 428 personnes auraient bénéficié de cette mesure en Suisse, soit moins de 1 % sur les 60'000 chômeurs qui pourraient être concernés par cette mesure ! En janvier 2010, le canton de Vaud comptait 66 chômeurs au bénéfice d'une AFO se déroulant en totalité ou en partie sur 2010, contre 317 pour toute la Suisse.

Il y a donc lieu de se demander pourquoi les cantons, et a fortiori le canton de Vaud, ne recourent pas de manière plus intensive aux allocations de formation. Entre les 428 dossiers de 2008 et les 60'000 ayants droit, il y a incontestablement une marge de manœuvre ! Aujourd'hui, aucune publicité ou presque n'est faite pour cette prestation. Pourtant les dispositions actuelles de la LACI permettraient d'offrir une formation professionnelle aux travailleurs qui en sont dépourvus et ainsi particulièrement exposés au chômage, et notamment au chômage de longue durée.

Par ce postulat, nous demandons donc au Conseil d'Etat de développer une politique active d'accès à la formation professionnelle pour les chômeurs qui en sont dépourvus, notamment à travers le recours aux allocations de formation au sens des articles 66a et 66c LACI.

(Voir annexe en fin de séance)

Développement et renvoi en commission.

Lausanne, le 11 mai 2010.

(Signé) Grégoire Junod
et 47 cosignataires

Développement en plénum

M. Grégoire Junod : — Aujourd'hui, 40 % des chômeurs dans le canton de Vaud sont sans aucune formation professionnelle. Sur les 20'000 chômeurs que comptait le canton au mois de janvier, 8500 n'ont aucune formation professionnelle. Le canton a mis en place, pour les personnes à l'aide sociale, un dispositif qui permet aux jeunes d'obtenir des formations qualifiantes à travers le programme d'insertion des jeunes adultes pour la formation professionnelle (FORJAD). Par contre, pour les chômeurs, il n'existe à l'heure actuelle que très peu de solutions de formation qualifiante. Les seules formations offertes dans le cadre du chômage sont des formations de courte durée, des stages, ou encore les emplois d'insertion. Il existe toutefois une possibilité offerte par la loi fédérale, qui est l'allocation de formation, permettant à des chômeurs de plus de 30 ans de suivre un apprentissage de trois ou quatre ans, avec une prolongation du délai-cadre du chômage, le salaire d'apprenti étant complété par l'assurance-chômage, jusqu'à concurrence de 3500 francs par mois. Cette solution est extrêmement utile, parce qu'elle permet aux chômeurs âgés, qui n'ont pas de formation professionnelle, d'en acquérir une, et ainsi de réduire le risque de retomber au chômage. Malheureusement, cette solution est extrêmement peu utilisée en Suisse : 317 allocations de formation pour l'ensemble du pays, 66 pour le canton de Vaud.

Ce que nous demandons ici, avec ce postulat, ce n'est pas de créer de nouvelles mesures, mais que le canton exploite au mieux cette disposition, qu'il mette plus de chômeurs en allocation de formation. Entre 317 et 60'000 ayants droit en Suisse, il y a une marge de manœuvre, et nous pouvons largement l'exploiter dans le canton ; d'autant plus que cette mesure est entièrement à charge de la Confédération.

La discussion est ouverte.

2 Dans certains cas, la formation peut être ouverte au moins de 30 ans ou offerte à un chômeur au bénéfice d'une formation professionnelle qui ne serait plus en adéquation avec le marché du travail. (voir annexe)

M. Pierre-Yves Rapaz : — Comme l'a demandé le postulant, il serait intéressant de débattre de cela en commission. En attendant, j'ai deux remarques. Ayant engagé une apprentie en son temps selon cet article 66, je pense que cette disposition est en effet une bonne chose. On ne fait pas de publicité outre mesure pour cet article, mais des gens compétents à l'Office régional de placement (ORP) qui ont signalé à cette demoiselle qu'elle pouvait utiliser cette disposition. Le personnel de l'ORP devrait faire son travail correctement et inciter, en effet, ces chômeurs à utiliser cet article et à s'approcher des patrons voulant engager ce genre de personnes.

Il faudra que ce soient des mesures réelles et non des mesures alibi ; il faut que cela débouche sur une profession que l'apprenti aura envie de pratiquer et que cet article 66 ne soit pas la solution de «facilité» — excusez-moi du terme — pour faire trois ans de formation et se rendre compte, après, que ce n'était pas la bonne voie. Et ainsi changer de voie.

M. Grégoire Junod : — Pour une fois je suis assez d'accord avec M. Rapaz. L'allocation de formation — et à mon avis, il ne faut pas que cela change — prévoit que c'est au chômeur lui-même de trouver une place d'apprentissage et, le cas échéant, de solliciter auprès de l'ORP et de sa caisse de chômage le droit à cette allocation de formation. Cela doit demeurer. Si vous lisez le postulat, à aucun endroit il n'est écrit que ce dispositif devrait être modifié. Par contre, et c'est cela le réel problème aujourd'hui — vous l'avez bien relevé — , les ORP ne font quasiment aucune publicité pour ce dispositif.

Je n'ai pas déclaré mes intérêts avant : je suis secrétaire syndical chez UNIA. C'est vrai que je rencontre, par exemple dans l'hôtellerie et la restauration, ou dans la vente, pas mal de travailleurs âgés, ou qui ont plus de 30 ans ; ils ont une assez longue expérience professionnelle, et pourraient suivre avec intérêt une formation qualifiante. Ils sont rarement au courant de cette disposition. Ce que je souhaite, avec ce postulat, c'est qu'on fasse plus de publicité pour cette mesure, de telle sorte qu'on puisse former plus de chômeurs âgés. Vous l'avez dit, pour l'employeur c'est une solution intéressante, parce qu'il forme un apprenti, qui a déjà toute une série de qualifications de par son expérience professionnelle.

M. Bertrand Clot : — J'abonde dans le sens de la proposition de M. Junod. Elle va véritablement dans le bon sens. Mais n'oublions pas qu'il existe aussi l'article 32. Il pourrait être utilisé dans ce cadre-là ; la formation serait plus rapide pour des chômeurs en fin de droit et leur coûterait peut-être moins au niveau scolaire. Un apprentissage représente un jour ou un jour et demi de cours par semaine. Avec l'article 32, il peut se faire sur un laps de temps réduit. Bon nombre de ces chômeurs ayant pratiqué le métier pendant plusieurs années pourrait en bénéficier de cet article 32. C'est aussi une voie à prendre en compte.

Mme Christa Calpini : — C'est vrai qu'il y a une lacune dans la communication au niveau de cet article 66 a), qui devrait aussi intéresser les chômeurs contraints d'envisager un changement de formation. Cette piste est très intéressante.

M. François Payot : — Je relève que dans l'article invoqué ici, il s'agit bien de gens qui n'ont pas bénéficié de formation, ni suivi de Hautes écoles ; donc il ne s'agit pas de chômeurs en fin de droit de 50 ans, car la plupart ont travaillé dans un métier. Si à cet âge ils se retrouvent sans formation professionnelle attestée, ils auraient peut-être alors le droit d'en suivre une. Donc, cette possibilité ne s'ouvre qu'à des personnes qui n'ont ni CFC, ni diplôme d'une Haute école, ni diplôme HES. C'est assez restrictif, et sur les 60'000 personnes évoquées par M. Junod, je serais juste un peu étonné qu'on en trouve des milliers dans cette situation.

M. Grégoire Junod : — Précisément, monsieur le député, c'est bien le problème. Je vous l'ai dit auparavant, vu les statistiques du chômage vaudois, ce chiffre est quand même très révélateur : 8500 chômeurs sur 20'000 sont sans aucune formation. Vous avez un risque beaucoup plus élevé de vous retrouver au chômage sans formation qu'avec. Vous avez raison, parmi la population, ce chiffre est très largement inférieur. La plupart des gens en Suisse ont un petit bout de formation. Par contre, chez les chômeurs, 40 % sont sans formation professionnelle. Quand je citais le chiffre de 60'000, c'était à l'échelle nationale ; c'est le nombre de chômeurs sans formation professionnelle aucune. D'où l'intérêt de cette mesure. L'article 32 n'est pas toujours simple pour les chômeurs. Il y a peut-être des modifications de la loi fédérale à effectuer. L'article 66 offre justement une possibilité à ces chômeurs. Encore une précision : cette mesure est pour des gens qui n'ont pas de formation du tout, ou qui ont une formation qui n'est plus du tout adaptée au marché du travail. Mais ce sont des cas beaucoup plus restrictifs.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Il ne faut pas faire durer le débat plus longtemps, il aura lieu en commission, et il sera fort intéressant. Je précise à M. Junod que, sur ces 8500 personnes, il serait intéressant de savoir combien d'années ces gens ont travaillé avant de se retrouver au chômage et d'où ils viennent. Par «d'où ils viennent», j'entends le genre de métier, pas forcément le pays. Pour une fois, je ne demande pas le pays, mais simplement

la profession. Ce serait intéressant de voir que ce sont des gens qui n'ont peut-être pas travaillé pendant une dizaine d'années sans formation.

Ce sera bien aussi d'expliquer à nouveau en commission que ce n'est pas un article qui vise une reconversion, car comme l'a dit mon collègue Payot tout à l'heure, cet article vise des gens qui n'ont pas de formation à la base et qui ont plus de 30 ans. Donc, ce n'est pas une reconversion pour des gens qui changeraient d'avis et qui voudraient faire un autre métier. Je soutiens le renvoi en commission, afin que le débat puisse éclaircir certains points encore nébuleux de ce postulat.

La discussion est close.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Anne Papilloud et consorts concernant la politique carcérale pour le canton (10_POS_190)

Développement – texte déposé

« Celui qui ouvre une porte d'école, ferme une prison ».

Victor Hugo

« *Dans un contexte où insécurité et criminalité sont des thématiques électorales et médiatiques payantes, faisant l'objet de surenchères permanentes, la question des politiques d'enfermement est passée sous silence.*

La société ne veut pas voir ce qu'il advient de ceux dont elle réclame à grands cris l'effacement derrière des barreaux. Au point que lors d'un concours pour la construction d'un établissement de détention pour mineurs, le programme résume la question de l'architecture carcérale en un court paragraphe consacré à l'enceinte : ses dimensions, ses formes, ses matérialités. Puis demande aux concurrents «des projets à l'avant-garde, respectueux du paysage et du développement durable». Pour n'importe quel type de construction mis au concours, se satisfaire de ces quelques lignes pour décrire une problématique ne ferait que révéler la légèreté intellectuelle de ceux qui sont en charge de son organisation. Pour un programme de nature carcérale, taire l'inflation de l'enfermement, les carences de la réinsertion, la surpopulation galopante, les agressions et l'accroissement du nombre des suicides — chez les détenus comme chez les surveillants — , relève au minimum de l'irresponsabilité sociale. « (F. Della Casa, «Silence, on coffre», *Tracés* 4, mars 2010)

Cette réflexion est reprise par différents intervenants, notamment des architectes, suite au concours pour la construction d'un centre de détention pour mineurs. Elle rappelle aussi les interrogations soulevées sur les directives et leur application lors du drame qui a conduit au décès de M. Skander Vogt en prison. Elle renvoie sans doute à l'absence de réflexion du canton sur les questions carcérales, ce depuis de nombreuses années.

Quelles que soient les conclusions de l'enquête, administrative et pénale, sur les responsabilités dans le décès de M. Vogt, il est de notre devoir de nous interroger de façon plus large sur la prise en charge des détenus dans le canton de Vaud, et à Frambois qu'il ne faut pas oublier.

Cette prise en charge, est-il besoin de le rappeler, doit viser principalement à la réinsertion et à réduire le taux de récidive. Dans de nombreux pays qui nous entourent ces questions sont débattues largement et des expériences novatrices sont faites. Sans espérer que, d'un seul coup, le canton passe au modèle de la prison sans murs de Casabianda, il est nécessaire aujourd'hui que nous nous attelions à cette réflexion, à l'heure où la surpopulation carcérale fait que nous ne pouvons plus longtemps nous mettre la tête dans le sable.

Aussi les députés soussignés demandent au Conseil d'Etat un rapport sur la politique pénitentiaire actuelle et future du canton, dans les sens où elle est mentionnée dans l'art. 7 de la loi sur l'exécution des condamnations pénales (LEP) et qui aborde notamment les questions suivantes :

- les moyens nécessaires pour garantir «la réalisation des objectifs d'individualisation de l'exécution de la sanction pénale et de prévention de la récidive, définis par le Code pénal suisse», tels que définis dans l'article 1 de la LEP,
- le type de gestion des dossiers des détenus et l'éventualité de passer à une gestion de type case management qui irait notamment dans le sens de la mise en œuvre de l'article précité,
- le type de prise en charge médicale des détenus, y compris de prise en charge «psychiatrique»,

- les possibilités pour développer l'offre de formation durant la période de détention afin de favoriser la réinsertion,

- le développement de peines alternatives aux peines privatives de liberté, comme les arrêts domiciliaires par exemple.

Souhaite développer et le renvoi en commission.

Lausanne, le 11 mai 2010.

(Signé) Anne Papilloud
et 25 cosignataires

Développement en plénum

Mme Anne Papilloud : — Ce postulat a été préparé avec deux collègues, Gloria Capt et Nicolas Mattenberger.

Dans un contexte où insécurité et criminalité sont des thématiques électorales et médiatiques payantes, faisant l'objet de surenchères permanentes, la question des politiques d'enfermement est passée sous silence.

La société ne veut pas voir ce qu'il advient de ceux dont elle réclame à grands cris l'effacement derrière des barreaux. Au point que lors d'un concours pour la construction d'un établissement de détention pour mineurs, le programme résume la question de l'architecture carcérale en un court paragraphe consacré à l'enceinte : ses dimensions, ses formes, ses matérialités. Puis demande aux concurrents «des projets à l'avant-garde, respectueux du paysage et du développement durable».» Cette citation du rédacteur en chef de la revue d'architecture *Tracés* provient d'un numéro spécial consacré justement aux problèmes carcéraux, tant une partie du monde architectural vaudois a été frappée par l'absence de réflexion avant la mise au concours du projet en question, qui était donc la construction du centre de détention pour mineurs. Elle rappelle aussi les interrogations légitimes soulevées par les directives et leur application lors du drame qui a conduit au décès de M. Skander Vogt en prison. Elle nous renvoie sans doute plus largement à l'absence de réflexion du canton — et le canton c'est aussi nous — sur les questions carcérales et pénitentiaires, et ce depuis plusieurs années. Certes, le Grand Conseil a reçu un rapport, mais qui se concentrait exclusivement sur les questions des constructions pour maintenir le nombre de places nécessaires de détention. Quelles que soient les conclusions de l'enquête, administratives et pénales, sur les responsabilités dans le décès de M. Vogt, il est de notre devoir de nous interroger de façon plus large sur la prise en charge des détenus dans le canton de Vaud et à Frambois, qu'il ne faut pas oublier. Il faut d'autant moins oublier Frambois que notre nouvelle commission des visiteurs ne peut pas y entrer.

La prise en charge des détenus — est-il besoin de le rappeler ? — selon le Code pénal, doit viser principalement à la réinsertion et à réduire le taux de récidives. Dans de nombreux pays qui nous entourent, ces questions sont débattues — largement en Europe — et des expériences novatrices sont faites. Sans espérer que, d'un seul coup, le canton passe au modèle de la prison sans murs de Casabianda, qui se trouve en Corse, il est nécessaire aujourd'hui que nous nous attelions à cette réflexion, à l'heure où la surpopulation carcérale fait que nous ne pouvons plus longtemps nous mettre la tête dans le sable.

Les députés soussignés demandent au Conseil d'Etat un rapport sur la politique pénitentiaire actuelle et future du canton, dans le sens où elle est mentionnée dans l'article 7 de la loi sur l'exécution des condamnations pénales (LEP), et qui aborde notamment les questions suivantes :

- les moyens nécessaires pour garantir «la réalisation des objectifs d'individualisation de l'exécution de la sanction pénale et de prévention de la récidive, définie par le Code pénal suisse», tels que définis dans l'article 1 de la LEP ;

- le type de gestion des dossiers des détenus, et l'éventualité de passer à une gestion de type *case management,* c'est-à-dire, à une gestion individuelle de chaque dossier, qui irait dans le sens de la mise en œuvre de l'article précité ;

- le type de prise en charge médicale des détenus, y compris de prise en charge «psychiatrique» ;

- les possibilités pour développer l'offre de formation durant la période de détention afin de favoriser la réinsertion ;

- le développement de peines alternatives aux peines privatives de liberté, comme les arrêts domiciliaires, par exemple.

La discussion est ouverte.

M. Raphaël Mahaim : — Le dépôt de ce postulat est bienvenu. La question carcérale est extrêmement difficile. Elle ne l'est pas nouvellement parce qu'il y a eu un décès tragique dans l'établissement pénitentiaire de Bochuz, elle l'est depuis toujours, en particulier depuis quelques années et depuis l'entrée en vigueur de certaines dispositions durcissant le dispositif des sanctions, notamment l'internement à vie. Il est absolument urgent de mener une réflexion sur l'ensemble de la chaîne pénale. Lorsqu'il s'agit de durcir l'arsenal des sanctions, tout le monde a un avis à donner, tout le monde se mêle du débat. Lorsqu'il s'agit, en revanche, de réfléchir à des moyens de résorber, si vous me passez l'expression, le «stock» des personnes «casées» en prison, eh bien, il n'y a plus personne pour soulever des idées, pour développer une vision cohérente. Dans ce sens-là, le postulat invite à lancer une réflexion absolument nécessaire. En réalité, elle aurait dû avoir lieu depuis longtemps déjà au niveau suisse, certainement au niveau vaudois également. La Suisse a mal à ses prisons, c'est une évidence, non seulement en raison de ce nouveau cas, mais de manière générale — cela a été dit à de nombreuses reprises ces dernières semaines. Je vous invite à faire bon accueil à ce postulat. Dans tous les cas, la discussion aura lieu en commission.

M. Philippe Vuillemin : — Toute une série de questions sont posées dans ce postulat. Pour aller un peu plus loin, comment fait-on pour imposer à la population vaudoise, même si elle n'est pas d'accord, un établissement carcéral, qui est utile, quelque part dans ce canton ? On ne peut pas éternellement faire comme le serpent qui se mord la queue. Il y a des tas de gens qui ont de très bonnes réflexions dans leur tête et, quand il s'agit de concrétiser — quelquefois même parce qu'ils sont municipaux — montent au créneau pour ne pas avoir ce bâtiment chez eux. Donc il faut en tirer les conséquences, être un peu moins démocratique pour certaines structures et dire que, ma foi, cette «taule» est là, on la prend et c'est bon ! C'est évidemment un peu dur, mais il faut aussi savoir ce qu'on se veut.

Je pense à un établissement qu'on pourrait construire. Aurait-il 60 ou 100 cellules ? Ou 80 ou 25 ? Je ne sais pas. On devrait y mettre les condamnés à de très longues peines, voire à de si longues peines qu'ils n'en voient pas le bout. Peut-être que ces gens doivent être pris en charge autrement, dans une prison spécialisée ; elle permettrait, peut-être — et là je suis idéaliste — d'avoir pour eux une vision quelque peu différente de celle d'un plus grand pénitencier, qui les recueille eux et des gens qui purgent des peines beaucoup moins longues.

Ceci étant, je dirai à M. Mahaim que les préoccupations étaient déjà vives au milieu des années nonante, en particulier pour l'utilisation du bracelet électronique. Pour une fois, je ne manquerai pas de rendre hommage à Josef Zisyadis, qui avait su reprendre l'idée de votre serviteur consistant à utiliser largement les bracelets électroniques. Là aussi, Josef Zisyadis a expérimenté, comme d'autres conseillers d'Etat, sa relative liberté créatrice, face à une administration qui leur dit très poliment bonjour le matin, et qui fait la moue le restant de la journée.

La discussion est close.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Motion Philippe Ducommun et consorts au sujet de la protection des femmes battues (10_MOT_108)

Développement – texte déposé

La violence conjugale est un phénomène préoccupant contre lequel les autorités sont relativement désarmées. Des mesures énergiques sont difficiles à prendre contre un auteur potentiel tant et aussi longtemps qu'il n'est pas passé à l'acte.

Compte tenu de cette situation, le plus souvent, la justice ne peut intervenir avec la sévérité nécessaire que lorsque les violences ont été commises, ce qui rend la protection des victimes potentielles difficile.

Depuis juillet 2009, l'Espagne, maintenant suivie par la France, a fait de bonnes expériences dans le domaine délicat de la protection des femmes battues au moyen de dispositifs électroniques permettant de surveiller les allées et venues du conjoint violent et de signaler si celui-ci viole une mesure d'éloignement. Selon les médias, en cinq mois, ce sont 600 alertes qui ont été signalées par le système en Espagne, évitant sans aucun doute des issues graves, voire fatales.

Actuellement, sept cantons (GE, VD, BE, BS, BL, TI, SO) pratiquent la surveillance électronique, mais seulement pour contrôler la présence de personnes soumises à une détention ou semi-détention à domicile. Le nouveau système doit protéger les femmes victimes de violences potentielles d'un ex-conjoint.

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, je demande au Conseil d'Etat d'entreprendre la mise en œuvre rapide d'un tel dispositif dans le canton de Vaud en légiférant dans ce sens ou par l'adjonction d'un article dans une loi existante.

Souhaite développer et demande le renvoi immédiat au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 11 mai 2010.

(Signé) Philippe Ducommun
et 23 cosignataires

Développement en plénum

M. Philippe Ducommun : — Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), environ 3500 actes de violence domestique graves ont été commis en Suisse pas des ex-conjoints en 2009. Vingt-cinq homicides et 57 tentatives d'homicide ont été commis au sein des couples ou ex-couples. La violence conjugale est un phénomène préoccupant, contre lequel les autorités sont relativement désarmées. Des mesures énergiques contre un auteur potentiel sont difficiles à prendre, tant et aussi longtemps qu'il n'est pas passé à l'acte. Plusieurs cantons envisagent de surveiller les hommes violents au moyen d'un bracelet électronique relié à un système GPS. Actuellement, le canton de Vaud pratique déjà la surveillance électronique avec des bracelets, mais uniquement pour les personnes soumises à une détention ou semi-détention, à domicile. Ce nouveau système a déjà fait ses preuves en Espagne, pays qui l'a mis en fonction depuis juillet 2009. Au vu de l'importance de cette démarche, et pour éviter d'éventuels futurs drames, je remercie le parlement de soutenir cette motion et de la transmettre directement au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Véronique Hurni : — J'appuie totalement cette motion, car nous avons, en effet, dans le canton de Vaud, une problématique de violence domestique. Une fois que ces femmes ont eu le courage, et cela peut prendre plusieurs années, de dénoncer un conjoint violent, nous devons pouvoir assurer une surveillance quant aux décisions prises par la justice. Je suis donc totalement favorable au renvoi immédiat au Conseil d'Etat, et je vous remercie de faire de même, si cette motion vous interpelle.

Mme Cesla Amarelle : — Je demande le renvoi en commission, parce que la problématique est relativement grave. Evidemment, dans tous les cantons, comme dans tous les pays, on a des problèmes de violence domestique. Tous les pays qui ont utilisé cet instrument ont développé un certain nombre d'études avant de le mettre en place, car il y a un problème de coût et, ensuite, un problème de liberté publique. Essentiellement pour ces deux raisons, et sur ces deux aspects, je pense qu'il faut avoir une discussion en commission, afin d'être bien au clair sur la question du coût et sur la question des libertés publiques, et pour savoir exactement ce qu'on demande au Conseil d'Etat.

Mme Catherine Roulet : — Ce postulat est certes intéressant, mais je ne voudrais pas qu'on oublie ce qui se fait déjà dans le canton en matière de violence domestique. Je pense notamment à ce que fait le canton en subventionnant l'Association Violence et Famille, qui travaille plutôt sur la prévention, c'est-à-dire qui aide des hommes au potentiel violent qui n'ont pas encore passé à l'acte. Je préférerais donc aussi que cette motion passe d'abord en commission, afin qu'on puisse évoquer ce qui se fait déjà dans le canton.

M. Philippe Vuillemin : — Je suis membre de la Commission cantonale de la lutte contre la violence domestique. Mes intérêts sont déclarés.

La conclusion de cette motion a déjà commencé à être prise, avant même que le motionnaire dépose le texte — donc ce n'était pas connu — , car il a été mis à l'ordre du jour de ladite commission. Qu'on la renvoie au Conseil d'Etat ou qu'on la renvoie à une commission du Grand Conseil, dans le fond, peut m'importe, les deux variantes sont possibles et intéressantes.

Je remercie les deux collègues qui m'ont précédé d'avoir eu la délicatesse de bien parler de violence domestique. Si cela implique les violences conjugales, il faut se résoudre à cette pénible idée — actuellement je suis bien placé pour le savoir puisque je pratique dans un quartier difficile — que les enfants battent leurs parents en général, et leur mère en particulier ; cela n'a rien de conjugal, mais c'est une violence domestique et c'est,

hélas, de plus en plus fréquent. Il faut s'en préoccuper aussi. De plus, on ne peut pas imposer un bracelet électronique à quelqu'un aussi longtemps qu'il n'a pas été condamné pour quelque chose. Le préambule du développement n'insiste peut-être pas assez sur cet aspect des choses.

Par contre, Mme Roulet a tout à fait raison de parler de l'action en amont qu'il faut mener sur les hommes violents. Mais il faut aussi que le Grand Conseil commence à se dire qu'il faut très lentement abandonner le cliché du seul homme violent ; il est de plus en plus clair que, pour les gens de moins de 30 à 35 ans, même s'il y a encore beaucoup plus d'hommes violents que de femmes violentes, celles-ci font «un réel progrès» pour, là aussi, atteindre une certaine égalité, qu'on ne leur a pas demandé. Donc, il faut aussi envisager petit à petit le problème de la femme violente qui, tout à fait tranquillement, se fait jour. Au lieu de l'ignorer, on ferait bien mieux de l'empoigner. Il y a deux ans, lors d'une journée à l'Université de Lausanne, quelqu'un avait posé une question sur la femme violente. Le professeur Tschopp a pris un grand air indigné. Et pourtant, Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, qui était là, avait reconnu qu'on ferait mieux de ne pas se voiler la face. Dès lors, cette motion tombe bien. C'est mieux qu'elle soit renvoyée à une commission pour qu'on voie bien toutes les facettes du problème et qu'une réponse soit apportée, que cela concerne l'homme ou la femme violents.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — C'est un sujet qui me tient à cœur, qui nous tient tous à cœur. Le Grand Conseil a pris diverses positions sur le sujet, toutes en faveur de la défense des personnes sujettes aux violences domestiques.

J'aimerais appuyer le renvoi en commission. En effet, tout un travail est fait en amont, mais aussi en aval, sur cette problématique, par divers intervenants publics ou associatifs, et il y a clairement une volonté politique, aussi exprimée par le Conseil d'Etat, d'avancer sur ce sujet et de mieux le canaliser et le contrôler. Pour moi, il est vraiment important d'entendre ce qui se fait, ce qui ne se fait pas, et pourquoi, avant de renvoyer éventuellement cette motion au Conseil d'Etat. Merci de renvoyer cette motion en commission.

M. Raphaël Mahaim : — Comme notre collègue Hurni et différents préopinants, cette question m'a interpellé. Mais je trouve regrettable que le motionnaire souhaite nous priver d'un débat en commission. Cela a été dit à de nombreuses reprises, l'idée de base consistant à dire que nous devons surveiller les hommes violents obtiendrait probablement l'agrément d'une grande majorité de ce parlement. Mais c'est dans l'application concrète que cela soulève de nombreuses questions délicates, comme l'a répété notre collègue Vuillemin. Dans ce sens-là, il est regrettable de faire un forcing et de priver la commission de la possibilité d'étudier en détail cette motion. En ce qui me concerne, je serais intéressé à entendre les explications techniques du Conseil d'Etat et des spécialistes de l'administration sur ce dossier. Malheureusement le cadre du plénum n'est pas adapté pour que nous entendions ces explications techniques. Il faudrait que cela se fasse en commission. Dès lors, je souhaite également que vous privilégiiez la voie de la commission.

M. Jean-Luc Chollet : — Je salue les réflexions qui fusent tous azimuts suite au dépôt de la motion de notre collègue Ducommun. Il parle d'une chose bien précise ; ce sont les femmes battues et, là-dessus, il y a urgence. Je le sais personnellement, il y a des situations où une femme doit quitter le domicile conjugal dans l'heure qui suit car, une fois, il y a vraiment un coup de trop. A ma connaissance, à part MalleyPrairie, qui ne peut pas tout faire, et surtout pas pour l'ensemble du canton, il n'y a pas de grandes structures. Il y a donc urgence à ce que, sur ce sujet spécifique, le Conseil d'Etat nous donne une réponse spécifique. Après nous pourrons parler des femmes violentes, des enfants violents et nous intéresser au coût ; je remercie Mme Amarelle et les socialistes de faire figurer le coût au premier chef de leur préoccupation, mais je rappelle que, pour le moment, il y a urgence. Concentrons-nous sur ces femmes qui doivent quitter leur domicile parce qu'il y a eu une tabassée de trop. C'est ce que demande M. Ducommun, et je vous invite à renvoyer cette motion directement au Conseil d'Etat.

Mme Cesla Amarelle : — Je comprends bien qu'il y a urgence. Cela fait des millénaires que les femmes sont battues, donc je pense qu'il y a quand même lieu de garder la tête froide sur ce type de questions. D'autant plus que — et là j'aimerais ajouter un complément aux arguments qui ont été évoquées par mes préopinants — il y a aussi le problème du droit fédéral. En l'état, c'est le droit fédéral qui règle les questions d'éloignement, et je ne sais quelles compétences cantonales il y a pour pouvoir légiférer sur ces questions. Donc, effectivement, ne serait-ce que pour cela, au-delà de tous les arguments déjà invoqués — aussi comme l'a dit notre collègue Vuillemin, au vu de la nécessaire prise en considération de la violence domestique, et pas uniquement de la violence conjugale — il est nécessaire d'avoir une discussion en commission sur cet objet.

M. Philippe Vuillemin : — J'aimerais demander à M. Chollet s'il était présent dans la salle quand le Grand Conseil a voté les dispositions légales cantonales en application de la loi fédérale, qui permettent d'éloigner immédiatement — et quand je dis immédiatement, c'est immédiatement — un homme violent du domicile, de

lui interdire un certain nombre de choses, ceci pendant quinze jours, selon une procédure parfaitement réglée qui, depuis l'entrée en vigueur de cette loi a déjà été utilisée des dizaines de fois. Et c'est face à cette décision d'un juge que, dans ce cadre-là, cette motion est la bienvenue, au sens où elle demande que soient utilisés, par exemple, des bracelets. Il ne faut quand même pas venir dire qu'il y a des légions de femmes battues qui n'ont plus que MalleyPrairie et qu'il n'y a rien d'autre, parce que MalleyPrairie serait systématiquement plein. Monsieur Chollet, ce Grand Conseil — j'espère avec vous — a voté une disposition tout à fait intelligente, pratique, utilisée dans ce canton depuis bientôt deux ans ; elle ne permet bien entendu pas de régler l'ensemble du problème, nous en sommes bien conscients, mais elle a amené un véritable plus. Je peux vous l'affirmer, en tant que membre de cette commission, qui a reçu la mission du Grand Conseil de surveiller l'application intelligente et l'efficacité de cette loi. Encore une fois, l'intérêt ici est d'avoir un outil. Mais comme cet outil pourrait être utilisé dans des cas beaucoup plus larges que ce qui nous est demandé par le motionnaire, eh bien, un renvoi en commission ne servirait pas à diluer l'affaire. Au contraire, il permettrait de l'approfondir.

Et puis, monsieur Chollet, on fait de la politique. Alors, de temps en temps, à droite, il faut faire comme à gauche. On renvoie à une commission, cela fait un premier débat ; on revient au Grand Conseil, cela fait un deuxième débat ; on renvoie au Conseil d'Etat, cela fait un troisième débat. Au niveau du marketing personnel et politique, c'est parfait.

M. Philippe Ducommun : — Monsieur Mahaim, je ne veux surtout pas vous priver d'un débat en commission. Mon but est de gagner du temps en renvoyant cette motion directement au Conseil d'Etat. Au niveau du marketing, monsieur Vuillemin, personnellement cela m'est égal que je ne passe qu'une fois à la tribune. Bien au contraire, cela m'arrangerait. Pour répondre à Mme Amarelle : sauf erreur, le canton demeure compétent au niveau de l'application des mesures d'éloignement des personnes violentes.

La discussion est close.

Le président rappelle que l'auteur ayant demandé le renvoi direct au Conseil d'Etat et certains députés le renvoi en commission, le plénum doit décider du cheminement de la motion.

Le renvoi à une commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 69 voix contre 46 et 1 abstention.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation André Marendaz demandant si les intérêts des compagnies de transports publics passent avant ceux des usagers (09_INT_268)

Débat

M. André Marendaz : — Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses à mon interpellation. Je suis en partie satisfait. Cependant, j'ai quelques remarques à formuler concernant les réponses et, en particulier, concernant les réactions provoquées par le dépôt de cette interpellation.

Si cette interpellation a été déposée, elle faisait suite à des contacts entre l'interpellateur et les syndics des communes concernées. Ils n'étaient nullement satisfaits de la mise en circulation de cette ligne de Thierrens au Chalet-à-Gobet, en particulier par la rupture de charge au Chalet-à-Gobet. Il est vrai que les communes de cette région sont demanderesses. Dans le préambule de la réponse, nous pouvons lire : «Dans le but d'offrir une meilleure chaîne de transports (fiabilité, confort) et de réduire le temps de parcours des pendulaires, l'entreprise CarPostal et le Service de la mobilité (SM) ont envisagé dès 2007 de relier la ligne Car postal 435 par la route des Paysans au Chalet-à-Gobet. A ce terminus, les usagers sont en correspondance au même arrêt (Auberge, coté ouest de la route cantonale) avec deux lignes du réseau urbain tl qui ont également leur terminus au Chalet-à-Gobet et qui desservent les Croisettes, terminus du métro m2 :

- la ligne tl 45 Bois-Murat – Croisettes – Epalinges – En Marin – Chalet-à-Gobet et
- la ligne tl 64 Croisettes – Vers-chez-les-Blanc – Chalet-à-Gobet.»

Il faut bien convenir que cette correspondance au Chalet-à-Gobet n'est pas très adéquate, surtout selon les conditions atmosphériques. Cela signifie une rupture de charge supplémentaire pour une partie des usagers voulant utiliser le m2. Selon cette réponse, la décision a été prise entre CarPostal et le Service de la mobilité, sans consultation des communes concernées. Suite au dépôt de cette interpellation, un courriel d'un syndic

d'une commune concernée m'est parvenu, m'informant que des mesures seront prises pour améliorer les conditions de circulation des cars postaux par un déneigement, salage et/ou gravillonnage, et ceci d'entente avec le Service des routes. De plus, dans ce même courriel, il est mentionné qu'en principe, cet été 2010, les communes concernées par cette ligne de CarPostal seront conviées à une séance d'information sur l'évolution de cette ligne. En principe — je dis bien «en principe» — pour 2011, une solution avec accord sera trouvée pour que les cars postaux relient directement les Croisettes et non plus le Chalet-à-Gobet.

L'interpellateur est satisfait qu'une solution ait été trouvée, mais une consultation préalable des communes concernées aurait probablement évité cette interpellation, d'autant plus que ces communes avaient déjà réagi par une lettre commune du 27 novembre 2009 à CarPostal SA, région Ouest.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat précise qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts dans le cas présent. Mais, personnellement, cette réponse ne me satisfait nullement. J'en prends acte. Au risque de me faire tirer les oreilles par plusieurs députés membres d'un conseil d'administration, comme ancien cheminot et utilisateur des transports publics, je me pose souvent la question suivante : à quand les transports publics vaudois, à l'instar de ce qui est en fonction dans plusieurs cantons de Suisse, par exemple Fribourg, Genève, Neuchâtel — pour ne citer que les cantons limitrophes ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses et ne dépose pas de détermination.

La discussion est ouverte.

M. Jean-François Cachin : — J'ai pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de mon collègue André Marendaz avec intérêt. Dans cette réponse, je constate que le Chalet-à-Gobet est un lieu de regroupement des lignes de transports publics 45, 62, 64 et 435. Je suis d'avis que, dans un premier temps, il serait nécessaire d'aménager très rapidement un P+R au Chalet-à-Gobet, afin d'augmenter la capacité de stationnement des véhicules provenant du Nord lausannois, avec une liaison rapide pour relier la station des Croisettes à celle du Chalet-à-Gobet. Il faudrait faire rapidement une étude de prolongation du m2 jusqu'au centre d'Epalinges, soit sur une distance du 960 mètres, dont le coût peut être estimé à environ 120 millions de francs. Il faudrait prévoir le tracé le plus favorable pour une prolongation du m2, qui peut être réalisée d'ici 2025, entre Epalinges-centre et le Chalet-à-Gobet, soit une distance de 2,5 kilomètres.

Dans un deuxième temps, je considère que le Chalet-à-Gobet doit être une plaque tournante en matière de transports publics, afin de relier la ville de Lausanne et son agglomération et les localités du Jorat et de la Broye. Il faudrait imaginer — pourquoi pas — d'ici vingt ans, la réintroduction d'une ligne de tramways ou d'un train rapide afin de relier Moudon, Lucens et Payerne.

M. Alain Monod : — Il faut bien admettre, pour faire suite à ce que vient dire notre collègue Cachin, que le prolongement du m2 permettrait, à moindre coût, de résoudre bien des problèmes : les pendulaires de la Broye, avec la 601B, le Jorat, l'Ecole hôtelière, par exemple, ou les zones foraines lausannoises. A moindre coût, puisque la distance est faible et sans obstacles naturels par rapport au tracé actuel. J'encourage vivement notre conseiller d'Etat à revoir sa position face à un moyen de transport collectif qui a déjà largement fait ses preuves — le nombre d'utilisateurs en témoigne.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Josiane Aubert – Le respect des standards fixé par l'administration passe-t-il avant une réflexion politique autour du soutien à l'économie régionale et aux emplois ? (06_INT_347)

Débat

M. Nicolas Rochat : — Je me permets de répondre à la place de Mme Aubert, qui a quitté le Grand Conseil pour aller à Berne.

Cette interpellation concernait les mesures garantissant les conditions satisfaisantes sur les trois axes routiers qui relient la Vallée de Joux à la plaine que sont le Mont d'Orzeires, le Mollendruz et le Marchairuz. L'interpellatrice, ainsi que les autorités de la région, que je me suis permis de consulter, sont satisfaits de la réponse par rapport aux mesures entreprises par le Service des routes.

Néanmoins, j'ai quelques petites remarques sur divers points de l'interpellation. En ce qui concerne le déneigement, la correction est meilleure par rapport aux mesures d'économie des années nonante, qui ont été corrigées selon l'importance de ces routes et surtout selon la dangerosité, notamment pendant les périodes d'hiver.

En ce qui concerne le Marchairuz, je regrette que le niveau d'importance d'une route se calcule en fonction du nombre de voitures. Cela peut paraître logique, mais c'est illogique pour un axe aussi important que le Marchairuz, non seulement pour les particuliers — par rapport à l'aéroport international, qui peut être relié via le col du Marchairuz en moins d'une heure — mais aussi pour les entreprises qui ont une succursale à la Vallée de Joux, mais qui ont leur siège social à Genève. Donc, je trouve vraiment regrettable que les standards d'administration fixent l'importance d'un axe tel que le Marchairuz par rapport au nombre de voitures qui y passent.

En ce qui concerne la signalisation touristique, on attend avec impatience un projet de signalisation optimal sur la côte. En résumé, je suis satisfait de cette réponse et je remercie le Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Jean Guignard : — La réponse du Conseil d'Etat au sujet du marquage, le point 2, laisse penser que les rédacteurs de cette réponse ne se sont jamais baladés dans le Jura en général, et plus particulièrement sur la route du Marchairuz. Les talus, qui n'ont jamais qu'un herbage de 30 centimètres de haut en plein été ne gênent en rien la visibilité. D'ailleurs, une bonne moitié du parcours est en forêt. Pour le marquage central — qui, à mon avis, se justifierait — on comprend que le budget est serré mais, pour qui connaît la région, il faut reconnaître qu'il y a parfois du brouillard — il y en a passablement en ce début du mois de mai. Certes, les balises tous les 50 mètres sont utiles. Mais une ligne centrale me paraît indispensable. Quant au renouvellement de ce marquage, permettez-moi d'avoir certains doutes sur son annualité. On peut comparer cette route du Marchairuz avec la route Croy-Romainmôtier-Vaulion-Petra Felix qui, elle aussi, est très utilisée et n'est toujours pas marquée.

Pour terminer, un exemple valaisan, que notre collègue Surer connaît bien : la route entre Ayer et Saint-Luc. Elle a un trafic journalier d'environ 200 véhicules et, là encore, j'exagère, et est bordée de deux bandes latérales ininterrompues. Mais les budgets cantonaux ne sont pas les mêmes.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michele Mossi et consorts relative aux investissements cantonaux en faveur du chemin de fer (09_INT_277)

Débat

M. Michele Mossi : — Il y a pratiquement neuf mois, je déposais une interpellation articulée en cinq questions, qui visait principalement deux objectifs. Premièrement, elle visait à stimuler le Conseil d'Etat à donner rapidement une suite concrète au protocole de développement des infrastructures ferroviaires, signé le 2 avril 2009 entre le canton de Vaud et celui de Genève. Deuxièmement, cette interpellation visait également à inciter le Conseil d'Etat à définir et à proposer une vision de développement à moyen terme de la gare de Lausanne.

Maintenant, neuf mois après, je dois certainement remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse à ma première question, et notamment pour avoir su concrétiser les intentions d'avril 2009 décrites dans le protocole d'accord intercantonal. En effet, la convention-cadre signée le 21 décembre 2009 par l'Office fédéral des transports, la direction générale des CFF et les gouvernements des cantons de Vaud et de Genève est un pas très prometteur en vue d'un renforcement des infrastructures de transports ferroviaires et répond parfaitement aux attentes de ma question. Il est donc évident que je me réjouis d'ores et déjà que cette convention-cadre ne soit pas un simple geste médiatique, mais que tous les signataires maintiennent leur enthousiasme et leur motivation, et engagent toute leur énergie pour concrétiser les trois phases de développement des infrastructures ferroviaires auxquelles la convention fait allusion, et pour les concrétiser dans des délais cohérents avec les besoins en mobilité de la population vaudoise.

Je reste néanmoins en attente d'une vision claire concernant le développement à moyen terme de la gare ferroviaire de Lausanne et de son environnement. Je vous rappelle en effet que cette gare, ainsi que celle de Genève, est d'ores et déjà saturée, et que les CFF prévoient une augmentation de trafic de 120 % à l'horizon 2030. Ce sera donc plus qu'un doublement des voyageurs en moins de vingt ans. Mais comment desservira-t-on cette gare et comment sera-t-elle intégrée dans un réseau urbain et régional ? Pas de réponse.

Vous le savez tous, les choix d'aujourd'hui peuvent conditionner fortement les possibilités de développement futur, la vision qu'on voudra viser pour la nouvelle gare de Lausanne, peut-être — et je l'espère — avec de nouvelles voies souterraines et une véritable connexion directe avec le centre-ville. Cette vision influence certainement les développements actuels. On a déjà choisi d'affecter la halle des locomotives CFF au Musée cantonal des Beaux-Arts, quand certains y voyaient un endroit idéal pour le dépôt de la future ligne de trams. On a réalisé un m2, déjà saturé, et qui de plus a sa station CFF en dehors de la gare de chemin de fer, sans en optimiser l'interconnexion. On dirait presque que sa priorité est de desservir un fast-food plutôt qu'une gare ferroviaire. D'autres proposent aujourd'hui une nouvelle ligne de métro — le m3 — avec une station de départ à l'est de la station m2, toujours en dehors de la gare CFF, quand cette dernière prolonge ses quais à l'opposé, vers l'ouest. La tête de quai se retrouverait alors à quelques 500 mètres de la potentielle station du m3. Dans ce cas, l'interconnexion ne serait, une fois de plus, pas optimisée. J'espère donc, qu'en parallèle aux importants projets prévus dans la convention-cadre, le canton s'engage également à formaliser un projet clair de développement de la gare de Lausanne et à s'assurer de sa réalisabilité et cohérence à long terme. Je ne manquerai pas de revenir sur le sujet avec un texte plus ciblé, qui vise uniquement le développement de la gare de Lausanne, et ne permet pas au Conseil d'Etat de botter en touche en ne répondant qu'à une question sur deux.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Zwahlen : — La réponse du Conseil d'Etat à cette interpellation s'appuie essentiellement sur la convention-cadre signée entre l'Office fédéral des transports (OFT), les gouvernements genevois et vaudois, ainsi que la direction générale des CFF. C'est incontestable, cet accord de décembre 2009 a débloqué une situation qui inquiétait notre Grand Conseil depuis de longs mois : la qualité de l'infrastructure ferroviaire entre l'aéroport et la gare de Lausanne. Il est incontestable aussi que le plan en trois phases permet de dégager des perspectives de réalisation intéressantes. Mais il ne faut pas se le cacher, cette convention-cadre pourrait bien rester un tigre de papier. Il faudra encore des efforts, notamment politiques, pour que la réalisation soit effective et que les délais soient tenus. L'augmentation de trafic entre Genève et Lausanne estimée par les CFF eux-mêmes est de 120 % d'ici 2030, donc bien plus qu'un doublement du nombre de personnes transportées. Pour cela, il faut effectivement augmenter les places assises en grandes lignes entre Lausanne et Genève. On sait les retards pris sur le plan fédéral à ce sujet. On sait à quel point nous avons encore de la difficulté à convaincre les Chambres fédérales de débloquer les crédits nécessaires. C'est pour cela que Vaud et Genève se sont entendus pour préfinancer ces travaux dans un ordre de grandeur de 300 millions de francs, décision judicieuse que notre parlement avait demandée à plusieurs reprises. C'est sur le papier. Il faudra maintenant transformer le papier en actes. Cela demandera des efforts politiques, notamment auprès des Chambres fédérales. Il est vrai que notre canton s'est doté de quelques outils utiles dans ce domaine, de personnes engagées pour cela, et notre parlement doit rester particulièrement attentif à tout développement en la matière pour arriver au but.

M. André Marendaz : — Je souscris pleinement au développement des transports publics ou à une amélioration de l'augmentation de la cadence. Cette convention-cadre a fixé comme objectif le développement de l'offre sur la ligne entre Lausanne et Genève et définit les différentes phases. Mais il manque une phase supplémentaire : le maintien et l'entretien des installations techniques et de nettoyage des trains. De ce côté-là rien n'est prévu pour l'instant par rapport à l'augmentation du personnel affecté à l'entretien des installations. Selon les CFF, 4 % de leur charge est prévue à cet effet. Mais peut-on le faire sans augmentation de l'effectif de personnel affecté à l'entretien des installations ? Je m'aperçois de la dégradation de l'entretien des installations, que ce soit au niveau technique ou de nettoyage, en particulier dans les trains régionaux et dans les gares fermées. Je lance un appel au Conseil d'Etat pour attirer l'attention des CFF, en particulier du Service voyageurs régional, sur cette dégradation de l'entretien du trafic régional, dont le financement est aussi assuré par le canton. C'est une mauvaise image pour les transports publics.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je ne vais pas rouvrir le débat sur tout ce qui s'est passé ces derniers mois en matière de développement de l'infrastructure ferroviaire et des transports publics en général. Je souligne tout de même que la convention passée avec les CFF et l'OFT ne restera certainement pas lettre morte puisque, actuellement, les conventions particulières qui vont permettre de préfinancer les travaux de la quatrième voie Lausanne-Renens sont en discussion avec les CFF, ainsi que les études sur les différents tronçons, tout particulièrement celles qui concernent les aménagements de la gare de Lausanne, aujourd'hui évalués à quelque 660 millions de francs, avec un financement qui reste encore à définir. On peut

néanmoins saluer le fait que cette avancée a eu pour conséquence l'esquisse du programme baptisé Rail 2030, mis récemment en consultation par la Confédération dans une variante à 12 milliards, et une autre variante à 21 milliards de francs, qui intègre l'ensemble des éléments mentionnés dans cette convention. Cela montre à quel point cette étape de préparation, de discussions et de priorisation des projets dans cette partie du pays a été importante pour orienter les développements futurs dans les politiques nationales.

J'ajoute un petit mot à l'adresse de M. le député Mossi. Je comprends sa préoccupation à propos de la capacité à aménager à très long terme la gare de Lausanne et je la partage, mais qu'il n'oublie pas non plus les autres gares ; je pense en particulier à celle de Renens et à celle de Morges, qui sont au cœur d'un futur réseau de trafic de transports publics urbains, irrigant des territoires représentant l'essentiel des potentiels de densification, de construction de la ville en ville, et qui vont accueillir une large part des 70'000 habitants et emplois nouveaux qu'on attend à l'horizon 2020 dans le cadre du projet d'agglomération Lausanne-Morges. Certes, la gare de Lausanne est extrêmement importante, et est la plus importante pour longtemps encore dans cette agglomération. N'oublions pas les deux autres. Vous aurez certainement observé que les projets sont aujourd'hui assez bien avancés autour de la gare de Renens et ont bénéficié de cet effet d'appel produit par la convention et les bonnes relations constructives que nous entretenons avec notamment les CFF. Je vous remercie d'accepter cette réponse.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC)
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le traitement de la problématique de l'amiante
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Bernard Borel « Le CE joue-t-il vraiment son rôle de garant de la santé publique dans la problématique de l'amiante»
et
réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bernard Martin au sujet de l'amiante, de ses répercussions sur l'environnement et la santé publique (200)

Deuxième débat

Mme Gloria Capt, rapportrice : — Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit la dernière fois. J'interviendrai, le cas échéant s'il y a un débat.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le traitement de la problématique de l'amiante

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Article premier.—

Art. 103a.—

Mme Florence Golaz : — Le groupe socialiste vous propose de revenir au texte du Conseil d'Etat concernant l'alinéa 3. Cet alinéa, qui propose de rendre publics les diagnostics amiante sur internet, est déjà le résultat d'un consensus tout à fait raisonnable entre les différents partenaires. L'objectif de préservation de la santé publique de la modification législative de l'article 103a LATC serait nettement amoindri si le volet concernant l'information n'est pas maintenu tel quel. Pour quelles raisons nous semble-t-il essentiel de publier les résultats de ces diagnostics ? Rappelons que, selon l'alinéa 1 du même article, les diagnostics de présence d'amiante ne sont obligatoires qu'en cas de démolition ou de transformation soumise à autorisation. Toute personne réalisant des rénovations légères ou des travaux d'entretien — nous pensons notamment aux concierges — auraient un intérêt pour leur propre santé de pouvoir savoir si de l'amiante a été détecté dans l'une ou l'autre partie

du bâtiment qui aurait bénéficié d'une rénovation plus lourde. Ces mêmes personnes pourraient prendre des mesures de précaution afin de ne pas s'exposer. Merci de soutenir le texte du Conseil d'Etat.

«**Art. 103a, alinéa 3**. — Retour au texte du Conseil d'Etat.»

M. Jean-Michel Dolivo : — Le retour au texte du Conseil d'Etat est aussi le retour à la version adoptée par la majorité de la commission. La rapportrice de la commission devrait soutenir la position majoritaire de la commission, qui était très clairement favorable à cette publication des résultats du diagnostic amiante.

Au nom du groupe A gauche toute !, POP et solidaritéS, et du point de vue de la santé publique et de l'intérêt public de manière générale, la publication des résultats du diagnostic amiante correspond à un objectif qui doit être soutenu, parce qu'il s'agit de la santé de ceux et celles travaillant dans le cadre éventuel de transformations et de rénovations de bâtiments, et de ceux et celles qui habitent ou travaillent dans les bâtiments, et qui peuvent être concernés par un diagnostic révélant de l'amiante, qui a des conséquences pouvant être très négatives sur leur santé. Donc, il nous paraît véritablement important et primordial que ce retour au texte du Conseil d'Etat, et le maintien de cette disposition, soit voté par une majorité de ce plénum.

Mme Anne Baehler Bech : — En la matière, la transparence et le droit à l'information de ceux dont la santé pourrait être mise en danger sont prépondérants, et je vous recommande de suivre l'amendement déposé par Mme la députée Golaz visant à retrouver le texte déposé par le Conseil d'Etat. Les informations qui seront sur ce site internet seront faites de manière circonstanciée et responsable. Il n'est pas opportun de considérer les personnes qui iront sur ce site comme des imbéciles ou des personnes irresponsables. Elles seront parfaitement à même de comprendre ce qui est dit et les conséquences qu'il faut en tirer. Pour toutes ces raisons, je vous recommande d'accepter l'amendement déposé par Mme Golaz.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — J'aurai une question à poser, soit à l'auteur de l'amendement voté lors de la précédente séance, soit au directeur de la Chambre vaudoise immobilière (CVI), quant aux conséquences de cet amendement. Une chose m'inquiète particulièrement, et le Conseil d'Etat en a discuté, c'est la question de savoir si la non-publication signifie que nous n'aurions plus une base de données dans laquelle serait recensé l'ensemble de ces diagnostics amiante. Si tel était le cas, cet amendement serait évidemment à combattre avec la plus grande énergie car, au fond, le but de la loi ne pourrait plus être atteint.

Je vous rappelle que, dans la grande majorité des cas, les diagnostics amiante aboutissent à identifier, sans nécessité d'assainissement immédiat, un certain nombre d'éléments du bâtiment qui devraient être traités avec circonspection le moment venu, peut-être dans dix ans, peut-être dans vingt ans, peut-être plus tard encore. Il est indispensable que la connaissance de la présence de ces matériaux puisse être centralisée afin que propriétaires, locataires et entreprises appelées à intervenir dans le bâtiment puissent, le moment venu, retrouver l'information. Encore une fois, c'est la grande majorité des cas de ces diagnostics amiante. C'est une information préalable, qui devrait être utile bien plus tard. L'Etat a là un rôle de conservation. Si l'amendement n'a que comme conséquence, à la demande du propriétaire, de ne pas rendre public le diagnostic, mais que cette information reste dans une base de données, évidemment, le Conseil d'Etat peut beaucoup plus facilement se rallier à cette proposition dans le cadre de ce deuxième débat. Avant d'aller plus loin, je souhaiterais avoir un éclairage sur la portée de cet amendement et, le cas échéant, je me réserve la possibilité de me rallier à cet amendement voté lors du premier débat.

M. Jacques Haldy : — En ce qui concerne la question posée par M. le conseiller d'Etat, je laisserai le directeur de la CVI s'exprimer. Pour moi, il est bien clair que les autorités doivent pouvoir conserver tous les diagnostics amiante ; d'ailleurs, ils sont produits avec les demandes de transformation en vue de permis de construire. Les autorités, notamment les services de l'Etat, auront donc à disposition l'ensemble des documents et des diagnostics amiante. La question de l'accord du propriétaire n'est relative qu'à la publication, donc à la mise en ligne publique de ce diagnostic. C'est seulement s'agissant de cette mise en ligne publique que l'accord du propriétaire est requis.

Je ne suis pas favorable à cet alinéa 3 de l'article 103 a), dès lors que les données qui seront mises en ligne sont de nature à susciter des angoisses injustifiées. Le domaine est très technique et, nonobstant ce qu'a dit ma préopinante Baehler Bech, il me paraît que si on n'a pas le bagage scientifique nécessaire pour appréhender de tels diagnostics, cela peut susciter davantage de craintes que la réalité du diagnostic. L'amiante est essentiellement dangereux lorsqu'on le travaille, mais pas lorsqu'il est recouvert d'une autre matière et qu'il ne bouge pas. Contrairement à mes préopinants qui se sont exprimés avant le conseiller d'Etat, je vous invite à maintenir la version du premier débat, car il s'agit d'un moindre mal. Je préférerais qu'il n'y ait pas d'article du tout, mais s'il doit y avoir une mise en ligne publique de ces diagnostics, alors au moins faut-il que le propriétaire donne son accord, faute de quoi, comme on l'a déjà dit et redit au premier débat, il y aurait incontestablement

une mise au pilori inacceptable de ce propriétaire, juridiquement insoutenable. En effet, cela doit dépendre de lui que ce diagnostic soit rendu public ou pas, en précisant que, s'agissant des services de l'Etat, ils ont bien entendu tous ces diagnostics à disposition. Je vous invite donc à confirmer le vote du premier débat.

M. Olivier Feller : — Ma fonction professionnelle consiste à diriger la Chambre vaudoise immobilière, mais il est bien clair que je m'exprime ici en tant que député élu.

Pour pouvoir octroyer l'autorisation de rénover un immeuble, l'autorité doit être nantie des résultats de l'expertise de détection d'amiante. Pour répondre à François Marthaler, il ne me paraît a priori pas problématique que les résultats des diagnostics amiante soient conservés par l'autorité compétente. Il ne m'apparaît pas non plus problématique que ces résultats figurent dans les bases de données de la Centrale des autorisations de construire (CAMAC). Cela peut même faciliter l'application équitable de la loi et la poursuite des objectifs de santé publique que nous nous sommes fixés.

Ce qui m'a freiné dans le cadre du premier débat, ou dans le projet initial du Conseil d'Etat, c'est la volonté d'imposer la publicité aux propriétaires. Cette publicité contrainte n'est absolument pas en lien avec le but de santé publique poursuivi par la législation que nous sommes en train d'approuver. Mais dès lors que la publication résulte d'un choix librement opéré par le propriétaire, je ne perçois plus de problème dans le projet de loi qui nous est soumis. En clair, et pour résumer, j'ai l'impression que le conseiller d'Etat François Marthaler nous propose un compromis, qui me paraît sensé, et qui permet de faciliter l'application de la loi ainsi que la poursuite de l'objectif de santé publique que le Grand Conseil et le Conseil d'Etat se sont fixé, sans pour autant porter atteinte à la sphère personnelle du propriétaire. Je vous invite à confirmer le vote du premier débat, mais dans l'interprétation que Jacques Haldy et moi-même venons de faire de cet amendement. Donc, pas de problème quant à une diffusion de ces données, notamment à la CAMAC, mais sans publicité contrainte.

M. Jean-Michel Dolivo : — Dans ce parlement, il y a une majorité pour une étiquette énergétique des bâtiments, de façon à pouvoir mesurer le coût énergétique d'un immeuble. De la même manière, une étiquette amiante est utile du point de vue de la santé publique. Elle l'est aussi du point de vue de la protection de l'environnement. Permettez-moi quand même d'être un peu surpris des courbettes du Conseil d'Etat en direction de la CVI, ce d'autant que ces courbettes sont portées par un conseiller d'Etat écologiste, qui devrait défendre une ligne politique claire en matière de santé publique et en matière de protection de l'environnement. Je remercie le groupe des Verts d'avoir pris une position très claire pour soutenir le retour au texte initial du Conseil d'Etat. Je regrette aujourd'hui ce pas en arrière fait par le conseiller d'Etat Marthaler en la matière.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je remercie MM. les députés Haldy et Feller d'avoir confirmé ce que je pressentais, à savoir que l'objectif de cet amendement ce n'était pas de vider le projet de loi de son sens mais, au contraire, d'assurer une information des principaux concernés — cela peut être M. et Mme tout le monde — , c'est-à-dire les propriétaires, les entrepreneurs, les ouvriers travaillant dans les entreprises appelées à intervenir dans les bâtiments, avec des moyens appropriés et selon les situations. Si la collectivité dispose d'une base de données recensant tous ces diagnostics, cet objectif peut être atteint.

J'insiste sur le fait que le diagnostic amiante a deux buts : identifier les bâtiments qui nécessitent un assainissement immédiat et repérer la présence d'amiante non problématique, si ce n'est le jour où des travaux seront engagés. Dès lors que l'Etat dispose, dans les bases de données de la CAMAC notamment, de l'ensemble de ces diagnostics dans le processus d'octroi des autorisations de construire, qui est l'un des plus sophistiqués en termes de cyber-administration, il sera tout à fait aisé de faire une mise en garde aux requérants d'un projet de construction ou de transformation sur le fait qu'il y a eu un diagnostic, et accéder cette fois-ci de manière directe ou intermédiée à l'information qu'il doit avoir pour organiser son chantier. L'essentiel est ici. Dès lors que les informations sont disponibles, elles le seront aussi pour cadrer et rappeler les problématiques du bâtiment du point de vue de l'amiante au moment d'une demande de permis de construire. Ce n'est pas tout à fait une reculade. Sentant que le plénum s'apprêtait à confirmer le vote assez clair du premier débat, je voulais surtout avoir le cœur net sur la portée de cet amendement.

Mme Florence Golaz : — Je suis désolée de devoir maintenir mon amendement et, finalement, de devoir défendre le texte du Conseil d'Etat, qui n'est plus convaincu lui-même par son texte. C'est important que les locataires et les personnes qui entretiennent les bâtiments aient droit à cette information. C'est vraiment très important que ce diagnostic reste public. Je vous prie donc de soutenir le texte du Conseil d'Etat.

L'amendement Florence Golaz est refusé par 65 voix contre 59 sans abstention.

M. Nicolas Rochat : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Florence Golaz est refusé par 66 voix contre 60 sans abstention.

Ont voté oui : Mmes et MM. Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Filip Uffer, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, Jean-Marc Chollet, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (60)

Ont voté non : Mmes et MM. Jacques Ansermet, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jacques-André Haury, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, André Delacour, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (66)

L'article 103a)

est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 2 est la formule d'exécution.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté définitivement avec un très grand nombre d'abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Bernard Borel « Le Conseil d'Etat joue-t-il vraiment son rôle de garant de la santé publique dans la problématique de l'amiante»

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Bernard Borel : — Le système politique suisse étant ce qu'il est, ce sont bien les cantons qui sont garants de la santé publique. C'est pourquoi il y a vingt-six systèmes de santé publique dans la Confédération suisse, ce qui pose des problèmes — qui ne sont pas l'objet de mon postulat. Dans la réponse du Conseil d'Etat à une pétition de Caova, «Justice pour les victimes de l'amiante», le Conseil d'Etat rappelait que la défense des victimes de l'amiante et de leurs familles est nécessaire. Il est aisé à comprendre éthiquement que l'association Caova se révolte du manque de reconnaissance de la problématique amiante par les assureurs et les employeurs, plus particulièrement encore quand il est considéré que, parmi les victimes de pathologies liées à l'amiante, se sont trouvées des personnes déjà précarisées dans des postes temporaires à haute pénibilité, faiblement rétribuées et très souvent nullement informées des risques encourus. C'est donc une partie de la réponse du Conseil d'Etat à cette pétition.

Plus loin, comme il l'a fait dans la réponse à mon postulat, le Conseil d'Etat dit que le recensement et l'information des personnes ayant été exposées professionnellement à l'amiante sont du ressort des employeurs et de la SUVA, en application de l'Ordonnance de la prévention, des accidents et des maladies professionnelles. Néanmoins, le Conseil d'Etat reconnaît, un peu plus loin dans la réponse, qu'une politique plus énergique de la SUVA dans ce domaine serait souhaitable. Il suggère même qu'une sensibilisation des employeurs et des branches professionnelles concernées quant à leurs responsabilités légales et morales permettrait un meilleur

recensement des personnes exposées à l'amiante par le passé. Le Conseil d'Etat aurait au moins pu profiter de ce postulat pour faire cette sensibilisation plutôt que de dire que ce n'est pas son problème, puisque c'est le problème de la SUVA. Je regrette la faiblesse de la réponse à ce postulat à propos d'une problématique de santé publique.

Par ailleurs, je posais aussi le problème des entreprises. On nous dit que le problème des déchets est compliqué. Ils ont d'abord été traités par l'entreprise Lonza à Viège, et brûlés dans des fours à haute température. Maintenant, ce n'est plus possible et ces déchets sont envoyés à Bordeaux, à la seule entreprise européenne qui procède par vitrification. Cette solution a été retenue malgré son coût car les solutions de mise en décharge présentent des risques sur le long terme, alors qu'on nous a dit trois paragraphes plus haut que les deux sites du canton, à savoir l'usine Lignat à Grandson et l'usine Eternit à Payerne, figurent au cadastre des sites pollués qui ne nécessitent ni surveillance ni assainissement en application du règlement sur les sites contaminés. Franchement, j'ai l'impression que le Conseil d'Etat se moque un peu de nous en disant cela car, une fois de plus, on nous dit que c'est un site pollué et que les sites pollués, en termes de décharge, présentent des risques sur le long terme, et qu'on ne s'en occupe pas. En termes de santé publique, le Conseil d'Etat pourrait faire mieux. D'autant plus que, comme il le dit un peu plus loin dans la réponse à l'interpellation Martin, les mésothéliomes, cancers typiques liés à l'amiante, sont probablement sous-estimés du fait que les critères d'assurance sont très sévères, comme l'a démontré une étude zurichoise grâce au registre des tumeurs de ce canton. Et il nous rappelle qu'un facteur 50 — j'avais dit 60 — augmente le risque de développer une tumeur broncho-pulmonaire chez un tabagique exposé à l'amiante. C'est-à-dire que l'amiante est facteur de risque reconnu depuis longtemps. Que fait l'Etat ?

Vous savez très bien, monsieur le conseiller d'Etat, que la SUVA a traîné les pieds pour donner les dossiers médicaux à la justice italienne, pour qu'elle puisse faire son travail. Vous savez très bien que la SUVA n'est pas très intéressée à s'occuper de cela. Le Conseil d'Etat aurait dû, et devrait prendre plus au sérieux la problématique de l'amiante par rapport à la population vaudois. Je reconnais quand même qu'il a montré une certaine exemplarité dans son rôle d'employeur vis-à-vis des employés de l'Etat. Néanmoins, je demande au plénum, au vu de cette réponse très incomplète à mon postulat, de refuser la réponse du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Gloria Capt, rapportrice : — Je rappelle les conclusions de la commission, qui a accepté le rapport du Conseil d'Etat par six voix contre cinq, et qui partage l'avis que l'article 103 a) nouveau de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions a précisément pour effet de combler les lacunes liées à la réglementation d'exposition des travailleurs sur des chantiers à risque.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je comprends une certaine frustration de la part de M. le député Borel. En effet, le Conseil d'Etat n'a pas pu avancer au même rythme sur tous les fronts. Il a priorisé son action, en commençant par assumer sa responsabilité d'employeur vis-à-vis de son personnel, vous l'avez rappelé, non seulement dans les bâtiments qui lui appartiennent, mais aussi dans ceux qu'il loue. Je salue ici le fait que les propriétaires et gérances concernés ont bien voulu donner une suite, dans l'ensemble assez favorable, aux demandes de diagnostic des bâtiments dans lesquels l'Etat était locataire, exposant ainsi potentiellement son personnel.

La deuxième priorité était de poser les bases légales qui permettent une identification aussi rapidement que possible, puis un assainissement de l'ensemble du parc immobilier situé sur territoire cantonal. C'est ce que vous venez de faire, et je vous en remercie.

Le troisième niveau c'est cette intervention de prévention pour les personnes les plus exposées à l'amiante, bien que souvent les expositions soient fort anciennes. Là, clairement, le Conseil d'Etat n'a pas stoppé toutes ses réflexions. Le bâton sera repris par le Département de la santé et de l'action sociale, il s'y est engagé dans la réponse, ou en tout cas dans l'exposé des motifs. Il y aura une suite à cette affaire, mais je reconnais que nous n'avons fait que prioriser notre intervention par ordre d'urgence et par ordre de compétence, soit du gouvernement et respectivement du Grand Conseil.

M. Bernard Borel : — J'ai bien entendu les propos du conseiller d'Etat. Je me permets de lui poser une question, puisque dans la réponse à mon postulat, il est dit qu'il a mandaté l'Institut universitaire romand de santé au travail (IST) pour effectuer une étude de faisabilité. J'aimerais savoir à quoi en est ce mandat.

J'apprends avec bonheur que le canton va continuer à se soucier de cette problématique, qui sera reprise par le Département de la santé et de l'action sociale. C'est une raison de plus pour moi de demander au Grand Conseil de refuser cette réponse incomplète, et de permettre ainsi au Département de la santé et de l'action sociale de revenir avec une réponse complémentaire au postulat le plus rapidement possible, puisqu'il s'agit,

encore une fois, d'un problème de santé publique reconnu depuis 1954, et qui est encore difficilement reconnu par les autorités politiques. J'ai posé une question au conseiller d'Etat, je crois que j'ai droit à une réponse.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — C'est effectivement le problème sur lequel on a buté tout au long de ces réflexions sur les problématiques d'amiante ; le Département de la santé et de l'action sociale est véritablement le seul compétent. Dans mon département, je n'ai pas de gens compétents pour traiter de questions de santé publique. Je suis vraiment désolé de vous répondre que je ne sais où en est ce mandat donné à l'IST, et quelle suite sera donnée. Je peux simplement vous suggérer, plutôt que de refuser ce rapport, de déposer une interpellation très précise à ce sujet, qui sera vraisemblablement adressée au département qui a les compétences, au travers des services du médecin cantonal.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — On entend souvent le Conseil d'Etat se plaindre d'avoir une accumulation d'interventions des députés sur les bureaux de l'administration qui, paraît-il, serait étouffée par tant d'interventions. Maintenant voilà un conseiller d'Etat qui, j'imagine, rencontre de temps en temps ses collègues du Conseil d'Etat, qui nous conseille d'intervenir sur une question en interpellant à nouveau. Permettez-moi de m'étonner vivement de cette prise de position.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé par 64 voix contre 40 et 15 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bernard Martin au sujet de l'amiante, de ses répercussions sur l'environnement et la santé publique

Débat

Mme Claudine Dind : — La réponse est assez complète et la loi qui vient d'être votée répond déjà partiellement à l'interpellation. J'ai encore une petite question. A la question 5 «Qui fabrique et vend encore des produits à base d'amiante dans le canton de Vaud et en Suisse ?» il nous est répondu que le nom de ces entreprises est confidentiel. Pouvez-vous me donner la raison pour laquelle le nom de ces entreprises est confidentiel ?

La discussion est ouverte.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Au risque de vous décevoir, je suis malheureusement incapable de répondre à Mme la députée Dind sur les raisons qui font que la Confédération ne communique pas, même à titre confidentiel, l'identité des entreprises utilisant éventuellement de l'amiante. Je me plais simplement à observer que, vu la nocivité reconnue depuis fort longtemps de cette substance, on a cherché par tous les moyens, et souvent de manière efficace, à y substituer d'autres matériaux non problématiques. Bien après l'interdiction de l'amiante dans la construction, on a continué à en utiliser, par exemple dans les garnitures de freins. Résultat des courses : les canalisations de ventilation des tunnels de Glion étaient copieusement enduites de poussières d'amiante. Depuis quelques années, ces fibres ont pu être évitées, mais il fallait investir dans la recherche et le développement pour trouver une solution alternative. Je ne saurais vous dire quelles sont ces quatre entreprises, mais je suis persuadé qu'à moyen terme, elles devraient avoir abandonné l'utilisation de l'amiante pour les motifs évoqués jusqu'ici.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Pétition – Davantage de bandes cyclables en Suisse romande (09_PET_037)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

La commission des pétitions, composée de Mmes Christine Chevalley, Suzanne Jungclaus Delarze, Claudine Wyssa et de MM. Jérôme Christen (président) Félix Glutz, André Marendaz, Claude Schwab, Pierre-André Gaille (qui remplace Lise Peters), Jean-Robert Aebi, Pierre-André Pernoud, Serge Melly (qui remplace Philippe Reymond), Michel Renaud (qui remplace Florence Golaz) et Grégory Devaud (vice-président rapporteur) s'est réunie le 11 novembre 2009 à la salle du bicentenaire, Place du château 6 à Lausanne

Mme Juliette Müller a tenu les notes de séance avec une rigueur et une objectivité exemplaires et nous l'en remercions.

Personnes concernées

Pétitionnaires (délégation) : Mme Florence Germond, présidente de PRO VELO Région Lausanne, M. Bertrand Duboux, journaliste, Mme Zoé Dardel, membre du comité de PRO VELO Région Lausanne

Département concerné : DINF, Service de la mobilité et Service des routes.

- M. Vincent Krayenbühl, Chef du Service de la mobilité
- M. Dominique Blanc, Chef du Service des routes

Description de la pétition

La pétition vise à promouvoir les déplacements à vélo, qui présentent divers avantages en termes de santé publique, préservation de l'environnement, efficacité des déplacements en milieu urbain, etc..., et dont le potentiel de développement est considérable. Elle demande également que tout soit mis en œuvre pour plus de respect et de convivialité à l'égard des cyclistes.

Audition de la délégation des pétitionnaires :

Mme Germond nous fait part de sa vision sur l'intérêt à favoriser le développement du cyclisme dans nos régions. La distinction des groupes suivants est faite en ce qui concerne les déplacements à vélo : la famille, le travail, les loisirs et le sport à tous les niveaux. Plusieurs arguments sont avancés en ce qui concerne ce sujet. La santé publique en est, évidemment, le premier, mais suivent de près les notions de préservation environnementale et d'efficacité des déplacements en milieu urbain. Selon les statistiques suisses, 1/3 des déplacements en voiture sont des déplacements de moins de 3km, Mme Germond nous en fait part en nous invitant donc à soutenir la pétition et surtout le développement d'infrastructures cyclables.

Plusieurs propositions ont été faites déjà depuis 2006, mais également dans d'autres cantons tel qu'à Fribourg où une motion a même été acceptée demandant l'obligation d'intégrer des bandes ou des pistes cyclables dans tous nouveaux projets routiers. Selon les pétitionnaires, le canton n'est pas assez actif et n'incite pas suffisamment les communes à développer des programmes de mobilité douce. Les pétitionnaires proposent l'instauration d'aides cantonales aux communes ainsi que la création d'un poste de délégué vélo et soulignent que des subventions fédérales peuvent être obtenues via les projets d'agglomération.

M. Duboux nous évoque plus le côté sportif du sujet. Il nous fait état du combat journalier entre les différents utilisateurs de la route, principalement les poids lourds, et les cyclistes. Il évoque un véritable danger de mort pour les sportifs s'entraînant sur nos routes et menant un perpétuel « combat routier «. Il déplore également le manque d'entretien des bandes cyclables, véritables « bordures « remplies de nombreux détritus, les vélos actuels ne sont plus des vélos militaires !

Audition de la délégation des services de l'Etat

M. Krayenbühl divise son intervention en deux parties afin de clarifier la situation. Premièrement il nous fait part de l'état actuel des travaux en matière de financement et d'infrastructures. Il nous informe que, en fonction des moyens financiers limités du canton en la matière, sont privilégiés les projets globaux, notamment les projets d'agglomération qui permettent de développer un réseau clair de bandes cyclables mais également qui offrent, tel que déjà mentionné, des possibilités réelles de subventions fédérales. Deuxièmement, il fait état de la situation en termes de promotion. Des projets concrets en rapport avec le vélo et la mobilité douce ont déjà été soutenus. La vraie révolution réside dans la mise place d'un guichet-vélo consulté lors de chaque nouveaux projets communaux ou cantonaux et abritant une personne du service des routes et une personne du service de la mobilité.

M. Blanc nous rappelle que la responsabilité du réseau routier est divisée entre le canton et les communes et que le premier ne peut qu'inciter les secondes à la réflexion en matière de mobilité douce. Il rappelle également l'intervention du guichet vélo lors de tous projets routiers et lors de réflexions sur la planification et toutes autres opportunités à créer une bande cyclable.

Discussions et délibérations

Plusieurs commissaires relèvent le manque de moyens mis à disposition dans ce secteur. Certaines contradictions flagrantes sont également invoquées, notamment le fait que le canton investit dans l'élargissement des routes sans, pour autant, y intégrer des bandes cyclables.

La problématique des routes cantonales en traversée de localité est à nouveau mentionnée.

Ces commissaires souhaitent donner le signal que les projets d'agglomération ne résoudront pas tout, qu'il faut investir durablement lors de toutes réfections et créations d'infrastructures routières.

Un commissaire interpelle également sur le fait que les aménagements actuels (ronds-points, modérateurs, etc…) ne sont souvent pas adaptés aux cyclistes et aux piétons. La différence entre piste cyclable et bande cyclable est mentionnée afin d'insister sur le fait que les bandes peuvent se faire à moindres frais et en toute légalité. Un dernier problème est soulevé : la cohabitation. Cette pétition et ce qu'elle implique pourrait servir à résoudre cette difficulté à tous les niveaux : camions, voitures, cyclistes et piétons.

Vote

C'est à l'unanimité des membres présents (13) que la commission des pétitions propose et recommande au Grand Conseil, la prise en considération de cette pétition.

Aigle, le 20 janvier 2010.

Le vice-président
(Signé) Grégory Devaud

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Grégory Devaud, rapporteur : — Je n'ai pas grand-chose à ajouter à mon rapport relativement complet et je ne doute pas de l'assiduité de mes collègues à sa lecture. En motionnaire heureux, je vous rappelle les conclusions de la commission : c'est à l'unanimité des 13 membres présents que la Commission des pétitions propose et recommande au Grand Conseil la prise en considération de cette pétition. Vous me permettrez également de vous encourager à lire un petit encart du *24 heures* de ce jour mentionnant l'effort et la dynamique d'une commune, celle d'Aigle, en matière de pistes cyclables.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Zwahlen : — Excusez-moi de cette élégance un peu douteuse, je n'ai guère pu accorder le casque à la cravate aujourd'hui. *[Ndlr : le député Zwahlen est coiffé d'un casque de cycliste.]* Rien que dans notre canton, cette pétition a recueilli quelque 8500 signatures, elle en a recueilli 18'500 sur le plan romand. Je rappelle la nécessité de bandes cyclables, d'aménagements adaptés pour le vélo dans notre canton.

Il y a bientôt quatre ans, en juillet 2006, j'ai déposé un postulat pour la promotion de l'usage du vélo dans le canton, «Nouveau tour de roue en faveur du développement durable.» J'observe que le délai pour la réponse du Conseil d'Etat, selon la loi sur le Grand Conseil, est largement dépassé. Je rappelle aussi que la commission ainsi que le Grand Conseil avaient largement soutenu les demandes du postulat. Il s'agissait de reconnaître que les cyclistes sont dans le trafic une partie faible et vulnérable et qu'il faut dès lors définir un plan d'itinéraires sûrs et praticables sur l'ensemble du territoire cantonal. Le sens principal du postulat de juillet 2006 — permettez-moi de souligner ce décalage — était bien d'offrir des parcours continus, sûrs et confortables aux deux-roues légers, à commencer par les axes de déplacement usuels tant utilitaires que de loisirs. Il n'y a toujours pas dans le canton ce réflexe en faveur des deux-roues dans tout aménagement routier cantonal. La Commission des pétitions a d'ailleurs relevé — cela figure dans son rapport — qu'il y a encore des investissements cantonaux en matière d'élargissement des routes qui n'intègrent pas de bandes cyclables. Rappelons encore que les bandes sont ces surfaces marquées généralement à la peinture jaune ; elles ne constituent pas une piste cyclable qui, elle, est incontestablement plus onéreuse. Les aménagements en faveur des vélos peuvent être effectués à moindre frais, la Commission des pétitions le souligne. Pourtant, le canton n'a guère comblé son retard les quatre dernières années.

Des mesures de protection sont nécessaires pour les cyclistes. Un mode d'encouragement financier peut être dégagé par le canton en faveur des communes qui souhaitent effectuer les aménagements locaux nécessaires. Il faut informer largement à propos des itinéraires sûrs et facilités, par exemple par la coédition d'une carte routière. Dans le département de M. le conseiller d'Etat Marthaler, quelqu'un a été désigné pour être l'interlocuteur des associations en faveur du vélo. C'est une bonne chose. Incontestablement, un groupe devrait réunir les représentants des services cantonaux concernés de manière à faciliter les déplacements à vélo à l'occasion de tout projet ou réaménagement routier, à l'échelon déjà de la procédure consultative interne. Nous espérons que la réponse à cette pétition et au postulat d'il y a quatre ans interviendra dans les plus brefs délais.

M. Jean Guignard : — Au magnifique plaidoyer provélo de notre collègue Zwahlen, permettez-moi d'ajouter un petit bémol. Dans le rapport de la commission, sous «Description de la pétition», il est question de «plus de respect et de convivialité à l'égard des cyclistes.» Sans être un automobiliste acharné — j'ai une Smart — , je souhaiterais que la réciproque soit aussi valable. C'est-à-dire que les cyclistes évitent de rouler à deux, voire trois, de front sur nos routes étroites et qu'en ville ils respectent les règles de la circulation, c'est-à-dire les feux, les priorités, les sens interdits, la circulation sur les trottoirs et les passages pour piétons, voire les escaliers du métro.

Quant à la remarque de Bertrand Duboux au sujet des bandes cyclables, relatée dans le rapport de la commission, elle est parfaitement réaliste. Il y a non seulement les détritus sur ces bandes mais aussi les nids de poule et les voitures ne respectent pas toujours le marquage au sol, en particulier aux sorties privées. En revanche, j'ai un peu plus de peine à accepter sa remarque sur les poids lourds. Les chauffeurs de poids lourds sont très sensibles aux cyclistes. Certes, ceux-ci les obligent à ralentir et à attendre que la piste inverse soit libre pour les doubler. Mais ils sont conscients des dimensions de leur véhicule, contrairement à certains conducteurs de gros 4x4. La devise des routiers est : «quand tu doubles un cycliste, laisse-lui la place pour tomber.»

M. Alexis Bally : — Comme la commission, je vous invite bien sûr à soutenir cette pétition. Elle est d'autant plus justifiée qu'elle émane d'une pratiquante assidue et sincère du vélo transport. On lit dans le rapport de la commission que le canton soutient avant tout des projets globaux. C'est fort bien, mais il y a aussi beaucoup à faire au niveau local. Premièrement, les marquages vélo sont souvent très mal entretenus — c'est écrit dans le rapport de la commission. Deuxièmement, ils ne sont pas toujours bien respectés par les automobilistes, qui utilisent les bandes cyclables comme emplacement d'arrêt pour téléphoner ou empiètent dessus pour s'engager sur une route principale. Tout un aspect de respect des règles de la circulation est à renforcer par le canton. Troisièmement, si piste cyclable séparée il y a, le revêtement est souvent négligé et les points de réinsertion dans le trafic sont très mal protégés et carrément dangereux.

En résumé, il y a beaucoup à faire pour créer des réseaux continus, d'une part, et pour améliorer les conditions locales, d'autre part. Dans les deux cas, une action du canton est nécessaire.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je conseille à mon collègue Zwahlen de prendre un casque de la bonne taille, car c'est important. S'il est trop petit, il faut peut-être enlever les mousses à l'intérieur.

Monsieur Bally, je vous rappelle que les bandes cyclables ne sont pas interdites à la circulation des automobiles, mais il est interdit de s'y arrêter. Je suis exactement du même avis que M. Guignard à propos de la réciprocité. Pour descendre régulièrement le mardi dans Lausanne par les hôpitaux, je peux vous dire que la réciprocité doit être demandée aux cyclistes qui ne se gênent pas, lorsque le feu est au rouge, de grimper sur le trottoir pour le franchir au rouge puis de vous couper la route, même si vous roulez avec un gros 4x4, juste après et ensuite de remonter sur le trottoir. Ils doivent respecter les règles de la circulation, elles sont aussi valables pour les deux-roues.

Concernant les bandes cyclables, je peux entrer en matière. Mais comme le dit M. Duboux, entendu par la commission, ce n'est pas ce que demandent les cyclistes. D'ailleurs il n'y a qu'à voir ce qui se passe entre Bex et Ollon. Il y a une bande cyclable le long d'une grande route cantonale et, de l'autre côté, une piste agricole que les vélos peuvent aussi emprunter. Eh bien, si vous passez régulièrement là-bas les dimanches, vous constatez que jamais les cyclistes n'empruntent ni la bande ni la piste. Car en effet les gravillons s'y entassent et les cyclistes risquent de crever leurs boyaux trop régulièrement. Alors ils roulent à 2 m du bord de la chaussée, soit sur la bande réservée théoriquement aux véhicules à quatre roues. Si l'on veut faire quelque chose pour les cyclistes, il faut prévoir des pistes clairement délimitées et les mettre en réseau. Mais cela a un coût absolument faramineux pour le canton et il faudrait plutôt procéder par petites touches. Par exemple, avec la mise en priorité pour piétons et cyclistes des rives du Rhône, même si cela me dérange fortement en tant qu'utilisateur agricole, car c'était une solution pour sortir facilement les véhicules agricoles du trafic routier rapide. Maintenant la mesure a été prise, mais vous verrez rapidement apparaître un autre danger dans ces endroits réservés pour les vélos et les piétons, soit la concurrence entre piétons avec enfants et poussettes et cyclistes. Ces derniers roulent à plus de 30 km/h sur la digue du Rhône, ce qui est facile avec un léger vent dans le dos ; toutes et tous dans cette salle, vous pouvez y parvenir, j'en suis persuadé. Là il y a un réel danger, car les cyclistes ne respectent plus les piétons et risquent régulièrement de renverser des mamans qui se promènent avec leurs bambins en poussette. C'est problématique.

Cette pétition part d'un bon sentiment. Cependant, le Conseil d'Etat est déjà attentif par son guichet vélo à toute possibilité qui lui est offerte de créer des endroits protégés pour les cyclistes. Je demande aux cyclistes de respecter tous les utilisateurs des chaussées, piétons, camions, voitures, poussettes et j'en passe, et de ne pas croire qu'ils sont prioritaires parce que le vélo est sain. La marche à pied l'est également.

M. Jean-Marie Surer : — Notre collègue Devaud, rapporteur de la Commission thématique des pétitions, a eu la modestie de ne pas parler de la motion Devaud demandant plus de bandes cyclables dans le canton et la création d'une nouvelle piste cyclable pour chaque nouvelle route. Nous avons accepté cette motion, elle est contraignante pour le Conseil d'Etat. Ainsi, la présente pétition s'inscrit dans un mouvement de roue, si j'ose dire, déjà donné par le Grand Conseil, ce qui fait qu'elle va dans le bon sens. On ne peut que la soutenir par respect pour le vote sur la motion Devaud.

Je partage aussi l'analyse de M. Guignard pour la réciprocité dans la discipline de la part vélocipédistes sur nos routes. Les gens du vélo étant amenés à être de plus en plus nombreux sur les routes — ce dont je me réjouis — il faut aussi, pour l'harmonie future, qu'ils se plient à la discipline fondamentale de la circulation.

M. Jean-Michel Favez : — On peut en effet se réjouir que la commission unanime recommande d'accepter cette pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat. Le succès de la motion de notre collègue rapporteur Devaud, qui demande qu'à l'occasion de chaque réfection de route et de chaque nouvelle route, la réflexion sur l'installation de pistes ou de bandes cyclables soit intégrée, est à saluer. Maintenant, il s'agit de passer des grandes déclarations aux actes et, lorsqu'il y a des projets, de voter des crédits pour ces réalisations. Or, récemment en février, nous débattions de réhabilitations de routes sur la Côte et, malheureusement, une bonne partie de ceux qui soutiennent cette pétition et de ceux qui, en commission, ont soutenu la motion de M. Devaud se sont opposés à la création de pistes ou bandes cyclables dans des cas concrets. C'est là peut-être qu'est le problème. Je vous encourage à assumer les décisions prises et les votes faits en commission au moment de voter des crédits.

On lit dans le rapport de M. Devaud que M. Krayenbuhl, chef du Service de la mobilité, met en évidence le soi-disant manque de moyens du canton. Quand le canton annonce des résultats comme ceux qu'il a annoncés pour les comptes 2009, je ne crois pas qu'on puisse parler de manque de moyens. Les moyens sont là, il manque la volonté et aussi l'appui d'une partie du monde politique de ce canton.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la pétition en considération avec un certain nombre d'avis contraires et d'abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Golaz et consort demandant si, à deux mois du dépôt du dossier vaudois, le Conseil d'Etat peut faire entendre sa voix relativement au PALM (09_INT_294)

Débat

M. Olivier Golaz : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses complètes et détaillées. Toutefois, je reste un peu sur ma faim. A la question 3 sur le financement du tram Flon-Renens et son extension vers Bussigny, le Conseil d'Etat répond qu'aucune garantie ne peut être donnée sur le financement des axes forts. A la question 8, il nous dit dans un premier temps que les études additionnelles liées à la variante M3 sont prises en charge par la Ville de Lausanne et ensuite que si un solde demeure disponible, il permettra le remboursement des frais d'étude assumés par la Ville de Lausanne. Cette réponse me paraît peu claire et contradictoire. Toutefois, je reste convaincu que le Conseil d'Etat mettra tout en œuvre pour garantir financièrement la réalisation du tram Flon-Renens et de son extension vers Bussigny. Cette réalisation est fortement attendue dans l'Ouest lausannois qui, je le rappelle, a un bassin de population de 68'000 habitants.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Motion Valérie Schwaar et consorts pour une aide individuelle au logement dans tout le canton (09_MOT_083)

Rapport de la majorité de la commission

La commission s'est réunie le 22 janvier 2010, à la salle des conférences du Département de l'économie (DEC), rue de la Caroline 11 à Lausanne. Elle était composée de Mmes Anne Baehler Bech, Martine Fiora-Guttmann, Valérie Schwaar et de MM. Laurent Ballif, Maximilien Bernhard, Guy-Philippe Bolay, Bernard Borel, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, Grégoire Junod, Alain Monod et Jean-Marc Sordet, ainsi que de Mme Alessandra Silauri, confirmée dans la fonction de présidente.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. Jean-Claude Mermoud, chef du DEC, accompagné de MM. Lionel Eperon, chef du Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT), Bernard Montavon, adjoint du SELT- Logement, et de Mme Madalina Orlandini, juriste au SELT, qui a tenu les notes de séance et que nous remercions pour son excellent travail.

Présentation de la motion

La motionnaire rappelle que l'aide individuelle au logement est complémentaire à l'aide à la pierre. Elle est en outre de compétence communale, l'Etat n'intervenant que pour 50 % de la facture. Selon la motionnaire, ce système n'est pas satisfaisant, car il crée des inégalités liées au choix politique de la commune. Le locataire lausannois aura le droit à une aide individuelle, alors que le locataire d'une autre commune, parmi celles qui n'ont pas encore pris l'aide individuelle, ne peut pas en bénéficier. Cette aide reste ainsi cantonnée dans les grandes communes. La motionnaire désire que l'aide individuelle soit généralisée au niveau cantonal, par la modification de la base légale, à savoir l'article 29 de la loi du 9 septembre 1975 sur le logement (LL). Ensuite, elle demande que les critères d'octroi soient révisés afin d'éviter que certaines familles, malgré leurs bas revenus, ne puissent accéder ni à l'aide sociale, ni à l'aide individuelle. Elle souhaite enfin que les critères d'octroi de cette aide soient éclaircis en cas de garde partagée des enfants ou de famille recomposée et que les loyers maximums soient revus.

Avis du Conseil d'Etat

En préambule, M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud précise que, depuis le dépôt de la motion, le dispositif cantonal en matière d'aide individuelle a été modifié afin de remédier à certains défauts constatés dans son application. Ces modifications sont entrées en vigueur le 1er janvier 2010. Un communiqué de presse a aussi été publié le 18 décembre 2009. En résumé, les types de ménages pris en considération ont été élargis ; le barème des limites de revenu a été révisé pour éviter la zone non couverte entre le revenu d'insertion et l'accès à l'aide individuelle, donc les effets de seuil ont été gommés ; les loyers dépassant les loyers maximums prévus dans le règlement cantonal sont désormais aussi pris en considération pour l'octroi d'une aide à certaines conditions. L'ensemble des critiques faites par les communes ont été prises en considération. Concernant les familles recomposées et l'octroi de l'aide aux parents qui ont une garde partagée, ainsi que pour d'autres situations particulières, une directive a été établie ; elle figure sur le site internet du SELT depuis le mois de décembre 2009. Ainsi, les décisions du Conseil d'Etat vont dans le sens des modifications demandées par la motionnaire. Ces modifications ont nécessité un certain temps puisqu'un travail minutieux a dû être fait entre le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et le DEC.

En ce qui concerne le souhait d'étendre l'aide individuelle à l'ensemble du canton et lui donner un caractère contraignant pour toutes les communes, M. Mermoud estime qu'il faut attendre que le système se mette en place et se développe. Les communes de Montreux et d'Yverdon-les-Bains devraient rejoindre prochainement celles de Lausanne, Vevey, Morges, qui ont déjà adopté une telle aide. Il est évident que toutes les communes ne sont pas intéressées par cette aide. Les contraindre, notamment les petites, ne serait pas judicieux.

En matière de financement, l'Etat consacre actuellement un budget de 1,5 million de francs. Si on transpose à toutes les communes vaudoises les dépenses engendrées par l'aide accordée dans les dix communes qui ont adopté le système ou qui ont manifesté leur intérêt, les dépenses cantonales pourraient s'élever à 5 - 6 millions de francs.

MM. Eperon et Montavon précisent à ce propos que les simulations financières ont été faites par le canton entre le SCRIS et le DEC. L'aide n'est pas accordée aux propriétaires et uniquement aux familles avec enfants. Selon les estimations du DSAS, seulement 60 % des ménages qui ont droit à une aide sociale demandent cette aide.

La simulation s'est basée sur la déclaration fiscale 2005, la dernière complète, pour déterminer les personnes potentiellement susceptibles de faire une demande, en utilisant les données observées dans la Commune de Lausanne. Les bénéficiaires potentiels de l'aide individuelle devraient ainsi représenter quelque 25 % de la population concernée.

Concernant l'octroi de l'aide individuelle, la commune n'a pas besoin d'une délégation de compétence. Cette dernière n'est nécessaire que pour l'aide à la pierre, pour l'examen des conditions d'occupation relatives aux logements subventionnés. Les communes n'ont pas non plus besoin d'un office du logement ou d'un office social ; elles doivent en revanche préciser si elles souhaitent appliquer des critères complémentaires, tels qu'une durée de séjour dans la commune avant la délivrance de l'aide individuelle, par exemple.

Renseignements complémentaires

Après la séance de la commission, ses membres ont reçu un exemplaire du nouveau Règlement sur l'aide individuelle au logement (RAIL) et de l'Arrêté fixant le modèle cantonal pour l'octroi de l'aide individuelle au logement (AMCAIL), entrés en vigueur le 1er janvier 2010, accompagné des simulations faites pour déterminer le budget potentiel maximal.

Pour mieux comprendre le fonctionnement de l'aide individuelle, rien ne vaut mieux qu'un petit exemple. Prenons une famille standard de 4 personnes, un couple avec deux enfants, avec un revenu mensuel net de 4'000 francs et un loyer de 1'700 francs pour 4 pièces. Cette famille entre dans la catégorie des bénéficiaires potentiels ; on lui applique un taux d'effort maximal pour son loyer de 27.9 %, soit un loyer théorique de 13'392 francs. Elle peut ainsi bénéficier d'une aide correspondant à la différence entre ce loyer théorique et le loyer réel (20'400 francs), soit 7'008 francs. Le règlement limite toutefois l'aide à 1'000 francs par pièce et par année, ce qui représente néanmoins 4'000 francs.

Pour compléter les chiffres lausannois utilisés dans la simulation, M. Ballif a transmis un état de situation de l'aide individuelle au logement à Vevey basée sur le nouveau règlement, pour les familles monoparentales avec 1 ou 2 enfants, ou de couples avec 1, 2 ou 3 enfants. Cette simulation montre que si le nombre de bénéficiaires potentiels diminue quelque peu par rapport à l'ancien règlement, le pourcentage moyen est de 23.34 %, soit près d'une famille veveysane avec enfant sur quatre.

Discussion

En ce qui concerne les différents éléments de sa motion, Mme Schwaar admet que le deuxième tiret n'est plus d'actualité. En revanche, elle estime toujours nécessaire de modifier la loi, afin de permettre l'octroi de cette aide à tous les Vaudois.

Cette position n'est pas suivie par la majorité de la commission qui considère que les Vaudois ne sont pas égaux dans tous les domaines. Par exemple, chaque Vaudois ne bénéficie pas d'un M2 toutes les 6 minutes devant sa porte il n'y a donc aucune raison d'imposer une telle prestation dans toutes les communes du canton, une obligation qui ne respecterait en outre pas le principe de l'autonomie financière communale. Le besoin doit se refléter dans une décision communale.

Il convient en outre de rappeler que l'article 67 de notre Constitution vaudoise ne parle pas d'obligation, mais d'encouragement. Sa teneur est la suivante :

1. *L'Etat et les communes, en complément des démarches relevant de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, veillent à ce que toute personne puisse disposer d'un logement approprié à des conditions supportables.*

2. *Ils encouragent la mise à disposition de logements à loyer modéré et la création d'un système d'aide personnalisée au logement.*

3. *Ils encouragent l'accès à la propriété de son propre logement.*

Une large partie de la discussion est consacrée au pourcentage de bénéficiaires d'une telle aide. Certains estiment qu'une limite de revenu de 5'000 francs par mois pour un ménage de 4 personnes est trop restrictive, ce qui n'est pas l'avis de la majorité de la commission. Les simulations faites dans les grandes villes dispensant actuellement l'aide individuelle montrent des pourcentages de bénéficiaires de 20 à 30 %. Cette proportion est jugée clairement excessive par plusieurs membres de la commission. L'aide individuelle au logement est une aide complémentaire qui doit être ciblée sur la frange la plus défavorisée de notre population.

Préavis de la Commission

La prise en considération de la Motion Valérie Schwaar est refusée par 7 voix contre 6, sans abstention.

Suite au vote final, la présidente précise qu'elle rédigera le rapport de minorité, le soussigné étant responsable du rapport de majorité.

Lutry, le 18 avril 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Guy-Philippe Bolay

Rapport de la minorité de la commission

A l'issue du vote sur cet objet (7 voix contre et 6 voix pour la prise en considération de la motion), la minorité de la commission formée de Mmes Anne Baehler Bech et Valérie Schwaar, de MM. Laurent Ballif, Bernard Borel, Grégoire Junod et de la rapportrice soussignée, recommande au Grand Conseil de prendre en considération la motion Valérie Schwaar et consorts pour une aide individuelle au logement dans tout le canton et de la transmettre au Conseil d'Etat.

La motion vise notamment à résoudre les points suivants.

Le traitement inégal de la population vaudoise face à l'aide individuelle au logement

L'aide individuelle au logement (AIL) est un instrument complémentaire à l'aide à la pierre qui permet de soulager les Vaudois, en particulier dans les régions où la demande exerce une forte pression sur les loyers (La Côte, stations de montagne, …). Cet instrument est essentiellement de compétence communale, avec un rôle subsidiaire de l'Etat qui contribue à hauteur de 50 % au financement octroyé. Ce système crée des inégalités de traitement entre les contribuables vaudois, puisque l'octroi de cette aide est subordonné à la volonté de la commune et à l'octroi d'une décision communale. Aujourd'hui, seules quelques communes ont instauré cette aide ou étudient son introduction. Pour que tous les Vaudois soient traités de manière équitable et puissent avoir accès à l'aide individuelle au logement, il est nécessaire de modifier la loi sur le logement (LL) ou d'introduire une loi spécifique. La motion renforce l'accessibilité à l'AIL, mais n'augmente pas le nombre des personnes éligibles — les critères d'octroi étant fixés par le canton.

La nécessité d'intégrer l'aide individuelle au logement comme instrument de la politique cantonale du logement pour lutter contre les effets de la pénurie

En modifiant l'article 29 de la LL, il serait possible d'inscrire l'aide individuelle au logement comme un instrument faisant partie intégrante de la politique cantonale en faveur du logement et de déployer son champ d'action à l'ensemble du territoire vaudois. Cette modification légale, pour un instrument qui en 2006 faisait l'objet d'un large consensus politique, permettrait de renforcer la stratégie cantonale et de compléter le dispositif actuel pour lutter contre la pénurie. Le taux moyen de logements vacants est actuellement de 0,4 %, alors qu'une situation de pénurie est définie pour un taux de vacances inférieur à 1,5 %. Tous les districts du canton affichent aujourd'hui un taux de vacance inférieur à 1,5 %. La situation particulièrement grave en matière de pénurie et ses effets négatifs sur le prix des loyers justifient une intervention publique déployée sur l'ensemble du territoire cantonal. La modification de l'article 29 permettrait aux communes de rester toujours le premier interlocuteur des citoyens déposant une demande d'AIL, mais autoriserait le Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT) à traiter les demandes qui proviendraient de communes ne bénéficiant pas des ressources ou compétences nécessaires pour le faire.

Le respect de la Constitution fédérale et cantonale, ainsi que de la loi cantonale sur le logement

La Constitution fédérale, par son article 41, attribue un mandat clair aux cantons. Il stipule que la Confédération et les cantons s'engagent, en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, à ce que : […] e. toute personne en quête d'un logement puisse trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions supportables. […]. La Constitution vaudoise à son article 67 al. 2 demande à ce que l'Etat et les communes […] encouragent la mise à disposition de logements à loyer modéré et la création d'un système d'aide personnalisée au logement. […]. Enfin, les articles 2 et 4 de la loi cantonale sur le logement fixent de manière explicite les responsabilités et obligations des communes en matière de logement sur leur territoire. L'article 2 demande que les autorités communales […] prennent en temps opportun les mesures de prévention et d'exécution nécessaires pour maintenir ou créer un équilibre satisfaisant entre l'offre et la demande […] et l'article 4 précise que les communes où les problèmes posés par le logement revêtent une

certaine importance **doivent**créer un «Office communal du logement». Le caractère impératif donné par la loi justifie la mise en œuvre de la solution proposée par la motion Schwaar, en particulier pour les communes qui ne disposent pas des ressources ou compétences suffisantes pour créer un office communal du logement ou prendre une décision relative à l'AIL. La prise en considération de la motion n'empêche pas le canton de proposer d'autres solutions équivalentes pour faire appliquer la législation en vigueur.

L'amélioration de l'accessibilité à l'AIL qui favorise les familles et la mixité sociale

Cette aide est destinée uniquement aux familles avec enfants. Selon les projections du SELT, 4,6 % des familles locataires remplissent les critères pour bénéficier de l'AIL, soit environ 15'800 ménages. Étant donné que seulement 60 % des ayants droit déposent réellement une demande d'AIL, le SELT considère que 2,8 % des ménages locataires feraient une demande si l'AIL entrait en vigueur dans toutes les communes du canton. Par rapport à la situation actuelle, cela générerait une augmentation des coûts de l'ordre de 1,5 million de francs par année pour le canton. Il est important d'ajouter que l'AIL offre de nombreux avantages pour les communes et en particulier pour les petites communes. Elle permet de mettre à disposition des logements abordables sans pour autant devoir gérer un parc locatif, ou dans le cas où la commune n'a qu'une faible mainmise sur le domaine foncier, ou pour favoriser la mixité sociale dans les quartiers, voire dans les immeubles.

Préavis de la minorité de la commission

En résumé, l'aide individuelle au logement est une aide ciblée nécessaire pour une petite partie des familles du canton. Elle offre différents avantages aux communes et en particulier aux petites communes qui ne disposent pas des ressources ou compétences suffisantes pour gérer leur propre parc locatif. Elle est un des instruments permettant de pallier les effets négatifs de la situation de pénurie aigüe de logements dans le canton. La solution proposée par la motion Schwaar permet d'étendre l'AIL à tous les Vaudois et de résoudre ainsi l'inégalité de traitement qui existe aujourd'hui. La motion vise à renforcer l'accessibilité de l'AIL, mais n'augmente pas le nombre des personnes éligibles — les critères d'octroi étant fixés par le canton. L'AIL découle des obligations légales inscrites dans la Constitution fédérale et cantonale, ainsi que de la loi cantonale sur le logement.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, la minorité de la commission recommande au Grand Conseil la prise en compte de la motion Valérie Schwaar et son renvoi au Conseil d'Etat.

Lutry, le 19 avril 2010.

La rapportrice :
(Signé) Alessandra Silauri

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur de majorité : — Pour résumer les débats de notre commission sans paraphraser le rapport de majorité, il faut rappeler en préambule que la motion demande que l'aide individuelle au logement soit généralisée au niveau cantonal par la modification de la loi sur le logement. Alors que notre Constitution vaudoise prévoit simplement un encouragement de l'aide personnalisée au logement, exercé de concert entre l'Etat et les communes, la motion souhaite imposer cette aide à toutes les communes. Dans un deuxième volet, la motion demande une révision des critères d'octroi.

Sur ce deuxième volet, le Conseil d'Etat a pu communiquer à notre commission les différentes modifications postérieures au dépôt de la motion et entrées en vigueur le 1er janvier 2010. Les types de ménages pris en considération ont en effet été élargis. Le barème des limites de revenus a été révisé pour éviter la zone non couverte entre le revenu d'insertion et l'accès à l'aide individuelle. Les effets de seuil ont ainsi été gommés. Les loyers dépassant les loyers maximums prévus dans le règlement cantonal sont désormais aussi pris en considération pour l'octroi d'une aide à certaines conditions. Les décisions du Conseil d'Etat ont ainsi d'ores et déjà été dans le sens des souhaits de la motionnaire, ce qu'elle a admis dans le cadre de notre commission.

L'essentiel des travaux de la commission s'est concentré sur le premier volet de la motion, à savoir la volonté d'imposer l'aide individuelle au logement dans toutes les communes du canton. Ce caractère contraignant n'est pas souhaité par le Conseil d'Etat qui préfère que le système se mette en place et se développe en parfaite concertation avec les communes. Toutes les communes ne sont en effet pas intéressées par une telle aide et vouloir les contraindre, notamment les petites, ne serait pas judicieux.

La majorité de la commission partage entièrement cette position. En matière de fiscalité comme de prestations, les Vaudois ne sont bien évidemment pas égaux dans tous les domaines. Par exemple, chaque Vaudois ne bénéficie pas d'un transport public performant devant sa porte. Il n'y a donc aucune raison d'imposer une aide individuelle au logement dans toutes les communes du canton. Cette obligation ne respecterait en outre pas le principe de l'autonomie financière communale. Le besoin doit se refléter dans une décision des autorités communales et non pas être imposé par une décision cantonale.

Au vote final, par 7 voix contre 6 et sans abstention, la commission a refusé la prise en considération de cette motion. Je vous invite à faire de même.

Mme Alessandra Silauri, rapportrice de minorité : — Cette motion s'inscrit dans une situation de pénurie de logements exceptionnelle pour le canton de Vaud. C'est dans ce contexte qu'il faut la traiter parce qu'elle demande de faire face à un taux historiquement bas de logements disponibles. Elle permettra de faire face à des prix de loyers exceptionnellement élevés et à l'arrivée de près de 10'000 nouveaux habitants par année jusque dans les années 2020. Dans ce contexte exceptionnel, toutes les pistes doivent être examinées sérieusement et tous les instruments politiques doivent être mis en œuvre pour soulager la population.

La minorité de la commission estime que l'Etat doit agir et montrer à certaines communes la voie à suivre avec un peu plus d'autorité. L'Etat peut soit aider les communes à mettre en place une aide individuelle au logement sur leur territoire ou, au besoin, comme cela a été discuté en commission, traiter les demandes provenant des communes qui n'ont pas les ressources ou les compétences nécessaires pour le faire. Face à une situation grave et urgente, on ne peut pas se cacher derrière l'autonomie communale et se donner une bonne excuse pour ne rien faire. D'ailleurs, cette autonomie est toute relative en matière de logement puisque l'article 4 de la loi cantonale sur le logement dit explicitement que là où les problèmes de logement sont importants, les communes doivent créer un office communal du logement. Or actuellement on ne peut pas dire qu'il n'y a pas de problème de logement dans ce canton.

Je rappelle que la loi est formulée de façon impérative et que le canton, qui a la compétence de faire respecter la loi, doit aider les communes ou les inciter à agir. Dans le fond, je dirais que la motion Schwaar ne demande rien d'autre que de faire appliquer cet article 4 et, au besoin, de trouver une solution pour soulager les communes qui n'ont pas les compétences ou les ressources pour agir. Les membres de la commission sont convaincus que l'article 29 de la loi cantonale sur le logement permet aux communes de rester toujours le premier interlocuteur des citoyens qui déposent une demande d'aide individuelle au logement mais autoriserait le Service de l'économie, du logement et du tourisme à traiter les demandes provenant des communes qui n'ont pas mis en place un office communal du logement.

Enfin, je crois que notre parlement est convaincu des avantages — que je ne rappellerai pas — d'une aide individuelle au logement, qui représente une solution relativement peu chère. Avec la minorité de la commission, je vous encourage à accepter la motion Schwaar, qui donnera au Conseil d'Etat la possibilité de mener une vraie stratégie de lutte contre la pénurie de logements, et cela dans tout le canton.

La discussion est ouverte.

M. José Durussel : — Des modifications ont été apportées en matière d'aide individuelle au logement pour remédier à certains défauts avec entrée en vigueur en janvier 2010. Il est certes souhaitable d'avoir les mêmes contraintes financières dans notre canton pour autant que l'on puisse bénéficier des mêmes services, ce qui n'est pas le cas avec cette motion. Au nom du groupe UDC, je vous encourage à la refuser.

M. Bernard Borel : — C'est bien la Constitution vaudoise de 2003, dans son article 67, alinéa 2, qui prévoit que les communes encouragent la mise à disposition de logements à loyers modérés et la création d'un système d'aide personnalisée au logement. Il résulte des débats de l'Assemblée constituante que les constituants ont souhaité mettre sur un même pied constitutionnel les aides à la construction de logements à loyers modérés et les aides individuelles au logement, les deux systèmes étant jugés complémentaires. Cela ressort des notes du Bulletin de séance du 24 novembre 2000. C'est donc un principe constitutionnel. Alors, je veux bien que les communes soient responsables, monsieur Bolay. Le problème est que certaines n'en ont rien à battre. Il y a donc un problème d'application d'un principe constitutionnel. J'en veux pour preuve que, dans ma commune, la municipalité qui doit répondre à une motion du conseil communal depuis 15 mois dit régulièrement que c'est pour bientôt et ne répond pas. Cette municipalité n'a pas de bureau d'aide au logement et ne veut pas de cette aide. Alors, si les autorités communales ne veulent pas appliquer la Constitution, il faut malheureusement que le canton prenne le pas et décide de faire appliquer la Constitution sur l'ensemble du territoire vaudois et pas simplement au bon vouloir des autorités politiques communales.

Dans la mesure où les communes ne prennent pas leurs responsabilités et n'appliquent pas la Constitution, on doit passer par une loi cantonale. Aussi, je vous encourage à soutenir cette motion. Elle est importante pour qu'il y ait équité de traitement pour la population vaudoise sur l'ensemble du territoire.

Mme Catherine Labouchère : — Les libéraux sont favorables à l'aide personnelle au logement et ils le sont depuis longtemps, contrairement à certaines personnes de la gauche. Mais ils souhaitent respecter strictement le cadre constitutionnel, c'est-à-dire que l'Etat collabore avec les communes, encourage et incite mais n'oblige pas. Il est absolument important de pouvoir garder ce partenariat. Dire que les communes n'en ont rien à faire est exagéré et même faux dans la plupart des cas. Il faut se rendre compte que toutes les communes n'ont pas ce problème de façon aiguë et il faut aussi dire que toutes les communes n'ont pas la même taille. Nous voulons que chacune des communes puisse décider ce qu'elle souhaite en collaboration avec l'Etat. C'est pourquoi les libéraux soutiendront les conclusions du rapport de majorité.

Mme Valérie Schwaar : — Permettez-moi de contester des chiffres avancés dans le rapport de majorité. Il y est écrit que la perspective de voir un potentiel de 20 à 30 % de la population vaudoise bénéficier d'une aide au logement est insupportable pour la droite du Grand Conseil ; 20 à 30 % ! On croit rêver ! C'est peut-être la proportion de Vaudois dont le revenu entre dans la cible. Mais c'est faire totalement abstraction des autres critères d'octroi, tels que le nombre d'enfants, la taille de l'appartement ou le prix du loyer. Or les chiffres sont têtus. J'ai sous les yeux la statistique du Service de recherche et d'information statistiques concernant le nombre de bénéficiaires de l'aide individuelle au logement pour la commune de Lausanne en 2009. Lausanne a mis en place cette aide en 2007 déjà et a mené des campagnes d'information à sa population ; ce n'est donc pas une offre qui débute. Les chiffres sont clairs et bien loin de ceux avancés dans le rapport de majorité : seuls 546 ménages lausannois ont bénéficié de cette aide en 2009. On est donc bien loin des 20 à 30 % de la population puisque moins de 1 %, 0,85 % pour être précis, des ménages lausannois sont bénéficiaires de cette aide.

Lorsqu'on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage. Le parti socialiste déplore cette attitude alors que se loger est devenu un vrai problème dans le canton. Tout d'abord par manque de logements vacants avec une pénurie dramatique appelée à durer longtemps vu l'absence de volonté politique du Conseil d'Etat en la matière. Ensuite par les prix des loyers ; selon la statistique homegates.ch, les loyers ont subi une hausse de près de 30 % en huit ans sur l'arc lémanique, dont 7,1 % rien qu'en 2009.

Bref, il nous semble que les Vaudois et les Vaudoises méritent d'avoir un accès équitable à l'aide individuelle au logement, quelle que soit leur commune de domicile. Cela devrait faire partie intégrante d'une politique cantonale du logement, complémentaire à l'aide à la pierre. Il ne s'agit pas d'élargir encore les critères d'octroi entrés en vigueur en janvier 2010, et qui répondent en partie à ma motion qui mettait en évidence certains problèmes, mais bel et bien de garantir un accès équitable à une aide importante pour des familles vaudoises qui peinent aujourd'hui à payer leur loyer. Nous vous exhortons à accepter cette motion.

M. Laurent Ballif : — Les débats de la commission se sont voulus très factuels et très apaisés. C'était très bien, on a pu parler des inconvénients et des avantages de cette proposition. Il faut tout d'abord relever que l'aide individuelle au logement est un outil parfaitement adéquat et complémentaire à l'aide à la pierre. Je ne pense pas que quelqu'un, aussi bien dans la commission que parmi les orateurs qui se sont exprimés aujourd'hui, le conteste. Même la majorité de la commission est consciente que l'aide individuelle au logement est un très bon complément de l'aide à la pierre, si bien que la discussion que nous avons aujourd'hui ne porte pas sur l'adéquation de l'outil. Il faut dire franchement les choses : ce qui se passe actuellement, c'est que les communes qui ont décidé d'aider leurs locataires, de faire en sorte de conserver le maximum de représentants de toutes les classes sociales sur leur territoire, sont celles qui, depuis des années, ont mis en œuvre des plans de logements subventionnés. Elles ont utilisé l'outil de l'aide à la pierre depuis le début. C'est le cas de la plupart des villes et de localités plus petites. Je connais surtout le cas des villes. Et que constate-t-on ? On constate aujourd'hui, rebelote, que ce sont les mêmes qui utilisent l'outil de l'aide au logement. Cela signifie bien qu'il ne s'agit pas en réalité d'une incapacité de certaines communes à mettre cet outil à disposition parce que le règlement est compliqué, ou qu'il faut avoir un office communal du logement. Non, c'est un choix philosophique consistant à dire que les gens qui n'ont pas les moyens de payer les appartements situés sur leur territoire ne seront pas aidés. C'est cela qu'il faut comprendre.

Vous tous qui venez de grandes villes qui investissent beaucoup dans l'aide à la pierre et dans l'aide individuelle — je pense à Lausanne, Nyon, Renens, Morges, Yverdon, Vevey, Montreux et j'en oublie peut-être — vous qui vivez dans des communes qui mettent en œuvre ces aides, trouvez-vous normal que seules les villes aident leurs locataires, que ce soit à travers l'aide à la pierre ou à travers l'aide individuelle au logement ? On ne peut pas dire que c'est un bon outil mais qu'il doit être réservé aux communes qui sont prêtes à faire des sacrifices pour aider leur population parce que les autres communes ne sont pas intéressées. C'est pourtant cela qu'on

nous dit. Si vous êtes conscients que l'ensemble du canton doit se retrousser les manches pour essayer de trouver des solutions pour les habitants qui n'arrivent pas à répondre aux exigences du marché du logement actuel, eh bien vous devez accepter cette motion et la renvoyer au Conseil d'Etat.

M. Grégoire Junod : — Mme Labouchère a très justement rappelé que les libéraux avaient toujours été favorables à l'aide individuelle au logement. J'aimerais faire un petit retour en arrière en rappelant que dans toutes les villes où elle a été introduite, pendant très longtemps, la gauche a été contre ; il est vrai que ce sont les libéraux, et dans une moindre mesure les radicaux, qui demandaient son introduction à la place ou en complément des aides à la pierre. Pendant longtemps la gauche s'y est opposée et, il faut bien le reconnaître, vous aviez quelques raisons de l'accuser de dogmatisme à ce sujet. Cela a changé depuis quelques années, notamment sous l'impulsion de la politique mise en place par la ville de Lausanne, qui a introduit l'aide individuelle au logement bien avant que le canton se dote d'un règlement cantonal. Il y a un paradoxe, madame Labouchère, que j'aimerais relever : l'aide individuelle au logement a été réclamée par la droite et elle n'a été mise en application que par la gauche. Ce n'est que dans les communes de gauche que cette aide existe.

Lorsque ce parlement a débattu de la loi cantonale sur le logement — je n'en étais pas encore membre — c'est encore une fois la droite qui s'est opposée, d'abord au Conseil d'Etat puis au Grand Conseil, à ce que l'aide individuelle au logement soit inscrite en tant que telle dans la loi. Seuls quelques députés de droite l'ont soutenue. Qu'est-ce que cela signifie ? Que vous êtes favorables dans le discours à l'aide individuelle, mais que lorsqu'il s'agit de la mettre en place, vous êtes systématiquement contre. Pas une seule commune de droite ne s'est dotée de ce dispositif.

Le rapporteur de majorité dit que les communes ne souhaitent pas toutes mettre en place cette aide. Mais ce ne sont pas les communes qui comptent dans cette affaire, ce sont bien les citoyens et les contribuables. Ce sont eux qui ont besoin d'aide pour payer leur logement. La position des communes n'est pas pertinente de ce point de vue, ce qui compte c'est bien le droit des citoyennes et citoyens à certaines prestations. J'ajouterai qu'en commission on a beaucoup le génie communal, notamment le rapporteur de majorité. Je constate qu'aujourd'hui le génie communal est toujours à gauche.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je rappelle un fait : pour une grande partie de la population vaudoise, le loyer représente près d'un tiers, voire plus, du revenu, ce qui est évidemment très lourd, compte tenu de la diminution du pouvoir d'achat que de nombreux citoyens constatent lorsqu'il ne leur reste pas grand-chose pour finir le mois. Il y a véritablement un problème en matière de prix des loyers. En outre, la pénurie de logements joue un rôle pour une pression à la hausse des loyers dans tout l'arc lémanique, voire dans tout le canton de Vaud.

Dans cette situation, l'aide individuelle au logement est une solution, mais c'est un peu un emplâtre sur une jambe de bois. Ce qu'il faudrait, c'est une politique publique de construction de logements à loyers modérés correspondant aux besoins prépondérants de la population, c'est-à-dire des loyers qui peuvent être payés sans mettre largement en cause le pouvoir d'achat des familles. Le groupe A Gauche toute !-POP-solidaritéS soutiendra le renvoi de la motion au Conseil d'Etat, mais nous espérons que, dans les mois qui viennent, un véritable débat sera mené dans ce Grand Conseil et qu'une politique publique de construction de logements à loyers modérés soit enfin mise en œuvre dans ce canton. Il y a urgence pour la grande majorité de la population.

M. Philippe Vuillemin : — C'est un sujet sur lequel je n'ai pas pu être en accord avec mon groupe politique depuis vingt ans puisque j'ai cassé les pieds deux fois au Grand Conseil en proposant cette aide individuelle au logement. Je me suis fait tranquillement retoquer. M. Junod a très bien montré où était le génie créateur — c'est votre serviteur ; le génie réalisateur, je l'admets totalement, c'est la gauche lausannoise, après quand même qu'on l'a tenaillée pendant de nombreuses séances au Conseil communal de Lausanne. Bien sûr, si le canton réagissait comme cela, c'est qu'au départ l'idée était typiquement lausannoise et, comme chacun le sait, depuis 800 ans les relations entre le prince évêque et les bourgeois de la Palud sont difficiles.

Nous continuons à croire de façon constante aux vertus de cette aide à la personne. A l'époque, elle était aussi lancée pour qu'on ne construise pas n'importe où et n'importe comment. Elle avait une certaine fonction de protection du paysage. Pour le Lausannois que j'étais et que je suis toujours, c'était une façon de faire pour qu'on ne grignote pas les dernières parts du terrain communal pour construire n'importe quel type de banlieue. J'estime que cette aide à la personne reste totalement pertinente. Mais je ne suis pas du tout surpris d'entendre des gens qui y sont hostiles ; ils sont aussi cohérents avec eux-mêmes parce que, dans le fond, ils l'ont toujours été.

Mme Alessandra Silauri, rapportrice de minorité : — Pour revenir sur les propos de Mme Labouchère, je comprends bien que l'autonomie communale est importante. Mais actuellement les conditions de logement sont exceptionnelles et elles vont durer. On ne peut pas invoquer l'autonomie communale quand la loi prévoit

des exceptions en cas de situation limite. Si vous avez bien lu le rapport de minorité, le partenariat avec la commune est possible. Nous n'y sommes pas opposés, mais nous proposons une délégation pour les communes qui n'ont pas les compétences ou les ressources nécessaires. C'est aussi une solution pour les petites communes et, comme l'a dit M. Vuillemin, l'aide individuelle au logement permet aussi aux petites communes de ne pas construire un immense parc locatif et de devoir le gérer puisqu'elles n'en ont justement pas les moyens. Dans ce sens, l'aide individuelle au logement est pertinente pour les petites communes.

En revanche, je m'étonne, madame Labouchère, quand vous dites qu'il n'y a pas de problème de logement dans votre région. Je me demande si vous vivez vraiment dans la région de la Côte ou en dehors de toute réalité. Je vous demande encore une fois de soutenir la motion Schwaar ; elle va dans le sens du partenariat que vous souhaitez et elle permet de résoudre la question urgente du logement dans le canton.

M. Rémy Jaquier : — M. le député Junod affirme un peu facilement que la droite s'oppose systématiquement à la politique du logement. Je lui rappelle que la ville d'Yverdon-les-Bains, sous l'impulsion d'une municipalité de droite, a mis en place en 2008 une politique d'aide individuelle au logement. Certes, les conditions d'octroi de l'aide ont été discutées au conseil communal mais ce dernier a approuvé le règlement et il est en vigueur. Je tenais à le dire.

M. Marc-Olivier Buffat : — Concernant l'opposition entre subventionnement et aide personnalisée, d'autres intervenants l'ont dit avant moi, monsieur Junod, dans un premier temps, vous étiez plutôt favorable au subventionnement et opposé à l'aide individuelle au logement. Et puis, une fois que vous avez obtenu tout ce que vous avez pu obtenir dans le subventionnement, vous vous êtes enfin réveillé à l'aide individuelle au logement, qui reste modeste, comme l'a rappelé Mme Schwaar en donnant quelques chiffres.

Il est rare que je sois d'accord avec mon collègue Dolivo. Pour une fois, c'est le cas. Je doute fortement que l'institution proposée soit une solution rédhibitoire convaincante à la pénurie de logements qui existe dans le canton de Vaud. Je pense, comme M. Dolivo, qu'il faut une réflexion en profondeur : que veut-on construire ? à quel coût ? Comment ? Je crois qu'il faudra œuvrer pour mettre sur le marché des logements qui soient abordables pour des familles aux revenus modestes. Le grand reproche qu'adressaient les socialistes lausannois à l'aide individuelle au logement était qu'elle participait à la spirale inflationniste de la hausse des loyers.

Finalement, tout cela nous écarte, à mon avis, de l'objet de cette motion. Quel est-il ? Ce n'est pas pour ou contre l'aide individuelle au logement ; on a vu que tous bords confondus chacun y a œuvré à un moment ou l'autre de sa vie politique. Mais on nous propose la généralisation de cette aide, sa cantonalisation — cela a été dit par Mme Schwaar. Or, cette cantonalisation heurte manifestement la Constitution, dont le texte prévoit que l'Etat et les communes encouragent en commun la mise à disposition de logements à loyers modérés et la création d'un système d'aide personnalisée au logement. C'est dire qu'un certain bouleversement constitutionnel nous est proposé par voie de motion contraignante pour le Conseil d'Etat. A mon avis, pour ce motif d'ordre constitutionnel on ne peut pas accepter cette motion.

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Communication

Salutations – Municipalité de de Fontanezier, Romairon, Vaugondry et Villars-Burquin

Le président : — Je salue à la tribune du public les représentants des municipalités de Fontanezier, Romairon, Vaugondry, Villars-Burquin avec le drapeau de la nouvelle commune de Thévenon, venus à l'occasion de notre vote sur le projet de décret pour la fusion de ces communes. Je leur souhaite la bienvenue et un bon après-midi. *(Applaudissements.)*

Motion Valérie Schwaar et consorts – Pour une aide individuelle au logement dans tout le canton (suite) (09_MOT_083)

Décision du Grand Conseil après rapports de commission (suite)

Le débat est repris.

Mme Catherine Labouchère : — J'aimerais répondre à Mme Silauri que je n'ai pas parlé spécialement de la Côte, car je sais bien qu'il y a de gros problèmes de logement dans cette région. J'ai simplement dit que comme les communes étaient de tailles différentes, les problématiques étaient aussi différentes dans chacune des régions du canton. Chaque commune a sa manière de réagir aux questions de pénurie, soit en investissant dans des immeubles à loyers modérés ou dans des systèmes d'habitat coopératif, soit en accordant l'aide individuelle. Il est important qu'elles puissent avoir le choix pour faire face à cette problématique de pénurie de logements qui, je le rappelle, n'est pas égale dans tout le canton. Il faut pouvoir inciter et non contraindre parce que cela laisse aux communes le choix de ce qu'elles veulent faire. Si on contraint toutes les communes dans le canton à choisir l'aide individuelle au logement, on risque de les réfréner si elles veulent choisir quelque chose d'autre. Or, l'aide individuelle est certes une aide au loyer, mais ce n'est pas une aide à la construction. Il est important d'avoir une multitude de possibilités pour répondre à cette pénurie.

Je ne vois rien dans le rapport de majorité qui stigmatise l'aide individuelle au logement. Au contraire. Il faut la soutenir et l'encourager, oui, mais ne pas la rendre obligatoire. Je vous demande d'adopter les conclusions du rapport de majorité qui respectent totalement la Constitution et la législation en vigueur.

Mme Pascale Manzini : — Après ce que j'ai entendu, je pense qu'il est temps pour ce parlement de descendre dans l'arène de la réalité quotidienne de la population de ce canton.

Réalité 1 : J'habite dans un deux pièces avec mon mari et mon beau-père qui couche dans le salon. Mon mari et moi nous travaillons, j'attends un enfant et nous ne trouvons aucun 3 pièces correspondant à notre budget, soit 1300 francs.

Réalité 2 : J'habite dans un 3 pièces insalubre rongé par la moisissure qui va être rénové et loué plus cher. Je ne trouve rien pour mon budget de 1500 francs.

L'attractivité économique de notre canton rend les terrains rares et chers. Les nouvelles constructions sont des locatifs à loyers élevés, tout comme dans les stations balnéaires. Verrons-nous les habitants du canton obligés de se loger à ses frontières au mépris d'une politique territoriale en faveur de la densification ? L'histoire des politiques du logement démontre que l'aide individuelle au logement (AIL) est un complément de l'aide à la pierre ou du développement du partenariat public-privé en faveur de constructions coopératives et meilleur marché. Ce n'est pas l'unique solution. Certaines communes de notre canton, en l'occurrence dans le district de l'Ouest lausannois, n'ont bientôt plus le choix : elles ont déjà épuisé beaucoup des deux autres mesures et seront contraintes, par l'évidence de la pénurie de logements à prix abordable sur leur territoire, de mettre en œuvre l'AIL. Les communes déployant de telles aides attirent les contribuables peu aisés et le cercle est bouclé. Il est important que cette mesure soit mise en œuvre au niveau cantonal afin d'éviter la ghettoïsation sociale. L'AIL est une mesure ciblée visant à diminuer le nombre de personnes recourant à l'aide sociale. Encore une mesure que la droite veut combattre, ce qui ne fera qu'augmenter le coût de la facture sociale. Je ne comprends pas cette attitude contradictoire et peu logique. Le logement n'est pas une épine dans le pied du gouvernement, c'est peut-être la poutre qui bouche une vision à long terme des élus.

M. Grégoire Junod : — M. Jaquier a bien fait d'intervenir, car j'avais effectivement omis la commune d'Yverdon qui, il est vrai, est l'exception qui confirme la règle. Honneur à lui, alors qu'il était syndic de cette commune, d'avoir mis en place l'AIL.

J'aimerais revenir sur les propos de Mme Labouchère et de M. Buffat. Il est évident que l'AIL n'est pas une mesure pour lutter contre la pénurie, il ne faut pas prétendre le contraire. Cela n'a pas de sens, dans ce débat, de dire qu'il existe d'autres mesures pour lutter contre la pénurie. C'est évident. L'AIL est une mesure de politique sociale visant à abaisser le coût du loyer pour certains locataires qui paient trop cher et qui ont des difficultés financières. C'est bien une mesure de politique sociale. Mme Labouchère dit ne pas vouloir forcer les communes à mettre en œuvre l'AIL parce qu'elles doivent rester libres de prendre d'autres mesures pour lutter contre la pénurie. Mais lesquelles, madame Labouchère ? Lorsque nous avons proposé au Grand Conseil de créer une fondation pour le logement pour permettre d'acquérir des terrains et de construire, vous y étiez opposée. Lorsque nous développons des propositions pour que les cantons et les communes s'investissent plus

en matière foncière, vous êtes également contre. Quelles sont les mesures que vous proposez ? Quand nous proposons l'aide à la pierre vous êtres pour l'aide individuelle et quand nous proposons l'aide individuelle vous êtes pour l'aide à la pierre. Il faudrait que vous choisissiez ce que vous souhaitez que le canton fasse en matière de politique du logement. A moins que la position des libéraux soit la suivante : on est contre toutes les propositions faites, on est pour d'autres, le but étant de ne rien faire du tout.

Ici, nous avons une proposition concrète. Elle vise non pas à cantonaliser l'AIL, comme l'a dit M. Buffat, mais à la généraliser. Cela restera un dispositif communal, financé conjointement par les communes et le canton, comme c'est le cas maintenant. Simplement, il sera déployé sur l'ensemble du canton et géré par les communes. Avec pour avantage de garantir des droits égaux à tous les locataires du canton. Le problème est qu'à l'heure actuelle il y a inégalité de traitement entre un locataire qui paie un loyer identique à Lausanne ou à Renens parce qu'une commune offre l'AIL et l'autre non. On pourrait multiplier les exemples. Dans la grande majorité des communes, il n'y a pas d'AIL ; seules quelques villes du canton l'on introduite. J'aimerais comprendre pourquoi on peut s'opposer aujourd'hui à l'élargissement de ce dispositif tout en se déclarant favorables à l'AIL.

Mme Catherine Labouchère : — Je réponds à M. Junod que je ne suis pas du tout opposée à trouver des solutions. Ces solutions se trouvent surtout à l'intérieur des communes, qui connaissent le mieux la situation locale. En généralisant une mesure sans tenir compte des particularités locales, vous risquez de péjorer des mesures qui seraient plus adéquates en fonction du lieu.

Cela relève d'une vision différente. Nous ne voulons pas du tout supprimer les aides, bien au contraire, mais nous les voulons ciblées, justifiées et en adéquation avec les problématiques locales.

M. Laurent Ballif : — Crûment résumé, Mme Labouchère dit que les communes doivent pouvoir choisir, y compris de ne rien choisir. C'est bel et bien cela.

Pourquoi est-ce que les communes ne font rien ? Peut-être que quelques-unes ne font rien parce qu'elles n'ont pas les moyens de s'engager financièrement. Mais dans le 95 % des cas — excusez-moi de faire un procès d'intention — c'est parce qu'elles ne veulent pas avoir des habitants pauvres. «On est bien entre nous et on ne veut pas subventionner des gens qui n'ont pas les moyens de payer les loyers en vigueur chez nous.» *Punkt Schluss !*

M. Albert Chapalay : — La commune de Château d'Œx, alors que j'en étais le syndic dans les années huitante, a apporté un soutien financier aux futurs propriétaires. Il s'agissait de mettre à disposition du terrain par droit de superficie préférentiel pour construire leurs immeubles. Et plusieurs bâtiments propriété de la commune ont été rénovés en fonction des disponibilités pour offrir des appartements à loyers modérés. Je n'admets pas qu'on déclare que seules les villes font des efforts pour le logement des plus démunis. En conclusion, je vous demande de laisser la liberté aux communes de s'organiser et de trouver les solutions les mieux adaptées.

Mme Valérie Schwaar : — Je souhaite répondre à mon collègue Buffat. Il ne s'agit en aucun cas d'une cantonalisation de cette aide mais d'une généralisation. La motion ne remet pas en cause le principe du financement à parts égales entre le canton et les communes mais propose d'offrir cette aide à tous les citoyens du canton. C'est bel et bien une question d'équité.

M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur de majorité : — Je remercie M. Junod de rappeler fort opportunément que ce n'est pas une mesure qui va combattre la pénurie. L'AIL ne créera pas un seul logement. Il faut en être conscient. J'aimerais aussi lui dire qu'une commune qu'on ne peut pas taxer de gauche, Lutry, dont j'ai été municipal pendant seize ans, avait déjà créé une aide individuelle au logement avant les dispositions législatives cantonales. Le génie local a en tout cas pu s'exprimer à Lutry. Je cite l'exemple du complexe communal qui s'est créé au nord des lignes de chemin de fer, là où se trouve la Coop. C'est grâce à des échanges de terrain, dans lesquels la commune s'est énormément investie, qu'on a pu trouver un territoire suffisant pour créer des logements résidentiels et aussi des habitations à loyers modérés. C'est par de telles actions que les communes peuvent permettre la construction de logements ; c'est bien en construisant qu'on lutte contre la pénurie et pas en octroyant des aides individuelles au logement.

Mme Schwaar a répété la querelle de chiffres qui nous a occupés pendant une partie des travaux de la commission. Je n'ai pas voulu entrer en matière là-dessus lors de mon introduction parce que, à mon avis, ce n'est pas le débat de ce jour. Nous parlons d'imposer cette mesure sur l'ensemble du territoire. Néanmoins, il est vrai que le canton nous a transmis des chiffres et quand on fait l'exercice, on prend simplement la population qui répond aux critères permettant de bénéficier des aides, on enlève ensuite les 28 % en moyenne de propriétaires. On peut se demander s'il y a vraiment une telle proportion de propriétaires dans cette population. A mon avis, c'est totalement aberrant. On enlève ensuite 40 % de gens qui ne demanderont jamais rien et on aboutit aux

chiffres mentionnés par Mme Schwaar. Ce ne sont pas les chiffres des bénéficiaires potentiels mais des gens qui reçoivent l'aide et ils sont évidemment bien plus bas.

Pour terminer, je précise que la majorité ne remet pas du tout en question l'utilité de l'AIL qui n'apportera, bien évidemment, aucun élément supplémentaire permettant de construire. Nous ne nions pas les problèmes en matière de logement, mais il faut trouver des solutions pour favoriser la mise à disposition de logements. Le Conseil d'Etat est allé dans ce sens en mettant à disposition des moyens financiers supplémentaires qui permettront, par exemple à des coopératives, de pouvoir financer soit des achats de terrain soit des constructions. Je vous encourage à le suivre dans cette voie. La majorité de la majorité de la même commission avait d'ailleurs soutenu les propositions de M. Junod pour le développement de l'habitat collectif dans le postulat qui nous a occupés mardi dernier.

M. Marc-Olivier Buffat : — Il ne faut pas jouer au Tartuffe. Le texte même de la motion l'indique et les deux rapports de minorité et de majorité de la commission également : il s'agit bel et bien de contraindre toutes les communes à adopter ce système. C'est l'objet de notre discussion. Je répète qu'il ne s'agit pas de savoir si oui ou non l'AIL est appropriée. En tant que radical lausannois, j'ai fait campagne pendant plus de dix ans pour l'intégration de ce type de mesure dans notre commune. C'est dire que j'y souscris. Le débat, purement institutionnel, est de savoir si on contraint les communes à adopter ce système. On parle de cantonalisation, de généralisation ; tout cela revient au même. Je maintiens que c'est contraire au texte de l'article 67 de la Constitution. Si certains veulent passer outre, c'est de leur responsabilité. Mais surtout, et à titre subsidiaire, pour voter une motion aujourd'hui, nous manquons totalement d'éléments nous permettant d'apprécier la situation sur le plan cantonal. Un paragraphe traite de cela dans le rapport de majorité, nous indiquant que ce système est en train de se mettre en place et de se développer ; que Montreux et Yverdon-les-Bains devraient rejoindre prochainement Lausanne. Mais quid des autres ?

Je vous le dis très clairement, je suis aujourd'hui, et à titre subsidiaire — parce qu'à titre principal j'estime que c'est anticonstitutionnel — dans l'incapacité de voter une telle motion, faute d'une étude approfondie de la situation, d'un tableau général de la situation dans les communes de notre canton et faute de savoir quelles sont les communes qui éventuellement ont ou auraient une nécessité, au moins théorique, d'introduire ce type de système. Il faudrait alors que la commission remette l'ouvrage sur le métier. En tout cas, il paraît impossible aujourd'hui de voter cette motion contraignante pour l'ensemble des communes de notre canton.

M. Grégoire Junod : — Le débat d'aujourd'hui a au moins un avantage : on n'aura jamais entendu M. Bolay plaider avec autant de ferveur en faveur de la construction de logements. C'est la première fois que je l'entends dire à de multiples reprises qu'il est nécessaire de mettre à disposition des terrains pour les coopératives et de construire de nouveaux logements, y compris des logements subventionnés. Tant mieux ! On n'avait jamais entendu un tel plaidoyer pour l'aide à la pierre de la part des milieux libéraux.

Une chose est complètement fausse dans ce que vous dites, monsieur Bolay : le Conseil d'Etat n'a pas mis un franc sur la table pour la politique du logement. En lisant la réponse à l'interpellation Nuria Gorrite, on apprend que sur les 240 millions de prêts ou cautionnements prévus par l'article 15 de la loi sur le logement, le Conseil d'Etat a décidé d'en réserver 50 pour les communes. Très bien. Mais ces 240 millions restent à disposition, il n'y a pas de moyens supplémentaires attribués par le canton en matière de logement.

J'aimerais encore interroger Mme Labouchère qui nous dit qu'il faut privilégier les solutions locales. Quelles solutions locales ? Pouvez-vous m'indiquer une solution locale qui aurait été trouvée en matière de logement hors des villes du canton ? J'attends des exemples. C'est bien de nous dire qu'il faut privilégier des solutions locales, mais si c'est simplement un oreiller de paresse pour ne rien faire, cela n'a pas d'intérêt. Le canton a besoin d'une politique concertée avec les communes en matière de logement pour lutter contre la pénurie en construisant et mettant à disposition du terrain et aussi en matière sociale à travers l'AIL.

M. Jean-Michel Dolivo : — La proposition de notre collègue Schwaar demande une généralisation de l'aide au logement. Je l'ai dit, ce n'est pas une panacée, c'est plutôt un moindre mal. Le problème à la racine est effectivement la pénurie de logements qui cause le plus grand des soucis à une grande majorité des habitants du canton. Cette pénurie conduit à des logements de plus en plus chers, à des hausses de loyer importantes pour les locataires et rend quasiment impossible pour ceux et celles qui n'ont pas des revenus élevés, voire très élevés, de trouver un logement sur le marché.

Il est frappant que la majorité du Grand Conseil prône une politique d'immobilisme face à cette situation. Des mesures sont à prendre en matière d'aménagement du territoire et de politique de construction de logements bon marché. Certes, il faudrait prendre des mesures radicales pour mon collègue Buffat. Cela veut dire une politique d'expropriation de terrain, si nécessaire, de façon à ce que les collectivités publiques puissent

construire elles-mêmes ou aider à la construction de logements à loyers modérés, car le sol n'est pas un bien comme un autre, ce n'est pas une marchandise, c'est un bien commun. Il ne doit pas être l'objet d'une spéculation effrénée, comme il l'est aujourd'hui. Dans cette politique d'immobilisme, la proposition de la motion Schwaar est la seule voie possible immédiatement. Il m'intéresserait que Mme Labouchère, qui ne veut pas adopter cette proposition et parle de mesures plus adéquates, nous explique ce que sont ces mesures plus adéquates pour assurer que des locataires qui n'en ont pas les moyens aient accès au marché du logement. Que Mme Labouchère nous dise ce que c'est qu'une autre politique de logement pour les deux ans qui viennent compte tenu de la situation de pénurie et des loyers extrêmement élevés que nous connaissons dans le canton.

Mme Catherine Labouchère : — Je réponds à MM. Junod et Dolivo. On vient d'entendre, de la bouche du député Chapalay, que des solutions ont été trouvées à Château d'Œx. Il serait malhonnête de penser que dans les communes du canton les municipalités ne réfléchissent pas à la manière de remédier au manque de logements. Il existe des solutions, notamment avec l'habitat coopératif ou en privilégiant la construction de logements à loyers modérés. Ne dites pas qu'on ne fait rien dans ce canton, c'est faux et ce n'est pas honnête vis-à-vis des municipalités qui travaillent à ce propos ! Des communes comme Lutry, Bussigny et d'autres que je ne cite pas car il est difficile de faire un panorama complet. Beaucoup de gens se donnent de la peine pour trouver une solution à ce problème que je ne nie pas, qui est difficile et douloureux pour beaucoup de monde.

M. Frédéric Borloz : — Dans la région d'où je viens, le Chablais vaudois dans le district d'Aigle, la moyenne des prix des loyers au m2 est légèrement inférieure à la moyenne cantonale. Cela vaut dire que si le principe d'égalité de traitement, très cher à M. Junod, était appliqué et que la Municipalité, respectivement le Conseil communal de la commune d'Aigle où je réside devaient accepter la proposition qui est sur la table, cela ne ferait qu'augmenter et creuser l'inégalité de traitement dans ce canton compte tenu d'une politique d'aide au loyer appliquée dans des communes où le niveau des loyers est nettement plus élevé que dans la commune d'Aigle.

Permettez-moi de faire un plaidoyer en faveur des communes, car les propos de M. Ballif sont totalement déplacés. Ou alors, ils ne s'adressent qu'à la commune dont il est responsable et j'ose espérer que cela s'arrête là. A Aigle, la construction de deux gros immeubles a été subventionnée et la commune vient de conclure un accord avec une coopérative sans but lucratif pour mettre sur le marché des loyers légèrement inférieurs à la moyenne locale, déjà inférieure à la moyenne cantonale ; il n'y a en effet pas de marge bénéficiaire au profit du propriétaire ou de l'actionnaire. Nous étudions actuellement un projet de subventionnement et cautionnement pour la construction d'un immeuble au centre-ville. Vous me direz que c'est formidable, que la commune d'Aigle est très active dans ce secteur. Mais je me suis aussi renseigné sur ce qui se passait dans le district. En montagne, les communes de Leysin et d'Ormont-Dessous ont chacune un projet sur la table qui permettra de mettre sur le marché des loyers modérés, voire bas, par rapport à la moyenne. Les communes d'Ollon, Bex et de Villeneuve ont également des projets allant exactement dans le même sens.

Alors, dire qu'il n'y a pas de solution, que les communes sont inactives et qu'il faut absolument privilégier une aide directe au logement, c'est, premièrement, nier que dans ce canton l'aide sociale est bien organisée et que les familles nécessiteuses peuvent en profiter et, deuxièmement, nier totalement l'effort fait sur le terrain par des autorités locales, qui essaient de trouver des réponses locales à une problématique dont elles sont parfaitement conscientes. Comme l'a dit M. Buffat, nous n'avons absolument pas les éléments aujourd'hui pour décider en toute connaissance de cause de prendre en considération cette motion. Dès lors, je vous invite à suivre le rapport de majorité.

M. Pierre Grandjean : — Une vraie politique d'aide individuelle au logement, comme l'a nommée la rapportrice de minorité, ne passe pas par une politique interventionniste du canton dans un domaine qui est de compétence communale, mais notamment par un allègement des pratiques administratives dans le domaine de la construction et peut-être aussi par une révision de la politique restrictive du canton résultant d'une application trop stricte du Plan directeur cantonal ; politique qui, trop souvent, limite le développement de l'habitat. Je vous invite vivement à refuser cette motion, qui n'est pas la solution aux problèmes actuels.

M. Hans Rudolf Kappeler : — J'aimerais aussi soutenir ma collègue Catherine Labouchère dans son plaidoyer en faveur des communes. Je déclare mes intérêts : je suis syndic d'une petite commune de 4000 habitants, gérée par une municipalité de droite. Je peux témoigner que nous n'avons pas attendu une loi cantonale nous obligeant à aller dans cette direction. Hier soir, nous avons décidé d'accorder un droit de superficie en faveur d'une coopérative qui construira un immeuble avec des loyers adaptés. Prochainement, nous accorderons un droit de superficie à une coopérative pour des appartements à loyers modérés. Un troisième projet est en cours pour des appartements protégés.

Je le dis tout simplement : nous n'avons pas besoin qu'une loi nous dicte ce que nous devons faire. Les municipalités des communes, comme l'a dit Mme Labouchère, réfléchissent et cherchent des solutions. Il faut arrêter de dire que les petites communes ne font rien du tout et que seules les grandes villes agissent. Dans ma petite commune de 4000 habitants, j'ai même projeté, il y a quelques années, de construire un EMS car nous en avions la possibilité. Je m'étais alors adressé au conseiller d'Etat Maillard pour savoir si une telle réalisation était nécessaire. Sa réponse a été non, la région étant déjà suffisamment équipée en EMS. Arrêtez donc de dire tout le temps aux communes ce qu'elles ont à faire ! Nous sommes assez intelligents pour savoir ce que nous devons faire.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Décidément, le concert des députés de droite conduit à une certaine confusion dans le débat au sujet de cet élément de politique du logement. Il n'a jamais été question de privilégier l'AIL. M. Junod et Mme Schwaar l'ont assez dit, il s'agit simplement de fournir un outil complémentaire aux autres outils que la gauche n'a cessé de développer dans ce parlement et dont, curieusement, ces députés de droite font un certain éloge. Il faudra s'en souvenir la prochaine fois qu'on vous proposera certains objets.

Revenons à l'AIL. Si vous aviez lu très attentivement l'excellent rapport de minorité, vous y auriez trouvé des choses très intéressantes. A l'heure actuelle, on peut dire qu'on ne respecte ni l'art. 64 Cst, ni les articles contraignants de la loi sur le logement demandant que les autorités communales prennent des mesures pour maintenir ou créer un équilibre satisfaisant entre l'offre et la demande et que, en cas de problèmes avérés de grande importance, les communes créent un office communal du logement.

La proposition de Mme Schwaar est une solution pragmatique. Elle permet aux communes d'appliquer à moindre frais les dispositions contraignantes de la loi. Quand je dis que l'art. 67 Cst n'est pas appliqué, il faut comprendre que la Constitution met l'Etat et les communes dans le même panier, si je peux me permettre. Ensemble ils encouragent la mise à disposition de logements à loyers modérés et, pour ce qui nous occupe aujourd'hui, la création d'un système d'aide personnalisée au logement. Ce n'est pas ce qu'on constate. M. Buffat dit que nous manquons d'éléments. Nous en avons au moins un : en votant les budgets successifs, nous avons remarqué que le Conseil d'Etat, au départ, a visiblement dû prendre au sérieux la proposition de généraliser l'AIL. Il avait en effet établi une planification financière sur cinq ans, liée au programme de législature, et faisant apparaître une montée en puissance des montants alloués à cette aide. Et nous avons observé, année après année, que le montant inscrit au budget pour l'AIL était très inférieur aux prévisions de la planification. On nous expliquait qu'il ne servait à rien de mettre davantage puisque, à part certaines villes, les communes ne demandaient rien et on nous présentait le règlement en vigueur ou à venir. Il y en a six à l'heure actuelle. Il y a donc disparité complète entre, d'une part, la volonté du constituant et ce que le Conseil d'Etat voulait en faire et, d'autre part, la réalité actuelle.

On n'encourage pas ce système dans le canton, madame Labouchère, et vous n'avez pas dit quels moyens vous proposiez pour l'encourager véritablement. Pour l'instant, on est dans une espèce de flou. Vous ne voulez pas ce qui est proposé par la motion de Mme Schwaar, mais rien ne nous permet de penser que vous voulez véritablement encourager l'AIL. On peut beaucoup s'inquiéter au sujet du devenir du dispositif, penser qu'il concernera quelques villes et c'est tout. Telle n'est pas du tout la volonté du constituant, qui préconise un encouragement à deux, Etat et communes, pour la création d'un système d'aide personnalisée.

M. Pierre-Alain Mercier : — Il n'y a pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Il y a plus de dix-sept ans, alors que j'étais syndic de Tolochenaz — 1600 habitants à l'époque — la municipalité avait mis des terrains à disposition de la Coopérative d'habitation Cité Derrière afin qu'elle puisse construire des appartements à loyers modérés. L'aide de la commune était la mise à disposition du terrain gracieusement pendant les seize premières années.

C'est ainsi. Certaines communes ne veulent pas sortir d'argent mais peuvent mettre à disposition des terrains. C'est leur choix. Les communes doivent garder le choix, elles peuvent adopter le système préconisé par la gauche mais la droite ne veut pas qu'il leur soit imposé. Celles qui ont des terrains libres peuvent les mettre à disposition. Laissez les communes faire ce qu'elles veulent !

M. Jean-Michel Favez : — Ce qu'on entend dans cette salle depuis un bon moment est assez sidérant quand on connaît la situation du canton du point de vue du logement. Il serait temps d'ouvrir les yeux et de se rendre compte qu'on nous annonce, année après année, des chiffres de plus en plus catastrophiques pour le taux de logements vacants.

Mme Labouchère et M. Borloz ont certainement raison en affirmant que certaines municipalités sont actives dans ce domaine. Mais j'aimerais qu'ils nous expliquent pourquoi la situation empire pareillement d'année en année. Pourquoi, alors que ces municipalités sont si actives, constate-t-on aux comptes 2009 que les lignes

dévolues à l'aide au logement, que ce soit l'aide individuelle ou l'aide à la pierre, sont largement sous-utilisées ? Pour l'aide à la pierre, c'est quasiment 50 % de moins que ce qui était prévu au budget. Ce sont les communes qui doivent faire les demandes pour pouvoir utiliser les sommes mises à disposition par le canton. Les chiffres que je viens d'indiquer sont bien la preuve qu'un certain nombre de communes, plus que vous le prétendez, ne font pas suffisamment dans ce domaine. Depuis plus de dix ans la politique du logement est entre les mains de la droite. Il serait temps qu'elle se réveille ! Ce serait salutaire pour l'ensemble des habitants du canton.

M. Raphaël Mahaim : — Je ne pensais pas prendre la parole mais, comme notre collègue Favez, j'ai été choqué par certains propos tenus dans cette assemblée, en particulier par nos collègues Labouchère, Kappeler et Borloz. A vous entendre, chers collègues, tout va bien dans le meilleur des mondes. C'est en substance ce que vous dites. Non, tout ne va pas bien dans le meilleur des mondes, ou alors nous ne vivons pas dans le même monde. La plupart des Vaudoises et des Vaudois vivent dans un monde où il est difficile d'avoir accès au logement et vous devez le savoir. J'ai de la peine à comprendre votre position, qui revient à dire que l'extension de l'AIL à toutes les communes n'est pas souhaitable. En d'autres termes, vous dites qu'il est juste et normal que toutes les communes n'appliquent pas le dispositif de l'AIL. Je ne comprends pas comment vous pouvez vanter les mérites du dispositif et ne pas vouloir qu'il soit appliqué partout. J'avoue avoir de la peine à comprendre ce paradoxe. Comme mes préopinant, je vous invite impérativement à prendre en considération cette motion.

M. Grégoire Junod : — Comme on pouvait s'y attendre, on a entendu beaucoup de plaidoyers en faveur des communes. J'aimerais donner quelques chiffres pour montrer qu'il y a des déséquilibres dans ce que font les communes. Le district de Lausanne concentre 21 % de la population du canton et 49 % des logements subventionnés dans l'ensemble du canton avec l'aide des pouvoirs publics. Les districts de Morges et de Nyon comptent respectivement 10 % et 12 % de la population mais seulement 5 à 6 % des logements subventionnés. Le district du Gros-de-Vaud concentre 5 % de la population et n'a que 1 % des logements subventionnés.

Alors, on veut bien entendre que les communes peuvent elles-mêmes amorcer des politiques, qu'il faut favoriser un génie local. Mais il faut admettre qu'il y a dans ce canton de très fortes inégalités et qu'un tout petit peu plus d'égalité de traitement en matière de politique du logement serait profitable. C'est vrai aussi bien pour l'aide à la construction, à la pierre, que pour l'AIL dont nous débattons aujourd'hui.

M. Vassilis Venizelos : — Voilà bientôt une heure que nous attendons patiemment des propositions de la droite pour résoudre la crise du logement. Un de ses représentants a tout d'abord tiré à boulets rouges sur le Plan directeur cantonal. Il faudrait, premièrement, qu'il soit appliqué de façon méticuleuse et contraignante ce qui est loin d'être le cas. Deuxièmement, si c'est une proposition de la part de la droite du parlement, elle conduirait à accentuer le mitage du territoire, l'étalement urbain et à promouvoir un modèle d'habitation proche de la villa ça m'suffit. Cette proposition me laisse perplexe.

Le même représentant de la droite a ensuite accusé les soi-disant blocages administratifs. Pour être souvent sur le terrain confronté à des projets urbains, je peux vous assurer que, dans la majorité des cas, les blocages ne sont pas liés à des lenteurs administratives mais soit à des oppositions de riverains qui craignent la densité des constructions et de voir arriver un certain type de population soit à la frilosité de certaines collectivités publiques à l'idée de délier la bourse pour financer les équipements nécessaires pour accueillir de nouveaux habitants.

Nous avons ici un outil efficace qui a fait ses preuves dans différentes communes. Beaucoup de députés de droite et de gauche l'ont rappelé, cet outil est utilisé et a fait ses preuves. Je vous invite à soutenir cette motion.

Mme Valérie Schwaar : — J'entends bien le plaidoyer de la droite du parlement pour les aides à la pierre et j'apprécie les prises de parole de Mmes et MM. les municipaux pour énumérer les droits de superficie, les aides à la construction de logements à loyers modérés et les mises à disposition de terrains pour des coopératives à but non lucratif. C'est heureux que les communes travaillent pour leurs citoyennes et citoyens. Mais l'AIL ne vise absolument pas à la construction de logements, elle ne vise pas à lutter contre la pénurie. Elle vise simplement à aider des familles à payer des loyers très chers et insupportablement lourds dans le budget de certains ménages. C'est une petite partie d'une véritable politique du logement et le canton a un rôle à jouer en cela tout autant que les communes.

M. Philippe Vuillemin : — J'ai beaucoup apprécié l'arabesque de patinage artistique de mon collègue Dolivo qui, dans le fond, voterait bien contre cette affaire du parti socialiste. Mais comme ce n'est pas faisable, par quelques propos tout à fait remarquables en matière de rhétorique politique, il a pu se recaler dans le sillage. Je m'en félicite.

Toutes sortes de Saint-Paul de gauche ont brusquement vu leurs yeux se dessiller et ils donnent des leçons à grand renfort d'exemples à des représentants de la droite qui leur expliquent que, ma foi, dans leurs villages eux en tout cas ont fait quelque chose et qu'on doit les en remercier. L'objectivité commande de dire aussi que neuf ans d'étude de gestion du Service du logement du canton montrent que les dispositions légales étaient là, c'est vrai. Mais il faut avoir le courage de dire qu'en dehors des toutes grandes villes — il n'y en a pas 36 — la mauvaise volonté est absolument évidente pour faire quoi que ce soit, même s'il y a quelques exceptions significatives, forcément libérales.

Je pose une question à M. Junod — c'est ce qu'on appelle relancer le débat par une bûchette : dites-moi si, dans votre parti, tous sont d'accord avec cette motion et, le cas échéant, pourriez-vous m'expliquer le cheminement idéologique qui a amené le parti socialiste à soutenir l'AIL alors qu'elle est réputée, par certains de vos collègues présents et dans l'histoire passée, comme étant un truc pour faire monter les prix des loyers et, en somme, un piège pour rendre service à d'ignobles propriétaires immobiliers ? Vous avez l'intellect nécessaire — la dernière page de *24 heures* qui vous est dédiée le montre — pour expliquer à votre humble collègue ce magnifique retournement de situation idéologique.

Mme Anne Baehler Bech : — Depuis plus de dix ans, la situation dans notre canton empire. Les communes ont effectivement leur génie propre, elles sont à même de proposer des solutions. Le problème est qu'elles ne le font pas. Il n'y a pas de proposition, pas de solution concrète pour résorber la pénurie, pas non plus de solution pour diminuer les inégalités entre locataires, qu'ils habitent à Lausanne, Vevey, Aigle ou dans une localité beaucoup plus petite. C'est extrêmement fâcheux.

On comprend bien que les communes ne souhaitent pas des directives venant d'en haut. On voudrait néanmoins qu'elles prennent des initiatives pour que ces directives ne soient pas nécessaires. En l'état, il y a fort peu de mesures incitatives, le canton en promeut mais elles ont peu d'effets. On en arrive forcément à des mesures contraignantes. C'est regrettable. Mais si depuis plus de quinze ans les communes, fortes de leur génie, avaient pris le taureau par les cornes et proposé une véritable politique du logement, on ne serait pas dans la situation que nous connaissons maintenant. Je vous recommande de soutenir la motion Schwaar non parce que c'est la panacée à tous les maux mais parce qu'elle permet de diminuer les inégalités entre locataires dans le canton.

M. Grégoire Junod : — Pour ce qui est du vote des socialistes, vous verrez ce qu'il en sera tout à l'heure, monsieur Vuillemin. Quant à l'AIL, je vous réponds très simplement que le dispositif introduit d'abord à Lausanne, puis repris à l'échelle cantonale, a été bien conçu. Il évite les effets pervers que vous avez évoqués. Il fixe des limites, la première étant qu'il faut être une famille ou une famille monoparentale avec des limites de revenu très contraignantes. Ce dispositif n'est pas ouvert à l'ensemble de la population mais à une catégorie de la population, à savoir les familles modestes qui n'émargent pas à l'aide sociale, dont les revenus sont bas mais juste au-dessus des normes qui leur permettraient de bénéficier du revenu d'insertion. La deuxième limite importante, celle qui permet de se prémunir contre le risque de financer des promoteurs immobiliers malveillants, concerne le montant du loyer en fonction du nombre de pièces ; elle est aussi contraignante. C'est un mécanisme assez compliqué dans son application puisque des calculs tiennent compte de la composition de la famille, du revenu et du prix du loyer. Il permet de se prémunir contre les effets pervers et constitue, dans l'ensemble, un mécanisme complémentaire à l'aide à la pierre. Mais l'aide à la pierre, la construction et la mise à disposition de logements doivent bien sûr rester au centre de toute politique du logement, que ce soit à l'échelle cantonale ou communale.

M. Jean-Michel Dolivo : — Monsieur Philippe Vuillemin, en matière d'arabesques savantes, vous êtes un spécialiste et je ne vous laisserai pas sans louanges en cette matière. Par contre, en matière de politique du logement, vos amis politiques ne sont guère des spécialistes. Au fond, le problème est que chaque fois qu'une mesure est proposée on nous dit qu'il en faut une autre. Quand on propose la généralisation de l'AIL, on nous dit qu'il faut plutôt des mesures visant à faciliter une politique de construction de logements à loyers modérés par les collectivités publiques. Le problème est que depuis des années il n'y a pas de politique systématique de construction d'appartements à loyers modérés dans ce canton. Ni le Grand Conseil, ni la majorité du Conseil d'Etat n'ont pris de mesure dans ce sens.

Evidemment, comme cela a été rappelé, la proposition de Mme Schwaar n'est qu'un des éléments. Ce n'est pas celui sur lequel j'aurais mis l'accent, mais c'est un des éléments importants qui peut, dans la situation de pénurie, permettre à toute une catégorie de la population d'avoir simplement accès à un marché du logement, qui produit des loyers particulièrement chers compte tenu des revenus de cette population. Malheureusement, dans l'immédiat, je ne vois pas d'autre solution. Depuis des années, monsieur Vuillemin, vos partis mènent une politique d'immobilisme, de laisser faire, de laisser aller. Vous avez donné la liberté au marché de régler la construction de logements et de satisfaire ce besoin fondamental. Eh bien, le constat est là : le marché libre

ne le permet pas. Il faut vous atteler à une réponse à ce niveau-là. Arabesques savantes ou pas, je doute que les libéraux-radicaux sortent de leur idéologie du libre marché.

M. Frédéric Borloz : — M. Dolivo est à côté du sujet et des réalités. Là où il y a eu des aides au logement et des initiatives communales, la pénurie n'a pas diminué pour autant. Le problème est bien plus compliqué. Je m'inscris en faux contre les affirmations de Mme Baehler Bech, qui sont totalement en dehors de la réalité du terrain.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Permettez au Conseil d'Etat d'apporter sa pierre à l'édifice qui, j'en conviens très volontiers, n'est pas très impressionnant, en tout cas dans sa manière de rééquilibrer le logement. Si nombre d'entre vous considèrent que le verre est plus qu'à moitié vide, le Conseil d'Etat continue à le voir à moitié plein. Nous avons absorbé plus de 40'000 habitants supplémentaires en trois ans sans trop péjorer le taux de logements vacants. Je m'empresse de préciser que la situation est totalement insatisfaisante. Cependant, des réponses ont été apportées et j'aurais trouvé fair-play que le rapport de minorité relève que tout un pan de la motion de Mme Schwaar a été traité puisque nous avons modifié le règlement — d'aucuns l'ont relevé de manière très superficielle — afin de permettre l'accès à l'AIL à plus de personnes. Je le souligne parce que c'est probablement l'un des nombreux signaux qu'il faudra donner dans ce dossier. Je partage en effet la vision de M. Dolivo sur ce point : seul un ensemble de mesures nous permettra de remédier progressivement à la situation. Je suis aussi d'accord avec M. Dolivo pour dire que le mal principal du canton de Vaud face à d'autres cantons est bien cette pénurie de logements. Je rappelle au passage que nous sommes pourtant, avec le canton de Genève, et partiellement celui de Neuchâtel, l'un des cantons les plus liberticides en termes de droit du logement. Nous continuons pourtant à avoir un nombre impressionnant de surfaces encore constructibles, mais visiblement les promoteurs ne s'y intéressent pas.

Un mot en passant sur le Plan directeur cantonal. Si certains d'entre vous, plutôt à droite qu'à gauche, imaginent que c'est à cause du Plan directeur cantonale que la situation de pénurie se développe, je rappelle qu'il n'est en vigueur que depuis le 1er août 2008. Il faudrait alors m'expliquer le changement intervenu. Le problème est bien la difficulté que nous avons à régulariser des surfaces constructibles d'une certaine densité, là où peuvent être construits des bâtiments d'une certaine dimension pour mettre sur le marché des appartements à loyers relativement modérés. Tout le débat sur la densité, sur les centres, locaux, régionaux ou cantonaux, et le débat au travers des projets d'agglomération seront porteurs de réponses par rapport au nombre de surfaces qu'il faut absolument pouvoir mettre à disposition des constructeurs ; ces derniers seront en principe les milieux privés ou les coopératives de logement qui, comme j'ai déjà eu l'occasion de le rappeler il y a une dizaine de jours, n'attendent que d'avoir du terrain pour opérer.

Venons-en à la motion. De mesures ont déjà été prises, notamment dans les aides pour l'achat de terrain par des communes, nouveau système mis sur pied lors de la modification du règlement sur l'AIL. Ainsi, les communes peuvent par exemple créer un droit de superficie afin de réserver des surfaces, en réglant parfaitement le contrat du droit de superficie, pour les mettre à disposition de promoteurs qui s'engagent à réaliser tant et tant d'appartements soit pour les jeunes, soit pour les personnes âgées, soit pour les personnes ayant des difficultés financières. C'est probablement la seule manière de trouver une solution dans ce secteur, sous réserve bien sûr que davantage de communes utilisent l'AIL.

J'en viens à la partie de la motion qui serait suivie d'effets politiques, puisque nous estimons avoir répondu à l'autre partie. Vous dites que ce n'est pas grand-chose que d'obliger les communes soit à avoir un Office communal du logement, soit à recourir à l'Office cantonal du logement sous prétexte que les petites communes, notamment, manqueraient ou de moyens ou de compétence. Je veux bien admettre qu'elles n'ont pas toujours les compétences nécessaires, auquel cas nous sommes parfaitement à disposition. Mais je n'ai pas eu beaucoup de demandes jusqu'à aujourd'hui de la part des petites communes qui n'ont pas les compétences nécessaires. Nous avons des règlements-types et aucun problème pour les fournir. Par contre, s'agissant des moyens j'aimerais que le Grand Conseil, s'il renvoie la motion avec effet contraignant au Conseil d'Etat, se demande bien quelle contrainte il faudra imposer aux communes. Pour moi, il n'y en a qu'une : si la commune n'a pas les moyens financiers, l'Etat devra l'obliger à se doter d'un Office du logement ou à confier cette tâche au canton. Et bien sûr, la commune sera obligée d'accepter le règlement prévoyant le financement de la partie, qui n'est pas contestée par la minorité, qui sera à charge de la commune. Cela veut dire très clairement que nous devrons nous passer du vote du Conseil communal, sans quoi nous n'aurons toujours pas cet effet-là. Cela pose un problème réellement compliqué. Il m'avait semblé pouvoir vous expliquer que nous devrions attendre encore un peu, car les mesures entrées en vigueur montrent bien la croissance du nombre de communes qui recourent à l'AIL. Ce seul exemple devrait avoir un effet d'entraînement afin que les conseils communaux, voire les municipalités, saisissent directement cette possibilité qui leur est d'ores et déjà offerte. Voilà pourquoi je me permettais de dire que, pour le moment en tout cas, le Conseil d'Etat n'imaginait pas devoir modifier la base légale citée par la motionnaire.

Mme Alessandra Silauri, rapportrice de minorité : — Je ne voulais pas intervenir après M. le conseiller d'Etat mais je ne peux m'empêcher de mentionner à nouveau l'article 4 de la loi sur le logement, qui dit explicitement que là où il y a des problèmes importants de logement, les communes doivent créer un Office communal du logement. Alors, soit vous devez modifier cet article, soit nous ne comprenons pas la même chose que vous, monsieur le conseiller d'Etat. La motion ne demande rien d'autre que de faire appliquer cet article 4 là où les problèmes de logement sont importants.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération de la motion par 71 voix contre 55 et 6 abstentions.

M. Stéphane Montangero : — Pour que ce soit gravé dans la pierre, je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil refuse la prise en considération de la motion par 72 voix contre 57 et 4 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Bertrand Clot. (72)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Filip Uffer, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (57)

Se sont abstenus : Serge Melly, Philippe Martinet, Philippe Vuillemin, Jean-Marc Chollet. (4)

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Nicolet demandant une intervention auprès de la Confédération pour assouplir l'application de la nouvelle ordonnance sur les contributions d'estivage (09_INT_216)

Débat

M. Jacques Nicolet : — La réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation me laisse perplexe. Partageant mes préoccupations et mes craintes pour une majorité des alpages vaudois détenant des vaches laitières, le Conseil d'Etat, par le biais du Service de l'agriculture, a mis sur pied une séance dans les alpages vaudois, réunissant différents acteurs — Office fédéral de l'agriculture (OFAG), Prométerre, station fédérale de Changins, etc. — ainsi que M. le conseiller national Jean-Pierre Grin et moi-même, auteurs chacun d'une interpellation sur les plans cantonal et fédéral. Malheureusement, l'OFAG nous a écoutés mais pas tout à fait entendus.

Dans notre canton, entre 7000 et 8000 vaches laitières sont estivées chaque année, dans 220 alpages. Le 90 % des 16 millions de kilos de lait produits dans nos alpages sont transformés en produits au bénéfice d'une AOC — gruyère, gruyère d'alpage, etivaz, vacherin mont-d'or. L'application de cette nouvelle ordonnance aura certainement des conséquences douloureuses pour bon nombre de ces alpages et de ces familles. J'encourage donc le Conseil d'Etat à rester vigilant et, le cas échéant, à intervenir à nouveau auprès des autorités fédérales avant que la fronde sur l'économie alpestre, dirigée par le département de Mme Leuthard, n'ait porté tous ses fruits.

La discussion est ouverte.

M. Serge Melly : — J'aimerais dire, au contraire, toute ma satisfaction à la lecture de cette réponse. Je constate que le Conseil d'Etat a bien compris l'importance de l'article 17 de la nouvelle ordonnance sur les contributions d'estivage. La distribution de concentrés aux vaches laitières sur les alpages ne peut plus être libre au moment où la profession mise de plus en plus sur les labels et les spécialités. En effet, si la distribution de concentrés est judicieuse durant la phase de début de la lactation, elle doit être modérée en dehors de cette période, le but étant que les animaux estivés se nourrissent de fourrage grossier produit sur l'alpage. Il en va de l'authenticité et de la crédibilité des produits provenant des alpages. Les vaches qui produisent de l'Etivaz doivent avant tout manger des petites fleurs et des graminées des bords de la Torneresse — même si cela fait sourire quelques collègues producteurs de lait. Quelle catastrophe si l'on faisait courir le bruit que le lait n'est produit qu'avec des aliments préparés en plaine, ou importés, ou, pire, issus d'organismes génétiquement modifiés ! La perte économique pour les producteurs et pour toute la région serait bien plus grave qu'une éventuelle baisse de rendement pour quelques vaches laitières, d'ailleurs sûrement inadaptées aux conditions difficiles que nous trouvons sur les alpages vaudois.

M. Philippe Randin : — A deux reprises, le parc naturel de Gruyère-Pays-d'Enhaut est mentionné dans la réponse aux questions 2 et 3. Comme l'a dit M. Melly, la promotion de produits authentiques — et naturellement la fabrication du fromage de L'Etivaz — est effectivement un des buts du parc. Le parc naturel, dont je suis le président, reste à disposition pour discuter de cette mesure qui, faut-il le dire, est relativement technocratique pour nos producteurs. Le parc naturel en tant que tel peut véritablement être la plateforme de discussion, d'autant plus qu'il est légitimé par une association qui représente 90 producteurs. Donc, le parc peut être l'ambassadeur de la discussion sur cette problématique car, parfois, cela peut être une solution, tout en considérant que les pâturages ont à souffrir d'unités de pâquiers normaux trop élevés et que, à ce niveau-là, les bilans sont faits pour la pesée du cheptel sur les alpages.

M. Jacques Nicolet : — Il faut quand même savoir ce qui se fait actuellement dans nos alpages. L'agriculture de montagne, comme elle est exploitée actuellement, travaille déjà avec un immense respect. C'est à dose homéopathique que les engrais et aliments sont utilisés sur nos alpages. Il ne faut pas oublier, pour certaines régions, l'importance de l'interaction entre l'exploitation de plaine, produisant notamment du fumier, et la possibilité d'amener une partie de ces engrais de ferme — on parle bien d'engrais de ferme — sur les alpages. Je répète à M. le conseiller d'Etat que je souhaite vraiment que le Conseil d'Etat reste attentif à l'évolution de cette situation.

M. Jean-Marie Surer : — Notre collègue Nicolet a déposé une interpellation sur un réel problème pour nos pâturages, jurassiens et alpins. Je peux comprendre les déclarations de M. Melly, qui sont certainement un peu poussées à l'extrême — finalement ce n'est peut-être pas si faux que cela. Mais, monsieur Melly, il y a un autre problème que vous ne devez pas négliger, c'est celui du vacherin mont-d'or. Il commence à être fabriqué à partir de la mi-août. A cette période, les vaches sont plus ou moins en fin de lactation. Si pour une production de gruyère, on peut imaginer une montée à l'alpage des vaches plutôt en fin de lactation et tarir à mi-août, en revanche, pour le vacherin, il faut des vaches qu'on trait jusqu'à la fin de la saison d'alpage. Il faut donc bien trouver des solutions pour que la production de vacherin soit assurée et que la clientèle soit aussi satisfaite de ce fromage, qui est aussi une carte de visite du canton de Vaud.

Il y a l'étude de Prométerre, faite avec des visites dans les alpages — on a pu lire cet excellent rapport. Je pose la question au Conseil d'Etat : à part cet aveu d'impuissance, est-ce que le Conseil d'Etat va faire quelque chose pour essayer de trouver une solution pour le vacherin mont-d'or, ou bien attend-il simplement que la Confédération modifie quelque chose ? Je demande à M. Mermoud quel est l'avenir du vacherin Mont-d'or. C'est un véritable problème.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je vais tenter de vous rassurer. Nous sommes extrêmement attentifs à la situation. Bien sûr, monsieur le député Nicolet, nous ferons comme nous l'avons écrit dans la réponse. Avoir pris langue avec la Confédération nous a permis de proposer un suivi très précis des opérations, notamment des difficultés objectives qu'il pourrait y avoir pour du bétail qui produit X milliers de kilos de

lait, et qui ne consomme finalement p sants alimentaires nécessaires pour cela. Vous le savez comme moi, puisque nous sommes les deux des coureurs, en sport il y a une alimentation optimale, sous peine de manquer l'arrivée — et je l'ai expérimenté directement moi-même. Il faut absolument une relation entre ce que la vache peut consommer et ce qu'elle va produire, même s'il est vrai que certaines formules ont probablement atteint leurs limites, notamment en alpage.

Actuellement, nous vérifions cette problématique avec les exploitations alpées afin de démontrer que pour certaines races laitières, qui ont une production relativement élevée, il doit y avoir des composants alimentaires «naturels», des petites fleurs, et, dans un complément alimentaire, au moins de quoi produire. En l'état, je ne peux pas vous apporter plus de réponses, puisqu'on attend la consolidation des expériences que nous conduisons avec les exploitations d'alpage. Après, nous discuterons avec l'OFAG et la cheffe du département. On verra bien quelle sera la suite, y compris pour la partie Mont-d'or, qui est une problématique un peu plus particulière encore que celle d'autres régions du pays, qui ont aussi des spécialités devant bénéficier d'apports de lait en tout temps.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation André Delacour sur la réduction des quotas de sucre produit avec la betterave (09_INT_289)

Débat

M. André Delacour : — Je remercie le Conseil d'Etat pour la réponse à mon interpellation. Je suis rassuré par le fait que le principe d'équité qui a présidé à la réduction des quotas de betterave a été respecté et que toutes les régions de production de Suisse ont participé à cette réduction.

Cependant, faisant l'historique de cette production de betterave, j'ai retrouvé un décompte de 1947. La betterave, à cette époque-là, était payée plus qu'aujourd'hui, en 2009. En effet, elle était payée 8,65 francs les 100 kilos à 15 % de sucre et, aujourd'hui, en 2009, cette betterave est payée 5,90 francs. Si on ajoute les payements directs, on s'aperçoit qu'on est toujours au-dessous du prix de 1947. Aucune économie ne se permettrait de travailler avec les prix de 1947 ! Si on joint maintenant la diminution des quotas et la diminution drastique des prix de la betterave, les producteurs se trouvent dans une situation intenable. Je ne déposerai pas de résolution, mais c'est vrai que l'agriculture se trouve dans une situation excessivement grave.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Jobin : — Je décline mes intérêts : je suis producteur de sucre vaudois, qui permet à toutes et à tous de pouvoir s'adonner au plaisir de la cuisine — pâtisserie, confiserie. En 2004, des quotas supplémentaires ont été libérés par les sucreries. Ces quotas libérés, les Romands étaient aussi sur les rangs pour pouvoir les produire. Réponse des sucreries : nous attribuerons des quotas supplémentaires aux producteurs les plus proches des centres, sous-entendu Aarberg et ailleurs. Aujourd'hui, que voit-on ? Une surproduction. On demande à tous les betteraviers de Suisse de baisser de 8 % leurs quotas. Alors, oui pour l'assainissement, non pour le choix qui a été fait dès 2004.

J'aimerais encourager M. le conseiller d'Etat à peser de tout son poids dans le conseil d'administration, pour que les «Welches» puissent, de temps à autre, se faire entendre. Merci, monsieur le conseiller d'Etat, et je souhaite aussi que mes collègues betteraviers puissent vous appuyer dans vos futures démarches et dans le poids potentiel que vous mettrez dans ce conseil.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de décret visant à exercer le droit d'initiative du canton au niveau fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à intervenir auprès du Conseil fédéral pour que ce dernier prononce la force obligatoire aux mesures prises par l'interprofession du lait pour la gestion des quantités de la production laitière indigène

et

rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Jacques Nicolet et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès des autorités fédérales afin de confier à l'organisation faîtière des producteurs de lait PSL la gestion des volumes de la production laitière avec force obligatoire (263)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 12 mars 2010 à la salle des conférences du Département de l'économie (DEC), rue Caroline 11 à Lausanne. Elle était composée de Mmes Valérie Cornaz-Rovelli, Ginette Duvoisin, Verena Berseth Hadeg (en remplacement de Bernard Borel) et de MM. Jean-Robert Aebi, Maximilien Bernhard, Jean-Luc Chollet (en remplacement de José Durussel), Philippe Deriaz, Gregory Devaud, Daniel Mange, Serge Melly, Jacques Nicolet, Philippe Randin, Jean-Marie Surer et Pierre Volet.

La soussignée a été confirmée par la commission dans la fonction de présidente rapportrice.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. Jean-Claude Mermoud, chef du Département de l'économie, accompagné de M. Frédéric Brand, chef du Service de l'agriculture (SAGR) et de Mme Sophie Engel, juriste au SAGR, qui a tenu les notes et que nous remercions pour l'excellence et la rapidité de son travail.

1. Présentation de l'initiative

L'initiative de M. Jacques Nicolet, déposée le 29 septembre 2009, demandait au Conseil d'Etat d'intervenir auprès des autorités fédérales pour confier à l'organisation faîtière des producteurs de lait **PSL la gestion des volumes de la production laitière, avec force obligatoire.**

Or, depuis septembre 2009, la situation fédérale a évolué. En effet, en février 2010, la Confédération a accordé à l'Interprofession du lait (IPLait) la force obligatoire pour la gestion des volumes de lait.

L'initiant souligne néanmoins :

- l'existence de quantités de **lait excédentaires** sur le marché suisse, 5 à 6 % de la production totale. Pour lui, la décision prise en février dernier par le comité de l'IPLait de réduire le volume contractuel de lait de centrale de 62'000 tonnes n'est pas suffisant,
- **la persistance d'un stock de beurre/poudre de lait** important et le coût de sa gestion,
- **l'organisation de l'IPLait** qui ne reflète pas un équilibre des forces en présence mais la domination des transformateurs au détriment des producteurs,
- les quantités de lait et de beurre qui continuent donc à s'accumuler,
- leur exportation sur le marché européen **à des prix très bas**, exigeant de la Confédération des efforts financiers importants à hauteur d'environ 80 mios en 2009, qui ne couvrent pas les coûts de production suisses.

C'est pourquoi, estimant **insuffisante** cette décision du Conseil fédéral, M. Jacques Nicolet suggère à la commission d'amender le décret proposé par le Conseil d'Etat afin de doter **l'Assemblée fédérale** d'une **possibilité de légiférer** sur la production laitière dans le but maintenir «une pression» sur la gestion d'IPLait. Ceci permettrait une réduction des volumes laitiers permettant ainsi aux producteurs de lait une meilleure gestion de l'offre et de la demande. Il signale que la proposition d'amendement a été réalisée avec le concours de PROLAIT, fédération laitière romande.

Dès lors, si l'action d'IPLait se révèle insuffisante pour réguler le marché laitier, l'Assemblée fédérale serait dotée d'un outil lui permettant d'intervenir.

Rappel historique

Il convient ici de rappeler quel était le régime laitier avant la libéralisation et la disparition du contingentement laitier au 1er mai 2009.

En 1977, le principe du contingentement laitier a été introduit au niveau suisse, il était lié à la surface exploitée. En raison de la spéculation foncière entraînée par ce régime, le contingentement laitier a été relié à la personne de l'exploitant, avec la possibilité de transférer à des tiers ledit contingent. Ce régime a prévalu jusqu'au 1er mai 2009, date à laquelle la Confédération s'est retirée de la gestion des quantités de lait.

Dès cette date, l'incapacité des producteurs à se fédérer pour gérer les volumes (malgré les efforts de leurs organisations professionnelles) cumulée à la production complémentaire autorisée mais non absorbée par le marché intérieur, entraîna une surproduction et une baisse de prix drastique du kilo de lait.

IPLait[3]

L'Interprofession du lait est une association, née en juin 2009, au sens des articles 60 et s. CC au sein de laquelle la production, d'une part, la transformation et le commerce, d'autre part, sont représentés dans *deux* collèges. Sa création fait suite à la libéralisation de la production laitière et à la nécessité d'organiser le marché.

L'objectif de la nouvelle interprofession est donc l'instauration de la transparence et de la stabilité du marché grâce à des instruments soutenus en commun. Un autre objectif est la recherche de consensus en ce qui concerne l'orientation et le positionnement stratégiques de la branche laitière suisse.

Environ 50 organisations et entreprises de la branche laitière suisse ont adhéré à l'interprofession. Nonante-cinq pour cent environ du lait produit en Suisse y sont représentés par le truchement de ces producteurs et de ces transformateurs.

Commentant la composition d'IPLait, M. Nicolet souligne que les membres d'un des collèges doivent être avalisés par ceux de l'autre collège. En l'espèce, le collège des transformateurs n'a pas accepté les membres initiaux du collège des producteurs et a proposé d'autres candidats, lesquels ne représentent pas forcément les intérêts communs et bien compris des producteurs laitiers. D'où quelques difficultés structurelles

Mécanisme mis en place fin 2009 par IPLait ayant reçu force obligatoire

Il s'agit d'un modèle basé sur un système à trois échelons : lait contractuel, lait de bourse et lait de dégagement.

Le lait contractuel se trouve au centre du modèle. En principe, la quantité de lait contractuel doit correspondre aux besoins du marché et son écoulement doit être assuré. Les surplus de production seront commercialisés via une **bourse** (lait de bourse) placée sous le contrôle de l'IPLait. Le troisième échelon du système prévoit un **dégagement** lorsqu'en raison d'une conjoncture défavorable et imprévisible, ni le lait contractuel, ni le lait de bourse ne peuvent être commercialisés.

Dans un tel cas, l'IPLait décide d'une quantité de lait à retirer du marché afin d'alléger ce dernier. C'est sur la base du lait contractuel que la gestion des quantités peut être opérée.

2. Discussion

Diverses opinions sont émises et débattues par les commissaires :

- la production laitière de montagne a besoin d'être protégée, la proposition de M. Nicolet de faire intervenir l'Assemblée fédérale va dans ce sens ;
- en l'absence de restriction du droit de produire, une production laitière en marge du contingent de base et mise en bourse peut faire dangereusement fluctuer à la baisse les prix ;
- le système à trois volets pourrait favoriser la surproduction (des grandes unités productives) et la baisse des prix ;
- les producteurs devraient faire preuve d'une plus grande solidarité entre eux ;
- la «force obligatoire» est de durée limitée, jusque fin 2010 ; elle devrait être pérenne ;
- le décret du CE + l'amendement proposés ne permettent pas de résoudre la grave question du lait. Il est rappelé que l'UDC avait demandé un débat parlementaire en 2009 sur ces questions et avait déjà réclamé des mesures de soutien auprès de la Confédération. Ces demandes avaient étés retirées suite aux promesses

3 *http://www.ip-lait.ch/site/*

faites par Mme la conseillère fédérale, Doris Leuthard. Aussi, le texte de l'initiant ne résout rien, il faudrait attendre que le système à trois étages fasse ses preuves. Il est rappelé que l'agriculteur n'est pas un salarié de l'Etat mais un entrepreneur indépendant, il doit donc s'adapter aux conditions économiques nouvelles ;

- quelle sera la portée réelle de l'intervention vaudoise auprès du Conseil fédéral ?
- l'interprofession du lait doit faire ses preuves et la Confédération n'intervenir qu'en cas d'inefficacité, référence est faite aux domaines du sucre betteravier et du vin.
- Néanmoins, les commissaires s'accordent pour reconnaître d'une part **l'extrême difficulté dans laquelle la profession** est plongée à l'heure actuelle (également en raison de l'ALEA et de la cessation de certains paiements directs), et d'autre part la nécessité de mettre en place des **outils de régulation et de gestion efficaces.** L'initiant ne souhaite pas revenir au contingentement laitier mais il appelle la mise en place d'un droit de produire en fonction des besoins et des possibilités du marché pour que tous les producteurs soient justement rémunérés, et non à perte.

Les commissaires conviennent de la nécessité d'avoir, au niveau national, un organisme qui «fait le gendarme» et régule. Une marge de manœuvre doit donc être laissée à l'IPLait tout en octroyant à l'Assemblée fédérale le droit d'intervenir. C'est le but visé par le texte et son amendement.

3. Examen du rapport du Conseil d'Etat au grand conseil sur l'initiative législative Jacques Nicolet

Le rapport du Conseil d'Etat examiné point par point ne fait l'objet d'aucune remarque particulière, il est **adopté à l'unanimité.**

4. Lecture de l'Exposé des motifs

L'exposé des motifs ne fait l'objet d'aucune remarque particulière, il est **adopté à l'unanimité.**

5. Examen du projet de décret

Article 1/Version du Conseil d'Etat

Conformément à l'article 160, al. 1 de la Constitution fédérale, le Canton de Vaud exerce le droit d'initiative du canton au niveau fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à légiférer sur la gestion des volumes de la production laitière ou à faire soutenir les mesures prises par l'Interprofession du lait en enjoignant par voie de motion le Conseil fédéral de leur donner la force obligatoire.

Article 1 /Version amendée

Conformément à l'article 160, al. 1 de la Constitution fédérale, le Canton de Vaud exerce le droit d'initiative du canton au niveau fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à légiférer sur la gestion des volumes de la production laitière ***«si l'Interprofession du lait ne prend pas les mesures nécessaires ou si celles-ci se révèlent insuffisantes».***

La version amendée est adoptée à **l'unanimité.**

Article 2

Adopté **à l'unanimité** sans commentaire.

Article 3

Adopté **à l'unanimité** sans commentaire.

Vote sur l'entrée en matière du décret amendé

L'entrée en matière est votée **à l'unanimité.**

VOTE FINAL SUR LE DECRET AMENDE

Le décret amendé est accepté **à l'unanimité.**

A l'unanimité, la commission recommande donc au Grand Conseil d'adopter le projet de décret tel qu'amendé.

Bottens, le 31 mars 2010.

La rapportrice :
(Signé) Béatrice Métraux

Exposé des motifs et projet de décret visant à exercer le droit d'initiative du canton au niveau fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à intervenir auprès du Conseil fédéral pour que ce dernier prononce la force obligatoire aux mesures prises par l'interprofession du lait pour la gestion des quantités de la production laitière indigène

Premier débat

Mme Béatrice Métraux, rapportrice : — Personne n'ignore le marasme dans lequel les paysans sont plongés. Quant à l'avenir qu'on leur réserve, il est tout aussi incertain. Je vous fais grâce d'un plaidoyer larmoyant, mais je tiens à vous donner plusieurs chiffres qui parlent d'eux-mêmes : cinq exploitations agricoles disparaissent chaque jour ; en 2009, le prix du lait a baissé de 20 centimes par litre ; le Conseil fédéral estime que le libre échange des denrées agro-alimentaires avec l'Union européenne entraînera une réduction du revenu de la branche de 40 % à 50 % et, par voie de conséquence, une destruction des emplois agricoles de même ampleur.

Dans la perspective de soutenir la profession, notre collègue, le député Jacques Nicolet, a déposé une interpellation qui demande au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales pour qu'elles demandent à leur tour à l'Assemblée générale une intervention afin de réguler les volumes de lait produits, pour éviter la surproduction et donc la chute des prix. Déposée le 29 septembre 2009, l'intervention de notre collègue voulait, dans un premier temps, que le Conseil fédéral confie la gestion des volumes de la production laitière à la Fédération des producteurs Suisses de lait (PSL), mais avec force obligatoire. Depuis septembre 2009, la situation a évolué. En effet, en février 2010, la Confédération a accordé à l'Interprofession du lait (IPL) — vous avez tous les détails nécessaires dans le rapport de commission — la force obligatoire pour la gestion de ces fameux volumes de lait. Il y a encore des difficultés : l'existence de quantité de lait excédentaire sur le marché suisse, soit 5 % à 6 % de la production totale. Et pourtant, la décision prise en février dernier par l'IPL n'est pas suffisante. Cette décision visait une réduction des volumes de lait de 62'000 tonnes mais, visiblement, ce n'est pas suffisant. On souligne également la persistance d'un stock de beurre et de poudre de lait. Je vous fais grâce de la décision prise par l'IPL le 6 mai dernier. Celle-ci est aussi insuffisante. On soulignera enfin l'organisation de l'IPL qui ne reflète pas un équilibre des forces en présence, mais qui accentue la domination des transformateurs au détriment des producteurs. C'est pourquoi notre collègue, qui estime insuffisante cette décision du Conseil fédéral, a suggéré à la commission d'amender le décret proposé par le Conseil d'Etat, afin de doter l'Assemblée fédérale d'une possibilité de légiférer sur la production laitière, dans le but de maintenir une pression sur la gestion de l'IPL. Tout ceci dans l'espoir de permettre une réduction des volumes laitiers et la possibilité pour les producteurs de mieux gérer l'offre et la demande.

La commission n'est pas aveugle. De toute évidence, le décret du Conseil d'Etat, plus l'amendement proposé, ne permet pas de résoudre la grave question du lait. Néanmoins, les commissaires ont été unanimes — et j'insiste sur cette unanimité — à reconnaître l'extrême difficulté dans laquelle la profession est plongée, et la nécessité de mettre en place des outils de régulation et de gestion efficaces. J'insiste sur les outils de régulation efficaces. L'initiant ne souhaite pas revenir au contingentement laitier, mais il demande la mise en place d'un droit de produire en fonction des besoins et des possibilités du marché, pour que tous les producteurs soient justement rémunérés et non à perte, comme c'est le cas dans certaines exploitations. Les commissaires ont aussi convenu de la nécessité d'avoir, au niveau national, un organisme qui fait le gendarme et qui régule. Une marge de manœuvre doit être laissé à I'IPL, certes, mais tout en octroyant à l'Assemblée fédérale le droit d'intervenir. C'est le but du texte proposé et de l'amendement, dont nous allons discuter.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Serge Melly : — Comme vous l'avez entendu, cette initiative a été acceptée à l'unanimité par la commission, dont je faisais partie. Et pourtant, j'aurais eu beaucoup de raisons de la refuser. La première concerne la forme. En effet, chaque fois que les autres partis ont déposé une initiative cantonale, l'UDC a embouché les trompettes de la réprobation : «Il s'agit d'une affaire fédérale, le Grand Conseil a autre chose à faire que de se

mêler des affaires bernoises. Adressez-vous à vos conseiller nationaux», m'a même intimé M. le député Brélaz lorsque j'ai déposé l'initiative cantonale pour l'apprentissage des sans-papiers. L'UDC devrait donc appliquer ses théories et s'abstenir de déposer des initiatives cantonales.

La deuxième est que cette initiative est arrivée comme la grêle après les vendanges puisque, vous l'avez entendu, avant que la commission ne siège, le Conseil fédéral avait conféré la force obligatoire aux mesures prises par l'IPL, rendant cette initiative inutile. La commission a donc dû modifier l'énoncé de l'initiative pour la rendre à nouveau utilisable.

Troisième raison d'opposition : demander au Conseil fédéral de légiférer sur les volumes de la production laitière si les mesures de l'IPL s'avéraient insuffisantes — il ne faut pas jouer sur les mots — c'est demander la réintroduction du contingentement laitier, ni plus ni moins, ce qu'il refusera dans tous les cas. Cette initiative est donc bel et bien un exemple d'agitation parlementaire. Je l'ai pourtant soutenue par solidarité avec mes collègues producteurs de lait, parce que l'énoncé du problème est tout à fait pertinent et, surtout, parce que le problème demeure.

M. Philippe Deriaz : — Je rejoins notre collègue Melly sur quelques éléments, notamment au sujet de la forme de l'initiative législative déposée par l'UDC, alors qu'elle nous reproche souvent d'en faire trop. Par rapport à la grêle après les vendanges, c'est vrai que cette initiative est très bonne mais elle a été déposée trop tard. Elle demande au Conseil d'Etat d'intervenir auprès du Conseil fédéral, afin de confier la gestion de la production laitière avec force obligatoire à l'IPL. Une interprofession existe quand tous les acteurs — producteurs, transformateurs, acteurs du commerce — se mettent d'accord afin de gérer la quantité et le marché du lait. Cette initiative évoque aussi la possibilité de modifier la loi 29 avril 1998 sur l'agriculture. Il y a donc aussi la possibilité de modification législative et, notre collègue Melly l'a dit, avec un retour au contingentement laitier.

En commission, nous l'avons accepté à l'unanimité. C'est excellent et nous nous en réjouissons. Toutefois, sur le débat de la prise en considération de l'initiative, je relevais, non sans dérision, quelques éléments présents qui auront interpellé chacun. Je relève avec délice que la droite invite ici à consacrer une hérésie politique au sens de ses sacro-saints dogmes, qui consisterait à contrôler le marché par l'autorité étatique, publique ou Confédération. Donc, retour à l'Etat après avoir voulu libéraliser le marché. Au niveau historique, à peine le contingentement laitier était abrogé, en 2009, que les producteurs découvrent l'effet pervers de la liberté du marché et du laisser-aller économique, notamment en matière de politique agricole. Ainsi, alors que l'on cessait de plaider pour le libéralisme économique salvateur, on découvre avec un étonnement naïf le marasme qu'engendre la triste loi de l'offre et de la demande, comme la politique perverse des grands groupes de distribution et du libre-échange international. Ceci dans un secteur important comme l'agriculture, où la souveraineté alimentaire doit être mise en évidence. Ce dirigisme public doit être consacré dans l'économie agricole, comme le préconise le parti socialiste.

Cette situation était connue, prévisible et déjà annoncée depuis plusieurs années, notamment en 2002. Afin de compenser le retrait de l'Etat, il convenait de créer une véritable Interprofession du lait. Nous l'avons appelé de nos vœux, mais nous n'avons pas réussi à la mettre en place — en tout cas les acteurs du marché agricole. Maintenant nous l'avons définitivement, depuis mai 2010. Malheureusement, elle est née dans la douleur et le déséquilibre des budgets des entreprises agricoles.

En conclusion, nous nous réjouissons que le Parlement fédéral ait consacré entre-temps la création de cette Interprofession par l'outil de la force obligatoire via l'interprofession du lait, voire hypothèque son développement en remettant à l'Etat sa future direction, à travers son administration fédérale, ce qui est mis en évidence dans l'amendement que nous avons consacré. Afin de revenir à une saine direction, ou conduite étatique, en politique agricole, nous vous demandons, au nom du groupe socialiste, de soutenir la prise en considération de cette initiative de bon aloi.

M. Jean-Luc Chollet : — Je déclare mes intérêts : cela fait quarante ans que je trais mes vaches 360 matins par année avec un égal plaisir. Les germes de ce que nous vivons maintenant datent de plusieurs dizaines d'années déjà. Nous sommes sortis des 45 années d'une économie de guerre, suivies par quinze années de payements directs compensatoires. L'une comme les autres ont eu un effet désastreusement soporifique sur la capacité du paysan à se sortir de son écurie et à affronter le monde des échanges et du commerce. Nous n'avons pas appris à le faire ; nous apprenons maintenant dans la douleur, et nous aurons encore d'autres douleurs, avant que nous soyons aptes à nous mesurer d'égal à égal avec nos partenaires commerciaux. Nous avons créé l'IPL, sans nous rendre compte que ceux que nous envoyions pour défendre les intérêts des paysans étaient des gros requins parmi les producteurs, partisans de l'ultralibéralisme. Une fois de plus, c'était raté.

Finalement, il faudra d'autres catastrophes comme celle-ci, d'autres abandons, pour qu'on en arrive inéluctablement à un régime de production tel que nous le voyons au Danemark, en Hollande, en Angleterre, c'est-à-dire, un homme seul sur son exploitation, cent vaches, deux robots de traite, un million de kilos de lait. Pour les consommateurs, cela ne changera rien, le lait sera toujours sur leurs étals au même prix. Pour le paysage, pas grand-chose, tout au plus une certaine «extensification» dans les zones marginales et une ultraintensification pour les zones proches des voies de communication. Mais, pour ce qui reste de la société agricole, que nous appelons l'agriculture «familiale», eh bien, ce sera terminé. On aura une agriculture industrielle, une poignée de producteurs totalement découplés de la population, qui ne s'y reconnaîtront plus et dans lesquels la population ne se reconnaîtra plus. C'est un avenir inéluctable et les combats que nous menons sont des combats d'arrière-garde, ils n'y changeront rien.

Alors, que dire, que faire, que penser ? Nous rapprocher de l'Europe ? Je ne veux pas faire de politique politicienne, mais je considère que nos collègues Français, Allemands, Hollandais, Autrichiens qui sont dans l'Europe, ont déversé de plus grandes quantités de lait l'année dernière sur les terrains de sport et dans les cours des préfectures, avec des prix de production européens. Ils ont des structures plus grandes que les nôtres, et tout cela n'a rien changé : vous avez 150 vaches laitières et vous envoyez votre épouse travailler comme caissière au supermarché, parce que vous n'arrivez pas à avoir un revenu correct.

Nous n'avons pas été pris de court. Pendant six ans, la Berne fédérale nous a dit : «Attention, en 2009 nous supprimerons le contingent laitier. Etes-vous prêts ?» Et nous avons invariablement répondu que nous étions prêts. Ce qui devait arriver est arrivé : au premier mai de l'année passée le contingent était supprimé et, quatre mois après, nous démontrions à l'évidence la preuve de notre incapacité à gérer nos quantités, et nous allions pleurer à Berne auprès de la mère patrie. C'est amer, c'est difficile et c'est un constat d'échec. C'est la raison pour laquelle j'ai également soutenu la démarche dont nous parlons aujourd'hui, sans me faire aucune illusion. Il y aura encore d'autres abandons, d'autres larmes mais, rassurez-vous, les papillons ne seront pas menacés.

M. Vassilis Venizelos : — Même si cette proposition a peu de chances d'influencer les prises de décisions au niveau fédéral, même si la mesure proposée a une efficacité toute relative, et si on peut déceler quelques contradictions dans la démarche proposée par l'UDC, je vous invite à faire preuve du même enthousiasme que les commissaires en commission et à soutenir cette proposition, afin de donner un message politique fort à l'égard des producteurs laitiers et, plus généralement, à l'ensemble des agriculteurs de notre pays.

M. Pierre Guignard : — «L'initiative Nicolet arrive comme la grêle après la vendange» ! Monsieur Melly, dans mon exploitation, la grêle tombe toujours.

L'effondrement du prix du lait est une catastrophe pour le monde paysan. Pour avoir une chance de s'imposer face à la distribution, qui avance en faisant front commun, les producteurs n'ont qu'une seule solution : apprendre à travailler ensemble et à parler d'une même voix. Pas besoin d'être un grand stratège pour savoir que se mesurer à l'ennemi en ordre dispersé est synonyme de combat perdu d'avance. Et c'est en ordre dispersé que la Fédération du PLS s'est heurtée à l'Association lait suisse.

En fondant l'IPL en juin dernier, la branche s'est donné les outils pour avancer de façon constructive. Reste à savoir si la réalité économique n'aura pas raison des bonnes volontés. Saura-t-on rééquilibrer la balance de l'excédent laitier sur le marché ? On peut déplorer la fin du contingent, la concurrence étrangère ou le fait que les distributeurs cassent les prix. On peut aussi chercher de nouvelles façons de travailler ensemble, plutôt que les uns contre les autres, inventer de nouvelles façons de gérer la production, pour qu'elle corresponde au plus près à la demande, plutôt que de gérer les surproductions de lait. Je vous recommande de suivre la position de la commission.

M. Jean-Marie Surer : — Je déclare mes intérêts : je suis vétérinaire rural et mon revenu est, bien sûr, directement lié aux producteurs de lait. Je constate avec une infinie tristesse que la branche de la production du lait est totalement sinistrée. Un article paru dans le journal *Agri* la semaine passée sur une exploitation du canton de Neuchâtel, celle de la famille Zwahlen à la Joux-du-Plâne, qui explique ses difficultés économiques par rapport à la chute du prix du lait, avec un manquo de 75'000 francs, et qui doit trouver des solutions. C'est assez consternant et, effectivement, la situation est extrêmement grave.

Je salue l'excellent rapport fait par Mme Métraux sur ce sujet extrêmement complexe qu'est le marché du lait. Ce n'est pas un simple marché qui se gère et se finance par des mécanismes classiques. Il est extrêmement subtil et il est embourbé de mécanismes politiques complexes. Le rapport est clair, et il permet de se faire une bonne idée de la situation actuelle.

Il y a deux problèmes. Le premier c'est l'IPL, un des organes mis en place pour tenter de régler ce problème des contingents laitiers supprimés voici une année. L'IPL ne fonctionne pas à satisfaction. Mme Métraux l'a dit tout

à l'heure, elle est insuffisante pour régler le problème du stock de beurre, même si elle s'en vante ; surtout, elle ne fait absolument pas ses preuves pour la gestion des volumes du lait, c'est clair. Le problème c'est que 10 % des producteurs suisses — soit 2800 sur les quelque 28'000 producteurs de lait — souhaitent libéraliser de manière totale le marché du lait, et ils sont majoritaires dans le collège des producteurs, l'IPL. Le 90 % des producteurs ne fait pas le poids. En plus, ils ne sont pas solidaires, ni unis ; ils sont atomisés sur le territoire suisse dans une quarantaine d'associations laitières. Il est donc extrêmement facile, dans ces conditions, pour les grands distributeurs, les deux grands duopoles, de dicter leur loi et de diviser encore plus les producteurs. Deuxième problème de ce marasme actuel, c'est la force obligatoire, décrétée en février de cette année par Mme la conseillère fédérale Doris Leuthard, pour que l'IPL puisse gérer ces volumes et baisser la production. Car malgré la force obligatoire, cela ne fonctionne pas.

Les outils sont donc insuffisants : l'IPL et la force obligatoire ne fonctionnent pas. Quelles sont les solutions ? Le retour au contingent laitier, comme l'ont dit mes préopinants, ne me paraît plus du tout d'actualité. D'ailleurs, un excellent article dans l' *Agri* de la semaine passée, fait une rétrospective du système qui a vécu, et montre bien que le retour au contingentement laitier tel qu'on l'a vécu depuis 1977 n'est plus une bonne solution. La deuxième solution, préconisée par notre commission aujourd'hui avec l'amendement, est de donner aux Chambres fédérales la possibilité de légiférer pour faire pression. C'est une solution qui donne beaucoup d'espoir, mais qui reste finalement symbolique. La vraie solution, mesdames et messieurs, c'est de rappeler aux agriculteurs, profession libérale par excellence, qu'ils doivent réapprendre à redevenir de vrais indépendants. Après cette longue période d'imprégnation d'étatisation, ils sont maintenant obligés — et je m'en réjouis — de redevenir de vrais indépendants. Les producteurs doivent s'unir et, comme chefs d'entreprise, apprendre à gérer leurs volumes. C'est la seule manière de trouver une solution à leurs malheurs. Il est clair — et je parle en tant que libéral — que le marché du lait ne peut pas se régler de manière purement libérale, comme un marché dans l'économie. Il est tellement complexe et influencé par des mécanismes divers qu'on ne peut pas imposer exactement les mêmes lois. Néanmoins, il sera réglé lorsque les agriculteurs retrouveront cet esprit d'entreprise et s'uniront. En attendant, je vous invite à accepter cette initiative cantonale, et à suivre l'amendement proposé, même si cela reste uniquement symbolique. Il faut l'accepter et nos producteurs-agriculteurs ont besoin qu'on les soutienne.

M. Jacques Nicolet : — Je réponds tout d'abord à MM. Melly et Deriaz : je n'ai pas été élu pour faire de la guéguerre partisane. J'estime simplement que les 2000 producteurs de lait de ce canton méritent notre soutien. L'initiative qui porte mon nom n'a pas été déposée par l'UDC mais bien par le groupe agricole de ce Grand Conseil, que je préside et dont vous faites partie, si mes informations sont bonnes. Cette initiative a été soutenue à l'unanimité par le Grand Conseil.

Bien sûr que nous ne voulons pas un retour aux quotas, mais bien une gestion des volumes au plus près du marché. Quant à savoir si nous sommes trop tard, eh bien, si l'année dernière la Confédération avait été dotée de l'outil que nous demandons par cette initiative, elle aurait très certainement accordé les 42 millions qu'elle a accordés pour dégager le marché du beurre. Mais elle aurait également légiféré en demandant un abaissement des volumes de lait de l'ordre de 5 % à 7 %, assainissant par là le marché.

Je n'ai pas grand-chose à ajouter au rapport de Mme Béatrice Métraux. Pour l'heure, l'IPL n'a toujours pas réussi à convaincre et à démontrer une réelle volonté à régler le marché laitier, si ce n'est par des mesures de dégagement. Lorsque la baignoire est pleine, tirer le bouchon ne suffit pas, il faut également fermer le robinet. Je vous demande donc de soutenir le rapport de la commission amendant le projet de décret du Conseil d'Etat. Nous devons doter l'Assemblée fédérale d'un outil permettant de légiférer sur la gestion des volumes de lait. L'industrie laitière n'en veut pas car chaque kilo de lait traité lui permet de réaliser un profit ; mais les agriculteurs en ont besoin, elle doit rétablir un prix du lait décent pour leur matière première.

M. José Durussel : — Je remercie les collègues producteurs de lait, qui nous défendent bien, qui essayent du moins, ainsi que vous, les députés consommateurs de lait. Vous êtes très près de nous, c'est formidable.

Je fais un petit rappel de l'arrêt des contingents. Certains députés ont dit qu'il serait impossible de revenir aux contingents et je n'en suis pas certain. En 2001, l'OFAG a écrit dans un communiqué que l'abandon du contingentement pourrait conduire à des structures plus rentables, se basant sur un rapport de l'Institut d'économie rurale de l'EPFZ. D'après cette étude, une économie laitière sans limitation quantitative serait économiquement plus efficace, et notamment plus rentable en région de plaine. On peut facilement imaginer que les signataires très pensants dudit rapport sont devenus aujourd'hui les dirigeants des centrales laitières connues. Certes, nous autres producteurs ne sommes pas toujours unis dans cette crise laitière, ceci en raison des transformateurs, qui ont fait miroiter des volumes à produire sans limites et surtout sans connaissance du prix. Sachant que les producteurs ont l'obligation de livrer, l'interdiction de grève ou de manifester, on peut appeler ce procédé «esclavage moderne». En conclusion, je vous invite à confirmer, à l'unanimité, le vote de

la commission. Ceci pourrait peut-être rassurer psychologiquement certains de mes collègues, producteurs vaudois.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Au nom du Conseil d'Etat, je confirme que ce débat a une portée hautement symbolique, probablement relativement peu concrète. Il n'empêche que, par les temps qui courent, le symbole est important et je suis assez heureux de constater qu'il ne vous a pas échappé, tous partis confondus, faisant d'ailleurs suite au débat relatif à la loi sur l'agriculture où, également, la portée symbolique ne vous a pas échappé.

Il faudra en effet, mesdames et messieurs, que, après le stade de l'impuissance de la profession à résoudre cette difficulté, l'agriculture passe au lendemain et admette par exemple que les politiques puissent parfois lui donner un outil, la force obligatoire, qui, quand certains de leurs collègues ont de la peine à se laisser convaincre par une maîtrise des quantités, notamment dans le domaine de la production laitière, permettra à une bonne majorité de la profession d'imposer sa vue aux autres. L'agriculture a appris malgré elle que sa solidarité avait beaucoup changé au cours de ces dernières décennies. C'est probablement le message le plus important qu'elle doit comprendre aujourd'hui. Les agriculteurs sont devenus des spécialistes, chacun dans son domaine particulier, et quand les producteurs de lait manifestent à Berne, ils sont bien seuls aujourd'hui pour relever leurs difficultés.

Quelques semaines après, ce sont les producteurs de betteraves — on entendait M. Delacour tout à l'heure — qui manifestent avec la solidarité de leur partie de la profession mais, évidemment, avec une difficulté à faire entendre leur message. Cette solidarité-là, mesdames et messieurs de l'agriculture, est impérative par rapport à votre partage des responsabilités, puisque quand un de vos producteurs de lait ne produit plus de lait industriel, il risque de produire du lait de fromagerie et, quand il produit du lait de fromagerie, immanquablement — et c'est la situation aujourd'hui — il y a trop de lait gruyère. Donc, la maîtrise des quantités est le maître mot et je me réjouis de pouvoir continuer — même si ce n'est que symboliquement — avec vous à peser sur cette réflexion, afin de la voir évoluer.

Dernière remarque concernant les intérêts des uns et des autres : la difficulté c'est que la transformation appartient parfois partiellement à l'agriculture et les intérêts de cette transformation ne sont absolument pas les mêmes pour tous. Il a fallu à nouveau une démonstration dans le secteur du lait pour que l'agriculture finisse, j'ose espérer, par s'en rendre compte. C'est l'exacte réplique de ce qui se passe actuellement dans le marché du sucre : les sucreries — dont, vous le savez, je suis l'un des administrateurs aujourd'hui — n'ont évidemment pas le même intérêt que les producteurs puisque, en principe, plus elles peuvent transformer de betteraves en sucre, mieux elles peuvent rentabiliser leurs installations. Or, pour la maîtrise du marché du sucre, chaque fois que vous dépassez ne serait-ce que d'un seul kilo la capacité de vente, le marché baisse de six à dix fois en termes de rendement financier. Vous voyez bien que c'est une équation où l'ensemble de la profession va y perdre. Merci donc au parlement de soutenir cette démarche symbolique et je précise à ce stade de la discussion que, en ce qui concerne les débats et l'amendement déposé par la commission, il n'y a pas de problème aux yeux du Conseil d'Etat, qui s'y rallie bien volontiers.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Article premier.—

Mme Béatrice Métraux, rapportrice : — Voilà l'amendement topique. On va vous demander de voter et de soutenir la commission. La commission vous propose l'amendement qui dit ceci :

«Art. 1. — Conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, le Canton de Vaud exerce le droit d'initiative du Canton au niveau fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à légiférer sur la gestion des volumes de la production laitière *si l'Interprofession du lait ne prend pas les mesures nécessaires ou si celles-ci se révèlent insuffisantes.»*

Je précise, encore une fois, que cet amendement a été adopté à l'unanimité.

M. Philippe Deriaz : — Par cet amendement, on ouvre la porte à un dirigisme étatique un peu plus soutenu, un peu plus solide, qui permettra une valorisation de toute la filière lait, ce qui signifie indirectement un retour au contingentement laitier. Je crois que le groupe socialiste le soutiendra. Je vous remercie de faire de même.

M. Jean-Marie Surer : — Une remarque à M. Deriaz : ce n'est pas un dirigisme étatique, c'est un dirigisme des Chambres fédérales.

M. Philippe Deriaz : — Je réponds à mon collègue Surer : j'ai eu la satisfaction de l'entendre tout à l'heure préciser que le marché du lait ne peut se régler comme un marché libéralisé. Vous pouvez comprendre notre satisfaction à entendre cela de la part d'un libéral. Je lui précise qu'en matière agricole, les lois de l'offre et de la demande ont des réelles limites et ne fonctionnent pas sans créer d'importants déséquilibres tant au niveau social qu'environnemental, voire au niveau de l'aménagement du territoire. C'est bien dans ce sens que M. Durussel est intervenu par la suite pour signaler que ce contingentement laitier avait encore son soutien.

L'amendement de la commission est adopté à l'unanimité.

L'article premier, amendé, est adopté avec 1 abstention.

L'article 2 est adopté.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Mme Béatrice Métraux, rapportrice : — Des mots forts ont été prononcés par l'assemblée. On a parlé de larmes, de marasme, de messages politiques, de symboles. Au nom de tous ces messages forts, de ces mots importants — et le poids des mots a tout son sens ici — et parce que la force obligatoire décrétée en février 2010 ne l'est que jusqu'en décembre 2010, je vous demande un deuxième débat en urgence.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (95 voix contre 6 et 13 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire avec 1 abstention.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Jacques Nicolet et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès des autorités fédérales afin de confier à l'organisation faîtière des producteurs de lait PSL la gestion des volumes de la production laitière avec force obligatoire

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé.

Communications

Salutations – Délégation du district de Morges – Représentants du Comité d'initiative «Sauver Lavaux»

Le président : — Je tiens à saluer à la tribune du public une importante délégation du district de Morges qui nous fait l'amitié d'être parmi nous cette après-midi.

Des représentants du Comité d'initiative «Sauver Lavaux» sur la validité de laquelle nous allons discuter se trouvent aussi à la tribune du public cet après-midi. *(Applaudissements.)*

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la validité de l'initiative populaire cantonale «Sauver Lavaux» et projet de décret portant sur la nullité de cette initiative (261)

Rapport de la majorité de la commission

La commission chargée d'étudier cet objet s'est réunie lundi 1er mars 2010 à la Salle des conférences du DEC à la rue Caroline 11. Elle était composée de Mmes Anne Baehler Bech et Christine Chevalley ainsi que

de MM. Jérôme Christen, Jean-Michel Dolivo, Olivier Gfeller, Jacques Haldy, Jacques Nicolet, Eric Sonnay (remplaçant M. Olivier Feller) et du président-rapporteur soussigné.

M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud représentait le gouvernement. La commission a d'ailleurs constaté avec une certaine surprise que cette démarche essentiellement juridique avait été confiée au département «métier» en charge de l'aménagement du territoire. On aurait pu en effet imaginer que ce soit M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba et le Département de l'Intérieur qui accompagnent cette étape essentiellement juridique du processus. M. Mermoud était accompagné de M. Philippe Gmür, chef du Service du développement territorial (SDT), de Mme Chantal Dupré, juriste au SDT, et de Mme Wohnrau pour les notes de séance.

Il n'était pas véritablement dans les attributions de la commission de se pencher sur le fond de l'initiative, mais il s'est avéré difficile de l'éviter. Il est cependant apparu que le clivage favorable/opposé au fond de l'initiative ne recouvrait pas exactement celui divisant les membres de la commission pour ou contre l'invalidation de ladite initiative. Certains membres se sont en effet exprimés pour reconnaître sa validité mais ont déclarés y être opposés sur le fond.

Dans l'optique de cette séance, les membres de la commission ont reçu diverses prises de position, en particulier les exercices de style habituels que sont les avis de droit : favorable à l'invalidation et rédigé par Me Denis Sulliger pour la Commission intercommunale de Lavaux (CIL) ; favorable à la validation de l'initiative et rédigé par Me Etienne Grisel pour le Comité d'initiative «Sauver Lavaux».

Dans son exposé liminaire, M. le conseiller d'Etat a rappelé les deux temps de l'analyse que ce texte d'initiative a connus :

1. Lors du dépôt du projet de texte, le Service juridique a procédé à une rapide analyse préalable de conformité à la loi. A ce moment, il a attiré l'attention des initiants que le projet semblait ne pas respecter certains articles de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). Sur le plan purement formel, il a uniquement relevé que le titre initialement proposé n'était pas acceptable en l'état, ce qui a fait que les initiants l'ont modifié. Ils n'ont pas soumis à nouveau leur projet après cette correction et l'ont fait publier pour commencer la récolte de signatures.

2. Une fois les signatures transmises au Conseil d'Etat, celui-ci a procédé à une analyse plus approfondie de la conformité du texte à la législation en vigueur, en particulier vis-à-vis du droit supérieur que sont la Constitution et la législation fédérales. Sur cette base, le Conseil d'Etat a acquis la conviction que ce texte ne respectait pas les exigences minimales de procédure imposées par la Constitution fédérale et la LAT. L'initiative «Sauver Lavaux» équivaut de fait à un Plan d'affectation cantonal (PAC), qui supprime de fait le droit de recours aux propriétaires concernés au moment de sa promulgation.

A l'occasion de cette nouvelle démarche visant à invalider une initiative populaire ayant réussi à récolter les signatures nécessaires, le Conseil d'Etat a fait état de ses états d'âme. Il étudie les possibilités de proposer une modification de loi ou de la Constitution afin d'introduire éventuellement une analyse approfondie préalable, évitant toute invalidation ultérieure en cas d'acceptation à ce stade.

Lors du débat d'entrée en matière, il est clairement apparu que plusieurs commissaires estiment que la loi actuelle protégeant Lavaux n'est pas suffisamment bien appliquée. Et pourtant ce territoire est le seul à bénéficier d'une loi spécifique ancrée dans un article constitutionnel. Plusieurs affaires récentes ont conforté ce sentiment, sur lequel le Comité d'initiative a su habilement attirer l'attention des médias.

Même parmi les opposants à l'initiative, un sentiment diffus de malaise est clairement perceptible, même s'il est nourri de toute évidence par la crainte de voir l'initiative acceptée au cas où elle serait soumise au peuple. Même si d'aucuns estiment que tous les abus peuvent être combattus valablement dans le cadre légal actuel, le Conseil d'Etat lui-même a mis en consultation des modifications législatives visant à corriger certaines faiblesses.

Celle qui est ressortie clairement de la discussion est l'absence d'un organe qui serait chargé de la surveillance de l'application de cette loi de protection. C'est d'ailleurs l'un des outils prévus par l'initiative, et ce point semble ne susciter aucune opposition. Le Conseil d'Etat prévoit donc d'inclure dans la loi un Conseil chargé de cette surveillance, et il a même inclus dans son préavis l'étude d'une validation partielle de l'initiative juste pour cette composante. Mais il en déduit que la portée du texte serait réduite à un point tel qu'il devient inutile de déplacer le peuple pour si peu, d'autant plus que la volonté des initiants serait clairement contournée.

En ce qui concerne les atteintes supposées à la protection de Lavaux depuis l'entrée en vigueur de la loi, M. Gmür a tenté de ramener les choses à leurs justes proportions. Chaque année, il y a, dans le périmètre

concerné, une centaine de mises à l'enquête. La plupart sont des travaux de très minime importance. Seuls deux projets immobiliers un peu plus importants ont été signalés, à Cully, pour respectivement 1,5 et 3 millions, dans une zone urbaine située entre les deux voies d'accès au village depuis Lausanne.

Si les commissaires favorables à l'initiative peuvent accepter cette analyse et sont conscients que nombre de ces petits projets ne sont pas contraires à la loi en vigueur, il n'en demeure pas moins que d'autres ont été l'objet d'un contrôle insuffisant. Les deux cas évoqués sont celui du parking souterrain de St-Saphorin, que toutes les instances semblent avoir validé initialement avant que le Conseil d'Etat décide d'en demander l'arrêt, ainsi que la récente démolition d'un chemin de vigne et son remplacement par une route d'accès dans le cadre d'un projet d'améliorations foncières (AF) à Epesses.

L'étude du préavis du Conseil d'Etat laisse apparaître que les éventuelles critiques concernant l'unité de forme, de rang et de matière ne sont pas déterminantes. C'est dans les atteintes aux droits des propriétaires et des justiciables que se trouvent les éléments essentiels. La LAT et la Constitution fédérale confèrent des droits aux propriétaires, en particulier celui de s'opposer à une décision concernant le classement de leur bien immobilier, qui ne sont pas respectés en l'espèce.

Brièvement résumés, les aspects justifiant l'invalidation de l'initiative sont les suivants :

- Instauration *de facto* d'un Plan d'affectation cantonal pour tout le périmètre concerné, auquel les propriétaires n'ont pas la possibilité de s'opposer au moment de son entrée en vigueur, même s'ils conservent la possibilité par la suite de développer des projets et de contester leur éventuel refus. L'initiative ne prévoit pas de voies de recours au moment de son entrée en vigueur, ni le droit d'être entendu par les propriétaires.

- Dépossession effective des autorités communales de leurs compétences constitutionnelles vaudoises en matière d'aménagement du territoire, ce qui obligerait la municipalité de refuser systématiquement toutes les mises à l'enquête dans le périmètre concerné.

- Elargissement du périmètre par rapport à la zone de protection actuelle de la Lavaux, avec inclusion des zones Village et la périphérie des sommets au-dessus des coteaux eux-mêmes.

- Disparition des droits à bâtir dans les zones Village, entraînant l'asphyxie des communes concernées.

Face à ces arguments, plusieurs commissaires ont relevé que des situations similaires existaient à l'échelon fédéral, qui était d'ailleurs le niveau où la protection de Lavaux avait été inscrite au moment de la première initiative de Franz Weber dans les années 1970.

De plus, le périmètre de protection envisagé par l'initiative n'est pas réellement un PAC, puisque les communes conservent le droit d'établir leurs propres plans de zone. Il est vrai qu'ils seraient soumis à de très fortes restrictions, mais la procédure normale d'acceptation et de recours en cas de refus demeurerait valable. Il serait donc possible de conserver le cadre légal actuel, même s'il faut admettre que les possibilités seraient naturellement infiniment plus restreintes. Mais il n'est pas exclu que des autorisations partielles, voire des dérogations en cas d'intérêt public prépondérant, soient admises même dans ce cadre restrictif.

En 1971, c'étaient certains vignerons qui avaient fait appel à Franz Weber pour sauver leur région et leur outil de travail de la spéculation immobilière. L'initiative populaire avait, à l'époque, bousculé complètement le droit de la propriété, introduisant de force dans notre Constitution fédérale des notions d'aménagement du territoire alors fortement contestées à l'époque. Aujourd'hui, la nouvelle initiative entend apporter à nouveau une solution globale à une foule de petits problèmes, de petites trahisons, de petites inattentions, qui pourraient, au final, se révéler aussi délétères que les grands projets immobiliers des années 1970. En retirant de fait le droit de disposer de leur sol aux communes, on éviterait réellement toute dérive, seuls les cas véritablement prioritaires pouvant faire l'objet d'exceptions justifiées.

C'est en fonction de ces considérations qu'une majorité de la commission s'est exprimée en faveur de la validation de l'initiative. Mais plusieurs membres de cette majorité appellent de leur vœu le projet de modification de la loi annoncé par le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud. Celui-ci précise qu'il n'entend pas proposer cette modification de cette loi comme contre-projet, puisque le Conseil d'Etat considère qu'elle n'est pas recevable.

On peut imaginer toutefois que le Conseil d'Etat changerait d'avis si l'initiative devait être validée par le Grand Conseil et, en cas de recours, par la Cour constitutionnelle. Dans une telle hypothèse, plusieurs membres majoritaires de la commission ont annoncé qu'ils ne soutiendraient pas l'initiative, considérant que les modifications apportées par le contre-projet — en particulier l'introduction d'une Commission de contrôle — permettaient de remédier aux problèmes constatés.

Au vote final, la commission a reconnu la validité de l'initiative par 5 voix contre 4. Cette position majoritaire prend la forme d'un amendement à l'article 1 du projet de décret, remplaçant «nullité» par «validité» :

1. La ***validité*** de l'initiative populaire «Sauver Lavaux» est constatée.

Un rapport de minorité est annoncé.

La commission recommande à l'unanimité au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet objet.

Vevey, le 14 mars 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Laurent Ballif

Rapport de la minorité de la commission

La minorité de la commission, composée de Mme Christine Chevalley, de MM. Eric Sonnay et Jacques Nicolet ainsi que du soussigné, vous recommande de suivre le préavis du Conseil d'Etat et de déclarer invalide l'initiative «Sauver Lavaux».

En préambule, il convient de rappeler que le décret ne porte pas sur le fond de l'initiative, mais uniquement sur sa validité juridique. Il incombe au Grand Conseil de trancher cette question, afin d'éviter que des textes soient soumis au peuple, alors qu'ils ne pourraient être appliqués.

Lorsque les initiants ont soumis leur projet de texte, le Service juridique et législatif a attiré leur attention sur le fait que plusieurs dispositions paraissaient contraires au droit supérieur, en particulier les articles 4 et 20. Les initiants n'ont pas modifié ces dispositions, prenant ainsi sciemment le risque que le texte soit invalidé.

Dans son préavis, le Conseil d'Etat explique d'une façon circonstanciée et approfondie les motifs pour lesquels le texte des initiants n'est pas conforme au droit supérieur. Il serait vain de répéter ici cette analyse. En résumé, les motifs pour lesquels cette initiative n'est pas conforme au droit supérieur sont les suivants :

1. L'article 4 de l'initiative prévoit que *«la présente loi et la carte annexée sont directement applicables (alinéa 1)»,* tout plan ou règlement communal contraire étant nul de plein droit. Cette solution est clairement incompatible avec les garanties procédurales imposées en particulier par l'article 33 LAT, qui permet aux intéressés de faire valoir leurs droits dans une procédure judiciaire devant un tribunal ayant un libre pouvoir d'examen. Tous les intéressés sont privés de ces possibilités, l'article 34 prévoyant une voie de recours uniquement contre les dispositions et décisions d'application de la loi, ce qui ne permet ainsi pas de combler cette violation du droit d'être entendu, puisque la loi directement applicable ne pourrait être remise en cause. Ainsi, pour être plus concret, un propriétaire dont le terrain devient de par la loi directement inconstructible (par exemple en zone de villages ou hameaux selon l'article 18 ou en territoire d'agglomération selon l'article 20) ne pourrait pas contester cette mesure et cela au mépris des règles procédurales imposées par le droit fédéral.

2. L'initiative prévoit que des terrains, actuellement en zone constructible, deviennent de par la loi directement applicable inconstructibles. Tel est par exemple le cas en zone de villages et hameaux. Or, en vertu de l'article 15 LAT, les zones à bâtir comprennent les terrains déjà largement bâtis. Les initiants entendent ainsi imposer une solution clairement contraire au droit fédéral, ce qui n'est pas possible.

3. Aux motifs invoqués à juste titre par le Conseil d'Etat pour déclarer l'initiative invalide, l'on peut ajouter que celle-ci est également gravement contraire à l'article 139 de la Constitution vaudoise, garantissant aux communes leur autonomie en matière d'aménagement local du territoire. Or, dès lors que le texte des initiants ne laisserait plus aucune latitude aux communes pour l'essentiel des immeubles «mis sous cloche» par le dispositif, il constitue une grave transgression de l'autonomie communale consacrée par la Constitution.

Une invalidité partielle ne peut entrer en ligne de compte, dès lors que le noyau des articles de l'initiative est précisément constitué par ceux qui sont incompatibles avec le droit fédéral, en particulier les articles 4 et 20.

En conséquence, la minorité de la commission vous propose de suivre le préavis du Conseil d'Etat et de constater la nullité de l'initiative populaire «Sauver Lavaux».

Lausanne, le 11 mars 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Jacques Haldy

Premier débat

M. Laurent Ballif, rapporteur de majorité : — Vous connaissez tous la matière, alors qu'en fait vous ne le devriez pas puisque nous ne devons pas parler du fond mais de la forme ! La problématique vient justement du fait que la plupart des personnes s'étant exprimées sur cet objet ont opéré un glissement — volontaire ou involontaire — de la question qui nous est posée aujourd'hui à la position que chacun désire adopter sur le fond. Je m'en tiendrai à ce qui nous est demandé, c'est-à-dire notre opinion quant à la validité ou l'invalidité de cette initiative, comme l'expriment aussi bien le rapport de majorité que celui de minorité. Nous sommes en plein match entre juristes et le score est de un point partout en ce qui concerne les avis de droit. L'un d'eux préconise l'invalidation de l'initiative et il nous est donné par le Conseil d'Etat. Et en tant que membres de la commission, nous avons reçu un autre avis de droit nous annonçant que l'initiative est valide. Comme la plupart d'entre vous, je ne suis pas juriste et je ne sais donc pas comment faire le distinguo entre un avis de droit provenant du Conseil d'Etat et un autre provenant de la Fondation Franz Weber, d'autant plus que l'auteur de ce dernier avis n'est pas un petit rigolo inconnu mais M. Grisel, professeur de droit à l'Université de Lausanne.

La position adoptée par la majorité de la commission consiste à dire que, dans la mesure où c'est l'égalité en ce qui concerne les avis de droit, dans la mesure où il est dit qu'un texte d'initiative doit être traité de la manière la plus favorable aux initiants, dans la mesure où un professeur de l'Université de Lausanne déclare que l'initiative n'est pas anticonstitutionnelle et qu'elle respecte le cadre légal existant, cette initiative doit être validée. Vous avez donc pu constater que le rapport de majorité propose de reconnaître la validité de cette initiative populaire. Quelle que soit notre décision, au final, c'est la Cour constitutionnelle qui tranchera puisque, en effet, que l'un ou l'autre camp perde, il ira chercher un avis définitif auprès de cette cour.

Nous devons prendre un autre point en considération : l'existence d'une modification de loi que le Conseil d'Etat a déjà validée et qu'il envisage de nous soumettre. Cette modification répond à certaines exigences du projet d'initiative. Dans les circonstances actuelles, nous nous trouvons face à une décision juridique pour laquelle 90 % d'entre nous n'ont pas la compétence pour déterminer lequel des avis de droit est le plus pertinent. Hormis quelqu'un qui a une capacité similaire, je mets au défi quelconque de venir trancher cette question devant cette assemblée, pour laquelle nous savons déjà que le droit réel sera dit par la Cour constitutionnelle. Dans ces conditions, compte tenu du fait que la position qui doit être adoptée est celle qui est la plus favorable aux initiants, la majorité de la commission estime que cette initiative doit être validée et donc soumise à la population, étant entendu que nous y reviendrons — ce ne sera pas forcément moi — et qu'il y aura à nouveau un débat et une décision, sur le fond cette fois, si la Cour constitutionnelle valide cette initiative. Nous tiendrons alors un nouveau débat sur le fond au moment où il s'agira de donner le préavis du Grand Conseil à l'intention de la population sur le vote de l'initiative.

Sans trahir quoi que ce soit, je peux vous dire que, personnellement, je suis favorable à la validité de l'initiative, mais que je ne suis pas favorable à son fond. J'interviendrai donc certainement dans le débat au moment du nouvel exposé des motifs et projet de décret de convocation de la population au moment du vote sur l'initiative et, à ce moment-là, je m'exprimerai certainement de manière critique à l'encontre de l'initiative Franz Weber. En attendant, la simple démarche démocratique exige que nous reconnaissions que nos compétences ne nous permettent pas de déterminer que cette initiative est invalide. La plupart des reproches faits par le Conseil d'Etat quant à la non-conformité du droit sont combattus de manière efficace par l'avis de droit de la Fondation Franz Weber établi par M. Grisel. Dans ces conditions, je vous prie de valider cette initiative.

M. Jacques Haldy, rapporteur de minorité : — Je commencerai par reprendre les propos de M. le rapporteur de majorité, qui vient d'affirmer que nos compétences ne nous permettent pas de déterminer si l'initiative est valide ou pas. Mais alors, cher collègue, il faut changer la loi sur le Grand Conseil (LGC) ! En l'état, la LGC avec la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) donne compétence à notre assemblée de se prononcer sur la validité des initiatives. En notre âme et conscience de députés, nous devons ainsi déterminer si l'initiative nous paraît valable, auquel cas elle doit être soumise au peuple, ou si au contraire elle nous paraît invalide et nous devons, alors, la déclarer invalide parce que nous ne pouvons pas soumettre au peuple des textes qui seraient inapplicables s'ils étaient votés.

En conséquence, je vous invite à procéder à cet examen et à suivre l'opinion du Conseil d'Etat et de la minorité de la commission. Car nous devons faire cet examen, non pas sous un angle restreint comme le soutient le professeur Grisel, mais précisément en fonction des arguments juridiques qui sont invoqués.

Les initiants ont soumis leur texte à l'examen préalable du Service juridique et législatif (SJL). Ce service leur a expressément indiqué que plusieurs dispositions paraissaient gravement contraires au droit supérieur. Les initiants ont passé outre et n'ont pas modifié les articles essentiels qui leur ont été signalés comme étant non conformes au droit supérieur. Ils ne sauraient, dès lors, se prévaloir de la bonne foi pour soumettre leur texte au vote du peuple.

Quant au fond, c'est-à-dire à la question juridique de savoir si l'initiative est valable ou non, à mon sens et aux yeux des minoritaires, elle ne l'est pas, pour trois raisons majeures. La première, c'est que l'initiative législative rédigée déclare inconstructibles toute une série de secteurs et de zones qui, en vertu du droit fédéral, ne le sont pas. Je m'explique : en vertu de l'article 15 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), tous les secteurs équipés et largement bâtis sont colloqués par la loi fédérale en zones constructibles. Le droit cantonal ne peut pas aller à l'encontre de ce texte clair de la loi fédérale.

Ensuite, et c'est plus grave, la LAT permet à tout intéressé de soumettre sa situation et celle de son terrain — ou du terrain de ses voisins — à une autorité judiciaire cantonale indépendante bénéficiant d'un libre pouvoir d'examen, or tel n'est pas le cas de l'initiative. En effet, on a certes ajouté à l'article 34 de la loi un article en vertu duquel les décisions d'application de la loi seraient sujettes à recours. Mais là, il ne s'agit pas de l'application de la loi, mais de la loi elle-même, qui indique qu'elle est directement applicable et qui, comme je viens de le dire, colloque en zones inconstructibles de larges secteurs sans donner aucun droit aux personnes ni aux communes concernées de s'exprimer devant une instance judiciaire ayant un libre pouvoir d'examen sur le plan cantonal. Il s'agit là d'une très grave violation des droits fondamentaux de chacun et, pour cette raison supplémentaire, cette initiative ne saurait être validée.

Enfin, notre Constitution cantonale garantit l'autonomie communale en matière d'aménagement local du territoire. Alors, certes, cela ne signifie pas que les communes peuvent tout faire, mais cela signifie qu'elles doivent disposer d'un pouvoir de décision dans les domaines d'aménagement local du territoire. Or, par cette volonté de mise sous cloche complète du secteur, du beau périmètre de Lavaux — ce que tout le monde admet — l'initiative contrevient non seulement au droit fédéral, mais également à la Constitution cantonale. Les initiants auraient donc dû prévoir un texte respectueux, à la fois, de la Constitution cantonale et du droit fédéral ; ils ne l'ont pas fait. Il est dès lors légitime d'invalider ce texte. Ils ont d'ailleurs été avertis que ce serait le cas compte tenu des articles qu'ils ont rédigés et je vous invite, en conséquence, à suivre le rapport de minorité et le préavis du Conseil d'Etat.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Eric Bonjour : — Vous vivez par monts et par vaux dans notre canton, ou plus loin encore, vous aimez découvrir ce trésor reconnu par l'Unesco, vous aimez notre belle région, ses breuvages et aussi ses habitants qui vous le rendent bien. Il est tout naturel que vous désiriez préserver cette région, tout comme l'a fait à l'époque M. Weber, que je salue au passage. Mais les temps changent, monsieur Weber. J'ai toujours vécu à Lavaux, d'abord dans la commune de Lutry, puis dans celle de Puidoux, et mes aînés y ont vécu avant moi. Vous l'aurez compris : je me dois d'annoncer mes intérêts privés, issu d'une famille de vignerons pépiniéristes, établis depuis des générations à Lutry et à Villette. Les Piccard d'abord, les Bonjour ensuite, ont toujours veillé sur ce magnifique patrimoine plus ou moins naturel : le plus pour la nature, le moins, parce qu'il a été façonné par l'homme pour devenir un outil de travail nécessaire à sa condition professionnelle de viticulteur. Car ces magnifiques et beaux endroits sont d'abord et avant tout un outil de travail et il ne faut pas l'oublier. Je tiens aussi à relever qu'en ce qui nous concerne, le secteur du domaine personnel est à 100 % sous l'emprise de la loi sur la protection de Lavaux.

Pour ma part, je prends en considération les arguments de la minorité, mais également celui que vous avez tous reçu par courriel — du moins je le crois — c'est-à-dire celui de la Commission intercommunale de Lavaux. Je vous invite à suivre ces arguments, dont les principaux sont les suivants. Sur le plan juridique, l'initiative cantonale «Sauver Lavaux» est incompatible avec le droit supérieur, en l'occurrence le droit fédéral en matière d'aménagement du territoire. Elle vide également de toute substance l'autonomie garantie aux communes par la Constitution vaudoise de 2003 dans le domaine de l'aménagement local du territoire. Cette double violation du droit déboucherait sur des conséquences graves pour les populations vivant dans la zone protégée de Lavaux, que l'initiative veut, par ailleurs, agrandir. Ces conséquences iraient à l'encontre de l'objectif fixé par l'inscription de Lavaux au patrimoine mondial de l'Unesco, qui est d'assurer la protection de cette région en y maintenant la vie qui y a cours actuellement.

Pour terminer, je déclare que si d'aventure le plénum venait à valider l'initiative et si d'aventure la population venait à accepter cette deuxième initiative Franz Weber, cela aurait pour conséquence de ne permettre qu'à des riches de vivre dans le Lavaux à l'avenir. Je vous remercie de tout faire pour l'éviter et je vous remercie d'accepter les conclusions du rapport de minorité.

Mme Anne Baehler Bech : — Pour commencer, nous tenons à bien préciser la question qui nous est posée : considérons-nous que cette initiative est valide ? Il s'agit de répondre à cette question, et non pas de nous prononcer sur la question de fond, soit l'acceptation ou non de l'initiative Franz Weber. Il s'agit de bien savoir ce que nous faisons maintenant, car il ne faut pas dire que cette initiative est invalide parce que nous y sommes opposés, de même qu'il ne s'agit pas non plus de la déclarer valide parce que nous sommes favorables au contenu de l'initiative déposée par M. Franz Weber.

Sur le plan juridique, tout a été dit et son contraire. Les arguments donnés par les éminents juristes qui se sont prononcés sur la validité du texte sont pertinents. En effet, on ne peut écarter d'une pichenette les arguments disant que les droits des propriétaires et des communes ne seraient pas préservés, ou les arguments avancés par l'initiative disant que c'est contraire à la Constitution et à la LAT. On ne peut non plus écarter d'une pichenette les arguments avancés par M. Grisel, notamment, selon qui l'article 52 de notre Constitution donne légitimité au peuple vaudois de contraindre les propriétaires et les communes ; de ce fait, l'initiative ne serait pas contraire à la Constitution. Sur le plan juridique ce n'est pas clair : *in dubio pro populo*. On ne peut jurer de rien. Une soigneuse pesée des intérêts devrait être faite permettant de trancher entre le droit conféré par l'article 52a de la Constitution et les avis déclarant cette initiative anticonstitutionnelle et contraire au droit de la LATC. En l'état, on ne sait pas ce qu'il en est et donc, *in dubio pro populo*. Il convient de décréter cette initiative valide.

Sur le plan démocratique, de plus, il nous paraît fondamental que le peuple vaudois puisse se prononcer sur la manière dont la région de Lavaux doit être protégée. Il ne faudrait pas que le peuple vaudois ne puisse pas se prononcer sur cette importante question parce que le Grand Conseil aurait répondu de manière biaisée à la question posée maintenant. Vous l'aurez donc compris, les Verts unanimes vous recommandent de déclarer cette initiative valide et de suivre les recommandations de la majorité de la commission.

M. Raphaël Mahaim : — J'aimerais commencer par répondre à certaines affirmations du rapport de minorité défendu par notre collègue M. Haldy qui sont tout simplement fausses. Il est faux de prétendre qu'aucune voie de recours ne sera ouverte dans le cadre de la procédure liée à l'initiative populaire «Sauver Lavaux» et pour une simple raison : les voies de recours habituelles sont maintenues. D'une part, si la loi elle-même est adoptée, tout citoyen touché personnellement peut recourir ; les communes, les citoyens et les propriétaires touchés peuvent ainsi recourir contre la loi. De même, ils peuvent aussi recourir contre la carte qui concrétise la loi et qui doit être adoptée, le cas échéant, dans les cinq ans qui suivent l'adoption de la loi, ainsi que le prévoit l'initiative. Enfin, dans le cadre de l'octroi d'un permis de construire, une voie judiciaire est, bien entendu, ouverte. Ce sont ainsi trois manières de contester la validité juridique d'un refus de permis de construire, par exemple, devant la justice. Il est donc parfaitement faux de prétendre qu'il n'y a pas de voie judiciaire ouverte.

Il est également faux de prétendre, comme notre collègue Haldy, que la loi fédérale, en son article 15, interdit de dévier du principe qui veut que les zones à bâtir sont définies en droit fédéral. C'est absolument faux, puisque l'article 17 de cette même loi réserve précisément les zones à protéger, ainsi que différentes mesures prises par le droit cantonal. Vous le savez, cher collègue Haldy, en tant qu'éminent juriste, vous êtes très au fait de ces procédures. Il s'agit d'une loi-cadre qui pose des principes et qui laisse une grande marge de manœuvre aux cantons. Par conséquent, il est faux de prétendre que le droit fédéral limite totalement les possibilités de recours au niveau cantonal.

Il reste enfin un dernier argument juridique qui touche à l'histoire de la protection de Lavaux. L'initiative constitutionnelle acceptée par le peuple vaudois a été soumise pour approbation — ce que l'on appelle la garantie fédérale — aux Chambres fédérales, qui ont donné leur pleine et entière garantie. Ainsi, la Confédération qui représente donc le droit fédéral, a donné sa caution sans limite aucune à une protection renforcée de Lavaux. Cet argument n'est cité nulle part dans le rapport du Conseil d'Etat et cela seul permettrait de remettre fondamentalement en cause le préavis.

Pour conclure plus généralement du point de vue institutionnel, je pense que si nous en venions, en tant que parlement, à invalider cette initiative populaire, nous franchirions une ligne rouge, ce qui serait fort regrettable. En effet, le principe déjà exprimé à de nombreuses reprises qui veut qu'en cas de doute nous tranchions en faveur du peuple, est rappelé périodiquement — pratiquement tous les mois — par le Tribunal fédéral. Or, nous sommes en train de dire qu'il y a doute et nous nous apprêtons à trancher en défaveur du peuple : ce n'est pas imaginable. On ne peut pourtant nier qu'il y ait doute, puisque deux avis de droit de deux éminents

juristes arrivent à des conclusions inverses. Non, on ne peut pas dire qu'il n'y ait pas doute et, par conséquent, il faut trancher en faveur du peuple. Tout ce débat montre qu'il est important de revoir cette procédure. Je suis heureux d'avoir entendu diverses personnes s'exprimer en ce sens. Je suis surtout impatient d'entendre le Conseil d'Etat sur ce point et de voir quelle proposition il pourra nous faire. Je vous invite à soutenir la validation de l'initiative.

M. Grégoire Junod : — Dans ce débat, monsieur Haldy, vous n'êtes pas animé par le doute et je suis très surpris par le caractère péremptoire de vos arguments. Nous avons tenu le même débat il y a quelques mois sur la question du salaire minimum et c'est avec la même autorité, les mêmes arguments et sans la moindre discussion que vous aviez déclaré une initiative invalide. A gauche, nous avons défendu tout au long des débats l'idée que, parce que plusieurs avis de droit étaient en discussion et qu'un doute subsistait, il fallait soumettre la question au peuple. C'est exactement le même débat qui se déroule aujourd'hui, avec plusieurs avis de droit et un doute manifeste sur la validité de l'initiative. J'aimerais savoir de quel droit le Grand Conseil — qui n'est pas un organe juridique, jusqu'à nouvel avis — pourrait avec autant de certitude affirmer que cette initiative est invalide ? Laissons les tribunaux trancher. Si la Cour constitutionnelle ou le Tribunal fédéral devaient finalement conclure à l'invalidité de l'initiative, nous en prendrons acte et dans le cas contraire, nous en prendrons également acte. Mais, au nom de quoi pouvez-vous affirmer avec certitude que cette initiative est invalide ?

Nous avons effectivement un problème, à l'heure actuelle, puisque la loi est mal faite. Le Grand Conseil doit procéder à une analyse juridique et se prononcer sur deux choses : le fait que l'initiative soit contraire au droit supérieur ou qu'elle viole l'unité de rang, de forme ou de matière. Or, le moins que l'on puisse dire, c'est que le Grand Conseil n'est pas un organe juridique. C'est pourquoi, lorsqu'il existe un doute, nous devrions avoir la sagesse ou être suffisamment raisonnables pour valider ces textes et s'en remettre aux tribunaux qui seront les seuls compétents pour trancher des arguments de nature purement juridique, à savoir la Cour constitutionnelle et, le cas échéant, le Tribunal fédéral. Je reviens un instant sur la question du salaire minimum, car le parallèle est intéressant. A l'heure actuelle, nous n'avons pas le jugement de la Cour constitutionnelle, c'est vrai. Mais vous avez vu, comme nous tous, le jugement du Tribunal fédéral sur le salaire minimum à Genève. Il s'agit du même texte d'initiative que dans le canton de Vaud et il a été validé par le Tribunal fédéral. Avec quel argument a-t-il été validé ? Avec un argument tout simple, consistant à dire que lorsqu'il existe un doute suffisamment important sur la validité d'une initiative, il faut la soumettre au peuple. Nous sommes exactement dans ce cas de figure, ici, monsieur Haldy. Vous avez affirmé avec certitude que le salaire minimum était invalide. Je doute que dans le cas vaudois, le Tribunal fédéral, s'il devait être saisi de cette question, juge différemment qu'à Genève. Or, vous étiez tout à fait péremptoire dans vos arguments. Nous avons le même débat ici, un doute existe et d'éminents juristes — je ne le suis pas moi-même — ont des avis différents sur cette question. Il faut donc soumettre la question au peuple. Nous serons sans doute nombreux, dans ce parlement, à combattre ensuite cette initiative. J'en serai, car il me paraît légitime qu'elle soit soumise au peuple vaudois.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe A Gauche Toute ! - POP – solidaritéS (AGT) se prononce pour la validité de cette initiative et demande à ce plénum de se prononcer également en ce sens. Il soutient donc le rapport de majorité de la commission. Il ne faut pas prendre les enfants du bon Dieu pour des canards sauvages ! Si une majorité de l'assemblée invalide l'initiative, c'est parce qu'elle se prononce fondamentalement sur son fond mais elle foule aux pieds un principe fondamental qui a été déjà rappelé dans ce débat, ainsi qu'il a été rappelé par le Tribunal fédéral dans le débat sur le salaire minimum : *in dubio pro populo*, c'est-à-dire que les droits populaires sont fondamentaux et qu'ils doivent être respectés dans la mesure du possible. Lorsqu'une initiative est déposée, cela signifie que plus de 12'000 citoyennes et citoyens de ce canton soutiennent une proposition et entendent la soumettre au vote des électeurs et électrices. Alors, ne nous faites pas croire que vous vous situez sur un terrain «juridique», puisque vous avez à de moult reprises affirmé que l'initiative sur le salaire minimum était invalide. Je vois encore le rapporteur de minorité de l'époque, un membre libéral de la commission, être quasiment krouchtchevien en tapant de sa chaussure sur le pupitre et en nous disant «non, non, non», «cette initiative est juridiquement invalide» et nous affirmant du haut de son autorité — qui n'était pas celle d'un juriste — que cette initiative était invalide. Ne poursuivons donc pas dans la voie du mépris des droits populaires et des principes qui doivent régir l'appréciation de la validité d'une initiative populaire.

Mon dernier point montre que le rapporteur libéral de la minorité de la commission semble développer une argumentation à géométrie particulièrement libérale et variable, comme on le voit, d'ailleurs, sur d'autres questions. Il s'agit du fait que le Service juridique et législatif de notre canton se serait prononcé sur la conformité du texte de l'initiative. M. le rapporteur nous explique tout d'abord — un premier argument très important — que les initiants ne peuvent pas se prévaloir, de bonne foi, de l'avis de ce service. Eh bien, au moment où nous avons discuté de l'initiative sur le salaire minimum, le même service avait donné un avis de droit, du reste beaucoup plus fouillé, sur la validité de l'initiative. Là, le rapport de commission libéral

avait expliqué qu'il ne fallait pas prendre en compte l'avis du service, ou en tout cas qu'il avait beaucoup moins de poids que d'autres arguments et d'autres éminents juristes qui s'étaient prononcés sur la validité de l'initiative sur le salaire minimum. Alors, arrêtons ces pseudo leçons de droit qui assènent de prétendues vérités scientifiques, assumons notre responsabilité politique de parlement et reconnaissons au peuple le droit de se prononcer sur une initiative qu'il a soutenue, du moins la partie du peuple que sont les citoyennes et citoyens qui ont signé cette initiative. C'est là le juste respect des droits démocratiques et populaires.

Mme Christine Chevalley : — Je ne suis certes pas juriste, mais comme députée de droite, j'aimerais tout d'abord déclarer que je n'ai aucune intention de priver le peuple de son droit de parole. Bien plutôt, en vous demandant de vous déterminer et d'invalider cette initiative, j'ai la volonté de laisser un droit fondamental à la population de Lavaux, qui est le droit de recours. Ensuite, en tant que syndique, je me demande comment réagiraient les syndics et municipalités de gauche ou Verts si, dans leurs communes, une initiative venait leur retirer tout droit d'intervention sur leur territoire. Je me demande aussi comment réagirait toute personne propriétaire d'une parcelle constructible, mais n'ayant pas encore projeté de construction et qui, du jour au lendemain, verrait sa parcelle devenir inconstructible et cela sans aucun moyen de recourir. Vers qui ce propriétaire se retournerait-il pour se faire dédommager de ce qui, de fait, est une expropriation ? Question de fond ou de forme, le droit fédéral donne à tout un chacun le droit de se défendre. Cette initiative retire ce droit et, en cela, elle viole le droit supérieur ; elle n'est donc pas recevable. Le Grand Conseil se doit de donner un signal fort à la population et aux communes de Lavaux, en reconnaissant sa nullité. Les textes de lois existants sont suffisants pour protéger cette zone dont la valeur patrimoniale n'est plus à démontrer. La position du Conseil d'Etat est juste et s'il devait y avoir un recours à la Cour constitutionnelle, ce ne serait pas aux opposants à l'initiative de le faire. Je vous encourage donc à suivre le rapport de minorité.

M. Serge Melly : — Malgré l'impression que donnent quelquefois nos travaux à la tribune ou à la télévision, je pense que le parlement vaudois fait, tout de même, du bon travail. En principe, car aujourd'hui, avec cet objet à l'ordre du jour, le parlement fait un travail de singe. Il essaie de déterminer si une initiative populaire est valide, en se basant uniquement sur la forme, et n'y arrive pas. Pour des représentants du peuple élus sur des listes de partis et nourris de l'inévitable clivage gauche-droite, «chassez le fond et il revient au galop». En défendant sa position sur la forme, chacun d'entre nous a le fond en perspective. Cet exercice, en plus, est totalement inutile, comme l'a dit M. Ballif, puisque la partie perdante fera automatiquement recours auprès de la Cour constitutionnelle. La seule chose qui s'y décidera, c'est qui avancera les frais de recours ! *(Eclats de rire.)*

Le parlement est une émanation du peuple et il est donc mal placé pour limiter les droits populaires. C'est au gouvernement ou aux juges de le faire. Je voterai donc oui, mais qu'on ne me traite pas de fossoyeur des villages de Lavaux ou au contraire de sauveur des fossoriers de Lavaux, puisque mon vote, malgré un résultat certainement très serré, n'aura aucune importance sur l'avenir de Lavaux.

Mme Cesla Amarelle : — Si cette initiative n'est pas validée, je crois alors que l'on s'achemine vers une crise institutionnelle plutôt grave. *(Remous.)* Pourquoi cela ? Est remis en jeu ici l'article 80 de la Constitution vaudoise, qui attribue au Grand Conseil le contrôle de la validité juridique d'une initiative. Et évidemment, comme vient de le dire M. le député Melly, le fait d'octroyer cette compétence au Grand Conseil pose certains problèmes, puisque nous sommes des députés et que c'est ainsi toute la question du contrôle juridique d'une initiative qui est polluée par les débats pseudo-juridiques qui démontrent l'existence d'arrière-pensées forcément politiques. Le fait que le vote d'aujourd'hui sera certainement très serré démontre que nous ne sommes pas l'autorité qu'il faut pour faire cet examen du contrôle juridique exigé par l'article 34 de la Constitution fédérale.

Pourquoi nous acheminons-nous vers une crise institutionnelle ? La réponse est simple. D'un côté, dans ce pays, vous avez un Conseil fédéral et un Parlement qui valident, pour le passage au vote populaire, toutes les initiatives de l'UDC les plus contraires et incompatibles avec le noyau intangible du droit international public ! Que ce soit l'initiative interdisant la construction des minarets, mais aussi celle pour l'internement à vie des criminels dangereux, l'initiative pour les naturalisations par les urnes et, aujourd'hui, l'initiative pour le renvoi des délinquants étrangers. Dans un rapport sorti le 12 avril dernier, le Conseil fédéral ne donne aucune solution à cette impasse institutionnelle grave. Tout juste admet-il qu'il n'y a pas de solution simple à court terme pour résoudre le problème des initiatives contraires au droit international public. Personne ne nie la complexité de cette thématique, mais, quand même, compte tenu des enjeux des crises institutionnelles à venir, on pourrait espérer un peu plus de créativité et d'originalité de la part des autorités fédérales. Au niveau cantonal, c'est tout le contraire qui nous arrive en ce moment, puisque nous risquons d'aller au devant du fait qu'une certaine droite de l'échiquier entend utiliser l'instrument de l'invalidation des initiatives pour bloquer le passage au vote de toutes les initiatives qui déplaisent à la majorité en place. C'était déjà le cas pour l'initiative demandant l'instauration du salaire minimum, cela risque d'être le cas aujourd'hui avec l'initiative «Sauver Lavaux» et, dans quelques semaines, l'initiative socialiste sur le rabais d'impôt risque de subir elle aussi le même sort. Nous arrivons donc à la réalisation du paradoxe suivant : si vous lancez une initiative populaire fédérale, vous

pourriez faire aboutir un texte qui demande, par exemple, l'instauration de la chaise électrique pour tous les délits de droit commun, obtenir une majorité populaire et exiger l'application de cet article sans délai et sans le moindre obstacle. De l'autre côté, si vous lancez une initiative au niveau cantonal, vous n'êtes habilités à la faire passer au vote que si vous disposez d'une majorité confortable au Grand Conseil, parce qu'il suffira qu'un professeur de droit ait un état d'âme sur l'une ou l'autre de vos propositions pour qu'elle soit invalidée par une majorité gouvernementale et parlementaire. Dans l'un comme l'autre cas, vous videz les initiatives et les instruments de démocratie directe de tout leur sens. Pour toutes ces raisons, je pense qu'il faut valider cette initiative, et vite !

M. Alexis Bally : — Ainsi que cela a déjà été dit plusieurs fois, dans le jugement sur la validité d'une initiative, le doute devrait profiter à l'accusé, c'est-à-dire ici à l'initiative «Sauver Lavaux». Et doute il y a ! Il faut aussi relever que le préavis du Conseil d'Etat est rédigé comme un plaidoyer à charge et qu'il n'y est nulle part question des alinéas premier et troisième de l'article 52a de la Constitution. Cet article, essentiel ici, a été réintroduit dans la Constitution suite à un vote populaire. Or, cet article restreint bel et bien les possibilités de construire et les droits des propriétaires, en déclarant le site de Lavaux protégé. Enfin, comme il a été déjà dit, la décision du Grand Conseil genevois d'invalider l'initiative sur le salaire minimum a été annulée par le Tribunal fédéral. Dans ce cas, il existe pourtant un droit supérieur contraignant, alors que dans notre cas, il s'agit d'aménagement du territoire, domaine dans lequel le droit fédéral énonce avant tout des principes — qui ne sont pas toujours bien suivis à voir l'usage mesuré du sol — pour l'application desquels les cantons ont une marge de manœuvre très importante. Je vous demande donc d'accepter de soumettre cette initiative au peuple, plutôt que d'y être contraints par le jugement d'un tribunal.

Mme Alessandra Silauri : — Bien que beaucoup de choses aient été dites, je tiens à revenir sur les propos de Mme Chevalley et de M. Bonjour. Ils peuvent très bien valider l'initiative tout en étant contre son contenu et en restant fidèles aux communes de Lavaux dans lesquelles ils vivent, comme moi d'ailleurs. Je ne suis pas non plus juriste, mais il me semble important de relever que pour être invalidée, une initiative doit être manifestement irréalisable et que quand on a des doutes sur le fait qu'elle soit réalisable ou pas, le texte doit être interprété dans le sens qui le rend valide ou applicable. Il me semble que vous pouvez le comprendre et, dans ce cas, vous pouvez soutenir la validité de cette initiative.

Personnellement, je regrette que ces règles n'aient manifestement pas été appliquées par le SJL et par le Conseil d'Etat quand il a rédigé son préavis invalidant cette initiative. Je regrette vivement aussi qu'une fois de plus, le Conseil d'Etat utilise l'instrument de l'invalidation pour contrer une initiative. On dirait qu'il ne fait pas confiance au droit démocratique et à la décision future des électeurs. Ou alors, il tient à s'épargner la rédaction d'un contre-projet, qui pourrait être une solution intelligente pour cette initiative, d'autant plus qu'il y a effectivement des problèmes, ce que le Conseil d'Etat a reconnu en disant justement qu'il allait réviser la loi sur le Lavaux. Pour toutes ces raisons, je vous demande de valider cette initiative.

M. Jean-Marie Surer : — Le groupe libéral s'est concentré sur l'aspect juridique de cette initiative, pour déterminer si elle est conforme au droit supérieur. Nous avons lu le décret du Conseil d'Etat qui déclare cette initiative non valable. Le groupe libéral dit exactement la même chose et il fait siennes les conclusions de M. Haldy dans son rapport de minorité. Il ne sera point à géométrie libérale invariable et il l'affirme de manière krouchtchevienne aujourd'hui, monsieur Dolivo : cette initiative est totalement contraire au droit supérieur. Mais en proposant d'invalider cette initiative, le groupe libéral n'affiche aucun mépris pour ceux qui l'ont signée, il se refuse à faire déplacer le peuple pour rien. Il ne faut pas prendre les enfants du bon Dieu pour des canards sauvages : vous pouvez aussi appliquer cette maxime à ce niveau, monsieur Dolivo.

En revanche, le groupe libéral reconnaît parfaitement qu'il y a un problème dans le processus de validation de l'initiative cantonale. M. Junod l'a évoqué et M. Mahaim également : le Grand Conseil n'est pas un organe juridique. Le Conseil d'Etat non plus, d'ailleurs. Il faut donc prendre ce problème à bras le corps et tâcher de trouver des solutions. Le Grand Conseil a de la peine à ne pas tomber dans le débat politique, quoi que j'estime que dans le débat d'aujourd'hui, il tient bien la route et que les questions de fond n'ont pas été amenées. Il n'a pas fait le travail de singe dont a parlé M. Melly. Néanmoins, des pistes de réflexion s'imposent et le groupe des Verts l'a déjà dit par le biais d'une motion Bavaud. Il faut réfléchir à d'autres solutions pour valider une initiative. Est-ce que le Département de l'intérieur doit faire un travail plus approfondi ? Est-ce à la Cour constitutionnelle, qui est un véritable tribunal, de le faire ? Y a-t-il des solutions intermédiaires ou facultatives ? Je ne le sais pas, mais il faut certainement creuser le problème.

Madame Amarelle, ce n'est pas l'arme des majoritaires que d'invalider des initiatives de minoritaires ! L'initiative n'est pas que l'arme des minoritaires. Les libéraux ont maintes fois dans l'histoire utilisé l'initiative cantonale alors qu'ils étaient peut-être aussi minoritaires, du moins dans leur démarche. Le groupe libéral suit totalement le rapport de minorité, mais il est prêt à discuter sur les pistes de réflexion afin de revoir le processus

de validation des initiatives cantonales. Il n'y aura ainsi pas de crise institutionnelle, madame Amarelle, crise que vous redoutez tant — mais vous en rajoutez un peu, me semble-t-il.

Mme Cesla Amarelle : — Je crois, monsieur Surer, que vous essayez de fourvoyer ce plénum avec des histoires qui concernent l'article 80 de la Constitution vaudoise et vous le savez très bien. J'avais cru que nous avions trouvé un accord politique pour déterminer qui devait contrôler la validité des initiatives en commission, dans le cadre de la motion Bavaud. Je vois que vous revenez à la charge en mettant en doute ce qui avait été convenu et que le Parti socialiste (PS) avait proposé dans cette commission. Le PS et les groupes qui étaient d'accord avec la solution proposée en commission vont devoir revenir à la charge. Nous faisions confiance à M. Leuba, mais compte tenu du fait que le chef de groupe libéral remet en cause cette solution, nous déposerons une initiative ou une intervention parlementaire dans le sens voulu par la majorité des membres de la commission qui avait statué.

Je crois maintenant qu'une certaine droite libérale pseudo éclairée n'a pas la moindre idée du sens profond qu'ont les initiatives dans notre système démocratique suisse. Vous aviez déjà fait preuve d'une stupidité évidente en voulant lancer une initiative populaire sur le parascolaire, alors que vous disposez d'une majorité parlementaire ! Avec une maladresse similaire, vous cherchez aujourd'hui à bloquer systématiquement toutes les initiatives, parce qu'à un an des élections, vous avez peur du peuple. Derrière l'affaire de Lavaux — et je crois que c'est assez clair de la part de certains des intervenants qui veulent voter l'invalidation — vous voulez éviter le suffrage populaire sur des questions qui peuvent être délicates pour vous. Je répète très clairement ce que Grégoire Junod a déjà dit : nous sommes contre cette initiative, mais nous ne voulons pas brader les droits populaires, parce que c'est grave. Manifestement, vous n'avez pas saisi la gravité du fait de brader les droits populaires sur cette question et je le regrette.

M. Jacques Nicolet : — Ainsi que cela a été évoqué à plusieurs reprises déjà, nous devons nous prononcer sur la forme de cette initiative et non sur son fond. Pour répondre à la question qui nous est soumise et après avoir entendu les arguments du Conseil d'Etat, une grande majorité du groupe UDC soutiendra le préavis du Conseil d'Etat et le projet de décret portant sur l'invalidité de cette initiative, en soutenant le rapport de minorité.

M. Marc-Olivier Buffat : — La démocratie, le droit d'initiative, le droit de référendum sont des choses suffisamment importantes, dans notre pays, pour que cela ne tourne pas au jeu de cache-cache. Encore une fois, j'ai de la peine à comprendre l'argument qui consiste à dire *in dubio veritas*, si on ne sait pas vraiment à quoi s'en tenir alors renvoyons tout cela devant le peuple et même si nous y sommes opposés, nous lui expliquerons pourquoi il faut voter non. Ce n'est en tout cas pas mon interprétation du texte actuel de l'article 80 de la Constitution vaudoise, selon lequel, effectivement, il appartient au Grand Conseil de faire le tri. Cette tâche délicate et malaisée, il nous appartient de la remplir avec toute la responsabilité que cela implique.

Je reprends aussi un propos tenu par M. le conseiller d'Etat, qui disait qu'il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs et surtout pas la charrue sans les bœufs ! Finalement, dans ces questions d'initiative, c'est toujours le même problème ; il est de la responsabilité de l'initiant qui dépose un texte de s'assurer qu'il est compatible avec le droit supérieur. Or, en l'espèce, on sait déjà que les initiants n'ont pas pris ces garanties et qu'au contraire, ils ont fait fi des avis qui leur ont été donnés. C'est donc la responsabilité des initiants que d'en supporter la conséquence juridique. Sur ces questions juridiques, on nous a parlé des possibilités de recours. Certes, mais si cette initiative est votée, ces droits de recours seront vidés de toute substance. Ceux qui connaissent les problèmes rencontrés par l'adoption des Plans d'affectation cantonaux (PAC), et notamment le PAC 292 issu d'une initiative dite Rotenthurm sur les zones de marais, savent que des procédures sont certes applicables, ainsi que des recours, mais que les marges de manœuvre sont extrêmement réduites. Finalement, ce qui résultera de l'initiative réduira les droits des recourants.

On nous cite également l'avis de droit du professeur Grisel pour nous dire qu'il y a un doute et que dans le doute, on doit trancher en faveur du peuple. Je n'ai pas de conviction concernant cet avis de droit, mais j'ai des doutes très sérieux s'agissant d'avis de droit commandés par un groupement politique ou des particuliers. *(Brouhaha.)*Et puisque l'on fait l'amalgame avec d'autres initiatives déposées, on peut encore en faire un avec des initiatives de niveau fédéral, telle que la fameuse initiative dite des minarets. M. Levrat disait de façon assez claire dans le quotidien *24 heures :* «Pour moi, cette initiative contrevient à nos obligations internationales et au droit supérieur et le parlement doit l'invalider. J'ai la conviction que le centre a tout simplement peur d'appliquer la Constitution.» Aujourd'hui, le centre n'a pas peur de respecter la Constitution et d'invalider cette initiative.

Mme Gloria Capt : — Il peut paraître détestable de déclarer invalide une initiative que des citoyens ont signée. Mais c'est tout de même bien au Grand Conseil d'en décider, puisqu'il en a la compétence. Il ne sert dès lors à rien de fustiger ce fait et, comme c'est à nous de décider de la validité, ou non, de l'initiative, nous

devons respecter nos lois. Sinon à quoi sert-il d'en édicter ? Ainsi, aussi regrettable que cela puisse l'être pour ceux qui ont signé l'initiative qui nous occupe, il n'en demeure pas moins qu'elle est invalide au regard de la loi pour les raisons invoquées par le rapport de minorité.

J'aimerais revenir sur les arguments de Mme Amarelle. Je prends acte du fait que, dans l'hypothèse où une initiative cantonale signée par de nombreux citoyens demanderait la réinstauration de la peine de mort, alors même qu'elle est interdite, il faudrait la déclarer valide sous prétexte que des citoyens l'ont signée. Je ne peux tout simplement pas suivre ce type d'argumentation. En conclusion, je vous encourage à déclarer cette initiative invalide.

M. Mario-Charles Pertusio : — Maître Capt, qui croire ? Vous venez de nous faire la démonstration que cette initiative n'était légalement pas acceptable. Je dis simplement oui à l'initiative «Sauver Lavaux», c'est-à-dire oui au fait de permettre au peuple de se déterminer. J'ai confiance dans le peuple vaudois et dans ses décisions. Par contre, vous me pardonnerez d'avoir moins confiance, Maître Haldy, dans l'avis des juristes, qui très ou même trop souvent se contredisent. Il s'agit ici de simplement dire si oui ou non on peut et on veut permettre au peuple vaudois de donner son avis. Pour conclure, si ma mémoire est bonne, monsieur Haldy, rappelons-nous l'initiative d'Artagnan qui a finalement été soumise au peuple vaudois. N'était-ce pas le même juriste qui affirmait que cette dernière n'était pas valide ? *In fine*, le peuple a pu voter avec le résultat que l'on connaît et même si ce n'était pas celui que j'espérais, c'est un résultat que je respecte pleinement. Je vous demande donc d'accepter et de soutenir le rapport de majorité.

M. Jean-Michel Dolivo : — M. Buffat a cité la maxime *in dubio veritas*. Je ne sais s'il s'est trompé et s'il ne voulait pas dire *in vino veritas* à propos de Lavaux, comme on pourrait le croire. Ce qui est sûr, c'est qu'il s'est trompé de registre, que ce soit *in vino* ou *in dubio veritas*, ce n'est pas dans ce registre qu'il faut discuter, même si chacun et chacune aime peut-être à boire un verre de blanc. Ce qui est évident, c'est qu'il existe des maximes juridiques qui ne sont pas réellement des maximes, mais des principes jurisprudentiels et d'appréciation du Tribunal fédéral par rapport aux droits populaires et au respect de ces droits. La maxime et le principe qui a été rappelé dans une jurisprudence qui vient d'être donnée par le Tribunal fédéral à propos du salaire minimum est *in dubio pro populo*, ce qui veut dire que lorsqu'il y a un doute, il faut trancher en faveur du respect des droits populaires et donc soumettre une initiative au vote. Je ne veux pas faire un cours à mon collègue Buffat, mais je crois qu'il est important de ne pas se tromper de registre. Comme il est également important pour les chaussures «krouchtcheviennes» libérales de ne pas à nouveau intervenir sur la base de déclarations totalement péremptoires en agitant à la tribune le fait que ces chaussures peuvent intervenir en tant que leçons de droit, alors qu'elles sont des orientations politiques défendues par le groupe libéral — et aujourd'hui radical, semble-t-il — à savoir la remise en cause de droits populaires sous des prétextes divers. Le plénum doit se décider sur la base du registre qui est aujourd'hui celui du Tribunal fédéral, en appliquant la maxime jurisprudentielle et rien d'autre. C'est pourquoi je vous demande de soutenir le rapport de majorité.

M. Raphaël Mahaim : — J'aimerais développer très brièvement deux arguments juridiques, en réponse à notre collègue Buffat. Premièrement, monsieur Buffat, vous semblez indiquer que le principe *in dubio pro populo* tombe du ciel et qu'il est récupéré par la gauche de cette assemblée dans le cas présent. Comme vous le savez pertinemment, c'est un principe qui est répété systématiquement par le Tribunal fédéral et ne tombe pas du ciel. On exige qu'en cas de doute, on tranche en faveur du peuple. De tout ce débat, je ne retire qu'une seule chose, à savoir que vous n'avez pas réussi à montrer qu'il n'y avait pas de doute. Il y a un doute, vous devez l'admettre et, en ce sens, il faut trancher en faveur du peuple.

Deuxièmement, je suis assez heureux que vous ayez mentionné le cas de Rotenthurm, car il est très intéressant : c'est précisément un exemple où la population a décidé de prévoir une protection renforcée dans le cadre autorisé par le droit supérieur, comme la population vaudoise pourrait choisir, dans le cadre imparti par le droit fédéral, de renforcer la protection de Lavaux. C'est donc précisément un exemple qui montre que le souverain peut décider de renforcer la protection d'une zone, que cela vous plaise ou non ; visiblement, dans le cas de Rotenthurm, cela vous déplaît.

J'adresse enfin une remarque à notre collègue Haldy et je le fais en toute humilité. Cher collègue, en tant que juriste éminent, vous avez plaidé à cette tribune avec autant de conviction que vous le faites aujourd'hui, pour l'invalidation de l'initiative D'Artagnan. Vous avez été désavoué quelques temps plus tard par la justice. Quelques mois plus tard, vous avez plaidé avec autant de conviction et de détermination pour l'invalidation de l'initiative pour un salaire minimum. Probablement et très certainement même serez-vous également désavoué par la justice, parce que le Tribunal fédéral a donné raison aux initiants dans le canton de Genève et qu'il en ira certainement de même dans le canton de Vaud. Permettez-moi de vous dire qu'il est logique qu'une partie de l'assemblée ne vous suive pas entièrement lorsque, pour la troisième fois, vous plaidez avec toujours la

même conviction pour l'invalidation d'une initiative populaire. Deux c'est assez, trois c'est trop ! Il me semble qu'il est également légitime, ici, de plaider pour la validation.

Quant aux possibilités de réforme auxquelles notre collègue Surer a fait allusion, plusieurs questions se posent, en effet, et je me réjouis des débats à venir. A vrai dire, deux questions se posent, dont la première est celle du moment du contrôle. Je suis personnellement persuadé que le contrôle doit intervenir avant le lancement de la campagne de récolte de signatures ; nous aurons l'occasion d'en discuter. Le Grand Conseil zurichois a adopté, à la quasi-unanimité, une motion qui va dans ce sens. Aux Chambres fédérales, à Berne, tous les partis sont d'accord pour dire qu'il faut aller en ce sens. La deuxième question, délicate, est celle de l'autorité compétente : gouvernement, parlement, une instance judiciaire ? Je me réjouis qu'on en débatte, mais le débat ne fait que commencer, comme vous l'avez dit, et il aura lieu dans les prochaines semaines. J'espère que le Conseil d'Etat saura nous proposer des choses intéressantes et novatrices.

M. Grégoire Junod : — J'aimerais moi aussi répondre à M. Buffat. Sur le principe *in dubio pro populo*, je crois que M. Mahaim a répondu très justement en disant que ce principe n'était effectivement pas tombé du ciel, mais qu'il est bien posé par le Tribunal fédéral qui vient de le rappeler dans son arrêt relatif à l'initiative sur le salaire minimum à Genève. Si nous respectons la Constitution, monsieur Buffat, nous devons aussi respecter ce principe *in dubio pro populo*.

Vous avez dit une autre chose qui m'étonne un peu, à savoir que vous n'aimiez pas les avis de droit de commande. Mais quand il s'agissait de débattre du salaire minimum, vous avez bien aimé l'avis de droit commandé par le Conseil d'Etat au professeur Mahon — et c'est le moins que l'on puisse dire ! Il y a cinq ans, quand le parti libéral a commandé un avis de droit au professeur Grisel — dont nous reparlons aujourd'hui — concernant les décrets fiscaux, vous aviez également la plus haute estime pour le professeur Grisel. En la matière, monsieur Buffat — et cela plaide effectivement pour une réforme du système — nous devons trancher une question juridique, alors que comme M. Melly l'a dit très justement tout à l'heure, nous ne sommes pas compétents pour le faire. Dans le doute, nous devons valider ces textes ou laisser les tribunaux prendre une décision fondée sur des critères juridiques, puisqu'ils en ont, eux, les compétences — la Cour constitutionnelle et le Tribunal fédéral. Dans le même temps, il faut en effet se dépêcher de modifier notre système de validation des initiatives de telle sorte que l'on puisse les valider avant leur lancement. Ce ne serait alors plus le parlement, mais le gouvernement ou peut-être même un service de l'Etat qui validerait les initiatives avec des recours possibles auprès de la Cour constitutionnelle ou auprès du Tribunal fédéral. Ce serait un système beaucoup plus simple et qui dépolitiserait le débat. Car à l'heure actuelle, monsieur Buffat, vous auriez meilleur temps d'assumer et de dire clairement que «nous invalidons l'ensemble des initiatives qui nous déplaisent.» Parce que c'est ce que vous êtes en train de faire. Vous vous couvrez derrière des arguments juridiques, mais en réalité, vous refusez l'ensemble des initiatives qui vous déplaisent, de peur qu'elles soient ensuite acceptées par le peuple. C'est maltraiter la démocratie que d'agir ainsi, monsieur Buffat. J'en suis désolé, mais ce n'est pas digne de notre fonction d'élus.

M. Marc-Olivier Buffat : — Je ne veux pas poursuivre la polémique, parce que, manifestement, on caricature mes propos. Je dis et je répète que la responsabilité première vient des initiants qui ont recueilli des avis qu'ils n'ont pas suivi. Quand on caricature mes propos s'agissant de la démocratie, est-il vraiment utile de proposer au peuple — je ne dis pas que ce soit forcément le cas dans cette affaire — des initiatives qui, manifestement, posent problème ? Il ne faut pas non plus prendre les députés, même non juristes, pour des «taguenets» qui ne peuvent pas se rendre compte que, manifestement, les textes proposés vont créer des problèmes de compatibilité avec le droit de la propriété, avec l'autonomie des communes et l'aménagement du territoire, que nombre d'élus communaux ici connaissent. Cela saute aux yeux ! Vous invoquez le doute, mais souffrez tout de même, monsieur Junod, que chaque député ici présent soit plus ou moins sensible au doute. Vous avez vos doutes et d'autres ont des convictions, quelquefois politiques ou juridiques. La moindre des choses, c'est que l'on respecte les avis des uns et des autres. Mais si vous arrivez à me donner une définition absolue et parfaite du doute, alors à ce moment-là, effectivement, vous aurez définitivement levé les miens.

Mme Cesla Amarelle : — Je maintiens que si vous votez l'invalidation de cette initiative, on s'achemine vers une crise institutionnelle. Je vous rappelle que le droit est une science humaine et que, ainsi que cela a déjà été rappelé à de nombreuses reprises, dans son arrêt du 8 avril 2010 le Tribunal fédéral a dit que «le caractère manifeste de la violation ne se rapporte pas à la gravité de l'inconstitutionnalité alléguée, mais à la certitude de l'existence de celle-ci. Ce n'est que dans l'hypothèse où l'anticonstitutionnalité saute aux yeux et ne peut raisonnablement être niée que le Grand Conseil est tenu de la déclarer invalide.» Cette solution limitant le pouvoir de sanction du parlement au cas évident a notamment le mérite de lui éviter de devoir trancher de délicates questions de droit constitutionnel sans en avoir les moyens. N'importe quel constitutionnaliste vous dira que ce qui saute aux yeux ne nécessite pas un avis de droit. En l'occurrence, il y a deux avis de droit et il est donc évident que l'initiative doit être validée. C'est aussi évident, madame la députée Capt, que si l'on

consacrait quelque chose en lien avec la reprise de la peine de mort dont vous avez parlé, il est évident que l'on aurait la certitude que c'est clairement non conforme à la Cour européenne des droits de l'homme et au Pacte ONU II et qu'il faudrait évidemment l'invalider. Ne caricaturez pas les propos, mais écoutez un peu ce que l'on vous dit.

M. Jacques Haldy, rapporteur de minorité : — Tout d'abord, il est vrai que le droit n'est pas une science exacte. Nous devons nous prononcer en notre âme et conscience sur la base des données que nous avons. Pour reprendre les paroles de Mme Amarelle, je dirai que ce n'est pas parce qu'un professeur de droit a un état d'âme que nous devons admettre qu'il y a un doute et que le Grand Conseil peut refuser de prendre ses responsabilités. Le Grand Conseil a cette tâche en l'état actuel du droit. Peut-être cela évoluera-t-il, mais il doit actuellement déterminer si, à son sens, une initiative est conforme au droit, c'est-à-dire si elle est applicable. On a beaucoup parlé du mépris des droits populaires, mais le pire mépris du peuple est de lui soumettre un texte en lui disant qu'il peut l'accepter ou le refuser, alors que l'on sait que ce texte ne pourra pas être appliqué. Si l'on croit véritablement que le texte n'est pas applicable, ce qui est, en l'espèce, le cas de l'initiative «Sauver Lavaux» puisqu'elle est contraire au droit, notre devoir de députés est de la déclarer invalide, afin de ne pas mépriser le peuple et l'inciter à se déplacer en vain.

Je n'entrerai pas dans le détail des réponses sur les arguments de fond. Mais je dois tout de même répondre à M. Mahaim : je n'ai jamais prétendu qu'il n'y avait aucune voie de recours. Je dis que, s'agissant de la voie de recours spécifique à l'aménagement du territoire avec un libre pouvoir d'examen de l'autorité judiciaire, ce recours serait tout bonnement supprimé par les initiants au mépris de toutes les garanties fondamentales dont, en général, les initiants et les milieux de gauche se prévalent de façon essentielle. Enfin, la protection particulière de Lavaux que tout le monde salue ne signifie pas que toutes les cautèles procédurales qui garantissent notre Etat de droit peuvent être supprimées simplement sur l'autel de cette protection. Nous devons respecter que cet Etat de droit nous règle et c'est la raison pour laquelle nous estimons en notre âme et conscience que le Grand Conseil doit prendre ses responsabilités et dire que cette initiative n'est pas valable, parce que si le peuple l'acceptait, elle ne pourrait pas être mise en œuvre. Je vous invite, ainsi, à suivre le rapport de minorité et le Conseil d'Etat.

M. Laurent Ballif, rapporteur de majorité : — Depuis que j'ai signé ce rapport de majorité, j'ai fait l'objet de beaucoup de pressions amicales. Des gens me demandent très naïvement , puisque je suis contre cette initiative, pourquoi est-ce que je ne décide pas tout simplement qu'elle n'est pas valide ; ainsi, on ne votera pas sur cette question. J'ai dû expliquer que ce n'est pas ainsi que cela se passe, que le fond et la forme sont des choses différentes. Malheureusement, j'ai été obligé de constater que, souvent, les personnes qui me faisaient cette remarque étaient de véritables amoureux de la région, mais paniqués. Cette peur panique que l'on constate vis-à-vis de la décision populaire a, tout de même, de quoi surprendre, en effet.

Je rappelle pour conclure que j'estime que cette initiative doit être validée, mais que si elle est validée par la Cour constitutionnelle, il va falloir aller devant le peuple pour défendre la position de fond que nous adopterons chacun. A ce moment-là, j'espère bien que les modifications légales prévues par la loi sur le Lavaux seront entrées en vigueur, avec la constitution d'un organisme de surveillance tel qu'il est également prévu par l'initiative, si bien qu'une partie des arguments pourra être défendue grâce à ce texte qui jouera le rôle de contre-projet. Finalement, on a beaucoup dit *in dubio pro populo* et *vox populi vox dei*, alors naturellement, comme disait Berthold Brecht, si vous n'êtes pas satisfaits du peuple, vous n'avez qu'à le dissoudre et en élire un autre.

M. Olivier Epars : — Je voulais juste saluer M. Jean-Paul Dudt, très présent cet après-midi dans ce débat.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Permettez au Conseil d'Etat de s'exprimer brièvement pour rappeler quelques incontournables dans cette problématique. Je vous accorde volontiers qu'il est particulièrement délicat de parler de cette situation alors que, dans deux autres cas, nous avons déjà eu l'occasion d'échanger sur la procédure à suivre en cas de doute lors du traitement des initiatives. Je puis donc d'ores et déjà vous dire que nous avons appliqué «rien que la loi, toute la loi, seulement la loi». Ce qui distingue ce débat des précédents, c'est que dès le début, c'est-à-dire lors du dépôt du titre et du contenu de l'initiative, les services de l'Etat ont rendu les initiants attentifs aux difficultés qui allaient immanquablement surgir. Je précise bien que c'était au début de l'opération et c'est ce qui distingue ce débat des autres pour lesquels on peut admettre, soit que les services n'ont pas suffisamment approfondi la question, soit qu'ils ont eu des silences qualifiés que l'on pourrait leur reprocher. L'ensemble des services a donc annoncé très clairement la couleur. J'en veux pour preuve le fait que les initiants ont finalement modifié le titre de l'initiative, ainsi que son article 34, déplacé après l'article 35. Par contre, ils n'ont pas touché aux articles 4 et 20 de l'initiative qui, véritablement, posent un problème de non-conformité par rapport au droit supérieur et notamment à la LAT, ce qui permet effectivement de recourir sur cette base, ainsi que d'autres l'ont déjà dit.

J'aimerais encore signaler que, malgré le malaise et la délicatesse du sujet, nous avons le devoir — et vous avez le devoir — de prendre une décision. En l'état de notre Constitution et de notre loi, il n'appartient qu'à vous de prendre cette décision, qui risque d'être contestée par la suite, il est vrai. J'en veux pour preuve l'initiative sur l'internement à vie qui finalement, *in dubio pro populo*, a été jusqu'au vote et qui aujourd'hui n'est toujours pas mise en vigueur parce que les juristes s'arrachent les cheveux pour trouver comment mettre en œuvre une initiative dont on savait déjà à l'époque qu'elle poserait des difficultés. C'est là un manquo très clair, qui aurait dû inciter les autorités à aller plus loin et probablement même jusqu'à déclarer cette initiative nulle et non avenue. Je suis tout à fait d'accord avec vous pour reconnaître que, depuis, la créativité a fait que d'autres initiatives ont été présentées par des mouvements de gauche comme de droite et même par mon propre parti qui flirte probablement avec la limite, voire la dépasse.

Ma dernière réaction fait suite aux propos de M. Mahaim, qui disait que la Confédération avait en réalité adoubé la problématique «Sauver Lavaux». Je tiens à lui rappeler que l'initiative dite «Lavaux 3», c'est-à-dire celle qui nous occupe aujourd'hui, n'a à l'évidence pas été adoubée par les organismes fédéraux ; vous en conviendrez avec moi. C'est seulement la Constitution telle qu'elle a été adoptée par le Conseil fédéral qui parle de sauver Lavaux. La Constitution est d'ailleurs appliquée avec une loi sur la protection de Lavaux, qui pourrait être modifiée, mais qui est déjà en vigueur.

Je ne puis que constater qu'aujourd'hui il y a un doute qui doit être tranché par l'autorité judiciaire. On ne peut pas faire voter le peuple vaudois dans ce cadre. C'est pourquoi nous vous proposons la présente voie.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 78 voix contre 44 et 5 abstentions.

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe (10_POS_189)

LACI, articles 66a et 66c

Art. 66 *a*Allocations de formation

[1]L'assurance peut octroyer des allocations pour une formation d'une durée maximale de trois ans à l'assuré qui :

a.

…

b.

est âgé de 30 ans au moins, et

c.

n'a pas achevé de formation professionnelle ou qui éprouve de grandes difficultés à trouver un emploi correspondant à sa formation.

[2]Dans des cas fondés, l'organe de compensation peut autoriser une dérogation à l'al. 1 concernant la durée de formation et la limite d'âge.

[3]Ne peuvent bénéficier des allocations de formation les assurés qui possèdent un diplôme d'une haute école ou d'une haute école spécialisée ou qui ont suivi une formation de trois ans au moins, sans diplôme, à l'un de ces établissements.

[4]L'allocation n'est octroyée que si l'assuré a conclu avec l'employeur un contrat de formation qui prévoit un programme sanctionné par un certificat.

Art. 66 *c*1Montant et durée des allocations de formation

[1]L'employeur verse au travailleur un salaire qui équivaut au moins au salaire d'apprenti correspondant et qui tient compte de façon appropriée de son expérience professionnelle. Il paie les cotisations sociales afférentes au salaire et déduit de la somme versée au travailleur la part à la charge de ce dernier.

[2]Les allocations de formation correspondent à la différence entre le salaire effectif et un montant maximum fixé par le Conseil fédéral.

[3]La caisse verse les allocations de formation directement au travailleur, paie les cotisations sociales y afférentes et déduit de la somme versée au travailleur la part à la charge de ce dernier.

[4]Le délai-cadre d'indemnisation est prolongé jusqu'au terme de la formation pour laquelle l'allocation a été octroyée.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 117

Séance du mardi 25 mai 2010

Présidence de M. Laurent Chappuis, président

Sommaire

Dépôts
Interpellation *161*
Initiative *161*
Motion *162*
Postulat *162*

Communication
Football – Equipe du Grand Conseil *162*

Initiative législative constitutionnelle Pierre-Yves Rapaz et consorts demandant une modification de la Constitution du canton de Vaud à son article 166 et visant la suppression de la Cour des comptes (10_INI_036)
Développement – texte déposé *162*
Développement en plénum *163*

Interpellation Maximilien Bernhard et consorts – Pourquoi un tel silence autour du forum PSLA «Promotion de la santé, prévention et lutte contre les addictions ?» (10_INT_392)
Développement – texte déposé *171*
Développement en plénum *172*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Feller et consorts relative au processus d'évaluation des sites pour l'accueil d'un nouveau musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) (09_INT_292)
Débat *173*

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la validité de l'initiative populaire cantonale «Sauver Lavaux»
et
Projet de décret portant sur la nullité de cette initiative (261)
Suite du premier débat *180*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Modoux sur la signalisation des régions touristiques – Signalisation du Lavaux ; sait-on exactement qui fait quoi et qui va payer quoi ? (09_INT_260)

Débat *186*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion transformée en postulat Grégoire Junod et consorts – Augmenter le nombre d'emplois d'insertion offerts aux demandeurs d'emploi au bénéfice du revenu d'insertion (172)

Rapport de la commission *188*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *189*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Rochat et consorts concernant l'analyse des quarante-huit offices de poste et le démantèlement du service universel au détriment des régions dites périphériques (09_INT_229)

Débat *190*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Aliette Rey-Marion au nom du groupe UDC intitulée Sauvons nos offices postaux (09_INT_223)

Débat *193*

Annexe (10_INI_036) 194

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Jacques Perrin, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (145)

Sont absent-e-s : 5 député-e-s.

Dont excusé : M. Marc-Olivier Buffat. (1)

Dépôts

Interpellation

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, l'interpellation suivante a été déposée :

Demandant si le Conseil d'Etat joue vraiment son rôle de garant de la santé publique dans la question de l'amiante. (10_INT_393)

Aigle, le 25 mai 2010.

(Signé) Bernard Borel

Cette interpellation sera développée ultérieurement.

Initiative

En vertu de l'article 128 de la loi sur le Grand Conseil, l'initiative suivante a été déposée :

Demandant une modification de la Constitution du Canton de Vaud à son article 166. (10_INI_037)

Lausanne, le 25 mai 2010.

(Signé) Frédéric Borloz
et Michel Mouquin

Cette initiative sera développée ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Demandant une réforme de la Cour des comptes aux fins d'en améliorer son efficacité. (10_MOT_109)

Lausanne, le 24 mai 2010.

(Signé) Cesla Amarelle
et 35 cosignataires

Cette motion sera développée ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Demandant un état des lieux sur le Service des routes et sa division entretien. (10_POS_191)

Lausanne, le 24 mai 2010.

(Signé) Denis-Olivier Maillefer
et 39 cosignataires

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Communication

Football – Equipe du Grand Conseil

Le président : — L'équipe du Grand Conseil a battu celle de l'Ordre des avocats vaudois par 5 à 3. Un grand bravo à notre équipe qui est en pleine préparation pour le tournoi des parlements cantonaux en août prochain à Nyon.

C'est de très bon augure, félicitations à vous !

Initiative législative constitutionnelle Pierre-Yves Rapaz et consorts demandant une modification de la Constitution du canton de Vaud à son article 166 et visant la suppression de la Cour des comptes (10_INI_036)

Développement – texte déposé

Conformément aux articles 127ss LGC, les initiants souhaitent modifier, dans la Constitution vaudoise, l'article 166 selon le libellé le suivant.

La Constitution vaudoise est modifiée comme suit :

Titre VII

…

Chapitre 2 – ~~Cour des comptes~~ Contrôle des finances

Article 166 modifié

La surveillance financière est assurée par des organes de contrôle dont l'indépendance est garantie. La législation règle la surveillance financière sur les organisations et les personnes qui reçoivent des prestations cantonales.

Le Conseil d'Etat est chargé de proposer au Grand Conseil les modifications des lois connexes et l'abrogation de la loi sur la Cour des comptes du 21 novembre 2006.

(Voir annexe en fin de séance)

Développement en plénum

M. Pierre-Yves Rapaz : — Cette initiative ne vise pas purement et simplement à supprimer l'article 166 de notre Constitution mais à le modifier ; en effet, nous ne voulons pas donner l'impression au peuple vaudois — qui a voté ce texte — que nous voulons nous protéger. Nous désirons cependant qu'une surveillance financière soit assurée par des organes de contrôle dont l'indépendance est garantie.

La Cour des comptes voulue par la Constituante de l'époque n'a pas atteint son objectif. En outre, elle coûte fort cher, soit plus de 2 millions par année, alors qu'elle établit des rapports peu intéressants ou, plutôt, pas très croustillants sur Savatan, les véhicules et les restaurants de l'Etat, les fonds de l'université, l'affaire Doriot à Montreux, la réfection de la Cathédrale de Lausanne, la Caisse de pensions de la commune de Lausanne. Je dirais même que certains sont indigestes, comme celui sur la CPCL qui est fort épais. On y trouve deux ou trois fois les mêmes éléments mais il ne donne pas les informations souhaitées — à savoir dire clairement les choses — contrairement au rapport du Contrôle cantonal des finances (CCF) dont les commissions de gestion et des finances sont régulièrement nanties ; celui-ci est beaucoup plus succinct et donne des directives et même des pistes pour mieux contrôler nos comptes et mieux gérer l'Etat.

Je suis commissaire à la Commission des finances chargée, entre autres, de contrôler les comptes et d'examiner le budget de la Cour des comptes. On m'a dit qu'il fallait attendre. En tant que vigneron, je devais comprendre qu'il fallait attendre trois ans pour que le travail de ladite cour donne ses fruits. Je me suis permis de répondre à son président de l'époque que, pour ma part, en tant que vigneron, j'attends en effet trois ans pour qu'un plant de vignes produise des fruits, mais que, si je constate que ces fruits ne sont pas à la hauteur de mes attentes, je le surgreffe ou le remplace.

Voilà pourquoi nous présentons maintenant une initiative constitutionnelle visant à supprimer la Cour des comptes et à la remplacer par un organe beaucoup plus indépendant et plus performant à nos yeux. Cela pourrait être — nous en discuterons en commission — un Contrôle cantonal des finances élargi avec, peut-être, un ou une chef-fe nommé-e par ce plénum ; il ou elle se tiendrait à la disposition des organes de surveillance, à savoir les commissions de gestion et des finances pour certains mandats pointus que nous lui confierions, comme c'est le cas au niveau fédéral. Comme je le disais, le CCF aurait plus d'indépendance.

Le renvoi à une commission permettra de trouver des pistes. Le canton de Berne — même si nous avons cherché à nous libérer de sa tutelle — a un système qui fonctionne très bien à ma connaissance, avec un Contrôle cantonal des finances dont le chef est élu par le Grand Conseil. Pour une fois, nous pourrions peut-être prendre exemple sur lui. Je demande le renvoi à une commission. En séance, certains auront tout le temps de faire l'apogée de la Cour des comptes et d'autres celui de démontrer son inefficacité.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Marie Surer : — Comme cosignataire de cette initiative constitutionnelle, permettez-moi d'ajouter quelques mots. M. Rapaz l'a dit, on ne va pas faire le débat aujourd'hui puisque le renvoi en commission est demandé.

Vous le savez, les années nonante étaient des années de crise. La Cour des comptes a été pensée par les constituants comme un outil nécessaire à l'assainissement de la situation. Dix ans plus tard, on se rend compte que le canton a surmonté la crise financière sans l'aide de la Cour des comptes ; c'est incontestable. C'est donc un outil qui nous paraît inutile. De plus, il fait doublon avec le Contrôle cantonal des finances. Les rapports qu'elle émet n'apportent pas d'éléments fondamentaux, comme l'a dit mon préopinant. Seul le rapport demandé par le Grand Conseil sur la CPCL est peut-être intéressant. Et encore, c'est discutable.

Le contrôle de la gestion, des finances et des institutions publiques ainsi que de l'utilisation de l'argent public est réalisable avec les outils actuels, soit le CCF et la Commission de gestion. De plus, la Cour des comptes est politisée. Les membres sont élus par le Grand Conseil. Ce dernier — on peut le dire, on en a le droit — s'est trompé. La Cour des comptes manque de représentants indépendants. Le Grand Conseil a fait une erreur et il faut le dire. Il s'agit de mettre dans cet organe des techniciens hors partis plutôt que d'anciens politiciens. Cependant, le mandat de la Cour des comptes doit être maintenu. Il faut réfléchir à la manière d'étoffer le CCF — par exemple concernant le suivi des affaires communales — ou à la possibilité de rendre publics les rapports du CCF. Une des préoccupations importantes du groupe libéral est que les magistrats de cette autorité

sont davantage obsédés par leur contribution à la centralisation et à l'étatisation que par une réflexion sur le fonctionnement de notre Etat. On l'a vu avec l'audit sur les cafétérias, avec le rapport sur l'engagement par l'Etat d'entreprises de sécurité privée. Si la Cour des comptes a pour mission de contrôler l'utilisation de l'argent public sous l'angle de la légalité, de la régularité comptable et de l'efficacité, comme le dit l'article 166 Cst, elle n'a certainement pas pour tâche de favoriser l'étatisation des activités déléguées par l'Etat ou d'instaurer des règles uniformes pour toutes les institutions qui, de près ou de loin, bénéficient d'un soutien financier du canton. En l'état, nous estimons qu'il faut discuter de cet important problème en commission. Il est hors de question de faire du forcing aujourd'hui. Nous allons donc débattre de cette question en commission et, ensuite, nous verrons bien quelle solution est la bonne. Est-ce d'étoffer le CCF ? De revoir le fonctionnement de la Commission de gestion ? Tout est ouvert. Ce que nous souhaitons, c'est ouvrir le débat sans attendre la présentation en fin d'année du rapport intermédiaire prévu après trois ans d'activité de la Cour des comptes.

M. Maximilien Bernhard : — L'Alliance du centre (AdC) n'est pas unanime, et de loin, sur le principe de suppression pure et simple de la Cour des comptes. Celle-ci souffre, certes, de quelques défauts de jeunesse, mais il n'y a pas de quoi la supprimer. La question financière est importante ; cependant, il ne faut pas oublier qu'un groupe d'experts indépendants nommés, comme le souhaiterait l'initiative, aurait un coût lui aussi. Il serait moindre peut-être mais il persisterait.

En revanche, l'AdC est unanime sur un point, soit une meilleure définition du mandat de la Cour des comptes. C'est extrêmement important. En effet, pour l'AdC, cette définition est trop imprécise. Dès lors, il n'est pas exclu que, à un moment donné, suivant le sort réservé à la Cour des comptes, l'AdC dépose une motion demandant une modification de la loi sur la Cour des comptes.

Mme Cesla Amarelle : — Nous sommes évidemment opposés à cette initiative telle qu'elle a été très brièvement développée par M. Rapaz et très brièvement explicitée de manière écrite par l'ensemble des signataires de l'initiative.

Il n'y a pas lieu de faire un procès d'intention, mais je pense qu'il y a manifestement une volonté de la part de l'UDC, par le biais de différentes stratégies, d'affaiblir le Grand Conseil. En supprimant la Cour des comptes, on supprime une institution qui est très clairement au service du parlement. C'est pourquoi le groupe socialiste non seulement s'oppose à cette initiative, mais dépose aujourd'hui une motion pour réformer ladite cour puisque des problèmes de diverses natures existent. Il ne faut pas oublier un aspect essentiel, soit que le contrôle des finances publiques dans le canton de Vaud dispose quand même d'un édifice constitutionnel et législatif relativement complet ; comme l'a dit M. Bernhard, même si un certain nombre de clarifications sont nécessaires, notamment concernant les périmètres de contrôle, les choses sont relativement claires dans l'édifice construit. Il faudrait effectivement un renforcement des liens organiques entre le Grand Conseil et la Cour des comptes. Ce qu'il y a à faire est finalement assez simple : pour que les rapports coïncident avec les besoins politiques de ce parlement, il faudrait, à notre sens, que les commissions de gestion et des finances soient davantage en adéquation avec la Cour des comptes. Pour le reste, il y a évidemment matière à discuter au sujet de cet édifice ; cependant, je pense qu'on jouerait aux apprentis sorciers en décidant de supprimer la Cour des comptes sans savoir ce qu'il adviendra par la suite. J'attends avec impatience la position des autres groupes, en particulier des groupes radical et libéral qui sont des partis gouvernementaux et qu'on a peu entendus pour l'instant, hormis le président du groupe libéral. J'ai quand même une question à lui poser : monsieur Surer, signez-vous au nom du groupe libéral ou en votre propre nom ?

Mme Sandrine Bavaud : — Pour les Verts, la Cour des comptes est une institution inscrite dans la Constitution vaudoise ; elle a été voulue par le peuple vaudois et le groupe des Verts tient à défendre cette institution à sa juste valeur dans le respect de la démocratie.

La Cour des comptes a pour but de contrôler les finances publiques et son indépendance doit être préservée. Les problèmes connus jusqu'à maintenant ne doivent pas être niés. Toutefois, une évaluation de la Cour des comptes est prévue trois ans après son entrée en fonction. Celle-ci date de janvier 2008 et les résultats de cette évaluation devraient nous parvenir prochainement. Le groupe des Verts souhaite attendre ces conclusions avant de prendre les mesures nécessaires. Néanmoins, les Verts attendent du Conseil d'Etat que cette procédure d'évaluation soit basée sur des principes transparents. En l'occurrence, elle devrait comprendre aussi bien une auto-évaluation de la Cour des comptes elle-même qu'un regard externe à ladite cour. Le groupe des Verts déposera d'ailleurs une interpellation par l'intermédiaire de M. le député Martinet de façon à connaître le processus d'évaluation qui sera mis sur pied par le Conseil d'Etat.

Enfin, les Verts regrettent que des milieux politiques plaident pour une suppression pure et simple de cette institution avant même qu'un bilan ne soit effectué. Celui-ci, rappelons-le, devrait nous parvenir sous peu.

Cette volonté de supprimer la Cour des comptes s'apparente, pour le groupe des Verts, à une manœuvre politique, indigne des institutions vaudoises, des Vaudois et des Vaudoises.

M. Frédéric Borloz : — Je regrette, comme certains de mes préopinants, que cette initiative soit présentée alors même que nous ne sommes pas nantis du rapport d'évaluation du Conseil d'Etat. Avec du recul, on peut se demander si c'est bien au Conseil d'Etat de faire l'évaluation d'un organisme qui se veut à la fois extérieur aux pouvoirs publics et capable de contrôler non seulement les services de l'Etat mais aussi les communes.

A entendre mes préopinants, le mérite de cette initiative est de faire réfléchir tout le monde. Chacun y va de son avis et quelques groupes politiques ont d'ores et déjà annoncé leur intention de déposer aujourd'hui une intervention parlementaire. Ce sera également le cas du groupe radical. Ces dernières semaines ont été riches en réflexions à l'interne et nous avons des propositions à soumettre.

On se réjouit de participer aux travaux de la commission afin de tirer le bilan de l'activité de la Cour des comptes ; effectivement, elle n'a pas tout à fait trouvé ses marques dans la configuration décidée par les constituants et par les députés dans le cadre de la loi d'application. Cependant, nous ne voulons pas — c'est impératif — supprimer cet organisme financier indépendant. Il n'est pas concevable qu'une machine administrative aussi importante que l'Etat de Vaud ne soit pas doublement contrôlée : contrôlé à l'interne, contrôlé en légalité et, ensuite, contrôlé en opportunité. La vérification des participations financières de l'Etat, ce n'est pas la même chose que la vérification et le contrôle de la comptabilité, par exemple, de l'Etat. Ce n'est pas le même travail, c'est un regard différent. Effectivement, avoir un organisme de contrôle financier indépendant davantage relié au parlement qu'il ne l'est aujourd'hui est absolument indispensable au regard de l'organisation des grands cantons, de la Confédération et des grandes entreprises. A toutes celles et ceux qui prétendent qu'il faut gérer les pouvoirs publics comme une entreprise, je dirai qu'il faut aussi de temps en temps s'en inspirer dans le cadre de l'organisation de l'Etat, notamment de son contrôle. C'est donc dans ce cadre-là que nous ferons également des propositions. Nous souhaitons absolument maintenir, peut-être sous une autre forme, ce contrôle indépendant.

M. Michel Mouquin : — Je regrette également que cette proposition de suppression de la Cour des comptes soit présentée avant même que nous ayons reçu le rapport prévu après trois ans d'activité. Je n'ai jamais été un fan absolu de la Cour des comptes. Etant une obligation constitutionnelle, nous l'avons instituée. Nous constatons qu'il y a de graves problèmes ; lors de sa création, il y a eu des heurts ; ensuite, on lui a donné un caractère trop politique. Manifestement, il y a lieu de la revoir. Faut-il la revoir ou la supprimer ? Les travaux de la commission le diront.

Pour ma part, je trouve que, dans la proposition soumise, une considération est regrettable, soit celle de modifier le rôle du CCF. J'ai demandé à plusieurs personnes dans l'administration de me définir exactement le rôle du CCF en regard de l'activité des grandes entreprises. Vous le savez, dans celles-ci, la gouvernance actuelle impose un contrôle interne et un contrôle externe, gouvernance qui est de plus en plus appliquée à des structures même de faible importance. Donc, une entité comme l'Etat doit aussi avoir un contrôle interne et un contrôle externe. Pour ma part — et en cela j'ai été conforté par l'avis de plusieurs personnes bien placées dans l'administration — le CCF correspond à un contrôle interne même si certaines de ses missions relèvent davantage du contrôle externe. Lors des travaux de la commission, il y aura lieu de le définir clairement et précisément. A mon avis, le CCF correspond à un contrôle interne car il est nommé sous le contrôle du Conseil d'Etat. Donc, c'est l'administration qui désigne la personne qui contrôlera sa gestion interne et, pour moi, ce n'est pas un vrai contrôle externe. Un organe indépendant, non politisé, composé uniquement de professionnels avérés pourrait jouer ce rôle de contrôle externe, même avec une structure allégée.

Pour l'instant, j'attends les résultats des travaux de la commission. Je ne peux me rallier sans autres à une proposition de suppression. Le peuple vaudois a voulu cette Cour des comptes en acceptant la Constitution. Il y a lieu d'améliorer l'outil ; c'est absolument indispensable, nous sommes tous d'accord. Mais il ne faut pas tout de suite jeter le bébé avec l'eau du bain. Gare à la suite ! Dans quelques années, peut-être verrons-nous la mise en place d'un nouveau système. Certains disent : «Cela a bien été jusqu'à présent, on s'est très bien passé d'une Cour des comptes.» Je leur répondrai que cela n'a pas toujours été le cas. Quand on a fait appel à des consultants extérieurs comme Bossard Consultants pour contrôler la gestion de l'Etat, cela a coûté entre 15 et 20 millions. Un organisme en place qui fait le travail de façon suivie, même en période de beau temps, c'est mieux que de devoir recourir à ce genre d'organisme en cas de mauvaise gestion et de mauvais comptes de l'Etat. Il faut bien analyser la situation et, pour ma part, je réserve ma décision. Je suis même prêt à me rallier, avec notre président de groupe, à une intervention qui irait dans le sens de mes propos.

M. Claude-André Fardel : — Vous constaterez au moins que les radicaux ne cultivent pas la pensée unique *(Rumeurs, rires.)*Pour clarifier le débat, je dirai à Mme Amarelle que j'ai signé en mon nom personnel mais aussi au nom de la dizaine ou de la quinzaine de députés radicaux qui adhèrent au principe.

Comme cosignataire de cette initiative, j'aimerais vous dire tout mon scepticisme quant à l'utilité de celle-ci. Il a fallu plus de deux ans et demi pour accoucher d'une poignée de rapports nous laissant à peu près tous pensifs. Bien que j'aie eu tout loisir de participer au choix des élus comme membre de la commission, je dois vous avouer m'être trompé sur cette démarche. Finalement, à entendre les différents intervenants, cette initiative aura au moins le mérite de recadrer les activités de la Cour des comptes, si ce n'est sa suppression.

M. Grégoire Junod : — Si je ne suis pas surpris par l'initiative de M. Rapaz, je le suis davantage par le moment de son dépôt. On savait depuis quelque temps que l'UDC songeait à supprimer la Cour des comptes. Cependant, je suis étonné que le dépôt de cette initiative intervienne quelques semaines après que ladite cour a rendu son rapport sur la CPCL. L'ensemble de la classe politique qui s'est exprimée publiquement jusqu'à aujourd'hui a plutôt salué la qualité de ce rapport. Monsieur Rapaz, vos propos m'ont un peu inquiété. Dans votre développement, vous avez dit que les rapports fournis par la Cour des comptes, en particulier celui sur la CPCL, motivaient une partie de votre scepticisme vis-à-vis de cette institution. J'aimerais dire très clairement ceci : si aujourd'hui, vous reprochez à la Cour des comptes de ne pas avoir fait le procès politique de la Ville de Lausanne et de s'être contentée, dans son rapport sur la CPCL, d'établir les faits tels qu'ils se sont produits plutôt que de faire un procès politique, eh bien, vous faites le plus beau plaidoyer qui soit en faveur de la Cour des comptes, d'un organe de contrôle indépendant du parlement et du Conseil d'Etat, pouvant travailler en toute transparence et en toute liberté. Car c'est bien ce qu'elle a fait dans le cadre de son rapport sur la CPCL.

J'aimerais m'exprimer sur un deuxième point, qui me paraît important et donner un seul exemple. Celui-ci justifie, je crois, la nécessité de la Cour des comptes et celle de sa réforme afin qu'elle puisse aussi être au service, si nécessaire, des commissions de gestion et des finances. Vous vous souvenez, monsieur Rapaz, puisque nous siégeons ensemble à la Commission des finances : en automne dernier, celle-ci a souhaité avoir un rapport sur la politique d'investissements du Conseil d'Etat. Nous nous inquiétions, au-delà des divergences entre lgroupes politiques, des difficultés de l'Etat à investir. Nous avons donc confié un mandat au CCF ; ce mandat a été clarifié, il a été très bien circonscrit et il est actuellement en cours d'exécution. Malheureusement, de par la nature du CCF, ce mandat reste essentiellement technique et financier alors que la Cour des comptes aurait pu avoir en l'espèce, par exemple, des pouvoirs d'investigation plus larges et une plus grande liberté politique, ce qu'aurait également souhaité la Commission des finances. L'essentiel est de réformer la Cour des comptes afin que les commissions de gestion et des finances puissent la saisir plus facilement. C'est ce que demandera aujourd'hui le groupe socialiste par voie de motion de façon que ces organes soient plus en phase avec l'activité du parlement et qu'on puisse mieux travailler.

M. Jacques Haldy : — Tout d'abord, je déclare mes intérêts : j'ai voté pour la Cour des comptes ; j'étais un ardent défenseur de celle-ci pensant qu'il était utile et nécessaire de mettre en place un organe indépendant et neutre pour examiner la gestion de l'Etat, organe qui ne serait pas redondant avec ceux qui existent tels le CCF ou la Commission de gestion. J'espérais également que cet organe permettrait de réaliser des économies par une gestion plus efficace de l'Etat. A cet égard, je dois avouer être plus que dubitatif sur ce qu'on a fait de la Cour des comptes, Grand Conseil compris, tant s'agissant de sa composition que de son fonctionnement. L'organe paraît trop politisé alors qu'il faudrait davantage de spécialistes ; en outre, les redondances subsistent et il paraît véritablement nécessaire de mettre de l'ordre et d'entamer une réflexion sur l'existence même de cette cour. Enfin, on a de la peine à discerner les économies qu'on aurait pu faire ou qu'on pourrait faire grâce à elle.

Comme M. Borloz, je tiens à ce que l'Etat soit contrôlé par un organe neutre, indépendant, non politisé, travaillant en toute sérénité et formé de spécialistes. Je constate que tel n'est pas le cas. Je crois qu'il faut considérer cette initiative comme une opportunité pour mettre à plat la question de l'existence même de la Cour des comptes et d'y réfléchir au sein d'une commission.

M. Jean-Michel Dolivo : — J'aimerais rappeler le mandat de la Cour des comptes tel que fixé dans la Constitution. L'alinéa 2 de l'article 166 dit : «La Cour des comptes assure en toute indépendance le contrôle de la gestion des finances des institutions publiques désignées par la loi ainsi que de l'utilisation de tout argent public, sous l'angle de la légalité, de la régularité comptable et de l'efficacité.»

Pour le groupe A Gauche toute !, ce dernier point pose problème à ceux et celles qui veulent supprimer la Cour des comptes. C'est cette vision politique de la Cour des comptes quant à l'efficacité des dépenses et de la gestion des finances publiques qui pourrait devenir gênante pour certains milieux qui gouvernent ce canton.

En aucun cas, le CCF ne peut évaluer l'efficacité des finances publiques. Cela ne relève pas de son mandat. Voilà pourquoi la suppression de la Cour des comptes nous paraît une mauvaise réponse à un problème qui existe, celui de l'appréciation qu'on doit avoir, sur un plan politique, sur l'efficacité de l'engagement financer de l'Etat dans une série de domaines.

Le groupe A Gauche toute ! n'est pas représenté à la Cour des comptes. Il ne s'agit pas d'une représentation officielle, car les juges ne sont pas directement liés à des partis politiques. Cependant, tout le monde savait que les juges qui se présentaient avaient une orientation politique ou, en tout cas, une appartenance ou certaines sympathies. L'UDC n'est pas non plus représentée. On pourrait donc lui proposer de défendre une initiative visant à élargir le nombre de membres de la Cour des comptes. Ainsi l'UDC et peut-être le groupe A Gauche toute ! y seraient représentés. Peut-être ne parlerions-nous pas ici de suppression pure et simple de cette institution.

M. Philippe Martinet : — Je remercie les responsables radicaux qui insistent sur l'étrange agenda. Alors qu'on est à bout touchant, qu'un rapport d'évaluation sur le fonctionnement de la Cour des comptes — qui a établi seulement neuf ou dix rapports — va être présenté, on demande la suppression de ladite cour à partir d'indices pour le moins ténus. Le CCF serait «plus indépendant» qu'elle, ses audits manqueraient de «croustillant», a-t-on entendu. Bref, tout cela paraît bien léger pour remettre en cause une institution voulue par le peuple.

A propos de la politisation de la Cour des comptes : alors que le monde bancaire se fâche contre les agences de notation qui, elles, ne sont pas politisées, comme on le sait — elles donnent des évaluations ayant des effets majeurs sur les collectivités publiques faites par de prétendus experts neutres — je trouve assez piquant que ce système soit battu en brèche et qu'on s'offusque que des magistrats soient élus par le Grand Conseil.

Comme cela a été dit, les Verts souhaitent que l'évaluation soit complète et qu'elle prenne en compte la perception de l'efficacité de la Cour des comptes tant par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat que par des experts externes et des instances capables d'évaluer les politiques publiques. En effet, contrairement à M. Surer qui estime que, puisqu'on n'a pas eu besoin de cet instrument pendant la crise, on n'en aura pas besoin à l'avenir, je pense que l'évaluation des politiques publiques peut se faire dans la sérénité, autour du concept non seulement d'efficacité, comme l'a dit M. Dolivo, mais aussi d'efficience. Dans ce contexte, le travail en commission est nécessaire et j'espère qu'il durera assez longtemps pour que nous ayons le rapport intermédiaire en main afin de prendre position.

M. François Payot : — Je rappelle que j'ai siégé à la Constituante. J'étais favorable à la création de la Cour des comptes et, plus tard, j'ai présidé la commission qui a rapporté sur la loi sur la Cour des comptes. Le Grand Conseil a suivi ses conclusions à une faible majorité mais une majorité tout de même.

La Cour des comptes doit avoir le regard qu'on peut appeler «du peuple», c'est-à-dire supérieur, institué par la Constitution qui régit aussi les fonctions et les tâches du Grand Conseil et du Conseil d'Etat. A ce titre, nous sommes en droit supérieur. Ce regard doit être différent de celui d'une commission d'audit interne comme le CCF. Lors des travaux de la commission chargée d'examiner la loi sur la Cour des comptes, nous avons clairement redimensionné et redéfini les tâches respectives des deux institutions, Contrôle cantonal des finances et Cour des comptes. Nous ne l'avons peut-être pas fait de manière suffisamment approfondie ou en toute connaissance de cause puisque nous ne connaissions pas la portée exacte concernant la Cour des comptes. C'est pourquoi nous avons instauré un délai pour l'établissement d'un rapport intermédiaire sur son fonctionnement. Proposer une initiative ou une motion maintenant, avant le délai imposé par la loi pour la présentation d'un rapport intermédiaire, c'est du travail de singe. En effet, la commission chargée d'examiner l'initiative travaillera avant la présentation de ce rapport. De même si une motion est déposée. Que se passera-t-il ? Nous devrons soit attendre le dépôt du rapport, soit étaler le travail en commission jusqu'à ce que le rapport soit fourni. Je ne crois pas que ce soit la meilleure façon de travailler.

Le travail de réévaluation, de redimensionnement doit avoir lieu, c'est certain. Le Grand Conseil n'a peut-être pas travaillé dans des conditions idéales lorsqu'il a désigné les membres de la Cour des comptes ; il a recherché l'aspect politique plutôt que les aspirations de fond, en voyant plus les candidats que les idées. De ce côté-là, différentes choses sont à corriger. Il faut le faire en temps utile ; ce n'est ni le moment ni la bonne façon car c'est un rouleau compresseur qui est proposé. Ce ne serait pas un travail fait correctement.

M. Philippe Vuillemin : — Je m'exprime en mon nom personnel. Bien entendu, j'étais opposé à la Cour des comptes. Mais j'ai finalement voté en sa faveur et j'assume.

Si je prends la parole, c'est pour dire que, quels que soient les résultats du vote, je défendrai cette Cour des comptes jusqu'au bout, y compris devant le peuple. Qu'est-ce qui me plaît dans cette Cour des comptes ? C'est que le citoyen lambda peut la saisir. Si ce dernier veut saisir un député pour relayer une éventuelle idée, c'est

très compliqué même si cela reste toujours possible, bien sûr. Par contre, cette procédure de démocratie directe permet à un citoyen, qu'il s'appelle Milliquet ou Bolomey, de saisir la Cour des comptes et cela me plaît beaucoup.

En outre, cette initiative prouve que lorsque le Grand Conseil travaille dans la précipitation, cela ne donne pas grand-chose. Le nombre de deuxièmes débats ayant lieu tout de suite après le premier me frappe. En effet, en avril, mai et juin 2007, le parlement a travaillé dans la précipitation pour que cette Cour des comptes soit sous toit, personnel compris, avant la nouvelle législature.

Quant aux membres de ladite Cour, vous pouvez en pensez ce que vous voulez. Vous les avez élus. Vous vous êtes peut-être rendu compte que si le canton de Vaud est un grand canton, c'est un petit Etat et il n'en finit plus d'avoir beaucoup de peine à trouver du personnel extrêmement compétent pour les tâches qu'il se donne et qui représentent les trois quarts des tâches de l'Etat français.

Je reviens sur ce que notre collègue de A Gauche toute ! a dit. Je crois à la malice des temps, monsieur. Peut-être qu'un jour, la droite devenue minoritaire, sera très contente d'avoir une Cour des comptes pour éviter que la Caisse de pensions de l'Etat ne dérape trop longtemps. A mes yeux, c'est un argument de plus pour la soutenir jusqu'au bout.

Enfin, n'oublions jamais que l'administration déteste être contrôlée. Le travail de la Commission de gestion est dur. Elle a bataillé dix ans contre le CCF. Il est tout à fait normal que, par le biais de canaux souterrains, l'administration continue à batailler contre la structure suivante qu'on propose. Cela ne fait rien. On la maintiendra et ce sera bien ainsi.

Mme Cesla Amarelle : — D'ici le début des travaux de la commission, il serait bon que la gauche puisse comprendre quelque chose à la position exacte des groupes libéral et radical. Pour l'instant, une initiative a été déposée ; quatre députés ont signé au nom des libéraux et des radicaux. En tout cas, MM. Surer et Fardel laissent entendre qu'il y a derrière eux une étiquette partisane. On a déjà de la peine à comprendre leur position sur la loi sur l'enseignement obligatoire ! Il serait bien qu'on comprenne, pour faire du bon travail parlementaire, quelle est la ligne exacte du groupe libéral et, plus largement, du centre-droite.

Le président : — La parole est à vous, monsieur Haury.

M. Jacques-André Haury : — Je renonce, monsieur le président. Tout a été dit. En commission, les initiants auront l'occasion de faire comprendre leurs intentions aux députés socialistes. Un cours n'est pas nécessaire avant ladite séance pour qu'ils comprennent.

M. Jean-Marie Surer : — Je répondrai à Mme Amarelle qui semble avoir un peu de peine à comprendre. Je vais donc lui expliquer ce qu'il en est. Dans sa très grande majorité — sauf MM. Vuillemin et Payot qui se sont exprimés clairement — le groupe libéral est favorable à cette initiative constitutionnelle.

Je crois savoir que quelques députés socialistes ne voient pas forcément d'un bon œil cette Cour des comptes. Mais ils ont plus de discipline que les libéraux et ils restent fort discrets. Tant mieux pour vous, madame Amarelle.

Cette initiative constitutionnelle ne vise pas uniquement à supprimer la Cour des comptes. Dans son texte, nous proposons de réfléchir sur le CCF et sur la Commission de gestion. Cette initiative n'est pas seulement un projet de l'UDC qui serait fâché ou frustré de ne pas compter de magistrat dans cette magnifique Cour des comptes. La motivation de cette démarche est une volonté de réforme exprimée par l'ancien constituant Jacques Haldy.

A MM. Junod, Mouquin et Borloz qui déplorent le fait que cette initiative arrive au mauvais moment — soit avant que le Conseil d'Etat n'ait publié son rapport après le délai de trois ans prévu par la loi — j'aimerais dire ceci : de nombreux députés ne sont pas d'accord avec cette Cour des comptes et la démarche politique a lieu aujourd'hui justement afin de mettre une pression salutaire dans ce dossier, de revoir le cahier des charges du CCF et de clarifier son rôle. Je pense qu'il est bien que le Grand Conseil mène une réflexion maintenant, soit en amont du rapport du Conseil d'Etat. Pour cela, renvoyons l'initiative à une commission.

M. Frédéric Borloz : — Si M. Haldy est d'accord avec moi, je suis forcément d'accord avec lui. La modification constitutionnelle proposée en tant que telle pourrait être acceptée, mais la conclusion du texte, elle, n'est pas acceptable. En effet, il y a volonté de renforcer le CCF et c'est là que le bât blesse. Une partie des radicaux n'est pas d'accord avec cette proposition, car elle ne propose pas une évolution mais la suppression d'un organisme existant et le renforcement d'un autre.

Mme Monique Weber-Jobé : — Dans ce débat préliminaire, il y a un mélange de discussions qui n'est pas propice à la compréhension du dossier. On mélange les différents types et niveaux de contrôles. Certains députés, comme M. Rapaz, laissent entendre qu'il y a trop de contrôles. Si on en croit le rapport que le CCF vient d'établir sur les comptes 2009, on voit, au contraire, qu'il y a encore beaucoup de travail au niveau du contrôle interne. Le système de contrôle interne (SCI) doit s'implanter dans toutes les unités de l'administration cantonale et c'est seulement quand ce sera fait qu'on pourra dire si le contrôle interne est tout à fait suffisant. Donc, le CCF a encore beaucoup de travail sur la planche. Je trouve inopportun que, parce que certaines personnes ne sont pas d'accord avec le fonctionnement de la Cour des comptes, on mette en cause, d'une manière indirecte, le travail du CCF. Celui-ci a un rôle très précis à jouer ; il effectue un certain type de contrôle financier qu'il ne faut pas confondre avec des évaluations de politiques publiques. Vouloir modifier son rôle le met en cause indirectement ainsi que la qualité de son travail. Je me réjouis de participer aux travaux de la commission pour pouvoir discuter de ces différents niveaux dans un climat aussi serein que possible. Jusqu'à maintenant, les motivations données concernant la modification du rôle de la Cour des comptes n'ont pas été extrêmement pertinentes. J'espère que nous aurons de la matière plus concrète à disposition en commission et que la commission sera efficiente, comme essaie de l'être la Cour des comptes.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je reviens sur quelques propos qui ont été tenus. En 2007 déjà, nous avions attiré l'attention sur l'efficacité et l'indépendance de la Cour des comptes. Notre président de groupe d'alors, M. Jean-Pierre Grin, avait dit lors de l'élection des membres à la Cour des comptes : l'UDC estime qu'en élisant à la Cour des comptes des membres ayant siégé dans notre parlement ou travaillant dans l'administration, le Grand Conseil perdrait une certaine crédibilité vis-à-vis de sa population et de certains constituants qui désiraient, par la nouvelle Constitution, mettre en place un organe neutre et découplé du monde politique en général.

A l'époque, ce parlement a fait une erreur. Nous l'assumons avec lui, même si nous avions voté blanc pour l'ensemble des candidats, considérant que nous nous trompions. Madame Amarelle, j'espère au moins que la position du groupe UDC est assez claire à vos yeux. Déjà lors de l'adoption de la nouvelle Constitution, il ne voulait pas de cet organe de surveillance. Par contre, il considérait que la surveillance du CCF — donc de notre Etat — est importante ; c'est pourquoi nous ne voulons pas purement et simplement supprimer l'article 166, mais le modifier pour montrer au peuple vaudois que nous sommes attachés à la surveillance des finances publiques.

En déposant cette initiative, nous constatons aussi que nous avons «tiré les premiers» et ouvert les feux. En effet, juste après, nous avons entendu quatre partis s'exprimer : l'AdC, le groupe socialiste, les Verts et le parti radical — même s'ils disent que c'est trop tôt et qu'il faut attendre le rapport du Conseil d'Etat — pensent déposer une motion demandant une modification de la loi sur la Cour des comptes. Donc, il fallait bien que quelqu'un tire en premier sur cette institution. Peut-être fallait-il que ce soit un parti n'ayant pas de représentant au sein de cette cour qui prenne le leadership au départ. Nous espérons que, en commission, des éléments apparaîtront. C'est pourquoi nous n'avons pas fait le forcing pour renvoyer directement cette intervention au Conseil d'Etat.

M. Junod est surpris que cette initiative soit déposée au lendemain du rapport sur la CPCL qui a réjoui ou rassuré une grande partie de l'échiquier politique. Certains ont en effet salué ce rapport ; il est indigeste à mes yeux, on y dit trois fois les mêmes choses à vingt pages d'intervalles. Je vous rappelle quand même qu'il a été élaboré dans la douleur. Un mandat a été donné par le Grand Conseil à la Cour des comptes et, en aucun cas, ce n'est elle, toute seule, comme un organe indépendant qui s'en est chargée. C'est sur mandat du Grand Conseil qu'elle a fait son travail.

Concernant le mandat du CCF sur la politique d'investissements du Conseil d'Etat, je ne connais pas les résultats du rapport. Si vous les avez déjà, j'en suis fort aise. Pour ma part, je les attends. C'est pourquoi nous demandons un élargissement des compétences du CCF afin qu'il puisse nous donner non seulement des pistes techniques mais d'autres pistes également.

Je ne crois pas que l'UDC se plaigne du trop grand nombre de contrôles. Comme je vous l'ai dit, nous maintenons un article 166 au chapitre II intitulé «Contrôle des finances». Donc, on ne peut pas dire qu'on veut supprimer les contrôles. Comme l'ont dit certains, le rapport du Conseil d'Etat doit être bientôt présenté. Cependant, on ne sait pas s'il le sera avant la fin de l'année. Je vous rappelle qu'il y a des échéances dans moins de dix-huit mois ; donc, sa présentation sera peut-être reportée. On ne sait pas quand il sera présenté. Et est-ce bien au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur l'efficacité de la Cour des comptes ? Avec cette initiative, nous pensons qu'un débat aura lieu en commission et que cela montrera au Conseil d'Etat dans quel sens il doit rédiger son rapport. S'il ne peut pas supprimer la Cour des comptes, peut-être pourra-t-il pour le moins modifier son règlement d'application qui comporte de sérieuses lacunes.

M. Borloz dit que cette initiative arrive trop tôt. Mais il faut bien que quelqu'un, dans ce parlement, entame la démarche. Nous avons quand même attendu quelques années après la Constituante et l'adoption de la nouvelle Constitution — nous n'avons pas lancé un référendum populaire — afin de voir ce que ferait le Grand Conseil. Après 2007, nous avons attendu que quelques rapports nous parviennent et, finalement, on se rend compte qu'ils ne nous satisfont pas. Au contraire, ceux du CCF sont beaucoup plus pertinents et pointus ; les membres des commissions de gestion et des finances peuvent reprendre certaines de leurs conclusions pour déposer des interpellations et des motions. En revanche, pour ses membres — le plénum a fait qu'il en soit ainsi en 2007 en élisant les personnes qui y siègent — la Cour des comptes est un placard doré pour une préretraite pour certains politiques.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Le Conseil d'Etat a entendu vos propos. Vous êtes le législateur, c'est vous qui fixez les règles en matière de loi. La Cour des comptes vaudoise n'a pas de comparaison possible dans le reste du monde occidental. Dans le domaine du contrôle, il y a le système de contrôle interne qui appartient à la direction d'une entité quelconque ou à un service. Le système de contrôle interne, ce n'est pas du contrôle à proprement parler, comme vous l'entendez au niveau d'une Cour des comptes.

Il y a aussi le contrôle de gestion. Ce dernier a été malmené au sein de l'Etat de Vaud, il faut le dire. On avait engagé sept contrôleurs de gestion mais ils ont fini à la trappe. Il y en a eu cinq nouveaux qui ne se sont pas plu à leur poste. Ensuite, il a fallu centraliser au Département des finances et des relations extérieures pour comprendre une fois pour toutes ce qu'était le contrôle de gestion. C'est du contrôle, mais pas comme on l'entend au niveau de la gestion en tant que telle. Le contrôle de gestion, c'est du conseil.

Ensuite, il y a les notions d'audit interne et d'audit externe. Il existe différentes cours des comptes. Il y a le système allemand qui se rapproche d'un système de type CCF. Il y a les cours des comptes à la française, c'est encore un autre système. Ce dernier est politique, mesdames et messieurs, puisque c'est le politique qui nomme. C'est un organe qui chapeaute dans les régions, dans les départements français, des organes de contrôle composés de personnes formées selon certaines normes ; celles-ci sont des professionnels agréés. Mais à la tête de ces cours des comptes en France, il y a quand même des politiques.

Vous l'avez dit, un rapport sur la Cour des comptes doit être présenté. Il faut être clair : ce rapport ne sera pas établi lorsque vous débattrez en commission. En effet, il est prévu après trois ans d'activité de la Cour des comptes, soit 2008, 2009 et 2010. Il faut déjà boucler les trois ans et c'est à partir de 2011 qu'on établira ce rapport. Cela ne sert à rien de vouloir aller plus vite que le vent ; certains d'entre vous d'ailleurs considèrent que trois ans, c'était déjà trop vite. Et puis n'attendez pas que la solution vienne des autres. Ce n'est pas ce rapport qui vous donnera la solution. Je vous ai entendus aujourd'hui et mes collègues aussi. Selon certains, la Cour des comptes est utile ; pour d'autres, elle est inefficace. Entre l'utilité et l'inefficacité, il y a tout un monde à construire. Mais n'attendez pas, et vous le savez très bien, que des consultants d'une quelconque planète apportent la solution pour la Cour des comptes vaudoise ! Il n'y aura pas de solution. C'est vous, le législateur, qui fixerez un nouveau cadre ou qui confirmerez l'actuel cadre instauré par l'article 166 voulu par les constituants qui est très restrictif.

Suite aux propos que je viens d'entendre, j'encourage toutes les personnes intéressées par la Cour des comptes et tous les partis qui désirent déposer une intervention — ce n'est pas une mauvaise idée — à le faire d'ici au 30 juin. Ainsi, on transmettra toutes ces idées — les propositions et l'initiative — à une commission qui traitera de l'ensemble du dispositif. Avec ces éléments, il faudra trouver une solution.

M. Junod parle d'indépendance du contrôle et dit vouloir le rattacher au parlement. Il n'y a aucune indépendance possible, car la cour ne peut être rattachée à rien. Ce n'est pas un quatrième pouvoir — c'est écrit dans l'exposé des motifs — car il n'y a que trois pouvoirs institutionnels. Cela ne peut pas être un pouvoir rattaché au parlement qui se verrait de temps en temps amputé de moyens financiers. Je rappelle que ces derniers sont nécessaires pour faire des contrôles ou des audits. D'ailleurs, le législateur est clair concernant l'article 166 : le Conseil d'Etat ne peut pas donner de mandat à la Cour des comptes. C'est la volonté des constituants ; c'est clair, net et impératif. Cependant, vous, parlement, vous pouvez donner à titre exceptionnel des mandats à cette cour. Pourquoi ? Pour éviter de la noyer sous mille et une demandes et pour qu'elle fasse correctement son travail en ce qui concerne les activités qu'on lui a confiées.

M. Vuillemin parlait tout à l'heure d'une particularité de la Cour des comptes. En fait, elle en a deux. Premièrement, les rapports sont rendus publics ; à terme, cela pourrait aussi être envisageable pour le CCF. Deuxièmement, un citoyen peut actionner la Cour des comptes, comme cela se fait dans d'autres pays. Il dit : «J'ai des problèmes avec l'Etat et j'aimerais que vous fassiez un contrôle.» Ensuite, la Cour des comptes décide librement de le faire ou non.

Revenons à vos propositions, mesdames et messieurs. Je constate que, aujourd'hui, la Cour des comptes ne fait pas l'unanimité. C'est clair et net dans tous les partis. Entre motions, interpellations, initiatives parlementaires et réformes, il faudra trouver une solution, un chemin. J'ai entendu que vous souhaitiez avoir un organe indépendant devant travailler plus étroitement avec le parlement. En effet, vous estimez que c'est une façon de faire ; vous savez aussi que, au niveau fédéral, le parlement, par le biais de la Commission de gestion, a une relation particulière avec certains auditeurs. C'est donc quelque chose qui existe. Il faudra voir si c'est une piste envisageable.

J'aimerais aller à l'encontre d'un élément — c'est peut-être là d'ailleurs que se trouve l'erreur avec la Cour des comptes voulue par les constituants : un organe de contrôle, même le CCF, n'est pas là pour faire des économies ! J'aimerais insister là-dessus : les contrôleurs de gestion sont là pour indiquer un chemin. Ils ne font pas du contrôle, mais conseillent. Sachez que la Cour des comptes ou le CCF ne sont pas là pour faire des économies, mais pour contrôler. Le CCF — cela a été dit — est un organisme indépendant et il l'a prouvé depuis quelques années. Il est formé d'ultra-professionnels et je ne pense pas que quelqu'un dans cette assemblée pourrait me contredire. Les gens qui sont à la tête du CCF et toute l'équipe du CCF sont reconnus professionnellement pour la qualité de leur formation et de leur travail.

Concernant la Cour des comptes, la logique est la même. Son travail doit se focaliser sur l'efficacité et l'efficience ; M. Dolivo l'a dit et il a raison. Elle examine la manière dont l'argent disponible est utilisé, mais elle n'est pas là pour faire des économies. M. Payot, président de la commission chargée d'examiner la loi sur la Cour des comptes, en est fortement conscient ; il opine d'ailleurs de la tête. Le but de la Cour des comptes et du CCF n'est pas de faire des économies. D'ailleurs, c'est pour cela qu'on a eu quelques difficultés à l'époque avec le CCF. La Cour des comptes contrôle si l'efficacité et l'efficience sont avérées. On peut le faire différemment, d'une façon plus intelligente. Le CCF, lui, contrôle la légalité, la matérialité et la régularité de la dépense. Il vérifie aussi si elle est juste ; sinon, on corrige et on sanctionne. Ceux qui pensent que ces organismes de contrôle sont là pour vous aider à faire des économies se trompent. N'attendez pas d'eux qu'ils vous donnent des pistes pour économiser. Ce n'est pas leur tâche ni leur rôle. Par contre, le contrôle de l'efficacité et de l'efficience est une tâche qui doit être confiée plus largement à la Cour des comptes. Vous le savez, le citoyen lambda peut interpeller la Cour des comptes et ses rapports peuvent être rendus publics. Mais, en plus, elle peut intervenir dans les communes, ce qui est important. Un des rapports qu'elle a délivré portait sur la CPCL et un autre sur les processus de la ville de Montreux.

C'est vous qui déciderez, mesdames et messieurs. Vos idées sont mille fois meilleures que celles des consultants. J'appelle tous les partis qui ont des idées ou toute personne individuelle — il y a 150 députés — à les présenter d'ici au mois de juin afin de trouver un chemin. Ce dernier consistera soit à supprimer la Cour des comptes — ce sera peut-être une alternative si cela ne va pas, pourquoi pas ? — soit à la renforcer, soit à la modifier en fonction de ce qui a été dit dans cette assemblée. Il faudra trouver un chemin ensemble. Je pense que toutes vos pistes sont intelligentes et intéressantes. Vous êtes le législateur, le peuple attend de vous des solutions.

La discussion est close.

L'initiative constitutionnelle, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Interpellation Maximilien Bernhard et consorts – Pourquoi un tel silence autour du forum PSLA «Promotion de la santé, prévention et lutte contre les addictions ?» (10_INT_392)

Développement – texte déposé

Le 10 juin 2009, le Conseil d'Etat a adopté la nouvelle gouvernance de la prévention et de la promotion de la santé. Cette réorganisation a eu pour conséquence de regrouper trois entités en une. Ainsi, la Commission cantonale de prévention, la Commission cantonale de la dîme de l'alcool et la Commission cantonale de prévention et de lutte contre la toxicomanie ont été dissoutes. Leurs tâches ont été transférées dans une nouvelle entité créée à cet effet : la Commission de promotion de la santé et la lutte contre les addictions (CPSLA).

A la même occasion, le Conseil d'Etat a créé le forum «Promotion de la santé, prévention et lutte contre les addictions» (PSLA). Cette nouvelle entité remplace le Conseil consultatif pour la prévention et la lutte contre la toxicomanie (CCPLT) créé en 1995, et dont la dernière séance s'est tenue le 21 avril 2009. La dissolution n'a fait l'objet d'aucun communiqué de presse de la part du Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud (BIC). Le procès-verbal de l'ultime séance du CCPLT n'a pas non plus été envoyé à ses membres.

Le forum PSLA est, aux dires du Conseil d'Etat, une plate-forme cantonale d'échange et de réflexion sur la politique cantonale de promotion de la santé, de prévention et de lutte contre les addictions. Or, jusqu'à ce jour, très peu d'informations concernant ce forum ont été communiquées. Au vu de l'importance du sujet, on ne peut que s'étonner d'un tel silence.

Vu ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Pourquoi la dissolution du Conseil consultatif pour la prévention et la lutte contre la toxicomanie n'a-t-il fait l'objet d'aucun communiqué de presse du BIC ?
2. Comment sera constitué le forum PSLA, et par qui sera-t-il dirigé ?
3. Le Conseil d'Etat assurera-t-il au sein du forum PSLA la présence de personnes favorables à une politique restrictive en matière de drogue ?
4. De quelle manière le forum PSLA traitera-t-il les questions liées spécifiquement à la problématique de la toxicomanie ?
5. Quand le Conseil d'Etat enverra-t-il le procès-verbal de l'ultime séance du CCPLT à ses membres ?

Souhaite développer

Yverdon-les-Bains, le 8 mai 2010.

(Signé) Maximilien Bernhard
et 15 cosignataires

Développement en plénum

M. Maximilien Bernhard : — Permettez-moi tout d'abord de déclarer mes liens d'intérêt : je suis le nouveau président de l'Association romande contre la drogue. Il y a un peu moins d'une année, le Conseil d'Etat a adopté la nouvelle gouvernance de la prévention et de la promotion de la santé. Cette réorganisation a eu pour conséquence de regrouper trois entités en une seule. Ainsi, les commissions cantonales de prévention, de la dîme de l'alcool et de prévention et de lutte contre la toxicomanie ont été dissoutes. Leurs tâches ont été transférées à une nouvelle entité créée à cet effet : la Commission de promotion de la santé et de lutte contre les addictions (CPSLA).

A la même occasion, le Conseil d'Etat a créé le forum «Promotion de la santé, prévention et lutte contre les addictions, le PSLA. Cette nouvelle entité remplace le Conseil consultatif pour la prévention et la lutte contre la toxicomanie (CCPLT) créé en 1995 sous l'impulsion du conseiller d'Etat Claude Ruey et dont la dernière séance s'est tenue le 21 avril 2009. La dissolution n'a visiblement fait l'objet d'aucun communiqué de presse de la part du Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud (BIC). De plus, le procès-verbal de l'ultime séance du CCPLT n'a pas été envoyé à ses membres.

Le forum PSLA est, aux dires du Conseil d'Etat, une plate-forme cantonale d'échange et de réflexion sur la politique cantonale de promotion de la santé, de prévention et de lutte contre les addictions. Or, jusqu'à ce jour, très peu d'informations concernant le forum ont été communiquées. Au vu de l'importance du sujet, on ne peut que s'étonner d'un tel silence.

Vu ce qui précède, j'interpelle donc le Conseil d'Etat pour lui demander :

1. Pourquoi la dissolution du Conseil consultatif pour la prévention et la lutte contre la toxicomanie n'a-t-elle fait l'objet d'aucun communiqué de presse du BIC ?
2. Comment sera constitué le forum PSLA, et par qui sera-t-il dirigé ?
3. La présence de personnes favorables à une politique restrictive en matière de drogues sera-t-elle assurée ?
4. De quelle manière le forum PSLA traitera-t-il les questions liées spécifiquement à la problématique de la toxicomanie ?
5. Quand le Conseil d'Etat enverra-t-il le procès-verbal de l'ultime séance du Conseil consultatif à ses membres ?

Pour conclure, si le regroupement de commissions cantonales peut avoir un sens, notamment en raison de la polytoxicomanie, il faut savoir que les diverses formes de dépendance doivent faire l'objet de traitements et

d'actions préventives très spécifiques. A titre d'exemple, l'approche thérapeutique de l'alcoolisme et de la toxicomanie sont très différentes l'une de l'autre et il faut en tenir compte.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Feller et consorts relative au processus d'évaluation des sites pour l'accueil d'un nouveau musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) (09_INT_292)

Débat

M. Olivier Feller : — La réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation que j'ai déposée de concert avec Olivier Kernen et qui a été cosignée par une cinquantaine de députés montre clairement que la procédure de sélection d'un site d'implantation du Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) a été violée à de réitérées reprises. Plusieurs règles fixées par le Conseil d'Etat lui-même et qui ont fait l'objet d'une publication formelle dans la *Feuille des avis officiels* ont été contournées. A titre d'exemple, on peut mentionner la décision prise par le groupe d'évaluation des sites, le 8 septembre 2009, de refuser de communiquer publiquement les projets retenus à l'issue de la première phase d'analyse. On peut également relever le refus du Conseil d'Etat, confirmé dans la réponse à l'interpellation, d'organiser une exposition des sites retenus par le groupe d'évaluation des sites à l'issue de ses travaux. Il s'agit du site Rumine, du site Halle CFF à Lausanne et du site d'Yverdon-les-Bains. Toutes ces décisions, aussi bien du Conseil d'Etat que du groupe d'évaluation des sites, sont contraires à des règles expressément fixées dans la *Feuille des avis officiels*.

Ces violations de procédure étant avérées et confirmées, il convient de tourner la page et de préparer l'avenir. Le seul enseignement politique à retirer pour l'avenir de ces différentes violations et de ce qui s'est passé, c'est qu'il serait plus simple et plus efficace de renoncer d'emblée à organiser une pseudo-procédure participative qui absorbe de l'énergie et qui coûte de l'argent, si le Conseil d'Etat n'entend pas s'en inspirer. En l'espèce, la situation aurait été beaucoup plus claire, plus transparente et beaucoup moins frustrante si le Conseil d'Etat avait renoncé à mettre en place une démarche participative et s'il avait pris directement la décision sur le plan politique en assumant lui-même d'emblée de construire le nouveau musée à la Halle des locomotives de la Gare de Lausanne.

S'agissant de l'avenir, on peut se réjouir de l'avancement du projet de musée à la Halle CFF. La majorité de ce Grand Conseil s'est toujours déclarée favorable à la construction d'un nouveau musée et on peut s'en réjouir. Un crédit d'étude de 14 millions de francs sera prochainement soumis au Grand Conseil et je prends note de l'enthousiasme qui semble animer le collège gouvernemental s'agissant de la création d'un pôle muséal à la Halle des locomotives de la Gare de Lausanne. Quelques questions restent ouvertes, toutefois, et je me permets d'en mentionner trois.

1. S'agissant de la procédure financière, tout d'abord. A la fin du mois de mars, la Commission des finances a accepté un crédit de pré-étude portant sur 380'000 francs. Le but de ce crédit était de donner les moyens financiers aux acteurs du projet de rédiger un exposé des motifs et projet de décret concernant le crédit d'étude à proprement parler. A peine sept semaines après l'octroi de ce crédit de pré-étude par la Commission des finances, on constate que l'exposé des motifs et projet de décret en question est déjà rédigé. Il me semble que c'est particulièrement rapide et on peut se demander si les 380'000 francs octroyés ont déjà été utilisés partiellement avant la décision formelle de la Commission des finances ou si, finalement, sa décision n'avait pas de réelle portée quant à l'élaboration du crédit d'étude à proprement parler. La proximité entre le moment où la Commission des finances a octroyé un crédit de pré-étude et le moment où le Conseil d'Etat a annoncé le dépôt de son exposé des motifs et projet de décret portant sur 14 millions de francs pour un projet d'étude est surprenante.

   Il est aujourd'hui avéré que la Halle des locomotives sera libérée en 2013 au plus tôt. Le Musée pourra être inauguré, au plus tôt, en 2016. Ces délais sont longs et on peut se demander s'ils sont compatibles avec les attentes des collectionneurs privés et, notamment, de la Fondation Planque dont la contribution artistique a toujours été présentée, par les partisans du musée, comme étant essentielle au rayonnement culturel du canton. Ce côté essentiel de la présence des collectionneurs privés a notamment été mis en avant lors de la campagne de votations en faveur du site de Bellerive. Ces collectionneurs privés qui

semblaient très pressés il y a une année ou dix-huit mois sont-ils prêts à accepter un délai de six ans au moins jusqu'à ce que le musée soit ouvert ? C'est une deuxième préoccupation.

2. On peut encore se demander si le crédit de 75 millions de francs articulé par le Conseil d'Etat pour la construction du nouveau musée sera réellement suffisant, compte tenu des difficultés techniques mises en avant publiquement, notamment par l'architecte reconnu Rodolphe Luscher. Le site de la Halle des locomotives à la Gare de Lausanne pose d'importants problèmes techniques. Il est vrai qu'il s'agira, dans ce musée, d'entreposer des œuvres de grande valeur et il y a donc des questions de vibrations et probablement aussi des questions d'amiante et de pollution. En bref, toute une série de questions techniques sont mises en avant par Rodolphe Luscher. Les 75 millions de francs articulés par le Conseil d'Etat seront-ils véritablement suffisants ?

J'espère que le projet de pôle muséal qui, en soi, est assez alléchant à vrai dire, témoigne d'une réelle vision culturelle d'avenir susceptible de se réaliser et de se concrétiser. J'espère que ce pôle muséal en gestation n'a pas pour seule fonction de répartir sur trois projets plutôt que sur un seul les coûts de réaménagement de la Halle des locomotives. Cela étant et malgré ces quelques questions — assez substantielles, me semble-t-il, quant à l'avenir de ce site — je me réjouis de l'avancement du projet. Souhaitons qu'il puisse se réaliser puisque c'est une attente collective de nombreux acteurs culturels et économiques du canton.

La discussion est ouverte.

M. Gabriel Poncet : — Tout d'abord, je tiens à saluer la qualité des questions posées par les deux interpellateurs. Leur texte était fouillé et très complet. Je veux aussi rappeler que le Conseil d'Etat a tout de même mis quatre mois pour donner ses réponses, sans compter que le Grand Conseil a encore attendu trois mois pour ouvrir le débat, alors que la Commission des finances a récemment décidé d'attribuer un crédit de 367'000 francs pour débuter l'étude, et que l'exposé des motifs et projet de décret 303 d'un montant de 13'870'000 francs a été présenté presque en primeur à la presse mercredi passé. Je rappelle qu'un groupe de citoyens souhaitait, par une initiative, permettre au peuple vaudois de choisir un emplacement parmi les sites retenus par le Groupe cantonal d'évaluation des sites, à savoir à Lausanne, Musée Cité ou Lausanne Halle CFF des locomotives ; Yverdon-les-Bains la gare ou encore Morges, La Prairie. Par trois fois, les services du Département de l'intérieur, usant d'arguments chaque fois différents, se sont opposés au lancement de cette initiative. Mais à ce jour, un nouveau texte d'initiative plus simple et plus direct a été remis en consultation au Service des communes et des relations institutionnelles.

Les réflexions que j'ai été amené à développer pendant et après la visite des lieux, le 2 mars, m'obligent à aborder les questions suivantes, auxquelles je crains, cependant, que le gouvernement ou ses représentants ne souhaitent pas donner de réponse satisfaisante, en particulier au cours de ce débat, mais enfin, nous verrons. Ces réflexions sont bien sûr liées à l'interpellation Feller-Kernen et surtout aux réponses laborieuses et peu satisfaisantes du Conseil d'Etat.

Premièrement, dans sa réponse à l'interpellation dont nous débattons en ce jour, le Conseil d'Etat se défend d'avoir pris sa décision avant de connaître les propositions définitives, c'est-à-dire l'évaluation finale du Groupe cantonal d'évaluation des sites, formé de 32 membres, dont les conclusions ont été arrêtées le mercredi 30 septembre aux environs de 13 heures. C'est au cours de ce même après-midi que le Conseil d'Etat se serait réuni pour analyser ces conclusions et pour porter son choix sur le site du dépôt des locomotives de la Gare de Lausanne. Ce choix a été fait par le Conseil d'Etat, semble-t-il, sans en avoir débattu le jour même avec la Municipalité de Lausanne, pourtant partie prenante de ce choix puisque la ville est censée offrir le terrain et les bâtiments du dépôt des locomotives, bien que ni le terrain ni les bâtiments n'appartiennent encore à la ville ! La rapidité avec laquelle le Conseil d'Etat a pris une décision aussi lourde, impliquant les autorités lausannoises non consultées sur le moment, laisse penser que la décision avait déjà été prise d'un commun accord avec les autorités lausannoises avant le 30 septembre et donc avant de connaître l'évaluation finale du Groupe cantonal d'évaluation des sites ! Je rappelle que ce groupe était composé de 32 personnalités de qualité triées sur le volet par le Conseil d'Etat.

Deuxièmement, comme vous le savez, le Conseil d'Etat a beaucoup insisté sur l'utilisation par le Groupe d'évaluation de la méthode Albatros, pour définir le site du futur musée de la manière la plus attractive et la plus objective possible. Rappelons que les propositions de site pouvaient émaner de l'ensemble des communes vaudoises. A ce sujet, je cite le passage du texte du Conseil d'Etat sur la recherche de sites : «Recherche de sites avec la volonté affichée d'accueillir toute proposition de localisation du futur Musée cantonal des Beaux-Arts pouvant émaner de l'ensemble des communes vaudoises.» Il s'agit bien de tous les sites vaudois proposés dans les délais et pouvant être pris en considération, et pas seulement des sites lausannois. Or, un membre du groupe d'évaluation, le municipal yverdonnois Paul-Arthur Treyvaud a déclaré : «Suivant la méthode Albatros,

Yverdon était le premier choix du groupe. C'était un terrain immédiatement constructible qui ne présente aucun défaut.» Que répond le Conseil d'Etat ? Il cite la recommandation finale du Groupe d'évaluation : «Dans l'hypothèse d'une implantation en dehors du territoire lausannois, le site de la Gare d'Yverdon s'est profilé comme la proposition la plus convaincante.» Mais de toute évidence, le Conseil d'Etat avait certainement exclu depuis longtemps déjà l'hypothèse d'une implantation autre que lausannoise et l'on doit vraiment se demander pourquoi il a laissé les communes intéressées développer à grands frais et en pure perte des propositions qu'il allait de toute façon ne pas retenir.

Troisièmement, des visites ont été organisées par notre gouvernement pour permettre aux députés intéressés de se rendre compte de plus près des qualités du site et du bâtiment des CFF de la Gare de Lausanne. Parlons du site dont le Conseil d'Etat prétend qu'il suscitera une dynamique urbaine autour du MCBA ! C'est une phrase vide de sens, car je ne vois pas en quoi le site de la Gare qui s'anime en particulier le matin et le soir au moment des arrivées et des départs des étudiants et des travailleurs va pouvoir susciter une quelconque dynamique urbaine profitable au futur musée, sauf à croire le slogan du musée entre deux trains qu'on a lu récemment dans *24 heures*. Qui peut croire que c'est la grande proximité entre les quais de gare et le futur musée qui va nourrir, à l'avenir, l'attrait des visiteurs ferroviaires pour la culture et l'art ? J'ajoute que ce n'est pas cette grande proximité entre les quais d'arrivée des visiteurs et les musées qui favorisera beaucoup l'activité du commerce lausannois, des galeries d'art, des libraires et autres lieux de culture dont la densité autour de la gare n'est vraiment pas très forte.

Quatrièmement, qu'en est-il du bâtiment des locomotives ? Comment va-t-on pouvoir l'aménager, tout en respectant ses qualités architecturales, alors qu'il s'agit d'un bâtiment classé ? Que restera-t-il, par exemple, de la beauté des structures de charpente en bois si l'on veut donner à cette toiture les qualités d'isolation thermique à respecter ? La conservation de ces charpentes en bois sera-t-elle possible en fonction des risques avérés d'incendie ? Je cite mon collègue l'architecte Rodolphe Luscher : «Ces halles sont trop légères pour abriter un musée. On devra donc garder deux ou trois façades emblématiques et complètement changer le reste.» Il faudra des interventions extrêmement techniques pour résoudre les questions de risque d'incendie et d'accident. Eh bien, j'ai bien peur qu'il advienne du dépôt des locomotives ce qu'il est advenu des parties du bâtiment Leu qui devaient être conservées lors de la réalisation à Dorigny du bâtiment universitaire Géopolis à la Mouline. Le risque existe bien, comme cela s'est passé à Dorigny, d'assister à une complète démolition et à la reconstruction d'un pastiche de dépôt des locomotives.

Cinquièmement, qui se soucie des conséquences probables d'un nouvel accident ferroviaire arrivant en Gare de Lausanne ? Rappelez-vous que dans la nuit du 28 au 29 juin 1994, un train en provenance de la garde des marchandises de Bâle a déraillé juste devant le dépôt des locomotives. Ce déraillement a causé une interruption totale du trafic en Gare de Lausanne du mercredi 29 juin dès 2 heures 56 jusqu'au vendredi 1er juillet à 23 heures environ. Sur un total de quatorze wagons sortis totalement ou partiellement des rails, cinq dont trois citernes contenaient des marchandises dangereuses. Les citernes se sont couchées sur les voies et l'une d'elles contenait du chlorure de thionyle et les deux autres de l'épichloridrine et du méthylate de sodium, produits qui n'ont rien d'inoffensif ! Les wagons de matières dangereuses accidentés avaient une capacité respective de 47'000 et de 24'000 litres. Lors des événements de 1994, rappelons qu'environ 1050 personnes ont été évacuées le premier jour et encore 2200 personnes le troisième jour.

De tels accidents pourraient encore se produire au même endroit. Pensez-vous que, dans un tel cas, il n'y ait aucun risque que des émanations chimiques de ce type ne puissent mettre en péril d'une manière irrémédiable des œuvres d'art ou une partie d'entre elles qui seront entreposées dans le futur musée ? Dans ces conditions, je ne crois pas que beaucoup de collectionneurs voudront confier pour un temps limité ou en dépôt leurs œuvres d'art d'une valeur quasiment inestimable. Quant aux projets d'installations ultérieures sur le site de la gare du Musée de la photographie et surtout de ses archives, très sensibles à la pollution chimique, je crains fort que les risques précédemment cités n'autorisent pas son déplacement à quelques mètres des voies sur lesquelles passent des convois à risques. N'oublions pas que les déraillements se produisent presque toujours dans les gares, en raison de la grande densité d'aiguillages qu'elles comportent. D'ailleurs, le 11 mai, lors de la discussion concernant les mesures concrètes à mettre en œuvre pour favoriser la construction de logements et lutter activement contre la pénurie, notre collègue Laurent Ballif mentionnait l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance concernant le transport des matières dangereuses par le rail. Il soulignait qu'elle a pour conséquence d'apporter des restrictions incroyables à toute construction faite à moins de 200 mètres d'une voie de chemin de fer. L'entrée en vigueur de telle ordonnance n'aura-t-elle aucune conséquence sur la réalisation du futur MCBA ? Personnellement, je me permets d'en douter.

Sixièmement, les risques de pollution chimique ne sont pas les seuls à devoir être pris en compte. L'observation détaillée des murs du dépôt montrent que le passage continu des convois ferroviaires crée des vibrations qui se

sont déjà traduites par une fissuration importante des murs porteurs. Or, ce climat de vibrations continues est-il vraiment compatible avec la conservation des œuvres d'art, par définition très fragiles ?

Septièmement, à l'évidence, l'aménagement du futur MCBA dans le dépôt des locomotives coûtera beaucoup plus que les 75 millions de francs annoncés et certainement pas moins de 120 à 130 millions de francs. On doit réellement craindre que lorsque les coûts réels seront révélés à la population, la demande d'un référendum financier ne devienne d'actualité.

Huitièmement, la semaine passée, lors de l'examen de la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de notre collègue Mossi concernant entre autres le développement de la gare de Lausanne déjà saturée, ce dernier s'étonnait qu'aucune vision claire du Conseil d'Etat ne soit apparue dans ce texte gouvernemental. Je cite l'interpellateur, en passant : «On a déjà choisi d'affecter la Halle des locomotives CFF au Musée des Beaux-Arts quand certains y voyaient un endroit idéal pour le dépôt de la future ligne de tram.» Des informations provenant de diverses sources laissent croire que l'unanimité ne règne pas à la Direction des CFF pour mettre en place les renforcements indispensables des infrastructures ferroviaires lausannoises. Je me demande vraiment si l'emplacement de ces trois futurs musées, à voir «entre deux trains» comme le titrait vendredi notre *Pravda* cantonale, n'est pas en train de constituer une grosse pierre dans le jardin de la mobilité ferroviaire. Actuellement, le Conseil d'Etat veut brûler les étapes par crainte que les nouvelles oppositions au site de la Halle des locomotives ne prennent trop d'ampleur, alors que le projet d'une nouvelle initiative a été déposé. Deux exemples : vote à l'arraché par la Commission des finances d'un crédit d'étude de 367'000 francs, alors qu'une commission a dû siéger récemment pour un autre crédit d'étude de 200'000 francs seulement pour le futur nouveau Musée romain d'Avenches. On peut dire qu'il y a deux poids et deux mesures. Et aussi la conférence de presse annoncée précipitamment la semaine passée pour présenter à la presse l'exposé des motifs et projet de décret 303 accordant un crédit d'étude de 13'870'000 francs pour le concours des études préliminaires, la mise en soumission de la construction du nouveau MCBA ainsi qu'un concours d'idées pour le pôle muséal et culturel sur le site de la Halle des locomotives.

Enfin, je vais vous citer un commentaire de Marco Danesi paru dans *Le Temps* de jeudi passé, intitulé «Une audace à risques». Il notait que «l'idée d'un pôle muséal pourrait brouiller la clarté de l'objectif initial, celui de bâtir enfin, après vingt ans de palabres, un MCBA. Le sentiment de fuite en avant menace à son tour un projet stratégique, sans oublier qu'il faudra assumer des coûts multipliés par trois. A l'image de l'entrepreneur aux abois qui, pour sauver sa peau, s'agrandit et s'endette encore davantage, courant finalement à sa perte.» Je crains que ce commentaire ne plaise pas forcément à notre grand argentier, mais passons.

Pour conclure, je reste persuadé que la décision d'octobre 2009, prise trop hâtivement et maladroitement par le Conseil d'Etat en choisissant le moins bon des trois sites retenus par le Groupe cantonal d'évaluation des sites, ne permettra pas la réalisation d'un nouveau MCBA à Lausanne dans des délais corrects et attendus pour un investissement acceptable pour la population. Malheureusement, je crains bien — et je ne suis de loin pas le seul à le craindre — que le cours de l'histoire ne me donne raison. Dans ce cas, notre gouvernement devra en assumer seul toute la responsabilité.

M. Jérôme Christen : — Il est vrai que cette procédure laisse un certain goût amer. Je suis assez à l'aise, parce que j'étais un partisan du musée sur les bords du lac à Bellerive. Pendant toute cette campagne, on nous a dit que le site de la Riponne était incompatible et posait énormément de problèmes. On se rend compte, finalement, qu'il n'en pose pas tant que ça et on a l'impression que l'on a voulu complètement l'écarter pour ne pas finir par avouer que, finalement, tout ce qu'on avait dit pendant cette campagne était faux et que le site de la Riponne n'était pas si mauvais. C'est là une première chose que je tenais à dire.

J'aimerais aussi poser une question. Selon l'ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM), il ne doit pas y avoir de construction scolaire ou d'EMS à moins de 200 mètres des voies de chemin de fer. Il ne doit pas y avoir de fortes concentrations de jeunes ou de personnes âgées à moins de 200 mètres des voies de chemin de fer. Est-ce à dire que ce musée ne sera accessible ni aux jeunes ni aux vieux, ce qui serait extrêmement limitatif ? Ou est-ce que le Conseil d'Etat a changé sa position et qu'il entend appliquer cette ordonnance fédérale de manière beaucoup plus souple ? Je m'en réjouirais, parce que nous sommes actuellement confrontés en ville de Vevey avec un plan partiel d'affectation pour lequel les services de l'Etat nous mettent des bâtons dans les roues en raison de l'application de cette fameuse OPAM. A moins que le Conseil d'Etat estime que, pour l'Etat, il est possible d'enfreindre les lois alors que les communes, elles, doivent les respecter, ce qui me paraîtrait curieux. J'attends une réponse avec impatience.

M. Olivier Kernen : — Suite à l'échec du projet de Bellerive, la première chose entreprise par le Conseil d'Etat, à l'époque, a été de relancer la machine dans les plus brefs délais, non sans avoir préalablement pris quelques précautions et tiré quelques conclusions du vote de 2008. Une évidence prévalait sur toutes les

autres : celle de retrouver un nouvel élan pour un nouveau MCBA avec des citoyens et citoyennes convaincus du bien-fondé d'une telle opération. Pour convaincre ces citoyens et citoyennes, il fallait d'abord retrouver leur confiance. Pour cela, le Conseil d'Etat a donc, dans un premier temps, adopté une position ouverte et participative que tout le monde à l'époque a saluée. Une procédure d'ouverture à des projets d'implantation sur l'ensemble du territoire, la méthode d'évaluation Albatros, la désignation d'un groupe d'évaluation des sites représentant toutes les parties gravitant autour d'un tel projet. On avait tous les ingrédients réunis pour trouver la solution pour que notre canton puisse enfin se féliciter de voir à relativement court terme la réalisation d'un nouveau MCBA digne de ce nom.

Force est de constater que l'exercice qui s'annonçait sous les meilleurs auspices a trouvé une conclusion des plus contestables. Le nombre de vices de procédure auxquels il faut ajouter des discussions des plus nébuleuses lors de certaines phases de cette même procédure pour, enfin, déboucher sur un choix pour lequel d'aucuns s'accordent à dire que les dés étaient pipés, tout cela conduit aujourd'hui à une profonde remise en question de la crédibilité des politiques dans toute cette opération qui tourne, sur la forme, à une véritable mascarade et, sur le fond, à un coup de frein psychologique alors même que le but était de créer l'enthousiasme pour ce grand projet cantonal.

Ne venez pas me dire que je parle en tant que victime, puisque j'ai suivi, participé et soutenu un autre projet, qui était celui de ma ville, Yverdon-les-Bains. Ce serait une grosse erreur de votre part que de croire que je ne représente que ma propre personne. En agissant comme vous l'avez fait, vous avez pris un grand risque : celui de frustrer, sans argument vraiment convainquant, un grand nombre de citoyens et citoyennes de l'arrière-pays. En cas de vote du peuple, si à partir de ce jour, vous ne mettez pas tout en œuvre pour regagner sa confiance, vous allez au-devant d'une nouvelle désillusion qui, elle, sera fatidique pour la culture romande au sens large du terme. Mesdames et messieurs les membres du gouvernement, vous avez joué votre joker sur ce projet, alors que le chemin est encore long. De mon côté, je ne ferai jamais partie des fossoyeurs du futur MCBA, quand bien même j'aurais largement des raisons de l'être. J'ai personnellement participé à la réalisation de certains grands projets et je sais combien il est difficile de convaincre. Ce qui est encore le plus difficile, c'est de communiquer et c'est peut-être là que se situe la clé du succès. Encore faut-il être prêt à y mettre l'énergie nécessaire et, surtout, l'humilité qui s'impose.

En conclusion, j'accepterai la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation, en souhaitant que cet épisode ne sera qu'une péripétie de la culture cantonale et de son futur symbole que représentera le MCBA.

M. Philippe Vuillemin : — J'aimerais revenir sur le long développement de la catastrophe de la gare de Lausanne en 1994, où j'ai eu l'avantage de passer trois jours, à respirer du chlore — j'avais déjà perdu tous mes cheveux avant, il ne s'agit donc pas d'une séquelle.

Cela ne va pas ! Si on ne veut pas de ce musée à cet endroit, je le comprends parfaitement bien. Je comprends aussi un certain nombre de doutes qui agitent mes collègues. Mais alors, ne commençons pas à tomber dans la sinistrose ! Allons-nous chasser près de 3500 personnes qui habitent dans ce rayon mortel ? Devons-nous vider la ville de Lausanne et faire un «no man's land» d'environ deux kilomètres de part et d'autre de la gare, afin que la molécule de chlore ne les atteigne pas par surprise quand ils sont en train de boire du blanc sur le balcon ? C'est n'importe quoi ! Il n'y a aucune raison statistique que le prochain accident se passe à la gare de Lausanne. Cela peut se passer dans votre village, monsieur, au-dessus de votre villa. Supposez qu'un avion s'écrase près de là où vous habitez. Vous voyez ? et pourtant, vous y êtes ! Quand il y aura un lâcher de kérozène sur votre pelouse, que ferez-vous, alors que cela fait déjà deux heures que l'avion tourne en rond pour se poser parce que son train d'atterrissage ne sort pas ?

On voit bien que cette affaire ne se présente pas bien. On veut le musée à cet endroit, ou bien on ne le veut pas. La concentration de personnes âgées ne me dérange pas, quand on voit le nombre qu'elles sont sur le quai 1 depuis le matin jusqu'au soir pour faire une croisière dans le bleu et au bleu, en Suisse allemande, pour s'y faire vendre une couverture chauffante ! Il faut quand même reconnaître que les personnes âgées ne risquent pas grand-chose non plus. Finalement, donc, ayons d'autres arguments pour vouloir ce musée à cet endroit-là ou ne pas le vouloir. Cela m'est complètement égal ! Comme d'habitude, le canton de Vaud «paume» dix ans là où d'autres se dépêchent.

M. Eric Walther : — La Commission des finances a donné, il y a trois semaines, un communiqué de presse au sujet de son vote sur ce crédit. Il est assez spécial d'entendre M. Feller et M. Poncet nous dire que la réponse a tardé et que l'on examine seulement maintenant les réponses données. Pendant ce temps, la Commission des finances statue rapidement sur un crédit de pré-étude. C'est justement à cause du retard de nos commissions au Grand Conseil qu'il a fallu que la Commission des finances examine cet objet très rapidement, pour permettre d'engager quelques fonds indispensables à ce travail de pré-étude et notamment de publication.

Mme Catherine Labouchère : — Cessons ces querelles verbales. Nous avons un projet magnifique dont nous allons pouvoir débattre longuement. Je crois donc le moment venu de cesser les joutes verbales.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je vous remercie pour l'ensemble de vos interventions, qui indiquent à quel point ce projet est un projet de passion. Tout comme mes collègues, nous ressentons que, même en vous la dépeignant dans le détail, il restera toujours certaines et certains d'entre vous que nous n'arriverons pas à convaincre profondément et intimement que la procédure est conforme à ce qu'elles ou ils avaient pensé. Mais nous avons la conscience extrêmement claire : chaque étape dépeinte a été franchie comme elle devait l'être.

Comme l'a dit Olivier Kernen dans son intervention, de même qu'Olivier Feller, il s'agit, pour l'heure, de se tourner vers l'avenir et de pouvoir empoigner ce projet ample et ambitieux, pour lui permettre d'advenir dans un délai rapide. Je vous rappelle qu'un des éléments dépeints dans le détail comme ayant été négatif pour le premier projet était la durée qu'il avait prise : près de vingt années lui furent nécessaires pour arriver devant le Grand Conseil, puis devant le peuple, comme on le sait. Avec l'élan donné dans ce nouvel épisode, cette nouvelle phase du MCBA que nous espérons définitive, dans cette implantation et ce développement, il s'agit de travailler à un rythme qui permette à l'ensemble des acteurs de ce projet — au premier rang desquels le Grand Conseil — de pouvoir conduire les opérations de A jusqu'à Z.

Concernant les questions posées notamment par Olivier Feller, j'en traiterai deux. Le président du Conseil d'Etat et chef du Département des finances viendra à cette tribune pour s'exprimer sur la question du premier crédit. Concernant la question fort pertinente que vous avez posée, relative au temps qui s'écoule et à ce que souhaitent les collectionneurs et respectivement les mécènes, le Conseil d'Etat partage en tous points l'opinion que nous devons avancer vite, le plus vite possible, dans ce projet. C'est là la raison pour laquelle nous demandons beaucoup au Grand Conseil et nous le savons ; nous lui demandons de continuer sur l'impulsion qui a été donnée et, si faire se peut, de se décider sur ce crédit d'étude avant les vacances d'été déjà, afin de permettre à l'impulsion de ne pas s'éteindre. Nous avons besoin de cette rapidité, notamment pour les raisons évoquées par Olivier Feller. Je le rassure : les collectionneurs et respectivement les mécènes ont beaucoup apprécié le fait qu'en l'espace de quinze mois, le Conseil d'Etat puisse revenir devant le Grand Conseil avec un projet de l'ampleur que l'on connaît.

Concernant les montants prévisibles pour le crédit d'ouvrage pour le projet de construction, la somme de 75 millions de francs a été calculée par les services compétents de l'Etat. D'autre part, quant à l'ampleur du crédit évoqué — près de 14 millions de francs — il ne vous aura pas échappé que nous allons jusqu'aux soumissions rentrées, ce qui permettra d'avoir un calcul extrêmement précis de l'ampleur financière du projet.

Par rapport à l'ensemble des questions qu'il a évoquées, je puis dire à M. Poncet que nous serions heureux de pouvoir y répondre de manière détaillée, mais que nous n'avons pas nécessairement toutes les réponses ainsi, sur le vif. Je me permets respectueusement de faire observer qu'au début de son intervention, il semblait voir beaucoup d'avantages et bien aimer le projet d'Yverdon. Je rappelle que ce dernier projet est à côté d'une gare ou même dans une gare. Je me demande alors, monsieur Poncet — mais nous le verrons dans la suite du processus — si Yverdon avait été retenu, auriez-vous développé tous les éléments négatifs dépeints ? Par rapport à la crainte des accidents majeurs, les CFF ont construit — et ils continuent de le faire — beaucoup de bâtiments publics le long des lignes de chemin de fer, dans des gares. A titre de réalisation exemplaire, on peut citer la Haute école ARC qui est installée dans la gare CFF à Neuchâtel. Je n'ai entendu personne ici déplorer le fait qu'une haute école se trouve installée dans une gare et pourtant, elle sera inaugurée bientôt.

Outre l'implantation au bord du lac, les études que le département a conduites et qui ont été rendues publiques indiquaient que l'implantation au bord du lac était l'élément qui avait le plus choqué à l'époque, mais indiquaient aussi que l'élément déterminant était la proximité immédiate des éléments liés à la mobilité non automobile. Une gare est un lieu emblématique de cette accessibilité. C'est un lieu qui s'y prête particulièrement bien. Vous avez peut-être visité, à St-Gall, la Halle aux locomotives de cette gare où tout un centre culturel est en train de se développer de la meilleure des manières. Les CFF maîtrisent et connaissent l'ordonnance relative aux accidents majeurs et tous les éléments sont réalisés conformément à cette ordonnance.

Ce sont quelques-uns des éléments que je souhaitais évoquer. Pour reprendre la dernière intervention de Mme Catherine Labouchère, il s'agit maintenant d'aller résolument vers le projet et vers la discussion de fond sur le projet tel qu'il est en train d'émerger. Nous pourrons ainsi avoir un objet de tout premier plan pour le canton. Je tenais à vous indiquer ces éléments et le chef du Département des finances vous amènera des éclairages complémentaires.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Comme Mme Lyon, je rebondis sur les propos de Mme Labouchère. C'est une magnifique opportunité qui nous est présentée aujourd'hui. Cela me permet d'enchaîner sur les propos de M. Poncet qui dit que la Ville de Lausanne n'aurait pas été associée au projet. Non, monsieur Poncet : la Ville de Lausanne est l'un des trois partenaires majeurs de ce projet. Le comité de pilotage est composé d'une délégation de la Ville de Lausanne et cela depuis le départ, dès la décision prise le 30 septembre par le Conseil d'Etat. Les CFF sont associés puisqu'ils sont propriétaires et qu'ils devront céder le terrain à la Ville de Lausanne, qui le cèdera ensuite au canton, afin de pouvoir travailler sur une parcelle de 22'000 mètres carrés. Le dernier partenaire est le canton. Cela me permet de relever une contradiction. Tout d'abord, je remercie M. Feller pour ses propos très équilibrés. Vous reconnaissez qu'il y a peut-être eu des incompréhensions dans le passé, mais vous relevez que, pour le futur, il y a une dynamique intéressante pour le canton et c'est un point important. On sait qu'une société démocratique a besoin d'une école qui fonctionne, d'une justice qui fonctionne, de rentrées d'impôts qui fonctionnent, et ainsi de suite. Mais le volet culturel est aussi un aspect important, puisque l'on vit quasiment jusqu'à 100 ans et que la partie culturelle d'une société est cruciale. Et il est vrai que nous sommes en train de construire l'avenir. Mais avant cela, il faudrait juste évoquer quelques points soulevés par certains d'entre vous.

Je m'adresse à M. Feller, tout d'abord, sur la question des 380'000 francs accordés par la Commission des finances et relevée par M. Walther. Nous avons dû rédiger un exposé des motifs, bien sûr. Mais vous êtes d'accord qu'entre l'exposé des motifs présenté il y a quelques jours et, ensuite, jusqu'à ce que vous votiez les 13,8 millions de francs, je puis saluer le travail de toute l'équipe de Mme Lyon, y compris elle-même, car ils y travaillent tous. Si vous avez un projet pareillement avancé en ce moment, c'est le fruit d'un travail de tous les jours et non de quelques travaux faits une fois ou l'autre, par-ci par-là ! Il faut saluer l'énorme boulot fait depuis le 30 novembre 2008 par le DFJC. Le Conseil d'Etat est très fier que le département ait pu mener ce projet devant vous, aujourd'hui. Qui pouvait-il penser alors, après l'échec de Bellerive, que nous en serions là aujourd'hui ? Personne ne pouvait prévoir une pareille avancée. C'est dire que les 380'000 francs — et là, nous respectons pleinement la loi sur les finances — sont utilisés depuis le début de l'année pour payer des salaires. Ils seront donc intégralement compensés et nous continuerons à payer des gens jusqu'à la fin de l'année, en attendant l'arrivée du crédit-relais constitué de 13,8 millions de francs. Mais même si ce crédit est voté d'ici au 30 juin, il faut savoir qu'il y a ensuite le délai référendaire et que toute une mécanique doit se mettre en place. C'est dire que les 380'000 francs sont justement utiles pour accompagner le projet et que, à l'heure où je vous parle, ils ne sont pas entièrement dépensés.

A vous, maintenant, monsieur Poncet. Il y a des contradictions au niveau du parlement. Le 30 septembre, le Conseil d'Etat n'a pas précipité les choses, mais il s'est organisé pour être efficace avec la Ville de Lausanne, avec les CFF, avec le groupe de concertation. Il faut être bon joueur. Quand on fait du sport et de la compétition, il faut accepter les règles du jeu. Vous concourez, mais au final, il n'y a qu'un choisi. Choisir, c'est renoncer et c'est vrai que nous avons renoncé à un magnifique projet à Morges ainsi qu'à un projet à la gare d'Yverdon, qui présenterait les mêmes problèmes que M. Vuillemin a relevés. Nous y avons renoncé et le gouvernement est là pour gouverner. Il a pris ses responsabilités, le 30 septembre, quand il a décidé de choisir. Il s'est organisé au niveau de son planning et de son agenda, pour qu'en l'espace de quinze jours nous ayons des contacts avec le groupe de concertation. C'est pourquoi nous avons donné la réponse le jour même, en annonçant le choix du Conseil d'Etat. Les raisons de notre mode d'action sont sous-jacentes dans la réponse qui vous est faite aujourd'hui. Malheureusement — ce n'est pas grave, c'est la démocratie — il y a eu des fuites et certains journalistes étaient au courant du choix qui allait être fait. Certaines personnes étaient en effet renseignées minute par minute sur le travail du groupe de concertation. Pour couper court à tous les problèmes, monsieur Poncet, mais sans aucune précipitation, le gouvernement s'est organisé pour que cela se passe ainsi afin d'éviter des fuites et des articles préétablis. Nous avions tout de même des renseignements et des personnes nous tenaient au courant de ce qui se passait, alors le gouvernement a décidé d'inviter la presse, non dans la précipitation, mais en fin de journée pour la tenir au courant de notre choix.

Nous avions choisi le site de la gare de Lausanne, qui donne des perspectives incroyables sur un espace de 22'000 mètres carrés. C'est dans cet esprit que Mme Lyon vous a présenté ce projet enthousiasmant. Mais sachez que c'est avec votre aide qu'il va se mettre en place. Je remercie M. Kernen qui est le deuxième intervenant, avec M. Feller, pour le texte que nous voyons aujourd'hui. J'ai noté qu'il fera tout pour que ce projet puisse aboutir et je ne peux que l'en remercier. Comme vous, monsieur Kernen, le gouvernement souhaite un rayonnement culturel important pour l'avenir de ce canton, pour créer une dynamique intéressante. Il en va de l'image du canton. Je vous remercie pour vos propos, messieurs Feller et Kernen. On ne peut que vous encourager à nous soutenir pour accorder les 13,8 millions de francs qui sont demandés au parlement.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la validité de l'initiative populaire cantonale «Sauver Lavaux»
et
Projet de décret portant sur la nullité de cette initiative (261)

Suite du premier débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat

Article premier. —

M. Laurent Ballif, rapporteur de majorité : — Au nom de la majorité de la commission, je propose un amendement pour cet article premier, à savoir de remplacer le mot «nullité» par le mot «validité». Cela signifie que l'article premier devient :

«**Article premier**. — La validité de l'initiative populaire «Sauver Lavaux» est constatée.»

M. Jacques Haldy, rapporteur de minorité : — J'espère que nous n'allons pas réitérer l'intégralité du débat qui a eu lieu mardi passé. Comme je vous l'ai indiqué lors du précédent débat, au nom de la minorité de la commission, je considère que l'initiative Weber 3, «Sauver Lauvaux», n'est pas conforme au droit supérieur et que tous les arguments développés par le Conseil d'Etat, ainsi que ceux développés dans le rapport de minorité, doivent conduire à l'invalidité de l'initiative, de façon à ce que le peuple n'ait pas à se prononcer sur un texte inapplicable.

Comme bon nombre d'entre vous, j'ai lu avec intérêt l'arrêt de la Cour constitutionnelle qui a été rendu sur le salaire minimum. Il y a lieu de se livrer à une lecture complète de cet arrêt, et non seulement du dispositif. Il est vrai que la Cour rappelle le principe *in dubio pro populo*, en indiquant que s'il existe une manière d'interpréter l'article constitutionnel en l'espèce conforme au droit supérieur, il faut la privilégier, une initiative devant être déclarée invalide si elle ne peut être interprétée d'une manière conforme au droit supérieur. Mais la Cour rappelle aussi qu'on ne peut pas raisonner de la même manière quand il s'agit d'un article constitutionnel, comme c'est le cas pour le salaire minimum, que pour une initiative législative rédigée de toutes pièces, avec de très nombreux articles. Dans le cas du salaire minimal, il y a plusieurs manières de mettre en œuvre l'initiative ; pour qu'elle soit invalide, il faut qu'on puisse exclure toute possibilité de rendre le texte conforme au droit supérieur. La Cour constitutionnelle a considéré qu'on ne pouvait pas exclure a priori qu'il y ait une possibilité de mettre en œuvre légalement l'initiative pour un salaire minimum de façon conforme au droit supérieur. En l'occurrence, la situation est toute différente. Nous avons un texte rédigé de toutes pièces, dont on peut apprécier d'emblée et complètement la conformité au droit supérieur ; il s'agit de savoir si les articles de loi rédigés sont conformes au droit fédéral ou pas. Il n'y a pas d'autre mise en œuvre nécessaire, puisque les initiants ont voulu un texte directement applicable — ils le disent spécifiquement. Dès lors, on n'a pas besoin d'interpréter le texte de manière à savoir s'il pourrait y avoir une conformité avec le droit fédéral. Je peux donc pleinement vous demander d'invalider cette initiative car, sur de nombreux articles, elle n'est pas conforme aux garanties offertes par le droit fédéral de l'aménagement du territoire. Elle prive les citoyens des possibilités de recours, elle est contraire à l'autonomie communale et, enfin, elle est contraire au droit fédéral matériel de l'aménagement du territoire, en rendant totalement inconstructibles des terrains qui devraient rester constructibles, selon la loi fédérale de l'aménagement du territoire. Pour toutes ces raisons, je vous demande de suivre la minorité et de reprendre le préavis du Conseil d'Etat.

M. Alexis Bally : — Permettez-moi de vous résumer la situation en trois phrases. Le Tribunal fédéral et la Cour constitutionnelle, qui veillent à l'application de nos lois, nous disent que pour invalider une initiative, il faut que celle-ci soit manifestement contraire au droit supérieur — «manifestement». Or, dans l'affaire qui nous préoccupe, il n'y a rien de manifeste, si ce n'est peut-être l'aplomb du rapporteur de minorité. Je vous prie d'accepter de soumettre cette initiative au peuple, même si cela vous fait grincer des dents. Dans ce sens, je vous invite à accepter l'amendement du rapporteur de majorité.

M. Grégoire Junod : — Je dois dire, monsieur Haldy, que je suis assez impressionné par votre démonstration. Il y a quelques mois, vous nous avez affirmé avec passablement d'aplomb que l'initiative sur le salaire minimum était invalide et que cela ne souffrait d'aucune discussion. Aujourd'hui, la Cour constitutionnelle et le Tribunal fédéral viennent de vous donner tort, et vous nous expliquez que c'est normal, que l'initiative «Sauver Lavaux» est tout à fait différente, et c'est avec un peu plus d'aplomb que vous nous dites qu'elle est manifestement illégale. J'en tire une seule conclusion : le Grand Conseil devrait faire preuve d'un peu de prudence à l'égard de vos propos et ne pas prendre le risque d'invalider cette initiative. Les tribunaux jugeront

si nécessaire mais, à ce jour, il me semble qu'on doit avoir au moins un regard critique à l'égard de vos propos au sein de ce parlement.

M. Jean-Michel Dolivo : — Ce qui me frappe c'est que le plaideur Jacques Haldy, député, plaide la validité de l'initiative sur le salaire minimum contre l'invalidité de l'initiative «Sauver Lavaux». J'imagine que, dans ce cadre, il utilise la rhétorique qui est la sienne dans le cadre professionnel. Mais ne nous laissons pas tromper, chers collègues. Le même plaideur avait plaidé l'inverse au moment du débat sur le salaire minimum. Aujourd'hui, il cite les considérants de la Cour constitutionnelle. Il ne dit pas tout ; je ne lui demande pas de citer l'entier des considérants, les quinze pages de l'arrêt, mais il aurait pu poursuivre sa citation ; je me permets donc de le faire. Après avoir expliqué qu'il faut que l'initiative soit déclarée recevable si elle n'est pas manifestement contraire au droit supérieur et indubitablement inexécutable — ce que le député Haldy a cité —, la Cour constitutionnelle continue : «En outre, le principe général de la proportionnalité (rappelé à l'article 36, alinéa 3 Cst en ce qui concerne les atteintes aux droits fondamentaux) veut que l'intervention étatique porte l'atteinte la plus restreinte possible aux droits des citoyens et que les décisions d'invalidation soient autant que possible limitées, en retenant la solution la plus favorable aux initiants.» Voilà, chers collègues, ce que la Cour constitutionnelle rappelle : le principe du respect des droits populaires est un principe cardinal du droit constitutionnel suisse. C'est un droit fondamental, et le respect de ces droits populaires ne doit pas être écorné par des décisions d'invalidation qui le mettent en pièces. Donc, la Cour constitutionnelle relève non seulement ce que le collègue Haldy nous a dit, c'est-à-dire qu'il faut qu'il n'y ait pas ce caractère manifeste et indubitablement inexécutable mais, en plus, elle souligne l'aspect du respect des droits populaires comme un principe cardinal du droit suisse.

Pour ces raisons, et pour toutes celles développées sur le plan formel dans le débat précédent d'il y a une semaine, je vous demande de soutenir l'amendement de la majorité de la commission. Ne recommençons pas une troisième, voire une quatrième plaidoirie qui dira juste le contraire, ou qui reprendra la première plaidoirie de M. Haldy contre le salaire minimum. Soyons conséquents avec la position de la Cour constitutionnelle et l'arrêt du Tribunal fédéral.

M. Pierre Zwahlen : — C'est vrai, c'est très intéressant d'écouter notre collègue Haldy. Il a beau perdre devant la Cour constitutionnelle sur une initiative pour une police unique, il a gagné devant le peuple — accordons-lui cela. Il a beau perdre magistralement devant le Tribunal fédéral, via ses amis Genevois, et devant la Cour constitutionnelle, il revient encore pour nous faire une leçon juridique à sa sauce. Nous ne sommes plus dupes, les juges ont tranché : les droits populaires doivent être respectés. Il est faux de vouloir s'épargner une campagne de votation devant des juges ou en passant par le Grand Conseil. Ce qui importe, c'est de ne pas prendre les citoyennes et citoyens pour des imbéciles, mais pour des personnes en mesure de trancher par un vote. Là-dessus, les choses sont maintenant limpides, et toutes les arguties juridiques qui nous seront données peuvent maintenant être vues et regardées à la lecture de l'arrêt de la Cour constitutionnelle de la semaine dernière. J'espère que ceux qui confondent le droit avec leurs causes politiques auront compris la leçon.

M. Jacques-André Haury : — Je ne me suis pas exprimé lors du premier débat. Il faut éviter les attaques personnelles contre M. Haldy, il a de bons arguments. Je les ai entendus et, malgré tout, je pense qu'il a tort. Il ne s'agit pas de faire le travail de la Cour constitutionnelle, quoi qu'on dise. Heureusement que tous les partis sont d'accord avec l'idée que la procédure que nous pratiquons soit révisée et changée.

Cela étant, faisons de la politique. Je préfère que la Cour constitutionnelle soit saisie par un recours Haldy que par un recours Weber. Quel que soit le résultat, lors de la campagne, s'il y a campagne — et cela ne dépendra pas de nous, mais de la Cour constitutionnelle, voire du Tribunal fédéral — je veux pouvoir tenir tête à M. Weber sans qu'il me dise : «de quoi parlez-vous, vous qui avez cherché à bâillonner le peuple ?» Je veux pouvoir lui dire que, sur d'autres points, lui et moi avons tiré à la même corde mais que, dans le cas particulier, nous tirons peut-être à la même corde, mais pas dans le même sens. En tout cas, les opposants à son initiative seront plus forts s'ils n'ont pas, à ce stade du débat — mais là je répète ce que d'autres ont déjà dit — tenté de bloquer le processus démocratique. Les arguments juridiques, monsieur Haldy, réservez-les à la Cour constitutionnelle.

M. Raphaël Mahaim : — Je salue à double titre la position exprimée par notre collègue Haury, parce qu'elle montre que seuls les imbéciles ne changent pas d'avis, si vous me passez l'expression, et qu'il est peut-être juste de réévaluer cette position en fonction des derniers développements, en particulier de l'arrêt de la Cour constitutionnelle. D'autre part, je salue cette discussion, parce qu'elle est extrêmement importante du point de vue institutionnel.

Si nous invalidons l'initiative «Sauver Lavaux», nous nous ferons très probablement rappeler à l'ordre par la justice une énième fois. De grâce, ne nous infligeons pas cet exercice. Si, pour la troisième fois de suite,

nous nous faisions remettre à l'ordre par la justice, nous donnerions une bien piètre image du Grand Conseil, supposé défendre le peuple — nous l'avions déjà dit lors du premier débat.

Enfin, puisque nous parlons de position institutionnelle, je me permets de demander à notre collègue Haldy d'envisager la possibilité de retirer cette proposition et son argumentation. Ce serait faire preuve d'élégance que de dire à ce stade que oui, vu l'arrêt de la Cour constitutionnelle de la semaine dernière, nous reconnaissons que nous allons peut-être un peu trop loin dans notre pratique et que, par conséquent, il serait préférable de trancher en faveur du peuple et de revenir en arrière. Personne ne vous reprocherait de donner une préférence au droit populaire, quitte à ce que nous nous fassions rappeler à l'ordre dans ce sens-là par la justice ; il serait évidemment bien pire de se faire rappeler à l'ordre une ixième fois par la justice dans l'autre sens.

Cher collègue Haldy, vous avez fait une comparaison entre l'initiative pour le salaire minimum et l'initiative «Sauver Lavaux». Ces contorsions juridiques sont assez admirables. Le texte de l'arrêt donne tort à ceux qui voulaient invalider l'initiative sur le salaire minimum. Mais, par des contorsions juridiques, vous avez quand même cherché à faire une comparaison. Je vous en propose une autre, essentielle, et qui a étonnamment pas ou peu été évoquée lors du premier débat : l'aménagement du territoire est une compétence cantonale. La Ligue vaudoise a été à l'origine du référendum qui a fait couler la première mouture de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire restreignant les compétences du canton. Il s'agit d'un domaine où les compétences sont cantonales. La loi fédérale ne pose que des principes. Dans le cas du salaire minimum, nous avons affaire à un domaine où la protection des travailleurs est de compétence uniquement fédérale, ce qui pose un certain nombre de problèmes pour la mise en œuvre au niveau cantonal. Si maintenant nous venons à dire que nous, canton, nous ne voulons pas avoir cette compétence, parce que tout est réglé dans la loi fédérale, excusez-moi, chers collègues, mais nous portons un sacré coup au fédéralisme et aux principes que nous défendons. L'aménagement du territoire est de compétence cantonale, de même que la protection de la nature, du paysage et du patrimoine. C'est un élément qui doit être pris en compte lorsqu'on fait la pesée des intérêts. C'est un élément qui nous prive de toute possibilité de comparer le salaire minimum et l'aménagement du territoire. Notre marge de manœuvre est largement supérieure dans ce domaine. Je vous invite, à la suite de la discussion de la semaine passée, mais en particulier à la suite de l'arrêt de la Cour constitutionnelle, à suivre l'amendement proposé par notre collègue Ballif.

Mme Cesla Amarelle : — J'insiste sur le fait que nous ne faisons pas la même lecture de l'arrêt de la Cour constitutionnelle que M. Haldy, en ce sens où il distingue entre l'initiative constitutionnelle et l'initiative législative. Pour nous, la portée du principe est évidemment le même ; dans la mesure où l'initiative législative laisse une marge de manœuvre et permet une marge d'appréciation pour les autorités d'exécution, qui permettent de la mettre en conformité pour le cas où il y aurait doute, nous sommes amenés à penser, à la lecture de cet arrêt de la Cour constitutionnelle, qu'évidemment cette initiative doit être validée. Encore plus que la semaine passée, nous soutenons l'amendement Ballif.

M. Nicolas Mattenberger : — Le sujet est compliqué. J'ai eu le privilège de défendre deux partis politiques et quelques citoyens contre la décision prise par le Grand Conseil d'invalider l'initiative «Pour un salaire minimum». On a gagné devant la Cour constitutionnelle. On avait un avis d'un professeur de droit disant que c'était anticonstitutionnel. On avait aussi un rapporteur de majorité qui était très sûr de lui, comme l'est aujourd'hui le député Haldy.

J'ai entendu plusieurs arguments : ceux de M. Haldy, qui méritent d'être étudiés, ceux de M. Mahaim, qui sont très pointus, et on est dans un domaine pointu. Il y a aussi les arguments du Pr Etienne Grisel, qui a rendu un avis de droit et qui estime que cette initiative législative est constitutionnelle. Aujourd'hui, nous, Grand Conseil — en tout cas moi, qui suis juriste — aurons de la peine à dire que M. Haldy a raison, que cette initiative doit être rejetée et ne doit pas être soumise au peuple. Les arguments d'un côté et de l'autre sont admissibles ; ils devront peut-être être tranchés par une Cour constitutionnelle, mais on doit garder à l'esprit le principe qu'on a cité plusieurs fois, *in dubio pro populo*. Le doute s'est installé dans nos esprits et nous devons par conséquent aller dans le sens de l'amendement proposé par la majorité de la commission et considérer que cette initiative législative est constitutionnelle, la soumettre au peuple. Le cas échéant, les personnes qui souhaitent la contester iront devant la Cour constitutionnelle. Mais, en qualité d'élus du peuple, le doute doit s'installer, et nous devons reconnaître cette initiative comme étant constitutionnelle.

Mme Gloria Capt : — Les attaques portées à l'analyse juridique du député Haldy — qui ne fait que reprendre celle développée par la Cour constitutionnelle dans l'arrêt du 19 mai 2010 — démontrent que les députés favorables à l'initiative n'ont pas d'arguments valables à mettre en avant. Me Haldy a parfaitement raison de faire référence à cet arrêt et d'avoir développé la différence. Il y a bien une différence entre deux types d'initiative et je ne suis pas certaine que tout le monde l'ait bien compris. C'est pourtant ce que dit cet arrêt de la Cour constitutionnelle que, je suis certaine, plusieurs d'entre vous ont lu. La Cour constitutionnelle fait une

distinction entre les initiatives en termes généraux — ce qui était le cas de l'initiative sur le salaire minimum — et celles formulées à la manière d'un acte normatif, ce qui est le cas de l'initiative qui nous est proposée. La Cour constitutionnelle dit simplement que si l'initiative est rédigée en termes généraux, il y a une plus grande marge d'appréciation et que le doute doit profiter au peuple parce que, ensuite, il faut concrétiser cette volonté dans une loi, qui repasse par le Grand Conseil, qui peut en débattre à nouveau ; alors qu'avec une initiative formulée à la manière d'un acte normatif — ce qui est le cas ici — il n'y a pas la possibilité de revenir ensuite. On étudie déjà la loi. Il y a un autre contrôle qui s'opère et cet autre contrôle — la Cour constitutionnelle le dit — doit être fait sans égard à la volonté subjective des initiants. Pour que tout le monde comprenne bien, je vais vous lire le passage topique de la Cour constitutionnelle, qui est parfaitement clair. Dans l'arrêt qu'elle vient de rendre, elle dit : «La marge d'appréciation de l'autorité de contrôle est plus grande pour une initiative conçue en des termes généraux que pour une initiative formulée de toutes pièces. En présence d'une initiative formulée à la manière d'un acte normatif et appelée à devenir elle-même texte légal en cas d'acceptation, il y a lieu d'appliquer les principes qui ont été dégagés en matière de contrôle des normes, en se basant sur le texte même de l'initiative, sans égard à la volonté subjective des initiants.» C'est donc bien pour cela que nous faisons ce contrôle, qui nous est ordonné par la loi. Nous avons le droit de le faire, en disant que l'initiative qui nous est soumise aujourd'hui viole gravement des dispositions légales et qu'il faut pour cela l'invalider. Raison pour laquelle je vous exhorte à l'invalider.

M. Pierre Volet : — Selon l'UNESCO, on est dans la culture et la tradition, et non uniquement dans un paysage à sauvegarder. Donc, pour garder les deux premiers, il faut laisser cultiver la tradition, et ce n'est que comme cela qu'on gardera cette magnifique région. Aujourd'hui, on doit prendre une décision politique, pas juridique. Laissons les tribunaux faire leur travail de juristes. Pour moi, si on veut sauver Lavaux, il faut le laisser vivre. C'est grâce à l'Homme que ce paysage est comme il est, et reconnu par l'UNESCO. Pour qu'il se conserve, il faut laisser l'Homme travailler. Voyez les *Cinque Terre*, où les vignes sont laissées à l'abandon, car elles ne sont plus exploitables. Seuls les touristes y viennent et ils ont appauvri les exploitants. Non, ce n'est pas cela que veut l'UNESCO et ce n'est pas ce que je veux. Le Lavaux est protégé par toutes les règles actuelles. Aucune zone viticole ne peut être construite.

Il faut invalider l'initiative, car si vous laissez le peuple choisir, ce sera difficile de lui faire comprendre. Si vous faites voter le peuple en lui disant qu'il faut sauver le Lavaux, il dira oui. Comme M. Laurent Ballif, une quantité de gens veulent que l'initiative soit valable et se battre après pour que la population dise non à l'initiative. Comment voulez-vous expliquer aux gens que, d'un côté, vous dites oui et que, d'un autre, vous dites non ? Cela ne va pas. La meilleure chose pour sauver Lavaux c'est d'invalider cette initiative, que ce soit clair, et laissons les tribunaux faire leur boulot.

M. Laurent Ballif, rapporteur de majorité : — Je réponds à Mme Capt, dans le sens contraire de ce que vient de dire M. Volet. Madame Capt, vous avez parlé des députés favorables à l'initiative et évoqué à la fois M. Mattenberger, M. Dolivo et Mme Amarelle, alors qu'en fait, vous avez regroupé dans une même catégorie, que vous critiquez, des gens qui ont deux positions différentes. Certains d'entre nous ne sont pas favorables à l'initiative, mais sont favorables à sa validation pour qu'elle soit soumise à la population. Mais je constate qu'au contraire, aucune des personnes qui se sont prononcées pour l'invalidation de l'initiative n'a dit que, sur le fond, elle était d'accord. C'est donc une grosse différence.

Il existe un mode d'application de cette initiative qui respecte le cadre légal ; c'est M. Grisel, professeur à l'Université, qui nous l'a expliqué, et je ne pense pas qu'on puisse dire que l'avis de droit de M. Grisel viole gravement les dispositions légales. Donc, il me semble que cela correspond à la position adoptée par la Cour constitutionnelle sur le sujet du salaire minimum. Je vous invite, tout comme moi, à soutenir l'amendement déclarant la validité de cette initiative.

M. Nicolas Mattenberger : — M. Volet vient de démonter qu'il a envie de s'asseoir sur les droits populaires, puisqu'il est en train de nous dire qu'il ne faut pas que le peuple se prononce, car ce qu'il pourrait dire dans ce cas serait peut-être trop dangereux. Monsieur Volet, tout au long de ce débat, on vient de dire qu'on doit se prononcer uniquement sur la validité de l'initiative par rapport au droit supérieur. J'ai effectivement l'impression qu'il y a dans cette salle un certain nombre de députés qui ont peur des conséquences de cette initiative ; il faudra que vous alliez vous battre dans le cadre de la future votation. C'est sur le terrain que vous devez faire valoir vos arguments, et non en essayant de faire taire la voix des personnes qui ont été rechercher des signatures et qui ont fait valoir leurs droits populaires. Sinon, monsieur Volet, je vous propose d'aller vous-même chercher des signatures pour changer notre Constitution et supprimer le droit d'initiative.

Mme Capt essaie un peu de brouiller les cartes en disant que, entre l'initiative pour le droit au salaire minimum et cette initiative, on est dans des applications totalement différentes. Il est vrai que la Cour constitutionnelle, si elle doit se prononcer, étudiera de manière plus précise la conformité des articles de loi avec le droit supérieur.

Mais, aujourd'hui, madame Capt, vous ne nous avez pas démontré que ces articles étaient anticonstitutionnels. Je l'ai dit tout à l'heure, le professeur Grisel nous dit que ces articles sont constitutionnels. Un autre professeur de l'Université de Lausanne avec qui j'ai eu l'occasion de parler de cette initiative me dit aussi qu'elle l'est. M. Mahaim, qui est également juriste, nous dit que c'est constitutionnel et il amène des arguments pertinents. Madame Capt, je sais que vous êtes une bonne juriste, mais sur quelle base pouvez-vous aujourd'hui nous assurer que vous respectez le principe *in dubio pro populo*, et que vous êtes persuadée à 100 % que les articles proposés sont anticonstitutionnels ?

M. Jacques Haldy, rapporteur de minorité : — Je ne vais pas revenir sur ce qui a été dit. Le droit n'est pas une science exacte. C'est vrai qu'on pouvait soutenir — et je continue à le penser — que l'initiative pour un salaire minimum ne pourra pas être concrétisée ; d'ailleurs la Cour constitutionnelle et le Tribunal fédéral n'ont pas dit autre chose, sinon qu'il sera extrêmement difficile de trouver une possibilité de la mettre en œuvre en conformité avec le droit fédéral mais que, à ce stade, on ne pouvait l'exclure totalement. Il ne faut pas nous dire que cette initiative a été considérée comme pleinement valable, que le droit cantonal pouvait faire ce qu'il voulait. Il ne s'agit pas de contorsion juridique, mais de savoir si oui ou non on peut affirmer que telle disposition permet une interprétation conforme au droit supérieur.

Mme Amarelle nous dit qu'il reste une marge d'appréciation des dispositions légales. Pas dans l'initiative Weber, telle que rédigée. Lisez simplement l'article 4, qui dit que la présente loi et la carte annexée sont directement applicables. Tous les règlements et plans communaux qui ne s'y conforment pas sont donc nuls, aucun permis de construire, démolir ou transformer ne peut être accordé si le projet ne respecte pas strictement les dispositions de la loi. Quelle marge d'appréciation ? Il n'y en a aucune. Ce sont sur ces bases qu'on peut dire, avec une grande fermeté, que le texte n'est pas conforme aux garanties fondamentales de la loi d'aménagement du territoire.

Dernier mot pour M. Mahaim : il a parlé de compétences cantonales en matière d'aménagement du territoire, mais en oubliant les compétences communales, qui sont consacrées par la loi fédérale d'aménagement du territoire dans ses premiers articles et par l'article 139 de la Constitution vaudoise. Or, cette initiative foule aux pieds toutes les compétences communales en matière d'aménagement du territoire. Je vous invite donc à suivre le rapport de minorité.

M. Jean-Michel Dolivo : — Il y a un principe en matière pénale que vous connaissez tous : le doute profite à l'accusé. En matière de validité formelle d'une initiative, le doute profite à l'initiative. C'est ce que je vous demande d'appliquer dans votre vote en soutenant l'amendement de la majorité de la commission, pour prononcer la validité de cette initiative. C'est quelque chose de simple et le débat l'a montré, il y a un doute qui doit profiter à la validité de l'initiative. Vous ne pouvez pas agir autrement sans fouler aux pieds le principe fondamental du respect des droits populaires.

M. Raphaël Mahaim : — On pourrait prendre chaque argument — cela a déjà été fait — du Conseil d'Etat et du rapport de minorité et montrer, à l'aide de différentes dispositions du droit fédéral, que ce n'est pas une lecture correcte de l'initiative Weber. On pourrait donc faire la liste de toutes les objections du Conseil d'Etat et montrer que la constitutionnalité peut malgré tout être avérée. Nous ne le ferons pas, mais cela prouve, comme l'a dit notre collègue Mattenberger à l'instant, que vous n'avez pas pu démontrer que cette initiative est anticonstitutionnelle puisque, à chaque fois que vous avez donné un argument, on a pu donner une parade tout à fait crédible, à laquelle vous n'avez pas pu répondre. On peut donc entrer dans une argumentation, argument par argument, et montrer que la constitutionnalité est avérée.

En ce qui concerne cette liste d'arguments, j'avoue que je suis un peu déçu du travail fait par le Conseil d'Etat. En livrant son préavis sur la validité de l'initiative, le Conseil d'Etat a uniquement fait un travail à charge des initiants. Il a fallu que les initiants mandatent un professeur de droit de l'Université de Lausanne pour avoir le revers de la médaille et, en l'occurrence, le travail du Conseil d'Etat est largement incomplet. Il y a beaucoup d'aspects primordiaux dans le domaine de l'aménagement du territoire qui n'ont absolument pas été cités dans l'avis de droit du Conseil d'Etat. C'est fort regrettable parce que, forcément, cela biaise la discussion, car nous devons nous-mêmes apporter les arguments prouvant que l'initiative peut tout à fait être considérée comme constitutionnelle. Vous l'aurez compris — et on ne va pas refaire le débat maintenant, nous avons presque tout dit —, chaque argument peut être démonté à l'aide d'arguments contraires et, dans ce sens-là, il est évident que nous devons trancher en faveur du peuple.

Mme Cesla Amarelle : — M. Haldy a relevé l'article 4. Celui-ci prévoit expressément des règlements et des plans communaux, et il réserve systématiquement, dans toutes les dispositions, des exceptions. Le problème c'est qu'on va probablement s'acheminer vers une potentielle invalidation partielle par la Cour constitutionnelle concernant un ou deux articles. De toute façon, même si on l'invalide partiellement, on

pourra à terme voter sur cette initiative. Je ne vois donc pas où est l'opportunité politique, pour la droite, d'invalider l'entier de cette initiative.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Beaucoup de choses ont été dites et je m'en voudrais de prolonger le débat, d'autant plus qu'on est dans une situation cornélienne où le droit, dans son application la plus stricte, mais sans être une science exacte, postule que cette initiative législative — objet qui est donc contraignant dans sa précision également — pose un problème d'anticonstitutionnalité assez évident, en contradiction avec la loi fédérale et avec la loi cantonale. J'aurais tendance à me rapprocher du rapport de minorité, d'autant plus que toute une série d'articles — je pourrais citer l'article 18 g), comme le 19 g), — prévoit une interdiction totale de construction, alors que la loi vaudoise et la loi suisse permettent aux propriétaires de s'exprimer lorsque la planification a été définitivement adoptée et lorsque l'autorité prétend leur retirer tout droit de construire. Il n'en reste pas moins que c'est bien à vous de trancher sur ce débat.

Je vous appelle à un peu de modestie, parce que les arguments peuvent se retourner contre celle ou celui qui les a utilisés. Et c'est exactement la même chose dans les deux sens. J'aurais trouvé assez «sympa» que les personnes de gauche ou des Verts, qui disent que les droits populaires doivent être respectés, admettent qu'il y a certains doutes à ce sujet — c'est le moins qu'on puisse dire — et qu'il faut bien qu'une autorité puisse trancher. Je continue à penser — et un exemple au niveau fédéral m'interpelle — qu'il vaut mieux faire ce débat le plus vite possible, après la récolte de signatures, mais avant le vote populaire, plutôt qu'après le vote populaire. J'imagine que M. Weber se battra pour que son initiative soit acceptée définitivement par le peuple vaudois. Que diriez-vous des autorités, qu'elles soient législatives ou exécutives, si, après le vote des Vaudois, cette initiative législative faisait appliquer la «loi Weber», et si elle était contestée par un citoyen, passant ainsi devant les tribunaux et bafouant la majorité du peuple vaudois qui aurait soutenu cette nouvelle législation ? C'est la même chose que pour l'initiative du parti auquel j'appartiens, qui a prétendu pouvoir interdire les minarets. Elle est contestée aujourd'hui jusque dans la Cour européenne. Quand la Cour européenne devra désavouer le peuple suisse, j'imagine que les dégâts seront faits et ce ne sera pas facile à admettre. En conclusion, on doit admettre que notre procédure est probablement perfectible, et je suis persuadé que nous devrions trouver un rapprochement entre les différents points de vue, car il faudra qu'on définisse si cette initiative est «acceptable» selon le droit constitutionnel et légal. Cela peut-être avant la récolte de signatures. C'est l'enseignement que le Conseil d'Etat a d'ores et déjà fait sien, et j'ose espérer que ce sera également le vôtre par rapport à cette problématique. Cette affaire va finir devant la Cour constitutionnelle vaudoise, qui va forcément désavouer une des deux parties. Donc, quel que soit le résultat de ce vote, rappelez-vous qu'il ne faut pas chanter cocorico trop vite, auquel cas, l'autre partie pourrait chanter cocorico si la Cour tranche dans l'autre sens. Merci de rester sur la ligne du Conseil d'Etat.

L'amendement de la commission est adopté par 71 voix contre 66 et 5 abstentions.

M. Philippe Ducommun demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement de la commission est adopté par 72 voix contre 67 et 3 abstentions.

Ont voté oui : Véronique Hurni, Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Sylvie Villa, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (72)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet,

Jean Christophe Schwaab, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, Michaël Buffat, André Delacour, Eric Sonnay, Pierre Volet, Jacques Nicolet, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (67)

Se sont abstenus : François Brélaz, Fabienne Despot, Félix Glutz. (3)

L'article premier, amendé, est adopté par 71 voix contre 66 et 4 abstentions.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de décret, amendé, est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Modoux sur la signalisation des régions touristiques – Signalisation du Lavaux ; sait-on exactement qui fait quoi et qui va payer quoi ? (09_INT_260)

Débat

M. Philippe Modoux : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse, qui nous a été fournie dans un délai raisonnable. On ne peut que regretter dans le cas présent la lenteur de notre institution. Pour mémoire, cet objet a été porté à l'ordre du jour en novembre 2009, et c'est seulement aujourd'hui qu'on peut le traiter. La réponse a permis de faire une rétrospective de ce qui a été entrepris sur l'ensemble du territoire en matière de signalisation des sites touristiques sur les autoroutes vaudoises. Actuellement, la région de Lavaux et son patrimoine, reconnu par l'UNESCO, ne sont pas rattachés à un pôle de catégorie 1. Selon la réponse, cela peut compliquer les choses pour un site reconnu d'importance mondiale. Si j'ai bien compris, ils doivent d'abord choisir leurs pôles touristiques et voir ensuite dans quel niveau régional — 2 ou 3 — ils seront pris en considération. Ce système peut paraître un peu lourd mais, d'après mes renseignements, pour la région de Lavaux, il semble qu'une solution soit sur le point d'aboutir. Pour le reste du canton et des régions touristiques, une coordination doit être faite afin que nos sites soient mis en valeur. Et là, il reste encore du travail ; j'espère que des solutions rapides seront trouvées et que les régions viticoles, qui ont été bien signalées jusqu'à présent, ne seront pas oubliées. Cette réponse a mis un certain temps à être traitée et on pouvait y lire que l'OFROU devait valider le projet vaudois pour fin 2009. J'espère que ce projet a été validé.

Je demande à M. le conseiller d'Etat s'il a d'autres renseignements et s'il peut nous confirmer la validité de ce dossier. Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon interpellation.

La discussion est ouverte.

M. Claude-Eric Dufour : — Effectivement, des réponses étaient attendues pour la fin 2009. A ma connaissance, il n'y a pas encore de confirmation, mais il semble que Lavaux soit bien situé. Il est presque sauvé avec un premier panneau qui devrait trouver sa place. Pourtant, ce n'est pas une région correspondant à la définition des pôles d'après ce qu'on peut comprendre dans le dossier et dans la réponse donnée. Elle bénéficie effectivement d'un statut particulier, puisqu'elle est au patrimoine de l'UNESCO, ce qui justifie parfaitement le fait de proposer un panneau pour cette région.

La compétence de la gestion du dossier a été donnée à l'Office du tourisme du canton de Vaud (OTV). Est-ce que cela nous permet d'avoir encore une intervention d'autres organismes qui souhaiteraient défendre d'autres centres d'intérêt ? Dans ce sens, et en considérant l'intention et la volonté d'apporter de la cohérence et de la visibilité aux panneaux qui seront placés — cohérence mentionnée comme un objectif au début du rapport du Conseil d'Etat —, je souhaite relever que d'autres appellations du canton sont concernées. Elles seront très attentives et vivement intéressées à suivre l'évolution du dossier. Le nouveau règlement des AOC sur les vins vaudois vient de sortir. Il est chapeauté par le même département que celui sur lequel fonctionne l'OTV. Devrait-on demander un autre organe d'évaluation ? Ou alors devra-t-on sous peu demander une modification de ce règlement pour s'adapter aux priorités des offices de tourisme, et ainsi maintenir une cohérence effective

dans ce projet qui, rappelons-le, est un projet-pilote au niveau de la Confédération ? Nous suivrons de très près l'évolution de ce dossier.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Dans la suite de l'intervention de notre collègue Claude-Eric Dufour, je vous apporte quelques compléments. Nous sommes au lendemain d'un week-end pendant lequel le vignoble vaudois a reçu de nombreux visiteurs pour son opération «caves ouvertes vaudoises». Les vignerons de ce canton, via l'Office des vins vaudois, ont investi plus de 500'000 francs en publicité et marketing. Dès lors, il nous semble important qu'on soutienne cette démarche par la mention, sur nos panneaux d'autoroute, des six AOC de notre vignoble vaudois évoqués par M. Dufour, que nous avons validées dans les AOC récemment votées. J'ai donc l'honneur de vous proposer la détermination suivante :

«Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de veiller à promouvoir les appellations d'origine contrôlée (AOC) qu'il a contribué à mettre en place dans le nouveau règlement sur les vins vaudois lors de la mise en place de ces panneaux.»

Ce vœu ne coûte rien à ce parlement, mais est un geste important pour le monde viticole, qui cherche à faire rayonner notre canton bien au-delà de nos frontières.

La discussion sur la détermination est ouverte.

M. Philippe Randin : — Cette détermination concernant les vins vaudois est sympathique, mais pourquoi ne pas inclure les fromages, les parcs naturels, puisqu'il y a le parc jurassien vaudois et le parc naturel Gruyère - Pays d'Enhaut ? Cette détermination est bien sympathique, mais il faut laisser cela au Conseil d'Etat, et plus clairement à l'OTV. Ils doivent mettre la compresse pour élaborer ces panneaux tels qu'ils étaient définis dans la réponse. Maintenant il faut aller de l'avant avec cette histoire.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — En réalité, cela ne progresse pas très rapidement. Certains d'entre vous critiquent parfois les lenteurs de la réflexion et du travail de l'Administration cantonale vaudoise. Là, je peux sincèrement vous dire que nous avons été légèrement battus, pour ne pas dire plus. Ce qui fait que, depuis novembre, nous n'avons pas encore eu de renseignements. Le Conseil d'Etat a écrit en date du 14 avril — vous noterez au passage le petit clin d'œil à l'histoire vaudoise — à l'Office fédéral des routes pour se réjouir qu'il soit entré en matière sur un projet-pilote en matière de signalisation pour le canton de Vaud. Donc, nous n'en sommes toujours, et encore, que là. Pour ce projet-pilote, nous essayons encore de proposer trois régions majeures pour le canton : la cathédrale de Lausanne, le château de Chillon et Lavaux, patrimoine de l'UNESCO. On est loin des appellations car, à ce stade, la réflexion de la Berne fédérale n'est de loin pas aussi aboutie que la volonté du canton. Cette volonté de notre part était déjà présente pour l'Eurofoot 2008 et, depuis, la douche a été particulièrement froide.

La seule chose que je peux vous dire, c'est qu'en l'état, il faut d'abord conduire cette expérience-pilote et espérer que la Berne fédérale entre en matière pour les trois régions que je vous ai mentionnées. Pour la suite, il est évident que, pour les six régions viticoles, plus les autres régions — M. Randin parlait de fromages et autres —, il faudra une sélection beaucoup plus brutale, dans la mesure où on ne pourra pas bénéficier de la présentation de l'ensemble des sites sur les autoroutes. C'est une autre chose de les citer ou de les situer dans des régions de proximité qui ne touchent pas au secteur autoroutier car, dans ce cas, la réflexion est évidemment cantonale. Voilà ce que je peux vous apporter comme renseignements. Le Conseil d'Etat vous tiendra régulièrement au courant mais, pour le moment, l'objectif est de faire démarrer cette expérience-pilote, et elle n'a encore pas pu démarrer faute de réponse depuis le 14 avril dernier.

La discussion est close.

La détermination est adoptée par 62 voix contre 9 et 27 abstentions.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion transformée en postulat Grégoire Junod et consorts – Augmenter le nombre d'emplois d'insertion offerts aux demandeurs d'emploi au bénéfice du revenu d'insertion (172)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le mardi 30 juin 2009 à 8h00 dans la salle de conférence P001, rue des Deux-Marchés à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Allessandra Silauri (en remplacement de Lucas Girardet) et Tinetta Maystre, ainsi que de MM. Bernard Borel, Philippe Dériaz, Philippe Ducommun, Grégoire Junod, Alain Monod, Laurent Wehrli et Gil Reichen, désigné comme président rapporteur.

M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, chef du Département de l'économie, était accompagné de M. Roger Piccand, chef du Service de l'emploi (SDE), et de Mme Ganka Fink du SDE, qui a pris les notes de séance.

En début de séance, le président rapporteur soussigné a été confirmé dans sa fonction.

En préambule, le postulant exprime son regret face au rapport du Conseil d'Etat qui, bien que retenant la possibilité de prolonger la durée des emplois d'insertion de 3 à 6 mois voulue par le postulant, répond en revanche négativement sur la proposition visant à réduire de 5 à 2 ans le délai pour bénéficier d'un deuxième emploi d'insertion. Le postulant s'étonne par ailleurs que le budget 2008 destiné aux mesures d'insertion n'ait pas été entièrement utilisé, malgré l'objectif du Conseil d'Etat d'augmenter ces mesures et de réduire le nombre de bénéficiaires du revenu d'insertion (RI).

M. le conseiller d'Etat confirme la volonté du Conseil d'Etat qui ne juge pas opportune une réduction du délai d'attente de 5 à 2 ans, notamment par le fait que les emplois d'insertion constituent une dernière extrémité, subsidiaire aux autres mesures de réinsertion professionnelle mises en place.

Les emplois d'insertion impliquent un risque réel que les assurés LACI attendent d'être au RI pour participer à un emploi d'insertion rémunéré, plutôt que de participer à un programme similaire, mais sans salaire, pendant leur délai cadre ; cet élément est évidemment négatif en terme de durée de chômage.

Dans le même sens, une étude de l'IDHEAP a souligné le caractère prometteur des mesures de formation de longue durée, d'allocations d'initiation au travail et de «coaching», en relevant le caractère peu porteur des emplois d'insertion, en particulier lorsqu'ils recréent un droit LACI.

En complément au rapport du Conseil d'Etat, quelques données chiffrées sont transmises à la commission, relatives à la situation dans ce domaine à fin mai 2009, soit 20'000 dossiers RI représentant 13'000 adultes, dont environ 2'900 sont inscrits auprès des ORP et seulement 550 en mesures de réinsertion.

Ces 550 mesures se composent d'environ 40 allocations d'initiation au travail, 307 mesures de formation et «coaching», et 187 emplois d'insertion.

A relever que, sur les 187 emplois d'insertion, 130 personnes ont plus de 50 ans.

Les 307 mesures de formation sont axées sur un suivi intensif des personnes, mais ne donnent pas lieu à un salaire ; elles sont moins coûteuses que les emplois d'insertion.

L'orientation prioritaire vers des mesures de suivi intensif, l'augmentation du nombre de placements en 2008 et la non-atteinte de l'objectif d'inscrire 30 % de bénéficiaires du RI à l'ORP sont des éléments qui ont contribué à la non-dépense de l'intégralité du budget 2008.

Il est également fait état de la difficulté de faire participer les bénéficiaires aux mesures de réinsertion ; les chiffres sont éloquents, puisque quelque 500 personnes seulement participent à ces mesures sur les presque 3000 bénéficiaires potentiels !

De plus, les services concernés constatent une baisse systématique de la participation durant la période estivale, malgré les sanctions prévues par l'aide sociale. L'augmentation des moyens financiers à disposition pour les mesures d'insertion ne permet pas de garantir que le taux de participation augmentera de manière significative.

Au terme d'une large discussion sur cette problématique difficile, les explications données sur les limites des emplois d'insertion ainsi que sur la stratégie du Conseil d'Etat privilégiant les mesures d'accompagnement immédiates, soit pendant la durée de la période LACI, n'ont pas convaincu. Ainsi, une majorité de la commission regrette que le Conseil d'Etat ne suive pas les propositions initiales de la motion, malgré sa transformation en postulat.

Au vote, la commission refuse le rapport du Conseil d'Etat par 5 voix contre 4, sans abstention, et propose au Grand Conseil de faire de même.

Il n'y a pas de rapport de minorité annoncé ; le rapporteur soussigné, bien que faisant partie de la minorité, rédigera le rapport pour la commission.

Pully, le 23 septembre 2009.

Le rapporteur:
(Signé) Gil Reichen

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Gil Reichen, rapporteur : — Notre collègue Grégoire Junod avait déposé une motion sur la problématique des emplois d'insertion, en proposant deux mesures. L'une consistait à prolonger la durée des emplois d'insertion de trois à six mois, et l'autre visant à réduire le délai entre deux emplois d'insertion de cinq à deux ans. Lors des débats au Grand Conseil, notre collègue avait — probablement face à la perspective d'un refus de sa motion — accepté la transformation en postulat. Il y a maintenant presque une année, la commission a examiné la réponse du Conseil d'Etat, avec des positions pratiquement inchangées sur le fond, mais avec une majorité légèrement inversée, puisque c'est par 5 voix contre 4 que la commission propose de refuser la réponse du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Grégoire Junod : — Je vous invite à suivre les recommandations de la commission et à refuser la réponse du Conseil d'Etat. Cet objet date un peu, on en a parlé il y a déjà passablement longtemps. Le postulat proposait, premièrement, une prolongation de la durée des emplois d'insertion, ou en tout cas d'offrir la possibilité de les prolonger, demande que le Conseil d'Etat, après l'avoir combattue, a finalement acceptée. Deuxièmement, il voulait offrir la possibilité — pas de manière automatique — de donner un emploi d'insertion non pas tous les cinq ans, mais tous les deux ans. La raison est simple : il s'agit de maximiser les possibilités d'insertion pour les personnes qui sont aujourd'hui au RI. Je donnerai quelques chiffres intéressants et très révélateurs : aujourd'hui, nous avons environ 15'000 bénéficiaires du RI ; sur ces 15'000, seulement 2700 sont suivis par un ORP. Il n'y a donc que 2700 bénéficiaires qu'on considère comme réinsérables rapidement sur le marché du travail, et qui ont finalement la possibilité de suivre des mesures actives. Sur ces 2700, nous n'avons que 550 personnes qui suivent des mesures actives en tout et pour tout. Et là, je cumule les mesures de formation, d'initiation au travail et les emplois d'insertion. Cela montre quelle marge de manœuvre aurait le canton en matière de mesures actives, qu'elles soient formatives ou emplois d'insertion, et tout ce qu'on pourrait encore faire pour faciliter la réinsertion professionnelle. C'est précisément le but de ce postulat : se donner un maximum de moyens pour offrir des possibilités d'insertion professionnelle aux personnes qui sont au RI. Il ne s'agit pas de dire que les emplois d'insertion sont la solution, mais c'est une solution parmi d'autres. Les mesures formatrices en sont également une, souvent très efficaces, mais les emplois d'insertion font partie du panel ; c'est d'ailleurs un des instruments les plus privilégiés par les ORP en matière d'insertion professionnelle. C'est pourquoi je vous invite à suivre les recommandations de la commission, à refuser ce rapport, à inciter le Conseil d'Etat à aller un peu plus loin dans sa réponse et, finalement, à faire un pas supplémentaire en offrant aux personnes au RI la possibilité d'avoir un emploi d'insertion, non pas tous les cinq ans, mais tous les deux ans.

J'ajoute encore un élément discuté en commission et qui a d'ailleurs été reconnu aussi bien par le Conseil d'Etat que par le chef de service. Un emploi d'insertion est aussi un moyen efficace de lutter contre le travail au noir. La personne qui est en programme d'occupation, en mesure formatrice ou en emploi d'insertion, ne peut pas, parallèlement au revenu d'insertion, travailler au noir. C'est donc une mesure efficace à la fois pour l'insertion professionnelle et dans la lutte contre le travail au noir.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat a fait un pas en direction du postulant, et ce pas n'est pas encore suffisant : il faut résoudre l'entier de la problématique. A ce stade, et compte tenu du temps qui a passé, le Conseil d'Etat n'a pas changé d'avis ; il continue à penser qu'augmenter la fréquence des emplois d'insertion sur une durée déterminée — en passant de cinq à deux ans — serait

probablement révélateur d'un mauvais emploi d'insertion, puisque tous les deux ans il faudrait repasser par ce stade. Donc, cette mesure n'aurait pas produit les effets escomptés.

Il est évident qu'en général, quand une mesure d'insertion a eu lieu pour une personne et que, le cas échéant, après deux ans, il faut recommencer avec une autre mesure d'insertion, on doit probablement se poser d'autres questions et encadrer la personne de manière différente, et non refaire la même chose en essayant un emploi d'insertion, qui vise à aider cette personne à travailler dans la société. Il est vrai que nous avons malheureusement des gens qui retombent au chômage de manière chronique. Cela pose des questions d'intégration dans la société, en particulier par rapport au niveau de formation insuffisant. Nous continuons à analyser la situation, mais nous ne concluons pas, comme M. Junod, à la nécessité d'intensifier la fréquence des emplois d'insertion pour les mêmes personnes durant un laps de temps si court.

Quant au problème du travail au noir, j'ai de la peine à faire le lien. Je ne vois pas comment ces gens profiteraient plus du travail au noir parce qu'on ne leur a pas fourni de travail d'insertion. Il est clair que nous entendons durcir la lutte contre le travail au noir avec les syndicats, et même sans eux s'il le fallait. Il faut préciser qu'en tout cas, pour le moment, nous travaillons main dans la main avec les syndicats patronaux et syndicaux, et cela se passe plutôt bien. Je ne peux que vous proposer d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

M. Grégoire Junod : — J'ai une question toute simple pour le conseiller d'Etat : qu'est-ce qu'il propose ? Monsieur Mermoud, j'entends bien que si quelqu'un à qui on a proposé un emploi d'insertion n'est pas réinséré deux ans après, c'est qu'effectivement la mesure active a échoué. On est tous d'accord pour le dire. D'ailleurs, aujourd'hui, les gens à qui vous offrez des emplois d'insertion ont parfois déjà bénéficié d'un emploi temporaire dans le cadre du chômage ; c'est précisément parce que les mesures qu'on leur a proposées dans le cadre du chômage ont échoué qu'on les retrouve au RI. Lorsque les mesures échouent, c'est évidemment un constat d'échec, je ne peux qu'être d'accord avec M. le conseiller d'Etat. C'est le signe que les mesures proposées ne sont pas adéquates, ou en tout cas qu'elles n'ont pas permis une réinsertion sur le marché du travail. La question qui se pose est de savoir si on abandonne. On peut se demander si la position du Conseil d'Etat est d'abandonner, à savoir que si on propose une mesure active aux personnes au RI, et que cela ne fonctionne pas, on abandonne ; ou alors, on persévère et peut-être que, ici ou là, il y a des personnes au RI à qui on peut offrir une nouvelle perspective d'occupation, un nouvel emploi d'insertion, parce qu'il y a encore une chance pour leur réinsertion professionnelle et que ce n'est pas parce que cela a échoué deux ans plus tôt que cela échouera à nouveau ; dès lors, il ne faut pas nécessairement attendre cinq ans avant de pouvoir leur offrir une nouvelle possibilité de formation. C'est la position du Conseil d'Etat que je ne comprends pas.

Quant au travail au noir, monsieur Mermoud, en commission, le chef de service a aussi admis que c'est vrai, on ne lutte pas contre le travail au noir en offrant un emploi d'insertion ; par contre, on s'assure, lorsque les gens sont en mesure active, qu'ils n'ont pas de travail au noir en parallèle à leur revenu de l'aide sociale.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Monsieur Junod, j'avais cru comprendre qu'en demandant de refuser le rapport du Conseil d'Etat, vous vouliez en réalité qu'on développe la fréquence des emplois d'insertion. Je constate que j'ai répondu à votre question. A présent, vous me demandez quelles sont les autres mesures. Ce sont évidemment toutes les autres mesures du marché du travail, que je ne vais pas vous citer ici. Effectivement, nous allons changer de mesure par rapport à l'ensemble de la palette des différentes solutions que proposent nos conseillers dans les ORP. Pour le reste, en ce qui concerne la problématique de la lutte contre le travail au noir, vous me permettrez de penser que, jusqu'à nouvel avis, chaque chômeur n'est pas forcément un travailleur au noir en puissance ; autrement, les bras m'en tomberaient !

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est refusé par 63 voix contre 58 et 1 abstention.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Rochat et consorts concernant l'analyse des quarante-huit offices de poste et le démantèlement du service universel au détriment des régions dites périphériques (09_INT_229)

Débat

M. Nicolas Rochat : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à cette interpellation, mais aussi à la résolution déposée en avril de l'année passée. Le point positif dans le retard du traitement des objets au

parlement — dont je n'accuse en aucun cas le Bureau — c'est qu'on a plus de recul sur les questions posées et sur les craintes.

La poste a fait des restructurations dans le canton de Vaud. Voilà qui rassure ceux qui disaient que ce n'était qu'une analyse et qu'il ne fallait surtout pas paniquer. Le bilan, à la fin de l'année 2009, est le suivant : deux offices fermés, cinq remplacés par un service à domicile, six transformés en une simple agence et deux sont maintenus. Ce seront plus de 48 offices analysés dans le canton de Vaud d'ici 2011-2012. Même si des solutions ont pu être la satisfaction de la population, on peut se demander quelle est la pérennité de ces mesures et quelle est la responsabilité de cette entreprise, qui a fait 240 millions de bénéfice au premier trimestre 2010. Ce dualisme, approuvé et légitimé par le Conseil d'Etat dans la réponse à mon interpellation, entre une mission de service universel et la nécessité de s'adapter à l'évolution du marché concurrentiel, est de plus en plus problématique et atteint ses limites. L'avenir de la poste et de ses missions est maintenant de la responsabilité du politique.

Qui sont les premières victimes dans ces restructurations ? Ce sont bien évidemment les régions de montagne et les régions périphériques. D'autres que moi peuvent témoigner de ces restructurations : MM. Mange, Desmeules, Randin et Mme Rey-Marion. La conséquence directe est la disparition des bureaux, mais cela n'a rien d'étonnant, c'est peut-être l'évolution de la société. Mais les horaires d'ouverture diminuent et lorsque la direction de la poste dit que les résultats des payements diminuent, il ne faut pas s'étonner. Si on diminue l'ouverture des bureaux en parallèle, ce n'est pas étonnant. De plus, il y a une séparation comptable entre le chiffre d'affaires relatif aux colis qui, lui, reste bénéficiaire. Avec ces fermetures de bureaux, il y a une disparition de places de travail pérennes dans des régions qui ont déjà connu des restructurations de type administratif, mais aussi économique.

A l'avenir, le politique doit prendre ses responsabilités quant au maintien d'un service universel dense et digne de qualité. Actuellement, un projet de libéralisation totale du marché postal est en cours aux Chambres fédérales. Le Conseil des Etats l'a accepté de justesse, à une voix près, mais la commission du Conseil national s'est réunie ces jours et a refusé jeudi passé d'entrer en matière sur ce projet. Il n'y a pas que la gauche qui est opposée à cette libéralisation. Il y a aussi les cantons — malheureusement, Vaud n'en fait pas partie —, mais il y a Genève, le Jura, des organisations telles que le comité pour le travail du Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB), et aussi l'Union suisse des paysans. C'est pour cette raison que je vous propose la détermination suivante :

«Le Grand Conseil vaudois fait savoir aux Chambres fédérales son opposition au projet de révision de la loi sur la poste, au vu notamment des incidences néfastes que cette dernière aura sur les prestations offertes par la poste dans les régions périphériques et de montagne.»

Même si ce n'est pas de notre compétence, il est de notre devoir de relayer à la fois la crainte de nos citoyens et les nôtres, en tant que parlementaires, quant à la libéralisation totale et à son impact direct et indirect sur les régions périphériques et de montagne.

La discussion est ouverte.

Mme Aliette Rey-Marion : — Je ne vais pas avancer les mêmes arguments que mon collègue Nicolas Rochat, car j'ai aussi déposé une interpellation dans le même sens et nos propos se rejoignent. Je remercie simplement le Conseil d'Etat pour ses réponses et, pour la sauvegarde des prestations offertes dans les régions périphériques, je vous encourage à soutenir cette détermination et vous en remercie.

M. Philippe Randin : — J'ai lu avec attention les réponses du Conseil d'Etat aux interpellations de la collègue Rey-Marion et du collègue Nicolas Rochat sur nos offices de poste et l'analyse des 48 offices. Je décline mes intérêts : je suis responsable de l'office de poste de Château-d'Œx, d'un secteur de douze bureaux postaux du Col des Mosses, de l'Intyamont et du Pays d'Enhaut. Des douze bureaux de poste, il en reste trois ouverts à ce jour. C'est dire que ma région n'a pas été épargnée par les mesures structurelles de la poste.

Faut-il rappeler que les habitudes de la clientèle ont évolué ? J'ai le souvenir que chaque famille envoyait 85 lettres de vœux dans les années septante, alors que celles-ci ont été depuis remplacées par les SMS. Que dire des courriels, de plus en plus répandus, du payement des factures par voie informatique, de la libéralisation du marché ? Que reste-t-il à la poste ? Un monopole de lettres jusqu'à 100 gr. Nous observons que les courriers sont distribués jusque dans des contrées éloignées par une multitude de prestataires — DPD, UPS et autres ; les pharmacies, les garages et les kiosques ont leurs propres réseaux. Nous constatons que nos routes sont encombrées par de nombreuses camionnettes sillonnant les contrées éloignées. C'est là un bilan écologique complètement déficitaire. Cette nouvelle situation, a été voulue par les Chambres fédérales qui, sur le plan politique, ont désiré cette libéralisation des marchés et le maintien d'un service universel avec, cerise sur

le gâteau, une poste rentable. Actuellement, le département de M. Merz encaisse 300 millions de recettes versées annuellement par la poste, ce qui n'est pas négligeable. Admettez, chers collègues, la schizophrénie du monde politique, avec les chantres du libéralisme qui imposent la maintenance d'un service universel, refusent une licence bancaire, mais qui, par contre, vont soutenir certainement l'abaissement du monopole des lettres de 100 gr à 50 gr. Face à cette nouvelle situation, la poste doit s'adapter avec les cartes qu'elle a en main. Comme alternative à la fermeture des bureaux de poste, elle propose un service à domicile, très apprécié par les personnes âgées, ou la possibilité de trouver un partenaire de la localité, fréquemment un commerce ou un service, l'Office du tourisme, par exemple.

L'entreprise souhaite une licence bancaire. Ses actifs importants pourraient être directement mis à disposition de l'économie nationale, plus particulièrement des PME. Mais là, elle est en butte au lobby bancaire, dont les représentants politiques sont très présents sur la scène nationale. Sur cette question de licence bancaire, la schizophrénie est toujours présente. Je conclus en saluant l'initiative parlementaire de nos deux collègues, qui se sont préoccupés de l'avenir des bureaux de poste, et par là même des employés de poste, dont je fais partie. En conséquent, je vous recommande de soutenir la détermination du collègue Rochat qui, je l'espère, contribuera à mettre le monde politique des Chambres fédérales devant ses responsabilités.

M. François Brélaz : — Je renonce, monsieur le président, il est 17h.

M. Maximilien Bernhard : — Je ne renoncerai pas, j'ai encore jusqu'à 17h01. Je vous invite, chers collègues, à soutenir massivement cette détermination. Il est important que le Grand Conseil exprime son mécontentement face à la réduction des prestations du service public dans les régions périphériques et de montagne. Il y a un autre dossier actuellement en cours de traitement par le Conseil d'Etat, celui du centre de biométrie unique que le Conseil d'Etat entend maintenir de manière définitive à Lausanne. La révision de la loi sur la poste, ainsi que cette tentative de maintien d'un centre unique de biométrie, vont dans le même sens, à savoir une diminution des prestations du service public dans les régions de montagne et dans les régions périphériques. Je vous invite dès lors à soutenir massivement cette détermination.

Mme Sandrine Bavaud : — Pour le groupe des Verts, la poste suisse doit s'adapter d'une part à l'évolution des besoins de la population et, d'autre part, à l'évolution des technologies. Ainsi, la poste doit introduire les réformes qui s'imposent. Par contre, les Verts s'opposent à la libéralisation des services de la poste. En d'autres termes, la poste doit rester un service public au service de l'ensemble de la population, et non au seul service du marché. En fermant des offices postaux au détriment des régions vaudoises décentrées, c'est aussi l'accès aux services postaux de notre canton qui est remis en cause. Afin que l'ensemble de la population vaudoise puisse continuer à bénéficier des services de la poste suisse, une majorité du groupe des Verts soutiendra la détermination proposée. Si les Verts appuient cette détermination, ils attendent néanmoins que la réflexion sur les aménagements qui s'imposeraient se poursuive, cela de manière à garantir la qualité des services, tout en tenant compte de l'évolution des besoins de la population vaudoise et du développement technologique. Je vous invite aussi à soutenir massivement cette détermination.

M. Michel Desmeules : — La poste refuse depuis des années de publier des chiffres transparents sur les coûts effectifs de ses offices. Mais elle avoue que les coûts dans les régions périphériques sont négligeables. Alors, pour effectuer facilement des fermetures, comme par exemple à Montricher, la poste supprime petit à petit les prestations dans certains offices. Le ou la buraliste se trouve démuni devant ses clients. Les heures d'ouverture diminuent, comme la fréquentation. Ainsi les analyses effectuées par la poste prouvent le manque de viabilité et les bureaux ferment. Je vous invite à soutenir cette détermination.

La discussion est close.

La détermination est adoptée par 91 voix contre 5 et 6 abstentions.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Aliette Rey-Marion au nom du groupe UDC intitulée Sauvons nos offices postaux (09_INT_223)

Débat

Le président : — Mme Aliette Rey-Marion soutient la détermination de M. Rochat et renonce à s'exprimer sur la réponse à son interpellation. Avec l'accord de Mme Rey-Marion, je vous propose de considérer ce point de l'ordre du jour comme traité.

La proposition est acceptée.

Cet objet est traité.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe (10_INI_036)

Suppression de la Cour des comptes

Initiative constitutionnelle demandant une modification de la Constitution du Canton de Vaud à son article 166

Conformément aux articles 127ss LGC, les initiants souhaitent modifier, dans la Constitution vaudoise, l'article 166 selon le libellé le suivant :

Grand Conseil - Secrétariat général
Déposé le 18.05.10
Scanné le
10_INI_036

La Constitution vaudoise est modifiée comme suit :

Titre VII

...

Chapitre 2 – ~~Cour des comptes~~ Contrôle des finances

Article 166 modifié

La surveillance financière est assurée par des organes de contrôle dont l'indépendance est garantie. La législation règle la surveillance financière sur les organisations et les personnes qui reçoivent des prestations cantonales.

Le Conseil d'Etat est chargé de proposer au Grand Conseil les modifications des lois connexes et l'abrogation de la loi sur la Cour des comptes du 21 novembre 2006.

Développement :

L'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise du 14 avril 2003 a apporté son lot de surprises politiques, bonnes ou mauvaises. La volonté de la Constituante n'a pas trouvé la résonance souhaitée en tous points et a même conduit à certaines dépenses qui n'apportent aucun retour sur certains investissements consentis par les collectivités publiques. Il en va ainsi de l'organe de surveillance des activités de l'Etat, nommée Cour des comptes.

L'article 166 actuel de la Constitution vaudoise précise la composition de la Cour et son mode d'élection. Il donne également connaissance du mandat de contrôle de la gestion des finances des institutions publiques désignées par la loi ainsi que l'utilisation de tout argent public, sous l'angle de la légalité, de la régularité comptable et de l'efficacité.

A l'origine, le législateur cantonal a inscrit la Cour des comptes dans la "LCCompte", loi sur la Cour des comptes du 21 novembre 2006. Le Grand Conseil s'est donné trois ans pour faire le bilan des activités de l'organe chargé d'évaluer le fonctionnement et de porter à la connaissance des autorités cantonales les dysfonctionnements de l'Etat et les problèmes de gestion.

Les modifications constitutionnelles demandées ne visent pas les magistrats en charge de la Cour, mais le coût d'un organe qui n'apporte pas la plus-value souhaitée dans la surveillance des activités de l'Etat. Alors qu'elle représente une charge annuelle pour l'Etat de Vaud de plus de frs 2.5 millions, force est de constater que la Cour des comptes assume un mandat qui est déjà largement couvert par la commission de gestion du Grand Conseil, par le Contrôle cantonal des finances et par le Grand Conseil.

La suppression de la Cour des comptes doit s'accompagner d'un renforcement du Contrôle cantonal des finances et de son indépendance, ainsi que d'un élargissement des compétences de la commission de gestion.

Lausanne, le 18 mai 2010.

Pierre-Yves **Rapaz**,
UDC

Jean-Marie **Surer**,
UDC

Claude-André **Fardel**,
PRD

Jacques-André **Haury**,
ADC

CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT ET DE PRESTATIONS

DEMANDE DE RENVOI À LA COMMISSION

25 mai 2010

Liste des députés signataires – état au 12 janvier 2010

Haenni Frédéric
Haldy Jacques
Haury Jacques-André
Hurni Véronique
Jaquet-Berger Christiane
Jaquier Rémy
Jobin Philippe
Jufer-Tissot Nicole
Jungclaus Delarze Suzanne
Junod Grégoire
Kappeler Hans Rudolf
Kernen Olivier
Labouchère Catherine
Mahaim Raphaël
Maillefer Denis-Olivier
Mange Daniel
Manzini Pascale
Marendaz André
Martinet Philippe
Mattenberger Nicolas
Mayor Olivier
Maystre Tinetta
Melly Serge
Mercier Pierre-Alain
Métraux Béatrice
Meyer Roxanne
Miéville Michel
Modoux Philippe
Monod Alain
Montangero Stéphane
Mossi Michèle
Mouquin Michel
Nicolet Jacques
Pache Rémy
Papilloud Anne
Payot François
Pernoud Pierre-André
Perrin Jacques
Pertusio Mario-Charles
Peters Lise
Pidoux Jean-Yves
Pidoux Pierre-André
Poncet Gabriel
Randin Philippe
Rapaz Pierre-Yves
Rau Michel
Reichen Gil
Renaud Michel
Rey-Marion Aliette
Reymond Philippe
Rochat Nicolas
Rostan Jacqueline
Roulet Catherine
Rucy-Ray Elisabeth
Saugy Roger
Savary Marianne
Schwaab Jean Christophe
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Silauri Alessandra
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Surer Jean-Marie
Truffer Jean-Jacques
Uffer Filip
Venizelos Vassilis
Villa Sylvie
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Walther Eric
Weber-Jobé Monique
Wehrli Laurent
Wyssa Claudine
Yersin Jean-Robert
Zwahlen Pierre

Liste des députés signataires – état au 12 janvier 2010

Abbet Raphaël
Addi Jean-Robert
Amarelle Cesla
Amstein Claudine
Ansermet Jacques
Apothéloz Stéphanie
Aubert Mireille
Baehler Bech Anne
Ballif Laurent
Bally Alexis
Bavaud Sandrine
Bernhard Maximilien
Bersath Verena
Bolay Guy-Philippe
Bonjour Eric
Bonny Dominique-Richard
Borel Bernard
Borloz Frédéric
Bottlang-Pittet Jacqueline
Brélaz François
Buffat Marc-Olivier
Buffat Michaël
Cachin Jean-François
Calpini Christin
Capt Gloria

Chapalay Albert
Chappuis Laurent
Chatelain André
Chevalley Christine
Chevalley Edna
Chevalley Isabelle
Cherix François
Chollet Jean-Luc
Chollet Jean-Marc
Christen Jérôme
Clot Bertrand
Comamusaz Philippe
Cornaz-Rovelli Valérie
Courdesse Régis
Debluë François
Décosterd Anne
Delacour André
Depoisier Anne-Marie
Deriaz Philippe
Desmoulins Michel
Despot Fabienne
Devaud Grégory
Dind Claudine
Dolivo Jean-Michel
Decommun Philippe

Dufour Claude-Eric
Durussel José
Duvoisin Gilbert
Epars Olivier
Fardel Claude-André
Favez Jean-Michel
Favrod Pierre-Alain
Feller Olivier
Ferrari Yves
Flora-Guttmann Martine
Freymond Cantone Fabienne
Gaille Pierre-André
Gay Vallotton Michèle
Gfeller Olivier
Girardet Lucas
Glardon Julien
Glutz Félix
Golaz Florence
Golaz Olivier
Gorrite Nuria
Grandjean Pierre
Grobéty Philippe
Grognuz Frédéric
Guignard Jean
Guignard Pierre

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 118

Séance du mardi 1er juin 2010

Présidence de M. Laurent Chappuis, président

Sommaire

Dépôts
Interpellations 203
Motion 203
Postulat 204
Résolution 204

Travaux du Grand Conseil
Retrait des points 6 et 13 de l'ordre du jour 204

Intervention personnelle – Raphaël Mahaim
Demande de mise à l'ordre du jour au sens de l'article 84 alinéa 3 LGC 204

Interpellation Bernard Borel : le Conseil d'Etat joue-t-il vraiment son rôle de garant de la santé publique dans la question de l'amiante ? (10_INT_393)
Développement – texte déposé 205
Développement en plénum 206

Motion Cesla Amarelle et consorts demandant une réforme de la Cour des comptes aux fins d'en améliorer son efficacité (10_MOT_109)
Développement – texte déposé 206
Développement en plénum 207

Initiative constitutionnelle Frédéric Borloz au nom du groupe radical demandant une modification des principes relatifs au contrôle externe des politiques publiques inscrits à l'article 166 de la Constitution du Canton de Vaud (10_INI_037)
Développement – texte déposé 207
Développement en plénum 208

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos concernant le projet de plans d'eau de ski nautique à Yverdon-les-Bains et demandant si le Conseil d'Etat est prêt à glisser sur ses principes (09_INT_228)
Débat *209*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Martinet - Mais où va la promotion économique extérieure ? ! (09_INT_279)
Débat *209*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation José Durussel concernant les couleurs contestées des bardages des bâtiments par le Service du développement territorial (09_INT_241)
Débat *211*

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la validité de l'initiative populaire cantonale «Sauver Lavaux»
et
projet de décret portant sur la nullité de cette initiative (261)
Deuxième débat *213*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-André Pidoux : Frais d'entretien des routes et sécurité lors de manifestations, allons vers plus de transparence (09_INT_273)
Débat *220*

Exposé des motifs et projet de loi sur l'agriculture vaudoise
et
projet de loi modifiant la loi du 21 novembre 1973 sur la viticulture
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Pierre-André Pidoux demandant au Conseil d'Etat l'élaboration d'une véritable loi-cadre cantonale vaudoise sur l'agriculture, définissant son rôle, ses buts et ses fonctions (01_MOT_130)
et sur les postulats :
– Bernard Martin concernant l'agriculture et le climat (07_POS_252)
– Bernard Borel et consorts pour la création d'un fond de démarrage pour les projets d'agriculture contractuelle de proximité (09_POS_127)
et
réponses du Conseil d'Etat au Grand Conseil aux résolutions :
– Michèle Gay Vallotton sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michèle Gay Vallotton sur la fermeture de l'école de fromagerie de Moudon et sur la privatisation de son unité de production (03_INT_112)
– Jacques Chollet et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès du Conseil fédéral afin que conformément à l'art. 182 de la loi sur l'agriculture, un service de répression des fraudes soit rapidement mis en place (05_RES_028)
et à l'interpellation Philippe Jobin concernant la compétitivité de l'arboriculture vaudoise sur le plan national et international (09_INT_217) (208)
Rapport de la commission *221*
Premier débat *228*

Résolution Raphaël Mahaim et consorts concernant l'implantation d'une antenne au sommet du Mont-Tendre (10_RES_037)
Développement – texte déposé *236*
Développement en plénum..... *237*

Exposé des motifs et projet de loi sur l'agriculture vaudoise
et
projet de loi modifiant la loi du 21 novembre 1973 sur la viticulture
et
rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Pierre-André Pidoux demandant au Conseil d'Etat l'élaboration d'une véritable loi-cadre cantonale vaudoise sur l'agriculture, définissant son rôle, ses buts et ses fonctions (01_MOT_130)
et sur les postulats :
– Bernard Martin concernant l'agriculture et le climat (07_POS_252)
– Bernard Borel et consorts pour la création d'un fond de démarrage pour les projets d'agriculture contractuelle de proximité (09_POS_127)
et
réponses du Conseil d'Etat au Grand Conseil aux résolutions :
– Michèle Gay Vallotton sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michèle Gay Vallotton sur la fermeture de l'école de fromagerie de Moudon et sur la privatisation de son unité de production (03_INT_112)
– Jacques Chollet et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès du Conseil Fédéral afin que conformément à l'art. 182 de la loi sur l'agriculture, un service de répression des fraudes soit rapidement mis en place (05_RES_028)
et à l'interpellation Philippe Jobin concernant la compétitivité de l'arboriculture vaudoise sur le plan national et international (09_INT_217) (208)

Suite du premier débat *244*

Annexe (208) 264

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (143)

Sont absent-e-s : 7 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Anne Baehler Bech, Ginette Duvoisin, Frédéric Haenni, Denis-Olivier Maillefer, Gabriel Poncet. (5)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Tinetta Maystre, Serge Melly, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (139)

Sont absent-e-s : 11 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Anne Baehler Bech, Ginette Duvoisin, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Denis-Olivier Maillefer. (5)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Prélèvement de l'impôt à la source sur le forfait d'entretien des requérants d'asile au bénéfice d'un permis provisoire ou comment décourager un requérant d'asile à prendre un emploi. (10_INT_394)

   Riex, le 25 mai 2010.

   (Signé) Anne Baehler Bech

2. Combien de sans-papiers dans le registre des contribuables ? (10_INT_395)

   Cheseaux-sur-Lausanne, le 1 juin 2010.

   (Signé) François Brélaz

3. Accueil de jour, une pression supplémentaire sur les finances publiques vaudoises à partir de 2011. (10_INT_396)

   Oulens, le 1 juin 2010.

   (Signé) Aliette Rey-Marion

4. Demandant si l'application de l'aide d'urgence a les mêmes effets sur la durée des séjours de requérants déboutés dans le canton de Vaud que dans les autres cantons suisses. (10_INT_397)

   Crissier, le 1 juin 2010.

   (Signé) Michaël Buffat

5. A quand une décentralisation du service informatique de l'Etat de Vaud en France voisine ? (10_INT_398)

   Bex, le 1 juin 2010.

   (Signé) Pierre-Yves Rapaz

6. Au sujet de l'implantation d'une antenne de 25 mètres au sommet du Mont-Tendre. (10_INT_399)

   Lausanne, le 1 juin 2010.

   (Signé) Raphaël Mahaim, au nom du groupe des Verts et 2 cosignataires

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Pour une gratuité ou une subvention ciblée pour les transports publics dans toute la communauté tarifaire. (10_MOT_110)

Aigle, le 25 mai 2010.

(Signé) Bernard Borel et 28 cosignataires

Cette motion sera développée ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Pour consolider l'ancrage de la Cour des comptes dans le système de contrôles de l'action publique. (10_POS_192)

   Lausanne, le 1 juin 2010.

   (Signé) Philippe Martinet, au nom du groupe des Verts et 21 cosignataires

2. Demandant d'étudier une modification de la loi sur les droits politiques. (10_POS_193)

   Lausanne, le 1 juin 2010.

   (Signé) Philippe Grobéty et 50 cosignataires

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Résolution

En vertu de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

Concernant l'implantation d'une antenne au sommet du Mont-Tendre.

Lausanne, le 1 juin 2010.

(Signé) Raphaël Mahaim et 7 cosignataires

Cette résolution sera développée ultérieurement.

Travaux du Grand Conseil

Retrait des points 6 et 13 de l'ordre du jour

Le président signale que les points 6 et 13 de l'ordre du jour sont retirés car ils ont été traités la semaine précédente. Il prie les députés d'excuser cette erreur figurant dans l'ordre du jour.

Intervention personnelle – Raphaël Mahaim

Demande de mise à l'ordre du jour au sens de l'article 84 alinéa 3 LGC

M. Raphaël Mahaim : — Je demande une modification de l'ordre du jour pour y ajouter une résolution urgente concernant l'implantation de l'antenne au sommet du Mont-Tendre.

Je fais partie de ceux qui pensent que les résolutions urgentes doivent être utilisées avec parcimonie, mais nous avons ici affaire à un cas d'urgence, précisément, puisque les travaux pourraient débuter aujourd'hui même. Des personnes sont déjà sur le site et pourraient nous informer, le cas échéant, si des travaux débutaient. Un débat lors de la séance de la semaine prochaine n'aurait donc plus de sens ou, dans le pire des cas, viendrait comme la grêle après la vendange.

En outre, le Conseil d'Etat a été informé et, si les informations que j'ai reçues du secrétaire général sont correctes — je le vois acquiescer —, le Conseil d'Etat pourra venir aujourd'hui même donner des informations complémentaires sur ce dossier très actuel. Je vous remercie de faire une petite exception et d'accepter cette modification de l'ordre du jour.

La discussion sur la modification de l'ordre du jour est ouverte.

M. Jean-Marie Surer : — Malgré l'article du journal *Le Temps* d'hier et malgré celui du journal *24heures* de ce matin, qui parlent de l'engorgement du Grand Conseil — la fin de la législature approche, c'est assez normal —, je vous invite, exceptionnellement, à appuyer la demande de notre collègue Mahaim de modification de l'ordre du jour pour traiter cette résolution en début d'après-midi. L'antenne sera en effet érigée à partir de demain. Tout se fait dans la précipitation. Le Grand Conseil pourrait aussi donner son avis dans la précipitation. Ce serait intéressant pour tous les partenaires concernés dans cette affaire. Je vous invite à modifier l'ordre du jour dans le sens demandé par M. Mahaim.

M. Philippe Jobin : — Je ne peux que cautionner ce qu'ont dit mes deux préopinants et vous demande d'accepter cette modification de l'ordre du jour. Je décline mes intérêts : député du district de Morges et promeneur émérite. Je vous demande de soutenir cette demande de modification de l'ordre du jour qui me semble importante.

M. Philippe Deriaz : — On ne peut en effet que déplorer la rapidité avec laquelle les dispositions ont été prises à propos de cette construction. Nous sommes pris de court. Il faut à tout prix soutenir cette demande de modification de l'ordre du jour au vu du caractère urgent de cette affaire.

M. Nicolas Rochat : — Pour une fois, je suis d'accord avec M. le député Surer ; je vous appelle à modifier l'ordre du jour, compte tenu de la région et de l'importance du Mont-Tendre.

La discussion est close.

La modification de l'ordre du jour est acceptée avec un certain nombre d'avis contraires.

Le président annonce que cette résolution sera traitée à 14 heures.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Interpellation Bernard Borel : le Conseil d'Etat joue-t-il vraiment son rôle de garant de la santé publique dans la question de l'amiante ? (10_INT_393)

Développement – texte déposé

Sur proposition du conseiller d'Etat en charge des infrastructures, lors de la discussion plénière sur l'EMPL 200, je me permets de déposer cette interpellation. En effet, la réponse à mon postulat du 28 novembre 2006 est très incomplète, en particulier sur les éléments de santé publique qu'il évoquait. D'ailleurs, selon le conseiller d'Etat en charge des infrastructures, l'aspect de santé publique continue à préoccuper le Conseil d'Etat et il sera repris par les services du Département de la santé et de l'action sociale.

D'ailleurs le Conseil d'Etat, dans sa réponse à la pétition «Justice pour les victimes de l'amiante», dit qu'»il est aisé à comprendre, éthiquement, que l'association CAOVA se révolte du manque de reconnaissance de la problématique amiante par les assureurs et les employeurs». Il «reconnaît qu'une politique plus énergique de la SUVA dans ce domaine serait souhaitable.»

Par ailleurs, comme le rappelle le Conseil d'Etat dans sa réponse à l'interpellation B. Martin, «les mésothéliomes sont probablement sous-estimés du fait que les assurances sont très sévères», comme démontré par une étude zurichoise. Et plus loin le Conseil d'Etat dit «rappelons qu'un facteur de 50 augmente le risque de développer une tumeur broncho-pulmonaire chez un tabagique exposé à l'amiante».

Dès lors je pose les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il mis en place une «sensibilisation des employeurs et des branches professionnelles concernées quant à leurs responsabilités légales et morales» qui permettrait un meilleur recensement des personnes qui ont été exposées à l'amiante par le passé ? (comme exprimé dans la réponse à la pétition susmentionnée)

2. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire à quoi en est le mandat confié à l'Institut de santé au travail (IST) tel que décrit dans la réponse du Conseil d'Etat à mon postulat de novembre 2006 sur le thème de l'amiante ?

3. Comment le Conseil d'Etat peut-il justifier que les deux sites Eternit figurent au cadastre des sites pollués et restent sans surveillance ni assainissement et affirmer que la mise en décharge des déchets de l'amiante présente des risques sur le long terme ?

Merci de répondre dans les délais légaux.

Ne souhaite pas développer.

Aigle, le 25 mai 2010.

(Signé) Bernard Borel

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Motion Cesla Amarelle et consorts demandant une réforme de la Cour des comptes aux fins d'en améliorer son efficacité (10_MOT_109)

Développement – texte déposé

En matière de contrôle des finances publiques, le canton de Vaud dispose aujourd'hui d'un édifice constitutionnel et législatif complet et cohérent (loi sur la Cour des comptes, loi sur les finances, loi sur les subventions, loi sur les participations de l'Etat et des communes). En ce sens, il importe de signaler que, du point de vue institutionnel, l'entrée en fonction de la jeune Cour des comptes en 2008 s'est faite de manière harmonieuse, puisqu'il n'y a jamais eu de confusion dans les différents périmètres de contrôle entre les entités en charge des contrôles et la surveillance des activités financières de l'Etat.

Si les missions de chaque institution sont clairement et justement définies, il faut néanmoins relever que les liens organiques pourraient être davantage affinés et renforcés. Depuis son entrée en fonction, la Cour des comptes est en effet confrontée à des difficultés en lien avec cette question. Il y a donc une nécessité d'ajustements. En ce sens, il devrait être pris en compte les éléments suivants :

1. Le système actuel distingue des périmètres de contrôle distincts. Ainsi, le CCF est une structure de révision au sens comptable. La Cour des comptes procède quant à elle à un système de contrôle combiné en efficience et efficacité au sens de la gestion des entités, de la politique publique, des projets, etc.

2. La majorité des rapports rendus par la Cour des comptes peinent à trouver une utilité politique immédiate.

3. Le périmètre de contrôle de la Cour des comptes est, dans une certaine mesure, consubstantiel au travail des commissions de surveillance du parlement (COFIN, COGES). Ainsi, les champs d'investigation de la Cour des comptes devraient être fixés en meilleure adéquation avec les entités du parlement en charge d'examiner la gestion de l'Etat, de contrôler l'efficacité de l'administration, de rapporter sur le budget, les comptes et la planification financière.

Fort de ces constats, nous demandons au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil une modification législative permettant de renforcer les liens organiques entre la Cour des comptes et le Grand Conseil. Plus précisément, nous demandons la possibilité pour les commissions de surveillance du Grand Conseil de mandater plus directement la Cour des comptes.

Plus largement, nous demandons au Conseil d'Etat de présenter, dans le cadre des travaux parlementaires relatifs à la présente intervention, un rapport d'évaluation du dispositif mis en place pour la Cour des comptes.

Nous proposons que cette motion soit renvoyée en commission pour examen.

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 25 mai 2010.

(Signé) Cesla Amarelle
et 35 cosignataires

Développement en plénum

L'auteure n'a pas souhaité développer sa motion en plénum.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Initiative constitutionnelle Frédéric Borloz au nom du groupe radical demandant une modification des principes relatifs au contrôle externe des politiques publiques inscrits à l'article 166 de la Constitution du Canton de Vaud (10_INI_037)

Développement – texte déposé

Conformément aux articles 127ss LGC, les initiants souhaitent modifier l'article 166 de la Constitution vaudoise, selon le libellé suivant :

Titre VII

…

Chapitre 2 – ~~Cour des comptes~~ Contrôle parlementaire des politiques publiques

Article 166 modifié

1. Le Contrôle parlementaire des politiques publiques se compose d'un Directeur nommé par le Grand Conseil et du personnel qui lui est attribué, spécialisés dans les finances publiques.

2. Le Contrôle parlementaire des politiques publiques a pour mission d'assurer de manière indépendante le contrôle externe de la gestion des finances des institutions publiques cantonales et communales désignées par la loi, ainsi que de l'utilisation de tout argent public, sous l'angle des principes d'économie, d'efficience et d'efficacité et, subsidiairement de la légalité et de la régularité comptable.

3. Il dispose de tout pouvoir d'investigation et établit lui-même son plan de travail. Le Grand Conseil, son Bureau et les commissions de surveillance peuvent lui confier des mandats.

4. Il publie les résultats de ses travaux, dans la mesure où aucun intérêt prépondérant, public ou privé, ne s'y oppose.

Le Conseil d'Etat est chargé de proposer au Grand Conseil les modifications des lois connexes et l'abrogation de la loi sur la Cour des comptes du 21 novembre 2006.

Développement

1. Intentions du législateur

L'Assemblée constituante a voulu introduire, un contrôle indépendant de la gestion des finances publiques cantonales et communale, par le biais de l'article 166 de la Constitution vaudoise. Son choix s'est alors porté sur la mise en place d'une Cour des comptes composée de cinq magistrats élus par le Grand Conseil. Le Grand Conseil a ensuite adopté la loi sur la Cour des comptes le 21 novembre 2006, qui définit le mode d'élection des magistrats, leur statut, les compétences de la Cour et les grandes lignes de son mode de fonctionnement. Le Grand Conseil a décidé d'établir une très large autonomie à la Cour des comptes, ne conservant la possibilité de la mandater qu'au travers d'une procédure exceptionnelle, assimilable à la mise en place d'une Commission d'enquête parlementaire.

2. Constats et propositions

Malgré l'absence de tout bilan de la part du Conseil d'Etat, un état des lieux mitigé peut être fait après trois ans de mise en œuvre de la loi sur la Cour des comptes (LCComptes). Il apparaît en effet que :

1. Son élection s'est déroulée de façon particulièrement chaotique, le Grand Conseil ayant dû s'y reprendre à trois fois pour composer le collège des cinq magistrats. Il s'agit d'éviter la politisation de cette élection, en désignant un Directeur, qui organise librement son équipe.

2. La loi ne permet pas à la Cour de suivre l'effet de ses recommandations. Il en résulte donc une réelle difficulté à mesurer son efficience.

3. La crainte de voir la Cour et le Contrôle cantonal des finances (CCF) opérer des doublons s'est révélée injustifiée. Le CCF a ancré son activité dans le contrôle des principes de légalité et de régularité, alors que la Cour des comptes a inscrit son action dans une logique découlant de l'art. 24 de la loi, qui fixe les trois missions spécifiques de la Cour, soit le contrôle de l'efficience, la vérification de la gestion des risques et l'examen des investissements. Cette répartition des spécificités s'est faite dans le cadre d'un accord entre les deux organes, mais n'apparaît pas suffisamment clairement dans les textes constitutionnels et légaux.

4. Les possibilités réduites du parlement de saisir la Cour des comptes expliquent l'incompréhension manifeste du Grand Conseil vis-à-vis de cette institution. Leur éloignement a pour conséquence que ce dernier ne reconnaît pas forcément ses préoccupations dans les audits rendus. Il convient, tout en garantissant l'indépendance politique de la Cour des comptes, de faciliter sa saisie par le Grand Conseil, respectivement par ses organes de contrôle.

5. L'administration d'un grand canton comme le canton de Vaud ne saurait se faire sans l'appui d'un organisme de contrôle externe, indépendant et autorisé à rendre ses conclusions publiques ; ces caractéristiques le distinguent précisément du Contrôle cantonal des finances, qui est chargé du contrôle interne et du contrôle des comptes, et qui n'a vocation ni à rendre ses conclusions publiques, ni à contrôler les communes. Un mélange des genres au sein d'une seule et même institution est non seulement peu souhaitable, mais également contraire aux principes de gouvernance en vigueur, tant dans l'action publique que privée.

Souhaite développer et le renvoi à commission.

Lausanne, le 25 mai 2010.

(Signé) Frédéric Borloz
et 1 cosignataire

1er juin 2010

Développement en plénum

L'auteur n'a pas souhaité développer son initiative en plénum.

La discussion est ouverte.

M. Maximilien Bernhard : — L'Alliance du centre déposera elle aussi ses propositions pour l'amélioration du fonctionnement de la Cour des comptes dans le courant du mois de juin. Je remercie le Bureau de bien vouloir en prendre note.

M. Guy-Philippe Bolay : — Après le long débat de la semaine dernière, nous avons de nouveau l'occasion ce matin de nous pencher sur l'avenir de la Cour des comptes. En examinant ces nouvelles propositions, je constate que tout le monde relève la nécessité de changements allant de simples ajustements jusqu'à la suppression de la Cour des comptes. A part peut-être le groupe des Verts, tout le monde s'accorde pour constater que la situation actuelle n'est pas idéale. Une commission unique sera vraisemblablement nommée pour examiner les trois propositions présentées et on peut tenter d'élargir sa réflexion avec quelques idées complémentaires.

En préambule, je rappelle mes fonctions au sein de la direction de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie. Les procédures de contrôle sont une thématique bien connue des grandes entreprises et l'Etat de Vaud pourrait s'en inspirer judicieusement. Dans toutes les grandes entreprises, il existe en effet un double contrôle : un contrôle externe effectué par des fiduciaires et un contrôle interne souvent appelé contrôle de gestion.

Le contrôle externe financier s'assure de la véracité des comptes de l'entreprise en vue de l'assemblée des actionnaires. Il est assuré par les fiduciaires. Au niveau du canton, le Contrôle cantonal des finances joue ce rôle, auquel il ajoute le contrôle de la légalité des opérations financières.

Un contrôle interne doit aussi s'effectuer ; c'est ce que l'on appelle souvent dans les entreprises le contrôle de gestion. Son rôle est d'effectuer des contrôles poussés des procédures et de la bonne application des directives. Si l'on prend l'exemple de Nestlé, une cinquantaine de contrôleurs de gestion sillonnent le monde pour s'assurer que tout se passe conformément aux instructions émises par les différentes directions. Ces

contrôleurs émettent des rapports et des propositions d'amélioration qui sont transmis aux dirigeants concernés. A l'Etat de Vaud, les commissions de surveillance, notamment la Commission de gestion, jouent déjà ce rôle. Comme chacun le sait, nos commissions sont toutefois composées de miliciens et, par là, manquent de soutien pour accomplir leur tâche. Les moyens disponibles au sein de la Cour des comptes pourraient ainsi être réaffectés judicieusement et fournir le support nécessaire aux commissions de surveillance. Je suis convaincu que ces différentes propositions, celles que nous avons traitées mardi dernier et celle d'aujourd'hui, doivent être étudiées conjointement en commission. Je propose que le Bureau en décide ainsi.

La discussion est close.

L'initiative, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos concernant le projet de plans d'eau de ski nautique à Yverdon-les-Bains et demandant si le Conseil d'Etat est prêt à glisser sur ses principes (09_INT_228)

Débat

M. Vassilis Venizelos : — Cette interpellation n'est plus vraiment d'actualité puisque le peuple a décidé, à une large majorité, de refuser ce projet de plan d'eau de ski nautique.

Sans chercher à retourner le couteau dans la plaie, on peut néanmoins s'étonner du soutien du Conseil d'Etat à ce projet, compte tenu de l'emprise de 20 hectares sur les surfaces d'assolement du secteur considéré. En effet, les législations fédérale et cantonale prévoient toute une série de dispositions extrêmement contraignantes au sujet de la gestion des surfaces d'assolement. Le Plan directeur cantonal (PDCn), actuellement en cours d'adaptation, rappelle notamment que le déclassement des surfaces d'assolement doit être réservé pour les projets répondant à un besoin prépondérant. C'est là que nous avons de la peine à comprendre la position du Conseil d'Etat sur ce dossier. En effet, est-il judicieux de considérer le ski nautique comme répondant à un besoin prépondérant lorsque la pression sur le territoire pour répondre à la crise du logement est à son comble, ou lorsque les agriculteurs du canton doivent passer par des procédures administratives extrêmement contraignantes pour justifier le développement de leur outil de travail ? Nous pensons que non. Nous avons le sentiment que le Conseil d'Etat a mal évalué les conséquences d'un soutien à ce projet et qu'il doit, en l'occurrence, être fortement soulagé de la décision populaire, qui lui a enlevé une sacrée épine du pied !

La discussion est ouverte.

Mme Gloria Capt : — Je décline mes intérêts : je suis conseillère communale à Yverdon. Je peine à comprendre comment on ose encore, aujourd'hui, parler à la tribune du plan d'eau, ce projet tout à fait génial, qui aurait été extrêmement porteur pour Yverdon-les-bains et que les opposants sont arrivés à faire couler. Aujourd'hui, je pense que le sujet est clos et qu'il est inutile d'y revenir. C'est une grosse perte pour Yverdon. Merci aux opposants. Mais c'est comme cela, il faut savoir accepter de perdre.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Martinet - Mais où va la promotion économique extérieure ? ! (09_INT_279)

Débat

M. Philippe Martinet : — J'ai déposé cette interpellation le 31 août 2009. C'est dire si les choses ont évolué depuis lors. A l'époque, on avait indiqué qu'une promotion économique de la Suisse occidentale élargie était en train de se créer, ce qui, a priori, était réjouissant. Mais dans la foulée, on annonçait que sa direction avait été décapitée et que les personnes concernées avaient été renvoyées sans beaucoup de ménagement, alors même que leurs résultats étaient probants.

La semaine passée, nous avons reçu un communiqué de presse du Développement économique du canton de Vaud (DEV) indiquant que, malgré une conjoncture morose, il avait obtenu des résultats relativement rassurants et probants. Sans doute le nouveau *Greater Geneva Berne Area*(GGBA) n'est-il pas étranger à cette promotion exogène. On ne sait pas.

Aujourd'hui, il serait intéressant que le conseiller d'Etat nous parle des premiers pas faits par ce nouveau dispositif. On sait en tout cas qu'il a un bon réseau de presse et il semble que le fait que M. Monnier soit le fils d'un grand journaliste aide à apparaître dans les médias. Mais on aimerait avoir quelques résultats concrets.

Si, par ailleurs, on pouvait avoir des nouvelles de M. Pache et de la direction évincée au nom de la raison d'Etat, ce serait également une bonne chose.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Voici un bref complément pour répondre aux questions soulevées par M. Martinet. La situation aujourd'hui est sous contrôle. Suite à la transition entre les deux structures, nous sommes bien sûr dans une phase d'adaptation. La fin de l'année 2009 a été assez délicate. Nous le savions et l'avions d'ailleurs fait remarquer à nos collègues des autres cantons. Assurer une transition sans se ménager au moins un an de délai était un choix assez délicat. Pour des raisons politiques, nous avons préféré démarrer avec la Suisse occidentale et l'ensemble des cantons — à part le Jura — plutôt que de tergiverser en nous accordant un an supplémentaire de transition. Cette dernière solution aurait probablement été meilleure qu'un démarrage en 2009 mais, de toute façon, cela n'aurait de loin pas ressemblé à ce qu'on a connu par le passé.

La nouvelle structure aujourd'hui développe ses effets. Elle n'est pas encore à l'origine des chiffres communiqués. Le GGBA a surtout pris son envol depuis le 1er février avec l'arrivée de M. Monnier. Quant à l'ancienne structure, sa secrétaire a été réengagée dans le GGBA et les deux autres personnes concernées — sans les engager — devraient retrouver du travail dans la promotion économique, mais comme consultants. Une page s'est tournée avec l'essor du GGBA et nous devons prouver aujourd'hui que, avec les dix cantons de Suisse occidentale, notre rayonnement est encore meilleur que par le passé.

M. Jacques-André Haury : — J'entends bien ce que dit M. le conseiller d'Etat, mais ce qui me semble devoir être discuté est cette détermination — affirmée au début de la réponse du Conseil d'Etat — d'intensifier les efforts de la promotion économique, «notamment son volet «acquisition d'entreprises» en provenance de l'étranger». Je suis persuadé que cette volonté d'acquisition d'entreprises venant de l'étranger, dans une période où la croissance démographique devient le problème N° 1 de notre canton, devrait être révisée par le Conseil d'Etat.

J'aimerais poser une question à M. le conseiller d'Etat, mais peut-être ne veut-il pas me répondre : lorsqu'on acquiert une entreprise venant de l'étranger, comme le dit le texte, sait-on quel pourcentage d'employés ou de postes de travail sont «importés» en même temps c'est-à-dire d'employés qui suivent l'entreprise — et quel est le pourcentage d'emplois concrets pour des Vaudois ? D'après mes informations — je ne suis pas sûr qu'elles soient correctes — la majorité des emplois créés par ces entreprises importées sont destinés à des employés «importés». C'est un élément de contribution décisif à la croissance démographique. Dans ce sens, je ne suis pas sûr que ce soit souhaitable pour notre canton.

Mme Claudine Amstein : — Les propos de M. Haury me font réagir. Il part de l'idée que les entreprises qui viennent de l'étranger avec leur propre personnel évoluent dans une bulle qui n'apporte aucune croissance aux entreprises locales et aux sous-traitants des entreprises susceptibles de fournir des moyens — services ou machines. Je déclare mes intérêts : je travaille à la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie. Notre association a créé un groupe chargé de faire le lien entre les entreprises qui viennent de l'étranger et les entreprises locales. Celles-ci sont en effet à la recherche de nouveaux marchés et l'arrivée des entreprises étrangères est un grand avantage pour elles. Il ne faut pas compartimenter l'économie. C'est un raisonnement un peu théorique et qui ne tient pas compte du terrain.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Pour répondre à M. Haury, nous aurons l'occasion de reparler de ce sujet. En effet, un postulat ou une motion — je ne sais plus — de M. Favez demande aussi un bilan de l'opération. À mon avis, ce bilan est positif. Quelques entreprises, en effet, au début de leur installation, importent avec elles des employés mais, en général, la transition se fait peu à peu et elles finissent par développer énormément d'emplois dans le pays. Les entreprises Ferring et Medtronic, par exemple, nous assuraient au début une centaine d'emplois. Aujourd'hui, elles ont développé leurs activités et engagé des centaines de personnes dans le canton. En plus, il faut le rappeler, ces entreprises font travailler passablement de sous-traitants et entraînent avec elles le développement d'une logistique administrative et humaine, si j'ose

dire, tout simplement parce que les employés en question mangent, se déplacent et contribuent à l'accroissement de l'activité de support fournie par de nombreuses autres entreprises. Je propose d'en rester là pour aujourd'hui puisque nous aurons l'occasion d'en débattre de façon plus «charpentée», plus documentée et mieux expliquée.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation José Durussel concernant les couleurs contestées des bardages des bâtiments par le Service du développement territorial (09_INT_241)

Débat

M. José Durussel : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses à mon interpellation. Je désire y apporter quelques commentaires, étant donné qu'elle a été déposée en avril 2009 et que les dossiers n'ont pas tellement évolué.

Je suis surpris que le Service du développement territorial (SDT) s'inspire de brochures provenant d'un ministère de la région wallonne comme exemple d'intégration des bâtiments en milieu rural. En effet, les gris des toitures et des façades de Wallonie n'ont guère de ressemblance avec l'architecture des bâtiments modernes du Pays de Vaud en milieu agricole. Pour illustrer mes propos, je présente ci-dessous deux clichés.



Sur le premier cliché, on voit trois bâtiments. Ceux-ci ont trois points communs : ils sont hors zone à bâtir, dépendent du droit fédéral, et abritent tous du bétail. Le bâtiment N° 1 pose problème en raison de sa teinte trop claire. Une teinte plus foncée a été conseillée lors de la mise à l'enquête. Le bâtiment N° 2 n'a pas posé problème il a été construit quatre ans avant le premier dans la même région. Pour le bâtiment N° 3, c'est un peu différent. Je n'en approuve pas forcément la couleur mais, comme il a été construit dans la Broye fribourgeoise,

il n'a pas suscité de remarque, d'où une appréciation bien différente des services cantonaux pour l'application des dispositions fédérales hors zone à bâtir.



Sur le second cliché, le hangar situé au second plan de la photo du haut, ou à côté des silos de la photo du bas, est refusé en raison de ses teintes trop claires. Une teinte plus foncée a également été conseillée lors de la mise à l'enquête. Le bâtiment situé au premier plan de la photo du haut n'a pas posé problème. Il a été construit trois ans auparavant et les autorités communales ainsi que les habitants proches n'ont pas contesté ses couleurs.

Ces litiges sont tantôt réglés sur dénonciation préfectorale, tantôt par l'obligation faite aux propriétaires d'arboriser les alentours des bâtiments, ce qui est plus logique. La réponse du Conseil d'Etat indique qu'il incombe au SDT de veiller à un développement harmonieux de l'ensemble des bâtiments du canton. Je reste perplexe quant à l'utilisation de l'adjectif «harmonieux» en découvrant certaines maisons familiales aux formes et teintes parfois très surprenantes. Je demande aux services concernés davantage de pragmatisme lors de litiges. Pour que les décisions soient prises avec plus de bon sens et en tenant compte de la réalité des lieux, on pourrait notamment réunir propriétaires et autorités communales.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je ne peux pas laisser passer ce débat, et notamment les photos projetées, sans réagir. Il faut se souvenir d'où l'on est parti avec l'intervention de M. le député Durussel. Il y a eu d'abord une mise à l'enquête, à l'issue de laquelle nous avons délivré un permis de construire, conformément au dossier déposé, «bardage bois». Quelques semaines après, on s'est aperçu que le demandeur n'entendait pas réaliser la construction telle qu'il l'avait projetée. Il a changé de produit en cours de construction et n'a d'ailleurs pas soumis à la Municipalité de Chavornay la modification de son bardage, qu'il voulait réaliser en tôle thermo-laquée et, en outre, de couleur crème ou blanche. On est donc parti d'une faute commise par quelqu'un qui a demandé un permis de construire, lequel lui a d'ailleurs été accordé, sans informer les autorités d'une modification. Je rappelle que l'autorité d'application, en l'occurrence la municipalité, a été interpellée, mais que c'est bien le canton qui est récipiendaire de la compétence en zone agricole. La municipalité, en l'occurrence, a bien réagi, il faut le souligner. Il n'en va pas de même pour le constructeur.

Cela dit, il est vrai qu'il y a parfois dans ce canton des teintes assez surprenantes. M. le député fait allusion à des cas que je connais extrêmement bien pour les avoir personnellement suivis à Suchy. Dans ce cas, on part également d'une première construction où le service a renoncé — je dis bien «renoncé» — à réagir, alors qu'on lui imposait un bardage vert et blanc, ce qui, en termes de décoration, est une catastrophe. Cela sied davantage au drapeau de notre canton qu'à l'intégration visuelle d'un bâtiment agricole. En renonçant à cette idée, le propriétaire semble avoir, aux yeux de certains habitants de Suchy, créé un précédent, qu'il n'a pas voulu renouveler. Il a donc ordonné des teintes usuelles au deuxième constructeur, qui a ignoré les teintes proposées

par le département. Il m'est, là aussi, difficile de faire preuve de tolérance vis-à-vis du deuxième constructeur qui a finalement choisi de barder l'entier de son hangar avec un bardage vert.

Si nous avons fait allusion à une brochure internationale, c'est uniquement parce que nous avons conduit une réflexion. Pour intégrer un bâtiment agricole, il vaut mieux évidemment se préoccuper de l'endroit où il est construit. Nous tenons à une bonne intégration parce que nous continuons à penser que la zone agricole doit être développée principalement par les paysans, pour ceux-ci, mais en respectant certains préceptes concernant l'intégration des bâtiments. Cela se passe le plus souvent de manière extrêmement satisfaisante mais, de cas en cas, il faut le reconnaître, il y a quelques difficultés. Nous restons assez attentifs à cette problématique et, surtout, nous conseillons aux agriculteurs qui voudraient s'écarter des prescriptions de la division hors zone du SDT, de le faire en interpellant l'autorité et non pas en la mettant devant le fait accompli. C'est ce qui s'est passé dans au moins deux des cas évoqués.

Pour le reste, nous continuerons notre travail d'information visant à une meilleure intégration des bâtiments. Il faut bien admettre que les couleurs foncées se fondent beaucoup plus facilement dans le paysage, notamment dans les zones délicates. Vous pouvez vous en rendre compte en regardant à l'horizon : à plusieurs dizaines de kilomètres, on ne voit pas les constructions foncées, alors que les bâtiments clairs vous sautent aux yeux. Voilà pourquoi nous optons en général pour cette solution d'intégration tout en acceptant une certaine adaptation.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la validité de l'initiative populaire cantonale «Sauver Lavaux» et projet de décret portant sur la nullité de cette initiative (261)

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Article premier. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de minorité : — Avec mon optimisme exacerbé, je me suis déjà attelé à la préparation du recours à la Cour constitutionnelle. Je m'aperçois d'ores et déjà, à la relecture du texte de l'initiative, qu'il est bourré d'hérésies juridiques que je n'avais même pas remarquées lors du premier débat. Je ne vous en citerai qu'une pour ne pas répéter tout ce que j'ai déjà dit lors du premier débat. Cette initiative définit pour chaque zone les possibilités, ou plutôt les impossibilités, de bâtir, ce qui vaut règlement de plan d'affectation puisqu'il s'agit de textes directement applicables. Or, lorsqu'on détermine le contenu d'une réglementation d'une zone, le droit de l'aménagement du territoire exige que chaque intéressé puisse être entendu, ce qui n'est évidemment pas le cas avec une votation populaire. Il suffit de penser aux personnes qui n'ont pas le droit de vote et qui ne peuvent pas s'exprimer. De plus, la jurisprudence et les textes légaux exigent que la personne intéressée reçoive une réponse motivée lorsqu'elle interpelle l'autorité à propos du statut de son terrain. Or, le résultat d'une votation populaire n'est à l'évidence pas une motivation, le Tribunal fédéral a eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises à propos de la naturalisation.

C'est une raison qui s'ajoute aux très nombreuses autres raisons, s'agissant d'un texte précis qui ne laisse pas de marge d'appréciation, pour montrer que l'initiative est contraire au droit supérieur. Je vous invite dès lors à suivre la position du Conseil d'Etat et de la minorité de la commission en revenant au texte du Conseil d'Etat.

«**Article premier**. — Retour au texte du Conseil d'Etat.

M. Serge Melly : — Tout a été dit dans la discussion sur l'entrée en matière et lors du premier débat, et tout a été écrit dans les considérants de la Cour constitutionnelle et dans le recours sur l'initiative «Pour un salaire minimum». Même si je reconnais avec M. le rapporteur de minorité que les initiatives ne sont pas comparables, l'une étant rédigée de manière générale et l'autre quasi prête à l'emploi, il y a tout de même des points communs qui me permettent de citer cette déclaration des juges de la Cour constitutionnelle : «Ce n'est que dans l'hypothèse où l'inconstitutionnalité saute aux yeux et ne peut être raisonnablement niée que le Grand Conseil est tenu de la déclarer invalide. Cette solution limitant le pouvoir de sanction du parlement aux cas évidents a notamment le mérite de lui éviter de devoir trancher de délicates questions de droit constitutionnel

sans en avoir les moyens.» Et reconnaissons que nous n'en avons pas les moyens. Je disais d'ailleurs plus crûment, lors du premier débat, qu'on nous forçait à faire un travail de singe. Ainsi, dans le doute, abstiens-toi d'invalider et confirme le premier débat !

Mme Christine Chevalley : — Je sais que nous ne devrions parler que de la forme et non du fond. J'ai entendu que nous n'avions pas la compétence pour trancher le sujet. J'ai pris acte de la position des députés qui défendent la validité de l'initiative tout en affirmant qu'ils s'opposeront à cette initiative au moment du vote populaire. Il n'empêche que le citoyen lambda qui nous a élus ne se pose pas la question de notre compétence et que l'information que nous lui donnons est que le Grand Conseil soutient la position de M. Weber. Il suffit de lire les journaux de mercredi dernier. Ce n'est pas le message que j'aimerais faire passer et c'est pourquoi je vous demande de revenir à la position du Conseil d'Etat.

M. Laurent Ballif, rapporteur de majorité : — Je peux parfaitement comprendre la position de Mme Chevalley, avec une nuance malgré tout. Si le vote du deuxième débat confirme celui du premier débat, soit si vous reconnaissez la validité de l'initiative populaire, il y aura un détour par la Cour constitutionnelle qui prendra un certain temps et reportera le vote final sur le fond, au cas où l'initiative devait être validée par la Cour constitutionnelle ; j'imagine à 2011. A ce moment-là, je suis quasi persuadé que, dans l'esprit de la population, le débat que nous avons aujourd'hui sera déjà largement estompé et que les gens auront l'idée que c'est d'abord la Cour constitutionnelle qui a validé l'initiative ; ils ne se souviendront plus forcément des débats qui ont eu lieu au Grand Conseil. Je ne dis pas cela pour prêcher l'oubli lors de la campagne, mais parce qu'il faut remettre les choses en perspective. La votation sur l'initiative portera exclusivement sur le fond ; on ne s'occupera plus de savoir si elle est valide, on s'occupera de savoir si elle est opportune pour la région et pour le canton. Dans cet esprit et pour ne pas rallonger, malgré le fait que M. Haldy a évoqué d'intéressantes recherches qu'il a faites pendant la semaine écoulée — j'espère que vous avez aussi pu profiter de cette semaine pour lire les considérants de la Cour constitutionnelle que M. Melly s'est chargé fort opportunément de rappeler — je vous invite à confirmer votre vote du premier débat.

M. Jean-Michel Dolivo : — A Gauche toute !, POP et solidaritéS vous invite également à confirmer le vote du premier débat. Notre collègue Haldy pourra avancer ses arguments lorsque nous débattrons de la prise de position du Grand Conseil par rapport à la votation populaire qui suivra, je l'espère, la validation de l'initiative par le Grand Conseil et sa confirmation par la Cour constitutionnelle.

Je ne partage pas tous les arguments avancés par M. Haldy mais une partie mérite une discussion. Il m'apparaît que les prises de position dans le débat autour du lancement de cette initiative aujourd'hui donneront des arguments dissuasifs à ceux et celles qui souhaitent la refuser en vote populaire et donner un mot d'ordre contraire à l'initiative au Grand Conseil. Voilà me semble-t-il le sens du débat d'aujourd'hui : il s'agit de confirmer le vote sur la validité formelle et de permettre que s'ouvre un débat sur le fond au parlement dans les meilleurs délais. Le parlement peut recommander le rejet de l'initiative ou lui opposer un contreprojet, comme vous le savez, collègue Haldy. Il aurait peut-être été utile de se poser la question avant, mais c'est une affaire gouvernementale. Nous n'en n'avons en tout cas aucune trace dans le projet de décret qui nous est soumis.

M. Raphaël Mahaim : — Deux ultimes remarques en réponse à notre collègue Haldy. Premièrement, au sujet du droit d'être entendu et des garanties de procédure, le Tribunal fédéral, dans plusieurs arrêts récents, admet qu'une votation populaire peut tout à fait répondre à ces exigences. En particulier, il n'est pas nécessaire de présenter le projet de plan à chaque propriétaire individuellement. Ces arrêts récents confirment que les exigences sont remplies.

Deuxièmement, la procédure d'approbation du plan prévu dans la loi elle-même prévoit la consultation des propriétaires. Dans les cinq ans après l'approbation éventuelle de la loi, les propriétaires seront consultés. Sur cet aspect de procédure, il faut rappeler une ultime fois que les possibilités de recours sont garanties, contrairement à ce que dit notre collègue Haldy. En réalité, il existe trois possibilités de recours : tout d'abord contre la loi, dans l'abstrait, dès son adoption ; ensuite contre le plan qui sera adopté dans les cinq ans après la loi ; enfin, contre le refus d'une autorisation de construire. Il existe donc trois possibilités de recourir contre la loi et son application, on ne peut pas dire que la loi prive les propriétaires de toute possibilité de recours.

Pour conclure, j'insiste sur un élément qui est peu ressorti dans ce débat, soit le fait que l'aménagement du territoire est une compétence cantonale, au contraire de la protection des travailleurs, pour la question du salaire minimum, qui est une compétence fédérale. Si nous, canton, refusons d'exercer nos compétences en disant que tout ce que nous voulons faire est contraire au droit fédéral — pardonnez-moi de le dire ainsi — nous nous privons nous-mêmes d'une partie de nos prérogatives. Je suis étonné des réflexes antifédéralistes de notre collègue Haldy et je vous prie de confirmer le vote du premier débat.

Mme Christa Calpini : — Beaucoup d'éléments ont été exposés et expliqués lors du premier débat, je n'y reviendrai pas. Je sais que nous devons nous prononcer sur la forme. J'ai envie de dire que hier soir j'étais avec un groupe de vignerons petits propriétaires qui sont réellement inquiets pour leur avenir. Ils ont peur de la votation populaire. Oui, on peut le dire, ils ont peur que ce soit la croix et la bannière pour entreprendre ensuite même de petites modifications utiles à leur outil de travail. Les communes de Lavaux sont aussi inquiètes qu'on leur retire le droit de disposer de leur sol. On ne comprend pas tellement les débats que nous menons ici au Grand Conseil. Je vous demande de soutenir le rapport de minorité.

M. Eric Bonjour : — J'estime que les arguments de certains sont purement démagogiques, car nous connaissons tous le résultat du vote si l'initiative était portée devant le peuple. Pourquoi ? Parce qu'une partie des membres du Grand Conseil, comme une partie de la population, voudra mettre sous cloche les habitants de Lavaux. C'est clair. Dès lors, on ne peut s'empêcher, comme l'ont dit les deux préopinantes radicales, de s'inquiéter non de la forme mais du fond.

Le résultat de la votation étant connu, il m'importe d'avoir un résultat de la Cour constitutionnelle sur un recours des initiants et non pas des élus de ce parlement. Il serait plus judicieux que ce soient les initiants qui recourent contre une majorité de députés qui accepterait le rapport de minorité plutôt que ce soit une partie d'entre nous qui faisions recours à la Cour constitutionnelle pour savoir si oui ou non cette initiative est recevable. En résumé, malgré tout ce que nous avons entendu, le groupe UDC dans sa grande majorité maintient sa position en soutenant le rapport de minorité. Je vous invite à faire de même.

M. Jacques Haldy, rapporteur de minorité : — Je ne voulais pas réintervenir, mais me faire traiter d'antifédéraliste, je ne peux pas le supporter. Si vouloir simplement respecter le droit fédéral, c'est être antifédéraliste, il me paraît que la conception de M. Mahaim n'est pas partagée par chacun. Le droit de l'aménagement du territoire fixe des règles au niveau fédéral, des principes et, ensuite, les cantons sont libres de les appliquer dans le cadre de leur marge de manœuvre, mais aussi dans le cadre prévu par le droit fédéral et, d'ailleurs, par la Convention européenne des droits de l'homme s'agissant des garanties procédurales.

Un mot pour répondre à M. Mahaim : on ne peut absolument pas comparer les possibilités de recours qu'il a décrites à une enquête publique nécessaire où chacun peut s'exprimer sur le statut de son terrain, suivie ensuite d'une possibilité de recours à une instance ayant un libre pouvoir d'examen. Tout cela doit vous conduire à constater la nullité de cette initiative.

M. Jacques-André Haury : — Il me semblait que tout avait été dit lors du premier débat, ce qui aurait probablement mieux valu. Car ce que viennent de dire Mme Calpini d'une part et M. Bonjour d'autre part, c'est, en clair, qu'il faut déclarer cette initiative invalide parce que si elle est soumis au peuple, il l'acceptera. Ce n'est plus du tout la question de la constitutionnalité que vous abordez, madame Calpini et monsieur Bonjour, c'est clairement — je dois le dire — une volonté de torpiller les droits démocratiques. Alors, bonne chance, monsieur Bonjour ! Peut-être qu'une fois vous serez aussi parmi les initiants et vous verrez le Grand Conseil déclarer invalide votre initiative pour qu'elle ne soit pas soumise au peuple.

Le Grand Conseil serait bien avisé de confirmer son vote du premier débat et si cela doit conduire une fois M. Haldy à avoir un succès devant la Cour constitutionnelle, j'en serais très heureux pour lui.

M. Jean-Michel Dolivo : — J'ai aussi été choqué par les déclarations de Mme Calpini et de M. Bonjour. On pourrait résumer la position de ceux qui veulent invalider l'initiative sur Lavaux en disant que pour qui a peur du vote populaire, le meilleur moyen est de ne pas soumettre l'initiative au vote. Les parlementaires qui prendront cette responsabilité me paraissent ne pas respecter les droits populaires fondamentaux qui appartiennent aux électrices et électeurs du canton.

Mme Gloria Capt : — On a parlé de la peur des vignerons. Moi, ce qui me fait peur, c'est la défiance que l'on semble avoir envers l'analyse juridique des services de l'Etat, analyse qui a été faite de façon très détaillée et très fouillée et qui montre clairement que de nombreuses règles de droit sont violées. Il ne fait pas de doute que cette initiative doit être invalidée car, comme le dit la Cour constitutionnelle : cela saute aux yeux ; les services de l'Etat l'ont démontré. Je vous exhorte à invalider cette initiative puisque nous en avons la compétence. Cette compétence est bien en nos mains, utilisons-la !

Mme Cesla Amarelle : — Mme la député Gloria Capt, je vous retourne l'argument : je suis très étonnée de la défiance que vous manifestez par rapport à un arrêt de la Cour constitutionnelle et, pire, par rapport à un arrêt du Tribunal fédéral, très clair sur l'esprit dans lequel il faut interpréter le principe *in dubio pro populo*. Par souci de crédibilité du Grand Conseil, notre vote doit être en adéquation avec ces deux arrêts.

Plus largement, puisqu'on parle aussi de politique politicienne, il incombait au Conseil d'Etat de présenter un contreprojet, ce qu'il n'a pas fait jusqu'à aujourd'hui. C'est lui qui prend le risque politique par rapport au vote populaire qui aura lieu si vous acceptez la validation.

Mme Gloria Capt : — Excusez-moi, je suis obligée de répondre à Mme la députée Cesla Amarelle qui ne semble pas avoir lu l'arrêt de la Cour constitutionnelle. Je la renvoie à la page 6 où la différence entre les deux types d'initiatives est faite : celle conçue en termes généraux, comme celle relative au salaire minimum, et celle formulée à la manière d'un acte normatif où le contrôle est totalement différent. Alors, ne dites pas des choses fausses, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit et ne faites pas dire à la Cour constitutionnelle ce qu'elle n'a pas dit non plus. S'il vous plaît, invalidez cette initiative, car elle doit l'être clairement.

M. Nicolas Mattenberger : — Mme Gloria Capt parle de défiance par rapport aux services de l'Etat. Puisqu'elle aime citer les arrêts de la Cour constitutionnelle sur le salaire minimum, je rappelle que les services de l'Etat, dans un premier temps, avaient estimé que cette initiative était valide. C'est un peu facile quand cela vous arrange d'aller contre les services de l'Etat. Si vous allez toujours dans le même sens, n'avancez pas des arguments de ce type.

Concernant les interventions que nous avons entendues aujourd'hui sur les buts de cette initiative, comme l'a dit la députée Cesla Amarelle, le Conseil d'Etat prend une grande responsabilité en ne présentant pas un contre-projet. On ne peut en tout cas pas reprocher aux initiants de proposer quelque chose. J'ignore pourquoi le Conseil d'Etat n'a pas voulu proposer un contre-projet car nous aurions pu avoir une discussion constructive au sujet de ce que veulent les initiants pour savoir si c'est opportun ou non. Ce n'est pas maintenant que nous pouvons avoir ce débat, nous devons uniquement nous prononcer sur la constitutionnalité de cette initiative. Assez d'éléments plaident pour le doute et ce doute doit guider notre vote. Je vous demande de rejeter l'amendement déposé par le député Haldy.

M. Roger Saugy : — Permettez à un non-juriste de dire quelques mots dans ce débat de spécialistes. J'ai récemment présidé la commission chargée d'examiner la validité ou la non-validité de l'initiative D'Artagnan. Je me souviens avoir dû faire front, en commission, à une paire de double mix remarquable qui nous avait démontré avec des arguments juridiques imparables que l'initiative D'Artagnan n'était pas valide. Je rends hommage d'ailleurs à sa pugnacité et je remercie nos collègues Haldy et Capt d'avoir été aussi sûrs d'eux à cette époque-là.

L'avenir a montré doublement qu'ils avaient tort. D'une part, la Cour constitutionnelle leur a donné tort et, d'autre part, le peuple leur a donné tort à propos de leur crainte. Le peuple est parfois plus intelligent qu'on ne le pense. La première preuve, c'est qu'il nous a tous élus, un peuple non intelligent n'élirait pas un si bon Grand Conseil. Je demande une nouvelle fois de faire confiance au peuple et de lui permettre de s'exprimer sur cet objet délicat.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je voudrais rectifier certaines choses, notamment à propos de la procédure suivie. Le Conseil d'Etat s'en est tenu scrupuleusement à la loi sur l'exercice des droits politiques et à la Constitution qui disent très clairement que, quand il y a doute, le Grand Conseil doit décider de valider ou d'invalider une initiative. Dans un deuxième temps seulement — cela répond à l'intervention de Mme Amarelle — le Conseil d'Etat, selon la décision du Grand Conseil, prendra position pour le refus ou pour l'acceptation de l'initiative qu'il accompagnera ou non d'un contre-projet. Bien sûr, nous aurons l'occasion d'en reparler. Dans la situation actuelle, le Conseil d'Etat et ses services, je le précise, ont un doute. A l'intention de M. Melly, quand il y a doute nous devons suivre cette procédure. Je précise que je n'ai pas trouvé de juriste au sein du Département de l'économie, notamment au Service du développement territorial qui imagine que cette initiative puisse s'appliquer malgré le cadre fédéral. Cela répond aussi à M. Mahaim. Bien sûr que les cantons ont la compétence en matière d'aménagement du territoire, mais à l'évidence la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions est soumise à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire qui prévoit évidemment certaines règles pour la défense des droits des propriétaires.

Vos opinions sont parfaitement définies depuis quelques temps et il faut savoir qu'il n'y aura pas directement débat ; il y aura jugement de la Cour constitutionnelle. J'estime nécessaire, si un tel cas devait se reproduire, que le jugement de la Cour constitutionnelle ait lieu avant ce genre de débat plutôt qu'après. Ainsi, vous et nous serions plus à l'aise dans ce genre de difficulté.

M. Laurent Ballif, rapporteur de majorité : — Je ne pense pas que ma question puisse avoir une influence sur votre prise de position, mais je profite de l'intervention de M. le conseiller d'Etat qui s'exprime pour la première fois sur les modifications légales prévues : dans l'esprit du Conseil d'Etat, est-il prévu que ces

modifications passent par une simple modification légale soumise au Grand Conseil ou a-t-il l'intention, le cas échéant, de présenter formellement ces modifications comme un contre-projet à l'initiative ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Permettez-moi, monsieur le député, de rappeler que nous avançons pas à pas dans ce dossier. Nous attendrons probablement le résultat de la Cour constitutionnelle pour savoir si nous devons ou non nous poser cette question. En l'occurrence, il est vrai que cela rallonge passablement la procédure ; nous l'avions déjà signalé à l'époque, y compris aux initiants. Tout le travail effectué entre le canton et les communes de la région est actuellement en *stand by.* C'est peut-être regrettable mais c'est ainsi. On ne peut pas prendre le risque de parasiter les débats avec encore une autre procédure qui n'a strictement rien à voir avec celle dont nous parlons aujourd'hui.

L'amendement Jacques Haldy est adopté par 65 voix contre 63 et 4 abstentions.

M. Stéphane Montangero : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Jacques Haldy est adopté par 65 voix contre 64 et 2 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Alain Monod, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jean Christophe Schwaab, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Jean-Marie Surer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, Michaël Buffat, André Delacour, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod. (65)

Ont voté non : Véronique Hurni, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Maximilien Bernhard, Sylvie Villa, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (64)

Se sont abstenus : François Brélaz, Fabienne Despot. (2)

M. Jean-Michel Favez : — Visiblement il y a un problème : mon voisin de gauche a appuyé avec énergie sur le bouton et son vote n'apparaît pas au tableau. Je ne sais si l'influence de Mme Capt a pu couper le fil, en tout cas il y a un problème.

Le président : — Je donne la parole à M. Serge Melly qui apparaît comme non votant.

M. Serge Melly : — J'appuie les déclarations de mon voisin de droite et ma collègue de gauche peut confirmer qu'avec rage et détermination, j'ai pesé sur le bouton rouge à réitérées reprises. *(Rires.)*

Le président : — Je rappelle qu'il faut peser avec douceur sur ces boutons. *(Eclats de rire.)*

M. Roger Saugy : — La voisine qui est devant moi a pesé avec douceur, régularité et de manière obstinée sur son bouton et est allée vous expliquer ce qui s'est passé, monsieur le président. Manifestement il y a eu un petit problème.

Le président : — Je suspends la séance et demande aux présidents de groupes et aux membres du Bureau de venir vers moi.

La séance est suspendue pendant cinq minutes.

Le président : — Nous reprenons nos travaux et procédons à un appel nominal à l'ancienne. Je passe la parole à M. le secrétaire général qui vous informera sur la manière dont cela se déroulera.

M. Olivier Rapin, secrétaire général du Grand Conseil : — Mesdames et messieurs les députés, vous serez appelés par arrondissement électoral et par ordre alphabétique et après chaque vote énoncé j'indiquerai le nombre de oui, de non ou d'abstentions qui en découlera.

Ont voté oui : Frédéric Borloz, Grégory Devaud, Pierre-Alain Favrod, Philippe Grobéty, Pierre-Yves Rapaz, Philippe Cornamusaz, André Delacour, Aliette Rey-Marion, Jacqueline Rostan, Jaqueline Bottlang-Pittet, Michel Mouquin, Pierre-André Pidoux, Maximilien Bernhard, Gloria Capt, José Durussel, Claude-André Fardel, Pierre Guignard, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Jacques Nicolet, François Payot, Dominique-Richard Bonny, Raphaël Abbet, Marc-Olivier Buffat, Jean-François Cachin, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Martine Fiora-Gutmann, Jacques Perrin, Philippe Vuillemin, François Brélaz, Alain Monod, Jean-Jacques Truffer, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Christa Calpini, Jacques Haldy, Philippe Modoux, Gil Reichen, Jean Christophe Schwaab, Eric Sonnay, Isabelle Chevalley, Michel Desmeules, Philippe Jobin, Pierre-Alain Mercier, Pierre-André Pernoud, Philippe Reymond, Jean-Marie Surer, Jean-Robert Aeby, Jacques Ansermet, François Debluë, Claude-Eric Dufour, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marc Sordet, Michaël Buffat, Olivier Golaz, Michel Miéville, Michele Mossi, Rémy Pache, Claudine Wyssa, Claudine Amstein, Christine Chevalley, Fabienne Despot, Félix Glutz, Frédéric Grognuz, Michel Rau, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Albert Chapalay, (70)

Ont voté non : Bernard Borel, Susanne Junglaus Delarze, Michel Renaud, Jean-Marc Chollet, Pierre-André Gaille, Roxanne Meyer Keller, Régis Courdesse, André Marendaz, Béatrice Métraux, Jean-Robert Yersin, Maximilien Bernhard, Olivier Kernen, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Nicolas Rochat, Cesla Amarelle, Stéphanie Apothéloz, Sandrine Bavaud, François Cherix, Anne Décosterd, Jean-Michel Dolivo, Yves Ferrari, Lucas Girardet, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Grégoire Junod, Stéphane Montangero, Anne Papilloud, Jean-Yves Pidoux, Valérie Schwaar, Filip Uffer, Pierre Zwahlen, Michèle Gay Vallotton, Catherine Roulet, Alexis Bally, Edna Chevalley, Alessandra Silauri, Monique Weber-Jobé, André Chatelain, Philippe Deriaz, Claudine Dind, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Raphaël Mahaim, Valérie Cornaz-Rovelli, Jean-Michel Favez, Fabienne Freymond Cantone, Florence Golaz, Philippe Martinet, Olivier Mayor, Serge Melly, Mario-Charles Pertusio, Mireille Aubert, Verena Berseth Hadeg, Anne-Marie Depoisier, Julien Glardon, Véronique Hurni, Pascale Manzini, Tinetta Maystre, Roger Saugy, Laurent Ballif, Jérôme Christen, Olivier Epars, Olivier Gfeller, Nicolas Mattenberger, Claude Schwab, Eric Walther, Philippe Randin. (69)

S'est abstenue : Fabienne Despot (1)

Au vote nominal, l'amendement Jacques Haldy est adopté par 70 voix contre 69 et 1 abstention.

L'article premier, amendé, est refusé par 64 voix contre 63 et 2 abstentions.

M. Jean-Marie Surer : — Je demande un appel nominal électronique et non pas à l'ancienne.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'article premier, amendé, est adopté par 69 voix contre 67 et 1 abstention.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod. (69)

Ont voté non : Véronique Hurni, Serge Melly, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Maximilien Bernhard, Sylvie Villa, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-

André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (67)

S'est abstenu : Jean Christophe Schwaab. (1)

M. Philippe Deriaz : — Je signale qu'il y a un même problème que tout à l'heure. *(Brouhaha.)*

M. Jean-Marie Surer : — Monsieur le président, nous n'allons pas nous ridiculiser maintenant. Un troisième débat aura lieu et tranchera les choses. Il faut en rester là.

Le président : — Nous examinons s'il y a effectivement un problème technique.

M. Philippe Deriaz : — Ce n'est pas se ridiculiser que de vouloir respecter les procédures. Ma voisine de gauche durant le vote manifestait déjà que le système ne fonctionnait pas. Il faut être cohérent : on a voulu invalider une première fois à l'avantage de la droite, la cohérence doit être des deux côtés.

M. Philippe Vuillemin : — Vous ne m'empêcherez pas de penser qu'il y a une certaine mauvaise foi. Comme par hasard, le système tombe en panne du même côté. C'est absolument extraordinaire. Ce n'est pas chez le même qu'il tombe en panne ce coup-ci et on n'a même pas la garantie qu'il n'y en a pas un qui a utilisé ses deux doigts. Alors, au point où on en est, on arrête tout. On peut lever la séance parce que cela veut dire que tous les votes d'aujourd'hui sont nuls et non avenus et que dès lors on ne peut plus travailler. C'est parfaitement clair : s'il y a une panne électronique, je demande que la séance soit levée pour la journée, car le système n'est pas fiable.

Le président : — En l'état, la seule chose que je peux vous dire est que le système fonctionne et qu'il est fiable, on vient de le vérifier.

M. Philippe Deriaz : — Je suis étonné que M. Vuillemin avec son expérience puisse croire que nous sommes de mauvaise foi. *(Rires.)* Je peux lui donner ma parole que cela s'est passé à mes côtés et je me devais d'intervenir.

Le président : — Le vote de M. Deriaz a été validé. Je donne la parole à M. Saugy et je demande aux présidents de groupes de venir vers moi.

M. Roger Saugy : — Pendant que les présidents de groupes se déplacent, j'aimerais dire deux choses. Premièrement, j'offre à M. Vuillemin la possibilité de fouiller nos poches pour voir si nous avons des pinces pour couper le câble. Deuxièmement, je signale à M. le président que c'est Mme Schwaar qui a l'impression que son vote n'a pas été enregistré et non M. Deriaz.

Le président : — Je suspens la séance pendant cinq minutes.

La séance est suspendue pendant cinq minutes.

Le président : — Nous allons vérifier la technique. Lorsque vous insérez votre carte dans le bon sens, vous devez vérifier que la lumière verte soit allumée. Si certaines lumières ne s'allument pas, je vous prie de le signaler. Ensuite nous vérifierons la fiabilité du système par un vote test en demandant à chacun de voter oui.

Le vote test est effectué.

Je peux vous dire que le système fonctionne. La seule carte qui n'a pas été transmise, la 139, est la mienne.

Mme Mireille Aubert : — Monsieur le président, il semble qu'il y ait des problèmes lorsqu'il s'agit d'un vote nominal. Je vous suggère de faire le test avec un vote nominal.

Le président : — Le système est fiable. Le système de vote est le même en cas d'appel nominal. Ainsi, le vote sur l'amendement est validé.

M. Jean-Michel Favez : — Il me semble que les problèmes que nous avons rencontrés lors des votes nominaux étaient chaque fois liés au bouton rouge. Je vous invite à faire la même vérification en nous demandant de voter non.

Le président : — Le régisseur nous garantit que ce n'est pas nécessaire. Mais je le fais volontiers. Je vous demande donc de voter toutes et tous non.

Le vote test est effectué et montre que le système fonctionne correctement.

Mme Sandrine Bavaud : — On pourrait continuer les tests avec les abstentions et encore l'appel nominal. Mais je reviens sur les propos de M. Vuillemin car je n'aimerais pas qu'il y ait un malentendu. On voit maintenant qu'il n'y a pas de problème technique. Néanmoins, précédemment, M. Vidmer, le régisseur, avait trouvé des problèmes techniques avec les votes de Mme Jufer, M. Melly et Mme Schwaar. Il n'y a donc pas eu de mauvaise foi, mais bien un problème technique qui peut être d'ordres divers. Dans ce cas, il faut reconnaître qu'il y a eu des problèmes, on ne sait de quel ordre, et distinguer ce qui se passe maintenant de ce qui s'est passé antérieurement. Je remercie déjà M. Vuillemin de reconnaître qu'il n'y a pas eu de mauvaise foi mais bien un problème technique confirmé par M. Vidmer.

Le président : — Les problèmes sont identifiés comme étant des problèmes humains. Il faut veiller à la manière de peser sur le bouton. C'est absolument clair. Le seul problème technique avéré est que la carte de Mme Nicole Jufer était périmée et a été remplacée depuis lors.

M. Philippe Vuillemin : — Seul l'Eternel sachant comment les choses se sont passées, je reconnais la grâce à tout le monde et je pense *in petto* ce que je veux.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

Le troisième débat interviendra ultérieurement.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-André Pidoux : Frais d'entretien des routes et sécurité lors de manifestations, allons vers plus de transparence (09_INT_273)

Débat

M. Pierre-André Pidoux : — Merci au Conseil d'Etat pour sa réponse. Je reste persuadé que, lors de manifestations importantes, la répartition des frais liés à la sécurité devrait être négociée avant les manifestations. Il est en effet très facile d'assumer un strict minimum — ou plutôt, pour certains, de ne pas assumer, car il y a toujours de vrais champions pour tirer les ficelles — en regard de tous les avantages et de toutes les retombées de telles manifestations. Je demande donc au Conseil d'Etat d'être dorénavant beaucoup plus ferme avec tous les partenaires lors des négociations — et cela, je le répète, avant les manifestations. Cela évitera à ces partenaires d'être mis devant le fait accompli et de travailler sous pression. Il ne faut pas oublier, au vu de ce qui s'est passé il y a quelque temps, de prendre en compte tous les problèmes liés aux matches de foot-ball et de hockey. Je prends acte de la réponse du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Régis Courdesse : — J'ai bien lu cette réponse. Je reste un peu sur ma faim concernant la réponse à la question 4. M. Pidoux demande si l'Etat de Vaud facture le coût de ses interventions dues à des troubles lors de manifestations politiques lorsque les agitateurs sont connus. Que se passe-t-il dans le cas où ils sont encagoulés, bien que la cagoule soit interdite dans les manifestations ? Le Conseil d'Etat peut-il nous citer quelques cas précis où il a facturé des frais aux agitateurs connus ? Je le remercie de me répondre.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de loi sur l'agriculture vaudoise
et
projet de loi modifiant la loi du 21 novembre 1973 sur la viticulture
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Pierre-André Pidoux demandant au Conseil d'Etat l'élaboration d'une véritable loi-cadre cantonale vaudoise sur l'agriculture, définissant son rôle, ses buts et ses fonctions (01_MOT_130)
et sur les postulats :
– Bernard Martin concernant l'agriculture et le climat (07_POS_252)
– Bernard Borel et consorts pour la création d'un fond de démarrage pour les projets d'agriculture contractuelle de proximité (09_POS_127)
et
réponses du Conseil d'Etat au Grand Conseil aux résolutions :
– Michèle Gay Vallotton sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michèle Gay Vallotton sur la fermeture de l'école de fromagerie de Moudon et sur la privatisation de son unité de production (03_INT_112)
– Jacques Chollet et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès du Conseil fédéral afin que conformément à l'art. 182 de la loi sur l'agriculture, un service de répression des fraudes soit rapidement mis en place (05_RES_028)
et à l'interpellation Philippe Jobin concernant la compétitivité de l'arboriculture vaudoise sur le plan national et international (09_INT_217) (208)

Rapport de la commission

Au vu de l'importance du sujet à examiner, c'est au terme de la douzième séance que la commission est en mesure de livrer ce présent rapport à la sagacité du plénum.

Les travaux ont débuté le 24 septembre 2009, de 13h30 à 15h45, afin de donner une marche à suivre à ceux-ci.

La composition de la commission a connu quelques modifications durant ces nombreuses séances.

Elle était notamment composée, pour cette première séance, de Mmes et MM. Michèle Gay Vallotton, Alexandra Silauri (remplaçant Olivier Epars), Philippe Deriaz, Philippe Cornamusaz, Philippe Randin, Jacques Nicolet, Pierre-André Pidoux, Grégory Devaud, Jean-Marie Surer, Régis Courdesse, Bernard Borel, Vassilis Venizelos et du soussigné Claude-André Fardel, confirmé en début de séance en qualité de président.

Y ont également participé tout au long des 12 séances : M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, assisté de M. Frédéric Brand, chef du service de l'agriculture, M. Christian Aeberhard, chef de projet LAgr-VD, et Mme Sophie Engel, secrétaire-juriste au SAGR que le soussigné remercie vivement pour l'important soutien administratif et juridique.

Le 21 octobre 2009, de 13h30 à 17h30 à la salle 300 du DEC : la commission est composée des titulaires énumérés ci-dessus présents à la première séance exceptés M. Olivier Epars remplacé par Alexis Bally ainsi que M. Jean-Marie Surer remplacé M. par Pierre-Alain Mercier.

Le 6 novembre 2009, de 13h30 à 18h00 à la salle du Conseil de Peney-le-Jorat : M. Philippe Randin est remplacé par Mme Ginette Duvoisin et M. Jean-Marie Surer est définitivement remplacé par M. Rémy Pache.

Le 27 novembre 2009, de 13h30 à 18h00, à la salle 300 du DEC : Mme Michèle Gay Vallotton est remplacée par Mme Valérie Schwaar, M. Vassilis Venizelos est remplacé par M. Alexis Bally, Mme Verena Berseth Hadeg qui aurait dû remplacer M. Bernard Borel, excusé, est absente.

Le 4 décembre 2009 de 8h30 à 12h00 à la salle 300 du DEC : M. Vassilis Venizelos est remplacé par M. Alexis Bally.

Le 21 décembre 2009 de 8h30 à 12h30 à la salle 300 du DEC : M. Olivier Epars est remplacé par M. Alexis Bally. Dès 11h15, M. Bernard Klein, chimiste cantonal, chef du Service de la consommation et des affaires vétérinaires, est auditionné.

Le 22 décembre de 8h30 à 12h30 à la salle 300 du DEC, M. Olivier Epars est remplacé par Alexis Bally.

Le 13 janvier 2010 de 14h00 à 18h00 à la salle 300 du DEC : M. Philippe Cornamusaz est remplacé par M. Philippe Reymond, M. Olivier Epars est remplacé par M. Alexis Bally, M. Bernard Borel par Mme Christiane Jaquet-Berger.

Le 25 janvier 2010 de 8h00 à 11h30 à la salle 23 du bâtiment «du jardin» Agrilogie à Grange-Verney : M. Grégory Devaud est excusé.

Le 2 mars 2010 de 8h00 à 9h30 à la salle des Armoiries, place du Château 6 Lausanne : M. Philippe Cornamusaz est excusé.

Le 9 mars 2010 de 8h00 à 9h30, à la salle des Armoiries, place du Château 6 Lausanne : M. Vassilis Venizelos est remplacé par Mme Béatrice Métraux ; sont excusés, Mme Michèle Gay Vallotton et M. Bernard Borel.

Et, enfin, le 16 mars 2010 de 12h15 à 14h00 à la salle des Armoiries place du Château 6 Lausanne : M. Olivier Epars est remplacé par Mme Claudine Dind.

Organisation des séances

La commission décide d'effectuer ses travaux en deux lectures.

Elle accepte, en cas de nécessité, le principe d'auditionner des responsables d'organismes afin d'étayer son avis.

Elle organise une séance extra-muros. Son choix se porte sur Peney-le-Jorat afin d'être sur place pour la visite, en fin de séance, d'une exploitation agricole soucieuse d'une valeur ajoutée à sa production, active dans la transformation de pommes de terre en produits finis.

Personnes auditionnées

– M. Klein, chef du Service de la consommation et des affaires vétérinaires.

– M. Luc Thomas, directeur de Prométerre.

– Mme Martine Meldem, co-présidente de l'Association des Marchés paysans.

– Mme Suzanne Gabriel, responsable de la marque Produits du Terroir vaudois à Proterroir Sàrl.

– M. François Margot, responsable de la marque Pays-d'Enhaut, produits authentiques (PEPA) appartenant à Pays-d'Enhaut Région.

– M.François Czech, juriste au Service de l'emploi.

Avis de droit

Traitant du nouvel article amendé 72bis

Article 73bis du projet amendé

Article 77 amendé

Contexte

Cette nouvelle loi cantonale, répondant à la motion Pidoux, regroupe presque la totalité des lois cantonales traitant de l'agriculture. Le Conseil d'Etat en a profité pour effectuer un tri. Il a mis à jour, supprimé et introduit de nouvelles mesures. Ceci dans un contexte parfois contradictoire. En effet, le secteur primaire est soumis aux très nombreuses réglementations fédérales engendrant des mises aux normes successives et incessantes. Ces dernières, bien que souvent saluées par la profession ont pour effet d'augmenter le prix de revient du produit alors que l'ouverture des marchés nécessiterait le contraire. D'autre part, la composante démographique vaudoise, voire mondiale (1,4 habitant de plus chaque seconde) démontre le partage d'un périmètre voué à l'agriculture toujours plus restreint soustrayant sur le plan suisse chaque jour l'équivalent de 10 terrains de football aux terres cultivables, tout en ayant comme objectif la sécurité de l'approvisionnement. Dans ces quelques explications non exhaustives et le foisonnement de la législation fédérale (16 lois, 4 ordonnances d'application générales, 46 ordonnances d'application sur la production et les ventes, 4 ordonnances d'application sur les paiements directs et 24 ordonnances d'application sur l'amélioration des bases de production), le projet de loi cantonale utilise judicieusement les rares espaces laissés libres par le cadre fédéral.

Cette loi ne sera certainement pas l'apanage quotidien des familles paysannes et, de surcroît, n'apportera pas la solution aux problèmes lancinants des prix à la production auxquels le secteur primaire fait face. On n'y trouve pas de solution toute faite pour cette corporation condamnée à évoluer par sa propre imagination et ceci comme tout métier d'indépendant. On peut déplorer que cette loi offre un cadre plus important aux productions dites «de niche» qu'aux grandes cultures très présentes dans notre canton.

La commission a tout de même fait preuve d'un intérêt très prononcé à examiner ce document qui l'a emmenée à faire le tour quasi-complet de la législation cantonale cadrant les professions de la terre. Sa construction revêt une très bonne logique et sa lecture est aisée.

Les quelques nouveautés de taille proposées sont en particulier : la création d'une institution de prévoyance professionnelle (art. 73bis), l'introduction d'un nouveau «Label du Pays de Vaud» (art. 26 amendé) ainsi qu'une pseudo approche d'une convention collective de travail (art. 72 bis amendé). Elles susciteront certainement autant de questions en plénum qu'elles en ont provoqué au sein de notre commission.

Note préliminaire

Ci-après les points essentiels sur lesquels la commission a discuté. Il y a eu 46 amendements (29 acceptés, 17 refusés) qui concernent 29 articles, que l'on peut classer en différentes catégories :

– Tout d'abord les amendements de précision ou de meilleure compréhension. Ceux-ci, même s'ils ont, au départ, généré de longs débats, ont généralement été acceptés si ce n'est à l'unanimité, au moins à une très large majorité ; leur mention reste ici sommaire.

– Viennent ensuite les amendements plus disputés qui ont été acceptés ou refusés après de larges discussions, parfois sur plusieurs séances et lors des deux lectures de la loi ; ils font l'objet d'un commentaire explicatif plus détaillé.

– Pour finir, les amendements présentés en première lecture qui «sont morts de leur belle mort», éliminés par la commission en deuxième lecture ou retirés en séance ; ils ne figurent en principe pas dans le présent rapport.

Examen du projet de loi sur l'agriculture vaudoise, amendements et commentaires par article

TITRE I Disposition générales

Art. 2 *(lettres a, b, d et g nouv.)* **Objectifs**

Les lettres a) et b) ont été interverties afin que les objectifs soient ordonnés selon leur degré d'importance. Cette modification a été acceptée par 12 oui et 1 non lors de la première lecture, mettant au premier plan la promotion économique de l'agriculture vaudoise, avant la mission formative des professionnels de la terre.

Une nouvelle lettre g) a été introduite pour favoriser la création de réseaux OQE. La commission estime que le développement des réseaux OQE est pour l'heure insuffisant et cet article met l'accent sur l'importance de leur développement. Cette nouvelle lettre a été acceptée par 9 oui et 4 abstentions lors de la première lecture.

Commentaire : *Lors de la première lecture, il a été proposé de modifier la lettre d) en y ajoutant la notion de «restauration» des ressources naturelles, de la biodiversité et des paysages. Cette proposition a été renouvelée sous la forme d'un amendement lors de la deuxième lecture qui a été refusé par 6 oui et 7 non, la restauration des milieux naturels étant considérée comme un objectif relevant de la LPNMS (protection de la nature et des sites) qui ne doit pas grever le budget agricole.*

Art. 6 *(nouv. al. 2)* **Conseil d'Etat**

Un nouvel alinéa 2 introduit l'obligation pour le Conseil d'Etat de rendre compte au Grand Conseil une fois tous les 5 ans par un rapport sur l'efficacité de la politique agricole vaudoise et de ses effets. D'abord proposé en fin de loi lors de la première lecture, cet alinéa a été accepté par 10 oui et 2 abstentions lors de la deuxième lecture.

Art. 9 *(al. 2)* **Collaboration et coordination**

L'article a été complété pour qu'il soit bien compris que, dans la politique de l'environnement, sont pris en compte les aspects de la nature et du paysage. Cette précision a été acceptée par 7 oui, 5 non et 1 abstention.

TITRE II Formation, recherche et vulgarisation

Art. 11 Principe

La promotion des métiers de l'agriculture et du monde rural inclut aussi celle des diverses formations (mises au pluriel) qui y conduisent. Cette modification a été acceptée par 11 oui et 1 non lors de la première lecture.

Art. 12 *(titre et al. 1)* **Etablissements de formation**

«Etablissements de formation» a été jugé plus adéquat face à l'évolution de la formation ; tout comme la nécessité de «développer» plutôt que de «créer» de tels établissements qui existent en fait déjà (p. ex. Ecoles d'agriculture). L'article modifié a été accepté à l'unanimité lors de la première lecture, la deuxième lecture l'ayant confirmé tout en y intégrant implicitement la possibilité ultérieure de créer, en tant que de besoin, un centre de formation cantonal pour succéder aux écoles existant actuellement.

Commentaire :*Cet article a suscité de nombreuses discussions tant en première qu'en deuxième lecture concernant la terminologie à employer pour désigner les écoles d'agriculture (Agrilogie) ou les différents centres d'enseignements de formation agricole ou rurale (CEMEF), à maintenir, à développer ou éventuellement à créer à l'avenir.*

Chapitre II *(titre)* **Recherche, formation continue et vulgarisation**

La notion de «formation continue» a été ajoutée au titre de ce Chapitre II pour préciser dans une acception plus moderne l'étendue des prestations aujourd'hui comprises dans le terme «Vulgarisation» défini par la législation fédérale (art. 136 LAgr). Cette modification a été acceptée à l'unanimité lors de la deuxième lecture.

Commentaire :*La problématique de l'usage et de la signification du terme «vulgarisation» a suscité de très nombreuses discussions tant en première qu'en deuxième lecture, essentiellement à cause du fait que la notion agricole de la vulgarisation ne correspond pas à la définition générale du mot «vulgarisation», mais regroupe de nombreuses prestations, telles que la formation continue, le conseil d'exploitation, l'animation de projets ruraux, etc. Les articles 15 et 16 de ce Chapitre II ont été adaptés en fonction de la solution retenue par la commission (art. 15, al. 3 et 16, al. 1 et 4).*

Art. 15 *(al. 3)* **Recherche appliquée & Art. 16** *(al. 1 et 4)* **Vulgarisation**

Corrections en lien avec la modification ci-dessus du titre du Chapitre II. Ces modifications ont été acceptées à l'unanimité lors de la deuxième lecture.

TITRE III Promotion de l'économie agricole

Art. 18 *(nouv. al. 5)* **Principes**

Un nouvel alinéa a été ajouté pour que l'Etat se soucie d'agir également en qualité de facilitateur de la réalisation des projets nécessaires au développement de l'agriculture, notamment en matière de constructions agricoles et d'infrastructures. Il a été accepté à l'unanimité lors de la première lecture.

Art. 21 *(al. 2)* **Attractivité du monde rural**

La possibilité de graduer le taux de l'aide financière a été introduite afin de pouvoir mieux répartir les moyens financiers voués à renforcer la vente directe et l'agritourisme. Cette modification a été acceptée par 6 oui, 5 non et 1 abstention lors de la première lecture.

Art. 25 *(al. 1)* **Désignation «Produit Fermier»**

L'article a été modifié pour pouvoir concerner tous les produits agricoles et ne pas réserver cette mention aux seuls produits transformés. L'usage de la mention Fermier est ainsi élargi. Cette modification a été acceptée par 9 oui, 2 non et 1 abstention lors de la première lecture.

Commentaire : *Cet article a fait l'objet d'une présentation spéciale du SAGR et d'auditions du chimiste cantonal d'une part, pour garantir la faisabilité et préciser le mode de contrôle d'une telle dénomination, et d'autre part des organismes professionnels (Prométerre, Marché paysan, marques régionales de terroir), pour connaître leur positionnement face à cette nouvelle désignation publique en regard des labels en place. Un règlement d'application fixera les conditions d'exigences minimales pour l'usage du terme Fermier, de traçabilité et d'usage de produits extérieurs à la ferme, ainsi que les étapes de l'élaboration d'un produit qui pourraient être admises en dehors de l'exploitation productrice. La désignation ne concernera probablement*

qu'une petite partie des producteurs (marché de niche), mais la commission a le souci que le dispositif soit à même de s'imposer face aux grands distributeurs et qu'il permette la création de valeur ajoutée revenant au producteur.

Art. 26*(titre)* **Label du Pays de Vaud**

Le titre de l'article a été complété pour symboliser plus clairement la portée de l'article, à savoir l'établissement d'une marque collective et publique (= label) pour tous les produits en provenance **du** Canton de Vaud. Cette modification a été acceptée par 7 oui et 5 non lors de la première lecture.

Commentaire :*Cet article a également fait l'objet d'une présentation spéciale du SAGR et d'auditions des organismes professionnels cités ci-dessus, afin de connaître la position des producteurs face à la possibilité de créer une marque cantonale, en particulier sur la cœxistence de celle-ci avec les marques privées préexistantes. La commission s'est vue expliquer la stratégie promotionnelle qui vise à fédérer tous les producteurs du canton sous une bannière commune, notamment avec le visuel des armoiries et couleurs cantonales, et qui sera mise en place progressivement pour les produits agricoles vaudois.*

Art. 31 *(al. 2 lettre b)* **Transparence des marchés**

La mention du cas spécifique du déséquilibre du marché que constitue un oligopsone (très peu d'acheteurs face à une multitude de vendeurs) a été jugée superflue, l'article n'étant pas limité à ce seul cas de figure. Cette modification a été acceptée par 7 oui, 4 non et 2 abstentions lors de la première lecture.

Art. 34 *(al. 1)* **Gest'Alpe**

Cet article a été complété dans le souci de maintenir la qualité des alpages, en tant qu'éléments du patrimoine collectif, culturel, régional et paysager. Cette modification a été acceptée par 8 oui, 4 non et 1 abstention en première lecture.

TITRE IV Aides aux investissements ruraux

Aucun amendement de la commission.

TITRE V Agroécologie

Art. 56 *(nouv. al. 2)* **Principes**

Par cet amendement la commission a souhaité renforcer la position de refus du Canton de Vaud en matière d'OGM dans la production agricole, réservant toutefois la politique qui sera adoptée par la Confédération après le moratoire actuellement en vigueur. Cette modification a été acceptée par 9 oui, 3 non et 1 abstention lors de la première lecture et a été confirmée par le refus d'un amendement tendant à sa suppression lors de la deuxième lecture.

Art. 66 bis *(nouveau)* **Renouvellement des vergers**

Cet article était présent dans l'avant-projet de la loi mis en consultation en décembre 2008. La commission a souhaité sa réintroduction, tant pour promouvoir et préserver les vergers hautes-tiges qui tendent à disparaître avec l'extension des zones de construction, que pour encourager la reconversion des vergers commerciaux avec des variétés plus résistantes aux maladies et ravageurs, et nécessitant donc moins de traitements chimiques. Cet article a été accepté par 11 oui et 2 non en première lecture.

TITRE VI Risques naturels d'origine biologique

Art. 70 *(al. 1)* **Autorités et procédure**

Le champ de la compétence du département a été précisé pour permettre l'application de cet article sur l'ensemble du terroir cantonal, notamment en forêt. Cette modification a été acceptée à l'unanimité lors de la première lecture.

TITRE VII Social

Art. 72 bis *(nouveau)* **Convention collective de travail**

Soucieuse du fait que l'agriculture n'est pas soumise aux règles de la loi sur le travail, la commission souhaite s'assurer que les employés agricoles continuent à bénéficier de bonnes conditions de travail. Cette disposition a pour objectif de pouvoir rendre l'application du contrat-type de travail pour l'agriculture plus efficiente,

permettant d'introduire des dispositions contraignantes ou ciblées sur certaines problématiques (comme la protection des femmes enceintes ou celle des jeunes travailleurs par exemple). Sachant que le contrat-type vaudois est à l'heure actuelle celui qui offre la meilleure rémunération aux employés agricoles, la commission n'envisage pas qu'un 13ème salaire soit instauré par son biais. En introduisant la notion de conventions collectives de travail dans cet article, la commission espère donner une impulsion aux professionnels de l'agriculture pour qu'une telle convention soit signée et puisse un jour être étendue à toute la profession. En effet, la commission estime qu'une convention collective de travail pourrait donner plus de garanties qu'un contrat-type de travail. Cette disposition a été acceptée par 7 oui et 6 non lors de la réouverture des débats après la clôture de la deuxième lecture.

Commentaire :*Cet article a fait l'objet de débats nourris, de nombreuses discussions et de plusieurs avis de droit (qui concluent tous au non-respect du droit supérieur) afin de déterminer l'étendue de la compétence cantonale en matière de droit du travail. Plusieurs versions de cette disposition se sont succédé.*

Art. 73bis *(nouveau)* **Prévoyance professionnelle**

L'introduction du premier alinéa de cet article a été proposée par un amendement du Conseil d'Etat qui avait dans un premier temps renoncé à l'introduire dans son projet de loi parce qu'incomplètement renseigné sur sa légalité par la Confédération. L'amendement consistait à donner la compétence au Conseil d'Etat de rendre obligatoire la cotisation des agriculteurs indépendants à une institution de prévoyance professionnelle.

Alinéa 1 : l'amendement du Conseil d'Etat a été modifié par la commission pour que l'obligation de cotiser ne soit ordonnée par le Conseil d'Etat que sur demande expresse de la profession à qui il revient de s'organiser préalablement. Cette première modification a été acceptée à l'unanimité en première lecture et n'a suscité aucun commentaire en deuxième.

Alinéa 2 : suite à la présentation de simulations financières demandées au SAGR et aux explications complémentaires fournies à l'issue de la première lecture, la commission a décidé d'introduire une contribution financière de l'Etat à hauteur d'1/3 des cotisations de prévoyance professionnelle nécessaires au versement d'une modeste rente complémentaire. La commission considère par ailleurs que cette charge nouvelle, de l'ordre de 3,5 millions de francs par année, ne doit pas être compensée au sein du budget agricole, mais souhaite qu'elle soit financée par le budget général de l'Etat, comme le permet la loi sur les finances. Cette modification a été acceptée par 11 oui et 1 abstention lors de la deuxième lecture.

Commentaire : *La commission s'accorde à dire que cette problématique est de portée nationale (rappel de la motion Ph. Cornamusaz2001) et que sa présence dans la loi cantonale vise aussi à renforcer l'éventuel renouvellement d'une telle démarche auprès de la Confédération, qui devrait cependant être engagée simultanément dans plusieurs cantons.*

Art. 76 *(al. 3)* **Bourses de formation**

La suppression du taux d'intérêt du texte de loi a été proposée par similitude avec la loi sur l'aide à la formation et aux études qui n'en fixe pas le chiffre, ceci pour éviter des inégalités de traitement entre les boursiers des formations agricoles et les autres. Cette modification a été acceptée à l'unanimité lors de la première lecture.

Art. 77*(nouv. Rédaction)* **Conditions d'octroi des aides individuelles**

La modification proposée permet de prendre en compte l'amendement introduisant dans la loi la notion de convention collective de travail à l'art. 72bis. La commission a souhaité que les aides individuelles aux démarches d'assainissement financier (art. 75), les bourses de formation professionnelle supérieure (art. 76) et les prêts du FIR (art. 48) ne soient octroyés que si les conditions de la convention collective de travail sont respectées, à défaut, que si les conditions du contrat-type de travail dans l'agriculture sont respectées. Afin de s'assurer d'une application proportionnée et raisonnable de cette disposition, elle a précisé que les dérogations dites «importantes» qui seront considérées devront figurer dans le règlement d'application de la loi et qu'elles visent notamment les conditions salariales ou l'horaire hebdomadaire. Cette modification a été acceptée par 7 oui et 6 non lors de la réouverture des débats après la clôture de la deuxième lecture.

TITRE VIII Subventions

Aucun amendement de la commission.

TITRE IX Dispositions de procédure et de contrôle

Aucun amendement de la commission.

TITRE X Dispositions transitoires et finales

Art. 104 *(al. 2)* **Fonds cantonaux arboricole et maraîcher**

Correction d'une faute de rédaction (compétence explicite du Conseil d'Etat) que la commission a acceptée à l'unanimité.

Examen du projet de loi modifiant la loi du 21 novembre 1973 sur la viticulture

Aucun amendement de la commission.

Commentaire :*Le Conseil d'Etat va examiner une éventuelle modification du cercle des assujettis à la taxe viticole et proposera le cas échéant une modification ultérieure de la loi dans le cadre des simplifications administratives, afin de faciliter et de rationaliser la gestion des données relatives aux destinataires des acquits viticoles, aux assujettis à la taxe viticole et aux exploitants viticoles enregistrés pour les paiements directs, usagers qui ne constituent qu'une seule personne dans un grand nombre de cas.*

Recommandation d'entrée en matière

Au terme de ses travaux, la commission recommande d'entrer en matière sur les deux projets de lois sur l'agriculture vaudoise, respectivement modifiant la loi sur la viticulture, par 9 oui et 1 abstention.

Rapport de la commission chargée d'examiner les réponses et rapports du Conseil d'Etat sur une motion, deux postulats, deux résolutions et une interpellation déposés au sujet de l'agriculture vaudoise et en attente de réponses

Il aura fallu beaucoup de patience à certains députés ayant déposé des interventions parlementaires, puisque la plus ancienne de ces interventions date de 2001 ! La commission considère que la nouvelle loi répond aux demandes faites par le Grand Conseil. Elle a traité de chacune d'elle comme suit :

De la motion :

- **Pierre-André Pidoux** demandant au Conseil d'Etat l'élaboration d'une véritable loi-cadre cantonale vaudoise sur l'agriculture, définissant son rôle, ses buts et ses fonctions [01/MOT/130]

Cette motion a été déposée le 12 juin 2002. La commission considère à l'unanimité que la réponse fournie par le Conseil d'Etat dans son rapport répond à cette motion. La commission recommande d'accepter le rapport du Conseil d'Etat, le projet de loi proposé étant l'objet même de la motion.

Des postulats :

– **Bernard Martin** concernant l'agriculture et le climat [07/POS/252]

Ce postulat a été déposé le 13 février 2007. La commission considère à l'unanimité que la réponse fournie par le Conseil d'Etat dans son rapport répond à ce postulat. La commission recommande d'accepter le rapport du Conseil d'Etat, l'objet du postulat étant intégré au projet de loi proposé dans le Titre Agroécologie.

- **Bernard Borel et consorts** pour la création d'un fond de démarrage pour les projets d'agriculture contractuelle de proximité [09_POS_127]

Ce postulat a été déposé le 1er juillet 2008. La commission considère à l'unanimité que la réponse fournie par le Conseil d'Etat dans son rapport répond à ce postulat. La commission recommande d'accepter le rapport du Conseil d'Etat, l'objet du postulat étant repris sous une autre forme dans le Titre Promotion de l'économie agricole du projet de loi proposé.

Des résolutions :

– **Michèle Gay Vallotton** sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michèle Gay Vallotton sur la fermeture de l'école de fromagerie de Moudon et sur la privatisation de son unité de production [03/INT/112]

Cette résolution a été déposée le 1er octobre 2003. La commission considère à l'unanimité que la réponse fournie par le Conseil d'Etat dans son rapport répond à cette résolution et propose de prendre acte de la réponse en y ajoutant les éléments suivants.

La fermeture de l'école de fromagerie était le fruit d'une situation de crise programmée et cette difficulté n'a pas bien été anticipée. Pour l'avenir, il y a une certaine instabilité et la restructuration sur les sites des écoles est encore nécessaire, et pourquoi pas une refonte des filières. Pour l'heure, les écoles sont capables de faire face à ces modifications futures durant 15 à 20 ans. La restructuration du Service de l'agriculture est aussi une étape importante qui assurera la stabilité future de ces établissements. Le soutien financier fédéral à la formation professionnelle est fonction du nombre de places d'apprentissage dans le canton. Le Canton de Vaud est attractif pour les professions agricoles car il y a une large offre de places avec des structures d'exploitation variées. Fort de cet état de fait, le canton est actuellement en train de négocier la libre circulation des apprentis entre les cantons de Fribourg, Valais et Vaud pour permettre la concurrence entre les centres de formation. Au niveau du service, une restructuration est en cours afin de rapprocher la vulgarisation et la formation (indépendamment de leur situation géographique), de renforcer l'offre de formation là où le Canton de Vaud est fort (notamment pour les formations d'agriculteur, de viticulteur et de caviste) et d'examiner les investissements nécessaires pour avoir des outils performants et modernes sur les sites des écoles du canton. Une commission ad hoc va être instituée par le Conseil d'Etat pour la planification des besoins futurs.

– **Jacques Chollet et consorts** demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès du Conseil fédéral afin que, conformément à l'art. 182 de la loi sur l'agriculture, un service de répression des fraudes soit rapidement mis en place [05/RES/028]

Cette résolution a été déposée le 22 novembre 2005. La commission considère à l'unanimité que la réponse fournie par le Conseil d'Etat dans son rapport répond à cette résolution.

De l'interpellation :

– **Philippe Jobin** concernant la compétitivité de l'arboriculture vaudoise sur le plan national et international [09_INT_217]

Cette interpellation a été déposée le 31 mars 2009, la commission considère à l'unanimité que la réponse fournie par le Conseil d'Etat dans son rapport répond à cette interpellation.

Voir annexe en fin de séance : Avis de droit

Novalles, le 22 avril 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Claude-André Fardel

Premier débat

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — Huit ans après le dépôt de la motion Pierre-André Pidoux, enfin, le Conseil d'Etat livre son projet. Huit ans de gestation ! Est-ce le signe d'une difficulté croissante à accrocher l'agriculture au wagon de l'économie ou celui d'un désintérêt vis-à-vis du secteur agricole de la part d'un canton qui s'urbanise de plus en plus ? Est-ce dû à une difficulté de coller au souci des professions de la terre en pleine mutation et en pleine guerre des prix ou à une difficulté pour le canton de légiférer dans un domaine extrêmement cadré par la législation fédérale ?

Cela dit, il est vrai que le Conseil d'Etat y a mis le temps ! La commission aussi… Elle a commencé ses travaux au mois de septembre 2009 pour les terminer à mi-mars 2010. Il lui aura fallu douze séances pour être en mesure de livrer un rapport. Celui-ci propose une trentaine d'amendements sur plus de quarante-cinq qui ont été déposés. La commission a fait preuve d'un véritable enthousiasme pour plancher sur ce volumineux dossier. Elle ne s'est pas privée d'auditionner, de visiter une exploitation, de travailler en deux lectures, et même de se brouiller en fin de travaux, votre serviteur, se trouvant minorisé, n'ayant plus la légitimité pour assurer la rédaction du rapport !

Voici quelques propos et rappels concernant le fond. Au point 1.1 de l'exposé des motifs, le Conseil d'Etat fixe l'objectif général : «L'objectif général des mesures cantonales de politique agricole est de promouvoir la création de valeur ajoutée par un secteur agricole voué à une production vivrière de qualité, respectant les principes du développement durable et de la souveraineté alimentaire.»

On dit que la loi s'inspire directement de la fiche 22 du Plan directeur cantonal. Je ne cache pas mon plaisir à vous la lire : «Les produits du terroir représentent une région et constituent dans le même temps un débouché d'avenir pour les exploitations agricoles qui misent sur la qualité. En effet ces produits généralement transformés sur place sont créateurs d'emplois, génèrent une plus-value appréciable et contribuent à favoriser un bilan énergie-pollution-santé positif. Le développement des produits du terroir favorise donc une agriculture de

qualité, viable économiquement, notamment grâce à la proximité de bassins de population susceptibles de les consommer. Les produits du terroir contribuent donc au développement durable.»

Pour coiffer le tout, je rappelle l'article 59 de notre Constitution : «L'Etat prend des mesures en faveur d'une agriculture et d'une sylviculture performantes et respectueuses de l'environnement ; il tient compte de leurs multiples fonctions.

Il soutient notamment la recherche, la formation et la vulgarisation, ainsi que la promotion des produits.»

Que de mots, que de philosophie, que de belles déclarations d'intention, alors que, dans la période 1990-2007, le revenu net des entreprises agricoles a chuté de 40 % avec un taux d'inflation correspondant calculé à 28 % ! Et la situation ne s'améliore guère ! Finalement, le Conseil d'Etat s'est montré plus réaliste et pratique que les textes énumérés ci-dessus. Il n'a pas eu de peine à trouver les interstices laissés vides par le cadre législatif fédéral. Il a choisi six axes d'action que je tiens à rappeler :

1. offrir aux exploitants agricoles une formation professionnelle adaptée et des prestations performantes de transmission des connaissances professionnelles ;

2. favoriser le maintien d'une agriculture productrice, la création de valeur ajoutée, l'innovation et la conquête de nouveaux marchés ;

3. accompagner le développement rural et la reprise des exploitations, contribuer à l'amélioration des structures individuelles et collectives et préserver les terres agricoles ;

4. encourager la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité et des paysages, veiller à l'approvisionnement en énergie et au développement des énergies renouvelables ;

5. soutenir les familles paysannes et les conditions de travail dans l'agriculture ;

6. appliquer la politique agricole fédérale et cantonale de manière efficiente et simple, en évaluer les impacts, coordonner les contrôles et gérer le système d'information agricole.

Contrairement à certains préjugés, ce projet n'est pas une simple compilation de mesures anciennes. Il a évidemment son lot de propositions nouvelles, décrites en onze points, à savoir :

1. un rôle actif en matière de préservation des terres et des intérêts de l'agriculture (art. 10) ;

2. la promotion des formations aux métiers ruraux (art. 11) ;

3. la nouvelle mission de la vulgarisation dans l'accompagnement des projets collectifs, économiques ou environnementaux, liés au développement rural et régional (art. 16) ;

4. le soutien au démarrage des projets de développement régional agricole (art. 29) ;

5. la force obligatoire qui peut être demandée pour les contributions professionnelles perçues à des fins de promotion, de gestion du marché ou dans le domaine des dommages dus à des risques naturels, tel le feu bactérien, et climatiques (art. 38 et 39) ;

6. une base légale pour la protection de deux nouveaux signes publics pour les produits agricoles vaudois (Produit Fermier, art. 25, et Label Pays de Vaud, art. 26) ;

7. le soutien à l'observation des marchés et l'évaluation de la performance de l'économie agricole vaudoise (art. 32) ;

8. l'introduction de mesures agroécologiques ciblées : réduction des charges, utilisation durable des ressources, maintien de la fertilité des sols, reconversion à l'agriculture biologique, économies et production d'énergie agricole, qualité écologique (art. 56 à 68) ;

9. la possibilité de prendre en charge une part des dommages dus aux risques non assurables en production animale et végétale (art. 71) ;

10. le soutien aux services de dépannage agricole et familial ainsi qu'à la prévention des risques (art. 73 et 74).

Et le point 11, qui fera longuement discuter notre parlement, est l'introduction d'un article 73bis. C'est un amendement de dernière minute du Conseil d'Etat, soit une proposition qui pourrait obliger les agriculteurs indépendants établis dans le canton à cotiser à une institution de prévoyance professionnelle type LPP.

Certes, ces nouvelles propositions législatives ne constituent en aucun cas une boîte à idées pour les familles paysannes en mal de revenu, mais plutôt un maillage législatif encore plus fin, avec ses avantages et ses inconvénients. Dans tous les cas, et jusqu'à preuve du contraire, au vu des difficultés actuelles, le monde agricole ne piaffe pas d'impatience à propos de la sortie de ces textes. Par contre, ce document sera à coup sûr, par son excellente construction et sa lecture aisée, un véritable outil pédagogique pour les jeunes en formation. Dans ce contexte de chaud-froid, et tout en réaffirmant que l'essentiel de la politique agricole émane de la Berne fédérale, c'est par 9 oui et 1 abstention que la commission propose d'entrer en matière sur ce volumineux dossier.

M. Philippe Deriaz : — Considérant que plusieurs éléments novateurs, propres au domaine écologique ou social, ont pu être insérés dans cette nouvelle loi cantonale moderne et évolutive, le groupe socialiste se réjouit de ce projet et, malgré quelques bémols que j'évoquerai, il vous invite à entrer en matière.

Permettez-moi de reprendre quelques éléments évoqués par notre président, M. Fardel. Je rappelle la trop longue, mais finalement favorable genèse de cet acte législatif : on l'a dit, il aura fallu huit ans, durée exceptionnelle, pour que notre Conseil d'Etat réponde à l'invitation d'une motion issue de notre parlement, la motion Pierre-André Pidoux. Si cette attente fut longue, relayée par des interrogations parlementaires sur la réalité des véritables dispositions du Conseil d'Etat en la matière, il convient de constater aujourd'hui que le projet répond aux attentes légitimes du parlement. L'équipe qui a conduit le projet est avisée, compétente. Lors des débats en commission, on s'est réjoui que les acteurs de cet important projet — Conseil d'Etat et administration — connaissent bien les réalités de l'agriculture, de l'évolution du revenu du paysan et des multiples contraintes qu'il connaît actuellement.

Résultat : la loi est bonne, moderne, novatrice. Elle complète, par plusieurs éléments cantonaux, un domaine qui, par essence, est défini par la législation fédérale dans la loi sur l'agriculture, la LAgr. A titre personnel, je me félicite de voir l'exposé des motifs brosser de manière exhaustive le portrait de l'action étatique vaudoise dans le domaine de notre agriculture.

Il convient de relever, M. Fardel l'a fait, que la situation des exploitations paysannes vaudoises de toutes zones et de diverses productions a été évoquée, relevée ; certaines ont même été visitées. Les effets négatifs de la mondialisation sur l'agriculture actuelle sont aigus, ils ont des conséquences graves sur cette branche de l'économie qui rend, plus que jamais, de nombreux services publics : souveraineté alimentaire, occupation décentralisée du territoire, rôle en matière de durabilité et de sauvegarde de l'environnement. Tous ces aspects du développement font que nous souhaitons tous cette loi en raison de son intérêt public éminent.

Des divergences subsistent. Si le projet est accepté, le groupe socialiste souhaite quelques éléments de progrès plus importants, notamment concernant l'organisme privé de défense professionnelle Prométerre. Par délégation de l'Etat, cet organisme privé est aussi en charge, parfois de manière monopolistique, de l'exécution de la politique publique agricole vaudoise. Il s'agit de formation continue, de conseils ou d'expertises. A notre avis, cette double casquette rend son rôle très confus. La gestion de plusieurs de ces politiques publiques devrait retourner dans le giron de l'Etat de Vaud. Le Conseil d'Etat nous a répondu à ce sujet. Il nous a fait part d'une renégociation et de l'élaboration d'un cahier des charges mieux fourni au sens de la loi sur les marchés publics et de la loi sur l'information.

Un autre axe est important, c'est la formation agricole, fort bien conduite, il faut le dire. Mais il est regrettable de constater que cette voie de formation relève encore du Département de l'économie. Pour des raisons de cohérence, d'équivalence, de conduite pédagogique, d'économicité, voire de développement de centres de formation, mais aussi pour favoriser une meilleure intégration de la jeunesse paysanne dans notre société, il nous paraît essentiel que le gouvernement prenne ses responsabilités et délègue cette formation professionnelle au département de tutelle : le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. A ce sujet, nous relevons qu'il arrive, ici et là, que le département délègue cette formation publique ; nous nous en inquiétons.

Le groupe socialiste relève quelques avancées politiques, notamment dues aux commissaires de la gauche plurielle. Quatre axes de progrès substantiels ont été définis. Sachant que ces éléments ne sont pas exhaustifs, ce sont :

Premièrement, la réforme des structures. En lieu et place des multiples lois qui cœxistaient sans cohérence, nous avons maintenant la chance d'avoir une loi cantonale vaudoise qui intègre l'ensemble des dispositions qui existaient dans les neuf anciennes lois. Les règlements d'application suivront logiquement. Un petit bémol : il aurait été souhaitable d'intégrer dans ce dispositif d'autres lois de la même essence. Pensons à la loi vaudoise sur la viticulture qui intègre énormément de dispositions de détail, ce qu'on a voulu éviter dans la loi sur l'agriculture.

Deuxièmement, l'amélioration de la qualité des produits agricoles et la plus-value qui en résulte. C'est une des principales nouveautés. Elle consiste à créer de la valeur ajoutée dans la production agricole vaudoise en intégrant un label du Pays de Vaud sur l'origine et sur le contrôle, label d'appellation contrôlée garantissant l'origine et la spécificité vaudoise ainsi qu'un label que je qualifierai de haut de gamme, «Produit fermier», spécifiant la production et la transformation à la ferme de ce produit agroalimentaire. Nous nous réjouissons de la mise en place de ces nouvelles filières d'identification et de valorisation des produits agricoles et félicitons les acteurs, privés jusque-là, qui ont su permettre le développement de ces marchés de proximité et de qualité. A l'avenir, c'est sous la surveillance de l'Etat et de ses services que pourra se développer ce marché à forte valeur ajoutée.

Troisièmement, la durabilité et l'»écologisation» de l'agriculture. C'est un aspect important confirmé dans les objectifs de ce projet. Avec plaisir, nous relevons et saluons, suite au débat en commission, l'interdiction de la culture d'OGM sur sol vaudois — comme le précise l'article 56 —, les primes pour des prestations écologiques complémentaires à celles offertes par la législation fédérale — c'est le chapitre III, articles 64 et suivants — et les subventions pour compenser, c'est logique, les pertes momentanées de revenu dues au transfert d'une agriculture traditionnelle à une culture biologique. Concernant cet aspect, nous déplorons la formulation trop souvent potestative : le Conseil d'Etat «peut», «pourrait» ; ces mots sont trop souvent utilisés. Nous souhaitons que le canton oriente plus clairement notre agriculture vers un développement doux et respectueux de l'environnement.

Quatrièmement, au niveau des avancées sociales — un élément très important — le groupe souhaite cristalliser plusieurs options politiques. Le contexte social de ce projet étant particulièrement important, il estime que ceux qui exercent leur activité professionnelle dans l'agriculture méritent d'avoir des revenus décents, voire exemplaires. Ce paradigme est valable pour chacun — chef d'entreprise, femme d'agriculteur, employé agricole. A ce sujet, notre groupe défendra en plénum avec vigueur les éléments de protection sociale qu'il a présentés en commission, à savoir le caractère incontournable du contrat-type de travail au sens des articles 359 et suivants du Code des obligations. Notre groupe soutiendra la proposition d'une encore hypothétique convention collective de travail comme condition à l'octroi de subventions publiques dans des prêts d'investissement agricoles — cela se nomme les FIA ou les FIR. Enfin, par souci de cohérence, en raison du rôle éminemment public conféré à l'activité agricole, notre groupe soutiendra la participation de l'Etat de Vaud à une caisse de retraite au sens de la LPP, article 73bis, évoquée en son temps par M. le député radical Cornamusaz.

En conclusion, notre groupe vous propose de voter l'entrée en matière sur ce très bon projet de loi. Il vous invite toutefois à redoubler de prudence vis-à-vis des amendements, peut-être réactionnaires, qui ne manqueront pas d'être déposés, et à conserver les acquis du travail en commission, notamment dans le domaine social et de l'environnement que nous venons de relever.

M. Frédéric Borloz : — Après la déclaration non dénuée d'intérêt mais un peu longue de mon préopinant, vous me permettrez d'être plus bref. La complexité de ce dossier n'est pas contestée. Les commissaires radicaux se prononceront, article par article, de manière extrêmement précise, en exprimant chaque fois l'opinion du groupe.

Voici donc quelques avis d'ordre général. D'abord, notre groupe fait une appréciation positive de ce projet. Il attendait une loi-cadre qui chapeaute l'ensemble de l'agriculture. A titre personnel, membre de la commission il y a huit ans, j'avais déjà appelé cela de mes vœux. C'est aujourd'hui chose faite, l'approche de cette loi est donc positive.

Nous éprouvons toutefois des sentiments mitigés sur certains éléments. J'annonce d'abord quelques positions très positives, notamment concernant la promotion des terroirs, des labels, des produits locaux, régionaux. C'est une avancée à saluer, un passage obligé pour l'agriculture suisse. Dans mon coin de pays, avec des agriculteurs, et notamment avec l'un d'entre eux qui se trouve dans cette salle, M. Devaud, nous essayons de mettre en valeur les produits locaux. C'est extrêmement important et bien plus efficace que tous les discours sur le transport ou la non-importantion de produits étrangers. Nous relevons une avancée dans le cadre donné à la formation professionnelle. C'est, de notre point de vue, un élément très important, tout comme l'encouragement à la diversification. Toutefois, j'annonce déjà un amendement radical à ce propos, car une partie du groupe craint de voir cette diversification être potentiellement une distorsion de concurrence. Il ne faut pas trop s'en inquiéter. Les proportions concernant cette problématique et ce que représente cette diversification dans le domaine économique doivent être maintenues, mais il n'est pas exclu que cela débouche sur une distorsion ici et là selon les domaines, notamment régionaux. Il s'agirait alors de l'anticiper pour l'éviter.

Concernant les domaines où notre groupe est partagé, il y a d'abord un regret de ne pas voir suffisamment traitées les questions liées à la grande culture — betteraves, blé, colza, maïs et pommes de terre —, ainsi que,

c'est un peu paradoxal, la problématique liée aux petits producteurs laitiers, cette problématique ayant occupé le Grand Conseil il y a quelques semaines.

Un autre regret sur lequel le groupe n'est pas unanime : l'article sur les OGM. Nombreux seraient certainement ceux qui pourraient suivre cet article s'il découlait d'une compétence vaudoise. Ce n'est pas le cas ; cet article enfonce une porte ouverte, il est inutile. Il sert à «faire joli» dans le paysage, si vous me passez l'expression. Certains suivront cette proposition alors même qu'elle est inutile.

Nous ne soutenons pas les questions de conventions collectives de travail liées à un subventionnement étatique. Ce point ne nous semble pas négociable dans un domaine comme l'agriculture, largement diversifié et indépendant.

Enfin, je précise que les avis qui seront exprimés tout au long du débat sont le fruit d'une consultation sur le terrain, à cinq reprises, à cinq endroits différents du canton, par les commissaires radicaux, qui voulaient se faire ici l'écho du milieu concerné par la mise en place de cette loi.

Tout en considérant que certains problèmes très contemporains de l'agriculture n'ont peut-être pas ou insuffisamment été traités, le groupe radical unanime accepte l'entrée en matière et les propositions de la commission. Le groupe émet le vœu que cette loi soit considérée comme une première étape et non comme un aboutissement. Il sait que cela demandera du travail, donc du temps. Mais il faut garder à l'esprit que certaines problématiques, notamment contemporaines, doivent encore être traitées. Il les attendra de pied ferme et, si elles ne viennent pas, il les demandera.

M. Jacques Nicolet : — Après une gestation de huit ans, ce projet de loi voit enfin le jour. Il faut d'emblée relever la complexité que représente l'élaboration d'une loi cantonale sur l'agriculture tenant compte de la grande diversité agronomique et géographique de notre agriculture, du Pays d'En-haut aux crêtes du Jura, de l'arc lémanique au Jorat, de la plaine du Rhône à celle de l'Orbe ou de la Broye. Dans chacune de ces régions, l'agriculture vaudoise rayonne avec ses traditions et spécificités locales. Tenaillée entre les diverses formes d'agriculture de nos cantons limitrophes que sont Genève, Valais, Fribourg, Berne et Neuchâtel, sans oublier nos voisins français, l'agriculture vaudoise doit, veut et peut se démarquer durablement et ce projet de loi doit lui permettre de le faire avec harmonie. Le fait de doter notre agriculture d'une loi spécifique peut paraître superflu à certains, mais c'est également une occasion de remettre au goût du jour ou de rafraîchir quelques lois propres à ce domaine ; d'anciennes lois ont notamment été intégrées à ce projet.

Trois fils conducteurs ont été choisis, à savoir le maintien et la création de valeur ajoutée, les attentes des citoyens consommateurs, l'anticipation et l'accompagnement dans les changements. Pour ce faire, six axes ont été identifiés. Le premier, certainement l'axe principal, consiste en la promotion de l'économie agricole, une agriculture vivrière, rémunératrice, respectueuse de l'environnement et répondant aux besoins du marché, s'inscrivant dans le respect du principe de la souveraineté alimentaire afin de tenter de rattraper les quelque 200 millions de PIB perdus par l'agriculture vaudoise.

Cela nous amène au deuxième axe essentiel : formation, recherche et vulgarisation. Comment arriver à ces objectifs sans pouvoir compter sur des personnes aptes à former et à transmettre leurs connaissances dans des lieux de formation adaptés ? La recherche a également toute sa place dans cet axe.

L'aide aux investissements ruraux est le troisième axe. Il est prévu d'accompagner le développement rural, la reprise d'une exploitation, de contribuer à l'amélioration des terres agricoles, tout cela grâce à des outils connus tels que le FIA et le FIR.

L'agroécologie est largement traitée dans le quatrième axe. La préservation des ressources naturelles, la biodiversité, l'approvisionnement en énergie et le développement des énergies renouvelables sont les objectifs principaux de cet axe.

L'aspect social est abordé dans le cinquième axe, soit le soutien aux familles paysannes et les conditions de travail dans l'agriculture. Le dépannage agricole soutenu par une aide financière, les programmes de prévention des risques dans l'agriculture peuvent être soutenus ; il est aussi question d'aides en cas d'assainissement financier et de bourses de formation.

Un sixième axe traitant de la politique de subventionnement et de l'application de la politique agricole fédérale s'avérait nécessaire afin de coordonner la gestion, l'information et les différents contrôles.

Pour conclure, ce projet de loi n'est pas vraiment un canot de sauvetage pour notre agriculture. C'est néanmoins une grande boîte à outils à laquelle chacun peut avoir accès, pour autant que chaque outil soit utilisé de façon adaptée.

Les travaux de commission ont été intenses et intéressants, même si, en matière sociale notamment, quelques pierres d'achoppement ont été rencontrées. Elles seront certainement une nouvelle fois débattues en plénum. Elles ne doivent en aucun cas remettre en question l'ensemble de ce projet de loi, dont l'intérêt se fera connaître et reconnaître au gré de son application.

Au nom du groupe UDC, je vous demande d'accepter l'entrée en matière et de suivre en partie les amendements proposés par la commission.

M. Vassilis Venizelos : — A mon tour, au nom du groupe des Verts, de manifester l'enthousiasme suscité à la lecture de ce projet. En effet, longtemps, l'écologie a été perçue comme le trouble-fête de l'agriculture. Mais le temps semble lui avoir donné raison. En tout cas, il a été démontré qu'une agriculture de proximité respectueuse des principes de développement durable est totalement en phase avec les conceptions écologiques. Ce sentiment s'est confirmé lors de quatre votations dans les années nonante où les prescriptions pour une production durable ont été définies notamment dans l'article 104 de la Constitution fédérale.

Avec l'ancrage dans la Constitution helvétique de nouvelles missions telles que la conservation des ressources naturelles, l'entretien du paysage rural et l'occupation décentralisée du territoire, l'agriculture suisse a pris un nouveau visage. Cette base constitutionnelle a eu pour aboutissement légal de coupler les paiements directs à des prestations environnementales. On peut donc parler ici de mutation historique. Mais celle-ci s'inscrit aussi dans un contexte d'ouverture des marchés qui exerce de fortes pressions sur les exploitations. Dans le cadre des mesures de libéralisation du marché agricole de l'OMC, la politique agricole suisse est considérée comme une entrave au développement économique. L'économie essentiellement orientée vers l'exportation veut poursuivre sa libéralisation et l'agriculture devra en payer le prix. Au sein de l'OMC, des négociations parallèles sont entamées dans ces deux domaines. Si la Suisse veut obtenir de nouveaux débouchés pour son industrie et ses services et sortir du marasme conjoncturel, elle devra baisser, voire supprimer les exportations, les protections douanières et le soutien interne à l'agriculture. L'agriculture suisse est donc fortement sous pression.

Dans cette situation, elle doit d'ores et déjà préparer des scénarios lui permettant de regarder l'avenir plus sereinement. Si elle ne prépare pas d'offensive stratégique, d'autres acteurs se chargeront de définir la politique agricole future. Ce projet de loi va parfaitement dans ce sens en exploitant la faible marge de manœuvre dont disposent les cantons en matière de politique agricole. Cette loi cantonale est ambitieuse. Elle fait une large place aux initiatives privées des organisations d'agriculteurs, particulièrement dans le domaine des ressources naturelles. Les Verts appuient cette approche dynamique et responsable des acteurs agricoles puisqu'elle permet de dépasser les minima légaux en matière de protection de l'environnement et d'échafauder des solutions adaptées aux conditions locales. Nous saluons les mesures destinées aux familles paysannes en difficulté ainsi que l'introduction des principes de développement durable et de souveraineté alimentaire.

Les Verts déplorent par contre que cet avant-projet n'intègre pas la viticulture comme c'est le cas sur le plan fédéral. La viticulture vaudoise est un secteur de production important sur le plan cantonal et en rapport avec la production suisse. Son intégration dans cette loi aurait permis de profiter de nombreuses synergies avec les autres secteurs agricoles.

Nous constatons aussi que le Service de l'agriculture prévoit de renforcer le nombre de ses collaborateurs, notamment en vue de l'application des nouvelles mesures introduites dans cette loi. Nous estimons que cette volonté va dans le bon sens. Il est important en effet que le service se dote des moyens nécessaires pour l'exécution de ces tâches.

Dans ce sens, il y aurait lieu de réexaminer le bien-fondé de la délégation de certaines tâches à des organisations tierces. La délégation des tâches ne devrait être envisagée que pour des domaines où les pertes de compétences par les services de l'Etat n'ont pas d'incidence négative à moyen terme. Concernant le suivi des mesures prévues par la loi et étant donné les montants en jeu, un suivi de la politique cantonale en matière d'agriculture nous semble nécessaire. L'efficacité des mesures mérite d'être évaluée à l'instar de ce que prévoit la loi sur l'appui au développement économique. Les Verts soutiendront donc l'amendement prévu à l'article 6.

Au niveau des mesures sociales, les très fortes pressions exercées sur le monde agricole nécessitent des réponses adéquates. A cet égard, convaincus du rôle primordial des agriculteurs, les Verts saluent le soutien aux familles paysannes prévu par la loi. Par ailleurs, compte tenu des différentes tâches d'utilité publique assurées par le monde agricole — protection et valorisation du paysage, souveraineté alimentaire —, la majorité des Verts soutiendra la proposition de créer une institution de prévoyance professionnelle partiellement financée par l'Etat. Nous espérons aussi que les réflexions sur le statut de la paysanne seront poursuivies et qu'elles aboutiront bientôt à une proposition concrète pouvant être intégrée dans la loi ou dans un règlement d'application.

Concernant la garantie des conditions de travail respectueuses pour les employés agricoles, les Verts soutiennent l'idée d'élaborer une convention collective, mais à l'échelon national, et bien entendu négociée avec les acteurs concernés. A l'échelon cantonal, une attention particulière doit être apportée aux conditions de travail des ouvriers agricoles. Pour cette raison, les Verts soutiendront l'amendement voté par la majorité de la commission à son article 72bis. De plus, il s'agira, à court terme, de renforcer les dispositions du contrat-type de travail agricole en étroite collaboration avec les milieux concernés.

En matière d'agroécologie, les Verts sont globalement satisfaits des outils mis en place dans la loi. De nouveaux amendements seront néanmoins déposés pour permettre de préciser certains objectifs actuellement regroupés sous l'appellation générique, et parfois réductrice, de «mesures environnementales». Ces amendements purement rédactionnels se contentent de reprendre les termes utilisés dans la loi fédérale. En effet, les mesures environnementales concernent aussi bien la protection du paysage, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, le recours aux énergies renouvelables que le maintien de terres cultivables fertiles. L'encouragement à l'agriculture biologique ou les dispositions visant à garantir à long terme la fertilité des sols sont autant de mesures qui doivent être saluées et concrétisées par un soutien actif du canton.

Enfin concernant les OGM, face aux dérives écologiques, économiques et sociales liées à leur utilisation, il nous semble important de rappeler le scepticisme exprimé à plusieurs reprises par le peuple qui a ancré l'exclusion du recours aux OGM dans la loi. Il s'agit d'éviter d'accroître la dépendance des agriculteurs vis-à-vis des grandes firmes telles Monsanto qui imposent désormais des semences qui ne germent qu'une seule fois ou dont le brevet interdit la reproduction. L'amendement accepté par la commission va dans ce sens, en tenant compte des compétences fédérales en la matière. Cette proposition est également en accord avec la volonté du projet de loi de favoriser une production locale et de qualité.

Enfin, les Verts sont convaincus de la nécessité de soutenir une agriculture de proximité et de promouvoir les producteurs locaux et les produits du terroir. C'est par ce biais que nous pourrons favoriser une alimentation saine et authentique avec des produits de qualité qui recréent des liens forts avec le terroir et qui pensent à nouveau à la relation producteur-consommateur. Ce projet de loi offre la possibilité d'accompagner les mutations en cours dans le respect des producteurs, des consommateurs et de l'environnement. Ainsi, nous vous invitons à accepter avec enthousiasme l'entrée en matière sur ce projet de loi.

M. Rémy Pache : — Au bas mot, cent siècles nous contemplent depuis l'apparition de cette géniale idée consistant à mettre en terre semences et graines… Aujourd'hui, sur notre planète, bien plus d'un milliard de nos contemporains constituent la population agricole et l'on peut raisonnablement penser que cela n'est pas près de s'arrêter, sauf à ce que nos descendants s'alimentent de quelques galettes semblables à celles du film «Soleil Vert»… Encensée par le poète, magnifiée par le peintre, l'agriculture est peu ou prou, en nous titillant, notre subconscient. Des mythes sont nés pour moins que cela et tout débat la touchant comprend une dimension émotionnelle forte.

Même si ses activités se sont diversifiées avec le temps, l'agriculture suisse demeure essentiellement vivrière. Soumis à des contraintes drastiques touchant à la pratique de leur métier, à la conduite de leur entreprise, à la qualité des produits, soumis aux diverses pressions du marché, les exploitants se voient de plus confier une mission de préservation d'une bonne partie de notre territoire non construit, de nos paysages, qui tiennent à notre identité nationale ou du moins régionale.

C'est dans ce contexte complexe que les exploitants agricoles, qui sont de longue date de vrais, de fiers entrepreneurs, des indépendants, des libéraux dans leur manière d'agir, doivent se démener pour prospérer. Dire que l'agriculture est condamnée à évoluer est un lieu commun. Sans chercher à ouvrir ce débat aujourd'hui, je déclare qu'il me semble inévitable que le carcan quasi soviétique qui enserre ce domaine soit quelque peu assoupli. Sans parler des contingences internationales, il est connu de tous que la politique agricole est presque exclusivement fédérale, les compétences laissées aux cantons se réduisant à la portion congrue. Soyons donc lucides. Même empreinte de toute sa majesté, de toute sa symbolique, la loi vaudoise soumise à notre examen ne changera pas fondamentalement la face de notre agriculture, quand bien même c'est une pierre absolument utile à l'édifice.

Sur cet étroit chemin, chemin vicinal devrais-je préciser, le Conseil d'Etat a concocté un très bon projet de loi, issu de longs travaux de commission, mais avec de sérieuses balafres. Je dois le dire, deux d'entre elles sont incroyables — le financement de la LPP et l'apparition de la notion de convention collective de travail, avant même que les partenaires sociaux se soient mis à la table des négociations. Nous chercherons à gommer ces balafres en les combattant le moment venu.

Vous l'aurez compris, le groupe libéral — pardonnez-moi le ton familier et l'emprunt à la publicité mercantile et cosmétique — entre en matière parce que, agriculteur, «tu le vaux bien !»

M. Régis Courdesse : — Remplaçant la presque totalité des lois cantonales traitant de l'agriculture, à l'exception notable de la loi sur les améliorations foncières, cette loi se glisse dans le peu d'espace de liberté du cadre fédéral qui comporte, aux dernières nouvelles, à peu près une centaine de lois et d'ordonnances. L'amour des lois, manifestement, n'est pas seulement vaudois ! La nouvelle loi doit coller à la politique agricole nationale et internationale. Mais les prévisions à court terme pour les revenus des agriculteurs sont malheureusement loin d'être optimistes. L'Union suisse des paysans annonce des revenus en baisse de 40 %, liés à la politique agricole 2011, la fameuse PA 2011.

De plus les négociations sur l'accord de libre-échange avec l'Union européenne dans le domaine agroalimentaire, le fameux ALEA, ne laisse pas présager une issue allant dans l'autre direction. Il est totalement anormal qu'en Suisse, pays dont on loue la bonne santé économique, un secteur essentiel de production voie ses prix s'effondrer. A titre de compensation du revenu, les paiements directs doivent absolument être maintenus, voire augmentés. Les agriculteurs assument des prestations d'intérêt public concernant la sécurité de l'approvisionnement alimentaire, la conservation des ressources naturelles, l'entretien du paysage rural, l'occupation décentralisée du territoire et le bien-être des animaux. Cela se paie !

Notre nouvelle loi cantonale doit anticiper et préparer les changements. Elle doit si possible être visionnaire et englober tous les aspects de l'agriculture, de la production à l'écologie, en passant par la promotion des produits et la formation professionnelle des agriculteurs. Ceux-ci, du reste, ne devraient plus être appelés exploitants mais entrepreneurs, protecteurs de la nature et «énergiculteurs».

La promotion de l'économie vaudoise gagne une désignation «Produit fermiers» et un label «Pays de Vaud». Cette marque collective et publique devrait permettre à la production vaudoise de qualité et de proximité de sortir du lot et — on peut rêver — d'avoir la priorité des consommateurs.

La protection de la nature et la biodiversité sortent renforcées dans la loi au gré de quelques amendements. Le refus du canton de Vaud et de notre Grand Conseil d'admettre une production agricole imprégnée d'OGM a été confirmé par son inscription dans la loi. Ce refus des OGM est toutefois limité par la législation fédérale en la matière. La commission a souhaité réintroduire un article présent dans l'avant-projet de loi, soit le renouvellement des vergers, spécialement pour promouvoir et préserver les vergers haute tige.

L'article 72bis introduisant la notion de convention collective de travail a provoqué des clivages nets dans la commission. Certains commissaires souhaitaient lier cet article à l'article 73bis introduit par le Conseil d'Etat. Le principe d'une prévoyance professionnelle pour les agriculteurs n'a pas été trop contesté. Le financement prévu à l'alinéa 2 ajouté par la commission, soit un tiers à la charge de l'Etat — environ 3,5 millions de francs —, a fait l'objet d'un refus net du chef du département. Des avis de droit concluent au rejet net des amendements de la commission, comprenant aussi celui de l'article 77 dépendant du 72bis, Convention collective de travail. Pour l'AdC, ces trois articles doivent être traités ensemble. Accepter le fonds de prévoyance, et surtout son financement par les contribuables vaudois, demande quelques concessions en matière de condition d'engagement des travailleurs agricoles.

L'AdC va soutenir tous les amendements de la commission plus quelques-uns supplémentaires en faveur de la biodiversité. L'AdC propose à l'unanimité au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce très bon projet de loi vaudoise sur l'agriculture et sur celui modifiant la loi sur la viticulture.

M. Bernard Borel : — Cette loi était attendue depuis longtemps. Nous sommes conscients qu'il ne s'agit que de l'application de la loi fédérale sur l'agriculture. Mais on peut y ajouter quelques dentelles qui ont toute leur importance.

AGT !, POP et solidaritéS (ci-après AGT !) salue dans ce projet l'affirmation, à l'article premier, que le but de cette loi est de maintenir et de promouvoir une production agricole vivrière et de qualité, qui s'inscrit dans le respect des principes de développement durable et de souveraineté alimentaire. C'est admettre que l'agriculture est un pan particulier de l'économie et c'est déjà tout un programme ! Il suffit, pour s'en persuader, de se souvenir comment les grands distributeurs, au nom de la liberté du marché prônée par l'OMC — c'est, dans les faits, la politique de la majorité de ce pays et celle du Conseil fédéral —, vendent des tomates produites à l'étranger dans des conditions très dommageables du point de vue écologique et dans des conditions de travail scandaleuses, sans tenir compte de l'empreinte écologique du transport, mais uniquement de l'intérêt immédiat des actionnaires.

AGT ! est très sensible à la notion de souveraineté alimentaire. C'est l'affirmation qu'une région et ses autorités politiques veulent garder un contrôle pour assurer la nourriture à sa population, et donc se donner les moyens nécessaires pour y arriver.

AGT ! salue dans ce projet la proposition de la majorité de la commission d'inscrire à l'article 56 que les OGM, dans les limites de la législation fédérale, sont exclus de la production des aliments et des végétaux. C'est un principe de précaution important et l'affirmation qu'on ne cherche pas à faire seulement une gestion de la pathologie du sol, mais aussi à en respecter la diversité ou même à la restaurer.

AGT ! salue dans ce projet le soutien, comme affirmé dans l'article 2, aux familles paysannes et à l'amélioration des conditions de travail dans l'agriculture. Dans ce sens, les articles 72bis et 73bis tels qu'amendés par la majorité de la commission sont importants, car ils sont la concrétisation de ce soutien pour tous ceux qui travaillent la terre, qu'ils soient paysans, indépendants ou ouvriers agricoles.

AGT ! salue dans ce projet l'idée de valeur ajoutée contenue dans cette loi, en particulier par un label cantonal. Notre groupe a pu comprendre en commission la jungle des labels, certifiés ou non, et donc l'importance d'un label garanti par le canton. Mais la valeur ajoutée peut aussi se faire par la vente directe et notamment par l'agriculture contractuelle, qui est une forme de rapprochement entre cultivateurs et consommateurs puisque, avec ce projet de loi, les producteurs pourront bénéficier d'une aide au démarrage comme projet de développement régional agricole ou innovant tel que le prévoient les articles 28 ou 29. C'est un élément important de cette loi, car trop de consommateurs n'ont aucune idée des modes de production et de tout le travail que cela comporte, et donc des coûts de production des produits de qualité qui arrivent sur leur table.

Ces possibilités de rapprochement du producteur et du consommateur nous paraissent importantes à la fois pour garantir une production de proximité et pour améliorer encore la qualité des produits, qualité dont on se rend compte de plus en plus qu'elle est importante pour la santé. Encore faudra-t-il que le Grand Conseil, dans son analyse d'allocation de ressources annuelle, en décembre, fournisse l'aide financière nécessaire puisque — nous le regrettons — cette loi ne prévoit pas la création d'un fonds pour ces projets innovants ou pour les aides au démarrage de projets régionaux.

AGT ! salue dans ce projet le soutien timide à la biodiversité. Timide car il ne s'agit, hélas, plus seulement de maintenir la biodiversité, mais de la restaurer tant la fameuse Révolution verte l'a détruite. Il suffit de se souvenir de la disparition de nombreuses variétés de pommes, poires ou abricots pour se rendre compte combien cette biodiversité s'est appauvrie au nom d'une rentabilité douteuse et au mépris de l'équilibre du sol.

AGT ! vous invite à entrer en matière et à soutenir les amendements de la majorité. Il espère qu'une même majorité se trouvera dans le plénum pour doter le canton de Vaud d'une loi qui ait une portée symbolique importante. Par ailleurs, notre groupe soutiendra des propositions ou amendements individuels qui tendront à améliorer ou encore à restaurer la biodiversité tant cet aspect de la question lui paraît important.

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Résolution Raphaël Mahaim et consorts concernant l'implantation d'une antenne au sommet du Mont-Tendre (10_RES_037)

Développement – texte déposé

Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et Skyguide ont annoncé par voie de communiqué de presse le 21 mai dernier l'implantation d'une antenne de 25 mètres de haut au sommet du Mont-Tendre.

L'antenne doit être implantée au sommet du Mont-Tendre, soit sur le sommet le plus élevé de toute la chaîne jurassienne de Suisse. Il s'agit d'un site à haute valeur symbolique qui figure sur la plupart des cartes postales de la région. L'implantation d'une antenne de cette taille est en contradiction avec les objectifs du Parc naturel régional Jura vaudois et porterait atteinte à la valeur du site.

Une séance «d'information» a été organisée le 21 mai pour les acteurs concernés. Ces derniers n'avaient aucune connaissance de ce projet, élaboré dans le plus grand secret depuis quatre ans pour des motifs de

sécurité nationale. Or, les travaux doivent commencer au début du mois de juin, montrant une politique du fait accompli. Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports a exclu toute possibilité de faire recours.

Texte

Nous avons l'honneur de déposer, conformément à l'art. 136 LGC, la résolution suivante :

Au vu de la valeur symbolique du site du Mont-Tendre, le Grand Conseil exprime son opposition de principe à l'implantation d'une antenne de 25 mètres sur son sommet.

– Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à s'engager sans plus attendre auprès des autorités fédérales pour demander un moratoire sur la réalisation de ce projet.

– Le Grand Conseil demande aux exploitants du projet que les intérêts de la région et des communes concernées soient impérativement pris en compte dans le cadre de la procédure.

Lausanne, le 1 juin 2010.

(Signé) Raphaël Mahaim
et 7 cosignataires

Développement en plénum

M. Raphaël Mahaim : — Il aura fallu attendre un projet classé secret défense pour que le Mont-Tendre fasse son entrée dans nos débats parlementaires. A ma connaissance, le plus haut sommet du Jura suisse n'a encore jamais fait l'objet d'un débat parlementaire et c'est donc une première, aujourd'hui, à l'occasion d'un projet d'implantation d'antenne mené par le Département fédéral de la défense (DDPS) conjointement avec l'entreprise Skyguide. Les deux exploitants, soit le DDPS et Skyguide, ont annoncé en date du 21 mai, par voie de communiqué de presse et par le biais d'une séance d'information, l'implantation d'une antenne de 25 mètres de haut sur le sommet du Mont-Tendre. Les communes et les différents acteurs de la région concernée n'avaient pas connaissance de ce projet, ou du moins pas de son ampleur. Elles ont été mises devant le fait accompli — c'est le moins que l'on puisse dire — pour un projet d'une certaine ampleur au vu de la valeur du site. Le site a en effet une valeur symbolique, tout d'abord, puisque comme je l'ai dit, c'est le plus haut sommet du Jura suisse. C'est également un site important qui figure sur la plupart des cartes postales de la région, un site qui a aussi de la valeur pour différents aspects liés à la protection du paysage et à la mise en valeur du patrimoine de la région. Je pense ici en particulier au fait qu'il s'agit du site du projet de Parc naturel régional Jura Vaudois (PNRJV). A n'en pas douter, le Mont-Tendre est la marque emblématique de ce parc et le projet d'antenne se situerait à son beau milieu !

La procédure a été, pour le moins, bâclée puisque les communes et les acteurs concernés ont été informés en date du 21 mai alors que le début des travaux est annoncé pour le début du mois de juin, c'est-à-dire aujourd'hui. Comme moi, vous serez étonnés de voir que les procédures sont si courtes et que toute possibilité de recours a été exclue par les exploitants. C'est précisément la raison de la présente résolution, qui vise en particulier deux objectifs. Tout d'abord, elle invite le Conseil d'Etat à s'engager auprès des autorités fédérales afin que les travaux ne débutent pas et, ensuite, pour que les exploitants prennent en considération les intérêts de la région et en particulier ceux des communes et ceux du Parc naturel régional Jura vaudois, que la Confédération soutient, par ailleurs. Tels sont les objectifs de la résolution, dont le texte est le suivant :

«Nous avons l'honneur de déposer, conformément à l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante :

Au vu de la valeur symbolique du site du Mont-Tendre, le Grand Conseil exprime son opposition de principe à l'implantation d'une antenne de 25 mètres sur son sommet.

– Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à s'engager sans plus attendre auprès des autorités fédérales pour demander un moratoire sur la réalisation de ce projet.

– Le Grand Conseil demande aux exploitants du projet que les intérêts de la région et des communes concernées soient impérativement pris en compte dans le cadre de la procédure.»

Une information de toute dernière minute va dans le sens du travail que nous faisons au parlement, puisque, semble-t-il, la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vient d'octroyer l'effet suspensif suite à un recours de dernière minute déposé par les associations de protection de l'environnement, estimant qu'en effet, cette procédure doit se dérouler dans un cadre prévu par le droit fédéral et le droit cantonal et ne peut

passer outre toutes les garanties de l'Etat de droit sans que les différentes parties aient l'occasion de s'exprimer. Cette dernière information, soit l'effet suspensif, va dans le sens demandé, à savoir une intervention politique du Conseil d'Etat. Nous étions sur la voie juridique, mais une intervention politique est maintenant nécessaire pour que ce projet puisse être conduit selon une procédure qui respecte les garanties de l'Etat de droit. Je vous remercie de faire bon accueil à cette résolution et me réjouis d'entendre le Conseil d'Etat à ce sujet.

La discussion est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — Pour ma part, je suis tout à fait choqué par la procédure utilisée. Mais aller jusqu'à dire que je m'oppose par principe à cette implantation, j'avoue que c'est aller un peu loin. Les deux problèmes sont tout à fait différents. On a beaucoup de sommets dominés par des antennes. C'est une affaire d'appréciation que de savoir si on trouve qu'elles dénaturent ou peut-être au contraire augmentent la valeur symbolique du sommet. J'estime que la résolution proposée par M. Mahaim devrait être renforcée en la concentrant sur la question de la procédure, qui est hautement choquante. J'aimerais vous suggérer, par amendement, d'enlever le deuxième alinéa de la résolution : «Au vu de la valeur symbolique du site du Mont-Tendre, le Grand Conseil exprime son opposition de principe à l'implantation d'une antenne de 25 mètres sur son sommet.»

Les deux éléments qui suivent me paraissent importants. Que le Grand Conseil «invite le Conseil d'Etat à s'engager auprès des autorités fédérales pour demander un moratoire», c'est une chose. Que le Grand Conseil «demande aux exploitants du projet que les intérêts de la région et des communes soient respectés» en est une autre. Cela me paraît suffisant. Je vous propose donc d'amender la résolution en enlevant le paragraphe parlant du principe. Si le Grand Conseil devait accepter cet amendement, je pense qu'ensuite, nous devrions tous soutenir la résolution.

La résolution amendée selon ma proposition devient :

«Nous avons l'honneur de déposer, conformément à l'article 136 LGC, la résolution suivante :

– Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à s'engager sans plus attendre auprès des autorités fédérales pour demander un moratoire sur la réalisation de ce projet.

– Le Grand Conseil demande aux exploitants du projet que les intérêts de la région et des communes concernées soient impérativement pris en compte dans le cadre de la procédure.»

M. Michel Desmeules : — Je ne souhaite pas intervenir sur l'amendement, mais sur la suite.

Au nom de la Municipalité de Montricher, je vous fais part de quelques explications concernant les procédures militaires. En fin d'année 2006, nous avons reçu la visite d'un délégué d'Arma Suisse qui a présenté un projet militaire ultra-secret au Mont-Tendre, intitulé «Droit de superficie pour l'installation de transmissions au sommet du Mont-Tendre.» La municipalité donne son accord de principe selon la demande. Au mois de juillet 2007, soit sept mois plus tard, un courrier nous remercie pour l'accord de principe. En octobre 2007, nous recevons un courrier confidentiel «pour approbation des plans» auquel nous n'avons pas le droit de faire opposition. Suite à ce courrier, la municipalité convoque, par téléphone, deux délégués du DDPS pour discuter de l'emplacement de l'antenne. Le 24 octobre 2007, dans une tempête de neige, nous nous rendons sur le site du Mont-Tendre afin de trouver un endroit plus propice pour cette implantation. Suite à cette visite, c'est le silence radio pendant deux ans ! A la fin de l'année 2009, un courrier — toujours confidentiel — nous réveille : le projet de 2007 diminué pourrait se concrétiser. Cette fois, le silence radio ne dure que quatre mois. La présentation du projet a eu lieu le 19 mai 2010 à Montricher, devant des représentants des communes entourant le Mont-Tendre et le 21 mai 2010, avec les associations, à la Vallée de Joux.

De la part de la municipalité, notre seul courrier est l'accord de principe donné en 2006. Nous avons été tellement tenus au secret que le secret est devenu un vrai secret ! Pour conclure, la Municipalité de Montricher se trouve effectivement devant un fait accompli. Elle exprime également son opposition de principe à l'emplacement défini par le DDPS. A quand une prochaine tempête de neige ?

M. Jean-Marie Surer : — Je suis content d'avoir entendu le syndic de Montricher s'exprimer sur ce sujet important. Nous avons aujourd'hui l'avis de la Municipalité de Montricher, ce qui est très important puisque je vous rappelle que le plus haut sommet du Jura suisse se situe sur la commune de Montricher. L'avis de M. Desmeules et donc de sa municipalité est absolument capital.

Comme M. Haury, je suis choqué avant tout par la procédure. Je ne suis finalement pas opposé au principe de l'implantation d'une antenne de 25 mètres dans la région du Mont-Tendre. Elle est certainement nécessaire à Skyguide ; elle l'est peut-être moins au DDPS, mais peu importe. Je pense par exemple à l'époque où il a

fallu implanter une antenne sur le Grand Cunay dans la région du Marchairuz. Après concertation avec les communes, avec le canton, nous avons réussi à déplacer cette antenne du Grand Cunay, qui est le sommet du Mont-Tendre, au Petit Cunay qui est au pied du Mont-Tendre, de telle manière à ce que le Jura ne soit pas défiguré.

Aujourd'hui, la résolution présentée demande un moratoire pour trouver l'endroit idoine, soit un emplacement agréé de tous dans la région du Mont-Tendre, mais pas sur le sommet du Mont-Tendre, situé dans le parc jurassien ; vous savez tous qu'il est un sommet mythique et symbolique pour toutes les Vaudoises et pour tous les Vaudois. Finalement, j'aimerais bien que le canton, que la Commune de Montricher, que la région et que le PRNJV trouvent des compensations dans cette affaire, qu'elles soient écologiques ou autres, au niveau des pâturages, de la région, des chemins ou du bétail, afin que l'affaire soit compensée de manière juste. Actuellement, je crois que le projet prévoit uniquement un muret sur la crête du Mont-Tendre, avec une prairie sèche sur les hauts. Au final, c'est absolument insuffisant ! Il faut monnayer cette antenne dans la région du Mont-Tendre avec des critères également écologiques et économiques, qui soient intéressants pour notre Jura vaudois comme pour tous.

Comme M. Haury, j'aimerais dénoncer ici, très clairement, la manière inacceptable et malhonnête d'imposer une antenne. Tout s'est fait dans un secret absolu ou presque absolu, digne de l'époque des «Derbons» de la Vallée de Joux, de l'époque du pacte de Varsovie ou du Rideau de fer. Skyguide profite aussi d'un projet du DDPS qui paraît absolument nébuleux. La Confédération protège les zones naturelles qui sont un patrimoine suisse, mais elle fait simultanément passer des projets d'installations techniques, ce qui est paradoxal, à mon avis. Si nous acceptons sans rien dire ce projet d'implantation d'antenne du Pied du Jura, cela promet de bons débats sur les éoliennes seront installées sur le Jura vaudois ! Cette antenne, ces éoliennes qui seront forcément implantées dans le Jura, mais il faut que ce soit fait de manière démocratique.

La résolution qui nous est proposée aujourd'hui demande un moratoire. Pour qu'il puisse y avoir un débat démocratique avec toutes les personnes concernées, soit la Commune de Montricher, les communes du Parc jurassien et le canton de Vaud, il nous paraît important d'avoir déjà un débat sur les procédures d'autorisation dignes d'une démocratie en temps de paix. Car je vous rappelle que nous sommes en paix, que le Pacte de Varsovie a vécu et que la Suisse vit aujourd'hui dans une situation différente. Je ne suis pas opposé à une antenne dans la région du Mont-Tendre, mais j'estime quand même qu'en temps de paix, il serait bien que nous ayons un débat démocratique serein et raisonnable avec les communes concernées. C'est la raison pour laquelle je vous demande d'accepter la résolution que nous propose notre collègue Mahaim. L'amendement de M. Haury me paraît tout à fait acceptable s'il peut réunir toute la majorité nécessaire pour donner l'impulsion. Je vous invite donc à accepter la résolution telle qu'amendée par M. Haury.

M. Raphaël Mahaim : — J'aimerais faire un commentaire suite au dépôt de l'amendement de notre collègue Haury. L'idée était, en effet, comme vient de le dire M. Surer, d'insister sur le fait que l'implantation est prévue au sommet du Mont-Tendre. Or, c'est précisément ce qui provoque autant de débats et de problèmes. On s'en prend à un site dont la valeur symbolique n'est plus à démontrer, ainsi que je l'ai déjà dit. Il paraissait important aux signataires de la résolution de le souligner et c'est le sens du passage «son opposition de principe à l'implantation d'une antenne de 25 mètres sur son sommet.» Cela laisse une porte ouverte à des discussions — dans le sens de cette résolution tout au moins — pour une implantation sur un site moins sensible, ainsi que l'a dit notre collègue Surer. En ce sens, par souci de clarté, je vous propose d'en rester au texte déposé par les signataires de la résolution. Si, toutefois, l'amendement Haury venait à être accepté, cela ne changerait pas fondamentalement la face du monde et j'imagine bien que nous pourrions poursuivre le débat et même, qui sait, réunir une plus large majorité. Mais à des fins de clarté, ainsi que l'a dit notre collègue Surer, il ne s'agit que du sommet, ainsi que nous l'avons précisé. Par conséquent, je vous invite à en rester au texte tel qu'il vous est proposé.

M. Olivier Epars : — En substance, je voulais dire ce que vient de dire notre collègue Raphaël Mahaim. Il faut bien lire le premier paragraphe, qui précise que l'implantation est prévue sur le sommet. Il ne s'agit pas de dire que nous sommes contre le principe de l'implantation d'une antenne.

De plus, je crois que cela ne figure pas dans le texte de la résolution, mais je vous rappelle qu'en plus de se situer dans le parc naturel du Jura, le site prévu fait partie de l'inventaire fédéral des paysages (IFP). Dans ce cas de figure, cela dépend probablement de l'importance de l'antenne, mais je ne suis pas sûr de ce qu'il en est de l'implantation d'une telle antenne dans un IFP, soit une zone de protection du paysage. Je vous demande de ne pas soutenir l'amendement Haury, car il me semble qu'avec cette formulation, le Grand Conseil n'est pas engagé au-delà du sommet.

M. Nicolas Rochat : — En tant que député de la Vallée de Joux, je ne puis, bien sûr, que soutenir cette résolution. L'essentiel a été dit, mais je tiens à rappeler qu'à mes yeux, le plus scandaleux est la manière de prendre cette décision, avec cette opacité apparemment propre au DDPS. Et cela d'autant plus que, comme l'a dit M. le député Mahaim, le projet de parc naturel régional jurassien est, ces temps, en cours d'adoption par les différents législatifs communaux. Il est tout de même étonnant de constater une inégalité de traitement par rapport à d'autres projets qui ont tous aussi un impact sur le paysage, mais sans être précisément sur le sommet des crêtes jurassiennes. Je veux dire qu'apparemment, certains projets se placent plus facilement que d'autres, ou plus en douceur. Ensuite, il y a les mesures de compensation. De ce que je sais par mes sources, les mesures de compensation demandées pour ce projet consistent, apparemment, uniquement en la réfection de murs en pierres sèches.

Vous vous en souvenez peut-être mieux que moi, car je n'étais pas né à l'époque, mais il y a plus de trente ans, un groupement de personnalités de la Vallée de Joux et environs s'appelait les «Derbons» et M. Surer l'a cité. Ce groupe s'était opposé à un projet de l'armée — sauf erreur il s'agissait d'une augmentation des places de tirs — et l'armée avait usé exactement de la même opacité en matière de communication. Ce projet ne s'est finalement pas concrétisé, grâce — j'ose le dire — à la ténacité des opposants et de la population combière et des environs. A cette heure, je n'ai malheureusement pas encore le retour de l'entretien que M. le conseiller national Eric Voruz doit avoir cet après-midi avec M. Blattman, le chef de l'armée, sur ce sujet précis. Mais sachez qu'il a été mis au courant et que la rencontre est prévue pour cet après-midi.

Je vous invite à voter la résolution telle qu'elle vous a été proposée par notre collègue Raphaël Mahaim. J'invite également le Conseil d'Etat à user de tous les moyens — et j'entends bien tous — pour obtenir un moratoire ou pour que le débat démocratique puisse se faire. Je vous invite toutes et tous à venir manifester dimanche au sommet du Mont-Tendre.

M. Jean-Michel Dolivo : — Il ne vous étonnera pas que le groupe A gauche toute !, Pop et solidaritéS soutienne la résolution. Je propose au député Surer d'entrer au Groupe pour une Suisse sans armée (GSSA), c'est peut-être le moment. Effectivement, le député Surer nous a expliqué — et personne ne le conteste — que l'armée a suivi toutes les procédures légales en la matière et il constate l'opacité de cette institution, son caractère de fonctionnement non démocratique, enfin des mots terribles à entendre ici, dans cette salle, de la part d'un député libéral. Je lui propose donc de faire le pas suivant. Puisque l'armée a respecté toutes les règles légales en la matière, peut-être serait-il utile de la supprimer de façon à éviter cette opacité qui la caractérise.

M. Jean-Marie Surer : — Non, monsieur Dolivo, je n'adhère pas au GSSA et n'y adhérerai pas. En tant qu'officier de l'armée suisse et garant des valeurs traditionnelles, vous vous trompez de chemin, je vous rassure. Cela ne m'empêche pas de soutenir la résolution Mahaim amendée par Haury, aujourd'hui. Skyguide utilise le Département de la défense pour arriver à ses fins, ce qui est tout à fait différent.

Nous n'avons pas un débat gauche/droite, aujourd'hui. Ce n'est pas parce que c'est M. Mahaim, député des Verts, qui dépose cette résolution que c'est une résolution verte ! Ce n'est pas un combat gauche/droite et, d'ailleurs, les propos du syndic de Montricher, radical, sont très éloquents en la matière. Comme l'a dit tout à l'heure un député Vert, il s'agit de trouver ou de vérifier que suffisamment de compensations sont données pour le sommet du Mont-Tendre. Lorsque l'on a déplacé l'antenne du Grand Cunay sur le petit Cunay, la Commune de Bière avait réussi à négocier des compensations importantes, notamment au niveau des chemins de dévestiture pour les pâturages du Jura et pour le bétail. Je puis vous dire qu'à l'époque, monsieur Dolivo, et c'est encore le cas maintenant, la Municipalité de Bière n'était en aucun cas constituée en majorité de membres du parti A Gauche Toute ! Je puis vous l'assurer.

Aujourd'hui, il s'agit d'un problème de procédure. Je ne conteste pas que l'antenne en question soit importante pour le sommet du Mont-Tendre, pour Skyguide et, éventuellement, pour le DDPS. Mais il me semble qu'en temps de paix, les procédures d'un pays démocratique doivent être respectées. C'est la raison pour laquelle je soutiens la résolution de M. Mahaim, amendée par M. Haury.

M. Yves Ferrari : — Pour reprendre les propos de mon préopinant, il ne s'agit pas d'une résolution opposant gauche et droite ; l'impératif qui la sous-tend est plus important. Mais ce n'est pas non plus une résolution qui vise à diviser les députés entre les citadins et ceux qui habitent à l'extérieur des grands centres urbains. Lausannois de cœur, je soutiens cette résolution car j'estime qu'il est, effectivement, extrêmement important qu'en temps de paix nous puissions agir de manière démocratique et que les communes concernées ainsi que le canton puissent faire valoir leurs droits sur la question.

Je rappelle la première demande, faite au premier tiret de la résolution, à savoir que le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à s'engager sans plus attendre auprès des autorités fédérales. Je me réjouis d'entendre

M. Mermoud, que je remercie d'être présent — j'imagine qu'il représente l'ensemble du Conseil d'Etat. Il saura nous renseigner, au même titre que Mme la cheffe de département en charge du dossier aurait pu le faire. J'aurais peut-être souhaité, effectivement, voir Mme de Quattro nous expliquer l'ensemble des tenants et aboutissants de ce problème, mais je souhaite que M. Mermoud nous dise à quel titre il peut s'engager à Berne et faire valoir la force et les problèmes que pourrait connaître le canton avec ce type d'implantation.

Par rapport à l'amendement de notre collègue Haury, il s'agit ici d'un moratoire concernant le sommet de cette montagne et cet emplacement seulement. Un moratoire consiste donc à reporter le projet si on ne trouve pas d'autre solution ailleurs, peut-être de façon un peu plus discrète. Pour cette raison, il ne me semble pas nécessaire, dans l'immédiat, d'adopter l'amendement de M. Haury. Je vous remercie de soutenir cette résolution.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Ce débat me pose un sérieux problème. Cette antenne est mise en place pour la sécurité publique. Je regrette de devoir le dire, mais une antenne qui est un relais pour Skyguide ou pour l'armée ne doit pas être placée au fond des Gorges de la Gryonne, au pied du plateau de Villars, mais bien sur un sommet. Le Mont-Pèlerin, la Dôle et autres endroits qui ont des antennes, comme le sommet du Chamossaire, sont devenus des buts touristiques, où de nombreuses personnes viennent admirer les environs sans être le moins du monde dérangés par les antennes. Alors, voulez-vous la peindre en vert ? Libre à vous. Le rouge ou le violet ne sont peut-être pas la couleur idéale pour un tel engin. Mais, dans tous les cas, pourquoi tenir un tel débat dans notre Grand Conseil ? Nous devrions plutôt revenir aux débats qui nous intéressent et laisser un relais aux spécialistes de notre sécurité nationale qui ont besoin d'un tel outil. Quant à nous, nous devons revenir aux problèmes du canton de Vaud. Ce problème d'antenne au Mont-Tendre dépasse largement nos prérogatives et il est probable que, dans vingt ou trente ans, cette antenne sera un but de course d'école afin de découvrir le Mont-Tendre et ses environs.

Je peux comprendre que les autorités et les députés de la région s'y opposent, c'est leur travail de régionalistes. Mais, pour l'intérêt général de la Suisse, j'estime que nous devons shooter cette résolution et laisser les spécialistes de la sécurité nationale décider où il est bon de placer des antennes. Ce n'est en tout cas pas au fond des Grottes de l'Orbe ou au fond de la Vallée de la Gryonne qu'il faut les mettre, mais bien sur des sommets, pour protéger notre nation. Je vous propose de shooter cette résolution et de passer à la suite de notre ordre du jour.

M. Olivier Epars : — J'aimerais revenir sur les propos de notre collègue Jean-Marie Surer tout à l'heure, car si c'était avéré, cela me paraîtrait particulièrement grave. Il nous a dit que Skyguide avait utilisé le DDPS pour griller toutes les procédures auxquelles il aurait dû se soumettre, c'est-à-dire les procédures démocratiques de mise à l'enquête, etc. Je demande instamment au Conseil d'Etat de se renseigner sur ce projet, pour qu'on en sache plus. En ce sens, la résolution est importante et il faudrait qu'elle soit approuvée par un maximum de députés.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le président du groupe UDC a proposé de peindre l'antenne en vert. En matière de camouflage, je pense que c'est plutôt de gris-vert qu'il faudrait parler ici. Je lui suggère de faire cette proposition au DDPS ; je répète qu'il a utilisé toutes les procédures et respecté toutes les règles en la matière. Je suis donc d'accord avec la résolution, car j'estime qu'avec ses méthodes d'intervention dans le pays, ce département représente très souvent un danger pour la démocratie.

M. Michel Renaud : — C'est bien là la problématique, chers collègues. Effectivement, la procédure telle qu'elle existe est respectée finalement, puisque cette affaire est liée de près à l'armée. C'est probablement ce qui ne plaît pas et qui ne fonctionne pas bien. M. Rapaz vient de citer notre région, car nous avons aussi eu affaire à la construction de quelques ouvrages qui se sont faits dans les mêmes conditions. Est-ce une bonne raison pour continuer ainsi ? Je n'en sais rien.

J'aimerais, personnellement, que nous retrouvions un peu d'équilibre et que nous sachions si, au final — car je l'ai quand même entendu de la part de ceux qui soutiennent la résolution, que je soutiendrai d'ailleurs aussi — il est bon que les choses soient mises au point et qu'un moratoire permette de bien éclaircir la procédure. Mais il ne faudrait pas non plus qu'après — et là, je rends attentifs les défenseurs de la résolution — on utilise les mêmes arguments pour essayer d'empêcher la réalisation d'éoliennes, car nous sommes tout à fait dans le même type de situation. Personnellement, je défendrai la possibilité de réaliser des éoliennes et je n'aimerais pas retrouver les représentants des Verts en face de moi pour dire qu'on ne peut pas les placer. Pour une fois, il faudrait savoir ce que l'on se veut.

Dans le cas particulier, l'amendement de M. Haury me paraissait intéressant et je soutiendrai au moins cette version. On verra comment les choses se votent. Dans un premier temps, je soutiendrai quand même la

résolution, mais tout en rendant ce Grand Conseil attentif au temps qu'il passe à discuter de procédures, qui sont les procédures existantes et sur lesquelles nous n'avons que peu de pouvoir. On peut s'insurger très fort, comme le fait M. Surer, qui soutient pourtant tout ce qui a été fait légalement pour mettre en place ce type de procédure. Décidément, les discussions deviennent difficiles au parlement vaudois, comme on pouvait le lire ce matin dans la presse. Dans cette affaire, s'il vous plaît, je souhaite que l'on arrive au bout et j'espère être parmi les derniers à parler. J'aimerais voter cette résolution et, au pire, la voter avec l'amendement de M. Haury.

M. Roger Saugy : — Malgré l'intervention de notre collègue Renaud, je prendrai la parole. Les premiers seront les derniers ! C'est une question de procédure sur laquelle j'insiste, et sur laquelle j'aimerais avoir des informations de M. le conseiller d'Etat ; je demanderai aussi aimablement à notre collègue Desmeules s'il peut compléter notre information. Si l'on reprend le communiqué officiel, dont l'embargo courrait jusqu'au 21 mai, il dit que l'armée utilisera également les installations dans le cadre des missions militaires. On se rend donc bien compte que l'armée est un intervenant secondaire. Probablement que l'opération fait partie de la lutte pour la maîtrise du ciel européen, où la Suisse tente d'obtenir un peu plus que sa surface dans la gestion des transports aériens. Peut-être M. le conseiller d'Etat pourra-t-il nous donner des informations sur cet aspect de la question ?

Il est écrit : «Le canton de Vaud, l'Office fédéral de l'environnement, la Commission fédérale de protection de la nature et du patrimoine, ainsi que les communes concernées, ont été associées à la procédure d'autorisation.» J'aimerais demander à M. le conseiller d'Etat s'il peut nous dire dans quelle mesure le canton a été associé à la procédure. J'aimerais aussi demander à notre collègue Desmeules s'il connaît «les autres communes» qui auraient été associées à la sienne dans la procédure qu'il a clairement exposée tout à l'heure.

M. Jean-Marie Surer : — Je rejoins les propos de M. Renaud. Nous n'allons pas allonger. Cette résolution demande uniquement de vérifier que la procédure démocratique a bien été respectée. C'est ce que nous demandons.

Mme Claudine Dind : — Il est dommage de minimiser comme l'a fait M. Rapaz l'impact paysager probable de cette antenne. Quand il dit qu'on pourrait aller en course d'école là-haut, cela m'étonnerait que des enfants puissent s'amuser à grimper sur un ouvrage militaire. J'imagine qu'il y aura certainement des barbelés ou d'autres constructions là-haut ! J'en reste là, puisque nous parlons uniquement de la résolution.

Mme Fabienne Despot : — J'appuie les propos de M. Michel Renaud. J'aimerais que les éoliennes bénéficient de la même rapidité de décision que les antennes de téléphonie mobile.

M. Jean-Michel Dolivo : — Les antennes militaires en gris-vert et les éoliennes en vert : je propose que ce soit l'accord pris à l'issue du débat. Je vous engage tout de même à soutenir la résolution !

Mme Nuria Gorrite : — Je n'ai pas d'avis pertinent pour déterminer si la résolution doit être déposée dans ce plénum, si c'est bien l'endroit approprié et opportun. Il importe aujourd'hui de relever le double langage que tient la Confédération, car il en va des modes de politique publique. Le Parc naturel régional Jura vaudois vit actuellement une phase importante. Les 31 communes qui le constituent doivent se prononcer sur leur adhésion, qui les engagera pour les dix prochaines années. D'un côté, la Confédération demande donc à ces communes un engagement sur le long terme en faveur du développement durable. De l'autre côté, elle biaise les processus de concertation, qui sont pourtant au cœur des nouveaux modes de gouvernance que nous appelons de nos vœux.

Il a été demandé au Jura vaudois de participer au projet. Mais que penser de cette proposition, sachant que la Confédération planche sur ce projet depuis quatre ans et que le chantier démarre dans deux semaines ? La question partenariale est aujourd'hui remise en cause par l'attitude confédérale et le double langage. Ce sont les raisons qui me font appuyer, aujourd'hui, la résolution Raphaël Mahaim.

M. Yves Ferrari : — Nous avons été indirectement interpellés par notre collègue Renaud, alors je tiens à préciser certaines choses. Si ses propos méritent une attention toute particulière quant à ce projet et aux projets suivants qui vont probablement arriver sous la forme d'éoliennes, dans l'immédiat, il faut faire attention à ne pas tout mélanger. Premièrement, les éoliennes ne sont pas implantées sur les crêtes et encore moins sur les sommets. Deuxièmement, toutes les implantations d'éoliennes se déroulent selon une procédure démocratique de bout en bout.

La résolution que nous propose Raphaël Mahaim consiste précisément à dénoncer le type de procédure utilisé pour implanter cette antenne au sommet d'un des plus beaux monts que compte le canton de Vaud — qui

compte de nombreux très beaux sommets, je ne voudrais vexer personne. Nous nous battons contre ce genre de choses et c'est pour cette raison qu'il faut soutenir la résolution.

M. Michel Desmeules : — En réponse au député Saugy, je dois dire qu'en effet, seule la commune de l'Abbaye était plébiscitée pour la conduite électrique enterrée provenant du Cunay. C'est dire qu'effectivement, une deuxième commune est au courant de l'opération.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je parle avec l'appui de Mme de Quattro, qui n'a pas pu se joindre à nous cet après-midi, prise par son agenda et ne sachant pas que cet objet allait être porté à l'ordre du jour. Une fois de plus, je suis fasciné par la façon qu'a le Grand Conseil de continuer à s'emparer de sujets d'actualité, au risque de perdre le temps destiné aux débats, pourtant agendés de vielle date, qu'il me semble assez urgent de tenir.

J'en reviens au fond de la question qui fait l'objet de votre résolution. Le Conseil d'Etat était régulièrement tenu au courant de ce dossier, évidemment, dans la mesure où il devait l'être puisqu'il échappe à toute procédure d'autorisation cantonale. C'est bien un objet de compétence fédérale, c'est manifeste. Le canton ne pouvait que revendiquer, ici ou là, la possibilité d'exprimer ses réserves sur le sujet, ce qu'il ne s'est, d'ailleurs, pas privé de faire, notamment par différentes réactions du Service de la faune, des forêts et de la nature. Cela a d'ailleurs permis à l'Office fédéral chargé de conduire la procédure au nom du Conseil fédéral de prendre finalement en compte presque la totalité des modifications du projet demandées à la Confédération.

Par rapport au fait que cette antenne se situe sur un lieu protégé, puisque le site est un objet paysager d'importance nationale porté à l'inventaire, c'est le Conseil fédéral qui a décidé de privilégier l'intérêt de la sécurité, qu'elle soit civile ou militaire, et c'était bien son droit. Nous devons admettre que, dans une pesée d'intérêts, il faut bien trancher dans un sens ou dans l'autre, le pire étant de faire les choses à moitié, pour l'un comme pour l'autre, ce qui aurait donné une décision n'étant pas favorable à la nature, mais pas favorable non plus à la technique visée par cette antenne. Cela me permet de dire qu'il y a encore des mesures de compensation portées actuellement dans la décision d'appropriation du DDPS. Il y a, notamment, une demande de défrichement qui fera l'objet de compensations dans la région.

Tels sont les renseignements que je peux vous donner. En conclusion, comme il s'agit d'une résolution, vous allez inviter le Conseil d'Etat et il vous répondra. Mais il n'accepterait en tout cas pas que vous jugiez qu'il n'a pas fait tout ce qui était en son pouvoir pour s'exprimer dans la législation acceptée démocratiquement.

M. Raphaël Mahaim : — Permettez-moi de vous faire part d'une certaine déception suite aux propos du conseiller d'Etat. En effet, si j'en crois ce que le Conseil d'Etat nous dit par la voix de son représentant, M. Jean-Claude Mermoud, il s'est contenté de faire part de ses réserves à Berne et, puisqu'il s'agit d'un intérêt militaire supérieur, il se plie sans autres à la volonté de Berne.

La pesée des intérêts ne doit pas être faite ici, dans le canton de Vaud. Le canton et son gouvernement doivent représenter les intérêts vaudois. La pesée des intérêts se fera — ou se ferait — à Berne. Si Berne estime que les intérêts vaudois à la préservation du site symbolique du Mont-Tendre peuvent être mis à la poubelle au profit d'un intérêt militaire supérieur, c'est à Berne de le décider. Je n'ai pas senti, dans les propos du Conseil d'Etat, une volonté ferme de s'engager en faveur des intérêts vaudois.

Quant à la procédure, vous dites avoir été informé au sein du Conseil d'Etat. Quoi qu'on en dise, ainsi que les différentes prises de position l'ont confirmé aujourd'hui, la procédure a été menée d'une manière opaque, en particulier pour les acteurs de la région concernée. Qu'est-ce que cela signifie ? Le seul acteur vaudois à avoir connaissance du projet — le gouvernement — a fait uniquement part de quelques réserves et les acteurs réellement concernés, sur le terrain, n'ont pas eu la possibilité de s'exprimer. Je suis étonné que le Conseil d'Etat n'ait pas fait preuve de plus de fermeté pour défendre les intérêts locaux. Je vous invite à adopter la résolution et j'invite le Conseil d'Etat à faire preuve de davantage d'esprit de persuasion dans les coulisses de la Berne fédérale, si d'aventure cette résolution était votée, amendée ou non, ce dont je ne doute pas.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je suis fasciné par votre faculté de déformer les propos que je viens de tenir ici au nom du Conseil d'Etat. Le département, le Conseil d'Etat et ses services ont fait leur travail. Ils ont délivré des positions négatives, demandant que d'autres sites soient prospectés. Puis, ils ont pris acte tout au long de la procédure, et je l'ai dit, du fait que finalement, l'intérêt du projet pour la défense du pays avait été jugé prépondérant sur l'intérêt du site en matière de paysage et de valeur naturelle. Cette décision relève du Conseil fédéral. Alors, n'accusez pas le Conseil d'Etat de ne pas avoir tancé le Conseil fédéral. Il me semble que dans l'ordre institutionnel que nous connaissons, il y a une certaine hiérarchie à respecter de l'un en direction de l'autre. Encore une fois, les processus démocratiquement acceptés ont été respectés.

La discussion est close.

L'amendement Jacques-André Haury est adopté par 61 voix contre 55 et 19 abstentions.

La résolution, amendée, est adoptée par 79 voix contre 47 et 10 abstentions.

Exposé des motifs et projet de loi sur l'agriculture vaudoise
et
projet de loi modifiant la loi du 21 novembre 1973 sur la viticulture
et
rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Pierre-André Pidoux demandant au Conseil d'Etat l'élaboration d'une véritable loi-cadre cantonale vaudoise sur l'agriculture, définissant son rôle, ses buts et ses fonctions (01_MOT_130)
et sur les postulats :
– Bernard Martin concernant l'agriculture et le climat (07_POS_252)
– Bernard Borel et consorts pour la création d'un fond de démarrage pour les projets d'agriculture contractuelle de proximité (09_POS_127)
et
réponses du Conseil d'Etat au Grand Conseil aux résolutions :
– Michèle Gay Vallotton sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michèle Gay Vallotton sur la fermeture de l'école de fromagerie de Moudon et sur la privatisation de son unité de production (03_INT_112)
– Jacques Chollet et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès du Conseil Fédéral afin que conformément à l'art. 182 de la loi sur l'agriculture, un service de répression des fraudes soit rapidement mis en place (05_RES_028)
et à l'interpellation Philippe Jobin concernant la compétitivité de l'arboriculture vaudoise sur le plan national et international (09_INT_217) (208)

Suite du premier débat

M. Pierre-André Pidoux : — Il y a plus de huit ans, lors du dépôt de cette motion, je disais que la politique agricole était régie, en premier lieu, par la Confédération et que les exploitants attendaient la mise en place d'une véritable politique cantonale adaptée à nos régions et à nos structures, afin d'améliorer la compétitivité de notre agriculture pour que les exploitations puissent survivre dans un environnement toujours plus libéralisé. Malheureusement, la situation ne s'est pas améliorée. Au contraire, elle s'est aggravée. Durant ces dernières années, le nombre d'exploitations agricoles a dangereusement diminué du fait que beaucoup de paysans n'arrivent plus à supporter la pression générée conjointement par l'évolution des structures et, surtout, par une baisse drastique du prix de vente des produits. Si cette situation devait perdurer, ce serait catastrophique, car il y aurait de graves lacunes, en particulier dans l'entretien du paysage et au niveau de l'approvisionnement de la population. Mais il faut être réaliste ; cette loi ne va pas, d'un coup de baguette magique, résoudre la plupart des problèmes liés à l'agriculture. Mais elle devrait contribuer à faire retrouver un peu de sérénité dans ce secteur sérieusement malmené. Je salue ici l'important travail fourni par le Service de l'agriculture, ainsi que par les organisations professionnelles qui ont finalement très bien compris la démarche et fait des propositions objectives dans le sens souhaité, et je les en remercie.

Le Conseil d'Etat a fait preuve de relativement bonnes dispositions à l'égard de cette loi et par conséquent à l'égard du secteur agricole. Nous sommes conscients qu'il n'est pas facile de concilier les intérêts du canton et ceux d'une corporation qui, somme toute, malgré ses illusions d'indépendance, est très dépendante des pouvoirs publics. Je regrette par contre que le Conseil d'Etat n'ait pas osé se démarquer dans le sens d'un réel soutien et non pas, comme exprimé dans ce projet, d'un soutien à caractère potestatif. Mais je suis persuadé que ce ne sera pas que de la poudre aux yeux. C'est pourquoi je vous demande d'entrer en matière.

M. Grégory Devaud : — Jeune agriculteur, récent repreneur d'une entreprise familiale agricole et fervent défenseur des produits du terroir, je souhaite vous faire part de l'enthousiasme ressenti à la sortie de ce projet de loi et lors de ma nomination dans la commission d'examen ; une vive émotion empreinte d'esprit révolutionnaire et ambitieux, additionné d'une certaine fierté de pouvoir apporter une touche personnelle à ce projet. Dès les premières séances et après plusieurs nuits d'insomnies passées à remettre en question tout un

système voué à évoluer surtout au niveau national, il est vrai qu'à première vue, on aurait pu considérer ce texte comme un emplâtre sur une jambe de bois dans un contexte en pleine révolution. Néanmoins et après de nombreuses discussions en commission, avec mes collègues dans les couloirs de ce parlement, ainsi qu'avec le chef de service, j'ai pu me rendre compte — en toute modestie — que la marge de manœuvre du canton en la matière est faible.

Mais je peux le dire aujourd'hui et j'en profite pour remercier ses auteurs : ce projet de loi vaudoise sur l'agriculture est un bon projet et la manœuvre a été parfaitement accomplie. Le canton a sorti sa plus belle charrue afin de travailler en profondeur les différents aspects de l'agriculture. Il est ensuite intervenu avec un semoir rutilant, dans le but d'y intégrer les principales problématiques. Son épandeur à engrais permet de soutenir fortement des projets novateurs ainsi que des esprits ambitieux. La pompe à traités étatiques interviendra, le cas échéant, afin de surveiller attentivement l'évolution de cette loi.

En conclusion et en espérant que la récolte sera bonne, je profite de remercier le chef de département, le chef de service, le chef de projet, ainsi que la secrétaire de la commission. Je vous encourage à entrer en matière et à soutenir tous les amendements favorables à nos agriculteurs, véritables nourriciers du peuple. Que vive notre agriculture vaudoise, que vivent nos produits régionaux et que vive notre terroir !

M. Philippe Jobin : — L'élaboration de cette loi résulte d'une approche dynamique et prospective, qu'il convient de saluer. Son contenu, qui exprime une vision positive et résolue de l'action publique et complète de manière judicieuse les mesures de la politique fédérale en stimulant la compétitivité de l'agriculture multifonctionnelle, en renforçant les aides aux structures et par un soutien accru des produits du terroir de qualité, me satisfait pleinement. Cependant, je n'aimerais pas que l'on puisse entrer en matière et ensuite discuter de cette loi sans tenir compte de quelques points qui me tiennent à cœur. Il y a les prestations que nous fournissons actuellement dans notre profession. Sachez qu'il y a déjà de la biodynamique, du bio, de la production écologiquement requise — la PER. Nous sommes les seuls garants du maintien d'un paysage tel qu'on le voit à l'heure actuelle. Mon souhait pour l'agriculture vaudoise est qu'elle puisse tirer de ce nouveau cadre légal, au travers de ses règlements d'application et de ses dotations budgétaires, une dynamique constructive avec une vision d'avenir pour nos professionnels des métiers de la terre. Merci de faire bon accueil à cette loi vaudoise tant attendue et à son entrée en matière.

M. Philippe Randin : — Ce n'est pas en tant que paysan que je m'exprimerai, mais en tant que représentant d'une région de montagne dont l'agriculture représente près de 20 % de l'activité économique. Membre du conseil gérant les fonds d'investissement agricoles et le fonds d'investissement rural (le FIR et devenu FIA) et membre de ladite commission, je tiens à m'exprimer.

L'élaboration de cette loi résulte d'une approche dynamique et prospective qu'il convient de saluer. Son contenu exprime une vision positive et résolue de l'action publique et complète de manière judicieuse les mesures de la politique agricole fédérale. En stimulant ce secteur — ô combien indispensable — par un renforcement des aides aux structures et par un soutien accru à la promotion des produits agricoles — pour ne citer que des exemples de la loi telle qu'elle est proposée : produits fermiers à l'article 25 et label du Pays de Vaud à l'article 26 — cette loi prend une bonne direction stratégique. Elle entend aussi permettre à l'agriculture de tirer pleinement parti de la volonté fédérale de promouvoir le développement régional. Elle va exactement dans la direction des buts fondamentaux du parc naturel régional Gruyère - Pays d'Enhaut afin de renforcer des chaînes de valeur ajoutée liés à l'exploitation durable des ressources locales : terres agricoles et forêts, ainsi que la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et paysager. Par conséquent, cette orientation permet à l'agriculture d'anticiper l'évolution des exigences de la société en la matière et d'y répondre par des mesures qui soient économiquement supportables.

Le texte tel qu'il est proposé avec les amendements de la commission me paraît particulièrement exhaustif. Rien d'essentiel n'a été oublié, semble-t-il de prime abord. Les aspirations des différents milieux représentés au sein de la commission sont prises en compte dans un objectif d'équilibre susceptible de satisfaire globalement à la loi. Toutefois, il demeure que si les possibilités d'intervention et de soutien prévues par cette loi sont multiples et nombreuses, la plupart d'entre elles a un caractère potestatif. Le parti effectif que l'agriculture vaudoise pourra tirer de ce nouveau cadre légal dépendra au moins autant des règlements d'application et des dotations budgétaires que de la loi elle-même. En conclusion, je vous recommande d'entrer en matière ainsi que vous le propose M. le président de la commission.

M. Jacques Perrin : — Permettez à un chef d'entreprise de vous faire part d'une de ses préoccupations en lisant cette nouvelle loi sur l'agriculture : celle du respect des conditions de concurrence entre les différents corps de métiers. Au même titre que dans d'autres circonstances, les syndicats sont soucieux de veiller à éviter la sous-enchère en matière salariale. Pour alimenter vos réflexions et avant que je ne dépose un projet

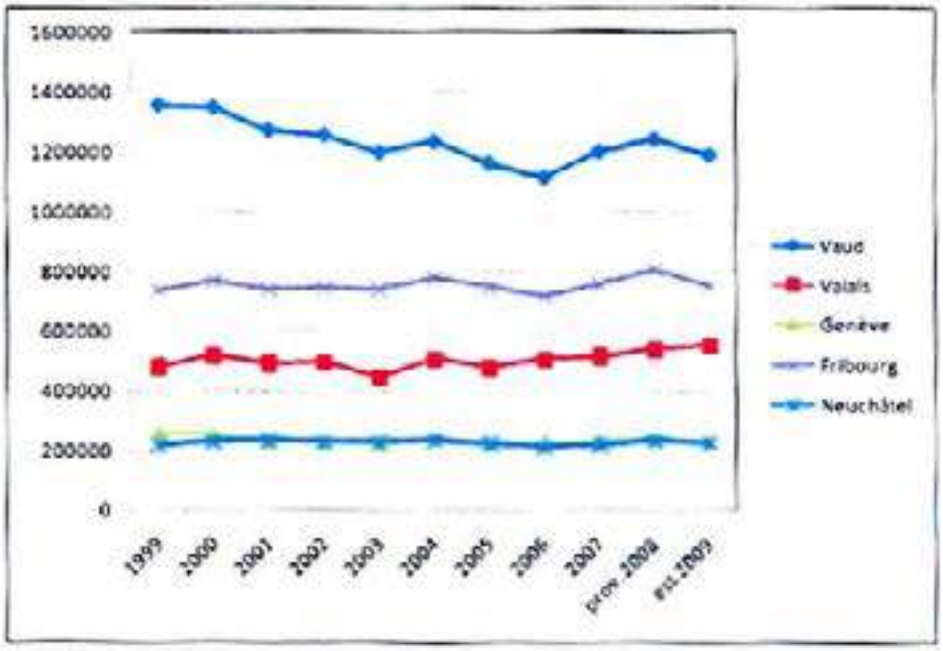
d'amendement à l'article 18 lors du débat article par article, permettez-moi de citer la Confédération et les principes fixés à l'article 87 de la loi fédérale ur l'agriculture, où il est notamment mentionné au chiffre 2 que «les mesures ne doivent pas avoir d'incidence sur la concurrence dans le rayon d'activité immédiat.» Dans l'ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS), une aide à l'investissement pour des mesures selon les articles — je vous passe la liste, qui est longue — n'est octroyée que si, dans la région d'approvisionnement, aucune entreprise existante n'accomplit la tâche prévue de manière équivalente ou ne fournit une prestation de service équivalente. Deuxième alinéa : «Le canton publie les demandes concernant les mesures visées au premier alinéa dans la *Feuille des avis officiels* du canton avec référence à l'article 13.» Je vous remercie déjà d'entrer en matière et, plus tard, de soutenir l'amendement que je vous proposerai, allant dans le sens du respect de la concurrence.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — En mon nom personnel et aussi en celui du Conseil d'Etat, je vous remercie pour la qualité des interventions de ce matin et de ce début d'après-midi. Je remercie également la commission qui a longuement œuvré — il le fallait — à la recherche de solutions partagées par le plus grand nombre, dans un état d'esprit très positif. Je me permets de vous remercier au nom de l'agriculture qui n'en attendait pas moins de ses élus. Mais en ces moments délicats, elle est assez heureuse que l'on s'intéresse à elle.

Plusieurs d'entre vous l'ont dit : la chose a pris du temps. Vous savez évidemment quelles sont les différentes péripéties et événements qui ont conduit à cette situation. Je crois et j'espère que nous pourrons, vous et moi, en conclure qu'il valait peut-être mieux temporiser un peu, re-réfléchir et surtout remettre l'ouvrage sur le métier suite à un premier projet qui, il est vrai, était une addition assez touffue de différentes bases légales. Il a finalement abouti à ce projet, longuement travaillé par le nouveau chef de service avec son équipe, puis par le nouveau chef de Département que je suis depuis quelques années. Il est vrai que, pour autant, nous n'avons pas réussi à refondre toute la législation. Plusieurs d'entre vous ont regretté que la loi sur la viticulture, par exemple, ne fasse pas partie du wagon. Il faut leur rappeler qu'en réalité, la loi sur la viticulture est bien moins ancienne que les sept dispositions légales qui ont été abrogées. Si on ne peut, bien sûr, pas exclure qu'un jour, elle soit fondue dans la loi sur l'agriculture, je crois qu'il fallait déjà avancer et résoudre la plus grande problématique, avant de retravailler une loi qui n'est pas encore frappée d'une ancienneté indicative de déliquescence.

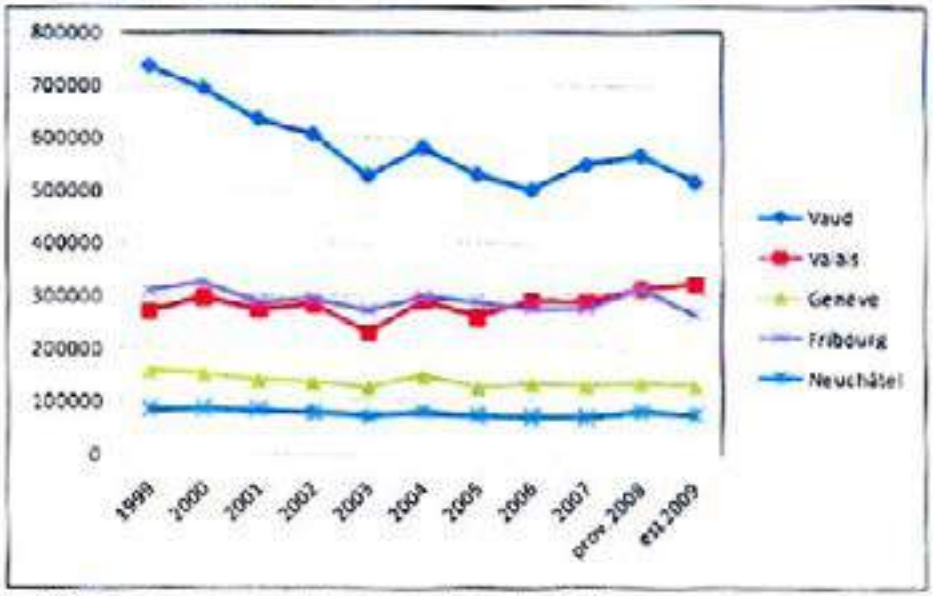
Je partage l'avis de plusieurs d'entre vous : il faut aborder ce débat avec un peu d'humilité dans la mesure où la loi cantonale sur l'agriculture vaudoise ne va pas résoudre l'entier de la problématique. Mais encore une fois, symboliquement et plus, tout de même, cette loi nous permettra de conduire notre agriculture avec une boîte à outils performante, qu'il s'agira d'utiliser ensuite. A celles et ceux qui ont fait ce matin la remarque qu'on aurait pu aller plus loin, par exemple en grande culture, ou par exemple pour les petites exploitations, et par exemple pour toutes sortes de domaines, je leur dis d'ores et déjà que le document que nous avions évoqué en commission du Grand Conseil, ce rapport commandé à AGRIDEA est maintenant publié : *Valorisation des produits des filières agricoles vaudoises*. Nous nous appuierons largement sur ce rapport pour conduire la future politique agricole vaudoise.

Figure 1.1 : Évolution de la production brute de l'agriculture par canton (en milliers de francs courants)



Source : OFS, Comptes régionaux de l'agriculture, Neuchâtel 2008

Figure 1.2 : Évolution de la valeur ajoutée brute de l'agriculture par canton (en milliers de francs courants)



Source : OFS, Comptes régionaux de l'agriculture, Neuchâtel 2008

Je fais projeter un graphique afin que vous constatiez la difficulté devant laquelle nous sommes aujourd'hui. A plusieurs reprises, nous avons parlé de l'évolution de la valeur ajoutée brute de l'agriculture du canton de Vaud. Vous voyez qu'en comparaison avec les cantons romands, le canton de Vaud est particulièrement mal placé, avec une chute. Nous avons donc passé de 740 millions de francs, environ, de valeur ajoutée brute, à environ 510 millions de francs de valeur ajoutée aujourd'hui, alors que tous les autres cantons romands, quasiment, ont pu tenir leurs positions en francs de valeur ajoutée, à quelques exceptions près, le canton de Fribourg ayant connu une légère baisse. Que signifient ces différentes orientations ? Cela veut dire que l'agriculture vaudoise perd régulièrement des parts de marchés en valeur ajoutée. Cela veut dire que l'agriculture

vaudoise se «désintensifie» en comparaison de ses sœurs des cantons voisins. C'est donc le moment de tirer la sonnette d'alarme, le moment d'encourager nos agriculteurs à ne plus reculer leurs positions mais plutôt à chercher une meilleure valeur ajoutée pour leurs produits.

Certes, le canton de Vaud qui est le deuxième plus grand canton de Suisse en termes d'agriculture est souvent le premier, en termes de céréales, par exemple, ou en termes de betteraves, et pour d'autres productions, il est souvent très bien placé. Il a des particularités, telle notamment que la prépondérance de grandes cultures, qui ne lui permettront jamais d'être comparable à certains autres cantons. Il n'empêche que c'est le moment ou jamais de développer une valorisation de ces filières. Justement, dans l'étude que je citais tout à l'heure, nous trouverons des explications partagées par les organismes agricoles, les associations agricoles et les associations de branches, afin notamment d'encourager nos jeunes agriculteurs à investir à bon escient, pour viser — encore une fois — une intensification de leur production, une recherche de valeur ajoutée, plutôt que ce qu'on a connu ces dernières années, soit le fait «d'arrêter la production laitière» pour passer à une production qui se résume malheureusement autour du blé et des betteraves à sucre, deux productions qui n'assurent plus, aujourd'hui, le revenu de nos paysans. Voilà ce qui nous permettra, je l'espère, de relancer la force de l'agriculture vaudoise dans la direction de l'agriculture vivrière, c'est-à-dire prête à nourrir sa population et à assurer la souveraineté alimentaire de notre population. Pour cela, cette boîte à outils sera hautement importante.

Nous travaillons beaucoup avec Prométerre et il semble que d'aucuns parmi vous l'ont regretté. Je tiens à les rassurer, du moins en partie : toute activité future que nous partageons avec cette association agricole sera soupesée à l'aune notamment de la loi sur les subventions. Ce n'est pas que nous n'ayons plus confiance dans ce fournisseur de prestations, bien au contraire, puisque nos relations avec Prométerre sont tout à fait bonnes. Mais pour chaque nouvelle prestation, nous entendons la radiographier, la dimensionner, voire la redimensionner et la repositionner afin que nous ayons, à l'avenir, la certitude qu'elles soient bien faites là où elles doivent l'être, soit à l'interne de l'Etat, soit confié à l'externe, mais en tous les cas munies de critères de mesure qui permettront d'assurer que l'argent public a été bien utilisé.

En conclusion, puisque vous allez ensuite voter l'entrée en matière et même l'accepter, semble-t-il, je tiens à vous rappeler que le Conseil d'Etat, malgré tout, voit deux points noirs dans tout ce débat. Il s'agit de deux articles, notamment l'article 73, alinéa 2, qui parle de la problématique du cofinancement par l'Etat des cotisations de prévoyance professionnelle, et de l'article 77 qui parle du respect des conventions collectives. Le Conseil d'Etat ne se ralliera pas à ces deux amendements ou sous-amendements, mais nous aurons l'occasion d'en débattre tout à l'heure. Je reprendrai les arguments qui justifient la position du Conseil d'Etat. Je vous remercie d'entrer en matière et, surtout, de garder ce très bon état d'esprit, qui est de bon augure pour la suite de l'activité de l'agriculture vaudoise.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

M. Alexis Bally : — L'article premier fait état du respect du principe de souveraineté alimentaire. Dans ce contexte, je relève un passage très parlant du rapport de commission : «D'autre part, la composante démographique vaudoise, voire mondiale démontre le partage d'un périmètre voué à l'agriculture toujours plus restreint soustrayant sur le plan suisse chaque jour l'équivalent de 10 terrains de football aux terres cultivables, tout en ayant comme objectif la sécurité de l'approvisionnement.»

Un projet de révision partielle du Plan directeur cantonal vient de passer en commission et sera soumis sous peu au plénum. Un des aspects de la révision touche à la préservation des terres agricoles. Si vraiment on tient au principe de la souveraineté alimentaire, on doit être extrêmement rigoureux dans la compensation des emprises sur les surfaces agricoles. Pas comme dans un certain projet à Yverdon dont nous avons parlé ce matin, projet heureusement enterré. Comme quoi les objectifs et buts de la présente loi sont en partie liés à ceux de l'aménagement du territoire. Cela paraît évident mais il ne me semble pas inutile de le rappeler ici à propos de cet article.

L'article premier est adopté.

Art. 2. —

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — La commission vous propose un amendement qui tient compte de la gradation de l'importance des différents points énumérés. Elle vous propose d'intervertir les points a) et b). Cette modification a été adoptée par 12 voix contre 1.

«**Art. 2**. — b) favoriser le maintien d'une agriculture productrice, la création de valeur ajoutée, l'innovation et la conquête de nouveaux marchés ;

a) offrir aux exploitants agricoles une formation professionnelle adaptée et des prestations performantes de transmission des connaissances professionnelles ;»

L'amendement de la commission est adopté à l'unanimité.

M. Grégory Devaud : — Je souhaite déposer un amendement concernant la lettre g) qui a été ajoutée en commission, à savoir «favoriser la mise en place de réseaux écologiques». La commission l'a acceptée par 7 voix contre 6. Je souhaite revenir au texte du Conseil d'Etat en proposant la suppression de cette lettre g).

Le président : — Vous devrez donc vous opposer à l'amendement de la commission.

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — La commission a longuement débattu de cet amendement. Elle a fini par le refuser par 7 voix contre 6, la restauration des milieux naturels étant considérée comme un objectif relevant de la loi sur la protection de la nature et des sites et qui ne doit pas grever le budget agricole.

Le président : — Je vous signale qu'il s'agit de la lettre g) proposée par la commission.

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — Il y a eu deux débats à ce sujet, comme pour la plupart des autres sujets. Le tableau miroir est clair, cet amendement a fini par être accepté par la commission en deuxième débat. Je comprends tout à fait l'intervention de M. Devaud.

M. Grégory Devaud : — En l'état, puisque aucun amendement n'est proposé et qu'on étudie vraisemblablement le texte du Conseil d'Etat, je n'ai rien à ajouter.

Le président : — J'ouvre la discussion sur l'amendement déposé par la commission.

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — L'amendement de la commission est clair : par 7 voix contre 6, elle a accepté une lettre g avec la teneur suivante :

«**Art. 2**. — Lettre g) : favoriser la mise en place de réseaux écologiques.»

Le président : — C'est à cet amendement que s'oppose M. Devaud.

M. Olivier Epars : — Cet amendement a été présenté par la majorité de la commission. Pourquoi inclure dans les objectifs «favoriser la mise en place de réseaux écologiques» ? Tous les biotopes, pour être efficaces, doivent être mis en réseau ; compensation ou pas. Il semble important d'inscrire cela dans les objectifs, car c'est une condition *sine qua non* pour que l'agriculture remplisse sa fonction de préservation de la biodiversité. C'est pourquoi je vous invite à accepter l'amendement de la commission. Merci de votre soutien.

M. Philippe Randin : — Je regrette un peu que M. Devaud veuille supprimer ce qui a été accepté par la majorité de la commission. D'autant plus que, comme je l'ai dit en commission, les deux projets de parcs naturels régionaux dans le canton de Vaud encouragent les réseaux écologiques. Je signale que dans l'Intyamont, où était le premier réseau, il y a maintenant 35 agriculteurs. Par ce biais, grâce aux bonnes conditions-cadres données sur leur territoire pour le développement et la sauvegarde d'une certaine biodiversité, cela leur permet de toucher 500 voire 1000 francs à l'hectare. Avec la baisse du prix du lait, à l'heure actuelle, c'est en tout cas une piste qui s'offre, si ce n'est pour les agriculteurs de plaine, du moins pour ceux qui vivent en montagne. Ces derniers attendent une aide et un appui dans leur démarche de mise en réseau écologique. Dans le Pays d'Enhaut, 35 agriculteurs sont en train de se mettre en réseau.

M. Philippe Cornamusaz : — Permettez-moi de déclarer mes intérêts : je suis un agriculteur de plaine qui pratique la production écologique requise. Dans la Broye, de nombreux réseaux se sont constitués, que ce soit à Corcelles, à Missy ou à Grandcour, soit en zones de plaine. Les réseaux se font.

Je ne suis pas contre les réseaux, mais je rappelle que l'article 64 de notre loi précise bien la création de réseaux et la mise en réseau des surfaces OQE (selon l'Ordonnance sur la qualité écologique). Cette lettre g nous

semble inutile et je vous propose de maintenir le texte du Conseil d'Etat. Il est bien clair que les réseaux sont compris dans l'article 64 de la loi.

M. Philippe Deriaz : — Je confirme ce qu'a dit le président de la commission, à savoir que cette lettre g) a été votée par la commission en deuxième débat. Notre collègue Philippe Randin l'a dit, ce sont des prestations supplémentaires dans le domaine de l'environnement, pour la société, et aussi des prestations économiques supplémentaires pour l'agriculture qui en a bien besoin. Sans aucun doute, il faut soutenir cet amendement.

M. Grégory Devaud : — Après ce léger cafouillage, je déclare également mes intérêts : je suis en système de prestations écologiques requises, comme 98 % des agriculteurs. Cela veut dire qu'en théorie, 7 % de mon domaine est en surface de compensation écologique. Aujourd'hui, je suis à 9 %, ce qui représente environ 5 hectares et demi en compensation. Le cahier des charges est très strict, nous remplissons un rôle écologique largement avéré au niveau du canton. Le problème de cette loi est qu'on essaie de promouvoir les produits régionaux des agriculteurs vaudois et qu'on oublie un peu que les agriculteurs sont avant tout des nourriciers. Notre charge et notre devoir sont de fournir de la matière première afin de nourrir notre population.

A mon sens, les réseaux écologiques n'ont pas leur place dans les généralités d'une loi sur l'agriculture. Comme l'a dit mon collègue Cornamusaz, l'article 64 est très clair là-dessus. Je pense qu'on peut s'en tenir à un article 2 allant jusqu'à la lettre f) pour les généralités.

M. Régis Courdesse : — Je n'y comprends plus rien. Dans le rapport de la commission, on lit que la nouvelle lettre g) a été introduite pour favoriser la création de réseaux OQE et qu'elle a été acceptée par 9 voix et 4 abstentions. Alors où sont les 7 contre 6 ou 6 contre 7 ? C'est à la lettre d) qu'il y a problème.

Vous avez raison, monsieur Cornamusaz, quand vous parlez de l'article 64. Mais nous sommes à l'article 2, nouvelle lettre g). Je ne comprends pas comment M. Devaud peut contrecarrer cet amendement, alors qu'il a été très largement accepté en commission ; non pas par 7 voix contre 6 mais par 9 voix et 4 abstentions.

M. Vassilis Venizelos : — J'abonde dans le sens de ce que vient de dire M. Courdesse. Je ne comprends pas non plus ce retournement de position. Cet amendement a été largement soutenu en commission. Si on évoque déjà les réseaux écologiques à l'article 64, il me semble important de confirmer ici ce qui est ressorti à plusieurs reprises des prises de position des différents groupes au sujet d'une loi prospective, dynamique et de la nécessité pour l'agriculture de muter vers une agriculture multifonctionnelle. Là nous sommes vraiment dans le vif du sujet, au stade des objectifs. Il me semble essentiel de confirmer la décision claire prise par la commission lors de sa séance en soutenant cet amendement et en inscrivant les réseaux écologiques qui ont fait leurs preuves à différents endroits dans le canton de Vaud et qui sont aussi très présents dans le canton de Genève. On peut effectivement observer que des solutions sont trouvées entre agriculteurs et protecteurs de la nature pour permettre, d'une part, aux exploitations d'être pérennisées et, d'autre part, pour favoriser la biodiversité. Alors, vraiment, là je n'y comprends plus rien, j'ai l'impression qu'on repart sur d'autres bases. Je vous invite à soutenir cet amendement.

M. Pierre-Alain Favrod : — Faut-il aussi que je déclare mes intérêts en tant qu'agriculteur ? Je pense que vous êtes au courant. Si l'on supprime cette lettre g) à l'article 2, cela ne veut pas dire que l'on combat forcément les réseaux écologiques dans ce canton. Mais le spécifier ici, à cet article, ne sert à rien. Les réseaux écologiques dépendent de la responsabilité individuelle ; on peut ou non y adhérer. Mettre cette lettre g à l'article 2 ne changera pas la donne. Je vous recommande de suivre le texte du Conseil d'Etat.

Mme Susanne Jungclaus Delarze : — Mon collègue Venizelos a dit plus ou moins ce que je voulais dire. Si l'on veut retirer des objectifs tout ce qui est traité par la suite dans le corps du texte, on peut aussi enlever les lettres a) à f) dont le contenu figure dans la suite de la loi. Je vous conseille de maintenir cet amendement largement accepté par la commission.

M. Pierre-Yves Rapaz : — J'aimerais dire à mes collègues que même s'il y a eu débat et vote en commission, j'espère que cela n'interdit pas au plénum de revenir sur ces discussions et de proposer d'autres choses. En commission, il y a au maximum 17 députés ; ici nous sommes 150 et c'est le droit de chacune et de chacun de proposer autre chose. Même un membre de la commission qui, depuis, a peut-être revu sa position peut passer d'une abstention à une opposition.

Je déclare également mes intérêts : je suis agriculteur-viticulteur en plus d'être politicien. Je considère que, pour ces réseaux écologiques, un agriculteur qui est un indépendant décide seul. Depuis de nombreuses années, par le biais du budget du Département de l'économie, il est possible d'allouer des aides supplémentaires pour des agriculteurs qui choisissent volontairement de se mettre en réseau dans un secteur. Ces aides sont fort peu utilisées, certes, mais elles existent. Comme toute aide pour l'agriculture, celles-ci sont assorties de

contraintes supplémentaires relatives aux dates de fauche, à l'utilisation d'engrais de ferme, de pâture et autres. Je comprends qu'il soit plus facile de mettre en réseaux dans des régions comme les Alpes ou les Préalpes qu'en plaine où c'est fort difficile. Pendant plus de dix ans, j'ai été contrôleur pour les prestations écologiques requises et je peux vous dire que certains secteurs se prêtent très facilement à des compensations écologiques qui peuvent même dépasser largement les 7 %, mais que dans d'autres secteurs cela n'est pas possible ou c'est très compliqué. Inscrire dans les buts généraux de la loi qu'il faut favoriser la mise en place de réseaux écologiques, alors que cela se trouve dans un article plus loin, à mon avis c'est dommageable. Je m'opposerai à cette lettre g) de l'article 2 et je vous encourage à faire de même.

M. Grégory Devaud : — Il y a une petite erreur dans le rapport de la commission. L'article a été accepté par 9 oui et 4 abstentions puisqu'on ne peut pas supprimer tout un article. Par contre, l'amendement pour la lettre g) n'a pas été accepté très largement mais seulement par 7 voix contre 6.

M. Olivier Epars : — Le canton de Vaud est plutôt en retard dans la mise en place de réseaux écologiques et c'est pour stimuler la mise en réseau qu'il est important que cela figure à l'article 2. Je vous remercie de soutenir la version de la majorité de la commission.

M. Bernard Borel : — M. Rapaz dit que l'on veut imposer. Mais non, on veut favoriser et c'est important. J'ai l'impression que s'il refuse cela, c'est parce que tout ce qui touche à l'écologie l'insupporte. Il ne le voit pas comme un progrès. Il n'y a aucune intention d'imposer, ni de faire des choses absurdes, mais de favoriser. Comme l'a dit M. Epars, dans le canton de Vaud nous sommes plutôt en retard. Inscrire dans la loi qu'on favorise la mise en place de réseaux écologiques, c'est juste rattraper le retard que notre canton a pris. L'amendement a tout son sens dans les buts généraux énoncés à l'article 2. Je vous demande de soutenir la position de la majorité de la commission.

M. Philippe Jobin : — On ne va pas s'écharper encore pendant trois jours sur cette lettre g). A l'heure actuelle, des réseaux écologiques sont déjà mis en place. Moi, j'ai par exemple des parcelles en OQE ; elles existent. Si on devait enlever cette lettre g), cela ne changerait strictement rien étant donné qu'on retrouve ces réseaux à l'article 64.

Contrairement à ce que mon préopinant vient de dire, nous sommes tout à fait conscients que, écologiquement, quelques petites choses sont encore à faire. Mais jusqu'à présent, nous sommes tout de même les seuls à en avoir faites sur le «marché vaudois».

M. Jacques Nicolet : — Membre de la commission, je fais partie de ceux qui se sont abstenus. Nous estimons que cette disposition n'est pas nécessaire à cet endroit puisqu'elle est déjà formulée à l'article 64. Rien de plus. Je ne suis pas contre la mise en réseau dans le lait mais bien contre l'emplacement choisi.

A M. Epars qui dit que notre canton est en retard pour la mise en réseau, je rappelle ce que j'ai dit lors de la discussion sur l'entrée en matière et que M. Mermoud a confirmé : le PIB de l'agriculture vaudoise est en retard de 200 millions de francs.

M. Alexis Bally : — Chacun des objectifs mentionnés ici est concrétisé par une action dans la suite de la loi. Ce n'est pas pour autant qu'il faut renoncer à le formuler comme un objectif. Et surtout, cet objectif est formulé de manière assez soft, c'est-à-dire qu'on se contente de favoriser plutôt que d'imposer. Je vous suggère de renoncer à supprimer cette lettre g).

M. Jean-Luc Chollet : — Il ne faut rien faire de superfétatoire dans une loi. Chaque mot, chaque phrase comptent. A notre sens, l'article 64 est largement suffisant et explicite.

Il ne faut pas voir ces réseaux écologiques comme la mer à boire. Chaque agriculteur de ce pays qui veut toucher des paiements directs compensatoires — soit la totalité des agriculteurs — doit affecter au minimum 7 % de la surface qu'il cultive à des mesures de compensation écologique. Plutôt que chaque agriculteur ait ses petites surfaces dispersées ici et là sur son domaine, la mise en réseau consiste à se mettre autour d'une table, à réfléchir au niveau d'un village, d'un hameau ou d'une région et de se demander dans quelle mesure on pourrait grouper les surfaces de compensation pour faire un maillage ou un réseau. Ce n'est pas plus compliqué que cela. Les 7 % sont respectés, mais ils gagneront en efficacité. C'est tout.

M. Pierre-André Pidoux : — Ces réseaux font peur. Pourquoi ? Parce qu'il faut le reconnaître, ils génèrent des contraintes. Mais il ne faut pas oublier qu'avec ces réseaux chaque exploitant a l'opportunité d'affecter intelligemment certains terrains de moindre qualité et de faire en sorte qu'ils rapportent un peu plus qu'ils ne rapporteraient s'ils étaient laissés à l'agriculture. A mon avis, c'est une bonne chose et c'est possible.

Comme on pourrait le dire, cette lettre g) ne mange pas de foin. Je vous conseille d'accepter cet article tel que proposé par la commission.

M. Régis Courdesse : — J'aimerais donner raison à ceux qui disent que la lettre g) a été acceptée par 7 voix contre 6 et non pas 9 contre 4. Je fais mon *mea culpa*, j'ai trop bien suivi le rapport du président de la commission qui mentionnait 9 oui et 4 abstentions. Malgré tout, je vous encourage à accepter cette lettre g), si possible mieux que dans une proportion de 7 contre 6.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Malgré les rumeurs, je ne suis pas certain que le débat vaille la peine d'être tenu à ce stade des opérations. Il est un peu normal qu'à l'article 2, chacun imagine pouvoir s'exprimer. Mais dans la logique législative, les articles du début de la loi sont des généralités qui annoncent toute la suite des chapitres à venir. Or, il ne vous aura pas échappé qu'après avoir parlé des buts, on parle des objectifs. Et dans les objectifs, à la lettre d) de cet article 2, il est dit précisément : «encourager la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité et des paysages, veiller à l'approvisionnement en énergie et au développement des énergies renouvelables dans les exploitations.» Ainsi, dans cette lettre d), il est évident qu'on retrouve les réseaux écologiques. Par contre, pour l'action et conformément à la loi sur les subventions, c'est sur l'article 64 que s'appuiera le Service de l'agriculture pour débloquer des fonds concrètement. J'aurais tendance à dire : soit vous écrivez à l'article 2 l'entier de la loi et ce sera un peu plus difficile à lire, soit vous admettez cette construction qui part des généralités pour en venir progressivement aux particularités.

En réalité, les réseaux écologiques sont de mieux en mieux utilisés par l'agriculture vaudoise. On constate une augmentation d'un tiers du nombre de demandes entre 2008 et 2010. C'est dire que la législation actuelle permet de faire des réseaux, qu'il n'y a pas de raison d'en changer et que la construction que le Conseil d'Etat vous a proposée permet tout à fait de poursuivre notre action en faveur des réseaux écologiques, ce qui est une très bonne chose.

L'amendement de la commission est adopté par 70 voix contre 54 et 4 abstentions.

M. Pierre Guignard demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement de la commission est adopté par 73 voix contre 58 et 4 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Christa Calpini, Véronique Hurni, Serge Melly, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Pierre-André Pidoux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (73)

Ont voté non : Frédéric Borloz, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Pierre Volet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (58)

Se sont abstenus : Jean-Luc Chollet, Jean-Robert Aebi, José Durussel, Aliette Rey-Marion. (4)

M. Olivier Epars : — En commission, j'avais déposé un amendement à la lettre d) pour «encourager la préservation et la restauration des ressources naturelles». Mais vu la tournure des événements en plénum, je

préfère renoncer à redéposer cet amendement. Je vois que M. le conseiller d'Etat est très content. J'espère que vous en tiendrez compte dans la suite du débat.

L'article 2, amendé, est adopté par 85 voix contre 20 et 23 abstentions.

L'article 3 est adopté.

Art. 4. —

Mme Aliette Rey-Marion : — Permettez-moi de déclarer mes intérêts : je suis paysanne membre de l'Association des paysannes vaudoises. Par cet article 4 «Statut du conjoint non exploitant», le Conseil d'Etat veille à une juste reconnaissance du conjoint non exploitant dans l'entreprise agricole et, de fait, reconnaît le travail de la paysanne qui s'investit corps et âme, autant pour la famille que pour l'entreprise agricole.

Cet article devrait servir à inspirer les autorités judiciaires, en cas de litige, en faveur de celui ou celle qui s'investit sans compter dans l'exploitation agricole, mais sans rien posséder. La mise en valeur des compétences de la paysanne passe par une très bonne formation de niveau supérieur. L'offre pour cette formation spécifique existe, ainsi que pour la formation continue et des programmes de vulgarisation ciblés et bon nombre de paysannes les suivent. S'y ajoute également l'encouragement financier du Service d'entraide rural mis en place à l'initiative des paysannes vaudoises. Ce service qui aide les femmes dans l'exploitation agricole sera dès lors soutenu, au même titre que le dépannage agricole pour les exploitants.

Pour la reconnaissance du statut et du travail fourni dans les exploitations agricoles par toutes les femmes paysannes de ce pays — mais puisque cette loi est cantonale par toutes les femmes paysannes vaudoises — je remercie infiniment les auteurs de cet article et je vous prie, chers collègues, de le soutenir.

M. Jean-Luc Chollet : — Bien évidemment, je soutiens cet article et vous invite à le soutenir. Je ferai cependant remarquer qu'il y a différentes façons pour une épouse de soutenir son mari et l'exploitation. Rappelez-vous que dans trois exploitations agricoles vaudoises sur quatre, l'épouse travaille à l'extérieur et soutient son mari et l'exploitation par un apport d'argent extérieur. Ce n'est plus que dans une exploitation sur quatre que l'épouse travaille directement à l'exploitation. Personnellement, je le déplore parce que cela signifie la disparition inéluctable de ce qu'on appelle l'exploitation familiale, qui s'apparente de plus en plus à l'exploitation de la famille, soit dit en passant. C'est une évolution inéluctable. Ce texte a le mérite de saluer la dernière épouse sur quatre qui reste provisoirement à l'exploitation.

L'article 4 est adopté.

L'article 5 est adopté.

Art. 6. —

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — La commission vous propose un amendement pour un nouvel alinéa 2 qu'elle a accepté par 10 oui et 2 abstentions. Il a la teneur suivante :

«Art. 6. — *Al. 2 nouveau : Au moins une fois par législature, il présente un rapport sur cette politique et ses effets au Grand Conseil qui en prend acte.»*

L'amendement de la commission est adopté à l'unanimité.

Le président : — Ainsi l'alinéa 2 du texte du Conseil d'Etat devient l'alinéa 3.

L'article 6, amendé, est adopté.

L'article 7 est adopté.

Art. 8. —

M. Philippe Deriaz : — En guise de préambule, M. le conseiller d'Etat a reconnu que la rédaction de cette loi avait pris beaucoup de temps. Pour des raisons à peu près comparables, il se trouve que la politique agricole vaudoise et publique a été pour une très grande partie conférée à l'organisme de défense professionnelle Prométerre. M. le conseiller d'Etat a relevé que, à l'avenir beaucoup de tâches et de missions confiées à cet organisme, qui n'a pas été créé pour cela, seront revues. On a discuté en commission, mais je souhaite quand même prendre quelques précautions. Si les revendications en matière de salaire et de dépenses professionnelles sont, par tradition, déléguées à cet organisme, il n'est pas de son ressort de conduire des tâches publiques conférées naturellement à l'Etat, comme la formation continue qu'on appelle la vulgarisation

et certaines tâches d'expertise. Par précaution, pour éviter qu'on suive la tradition en déléguant trop de tâches à cet organisme privé, je dépose l'amendement que j'avais annoncé en commission, à savoir l'ajout du mot «exceptionnellement» : Le chef du département peut déléguer exceptionnellement l'exécution de certaines tâches prévues par la présente loi. Je vous demande de soutenir cet amendement qui va dans le sens de ce que le Conseil d'Etat a annoncé.

«**Art. 8**. — Al. 1 : Le chef du département peut déléguer *exceptionnellement* l'exécution de certaines tâches prévues par la présente loi (…)»

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — Cet amendement a été débattu en commission et a été refusé par 6 voix contre 6 avec la voix prépondérante du président.

M. Pierre-André Pidoux : — Cet amendement n'a pas sa raison d'être. En effet, si l'on ajoute encore «exceptionnellement», l'article devient d'autant plus potestatif. Je vous demande de refuser cet amendement et d'accepter l'article tel que proposé par la commission.

M. Jacques-André Haury : — Je comprends l'idée de M. Deriaz mais la loi c'est la loi. Ou bien on donne la compétence au Conseil d'Etat de pouvoir déléguer ou bien on ne la lui donne pas. Mais on ne peut pas écrire «exceptionnellement» sans faire ensuite un catalogue pour expliquer ce que sont les exceptions. Votre amendement constitue une déclaration faite au Grand Conseil, mais il ne doit pas être soutenu pour des raisons de technique législative.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Nous avons effectivement discuté en commission de cet amendement ou de versions analogues. Il faut le voir simplement comme une application de la loi sur les subventions, citée dans un autre chapitre de cette loi, qui consacre le principe de la subsidiarité. Cela veut dire qu'on ne doit accorder des subventions pour des délégations de tâches que s'il est dûment justifié et prouvé que ces tâches ne peuvent être effectuées à satisfaction et mieux par l'Etat lui-même.

Ici, c'est le cas. Il se trouve que les tâches publiques liées à l'agriculture sont du ressort de l'Etat, du département concerné et de ses services et que la délégation doit respecter ce principe de subsidiarité afin d'être en conformité avec la loi sur les subventions. Il ne faut rien chercher d'autre ici. Il ne s'agit pas d'attaquer frontalement les compétences professionnelles de Prométerre, bien sûr que non. Il s'agit tout simplement de regarder comment fonctionnent l'Etat pour assumer ses tâches et comment celles-ci peuvent être déléguées et de consacrer un principe légal fondamental ; rien de plus. Comme l'a dit le président de la commission, cet amendement a été refusé de justesse avec sa voix prépondérante, ce qui signifie que les commissaires étaient à peu près à égalité. L'idée n'était en tout cas pas jugée sans intérêt.

M. Rémy Pache : — Je ne sais si nous allons refaire à chaque article tout le débat qui a eu lieu en commission. Mme Gay Vallotton parle de la loi sur les subventions. Nous sommes dans un article qui traite de délégation et, selon sa formulation, le chef du département peut déléguer certaines tâches. Dans cette logique, le principe de subsidiarité est évidemment respecté. Comme nous avons eu l'occasion de le dire en commission, la formulation du Conseil d'Etat correspond à la pratique actuelle et lui laisse la liberté de déléguer selon sa propre appréciation. Il ne s'agit pas de brider un pouvoir de délégation donné dans cet article. Je vous recommande d'en rester à la formulation du Conseil d'Etat.

M. Jean-Luc Chollet : — Ce serait un monument d'hypocrisie que d'ajouter le mot «exceptionnellement». Il faut savoir que les paiements directs compensatoires ne sont pas attribués par le simple fait que nous existons et que nous attendons assis sous notre pommier que tombe l'argent de la Berne fédérale. Tous ces paiements sont liés à des prescriptions extraordinairement précises et contraignantes en matière d'environnement, de fertilisation, d'assolement, de dates de cultures, de récolte, de conditions de détention de bétail et autres. Tout cela nécessite des contrôles pointus et une armée de privés sont payés par délégation de compétence de la part de l'Etat de Vaud. Une formule consiste à dire qu'un paysan égale au moins quatre contrôleurs dont le boulot est assuré pour l'année. Tout cela se fait par délégation de compétences. Il n'y a donc rien d'extraordinaire ; on fait de la prose sans le savoir, comme M. Jourdain. Vouloir ajouter le mot «exceptionnellement» alors que c'est le cas majoritairement serait un non-sens.

M. Vassilis Venizelos : — C'est justement pour que ces contrôles et l'exécution des différentes tâches restent en mains de l'Etat que cet amendement a du sens. Je vous invite à le soutenir. En effet, à mon sens, l'exécution de ces tâches doit être contrôlée et rester en mains des services de l'Etat et ce n'est que dans des domaines où la perte de compétence pour les services de l'Etat n'est pas importante que l'on peut imaginer une délégation des tâches.

Avec cet amendement, nous marquons notre volonté de conserver l'exécution de ces tâches et le contrôle, soit le pilotage de la politique agricole, en mains de l'Etat. Par conséquent, je vous invite à le soutenir.

M. Philippe Jobin : — Je veux rectifier ce que mon collègue Deriaz a dit au sujet de Prométerre. Je déclare mes intérêts : je fais partie du comité de Prométerre. Prométerre n'est rien de plus que l'association professionnelle des métiers de la terre. C'est notre union faîtière vaudoise, un point c'est tout. Je ne vois pas pourquoi il y a systématiquement des attaques à son sujet.

M. Philippe Deriaz : — Ce qui a été dit par M. Chollet est un peu hors contexte. Quant à la remarque de M. Jobin, elle montre très clairement que Prométerre est une association professionnelle. Alors pourquoi les activités publiques incombant par nature à l'Etat sont-elles trop régulièrement déléguées à une association professionnelle de défense ? Il y a visiblement là une double casquette. L'amendement de la gauche vise, comme l'a dit très clairement M. Venizelos, à mettre un peu de cohérence et d'ordre dans ces structures où parfois certains agriculteurs ne s'y retrouvent pas — je le sais.

M. Philippe Vuillemin : — C'est justement ce qui est intéressant : le partenariat entre l'Etat et un certain nombre d'organismes professionnels ou affiliés qui font le travail tout à fait consciencieusement, sans émarger exagérément au budget de l'Etat. Cela fonctionne ainsi depuis de très nombreuses années, à la satisfaction de chacun, ce qui a permis de redimensionner le Service de l'agriculture de l'Etat. Personne ne s'en est plaint pendant dix ans. Alors bien sûr, le balancier de l'histoire c'est tantôt plus de libéralisation et tantôt plus d'Etat. On est de nouveau dans un coup de balancier vers plus d'Etat ou «seul l'Etat sait pour tout» alors qu'on sait très bien qu'il sait à peu près tout sur rien. Je continue à penser que la grande force du département de M. Mermoud c'est ce partenariat entre l'Etat et les sphères privées ou professionnelles. Gardons le ainsi et suivons le président de la commission.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Monsieur Vuillemin, vous qui avez été longtemps commissaire à la gestion du Département de l'économie, vous ne pouvez pas ignorer qu'il y avait certaines habitudes et que vous sûrement, et moi également lorsque j'étais à ce même poste, n'avons cessé de réclamer des conventions en bonne et due forme pour l'exécution des tâches déléguées à Prométerre. Jusqu'à présent, il n'y a pas de telles conventions.

Encore une fois, il ne s'agit pas d'attaquer les compétences professionnelles de Prométerre, qui regroupe précisément des professionnels. Nous sommes en train de faire la fameuse loi vaudoise sur l'agriculture tant attendue et devons la faire correctement, c'est-à-dire énoncer clairement que l'Etat dispose de la puissance publique en regard de la politique agricole. Certes il ne lui est pas interdit de déléguer certaines tâches publiques relatives à cette même politique agricole, mais cela doit se faire dans les formes et, en l'état, la délégation n'est pas un fait absolu et majoritaire, mais un fait exceptionnel qui doit être régi par des formes correctes. Cela se retrouvera dans les articles de la loi qui ont trait à l'octroi des subventions. C'est uniquement cela que nous demandons, rien de plus, rien de moins. C'est ce que nous devons faire, car la loi vaudoise sur l'agriculture doit être correcte.

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — On ne fait pas pencher la balance d'un côté ou de l'autre sans un examen de conscience, quel que soit le sujet. Cet examen de conscience, je l'ai fait extrêmement rapidement lors du débat en commission. Je peux vous jurer que Prométerre montre une très grande loyauté envers les services de l'Etat. Pourquoi ? Parce qu'elle retire de ces tâches une bonne partie de son budget puisqu'elles sont rémunérées. Elle n'a aucun intérêt à tirer la couverture à elle ou à faire de la défense professionnelle exacerbée. Les choses se passent très bien et, à mon avis, on ne change pas ce qui va bien.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je vous demande de refuser cet amendement. Il faut appeler un chat un chat. Si on imagine que les délégations de compétences sont mal assumées, on le dit. Il est clair que si l'amendement est accepté, nous devrons diminuer le nombre d'opérations actuellement déléguées. Faut-il des contrats des prestation ou des conventions ? A l'évidence, oui. Je rappelle que tout ce que nous déléguons à l'heure actuelle, sauf pour la vulgarisation, est déjà conventionné. C'est mesurable et conforme aux bases légales introduites ces dernières années. Reste la vulgarisation.

Quoi qu'il en soit, à l'aune de la nouvelle loi, nous allons radiographier toutes ces tâches pour savoir si nous voulons continuer à les déléguer ou non. A ce stade, nous n'entendons pas nous priver de la possibilité de le faire dans la mesure où les relations que nous avons avec les prestataires de services sont bonnes.

Une remarque à l'intention de celles et ceux qui disent qu'il faut mettre un peu de cohérence : cela voudrait dire que la situation n'est pas cohérente. Je ne confirme pas cette façon de voir les choses. Le travail est plutôt bien effectué. Il est vrai que nous sommes capables de bien travailler à l'interne, comme nous pouvons

malheureusement parfois commettre des erreurs. C'est la même chose à l'externe. Nous devons cadrer ces différentes délégations et le texte de l'article 8, tel que proposé, le permet tout à fait.

L'amendement Philippe Deriaz est refusé par 72 voix contre 47 et 4 abstentions.

L'article 8 est adopté.

Art. 9. —

M. Pierre-Alain Favrod : — A l'alinéa 2 de cet article, il y a l'ajout de la nature et du paysage. Le département doit coordonner et collaborer avec les autorités, ou les autres services de l'Etat, les aides fondées sur cette loi. Il y a une incohérence avec l'ajout de la nature et du paysage. Le terme «environnement», dans le texte qui nous est soumis par le Conseil d'Etat, veut tout dire et il est compréhensible par tous. Je vous demande de soutenir le texte du Conseil d'Etat à l'article 9.

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — L'article 9 a été complété pour qu'il soit bien compris que, dans la politique de l'environnement, sont pris en compte les aspects de la nature et du paysage. Cette précision a été acceptée par 7 voix contre 5 et 1 abstention.

«**Art. 9**. — Al. 2 : Il coordonne les mesures et les aides fondées sur la présente loi avec les autorités en charge notamment des politiques de la formation professionnelle, de la santé publique et animale, de la viticulture, de la promotion économique, du développement régional, du logement et du tourisme, des améliorations foncières, de l'aménagement du territoire, *de la nature et du paysage*, ainsi que de l'environnement.»

M. Olivier Epars : — On parle des autres services de l'Etat. Or, à ma connaissance, il y a un Service forêts, faune et nature, et il n'est pas compris dans le Service de l'environnement et de l'énergie. Dans le Département de la sécurité et de l'environnement, il y a aussi le Service des eaux, sols et assainissement, donc l'eau et le sol. L'air est du ressort du Service de l'environnement et énergie ; si on ajoute «de la nature et du paysage» au texte, les choses seront assez claires. Je vous remercie de soutenir l'amendement de la commission.

M. Grégory Devaud : — Dans cet alinéa 2, on parle de thématiques. Lorsqu'on se rend sur le site de l'Etat de Vaud, les thématiques sont classées par thèmes et par autorités. Dans le thème «environnement», on peut y découvrir le développement durable, la faune et nature, les forêts et sols, l'eau, l'énergie, le bruit, etc. Ajouter «de la nature et du paysage» est une redondance inutile, puisque l'environnement englobe cela et bien d'autres choses également. Je soutiens le non-ajout de cette expression et propose de maintenir «ainsi que de l'environnement.»

Mme Susanne Jungclaus Delarze : — Je reviens sur ce qu'a dit mon collègue Epars. Non seulement ce sont deux services différents, mais ils sont régis par des lois différentes, la loi sur la protection de l'environnement et la loi sur la protection de la nature et du paysage. Donc, effectivement, ce n'est pas la même chose, l'environnement ne comprend pas la nature et le paysage au sens strict du terme. Merci donc d'accepter l'amendement déposé par la commission.

M. Pierre-Alain Favrod : — Je voulais aussi revenir sur ce qu'a dit M. Epars. Au lieu d'ajouter «de la nature et du paysage», qu'on spécifie clairement qu'il s'agit du Service des forêts, faune et nature — qui est ici à la place de «de la nature et du paysage», mais qu'on n'ajoute pas seulement «de la nature et du paysage» — en charge notamment des politiques de la nature et du paysage ; si on met «en charge notamment des politiques du Service des forêts, faune et nature», je pourrais peut-être le soutenir. Mais l'amendement tel que proposé ne veut rien dire. Je vous demande de soutenir le texte du Conseil d'Etat.

L'amendement de la commission est adopté par 62 voix contre 57 et 3 abstentions.

M. Grégory Devaud : — Comme dirait mon chef de groupe, je demande un appel nominal pour que l'on sache.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement de la commission est adopté par 67 voix contre 62 et 2 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Christa Calpini, Véronique Hurni, Serge Melly, Alexis Bally, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier

Kernen, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos. (67)

Ont voté non : Frédéric Borloz, Gloria Capt, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (62)

Se sont abstenus : Jean-Luc Chollet, Pierre-André Pidoux. (2)

L'article 9, amendé, est adopté.

L'article 10 est adopté.

Art. 11. —

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — La commission vous propose de mettre «leur formation», au pluriel, ce qui a été accepté à l'unanimité.

«Art. 11. — L'Etat promeut les métiers de l'agriculture et du monde rural ainsi que *leurs formations*, notamment par des actions d'orientation professionnelle.»

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 11, amendé, est adopté à l'unanimité.

Art. 12. —

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — La commission propose le remplacement d'un verbe par un autre. Il s'agit de dire :

«Art. 12.— Le Conseil d'Etat *développe* des *établissements* pour les formations citées à l'article 11 ou pour de nouvelles filières de formation si les besoins du monde du travail l'exigent.»

M. Philippe Deriaz : — Pour corroborer ce qu'a dit le président de la commission, j'ajoute un élément : la commission a jugé bon de changer le terme «écoles d'agriculture» en «établissements pour formation» simplement pour donner plus de possibilités d'évolution à ces écoles qui, en tant qu'écoles professionnelles, peuvent se développer dans d'autres sens, non seulement en agriculture pure, mais aussi dans toutes les branches annexes aux métiers de la terre et de la nature, voire, comme Mme Rey-Marion l'a dit, aux professions de la paysannerie. Au nom de la commission, je vous invite à accepter cet amendement.

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 12, amendé, est adopté à l'unanimité.

Art. 13. —

M. Philippe Deriaz : — Je dépose un amendement à l'alinéa 4. Là encore, les commissaires socialistes ont eu quelques réserves, peut-être quelques craintes. Il a pour but que les «formations initiales» — les Attestations fédérales de formation professionnelle (AFP), les Centres de formation professionnelle (CFP) et les Certificats fédéraux de capacité (CFC) — puissent être déléguées et ne restent pas dans le giron de l'Etat. Il semble effectivement que pour la formation supérieure, le brevet et la maîtrise, ce soit déjà le cas, puisqu'elle est sous l'égide d'AGORA, des groupements et des organisations romandes d'agriculture. Les formations initiales restent dans le giron de l'Etat et de l'Etat de Vaud. Pour cette raison, il me paraît logique et normal de présenter

un amendement supprimant le terme «formation initiale». Nous ne souhaitons en aucun cas déléguer la formation initiale, soit le CFC, à d'autres organisations ou d'autres associations. Je vous demande d'adopter cet amendement, qui est cohérent avec la loi sur la formation professionnelle.

«**Art. 13**. — Al. 4 : Les formations ~~initiales et~~ supérieures peuvent être déléguées.»

M. Jean Christophe Schwaab : — J'apporte mon soutien à la proposition de notre collègue Philippe Deriaz. Cette délégation, en effet, est un concept trop peu clair pour pouvoir être accepté en l'état, en particulier en ce qui concerne la formation professionnelle initiale. Les règles en matière de formation professionnelle initiale sont suffisamment claires dans d'autres textes législatifs quant aux parts que doivent assumer l'Etat et les organisations du monde du travail. Il est inutile d'ajouter une norme supplémentaire de délégation qui ne dit pas exactement sur quoi la délégation devrait avoir lieu.

J'ai quelques remarques à faire sur les alinéas 2 et 3 de cet article, sans toutefois déposer un amendement. Je salue la proposition faite en matière de soutien de la formation professionnelle supérieure. Cette proposition est une excellente chose, que je soutiens. Elle est plus généreuse que la proposition que j'avais faite en son temps pour soutenir la formation professionnelle dans l'ensemble de l'économie. Je ne peux que regretter que ce qui est aujourd'hui possible dans l'agriculture ne le soit pas dans l'ensemble de l'économie ; nous savons que les problèmes et les inégalités d'accès à la formation professionnelle supérieure, très importante pour notre économie, ne sont pas réglés dans l'ensemble de l'économie cantonale, mais seulement dans une petite portion. J'espère qu'arrivera le moment où le parlement saura adopter des propositions soutenant la formation professionnelle supérieure dans son ensemble et non pas dans une portion très étroite, fut-elle très importante, comme c'est le cas dans l'agriculture.

M. Rémy Pache : — Je vous invite à refuser l'amendement de M. Deriaz. Accepter son amendement reviendrait à empêcher de subventionner certaines formations initiales faites à l'extérieur du cadre public. Il existe, en effet, des formations initiales trop spécialisées, qui ne peuvent pas être dispensées dans ce cadre. En commission, nous avions eu l'exemple de la formation pour les aviculteurs. Pour cette raison, et uniquement pour cette raison, je vous recommande de refuser cet amendement.

M. Jean Christophe Schwaab : — Je réponds à mon collègue Pache : cher collègue, cette délégation, comme vous l'appelez, est possible même sans la disposition que l'amendement Deriaz combat. S'il s'agit de déléguer l'organisation concrète de la formation — la dispense des cours professionnels notamment — cela est déjà possible grâce à la loi fédérale sur la formation professionnelle et à la loi cantonale. S'il s'agit de déléguer aux organisations du monde du travail le fait de fixer les règles de formation, soit le contenu et les ordonnances des formations, c'est aussi déjà possible aujourd'hui grâce aux législations fédérale et cantonale sur la formation professionnelle. Avant de pouvoir vraiment me prononcer sur la pertinence de cette délégation, j'aimerais qu'on me donne un exemple concret de délégation qui ne serait pas possible dans le cadre légal sur la formation professionnelle, et qu'on m'explique pourquoi il faudrait une norme de délégation supplémentaire, qui plus est une norme assez générale, comme celle rédigée dans le projet de loi actuel et qui, pour le moment, ne peut pas être acceptée.

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — La commission a refusé cet amendement par 7 voix contre 3 et 2 abstentions, en première lecture. En deuxième lecture, l'amendement n'a pas été présenté.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je vous invite à refuser cet amendement. Quelques exemples sur la possibilité de déléguer des formations un peu particulières ont été cités tout à l'heure. C'est justement à celles-là qu'on pensait lors de la rédaction de la loi. On a cité Aviforum ; on peut citer l'école d'œnologie, à Zollikofen, ou toutes sortes de formations particulières pour des branches d'activités qui, en réalité, sont bien de la formation initiale, notamment d'un aviculteur, ou d'un agriculteur qui, étant généraliste, doit faire une formation complémentaire.

Vous demandez de citer un exemple d'impossibilité. Je vous retourne l'argument. Citez un exemple de formation que vous souhaiteriez qu'on délègue aujourd'hui et qui serait touchée par la modification proposée. Il y a très peu de risques d'avoir une augmentation de la délégation. Je trouve dommage qu'on se prive de la possibilité de se mettre ensemble, par exemple, entre cantons romands. Je pense notamment à ce qui se fait pour la mue de l'école de Zollikofen, reprise par le Conseil d'Etat du canton de Berne et à laquelle les cantons vont vraisemblablement participer. Donc, on aura une délégation à une école assez particulière pour un groupe d'individus, et il serait dommage que le canton de Vaud le forme à lui tout seul. Voilà les exemples que je peux vous citer de mémoire mais, véritablement, ce ne sont pas là les grands enjeux de la formation professionnelle de base qui, semble-t-il, vous intéressent. Je conclus comme vous, car ceux-là ne seront pas délégués.

M. Philippe Deriaz : — Excusez-moi de reprendre la parole après M. le conseiller d'Etat, ce n'est pas mon habitude. Les quelques exemples que vous avez évoqués, monsieur le conseiller d'Etat, avec tout votre professionnalisme, sont tous des formations supérieures. L'école d'œnologie, l'école de Zollikofen, ne sont pas touchées par l'article. Ce qu'on conteste, c'est que la formation initiale de base, soit le CFC, puisse être déléguée à d'autres organisations alors que, par essence, est dans le giron de l'Etat et dépend de la loi sur la formation professionnelle. En m'excusant encore d'avoir pris la parole après vous, je vous demande de soutenir cet amendement.

L'amendement Philippe Deriaz est refusé par 71 voix contre 51.

L'article 13 est adopté.

L'article 14 est adopté.

Art. 15. —

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — Il s'agit d'amender le titre. Il a fallu trouver un compromis, puisqu'un amendement avait été déposé pour supprimer l'appellation «vulgarisation». Dans le canton, ce n'est pas simplement une mission, mais une institution qui donne ce type de formation aux métiers de la terre. On parle de la «vulgue» depuis très longtemps, donc il ne s'agit pas de supprimer le mot «vulgarisation» dans le titre. On a accepté de mettre «Recherche, formation continue», qui est sous-entendu par la vulgarisation, mais de maintenir «vulgarisation» aussi.

«Art. 15. — Chapitre II – Recherche, *formation continue* et vulgarisation»

«Art. 15. — Al. 3 : Il diffuse ces connaissances auprès des exploitants en coordination avec les prestataires *de formation continue et* de vulgarisation.»

M. Philippe Deriaz : — Effectivement, le terme «vulgarisation» dénotait un ancien contexte historique. Vulgarisation, *vulgus,* vulgaire. Dans les campagnes on dit la «vulgue». On est dans une nouvelle loi évolutive, moderne, qui fait peut-être l'impasse sur quelques aspects trop traditionnels. A titre indicatif, en allemand la vulgarisation c'est *Beratung*, c'est-à-dire le conseil. Les instituts de vulgarisation cantonaux hors du canton de Vaud sont des instituts de formation continue ou des instituts agricoles. Il me semblait cohérent, dans le cadre de la modernisation de cette loi, d'abroger le terme de «vulgarisation». Finalement, il y a un compromis de la commission, qui consiste à dire «formation continue et vulgarisation». Avec cette évolution, chacun sera content.

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 15, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 16. —

M. Jacques-André Haury : — J'ai une chose fondamentale à dire : j'aimerais que le président de la commission intègre la note marginale dans son amendement, pour qu'on en fasse un seul, ou bien au moins qu'il rende la commission de rédaction attentive à la petite coquille.

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — On répète deux fois «de formation continue». C'est l'effet de l'amendement de l'article 15, qui se répercute sur l'article 16. Je vous prie d'accepter cet amendement.

«Art. 16. — Al. 1 : En application de l'article 136, alinéa 2, LAgr, le département assure des prestations *de formation continue et* de vulgarisation utiles au développement de l'agriculture et de l'espace rural et qui permettent aux exploitations agricoles de s'adapter à l'évolution des conditions cadres.

Al. 4 : Tout ou partie des tâches *de formation continue et* de vulgarisation peuvent être déléguées.»

L'amendement est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 16, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 17 est adopté.

Art. 18. —

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — La commission propose d'introduire un nouvel alinéa 5. Cet amendement a été adopté à l'unanimité par la commission.

«Art. 18. — *Al. 5 nouveau : Il accompagne les projets d'infrastructures nécessaires à une exploitation professionnelle et rationnelle du sol.»*

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire.

M. Jacques Perrin : — Constatant que les agriculteurs ont certes des formations de base dans l'agriculture, mais souvent aussi d'autres formations complémentaires — dans la mécanique, la construction, la gastronomie ou les métiers de bouche —, il me paraît important qu'en cas de diversification, les règles d'exercice de ces professions soient les mêmes que pour ceux qui exercent la profession à titre principal. Dès lors, je vous propose l'amendement suivant :

«Art. 18. — Al. 1 : L'Etat contribue au développement des capacités concurrentielles et innovatrices des différentes branches de production de l'agriculture vaudoise. *Dans les cas de diversification, il veille au respect des règles applicables aux secteurs concernés.»*

Mme Martine Fiora-Guttmann : — Je déclare mes intérêts : je suis hôtelière et, en tant que telle, je voudrais soutenir l'amendement de mon collègue Jacques Perrin. Le tourisme, sous toutes ses formes, est à soutenir, tant il est vrai que les besoins de nos visiteurs vont du logement à la ferme à des séjours dans des établissements cinq étoiles. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'accueil des touristes, il est indispensable que tous les secteurs d'activité respectent les lois et les règles applicables au secteur, du point de vue de l'hygiène, des taxes de séjour, du contrôle des denrées alimentaires, de la perception de la TVA, si cette dernière est justifiée, etc. Il ne saurait être admissible de favoriser un type de logement au détriment d'un autre, dans le but d'éviter des distorsions de concurrence. L'hôtellerie dite traditionnelle ne s'oppose pas à ce que nos agriculteurs puissent obtenir des revenus annexes leur permettant de mieux vivre et de développer leurs domaines. Toutefois, il serait mal venu de les exonérer de tout contrôle au titre qu'il s'agit justement d'une occupation annexe. C'est pourquoi je vous prie de soutenir l'ajout apporté par mon collègue à l'article 18, alinéa 1.

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — J'ai été invité à une séance des groupements patronaux, le 9 avril dernier, pour discuter de cette problématique. Plusieurs personnes étaient présentes : les responsables des boulangers, de Gastrovaud, des bouchers, de la Fédération vaudoise des entrepreneurs, des transporteurs, des pâtissiers-confiseurs, de Prometérre et des hôteliers.

Dans un premier temps, les responsables de l'agriculture — le directeur et le sous-directeur de Prométerre — trouvaient cet amendement un peu déplacé. Finalement, on ne peut pas évoluer dans le monde économique de notre canton et de notre pays sans avoir le respect des lois. Prométerre a participé, tout comme moi, à la rédaction de cet amendement, non pas pour brider le monde agricole, mais pour chercher le calme et la paix dans le monde économique. Cet amendement n'a pas été présenté en commission, mais je peux vous dire que le monde agricole n'a pas d'objection à un amendement de cette teneur.

M. Jean-Luc Chollet : — Je vous encourage à accepter cet amendement, car les diversifications dans l'agriculture, qui sont fortement encouragées tant par le pouvoir fédéral que cantonal, démontrent que l'agriculture et l'agriculteur doivent aller chercher les compléments de revenu en dehors de l'exploitation directe de leur domaine par une diversification : l'accueil à la ferme, la restauration, l'accueil de classes, les confitures bonne maman et autres ; la liste est loin d'être exhaustive et fait preuve d'une imagination fertile et débordante. Mais pour nos collègues non-agriculteurs, tout cela peut s'apparenter à une forme de concurrence sauvage, dans laquelle nous ne respectons pas les règles de déontologie parce que nous partons de conditions meilleur marché, ne serait-ce que le prix du terrain agricole et des infrastructures. C'est la raison pour laquelle il est inutile de vouloir engager une épreuve de force contre des gens avec lesquels nous collaborons harmonieusement. Nous avons tout intérêt — aussi pour notre crédibilité à nous, qui voulons nous diversifier — à respecter les mêmes règles et les mêmes codes déontologiques que les autres. C'est la raison pour laquelle — il y en a d'autres — je vous invite à réserver un bon accueil à l'amendement Perrin.

M. Grégory Devaud : — Cela s'inscrit dans la logique du respect des règles ; on est ici pour cela. J'aimerais néanmoins casser une image qui circule dans la population, qui méconnaît le fonctionnement de l'agriculture. Les agriculteurs inscrits au programme «Prestations écologiques requises» reçoivent des payements directs pour une prestation fournie, en l'occurrence écologique. La rémunération est donc directement liée à ces prestations, et également à d'autres conditions — il y a un cahier des charges assez strict —, notamment le fait, tout comme pour les prêts du Fonds d'investissements agricoles et du Fonds d'investissement rural, que la majorité du revenu de l'agriculteur soit tiré du travail de son exploitation et de l'agriculture. Actuellement c'est le cas : tous les agriculteurs qui se diversifient et qui font un petit quelque chose à côté — de la vente ou autres — remplissent ces conditions. On ne doit pas mettre les pieds au mur et s'en prendre à ceux qui essayent de s'en sortir par d'autres moyens que la seule exploitation de leur terrain. Néanmoins, il est clair que le

respect des règles est à soutenir. Il faudra creuser un peu la question et avoir, pour le deuxième débat, une liste relativement exhaustive des domaines concernés. En l'état, je vous encourage à soutenir cet amendement, qui régit les activités des agriculteurs souhaitant se diversifier pour avoir un revenu complémentaire.

M. Jacques Nicolet : — La diversification a ses limites et, là, on en rencontre déjà une. En effet, toute forme de diversification se heurte à des professions soumises à certaines règles réelles, que nous devons également respecter. Je me permets tout de même de souhaiter un peu de souplesse et de cohérence dans les contrôles et l'octroi des autorisations requises.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Même si cet amendement n'a pas été discuté en commission, les commissaires socialistes soutiennent, car il nous semble refléter un désir d'équilibre et d'entreprendre cette diversification, que nous soutenons également, dans des conditions favorables et en évitant de se livrer à une concurrence sauvage avec ceux qui font déjà le métier d'accueillir des touristes ou qui conduisent des camions, par exemple. Nous considérons que c'est un amendement de bon sens et nous nous réjouissons qu'il semble remporter l'adhésion de la majorité, voire de l'unanimité de ce Grand Conseil.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je suis bien plus emprunté que toutes celles et ceux qui se sont exprimés pour dire leur enthousiasme. Ce qui me frappe à la lecture de l'amendement que M. Perrin m'a soumis il y a quelques dizaines de minutes, c'est que le siège de l'article pose problème. On parle de promotion de l'économie agricole et, jusqu'à nouvel avis, la promotion de l'économie agricole n'est pas la carrosserie à 30 %, ou je ne sais quelle autre activité industrielle. On est bien dans le cadre de l'économie agricole, donc on se pose des questions en termes de construction légistique sur ce complément à l'alinéa 1. Inutile de vous dire que quand on parle de diversification, c'est toujours dans le cadre de la promotion de l'économie agricole ; on ne l'évoque que très peu, sauf au quatrième alinéa, où on parle de diversification, mais uniquement de formes de commercialisation. Cela pose un problème de construction légistique. Bien malin celui qui pourra me dire dans quel cadre cet article s'appliquera réellement.

A entendre les commentaires de M. Perrin, je comprends bien qu'il s'agit de veiller au respect des règles applicables au secteur concerné, qui ne sont donc pas les secteurs de l'économie agricole, mais les secteurs de l'industrie ou de l'hôtellerie, ce qui, encore une fois, ne saute pas aux yeux en termes juridiques. Je vous rends attentifs au fait que les principes de proportionnalité — au cas où aucun d'entre vous ne le demanderait — ne pourront être appliqués que dans le cadre de la branche concernée, c'est-à-dire, l'exacte proportionnalité qu'on appliquera aux hôteliers, ni plus, ni moins. En ce qui concerne la durée du travail, ce sera la même que pour l'hôtel X ou Y du coin, alors qu'on sait pertinemment que, dans le cadre du tourisme rural, on a parfois des employés agricoles, qui ne font pas cela à plein temps, mais qui font du travail de la ferme et, en complément, du travail de tourisme rural pour entretenir les deux ou trois chambres concernées. Si vous me demandez quelle est la législation qui s'applique, vous me verrez perplexe. En l'état des choses, je ne peux pas m'engager sur un oui ou sur un non du Conseil d'Etat, dans la mesure où c'est un article qui va probablement générer des attentes de la part des professions externes à l'agriculture ; de plus, il sera difficile à appliquer tant pour le Service de l'agriculture que pour le Service de l'emploi, qui est l'organe qui vérifie que les lois sur le travail respectives soient appliquées.

Quoi qu'il en soit, et en ce qui concerne les agriculteurs, dans la lutte contre le travail au noir, je précise que, avec ou sans cette loi, la lutte contre le travail au noir est totalement et rigoureusement appliquée, à l'exemple de tout ce qui se fait dans d'autres branches, et qu'on n'a pas besoin de la loi sur l'agriculture pour ce faire.

M. Jacques-André Haury : — Vous m'excuserez d'intervenir après M. le conseiller d'Etat, mais j'ai le même sentiment d'emprunt que lui à l'égard de cet amendement. J'ai l'impression que la proposition de M. Perrin est bourrée d'effets pervers. Il faut imaginer qu'une fois ou l'autre, il pourrait y avoir une intervention juridique pour une activité exercée par un agriculteur qui empiète sur le domaine d'une autre activité, avec une législation un peu différente, et qu'il y aura peut-être une amende, ou une condamnation. C'est possible, on ne peut pas tout prévenir. Dans le doute, je vous invite à ne pas accepter cet amendement. Si j'étais agriculteur plein d'idées novatrices, je préférerais que le Grand Conseil ne me mette pas ce poids sur les épaules.

Mme Michèle Gay Vallotton : — M. Haury n'a pas bien compris l'enjeu de cet amendement. Encore une fois, il s'agit ici de faire en sorte que la diversification proposée à l'agriculture — que nous soutenons, car elle est utile — se fasse dans de bonnes conditions, dans des conditions de paix et d'absence de concurrence déloyale, avec les personnes qui exercent déjà ces professions, telles que l'hôtellerie, la restauration, le transport de marchandises par poids lourd, etc. Cette diversification est attendue par tout le monde. D'ailleurs, elle est déjà exercée. Mais il est normal qu'il y ait un certain nombre de règles et de conditions posées à la base, afin que tout se passe bien et qu'il n'y ait pas de malentendu ni de frustration de part et d'autre. Nous estimons que cette loi est l'occasion de préciser ces choses. Cet amendement n'avait pas été discuté en commission, mais il y avait

des éléments et des propos qui allaient dans le sens de la recherche d'une solution. Si la solution a été trouvée avec le Centre patronal, il faut en prendre acte et accepter cet amendement.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — J'exprime mon étonnement, non pas face à l'enthousiasme du parti socialiste à défendre le Centre patronal — cela ne m'étonne pas. En revanche, ce qui m'étonne le plus, c'est qu'on dirait que la loi sur l'agriculture est une loi d'exception. Comment peut-on avoir une telle conviction ? La loi sur l'agriculture concerne l'agriculture et ses activités, mais cela ne signifie pas qu'on n'appliquera pas les autres lois. Je ne comprends pas cet amendement et je ne le soutiendrai pas.

M. Bernard Borel : — Je ne soutiendrai pas cet amendement. Il faut se rappeler la proportionnalité. Il s'agit, pour le monde rural, d'avoir éventuellement un revenu complémentaire. Alors, s'il est soumis aux mêmes rigueurs que l'hôtellerie — et moi, qui viens d'accompagner l'ouverture d'un bistrot dans le canton, je peux vous dire que c'est extrêmement compliqué et long — ce serait leur compliquer tellement la vie que l'esprit novateur et la possibilité d'avoir un gain accessoire ne seraient pas suffisants. Les lois seraient tellement compliquées pour eux, qu'elles seraient alors dissuasives. Il faut être raisonnable. Je suis étonné que les producteurs de ce parlement soutiennent cet amendement.

M. Pierre-Alain Mercier : — Je soutiens les propos de Mme Gay Vallotton. Personne dans ce parlement n'est dupe. Les agriculteurs qui font une formation complémentaire, en parallèle, ou précédemment au métier d'agriculteur, comme menuisier, serrurier, et autres, ont des bonnes mains et des grandes capacités. Qu'est-ce qui les empêcherait, par exemple, de faire ces métiers avec de la main-d'œuvre au salaire de l'agriculture ? L'agriculture ne nous en voudra pas si on met quelques petites barrières en disant que ces gens, s'ils font de la menuiserie, sont soumis aux mêmes règles que les autres, même s'ils le font six mois par année. Il n'est pas question de faire de la concurrence déloyale. C'est justement là le problème.

M. Jacques-André Haury : — Mme Gay Vallotton me soupçonne de ne pas comprendre ce que je dis. Je suis navré, madame Gay Vallotton, j'ai très bien compris pourquoi je pense que cet amendement est malvenu. Autant M. Borel que Mme Jaquet-Berger me démontrent que je suis parfaitement capable de comprendre ce que je dis. *(Rires dans la salle.)*

M. Grégory Devaud : — Il me semble qu'un flou s'est installé, en tout cas sur la forme. Sur le fond, je reste persuadé. Dans le doute, abstiens-toi. Je ne sais pas ce que ressortira des votes, néanmoins, pour le deuxième débat, j'encourage le député qui a déposé l'amendement à prendre contact avec l'administration pour voir la forme de cet amendement et l'endroit correct où le déposer.

M. Bertrand Clot : — Dans un premier temps, j'étais assez favorable à cet amendement mais, après avoir entendu M. Haury, il me semble que nous devrions peut-être attendre le deuxième débat avant de l'accepter. Que va-t-il se passer, si cet amendement est accepté aujourd'hui, dans le cadre des procédures pour pouvoir légaliser une salle pour recevoir l'accueil à la ferme ? Que va-t-il se passer au niveau de la légalisation d'un dortoir ? Que va-t-il se passer au niveau de la légalisation, par exemple, des produits à la ferme, quand cette ferme n'est pas dans une zone habitable et tout simplement en zone agricole ? Est-ce que cet amendement ne risque pas d'être limitatif par rapport au Service du développement territorial ? Les impacts de cet amendement sont plus importants qu'il n'y paraît au premier abord. Je demande au député Perrin de surseoir à son amendement jusqu'au deuxième débat, de manière à ce qu'on ait reçu toutes ces réponses.

M. Jean Christophe Schwaab : — J'aimerais dire à mes préopinants d'extrême-gauche que parmi les conditions-cadres, qui doivent être les mêmes pour toute l'économie, il y a aussi les règles permettant de veiller à l'application des conditions de travail — les règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail. Il y a aussi le respect des lois et, à gauche, nous veillons à ce qu'il soit le même dans toutes les branches, et pas seulement dans les branches pour lesquelles le partenariat social fonctionne. Soutenir cet amendement et veiller à une application équitable des règles dans l'ensemble de l'économie, ce n'est pas être inféodé au Centre patronal, comme le prétend Mme Jaquet-Berger. C'est une position qui peut être tout à fait défendue par la gauche. Je suis plutôt surpris d'entendre deux représentants du POP s'opposer à une application généralisée de la loi dans l'ensemble de l'économie.

M. Pierre Grandjean : — Pour moi, il n'y a pas de doute : cet amendement est inapplicable. On a parlé d'une personne qui pourrait faire l'entretien de chambres d'hôte, de la menuiserie, qui pourrait être chauffeur de camion et transporteur. Imaginez que cette personne soit la même. Quelle législation, quelle convention collective traitant des salaires va-t-on appliquer ? Imaginez le chauffeur de camions. Il y a un tachygraphe sur le camion. On sait combien d'heures il a été derrière son volant. Comment va-t-on savoir combien d'heures il a été derrière le volant d'un tracteur avant de monter dans son camion ? C'est inapplicable. Je ne pourrai pas soutenir cet amendement.

M. Jacques Perrin : — Il me semble que tout ce qui est fauché est bas. Je propose qu'on vote cette proposition et si d'aventure les services de l'administration et le Conseil d'Etat nous prouvent qu'il faut le mettre ailleurs, on le mettra ailleurs au deuxième débat.

M. Alexis Bally : — L'article 18 fait une liste des actions encouragées par l'Etat. L'amendement n'a pas sa place ici mais pourrait éventuellement prendre place au chapitre des contrôles.

L'amendement Jacques Perrin est refusé par 49 voix contre 48 et 28 abstentions.

M. Jean Christophe Schwaab demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Jacques Perrin est refusé par 57 voix contre 51 et 17 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Alain Monod, Philippe Reymond, Jean-Luc Chollet, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Pascale Manzini, Stéphanie Apothéloz, Stéphane Montangero, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Pierre-Alain Mercier, Eric Sonnay, Pierre Volet, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Yves Ferrari, Tinetta Maystre, Mireille Aubert, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Eric Walther. (51)

Ont voté non : Pierre Grandjean, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Jean Guignard, André Marendaz, Roxanne Meyer, Philippe Randin, Claude Schwab, Michele Mossi, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Catherine Labouchère, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Julien Glardon, Béatrice Métraux, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (57)

Se sont abstenus : Philippe Cornamusaz, Véronique Hurni, Michel Mouquin, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Michel Renaud, Jean-Robert Yersin, Hans Rudolf Kappeler, Jean-Marie Surer, Laurent Wehrli, Olivier Epars, Laurent Ballif. (17)

L'article 18, amendé, est adopté par 94 voix contre 2 et 11 abstentions.

Les articles 19 et 20 sont adoptés.

Art. 21. —

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — Il y a une proposition d'amendement à cet article pour donner la possibilité de graduer le taux de l'aide financière, et ainsi mieux répartir les moyens financiers voués à renforcer la vente directe et l'agritourisme. Cette modification a été acceptée en commission par 6 voix contre 5 et 1 abstention.

«**Art. 21**. — Al. 2 : L'aide financière couvre *jusqu'à* 35 % des coûts d'accompagnement et de promotion des activités d'agritourisme et de vente directe fournies par des organisations actives dans ce domaine.»

L'amendement de la commission est adopté avec quelques avis contraires et sans abstention.

L'article 21, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 22 et 23 sont adoptés.

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe (208)

Service juridique et législatif

Affaires juridiques

Place du Château 1
1014 Lausanne

Monsieur
Frédéric Brand
Chef du Service de l'agriculture
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Réf. : A5 367/2008 (FC)

Lausanne, le 15 mars 2010

1er juin 2010

Projet de loi sur l'agriculture vaudoise

Monsieur le Chef de service,

Nous revenons sur ce projet de loi amendé par la commission du Grand Conseil.

Nous avons déjà commenté certaines propositions de modification du projet de loi, notamment par courriel du 5 février dernier adressé à votre collaboratrice Sophie Engel.

S'agissant du **nouvel article amendé 72 bis**, selon lequel *« en l'absence de conventions collectives de travail de force obligatoire, le Conseil d'Etat peut poser des exigences en matière de conditions d'engagement et de travail pour l'ensemble des employés agricoles* », nos déterminations sont les suivantes.

Aux termes de l'article 359a, alinéa 2, du Code des obligations (CO), « *avant d'être édicté, le contrat-type de travail est publié d'une manière suffisante, avec indication d'un délai pendant lequel quiconque justifie d'un intérêt peut présenter des observations par écrit ; en outre, l'autorité prend l'avis des associations professionnelles et des sociétés d'utilité publiques intéressées* ». On constate que l'adoption, tout comme la modification d'un contrat-type, est soumise à une procédure particulière. Le Tribunal fédéral a précisé dans un arrêt du 30 novembre 1998 (2P.354/1997) que « *les contrats-types édictés par les cantons dans le cadre des art. 359 al. 2 et 359a al. 1 CO ne sont pas de simples actes d'exécution mais constituent du droit privé cantonal. Les règles qu'ils instituent sont directement applicables aux relations des parties et peuvent être complémentaires ou différentes du Code des obligations, sous réserve des normes déclarées impératives. Cette institution du contrat-type de travail date de la révision du Code des obligations de 1911, en vigueur depuis le 1er janvier 1912. L'art. 342 CO attribuait alors au Conseil fédéral et aux « autorités désignées par les cantons » la compétence de « rédiger des contrats-types pour diverses espèces de contrats de travail ». Depuis la révision du contrat de travail entrée en vigueur le 1er janvier 1972, l'art. 359a al. 1 CO précise que « le Conseil fédéral édicte les contrats-types valables pour plusieurs cantons » et que « les cantons sont compétents dans les autres cas ». A teneur de l'art. 359 al. 2 CO, ils sont même tenus de la faire pour les travailleurs agricoles et le service de maison. Il incombe ainsi aux cantons de désigner l'autorité compétente pour rédiger un contrat-type (art. 52 al. 1 Tit. Fin CC) »*. Selon l'article 63 al. 1 de la loi sur l'emploi, le Conseil d'Etat est l'autorité compétente pour instituer, modifier

ou abroger des contrats-types de travail, ainsi que pour publier la décision dans la feuille officielle du canton.

Au vu de ce qui précède, nous estimons que le Conseil d'Etat ne peut fixer des exigences en matière de conditions d'engagement et de travail pour les employés agricoles qu'aux conditions fixées par l'article 359 ss CO. Ainsi, l'article 72 bis amendé du projet de loi ne saurait contourner les dispositions relatives à l'adoption et à la modification du contrat-type agricole. Compte tenu de la formulation de l'article 77 amendé du projet[1], il nous semble qu'on doit comprendre l'article 72 bis en ce sens que les exigences et conditions que fixerait le Conseil d'Etat ne feraient pas l'objet d'un amendement du contrat-type agricole actuellement en vigueur selon la procédure particulière de l'article 359a CO. Par conséquent, nous estimons que tant l'article 72bis que l'article 77 amendés sont contraires au droit fédéral, respectivement à l'article 359a CO.

En outre, nous continuons de penser que le canton ne peut, en dehors de la loi permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT), contraindre un exploitant agricole, par le biais d'une pression économique, à adhérer à une association patronale ou se soumettre formellement à une convention collective de travail, car cela constituerait une atteinte disproportionnée à la liberté d'association, aux droits de la personnalité, ainsi qu'à la liberté contractuelle (cf. Rémy Wyler, Droit du travail, 2e édition, p. 694 et la jurisprudence citée). A cet égard, ce cas est différent de celui, évoqué en commission, prévu par la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES). En effet, dans ce dernier, il ne s'agit pas d'imposer une convention collective de travail ou des conditions de travail particulières à tous les établissements sanitaires, mais uniquement de les poser comme conditions à la reconnaissance d'intérêt public et à l'entrée, de ce fait, dans un système de financement public. Au vu des liens étroits qui unissent les établissements reconnus d'intérêt public à l'Etat et la forte restriction de la liberté économique des premiers, ce type de condition peut être admis. Il n'en va pas de même du domaine agricole, soumis au droit privé et bénéficiant largement de la liberté économique.

S'agissant de **l'art. 73bis** du projet amendé, nous nous déterminons de la manière suivante. Il sied de rappeler que la commission du Grand Conseil a prévu que « *Le Conseil d'Etat, sur requête de l'organisation faîtière de l'agriculture vaudoise, peut obliger les agriculteurs indépendants établis dans le canton à cotiser à une institution de prévoyance professionnelle au sens de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). L'Etat participe au financement à hauteur d'un tiers et la profession à hauteur des deux tiers* ».

Il nous semble que, compte tenu de la complexité du domaine, une analyse précise de la faisabilité du projet visant à obliger les agriculteurs indépendants à cotiser à la LPP devrait être menée, ce d'autant que le financement serait partagé avec l'Etat. Il nous

[1] Les prêts sans intérêts du FIR et les aides individuelles prévues au présent Titre ne sont octroyés que si la convention collective de travail, respectivement les exigences posées par le Conseil d'Etat en matière de conditions d'engagement et de travail au sens de l'art. 72bis sont respectées, ou à défaut qu'en l'absence de dérogations importantes au contrat-type de travail pour l'agriculture, convenues au détriment des employés.

paraît a priori difficile d'imaginer qu'un tel mécanisme puisse se mettre en place sur la base d'un seul article déléguant au Conseil d'Etat la compétence d'imposer ce système.

S'agissant de la participation de l'Etat au financement de cette assurance, il ressort des documents que vous nous avez transmis que le coût annuel se situe entre 3,5 mio à 5 mio. Contrairement à ce qui est mentionné dans vos documents, l'article 8 de la loi sur les finances (LFin) ne trouve application que lorsque le Conseil d'Etat propose un projet de loi ou de décret au Grand Conseil (art. 6 LFin). En résumé, la participation de l'Etat au financement de la LPP des agriculteurs constitue bien une charge nouvelle pour l'Etat. Toutefois, l'exercice visant à trouver des mesures compensatoires ou fiscales ne s'applique pas lorsque la charge nouvelle est proposée par la commission du Grand Conseil à ce dernier.

*

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur le Chef de service, nos salutations distinguées.

Frédéric Charpié
Conseiller juridique

Copie : M. Philippe Leuba, Chef du DINT

Service juridique et législatif – Département de l'Intérieur
Tél. + 41 21 316 45 68 – Fax + 41 21 316 45 59
frederic.charpie@vd.ch – www.vd.ch

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 119

Séance du mardi 8 juin 2010

Présidence de M. Laurent Chappuis, président

Sommaire

Dépôts

Postulats *271*

Questions *271*

Communication

Décès de Mme Marguerite Narbel, ancienne présidente du Grand Conseil *272*

Interpellation Anne Baehler Bech – Prélèvement de l'impôt à la source sur le forfait d'entretien des requérants d'asile au bénéfice d'un permis provisoire ou comment décourager un requérant d'asile à prendre un emploi (10_INT_394)

Développement – texte déposé *273*

Développement en plénum *274*

Interpellation François Brélaz – Combien de sans-papiers dans le registre des contribuables ? (10_INT_395)

Développement – texte déposé *274*

Développement en plénum *274*

Interpellation Pierre-Yves Rapaz – A quand une décentralisation du service informatique de l'Etat de Vaud en France voisine ? (10_INT_398)

Développement – texte déposé *274*

Développement en plénum *275*

Interpellation Raphaël Mahaim et consorts au nom du groupe des Verts au sujet de l'implantation d'une antenne de 25 mètres au sommet du Mont-Tendre (10_INT_399)

Développement – texte déposé *275*

Développement en plénum *276*

Interpellation Aliette Rey-Marion - Accueil de jour, une pression supplémentaire sur les finances publiques vaudoises à partir de 2011 (10_INT_396)

Développement – texte déposé *276*

Développement en plénum *277*

Interpellation Michaël Buffat - L'application de l'aide d'urgence a-t-elle les mêmes effets sur la durée des séjours de requérants déboutés dans le canton de Vaud que dans les autres cantons suisses ? (10_INT_397)

Développement – texte déposé *277*

Développement en plénum..... *278*

Postulat Philippe Martinet au nom du groupe des Verts pour consolider l'ancrage de la Cour des comptes dans le système de contrôles de l'action publique (10_POS_192)

Développement – texte déposé *278*

Développement en plénum..... *280*

Postulat Denis-Olivier Maillefer et consorts – Etat des lieux sur le Service des routes et sa division entretien (10_POS_191)

Développement – texte déposé *280*

Développement en plénum..... *281*

Motion Bernard Borel et consorts - Pour une gratuité ou une subvention ciblée pour les transports publics dans toute la communauté tarifaire (10_MOT_110)

Développement – texte déposé *282*

Développement en plénum..... *282*

Exposé des motifs et projet de loi sur les péréquations intercommunales
et
projets de lois modifiant :
– la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)
– la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV)
– la loi du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA)
– la loi scolaire du 12 juin 1984 (LS)
– la loi du 25 mai 1977 sur l'enseignement spécialisé (LES)
– la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance- maladie (LVLAMal)
et
projets de décrets :
– fixant pour les années 2011 à 2018 les modalités d'application de la loi sur les péréquations
– modifiant le décret du 2 octobre 2007 réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC)
et
– Jean-Pierre Grin et consorts demandant au Conseil d'Etat d'étudier la répartition de la facture sociale entre les communes uniquement selon la valeur du point d'impôt
– Albert Chapalay demandant au Conseil d'Etat un rapport expliquant les différences administratives et financières qui peuvent résulter d'une nouvelle formule de décompte pour la répartition de la facture sociale Etat-Communes
– Jacques Haldy et consorts « répartissons équitablement les charges et prestations sociales «
– Michel Golay pour une autonomie véritable des communes (272)

Rapport de la commission *283*

Premier débat *294*

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la validité de l'initiative populaire cantonale «Sauver Lavaux»
et
Projet de décret portant sur la nullité de cette initiative (261)

Troisième débat *311*

Heure des questions du mois de juin (10_HQU_JUI) 313

Exposé des motifs et projet de loi sur l'agriculture vaudoise
et
projet de loi modifiant la loi du 21 novembre 1973 sur la viticulture
et
rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion :
– Pierre-André Pidoux demandant au Conseil d'Etat l'élaboration d'une véritable loi-cadre cantonale vaudoise sur l'agriculture, définissant son rôle, ses buts et ses fonctions (01_MOT_130)
et sur les postulats :
– Bernard Martin concernant l'agriculture et le climat (07_POS_252)
– Bernard Borel et consorts pour la création d'un fond de démarrage pour les projets d'agriculture contractuelle de proximité (09_POS_127)
et
réponses du Conseil d'Etat au Grand Conseil aux résolutions :
– Michèle Gay Vallotton sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michèle Gay Vallotton sur la fermeture de l'école de fromagerie de Moudon et sur la privatisation de son unité de production (03_INT_112)
– Jacques Chollet et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès du Conseil Fédéral afin que conformément à l'art. 182 de la loi sur l'agriculture, un service de répression des fraudes soit rapidement mis en place (05_RES_028)
et à l'interpellation :
– Philippe Jobin concernant la compétitivité de l'arboriculture vaudoise sur le plan national et international (09_INT_217) (208)

Suite du premier débat..... *319*

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (140)

Sont absent-e-s : 10 député-e-s

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Claudine Amstein, Marc-Olivier Buffat, Philippe Grobéty, Serge Melly, Anne Papilloud. (5)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Pierre-Alain Mercier, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (132)

Sont absent-e-s : 18 député-e-s

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Claudine Amstein, Verena Berseth Hadeg, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Grobéty, Philippe Jobin, Serge Melly, Anne Papilloud, Lise Peters, Nicolas Rochat, Philippe Vuillemin. (11)

Dépôts

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Relatif à la couverture par l'ECA des affaissements sur dolines. (10_POS_194)

   Lausanne, le 8 juin 2010.

   (Signé) Jacques Haldy
   et 48 cosignataires

2. Pour la création de salles de réunion destinées aux associations à but non lucratif dans le cadre du futur quartier des musées à la gare de Lausanne. (10_POS_195)

   Lausanne, le 8 juin 2010.

   (Signé) Jean-Michel Dolivo
   et 45 cosignataires

3. Intitulée : A quand le retour aux 120 kilomètres à l'heure pour le contournement autoroutier de Lausanne ? (10_POS_196)

   Lausanne, le 8 juin 2010.

   (Signé) Philippe Ducommun
   et 19 cosignataires

4. Concernant l'interdiction de vente de tabac aux mineurs : pour un véritable plan d'action qui permette l'application des sanctions en plus des mesures de prévention. (10_POS_197)

   Lausanne, le 8 juin 2010.

   (Signé) Stéphane Montangero
   et 33 cosignataires

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Questions

En vertu de l'article 113 de la loi sur le Grand Conseil, les questions suivantes ont été déposées :

1. Simple question Isabelle Chevalley concernant les sites d'importance ISIS (10_QUE_011)

   «Un site ISOS est par définition un site construit et donc habité. Ces sites ont évolué au fil du temps en fonction des intérêts de chaque époque. A aucun moment, il n'a été imaginé de faire vivre les habitants des sites ISOS comme au temps du Moyen Âge ou à toute autre époque.

   Pourtant, la commission consultative des sites protégés et de l'énergie solaire a donné un préavis négatif à la famille Huber-Gavillet à Grandson dans un courrier du 20 avril dernier où ces derniers souhaitaient juste adapter «énergétiquement» leur bâtiment à leur époque.

   En effet, cette famille dispose d'un bâtiment dans le vieux bourg, classé monument national. Ils souhaitent installer 5 m2 de capteurs solaires thermiques bien intégrés sur leur toit. Ceux-ci ne changeraient en rien la structure de la bâtisse ni la toiture. Comme l'a même relevé la commission, ces derniers ne seraient d'ailleurs visibles que sous des angles très restreints depuis la rue. Deux autres voisins se situant dans la même rue ont pu installer des capteurs solaires. Mais voilà que la commission refuse d'accéder à la demande de cette famille, via la municipalité qui est pourtant favorable à ce petit projet. La commission consultative invoque le fait que :

   «le risque de créer un précédent et, de fait, d'ouvrir la porte à de nombreuses installations de capteurs dans un site ISOS d'importance nationale nécessitant des objectifs de sauvegarde maximum est très grand.»

Cette réponse est choquante à deux titres. En premier lieu par le fait que ça signifierait que tous les sites ISOS du canton se verraient refuser l'installation de panneaux solaires même bien intégrés. En deuxième lieu, cette réponse bafoue la volonté politique du canton qui est très clairement l'installation massive de capteurs solaires.

D'ailleurs, Patrimoine suisse a édicté un document intitulé «Installations solaires, monuments historiques et protection des sites construits» qui dit clairement :

«Une installation solaire thermique doit en général être posée à l'endroit où la chaleur produite sera consommée. La taille d'une installation dépend des besoins calorifiques du bâtiment et de la part de ces besoins que l'on entend couvrir par les apports solaires. **On ne devra restreindre ou interdire la réalisation de telles installations que dans des cas exceptionnels.»**

A aucun moment Patrimoine suisse ne décrète l'interdiction de panneaux solaires dans les sites ISOS.

Dans le cas des Huber-Gavillet c'est d'autant plus absurde qu'il y a déjà des installations dans la même rue, l'argument de créer un précédent est donc ridicule.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

– Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'une zone ISOS est un *no man's land* où plus rien ne peut se faire ?
– Le Conseil d'Etat peut-il accéder positivement à la demande des Huber-Gavillet afin que cette famille puisse enfin contribuer aux objectifs énergétiques du programme de législature ?»

St.-George, le 8 juin 2010.

(Signé) Isabelle Chevalley

2. Simple question Isabelle Chevalley concernant la procédure à suivre lorsqu'une installation solaire est soumise à l'article 18a LAT (10_QUE_010)

«Le Parlement fédéral, en modifiant l'article 18a LAT le 22 juin 2007, a voulu simplifier les procédures d'autorisation pour la pose de panneaux solaires (thermiques et photovoltaïques) :

Art. 18a Installations solaires

Dans les zones à bâtir et les zones agricoles, les installations solaires soigneusement intégrées aux toits et aux façades sont autorisées dès lors qu'elles ne portent atteinte à aucun bien culturel ni à aucun site naturel d'importance cantonale ou nationale.

Il semblerait que les procédures soient, malheureusement pour les Vaudois, toujours aussi compliquées dans notre canton alors que Berne est beaucoup plus près de l'esprit de la loi fédérale.

Je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

– Quelle(s) procédure(s) doit suivre un citoyen dont l'installation est soumise à l'article 18a LAT ? D'autre part, cet article mentionnant le terme «intégré», sur quel(s) document(s) et critère(s) le canton s'appuie-t-il pour estimer l'intégration d'une installation ?
– Le SDT peut-il se permettre de poser d'autres exigences et si oui, lesquelles et sur quelles bases légales ?»

St.-George, le 8 juin 2010.

(Signé) Isabelle Chevalley

Ces questions sont transmises au Conseil d'Etat.

Communication

Décès de Mme Marguerite Narbel, ancienne présidente du Grand Conseil

Le président : — Mercredi dernier, Mme Marguerite Narbel est décédée. Députée de 1970 à 1986, Mme Narbel était membre du groupe libéral du Grand Conseil. En mai 1981, elle devint la première présidente du parlement vaudois. En mémoire de cette personnalité qui vient de nous quitter, je vous demande de vous lever et d'observer quelques instants de silence. *(L'assemblée, de même que le public de la tribune, se lève.)*

Interpellation Anne Baehler Bech – Prélèvement de l'impôt à la source sur le forfait d'entretien des requérants d'asile au bénéfice d'un permis provisoire ou comment décourager un requérant d'asile à prendre un emploi (10_INT_394)

Développement – texte déposé

Une famille de 5 personnes a demandé l'asile et est au bénéfice d'un permis provisoire F. Cette famille est prise en charge par l'EVAM et perçoit une assistance. Désireuse de s'intégrer et d'être indépendante, la cheffe de famille trouva et prit un emploi. Il s'avère que cette famille, du fait de la prise d'emploi et hélas du chômage subséquent, se retrouve maintenant dans une situation financière plus précaire qu'une famille qui n'a jamais tenté de gagner son indépendance et surtout qu'une famille qui serait au bénéfice de l'aide d'urgence.

En application de la LARA, le Guide d'assistance de l'EVAM fixe l'assistance octroyée dans chaque cas, en tenant compte de la situation des bénéficiaires. Les articles 140, 141 et 142 dudit Guide d'assistance de l'EVAM fixe le revenu déterminant pour calculer le montant de l'assistance. Ils précisent notamment que les travailleurs au bénéfice d'un permis F sont soumis à l'impôt à la source et que **l'impôt est directement déduit du forfait d'entretien des bénéficiaires.**

Une application stricte de ces dispositions peut conduire à ce que les bénéficiaires perçoivent une assistance dont le montant est inférieur au minimum vital, voire même en dessous des montants alloués par l'aide d'urgence.

A cet égard, il convient de relever que les bénéficiaires du RI, en application de la LASV (normes 2010) ne sont pas traités de la même manière. L'impôt à la source auquel ils peuvent être soumis, n'est pas déduit de l'aide allouée. Il est précisé que le montant de l'aide allouée doit être calculé sur la base du revenu net tel qu'il se présente après déduction de la part de l'impôt prélevé à la source.

L'article 69 de la LARA prévoit que l'assistance peut être réduite à l'aide d'urgence dans les cas prévus par l'art 83 LASI. La loi fédérale ne prévoit pas à son article 83 «limitation des prestations d'aide sociale» que l'aide sociale puisse être réduite en raison de la déduction du montant de l'impôt à la source sur le forfait d'entretien dû au requérant d'asile. L'article 33 de la Constitution vaudoise prévoit que toute personne a droit aux moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine.

Je me permets dès lors de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Comment le Conseil d'Etat peut-il expliquer les différences de traitement en la matière entre requérants d'asile au permis provisoire N et F et bénéficiaires du RI ?
- Comment le Conseil d'Etat peut-il expliquer que l'EVAM puisse attribuer à un requérant d'asile un forfait d'entretien qui se trouve en dessous du minimum vital ?
- Le Conseil d'Etat estime-t-il que les articles 140, 141 et 142 du Guide d'assistance sont conformes aux normes supérieures (LARA et LASI) ?
- L'application de l'art 142 du Guide de l'Assistance de l'EVAM ne conduit-elle pas à une violation de l'article 33 de la Constitution, dans la mesure où l'assistance perçue peut se situer en dessous du minimum vital, calculé selon les normes de l'aide d'urgence ?
- Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'une telle pratique incite les requérants d'asile à exercer une activité lucrative et à devenir indépendants ?
- Enfin une telle pratique favorise-t-elle l'intégration des requérants d'asile ?

Ne souhaite pas développer.

Riex, le 25 mai 2010.

(Signé) Anne Baehler Bech

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation François Brélaz – Combien de sans-papiers dans le registre des contribuables ? (10_INT_395)

Développement – texte déposé

La problématique des sans-papiers revient continuellement dans les discussions et on nous répète constamment «qu'ils paient des impôts.» Ces personnes seraient entre 10'000 et 15'000 dans le canton de Vaud.

A ma connaissance, l'Administration cantonale des impôts tient un registre des contribuables et dans celui-ci les étrangers y figureraient avec l'indication du genre de permis.

Comme les personnes en situation irrégulière n'ont évidemment pas de permis de séjour mais qu'elles figurent dans le registre, il doit bien y avoir une astuce quelconque pour les différencier.

Dans ce contexte, je me permets de poser la question suivante au Conseil d'Etat en lui laissant le soin de définir lui-même la date de référence :

Combien de contribuables en situation irrégulière paient-ils un impôt sur le revenu dans notre canton ? (Un seul chiffre pour les familles et les célibataires suffit.)

Je remercie par avance l'exécutif pour sa réponse.

Ne sera pas développée.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 1 juin 2010.

(Signé) François Brélaz

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Pierre-Yves Rapaz – A quand une décentralisation du service informatique de l'Etat de Vaud en France voisine ? (10_INT_398)

Développement – texte déposé

Le Service informatique de l'Etat de Vaud (DSI) est placé sous la direction du Département des infrastructures et c'est le Centre d'exploitation informatique (CEI) qui gère toutes les plateformes informatiques de l'Etat.

Au regard de l'organigramme du Centre d'exploitation informatique, nous constatons que la grande majorité des cadres viennent de France

Il semble aujourd'hui que la provenance des responsables de ce département oriente l'engagement des collaborateurs vers des ressortissants français.

Il y a quelques mois, le Département des infrastructures a repris en interne les informations qui étaient précédemment gérées dans le canton de Berne sous le prétexte de la sensibilité des données traitées.

Questions au Conseil d'Etat

1. Le constat qui fait état d'une présence très marquée de personnes de nationalité française dans le.Service informatique de l'Etat de Vaud correspond-il à la réalité ?

2. Combien le Service informatique de l'Etat de Vaud et le Centre d'exploitation des données en particulier, comptent-ils de collaborateurs et quelle est la proportion de collaborateurs étrangers au sein de ces deux services ?

3. Tenant compte de la question précédente, y a-t-il des personnes frontalières engagées au sein des services précités ?

4. En fonction de la très grande sensibilité des informations traitées par le Centre d'exploitation informatique, des mesures spéciales de protection des données ont-elles été prises ?

5. Quelles sont les raisons objectives pour que la préférence prioritaire à l'engagement ne soit pas donnée à des personnes domiciliées dans le canton de Vaud ?

Ne souhaite pas développer.

Bex, le 1 juin 2010.

(Signé) Pierre-Yves Rapaz

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Raphaël Mahaim et consorts au nom du groupe des Verts au sujet de l'implantation d'une antenne de 25 mètres au sommet du Mont-Tendre (10_INT_399)

Développement – texte déposé

Le Département fédéral de la défense (DDPS) et Skyguide ont annoncé par voie de communiqué de presse le 21 mai dernier l'implantation d'une antenne de 25 mètres de haut au sommet du Mont-Tendre. Une séance «d'information» a été organisée à cette même date pour les acteurs concernés. Ces derniers n'avaient, pour la plupart, aucune connaissance de ce projet élaboré dans le plus grand secret depuis 4 ans pour des motifs de sécurité nationale. Or les travaux doivent commencer au début du mois de juin, montrant une politique du fait accompli.

L'antenne doit être implantée au sommet du Mont-Tendre, soit dans l'un des plus beaux sites du canton. Il s'agit d'une région protégée notamment par l'inventaire fédéral des paysages d'importance nationale (IFP). La valeur symbolique n'est plus à démontrer, puisqu'il s'agit du plus haut sommet du Jura suisse. L'implantation d'une antenne de cette taille est, en outre, totalement en contradiction avec les objectifs du projet de Parc naturel régional Jura vaudois que la Confédération soutient par ailleurs.

La décision du Conseil fédéral a été communiquée très tardivement aux communes et acteurs concernés. Toute possibilité de faire valoir les garanties de l'Etat de droit paraît a priori exclue, les responsables du projet ayant annoncé qu'aucun recours ne pourrait être déposé. Les associations de protection de la nature ont malgré tout déposé un recours auprès du Tribunal administratif fédéral et auprès de la Cour de droit administratif et public du canton de Vaud. En date du 1er juin 2010, cette dernière a octroyé l'effet suspensif.

Le même jour, le Grand Conseil a voté à une large majorité une résolution invitant le Conseil d'Etat à intervenir auprès des autorités fédérales pour demander un moratoire sur le début des travaux.

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1) Quand le canton a-t-il été informé de ce projet par la Confédération ?

2) Quelles informations la Confédération a-t-elle transmises au canton, et plus spécifiquement au département concerné ? L'ampleur exacte du projet était-elle connue des services du canton ?

3) Quels services de l'administration vaudoise ont été informés ?

4) Le Conseil d'Etat *in corpore* a-t-il été informé ? Si oui, a-t-il eu l'occasion de débattre de cette question ?

5) Comment s'est déroulée l'élaboration du préavis cantonal au sein de l'administration vaudoise ?

Lors des débats parlementaires du 1er juin concernant une résolution déposée sur le même sujet, le conseiller d'Etat a mentionné le fait que les services de l'administration avaient émis un certain nombre de réserves par rapport à ce projet et transmis ces réserves à la Confédération.

6) Quelle était la teneur exacte du préavis cantonal transmis à la Confédération ? Le canton a-t-il fait part de son opposition au projet ?

7) Au-delà de la procédure juridique et du préavis cantonal nécessaire dans ce cadre, le Conseil d'Etat s'est-il engagé à Berne au niveau politique pour faire part de son opposition au projet et défendre les intérêts vaudois et les intérêts de la région concernée ? Quelles actions concrètes le Conseil d'Etat a-t-il entreprises ?

8) Le Conseil d'Etat sait-il si des alternatives techniques ou de sites ont été recherchées ?

9) En date du 1er juin 2010, le Grand Conseil a adopté à une large majorité une résolution invitant le Conseil d'Etat à s'engager auprès des autorités fédérales pour obtenir un moratoire sur le début des travaux. Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le parlement sur les actions entreprises pour donner suite à la résolution parlementaire ?

Nous ne demandons pas de développement en plénum.

Lausanne, le 1 juin 2010.

(Signé) Raphaël Mahaim
et 2 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Aliette Rey-Marion - Accueil de jour, une pression supplémentaire sur les finances publiques vaudoises à partir de 2011 (10_INT_396)

Développement – texte déposé

Au cours de ces dernières années, notre canton s'est beaucoup investi dans le développement de l'accueil de jour, en particulier de l'accueil des enfants. Si ce type de démarche trouve une légitimité, elle génère également un coût qui n'est pas à négliger. D'une manière globale, il apparaît que l'ouverture très large et la promotion de l'offre ont généré des résultats dépassant les prévisions établies par les responsables, alors même qu'une forte croissance de la demande est attendue jusqu'en 2011. Ces résultats très positifs sont probablement aussi dus au doublement de l'aide au démarrage de 3000 à 6000 francs par place créée.

Aujourd'hui, ce soutien très généreux a certes généré la création et le financement de places d'accueil ; qu'en est- il des charges d'exploitation pérennes ?

Ce magnifique tableau a son revers : le financement pérenne de l'ensemble du système d'accueil de jour par les collectivités publiques vaudoises et les utilisateurs. La Confédération vient de faire savoir qu'elle entend réduire sa contribution de 140 millions à 80 millions de francs à partir de 2011. Une telle décision aura probablement comme première résultante un report direct d'une partie des engagements financiers de la Confédération sur les cantons ou les communes.

Ce d'autant plus que, comme le relèvent les acteurs occupés à la gestion de ces nouvelles prestations, il ne serait pas aisé de faire un pas en arrière. Les collectivités publiques, en particulier les communes, devront assumer les conséquences financières directement liées aux besoins effectifs créés par l'offre précitée.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Combien de places pour l'accueil de jour offre aujourd'hui notre canton, y compris par les communes ou les sociétés privées ?
2. A combien s'élèvent aujourd'hui les différents frais de la prise en charge de l'offre totale précitée ? Et quelles sont les participations financières des différents acteurs ?
3. Quelles pourraient être les incidences financières, en termes de réduction de prestations ou de contributions plus larges des parents, pour le canton suite à la réduction annoncée dès 2011 de plus de 40% des prestations d'aide au démarrage pour l'accueil de jour ?
4. La croissance de l'offre de places d'accueil va-t-elle se restreindre, sous l'effet de la réduction du soutien de la Confédération ou suite à une demande en baisse, dès 2011 ?
5. Ne devrait-on pas revenir rapidement à une aide de 3000 francs par place créée afin de pouvoir offrir un soutien plus large dans le cadre de l'aide au démarrage ?
6. La Fondation pour l'accueil de jour des enfants mène une campagne très porteuse pour la création de places d'accueil pour les enfants. Ce soutien très généreux a certes généré la création et le financement de places d'accueil ; qu'en est-il des charges d'exploitation pérennes ?
7. A-t-on la certitude que les collectivités publiques, les entreprises et les parents seront à même de financer l'exploitation des structures d'accueil dans les années à venir, sans pression financière supplémentaire sur les pouvoirs publics ?

Souhaite développer.

Oulens, le 1 juin 2010.

(Signé) Aliette Rey-Marion

Développement en plénum

Mme Aliette Rey-Marion : — Au cours de ces dernières années, notre canton s'est beaucoup investi dans le développement de l'accueil de jour, en particulier de celui des enfants. La loi sur l'accueil de jour des enfants devait permettre de créer 2500 places — crèches, garderies parascolaires et mamans de jour — d'ici fin 2010. Or cet objectif a été presque atteint en 2009 déjà. La FAJE, fondation qui chapeaute les structures, a donné une vraie impulsion, notamment en doublant son aide au démarrage ; celle-ci a passé de 33'000 à 36'000 francs par place. Dans ce contexte, la diminution du programme d'impulsion de la Confédération est un contre-signal inquiétant. Dès 2011, cette contribution sera réduite ; de 140 millions, elle passera à 80 millions de francs. Une telle décision aura probablement comme premier résultat un report direct d'une partie des engagements financiers de la Confédération sur les cantons et sur les communes. Dans mon interpellation, je me permets de poser quelques questions au Conseil d'Etat et je le remercie d'avance de ses réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Michaël Buffat - L'application de l'aide d'urgence a-t-elle les mêmes effets sur la durée des séjours de requérants déboutés dans le canton de Vaud que dans les autres cantons suisses ? (10_INT_397)

Développement – texte déposé

Une étude de la Confédération mentionne que la manière dont le régime d'aide d'urgence est conçu par les cantons joue directement un rôle dans la durée du séjour des requérants déboutés. D'une manière générale, l'Office fédéral des migrations estime que la suppression de l'aide sociale est efficace pour garantir le retour des requérants déboutés.

Il faut savoir que, depuis 2008, une fois leur délai de départ échu, les requérants d'asile déboutés ne perçoivent plus que l'aide sociale sous la forme d'une aide d'urgence. Aujourd'hui, à la lecture de l'analyse de la situation par l'office précité, cette mesure semble atteindre son but. Qu'en est-il dans notre canton ?

Questions au Conseil d'Etat

1. Le canton de Vaud constate-t-il comme la Confédération une diminution de la durée de séjour des requérants déboutés ?

2. L'application de l'aide urgence est-elle, selon notre canton, à l'origine d'une éventuelle diminution de la durée des séjours des requérants déboutés ?

3. Notre canton peut-il confirmer que les requérants d'asile déboutés résidant dans notre canton ne touchent aucune autre aide publique en dehors de l'aide d'urgence, y compris des aides d'associations subventionnées ?

4. Au bout d'une année à l'aide d'urgence, seuls 15 % d'assistés en moyenne perçoivent encore cette aide dans notre pays. Cette proportion est-elle aussi la règle dans notre canton ?

Souhaite développer.

Crissier, le 1 juin 2010.

(Signé) Michael Buffat

Développement en plénum

M. Michaël Buffat : — En préambule, je précise qu'un condensé de l'étude Vater S.A., citée dans mon développement, est disponible sur le site internet de l'Office fédéral des migrations.

Comme vous le savez tous, le requérant d'asile frappé d'une décision de renvoi exécutoire n'a plus droit à une aide sociale, mais uniquement à l'aide d'urgence. Il faut savoir que la pratique des cantons en matière d'exécution des renvois est essentielle dans ce processus. La durée de perception de l'aide d'urgence est différente d'un canton à l'autre. Cette étude relève que le canton de Vaud fait partie des cantons les plus concernés proportionnellement au nombre de personnes déboutées qui lui est attribué. Le système de l'aide d'urgence est une structure coûteuse et il faut absolument avoir une pratique visant à diminuer la durée de séjour. Force est de constater que, dans la pratique systématique adoptée par les cantons en matière d'exécution des renvois, divers éléments devraient permettre d'accroître l'efficacité dans ce domaine. Cette étude mentionne des pistes et *best practices*. L'aide au retour, combinée notamment avec une pratique systématique en matière de renvoi, incite les intéressés à quitter la Suisse, par exemple, alors qu'une pratique libérale dans le domaine des cas de rigueur induit plutôt l'effet inverse. Des facteurs externes, comme le soutien d'associations ou de partis, ont une influence sur la durée de séjour.

Alors que notre canton fait partie de ceux qui sont les plus concernés par la problématique de la durée de perception de l'aide d'urgence, je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il donnera à mes questions.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Philippe Martinet au nom du groupe des Verts pour consolider l'ancrage de la Cour des comptes dans le système de contrôles de l'action publique (10_POS_192)

Développement – texte déposé

Avant même que le Grand Conseil adopte en septembre 2006 la loi sur la Cour des comptes à une majorité plutôt modeste et avec l'amertume que l'on sait dans certains groupes, au terme d'élections controversées, un député avait déjà proposé par voie de motion de «garantir l'indépendance concrète de la Cour des comptes et renforcer l'efficacité de la surveillance financière tout en diminuant les coûts par *dissolution du CCF»*(dixit !). C'est dire si cette nouvelle institution, voulue par la Constituante et acceptée par le peuple en 2003 a suscité de nombreuses controverses.

Les autorités politiques en étaient parfaitement conscientes puisque l'art. 38 de la loi mandate le Conseil d'Etat d'évaluer l'efficacité du dispositif *«dans les trois ans* suivant l'entrée en fonction». Cet accouchement douloureux n'a pas facilité la mise au travail d'une équipe de surcroît très hétérogène. Néanmoins, une dizaine

de rapports d'audit ont été produits, ainsi qu'une série de documents méthodologiques et éthiques (à l'évidence trop peu lus par certains détracteurs).

Dans ce contexte, les Verts estiment que l'initiative législative visant à supprimer la CdC n'est fondée sur aucune analyse sérieuse et discrédite le parlement lui-même. De même, la motion limitant les réformes à «renforcer les liens organiques entre la CdC et le Grand Conseil» mérite d'être élargie. Aussi, au terme du débat fleuve du 25 mai 2010, les Verts répondent-ils à l'invitation du président du Conseil d'Etat par deux types de propositions :

a) des propositions méthodologiques concernant l'évaluation prévue par la Loi

b) des hypothèses d'ajustements à évaluer dans le cadre des «mesures nécessaires» d'adaptations qui seront proposées par le Conseil d'Etat dans ce cadre (cf. art. 38.2.)

a) **A propos du bilan** intermédiaire de la mise en œuvre, les Verts proposent qu'il soit très rapidement entrepris, par un système d'auditions de focus groups, et en particulier :

- le Conseil d'Etat
- le Grand Conseil par ses commissions de surveillance
- les partis politiques représentés au Grand Conseil
- les membres de la CdC eux-mêmes
- quelques experts externes (ex. de la Confédération, de Hautes écoles, d'autres cantons)
- les partenaires de la CdC au sein du système de contrôles de l'action publique : CCF, SAGEFI, voire auditeurs du CHUV notamment

… la synthèse pouvant être réalisée par une instance compétente telle l'IDHEAP, voire l'expert chargé de l'analyse du système d'audit interne du CHUV.

Les dimensions de l'analyse pourraient porter sur :

- le rappel des audits réalisés, des principales observations formulées et du suivi donné
- une présentation synthétique des solutions retenues dans les autres cantons et de l'appréciation qu'on y fait des dispositifs en place
- la perception de l'apport de cette institution en regard de ses objectifs constitutionnels, ainsi que les effets obtenus
- les avis sur le positionnement de la CdC dans la constellation des instances chargées des divers contrôles internes ou externes et la cohérence du tout
- les propositions d'ajustements pour l'avenir…

b) **Concernant les hypothèses des Verts à prendre en compte**, relevons que :

1. Nous partageons la conviction que la raison d'être de la CdC se trouve dans **l'évaluation des politiques publiques** (cf. «efficience»), davantage que dans les contrôles de conformité (cf. contrôle financier et juridique). Une analyse de la pertinence de l'art. 166 Cst s'avère donc nécessaire, comme le relevait déjà la commission du Grand Conseil en 2006.

2. Il nous paraît essentiel de maintenir **un périmètre d'analyse le plus large possible**. Contrairement à ceux qui lui font le procès d'une «étatisation rampante», nous estimons que le parapublic subventionné, très développé dans le canton, doit pouvoir rendre compte de son efficience, dans l'esprit de la loi sur les subventions. Il en va de même pour les collectivités publiques locales ou régionales, voire intercantonales, l'évaluation de ces dernières étant souvent laissée à une «expertocratie» assez hermétique.

3. L'indépendance de la CdC, consacrée par le fait qu'un citoyen puisse la saisir, est fondamentale. Cependant, nous partageons l'avis selon lequel cette indépendance ne serait nullement remise en question si **les commissions de surveillance du parlement** avaient une possibilité plus large de faire appel à la CdC. Au contraire, cela permettrait à la CdC de porter son attention sur les objectifs

du législateur en termes d'effets (meilleure définition des mandats), et non seulement sur le respect «formel» des procédures.

4. Lors de la constitution de la CdC, M. Broulis avait averti en 2006 que le budget prévu ne permettrait que «8 à 12 rapports par années à plein régime». La CdC n'a cessé de déplorer un manque de moyens et on a vu, notamment pour l'audit de la CPCL, que des mandats d'experts externes étaient indispensables. Les Verts ne sont a priori pas favorables à augmenter le budget de la CdC et estiment que l'objectif demeure pertinent, en raison des multiples priorités de l'Etat. Ils trouveraient toutefois intéressant qu' **on réfléchisse au meilleur moyen d'utiliser l'enveloppe allouée**, en pensant notamment au besoin de ressources pour des mandats externes.

5. Pour des raisons obscures, **l'exploitation et le suivi des observations ou recommandations de la CdC**ne sont la responsabilité de personne en particulier dans la loi. On spécule sur la publicité des rapports pour que chacun prenne ses responsabilités. Or ce n'est à l'évidence pas suffisant. Une solution consisterait à ce que d'une part la COFIN soit chargée plus formellement de l'analyse et du suivi des recommandations du CCF, et que la COGES soit — au premier chef — chargée de celui de la CdC, avec une obligation de rendre compte annuellement, comme le fait la COFIN sur les participations de l'Etat.

6. Le bilan devrait aussi permettre de s'interroger sur les moyens d'investigation dont disposent les magistrats. Il a notamment été évoqué la question de **la levée ou non du secret de fonction** des personnes interrogées, ainsi que l'accès aux documents. Ceci afin de s'assurer que les droits actuels conviennent.

7. Pour les Verts, la décision d'évaluer la CdC devrait être l'occasion de s'interroger sur les autres dispositifs de contrôle, sans procéder à une analyse exhaustive. **La question des doublons** et leur corollaire — si chacun pense que l'autre contrôle… plus personne ne fait sérieusement le contrôle — devrait être analysée. A tout le moins, la coordination avec le CCF et les dispositifs «lourds» d'audit interne de grandes entités devrait faire l'objet d'ajustements. Ce serait aussi l'occasion de s'interroger sur l'indépendance réelle du CCF.

8. En conclusion, l'essentiel nous paraît que la CdC trouve pleinement sa place dans un système de contrôles complémentaires et cohérents. D'avance nous remercions la commission de prise en considération, puis le Conseil d'Etat, de faire bon accueil à ces propositions.

Ne souhaite pas développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 1 juin 2010.

(Signé) Philippe Martinet
et 21 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'a pas souhaité développer son postulat en plénum.

A sa demande, le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Denis-Olivier Maillefer et consorts – Etat des lieux sur le Service des routes et sa division entretien (10_POS_191)

Développement – texte déposé

A plusieurs occasions, la Commission de gestion (COGES) a attiré l'attention du parlement sur des fonctionnements insatisfaisants dans ce service, singulièrement dans sa division entretien. Le rapport 2009 de la COGES synthétise d'ailleurs une série de remarques sur ce sujet.

Parallèlement des députés ont été approchés et informés de difficultés structurelles et organisationnelles dont l'origine pourrait remonter aux profonds remaniements du service lors de l'opération «SR 2005».

Ainsi les renseignements dont nous disposons, et qui émanent du terrain, nous laissent penser que l'organisation de ce service est perfectible.

Il ne nous paraît donc pas inutile, cinq ans après ces changements, que le Conseil d'Etat renseigne le Grand Conseil par un rapport circonstancié sur la santé de ce service et analyse notamment les points listés ci-dessous :

1) **La fusion des entités routes cantonales et routes nationales**

Les effets produits, entre autres sous l'angle de l'allocation de ressources (par exemple les véhicules) et de logistique consacrées respectivement aux routes nationales et aux routes cantonales. Que répondre à ceux qui sont convaincus que les routes cantonales sont devenues le parent pauvre des routes nationales ?

Les tâches administratives — en termes de rapports journaliers — sont-elles bien adaptées et calibrées, aussi pour la part d'activités routes cantonales ?

2) **La fonction de voyer**

Avant 2005, sept voyers assuraient la responsabilité de l'entretien des routes cantonales. Ces fonctions étaient des fonctions de terrain et les voyers assuraient l'interface avec les communes. Actuellement, la fonction de voyer a repris le périmètre des régions routes nationales, soit une division en quatre régions. La fonction a évolué puisque l'on parle maintenant de «responsable de région – voyer». Ces responsables ont sous leurs ordres d'une part un «administrateur région» et d'autre part un responsable d'exploitation ou chef de centre auquel répondent des adjoints.

Cette organisation, comme le relève le rapport de la COGES, semble surtout privilégier une vision administrative au détriment d'une approche de terrain. La dilution de la fonction de voyer n'est-elle pas au final une régression en termes d'efficacité ? Par exemple dans la conduite de relations hiérarchiques bien comprises avec la base, à savoir les cantonniers.

3) **Le tournus des cadres à l'intérieur du service**

Analyser la fréquence des changements dans les fonctions dirigeantes de ce service. Ces rotations sont-elles dans la moyenne de celles d'autres services comparables ?

4) **Les enquêtes de satisfaction (2007 et 2009) dans le service**

Quel regard porter sur les résultats, notamment ceux relatifs à l'enquête de 2009 ?

5) **L'application informatique LISA**

Analyser cette application en termes d'efficacité et d'éventuelles lourdeurs.

Souhaite développer et renvoyer directement au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 24 mai 2010.

(Signé) Denis-Olivier Maillefer
et 39 cosignataires

Développement en plénum

M. Denis-Olivier Maillefer : — Suite à plusieurs entretiens et discussions, ainsi qu'à une concertation avec des membres de la Commission de gestion, nous déposons ce postulat concernant le Service des routes, pour lequel nous demandons un état des lieux. Ce service a connu, avec SR 2005, un nombre important de remaniements dans sa structure et dans son fonctionnement. Il nous semble judicieux maintenant de connaître l'état réel de la situation de ce service en termes de fonctionnement et d'efficacité. Je demande, dans mon postulat — mais ce n'est pas exhaustif —, l'analyse du rapport entre les anciennes «cultures» routes cantonales et routes nationales, à savoir, si cette fusion présente un fonctionnement satisfaisant ou s'il y a encore des difficultés à ce stade.

Je m'interroge également sur la fonction de voyer, pour laquelle le Grand Conseil s'était déterminé face à des propositions de changement il y a quelques années. La définition de cette fonction est-elle en bonne adéquation avec les attentes des différents partenaires ? Je m'inquiète aussi du tournus, semble-t-il assez rapide, des cadres à l'intérieur de ce service. Je demande au passage une mise en perspective de l'enquête de satisfaction. Nous avons des renseignements sur l'enquête de satisfaction 2007. Je n'ai pas de renseignements sur l'enquête 2009,

qui pourraient être utiles pour documenter la situation. Il y a également quelques autres points, dont l'application informatique, qui seraient intéressants à analyser. Je vous demande donc de bien vouloir prêter attention à ce postulat, pour lequel j'ai déjà réuni les signatures nécessaires.

La discussion n'est pas utilisée.

Dans son développement écrit, l'auteur demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Le postulat est pris en considération et renvoyé au Conseil d'Etat sans avis contraire et 2 abstentions.

Motion Bernard Borel et consorts - Pour une gratuité ou une subvention ciblée pour les transports publics dans toute la communauté tarifaire (10_MOT_110)

Développement – texte déposé

Le Grand Conseil a refusé récemment l'initiative demandant d'instaurer la gratuité des transports publics et/ou collectifs sur le territoire vaudois, considérant que si la gratuité vient encore charger les comptes de l'Etat, cela amenuise d'autant les moyens à disposition permettant d'améliorer la cadence et les dessertes.

D'ailleurs, la majorité de la commission, comme l'exprime le rapport de son président, «partage le point de vue de l'initiant dans le sens où il est nécessaire de prendre des mesures pour améliorer le transfert modal. Les transports publics sont chers et les régions périphériques sont mal desservies…. **Il faudrait plutôt songer à des aides ciblées destinées aux familles en difficulté et aux personnes âgées».**

Cette motion doit être comprise comme un des pans d'une politique des transports du canton, tendant à favoriser l'utilisation des transports collectifs. Elle ne doit pas entrer en concurrence avec le nécessaire développement du réseau dudit transport collectif, mais bien en être un incitatif. Cette motion doit être pensée dans le développement des politiques d'agglomération et donc d'aménagement du territoire.

Elle doit trouver son financement pour une part dans l'économie faite sur les transports scolaires, mais aussi dans les ressources actuellement disponibles ou moyennant une modification du taux d'impôt, mais peut aussi se faire via des taxes de parcages ou autres impôts ciblés qui pourront être d'autant plus légitimes que le budget «transport» des ménages sera allégé par les gratuités ciblées voulues par la motion.

Cette motion demande donc que le Conseil d'Etat propose un projet de loi instaurant la gratuité ou une subvention ciblée des transports publics sur l'ensemble du territoire cantonal pour les jeunes en formation, comme mesure de soutien à la politique de la famille, **ainsi que pour les chômeurs et les bénéficiaires du RI,** comme mesure de politique sociale, **et pour les retraités, au moins pour les bénéficiaires des prestations complémentaires,** pour leur permettre de continuer à mener une vie sociale active.

Souhaite développer et renvoi à une commission.

Aigle, le 25 mai 2010.

(Signé) Bernard Borel
et 28 cosignataires

Développement en plénum

M. Bernard Borel : — Nous avons débattu, il y a quelques semaines, d'une gratuité totale des transports publics sur l'ensemble du canton ; elle a été rejetée à une large majorité. Néanmoins, beaucoup d'orateurs ont exprimé leur soutien éventuel à une gratuité ciblée ou à une subvention. Le rapport de majorité lui-même indique qu'il faut plutôt songer à des aides ciblées destinées aux familles en difficulté et aux personnes âgées.

Comme ce thème nous tient à cœur dans le groupe A Gauche toute !, POP et solidaritéS, nous avons essayé de reformuler une motion en tenant compte des avis d'une grande partie des députés. Elle prévoit une gratuité ou une subvention ciblées pour les transports publics. La gratuité ciblée doit être comprise non pas comme la seule manière de favoriser l'utilisation des transports publics, mais comme un des pans d'une politique de transports dans le canton. Elle ne doit pas entrer en compétition et en concurrence avec le nécessaire développement du réseau de transports collectifs. Elle doit et peut être un incitatif, nous en sommes convaincus.

Cette motion doit s'inscrire dans le développement des politiques d'agglomération et donc d'aménagement du territoire. Dans son développement, nous avons émis quelques hypothèses sur le possible financement et nous sommes convaincus qu'il faut reprendre cette discussion en commission. Aussi, nous demandons que cette motion soit transmise à une commission pour étude préalable.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : — Selon le site Mobilis, les jeunes jusqu'à 25 ans révolus et les personnes dès l'âge de 64 ou 65 ans bénéficient déjà d'un tarif réduit. De plus, je ne suis pas favorable à ce que l'on prenne des mesures pour donner aux personnes entre 25 et 65 ans qui ne travaillent pas le même pouvoir d'achat que celles qui travaillent.

Mme Alessandra Silauri : — J'ai bien entendu M. Borel et compris qu'il s'agit de cibler une subvention sociale. Cela relève d'une politique sociale. Son renvoi en commission étant demandé, il serait bon que cet objet puisse être traité par le département en charge de ces questions. Sinon, à notre avis, cela n'aurait aucun sens.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projet de loi sur les péréquations intercommunales
et
projets de lois modifiant :
– la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)
– la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV)
– la loi du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA)
– la loi scolaire du 12 juin 1984 (LS)
– la loi du 25 mai 1977 sur l'enseignement spécialisé (LES)
– la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance- maladie (LVLAMal)
et
projets de décrets :
– fixant pour les années 2011 à 2018 les modalités d'application de la loi sur les péréquations
– modifiant le décret du 2 octobre 2007 réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC)
et
– Jean-Pierre Grin et consorts demandant au Conseil d'Etat d'étudier la répartition de la facture sociale entre les communes uniquement selon la valeur du point d'impôt
– Albert Chapalay demandant au Conseil d'Etat un rapport expliquant les différences administratives et financières qui peuvent résulter d'une nouvelle formule de décompte pour la répartition de la facture sociale Etat-Communes
– Jacques Haldy et consorts « répartissons équitablement les charges et prestations sociales «
– Michel Golay pour une autonomie véritable des communes (272)

Rapport de la commission

La commission a siégé à trois reprises. La première fois le vendredi 19 mars 2010, de 14h00 à 18h00 à la salle de conférences du Château cantonal à Lausanne. Elle était composée de Mmes Jaqueline Bottlang-Pittet (qui remplaçait M. Jérôme Christen), Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Christiane Jaquet-Berger, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, de MM. Frédéric Borloz, Albert Chapalay, Olivier Feller, Jacques Haldy, Grégoire Junod, Philippe Modoux, Pierre-Yves Rapaz, Jean Christophe Schwaab et du soussigné Jacques Ansermet, confirmé en début de séance en qualité de président rapporteur.

M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur, M. Fabrice Weber, Directeur de l'ASFiCo, M. Georges Piotet, adjoint au SG-DSAS, et M. Jean-François Bastian, délégué du Conseil d'Etat, secrétaire de la plateforme canton-communes, ont aussi assisté aux trois séances.

Mme Nathalie Trachsel, secrétaire au SeCRI, a pris les notes de séance, ce dont nous la remercions infiniment.

Mme Andrea Arn, présidente de l'AdCV, et M. Yvan Tardy, président de l'UCV, étaient invités lors de la première séance.

Lors de la deuxième séance, tenue le mercredi 31 mars 2010 de 14h00 à 18h00 à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne, M. le député Jérôme Christen a réintégré la commission.

La troisième séance s'est également tenue à la salle du Bicentenaire, de 13h30 à 17h00, Mme la députée Jaqueline Bottlang-Pittet, remplaçant à nouveau M. Jérôme Christen.

Information et organisation

Après les salutations d'usage, le président informe la commission qu'à 14h30, Mme Arn, présidente de l'AdCV, et M. Tardy, président de l'UCV, seront reçus pour donner le point de vue des communes sur la nouvelle péréquation intercommunale et répondre aux questions des commissaires.

Il est fait état d'une lettre adressée à la commission, sur la base de l'article 42 de la loi du Grand Conseil, par M. Grobéty, député et syndic d'Ormont-Dessus. Les deux amendements développés dans ce courrier seront examinés dans le cadre de l'examen de l'article 8 du projet de loi.

Il est convenu que le déroulement des séances sera le suivant :

– présentation générale par le chef du Département de l'intérieur,

– discussion sur l'exposé des motifs,

– discussion sur les projets de lois et de décrets,

– traitement des quatre postulats présentés.

Présentation du projet de nouvelle péréquation

M. le chef du Département de l'intérieur salue les députés et présente les personnes qui l'accompagnent : M. Piotet, adjoint au secrétariat général du DSAS, est présent pour les éléments touchant à la réforme de la facture sociale. M. Weber, chargé des finances communales, est la personne qui s'occupe de l'ensemble des éléments techniques liés à la péréquation. M. Bastian est le secrétaire exécutif de la plate-forme canton-communes, il a collaboré à l'élaboration de cet EMPL.

M. le conseiller d'Etat expose ce projet de nouvelle péréquation dans son ensemble en signalant les points forts. Il rappelle que toute simulation demandée nécessiterait un très gros travail passant par une nouvelle modélisation informatique de la péréquation. Les grandes lignes du projet sont évoquées, en précisant que les questions techniques et les modalités fines sont renvoyées à la discussion sur l'EMPL et l'EMPD.

Il est précisé qu'en cas d'acceptation d'un amendement, par exemple pour introduire une couche supplémentaire ou modifier le poids de tel ou tel critère, cela nécessiterait un examen approfondi des conséquences et des effets sur l'ensemble des communes.

M. le chef du Département de l'intérieur précise que le projet doit être adopté avant les vacances d'été si l'on veut que la nouvelle péréquation entre en vigueur le 1er janvier 2011. Le timing est donc serré.

Informations de l'AdCV et de l'UCV

Mme Arn, présidente de l'Association des communes vaudoises (AdCV), et M. Tardy, président de l'Union des communes vaudoises (UCV), sont introduits à 14 h 30.

Ils sont invités à présenter la réforme de la péréquation, selon le point de vue des communes.

M. Tardy explique que plusieurs scénarios ont été envisagés, présentant parfois des divergences entre l'AdCV et l'UCV, mais qu'un accord a été trouvé et approuvé dans le cadre d'un sondage auprès des communes membres. Le système choisi et proposé est plus juste et plus équitable que celui qui est appliqué actuellement. Il est aussi plus clair et plus transparent. L'influence du taux d'imposition est fortement réduite. L'arrangement trouvé entre les associations faîtières donne satisfaction.

M. Tardy attire l'attention de la commission sur le fait que, même si le système fonctionne bien, toute modification d'un paramètre peut faire s'écrouler le modèle. Il recommande donc de ne pas modifier les paramètres du modèle proposé, en rappelant qu'une entente a été trouvée qui satisfaisait les deux associations.

Mme Arn adhère aux déclarations de M. Tardy. Elle dénonce deux défauts du système actuel : le fait qu'il soit manipulable et son instabilité, deux éléments qui rendent difficile la gestion des communes.

Mme Arn insiste sur le fait que le nouveau système, fortement négocié, est un château de cartes, dont il faudrait se garder de modifier l'un ou l'autre paramètre, et invite les commissaires à accepter tel quel un projet que la majorité des communes a approuvé (nombre de communes perdantes l'ont soutenu).

Le point de vue de Mme Arn et de M. Tardy est demandé au sujet de l'amendement de M. Grobéty, qui demande une couche thématique basée sur la densité démographique.

M. Tardy explique que l'accord s'est fait sur le maintien tel quel des couches thématiques. La plate-forme canton-communes n'est pas entrée en matière sur cette proposition, qui lui était connue et qui touche un petit nombre de communes. Le comité de l'UCV recevra prochainement l'auteur de l'amendement.

Mme Arn déclare que la proposition initiale de l'AdCV était de supprimer les couches thématiques et de les remplacer par des paramètres objectifs, non manipulables. Mais les négociateurs se sont mis d'accord sur le maintien des couches thématiques actuelles, pour ne pas complètement déstabiliser le système.

Une discussion s'ensuit entre les commissaires et les deux intervenants

A la question de savoir pourquoi la couche «petite enfance» n'a pas été prise en compte, M. Tardy répond que la loi est récente et qu'il n'est pas apparu nécessaire de la remettre en cause à cette occasion. Il ajoute que les situations sont très différentes d'une commune à l'autre. A ce sujet, Mme Arn rappelle que la péréquation vise précisément à diminuer les différences entre les communes, différences qui peuvent tenir à la capacité financière ou aux charges.

Un commissaire demande quel élément rend ce système plus équitable, d'une part, et, d'autre part, pourquoi on n'imagine pas pour l'AVASAD (soins à domicile) une répartition du financement plus juste que l'actuelle, qui est par habitant. M. Tardy, sur la première question, explique que le nouveau système est plus transparent, qu'il est pérenne, qu'il est respectueux de l'autonomie communale, qu'il n'est pas manipulable, qu'il n'entrave pas les projets de fusion et qu'il est plus simple. Sur la question de l'AVASAD, il déclare que le système a été décidé récemment, par la loi, sur la base de la consultation des communes ; l'UCV n'a pas reçu à ce jour de demandes de communes pour l'introduction d'un élément péréquatif. Mme Arn ajoute que la péréquation générale aide les communes disposant de peu de ressources à faire face à leurs dépenses.

Une autre intervention fait valoir que la solidarité financière entre les communes est le but de la péréquation horizontale et demande pourquoi les communes ont accepté le maintien de leur participation de 50% au paiement de la facture sociale, pour laquelle elles n'ont pratiquement rien à dire. Mme Arn répond que le financement de la facture sociale a été modifié. Avec une répartition en points d'impôts pour ses deux tiers, on a une solution proche d'un financement par l'Etat après bascule fiscale. Et les communes entendent s'appuyer sur la répartition de 50% pour demander une plus grande participation à la gestion de l'action sociale. M. Tardy ajoute que la position du Conseil d'Etat a été d'emblée très claire : l'opération devait être blanche pour le canton, et aucune entrée en matière sur une modification de la clé de répartition n'était envisageable.

Un commissaire signale l'inversion de la logique de la péréquation horizontale : actuellement, les communes alimentent d'une manière fixe un fonds de péréquation qui est ensuite réparti entre elles. Avec le nouveau système, on fixe les prétentions des communes, lesquelles déterminent la hauteur du fonds. N'existe-t-il dès lors pas le risque de l'augmentation des prétentions, au point de déstabiliser le système ? Par exemple si la population de communes peuplées croît fortement ? Mme Arn relève que deux couches évoluent, la population et la solidarité. On ne sait pas non plus comment évoluera le point d'impôt. Cette question reste donc ouverte.

Examen de l'exposé des motifs

Discussion préalable

Il est évoqué que l'effort fiscal, dont on critique l'aspect manipulable, exprime pourtant les besoins financiers de la commune. En supprimant ce critère, on risque de ne plus prendre en compte les besoins des communes en prestations et en investissements. Le critère de l'effort fiscal continuera d'ailleurs de jouer un rôle et d'être manipulable, à travers la (nouvelle) couche de l'écrêtage. M. le conseiller d'Etat confirme que la fixation du taux d'imposition n'aura pas de réelle influence sur l'écrêtage. La nouvelle péréquation ne favorise pas automatiquement une baisse du taux. Le renforcement du point d'impôt est objectif et augmente l'effet de solidarité. Cette péréquation est plus favorable à la redistribution des richesses.

La raison de la prise en considération de l'impôt foncier pour calculer la valeur du point d'impôt communal provient du fait que cet impôt fait partie à part entière des rentrées fiscales d'une commune et que c'est à ce titre qu'il a été maintenu dans la valeur du point d'impôt. L'article 2 du projet de loi précise cependant que cet impôt foncier est normalisé, c'est-à-dire qu'il est pondéré pour chaque commune par un coefficient de 100.

Au sujet de l'impôt sur le bénéfice des entreprises, autre élément pris en compte comme ressource, il est remarqué qu'il varie considérablement d'une année à l'autre.

Facture sociale, généralités

Concernant la facture sociale, la question récurrente du passage de son entier au canton est à nouveau abordée. M. le conseiller d'Etat répond que les dispositions actuelles découlent de la position du Conseil d'Etat qui avance quatre raisons :

1. La facture sociale contient des éléments de grande incertitude financière, avec un risque de croissance considérable des dépenses. En cas de transfert, seule la bourse cantonale supporterait les risques conjoncturels. Compte tenu des délais et de l'urgence à réviser la péréquation, il convient d'éviter de modifier le système en profondeur.

2. Si on bascule toute la facture sociale au canton, avec les ressources fiscales correspondantes, on vide le budget et les comptes communaux d'une partie importante de leur substance.

3. Répartir la responsabilité des dépenses sur le plus de gens possible favorise l'acceptation de la politique sociale

4. Certes, les communes n'ont pas de véritable pouvoir de décision. Elles ont une compétence de préavis au sein du Conseil de politique sociale. Mais elles apparaissent avoir abandonné cette compétence depuis trop longtemps. On pourrait imaginer une implication plus forte et une désignation plus ciblée de leurs représentants.

M. le conseiller d'Etat, sur la question de la réforme proposée du contenu de la facture sociale, précise que la proposition résulte d'une analyse de l'évolution dans le temps des domaines concernés, dans un souci de neutralité dynamique. Pour les 3 domaines retenus, on a comparé, sur 10 ans, l'évolution des charges avec celle de la valeur du point d'impôt.

M. Piotet présente les domaines qu'il est proposé de retirer de la facture sociale :

– les subsides à l'assurance-maladie versés aux bénéficiaires AVS-AI

– l'asile

– l'enseignement spécialisé, y compris les charges de l'Ecole cantonale pour enfants sourds (ECES).

Sur le plan politique, le Conseil d'Etat a fixé une limite financière à environ 160mios.

Le groupe de travail Facture sociale a mené une analyse très fine de l'ensemble des composantes de la facture sociale. Il s'agissait, comme principe de base, de rapatrier les régimes dont l'Etat s'occupe seul.

Toujours au sujet de la question du transfert de la totalité de la facture sociale au canton, il est relevé que la compétence décisionnelle appartient au Grand Conseil. Dans ce domaine, les communes n'ont aucune compétence (elles ne peuvent choisir ni de faire plus, ni de faire moins). Il est signalé qu'une telle bascule aurait un effet péréquatif.

La maxime «qui paie, commande, qui commande paie» est citée ici fort à propos, car en l'occurrence, c'est le canton qui commande et les communes qui paient.

Facture sociale, examen de détail

Il est relevé que le terme de «facture sociale», utilisé dans le projet de loi sur les péréquations, n'est défini nulle part. M. Piotet rappelle que la facture sociale est ancrée dans la LOF. Dans cette dernière loi, c'est toutefois l'expression «répartition financière entre l'Etat et les communes» qui est utilisée. C'est ce terme qui devrait être repris dans la loi sur les péréquations. La commission proposera un amendement technique permettant de préciser ce point.

Concernant le scénario choisi, il fallait notamment tenir compte de la demande des deux associations de communes qui visait à diminuer de façon significative le montant de la facture sociale et de la volonté du Conseil d'Etat de maintenir cette diminution dans des limites acceptables.

Pour le financement de l'AVASAD (Association vaudoise pour l'aide et les soins à domicile), un commissaire précise que cet organisme a sa propre logique de gouvernance. Les communes y participent, alors que, pour la facture sociale, elles sont uniquement représentées dans le Conseil de politique sociale. A ce sujet, M. Piotet

indique que l'examen qui a été fait dans le cadre de la plateforme canton-communes a porté sur l'ensemble des régimes sociaux, que ceux-ci relèvent actuellement de la facture sociale ou non. L'aide et les soins à domicile et l'accueil de jour de l'enfance ont donc aussi été pris en considération dans cet examen. Si la décision a finalement été prise de ne pas modifier le mode de financement actuel de ces deux régimes, c'est pour l'essentiel parce qu'il a été considéré qu'il était inopportun de modifier un mode de financement que les différents partenaires, dont les communes, venaient d'adopter et qu'ils n'avaient pas contesté. Cependant, le scénario prévoyant l'intégration de l'AVASAD dans la facture sociale a fait l'objet de simulations du point de vue de l'impact global, mais sans simulation pour chacune des communes.

M. Weber expose les raisons du choix du scénario retenu en précisant que les divers scénarios proposés pour la facture sociale ont été décidés en février de l'année dernière. Plusieurs avis exprimés en commission relèvent que les associations ont défini un cadre précis pour les modalités de la facture sociale et qu'il vaut mieux ne pas toucher au financement de l'AVASAD. Ce débat permet finalement de se persuader du bien-fondé des choix de la plateforme canton-commune.

Concernant la bascule de l'impôt, M. Weber précise les modalités techniques de la bascule des 6 points d'impôt des communes à l'Etat et relève que l'opération est principalement neutre pour l'ensemble des contribuables.

Péréquation directe, généralités

Comment éviter qu'une commune ne voie son taux dépasser 85 points ? M. le conseiller d'Etat répond qu'il est prévu qu'aucune commune ne devrait voir son taux entraîné au-delà de 85 points *par les péréquations*. Pour le surplus, une commune est libre de fixer son taux au niveau qu'elle estime correct, celui-ci pouvant dépasser 85 points.

Concernant les risques qu'une forte augmentation des couches de la péréquation directe pourrait faire courir au système, M. le conseiller d'Etat répond que cette crainte ne concerne que la couche population. On ne peut exclure des difficultés, par exemple si une fusion devait donner une commune de 70'000 habitants. En pareille hypothèse, il faudrait corriger le système. Mais celui-ci peut être considéré comme solide pour les dix prochaines années.

L'amendement Grandjean, qui fait intervenir la couche population dès le premier habitant, a été accepté, alors qu'il semble opposé à la politique cantonale qui promeut les fusions de communes. Cette question est transmise à M. le conseiller d'Etat qui répond que les petites communes se sont senties exclues du système et l'ont mal vécu. Cet amendement, au demeurant, a un effet financier dérisoire.

Le plafonnement de l'aide limité à 4 points d'impôt ne remporte pas l'adhésion de tous. Il aurait des conséquences dommageables sur les communes qui ont le plus de difficultés, sans que leur gestion soit en cause, singulièrement les communes dont la valeur du point d'impôt est basse. Sur ce sujet, M. Weber explique que les raisons du choix de la limite des 4 points d'impôts proviennent essentiellement de la limitation du poids fiscal global de la péréquation. Le système actuel représente 37 points. Le futur système ne doit en aucun cas dépasser cet effort.

M. le conseiller d'Etat rappelle que, dans le cadre de la nouvelle péréquation, il ne sera plus nécessaire d'élaborer chaque année un arrêté du Conseil d'Etat. Dorénavant, toute modification législative touchant la péréquation relèvera du Parlement. D'autre part, il est intéressant de constater que l'accord de l'ensemble des communes n'a pas été obtenu par la contrainte ; il s'agit bel et bien d'un accord paritaire.

Au sujet de la prise en compte — et son pourcentage — de l'impôt sur les frontaliers pour le financement d'une part de la facture sociale, M. Weber rappelle qu'il s'agit d'une proposition des communes, sur la base des différentes simulations effectuées et de l'acceptabilité politique des résultats obtenus. M. Bastian signale que l'impôt sur les frontaliers est actuellement pris en compte dans le calcul de la capacité financière des communes.

Quelques informations générales sont portées à la connaissance des commissaires : la commission paritaire a fonctionné jusqu'alors avec MM. Tardy (président), Brélaz, Grandjean et feu M. Wehrli pour l'UCV ainsi qu'avec Mme Arn pour l'AdCV. Pour l'Etat, il s'agissait de MM. Ombelli (SG-DFIRE), Bastian, Golaz (SeCRI), Martin (SCRIS) et Weber (ASFiCo).

Concernant le volet «recettes», contrairement au modèle actuel, la future péréquation ne prend plus en compte les taxes affectées. D'autre part, il est précisé que le système post numerando actuel fonctionne en temps réel ; un retour en arrière en prenant les acomptes pour la facture finale n'est plus approprié. En définitive, le

système des acomptes/décomptes reste appliqué dans la future péréquation. Il est remarquable de constater que la diminution du poids de l'effort fiscal permettra, à l'avenir, de réduire notablement l'instabilité du système.

Péréquation directe, examen de détail

M. Weber rappelle l'importance attribuée à chaque volet péréquatif et les répercussions techniques qu'il peut y avoir en cas de modification. La question relative aux effets de l'effort fiscal et de l'influence d'une modification des taux sur les communes riches reste aussi d'actualité. Ces dernières n'ont-elles pas avantage à baisser leurs impôts, car alors l'écrêtage est moindre ? M. Weber confirme ce raisonnement en précisant que seules cinq à dix communes, dites très riches, peuvent se permettre de modifier leur taux sur la base des éléments techniques d'une péréquation. D'autre part, il rappelle que le système actuel connaît des planchers et des plafonds, qui vont disparaître.

Il faut aussi remarquer que, si la commune diminue ses impôts, elle n'a plus les moyens de faire des investissements, notamment ceux qui relèvent des dépenses thématiques. Les communes en question touchent alors moins à ce titre. Ces couches thématiques sont les suivantes : il y a les transports (publics, routiers, scolaires) et les forêts. Notons que les charges liées aux transports publics des dépenses thématiques seront fortement mises à contribution en raison des futurs projets d'agglomération ; on peut citer le PALM avec des investissements compris entre 0,5 et 1 milliard.

Un commissaire demande si, sur un plan technique, l'influence des aides de plafonnement va s'atténuer pour certaines communes dont Renens, Yverdon et Moudon. M. Weber confirme ce raisonnement tout en précisant que celui-ci est correct tant que la valeur du point d'impôt n'évolue pas ce qui ne s'est jamais produit ces quinze dernières années.

Concernant la valeur du point d'impôt des communes moyennes, certains estiment que celle-ci est insuffisante par rapport aux gros efforts d'investissements qu'elles doivent consentir. A ce propos, M. Weber informe la commission que l'ASFiCo est attentive aux communes qui présentent un découvert au bilan et, par là même, un risque financier accru. Aujourd'hui, 14 communes présentent un découvert au bilan.

Concernant la définition des dépenses thématiques et de leur ampleur, M. Weber précise que la nature des charges et revenus pris en compte pour les dépenses thématiques se trouve dans un formulaire qui est mis à disposition de toutes les communes.

Analyse des amendements concernant la densité démographique

M. Weber informe les commissaires sur la discussion qu'il a eue avec M. Grobéty et sur l'influence de la prise en compte de la densité démographie sur le futur modèle de la péréquation. Il précise que les conséquences, en termes techniques, seront lourdes et les résultats délivrés nécessiteront sans doute la mise en place d'un nouveau modèle technique de péréquation. M. le conseiller d'Etat précise que ces amendements vont à l'encontre du plan directeur cantonal, dont l'objectif est de densifier les centres de pôles urbains. Il y aurait ainsi la mise en place de deux politiques publiques contradictoires avec des objectifs incompatibles.

La commission a plusieurs avis à ce sujet : certains pensent que l'on mélange les mécanismes, d'autres relèvent que cette idée va dans le bon sens, mais ne tiendra pas le cap lors de la mise en œuvre des calculs.

Analyse des amendements de la commission concernant le financement des écoles de musique

Dans le cadre général des discussions de la commission, il est débattu d'une série d'amendements qui seront votés en temps voulu et ayant trait au financement de l'enseignement non obligatoire de la musique. L'idée est d'introduire le financement des écoles de musique par les communes dans le fonds de péréquation, à hauteur de 12 millions, en plus des CHF 450'000 pour la gestion du système.

Les avis sont très partagés. Un commissaire pense qu'il s'agit de ne pas mélanger les dossiers, un autre confirme que le projet de péréquation a été validé par l'AdCV et l'UCV. Il faut donc laisser la problématique des écoles de musique de côté.

M. le conseiller d'Etat relève qu'on ne peut pas faire avancer un tel dossier à l'aide d'un amendement en prenant pour base une loi inexistante à ce jour. D'autre part, sur un plan technique, M. Weber signale que le règlement du financement d'un tel sujet doit passer par une péréquation indirecte et non directe. Il s'agirait dans le cas présent d'utiliser l'article 6 de la future loi sur les péréquations. Cet article permettrait de régler les modalités de financement des écoles de musique par les communes. En cas de recours au Tribunal cantonal d'une commune sur les principes de la construction de la péréquation, l'utilisation de la péréquation directe pour régler ce problème apparaîtrait comme discutable.

Lors du débat, les avis sont très diversifiés. On peut cependant synthétiser l'avis des partisans de l'amendement de la manière suivante :

«Il s'agit de proposer au Grand Conseil une modalité de prélèvement de la part communale au financement des écoles de musique. La proposition est techniquement recevable dès lors qu'elle repose sur les mêmes bases que la contribution que les communes devront verser à l'Etat en vue de la gestion du fonds de péréquation. L'amendement n'est en rien inconstitutionnel. En effet, d'après l'article 168, alinéa 2 de la Constitution vaudoise, la péréquation financière doit «atténuer les inégalités de charge fiscale consécutives aux différences de capacité contributive». Cet article ne mentionne ni le critère de la population, ni les critères des transports et des forêts, etc. En d'autres termes, la loi sur les péréquations proposée par le Conseil d'Etat va bien au-delà de ce qui est permis par la Constitution, du moins dans son acception littérale. Dès lors, on ne voit pas pourquoi cette loi ne pourrait pas contenir une modalité de prélèvement de la part communale au financement d'une tâche assumée collectivement.

Sur le plan politique, la proposition de la commission est simple et immédiatement applicable. Le montant proposé de 12 millions représente quelques dixièmes de point d'impôts, qu'il convient de comparer à la vingtaine de points qui sera engloutie chaque année par le fonds de péréquation. Le financement d'une tâche assumée collectivement au travers d'une fraction de point d'impôt n'est ni plus juste ni plus injuste que par le biais d'un montant versé par habitant. Il s'agit simplement d'un critère différent, totalement compatible avec la notion de «capacité contributive» qui figure à l'article 168, alinéa 2 de la Constitution vaudoise, contrairement au critère du nombre d'habitants. Enfin, il faut savoir qu'aujourd'hui, la contribution totale des communes au financement de l'enseignement non professionnel de la musique s'élève à 9.3 millions. Le montant de 12 millions ne paraît dès lors pas exagéré si l'on veut renforcer le soutien aux écoles de musique. A défaut, ce sont les parents d'élèves, en particulier ceux de la classe moyenne (qui paient déjà beaucoup d'impôt et qui sont particulièrement touchés par la progressivité de l'impôt) qui risquent de voir leurs écolages augmenter».

Dans le détail, ces amendements ont la teneur suivante :

Loi sur les péréquations

Article 1, alinéa 2, lettre g : «assurer le cofinancement de l'enseignement non professionnel de la musique par les communes»

Article 8, alinéa 1 (en gras, le texte ajouté)

«Le montant du fonds de péréquation est redistribué aux communes, **sous réserve des articles 8 bis et 10 ci-après**. Il est affecté, par ordre de priorité : «

Article 8 bis (nouveau)

«La part communale au financement de l'enseignement non professionnel de la musique est prélevée sur le fonds de péréquation directe. Le montant est déterminé par décret.»

Article 14, alinéa 1, lettre h : «la part communale au financement de l'enseignement non professionnel de la musique prélevé sur le fonds de péréquation directe»

Décret 2011-2018

Article 8 bis

«Un montant de CHF 12 millions par année civile est prélevé par l'Etat sur le fonds de péréquation au titre de contribution des communes à l'enseignement non professionnel de la musique dès l'entrée en vigueur de la législation régissant l'organisation et le financement des écoles de musique, conformément à l'article 8 bis de la loi sur les péréquations intercommunales.»

Analyse et vote des articles de loi sur les péréquations intercommunales

Article 1 But de la loi

Trois amendements sont proposés :

1) Lettre b, suppression «voire favoriser» :

Vote : 3 pour, 5 contre, 7 abstentions. **Amendement refusé.**

2) Lettre b, suppression «ne pas entraver, voire» :

Vote : 7 pour, 8 contre, 0 abstention. **Amendement refusé.**

3) Lettre g (nouveau) «assurer le cofinancement de l'enseignement non professionnel de la musique par les communes» :

Vote : 7 pour, 5 contre, 2 abstentions. **Amendement accepté.**

Vote sur l'article 1 : 8 pour, 1 contre, 5 abstentions. **Article 1 amendé accepté.**

Article 2 Impôts communaux déterminants pour le rendement communal du point d'impôt

Un amendement est proposé : Ajout à la lettre d du 2e alinéa, à la suite de «impôt foncier normalisé» de la précision «au taux théorique de 100».

Vote : 7 pour, 1 contre, 5 abstentions. **Amendement accepté.**

Vote sur l'article 2 : 12 pour, 0 contre, 1 abstention. **Article 2 amendé accepté.**

Article 3 Impôts conjoncturels

Commentaire : Les commissaires analysent les articles 3 et 4 du projet de loi en définissant les dépenses sociales à prendre en compte au sens de la LOF. Il est proposé de remplacer le terme «de la facture sociale» par une phase plus explicite.

Amendement proposé :

Les pourcentages des impôts conjoncturels communaux suivants sont pris en compte pour le financement d'une part ~~de la facture sociale~~» des dépenses sociales faisant l'objet d'une répartition financière entre l'Etat et les communes au sens de l'article 15 LOF».

Vote : 12 pour, 0 contre, 3 abstentions. **Amendement accepté**.

Vote : Article 3 amendé accepté à l'unanimité.

Article 4 Ecrêtage des communes à forte capacité financière

Amendement proposé à l'alinéa 1 :

Pour le financement d'une part ~~de la facture sociale~~» des dépenses sociales faisant l'objet d'une répartition financière entre l'Etat et les communes au sens de l'article 15 LOF», un prélèvement (...)

Vote : 12 pour, 0 contre, 3 abstentions. **Amendement accepté**.

Vote : Article 4 amendé accepté à l'unanimité.

Article 5 Valeur du point écrêté

Vote : Article 5 accepté à l'unanimité.

Article 6 Péréquation indirecte en points d'impôt

Commentaire : M. Weber informe la commission que l'écrêtage permet de ne pas faire payer à double les communes à forte capacité financière, une fois pour la facture sociale et une 2e fois pour la péréquation intercommunale.

Vote : Article 6 accepté à l'unanimité.

Article 7 Péréquation directe : alimentation

Vote : Article 7 accepté à l'unanimité.

Article 8 Péréquation directe : redistributions

1er amendement de M. Grobéty : Introduction d'un point a bis «à prendre en charge les montants attribués aux communes de faible densité de population, définis par décret»

Commentaire : M. le conseiller d'Etat rappelle que le contenu proposé au point a bis est contraire aux objectifs de la péréquation proposée. M. Weber rappelle que tous les volets péréquatifs sont liés entre eux et que le

rajout du critère de la densité démographique aura des conséquences sur le résultat péréquatif net de chaque commune.

Vote : 2 pour, 9 contre, 4 abstentions. **Amendement refusé.**

Note : vu le refus de ce premier amendement, le second amendement concernant le projet de décret devient sans objet.

Commentaires au sujet des lettres a à f de l'article 8 à la lumière de la problématique des écoles de musique :

Il est cité que l'amendement proposé pour résoudre les modalités de financement des écoles de musique est une proposition intéressante. Est-ce qu'une discussion au niveau des associations de communes a déjà été abordée ? M. le conseiller d'Etat répond que le sujet des écoles de musique est traité dans le cadre de la plateforme canton-communes et qu'à ce stade, les négociations sont bien avancées. Une convention pourrait être signée, de manière à trouver un accord global. La ville de Lausanne est cependant encore réservée.

Un commissaire propose de refuser cet amendement en rappelant que le système proposé a été négocié avec les communes vaudoises, comme cela a été développé par les représentants des deux associations intercommunales.

M. le conseiller d'Etat rappelle qu'à ce stade, il faut faire preuve de sens des responsabilités et propose d'en rester là. Il précise que si l'amendement passe, il y aura un objectif supplémentaire attribué aux péréquations. Que le modèle proposé doit tendre vers une simplification. Rajouter un élément supplémentaire pourrait entraîner une incompréhension chez certains.

Ce traitement particulier du financement de l'enseignement non obligatoire de la musique entraîne de nouveaux avis, dont celui qu'il ne faudrait pas remettre en question l'accord passé entre le canton et les communes ou, au contraire, que c'est une solution pour résoudre un problème qui existe depuis des années.

Enfin, M. le conseiller d'État estime qu'il faut penser aux conséquences politiques qui peuvent être graves. Il s'agit d'une nouvelle charge pour les communes. Il rappelle qu'il s'agit en premier lieu de construire une loi sur les écoles de musique.

Amendement proposé à la 1re ligne de l'article 8 (en gras, le texte ajouté) :

«Le montant du fonds de péréquation est redistribué aux communes, **sous réserve des articles 8bis et 10 ci-après**. Il est affecté, par ordre de priorité : «

Vote : 7 pour, 6 contre, 2 abstentions. **Amendement accepté**.

Vote sur l'article 8 : 7 pour, 6 contre, 2 abstentions. **Article 8 amendé accepté.**

Article 8 bis (nouveau)

«La part communale au financement de l'enseignement non professionnel de la musique est prélevée sur le fonds de péréquation directe. Le montant est déterminé par décret.»

Vote sur l'article 8 bis : 7 pour, 6 contre, 2 abstentions. **Nouvel article 8 bis accepté.**

Article 9 Population

Vote : Article 9 accepté à l'unanimité

Article 10 Gestion

Vote : Article 10 accepté à l'unanimité.

Article 11 Commission paritaire

Vote : Article 11 accepté à l'unanimité.

Article 12 Département

Vote : Article 12 accepté à l'unanimité.

Article 13 Périodicité

Vote : Article 13 accepté à l'unanimité.

Article 14 Modalité d'application

Un amendement est proposé :

Lettre h (nouveau) «assurer le cofinancement de l'enseignement non professionnel de la musique par les communes»

Vote : 7 pour, 6 contre, 2 abstentions. **Amendement accepté.**

Un autre amendement est proposé (en gras, le texte modifié) :

«Les modalités techniques d'application **sont** précisées par voie de règlement.»

Vote : **Amendement accepté à l'unanimité.**

Vote sur l'article 14 : 8 pour, 4 contre, 3 abstentions. **Article 14 amendé accepté.**

Article 15 Années de référence des calculs

Vote : Article 15 accepté à l'unanimité.

Article 15 bis (nouveau)

Commentaire : La commission souhaiterait connaître les processus d'évaluation des dispositifs sur la loi et le décret. M. Weber répond que la commission paritaire le fait annuellement. Le délai d'évaluation de 8 ans étant estimé trop long, il est proposé un nouvel article 15 bis dont la teneur est la suivante, après discussion de plusieurs variantes :

«Le Conseil d'Etat procède à l'évaluation des effets de la présente loi au moins une fois tous les 5 ans à compter de son entrée en vigueur. Cette évaluation fait l'objet d'un rapport soumis au Grand Conseil»

Vote sur l'article 15 bis : 8 pour, 7 contre, 0 abstention. **Nouvel article 15 bis accepté.**

Article 16 Clause abrogatoire

Vote : Article 16 accepté à l'unanimité.

Article 17 Entrée en vigueur

Vote : Article 17 accepté à l'unanimité.

Article 18 Exécution

Vote : Article 18 accepté à l'unanimité.

Recommandation d'entrée en matière

La commission vote à l'unanimité la proposition d'entrée en matière sur la loi.

Analyse et vote des articles du décret sur les péréquations intercommunales

(fixant pour les années 2011 à 2018 les modalités d'application de la loi sur les péréquations)

Article 1

Vote sur l'article 1 : 14 pour, 0 contre, 1 abstention. **Article 1 accepté.**

Article 2

Vote : Article 2 accepté à l'unanimité.

Article 3

Vote : Article 3 accepté à l'unanimité

Article 4

Vote : Article 4 accepté à l'unanimité.

Article 5

Vote : Article 5 accepté à l'unanimité.

Article 6

Vote sur l'article 6 : 14 pour, 0 contre, 1 abstention. **Article 6 accepté.**

Article 7

Commentaire : L'aide péréquative limitée à quatre points d'impôt est discutée avec même une proposition de retrait.

Vote sur l'article 7 : 9 pour, 5 contre, 1 abstention. **Article 7 accepté.**

Article 8

Vote : Article 8 accepté à l'unanimité.

Article 8 bis (nouveau)

Commentaire : nouvel article proposé par la commission, lié aux amendements concernant le financement de l'enseignement non obligatoire de la musique.

«Un montant de CHF 12 millions par année civile est prélevé par l'Etat sur le fonds de péréquation au titre de contribution des communes à l'enseignement non professionnel de la musique dès l'entrée en vigueur de la législation régissant l'organisation et le financement des écoles de musique, conformément à l'article 8 bis de la loi sur les péréquations intercommunales.»

Vote sur l'article 8 bis : 7 pour, 6 contre, 2 abstentions. **Nouvel article 8 bis accepté.**

Article 9

Un amendement est proposé (en gras, le texte modifié) :

Il s'agit de supprimer à l'alinéa 4 **«si possible dans le cadre de la bascule d'impôts qui aura lieu avec la mise en œuvre de la réforme de l'organisation policière (*i. e.* si cette réforme entre en vigueur le 1er janvier 2013).»** et de remplacer **«Cette»** par **«La»** au début de la phrase suivante.

Vote : 11 pour, 4 contre, 0 abstention. **Amendement accepté.**

Vote sur l'article 9 : 14 pour, 0 contre, 1 abstention. **Article 9 amendé accepté**.

Article 10

Vote sur l'article 10 : 12 pour, 0 contre, 2 abstentions. **Article 10 accepté.**

Article 11

Vote : Article 11 accepté à l'unanimité.

Recommandation d'entrée en matière

La commission vote à l'unanimité la proposition d'entrée en matière sur le décret.

Analyse des modifications de six lois et d'un décret

Commentaire : De manière générale, pour chaque modification de loi ou de décret, la commission a choisi d'examiner chaque article et de procéder par un vote global.

Projet de loi modifiant la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)

Vote : cette modification de la loi est acceptée à l'unanimité.

Projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV)

Vote : cette modification de la loi est acceptée à l'unanimité.

Projet de loi modifiant la loi du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA)

Vote : cette modification de la loi est acceptée à l'unanimité.

Projet de loi modifiant la loi scolaire du 12 juin 1984 (LS)

Rappel de l'article 114 b Dérogations :

Les frais de fonctionnement à la charge des communes selon l'article 114 de la présente loi qui résultent de la scolarisation des enfants pour lesquels une demande d'asile en Suisse a été présentée sont supportés par l'Etat et par l'ensemble des communes, la part de ces dernières entrant dans la facture sociale.

Amendement proposé :

Maintenir le 1er alinéa jusqu'à «sont supportés par l'Etat» et suppression du reste de la phrase concernant la part des communes.

Vote : **cet amendement est accepté à l'unanimité.**

Vote : cette modification amendée de la loi est acceptée à l'unanimité

Projet de loi modifiant la loi du 25 mai 1977 sur l'enseignement spécialisé (LES)

Vote : cette modification de la loi est acceptée à l'unanimité.

Projet de loi modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance- maladie (LVLAMal)

Vote : cette modification de la loi est acceptée à l'unanimité.

Projet de décret modifiant le décret du 2 octobre 2007 réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC)

Vote : cette modification du décret est acceptée à l'unanimité.

Analyse de quatre rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil

Postulat Jean-Pierre Grin et consorts demandant au Conseil d'Etat d'étudier la répartition de la facture sociale entre les communes uniquement selon la valeur du point d'impôt

Vote : Rapport accepté à l'unanimité.

Postulat Abert Chapalay demandant au Conseil d'Etat un rapport expliquant les différences administratives et financières qui peuvent résulter d'une nouvelle formule de décompte pour la répartition de la facture sociale Etat-communes

Vote : Rapport accepté à l'unanimité.

Postulat Jacques Haldy et consorts «répartissons équitablement les charges et prestations sociales»

L'auteur du postulat refuse la réponse du Conseil d'Etat.

Vote :12 pour, 1 contre, 0 abstention. **Rapport accepté.**

Postulat Michel Golay pour une autonomie véritable des communes

Vote : Rapport accepté à l'unanimité.

Chéserex, le 12 mai 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Jacques Ansermet

Premier débat

M. Jacques Ansermet, rapporteur : — Cet objet a nourri bien des débats au sein de la commission. Il a fallu trois séances avec de nombreuses discussions et interrogations concernant les divers articles proposés. Je salue le fait que le canton et les deux associations de communes — l'Association de communes vaudoises (ADCV) et l'Union des communes vaudoises (UCV) — se sont entendus en proposant un projet commun. Disons-le

d'entrée, cette nouvelle formule péréquative remporte une large adhésion de la commission, du moins en ce qui concerne les principes généraux. Elle est aussi très attendue par les communes, car c'est une réelle amélioration par rapport à la situation actuelle. D'une part, l'abandon du critère concernant le taux d'impôt communal est un remarquable progrès et les mécanismes sont plus simples à comprendre. D'autre part, l'écoute du canton au sujet de ce qu'il est convenu d'appeler la facture sociale est à souligner. Des financements ont été transférés à l'Etat moyennant un accommodement sous forme de bascule des taux d'impôt entre le canton et les communes. Cependant, vu le nombre d'éléments en cause, chacun avait à cœur de discuter telle ou telle proposition et, souvent, la pertinence de l'accord passé entre le canton et les communes a été salué. Il est en effet remarquable de constater que deux associations avec des buts parfois très différents ont retenu un modèle commun et que le canton a accepté cette proposition. Les explications fournies par la présidente de l'ADCV et par le président de l'UCV ont apporté de vive voix la position des communes.

Le débat qui a suivi a permis d'échanger des avis avec les deux intervenants, ce qui a parfaitement renseigné la commission sur les interactions entre le canton et les communes. Bien que M. le conseiller d'Etat, ainsi que les deux représentants des communes, ait souligné l'importance du respect des accords entre le canton et les communes, une commission n'est pas une somme d'enregistrements, et la moindre de ses attributions est la proposition d'amendement. Plusieurs propositions techniques ont ainsi été proposées et, la plupart du temps, retenues. Relevons en particulier le remplacement des termes de «facture sociale» par «des dépenses sociales faisant l'objet d'une répartition financière entre l'Etat et les communes au sens de l'article 15 LOF», ce qui est effectivement nettement plus précis.

Un amendement économique traitant de la densité démographique a été débattu. Il est apparu que l'introduction de cette nouvelle couche thématique va à l'encontre du Plan directeur cantonal, dont l'objectif est de densifier. De plus, les conséquences techniques pourraient conduire à la mise en place d'un nouveau modèle de péréquation. La discussion sur ce sujet a permis de peser le pour et le contre. Finalement, la commission ne l'a pas retenu, jugeant qu'il avait été étudié par la plateforme canton-communes et que son rejet était justifié.

Il y a d'autres propositions, éminemment politiques. Citons celles qui traitent des écoles de musique. Cette série d'amendements liés entre eux est originale à plus d'un titre. Il est d'abord prévu d'ajouter une nouvelle tâche au mécanisme péréquatif, en modifiant l'article 1 traitant des buts de la loi. Il ne s'agit pas d'un objectif général, mais d'une tâche particulière représentée par l'enseignement non obligatoire de la musique. Ce premier amendement est suivi de précisions techniques aux articles 8 et 14. De plus, il est proposé d'ajouter dans la loi un nouvel article 8bis pour signaler d'où viendra ce financement et enfin un nouvel article d'un décret, dont le numéro est également 8bis, précisant qu'il s'agit d'un montant de 12 millions. Ces amendements ont pour but de résoudre un problème récurent qui peine à trouver son épilogue. Il faut bien reconnaître que cet objectif est considéré comme le plus important, c'est-à-dire régler avec une loi, une fois pour toutes, ce financement qui fait tant couler d'encre. Nous avons depuis reçu un nouvel élément à ce sujet : un protocole d'accord pour la plateforme d'écoles de musique, ce qui est une bonne chose qui pourrait modifier la donne.

Vu l'importance des modifications législatives proposées, c'est-à-dire, la modification de cinq articles de loi et décrets, la discussion sur ce sujet a occupé une bonne partie du temps consacré au projet de loi et au projet de décret. Au final, c'est par une courte majorité que la commission a accepté ces amendements. Je vous les présenterai donc dans le détail, au fur et à mesure de l'approbation des articles, ou de leur refus — à ce moment-là, on devra les abandonner — qui seront discutés et votés par le Grand Conseil.

La commission était aussi chargée d'examiner des modifications de six lois et d'un décret concernés directement par la nouvelle loi sur les péréquations. En acceptant largement les propositions du Conseil d'Etat, la loi scolaire a fait l'objet d'un amendement de peu de portée, alors que les autres lois ont été acceptées telles que proposées. Enfin, la commission a examiné la réponse du Conseil d'Etat sur quatre postulats, objets qui n'ont pas suscité de longs débats. Concernant l'ensemble de ce projet, la commission vous recommande d'entrer en matière et d'accepter les articles qui vous seront proposés.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Grégoire Junod : — Le groupe socialiste entrera en matière sur ce projet de nouvelle péréquation — ce n'est pas un scoop. Nous sommes évidemment attachés à la péréquation et, indéniablement, le nouveau régime qui sera mis en place simplifie d'une certaine manière la péréquation, la solidifie, la rend aussi plus prévisible pour les communes, ce qui constitue des avantages indéniables. Cela a été dit par le président de la commission, c'est le fruit d'un compromis entre l'UCV, l'ADCV et le Conseil d'Etat, dans le cadre de la plateforme canton-communes. Le groupe socialiste appuie ce compromis avec quelques réserves. Qui dit compromis, dit aussi que le projet de nouvelle péréquation n'est pas parfait et, à ce titre, nous devons rappeler en tant que socialistes qu'effectivement, le projet de nouvelle péréquation n'est pas parfait et qu'un

certain nombre de communes pauvres du canton ne seront pas gagnantes avec cette nouvelle péréquation, notamment en raison d'un mécanisme prévoyant de plafonner les aides ; cela sera défavorable à des communes comme Renens, Yverdon ou Moudon, autant de communes qui auraient dû, ou qui devraient être plus fortement aidées dans le cadre d'un modèle de péréquation idéale. Cela dit, encore une fois, il s'agit d'un modèle qui a été négocié, il est le fruit d'un compromis, et il faut admettre que c'est sans doute le dénominateur commun aujourd'hui acceptable par l'ensemble des communes et par le canton.

J'aimerais dire un mot sur ce qui a animé les débats en commission, à savoir les écoles de musique. Dans le cadre des travaux de la commission, nous avons déposé un amendement pour trouver un financement aux écoles de musique — nous y reviendrons tout à l'heure. Pendant les débats, M. le conseiller d'Etat nous a dit que cet amendement allait avoir pour effet de crisper les communes et finalement de rendre toute possibilité d'accord, qu'on nous avait dit imminent, encore plus difficile. Il y a une dizaine de jours, l'UCV a envoyé un courrier électronique à quelques députés les informant du contenu d'un protocole d'accord et, hier, le Conseil d'Etat a communiqué sur un nouveau protocole d'accord entre les communes et le Conseil d'Etat, qui est bien plus favorable aux écoles de musique que ne l'était l'ancien, signe que cet amendement a contribué à débloquer le débat. Nous avons dit durant les débats en commission qu'il visait à trouver une solution de financement pour les écoles de musique. Nus sommes donc satisfaits qu'il ait pu déboucher sur un protocole d'accord modifié qui permettra au Grand Conseil de débattre enfin d'un régime de financement pour les écoles de musique à l'automne.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je félicite le président de la commission, qui a fait un excellent rapport, alors qu'il s'est trouvé minorisé en commission sur un amendement important, qu'il a néanmoins présenté de manière la plus neutre possible, et ce malgré de nombreuses pressions de certains commissaires via des mails.

Le groupe UDC, qui entrera aussi en matière sur ce projet de péréquation, pense que c'est un bon outil qui donne une solidarité entre les communes de ce canton. La péréquation a évolué depuis 2001, avec une bascule en 2006 : l'introduction de couches thématiques et d'autres défauts ont été corrigés dans cette nouvelle péréquation. L'ancienne version était difficile à comprendre, complexe d'utilisation et, surtout, maintenait parfois des taux d'impôt très hauts, comme à Buchillon, qui a doublé son taux d'imposition pour améliorer son niveau à la péréquation. Il y a encore des imperfections, comme l'a relevé M. Junod ; malheureusement, ce ne sera jamais parfait, il y a toujours, dans tout projet, des imperfections ou des gens qui en pâtissent. J'espère qu'on les corrigera encore dans des projets futurs et qu'on améliorera la situation de certaines communes.

La commission souhaite également que nous tenions compte le plus possible — peut-être dans une future péréquation ou lors d'amendements — des communes qui servent de poumons verts aux centres urbains. L'amendement de M. Grobéty, présenté en commission, visait cela. Certes, les couches thématiques des routes et des forêts aident déjà ces communes à grande superficie, mais ce n'est probablement pas suffisant. L'amendement Grobéty permettrait encore d'améliorer la situation de ces communes, qui servent de poumon vert à nos gens habitant dans les centres urbains et sur l'arc lémanique, qui se promènent le week-end dans un site, parfois même au Mont Tendre, vierge de toute antenne.

Il y a quelques défauts néanmoins. Il y en a un qui est un peu dérangeant pour notre parti : la favorisation des fusions de communes par l'attrait de l'argent. En effet, les communes qui fusionnent voient leur population augmenter et, leur population augmentant, elles ont des montants supérieurs à disposition : plus la population augmente, plus le montant augmente. Nous voyons un danger aux fusions de communes dû à l'attrait financier. Nous avons toujours dit que les fusions de communes doivent venir de la base et non pas d'un attrait financier.

Ce qui nous dérange le plus — et le groupe sera sans concession — c'est de vouloir mettre tout et n'importe quoi dans cette péréquation communale, comme l'amendement pour financer la part des communes pour les écoles de musique. Cet amendement est dangereux, inacceptable, et le groupe UDC le combattra. Nous avons vu la réaction de l'UCV et de l'ADCV ; nous avons vu le communiqué de presse d'hier sur l'accord entre ces deux instances et le Conseil d'Etat. Nous ne sommes pas comme le parti socialiste : nous pensons que, au contraire, l'amendement aurait pu mettre de gros grains de sable dans cet accord qui était à bout touchant. Heureusement, la sagesse des deux instances et du Conseil d'Etat a fait qu'ils ont continué à se parler. L'UCV et l'ADCV ont fort peu apprécié qu'on force ainsi les communes à discuter ; il aurait pu y avoir un clash au final. Heureusement, il semble que ce n'est pas le cas. En conclusion, le groupe UDC est en faveur de cette péréquation, mais sans l'amendement concernant le financement des écoles de musique.

M. Frédéric Borloz : — Je tâcherai de ne pas répéter ce que mes préopinants ont dit en faveur de la péréquation, si ce n'est pour regretter que M. Junod ait dit aussi clairement qu'il regrettait que les communes en mains socialistes ne soient pas un peu plus aidées dans le cadre de cette péréquation. C'est dommage,

monsieur Junod, que vous ayez fait cette déclaration, cela a entaché un peu vos propos soutenant ce nouveau projet de péréquation.

Dans ce projet, on relève principalement la recherche d'un équilibre, tant par le canton que par les communes, pour essayer de résoudre les problèmes rencontrés dans la pratique par la précédente péréquation. D'abord par cette bascule de point d'impôt et la prise en charge d'un certain nombre de charges par le canton. Cela donne un nouvel équilibre dans le cadre de cette péréquation. Une partie des versements des communes sera prélevée sur des sommes qui sont bel et bien été encaissées. Les 30% répartis, à verser en retour dans le cadre du fonds péréquatif en ce qui concerne les gains immobiliers et successoraux et les recettes liées aux frontaliers, permettent aux communes de maîtriser ces dépenses, de ne pas verser de l'argent qu'elles n'auraient pas encaissé et, donc, de mieux équilibrer leurs comptes respectifs.

Le maintien des dépenses thématiques — cela a été dit mais je le reprécise — permet d'équilibrer la différence entre les communes très étendues et les communes très concentrées puisqu'effectivement, que ce soit au niveau de l'entretien des routes avec le déneigement ou l'entretien des forêts, eh bien, un nouvel équilibre est maintenu, voire renforcé dans le cadre de cette péréquation. Le tout est maîtrisé et contrôlé par des écrêtages à différents niveaux qui permettent de corriger des différences importantes qui pourraient exister d'une commune à l'autre. Il faut saluer le travail qui a été fait, d'abord à l'initiative des communes, qui ont fait des propositions les unes après les autres, qui ont débattu à l'interne avant d'arriver devant le Conseil d'Etat avec une position qui n'était peut-être pas unanime, mais très majoritaire. Le Conseil d'Etat a accepté les propositions faites et nous présente aujourd'hui cet exposé des motifs très complet, fouillé et répondant aux attentes.

Comme mon préopinant, M. Rapaz, le groupe radical ne soutiendra absolument pas l'amendement sur les écoles de musique. Cet amendement ne respecte pas le déroulement décisionnel, puisqu'il intervient avant même que le projet de loi ne soit décidé par le Grand Conseil. Il ne respecte pas non plus l'accord entre le canton et les communes. Il n'est pas envisageable de mettre en place une péréquation intercommunale sans que le canton et les communes ne se soient mis d'accord au préalable. Enfin, il ne respecte pas non plus la réalité des coûts, puisque tant que la loi n'est pas votée et décidée par le parlement, on ne connaît pas exactement l'ampleur des coûts à couvrir. Dans ces conditions, nous soutiendrons unanimement le projet de péréquation et nous combattrons, unanimement aussi, le projet d'amendement en faveur des écoles de musique.

Mme Tinetta Maystre : — Les Verts sont attachés au système de péréquation, qui consacre de façon très opportune une collaboration entre communes et entre communes et canton. Le système actuel a fait ses preuves, il a atteint certaines limites. La nouvelle révision de la loi apporte des réponses opportunes, parfois avec des choix politiques, selon nous à discuter, mais les Verts entreront en matière sur ce projet.

Permettez-moi, à titre plus personnel, d'expliquer notre travail quant à la démarche. Le projet soumis et discuté est le fruit d'un travail préparatoire d'une plateforme canton-communes. La commission en a pris acte. Néanmoins, et surtout face à la pression à laquelle nous sommes soumis, il convient de rappeler notre rôle de députés — je le dis avec d'autant plus d'aise que je suis aussi municipale. Notre rôle consiste à être garant des institutions, d'être les représentants du peuple et d'avoir surtout une vision globale dépassant les intérêts des uns et des autres au niveau de leurs communes. A ce titre, je regrette, en tant que députée membre d'une commission, la difficulté d'obtenir des informations complètes, des chiffres, des simulations, comme si, selon l'injonction «circulez, il n'y a rien à voir» puisque la plateforme canton-communes l'a déjà vu, le député n'avait qu'à accepter ce que d'autres ont concocté. Non, ce n'est pas manquer de respect à leur travail que d'entrer à notre tour dans la démarche, dans la dynamique. Certains objets qu'on aurait souhaité pouvoir discuter — la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), la loi sur l'association vaudoise d'aide et de soins à domicile (LAVASAD) — ont simplement été mis de côté puisque ces éléments ont déjà été discutés. Rappelons que la péréquation est une répartition des charges entre différents partenaires. Elle peut l'être en francs par habitant, en point d'impôt, en point d'impôt par habitant. Pour que l'objectif soit clairement atteint, l'aspect capacité financière des habitants ou des communes doit être pris en charge. Cette loi consacre ce changement ; le prélèvement de base ne se compte plus par habitant, mais selon la capacité contributive de cet habitant. C'est une bonne chose. On souhaite que cette façon de voir parcoure dorénavant les autres accords qui auront lieu entre cantons et communes. Je pense en particulier aux écoles de musique.

M. Jacques Haldy : — C'est sans enthousiasme que les libéraux entrent en matière sur ce projet. S'ils vouent un attachement sans bornes à leur conseiller d'Etat, ils constatent que ce nouveau projet est moins mauvais que la précédente loi, mais qu'il conserve d'importants défauts. En particulier, le principe «qui paie commande et qui commande paie», qui devrait régir les rapports entre les cantons et les communes, n'est pas respecté s'agissant de la facture sociale. En effet, elle reste financée en grande partie par les communes, alors que celles-ci n'ont pas les compétences correspondantes et équivalentes à la part qu'elles doivent assumer.

Cela étant, les libéraux saluent l'accord conclu avec les associations de communes, ainsi que l'abandon du critère du taux fiscal, qu'ils demandaient depuis fort longtemps déjà. En résumé, les libéraux entreront en matière et voteront le projet de loi, sans soutenir les amendements concernant les écoles de musique. Contrairement à d'autres, ils ont été et restent unanimes à ne pas vouloir mélanger la péréquation avec d'autres thèmes. Je vous remercie de soutenir cette loi.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — L'évolution du dossier de la loi sur les écoles de musique, pour laquelle l'Alliance du centre (AdC) se réjouit de saluer le pas important, après quarante ans, de l'avènement d'un protocole d'accord, ne doit pas nous faire oublier l'importance de l'aboutissement de l'exposé des motifs et projet de loi sur les péréquations intercommunales. Péréquation, certes, pas parfaite, mais, de l'ère du fonds Bavaud, qui venait en aide aux communes ayant une forte densité d'élèves à scolariser, en passant par l'ère des taux d'imposition communaux et la démonstration de ses effets pervers lorsqu'une commune joue à quitte ou double, voici un modèle de péréquation intercommunale basé principalement sur la capacité contributive des habitants. Le projet présenté par le Conseil d'Etat ressort d'une étroite collaboration entre le canton et les communes, soutenus par les deux associations faîtières, l'ADCV et l'UCV. La principale nouveauté est une nouvelle répartition de la facture sociale par une diminution de la part communale, compensée par une bascule de six points d'impôt et, s'agissant de la péréquation directe, par une prise en charge des dépenses thématiques grâce à une alimentation du fonds plus important, à hauteur désormais de 18 points d'impôt contre 13 dans le système actuel. Si l'amendement sur les écoles de musique ne trouve pas d'appui au sein de notre groupe — il y aura peut-être quelques abstentions — il est cependant vrai qu'un financement péréquatif de la part des communes demeure, et cela a été démontré, la manière la plus équitable de traiter tous les Vaudois. En conclusion, les membres de l'AdC et ses composants — PDC, Verts libéraux, UDF, Riviera libre et indépendants — entreront en matière à l'unanimité et suivront les adaptations légales qui découlent de ce projet de loi.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Notre groupe votera bien sûr l'entrée en matière, non pas pour manifester un attachement sans bornes au Conseil d'Etat — hélas !, monsieur le conseiller d'Etat — mais bel et bien parce que ce projet nous paraît améliorer la situation actuelle, tout particulièrement à cause des calculs sur ce qui a été encaissé par les communes et non par ce qui était imaginé sur certains savants écrêtages.

Plusieurs de mes préopinants relevaient que cette péréquation n'était pas parfaite. C'est vrai, et nous le regrettons. Certaines communes sont perdantes alors que, justement, elles ne font pas partie des plus riches. Mais on nous a bien fait comprendre en commission qu'une négociation et un tel accord de la part des deux associations de communes n'étaient pas simples. Leur représentant, que nous avons reçu en commission, nous l'a bien fait comprendre. Le Conseil d'Etat paraissait fort inquiet, ou frémissait à l'idée que cet accord puisse être écorné.

Notre groupe est satisfait de la solution concernant les écoles de musique, dont nous avons pris connaissance hier. Nous avons l'audace de croire que l'amendement qui l'a emporté en commission n'y est peut-être pas étranger ou, en tout cas, n'est pas étranger à la rapidité avec laquelle cet accord récent a été conclu entre les communes. Si cet amendement sur les écoles de musique a été — et sera — soutenu par nous c'est que, au fond, nous aurions aimé que soient pris en compte quelques sujets qui restent non résolus concernant des financements importants, comme la LAJE ou les écoles de musique. A notre goût, cela aurait pu être inclus dans la péréquation. Cela aurait en tout cas été une bonne solution, mais nous nous sommes rendu compte que cette simple évocation avait hérissé les représentants des associations de communes. Nous en prenons note tout en maintenant que, à l'avenir, il y aura sans doute une nouvelle péréquation utile entre les communes et que, peut-être, on pourra y inclure les problèmes aigus que je viens de citer.

M. Jean Christophe Schwaab : — Le compromis soumis aujourd'hui n'est pas exempt de défauts, et le plafonnement de l'aide n'en est pas le moindre. Nous l'avons constaté, ce plafonnement frappe quelques communes ou villes qui ont fonction de centre, et qui ne sont d'ailleurs, pour répondre à notre collègue Borloz, pas toutes en mains du parti socialiste, étant donné que Moudon est dans le lot et que, à ma connaissance, Moudon est en mains fermement radicales.

Au sujet de ce plafonnement de l'aide, dont l'objectif, et je cite l'exposé des motifs, est de «responsabiliser les communes concernées», il est beaucoup plus facile de se responsabiliser lorsque l'on a une vue sur le lac, des terrains à bâtir et qu'on est à proximité des infrastructures et des grands centres urbains, ce qui permet, nous le savons bien, d'attirer les contribuables aisés. Cela rend la responsabilisation, voulue dans l'exposé des motifs, beaucoup plus facile à faire. Mais il est vrai que ce compromis a aussi quelques avantages.

J'aimerais revenir sur le fait que le principe de péréquation soit maintenu. Il est en effet important d'atténuer les inégalités fiscales dans notre canton. Il est important que, lorsqu'il y a des tâches communes, les communes

ayant une capacité financière plus élevée soient plus fortement mises à contribution. Un autre avantage est le maintien d'une partie du financement des dépenses sociales à la charge des communes.

Quant à l'amendement de notre collègue Grobéty, pour lequel notre collègue Rapaz a eu un vibrant plaidoyer, et ne sachant pas s'il sera au final déposé ou non, il souhaite favoriser les communes peu denses. Dès lors, il ne devrait pas être soutenu, d'une part parce qu'il n'est pas compatible avec les objectifs du Plan directeur cantonal, qui a pour objectif de densifier les zones de logement, mais surtout, cet amendement perturberait le mécanisme très fin et le savant équilibre de la nouvelle péréquation. Dans ces conditions, je ne comprends pas la levée de boucliers de notre collègue Rapaz, qui reprend à son compte la levée de boucliers des deux associations faîtières des communes contre l'amendement en faveur des écoles de musique. Dans son attaque, notre collègue Rapaz parle d'ingérence, de perturbation du savant équilibre de la péréquation alors que, lorsqu'il défend l'amendement de notre collègue Grobéty, il défend un amendement qui perturberait beaucoup plus l'accord sur la nouvelle péréquation, qui détricoterait le savant équilibre mis sur pied par le Conseil d'Etat et les associations de communes de manière beaucoup plus importante que cet amendement sur les écoles de musique qui, je le rappelle, s'inscrit parfaitement dans le système proposé.

M. François Debluë : — Je rappelle mes intérêts : je suis municipal à Founex. La péréquation intercommunale est avant tout une affaire entre communes. De ce fait, le mode de répartition de l'abyssale facture sociale doit rester — sur le fond du moins — du ressort des communes. Dans le cas présent, les deux associations de communes se sont mises autour de la table et ont réussi à se mettre d'accord, ce qui n'est pas une mince affaire. Dès lors, pourquoi, et au nom de qui, avons-nous trouvé une majorité dans la commission parlementaire pour tenter de torpiller ce projet ? A l'heure où tout semble s'emboîter de manière harmonieuse dans le cadre de la future loi sur les écoles de musique — nous l'avons entendu ce matin et dans les communiqués hier — pourquoi le parlement prendrait-il le risque de mettre par terre les deux projets de loi ? En séance de commission sur le traitement de l'initiative Mahaim, Grégoire Junod nous a soutenu que cette somme n'était pas péréquative, mais prélevée de manière identique aux 450'000 francs de frais de fonctionnement du fonds. Ces affirmations sont fausses. Nous avons obtenu les chiffres du Service des communes et des relations institutionnelles (SECRI) par M. Weber, qui démontrent de manière absolument claire que ces 12 millions sont fortement soumis à péréquation. Pour notre commune et les communes de ma région, cela représente simplement un doublement du montant. De ce fait, je vous exhorte à en rester aux propositions du Conseil d'Etat et à refuser toute couche supplémentaire à ce projet de loi, notamment à la couche réservée au financement des écoles de musique. Pour ma part, j'entrerai en matière sur ce projet et vous encourage à faire de même.

Mme Béatrice Métraux : — A mon tour, je déclare mes intérêts : je suis municipale d'une petite commune. Je me permets de relayer brièvement quelques impressions, glanées çà et là, de nos petites communes face à cette péréquation : c'est un sentiment mitigé. En effet, il en faut bien une, de péréquation. Celle-ci paraît moins obscure que la précédente. De plus, un bon travail et une bonne vulgarisation ont été faits par les associations de communes et par l'Etat, ce dont nous le remercions. Cette fois, semble-t-il, on a compris. Donc, on accepte ce projet, puisqu'il est le fruit d'une concertation, d'un travail mais, bien sûr, avec des interrogations multiples — de la part de ma commune, par exemple.

Pourquoi n'avoir pas inscrit les soins à domicile dans cette sacrée péréquation, qui sont payés en francs par habitant à l'heure actuelle ? Or, 92 francs pour Bottens ou 92 francs par habitant pour les communes de Terre Sainte, cela n'a pas la même signification en termes de charges et de points d'impôt, et nous sommes nombreuses dans ce cas-là. Pourquoi avoir écarté d'emblée la reprise de toute la facture sociale par l'Etat avec, bien sûr, toutes les conséquences financières et fiscales que cela implique ?

D'autres questions ont été très justement posées à la commission par le très libéral et autonomiste Jacques Haldy. Je peux continuer la liste des interrogations que nous avons. Néanmoins, je vous invite à entrer en matière sur ce compromis, admis par les payeurs que nous sommes, et à travailler, à négocier et à voter le projet tel que proposé par le Conseil d'Etat, sans modification.

M. Olivier Feller : — Le projet soumis comporte manifestement de nombreux avantages par rapport à la péréquation intercommunale d'aujourd'hui ; le critère du taux d'impôt, Jacques Haldy l'a relevé, est abandonné. Le critère de la valeur du point d'impôt, qui est objectif, est renforcé. Le système est plus compréhensible et échappe à d'éventuelles manipulations comptables.

Je me pose toutefois une question d'ordre général : selon le projet qui nous est soumis, un certain nombre de dépenses seront financées par le fonds de péréquation intercommunal. Il y a un certain nombre de critères selon lesquels ce fonds va être redistribué aux communes — le critère le plus facile à saisir est celui de la population. En fonction de ces critères de redistribution, les communes devront verser un certain nombre de points d'impôt dans ce fonds. Mais ce nombre de points d'impôts, qui dans le système d'aujourd'hui est limité

à 13, peut augmenter, en théorie, de façon illimitée. Tout dépend des critères de redistribution. Si les critères de redistribution du fonds induisent des dépenses supplémentaires, le nombre de points d'impôt injecté dans le fonds augmentera automatiquement. La question technique, mais aussi un peu politique que je me pose est de savoir si ce fonds ne risque pas de grossir de façon illimitée, compte tenu des critères de redistribution. C'est une question un peu politique que je me permets de poser, et que nous devons nous poser au Grand Conseil.

Je reviens à présent sur la question des écoles de musique. Oui, le 31 mars dernier — il y a un peu plus de deux mois — j'ai soutenu l'amendement déposé en commission par une de nos collègues. Il s'agissait d'une piste de solutions envisageables sur le plan technique pour prélever la part communale au financement des écoles de musique. Cette modalité était analogue à la modalité de prélèvement des frais de gestion du fonds, de 450'000 francs ; les frais de gestion du fonds auraient été prélevés de la même manière que la part communale au financement des écoles de musique. Depuis lors, les communes, grandes et petites, de gauche ou de droite, se sont offusquées et se sont opposées à cet amendement. J'estime qu'on ne peut pas mettre en place une politique publique durablement efficace sans l'adhésion des communes. C'est pourquoi, aujourd'hui, deux mois après les débats de la commission, il ne me paraît pas pertinent de soutenir cet amendement, compte tenu de la position des communes.

Cela étant, et comme l'a dit Christiane Jaquet-Berger, cet amendement a peut-être un peu énervé certains élus communaux ; mais il a aussi probablement poussé les négociateurs — l'Etat et les communes — à rendre le rapport et leurs conclusions sur la nouvelle loi sur les écoles de musique quelques heures avant notre débat, à savoir hier. Je remercie la plateforme canton-communes de la qualité de son travail, et surtout de son efficacité, puisqu'elle a réussi. Elle a fait l'effort de rendre ses conclusions quelques heures avant notre débat, ce qui montre une véritable volonté de faire aboutir ce projet. Cet amendement a eu son utilité, mais, aujourd'hui, il a perdu de sa pertinence politique. Je considère donc qu'il n'est plus opportun de le soutenir.

M. Grégoire Junod : — Jean Christophe Schwaab a déjà répondu à M. Borloz tout à l'heure. Il ne s'agit pas de défendre les communes socialistes, il s'agit simplement de relever dans cette nouvelle péréquation que certaines communes à faible valeur contributive — notamment la commune de Moudon, qui est dirigée par un syndic radical — ne sont pas aidées par ce mécanisme. Il faut bien l'admettre, il y a un système de plafonnement dans le mécanisme tel qu'il est conçu, qui fait que des communes pauvres voient leur aide limitée. En tant que socialiste, je le regrette. Que ces communes soient à gauche ou à droite, cela n'a aucune importance. Je le regrette parce que nous sommes évidemment favorables à un modèle le plus péréquatif possible.

Un mot à M. Debluë à propos des écoles de musique, même si on va y revenir avec les articles de loi, sur la question péréquative d'un financement en points d'impôt plutôt qu'en francs par habitant. Sur ce débat il faut être précis. Les deux financements sont péréquatifs parce que, quand vous financez une tâche en francs par habitant, les montants que les communes mettront dans le pot commun sont évidemment indépendants des coûts effectifs ou du nombre d'élèves qui seraient à la charge de la commune si elle devait assumer l'enclassement de ses ressortissants dans une école de musique. De ce point de vue, que vous ayez un financement en francs par habitant ou en points d'impôt, le modèle est péréquatif. Ce que nous avons dit en commission — et ceci je le maintiens, monsieur Debluë — c'est que le système en points d'impôt n'est pas plus ou moins péréquatif que le système en francs par habitant, il l'est différemment.

J'aimerais rendre attentives l'UCV et l'ADCV, qui ont poussé de hauts cris à la suite de l'adoption de cet amendement, et qui ont fait pas mal de pression aussi sur l'ensemble des députés pour que ces amendements ne soient pas acceptés par le Grand Conseil. Le système en points d'impôt avantage 277 communes et en désavantage 99 par rapport à un système en francs par habitant, quel que soit le montant de la facture, que ce soient 12 millions, 6 millions, 4 millions ou même 1 million. Le système en tant que tel est avantageux pour 277 communes lorsqu'on parle de financement en points d'impôt plutôt qu'en francs par habitant. Je dis cela car nous aurons un débat sur le financement des écoles de musique cet automne, qui prévoit un financement en francs par habitant. Il faut simplement que les communes se rendent compte que, techniquement — et cela a été très justement dit tout à l'heure par M. Feller —, l'amendement que nous avons déposé avait un certain nombre d'avantages, y compris du point de vue de sa mécanique, puisqu'il était intelligemment péréquatif en incluant cet élément-là dans la péréquation.

Dernier élément, monsieur Debluë : il ne s'agissait pas d'introduire une couche thématique supplémentaire, mais un prélèvement du canton au titre de contribution des communes à l'enseignement non professionnel de la musique. C'est une chose tout à fait différente. Maintenant, effectivement, et nous en débattrons tout à l'heure, l'amendement a passablement perdu de son sens aujourd'hui, puisque nous avons un nouvel accord. J'insiste sur ce point : nous avons un nouvel accord entre le canton et les communes et, surtout, nous avons un accord qui sera soumis au Grand Conseil — en principe avant le 30 juin — et qui permettra à ce parlement de débattre. Le projet du protocole d'accord conclu entre le Conseil d'Etat, l'UCV et l'ADCV — qui est encore

aujourd'hui un protocole d'accord, il devra être ratifié, si j'ai bien compris, par le Conseil d'Etat et les deux associations de communes — constitue une base de travail intéressante pour le parlement. Néanmoins, toutes celles et ceux qui, dans cette salle, défendent les écoles de musique et défendent le fait que les familles puissent facilement mettre des élèves dans les écoles de musique, devront aussi admettre qu'il faudra que le Grand Conseil revoie une série d'arbitrages de ce projet car, aujourd'hui, il fait peser 50% de la charge sur les parents, ce qui équivaut pour une école de musique à 1750 francs d'enclassement pour une heure par semaine pendant une année. Pour nombre de familles dans ce canton, c'est trop. Si le Grand Conseil est soucieux de défendre les parents — c'est en tout cas la volonté du groupe socialiste que l'enseignement non professionnel de la musique soit accessible à tous —, il nous faudra un projet où les contributions des communes, et probablement aussi de l'Etat, qui restent très modestes dans ce projet, puissent être revues à la baisse.

Je salue aujourd'hui le fait qu'un accord ait pu être trouvé et qu'il constitue une base de discussion solide pour le Grand Conseil mais, à mon avis, et je le dis d'ores et déjà, il faudra revoir certains arbitrages cet automne pour qu'on puisse améliorer ce projet. Je partage évidemment les propos de Mme Jaquet-Berger et je suis convaincu — je le dis à M. Leuba — que l'amendement déposé en commission, et c'est dans ce sens que nous l'avions déposé, a permis de faire aboutir cet accord. Il a donc été extrêmement utile. Il a évidemment crispé les fronts et suscité des réactions outrées des communes mais, sur le fond du dossier, entre les négociateurs du canton et les communes, il a permis de déboucher sur un protocole d'accord qui est bien meilleur que celui qui nous avait été présenté par l'UCV il y a une dizaine de jours. Au moins, il permet à l'ensemble des communes, qui aujourd'hui en font beaucoup pour les écoles de musique, de maintenir leurs prestations, ce qui fait que, dans les régions du canton où les systèmes sont de qualité, ils demeureront de qualité avec le nouveau projet.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Ce nouveau système est le fruit d'un grand travail, d'un consensus, d'une concertation et, en tant que municipale d'une commune, j'ai pu participer moi-même à un groupe de travail. J'ai constaté l'effort mené pour arriver à ce compromis. Donc, il n'est pas question de critiquer le travail qui a été fourni, mais, comme l'a dit Mme Maystre, ici, au parlement, nous pouvons aussi réfléchir en nous situant de manière différente, et regarder les implications politiques que tous ces calculs nous présentent. Nous avons le devoir de le faire, ainsi que de regarder quel est le paysage que ce nouveau système peut impliquer pour l'ensemble des communes vaudoises. C'est un système où l'effet péréquatif existe encore, mais où il s'affaiblit notablement. Certains de mes collègues l'ont déjà dit, le plafonnement pour les villes-centres à faible valeur du point d'impôt peut poser un certain nombre de problèmes.

Je voudrais pour ma part intervenir sur un autre point, qui n'a pas encore été évoqué : les communes moyennes. En effet, les communes moyennes — d'environ 3000 à un peu moins de 7000 habitants — sont les grandes perdantes de ce nouveau système. J'ai procédé à une extraction et j'ai calculé selon un certain nombre de facteurs concernant ces communes. Il apparaît que la proportion de perdantes, dans ces communes, est exactement l'inverse de la proportion de perdantes dans le système global. Dans les communes moyennes, on compte deux tiers de perdantes avec le nouveau système. Je me suis interrogée là-dessus et j'ai cherché à savoir si, malgré tout, le critère de la valeur du point d'impôt était respecté pour ces communes. Il n'en est rien, en tout cas pour les chiffres que je possède actuellement car, sur cet ensemble de communes, plus de 68% des perdantes ont une valeur du point d'impôt inférieure à la valeur moyenne cantonale. Pour un système qui veut travailler en grande partie et principalement sur la valeur du point d'impôt, il y a de quoi s'interroger.

De plus, dans ces communes perdantes, une grande proportion — plus de 73% — ont un montant disponible, après péréquation, inférieur au montant moyen calculé sur le canton, ce d'après les simulations que nous avons. Comme au Grand Conseil nous cherchons des orientations, des axes de réflexion pour le futur, je pose une question au Conseil d'Etat — car, bien qu'il y ait un accord canton-communes, l'Etat a accepté cet accord, il doit donc avoir réfléchi à ce que cela signifiait pour les communes : quel est le message que les communes moyennes du canton doivent entendre ? Est-ce qu'elles doivent fusionner le plus vite possible, ou faire des économies sur les infrastructures et les prestations qu'elles servent en général à toute une région — car ces communes moyennes, bien que n'étant pas des villes, constituent souvent de minicapitales régionales ? Est-ce que ce sont d'autres possibilités ? Je souhaite entendre le Conseil d'Etat sur cette question.

M. Jean-Robert Yersin : — C'est aussi M. Debluë qui me fait réagir, ainsi que d'autres. Il s'agit d'une question de vocabulaire. Que signifie péréquation et péréquatif ? Un effet est péréquatif s'il permet de diminuer l'écart entre les taux d'imposition communaux. On peut regarder les différentes formes de répartition dans ce sens. Une répartition qui se fait en points d'impôt est parfaitement neutre du point de vue péréquatif, puisqu'elle ajoute le même nombre de points d'impôt à chacune des communes, donc elle ne fait pas diminuer l'écart. Un financement en francs par habitant, lui, est clairement anti-péréquatif. On peut adopter ou non l'amendement concernant les écoles de musique, mais, ici, il s'agit d'une question d'arbitrage de ces effets de péréquation, puisque cela concerne les communes, et les communes seules, dans cette répartition. Si finalement ces communes — les grandes, les petites, les moyennes, les villes-centres — se mettent d'accord, je veux bien

admettre la façon qu'elles ont choisi pour le faire. Si elles ne sont pas d'accord, il nous appartient d'arbitrer. Mais, de grâce, ne qualifions pas de façon erronée les mécanismes : un financement en francs par habitant est anti-péréquatif et un financement en point d'impôt est neutre du point de vue de la péréquation.

M. Philippe Martinet : — A la suite de ce que disait M. Junod, il est important de souligner la différence dans le degré d'aboutissement entre le projet d'accord sur la péréquation que nous avons aujourd'hui et la convention sur les écoles de musique. Concernant ce projet sur la péréquation, il gomme toute une série de défauts constatés depuis plus de dix ans. En ce qui nous concerne, nous avions déjà évoqué la piste de l'écrêtage dans les recettes providentielles des impôts. Nous avions aussi parlé de la problématique de la facture sociale, et c'est tant mieux si elle reste partagée. Par contre, on constate qu'il y a toujours une série de problématiques, qu'on évoquait déjà à l'époque où M. Brélaz était là, autour des charges des villes-centres — sécurité, transports, culture — qui n'ont pas encore été résolues. Néanmoins, le degré d'aboutissement implique que nous devons avoir une forme d'autocensure et ne pas trop remettre en question cet accord sur la péréquation.

Concernant les écoles de musique, à l'évidence il y a eu plutôt des manœuvres et la volonté d'aboutir enfin à une loi ; c'est évidemment quelque chose qu'on ne peut que saluer, tant pour la reconnaissance de la place de cet enseignement non professionnel que pour la reconnaissance du travail des professeurs qui l'exécutent. C'est une bonne chose mais on le paie fort cher si, comme le prévoit la convention, l'écolage moyen augmente pour les parents et qu'on réduit encore l'accessibilité à ces prestations. Le Grand Conseil serait bien avisé de s'autocensurer dans ses velléités d'amendement sur le projet de péréquation ; par contre sur les écoles de musique, il y a encore à réfléchir et à améliorer les arbitrages.

M. Raphaël Mahaim : — L'amendement de la commission à ce projet de péréquation doit être remis dans le contexte qui était le sien lorsqu'il a été déposé, soit un contexte institutionnellement délicat, puisque le parlement avait déposé toute une série d'interventions parlementaires exhortant le Conseil d'Etat à lui transmettre enfin un projet de loi sur les écoles de musique. Le délai avait été dépassé depuis de nombreuses années et il a fallu une initiative parlementaire, signée par de nombreux députés, qui menaçait le Conseil d'Etat de le dessaisir du dossier si un projet de loi n'était pas transmis au parlement. Cette situation de base est maintenant dépassée puisqu'en effet, la nouvelle est tombée hier, le projet de loi est, semble-t-il, à bout touchant. Entre nous, ce n'est pas la première fois que le projet est à bout touchant, mais espérons que cette fois ce sera définitif.

Cela dit, même si on peut saluer le fait qu'on voit une ouverture, que l'inertie semble désormais appartenir au passé, il faut constater également que les modalités de financement prévues, comme cela a déjà été dit, sont problématiques et soulèvent les plus grandes craintes, en particulier par rapport à la part qui a été mise sur le dos des parents : le modèle de financement prévoit de faire passer les parents à la caisse pour une part substantielle de la facture globale. Dans ce sens, il s'agira de réfléchir, au sein du parlement, à des arbitrages politiques, dont ce modèle a pour l'instant été totalement écarté. Dans cette optique-là, il s'agira de réfléchir notamment à une élévation de la part cantonale dans le modèle de financement, puisque le canton fait un effort très modeste — et c'est un euphémisme — en comparaison des communes et des parents. En proportion, la part assumée par le canton ne sera pas supérieure à la situation actuelle dans le nouveau modèle — en termes relatifs, bien sûr. En termes absolus, il y aura une petite augmentation de la participation cantonale. Il s'agira de discuter de tout cela dans le contexte de la loi qui nous sera transmise dans les meilleurs délais. Le délai qui avait été fixé lors de la séance de commission relative à l'initiative parlementaire était au 1er juillet. Il y a bon espoir que le projet soit transmis d'ici là. Nous pourrons commencer les débats au sujet du modèle de financement à ce moment-là.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je remercie l'ensemble des groupes parlementaires qui, à l'unanimité, recommande au Grand Conseil d'entrer en matière. Ces remerciements sont d'autant plus fondés qu'il s'agit d'un projet qui a très largement divisé le canton, ainsi que les communes entre elles et opposé très largement cantons et communes durant à peu près toute la dernière législature. C'est donc avec une très grande satisfaction que le Conseil d'Etat constate qu'un accord a été signé et que cet accord réunissant cantons et communes a débouché sur une série de projets de loi et sur une réforme substantielle de la péréquation, pomme de discorde des institutions du canton. Mme Métraux l'a dit, cette fois on a compris, en pointant du doigt le Conseil d'Etat, qui a décidé de ne plus imposer, mais de consulter, de ne plus exiger, mais de convaincre. Je crois que Mme Métraux a parfaitement compris le nouvel esprit qui règne dans les relations entre canton et communes. Depuis le début de la législature, un accord a été trouvé sur les conséquences financières de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Des accords ont été trouvés sur la réforme de la péréquation, sur la réforme policière et, maintenant, sur la loi sur les écoles de musique. C'est dire si le climat a changé. Celles et ceux qui était à l'assemblée générale de l'UCV ont pu constater que le Conseil d'Etat n'était de loin pas l'institution la plus décriée par les représentants de l'ensemble des communes vaudoises. Il faut donc s'en réjouir. L'énorme travail fait dans le cadre de la plateforme canton-communes, puis dans le cadre de votre commission — et je loue le travail de vos commissaires —, a démontré

combien cet accord était précieux et combien il s'agissait de privilégier la concorde au lieu de la force. A cet égard, j'aimerais revenir sur l'amendement concernant le financement des écoles de musique. S'agit-il de la mouche du coche ? S'agit-il d'une pression salutaire ? Chacun jugera. L'accord sur les écoles de musique a été conclu hier. C'est un accord sur lequel le Conseil d'Etat — celui qui vous parle et Mme Lyon notamment — a beaucoup travaillé pour parvenir, encore une fois, à un accord incarnant le «cette fois, on a compris» plutôt que l'adage populaire qui affirme «du cuir d'autrui large ceinture». Il est toujours facile d'imposer des financements avec l'argent d'autrui. Il est beaucoup plus difficile de parvenir à un accord entre ceux qui seront appelés, tôt ou tard, à payer. Et c'est incontestablement ce deuxième pan de l'alternative que le Conseil d'Etat choisit pour les écoles de musique, comme pour la présente péréquation qui, je le répète, est une réforme absolument considérable ; c'est un des dossiers qui a le plus perturbé les institutions de ce canton. Je vous remercie de lui faire bon accueil et d'entrer en matière.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Projet de loi sur les péréquations intercommunales

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

M. Jacques Ansermet, rapporteur : — Comme annoncé dans l'introduction générale, nous présentons ici le premier amendement concernant l'enseignement de la musique. Il s'agit d'ajouter une nouvelle lettre g) à l'article premier qui définit les buts de la loi.

«Article premier. —Al. 2 : *lettre g) (nouvelle) assurer le cofinancement de l'enseignement non professionnel de la musique par les communes».*

Cet amendement est lié à trois autres amendements, à un nouvel article et encore au décret, qui contient un nouvel article sur le sujet. De l'issue du vote sur ce premier amendement dépendra la présentation des suivants. J'y reviendrai.

M. Grégoire Junod : — Je l'ai déjà dit lors de l'entrée en matière, mais je crois important de le répéter maintenant : je ne me fais aucune illusion quant au résultat de cet amendement devant le Grand Conseil, pour les raisons évoquées tout à l'heure et qui sont en partie bonnes. La raison principale — c'est-à-dire ici la bonne raison — c'est que cet amendement a joué la mouche du coche ; il a permis d'aboutir à un accord un peu différent — j'en suis convaincu, monsieur Leuba — faisant revenir les communes à de meilleurs sentiments, puisqu'elles ont finalement admis qu'il fallait aller plus loin que prévu initialement. Je m'en réjouis car cela constituera une base de discussion pour le Grand Conseil, en automne. Il faudra améliorer cet accord, parce qu'on ne saurait améliorer les conditions de travail des enseignants des écoles de musique au détriment des parents. Néanmoins, cela rend effectivement l'amendement sans objet. Je ne crois pas qu'il puisse être formellement retiré, puisqu'il est issu d'un rapport de majorité de commission et qu'il doit donc être déposé. Il est néanmoins sans objet maintenant.

Je dirai encore un mot sur le fond de l'amendement, qui est important. Techniquement, cet amendement était intelligemment conçu et quant au mode péréquatif… Les communes devront s'en rappeler dans les futurs débats sur les écoles de musique : le financement en points d'impôt est un financement avantageux pour une grande majorité des communes.

M. Pierre-Yves Rapaz : — J'attendais la réaction du groupe socialiste et des auteurs de cet amendement avant d'intervenir. Je constate qu'ils ne vont pas jusqu'à proposer de refuser l'amendement de la commission, ce je le fais d'ores et déjà, puisque M. Junod a dit qu'il n'avait plus sa raison d'être. Je m'attendais à ce qu'ils reconnaissent qu'ils avaient peut-être mis la charrue avant les bœufs, en commission. Mais de là à dire, comme M. Mahaim, que par le dépôt de leur amendement ils ont aidé à ce que le protocole d'accord soit signé et que la pression a été bénéfique ! Je pense au contraire que cela a fait traîner les débats ici en plénum et que nous avons interféré dans des négociations sans en connaître les paramètres, puisque nous n'en étions pas partie prenante. Je répète qu'insister pareillement et déposer des initiatives et des amendements contre l'avis des communes ne va faire que les braquer contre le Grand Conseil ; c'est mettre de gros grains de sable dans ces négociations. Qu'on discute après que les protocoles ont été négociés, d'accord. Mais interférer lorsque les négociations sont en cours, je trouve cela dérangeant. Pour l'heure, je vous demande de refuser cet amendement. On verra bien si, un jour, dans une future et nouvelle péréquation, il sera peut-être réintroduit. Pour l'heure, c'est beaucoup trop tôt.

M. Laurent Wehrli : — Je m'étais promis de ne pas intervenir, notamment sur le dossier des écoles de musique vu ma proximité avec les travaux conduits ces dernières semaines et même ces derniers jours, comme à de multiples reprises. Je tiens pourtant à m'exprimer, puisque d'aucuns veulent écrire l'histoire en disant que c'est grâce à eux que cela s'est fait !

L'histoire se fait sur la base de faits et je rappelle très modestement que, bien avant l'amendement, les initiatives de ce printemps, le dépôt de lois et autres, certaines communes, soucieuses de trouver une bonne solution, ont voulu solliciter le Conseil d'Etat pour trouver une issue acceptable par l'ensemble des communes, ce qui n'était pas le cas du projet précédent. Nous aurons l'occasion de parler de cela en temps utile.

Pour l'instant, je me rallie à ce que certains ont dit : ne mélangeons pas les éléments et n'introduisons pas d'élément financier alors que la base légale d'attribution n'est pas encore finalisée. Elle doit encore faire l'objet de débats, notamment en plénum. Je vous propose par conséquent de refuser cet amendement au nom de la volonté de trouver une bonne solution pour le financement des écoles de musique. Au sein de cette assemblée, je ne pense pas être celui qui y travaille le moins.

M. Pierre Grandjean : — La péréquation financière horizontale entre communes poursuivait un but essentiel : diminuer les écarts de fiscalité des impôts communaux, sachant qu'ils résultent principalement de la différence de capacité contributive des citoyens. Cet objectif a été atteint, lorsque le système a été mis en place en 2001, la part communale de la facture sociale se montait à 221,7 millions de francs. Or, la facture prévisionnelle de 2010 est de 696,1 millions. Cette évolution a joué un rôle essentiel dans la dérive de la péréquation intercommunale. Le système qui nous est proposé tient compte de cette situation et apporte une solution aux problèmes qui ont empiré parallèlement à l'évolution de la facture sociale, soit son triplement entre 2001 et 2010. Or, l'amendement qui nous est proposé, non seulement court-circuite les négociations en cours au sein de la plateforme canton/communes mais perturbe encore l'équilibre de la péréquation proposée, qui résulte de longues et délicates négociations et dont le résultat a été accepté par plus de 90% des communes.

Cet amendement va en sens contraire des effets recherchés par le nouveau système. Pour la paix des communes et de leurs relations avec le canton, je vous invite à le rejeter.

M. Grégoire Junod : — Il y a effectivement certains faits incontestables, monsieur Rapaz. Lorsque nous avons débattu en commission, il n'y avait aucun accord entre le canton et les communes sur la question des écoles de musique. Les seules informations tangibles que nous avions, c'est que le projet de loi initialement mis en consultation — d'ailleurs avec l'accord de l'UCV au départ — avait été remis en cause par les communes et, visiblement, aussi par une majorité du Conseil d'Etat, qui trouvait la facture trop salée. Ce sont là les informations que nous avions. En commission, on nous a parlé d'un accord imminent qui devait sortir publiquement quelques jours après les travaux de la commission. Cela ne s'est pas produit. En effet, les bases de l'accord ont été rediscutées pour aboutir à l'accord que nous connaissons maintenant, rendu public hier. Alors, oui, monsieur Rapaz, il me semble évident que les travaux de la commission ont pesé positivement sur l'issue du dossier — peut-être ont-ils pesé négativement sur le climat — et permis de trouver une solution entre le Conseil d'Etat et les associations de communes.

M. Wehrli a également raison, ce n'est pas le seul élément ; l'amendement que nous avons déposé en commission n'a pas à lui seul débloqué le dossier des écoles de musique, mais il y a contribué. Avec l'appui de certaines communes et avec la volonté de Mme la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, qui est très attachée à ce dossier, tout cela a permis de trouver un protocole d'accord qui, encore une fois, constitue une base de discussion solide pour le Grand Conseil. Et incontestablement, le travail que nous avons fait en commission y a contribué.

M. Raphaël Mahaim : — J'adresse à mon tour une très brève réplique à notre collègue Rapaz. Il est quelque peu mal venu de dire que le laissez-faire aurait permis de trouver une solution, alors que, précisément, le laissez-faire a conduit à l'inertie pendant de nombreuses années. Bien entendu, lorsque l'on est dans le camp de ceux qui ne souhaitent de toute façon pas aboutir à un projet de loi, on peut se permettre de tenir ce discours. Mais lorsque l'on fait partie de ceux qui souhaitent l'aboutissement des travaux, force est de constater que le Conseil d'Etat a tardé à transmettre un projet de loi sur les écoles de musique au parlement, et c'est un euphémisme ! Dans ce sens, les différentes interventions parlementaires — car c'est peut-être le dossier où le parlement a utilisé la plus grande palette d'interventions parlementaires à sa disposition — ont à l'évidence contribué à débloquer ou du moins à faire avancer le projet de loi sur les écoles de musique. Le laissez-faire n'a pas abouti à une solution.

Maintenant, dans cette même ligne, il convient, du point de vue institutionnel, de rappeler une fois pour toutes que le parlement est compétent pour procéder aux arbitrages politiques. Certes, l'accord conclu avec

les communes est une excellente base de travail et on peut, d'ailleurs, saluer la volonté des communes de se mettre à la table des négociations. Il n'en reste pas moins que le parlement est compétent pour procéder aux arbitrages politiques qu'il entend faire, en particulier s'agissant du financement. J'espère que nous aurons de larges débats à ce sujet et que nous ne nous contenterons pas d'accepter le projet tel qu'il nous est présenté par le Conseil d'Etat. En dernier ressort, nous sommes l'instance compétente pour élaborer les lois cantonales.

Mme Tinetta Maystre : — Je renonce, car M. Mahaim m'a enlevé les mots de la bouche.

M. Jean-Yves Pidoux : — Je renonce également, pour les mêmes raisons que Mme Tinetta Maystre. J'ajoute que M. Wehrli a également dit ce que j'aurais voulu ajouter à ce débat.

M. Albert Chapalay : — Je trouve qu'on perd un temps considérable pour savoir qui a raison et qui a tort. On a trouvé un consensus et il faut aller de l'avant, voter et faire passer ces projets. Le travail parlementaire mérite d'être plus rapide que ce qu'il est ce matin.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Dans l'esprit de l'intervention de M. Chapalay, je dirai à M. Junod que je suis d'accord avec lui sur la forme : cet amendement était la mouche du coche ! Je vous laisse le soin de déterminer la portée exacte de cette formule.

L'amendement de la commission est refusé par 75 voix contre 21 et 28 abstentions.

M. Jacques Ansermet, rapporteur : — Vu le vote négatif sur cet amendement, pour des raisons techniques, je ne présenterai pas l'amendement prévu à l'article 8, ni le nouvel article 8bis, ni l'amendement prévu à l'article 14, ainsi que, plus tard, le nouvel article 8bis du décret, puisque tous ces éléments sont liés à ce premier vote. Ils n'ont plus d'objet et il n'est donc plus nécessaire de les présenter à ce niveau.

L'article premier est adopté.

Art. 2. —

M. Jacques Ansermet, rapporteur : — La commission présente un amendement à cet article. Il s'agit d'un amendement technique. Il est écrit dans le rapport de commission : «ajout à la lettre d) du deuxième alinéa, à la suite de «impôt foncier normalisé» de la précicion « *au taux théorique de 100.*»

«Art. 2. — Al. 2 : lettre d) Impôt foncier normalisé *au taux théorique de 100.»*

Cet élément figure dans le texte du projet de loi. Par contre, il semblait nécessaire de le mettre également dans l'article lui-même pour qu'on sache bien qu'il s'agit d'un taux théorique de 100 et qu'on ne reste pas dans une situation où l'on doit consulter les éléments du décret ou du projet de loi pour savoir de quoi il retourne. La commission vous encourage donc réellement à voter cet amendement, qui vaut la peine d'être inscrit à ce niveau du texte.

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire avec quelques abstentions.

L'article 2, amendé, est adopté.

Art. 3. —

M. Jacques Ansermet, rapporteur : — Là encore, la commission vous présente un nouvel amendement technique. Elle a estimé que le terme de «facture sociale» n'est pas précis. C'est une formulation habituellement énoncée, mais il faut être plus clair dans le projet de loi.

«Art. 3. — Al. 1 : Les pourcentages des impôts conjoncturels communaux suivants sont pris en compte pour le financement d'une part *des dépenses sociales faisant l'objet d'une répartition financière entre l'Etat et les communes au sens de l'article 15 LOF.»*

L'amendement de la commission est adopté avec 1 avis contraire, sans abstention.

L'article 3, amendé, est adopté sans avis contraire.

Art. 4. —

M. Jacques Ansermet, rapporteur : — Il s'agit exactement du même sujet qu'à l'article 3. Les termes de «facture sociale» sont remplacés par un élément plus précis, afin que nous soyons en phase avec ce qui vient d'être voté à l'article 3.

«Art. 4. — Al. 1 : Pour le financement d'une part *des dépenses sociales faisant l'objet d'une répartition financière entre l'Etat et les communes au sens de l'article 15 LOF* un prélèvement progressif est effectué sur les communes à forte capacité financière sur la base de la valeur du point d'impôt communal par habitant.»

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 4, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 5 à 7 sont adoptés.

Art. 8. —

Mme Tinetta Maystre : — L'article 8 porte comme titre «Péréquation directe : redistributions». Il contient effectivement l'explication de l'arbitrage fait par la plateforme canton/communes par rapport aux redistributions. J'attire votre attention sur la lettre d) qui propose de limiter l'effet péréquatif, qui ne pourra pas dépasser un plafond. C'est ici que l'on retrouve le plafonnement des communes dont les capacités financières sont les plus faibles. Si nous ne nous opposons pas à cet élément, puisqu'il participe à l'équilibre, nous regrettons pourtant l'explication donnée dans l'exposé des motifs, au point 5.4. Il y est dit clairement : «Ce plafonnement a pour avantage de responsabiliser les communes vaudoises à faible capacité financière.» Ces communes apprécieront ces explications. Elles seront bientôt traitées d'irresponsables ; on n'en est pas très loin et c'est regrettable.

M. Olivier Feller : — Je me permets de poser à nouveau la question que j'évoquais lors du débat d'entrée en matière. Dans le système actuel de péréquation intercommunale, il existe un nombre déterminé de points d'impôt versés chaque année dans le fonds par les communes. En vertu du projet — c'est le seul petit doute qui m'anime en l'examinant — le nombre de points d'impôt que les communes devront verser dans le fonds de péréquation dépendra des critères de redistribution. Un de ces critères est la population et on sait que la population des grandes villes coûtera plus cher à la péréquation que l'augmentation de la population des petits villages. La tendance lourde qu'on observe, dans notre canton, est une densification dans les villes, d'une part et, d'autre part, une croissance démographique. La question que je me pose, du point de vue de notre péréquation, est la suivante : ce fonds ne risque-t-il pas, non pas d'exploser, mais de grossir sans limite, compte tenu du fait que les critères de redistribution ne sont pas stables et qu'ils vont conduire à une augmentation des ressources nécessaires pour le financement des différentes tâches prévues ? C'est là le léger doute qui m'anime à la lecture du projet, puisque l'on inverse le paradigme, en quelque sorte. Avant, les communes versaient treize points d'impôt dans le fonds, qui étaient redistribués en fonction de certains critères. Ici, un certain nombre de critères exigent des ressources et en fonction de ces exigences, on fixe le nombre de points d'impôt qui sont à verser dans le fonds.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je comprends la question de M. Feller. Il aurait raison, si tous les éléments restaient stables sauf le critère de population. Or, il s'avère qu'après avoir étudié, avec un œil sur le rétroviseur, ce qui s'est passé et ce qui peut se passer, l'ensemble des critères évoluent et notamment celui de la valeur du point d'impôt. On constate que la valeur du point d'impôt, sur une longue période, croît à un rythme généralement supérieur à celui de la population. Cela permet d'apporter le financement qui, d'après l'intervention de M. Feller, pourrait faire défaut, le cas échéant. La stabilité du système a été vérifiée et il est effectivement stable.

L'article 8 est adopté.

Les articles 9 à 13 sont adoptés.

Art. 14. —

M. Jacques Ansermet, rapporteur : — La petitesse du terme à modifier me l'a fait oublier ! Au deuxième alinéa de cet article 14, il était dit au départ : «Les modalités techniques d'application peuvent être précisées par voie de règlement.» La commission trouve préférable de dire «sont» plutôt que «peuvent être».

«Art. 14. — Al. 2 : Les modalités techniques d'application *sont* précisées par voie de règlement.»

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 14, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 15. —

M. Jacques Ansermet, rapporteur : — J'interviendrai à l'article 15bis, un nouvel article qui n'est pas lié à l'article 15.

L'article 15 est adopté.

Art. 15bis nouveau. —

M. Jacques Ansermet, rapporteur : — Cet article traite de la révision ou de la reprise des modalités de péréquation pour vérifier si tout se passe bien. En fait, la commission trouvait trop long d'attendre huit ans pour s'en occuper, et elle propose un amendement technique, qui a une influence puisqu'il faudra faire ce travail plus tôt. L'amendement est le suivant :

«Art. 15bis nouveau. — *Le Conseil d'Etat procède à l'évaluation des effets de la présente loi au moins une fois tous les 5 ans à compter de son entrée en vigueur. Cette évaluation fait l'objet d'un rapport soumis au Grand Conseil.»*

L'article 15bis nouveau proposé par la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 16 et 17 sont adoptés.

L'article 18 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret fixant pour les années 2011 à 2018 les modalités d'application de la loi sur les péréquations

Premier débat

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Il est passé à l'examen du projet de décret, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté.

Art. 2. —

Mme Christine Chevalley : — Je n'ai pas la volonté de torpiller l'esprit péréquatif. Je n'ai pas participé aux débats de la commission. C'est en examinant les effets sur les finances de la petite commune que je préside que je me suis interrogée, non pas sur le nouveau modèle proposé, mais bien sur la reconnaissance des efforts déjà consentis par les communes, qu'elles soient de campagne ou urbaines. Certes, je reconnais le rôle de ville-centre de Lausanne. Mais ce rôle est de plus en plus dilué. En effet, que ce soit au niveau social, à celui de la petite enfance, voire de la culture, les autres communes participent et paient leur dû. Lausanne en est-elle réellement consciente ? C'est pourquoi je vous propose un amendement qui consisterait à diminuer le montant alloué par habitant pour les communes de plus de 100'000 habitants, à 950 francs. Par cet amendement, la Ville de Lausanne sera encore largement soutenue, mais la part que l'ensemble des communes versera dans le fonds de péréquation sera légèrement diminuée.

«Art. 2. — Al. 1 : g) *entre 15'001 et 100'000 habitants : 1050 francs*

h) *(nouvelle) au-delà de 100'001 habitants : 950 francs.»*

Mme Tinetta Maystre : — Cet amendement nous prend à froid. Lors des discussions qui ont eu lieu en commission, on nous avait demandé de connaître les effets ou conséquences de nos amendements. Ici, il est très difficile d'évaluer les conséquences de cet amendement qui arrive simplement trop tard. Je vous propose de le refuser, au nom de la concordance de la négociation canton/communes, mais aussi au nom de la discussion en commission.

M. Jean Christophe Schwaab : — Je rejoins les arguments de ma préopinante, mais j'aimerais encore faire une remarque de fond. Cette couche péréquative, fonction de la population, a tout de même pour objectif de favoriser la situation des communes centre. Or, l'amendement que propose Mme Chevalley diminue l'apport de la Ville de Lausanne et je le dis en connaissance de cause, n'étant pas élu de l'arrondissement lausannois. Je trouve un peu bizarre, pour ne pas dire incongru, de présenter un amendement qui pourrait déséquilibrer considérablement le système en allant à l'encontre des objectifs du nouveau système péréquatif, dont je rappelle qu'il doit avantager les communes qui ont des charges de centre.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je vous appelle également à en rester au texte du projet du Conseil d'Etat et de l'accord entre le canton et les communes validé par les deux associations de communes. Cet

article 2 a fait l'objet d'un amendement, pour introduire une première tranche. C'était un amendement déposé conjointement par les syndics de Pomy et de Senarclens, si mes souvenirs sont exacts, dans le but de trouver un équilibre entre les petites et les grandes communes. C'est précisément ce qui a été trouvé dans cet article 2 et, incontestablement, l'amendement que vous propose maintenant Mme Chevalley, non seulement n'explique pas ses effets financiers réels, mais encore met à mal l'accord intervenu et ratifié par l'immense majorité des communes, y compris les plus petites.

Le critère de la population a toujours existé dans le cadre des péréquations. Il existe déjà et il persistera dans le projet qui vous est soumis, car il est normal que l'on tienne compte de ce facteur. Pour l'ensemble de ces éléments, je vous appelle à ne pas faire un saut dans l'inconnu mais à en rester à ce qui a été longuement discuté, analysé et fondé, soit en rester au texte du Conseil d'Etat validé par votre commission.

M. Laurent Ballif : — Nous sommes bien d'accord que, dans cette couche «population», les chiffres indiqués dans l'article concernent les habitants inclus dans la fourchette. Est-ce à dire que, quand on parle de Lausanne, l'amendement de Mme Chevalley concerne la partie des habitants de Lausanne qui dépasse 100'000 ? Ou alors, cela concerne-t-il l'entier des habitants de Lausanne ? Cet article ne me semble pas tout à fait clair et, par conséquent, l'amendement non plus.

Le président : — Je passe la parole à M. le conseiller d'Etat, pour qu'il puisse répondre à la question.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Ce serait peut-être plutôt à l'auteure de l'amendement de répondre. Il est clair que, tel que déposé, cet amendement a un effet à partir de 100'001 habitants. C'est donc cette tranche qui entraînerait un versement de 950 francs par habitants au lieu de 1050 francs. On aurait quand même un phénomène assez curieux, c'est-à-dire une courbe qui baisse tout d'un coup, alors qu'elle est prévue différemment, justement pour tenir compte de l'effet de villes-centres et répondre à leurs préoccupations sans déséquilibrer l'ensemble de la construction.

M. Michel Renaud : — Je suis choqué par cet amendement. Malgré le mode rédactionnel, j'imagine que la loi sera encore une fois changée avant qu'une autre commune que Lausanne dépasse les 100'000 habitants et je trouve que ce n'est pas très agréable. On ne peut pas faire une loi comme ça et tout à coup, au dernier moment, discriminer Lausanne parce que c'est la grande commune. En tant qu'un des habitants lointains de la ville de Lausanne, je me permets de dire que je ne ressens pas les choses de cette manière. Je vous invite par conséquent à ne pas soutenir l'amendement proposé.

M. Laurent Ballif : — Je réitère ma question à l'attention de M. le conseiller d'Etat, principalement. Je ne pense pas avoir reçu d'explication claire sur cet article 2. Si l'on prend l'exemple de la Commune de Vevey — un exemple que je connais bien — qui compte à peu près 18'000 habitants, cela signifie que, pour le calcul de cette commune, pour le premier millier d'habitants nous touchons 100 francs, entre 1000 et 3000 nous touchons 350 francs, etc. Et entre 12'000 et 15'000 habitants, on touche 1000 francs. Pour les habitants au-delà de 15'000, on touche 1050 francs. Est-ce bien le principe ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je peux confirmer la lecture que vient de faire M. Ballif. C'est un système par marches et c'est bien, chaque fois, le nombre d'habitants supplémentaires qui déclenche la marche supplémentaire. La lecture que fait M. Ballif est rigoureusement exacte et c'est ce qui a été voulu par le Conseil d'Etat et par l'ensemble des communes.

Mme Pascale Manzini : — Effectivement, à la lecture de cet article, ce n'est pas très clair. On comprend qu'entre 9000 et 12'000 habitants, ce sont 850 francs par habitant, depuis le premier habitant. Il faudrait alors dire «entre le premier et le millième habitant, entre le mille-et-unième et le trois millième habitant» pour que ce soit clair. Sinon, cela prête à confusion et à interprétations.

M. Olivier Feller : — L'appréciation de M. Ballif, sur le plan strictement technique, n'est pas tout à fait exacte. Pour répondre à Mme la députée Manzini, le neuf millième habitant d'Ecublens reçoit en quelque sorte six cents francs. Et le neuf mille et unième habitant d'Ecublens reçoit huit cent cinquante francs. Nous sommes bien d'accord. Au fond, cela se passe bien par paliers et ce que propose — je fais une pure appréciation technique et non pas politique — Mme Chevalley, c'est qu'entre 100'000 et 130'000 habitants, à Lausanne, ces trente mille habitants bénéficient non pas de 1050 francs, mais de 950 francs, c'est-à-dire 100 francs de moins, soit 3 millions de francs de moins à la charge des autres communes. Je ne m'exprime pas sur l'opportunité politique de l'amendement, mais sur le plan technique, c'est ce que cela signifie. Lausanne perd 3 millions de francs et l'ensemble des autres communes paient 3 millions de francs de moins dans le fonds. C'est là le but politique de Mme Chevalley.

L'amendement Christine Chevalley est refusé par 78 voix contre 17 et 20 abstentions.

L'article 2 est adopté.

Les articles 3 à 8 sont adoptés.

Art. 9. —

M. Jacques Ansermet, rapporteur : — L'article 9, à son alinéa 4, parle de la future organisation policière. La commission n'a pas estimé opportun de conserver cet élément qui est sujet à caution et nécessite encore passablement de travail. La commission vous propose donc d'enlever cette partie.

«Art. 9. — Al. 4 : *La bascule sera corrigée par décret avec effet au 1er janvier 2013. La différence donnera lieu, en outre, au versement de l'excédent perçu en 2011 et 2012 et au paiement d'un intérêt rémunératoire de 3% l'an par qui (Canton ou communes) aura bénéficié de l'opération avant correction.»*

La commission vous propose donc d'enlever la fin de la première phrase suite à la date du 1er janvier 2013, y compris la parenthèse, pour qu'on n'ait plus du tout d'éléments concernant la question de l'organisation policière et de sa réforme. L'alinéa continue simplement avec la deuxième phrase. Pour résumer, la commission demande d'enlever le passage «si possible dans le cadre de la bascule d'impôts qui aura lieu avec la mise en œuvre de la réforme de l'organisation policière (i.e. si cette réforme entre en vigueur le 1er janvier 2013).»

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire avec quelques abstentions.

L'article 9, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 10 est adopté.

L'article 11 est le projet d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)

Premier débat

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV)

L'entrée en matière est admise sans avis contraire.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA)

Premier débat

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 63. —

M. Laurent Ballif : — Je m'étonne simplement de la formulation de ce nouvel article. Je me demande ce que l'on appelle un «revenu engagé». Je comprends que l'on puisse engager des dépenses, mais engager des revenus me paraît être du charabia. Dans la mesure où tout le monde le comprend, on ne peut pratiquement rien faire, mais c'est déplorable.

L'article 63 est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est adopté.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi scolaire du 12 juin 1984 (LS)

Premier débat

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier.—

Art. 114b. —

M. Jacques Ansermet, rapporteur : — La commission souhaite modifier un élément, qui n'est pas de grande importance, mais qui a tout de même été discuté. Alors que cet article est abrogé dans le projet du Conseil d'Etat, la commission propose de maintenir la première partie du premier alinéa de cet article qui concerne la dérogation. Le reste de la phrase qui concerne les communes serait supprimé et le deuxième alinéa reste abrogé.

«Art. 114b. — Al. 1 : *Les frais de fonctionnement à la charge des communes selon l'article114 de la présente loi qui résultent de la scolarisation des enfants pour lesquels une demande d'asile en Suisse a été présentée sont supportés par l'Etat.»*

Cet amendement voté par la commission prévoit de maintenir cet article tout en modifiant son premier alinéa, afin que les dépenses susmentionnées soient supportées exclusivement par l'Etat. Avec cet amendement, on a un autre financeur et ainsi, les communes peuvent échapper au financement. On estime que c'est du détail, mais il est intéressant, pour les communes, d'aller dans ce sens.

L'amendement de la commission est adopté avec quelques oppositions, sans abstention.

L'article 114b, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est adopté.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 25 mai 1977 sur l'enseignement spécialisé (LES)

Premier débat

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi d'application vaudoise du 25 juin 1996 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal)

Premier débat

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret modifiant le décret du 2 octobre 2007 réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC)

Premier débat

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la validité de l'initiative populaire cantonale «Sauver Lavaux»
et
Projet de décret portant sur la nullité de cette initiative (261)

Troisième débat

Il est passé à la discussion en troisième débat de l'article modifié en deuxième débat.

Article premier. —

M. Laurent Ballif, rapporteur de majorité : — Au terme des deux débats passionnés que nous avons vécus et au terme de ce qui a été dit autour de ce sujet, j'imagine que nous n'allons pas ouvrir encore une fois les discussions. Je vous invite à vous en tenir à votre très sage décision du premier débat, c'est-à-dire reconnaître la validité de cette initiative et accepter l'amendement proposé par la majorité de la commission.

M. Jacques Haldy, rapporteur de minorité : — Tout a été dit et redit, me semble-t-il, dans les deux débats et il n'y a pas lieu de recommencer. Je vous invite à confirmer vos votes du deuxième débat, le texte de l'initiative étant manifestement contraire à la loi sur l'aménagement du territoire et à notre Constitution, sur plusieurs de ses aspects. Il est de notre devoir de le constater, compte tenu des prérogatives que nous donne la loi.

Le président : — Je vous signale déjà que nous opposerons le résultat du deuxième débat (nullité de l'initiative) à celui du premier débat, qui reconnaissait la validité de l'initiative populaire.

M. Raphaël Mahaim : — Ce n'est ni le lieu ni le moment de refaire le débat juridique. En conclusion de ces débats longs et houleux, j'aimerais donner encore deux éléments. Premièrement, aucun juriste dans ce parlement ne peut prétendre, en mettant sa main au feu, que l'initiative est totalement contraire au droit fédéral ou au contraire qu'elle est totalement compatible avec lui. Deux avis de droit émettent des positions différentes. En cas de doute, il s'agit de trancher en faveur du peuple et même notre collègue Haldy, éminent juriste, ne peut pas mettre sa main au feu et dire que le texte est manifestement contraire au droit fédéral.

Deuxièmement, le deuxième débat nous a appris que certains députés souhaitaient déclarer cette initiative invalide par peur de la sanction populaire. D'autres députés le souhaitaient aussi pour d'autres raisons, parce que les méthodes de Franz Weber déplaisent, ou pour d'autres raisons tout aussi inavouables. Mais lorsqu'un député annonce qu'il souhaite se débarrasser d'une initiative gênante parce qu'elle pourrait être acceptée par le peuple, nous atteignons des sommets dans l'inacceptable. C'est une raison supplémentaire d'avoir un sursaut institutionnel et de voter en faveur de la validation de l'initiative. Si c'est que nous avons peur du peuple, alors chers collègues, nous donnons une bien piètre image du parlement.

M. Eric Walther : — Mes propos vont dans le même sens que ceux de M. Mahaim. Voilà le troisième débat sur cette initiative. En attendant qu'une autre procédure soit mise en place, selon l'article 80 de notre Constitution, c'est bien au parlement de se déterminer sur la validité ou sur la nullité de l'initiative, en regard de la forme. Il faut savoir si celle-ci revêt ou non un caractère contraire au droit supérieur et si elle viole ou non l'unité de rang, de forme et de matière. Les juristes de notre parlement ont été loin de se montrer unanimes et ce n'est pas un euphémisme ! Ce qui me fait intervenir, ici, ce sont les propos entendus mardi passé en marge de ce débat,

à savoir : «Je serais d'accord, mais j'habite à…» et j'ajoute «je suis élu à ….», «je n'apprécie pas beaucoup l'initiant ni ses campagnes», «si l'initiative était soumise au peuple, il y a un risque réel que celui-ci l'accepte», ou encore «j'offre une tournée pour ce vote constatant la nullité.» Ces propos montrent, si cela était encore nécessaire, que d'aucuns se sont déterminés aussi sur le fond alors que ce n'est pas le rôle de notre parlement.

Ressaisissons-nous, chers collègues. Le peuple dans sa grande sagesse, dont on dit qu'il a toujours raison, qui nous a élus, vous et moi, serait-il incapable de se déterminer sur cette initiative ? Je vous demande de ne pas faire obstacle à l'initiative, mais de la soumettre au peuple. La campagne précédant le vote permettra à chacun de s'exprimer et de tenter de convaincre. Mais c'est un autre lieu et un autre moment. Laissons le peuple se déterminer.

M. Grégoire Junod : — Lorsque ce débat sera terminé, il sera temps que le parlement, dans le prolongement de nos discussions à propos de l'initiative collègue Sandrine Bavaud, se penche sur une réforme du système qui prévaut pour la validation des initiatives. Sincèrement, je trouve que le spectacle que nous donnons est ridicule. Nous passons des heures à débattre de la validité d'une initiative, alors que nous savons pourtant que les décisions prises ici sont de toute façon sujettes à recours et qu'en fin de compte, la question sera tranchée par la Cour constitutionnelle ou par le Tribunal fédéral. Il est temps que nous nous penchions sur une réforme du système, ensemble, et que nous trouvions une majorité permettant de le réformer.

La question qui se pose, maintenant, est : «Que faire dans le cadre légal actuel ?» puisque ce parlement est bien chargé, aujourd'hui, de statuer sur la validité ou l'invalidité de l'initiative «Sauver Lavaux». Lors du premier débat, M. Melly avait très justement dit que «Ce parlement est mal outillé pour trancher lui-même des questions juridiques.» Cela devrait appeler une seule conclusion : en cas de doute — ce qui est le cas en ce moment, puisqu'il y a des avis de droit différents sur cette question et que c'est en partie pourquoi le Tribunal fédéral a jugé du cas genevois en estimant que le doute découlait de la présence de différents avis de droit — le parlement, en tant qu'institution démocratique, devrait se ranger du côté des droits populaires dont il est lui-même le garant, et laisser la Cour constitutionnelle faire l'analyse juridique pour laquelle elle est outillée. C'est bien le sens de la démarche actuelle. Le parlement devrait être généreux dans son interprétation des droits populaires, laissant aux tribunaux les compétences qui sont les leurs, c'est-à-dire régler des questions juridiques. Je vous prie de vous rallier au vote du premier débat.

M. Alexis Bally : — Nous sommes face à une situation très intéressante. Soit le Grand Conseil invalide l'initiative et un recours des initiants est assuré, avec de fortes chances de succès devant la Cour constitutionnelle ; gloire pour eux et discrédit pour le Grand Conseil et le Conseil d'Etat ! Devant le peuple, un contre-projet du Conseil d'Etat ne sera vu que comme une entourloupe de plus. Soit le Grand Conseil valide l'initiative, et alors les opposants font assurément recours devant la Cour constitutionnelle, avec quelques chances de succès ; la gloire est pour eux. Pour ma part, je préfère le risque — faible — d'offrir une gloire éphémère à mes collègues d'en face. Malheureusement, quelle que soit l'option choisie par le Grand Conseil, les procédures vont durer, temps pendant lequel on continue à construire en Lavaux ! La récente affaire des chemins de vigne en est un exemple.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Pour ce troisième débat, je remplace M. Mermoud qui est en charge de ce dossier. Les uns et les autres ont rappelé que tout avait été dit dans les deux débats précédents. Toutefois, j'aimerais répondre à M. Junod et à son appel à modifier la procédure touchant la validation des initiatives populaires sur le plan cantonal. Je l'ai dit et je l'avais même dit avant que Mme Bavaud ne dépose sa motion : le Conseil d'Etat est conscient que la procédure, telle qu'elle existe aujourd'hui, n'est pas idoine. Partant, il faut la modifier. Le Département de l'intérieur a maintenant terminé son analyse, qui est beaucoup plus compliquée que ce que certains veulent bien dire. Je dois vous dire qu'il n'y a pas de solution parfaite qui découlerait des Saintes Ecritures et s'imposerait à chacune et chacun. Le Conseil d'Etat en est conscient et j'espère qu'il se déterminera, d'ici à la pause estivale, sur le projet du Département de l'intérieur, afin d'ouvrir une consultation qui portera, notamment, sur la procédure de validation. Nous avons fait un énorme travail de recherches et nous nous sommes partiellement inspirés des propos du Conseil fédéral, car s'il y a des divergences, notamment sur la saisie possible ou non du Tribunal fédéral sur ces questions, le Conseil fédéral mène certaines réflexions sur la pertinence d'un contrôle de confiance *a priori* ou *a posteriori*. C'est le fruit de l'ensemble de ces réflexions — nous avons aussi regardé ce qui se fait dans tous les cantons suisses — sur lequel le Conseil d'Etat se déterminera. Cela fera l'objet d'une procédure de consultation ouverte très certainement pendant le deuxième semestre de cette présente année. Ensuite, le parlement sera saisi de la question. En résumé, le Conseil d'Etat est conscient que la procédure actuelle n'est pas pertinente, qu'il faut la réformer et que la nature de la question est juridique et non pas politique. C'est bien la validité juridique d'une initiative qui doit déterminer et non sa pertinence éventuelle sur le plan politique. Au nom du Conseil d'Etat, je vous invite à en rester au texte du décret tel qu'il vous était soumis.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat par 69 voix contre 66 et 1 abstention.

Mme Christine Chevalley demande l'appel nominal.

La proposition est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat par 68 voix contre 67 et 1 abstention.

*Ont voté oui :*Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jean Christophe Schwaab, Michele Mossi, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, Michaël Buffat, André Delacour, Eric Sonnay, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod. (67)

*Ont voté non :*Véronique Hurni, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Sylvie Villa, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (68)

S'est abstenue : Fabienne Despot. (1)

Le projet de décret est adopté en troisième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement par 68 voix contre 60 et 8 abstentions.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Heure des questions du mois de juin (10_HQU_JUI)

Département de l'intérieur

Mme Christiane Jaquet-Berger : — *Les personnes placées en détention administrative à Frambois ne peuvent actuellement pas être visitées par la Commission des visiteurs de prison du Grand Conseil. En effet, son règlement prévoit que ladite commission a les compétences suivantes :*

«Art. 5. — Al. 1 : Le comité examine les conditions de détention dans tous les lieux de privation de liberté situés dans le canton.

Al. 2 : Le comité, ou une délégation, peut également visiter des établissements situés en dehors du canton si des personnes condamnées par les autorités pénales vaudoises y sont détenues.»

Nous savons que nous attendons la transformation de la Commission des visiteurs en commission parlementaire mais, en attendant, le Conseil d'Etat pourrait-il envisager de modifier rapidement le règlement précité pour permettre à ce comité de visiteurs de se rendre aussi auprès des détenus vaudois de Frambois ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Les établissements concordataires de détention administrative font l'objet de visites du comité de l'ONU contre la torture, ainsi que du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT). Au niveau fédéral, la Commission nationale de prévention de la torture a été mise en place récemment. Son mandat comprend les établissements de détention administrative concordataires et son président, M. Restellini, a confirmé son intention d'apporter une attention particulière à la détention administrative en vue du renvoi. Dès lors, trois organes, tant au niveau national qu'international, sont d'ores et déjà chargés de rendre compte des conditions de la détention administrative à Frambois. Le CPT a rendu en 2008 un rapport sur l'établissement de Frambois relevant que les conditions de séjour étaient «très bonnes». Le comité européen a même recommandé aux autres établissements de Suisse de s'inspirer du programme d'activité du centre de Genève. Enfin, sur le choix du personnel multiethnique, le CPT, je cite : «se félicite de l'approche suivie par la direction du centre de rétention de Frambois, dont d'autres centres de rétention pourraient utilement s'inspirer».

Quant au comité des visiteurs, commission extraparlementaire, il est plus particulièrement dédié à la détention pénale dans les établissements pénitenciers, en application de jugements rendus par les autorités pénales. Ce type de détention a des spécificités propres qui nécessitent une expertise particulière et qui ne correspond pas forcément à un examen général sur la base de conventions contre la torture. L'opportunité d'ajouter un contrôle supplémentaire des établissements de détention administrative par le comité vaudois des visiteurs de prison — qui vient d'entrer en fonction et qui doit déjà se consacrer à la visite de tous les établissements pénitenciers vaudois, ainsi qu'aux établissements concordataires qui ont des détenus vaudois — n'est pas exclu, mais ne paraît pas essentiel dans l'ordre de priorité des missions de ce comité à ce stade.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — J'entends avec intérêt qu'il n'est pas exclu que ce règlement soit modifié. La Commission de visiteurs de prison n'est pas une commission qui lutte forcément contre la torture, mais qui examine les conditions de détention dans les prisons. Il me semble que c'est extrêmement simple de modifier l'article 5 ; il suffirait d'enlever «pénal» et cette commission aurait le choix de visiter les prisons dont elle aurait envie de connaître les conditions de détention. M. le conseiller d'Etat a dit «il n'est pas exclu» ; est-ce que cela signifie qu'une modification pourrait intervenir avant plusieurs années ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Une modification pourrait intervenir avant plusieurs années.

M. Bernard Borel : — Mme Papilloud a posé trois questions qui concernent les mesures de contrainte. Je poserai la deuxième en son nom. Elle tient au fait que la législation fédérale admet que les mesures de contrainte ne sont prévues et possibles que lorsque l'exécution du renvoi est imminente. Or les vols ont été suspendus, ce qui a amené récemment la Justice de paix vaudoise à prononcer la levée de la détention, ce qui est d'ailleurs conforme à l'article 80 de la loi sur les étrangers.

Sachant que le SPOP a fait recours contre le décision de la Justice de paix de Lausanne, le Conseil d'Etat soutient-il cette démarche du SPOP et si oui a-t-il des informations que nous n'aurions pas sur le fait que le renvoi imminent est possible malgré l'absence de vols spéciaux ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Suite à la suspension temporaire des vols spéciaux par l'Office fédéral des migrations (ODM), plusieurs personnes détenues en vue du renvoi de Suisse par les autorités vaudoises ont été mises en liberté par décision du Juge de paix de Lausanne, autorité judiciaire de première instance compétente en la matière. Conformément à l'article 30, alinéa premier, de la loi vaudoise d'application de la loi sur les étrangers, et à la jurisprudence du Tribunal cantonal, le SPOP n'a pas qualité pour recourir contre une telle décision du juge de paix. Il n'a donc pas recouru. Cette affirmation est erronée. En revanche, l'OMD peut interjeter recours auprès du Tribunal fédéral, ce qu'il a fait dans un des cas. A ce jour, à la connaissance du département, le Tribunal fédéral n'a pas encore statué sur cette cause. Parallèlement, dans plusieurs autres dossiers où la personne détenue avait recouru elle-même auprès du Tribunal cantonal contre une détention administrative prononcée par le juge de paix, invoquant également la suspension des vols spéciaux, le Tribunal cantonal a rejeté le recours et confirmé la détention, arguant que la suspension des vols spéciaux était temporaire et ne saurait, au vu de la jurisprudence du Tribunal fédéral en la matière, être considérée comme une impossibilité matérielle au renvoi conduisant à la libération de la personne. Pour répondre à la question de la députée, relayée par M. le député, le Conseil d'Etat estime qu'il est utile que les instances de recours puissent se prononcer sur l'application correcte de la loi par l'instance inférieure. Il s'agit donc du recours de l'ODM, et ceci d'autant plus que les arrêts du Tribunal cantonal semblent indiquer que la mise en liberté pourrait avoir été injustifiée.

M. Jean-Michel Dolivo : — *Les autorités vaudoises ont, semble-t-il, placé des personnes en mesures de contrainte dans des établissements pénitentiaires de cantons voisins, parce que Frambois n'offrait plus de place disponible. Cela est contraire aux dispositions législatives.*

Selon nos informations le SPOP a cessé de le faire parce qu'un jugement du tribunal a confirmé l'illégalité de la pratique.

Je demande donc au gouvernement, au nom de Mme Papilloud, de répondre à la question suivante : combien de personnes ont été mises en détention par le canton dans des lieux non adaptés à la détention administrative et de quand date le jugement du tribunal qui y a mis fin ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Contrairement à ce qu'affirme Mme la députée Papilloud dans sa question, aucune disposition légale n'impose aux autorités vaudoises de placer des personnes en détention administrative exclusivement dans l'établissement concordataire de Frambois. En effet, l'article 26 de la loi d'application de la législation fédérale sur les étrangers prévoit explicitement une détention administrative dans des établissements non concordataires. Cela étant, dans la mesure du possible, les autorités vaudoises donnent toujours la préférence à l'établissement de Frambois. La capacité de cet établissement, qui sert également aux besoins des cantons de Genève et de Neuchâtel, est toutefois limitée. Il s'avère donc parfois nécessaire de recourir à d'autres établissements de détention administrative en Suisse. Ainsi, en 2009, sur 83 personnes ayant été détenues administrativement, 20 ont été placées pour des périodes plus ou moins longues dans un établissement autre que Frambois. Il faut également rappeler que ne subissent des mesures de contrainte que les étrangers en situation irrégulière, entrés en force, et qui refusent de se soumettre aux décisions de renvoi. Au moment de la décision du tribunal, la personne en question n'était déjà plus détenue à Sion. A la suite de cet arrêt, le SPOP a organisé, dans les meilleurs délais, le transfert à Frambois de la seule personne étant alors détenue dans un autre établissement. A l'heure actuelle, il renonce temporairement à placer des détenus d'autres établissements que Frambois. Il procède en effet à une enquête auprès des institutions concernées afin d'apprécier la conformité de leurs conditions de détention au regard dudit arrêt du Tribunal cantonal.

M. Jean-Michel Dolivo : — Très brièvement, monsieur le conseiller d'Etat, de quand date le jugement du tribunal qui a changé le régime, en tout cas provisoirement ? Si vous ne savez pas, ce n'est pas décisif, vous me le direz oralement.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — *Mea culpa*, je n'ai en effet pas la date exacte de l'arrêt. Je vous le donnerai soit par email, soit par oral.

M. Pierre Zwahlen : — *Le postulat de notre ancienne collègue Ada Marra reste sans réponse de la part du Conseil d'Etat depuis 2006. La nécessité d'un espace cantonal de dialogue entre les communautés religieuses, qu'elles soient reconnues ou non, trouve chaque jour de nouvelles justifications. Faut-il évoquer la question d'un enseignement des sciences des religions, les débats autour des signes et vêtements liés à des croyances, etc. ?*

Quand le Conseil d'Etat entend-il instaurer une interface, permettant aux services de l'Etat et aux communautés religieuses de chercher ensemble des solutions pragmatiques pour leur coexistence harmonieuse dans la société vaudoise ?

Quand le gouvernement répondra-t-il enfin au postulat Marra ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le postulat de l'ancienne députée Ada Marra a été déposé à la suite de l'adoption par le Grand Conseil de la loi sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l'Etat et les communautés religieuses reconnues d'intérêt public. Ce texte requiert la promulgation d'un règlement actuellement en préparation. Dans le cadre de ces travaux, il s'est avéré qu'une révision partielle de la loi était nécessaire, notamment pour traiter de la procédure à suivre en cas de refus de la reconnaissance. La réponse au postulat Ada Marra viendra dans le même temps, étant précisé que le Conseil d'Etat va être saisi des projets du Département de l'intérieur au cours du présent mois de juin. A partir de là, le Grand Conseil devrait être en mesure d'étudier la réponse du Conseil d'Etat à la fin de cet été.

M. Pierre Zwahlen : — Je suis heureux qu'il y ait une certaine accélération dans ce dossier, cela fait quatre ans que nous attendons. J'espère que les projets en cours soumis au Grand Conseil donneront satisfaction.

Département de l'économie

M. Jean-Michel Dolivo : — *Cette question du groupe A Gauche toute !, qui est à l'origine de l'initiative constitutionnelle «Pour le droit à un salaire minimum», est importante. L'article 82 de la Constitution vaudoise, qui devrait être le texte fondamental de droit de l'ensemble des règles publiques qui régissent ce canton, indique que l'initiative est soumise au vote populaire* ***au plus tard d****ans les deux ans qui suivent son dépôt.*

En date du 12 septembre 2008, le département compétent a constaté l'aboutissement de l'initiative précitée. Après une procédure de recours, la Cour constitutionnelle a admis sa validité. Donc, au plus tard, c'est

en septembre 2010 que cette initiative devrait être soumise au peuple vaudois. Vu les circonstances, ce ne sera certainement pas le cas. Nous demandons au gouvernement quand sera présenté au Grand Conseil le décret du Conseil d'Etat et la recommandation de vote et quelles mesures ont été prises pour que les délais constitutionnels et légaux soient respectés, en tout cas autant que faire se peut.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — L'initiative populaire «Pour le droit à un salaire minimum, dont l'aboutissement a effectivement été reconnu le 12 septembre 2008, a nécessité un temps de traitement assez long, compte tenu de la problématique particulièrement complexe d'examen de sa validité. En effet, il y a eu un premier avis de droit du Service juridique et législatif, puis un second avis de droit externe auprès du professeur Mahon, de la faculté de droit de l'Université de Neuchâtel. Ensuite, un préavis du Conseil d'Etat a été adressé au Grand Conseil le 10 juin 2009, qui a tranché finalement la question le 17 novembre 2009, soit un peu plus d'un an après le dépôt de ladite initiative. Un recours contre le décret du Grand Conseil a ensuite été déposé auprès de la Cour constitutionnelle qui, elle-même, a considéré devoir attendre que le Tribunal fédéral se prononce dans une cause genevoise analogue. L'arrêt du Tribunal fédéral a été rendu le 8 avril 2010 et, dans la foulée, la Cour constitutionnelle a rendu son arrêt reconnaissant la validité de l'initiative le 19 mai 2010 — environ une semaine après —, soit plus de vingt mois après le dépôt de l'initiative. Dans ces conditions, il est impossible que le délai constitutionnel de deux ans soit tenu pour que cette initiative soit soumise au scrutin populaire. Pour mémoire, la question de la validité de l'initiative et l'examen de fond font l'objet de deux préavis distincts en application de la loi sur l'exercice des droits politiques. Etant donné que la validité a finalement été reconnue, tous les efforts sont actuellement déployés afin qu'un projet de décret du Conseil d'Etat au Grand Conseil soit présenté dans les meilleurs délais. Il est toutefois difficile en l'état de s'engager sur un calendrier précis. Il pourrait néanmoins y avoir une décision du Conseil d'Etat au début de l'automne, une décision du Grand Conseil à la fin de cette année, puis une votation populaire dans la première partie de 2011.

M. Jean-Michel Dolivo : — Il est difficile de dire sa satisfaction dès lors qu'on ne respecte pas une disposition constitutionnelle. Toutefois je prends note de l'engagement du gouvernement à ce qu'en début de l'automne 2010, donc après le délai de deux ans, un projet de décret du Conseil d'Etat soit soumis au Grand Conseil. Je prends acte également que le gouvernement souhaite que la votation ait lieu dans le premier trimestre 2011. Ce sera au Bureau du Grand Conseil et à notre plénum de tout faire pour que le retard provoqué par le recours et la validation de l'initiative n'empêche pas un vote des citoyennes et citoyens vaudois sur cette question dans un délai relativement proche.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — *A l'heure où l'on parle de plafonnement des salaires dans le monde financier soit au niveau fédéral soit dans divers pays occidentaux, et pas des moindres, que pense le Conseil d'Etat de l'augmentation de 150% de la part variable des salaires de la Direction générale de la BCV, passant, selon le rapport de gestion, de 2,7 millions de francs en 2008 à plus de 4,1 millions de francs en 2009, et dont une partie importante s'est concentrée sur le directeur général ?*

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat rappelle que la question de la rémunération fait l'objet d'une complète transparence, notamment dans les rapports entre le gouvernement et les organes de la banque. Le Conseil d'Etat est régulièrement informé de ces questions dans le cadre de l'échange d'informations réglé par la convention d'information passée avec la BCV. La rémunération est de la compétence totale et entière du conseil d'administration de la BCV. Cela étant, l'augmentation de la rémunération variable de la direction générale de la BCV a bien passé de 2,7 millions à un peu plus de 4 millions de francs. J'ai un doute sur le chiffre que vous avez articulé, madame la députée, puisque vous parlez de plus de 4,1 millions de francs. En réalité, ce sont 4 millions et 38'000 francs très exactement, sans les arrondis. Ce chiffre a été publié par la BCV.

Premièrement, la base de comparaison n'est pas la même entre 2008 et 2009. Sur la période considérée, la Direction générale est passée de six à sept membres. D'ailleurs, en 2010, elle comporte un membre de plus, donc huit membres. Attention aux comparaisons futures. Il y a en plus des durées de fonction variables : M. Kiener a occupé le poste de CEO sur douze mois en 2009, alors qu'il n'était que de huit mois en 2008, puisqu'il n'est entré en fonction que ladite année.

Deuxièmement, l'augmentation en 2009 de l'enveloppe de rémunération variable d'environ 15% est en ligne avec la progression du bénéfice brut de la BCV, conformément aux règles fixées pour la rétribution des cadres, notamment sur la part variable. Pour mémoire, l'effet inverse avait pu être observé en 2008, année au cours de laquelle la rémunération variable avait diminué, en ligne avec la baisse du bénéfice brut. On peut encore ajouter que la rémunération totale de la Direction générale en 2007 était supérieure à celle de 2009 pour un nombre comparable de membres. Enfin, la rémunération totale du CEO actuel est équivalente à celle de son prédécesseur.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Je réitère la question sur l'énorme concentration de l'augmentation sur le directeur général. Cela pose problème dans le climat économique actuel.

Département des infrastructures

M. Stéphane Montangero : — *Récemment, le moteur du Chablais a explosé et le bateau doit être mis à la casse : la CGN perd ainsi sa «roue de secours» et la flotte navigue désormais avec un bateau de moins et il est fort probable que les horaires doivent être revus à la baisse, péjorant d'autant le travail de la compagnie. Rappelons aussi que le Vevey aurait initialement dû être rénové en 2009 déjà, ce qui ne fut, hélas, pas le cas.*

Par ailleurs, début janvier 2010, faisant suite à un nombre plus que conséquent d'interventions parlementaires demandant au Conseil d'Etat de faire avancer très rapidement ce dossier, dont certaines de manière contraignante (motion Ballif notamment), nous demandions quelles étaient encore les entraves à ce que le Conseil d'Etat transmette enfin cet EMPD «Vevey» au parlement. La réponse du Conseil d'Etat faisait mention qu'»une consultation doit être effectuée ces tout prochains temps» et que «dès que ces points seront réglés, notamment l'engagement formel du gouvernement genevois à participer à cet investissement, le Conseil d'Etat pourra présenter sans délai le projet de décret au Grand Conseil. L'objectif est de permettre à la CGN d'engager les travaux de rénovation des bateaux à partir de la fin de la saison de navigation 2010.»

Nous savons par ailleurs que la compagnie a fourni un rapport sur les pistes de restructuration de la CGN, élaboré par MM. Chaudet et Glauser, spécialistes reconnus du droit des affaires et du droit fiscal. De plus, au vu de l'actualité, il nous paraît plus urgent encore que ce dossier soit enfin débloqué.

D'où ma question :

Quelle appréciation fait le Conseil d'Etat quant aux conclusions de ce rapport, à la situation de la CGN suite à l'arrêt du Chablais et surtout quand le Conseil d'Etat transmettra-t-il au parlement l'EMPD «Vevey» ?

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Oui, monsieur le député Montangero, le dossier avance. Le 26 mai dernier, le Conseil d'Etat autorisait le Département des infrastructures à mettre en consultation un projet de modification de la loi vaudoise sur les transports publics. Cette consultation est partie ce matin et elle vise à mieux superposer les cercles des payeurs et des bénéficiaires des prestations de navigation — j'insiste — touristique, ainsi qu'à dégager les moyens permettant à l'Etat de soutenir la rénovation de la flotte CGN et de faire face à l'augmentation maîtrisée des financements publics en lien avec le plan d'affaires 2011-2014, qui nous a été récemment communiqué. Dans le même temps, le gouvernement a adopté les réponses aux deux interpellations déposées, l'une par vous-même et l'autre par Mme la députée Catherine Labouchère. Ces documents ont été diffusés ce jour et figureront en annexe du questionnaire de consultation sur la modification de la loi vaudoise sur les transports publics. Ces réponses précisent notamment les conditions liées à la mise en œuvre du programme de rénovation CGN pour les années 2010-2012 et du plan d'affaires 2011-2014. Le programme d'investissement comprend bel et bien la rénovation du bateau historique «Vevey», celle du bateau à moteur «Genève», ainsi qu'une tranche de rénovation du chantier naval d'Ouchy à Lausanne. Selon la clé de répartition intercantonale en vigueur — il n'y a pas de raison qu'elle change —, la part du canton de Vaud à ce programme d'investissement de 23 millions serait d'environ 15,6 millions de francs.

M. le député Montangero mentionne dans sa question un rapport commandé par le conseil d'administration de la CGN à MM. Chaudet et Glauser, spécialistes du droit des affaires et du droit fiscal. Ce n'est qu'hier qu'une délégation des gouvernements genevois, valaisan et vaudois, a pu débattre de ce rapport. Personnellement, je trouve choquant que ce rapport d'expertise «interne» — qui doit être vu comme un outil d'aide à la décision — circule parmi les députés et soit en main de certains journalistes, avant que les autorités politiques responsables aient pu en discuter. De même il n'est pas très sain que la date d'une rencontre intergouvernementale soit rendue publique. J'ignore qui organise ces fuites et dans quel but, mais je suis persuadé qu'elles ne favorisent pas un traitement serein, hors pression, des différentes recommandations du rapport d'audit de l'été dernier — qui a lui-même aussi circulé sous le manteau avant d'être purement et simplement rendu public — par le Conseil d'Etat.

A l'issue de la rencontre intergouvernementale d'hier, un plan d'action a été décidé dans les grandes lignes et sera soumis aux trois gouvernements cantonaux ces prochains jours. L'objectif est de transmettre ce plan à la CGN au plus tard pour son assemblée générale du 25 juin prochain.

Vous comprendrez que je ne suis pas en mesure de vous en dire plus aujourd'hui. Je tiens cependant à vous rassurer sur la grande attention que je porte à l'avenir de la CGN, et de sa flotte Belle Epoque en particulier. Mon souhait est toujours de garantir la viabilité et la bonne gouvernance de la compagnie sur le long terme. Je suis

d'ailleurs confiant sur l'issue des discussions en cours entre les cantons et la CGN, et ceci pour une résolution avant la fin de l'année.

M. Stéphane Montangero : — J'aimerais beaucoup partager l'optimisme de M. Marthaler et me réjouir que le dossier avance. Je ne suis très sincèrement pas sûr que la publication, avec la mise en consultation de cette loi, et un report de charges sur les communes, soit propre à faire avancer le dossier. C'est plutôt propre à faire couler beaucoup d'encre et à prendre passablement de temps avant qu'on puisse entamer ces travaux de rénovation. A l'heure actuelle, il faut dissocier les choses et non tout mettre dans le même sac. Ce dossier doit être débloqué et, par ailleurs, on peut avoir des discussions par rapport aux études, aux différentes conclusions, mais la situation est urgente. J'attends maintenant avec impatience le plan d'action et l'assemblée générale de la CGN le 25 juin pour savoir quel est l'avenir de cette flotte, mais j'avoue que je ne partage pas à ce stade l'optimisme du Conseil d'Etat. J'aimerais beaucoup avoir tort.

Département des finances et des relations extérieures

Mme Fabienne Freymond Cantone : — *Le Conseil d'Etat a fait un rapport intermédiaire daté du 29 octobre 2008 promettant un rapport définitif à ma motion pour octobre 2009. Ce rapport définitif n'a toujours pas été présenté au Grand Conseil. Selon le rapport intermédiaire, le problème principal que rencontre le Conseil d'Etat pour évaluer l'égalité salariale déjà en son sein est le manque de données dans les dossiers électroniques du personnel. Plus précisément ce sont des données sur la formation et l'expérience qui sont déficitaires, manque étonnant au vu de leur importance dans tout dossier de personnel.*

Au vu de l'important retard pris par le Conseil d'Etat pour traiter cette motion, j'ai l'honneur de lui demander ce qu'il fait pour pallier à ce manque de données et ainsi pour répondre à une motion adoptée par le Grand Conseil en automne 2007, soit il y a près de trois ans.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je remplace Pascal Broulis pour vous apporter la réponse du Conseil d'Etat à cette question délicate et importante. Le Conseil d'Etat réaffirme sa volonté de s'assurer du respect du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine salarial. Pour l'heure, comme vous l'avez mentionné, l'administration se heurte à un problème de données relatives à la formation et à l'expérience professionnelle notamment. Pour entreprendre ce travail d'envergure, il faut admettre qu'il sera nécessaire de constituer un groupe de projet. Par ailleurs, un élément important explique le report du traitement de la motion. En effet, la nouvelle politique salariale entrée en vigueur le premier décembre 2008 n'est pas stabilisée, loin s'en faut. Environ 2300 recours doivent être traités. Or il est possible que certaines décisions qui seront rendues par les instances indépendantes — Commission de recours ou Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale (Tripac) — soient susceptibles de modifier, dans une mesure que l'on ignore, certaines situations particulières. Le Tripac est confronté à des questions d'égalité de traitement dans plusieurs situations en cours. Il est ainsi important de prendre également en considération des décisions qui seront rendues ces prochains mois. En conclusion, le Conseil d'Etat donnera suite, bien sûr, à la motion mais, compte tenu des éléments qui précédent, il n'est pour le moment pas en mesure de fixer une échéance précise pour effectuer cette opération.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Je suis stupéfaite par ce que nous dit M. le conseiller d'Etat !

Trois ans ont passé et l'Etat n'a toujours pas de données sur l'expérience et la formation dans les dossiers de son propre personnel. Ce sont des données absolument élémentaires dans tout dossier de personnel. Les bras m'en tombent ! on n'a encore rien initié dans ce domaine !

Exposé des motifs et projet de loi sur l'agriculture vaudoise
et
projet de loi modifiant la loi du 21 novembre 1973 sur la viticulture
et
rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion :
– Pierre-André Pidoux demandant au Conseil d'Etat l'élaboration d'une véritable loi-cadre cantonale vaudoise sur l'agriculture, définissant son rôle, ses buts et ses fonctions (01_MOT_130)
et sur les postulats :
– Bernard Martin concernant l'agriculture et le climat (07_POS_252)
– Bernard Borel et consorts pour la création d'un fond de démarrage pour les projets d'agriculture contractuelle de proximité (09_POS_127)
et
réponses du Conseil d'Etat au Grand Conseil aux résolutions :
– Michèle Gay Vallotton sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michèle Gay Vallotton sur la fermeture de l'école de fromagerie de Moudon et sur la privatisation de son unité de production (03_INT_112)
– Jacques Chollet et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès du Conseil Fédéral afin que conformément à l'art. 182 de la loi sur l'agriculture, un service de répression des fraudes soit rapidement mis en place (05_RES_028)
et à l'interpellation :
– Philippe Jobin concernant la compétitivité de l'arboriculture vaudoise sur le plan national et international (09_INT_217) (208)

Suite du premier débat

Le débat est repris.

L'article 24 est adopté.

Art. 25. —

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — Les articles 25 et 26 ont retenu toute l'attention de la commission. Ils visent à protéger des produits par le dépôt d'une marque publique. Dans un premier temps, pour l'article 25, nous avons auditionné le chimiste cantonal pour savoir s'il y avait des moyens permettant de s'assurer de la pérennité d'un label supplémentaire. Nous avons été rassurés. Nous avons auditionné des gens qui ont l'habitude de la problématique des produits protégés — Prométerre, marchés paysans, marques régionales de terroir, marques du Pays-d'Enhaut. Tous ont dit que c'était tout à fait praticable, et même souhaitable. Derrière cette proposition de label fermier, le Conseil d'Etat a eu une bonne intention, celle, surtout, de ne pas laisser la grande distribution usurper cette protection. De nombreux distributeurs utilisent des images bucoliques à propos de l'agriculture sans en avoir l'autorisation, celle-ci revenant, bien en entendu, au monde agricole.

Toutefois, nous proposons d'amender cet article en supprimant «transformer» au premier alinéa. En effet, même les produits non transformés pourraient bénéficier de l'appellation label. L'amendement a été accepté par 9 voix contre 2 et 1 abstention. Je vous invite à l'accepter.

«Art. 25. — Al 1 : Le Conseil d'Etat peut établir des dispositions sur les conditions de production à respecter pour désigner un produit agricole ~~transformé~~ par le terme «Produit fermier», ainsi que sur les conditions de leur certification et du contrôle de l'usage de cette désignation.»

M. Vassilis Venizelos : — Avec cet amendement, l'intention de la commission est parfaitement louable. Néanmoins, j'ai l'impression qu'on vide ici cette disposition de sa substance. En effet, le but initial de cet article est double : d'abord, il est de permettre aux producteurs de conserver le fruit de la valeur ajoutée générée par la production, et surtout par la transformation et, ensuite, d'offrir une garantie au consommateur quant à la qualité des produits concernés. Cette volonté d'étendre le label à l'ensemble des produits qui sortent de la ferme vide en quelque sorte de son sens la volonté exprimée par cet article et par le Conseil d'Etat. Je vous invite donc à refuser l'amendement de la commission et à en rester au texte du Conseil d'Etat.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat se rallie à cet amendement. A propos de ce qui vient d'être dit, je précise que l'alinéa 2 parle justement de denrées alimentaires produites, transformées et élaborées dans l'exploitation par le producteur. Il n'y aurait donc pas eu besoin de parler formellement à l'alinéa 1 de produits agricoles transformés puisqu'on le dit à l'alinéa 2. Quoi qu'il en soit, il est évident pour

nous qu'un produit fermier est d'abord un produit agricole puis un produit fermier et qu'il peut être transformé et élaboré dans l'exploitation, mais toujours produit par le producteur.

L'amendement de la commission est adopté par 69 voix contre 33 sans abstention.

L'article 25, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 26. —

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — La commission propose ici un amendement consistant à transformer le titre «Label Pays de Vaud» par «Label du Pays de Vaud». Ce complément sert à symboliser plus clairement la portée de l'article. Là aussi, nous avons eu l'occasion d'écouter des personnes habituées à composer avec ce genre de produit, notamment Prométerre et les marchés paysans. Notre souci était de savoir comment les marchés existants allaient s'imbriquer avec ce futur marché de produits protégés sous le titre Label du Pays de Vaud. Nous avons aussi été rassurés et pouvons dire que cet article vient à point nommé. Cette modification a été acceptée par 7 voix contre 5 sans abstention.

«**Art. 26.** — Titre : Label *du* Pays de Vaud»

L'amendement de la commission est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

L'article 26, amendé, est adopté avec quelques abstentions.

Les articles 27 à 30 sont adoptés.

Art. 31. —

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — Ici, la commission propose un amendement technique à l'alinéa 2 lettre c). Le terme «oligopsone» avait toute sa raison d'être, mais la commission n'en a pas voulu. Elle propose de le supprimer par 7 voix contre 4 et 2 abstentions.

«**Art. 31.** — Al. 2, lettre b) : du déséquilibre concurrentiel du marché ~~(oligopsone)~~.»

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 31, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 32 est adopté.

Art. 33. —

M. Olivier Epars : — Comme en commission, je propose un amendement qui s'ajoute à la fin de l'article, qui complète et précise les choses. Il a été refusé avec la voix prépondérante du président de la commission. Il semble important et intéressant de préciser les choses pour les prestations que fournissent les agriculteurs de montagne. Il semble intéressant de le spécifier dans cet article 33 que je vous invite à amender.

«**Art. 33.** — Le département peut octroyer des aides individuelles, calculées à la surface ou au nombre d'animaux, aux agriculteurs exerçant leur activité dans des zones reconnues difficiles, notamment dans les zones de montagne et d'estivage *en particulier pour les prestations en faveur de la biodiversité, du paysage et de l'environnement*.»

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Comme en commission, nous vous demandons de refuser cet amendement. Ce que nous recherchons à faire ici, c'est à aider, le cas échéant, les agriculteurs de montagne en situation difficile et, vous le voyez, notamment pour permettre à des agriculteurs de faire pâturer des animaux en moyenne et haute montagne, là où les conditions économiques ne les rétribuent plus au juste prix. Or, en accentuant l'article en direction de la biodiversité, l'environnement et autres, c'est cet aspect qui serait pris en compte et non plus celui visant à maintenir l'agriculture de montagne, ce que nous cherchons justement à faire. Cela ne signifie pas que ces deux buts soient contradictoires, bien entendu. Mais le but principal de cet article n'est pas là. Cet article se tient très bien tel qu'il est rédigé. Je vous demande d'en rester là.

L'amendement Olivier Epars est refusé par 62 voix contre 37 et 4 abstentions.

L'article 33 est adopté.

Art. 34. —

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — Ici, la commission propose un ajout dans le but de maintenir la qualité des alpages en tant qu'élément du patrimoine collectif. Il a été accepté par 7 voix contre 4 et 2 abstentions.

«**Art. 34.** — Al. 1 : Le département assure la recherche et la vulgarisation de méthodes d'exploitation des estivages adaptées à l'environnement alpestre *et à la qualité patrimoniale des alpages*. Ces tâches peuvent être déléguées.»

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire avec 5 abstentions.

L'article 34, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 35 à 39 sont adoptés.

Art. 40. —

M. Philippe Randin : — Si votre commission n'apporte aucun commentaire sur le chapitre Aide aux investissements ruraux, elle n'a pas remis en cause les outils de financement de l'agriculture. Je m'en réjouis, les montants à disposition des agriculteurs étant très importants. Il est bon de rappeler quelques aides existantes : le Fonds d'investissements agricoles (FIA, 150 millions), la Fondation d'investissement rural (FIR, 132 millions), l'Office vaudois de cautionnement agricole (OVCA, 110 millions), la Société de financement agricole (SOFIA, 25 millions). L'Office de crédit agricole a enregistré une augmentation importante du nombre des demandes d'aides financières, leur nombre étant passé de 376 en 2004 à 614 en 2008. Ces fonds sont gérés par l'Office de crédit agricole ; la gérance est Prométerre. Membre depuis un an de l'organe qui valide les financements du FIR et du FIA, je tiens à relever le professionnalisme et la probité de la gérance dans l'étude des dossiers. Je vous recommande de suivre la commission unanime.

Je poserai cependant une question au Conseil d'Etat à propos de l'article 44. Il s'agit d'améliorer les relations entre la gérance du Crédit agricole et les organes des communes pour que celles-ci aient tous les paramètres nécessaires à l'étude des dossiers.

L'article 40 est adopté.

Les articles 41, 42 et 43 sont adoptés.

Art. 44. —

M. Philippe Randin : — Cet article précise à l'alinéa 4 que «Les autorités, organes, offices et établissements de l'Etat et des communes prêtent gratuitement leur concours à l'application du présent Titre.» Cette disposition, qui comprend les autorités cantonales ainsi que les différents services et offices de l'administration cantonale, s'étend-elle aussi à l'établissement d'assurance contre l'incendie (ECA) et lui impose-t-elle par exemple de transmettre gratuitement à l'Office du crédit agricole, sur sa demande, les données relatives aux immeubles dépendant des exploitations bénéficiant de prêts ou faisant appel aux aides financières des institutions du Crédit agricole ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je réponds que c'est déjà le cas aujourd'hui, c'est-à-dire que l'ECA délivre les renseignements demandés gratuitement. Si cet article précisait qui doit les délivrer gratuitement, il faudrait que la liste soit exhaustive ; elle serait longue, et il pourrait y manquer une institution à laquelle on n'aurait pas pensé. Je comprends parfaitement votre intervention, mais j'affirme que c'est le cas aujourd'hui et que cela le restera.

M. Philippe Randin : — Je suis ravi de cette réponse. Nous veillerons à ce que ce soit le cas et nous le souhaitons ardemment pour le Crédit agricole.

L'article 44 est adopté.

Les articles 45 à 48 sont adoptés.

Art. 49. —

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — J'indique qu'il y a une extension des ayants droit puisque les communes propriétaires d'entreprises agricoles affermées ou d'installations d'intérêt régional peuvent être bénéficiaires de ces crédits d'investissement.

L'article 49 est adopté.

Les articles 50 à 55 sont adoptés.

Art. 56. —

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — Ici, la commission propose un alinéa 2 nouveau, voté par 9 voix contre 3 et 1 abstention

«**Art. 56.** — Al. 2 nouveau : *Dans les limites de la législation fédérale, les organismes génétiquement modifiés sont exclus de la production des aliments et des végétaux.*»

M. Pierre-Alain Favrod : — Au sujet de cet amendement, je signale que, en tant que producteur de lait, je dois signer chaque année avec mon acheteur un contrat qui stipule que tout fourrage et aliment donné à mes bêtes est exempt d'OGM. Actuellement, aucun acheteur de céréales n'est intéressé par les OGM. Le spécifier dans cette loi cantonale me semble inutile puisque cela se gère au niveau fédéral. Je vous recommande de suivre le texte du Conseil d'Etat.

M. Rémy Pache : — Lausanne a son Géant Vert et ce parlement a ses génies Verts qui, soi-disant, détiennent la Vérité avec un V majuscule et qui prétendent aujourd'hui savoir que les OGM sont de toute manière néfastes et qu'il faut par conséquent les exclure à jamais de la production des aliments et des végétaux. Les plus prestigieuses académies devraient donc les accueillir à bras ouverts.

Eh bien je dis non car, à ce jour, il n'y a pas de conclusions. Il y a des craintes, des dogmes, d'immenses espoirs. Si ce ne sont ceux de la première génération, des OGM et, pourquoi pas, des OGM suisses pourraient, dans un avenir plus ou moins proche, s'avérer bénéfiques pour l'ensemble des composantes de l'équation alimentaire. En 2008, ce parlement acceptait l'initiative Nicole Jufer Tissot afin d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale en faveur d'une prolongation du moratoire sur l'utilisation des OGM. Le rapport de majorité d'alors, signé par Olivier Epars, disait : «Cette initiative a été déposée pour donner un coup de pouce, pour soutenir la demande du Conseil fédéral de prolonger de trois ans le moratoire sur les OGM. Le souhait du Conseil fédéral est de prolonger le moratoire pour que le programme national de recherches PRN 59 arrive aux conclusions souhaitées, c'est sa principale motivation.» En reprenant les propos de Mme Jufer Tissot lors du même débat, je rappelle que ce projet PRN 59 porte sur les cultures OGM, sur les cultures traditionnelles, ainsi que sur les effets des OGM sur la flore et la faune avec lesquelles ils sont en contact, ainsi que sur la perception de telles cultures sur la population. Le moratoire est en vigueur, il serait parfaitement faux, aujourd'hui, de préjuger des conclusions de ce PRN 59 et du débat national qui ne manquera pas de suivre. Il serait donc faux d'inscrire dans la loi vaudoise le bannissement à tout jamais des OGM.

Les partisans de cet alinéa anti-OGM ne manqueront pas de dire dans quelques minutes que sa formulation préserve la primauté du droit fédéral en la matière et que, par conséquent, il n'est pas incohérent avec notre décision de soutien au moratoire. Eh bien je dis : «Ne soyez pas dupes !» Ce que signifie cet amendement, c'est que si la législation fédérale règle la matière de façon exclusive, certes, les Vaudois se plieront. Par contre, si une infime parcelle de compétence est laissée à l'échelle cantonale, ils diront de toute manière non — et sans autre forme de procès. Cet amendement est donc un véritable cheval de Troie. Avec quelques collègues du groupe libéral, je vous demande de refuser ce nouvel alinéa proposé par la commission et d'en rester à la formulation du Conseil d'Etat.

M. Vassilis Venizelos : — Je vous invite bien entendu à soutenir cet amendement approuvé par une large majorité de la commission. On a comparé l'introduction d'un tel amendement à celle d'un contrat. Or je rappelle que la loi a quand même un autre rôle et une autre portée que celle d'un contrat signé entre deux producteurs. L'un des rôles de la loi est notamment d'être cohérente. Or cette proposition est tout à fait en accord avec les principes et les buts définis dans les premiers articles de la loi. Ils parlent de développement durable et, étant donné l'incertitude et l'imprévisibilité des OGM de nos jours, il nous paraît cavalier d'éviter de confirmer une décision populaire dans ce projet et de rater l'occasion qui nous est offerte ici. Nous sommes parfaitement d'accord, ici, avec le principe du développement durable et avec celui de souveraineté alimentaire. On connaît les dégâts causés dans certains Etats de ce monde. Je pense notamment aux Etats-Unis et à certains pays asiatiques, qui ont ouvert les vannes et laissé certaines multinationales mettre la main sur les semences et imposer un diktat aux exploitants, ce qui a eu des effets socioéconomiques absolument désastreux. Avec ce projet de loi, nous avons l'occasion de confirmer la décision — prise par la population suisse et nettement appuyée par le peuple et par les consommateurs vaudois — de se passer d'OGM dans notre agriculture. Je vous invite à soutenir cet amendement dont la formulation est relativement timide puisqu'il rappelle que les OGM sont de compétence fédérale. Mais il permet symboliquement, d'une part, de confirmer une volonté populaire et, d'autre part, d'ancrer ce principe en cohérence avec les buts et principes que sont la souveraineté alimentaire et la défense du développement durable.

M. Grégory Devaud : — En lisant cet amendement — que j'ai soutenu en commission et que je vous demande de soutenir aussi —, vous vous rendrez compte, évidemment, que sa portée est relativement limitée. Je peux expliquer le contexte dans lequel nous l'avons voté. Lors de la préparation de cette loi sur l'agriculture, des membres des partis libéral et radical ont battu la campagne pour prendre la température et se renseigner sur l'accueil réservé à cette loi par nos agriculteurs. Les avis de deux personnes étaient assez tranchés. J'ai eu l'occasion de les rencontrer, notamment à Aigle et à Granges-Marnand, deux hauts lieux de l'agriculture vaudoise. Ce qui émane de la réaction des agriculteurs interrogés, c'est, comme pour la population, une certaine crainte aujourd'hui vis-à-vis des OGM. Par respect envers cette majorité d'agriculteurs qui souhaitent, avec cette loi, voir arriver un soutien à une agriculture de proximité et à une agriculture plus traditionnelle, nous nous devons de soutenir cet amendement et de donner un signal à ceux qui nous ont élus.

M. Bernard Borel : — Je soutiens aussi l'amendement de la commission. M. Devaud a parlé du soutien apporté à cet amendement par le monde paysan, soutien que je peux confirmer, et qui va dans le sens de ce qu'a dit M. Favrod : les agriculteurs n'utilisent pas d'OGM actuellement. Alors ne nuisons pas au monde paysan ni à son bon fonctionnement. Au contraire, défendons une bonne agriculture de qualité et de proximité, ce qui satisfait aussi les consommateurs qui, on le sait, en Suisse et dans le canton de Vaud, ne veulent pas d'OGM pour l'instant. Si, d'aventure, les OGM s'avéraient parfaitement sûrs, on pourrait toujours changer la loi. Mais aujourd'hui, il est important d'y inscrire ce principe de précaution, plutôt timide, M. Venizelos l'a dit, puisqu'il serait appliqué seulement et pour autant que la législation fédérale le permette. Je vous invite à soutenir cet amendement soutenu en commission par 9 voix contre 3.

M. Philippe Cornamusaz : — Tout ce que je voulais dire a déjà été dit par M. Devaud. J'ajoute que l'agriculture vaudoise, certes, est partagée, mais que cet article ne mange pas de pain et je vous demande de le soutenir.

M. Régis Courdesse : — M. Venizelos l'a dit, cet amendement est assez timide, M. Cornamusaz a dit qu'il ne mange ni pain ni organismes nuisibles. On peut regarder dans la campagne vaudoise combien de villages se disent sans OGM. Je me souviens très bien qu'il a été dit, lors de la merveilleuse fête donnée pour l'installation du président du Grand Conseil, que Cuarnens est un village sans OGM. Gardons notre canton sans OGM et acceptons cet amendement.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — L'intervention de M. Pache est la plus proche de ce qui se passe. Cet article ne mange pas de pain, mais il en mange quand même. En effet, si la Confédération ne réglait pas à 100% cette législation concernant les OGM, il est évident que l'article aurait une valeur immédiate. En effet, une partie de la réflexion serait laissée aux cantons. Nous l'aurions ainsi anticipée dans le sens de l'exclusion.

Il serait beaucoup plus intelligent de valoriser les produits agricoles fermiers vaudois en soulignant le fait qu'ils sont sans OGM. En effet, même dans le village de notre président, la population, aujourd'hui, consomme des produits avec OGM, probablement sans le savoir, grâce au principe du cassis de Dijon qui fait que nombre de produits importés sont, aujourd'hui déjà, fabriqués avec un certain pourcentage d'OGM.

L'amendement de la commission est adopté par 67 voix contre 46 et 9 abstentions.

Mme Susanne Junglaus Delarze : — Après cette discussion sur les OGM à l'alinéa 2, j'aimerais revenir à l'alinéa 1 pour proposer un amendement.

D'abord, je me réjouis de ce chapitre agroécologique dans la loi vaudoise qui ancre la dimension écologique de la multifonctionnalité. La nature, le paysage, la biodiversité sont une demande sociale pour les activités de loisirs, de ressourcement, mais aussi un atout touristique et économique. Le paysage et les milieux qui le composent véhiculent une image de marque du terroir ; on le voit dans la discussion sur les appellations et sur les labels. D'où l'intérêt de conserver les espèces, les milieux ou même de restaurer certains milieux qui en ont besoin, après des années d'agriculture axée sur une production intensive qui a mené à une forte fragmentation et à un déséquilibre des milieux naturels — 30% des espèces animales et des végétaux supérieurs sont, selon la liste rouge suisse, menacés actuellement, ou même 50% si l'on tient compte des espèces les plus vulnérables. Ce n'est donc pas rien. La situation a évolué, mais il reste beaucoup à faire.

Le canton de Vaud, avec son amplitude biogéographique, c'est-à-dire depuis le Jura, en passant par le Plateau et jusqu'aux Alpes, porte une forte responsabilité au niveau suisse, voire européen, vis-à-vis de la préservation de certaines espèces. L'agriculture vaudoise occupe à peu près 40% du territoire et même un peu plus. Elle joue donc un rôle clé dans cette réflexion sur la diversité, la nature et le paysage. Une politique interdisciplinaire se basant sur la collaboration interdépartement permettrait de gagner en efficacité et en qualité, notamment au travers du cofinancement des contrats de prestations, et de toute la réflexion sur les programmes Ecoprest ou Ecopac.

C'est dans ce sens que j'aimerais proposer plusieurs amendements — alors même qu'il y a peut-être eu des manques dans ma participation aux travaux de la commission. Ne vous fâchez pas tout de suite, ils vont tous un peu dans le même sens. Il s'agit d'introduire la notion nature-paysage-biodiversité et la collaboration avec le Département de la sécurité et de l'environnement dans cette partie agroécologie. A l'alinéa 1, je propose « *et préservant la biodiversité»* parce que, en général, avec le terme «environnement», on pense plutôt à la qualité de l'air, du sol, à la lutte contre le bruit mais que la notion de nature ou de biodiversité, c'est encore autre chose.

«**Art. 56.** — Al. 1 : L'Etat encourage une agriculture respectueuse de l'environnement *et préservant la biodiversité*.»

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — Cet amendement n'a pas été déposé en commission et n'a donc pas été discuté. Il n'y pas lieu de le soutenir.

M. Jacques Nicolet : — A mon sens, cet amendement est inutile. En effet, l'article 2, lettre d) dit : «L'Etat prend des mesures subsidiaires, instituées en complément de celles prises par la Confédération, visant à encourager la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité et des paysages, veiller à l'approvisionnement en énergie et au développement des énergies renouvelables dans les exploitations.» L'article 2, à mon avis, recouvre l'ensemble de la loi et nous n'avons pas besoin d'y revenir ici.

M. Olivier Epars : — Mon préopinant a dit ce que je voulais dire, mais à l'envers. J'avais en effet voulu amender l'article 2 en y ajoutant un objectif général à la lettre g) : «favoriser la mise en place de réseaux écologiques.» On m'avait répondu que c'était déjà dans la loi et qu'il ne fallait pas le mettre dans les objectifs. On se trouve là dans le cas contraire. Ce que propose Mme Junglaus Delarze est dans les objectifs généraux. Il s'agit donc de le retrouver dans la loi. Je vous encourage donc vivement à soutenir cet amendement qui est à sa juste place.

M. Frédéric Borloz : — Mme Junglaus Delarze a motivé le dépôt de cet amendement, mais elle n'a pas défendu l'amendement en lui-même. Je ne vois pas du tout ce que l'ajout du mot «biodiversité» amène dans cet article. L'agriculture est une activité économique qui doit s'exercer dans un cadre précis. Ajouter cela dans cet article n'amène rien, complique l'interprétation qu'on peut en faire. Je ne vois pas comment le Conseil d'Etat, au travers d'un règlement d'application, pourrait proposer une application réaliste d'une telle proposition. Je vous invite à refuser cette proposition.

Mme Susanne Junglaus Delarze : — Je n'ai peut-être pas été assez claire dans mes explications sur l'amendement. Nous l'avions déjà expliqué en introduction dans les objectifs à l'article 2. Lorsqu'on met cette précision dans les objectifs, on peut y revenir ensuite dans le chapitre qui concerne le sujet. L'environnement concerne certaines lois — loi sur la protection de l'environnement au niveau fédéral et, au niveau cantonal, les lois spécifiques et les ordonnances d'application. La nature et la biodiversité concernent d'autres lois. Il ne s'agit absolument pas d'attaquer l'agriculture et de la contraindre encore plus, mais plutôt de mettre en place une bonne collaboration avec le Département de la sécurité et de l'environnement, on y reviendra, qui est en charge du suivi de la qualité et de la justification des prestations complémentaires ou contributions, comme cela se nomme au niveau fédéral.

M. Vassilis Venizelos : — M. Borloz déclarait que cet amendement allait compliquer la formulation de l'article mais, au contraire, il vient préciser l'intention et clarifier le propos. Jusqu'à maintenant, l'environnement, dans le sens commun, était perçu comme un grand «machin» dans lequel on mettait la pollution, les petits oiseaux et les vers de terre. Heureusement, avec les différentes théories qui ont commencé à se démocratiser en matière d'environnement et d'écologie, on a pu préciser le discours dans ce domaine. Maintenant, dans les textes scientifiques, on distingue clairement «environnement» de «nature et paysage», «environnement» touchant aux problématiques liées la pollution de l'air, au bruit, aux accidents majeurs, alors que «nature et paysage» touchent à la biodiversité et à toute une série de problématiques. D'ailleurs, dans le découpage des services de l'administration, on retrouve fréquemment un service en charge de la nature et du paysage et un service en charge de l'environnement.

M. Régis Courdesse : — Il est vrai que les lois fédérales sont un peu ambiguës. Elles se complètent. La loi fédérale sur la protection de l'environnement parle en effet de la protection de l'air, contre le bruit, mais aussi de la conservation des ressources naturelles, et notamment de la diversité biologique et de la fertilité du sol.

Il existe une autre loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage où l'on retrouve, à son article premier, la protection de la faune, de la flore indigène ainsi que leur diversité biologique et leur habitat naturel. Certaines lois fédérales contenant donc des doublons, il n'est pas dramatique de faire la même chose dans la loi vaudoise. Je vous propose d'accepter cet amendement, sachant qu'il reviendra à divers titres avec la nature et le paysage

dans les articles suivants. Si nous l'acceptons maintenant, nous devons être conscients que, logiquement, nous devrons accepter ces articles par la suite.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je vous demande de refuser cet amendement pour la clarté des débats. Mme la députée Junglaus Delarze a dit qu'elle entendait amender plusieurs articles pour ajouter chaque fois le terme «biodiversité» — une autre des différentes et nombreuses problématiques comprises dans l'environnement. Le mot «environnement» a toujours été le terme générique qui recouvre l'ensemble de la matière. D'ailleurs, jusqu'à nouvel avis, l'Office de l'environnement s'occupe incontestablement de la biodiversité et, pourtant, on n'a pas essayé d'ajouter à ce mot une quantité de thématiques particulières.

En outre, je rappelle que la biodiversité n'est pas l'entier du domaine de l'environnement. Si vous parlez de biodiversité dans cet article, on vous rétorquera que cela signifie que, par exemple, la protection des eaux n'a pas à être prise en compte dans la manière dont l'Etat encourage l'agriculture. Cet article se veut générique et recouvre toutes les facettes de l'agriculture. Il faut se souvenir qu'on est bien, ici, dans la loi sur l'agriculture, qu'on s'en préoccupe et que d'autres lois se préoccupent de manière globale de la biodiversité, de la protection de l'air, de celle des eaux, etc. Ne donnons pas à cet article une plus grande portée qu'il ne doit en avoir.

M. François Payot : — L'ajout, là où il est situé dans la phrase, restreint plutôt le champ d'application de cet article parce qu'il s'agira d'avoir les deux éléments pour que l'Etat puisse, comme le prévoit l'alinéa 2, encourager par des moyens individuels ; sous-entendu : pour que l'Etat puisse encourager par des moyens individuels, il faudra une agriculture à la fois respectueuse de l'environnement et soucieuse de soutenir la biodiversité. Ce n'est qu'à ces deux conditions qu'il y aura aide et soutien. Je ne suis donc pas sûr que ce soit l'objectif que vise Mme Junglaus Delarze.

L'amendement Susanne Junglaus Delarze à l'alinéa 1 est refusé par 58 voix contre 51 et 4 abstentions.

Mme Susanne Junglaus Delarze : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Susanne Junglaus Delarze à l'alinéa 1 est adopté par 61 voix contre 53 et 3 abstentions.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Bernard Borel, Cesla Amarelle, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (53)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Claude-Eric Dufour, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Bertrand Clot. (61)

Se sont abstenus : Jean Guignard, Claude Schwab, Laurent Ballif. (3)

Mme Susanne Junglaus Delarze : — Je ne me décourage pas. Je demande que soit ajouté à l'alinéa 3 un amendement, dans la même idée que celle que nous avons déjà défendue à l'article 9, je crois. Ce sont des lois différentes : loi sur la protection de l'eau, loi sur la protection de l'environnement et loi sur les animaux. Il n'y a pas de raison de laisser tomber la loi sur la protection de la nature et du paysage.

Le président : — Il s'agit de l'alinéa 2 du texte du Conseil d'Etat qui devient alinéa 3, compte tenu de l'amendement de la commission, alinéa 2 nouveau.

«**Art. 56.** — Al. 3 : Les aides individuelles du présent Titre ne sont octroyées que si les dispositions de la législation sur la protection des eaux, *de la nature et du paysage*, de l'environnement et des animaux applicables à l'agriculture sont respectées.»

M. Régis Courdesse : — Dans ce cas, cet amendement me semble plus adéquat. En effet, on a deux lois fédérales différentes, l'une sur l'environnement et l'autre sur la nature et le paysage. Si je reprends une autre loi, vaudoise celle-ci, sur les améliorations foncières, son article 5 parle de coordination avec d'autres intérêts et cite ceux de l'agriculture, ceux de la protection de l'environnement, de la nature et du paysage. A son alinéa 2, le Conseil d'Etat encourage la revalorisation écologique. Mais pour ce qui concerne la nature et le paysage, une loi vaudoise sur les améliorations foncières traite déjà d'agriculture et mentionne la nature et le paysage. Je vous invite donc ici à soutenir cet amendement.

M. Philippe Deriaz : — Cet amendement est en effet cohérent et nous aurions pu le prendre en considération en commission. Il reprend les éléments législatifs qui existent déjà et y ajoute ce qui avait été omis jusqu'à maintenant. Je vous invite donc à l'accepter.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je vous demande d'en rester à la proposition du Conseil d'Etat acceptée en commission. La législation citée, et non pas la liste des lois citées, l'a été de cette manière : protection des eaux, environnement et animaux, parce que ce sont les législations qui sont le plus souvent concernées, proches de par la problématique de la loi sur l'agriculture. Or la législation sur l'environnement comprend toutes les problématiques auxquelles on pourrait penser. Voilà pourquoi nous avons rédigé cet alinéa de cette façon. Il n'y a pas matière à lister car la nature devrait être citée, selon votre proposition, ainsi que le paysage et les autres lois. Il y a évidemment d'autres lois qui ne sont pas citées dans cette problématique alors qu'elles pourraient être concernées par une collusion d'intérêts, ou en tout cas un conflit d'intérêts entre l'agriculture et les nombreux domaines qu'elle touche.

L'amendement Susanne Junglaus Delarze à l'alinéa 3 est adopté par 62 voix contre 61 et 1 abstention.

M. Jacques Nicolet demande un appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, 62 députés se prononcent en faveur de l'amendement Susanne Junglaus Delarze à l'alinéa 3 et 62 s'y opposent.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Bernard Borel, Cesla Amarelle, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Tinetta Maystre, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (62)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Bertrand Clot. (62)

Le président tranche en s'opposant à l'amendement.

L'amendement Susanne Junglaus Delarze à l'alinéa 3 est refusé par 63 voix contre 62 sans abstention.

L'article 56, amendé, est adopté par 85 voix contre 5 et 29 abstentions.

Art. 57. —

Mme Susanne Junglaus Delarze : — Pour être cohérent, si l'on veut favoriser la biodiversité et la nature dans l'agriculture, qui, je le rappelle, représente 40% du territoire vaudois, ce qui n'est pas négligeable et qui a son importance, il faut que l'aide financière soit calculée en fonction des objectifs qu'on s'est fixés. A l'alinéa 3 de l'article 57, je propose de fixer les objectifs de la manière suivante :

«Art. 57. — Al. 3 : L'aide financière est calculée notamment en fonction :

a) des objectifs cantonaux et fédéraux en matière d'environnement *et de biodiversité ;*

b) de l'impact potentiel sur l'environnement *et sur la conservation des espèces indigènes* ; «

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je ne vous surprendrai pas en vous demandant de refuser cet amendement. En plus du débat que nous venons d'avoir sur d'autres articles, on introduirait ainsi un but différent dans la loi. Ces tâches, à l'évidence peuvent être accomplies par l'Etat, mais pas avec le budget agricole. Vous admettrez qu'il y en a qui pourraient être réalisées par d'autres budgets, du moins je le souhaite en tant que conseiller d'Etat en charge de l'agriculture. La biodiversité mérite qu'on s'y attache pour elle-même, et non pas au travers de la petite lorgnette que vous proposez.

Mme Susanne Junglaus Delarze : — Je suis désolée d'intervenir après M. le conseiller d'Etat, mais il s'agit justement, avec cet amendement, d'établir une bonne collaboration avec l'Office de l'environnement ou le Département de la sécurité et de l'environnement au niveau cantonal où il y a aussi des moyens financiers à disposition. À ce niveau-là, toute la partie de territoire qui est classée par des inventaires donne droit à des prestations écologiques payées sous forme d'Ecopac par le Service de conservation de la nature. Il ne s'agit pas de prendre à l'agriculture pour la mettre dans ce qui concerne la nature, mais d'établir une collaboration pour bénéficier de toutes les prestations.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — J'aime la précision dans les textes législatifs. Je vous rends attentive au fait qu'on parle bien du département. Or celui-ci, jusqu'à nouvel avis, est le Département de l'économie, en charge de l'agriculture. Il est concerné directement par l'application de cet article dont l'alinéa 4 dit «Le département peut réaliser [...]». On ne voit pas à qui d'autre cela pourrait s'adresser qu'à un département en charge de l'agriculture.

L'amendement Susanne Junglaus Delarze est refusé par 61 voix contre 60 sans abstention.

Mme Mireille Aubert demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, 63 députés se prononcent en faveur de l'amendement Susanne Junglaus Delarze et 63 s'y opposent ; il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Bernard Borel, Cesla Amarelle, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (63)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud,

Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Bertrand Clot. (63)

Le président tranche en faveur de l'amendement.

L'amendement Susanne Junglaus Delarze est adopté par 64 voix contre 63.

L'article 57, amendé, est adopté.

Les articles 58 à 63 sont adoptés.

Art. 64. —

Mme Susanne Junglaus Delarze : — Je propose un amendement au premier alinéa. Je pense que je n'ai pas besoin de le justifier longtemps après toutes nos discussions. Il s'agit de confirmer une collaboration, qui d'ailleurs existe déjà, dans le sous-chapitre Biodiversité du chapitre Agroécologie. Il me semble cohérent d'y impliquer le Département de la sécurité et de l'environnement par la conservation de la nature.

«Art. 64. — Al. 1 : En complément aux aides financières allouées par la Confédération, *et en collaboration avec le Département de la sécurité et de l'environnement,* le département soutient, par l'octroi d'aides individuelles aux exploitants, la conservation des surfaces agricoles d'une qualité biologique particulière et la mise en réseau des surfaces de compensation écologique, notamment pour favoriser l'établissement de corridors à faune.»

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Vous vous souvenez que, dans une construction légale, en général, plusieurs départements sont censés collaborer à la mission confiée par le législateur. Nous avons réglé cette collaboration à l'article 9 : la collaboration se fait entre le département et l'ensemble des services de l'Etat chargés d'appliquer les différentes missions à remplir dans le cadre de la problématique de la loi sur l'agriculture — Confédération, cantons et communes. Comme cette collaboration est pleine et entière — je précise d'ailleurs qu'elle fonctionne bien —, il n'y a pas de raison de répéter avec qui l'on collabore dans les différentes problématiques abordées par cette loi.

L'amendement Susanne Junglaus Delarze est refusé par 66 voix contre 52 et 2 abstentions.

L'article 64 est adopté.

Art. 65. —

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — Au quatrième alinéa, il y a un petit amendement rédactionnel. On y fait référence à l'alinéa 3 alors que ce devrait être l'alinéa 2. Il faut remplacer «3» par «2».

«Art. 65. — Al. 4 : Le département peut soutenir par une aide financière l'étude et la réalisation de projets de sauvegarde du patrimoine paysager cantonal. L'aide financière est calculée notamment en fonction des critères déterminés à l'alinéa *2.»*

L'amendement de la commission est adopté à l'unanimité.

Mme Susanne Jungclaus Delarze : — Je souhaite à nouveau confirmer la collaboration avec le département en charge de l'environnement pour laisser la porte ouverte à un changement de dénomination. C'est un amendement de fond. Un deuxième amendement est plutôt technique dans le texte, il est question de prestations complémentaires et en fait le terme officiel fédéral est contributions. C'est un amendement plutôt technique.

«Art. 65. — Al. 1 : Le département, *en collaboration avec le département en charge de l'environnement,* peut soutenir par l'octroi de *contributions* les exploitants (…)»

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Concernant l'amendement dit technique, je ne vois pas très bien pourquoi changer les indemnités compensatoires en contributions. Nous avons bien voulu écrire «indemnités compensatoires». Il s'agit de compenser par des indemnités les pertes de revenu générées par le fait que des gens s'engagent à exploiter tout ou partie d'un territoire de façon appropriée avec des règles claires fixées par avance et changent leur orientation vers l'agriculture vivrière pour en faire un peu plus pour la protection de la nature.

Pour le reste, je vous renvoie aux réflexions que j'ai faites tout à l'heure. Les compétences d'application de la loi sur l'agriculture et des mesures de protection de la nature dans le cadre de la loi sur l'agriculture reviennent bien au Département de l'économie. Elles sont tout autres que celles mises en action par le Département de la sécurité et de l'environnement dans le cadre, par exemple, de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites.

L'amendement Susanne Jungclaus Delarze est refusé par 65 voix contre 53 et 1 abstention.

L'article 65, amendé, est adopté.

L'article 66 est adopté.

Art. 66bis. —

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — Cet article dont le titre est «Renouvellement des vergers» existait avant la consultation de l'avant-projet. Il a été retiré et la commission l'a réintroduit. Il s'agit de promouvoir et préserver les vergers haute-tige qui tendent à disparaître avec l'extension des zones de construction.

«**Art. 66bis**. — *Pour favoriser le renouvellement des vergers, notamment les vergers hautes-tiges, l'Etat peut soutenir par une contribution unique, fixée par arbre, les exploitants qui introduisent des variétés résistantes aux organismes nuisibles ou appartenant au patrimoine génétique agronomique vaudois.*»

L'amendement de la commission, article 66bis, est adopté avec quelques avis contraires sans abstention.

L'article 66bis est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 67 et 68 sont adoptés.

Titre VI, Chapitre I

L'article 69 est adopté.

Art. 70. —

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — La commission vous propose un ajout au premier alinéa. La lutte contre les plantes nuisibles, par exemple, doit se faire y compris dans la zone forestière. Sans cet ajout, on pourrait comprendre que seule la zone agricole est concernée. Cet amendement a été accepté à l'unanimité.

«**Art. 70**. — Al. 1 : Le département est l'autorité cantonale compétente pour l'exécution de la législation fédérale sur la protection des végétaux *sur l'ensemble du territoire vaudois.*»

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 70, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 71 et 72 sont adoptés.

Art. 72bis. —

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — Cet article a été largement débattu en commission, en deux lectures. Nous avons eu le bonheur de rouvrir le débat, les avis de droit étant arrivés après la deuxième lecture. Je me suis retrouvé dans la minorité de la commission et c'est pourquoi je vous ai dit lors de la discussion d'entrée en matière que la commission s'était quelque peu brouillée. Pour moi, elle ne s'est pas brouillée juste sur la forme. Il arrive assez souvent qu'un président de commission qui se trouve dans la minorité renonce à rédiger le rapport de majorité. C'était mon cas. Si je rapporte aujourd'hui, c'est que la commission a accepté que j'expose largement l'avis minoritaire. Je laisserai d'autres exposer l'avis majoritaire.

La commission a voté plusieurs articles par 7 voix contre 6 et chaque fois les 6 se référaient aux avis de droit indiquant tous que l'introduction d'une convention collective par une loi cantonale n'est pas adéquate, car c'est du droit fédéral, droit civil pour les spécialistes, qui ne se traite pas dans un législatif cantonal. La commission s'est retrouvée dos à dos avec ces 7 commissaires contre 6. Je vous encourage à ne pas suivre cet amendement, même s'il s'est un peu assoupli à force de réunions et qu'il n'a plus beaucoup de poids. C'est une tentative d'introduire l'appellation «convention collective» à la place du contrat-type de travail qui régit les relations entre travailleurs et employeurs dans le monde agricole.

Dans le canton de Vaud, le contrat-type de travail offre par exemple de meilleures conditions salariales que ceux des autres cantons. Le monde agricole n'a en tout cas pas honte du genre de relations qui existent entre employés et employeurs. Je vous recommande de refuser l'article 72bis nouveau.

«Art. 72bis nouveau. — *En l'absence de conventions collectives de travail, le canton porte une attention particulière aux conditions de travail des ouvriers agricoles sur le territoire vaudois par le biais du contrat-type de travail dans l'agriculture.»*

M. Rémy Pache : — Je plaide le refus de cet amendement. A la lecture du rapport de commission et après avoir entendu son président, vous vous êtes bien rendu compte que son accouchement fut épique pour ne pas dire plus. Si cette énième version peut être conforme au droit supérieur, elle n'en demeure pas moins parfaitement inutile. En effet, personne n'a attendu le génie de la gauche vaudoise contemporaine pour prendre soin du monde agricole par le biais d'un contrat-type. L'institution du contrat-type de travail a bientôt un siècle en Suisse et, s'agissant des travailleurs agricoles, l'article 359, alinéa 2, du Code des obligations précise que les cantons sont tenus d'édicter un tel contrat-type. Cela a bien entendu été fait dans le canton de Vaud, le Conseil d'Etat étant autorité compétente en la matière.

Pour le surplus, je vous prie de vous référer à la première page de l'avis de droit du Service juridique et législatif du 15 mars 2010 joint au rapport de commission. En d'autres termes, la base légale existe depuis longtemps sans échappatoire possible pour les cantons s'agissant du contrat-type agricole. Elle est bien entendu respectée par notre Conseil d'Etat, dans ses compositions d'hier comme dans celle d'aujourd'hui, et il porte d'ailleurs une attention particulière aux conditions de travail dans ce domaine. Il faut aussi se rendre compte que, dans le cadre législatif actuel, le contrat-type agricole existe et existera sans mais aussi avec une éventuelle convention collective de travail dans le domaine, ce qui rend la formulation de l'article un peu saugrenue. En conséquence, le groupe libéral vous demande de refuser l'appendice inutile qu'est ce nouvel article introduit par la commission. L'enchevêtrement entre législations cantonale et fédérale est suffisamment complexe pour ne pas ajouter des dispositions sans effets car couvertes par ailleurs. Ce refus n'empêche nullement les partenaires sociaux de tenter l'élaboration d'une convention.

M. Philippe Deriaz : — Le président de la commission a eu l'occasion d'évoquer la genèse de cet article et n'a pas caché les dissensions qui se sont manifestées. C'est dans ce Titre VII - Social que le groupe socialiste souhaite cristalliser plusieurs options politiques qui lui sont propres, car le contexte social de ce projet est particulièrement important. Au sein du groupe socialiste, nous estimons unanimement que des revenus décents, voire exemplaires, doivent être perçus pour une activité professionnelle dans l'agriculture. Ce paradigme est valable pour toutes et tous, chefs d'entreprises, femmes d'agriculteurs, employés agricoles et travailleurs temporaires. A ce sujet très précis, notre groupe défend et continuera à défendre ici en plénum des éléments de protection sociale tout à fait normaux, acceptés en commission. D'une part, le caractère incontournable pour l'agriculture vaudoise du contrat-type de travail selon les articles 359 et suivants du Code des obligations — monsieur Pache, vous vous êtes trompé en disant que cela existait depuis très longtemps. D'autre part, l'évocation, à l'heure actuelle hypothétique, du respect d'une CCT qui n'existe pas encore nous paraît tout à fait normale, notamment si on veut un subventionnement, un soutien public de l'Etat par des prêts d'investissement et autres mesures de politique générale. Je vous remercie de soutenir ce nouvel article.

M. Jean-Michel Dolivo : — A Gauche toute !-POP-SolidaritéS soutient la proposition de la majorité de la commission, soit l'introduction de l'article 72bis. J'aimerais relever sa portée limitée, essentiellement politique. Il montre que le canton porte une attention particulière aux conditions de travail des ouvriers agricoles sur le territoire vaudois. C'est une affirmation tout à fait importante dans le cadre d'une loi sur l'agriculture. L'agriculture est faite par des mains, celles des employés agricoles et celles des chefs d'exploitations. Il convient de prendre en compte très largement les conditions de travail de ceux et celles qui travaillent la terre.

La portée juridique de cet article est assez limitée. La majorité du Grand Conseil peut l'adopter, sachant qu'il n'aura pas de conséquences bouleversantes — malheureusement peut-être — sur les conditions de travail extrêmement dures des ouvriers agricoles. Cet article ne contient aucune obligation de conclure une convention collective. Quant au fait qu'il existe un contrat-type de travail, il a été rappelé que c'est de droit fédéral. Du reste, on peut déroger à certaines dispositions des contrats-types de travail par des contrats de travail écrits. Vous savez tous que les associations professionnelles de l'agriculture, Prométerre et les syndicats, discutent régulièrement du niveau des salaires et des conditions de travail liées au contrat-type et qu'elles essaient de se mettre d'accord sous l'égide du département compétent. Les résultats sont ce qu'ils sont, liés aux rapports de force dans ce domaine. Il ne faut pas voir dans cet article autre chose qu'une affirmation politique, le souci des autorités et les collectivités publiques concernant les conditions de travail des travailleurs agricoles. C'est pourquoi il faut accepter cet article.

M. Vassilis Venizelos : — J'appuie ce qu'a dit le député Dolivo. Ce nouvel article a essentiellement une portée symbolique et politique. Plusieurs versions ont été discutées en commission et plusieurs avis de droit ont été formulés. Finalement, la majorité de la commission s'est arrêtée sur cette formulation qui me semble relativement sage. Il ne s'agit pas de stigmatiser la classe agricole mais de rappeler qu'il existe différents outils garantissant des conditions de travail acceptables en précisant qu'il est nécessaire de porter une attention particulière à la catégorie vulnérable des ouvriers agricoles. D'où cette formulation. Je vous invite à soutenir cet amendement qui donne une alternative au contrat-type de travail en évoquant la convention collective. Cette dernière est de compétence fédérale, elle concerne les acteurs impliqués dans l'agriculture et doit être établie et négociée entre eux. Néanmoins, cet amendement donne une portée symbolique et politique relativement importante à un projet de loi qui doit être complet et couvrir l'ensemble de ce qui touche à l'agriculture.

M. Jacques Nicolet : — Le contrat-type de travail existe dans l'agriculture et donne satisfaction aux employeurs et aux employés. En effet, la possibilité d'y déroger, en accord entre les partenaires, existe et permet de régler beaucoup de cas fort différents que l'on peut rencontrer dans l'agriculture. Je pense notamment aux jours de congés cumulés en fin de saison dans les exploitations d'alpage ou aux arrangements spécifiques possibles en matière de maraîchage. Ces formes d'arrangements ne pourront pas se retrouver toutes dans une convention collective tant les cas sont différents d'un employeur agricole à l'autre. Je vous remercie de ne pas suivre le rapport de majorité.

M. Régis Courdesse : — Je l'ai dit lors de l'entrée en matière au nom de l'Alliance du centre (AdC) : l'article 72bis relatif à cette fameuse convention collective, l'article 73bis traitant du fonds de prévoyance a son alinéa 1 et de la contribution de l'Etat au fonds de prévoyance à l'alinéa 2 sont liés. Si on y ajoute encore l'article 77, la boucle est bouclée.

Pour nous, le 72bis est un pendant du 73bis, alinéa 2, relatif au financement. On ne peut pas avoir en même temps un financement d'un fonds de prévoyance pour les agriculteurs et une certaine compensation donnée par la CCT. C'est favoriser de meilleures conditions de travail dans l'agriculture. Je ne dis pas qu'elles sont mauvaises maintenant mais on sait, avec les rapports et les avis de droit, que l'agriculture n'est pas soumise à la loi fédérale sur le travail. Des dispositions particulières s'appliquent et celles-ci sont obligatoires. Pour nous, refuser le 72bis, c'est aussi refuser le 73bis. L'AdC acceptera le 72bis et aussi dans la foulée le 73bis, alinéas 1 et 2, l'un allant avec l'autre. Merci de considérer cette situation et d'accepter l'article 72bis.

M. Jean Christophe Schwaab : — Je comprends assez mal le scepticisme de certains de mes collègues de droite par rapport à la conclusion d'une CCT. D'autant plus que, en l'espèce, si cette proposition est sur la table, elle doit être mise en rapport avec l'existence du contrat-type. Or ce dernier est fixé par l'Etat, certes après consultation des partenaires sociaux, des organisations de la branche. Mais au final, c'est bel et bien l'Etat qui fixe les règles du contrat de travail ; de manière non contraignante, cela a été dit.

Je suis un peu surpris d'entendre mes collègues de droite se contenter d'une situation où ce n'est pas la branche qui fixe les règles. Ce ne sont pas les partenaires sociaux qui s'entendent sur les règles qui doivent être en vigueur dans la branche, c'est l'Etat. Or, nous savons que dans la plupart des cas les conventions collectives permettent aux partenaires sociaux de fixer les meilleures conditions de travail possibles en adéquation avec la réalité et avec les besoins de la branche. C'est pour cela que cet article, s'il est vrai que sa valeur contraignante est juridiquement assez limitée, a néanmoins une valeur symbolique assez importante. Il poursuit en effet l'effort extrêmement soutenu que notre pays connaît depuis ces dernières années vers un essor des conventions collectives de travail et une régulation des conditions de travail, qui ne sont pas dictées par l'Etat mais discutées et négociées par les partenaires sociaux. Ces derniers, il faut l'avouer, connaissent bien mieux la situation dans la branche et savent bien mieux ce dont elle a besoin et à quelles conditions le travail peut se faire. Je le répète, je suis surpris de la méfiance de mes collègues de droite qui, d'habitude, sont plutôt partisans du partenariat social, face à cet instrument, beaucoup plus efficace pour le respect du partenariat social que le contrat-type de travail qui, au final, est dicté par l'Etat.

Un autre argument me paraît assez central en faveur de cette déclaration symbolique du Grand Conseil pour une CCT dans l'agriculture. Cela a été dit, le personnel agricole a des conditions de travail difficiles. Comme il n'est pas soumis à la loi fédérale sur le travail, il est dans une situation que nous pouvons qualifier de vulnérable. Un autre argument, à mon avis, est assez déterminant, est le contexte de libre circulation des personnes. Nous savons que la libre circulation des personnes est extrêmement importante pour notre économie, pas seulement dans l'agriculture mais dans toutes les branches. Nous savons aussi qu'elle est régulièrement menacée, remise en question et soumise au vote. Si nous sommes partisans du maintien de la Suisse sur la voie d'une intégration européenne, nous devons défendre la libre circulation des personnes et, pour la défendre, nous devons défendre l'application et le développement des CCT. Car nous savons que sans CCT, dans certaines branches les mesures d'accompagnement ne fonctionnent pas du tout. C'est pourquoi je vous demande de soutenir cet amendement.

M. Jean-Michel Dolivo : — Du point de vue du contrat-type de travail, les partenaires sociaux du secteur discutent d'un certain nombre de dérogations. Aujourd'hui, on a affaire à un salaire fixé en nature et en espèces et qui est inférieur à 3000 francs pour une durée de travail très largement supérieure à la durée légale, dans l'industrie notamment. Cet article affirme simplement que la collectivité vaudoise doit se soucier de ce secteur et en particulier de ceux et celles qui y travaillent dans des conditions dures.

Il ne s'agit pas de tout mélanger. La disposition telle qu'elle est proposée par la majorité de la commission dit «En l'absence de conventions collectives». Cela n'implique aucune obligation de conclure une CCT. Il faut lire ce qui est écrit et ne pas faire des procès inutiles par rapport à la disposition adoptée par la majorité de la commission. Je vous demande d'adopter cette disposition qui, je le répète, est plus une disposition d'intention qu'une disposition qui règle de manière impérative et normative les conditions de travail des ouvriers agricoles.

M. Eric Sonnay : — Je déclare mes intérêts : je suis agriculteur et employeur. J'ai des apprentis et des employés agricoles. Je suis obligé de répondre à M. Dolivo que 2860 francs, soit moins de 3000 francs, c'est exclu. La convention fixe des salaires beaucoup plus hauts. Pour les apprentis, nous avons aussi des conventions. Nous, agriculteurs, connaissons notre métier, respectons nos employés et devons continuer ainsi. Pour moi, une convention collective n'entre pas en matière. Je dis non à tout ce qui se rapporte à une convention collective.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Il y a bien deux raisons de refuser très clairement cet amendement et l'entier de l'article 72bis. La première est d'ordre juridique. Plusieurs d'entre vous l'ont dit et le Service juridique et législatif l'a confirmé, l'article 72bis, tel que rédigé, ne saurait contourner les dispositions relatives à l'adoption du contrat-type agricole. Le contrat-type en vigueur aujourd'hui ne peut pas être contourné. Il est et sera tel qu'il a été rédigé ou peut-être adapté un jour. Juridiquement parlant, cet article n'a aucune portée. Il faut préciser qu'en termes de légistique, quand un article n'a aucune portée, il peut y avoir un danger, à savoir que des gens s'appuient dessus pour penser que la politique doit se développer en conséquence. Très clairement, il n'a pas à être puisqu'il ne peut pas s'imposer, en quelque sorte, à un contrat-type agricole, et il ne doit pas s'imposer à une convention CCT. Mon département est le plus connaisseur en la matière puisque, avec de nombreuses associations syndicales, patronales et ouvrières, il a le plaisir de voir se mettre sur pied ces contrats sociaux que sont les CCT qui doivent être élaborées par les professions respectives et pas directement sous l'égide du Conseil d'Etat.

Deuxième raison, politiquement à l'évidence, tous les indicateurs sont contraires à l'acceptation de cet article 72bis. Je suis un peu surpris de l'intervention de M. le député Courdesse. L'agriculture vaudoise est dans une situation extrêmement délicate. Que voulez-vous faire en introduisant une possibilité de la limiter à l'aide de conventions collectives ou de contrats-types dont on imagine bien qu'ils seront plutôt régressifs que progressifs en termes d'heures de travail et plutôt progressifs que régressifs en termes de salaire ? Autrement, on ne verrait pas la nécessité de les négocier. Or, vous le savez. L'agriculture vaudoise n'est plus concurrentielle, elle n'arrive plus à avoir plus de valeur ajoutée dans quantité de domaines, notamment dans le domaine maraîcher. Et ce n'est pas ce que j'ai entendu tout à l'heure au sujet de la libre circulation des personnes qui m'amènerait à revoir la façon dont on entend encourager l'agriculture. La libre circulation des personnes, monsieur Schwaab, est une chose, mais la libre circulation des marchandises et la façon dont sont produites les salades vaudoises et celles d'autres pays en est une autre. A mon avis et heureusement, les salades vaudoises supportent largement la comparaison en termes de salaires qui, même s'ils pourraient être plus élevés, le sont plus que ce qu'on pourrait admettre de la libre circulation des marchandises, légumes, fruits et autres.

Je vous encourage évidemment à refuser cet article. A celles et ceux qui pensaient faire un deal, je rappelle qu'en l'occurrence, le Conseil d'Etat n'est pas intéressé et pas ouvert au deal face au financement d'une caisse de pensions qu'il considère toujours et encore comme une hérésie. Mais j'aurai l'occasion de le dire plus tard.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Je me permets d'intervenir après M. le conseiller d'Etat relativement à la première partie de son intervention. En commission, nous avons beaucoup travaillé sur cet article et il me semble que nous sommes arrivés à une formulation de compromis avec laquelle tout le monde peut trouver son compte. Certes, monsieur le conseiller d'Etat, cette formulation n'a pas une portée très contraignante. Mais la commission l'a voulu ainsi. Toutefois, elle mentionne des éléments extrêmement importants.

Il faut souligner que l'agriculture, pour X raisons, n'est pas soumise à la loi fédérale sur le travail. C'est un fait. Nous ne voulons pas du tout dire que les employeurs paysans traitent mal leurs employés. Pas du tout. Nous connaissons tous beaucoup de paysans et il ne s'agit pas d'introduire de la suspicion. Si la portée juridique est faible, elle est tout de même intéressante. Nous avons voulu signaler ici qu'une attention particulière doit être portée aux travailleurs, et en particulier aux travailleuses et aux jeunes travailleurs. J'ai eu l'occasion de montrer à mes collègues de la commission quelques contrats-types édictés par d'autres cantons, tel celui de Berne, qui contient des dispositions concernant les travailleuses, en particulier les travailleuses enceintes et également

les jeunes travailleurs. A l'heure actuelle, ces dispositions ne figurent pas dans le contrat-type vaudois et il serait bon qu'elles y soient introduites d'une manière ou d'une autre. En l'occurrence, elles ne seraient en aucune manière contraires au droit fédéral puisque, vous l'avez remarqué, le fameux article 359, alinéa 1, du Code des obligations indique justement en plus de l'obligation d'édicter un contrat-type, l'obligation de faire particulièrement attention aux travailleuses et aux jeunes travailleurs.

Monsieur le conseiller d'Etat, nous avons simplement essayé de grouper certaines choses plausibles que tout le monde peut s'accorder à trouver très justes. En plus, nous vous donnons l'occasion d'appliquer de façon encore plus complète l'article 359 du Code des obligations dans notre contrat-type vaudois en vous inspirant éventuellement — pourquoi pas ? — de ce qui se fait ailleurs, à Berne et peut-être dans d'autres cantons si vous le jugez utile. Ce n'est que cela, que du positif. Notre position est de soutenir l'agriculture, les paysans mais aussi — c'est justice — les employés et employeurs qui concourent à la bonne marche de l'agriculture de ce canton. Accepter cet amendement est une démarche tout à fait positive qui va dans le bon sens. Elle n'est pas arrogante, elle est équilibrée et correspond tout à fait au droit fédéral.

M. Jean Christophe Schwaab : — Si je prends la parole après M. le conseiller d'Etat, c'est parce qu'il a dit quelque chose d'inexact en érigeant le contrat-type de travail en droit absolu auquel on ne peut pas déroger. Il a tort, étant donné que, à son article 2, le contrat-type de travail vaudois de l'agriculture stipule que les parties au contrat individuel de travail peuvent y déroger par écrit, comme c'est d'ailleurs prévu par le Code des obligations. A moins que ce soit un contrat-type prévu en cas de sous-enchère salariale, mais il n'en existe pas dans notre canton, un contrat-type souffre qu'on y déroge pour autant que les parties au contrat individuel le décident par écrit. Ainsi, la convention collective a un avantage déterminant sur le contrat-type : on ne peut pas y déroger en défaveur du travailleur.

Je reviens sur un autre argument évoqué par M. le conseiller d'Etat. Il prétend que certains pourraient s'imaginer des droits si le Grand Conseil acceptait cette disposition dont la portée est symbolique. Je doute, monsieur le conseiller d'Etat, que les Vaudoises et Vaudois, y compris celles et ceux qui sont actifs dans l'agriculture, se mettent à imaginer des droits si le Grand Conseil accepte cette disposition. Dans leur immense majorité, les Vaudoises et les Vaudois savent très bien qu'une CCT, comme son nom l'indique, est une convention, un contrat, qui ne prend effet que lorsque deux parties tombent d'accord. Il n'est pas possible qu'un parlement dicte le contenu d'une CCT. Dans le cadre du droit cantonal, il peut recommander aux partenaires sociaux d'entamer des négociations, il peut montrer sa volonté très nette de voir ce pan important de notre économie qu'est l'agriculture être couvert par une convention collective. Mais il ne peut pas dicter aux partenaires sociaux le contenu de leurs négociations et, à plus forte raison, le résultat de ces négociations.

J'aimerais encore préciser mon point de vue concernant l'accord sur la libre circulation des personnes qui, je crois, a été mal compris. Nous ne pouvons pas nous permettre, si nous souhaitons défendre l'accord sur la libre circulation des personnes — je sais que c'est le cas de nombre de collègues ici présents — de laisser des pans entiers de l'économie sans CCT. Nous ne pouvons pas laisser la population croire que des pans entiers de notre économie ne sont pas réglés au niveau des CCT, car cela pourrait miner sa confiance dans les mesures d'intégration européenne de notre pays et nous savons que nous en avons trop besoin pour les abandonner.

M. Régis Courdesse : — Puisque M. Mermoud m'a interpellé, j'aimerais lui répondre. Lier les articles 72bis et 73bis implique un partenariat. La CCT nécessite des négociations, des discussions entre les partenaires sociaux. Je suis moi-même patron depuis plus de trente ans, je sais ce que sont les négociations entre partenaires sociaux. Il y a toujours des discussions, on va dans un sens, dans l'autre, on trouve un point de balance et on adopte une convention collective qui règle les problèmes à l'intérieur d'une profession. Je peux comprendre certaines craintes vis-à-vis de l'article 72bis. Mais la crainte, je ne la vois pas par rapport à la convention collective, je la vois par rapport aux exigences que pourrait formuler le Conseil d'Etat en cas, par exemple, de changement de majorité en 2012 en faveur de la gauche. Ce serait donc mieux pour les agriculteurs d'avoir une convention collective que des exigences d'un Conseil d'Etat avec majorité de gauche. Il faut réfléchir aussi à cela.

En tant qu'indépendant, patron de mon bureau qui dispose d'un fonds de prévoyance, je sais que les patrons et les employés cotisent chacun de leur côté, paritairement. En tant que Vert mais libéral, cela me ferait mal que soit accepté l'article 73bis qui prévoit une contribution importante de l'Etat pour un fonds de prévoyance de personnes indépendantes. Pourquoi pas une contribution de l'Etat aux ingénieurs civils, aux architectes, aux médecins par exemple ? L'AdC met les deux articles dans la balance. Pour nous, c'est très important. Et si l'article 72bis est refusé, nous refuserons également le 73bis, alinéa 2. Je le dis très clairement au nom de l'AdC.

M. Jean-Michel Dolivo : — Avec tout le respect que j'ai pour votre fonction, monsieur Mermoud, je dois dire que vous racontez des salades lorsque vous développez le rapport qui existerait entre le prix des salades vaudoises et le salaire des ouvriers agricoles. Tel n'est pas l'objet de la discussion sur l'article 72bis. Cet article indique la préoccupation que doivent avoir les collectivités publiques par rapport au niveau des salaires et aux conditions de travail dans un secteur où elles sont extrêmement dures et où le niveau des salaires est bas. Tout le monde le reconnaît. Le contrat-type de travail permet en partie seulement d'améliorer cette situation. Les conventions collectives constitueraient peut-être un complément possible mais pas du tout obligatoire, en tout cas pas si on applique l'article 72bis tel qu'il est formulé aujourd'hui. Alors, ne brandissez pas, comme vous le faites, la menace que les conventions collectives deviendraient obligatoires dans le secteur. Ce n'est pas ce qui est dit à l'article 72 bis. Il est simplement souligné que c'est un secteur sans convention collective et que, dans cette situation, le contrat-type de travail et le meilleur respect possible des conditions de travail pour les ouvriers de l'agriculture doivent être une préoccupation des collectivités de ce canton.

M. Jacques Nicolet : — Monsieur Courdesse, vous expliquez qu'il existe un fort lien entre les articles 72bis et 73bis. Vous savez, selon les discussions en commission, qu'un treizième salaire sera évoqué dans les négociations pour une future CCT. Alors, n'oubliez pas que, via l'article 72bis, vous demandez 7 millions aux agriculteurs de ce canton pour leur proposer 3,5 millions dans le cadre de l'article 73bis pour la caisse de pensions. Pour un indépendant de droite, c'est un beau deal que vous proposez là aux agriculteurs !

Monsieur Schwaab, vous dites que les décisions et les négociations sont le fruit d'un travail politique. C'est faux puisque le contrat-type de travail actuellement en vigueur est le fruit de négociations entre Prométerre, représentant du monde agricole, et les représentants d'Unia.

Monsieur Dolivo, vous parlez d'un salaire de moins de 3000 francs dans l'agriculture. A ma connaissance, depuis le 1er janvier 2010, le salaire minimum négocié est de 3300 francs.

M. Pierre-André Pidoux : — Mon collègue Jacques Nicolet a dit en partie ce que je voulais dire. Concernant les salaires, on ne sait pas où sont les salades, monsieur Dolivo. Une chose me gêne dans cet article 72bis : le fait d'accorder une attention particulière aux conditions de travail des ouvriers agricoles. Est-ce à dire que l'on suspecte les patrons ? J'ai entendu plusieurs fois dire : «Non, on fait confiance aux exploitants agricoles, mais il faut intégrer cela dans la loi afin d'avoir une certaine garantie.» Et plusieurs fois, au cours de ce débat, on a entendu le mot «symbolique». Que veut la gauche finalement ? Ancrer symboliquement dans la loi une CCT ? Ou bien veut-elle le mieux-être des employés agricoles ? Il faut choisir !

Une autre chose que je n'accepte pas est ce chantage entre l'article 72bis et le 73bis. C'est complètement aberrant et déplacé de lier les deux choses. Je vous demande de refuser l'article 72bis tel qu'il est présenté par la majorité de la commission.

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — Je vous dois encore quelques explications sur le fonctionnement de la commission. Je pensais que M. Courdesse avait la mémoire plus longue. A un certain moment, nous avons voté sur la réouverture du débat sur trois articles. Sur le 72bis, la commission l'a acceptée ; sur le 77, la commission l'a acceptée ; sur le 73bis, la commission l'a refusée. Je crois aujourd'hui que si la commission avait pu statuer à nouveau sur le 73bis, elle ne serait pas arrivée aux mêmes conclusions. Cela me semble absolument clair.

Ne dites pas, monsieur Courdesse, qu'il y a un deal entre les deux articles. Vous savez ce qui s'est passé : nous n'avons pas pu rouvrir la discussion sur le 73bis. Et puisqu'on parle de symbolique, il faut accepter que dans un plénum on fasse de la politique. Le parti socialiste, comme les autres partis, fait de la politique. On a pu lire dernièrement, suite aux assises du parti socialiste suisse dans un canton suisse alémanique, que ce parti cherche à mettre en place des CCT pour toutes les professions. C'est là le problème, madame Gay Vallotton. Acceptons de ne pas détourner la situation et de dire que nous faisons de la politique.

M. Pierre-Alain Mercier : — Depuis quelques minutes, nous avons droit à une leçon de syndicalisme. J'aimerais répondre à M. Schwaab que la droite est bien évidemment favorable aux conventions collectives dans les milieux de l'économie et de la production parce qu'elles régularisent les notions de concurrence dans le pays.

Il en va bien autrement dans l'agriculture, comme on vous l'a expliqué à plusieurs reprises cet après-midi. Dans le secteur de l'agriculture, les conventions collectives ne pourraient qu'augmenter les coûts de production. Il y a assez longtemps que les fronts se sont figés. Je dépose une motion d'ordre pour que nous passions au vote.

La discussion sur la motion d'ordre est ouverte.

M. Jean-Robert Yersin : — Chaque député a le droit de déposer une motion d'ordre demandant de passer directement au vote. Mais la décence et l'habitude veulent que dans ce cas on ne s'exprime pas sur le fond.

La motion d'ordre est acceptée par 55 voix contre 54 et 11 abstentions.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je demande l'appel nominal sur la motion d'ordre. Je considère que le président doit garantir aux députés le débat le plus large possible.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, la motion d'ordre est acceptée par 59 voix contre 57 et 4 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Philippe Ducommun, Isabelle Chevalley, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Bertrand Clot. (59)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Bernard Borel, Cesla Amarelle, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Tinetta Maystre, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (57)

Se sont abstenus : Frédéric Haenni, Jacques Perrin, Claude-Eric Dufour, Michele Mossi. (4)

L'article 72bis est adopté par 62 voix contre 56 et 3 abstentions.

M. Pierre Guignard demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'article 72bis est adopté par 62 voix contre 59 et 1 abstention.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Bernard Borel, Cesla Amarelle, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (62)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère,

Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Bertrand Clot. (59)

S'est abstenu : Jacques Perrin. (1)

L'article 73 est adopté.

Art 73bis. —

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — Il faut préciser que l'article 73bis est un amendement du Conseil d'Etat, un peu de dernière minute, qui n'avait pas tout à fait la même teneur que l'amendement proposé par la commission. On n'est pas parti du néant pour arriver à un 73bis rédigé par la commission.

La commission vous propose d'accepter cette tournure, déjà dans son premier alinéa, dont je vous donne lecture : «Le Conseil d'Etat, sur requête de l'organisation faîtière de l'agriculture vaudoise, peut obliger les agriculteurs indépendants établis dans le Canton à cotiser à une institution de prévoyance professionnelle au sens de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).» Comme je vous l'ai expliqué, une partie de la commission s'est fait piéger puisque nous n'avons pas pu rouvrir le débat sur le 73bis après la discussion sur le 72. C'est vrai, il y a eu un élan de bonté de la part de la commission qui tenait à pouvoir mettre en place une LPP.

C'est à l'alinéa 2 qu'on rencontre les problèmes. Il prévoit que l'Etat participe au financement à hauteur de un tiers et la profession à hauteur des deux tiers. La commission a demandé des simulations. J'imagine que les chiffres ne peuvent pas être fournis rapidement, car il est compliqué de faire une simulation sur une LPP. Mais on veut bien admettre que les deux tiers ont le coût qui avait été indiqué et que le tiers financé par la profession représenterait le reste. Si je vous dis que c'était compliqué pour la commission, c'est que, après avoir dû subir l'article 72bis, les avis d'une partie de la commission avaient clairement changé pour le 73bis. Cependant, nous n'avons pas pu intervenir puisqu'il était engrangé. La commission vous donne sa recommandation, mais sachez que ses votes n'ont pas été faits dans un même temps. C'est certainement compliqué à comprendre pour vous. L'article 73bis avait été engrangé une semaine ou quinze jours avant et un retour en arrière n'était plus possible. Aujourd'hui, la majorité de la commission, formée des 6 à 7 commissaires dont on a parlé tout à l'heure, est plus sceptique à propos de ce type d'amendement.

«Art. 73bis. — Al. 1 : *Le Conseil d'Etat, sur requête de l'organisation faîtière de l'agriculture vaudoise, peut obliger les agriculteurs indépendants établis dans le Canton à cotiser à une institution de prévoyance professionnelle au sens de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).*

Al. 2 : *L'Etat participe au financement à hauteur d'un tiers et la profession à hauteur des deux tiers.»*

M. Rémy Pache : — Par voie de sous-amendement, je propose de modifier l'alinéa 1 en ajoutant les termes «regroupant la majorité des personnes de condition indépendante appartenant à la profession agricole» à la suite de «organisation faîtière de l'agriculture vaudoise».

A la lecture de l'avis de droit du Service juridique et législatif (SJL) joint au rapport de commission, vous aurez certainement noté que l'auteur reste extrêmement prudent, appelant à une analyse approfondie étant donné la complexité du domaine LPP. Il s'interroge sur le fait qu'un seul article puisse constituer une base légale suffisante. Bien après la fin des travaux de la commission, j'ai questionné le département et le Service de l'agriculture au sujet de ce doute. Après avoir à nouveau consulté le SJL, le département m'a donné une réponse positive au sujet de la validité de ce premier alinéa. Le seul bémol concernait une précision manquante quant à l'organisation faîtière. Il conviendrait en effet de préciser que cette organisation doit être représentative en regroupant une majorité d'exploitants indépendants. C'est certainement le vœu du Conseil d'Etat, c'est probablement sous-entendu, mais je pense que c'est encore mieux si on le dit. C'est pourquoi je vous propose ce sous-amendement.

«Art 73bis. — Al. 1 : Le Conseil d'Etat, sur requête de l'organisation faîtière de l'agriculture vaudoise *regroupant la majorité des personnes de condition indépendante appartenant à la profession agricole,* peut obliger les agriculteurs indépendants établis dans le Canton à cotiser à une institution de prévoyance professionnelle au sens de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

Le président : — J'ouvre la discussion sur l'amendement de la commission. Nous nous prononcerons ensuite sur le sous-amendement.

M. Pierre-André Pidoux : — Pourquoi, se demanderont certains d'entre vous, cette prévoyance professionnelle ? Tout d'abord, je dois annoncer mes intérêts : je ne suis pas susceptible de bénéficier d'une hypothétique LPP parce que, au moment où elle entrerait en vigueur, je serai à la retraite depuis un moment déjà.

Dès le début des discussions, que ce soit au sein de la Commission extraparlementaire pour la politique agricole ou lors des travaux en commission, le sujet traité à l'article 73bis a suscité une attention particulière de la part de tous les milieux concernés, soit la profession, nos partenaires et les pouvoirs publics. Cet article est considéré à juste titre comme un des points charnière de cette loi pour l'avenir du monde agricole. Nous sommes conscients que ce projet ne fait pas l'unanimité, même chez les agriculteurs. Certains partent du principe que nous sommes des indépendants et devons-nous gérer comme tels. C'est un point de vue que je pourrais comprendre et respecter si nous n'étions pas sous contrainte et sous pression pour quantité de sujets dont le pouvoir décisionnel nous échappe totalement. Trop d'exploitants agricoles refusent la réalité, ne veulent pas admettre qu'ils sont des entrepreneurs assistés et se bercent d'illusions au sujet de leur relative indépendance.

Les premières réflexions sur l'opportunité de créer une véritable caisse de pension de l'agriculture vaudoise sont nées du constat suivant : certains exploitants ayant remis ou s'apprêtant à remettre leur domaine moins cher qu'ils ne l'avaient payé se retrouvent quelquefois et même souvent dépendants de l'aide sociale. Contrairement à ce qui se passe dans d'autres secteurs de l'économie, le transfert d'une entreprise agricole à un repreneur s'effectue selon les principes du droit foncier rural, soit à la valeur de rendement. Cette contrainte légale s'applique dès lors que le transfert s'opère dans le cadre familial, ce qui est pratiquement la règle. Le droit de préemption prévu par la législation foncière rurale exclut d'ailleurs en général un transfert hors du cadre familial. L'application de la valeur de rendement signifie que les investissements opérés durant la période d'activité professionnelle et souvent payés au prix fort ne profitent quasiment en rien à celui qui cesse son activité. Ainsi, dans le secteur agricole, l'outil de travail n'est pas un élément constitutif de la prévoyance.

L'évolution générale des revenus dans l'agriculture qui est tendanciellement à la baisse exclut en outre une augmentation de la valeur de rendement, indépendamment de la question des investissements. Les exploitants agricoles ne peuvent donc compter sur leur domaine pour constituer leur prévoyance. Bien sûr, certains cotisent facultativement à un deuxième pilier, d'autres à un troisième pilier, mais il s'agit d'une minorité. L'agriculture vaudoise a déjà sa caisse de pension à laquelle sont affiliés les travailleurs agricoles obligatoirement assurés selon la LPP et les exploitants qui cotisent à un deuxième pilier facultatif. L'agriculture gagnerait sans doute à une généralisation du principe de prévoyance à l'ensemble de la profession. Mais bien sûr, pour qu'une telle généralisation soit économiquement supportable par le secteur agricole tout entier et pour que la profession soit motivée, une participation du canton est hautement souhaitable. Comment justifier une telle participation ? C'est évidemment la question que vous vous posez. D'abord par le contexte particulier créé par le droit foncier rural et ses règles limitant la mobilisation des réserves financières constituées par les immeubles. Ensuite par l'importance toujours croissante — je vous prie d'être attentifs car c'est très important — des prestations d'intérêt général assurées par l'agriculture en matière non seulement de sécurité alimentaire mais aussi de préservation des ressources naturelles, du paysage et du cadre de vie en général, donc pour l'attractivité économique et sociale du canton.

La participation du canton s'apparenterait ainsi à ce qui constitue la part patronale dans la prévoyance professionnelle. Je vous demande d'accepter l'amendement de la commission tel qu'il vous est présenté, la commission ayant d'ailleurs bien compris la démarche.

Le président : — Je donne la parole à M. Claude-André Fardel qui veut apporter une précision par rapport à l'article 73 bis.

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — Il va de soi que les deux alinéas sont liés l'un à l'autre. C'est un amendement général. On peut se passer de l'un ou de l'autre, mais il faut bien comprendre que les deux alinéas entrent dans l'amendement déposé par la commission.

M. Philippe Deriaz : — M. Pidoux vient de vous le dire et c'est une réalité, les agriculteurs ne sont malheureusement plus les indépendants qu'ils croyaient être. Par cohérence avec l'ensemble du projet de loi et aussi, comme M. Pidoux l'a dit, en raison du rôle éminemment public joué par l'agriculture, compte tenu de tous les services qu'elle rend à la société — je pense à l'entretien de l'environnement et à l'aménagement du territoire — nous soutiendrons la participation du canton selon les proportions évoquées, soit un tiers - deux

tiers, à une caisse de pension. Nous accepterons l'article 73bis qui avait d'ailleurs été présenté à l'époque par M. le député radical Cornamusaz sous forme d'une motion ou d'une interpellation parlementaire. Nous vous invitons à soutenir cette mesure sociale en faveur des agriculteurs.

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 17 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 120

Séance du mardi 15 juin 2010

Présidence de M. Laurent Chappuis, président

Sommaire

Dépôts

Interpellations *341*

Postulats *342*

Pétition *342*

Communications

Salutations aux représentants des communes de Fontanezier, Romairon, Vaugondry et Villars-Burquin *342*

Tournoi de football de l'administration cantonale à Cheseaux-sur-Lausanne *342*

Postulat Philippe Grobéty et consorts demandant d'étudier une modification de la loi sur les droits politiques (10_POS_193)

Développement – texte déposé *343*

Développement en plénum *343*

Postulat Jacques Haldy et consorts relatif à la couverture par l'ECA des affaissements sur dolines (10_POS_194)

Développement – texte déposé *344*

Développement en plénum *344*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial
et
projet de décret sur la fusion des communes de Fontanezier, Romairon, Vaugondry et Villars-Burquin (256)

Rapport de la commission *344*

Premier débat *346*

Deuxième débat *347*

Exposé des motifs et projet de loi sur les péréquations intercommunales
et
projet de lois modifiant
- la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)
- la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV)
- la loi du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA)
- la loi scolaire du 12 juin 1984 (LS)
- la loi du 25 mai 1977 sur l'enseignement spécialisé (LES)
- la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance- maladie (LVLAMal)
et
projet de décrets :
- fixant pour les années 2011 à 2018 les modalités d'application de la loi sur les péréquations
- modifiant le décret du 2 octobre 2007 réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC)
et
rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats :
- Jean-Pierre Grin et consorts demandant au Conseil d'Etat d'étudier la répartition de la facture sociale entre les communes uniquement selon la valeur du point d'impôt
- Albert Chapalay demandant au Conseil d'Etat un rapport expliquant les différences administratives et financières qui peuvent résulter d'une nouvelle formule de décompte pour la répartition de la facture sociale Etat-Communes
- Jacques Haldy et consorts « répartissons équitablement les charges et prestations sociales «
- Michel Golay pour une autonomie véritable des communes (272)

Deuxième débat *348*

Exposé des motifs et projet de loi sur l'agriculture vaudoise
et
projet de loi modifiant la loi du 21 novembre 1973 sur la viticulture
et
rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion :
– Pierre-André Pidoux demandant au Conseil d'Etat l'élaboration d'une véritable loi-cadre cantonale vaudoise sur l'agriculture, définissant son rôle, ses buts et ses fonctions (01_MOT_130)
et
sur les postulats :
– Bernard Martin concernant l'agriculture et le climat (07_POS_252)
– Bernard Borel et consorts pour la création d'un fond de démarrage pour les projets d'agriculture contractuelle de proximité (09_POS_127)
et
réponses du Conseil d'Etat au Grand Conseil aux résolutions :
– Michèle Gay Vallotton sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michèle Gay Vallotton sur la fermeture de l'école de fromagerie de Moudon et sur la privatisation de son unité de production (03_INT_112)
– Jacques Chollet et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès du Conseil Fédéral afin que conformément à l'art. 182 de la loi sur l'agriculture, un service de répression des fraudes soit rapidement mis en place (05_RES_028)
et
à l'interpellation : Philippe Jobin concernant la compétitivité de l'arboriculture vaudoise sur le plan national et international (09_INT_217) (208)

Suite du premier débat *353*

Rapport de la Cour des comptes concernant la Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL) (130)

Rapport de la Cour des comptes *364*
Débat *364*

Communication

Salutations – Commune de La Chaux-sur-Cossonay *369*

Annexe (GC 130) 370

La séance est ouverte à 14 heures.

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (146)

*Sont absent-e-s :*4 député-e-s.

Dont excusé-e-s : MM. Michel Mouquin, Philippe Randin. (2)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Nucléaire : la Suisse, les Vaudois et le Conseil d'Etat. (10_INT_400)

   Lausanne, le 15 juin 2010.

   (Signé) Yves Ferrari
   et 3 cosignataires

2. Pénurie d'enseignants (1) titrés pour les remplacements. (10_INT_401)

   Prilly, le 15 juin 2010.

   (Signé) Véronique Hurni

3. Hôpital Riviera Chablais et Musée des Beaux-Arts : pourquoi le Conseil d'Etat ne veut-il pas stimuler la création architecturale vaudoise ? (10_INT_402)

   Vevey, le 15 juin 2010.

   (Signé) Jérôme Christen

   et 1 cosignataire

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivant ont été déposés :

1. Concernant la défibrillation rapide et la mise en place d'un réseau de premiers répondants. (10_POS_198)

   Lausanne, le 15 juin 2010.

   (Signé) Philippe Ducommun et 24 cosignataires

2. Demandant la définition d'une vision de développement du noeud intermodal centré autour de la gare ferroviaire de Lausanne. (10_POS_199)

   Ecublens, le 15 juin 2010.

   (Signé) Michele Mossi et 25 cosignataires

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pétition de soutien à la famille Kamishi-Uksmajli. (10_PET_052)

Yverdon-les-Bains, le 8 juin 2010.

(Signé) Coordination Asile Nord Vaudois

Cette pétition est transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, al. 2.

Communications

Représentants des communes de Fontanezier, Romairon, Vaugondry et Villars-Burquin

Le président : — Je salue à la tribune du public les représentants des communes de Fontanezier, Romairon, Vaugondry et Villars-Burquin qui formeront, à partir du 1er juillet 2011 la commune qui portera le nom de Tévenon. Je leur souhaite la bienvenue et une bonne après-midi parmi nous.

Tournoi de football de l'administration cantonale à Cheseaux-sur-Lausanne

Le président : — Samedi dernier avait lieu à Cheseaux-sur-Lausanne le désormais traditionnel tournoi de football de l'administration cantonale organisé tous les deux ans par le Service de l'éducation physique et du sport lors du premier week-end de la coupe du monde de la FIFA ou du championnat d'Europe de football. Il s'agit de football à six joueurs et, durant les matches, deux joueuses au moins devaient se trouver sur le terrain. A cette occasion, une équipe du Grand Conseil, composée d'une ossature verte et menée par notre collègue Philippe Martinet a réalisé une bonne performance : sur les 42 équipes engagées, elle a terminé deuxième de son groupe avec trois victoires, une défaite et un match nul ; elle a disputé les huitièmes de finale et a été éliminée par l'Office d'impôts d'Aigle. Les vainqueurs du tournoi sont l'équipe du Service de la population, qui a battu en finale et au penalty l'équipe de l'Office d'impôts de Lausanne.

Postulat Philippe Grobéty et consorts demandant d'étudier une modification de la loi sur les droits politiques (10_POS_193)

Développement – texte déposé

Aujourd'hui, un citoyen peut être candidat à une élection dans une commune même s'il n'y est pas domicilié. En effet, un candidat doit être éligible le jour de l'élection. Concrètement, il doit faire les démarches pour avoir son domicile politique dans la commune au plus tard jusqu'à la clôture du rôle le vendredi qui précède, à 12h00.

Le cas d'un citoyen vaudois ayant signé une liste pour une élection complémentaire à la municipalité d'Ormont-Dessus sans y avoir son domicile a engendré plusieurs réactions dans la presse et met en lumière plusieurs problèmes :

– Il permet un «tourisme politique» qui n'est pas garant d'une gestion stable et impartiale des communes.

– Si le dépôt de la liste n'est pas suivi d'une prise de domicile dans la commune, il engendre des coûts inutiles aux contribuables.

– Il permet à un citoyen qui n'a que très peu de chances d'être élu de se faire une publicité qui n'amène rien de positif à la commune concernée.

C'est pourquoi le postulant demande au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de modifier la loi et, le cas échéant, de proposer au Grand Conseil une modification de la loi sur les droits politiques afin qu'un citoyen ne puisse être candidat à une élection pour un exécutif ou un législatif communal que s'il a son domicile politique dans la commune concernée depuis, au minimum, 60 jours avant la date de dépôt des listes.

Nous demandons que ce postulat soit renvoyé au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 1 juin 2010.

(Signé) Philippe Grobéty
et 50 cosignataires

Développement en plénum

M. Philippe Grobéty : — C'est ce que j'appelle un fait divers sur ma commune qui m'a mis la puce à l'oreille et m'a montré ce qui m'apparaît comme un gros défaut dans la loi sur l'exercice politique. En effet, actuellement, un citoyen vaudois peut être inscrit sur une liste pour une élection communale sans être domicilié dans cette commune. Pour être éligible, il doit simplement avoir posé ses papiers trois jours avant la date de l'élection. Je ne suis pas seul à trouver cette possibilité aberrante. Comment voulez-vous qu'un citoyen qui débarque dans une commune puisse avoir connaissance des particularités, des problèmes à résoudre, des enjeux d'avenir de la commune ? Un citoyen qui utilise ce procédé n'aura que très peu de chances d'être élu mais contribuera à semer le trouble. Il engendrera des frais inutiles et, surtout, il fera dévier la campagne plutôt sur la forme de l'élection que sur le fond, qui devrait être le vrai enjeu d'avenir de la commune.

Pour moi, et pour tous ceux qui soutiennent mon postulat par leur signature, c'est tout simplement inadmissible et peu constructif. Quelques députés m'ont demandé pourquoi avoir déposé un postulat plutôt qu'une motion. La raison est simple : ce n'est pas juste un article d'une loi qu'il faut modifier, plusieurs lois sont en jeu. C'est pourquoi j'ai choisi la voie du postulat. Avec les cosignataires du postulat, nous demandons son renvoi directement au Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat, pris en considération, est renvoyé au Conseil d'Etat avec 2 avis contraires et 3 abstentions.

Postulat Jacques Haldy et consorts relatif à la couverture par l'ECA des affaissements sur dolines (10_POS_194)

Développement – texte déposé

En vertu de l'article 9 de la loi concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels (LAIEN), celle-ci couvre en particulier les dommages résultant d'éléments naturels, tels que les glissements de terrain, les éboulements, les avalanches, les inondations, etc. En revanche, l'ECA ne couvre pas les affaissements sur dolines, qui proviennent de la dissolution souterraine d'une roche soluble, en particulier le gypse.

Or, par rapport en particulier à l'hypothèse du glissement de terrain, l'on ne comprend pas pourquoi il existe cette différence de traitement, dès lors qu'il s'agit également d'un phénomène naturel. A l'heure actuelle, les dolines sont prises en compte, à l'instar des autres phénomènes naturels, dans l'élaboration des cartes de dangers. Il paraît opportun que, parallèlement à ce travail, la réflexion porte également sur l'opportunité de compléter la LAIEN en prévoyant que les affaissements sur dolines doivent également être pris en charge.

Les postulants demandent la prise en considération immédiate du postulat, avec renvoi au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 8 juin 2010.

(Signé) Jacques Haldy
et 48 cosignataires

Développement en plénum

M. Jacques Haldy : — Rassurez-vous, ce n'est pas pour annuler une initiative que je suis devant vous aujourd'hui. Il s'agit d'une problématique très technique qui nous a été signalée par le technicien communal de Gryon. Si les événements naturels affectant les immeubles, comme les glissements de terrain, les avalanches, les inondations, sont en principe couverts par l'ECA, ce n'est pas le cas des dolines, qui constituent pourtant également un phénomène naturel lié à la présence de gypse. A l'heure actuelle, nous sommes en train d'élaborer des cartes de danger concernant des glissements de terrain et également les dolines. Il convient de profiter de cette réflexion et de cette étude pour déterminer si les affaissements sur dolines, au même titre que les glissements de terrain, s'agissant bien entendu de bâtiments, doivent être couverts par l'ECA. Cela paraîtrait équitable, car on ne voit pas qu'il y ait lieu de faire des distinctions entre ces deux hypothèses. Avec les postulants, je demande le renvoi direct de ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat, pris en considération, est renvoyé au Conseil d'Etat sans avis contraire et avec un certain nombre d'abstentions.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial et projet de décret sur la fusion des communes de Fontanezier, Romairon, Vaugondry et Villars-Burquin (256)

Rapport de la commission

La commission a siégé le jeudi 28 janvier 2010 de 13h30 à 15h30 à la salle des conférences, Château cantonal à Lausanne dans la composition suivante : Mme et MM. Marianne Savary, Bertrand Clot, Jean-Marc Chollet, Pierre Guignard, Rémy Jaquier, Denis-Olivier Maillefer, Michel Renaud, Gil Reichen et le soussigné, Claude-André Fardel, confirmé en début de séance, en qualité de président.

M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba est accompagné de M. Curchod, chargé de mission au DINT, et de Mme Michèle Berthet-Dillon, secrétaire, que le soussigné remercie pour la tenue du procès-verbal de la séance.

Bien que le rôle de cette commission se résume à une simple formalité, selon la coutume, elle parcourt tout de même avec attention l'exposé des motifs et projet de décret et enfin le projet de loi.

En préambule, le chef du département relève que le vote des corps électoraux des quatre communes a eu lieu le 27 septembre 2009 et que les taux de participation et d'acceptation étaient importants. La nouvelle commune de Tévenon, résultant de la fusion, entrera en force le 1er juillet 2011. Quant à la convention de fusion, M. le conseiller d'Etat précise que le Grand Conseil peut accepter ou refuser de la ratifier dans sa teneur sans possibilité de l'amender.

S'agissant de la loi sur le découpage territorial (LDecTer), elle devrait être tenue à jour au fur et à mesure des fusions entérinées, alors même que ces modifications n'entreront pas en vigueur avant le 1er juillet 2011. La procédure pourrait voir une simplification en modifiant une seule fois les articles de cette loi au cours du premier semestre 2011 en tenant compte des fusions acceptées durant les années 2009 et 2010. Il est aussi possible, dit-il, de s'en tenir au statu quo.

Discussions principales (elles débordent sur des thèmes généraux)

Comment se calcule l'incitation financière ?

Trois critères interviennent, soit :

1. le nombre d'habitants,
2. le nombre de communes qui fusionnent,
3. la date du vote d'acceptation par le corps électoral.

Questions

1. S'agissant de l'avenir des communes fusionnées, le Conseil d'Etat procède-t-il à un suivi ? En d'autres termes, peut-on savoir si des économies seront ou ont été réalisées grâce aux fusions ?
2. Quels ont été les choix politiques des communes pour fusionner ?

Réponses

1. C'est une tâche difficile car les fusions sont trop récentes pour en tirer des enseignements.
2. Les critères sont différents pour chaque fusion ; en règle générale, se sont des difficultés croissantes pour trouver des nouveaux élus pour siéger dans les exécutifs, le regroupement des forces, l'augmentation de la charge de travail, la multiplication des séances et en définitive, le manque de temps des élus pour traiter toutes ces tâches.

Question : Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle commune au 1er juillet 2011, les habitants des 4 communes perdront leur origine. Ne serait-il pas judicieux d'inscrire dans la convention de fusion le nom de l'ancien village d'origine entre parenthèses soit : Tévenon (Vaugondry)

Réponse : La loi fédérale ne permet l'inscription que de la nouvelle commune. En définitive, seule la nouvelle commune administrative et politique «Tévenon» peut figurer comme nouvelle commune d'origine dans la convention. Dans les faits, c'est un problème relativement secondaire dans la mesure où la grande majorité des habitants des communes vaudoises n'habite pas dans leur commune d'origine. Une fusion engendre toutefois certains changements sur des documents officiels (carte d'identité, passeport, permis de conduire)

Vote

La commission se prononce à l'unanimité sur la convention de fusion.

Projet de décret

Art. 1 : accepté à l'unanimité.

Art. 2 : idem.

Art. 3 : idem.

Art. 4 : idem.

La commission, **à l'unanimité**, recommande d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Examen du projet de loi modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial (LDecTer)

Après une discussion générale et compte tenu des explications du chef de département citées en préambule, la commission juge pleinement opportun de procéder à une modification globale de cette loi au printemps 2011 et, partant, de ne pas soumettre une modification de l'art. 5 au Grand Conseil.

Le chef du DINT propose que le Conseil d'Etat retire purement et simplement ce projet de loi et, partant, de ne soumettre au Grand Conseil que le projet de décret sur cette fusion pour les raisons qui ont été évoquées précédemment.

Novalles, le 19 avril 2010. *Le rapporteur :*
(Signé) Claude-André Fardel

Premier débat

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — La commission vous propose à l'unanimité d'accepter le projet de convention tel que présenté. Elle a accepté les quatre articles de loi et elle vous propose à l'unanimité d'entrer en matière. Je regrette d'avoir écrit dans mon rapport que le rôle de la commission se résumait à une simple formalité. C'est, bien entendu, une formalité pour la commission mais un peu moins pour les quatre communes qui fusionnent puisque le processus de fusion est long et nécessite beaucoup de réflexion et de courage de la part des autorités. Aussi, je rétracte mes propos de président de commission.

La commission s'est aussi penchée sur des sujets émotionnels qui occuperont toutes les commissions qui plancheront sur les fusions, en particulier le lieu d'origine. La fusion de Tévenon est un cas tout particulier puisque les syndics des quatre communes qui fusionnent, deux dames et deux messieurs, sont tous des Duvoisin ; parmi eux, notre collègue députée Ginette Duvoisin. Je salue les trois autres, présents à la tribune du public.

J'ai aussi voulu faire état de l'incitation financière dans mon rapport parce qu'elle sera discutée lors de chaque fusion. J'ai indiqué le cadre général qu'on trouve sur le site internet de l'Etat de Vaud et j'ai retranscrit le calcul fait pour Tévenon. Je vous recommande d'entrer en matière.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Une information et un commentaire de la part du Conseil d'Etat. L'information est la suivante : compte tenu du nombre de fusions qui obtiennent l'assentiment populaire — le week-end dernier ne me fera pas changer d'avis à cet égard ! —, le Conseil d'Etat a décidé de retirer son projet de loi sur le découpage territorial. Vous n'en serez plus saisis dans le cadre du présent débat mais seulement à la fin de la législature communale, c'est-à-dire probablement au début de l'année prochaine. Une réforme de la loi sur le découpage territoriale englobera toutes les fusions qui auront été acceptées en votation populaire et qui entreront en vigueur à la fin de la présente législature communale. Nous ne voulons pas modifier successivement une législation avant que ces fusions entrent en vigueur. C'est un souci d'économie et cela évitera que vous perdiez trop de temps sur des projets qui sont, en quelque sorte, purement théoriques jusqu'à leur entrée en vigueur. Vous n'avez donc à vous prononcer que sur le décret et non sur le projet de loi.

Pour le commentaire, je ne peux que souscrire aux propos du président de votre commission. Au nom du Conseil d'Etat, je souligne l'excellent travail réalisé par les municipalités locales et par toutes celles et tous ceux qui ont préparé cette fusion et contribué à sa réussite dans les quatre communes concernées. Les municipalités de ces communes étaient les premières qui m'ont invité pour parler de la fusion de communes au tout début de mon entrée en fonction comme conseiller d'Etat. C'est là-bas que j'ai plaidé pour la première fois en faveur d'un projet de fusion. Aussi, c'est avec une belle émotion que je vois ce projet aboutir. Il a précédé d'autres projets à travers le canton ; les quatre communes concernées ont ainsi défriché une partie du terrain que d'autres se sont empressées d'occuper. Je m'en réjouis et je vous appelle, au nom du Conseil d'Etat, à entrer en matière et à voter le projet de décret tel qu'il vous est présenté par votre commission.

Le projet de loi est retiré.

Projet de décret sur la fusion des communes de Fontanezier, Romairon, Vaugondry et Villars-Burquin (Tévenon)

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jean Guignard : — J'ai eu beau chercher dans l'exposé des motifs et dans le rapport de la commission, je n'ai pas trouvé et je ne comprends pas d'où vient le nom de Tévenon. J'ai aussi cherché dans tous les anagrammes des communes concernées mais sans résultat. Quelqu'un peut-il me donner une explication ? Je le remercie d'avance pour une réponse claire.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Tévenon est un lieu-dit situé approximativement au centre de la future commune et c'est en fonction de cette caractéristique géographique qu'il a été choisi par l'ensemble de municipalités et accepté par la population locale.

Mme Ginette Duvoisin : — Je déclare mes intérêts : j'ai présidé le comité de fusion de la nouvelle commune de Tévenon, un petit coin de pays entre le lac et le Jura au nord du canton. C'est une fusion modeste de quatre communes, avec 700 habitants au total et une superficie de 1426 hectares. Même à cette échelle, si la fusion paraissait s'imposer comme une évidence, il a fallu se mettre au travail pour y arriver, convaincre, informer, démontrer les avantages d'une fusion que la population a acceptée le 27 septembre 2009 à une très large majorité. Une fusion de communes n'est jamais chose acquise, elle ne peut se faire que grâce à l'engagement de celles et ceux qui y croient. Les municipalités de Fontanezier Romairon, Vaugondry et Villars-Burquin, avec des personnes volontaires, se sont mises à l'ouvrage. Nous y avons consacré un grand nombre d'heures mais des moyens financiers modestes. Le processus de fusion dans son entier nous aura coûté à peine 20'000 francs.

Après trois ans de travail, nous sommes arrivés au résultat que l'on attendait. Il est peut-être encore plus difficile de fusionner lorsque les communes sont très petites. Le réflexe identitaire, l'attachement à son village, la crainte de perdre le pouvoir de décision sont des sentiments très forts. On parlait fusion depuis longtemps dans nos villages. Franchir réellement le pas a été une étape importante. L'impulsion donnée par le canton, l'exemple de fusions de communes réussies récemment ont été des moteurs permettant de passer à la phase concrète. Je vous l'accorde volontiers, il y a des objets plus importants à débattre au Grand Conseil que la petite fusion de quatre communes vaudoises. Je relève tout de même l'engagement sans faille, tout au long des législatures, des personnes qui se sont dévouées sans compter dans leurs communes respectives pour le bien de la collectivité et au service de la population. Nous n'avons jamais fait beaucoup parler de nous au canton, ni en bien ni en mal. C'est ce qui compte après tout. Aujourd'hui, notre fusion représente un pas important vers l'avenir. Merci chers collègues de voter ce projet de décret de fusion des communes de Fontanezier Romairon, Vaugondry et Villars-Burquin.

Pour donner quelques précisions en réponse à M. Guignard sur le nom choisi, c'est effectivement un lieu-dit sur le haut de nos quatre communes ; c'est une clairière. Je ne vous dirai pas exactement où il se situe parce qu'il paraît que le grand tétras s'y plaît beaucoup et qu'il ne faudrait pas trop y aller. Tévenon est un lieu commun aux quatre villages qui fusionnent aujourd'hui.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — Au vu de la belle unanimité qui rassemble le Grand Conseil sur cette fusion et afin que la délégation des autorités locales ait un message clair de notre part, je vous demande d'accepter l'urgence pour le deuxième débat.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (114 voix contre 2 et 2 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Le président : — Je souhaite bon vent à la nouvelle commune de Tévenon ! *(Applaudissements.)*

Exposé des motifs et projet de loi sur les péréquations intercommunales
et
projet de lois modifiant
- la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)
- la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV)
- la loi du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA)
- la loi scolaire du 12 juin 1984 (LS)
- la loi du 25 mai 1977 sur l'enseignement spécialisé (LES)
- la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance- maladie (LVLAMal)
et
projet de décrets :
- fixant pour les années 2011 à 2018 les modalités d'application de la loi sur les péréquations
- modifiant le décret du 2 octobre 2007 réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC)
et
rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats :
- Jean-Pierre Grin et consorts demandant au Conseil d'Etat d'étudier la répartition de la facture sociale entre les communes uniquement selon la valeur du point d'impôt
- Albert Chapalay demandant au Conseil d'Etat un rapport expliquant les différences administratives et financières qui peuvent résulter d'une nouvelle formule de décompte pour la répartition de la facture sociale Etat-Communes
- Jacques Haldy et consorts « répartissons équitablement les charges et prestations sociales «
- Michel Golay pour une autonomie véritable des communes (272)

Deuxième débat

Exposé des motifs et projet de loi sur les péréquations intercommunales

M. Jacques Ansermet, rapporteur : — Suite à la présentation des divers amendements de la commission, tous acceptés mardi passé par le Grand Conseil excepté celui à l'article premier traitant des buts de la loi, la commission vous propose de confirmer l'ensemble des votes du premier débat.

Au sujet de l'amendement refusé, je signale, en tant que président de la commission, que je ne le représenterai pas pour les deux raisons suivantes. D'une part, le changement objectif de situation intervenu après les travaux de la commission, soit l'accord entre le Conseil d'Etat, l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association de communes vaudoises (AdCV) et, d'autre part, le vote du premier débat qui a clairement montré que, dans la situation actuelle, cet amendement n'a pas de chance de succès.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Les articles premier et 2 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 3. —

M. Philippe Grobéty : — Etant absent la semaine passée, je ne suis pas intervenu lors du premier débat. Comme c'est écrit dans le rapport de la commission, j'ai proposé un amendement à la commission en lui demandant d'étudier une variante ayant pour but de soulager un petit peu les communes de grande surface qui n'ont pas beaucoup d'habitants, et qui sont très péjorées par la péréquation, avec des frais supplémentaire. Ma proposition n'avait pas été retenue par la commission. Après discussion avec des membres de la commission et avec des personnes du Service des communes, j'admets qu'elle avait quelques problèmes d'effet de bord et que, techniquement, elle n'était pas idéale. Je ne déposerai donc pas cet amendement à nouveau.

Cependant, il est clair que le problème des communes à faible densité de population et ayant de surcroît une économie touristique prépondérante subsiste avec cette péréquation. La cause principale est la ponction de 50% des recettes conjoncturelles pour être mis dans le pot péréquatif, alors que ce sont justement ces recettes qui permettent à quelques-unes de ces communes de s'en sortir et d'avoir des comptes corrects. Je me pose la question : si on met dans le fond de péréquation 50 % des droits de mutation et des impôts sur les gains immobiliers, pourquoi n'y met-on pas aussi 50 % des impôts sur les personnes morales, qui sont aussi des recettes conjoncturelles ?

Je propose un amendement à l'article 3, non pour ajouter les impôts sur les personnes morales, mais pour supprimer les droits de mutation et les impôts sur les gains immobiliers. La lettre a) devient ainsi :

«**Art. 3**. — Lettre a : 50 % des revenus liés aux impôts sur les successions et donations ;»

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — N'ayant pas eu connaissance de cet amendement qui n'a pas été déposé en commission, il m'est impossible de calculer les effets concrets d'une telle disposition. Je présume que l'auteur de l'amendement n'en connaît pas non plus les effets concrets pour l'ensemble des communes vaudoises.

Une deuxième raison m'appelle à vous demander de rejeter cet amendement : il n'est pas sain qu'une collectivité publique, quelle qu'elle soit, base sa gestion annuelle sur des recettes conjoncturelles, celles-ci étant forcément aléatoires. Une partie des problèmes financiers des collectivités publiques résulte justement du fait que l'on a tendance parfois à financer des dépenses récurrentes pérennes au travers de recettes conjoncturelles et, lorsque celles-ci ne produisent pas autant qu'espéré, la collectivité publique en question est confrontée à des problèmes.

Troisième et dernière raison : il est prévu dans le cadre de la réforme de la péréquation qui vous est soumise que nous tirions un bilan et que nous vous le présentions après sauf erreur cinq ans de vie du projet. Naturellement, la question des communes touristiques sera prise en compte et surveillée de près pour vérifier que le projet global de nouvelle péréquation ne porte pas atteinte à la viabilité desdites communes. Je vous appelle, au nom du Conseil d'Etat, à rejeter cet amendement.

M. Philippe Grobéty : — Excusez-moi de prendre la parole après le conseiller d'Etat, mais il m'a posé une question et j'y réponds. Oui, j'ai fait une simulation à partir du tableau Excel sur les comptes 2008 que toutes les municipalités ont reçu de l'UCV. Je ne suis pas un spécialiste de la péréquation, mais d'après ce que j'ai pu voir, les communes qui sont perdantes avec mon amendement ne perdent jamais plus de 0,8 point d'impôt. Bien sûr, il y a 380 communes — bientôt un peu moins après les fusions votées le week-end dernier — et j'ai peut-être loupé une commune ou une autre. Mais, globalement, aucune ne perd plus de 1 point d'impôt avec mon amendement.

M. Jean Christophe Schwaab : — M. Grobéty vient d'énoncer les conséquences de son amendement, auquel je vous propose de vous opposer. J'espère que les calculs qu'il a pu faire sont exacts. Lors de toutes les séances de commission, il nous a été dit, tant par M. le conseiller d'Etat que par ses services, qu'il était extrêmement difficile de chiffrer les coûts des amendements, que cela ne pouvait pas se faire facilement et rapidement et qu'il ne suffisait pas d'un simple tableau Excel pour pouvoir le faire. Je ne mets pas en doute les compétences et le sérieux du travail de M. Grobéty, mais je suis un peu sceptique face au chiffrage d'un amendement qui arrive un peu comme une cerise sur le gâteau.

Un deuxième argument me paraît avoir un peu plus de poids que les questions de chiffres et de fiabilité des simulations. La semaine passée, vous vous en souvenez, les discussions ont été houleuses à propos d'un amendement sur les écoles de musique représentant 0,4 point d'impôt. Là, M. Grobéty nous propose un amendement qui pourrait avoir des répercussions deux fois plus importantes puisqu'il nous parle de 0,8 point d'impôt. C'est pourquoi je vous recommande de ne pas prendre ce chemin, de ne pas commencer à bricoler ce système de péréquation.

L'amendement Philippe Grobéty est refusé par 92 voix contre 19 et 10 abstentions.

L'article 3 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Les articles 4 à 17 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

L'article 18 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

Mme Michèle Gay Vallotton : — J'aimerais que M. le conseiller d'Etat réponde à la question que j'avais posée lors du débat sur l'entrée en matière à propos du cas des communes moyennes du canton. J'avais relevé que ce système les péjore particulièrement. Ces communes moyennes représentent près de 20% de la population du canton, ce qui n'est pas peu. J'ai choisi de ne pas m'opposer au nouveau système présenté parce qu'il offre certains avantages, en particulier il remet un peu de paix dans tout cela et il est le fruit d'un consensus, d'un compromis. Ainsi, on laisse venir et on se dit que des améliorations sont apportées. J'aimerais cependant que M. le conseiller d'Etat nous rassure et nous dise quelle attention le Conseil d'Etat portera au cas

particulier de ces communes. Je précise qu'il ne s'agit pas pour moi de défendre une catégorie particulière mais tout simplement d'insister sur le fait que l'argent qui reste à disposition des communes doit être utilisé pour des prestations. Or, les communes moyennes ont beaucoup de prestations à fournir et beaucoup d'investissements à faire. Il ne serait pas heureux que le nouveau système péjore excessivement leurs finances.

Je vous ai bien entendu dire, monsieur le conseiller d'Etat, que vous accorderiez une attention particulière aux communes touristiques. Cela fait peut-être beaucoup d'attention à accorder, mais pour 20% de la population, je vous demande une réponse.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — L'article 15bis de ce projet de loi prévoit qu'un bilan sera effectué au terme d'une première période de cinq ans et qu'il vous sera soumis. Il va de soi que les communes touristiques, notamment des régions de montagne, seront suivies, comme les communes moyennes en termes de population. Le projet proposé est beaucoup plus équitable, plus stable et plus objectif que ne l'est la péréquation actuelle. En effet, les critères «manipulables», sur le plan politique ne seront plus présents. J'en veux pour preuve — et vous le savez — que le taux d'impôt ne sera plus pris en compte ; partant, il ne sera plus possible de le fixer en fonction des factures péréquatives de telle ou telle commune. Le projet est plus stable dans la durée, quelle que soit l'évolution de la facture sociale. Nous avons d'ailleurs fait des scenarii avec des montants plus importants qui pourraient théoriquement être facturés aux communes. Eh bien, le système résiste mieux aux fluctuations du temps ou des conjonctures, il est donc plus stable également pour les communes moyennes. Il n'y a pas une catégorie de communes moyennes qui souffriraient de manière objective du projet. Il faut prendre les communes au cas par cas pour déterminer le facteur qui a une conséquence financière pour elles. Ces facteurs sont divers, en fonction essentiellement des couches thématiques, de la situation financière objective, c'est-à-dire de la richesse du contribuable. Vous constaterez qu'il n'y a pas un élément qu'on retrouve dans l'ensemble des communes qui perdent quelque peu avec cette réforme de la péréquation.

Je termine en disant que le taux d'acceptation lors du scrutin organisé par l'AdCV et l'UCV est supérieur au pourcentage de communes qui gagnent avec la péréquation présentée. Cela signifie en clair que des communes perdent mais reconnaissent, malgré cette perte, que le projet est bien meilleur, plus compréhensible et plus stable. Partant, il mérite d'être soutenu indépendamment des conséquences financières pour telle ou telle commune. Il faut souligner ce cas, car on a assez reproché aux communes de voir la péréquation au travers de leurs seuls intérêts financiers immédiats : des communes qui perdent selon les projections ont tout de même voté en faveur du projet parce qu'il a des qualités largement supérieures aux seuls effets financiers.

La discussion est close.

Le projet de loi est adopté définitivement sans avis contraire et avec 4 abstentions.

Projet de décret fixant pour les années 2011 à 2018 les modalités d'application de la loi sur les péréquations

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire et avec un certain nombre d'abstentions.

Projet de loi modifiant la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi scolaire du 12 juin 1984 (LS)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 25 mai 1977 sur l'enseignement spécialisé (LES)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi d'application vaudoise du 25 juin 1996 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de décret modifiant le décret du 2 octobre 2007 réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC)¨

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale sur l'ensemble des projets de lois et de décret est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Au nom du Conseil d'Etat, je remercie l'ensemble des acteurs de cette vaste réforme de la péréquation, toutes celles et tous ceux qui ont travaillé dans le cadre de la plateforme canton-communes mise sur pied ainsi que votre commission. L'ensemble de ces engagements a permis de déboucher sur un texte qui reçoit manifestement un très large appui, à peu près toutes tendances politiques confondues. Il faut saluer cette quasi-unanimité dans un dossier qui a généré pendant de nombreuses années division entre communes et division entre communes et canton. Je me plais à saluer le résultat des efforts consentis par les communes et par le canton et à saluer le résultat final qui vous est soumis maintenant en votation finale. C'est une réforme institutionnelle considérable qui ne manquera pas de contribuer à solidifier le climat qui règne aujourd'hui entre canton et communes et qui est appelé à perdurer. C'est en tout cas le souhait du Conseil d'Etat. Je vous remercier de réserver un sort positif en votation finale à cette réforme.

M. Jean-Yves Pidoux : — Je m'associe à l'évaluation très positive faite par M. le conseiller d'Etat et j'associe également M. le conseiller d'Etat aux remerciements qu'il a exprimés. Il m'arrive de penser que le Conseil d'Etat et le conseiller d'Etat s'autofélicitent parfois de manière intempestive. En l'occurrence, ils méritent effectivement la gratitude et les remerciements du Grand Conseil car ce dossier a été excellemment conduit s'agissant des délais aussi bien que des contenus.

M. Jean Christophe Schwaab : — Une grande partie du groupe socialiste s'abstiendra en votation finale sur ce projet de nouvelle péréquation. Il n'est pas inutile de revenir sur certains des objectifs énoncés à l'article premier du projet de loi. Le but de cette nouvelle péréquation est, entre autres, d'atténuer les différences de charges fiscales entre les communes. Nous savons que beaucoup de ces écarts sont aujourd'hui injustifiés. L'avenir et surtout l'évaluation du projet d'ici quelques années diront si cet objectif aura pu être atteint, au moins en partie.

Un autre des objectifs est d'assurer les ressources nécessaires pour que les communes puissent accomplir leurs tâches, notamment pour compenser les tâches de certaines villes ou communes centres. Il nous est permis de douter un peu de la possibilité d'atteindre cet objectif, en particulier à cause du mécanisme de plafonnement de l'aide qui risque d'entraver cet objectif nécessaire et ambitieux. Le projet a comme mérites sa simplicité, sa clarté et sa prévisibilité, mais il reste à espérer que certains autres de ses objectifs ne se transforment pas en vœux pieux dans son application concrète.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Une péréquation est difficile à établir de manière parfaitement juste. Comme nous l'avions remarqué dans la discussion d'entrée en matière, cette péréquation-ci est meilleure que l'ancienne, ce que nous saluons. Nous regrettons toutefois que certaines communes à revenus modestes soient encore péjorées avec le traitement qui leur est infligé dans ce projet. C'est pourquoi, tout en saluant les progrès réalisés, nous marquerons notre réserve par une abstention.

La discussion est close.

Les projets de lois et de décret sont adoptés définitivement par 88 voix sans avis contraire et avec 29 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Pierre Grin et consorts demandant au Conseil d'Etat d'étudier la répartition de la facture sociale entre les communes uniquement selon la valeur du point d'impôt

M. Jacques Ansermet, rapporteur : — Les réponses du Conseil d'Etat aux quatre postulats ont été examinées par la commission à la lumière de la nouvelle loi et du décret qui l'accompagne. La commission estime que ces projets de lois et de décrets répondent largement aux préoccupations des auteurs des postulats et que les réponses à ceux-ci peuvent être acceptées telle quelles. En conséquence, la commission propose au Grand Conseil d'accepter les quatre réponses aux postulats liés aux péréquations intercommunales.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire ni abstention.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Albert Chapalay demandant au Conseil d'Etat un rapport expliquant les différences administratives et financières qui peuvent résulter d'une nouvelle formule de décompte pour la répartition de la facture sociale Etat-Communes

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire ni abstention.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jacques Haldy et consorts «répartissons équitablement les charges et prestations sociales»

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Jacques Haldy : — Personnellement, je voterai non à cette réponse. Comme je l'ai déjà expliqué au cours des débats, la facture sociale dans ses développements actuels relève quasiment exclusivement du canton puisque les différentes aides sociales sont déterminées par des lois fédérales et des lois cantonales, les communes n'ayant plus de marge de manœuvre à cet égard. La motion que j'avais déposée, transformée en postulat, demandait que ces tâches soient reprises par le canton avec une bascule sur l'ensemble de la facture sociale. Pour des raisons de réalisme politique, dirais-je, que je peux comprendre, cette solution n'a finalement pas été adoptée. Je persiste cependant à penser que la solution adoptée ne répond pas au principe «qui paie commande, qui commande paie» puisque les communes paient mais ne commandent pas. Aussi, je refuserai cette réponse.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je comprends le sens de l'intervention de M. le député Haldy. En effet, le projet que vous venez d'adopter largement ne répond pas entièrement au souhait qu'il a développé dans sa motion transformée en postulat. Comme il l'a dit lui-même, il s'agit d'un accord politique et nous avons fait le maximum de chemin qu'il était possible de faire dans le sens des intentions de M. Haldy. C'est un pas substantiel, ce qui ne veut pas dire que c'est un pas définitif. Nous sommes en effet prêts à poursuivre les études pour voir dans quelle mesure les choses pourraient être améliorées et coller mieux au principe «qui commande paie».

Je rappelle l'existence du Conseil de politique sociale, composé paritairement de représentants du canton et des communes et j'appelle de mes vœux une participation active des représentants des communes dans le cadre de cet organe également. Je vous remercie d'accepter cette réponse.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé par 64 voix contre 26 et 28 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Michel Golay pour une autonomie véritable des communes

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire et avec quelques abstentions.

Exposé des motifs et projet de loi sur l'agriculture vaudoise et projet de loi modifiant la loi du 21 novembre 1973 sur la viticulture et rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion : – Pierre-André Pidoux demandant au Conseil d'Etat l'élaboration d'une véritable loi-cadre cantonale vaudoise sur l'agriculture, définissant son rôle, ses buts et ses fonctions (01_MOT_130) et sur les postulats : – Bernard Martin concernant l'agriculture et le climat (07_POS_252) – Bernard Borel et consorts pour la création d'un fond de démarrage pour les projets d'agriculture contractuelle de proximité (09_POS_127) et réponses du Conseil d'Etat au Grand Conseil aux résolutions : – Michèle Gay Vallotton sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michèle Gay Vallotton sur la fermeture de l'école de fromagerie de Moudon et sur la privatisation de son unité de production (03_INT_112) – Jacques Chollet et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès du Conseil Fédéral afin que conformément à l'art. 182 de la loi sur l'agriculture, un service de répression des fraudes soit rapidement mis en place (05_RES_028) et à l'interpellation : – Philippe Jobin concernant la compétitivité de l'arboriculture vaudoise sur le plan national et international (09_INT_217) (208)

Suite du premier débat

Exposé des motifs et projet de loi sur l'agriculture vaudoise

Le débat est repris.

Le président : — Nous en sommes à l'introduction dans la loi d'un nouvel article 73bis. Une fois la discussion sur cet article terminée, je vous ferai voter sur le principe de l'introduction d'un nouvel article 73bis tel que proposé par la majorité de la commission et formulé dans le tableau miroir qui vous a été remis. Si le vote est négatif, M. le député Rémy Pache devra décider s'il maintient ou non ses amendements. S'il ne les maintient pas, il sera passé à l'examen de l'article suivant. Si le vote est positif, je donnerai la parole à M. Pache pour qu'il soumette son amendement à l'alinéa premier du nouvel article 73bis, qui sera ensuite voté. Et de même au deuxième alinéa.

Art. 73bis. —

M. Rémy Pache : — Etant donné le mode de conduite du débat choisi pour cet amendement, j'annonce maintenant le refus clair et net du groupe libéral de voir un tel article introduit dans la loi. Où sont passés les entrepreneurs, les fiers indépendants loués par les programmes des partis politiques, par ceux ceux qui n'hésitent pas à recruter quelques célébrités endossant la chemise à motifs edelweiss pour vanter la corporation et se faire ainsi placarder aux quatre coins du pays ? Où sont-ils ?

S'il y a des situations problématiques pour la retraite des indépendants, elles ne sont certainement pas l'apanage de l'agriculture. Je pourrais citer par exemple les vendeurs de tabac-journaux que je connais un peu. Un traitement spécial n'est donc pas défendable. La planification financière de la retraite de l'entrepreneur indépendant doit rester de sa propre responsabilité. Je vous encourage, au nom du groupe libéral, à refuser ce nouvel article.

M. Vassilis Venizelos : — Le groupe des Verts soutiendra l'article 73bis, comme ses membres l'ont fait en commission et comme l'a fait la majorité de la commission. Nous accepterons cette proposition déposée par un commissaire du groupe UDC, car nous estimons que les agriculteurs sont des acteurs économiques qui ont une mission d'intérêt public. Cette mission et ce statut justifient à notre sens l'article 73bis. Le monde agricole est soumis à de fortes pressions. Nous avons évoqué les mutations historiques du monde agricole lors de notre dernière séance. On assiste à un regroupement des exploitations qui met à mal un principe cher aux Verts, celui

de l'agriculture de proximité. Nous sommes convaincus de l'utilité d'une telle mesure et nous soutiendrons l'article 73bis.

Néanmoins, il est important que l'introduction de cette mesure s'accompagne d'une garantie du respect de certains principes sociaux. C'est pourquoi non seulement nous soutiendrons l'article 73bis mais — je n'ai pas pu l'exprimer la semaine dernière à cause d'une motion d'ordre — nous soutenons également le 72bis, qui introduit la possibilité d'une convention collective avec les acteurs concernés. Je vous invite à soutenir l'article 73bis et, en deuxième débat, également l'article 72bis.

M. Philippe Deriaz : — Cet article 73bis a été proposé par la droite et la gauche l'encourage. Le député radical Cornamusaz avait déposé une motion dans ce sens il y a cinq ou six ans. La grande majorité de la commission soutient cet article.

Je ne vous rejoins pas, monsieur Pache, les agriculteurs ne sont malheureusement plus les indépendants qu'ils étaient. C'est une réalité. En raison des services éminemment publics conférés à l'activité agricole par la Constitution fédérale — je pense à l'entretien de l'environnement, à l'occupation décentralisée du territoire évoquée par M. Venizelos et à la production agricole de proximité et de qualité —, le groupe socialiste reconnaît l'intérêt public de l'agriculture et soutiendra la participation de l'Etat de Vaud à raison de un tiers/deux tiers dans une caisse de retraite pour agriculteurs et il votera l'article 73bis pour l'introduction d'une LPP.

Cette disposition est la contre-partie — M. Venizelos en a aussi parlé — tout à fait normale de ce que nous avons voté à l'article 72bis, soit du respect du contrat-type de travail ou de l'évocation d'une hypothétique convention collective de travail à l'octroi de subventions publiques. Par cohérence, nous vous invitons à accepter cet article et à refuser l'amendement Pache, qui exclut tout progrès social dans l'agriculture, tant pour les indépendants que pour tous les employés du secteur agricole vaudois. Nous vous invitons à appuyer cette mesure sociale en faveur des agriculteurs de ce canton.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Messieurs Deriaz et Venizelos, les agriculteurs et plus spécialement les agriculteurs vaudois sont et resteront des indépendants ! C'est leur souhait. Nos remerciements les plus vifs vont aux Verts et aux socialistes qui veulent, par cet article 73bis, faire de nous, et peut-être contre notre volonté, des fonctionnaires. En fait, les aides actuellement octroyées sont des contreprestations. Les paiements directs ne sont pas du tout des aides ou des subsides, ce sont des paiements pour un travail que nous faisons pour la collectivité et que nous choisissons de faire. Si nos produits agricoles étaient payés à leur juste valeur, probablement qu'une grande partie du monde agricole ne ferait pas certaines de ces contreprestations. Par contre, dès leur introduction en 1993, certaines de ces contreprestations ont en effet constitué pour certains agriculteurs une ressource supplémentaire. Je citerai mon cas personnel. Je n'ai pas attendu les prestations écologiques requises pour faire plus de cinq cultures sur mon domaine, pour cultiver extensivement certaines parcelles et même faire des prairies extensives dans les zones où l'intensification ne servait à rien. Nous connaissons nos terres, nos domaines et n'avons pas besoin forcément de prestations pour faire de l'écologie et entretenir le paysage. Mais il est vrai qu'aujourd'hui nous avons besoin de ces prestations pour vivre. Pourquoi ? Parce que nos produits sont payés aux prix de l'après-guerre. Revenez à l'après-guerre pour voir à quel niveau étaient les salaires du monde ouvrier en général. Ils étaient au minimum de cinq à six fois inférieurs à ce qu'ils sont aujourd'hui. A l'époque, les blés étaient payés deux à trois fois plus qu'actuellement, les colza et les autres cultures également.

Actuellement, le monde agricole vit une véritable catastrophe pour ses produits. Les prestations qu'on exige de nous et qu'on nous impose sont un minimum pour survivre. Vouloir couper la partie entrepreneuriale du monde agricole par une mise en caisse de retraite, donc une mise en fonctionnarisation du monde agricole, le groupe UDC ne l'acceptera pas. C'est de la responsabilité individuelle de toutes les professions, de tous les patrons de s'organiser, d'essayer d'avoir une caisse de retraite, de pouvoir remettre leur outil de travail le mieux possible aux générations qui nous suivront. Demander l'aumône à l'Etat, ce n'est pas ce que veut le monde agricole. Nous demandons d'être payés pour ce que nous faisons et voulons que nos produits soient payés à juste titre.

Si des prestations sont données, ce sont les gens qui achètent les produits qui en bénéficient. Je citerai simplement le fait que le prix des blés a baissé à ce point. Les meuniers et autres qui les achètent, qu'est-ce qu'ils ont fait quand les prestations écologiques pour un hectare de blé sont arrivées ? Ils ont purement et simplement baissé le prix d'achat de nos produits. A qui ont profité les prestations écologiques, je vous le demande ? Certes pas à l'agriculture. Elles ont profité au panier de la ménagère, aux meuniers, à tous les intermédiaires. Mais la base, l'agriculture, ne fait actuellement que survivre avec ce que l'on veut bien nous verser pour nos prestations qui coûteraient bien plus cher si nous devenions des fonctionnaires à plein temps.

Introduire cet article 73bis dans la loi sur l'agriculture n'est rien d'autre que faire le pas vers une nationalisation des terres agricoles dans ce canton, ce que le groupe UDC n'est pas prêt à accepter. Je vous encourage à refuser purement et simplement cet article qui, certes, a été présenté en commission par la droite mais que la gauche est bien trop contente de nous imposer afin de nationaliser au maximum ce canton.

M. Jacques-André Haury : — M. Venizelos a raison de dire que l'agriculture est en face de grosses difficultés et M. Rapaz vient de le confirmer. Mais je ne comprends pas comment on peut faire un lien entre le soutien à l'agriculture et cette espèce d'instrument tordu, une caisse de pension dans laquelle il y a deux partenaires totalement inégaux. D'un côté l'Etat qui devrait payer un tiers dit-on d'un montant défini totalement par l'autre partie. Ce mécanisme est en contradiction avec tout ce qui se fait en matière de prévoyance professionnelle pour les autres indépendants. Je me demande si cette disposition ne serait pas attaquable en justice. En tout cas, je vois mal qu'on puisse lui trouver une justification ou une place dans notre conception de la prévoyance professionnelle.

Vous avez raison, monsieur Venizelos, de vouloir soutenir l'agriculture, mais ce n'est certainement pas par cette espèce d'artifice dont M. Rapaz dit que c'est un pas vers la nationalisation du sol — ce qui est un peu rapide, je ne vais pas aussi vite que vous, monsieur Rapaz. En tout cas, c'est un pas dans le sens d'une hybridisation de la profession d'agriculteur et cela n'est pas justifié. Si vous voulez en faire des salariés, faites-en des salariés à temps partiel, à 20 % ou 30 %, et sur ce pourcentage il y aura une caisse de retraite. Mais tant que nos agriculteurs sont des indépendants, cette espèce de montage n'est pas bonne. On parle de 10 millions, mais c'est un chiffre qui n'est basé que sur une estimation. En très peu d'années, cela pourrait être 20 millions, ou aussi 5 millions. On n'en sait rien. Cette proposition n'est pas bonne et je vous invite, comme d'autres, à ne pas la suivre. Quant à l'article 72bis, lorsqu'on aura refusé le 73bis, je le refuserai également par cohérence.

M. Régis Courdesse : — Malgré l'intervention de mon collègue Haury, l'AdC, majoritairement maintenant, soutiendra l'article 73bis dont l'alinéa 1, faut-il le rappeler, a été présenté par le Conseil d'Etat et l'alinéa 2 par la commission quasi unanime avec une seule abstention. La personne qui s'est abstenue s'en est expliquée au début du débat. Elle a raison de l'avoir fait.

Lors de la dernière séance de commission, la douzième, nous avons effectivement envisagé de rouvrir le débat sur les trois fameux articles 72bis, 73bis et 77. Cela a été accepté pour le 72bis et pour le 77 mais pas pour le 73bis. Nous sommes donc partis de l'idée que le 73bis serait largement accepté par l'ensemble des forces en présence. Maintenant l'UDC renonce à une proposition qu'elle a présentée en commission. En ce qui concerne l'AdC, nous continuerons à être cohérents par rapport à notre position en commission et lors du premier débat, et accepterons l'article 73bis.

Concernant les amendements de M. Pache, celui du premier alinéa ne pose aucun problème, celui du deuxième alinéa sera refusé.

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — Après avoir entendu M. Courdesse, je précise encore une fois — je l'ai déjà fait la semaine passée — dans quelle ambiance la commission a travaillé dans le tiers final de ses travaux. M. Courdesse a peut-être fait l'économie de dire qu'on avait voulu rouvrir la discussion sur trois articles, ce qui a été accepté pour deux articles mais pas pour le 73bis dont nous parlons maintenant, et cela sous l'impulsion des 7 commissaires qui, on peut le dire, ont fait la loi à la fin des travaux de la commission. Si la discussion avait pu être rouverte sur le 73bis en même temps que sur les deux autres articles, l'avis de la commission n'aurait pas été le même et vous le savez, monsieur Courdesse.

Les conclusions sont inscrites ainsi dans le rapport de la commission, mais les idées évoluent, celles des commissaires aussi. Par rapport à ce que nous avons subi la semaine passée, vous verrez l'évolution. L'article 73bis, dans sa teneur, n'est plus concevable par rapport à l'article 72bis, qui a été accepté.

M. Bernard Borel : — Je partage en bonne partie l'analyse de MM. Venizelos, Deriaz et Courdesse. Bien sûr, monsieur Rapaz, l'idéal serait que les marchandises que vous vendez soient payées à leur juste valeur. La politique agricole, malheureusement, ne se fait pas dans le canton et, comme je le disais en ouverture de ce débat, la seule chose que l'on peut faire, c'est mettre quelques dentelles dans cette loi autour de la politique fédérale pour améliorer les conditions de production et de vie des gens qui travaillent la terre. C'est ce que l'on essaie de faire. On peut dire que ce n'est pas bon, pas idéal, mais on est limité par une politique fédérale. Il s'agit juste de démontrer qu'une majorité politique dans ce canton veut préserver une agriculture de proximité et de qualité en défendant le principe de souveraineté alimentaire.

Non, monsieur Rapaz, il n'y a aucune intention du groupe A Gauche toute ! de vouloir fonctionnariser les paysans. C'est un procès d'intention que vous faites à la gauche. Je vous assure que notre groupe n'a aucune intention dans ce sens. Par cet article, nous voulons simplement manifester l'intention politique d'améliorer

les conditions de travail des gens dans le secteur agricole, en particulier des paysans indépendants. Il serait évidemment beaucoup plus juste de notre point de vue que la seule AVS permette à tous les Suisses et les Suissesses de vivre une retraite digne. Actuellement, l'AVS ne le permet pas et nous devons passer par la LPP. Prévoir que l'Etat y participera, c'est une reconnaissance de la difficulté des paysans, du fait qu'ils ont de petits salaires et risquent d'avoir de petites retraites. Cela montre que l'Etat est prêt à payer pour les prestations publiques qu'ils fournissent pour la collectivité.

Je termine avec cette question : qui soutient la paysannerie ? Est-ce vraiment l'UDC ? Aujourd'hui, j'en doute.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Je comprends que les mutations profondes qui affectent le monde agricole donnent lieu à des propos qui dépassent probablement un peu la pensée de ceux qui les tiennent. Il faut regarder les choses en face. Comme M. le député Borel, je déplore moi aussi que les prix du marché soient aussi bas et que la vente de produits agricoles ne permette pas aux paysans d'avoir un revenu décent. J'ajoute à cet égard que la baisse continue du prix de vente des produits agricoles ne profite pas au panier de la ménagère, il est le fait de la chaîne importante des intermédiaires entre le paysan et le consommateur. Et comme l'ont dit certains intervenants, les prix fixés résultent de politiques qui dépassent très largement le niveau du canton. De la politique de la Confédération peut-être, mais aussi et plus largement de la politique internationale concernant les échanges de produits agricoles.

Nous sommes face à des faits. Je crois que tout le monde ici a reconnu, en d'autres temps et avant que nous nous penchions sur une loi, que l'absence de prévoyance professionnelle dans le domaine agricole conduit indubitablement des paysans âgés qui ont travaillé toute leur vie à vivre dans la misère. Auparavant, la reprise du domaine pouvait à la rigueur tenir lieu dans certains cas de deuxième pilier. Maintenant, vu la valeur de reprise des domaines, ce n'est plus le cas. En commission, nous avons eu des statistiques montrant que certains paysans âgés ont un revenu tellement faible qu'il n'est plus décent. C'est pourquoi certains députés de droite, tels MM. Pidoux et Cornamusaz, en leur temps, avaient mis en relief ce problème et tenté de mettre en place, au niveau cantonal ou plutôt fédéral, une prévoyance professionnelle. Ici, on cherche à l'introduire d'une certaine manière. Je précise que le premier amendement déposé par le Conseil d'Etat et quelque peu modifié prévoit comme précaution que l'obligation de cotiser est liée à l'avis de la représentation des agriculteurs, en particulier des associations faîtières. Il ne s'agit donc pas d'imposer quoi que ce soit à la profession, mais de montrer que nous sommes prêts à accepter l'introduction de cette prévoyance professionnelle attendue par un grand nombre de paysans.

Pour le deuxième alinéa, il ne s'agit pas non plus de mépriser quoi que ce soit et de dire qu'il n'y aura plus de fierté. Que je sache, les professions — Dieu sait si elles sont nombreuses — qui disposent d'un deuxième pilier en Suisse ne sont pas dévalorisées pour autant. Simplement, il s'agit de dire que la collectivité publique a pris conscience des éléments que je viens d'énoncer et qu'elle est prête, en contrepartie des prestations fournies par les paysans au profit de la collectivité, monsieur Rapaz, à entrer en matière sur une petite contribution. Le modèle choisi est très modeste, M. Pidoux pourra en dire plus. Bien sûr, monsieur Rapaz, nous ne considérons pas du tout qu'on vous verse des aides pour ce que vous faites pour la collectivité, nous savons très bien qu'il s'agit de contreprestations. C'est d'ailleurs ce qui justifie que la collectivité publique participe pour une part aux cotisations de prévoyance professionnelle. Je demande à tous mes collègues députés de raison garder, de voir les choses en face, de ne pas s'égarer dans des propos excessifs, mais au contraire de participer au démarrage, je dirais, d'un deuxième pilier pour l'agriculture qui sera bienvenu pour tout le monde.

M. Grégory Devaud : — M. Deriaz m'a fait bondir de mon siège en attaquant l'indépendance de l'agriculture. Je suis totalement d'accord avec mon collègue Rapaz qui a parfaitement résumé la situation de l'agriculture. Je vous encourage à refuser l'article 73bis dans son intégralité. C'est réellement — on peut l'admettre aujourd'hui — une fausse bonne idée.

En tant que jeune agriculteur, j'aurais pu me réjouir d'avoir, dans un certain nombre d'années, une caisse de retraite financée en partie par l'Etat. Néanmoins nous avons une responsabilité vis-à-vis des finances publiques. Nous nous devons de laisser leur indépendance aux paysans et de soutenir l'agriculture par d'autres moyens que celui-ci. Les deux articles, 72bis et 73bis, sont réellement de fausses bonnes idées et je me réjouis d'y revenir en deuxième débat.

M. Jean-Luc Chollet : — Il faut faire un tout petit peu d'histoire, car on peut se demander pourquoi on réclamerait aujourd'hui dans nos milieux une caisse de pension, une certaine assurance pour nos vieux jours, alors que ce n'était pas le cas auparavant. Pendant des générations, pour ne pas dire des siècles, le paysan a vécu ses vieux jours sur la base de ce qu'il avait accumulé pendant son activité professionnelle. Accumuler ne signifiait pas forcément avoir un bas de laine. Quoique. Cela signifiait essentiellement l'amortissement de son domaine, de son bétail, de son chédail que le paysan remettait à son fils. Il avait un droit d'habiter,

donnait encore des coups de main sur l'exploitation, avait des légumes au jardin et l'AVS, même modeste, qu'il touchait lui permettait aisément de finir ses jours sans soucis. A l'heure actuelle, les choses se sont inversées. Les prix agricoles — on en a parlé — ont baissé depuis 1993. Le volume des investissements a augmenté, les exigences environnementales sont de plus en plus contraignantes et difficiles à amortir. La valeur du capital en terre, bétail et machines a régulièrement fondu, les chiffres sont maintenant de 40 à 50 % inférieurs à ce qu'ils étaient il y a vingt ans.

Cependant, nous restons des indépendants. Pourquoi ? Parce que nous acquérons notre propre outil de travail quand bien même nous empruntons la plus grande partie, statistiquement 50 centimes sur chaque franc investi dans l'exploitation. En même temps, nous sommes des dépendants. Je ne dis pas fonctionnaires ou salariés, avec tout le respect que j'ai pour ces deux termes, mais bien dépendants parce que nous dépendons de subventions fédérales sans lesquelles nous ne pourrions pas vivre. Ce statut mixte se trouve uniquement dans l'agriculture. Dans ces conditions, pourquoi ne pas adhérer à un deuxième pilier qui nous garantirait un complément à l'AVS nous permettant de vivre ? Il faut se rendre compte que chaque fois que l'agriculteur a gagné en sécurité, il a perdu en indépendance. Rien ne nous empêche de constituer un troisième pilier. C'est véritablement vers la souplesse du troisième pilier par des versements annuels que nous pouvons faire que nous devons nous orienter. Disons une fois pour toutes que nous restons des indépendants. Personne ne souhaite une fonctionnarisation totale de l'agriculture car cela coûterait infiniment plus cher au pays pour l'entretien du paysage. Nous devons nous orienter vers un troisième pilier.

Je termine avec une anecdote. Lorsque j'ai fait ma maîtrise fédérale, il y a trente-cinq ans, et que nous rendions nos épreuves de gestion, si nous disions que le bénéfice — à l'époque on en faisait — nous le placions pour nos vieux jours sur un livret BCV ou sur une rente viagère à la Renten, on nous rendait notre copie en nous disant que c'était faux, que notre deuxième pilier c'était la terre et que sa valeur ne baissera jamais. Au nom de ce principe enseigné dans nos écoles, vérifié par les examens de maîtrise, les agriculteurs ont acquis, hélas souvent avec de l'argent emprunté, des terres à 10, 12 ou 15 fois leur valeur réelle. Ils se sont cassé la figure, leur deuxième pilier a fondu dans une bulle qui est retombée. Car effectivement, la terre peut perdre de sa valeur. Je crois personnellement qu'elle n'a pas fini d'en perdre et qu'il faut chercher dans un troisième pilier le complément de sécurité qui nous manque. C'est, j'allais dire le cœur gros, en tout cas avec une certaine amertume que je me rends compte qu'il faut abandonner l'idée de deuxième pilier payé à hauteur de un tiers par l'Etat et que chacun, dans la mesure de ses moyens et de son choix, doit s'orienter vers une forme de prévoyance vieillesse basée sur un troisième pilier.

M. Régis Courdesse : — Je ne veux pas polémiquer avec M. Fardel, nous nous expliquerons hors débat au sujet des votes de la douzième séance de commission. Je reviens sur l'aspect important du fonds de prévoyance et surtout de son financement lié à l'article 72bis relatif à la convention collective. Nous avons eu, pendant les séances de la commission, un certain nombre d'avis de droit provenant du Service de l'agriculture, du Service de l'emploi et même du Service juridique et législatif. Je serais vraiment très heureux d'entendre M. le conseiller d'Etat Mermoud nous dire ce qu'il pense véritablement de la justesse de l'alinéa 2 de l'article 73bis et de l'article72bis. Ces éléments sont essentiels pour la suite du débat et pour l'avenir de la loi sur l'agriculture que nous soutenons de tout notre cœur.

M. Jacques Nicolet : — Cet article 73bis fait grenouiller dans les campagnes et aussi en plénum à voir. Force est de constater le soudain soutien ou l'enthousiasme agricole de certains. La liaison évoquée par certains avec l'article 72bis, par le biais duquel, nous le savons, l'agriculture va se faire enfiler une convention collective de travail avec tous ses bienfaits, treizième salaire, abaissement de l'activité hebdomadaire et j'en passe, qui, au bas mot, pourrait coûter 20 millions de plus aux employeurs que sont les 4000 agriculteurs de ce canton n'est en soi pas acceptable. Elle nous contraint à casser ce lien 72bis-73bis, ce deal inacceptable, en refusant l'article 73bis.

M. Vassilis Venizelos : — J'ai eu peur un moment qu'on m'attribue la paternité de cet article 73bis. Heureusement, M. Courdesse et Mme Gay Vallotton ont rappelé que deux députés de droite avaient proposé cet article. J'ai de la peine à comprendre ce revirement, ces députés qui changent leur fusil d'épaule, plus encore après le tableau dressé par M. Chollet qui me conforte dans ma position. Nous avons en effet une agriculture en mutation et en difficulté. Elle a besoin de soutien particulier. J'ai l'impression qu'on est confronté à une histoire de fierté mal placée. Il y a un changement de statut du monde agricole et de l'agriculteur qui a de la peine à être accepté. Mais c'est un fait, l'agriculteur est confronté à une multiplication des tâches et des missions et notamment, cela a été dit à plusieurs reprises, des tâches d'intérêt public. Je pense sincèrement que cet article 73bis et l'introduction d'un deuxième pilier ont tout leur sens et je vous invite à les soutenir.

Dernière chose, et c'est un fonctionnaire qui vous parle, franchement ce n'est pas horrible d'être fonctionnaire même si le monde agricole en est encore très loin.

M. Philippe Jobin : — Je peux louer dans cette assemblée le désir de chacune et chacun de pouvoir sauver l'agriculture. Malheureusement, j'étais absent lors du premier débat sur l'article 72bis. Je dirais qu'avec un tel article, au lieu d'aider l'agriculture on l'enfonce toujours plus. Pourquoi ? Pour la simple et bonne raison qu'à l'heure actuelle, pour tous les contrats-types de travail que nous avons, nous discutons avec l'Etat, avec les syndicats ainsi qu'avec la profession. Tout seuls comme des grands nous avons trouvé une façon régulière de pouvoir apporter à nos employés des salaires rémunérateurs à la satisfaction de chaque partie.

Je vous rappelle qu'en Suisse nous sommes le deuxième canton où les employés agricoles sont le mieux payés. J'en veux pour preuve que M. Ferrari d'Unia n'a rien trouvé à redire parce que les contrats étaient respectés. On voudrait lier les deux articles 72bis et 73bis. Si j'avais été là la semaine passée, j'aurais refusé le 72bis et je refuserai aussi le 73bis tant que le 72 bis restera tel qu'il est.

M. Frédéric Borloz : — Les propos de M. Venizelos me font réagir, comme ceux de M. Chollet, qui nous a habitués à des propos toujours pleins de bon sens dans ce parlement. Cette fois je trouve que ce bon sens fait défaut — je le fais remarquer très respectueusement. En effet, on ne peut pas cumuler les inconvénients d'une profession mais on ne peut pas non plus cumuler ses avantages. On ne peut pas avoir les inconvénients d'être dépendants et indépendants et avoir les avantages d'être dépendants et indépendants.

Au-delà, il y a une contradiction dans les travaux que nous accomplissons ici. Le Conseil d'Etat nous propose une loi-cadre sur l'agriculture, qui encourage la diversification, qui permet de valoriser la production agricole, les produits du terroir. Cela pour donner les moyens aux exploitations agricoles de se développer et de s'adapter à un marché, certes toujours plus complexe. Eh bien, on ne peut pas, d'un côté, dire aux représentants du monde agricole : «Par cette loi, nous allons contribuer à vous apporter des outils qui vous permettront d'affronter la concurrence, le marché et votre travail dans les années à venir.» Si tant est que ce sont des outils valables, ce que nous pensons. Et, d'un autre côté, les rendre dépendants, c'est-à-dire casser cet élan et leur dire : «Il faudra quand même vous conformer à un certain nombre de choses, vous devez obligatoirement vous affilier à une caisse de pension, l'Etat prendra en charge une partie.» Et donc a contrario démolir un tout petit peu l'édifice construit de promotion et de valorisation de la production agricole. Cette contradiction ne permet pas au groupe radical de suivre la proposition de l'article 73bis comme de l'article 73. Nous invitons le parlement à y renoncer sachant que la profession peut très bien s'organiser, créer sa propre caisse, comme cela se fait dans d'autres professions dans le cadre d'autres activités économiques, et s'y affilier sur une décision qui lui est propre et aux conditions qu'elle choisit.

M. Philippe Deriaz : — M. Rapaz a dressé un large portrait de la situation actuelle de l'agriculture, déplorant quasiment les effets de la mondialisation et tous les accords internationaux conclus à cette occasion. Nous le déplorons aussi, c'est très clair. Mais pour la gauche et pour le groupe socialiste il n'a jamais été question ni de kolkhoze, ni de sovkhoze, ni de fonctionnarisation. M. le député Pidoux nous a dit ceci : «Par rapport à nos services publics, nous avons maintenant un rôle complètement différent et notre activité d'indépendants est limitée.» Il paraît cohérent et juste d'entrer dans la problématique évoquée par l'article 73bis, soit la création d'une caisse de pensions avec participation minoritaire de l'Etat. C'est un outil de soutien à l'agriculture et aussi un filet social. M. Chollet l'a évoqué, on ne peut plus compter à l'heure actuelle sur le bétail et le chédail pour être valorisés sous forme d'acquêt, il faut capitaliser sous une forme différente. Ce sont ces préoccupations sociales générales, pour les employés comme pour les indépendants qui travaillent dans le secteur agricole, qui nous ont convaincus de suivre cet amendement proposé, je vous le rappelle, par l'UDC.

M. Eric Sonnay : — J'ai beaucoup de peine par rapport à ce que j'ai entendu aujourd'hui. M. Borel dit que les produits agricoles devraient être payés à leur juste valeur. Oui monsieur. En tant que producteur, quand je me lève le matin, ce que j'aime faire c'est des produits simples et du pays. Nous sommes tous des consommateurs. Alors, je le demande ici en plénum : si vous voulez aider les agriculteurs de ce canton, achetez leurs produits au prix du jour et au prix suisse et n'introduisez pas une caisse de pension. Le problème il est là. Et quand j'entends M. Deriaz, fils d'agriculteur et professeur d'agriculture, nous faire une poésie comme il nous a fait aujourd'hui, je le déplore. Je vous remercie de voter contre cet alinéa.

M. François Payot : — Je suis toujours surpris quand la cohérence n'est pas dans le débat. Si nous voulons prélever une cotisation LPP, même de deux tiers, cela doit se faire sur la base d'un revenu. Il est prétendu quelque part qu'il n'y a pas de revenu. Alors, très franchement, essayer de prélever une cotisation sur 0 franc, je vous laisse deviner de quelle façon se passera l'aide étatique. Elle ne profitera qu'à ceux dont les revenus sont relativement confortables et, pour eux, elle sera confortable. Cela me déplait que cet aspect de la LPP soit favorisé parce que ce n'est pas adéquat pour un indépendant. L'indépendant est capable de mettre de côté ou de thésauriser pour son avenir à partir du moment où il a un revenu. Nous parlons d'une profession qui n'en a pas. Ainsi ce n'est pas une aide que de contraindre l'agriculteur à cotiser sur un manque de revenu. Je préférerais largement voir évoquée une exonération d'impôt sur la base des subsides ou subventions, plafonnés peut-

être pour éviter que les trop grosses installations soient suraidées. De cette manière, ceux qui ont un revenu octroyé par l'Etat pour le travail qu'ils font au bénéfice de la collectivité ne le verrait pas repris d'une autre main par le biais de l'impôt. L'argent qui resterait dans leur poche serait alors disponible pour constituer un troisième pilier. C'est préférable à la création d'une machinerie LPP obligatoire.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Le POP nous cherche en disant qu'il nous soutient et nous comprend. Messieurs et mesdames de gauche, à force d'imposer des particularités vaudoises pour la production agricole, nos produits et modes de production deviennent absolument impossibles. Le contrat de travail vaudois est le plus généreux de Suisse et vous voulez nous imposer une convention collective de travail qui doit aller au-delà d'un contrat collectif de travail. De façon obligatoire, car sans cela le contrat collectif suffit. C'est encore mettre des bâtons dans les roues.

Madame Gay Vallotton, vous nous dites que cette caisse de pension permettra aux agriculteurs de ne plus vivre forcément dans la misère. Depuis bientôt vingt ans, ils vivent dans la précarité, mais ils essaient toujours d'en sortir et surtout, même s'ils sont les premiers qui pourraient demander l'aide de l'Etat pour l'assurance-maladie ou d'autres aides, ils n'en veulent pas. Ils ne veulent pas être nourris par les mamelles de l'Etat, ils veulent rester libres de leurs choix. Oui, ces aides sont les mamelles de l'Etat et l'agriculture vaudoise en tout cas n'en veut pas. Elle demande que l'on reconnaisse son travail mais sans qu'il y ait au bout de la laisse à laquelle nous sommes tenus un sucre régulièrement ôté quand nous arrivons à l'atteindre. Concernant les prestations écologiques, il ne se passe pas une semaine sans que je doive m'opposer à des citadins qui laissent gambader leurs multiples chiens dans nos prairies avec cet argument : «Je paie des impôts et cela paie vos prestations, donc j'ai le droit de laisser gambader mes chiens dans vos prairies.» Non, mesdames et messieurs, nos prairies ne sont pas là pour permettre aux chiens de gambader, elles sont là pour nourrir notre bétail et nos prestations ne doivent pas non plus permettre aux citadins d'utiliser les surfaces agricoles comme bon leur semble. Un peu de respect du monde agricole devrait être retrouvé dans le monde actuel.

Monsieur Borloz, la profession a mis sur pied depuis de nombreuses années un pont AVS et nous ne sommes pas encore dans le débat sur les PC famille et le pont AVS pour les gens de plus de 62 ans qui sont au revenu d'insertion. Mais depuis quinze ou vingt ans, le monde agricole a mis sur pied volontairement pour toute agricultrice ou agriculteur qui le désire, avec cotisation paritaire entre la profession et l'agriculteur, une retraite à partir de 56 ans ou plus, selon le montant constitué, pour lui permettre de remettre son domaine agricole dans de meilleures conditions. Le monde agricole s'est donc pris en main depuis fort longtemps. Il n'a pas attendu les susucres de l'Etat pour le faire, il le fait consciemment, indépendamment et sans aide. Il vous remercie de shooter cet amendement. La caisse de pension prévue à l'article 73bis n'est pas digne de notre agriculture vaudoise.

M. Bernard Borel : — Oui, monsieur Sonnay, vous avez raison et j'insiste : l'idée de base serait que les produits soient payés à leur juste valeur. Mais qui fait la politique agricole dans ce pays ? Ce n'est en tout cas pas A Gauche toute ! *(Rires.)* La question doit se retourner vers vous, vous êtes dans les partis majoritaires qui défendent une politique agricole mondialisée et ne défendent pas bien le paysan de proximité.

Jouer comme M. Rapaz le citadin contre le paysan, on peut le faire, c'est une histoire politique de son ressort. Mais la question n'est pas là. Il s'agit d'essayer de défendre le paysan de proximité. L'article 73bis ne s'appliquera que dans la mesure où l'organisation faîtière de l'agriculture vaudoise le demandera, soit sur requête. Dire que ce sera imposé par l'Etat, qu'on veut fonctionnariser les agriculteurs, comme le dit M. Rapaz, c'est ne pas comprendre la teneur et l'ouverture de cet article qui est un soutien pratique pour les conditions de travail et les conditions de vie des gens qui travaillent la terre. Le refuser c'est vouloir condamner la paysannerie à dépendre de plus en plus d'un revenu accessoire et à ne pas pouvoir entreprendre la production de qualité que les consommateurs souhaitent aussi.

M. Philippe Deriaz : — Je me dois de répondre à notre collègue et éleveur M. Sonnay. Au Grand Conseil nous avons des débats politiques et si je déclare mes intérêts d'agriculteur et autrefois de professeur d'agronomie, les attaques personnelles n'ont pas lieu d'être puisque nous défendons des idées et des causes.

Dans ce débat politique, je soutiens l'agriculture, je me bats pour une société plus juste et je suis persuadé que la création d'un deuxième pilier pour les agriculteurs de ce canton est favorable à une politique de société plus juste.

M. Pierre Volet : — J'ai bien entendu ces socialistes et ces écologistes qui veulent mettre les agriculteurs sous la tutelle de l'Etat, les mettre au même statut que les intervenants, MM. Deriaz et Venizelos, qui veulent que la plupart vivent de l'Etat ou du travail des autres. Non. On doit laisser les indépendants faire ce qu'ils veulent et le faire sans l'aide de l'Etat. Dire qu'on a besoin des agriculteurs sous la tutelle de l'Etat pour que l'agriculture

fasse ce que les politiques veulent mais que les agriculteurs sur le terrain ne veulent pas, c'est comme si la corporation des charpentiers exigeait un tiers pour son deuxième pilier sous prétexte qu'en exploitant du bois ils contribuent au bien-être des forêts et à leur entretien indirectement. Non, je ne peux pas accepter cet article de loi et je vous encourage à le refuser.

M. Laurent Ballif : — Le débat d'aujourd'hui nous apprend en tout cas une chose sur le plan stratégique : lorsque l'UDC présente un amendement, si on veut le faire échouer, il suffit de le soutenir.. !

M. Claude-Eric Dufour : — Je ne pense pas que la profession puisse se passer du soutien de l'Etat. Mais il faut reconnaître que les produits de première nécessité ont une justification historique quant à l'application des prix bas et il faudrait en tenir compte. C'est ce qui crée une distorsion nette entre ce qui est du marché et ce qui est de l'agriculture et cela justifie une part du soutien nécessaire pour l'agriculteur. Cependant, l'agriculteur n'est pas prêt aujourd'hui à être considéré comme un salarié, ce qui fait qu'il n'est pas partant pour un soutien à un deuxième pilier. Il doit être sensibilisé et responsabilisé pour se constituer un troisième pilier qu'il adapte en fonction de son statut d'indépendant. Dans cette mesure, il a besoin d'un soutien avec les paiements directs, mais il ne veut pas avoir le statut de fonctionnaire, non parce qu'il déprécie le fonctionnaire en tant que tel mais parce qu'il se considère comme indépendant et maître de son exploitation avec tout ce qu'il y a comme complications, mais aussi comme libertés qu'il veut assumer.

Il faudrait tenir compte de la volonté de l'agriculteur — elle a un prix — et voir ce que cela représenterait s'il devait avoir un statut de fonctionnaire. Est-ce que la convention collective entrerait en vigueur pour lui ? Je ne pense pas qu'on puisse considérer que le nombre d'heures de travail qu'il accepte librement d'assumer pour maintenir son statut d'indépendant serait facile à assumer pour l'Etat s'il devait prendre en charge un nouveau statut de fonctionnaire. Compte tenu de ces réalités et en essayant de faire des projections, je vous laisse libres de décider. Mais il faut valoriser et respecter cette volonté de la profession, ou d'une majorité de ses représentants, de garder son indépendance.

M. Jean-Michel Favez : — Je ne pensais pas intervenir mais vu la tournure que prend le débat je me permets de constater que la proposition des libéraux, par la voix du député Payot, pour remplacer l'amendement soumis au vote aujourd'hui constitue une autre vision de l'aide qui pourrait être apportée au monde agricole. C'est l'exonération fiscale des aides touchées par l'agriculture. Je profite de la présence dans cette salle du ministre des finances pour lui demander les conséquences d'une telle proposition sur les finances de l'Etat puisque dans le canton 3720 exploitations agricoles reçoivent des prestations à hauteur moyenne de 63'172 francs par exploitation aidée. J'aimerais connaître le montant des exonérations proposées par le parti libéral.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Enfin nous y voilà ! Ce deal inacceptable tant évoqué qui a pourri ce débat depuis quelques semaines est sur la table et je peux m'exprimer. La semaine dernière le débat a tourné court en raison d'une motion d'ordre.

S'il y en a au moins un qui n'a pas changé d'avis depuis la première fois où la possibilité d'un deal a été évoquée au sein de la commission du Grand Conseil chargée d'examiner la loi sur l'agriculture, c'est celui qui vous parle, conseiller d'Etat en charge de l'agriculture et ancien agriculteur. Autant vous dire qu'il en a eu les bras qui tombaient, si je peux le dire ainsi, et le Conseil d'Etat lui-même est resté pantois devant cette espèce d'»aguillage» propre à des courants qui semblent passer dans certains moments de réflexion de commissions du Grand Conseil.

Ce deal est inacceptable, il piège les paysans ; je le dis sans aucune hésitation. Plusieurs moyens permettent de régler la difficulté de l'agriculture mondiale, européenne, suisse et vaudoise. Vous le savez, aucun agriculteur de ce monde ne s'en sort par la simple vente de ce qu'il peut produire, voire transformer, sur son domaine. Tous sans exception passent par des systèmes de paiements directs qui règlent la différence qu'il y a entre les prix agricoles mondiaux, malheureusement pas toujours suffisants, et un revenu plus ou moins décent pour l'agriculteur. Un moyen connu en Suisse est celui des paiements directs, décidé bien sûr par la Berne fédérale. Je vous invite une fois de plus, mesdames et messieurs les députés, à vous porter candidats au parlement fédéral afin d'en débattre. Les élections auront lieu l'année prochaine, bienvenue aux unes, aux uns et aux autres ! Un canton n'a pas à dupliquer les paiements directs censés permettre à un paysan de vivre et d'assurer la pérennité de son indépendance. Les moyens pour le canton de Vaud, dont nous avons heureusement pu parler durant le 99% des débats — je remercie encore une fois la commission et le parlement de l'avoir compris — sont par exemple la possibilité du Fonds d'investissement agricole et du Fonds d'investissement rural qui règlent le problème au moment de la reprise des exploitations. Il serait possible, si les fonds étaient insuffisants, d'augmenter un peu la part de ces prêts sans intérêt afin de favoriser l'équilibre financier à la reprise de l'exploitation.

Une autre possibilité — j'ose espérer qu'elle vous intéressera puisqu'elle a déjà été discutée — est la promotion des produits agricoles. L'action du Conseil d'Etat, qui ainsi ne s'encouble pas dans la partie indépendance, création de revenu et esprit d'entreprise mais soutient la promotion des produits, permet aux agriculteurs de mieux valoriser leur travail de tous les jours et d'accroître leur revenu.

J'avais déjà dit cela à propos de l'article 72bis puisqu'on évoquait d'ores et déjà la question du deal, notamment par la voix de M. Courdesse. Aujourd'hui, M. Courdesse nous interroge sur les avis de droit circonstanciés réunis pour l'occasion, notamment pour l'article 72bis. Ils n'ont jamais varié et vous le savez. Trois avis de droit successifs du Service de l'emploi, du Service de l'agriculture rédigé par la juriste qui était en commission, et du Service juridique et législatif, disent chacun que l'article ne peut pas prévoir une convention collective de travail qui est régie par la loi fédérale et doit être rédigée entre les associations professionnelles d'employeurs et d'employés. Vous le savez, au fil des jours, on a progressivement modifié l'article jusqu'à essayer d'arranger des noix sur un bâton. Secouez le bâton et il ne restera plus de noix ! Même dans sa rédaction actuelle, cet article ne permet nullement au Conseil d'Etat de mettre en place une quelconque convention collective de travail. Tout au plus peut-il faire respecter le contrat-type. On n'a donc pas avancé d'un seul millimètre avec un article qui ne signifie strictement rien. Cet article doit être purement et simplement supprimé. J'ose espérer que le deuxième débat permettra de régler la question.

Quant à l'article 73bis, il a bien sûr aussi été soumis à nos différents juristes qui tous disent après contrôle et vérification auprès de la Confédération qu'un canton ne peut prévoir une de caisse de pension tant que la Confédération n'a pas réglé cette problématique. La question du financement n'a jamais été étudiée par les uns ou par les autres puisque la proposition a été faite à la fin des débats. Si c'est possible légalement, selon les juristes, cela ne peut en aucun cas être fait avec un seul article de loi. Un seul article de loi ne peut pas être le siège d'une caisse de pension de l'agriculture, même si on le souhaite parce qu'il faut aussi déterminer le revenu agricole cotisant. Cela répond à la question de M. Favez. A l'évidence, tout revenu agricole et annexe, qu'il soit d'origine paysanne ou extrapaysanne, est et sera bien sûr imposé et cela doit rester ainsi. Si le Grand Conseil persistait dans ce que le Conseil d'Etat estime être une hérésie, il devra définir la constitution du revenu paysan cotisant. Bon voyage mesdames et messieurs pour ce faire ! Pour le revenu agricole, une solution peut encore assez vite être trouvée, mais pour le revenu annexe agricole, cela se complique sérieusement, vous en conviendrez, puisqu'il n'y a pas de déclaration de salaire mais seulement une base volontaire. Le revenu annexe est parfois proche et d'autres fois éloigné de l'agriculture. Il serait fort de café que l'Etat paie un tiers des cotisations pour cette partie. Je ne veux pas anticiper sur le deuxième débat par rapport à la concurrence déloyale que certains dans ce parlement craignent. Pire encore, on paierait en quelque sorte un tiers de cotisation sur un revenu qui concurrence une partie de l'économie vaudoise. C'est la totale en l'occurrence ! On ne peut aller dans cette direction.

Concrètement, le premier alinéa de l'article 73bis, partiellement introduit par le Conseil d'Etat ne pose pas de difficulté majeure. Il doit permettre à la profession d'avoir, le cas échéant, ce qu'on appelle la force obligatoire et de pouvoir l'imposer. Compte tenu de l'évolution des débats, je juge préférable que le tout disparaisse et que la discussion soit reprise s'il le faut. Si le Grand Conseil décide de maintenir cet article, il faudra au minimum supprimer son deuxième alinéa afin qu'on puisse continuer à avoir des paysans fiers de l'être, responsables et avec une grande volonté d'indépendance. C'est ce qu'on appelle la liberté.

La discussion est close.

L'article 73bis (amendement de la commission) est refusé par 74 voix contre 63 et 6 abstentions.

Les articles 74 et 75 sont adoptés.

Art. 76. —

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — La commission, unanime, a accepté un petit amendement à cet article. Il s'agit de supprimer l'intérêt de 5% puisque la loi sur les aides aux études sous forme de bourse ne stipule pas l'amplitude du montant de cet intérêt.

«**Art. 76.** — Al. 3 : En cas d'abandon de la formation, le boursier restitue le montant total octroyé. Un intérêt de 5 % est perçu sur le solde encore dû après 5 ans.»

L'amendement de la commission est adopté avec 2 avis contraires et sans abstention.

L'article 76, amendé, est adopté avec quelques avis contraires.

Art. 77. —

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — Il s'agit du troisième article qui a posé problème à la commission. Contre l'avis de votre serviteur, celle-ci a accepté un amendement qui consiste à réintroduire la notion de convention collective de travail (CCT) et son respect pour être bénéficiaire de prêts de la Fondation d'investissement rural (FIR) et d'aides individuelles. La minorité de la commission, dont je fais partie, propose de ne pas ratifier cet amendement pour les raisons déjà débattues à l'article 72.

«**Art. 77.** — Les prêts sans intérêts du FIR et les aides individuelles prévues au présent Titre ne sont octroyés *que si la convention collective de travail est respectée, ou à défaut,* qu'en l'absence de dérogations importantes au contrat-type de travail pour l'agriculture convenues au détriment des employés.»

M. Rémy Pache : — Ici aussi, la coalition centre-gauche de la commission a sévi et je propose d'en rester au texte du Conseil d'Etat. S'agissant de l'agriculture, en dehors de la loi permettant d'étendre le champ d'application des conventions collectives de travail (LCCT), la législation cantonale ne peut pas contraindre un exploitant par le biais d'une pression économique à adhérer à une association patronale ou à se soumettre à une CCT. Ce serait une atteinte disproportionnée à la liberté d'association, au droit de la personnalité ainsi qu'à la liberté contractuelle. Le canton ne peut donc pas subordonner les prêts à des conditions qu'il ne peut pas imposer de son propre chef ou qui découlent de la législation fédérale. L'amendement de la commission est donc sans objet.

En revanche, on peut raisonnablement penser qu'une éventuelle CCT dans ce domaine ne resterait pas en deçà des dispositions du contrat-type. Mais, en l'état actuel, c'est ce dernier qui fait foi. Par conséquent, le groupe libéral demande de refuser l'amendement de la commission et d'en rester au texte du Conseil d'Etat.

M. Philippe Jobin : — Comme mes préopinants, je vous encourage à en rester au texte du Conseil d'Etat et à refuser cet amendement.

M. Jean-Michel Dolivo : — AGT ! soutient l'amendement présenté majoritairement par la commission. Celui-ci ne fixe pas l'obligation de se soumettre à une CCT. Il vise à ce que les prêts dus sans intérêt soient liés au fait que les agriculteurs respectent la CCT, si elle existe — c'est la collectivité publique qui assure que le fonds d'investissement rural garantisse des prêts sans intérêt, c'est-à-dire avantageux pour les agriculteurs. La CCT n'est nullement obligatoire, il faut le répéter, c'est une possibilité. Mais aujourd'hui, nous savons qu'elle n'existera probablement pas, même si la loi prévoit cette possibilité dans sa version du premier débat. Si cette CCT n'existe pas, c'est l'absence de dérogation importante au contrat-type de travail qui doit constituer une condition pour l'obtention de prêts sans intérêt. Il s'agit donc de conditions qui semblent tout à fait ordinaires et ne posent aucun problème juridique.

On cite moult avis de droit des départements interrogés ; on sait ce qu'ils valent dans d'autres débats... Il faut alors se demander qui a commandité ces avis de droit. C'est là une question qui implique une réponse que vous devinez tous.

M. Vassilis Venizelos : — J'abonde dans le sens de ce qui vient d'être dit. On a laissé entendre que l'article 72bis, et par conséquent l'article 77, voulaient imposer une CCT, mais ce n'est pas du tout le cas. Relisez l'article 72bis. Les commissaires étaient parfaitement conscients que cette CCT devait être établie au niveau fédéral et par les acteurs concernés. Je vous invite à accepter l'article 77. Il est parfaitement cohérent, étant donné l'article 72bis, que nous avons accepté, et qui fait référence à une hypothétique CCT, laquelle devrait être décidée, je le répète, au niveau fédéral et par les différents acteurs concernés.

M. Jean Christophe Schwaab : — Je rappelle quels sont mes intérêts : je travaille pour l'Union syndicale suisse. Lorsque l'Etat accorde des subventions, lorsqu'il verse des subsides, même si c'est un prêt sans intérêt, c'est la moindre des choses qu'il puisse en contrepartie exiger un certain respect de standards minimaux en matière de conditions de travail. Je rassure celles et ceux qui pensent que cette disposition pourrait être contraire au droit fédéral. Elle ne peut pas être comprise comme une obligation, d'une part, de négocier et, d'autre part, d'adhérer à une éventuelle CCT, puisqu'il n'existe pas d'obligation de faire une demande de prêts sans intérêt au FIR. Si nous étions face à l'obligation de respecter dans tous les cas une CCT qui n'aurait pas été signée par toutes les entreprises ou qui n'aurait pas la force obligatoire, il serait possible, dans ce cas en effet, de douter de la validité juridique de cette proposition. Mais nous sommes pleinement dans une logique de contrepartie : l'Etat accorde un subside, un prêt sans intérêt. En échange, il demande une contreprestation tout ce qu'il y a de plus normale. Il est tout à fait normal d'exiger le respect d'un certain standard minimal en matière de droit du travail.

J'ajoute que cette disposition ne serait pas totalement incongrue en droit vaudois étant donné que, pour les établissements médicosociaux, pour les établissements sanitaires reconnus de droit public dans la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires du Canton de Vaud (LPFES), une disposition similaire oblige à respecter un certain standard en matière de conditions de travail, même s'il n'y a pas de CCT. Une telle disposition, étant donné qu'il s'agit d'une contrepartie à une prestation publique, ne peut pas être considérée comme l'obligation de négocier et d'adhérer à une convention collective de travail, si elle existe.

M. Philippe Jobin : — La contrepartie existe, à l'article 77. Il y est écrit : «… ne sont octroyés qu'en l'absence de dérogations importantes au contrat-type de travail…» C'est avec cela que nous vivons actuellement. Je ne vois donc pas pourquoi il faut préciser «si la convention collective de travail est respectée.» Il y a un contrat-type de travail dans le canton de Vaud. Il doit être respecté par tous. Il est mentionné à l'article 77. Je vous demande de suivre le texte prévu par le Conseil d'Etat à l'article 77.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat préfère sa propre rédaction puisqu'elle correspond exactement à la situation actuelle sur le terrain. Je trouve dommage que ce débat se soit engagé de cette manière, car il a crispé les fronts. Comme plusieurs d'entre vous s'en rendent déjà compte, il a probablement bloqué ces fronts pour plusieurs années, jusqu'à ce que la situation s'apaise.

Le texte proposé par le Conseil d'Etat va déjà partiellement dans le sens voulu par l'amendement parce qu'il y a intervention de l'argent public mis à disposition sans qu'il y ait un intérêt à avoir une contrepartie, ceci grâce aux termes «l'absence de dérogations importantes au contrat-type de travail». Il n'y a pas de raison d'aller plus loin. Il sera toujours temps, s'il y a une CCT, de savoir à qui elle est étendue, à quel moment et quelles seront les contraintes qu'elle impliquera sur tout ou partie des subventions que l'Etat pourrait distribuer. Nous aurons l'occasion d'en reparler, car cela ne se limitera peut-être pas aux Fonds d'investissements agricoles (FIA), aux FIR et aux aides individuelles. Il peut même y avoir d'autres formes d'aides à discuter.

L'amendement de la commission est refusé par 70 voix contre 57 et 1 abstention.

L'article 77 est adopté.

Les articles 78 à 103 sont adoptés.

Art. 104. —

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — Il s'agit ici du dernier amendement proposé par la commission.

«Art. 104. — Al. 2 : *Le Conseil d'Etat* règle dans un délai de 2 ans la reprise des droits et obligations de l'Office arboricole professionnel et de l'Office central vaudois de la culture maraîchère en vue de la cessation de leur statut public.»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 104, amendé, est adopté sans avis contraire.

L'article 105 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

M. Jacques Perrin : — Juste une petite communication de service. Après le refus de mettre l'article spécial consacré au respect des conditions de concurrence à l'article 18, j'ai le plaisir de vous informer que, avec le chef du Service de l'agriculture et le Conseil d'Etat, nous avons trouvé une place idoine pour ce type d'article : à l'article 9. Il vous sera proposé en deuxième débat.

Le projet de loi sur l'agriculture et les différents rapports et réponses du Conseil d'Etat seront traités ultérieurement.

Rapport de la Cour des comptes concernant la Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL) (GC 130)

Rapport de la Cour des comptes

(Voir annexe en fin de séance)

Débat

Le président : — Comme nous vous l'avons annoncé, nous aurons d'abord une discussion générale puis une discussion sur les différents chapitres 1 à 5.

La discussion générale est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet : — Nous changeons complètement de sujet. Voilà un deuxième sujet d'importance, en tout cas pour les Lausannois. J'espère que cela ne débouchera pas sur une dispute lausanno-lausannoise pour laquelle on prendrait le canton à témoin. Il n'en demande pas tant !

Avec le sujet qui nous occupe, je suis sans cesse en train de me demander si j'examine la Caisse de pensions de la Commune de Lausanne (CPCL) ou la façon dont la Cour des comptes a étudié cette question et donc, par conséquent, si j'examine l'avenir de cette dernière. Il est vrai que nous sommes tentés de regarder ce sujet au travers de lunettes enfilées à l'occasion de différents dépôts, les uns voulant, comme on dit, «dégommer la Cour des comptes», les autres voulant la réformer. Il est particulièrement difficile d'être objectif puisque nous oscillons entre l'état de la CPCL et celui de la Cour des comptes.

Pour en revenir à la CPCL, de manière générale, on peut être plus que les autres : on peut être plus Vert, plus social, plus Minergie, plus généreux, plus cultivé, et ces plus, qui servent à nous identifier par rapport aux autres villes, ont un coût. Or la CPCL n'échappe pas à la règle, avec le résultat qu'on connaît.

Le problème est que, dans l'état actuel de la caisse — 350 millions, pris en partie sur les bijoux de famille de la Ville de Lausanne, à savoir son patrimoine immobilier et foncier — ces 350 millions ne permettent même pas d'arriver à un taux de couverture de 60 % ! On en est encore relativement loin, et M. le syndic nous a bien dit que, pour arriver à ces fameux 60 %, une nouvelle injection de 150 millions serait nécessaire d'ici deux à trois ans. Nous ne sommes de loin pas sortis de l'auberge.

A propos de la situation et des difficultés de la CPCL, le rapport parle de facteurs à la fois exogènes et endogènes. Jusque-là, on est d'accord. Les facteurs exogènes sont ceux que la CPCL a subis, et qui concernent les 1300 caisses de pensions opérant dans le pays, à des titres plus ou moins proches mais qui nous concernent tous : il y a le changement de base technique, l'arrivée de la LPP en 1985, le libre-passage et enfin l'effondrement de la bulle spéculative. Ces facteurs exogènes ont concerné toutes les caisses du pays.

Après, il y a des facteurs endogènes, c'est-à-dire plus spécifiquement lausannois. Il y a eu l'abaissement de l'âge de la retraite, qui répondait à une motion popiste de l'époque, et qui a été imposé par le Conseil communal, il faut le dire, contre la volonté de la municipalité. L'indexation automatique des rentes a contribué à péjorer la caisse, ainsi que la retraite à 55 ans pour toutes les femmes engagées avant 1993, et cela concerne environ un millier de femmes. Il y a aussi des causes plus étonnantes, comme l'augmentation des cas d'invalidité chez les jeunes. Pourquoi ? Enfin, de façon récurrente, il y a — pas seulement pour la caisse lausannoise, j'en conviens —, la primauté des prestations par rapport à la primauté des cotisations, spécificité lausannoise qui veut qu'on prenne en considération le dernier salaire et non les trois derniers, et cela dès 2003. Le résultat des courses, c'est qu'on obtient une baisse de 22 % du taux de couverture entre 1988 et 2004. En seize ans, on a perdu 22 % du taux de couverture.

Mon attente vis-à-vis de ce rapport me laisse sur ma faim, car il semble à l'UDC, comme à moi-même, que la Cour des comptes minimise l'impact des facteurs endogènes par rapport à celui des facteurs exogènes. Elle le dit à deux reprises. Car enfin, si ces facteurs endogènes étaient en cause — et c'est ce que nous croyons —, cela expliquerait l'état de la CPCL. Mais le rapport ne le dit pas. Il dit simplement que la CPCL se porte mal à cause de facteurs principalement exogènes.

Je termine en lisant une phrase de ce rapport qui, pour moi, est fondamentale : « La Cour constate que les causes effectives de la mauvaise situation financière de la CPCL sont dues principalement à des facteurs exogènes. Les facteurs endogènes n'ont pas eu de réel impact sur le degré de couverture de la CPCL.» Permettez-nous de nous inscrire en faux : si c'était le cas, la totalité des caisses de ce pays seraient en difficulté. Or ce n'est pas le cas, à l'évidence.

C'est pourquoi, au-delà de la position qu'on peut avoir et de l'analyse qu'on peut faire sur l'état de la CPCL, il faut porter un regard critique, non pas sur la façon dont la Cour des comptes a fait son travail — elle l'a fait de manière assez remarquable —, mais sur les conclusions qu'elle en tire et auxquelles je ne peux absolument pas me rallier. Je me réjouis de savoir dans quelle mesure vous partagez ou contestez mon analyse.

M. Jacques-André Haury : — Comme le dit très bien M. Chollet, ce rapport nous oblige à deux regards, l'un sur la CPCL, l'autre sur le fonctionnement de la Cour des comptes. A propos du fonctionnement de la CPCL, la Cour des comptes a évité toute remarque de nature politique ou partisane. Mais il faut dire que cette caisse, avec à sa tête le syndic de Lausanne omniprésent et omnipuissant — peut-être parfois omniscient — incarne à la fois la grandeur et la gloire du régime radical, qui est une forme de régime féodal. C'est un système complètement archaïque, dans lequel on mêle habilement les intérêts politiques et les avantages qu'on octroie de temps en temps, soit aux retraités, soit aux employés.

La Cour des comptes dénonce ce système poliment. Il est d'un autre temps, il faut l'admettre. Je ne jette pas la pierre à cette autre époque. Je l'ai dit, la grandeur du régime radical était féodale, c'était un autre régime. Je pense que la conclusion de la Cour des comptes, même si elle est un peu moins musclée que ce que je dis, devrait avoir un effet immédiat. On peut en tirer des remarques sur le fonctionnement de la Cour des comptes : celle-ci est malheureusement démunie d'autre chose que du pouvoir de constater.

Il serait évidemment souhaitable que, au terme d'une observation comme celle-ci, la CPCL voie son règlement être immédiatement modifié en rendant la présidence de cette caisse paritaire : employeur-employé et prestataires retraités, comme c'est le cas pour la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud, avec possibilité de choisir un président parmi cette triple délégation. C'est une modification qui devrait être faite ! On devrait aussi s'interroger sur ce fameux 60 % de taux de couverture. Au nom du ciel, qu'est-ce qui permet à a CPCL de fixer dans son propre règlement qu'un taux de couverture de 60 % est suffisant ? C'est encore un relent du régime féodal dont je parlais. On devrait donc souhaiter que cet excellent travail réalisé par la Cour des comptes puisse déboucher sur des modifications concrètes du fonctionnement de la CPCL et donc de sa couverture.

Je termine en disant ce que ne dit pas la Cour des comptes : le dossier de police unifiée a vu son sort déterminé par la situation de la CPCL. Si la Ville de Lausanne n'avait pas été obnubilée par la crainte de voir se creuser encore plus le découvert de sa caisse de pensions, on aurait vraisemblablement accepté aujourd'hui l'initiative D'Artagnan. C'est dire à quel point le régime féodal dont je parlais a des conséquences qui dépassent la CPCL.

M. Philippe Martinet : — Les Verts se proposent d'avoir un débat assez concentré dans la mesure où il n'y a pas de suite concrète possible. Il s'agit plutôt d'un échange d'idées et, peut-être, de réunir des éléments nous permettant d'être vigilant pour la suite du dossier.

Au-delà des deux axes d'analyse de ce rapport d'audit, nous voyons un troisième axe, celui des leçons que nous aurions à tirer en rapport avec la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud, avec laquelle on trouve certaines similitudes.

A propos de l'audit sur la CPCL et sur les affiliés — PL, OCL et Conservatoire —, le rapport indique qu'on a commencé à prendre des mesures structurelles, courageusement, malgré leur caractère impopulaire, il est vrai, grâce à ce problème de double casquette du syndic Daniel Brélaz. Certes, il faut changer les structures, mais il ne faut pas oublier qu'un processus d'assainissement est en cours et qu'un assainissement permettant d'arriver à un taux de couverture de 60 % est délicat. Obtenir, comme cela a été le cas, 5,5 % de cotisations en plus était déjà énorme, et pourtant cela ne suffit pas. Il va donc falloir continuer et je serais moins pressé que M. Haury de changer les structures, car un train a été pris, et il est certainement pertinent.

Le rapport nous apprend aussi qu'il n'y avait pas d'aventurisme boursier. Pour les pensionnés futurs et pour les actifs actuels des entités pour lesquelles nous versons des subventions, c'est plutôt rassurant. Nous avons aussi pu constater que le canton fait sa part en matière de prestations de prévoyance pour les entités subventionnées, cela pour Lausanne.

Concernant la Cour des comptes et son travail, elle a bien mis le doigt sur les déficits, notamment sur le fait que ce soit le Conseil communal qui prenne des décisions sans être totalement informé de leurs conséquences, comme M. Chollet l'a dit. Les causes étaient aussi endogènes, et ce n'est pas assez présent dans le rapport.

Ce dernier est plutôt didactique, et c'est une bonne chose. Et surtout, alors qu'on reproche à la Cour des comptes d'être trop politisée, on voit bien qu'elle s'est abstenue de chercher des coupables du côté radical ou du côté de la gauche. Elle met les élus d'aujourd'hui devant leurs responsabilités en posant des faits. Elle a donc bien tenu son rôle et on devrait s'en souvenir au moment des réformes à envisager ces prochains mois.

Enfin, du côté de la CPCL, l'audit confirme que, dans une caisse de régime mixte, un taux de 70% au moins est souhaitable pour tenir les chocs boursiers. Il n'a pas besoin d'être capitalisé à 100%, surtout vu les efforts que cela représente.

On voit que la formation des administrateurs est essentielle : puisqu'il s'agit d'un régime paritaire, il faut veiller à avoir des deux côtés des gens très compétents et informés de manière transparente. Pendant des années — le rapport le dit — l'information a été lacunaire. Il sera intéressant de tirer quelques parallèles puisque la CPCL doit aussi faire des réformes structurelles, compte tenu du ratio entre le nombre d'actifs et celui des pensionnés. Il évolue de manière un peu plus favorable au canton qu'à la Ville de Lausanne, mais cela inspire tout de même une certaine vigilance.

Enfin, un point important concernant la stratégie de placement : le rapport montre qu'à Lausanne, il y a énormément de placements dans l'immobilier, lui-même géré par la ville. Cela peut poser des problèmes. Une fois de plus, il est important de bien savoir qui fait quoi et quelle cause on sert, à savoir que la CPCL doit assurer un taux de rendement de l'ordre de 4 % pour la viabilité de la caisse. C'est une logique, et ce n'est pas tout à fait la même que celle des autorités communales lausannoises qui est d'assurer un toit à chaque habitant. Or le mélange des objectifs et des personnes peut parfois prêter à confusion. Il est important d'y veiller pour la suite.

Nous remercions la Cour des comptes, car nous estimons qu'elle a pleinement assuré son mandat et nous verrons à travers les prochains objets comment tirer des leçons de ce rapport.

M. Olivier Feller : — Comme mon préopinant, je considère que le rapport est de qualité. Il a d'ailleurs été rendu dans les délais impartis par le Grand Conseil. Son principal mérite est de montrer la culture du secret pratiquée par les responsables politiques et techniques de la CPCL pendant plusieurs décennies. En outre, cette culture du secret était doublée d'une forme d'insouciance politiquement coupable. On peut imaginer que cette culture et cette insouciance ne soient pas étrangères à la situation structurellement dramatique où se trouve la CPCL aujourd'hui.

Évoquons quelques exemples très judicieusement mis en avant par la Cour des comptes. Premièrement, le rapport dénonce le manque d'indépendance de la CPCL vis-à-vis de la Ville de Lausanne. Ce défaut d'indépendance est évidemment illustré par la double casquette du syndic de Lausanne qui préside aussi la CPCL. Le conflit d'intérêts me paraît manifeste et il l'est tellement qu'on peut s'interroger sur les motifs qui poussent aujourd'hui Daniel Brélaz à vouloir à tout prix conserver à moyen terme la présidence de la caisse. Il se trouve que plus de la moitié du portefeuille de la caisse est constitué par des immeubles. Certains d'entre eux sont loués à la Ville de Lausanne. Or le syndic Brélaz a intérêt à ce que les loyers soient bas, dans la mesure où la ville enregistre des déficits chroniques. En revanche, le président de la CPCL Brélaz a intérêt à ce que les loyers soient élevés, de manière à augmenter le taux de capitalisation de la caisse. Alors qui l'emporte ? Le syndic Brélaz, qui veut des loyers bas ou le président de la caisse, qui veut des loyers élevés ? Le conflit d'intérêts me semble manifeste.

Un deuxième exemple mis en avant dans le rapport de la Cour des comptes est le défaut d'informations données au Conseil communal de Lausanne. Ce dernier, à tort ou à raison, exerce certaines compétences en matière de gestion de la CPCL. Il importe donc qu'il dispose de certaines informations pertinentes pour prendre des décisions éclairées. Or jusqu'en 2004, les comptes de la caisse ne présentaient que la fortune, mais pas la fortune rapportée aux engagements actuariels. C'est comme si un particulier mettait en avant une fortune de 100'000 francs, mais dissimulait par ailleurs une dette de 200'000 francs. Dans ces conditions, il est impossible pour un conseil communal de prendre des décisions éclairées.

Je cite un troisième exemple mis en avant dans le rapport de la Cour des comptes : jusqu'à la fin 2006, l'organe de révision de la caisse était le Service de révision de la Ville de Lausanne, hiérarchiquement subordonné à la municipalité et singulièrement au syndic de Lausanne. Pendant de nombreuses années, on a compté en mains d'une seule personne la syndicature de Lausanne, la présidence de la CPCL et le titre de supérieur hiérarchique de l'organe de révision de la caisse. Ce cumul c'est évidemment un désordre institutionnel manifeste.

On peut se demander si nous, Grand Conseil, sommes vraiment concernés par ces dysfonctionnements institutionnels. Je crois que oui, dans la mesure où nous votons chaque année des subventions, notamment en faveur du Conservatoire de Lausanne, du LEB ou des TL, qui doivent être affiliés à la CPCL. Ces dysfonctionnements nous concernent.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes met en avant l'inaction et l'insouciance dont a fait preuve le Département des infrastructures. Depuis 2001, une partie des subventions que nous votons au Grand Conseil, année après année, en faveur des TL et autres ont servi non pas à entretenir et à développer les transports, mais à créer une

provision en vue de renflouer la CPCL. Il s'agit en quelque sorte d'un détournement des subventions de leur but et il ressort du rapport de la Cour des comptes que le Département des infrastructures s'est contenté de se taire et de rester inactif, dans la mesure où il considérait que les questions de prévoyance professionnelle ne le concernaient pas. En raison de ce silence, de l'inaction en particulier du Département des infrastructures, le Grand Conseil a voté chaque année des subventions en faveur des TL et du LEB en pensant que l'intégralité de celles-ci allait servir aux transports, alors qu'une partie d'entre elles a, en quelque sorte, servi à renflouer la CPCL. Cela n'est évidemment pas admissible.

Voilà, me semble-t-il, les principaux constats qu'on peut tirer de ce rapport de très bonne qualité. Le Grand Conseil a eu raison de mandater la Cour des comptes pour examiner le fonctionnement passé de la CPCL. La Cour des comptes a rendu un rapport de qualité et a démontré son utilité. Certes, il y a des éléments à aménager dans son fonctionnement, dans les modalités de saisine de la Cour, dans la publicité de ses rapports, toute une série d'éléments à organiser mais, au travers de ce rapport, la Cour des comptes me semble avoir démontré qu'elle peut faire œuvre utile.

Mme Catherine Labouchère : — La Cour des comptes, en procédant à un audit de la CPCL, a ainsi répondu au mandat que le Grand Conseil lui a confié. Elle a établi un long inventaire des faits et en a tiré des conclusions. Ce rapport constitue le puzzle des faits depuis 1985, année de l'introduction de l'obligation d'assurance de prévoyance professionnelle. Ce rapport démontre les éléments qui ont conduit à la situation de ce qu'il faut bien appeler la crise de la CPCL. On peut en dénombrer quelques-uns, exogènes comme endogènes, comme la décision tardive de se doter d'un organe de contrôle indépendant, l'abaissement de l'âge de la retraite en 1994, le cumul des casquettes du syndic qui préside aussi le conseil d'administration de la caisse, le manque d'information et de curiosité du Conseil communal dans son ensemble, malgré les tentatives infructueuses de quelques-uns, etc. On pourrait continuer, la liste est longue.

Les alertes ont été nombreuses dès les premières années — les années nonante — et elles se suivent sans que la réelle mesure de la situation n'ait été prise par le Conseil communal. Manque d'information, dit-on. La couverture statutaire de 60 % n'est pas atteinte. Il faudra attendre 2009 pour une décision de recapitalisation immédiate à hauteur de 350 millions. Tous sont responsables, personne n'est coupable, tel est le bilan tiré de cet audit par la Cour des comptes. Franchement, on a connu cette cour moins convenue et plus incisive sur des faits autrement moins graves dans ses précédents rapports.

Cet audit illustre une des principales lacunes des missions de la Cour des comptes : il s'agit d'un rapport d'enquête qui est rendu public. La démarche s'arrête là, car il n'y a pas de suivi possible. C'est insuffisant, et il faudra à l'avenir se préoccuper de cette problématique comme des liens avec les commissions de surveillance, notamment avec la Commission de gestion. Pour l'heure, on peut dire que la Cour des comptes a fait un rapport et qu'il n'y a pas de conséquence directe s'il n'y a pas de suivi. Le Grand Conseil a voulu un bilan, il l'a ; il est factuel. Les libéraux en prennent acte. Maintenant, il faut en tirer les conclusions politiques. Là, il s'agira d'être nettement plus pugnace. Ce qui s'est passé est inadmissible : écrans de fumée, fuites en avant, manques de décision, toute une série d'actes qui font de cette pièce un mauvais vaudeville dont on aurait bien voulu qu'il s'arrête au premier acte.

Mme Martine Fiora-Gutmann : — Le rapport de la Cour des comptes est de très bonne qualité, cela a été dit. Néanmoins, en tant que Lausannoise et au nom des Lausannois de mon groupe, je me permets de rappeler que la droite, depuis de nombreuses années, a essayé de tirer la sonnette d'alarme à propos de ce problème au Conseil communal de Lausanne. Peine perdue, vu les forces en puissance.

Actuellement, une motion issue des rangs libéraux et radicaux est pendante, qui demande la séparation des pouvoirs entre le syndic et la présidence de la caisse. Je pense que c'est de bon aloi.

M. Jean-Michel Dolivo : — Un rapport, plusieurs lectures, et chacun se plaît à souligner les éléments qui vont dans le sens des critiques qu'il a faites précédemment.

AGT ! constate qu'il n'y a pas de grande révélation dans ce rapport, pas de mauvaise gestion, ni de versements illégaux, comme certains cherchent à le faire croire. Ce que la Cour des comptes souligne, c'est le manque de décisions adaptées face à l'évolution de la situation de la CPCL, et surtout à partir de 1995, c'est-à-dire depuis la mise en vigueur de la loi sur le libre-passage.

La Cour des comptes critique le fait que la caisse ait mis longtemps à faire en sorte que ses comptes soient révisés par un organe extérieur, cela a été dit.

On a mal pris la mesure de la nécessité de confier la révision des comptes de la caisse à un organe indépendant, bien que cette indépendance semble élémentaire.

La Cour des comptes met aussi en évidence le manque de vision des différentes municipalités qui se sont succédé depuis 1995 et la lenteur avec laquelle l'employeur — Ville de Lausanne et CPCL — ont pris conscience des mesures à prendre vu l'aggravation de la situation, notamment avec l'entrée en vigueur de la loi sur le libre-passage. Cette époque est aujourd'hui révolue, la Cour des comptes le souligne.

Elle relève également que le Conseil communal de la Ville de Lausanne a manqué d'informations de la part de la caisse. Mais il faut constater que le conseil a lui-même accepté en 2000 une révision du statut et du règlement de la CPCL, ce qui a transféré une partie de ses compétences au conseil d'administration de la caisse.

Enfin, du point de vue des recommandations, il y a cette fameuse critique de la double casquette du Géant vert, syndic et président du conseil d'administration de la caisse. AGT ! pense pas qu'il ne s'agit pas d'une question de personne parce que la caisse n'est pas autonome. Elle est gérée par l'employeur, la Ville de Lausanne, représentée en son sein et par les employés, représentés par leurs associations. Que ce soit le syndic ou un autre municipal, il n'y a donc pas de différence. Evidemment, il faut s'interroger sur cet l'extraordinaire cumul de fonctions du Géant vert qui, aujourd'hui, n'a peut-être plus la disponibilité nécessaire pour suivre l'évolution et prendre les décisions qui s'imposent à la tête de la caisse.

Mme Cesla Amarelle : — Ce rapport a bonne tenue dans la mesure où il émet certaines recommandations qui peuvent avoir des suites politiques évidentes et, de plus, il met en avant les responsabilités centrales, notamment celles des services de contrôle et le fait qu'il n'y ait pas eu de projection sérieuse entre 1980 et 1997.

Je m'inscris en faux par rapport à ce que dit Mme Fiora-Gutmann : depuis que des problèmes ont été recensés, plusieurs trains de mesures ont été décidés et des mesures d'assainissement importantes ont été mises sur pied par la Municipalité de Lausanne.

Au sujet des problèmes organiques, les socialistes considèrent que des solutions doivent être trouvées. M. Feller a souligné la question des conflits d'intérêts liés au prix des loyers. La Cour des comptes met en avant aussi le fait que la caisse a tout intérêt à ce que, d'un côté, il y ait un maximum d'actifs et que, de l'autre, dans une ville qui cherche à équilibrer son budget, cette volonté pourrait faire obstacle à cet objectif.

De manière générale, nous sommes satisfaits de ce rapport et considérons qu'il faut des suites politiques à terme, notamment au niveau des solutions organiques à apporter.

M. Jean-Luc Chollet : — Toutes les interventions, jusqu'à maintenant, s'accordent sur un point : la Cour des comptes a fait un très bon travail, un travail d'analyse, fouillé et sérieux. Là aussi, je suis d'accord. C'est sur les conclusions que je ne suis pas d'accord.

Lorsqu'on dit que les causes endogènes n'ont pas d'effet significatif sur l'état dans lequel se trouve la CPCL, je ne suis pas d'accord. Si les causes endogènes n'avaient pas d'effet significatif, la caisse ne serait pas en queue de peloton mais dans le gros du peloton, n'ayant subi ni plus ni moins que les autres caisses, ce que j'appellerai la malice des temps. Il faut reconnaître que c'est la formidable générosité — je dirai presque la prodigalité de la gauche au pouvoir depuis vingt ans — qui nous a mis dans cet état. L'heure est venue de régler les comptes et cela fera mal à tous.

Je termine par une image : la pire situation du canton est encore très légèrement supérieure à la meilleure situation de la CPCL. C'est dire à quel point nous en sommes à Lausanne.

M. Yves Ferrari : — Quelques petits commentaires pour remercier la Cour des comptes qui nous offre aujourd'hui un éclairage sur le passé. Son rapport montre clairement qu'il n'y a pas de raison de penser que c'est telle municipalité de gauche ou de droite qui aurait causé des problèmes à la caisse.

Je reviens sur quelques affirmations, notamment sur l'agacement de Mme Labouchère quant aux suites à donner à la Cour des comptes. Ses rapports souffrent du fait qu'il n'y a pas de vrai suivi. Je remarque néanmoins qu'ils sont publics et que chacun peut donc prendre connaissance de ses différentes recommandations, les faire siennes et déposer des objets parlementaires. Cela a déjà été largement le cas au niveau du Conseil communal puisque plusieurs motions, suite à ces rapports, ont été déposées pour éviter la double casquette de certaine personne.

Mme Fiora-Gutmann dit à juste titre que son groupe parlementaire au conseil communal a tiré la sonnette d'alarme depuis plusieurs années sur la situation de la caisse. Force est de constater que ce laps de temps remonte suffisamment loin pour qu'on s'interroge sur le moment où il aurait été souhaitable d'intervenir, considérant qu'il y a fort longtemps qu'on cache ces différentes choses sous le tapis. Je ne suis pas sûr qu'il en ait été ainsi uniquement depuis l'arrivée de la gauche et des Verts au sein de la Municipalité de Lausanne.

Pour M. Dolivo, certes, le Géant vert — ce sont vos termes — cumule des casquettes. C'est de bonne guerre de dire qu'il n'a plus le temps nécessaire pour s'occuper des affaires lausannoises, étant donné qu'il siège également au Conseil national à Berne. Mais je constate que depuis que nous avons un syndic Vert, en l'occurrence M. Brélaz, certaines décisions ont été prises, parfois difficiles à prendre, pour faire remonter le degré de couverture de la caisse. Déclarer qu'il n'a plus le temps nécessaire pour Lausanne, tout en sachant qu'il est l'un des premiers, après M. Schilt, à introduire certaines modifications, à faire remonter le taux de couverture, ne me semble pas tout à fait correct.

Lorsqu'on parle de casquette, le problème est celui que M. Feller a relevé : ce n'est pas tant la double mais la triple casquette de certaines personnes dans la municipalité qui pose problème : casquette de président de la Caisse de pensions, de syndic, mais aussi des finances lausannoises. Jusqu'à il y a peu, le syndic n'avait pas la charge des finances, et c'est peut-être le cumul de toutes ces casquettes qui pose problème. Il faut relever que c'est peut-être cette triple casquette qui a permis à certaines personnes, aujourd'hui au pouvoir à Lausanne, de redresser la barre et de proposer des solutions viables, qui sont même reprises dans d'autres cantons, car elles sont suffisamment intelligentes.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend acte tacitement du rapport.

Communication

Salutations – Commune de La Chaux-sur-Cossonay

Le président salue la municipalité de cette commune emmenée par son syndic Paul-Henri Marguet ainsi que quelques membres du Conseil général de sa commune. Il leur souhaite la bienvenue et un bon après-midi.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe (GC 130)

COUR DES COMPTES
CANTON DE VAUD

CAISSE DE PENSIONS DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE LAUSANNE (CPCL)



Rapport numéro 10

du 26 avril 2010

Cour des comptes du canton de Vaud
Rue de Langallerie 11 – 1014 Lausanne
Téléphone : 021 316 58 00 – fax : 021 316 58 01
Courriel : info.cour-des-comptes@vd.ch

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

SYNTHÈSE

Avant-propos[1]

Le présent audit a été effectué suite à la saisine de la Cour des comptes par le Grand Conseil. Il s'inscrit dans le cadre de la problématique et des inquiétudes qu'a soulevées la situation financière de la Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (ci-après la Caisse ou la CPCL). Cet audit se situe également dans un débat bien plus large que celui de la CPCL et des préoccupations des citoyen-ne-s et des élu-e-s vaudois-es pour se placer sur le terrain politique national relatif notamment au degré de capitalisation des institutions de prévoyance de droit public (IPDP).

En effet, une analyse chronologique révèle que, jusque dans la première moitié des années nonante, la situation financière des institutions de prévoyance de droit public n'intéressait ni n'inquiétait les milieux politiques et le public. Ce manque d'intérêt est révélateur du fait que, généralement, seule la fortune et son rendement étaient mentionnés dans les comptes, ceci sans prendre en considération les engagements actuariels. L'entrée en vigueur, le 1er janvier 1985, de la LPP[2] et de ses ordonnances d'application OPP1 et OPP2 n'a pas eu d'impact majeur sur cette réalité, car le but de cette loi visait avant tout à généraliser le caractère obligatoire de la prévoyance professionnelle à l'ensemble des salariés du pays. Cette loi consacre le principe de la capitalisation pour toutes les caisses de pensions à l'exception des IPDP du fait de leur pérennité et parce qu'elles bénéficient de la garantie d'une corporation de droit public.

La situation a radicalement changé avec l'entrée en vigueur de la LFLP[3] au 1er janvier 1995 car l'introduction du libre passage a entraîné des charges importantes pour toutes les caisses de pensions en primauté des prestations, IPDP comprises. À ceci s'est ajouté simultanément pour la CPCL le changement de tables de mortalité le 31 décembre 1994. C'est ainsi qu'en deux jours, cette institution a perdu 12 points de couverture de ses engagements actuariels, passant de 59.5 % à 47.1 %, consécutivement au changement de table (4 points) et l'entrée en vigueur de la LFLP (8 points). Le monde politique s'est ensuite peu à peu focalisé sur la question de la santé financière des IPDP et il a découvert, tardivement, que nombre d'entre elles présentaient un découvert technique en capitalisation important, voire très important. Il est indéniable que la CPCL, qui s'est retrouvée à partir du 2 janvier 1995 en dessous de 50 % de degré de couverture, fait partie des plus mal loties.

La mauvaise, voire très mauvaise situation financière de certaines IPDP suisses a motivé le Parlement fédéral à prendre des mesures visant à assainir la situation et, si possible, à éviter que des découverts techniques en capitalisation d'une

1 Un glossaire des termes techniques figure en annexe II (pages 96 et ss) et une liste des abréviations en annexe VI (page 106)

2 LPP, loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (RS 831.40).

3 LFLP, loi fédérale du 17 décembre 1993 sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (RS 831.42).

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

telle ampleur perdurent à l'avenir. Il est incontestable qu'en cela, l'initiative parlementaire Beck et la motion déposée le 15 novembre 2003 (transformée en postulat par la suite) intitulée « Mesures d'assainissement pour les caisses de droit public » émanant de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CCSSS-CE, réf. 03.3578 e)[4] ont fait effet de levier. On peut estimer que ces réflexions et réactions font également suite à la recapitalisation de grandes entités privatisées à l'instar de Swisscom et de La Poste par exemple. Alors que l'exception prévue par la loi en 1985 pour les IPDP n'est assortie d'aucun cadre véritablement contraignant, nous nous trouvons aujourd'hui confrontés à un conflit d'écoles de pensée.

Pour celles et ceux qui partagent l'opinion de M. Serge Beck, que l'on trouve plutôt dans les rangs des Suisses alémaniques, il conviendrait d'obliger les IPDP à être capitalisées à 100 %. C'est la raison pour laquelle un projet du Conseil fédéral du 26 avril 2004 sollicite l'abrogation de l'article 69 alinéa 2 LPP qui permet aux IPDP de déroger au principe du bilan en caisse fermée[5]. Pour cette partie de l'opinion publique, il convient de ne pas prétériter les générations futures qui, si rien n'est entrepris, devront payer pour leurs prédécesseurs. Compte tenu des prévisions actuelles, ne pas astreindre les IPDP à la capitalisation à 100 % n'est qu'une forme du « reculer pour mieux sauter ».

Pour les autres[6], dont l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et la Conférence des gouvernements cantonaux, ainsi que de nombreux experts actuariels, le fait de supprimer la possibilité pour les IPDP bénéficiant de la dérogation relative au financement à 100 % n'a pas de sens, en particulier parce que l'occurrence du risque qu'elles disparaissent est pratiquement égale à zéro ; de plus le coût d'une telle opération représenterait quelque cent milliards de francs à la charge des collectivités publiques. Au surplus, le système financier mixte (capitalisation/répartition) n'est techniquement pas contestable.

À la date du présent rapport, le Conseil des États venait d'accepter le maintien de la dérogation au principe de la capitalisation intégrale pour les IPDP à différentes conditions ; parmi celles-ci la fixation du degré de couverture à 80 % sur quarante ans (soit 80 % en capitalisation et 20 % en répartition). Le projet de loi doit désormais être soumis au Conseil National.

4 Le texte de la motion déposée le 15 novembre 20003 par la CSSS-CE était le suivant : « Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi qui permet de détecter par avance les découverts dans les caisses de pensions des pouvoirs publics et de prendre les mesures d'assainissement en temps utile. ». Elle a fait l'objet d'un rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du 12 février 2004. Le 26 novembre 2003, le Conseil fédéral (CF) a proposé de transformer cette motion en postulat, ce qui fut fait.

5 Sous la houlette du Conseiller fédéral Pascal Couchepin, le CF a présenté, le 26 novembre 2004, un projet prévoyant un passage des IPDP à la capitalisation complète sur une période de 40 ans.

6 Les adversaires de l'obligation pour les IPDP d'être capitalisées à 100 % estiment qu'un taux minimum de degré de couverture doit être fixé. Suivant les interlocuteurs, celui-ci oscille entre 75 % et 90 %.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

Le contexte de la CPCL

Le degré de couverture a passé de 59.6 % le 31 décembre 1994 à 47.1 % le 1er janvier 1995. Cette baisse a été induite par le changement de tables de mortalité (EVK 90 ; 4 points) et l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur le libre passage (LFLP, 8 points). Les crises boursières de 2001-2002 et de 2008 ont fait chuter le degré de couverture à 39.9 %, puis à 38.8 % malgré une gestion du patrimoine conforme aux règles établies par la LPP.

À ces deux facteurs s'ajoute celui de l'inversion du rapport démographique qui subit une baisse quasi constante depuis la fin des années septante. À la CPCL, ce rapport est passé de 2.2 personnes actives pour un pensionné en 1976 à 1.52 actifs pour 1 pensionné à fin 2009. Il convient d'ajouter que les prévisions relatives au rapport démographique sont d'ailleurs inquiétantes pour le futur ; l'OFAS prévoit une aggravation de ce déséquilibre par l'importance de la génération née dans les années 1950-1960.

À ces éléments exogènes s'ajoutent des décisions endogènes qui, même si elles n'ont pas eu d'impact important sur la baisse du degré de couverture, n'ont néanmoins pas concouru à une amélioration de la situation. La principale d'entre elles a été, sans contestation possible, l'indexation automatique des rentes servies aux pensionnés. Celle-ci n'a jamais été remise en cause jusqu'à sa suspension par le Conseil d'administration de la Caisse en 2001. D'autres mesures prises doivent être considérées comme peu opportunes, mais sans grandes conséquences pour le degré de couverture[7].

La Cour expose dans la rubrique suivante « Les questions du Grand Conseil et les réponses à ces interrogations » les rôles des différents acteurs sur la période analysée qui porte de 1985, date de l'entrée en vigueur de la LPP, à nos jours.

7 Il s'agit des mesures suivantes : possibilité pour toutes les femmes engagées par la Ville de Lausanne avant le 1er janvier 1993 de pouvoir continuer à prendre leur retraite à 55 ans (mesure qui concernait environ mille personnes au départ) ; passage du calcul du montant de la retraite d'une moyenne des trois dernières années de service à la dernière année de service en 2003 (mesure corrigée depuis lors — elle avait été simultanément compensée par une réduction des prestations en cas d'augmentation du traitement assuré de plus de 5 %) ; mise en vigueur anticipée, au 1er janvier 1993, d'une partie du libre passage vers les caisses de pensions relevant du privé (le passage à une autre IPDP le permettant déjà par le biais de la Convention Schüler) ; davantage de mises au bénéfice de l'assurance invalidité au début des années nonante qu'avant et après cette période.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

Les questions du Grand Conseil et les réponses à ces interrogations

Les objectifs de la mission de contrôle visent à répondre aux questions fermées posées par le Grand Conseil dans sa lettre du 22 juin 2009 (lettres A à F ci-après). Le choix de la période à analyser a été laissé à l'appréciation de la Cour. Celle-ci a décidé de retenir la période de 1985 à nos jours, cette date correspondant à l'entrée en vigueur de la première loi régissant la prévoyance professionnelle induisant un contrôle de ce domaine, à savoir la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle, vieillesse et invalidité (LPP). Avant cette date, aucun organe de contrôle n'était désigné pour vérifier les comptes de la CPCL et aucune surveillance n'était effectuée de la part de l'Autorité de surveillance des fondations.

A. Examiner la manière dont l'autorité de surveillance des fondations a procédé au contrôle de la Fondation de la Caisse de pensions de la Commune de Lausanne (ci-après CPCL) et quelles ont été les conséquences des contrôles effectués ;

Sur la base des documents consultés et de son analyse, la Cour des comptes a pu constater que l'Autorité de surveillance des fondations (ASF) a respecté globalement les obligations qui lui incombent (contrôle en légalité).

Néanmoins, au vu de la situation des découverts actuariels importants, elle aurait pu se montrer plus pressante (nonobstant le fait qu'elle n'exerce pas de contrôle en opportunité). Ce n'est qu'à partir du 19 mars 1999 que l'ASF a fait preuve de plus de fermeté. À cette occasion, l'ASF a fixé un délai échéant au 1er juillet 2000 pour que les mesures préconisées par l'expert actuariel dans sa lettre du 17 mars 1999 soient mises en place.

D'autre part, l'ASF a eu connaissance de la décision de la Municipalité du 30 novembre 1984 désignant le Service de la révision de la Ville de Lausanne en qualité d'organe de contrôle (article 53 LPP). Or ledit service est subordonné hiérarchiquement à la Municipalité et au Syndic depuis 1989, situation contraire à la bonne application de l'article 34 OPP2 en vigueur depuis le 1er janvier 1985. Sur ce point, l'ASF a demandé, en 2004 seulement, qu'un organe de contrôle indépendant soit désigné. L'ASF a dû finalement imposer cette mesure en 2006 suite à une résistance certaine de la part du Conseil d'administration. Cette mesure ne s'est concrétisée qu'à partir de l'exercice 2007.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

B. Examiner comment les Départements subventionnant des entités et institutions dont les collaborateurs et pensionnés sont affiliés à la CPCL ont eu connaissance de la situation de la Caisse de pensions, s'ils ont émis des recommandations et pris des mesures en rapport avec la situation ;

La Cour a interpellé les responsables des deux départements cantonaux concernés par cette question, à savoir le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et le Département des infrastructures (DINF) :

– le DFJC a répondu qu'il n'entretenait pas de correspondance particulière avec les entités subventionnées affiliées à la CPCL. Les subventions versées par les services du DFJC à des institutions culturelles sont allouées pour soutenir prioritairement leurs efforts en faveur de la création artistique ou la diffusion d'œuvres artistiques. Elles ne sont pas destinées à couvrir[8] les charges de personnel et, dès lors, la question de l'affiliation du personnel à une caisse de prévoyance ne relève pas des attributions du Département mais des Conseils de fondation qui dirigent les institutions en question.
– le DINF a répondu avoir été informé de la situation des engagements de prévoyance des Transports publics de la région lausannoise SA et Métro Lausanne-Ouchy SA (TL/LO) au travers du rapport annuel de gestion et de l'annexe aux comptes annuels à partir de l'exercice 2001, première année d'application des recommandations comptables Swiss GAAP RPC. En revanche, il n'est pas intervenu dans la mesure où la prévoyance relève de la responsabilité des entreprises concernées, en leur qualité d'employeurs.

C. Examiner la manière dont les autorités communales de Lausanne ont eu connaissance de la situation, quelles mesures elles ont prises, quelles informations ou recommandations elles ont transmises aux institutions affiliées et quels étaient les liens entre la Caisse de pensions et les autorités communales ;

Situation générale

Durant la période sous revue (de 1985 à ce jour), les autorités lausannoises — Conseil communal et Municipalité — ont eu connaissance de la situation financière de la CPCL comme il suit (avant cette période, de nombreux autres préavis ont été établis) :

– la Municipalité a été informée de cette situation par le biais des rapports établis par ses deux représentants au Conseil d'administration[9], dont le-la syndic-que qui préside ledit Conseil. Selon les informations recueillies par la Cour, la Municipalité a été alertée pour la première fois sur la problématique de la situation financière de la CPCL en 1994 à la suite d'études relatives aux conséquences de l'interpellation du conseiller communal Pierre Payot visant à l'abaissement de l'âge de la retraite ;

8 Note de la Cour des comptes : couvrir *spécifiquement*.

9 Le Conseil d'administration se compose de 8 personnes, dont deux représentants de la Municipalité (employeur) ainsi que, jusqu'en 2003, du secrétaire de la Caisse (avec voix délibérante jusqu'au 1er juillet 2000).

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

– le Conseil communal a été informé de la situation par l'entremise des rapports-préavis de la Municipalité. Cette dernière a établi, pour l'essentiel, des rapports-préavis sur la problématique de la situation financière de la CPCL en 1994, 2000, 2004 et 2008[10].

À cet égard, la Cour considère qu'à des moments fort importants, en particulier jusqu'en 1994, le Conseil communal et la Municipalité n'ont pas été suffisamment alertés. Les informations remontant au Conseil communal et à la Municipalité ont trop souvent manqué de substance et de transparence, singulièrement pour la Municipalité alors que deux de ses membres siégeaient au Conseil d'administration de la CPCL.

Comptes de la CPCL

Il est utile de rappeler que, jusque et y compris pour l'année 2004, la présentation des comptes ne mettait pas en relation la fortune de la Caisse et les engagements de celle-ci, laissant croire que la situation était bonne, alors que les passifs dépassaient déjà les actifs.

Comptes de la Ville de Lausanne

Les comptes de la Ville de Lausanne présentaient eux-mêmes des imprécisions quant à l'information sur ses engagements à l'égard de la CPCL — la loi disposant en l'espèce que la corporation de droit public doit garantir le paiement des prestations dues en vertu de la LPP (article 45 OPP2).

Ainsi, malgré ces dispositions impératives, les comptes de la Ville de Lausanne n'ont mentionné une information chiffrée de ses engagements à l'égard de la CPCL que depuis 1991 (auparavant mention p.m. — pour mémoire)[11].

En outre, le Service de la révision de la Ville de Lausanne est l'organe de révision des comptes communaux, contrairement à ce qui se passe dans les autres communes du canton. Il en résulte que jusqu'en 2006 ce service est à la fois l'organe de contrôle de la CPCL et celui des comptes communaux sans bénéficier d'une quelconque indépendance établie formellement.

Par ailleurs, les comptes des exercices 1994 et 1995 de la Ville de Lausanne ont été soumis à son Conseil communal avec une garantie à l'égard de la CPCL à hauteur d'un peu plus de CHF 200 millions. Si la mention au 31 décembre 1994 apparaît conforme (basée sur le minimum LPP), il en va différemment dès 1995 car les engagements actuariels ont fortement augmenté par l'introduction de la LFPL au 1er janvier 1995. Or, économiquement, cet engagement se montait à près de CHF 840 millions à cette date.

10 Rapports-préavis n°40 du 26 août 1994, n°123 du 6 janvier 2000, n°2004/16 du 29 avril 2004 et n°2008/59 du 12 décembre 2008. Il convient aussi de se référer aux préavis n°159 du 10 avril 1992 (BCC, 1992 II, p.151 et ss), n°65 du 18 novembre 1994 (BCC, séance n°4/1994 du 7 mars 1995 pp. 462-470) qui traitent de certains effets de l'entrée en vigueur de la LFLP sans rapport direct avec la situation financière.

11 Au surplus, cette information n'est pas directement compréhensible pour tous les lecteurs des états financiers car elle figure jusqu'en 2002 sous une rubrique « Comptes d'ordre » figurant à la fois à l'actif et au passif du bilan communal. Une mention explicite « Engagements hors bilan » apparaît pour la première fois en 2003 seulement dans les comptes de la Ville de Lausanne.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

La Cour est d'avis qu'une information appropriée dans les comptes de la Ville de Lausanne aurait pu permettre d'informer le Conseil communal, et potentiellement à celui-ci d'envisager des mesures. Il s'agit de l'ampleur du découvert de la CPCL et surtout, de par l'entrée en vigueur de la LFLP, de l'aggravation soudaine et importante entre 1994 et 1995 de la garantie de la Ville à l'égard de la CPCL.

À la fin 2008, derniers états financiers disponibles de la Ville de Lausanne, la garantie des rentes et avoirs vieillesse LPP en faveur de la CPCL présentaient un montant de CHF 674 millions, alors qu'économiquement la situation devrait se présenter ainsi :

	31 décembre 2008 en CHF
Garantie du paiement des rentes et avoirs vieillesse en faveur de la CPCL	2'377'159'000.00
Fortune de la CPCL	-963'675'379.66
Garantie résiduelle de la Ville de Lausanne en faveur de la CPCL	1'413'483'620.34

Étant donné que la LFLP s'applique dès 1995 à l'ensemble de la prévoyance, la Cour est d'avis qu'il faut admettre économiquement que la garantie de la Ville de Lausanne ne vaut pas uniquement pour la prévoyance dite obligatoire[12] — qui constitue un minimum légal — mais aussi, et contrairement à la teneur de l'article 45 alinéa 2 OPP2, pour la prévoyance étendue selon le plan de prévoyance ressortant des statuts.

En effet, dans le cas où la CPCL ne pourrait pas assurer ses engagements à l'égard de ses assurés et rentiers, la Ville de Lausanne devra couvrir l'entier du paiement des prestations.

Mesures d'assainissement

Les mesures d'assainissement votées par le Conseil communal ont consisté en trois trains de mesures intervenus respectivement en 2000, 2005 et 2009 :

– le premier train de mesures, entré en vigueur le 1er juillet 2000, visait à ne pas aggraver le découvert et, en outre, s'y ajoutait la fixation dans les statuts du degré de couverture à 60 %. Ces mesures ont consisté à permettre la suppression de l'automatisme de l'indexation des pensions en cours, à introduire une réduction actuarielle pour le départ à la retraite anticipée, à augmenter la déduction de coordination et à réduire le supplément temporaire ; ces mesures techniques ont eu un effet global équivalant à 1 % de cotisations (*cf.* chiffre 10.3.1. en page 53) ;
– le deuxième train de mesures, entré en vigueur en 2005, visait à faire remonter le degré de couverture à 60 % sur un horizon de 25 ans, ceci par le

12 En ce sens, la Cour partage la même opinion que la Commission d'experts mandatée par le Conseil fédéral — Rapport de juin 2007 sur le « Financement des institutions de prévoyance de droit public ».

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

biais de l'augmentation des cotisations de 5.5 %[13] , ainsi que par des réduc–tions de prestations équivalant à 2.5 % de cotisations (abaissement du taux de la rente de 1.667 % à 1.5 %, diminution de la rente en cas de départ anticipé et du pont AVS) ;

– le troisième train de mesures d'assainissement, entré en vigueur en 2009, consiste en une recapitalisation spécifique à hauteur de CHF 350 millions permettant d'atteindre immédiatement le degré de couverture de 60 % prévu par les statuts, ainsi qu'à une réduction des prestations à hauteur de l'équivalant de 0.8 % des cotisations.

Les informations et/ou les recommandations relatives à la situation de la Caisse ont été transmises par le truchement de la CPCL aux institutions affiliées (courriers et séances d'information). Ce n'est que depuis 1999 que la CPCL édite un rapport de gestion public. Auparavant, la Municipalité donnait quelques informations peu substantielles dans son rapport de gestion annuel.

Observation de la Municipalité concernant les comptes de la Ville de Lausanne

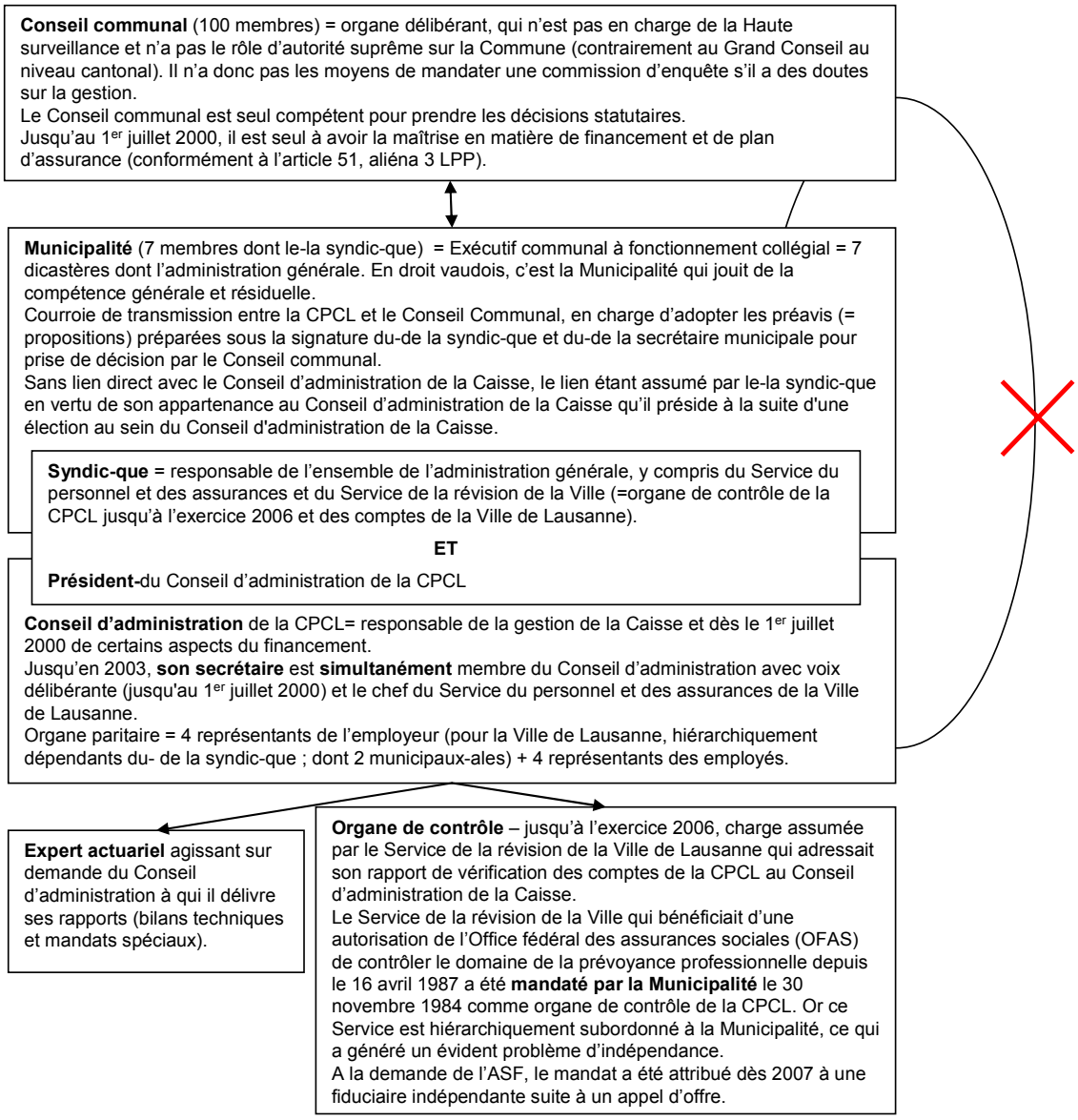
La Municipalité de Lausanne ne partage pas l'avis de la Cour concernant les informations mentionnées dans les comptes de la Ville de Lausanne. Sa prise de position figure à la fin de l'annexe V du présent rapport (pages 102 et ss).

Le schéma ci-après expose de manière synthétique le cheminement de l'information entre le Conseil d'administration de la CPCL et le Conseil communal ainsi que leurs attributions respectives[14].

13 3 % à la charge des employeurs et 2.5 % à la charge des assurés, hausse introduite progressivement pour l'employeur entre 2005 et 2007, à raison de 1 point chaque année et de 2.5 % pour l'employé dès 2007.

14 Il faut aussi rappeler une spécificité du droit vaudois : pour des raisons historiques, la compétence générale et résiduelle appartient à la Municipalité et non au Conseil communal. Le Conseil communal lausannois n'a pas l'exercice de la Haute surveillance sur la Commune. La Municipalité est l'organe prépondérant des autorités communales. Sur ce sujet, il faut se référer à l'article de Henri Zwahlen, « Des pouvoirs respectifs de la Municipalité et du Conseil général ou communal en droit vaudois », tiré d'une conférence présentée le 31 août 1957 à l'assemblée annuelle de l'Union des communes vaudoises, paru in RDAF nº 4, juillet-août 1958, pp. 169 et suivantes, en particulier pp. 174 et 175, et à l'article de Étienne Grisel « Les relations entre la Municipalité et le Conseil général ou communal en droit vaudois », en particulier p. 3, ch. 1.1.1.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)



Commentaires de la Municipalité de Lausanne sur le schéma ci-dessus[15]

La Municipalité souhaite préciser :

La désignation de membres de la Municipalité ès qualité au Conseil d'administration de la CPCL est obligatoire en application des statuts voulus par le Conseil communal jusqu'au 1er juillet 2000.

15 Le Conseil d'administration de la CPCL formule un commentaire de même nature dans son courrier du 13 avril 2010.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

Commentaires de la Municipalité de Lausanne (suite)

La Municipalité relève, en outre, qu'aucun mécanisme institutionnel ne permet à la CPCL de communiquer en tant que telle avec le Conseil communal (sauf par voie de simple lettre) et que la voie du préavis ne lui est pas ouverte.

D.1. Examiner la manière dont le contrôle fiduciaire de la CPCL a été effectué, quel suivi a été donné aux éventuelles recommandations des organes de contrôle et quelles instances ont eu connaissance de ces recommandations ;

Préambule

Le contrôle fiduciaire de la CPCL, qui porte, selon l'article 53 LPP, sur les contrôles des comptes, de la gestion et des placements, a été effectué pour les exercices 1985 à 2006 par le Service de la révision de la Ville de Lausanne. Dès l'exercice 2007, un organe de contrôle indépendant a été mandaté à la suite d'un appel d'offre. Les démarches relatives à ce changement ont été recommandées dès 2004, puis imposées en 2006 par l'ASF. À ce propos, la Cour estime que la désignation d'un organe de contrôle extérieur à l'administration en 2007 est très tardive, en particulier lorsque l'on sait que des démarches ont été entamées dès 2004.

Analyse des rapports de l'organe de contrôle au sens de l'article 53 LPP

Dans le cadre de ses analyses liées à la situation de découvert, la Cour s'est penchée sur les rapports de l'organe de contrôle au sens de l'article 53 LPP qui sont transmis au Conseil d'administration de la Caisse et à l'ASF. La Cour a pu constater l'existence de manquements de deux ordres, à savoir un défaut d'indépendance et des carences dans l'application matérielle de la législation et des normes professionnelles.

a) Le manque d'indépendance se révèle par la relation de subordination hiérarchique du Service de la révision, situation non conforme à l'article 34 OPP2. S'il est vrai que les nombreux documents consultés peuvent laisser penser que le Service de la révision de la Ville de Lausanne disposait d'une certaine autonomie à l'égard de la Municipalité, il n'en demeure pas moins que ledit Service est lié aux instructions de personnes responsables de la gestion ou de l'administration de l'institution de prévoyance — le-la Syndic-que assumant la présidence du Conseil d'administration de la CPCL depuis de nombreuses décennies. Il est rappelé que le Service de la révision est également l'organe de révision de la Ville de Lausanne.

b) S'agissant des carences dans l'application matérielle de la législation et des normes professionnelles, la Cour a relevé ce qui suit :

   – entre 1996 et 2004, la situation financière réelle ne ressort pas des comptes annuels (article 47 alinéa 2 OPP2) et aucune annexe aux comptes n'a été établie contrairement à ce que requiert l'article 47 alinéa 3 OPP2. Le Service de la révision de la Ville de Lausanne, en tant qu'organe de contrôle, a omis de faire une réserve dans son rapport sur le non respect des deux articles cités ;

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

– les rapports de l'organe de contrôle 1998 à 2001 auraient dû mentionner l'étendue de l'application des mesures proposées par l'expert et les décisions du Conseil d'administration de la CPCL y relatives ;

– les rapports de l'organe de contrôle sur les comptes annuels 2000 et 2001, délivrés par le Service de la révision, auraient dû évoquer la présence d'un degré de couverture inférieur au minimum fixé par les statuts.

Commentaires

Les rapports établis par l'organe de contrôle au sens de l'article 53 LPP ne nécessitent pas de faire état de recommandations. Ces rapports ont un caractère formel qui porte sur la vérification des comptes, de la gestion et des placements. En ce sens, ils ne sont pas destinés à inclure des recommandations, par exemple liées à la situation de découvert de la CPCL, mais à répercuter, au besoin, les manquements au respect de dispositions légales et statutaires.

La Cour relève toutefois que le Service de la révision de la Ville, par le biais cette fois-ci de ses rapports annuels de vérification[16] adressés au Conseil d'administration, a régulièrement mentionné divers aspects traitant de la situation financière de la CPCL. Certains de ces rapports ont également repris des conclusions de l'expert en prévoyance professionnelle et rappelé au Conseil d'administration qu'il « *doit se prononcer quant à leur mise en application* » (exemple tiré du rapport de vérification de l'exercice 1997).

La documentation que la Cour a eu à disposition démontre que le Conseil d'administration fait un suivi des remarques et recommandations ressortant des rapports de vérification.

La Cour relève que l'organe de contrôle commente la situation de découvert de la CPCL dans ses rapports de vérification sans en appeler ni à un suivi ni à des mesures à prendre. Il convient de préciser que l'organe de contrôle n'a pas à aller au-delà, à tout le moins jusqu'au 31 décembre 2004, soit avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de l'article 35a OPP2. Dès cette date, les rapports de l'organe de contrôle font régulièrement état des mesures destinées à résorber le découvert.

Observations du Service de la révision de la Ville de Lausanne

Le Service de la révision ne partage pas l'avis de la Cour. Ses divergences sont formulées dans sa lettre du 20 avril 2010 reproduite en annexe VII du présent rapport (pages 107 et ss).

16 Il s'agit de rapports détaillés qui n'ont pas un caractère obligatoire et qui comprennent à la fois des analyses et des commentaires.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

Prise de position de la Cour des comptes

La Cour des comptes considère que les arguments développés par le Service de la révision ne sont pas pertinents. Dès lors, la Cour maintient ses constatations.

Indépendance de l'organe de contrôle (article 34 OPP2)

Les dispositions légales ressortant de l'article 34 OPP2 sont claires : *« L'organe de contrôle … ne doit pas être lié aux instructions … des personnes responsables de la gestion ou de l'administration de l'institution de prévoyance … » ainsi que « de l'employeur »*. Il convient de rappeler que l'ancien article 34 OPP2 ne prévoyait pas d'exception au principe de l'indépendance pour les services de contrôle communaux (*cf.* RS 831.44.1). Ce même principe a été maintenu par la suite.

Bien que tardivement, ce qui a été relevé par la Cour, l'autorité de surveillance a d'ailleurs requis dès 2004 le changement d'organe de contrôle, requête liée aux questions d'indépendance[17].

Carences dans l'application matérielle de la législation et des normes professionnelles

La Cour considère qu'on ne saurait valablement exciper que certaines informations figurent dans un rapport n'ayant pas de caractère obligatoire pour tenter d'excuser l'absence de mention d'éléments prévus par la loi et/ou les normes professionnelles qui sont spécifiquement requis dans le rapport annuel de l'organe de contrôle établi selon les articles 53 ss LPP.

D.2. Examiner si l'expert en prévoyance professionnelle a agi conformément aux exigences de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, et si des observations, remarques ou directives ont été suivies et, dans la négative, avec quelles conséquences ;

La Cour constate que l'expert en prévoyance professionnelle (actuaire) n'a pas violé les obligations légales et professionnelles qui lui incombent. Elle relève que ces dernières sont clairement moins contraignantes et moins délimitées que celles qui concernent l'organe de contrôle faisant ainsi plus de place à l'interprétation personnelle de l'expert.

Cela étant, la Cour est d'avis que la mollesse des conclusions de l'expert dans son bilan technique établi au 31 décembre 1994 (daté de juillet 1995) a eu pour conséquence l'absence de prise de mesures suffisamment rapides. En effet, le rapport en question précise que « *la situation financière de la CPCL est préoccupante* », en vertu de quoi l'expert conseille « *aux responsables de la Caisse de suivre attentivement le degré de couverture au cours des prochaines années* » et ajoute que « *des mesures de financement ou d'assainissement deviendront indispensables en cas de nouvelles dégradations* ». Le rôle de l'expert actuariel étant central, on ne saurait reprocher aux responsables concernés (autorité de

17 Cette mesure ne s'est concrétisée qu'à partir de l'exercice 2007 (*cf.* lettre A page 5).

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

surveillance, organe de contrôle et Conseil d'administration) de ne pas avoir pris des mesures à ce moment-là.

Ce n'est que dans son bilan technique au 1er janvier 1997 (daté de juin 1998) que l'expert actuariel préconise de prendre les mesures d'assainissement (soit celles acceptées par le Conseil communal en 2000) et de fixer le degré de couverture à hauteur de 55 % à 60 %, en déclarant qu'il considère qu'« *il serait préjudiciable voire dangereux pour la Caisse de différer les mesures qui s'imposent* » à ses yeux. La Cour est d'avis que l'expert actuariel aurait dû insister davantage auprès du Conseil d'administration pour une mise en place plus rapide de ses recommandations de 1997, compte tenu d'une situation déjà considérée comme « *préoccupante* » au 31 décembre 1994.

Par ailleurs, l'expert actuariel ne pouvait pas ignorer que les mesures proposées étaient insuffisantes pour atteindre l'objectif fixé de 60 % du degré de couverture.

La Cour estime également que l'expert actuariel aurait pu davantage mettre l'accent sur la nécessité de définir un degré de couverture statutaire, indicateur qui aurait permis un meilleur pilotage de la Caisse bien avant 2000. Une telle pratique était déjà mise en place dans d'autres IPDP.

Il s'avère aussi que, nonobstant l'avis exprimé par l'expert technique en 1997, le Conseil d'administration a décidé de ne pas prendre de mesures immédiates. Ceci était d'autant plus important que l'expert précise que « *la fortune disponible au 1er janvier 1997 ne couvre pas la totalité des engagements des pensionnés* ».

E. Examiner si les institutions dont les salariés et pensionnés sont affiliés à la CPCL ont ou auraient provisionné des subventions qui leur sont versées en vue de recapitaliser la CPCL, et analyser si les mesures de recapitalisations de la CPCL prévues auront pour conséquence d'augmenter les subventions versées à ces institutions ;

Deux des affiliés de la CPCL ont provisionné des subventions pour la recapitalisation de la CPCL. Il s'agit des Transports publics de la région lausannoise SA — Métro Lausanne-Ouchy SA (TL/LO), et de la Compagnie du chemin de fer Lausanne-Échallens-Bercher SA (LEB).

À ce titre, on observe ce qui suit :

– de 2001 à 2008, les comptes des TL/LO ont enregistré une charge de CHF 18'046'585.– pour la constitution d'une provision, charge couverte par les subventions cantonales (22 %), communales (73 %) et fédérales (5 %). À ce montant s'ajoutent CHF 13'843'544.– provenant de la fortune de l'ex-Caisse de pensions des TL. Ce total, soit CHF 31'890'129.–, a été versé pour participer à une partie de la recapitalisation de la CPCL. L'autre partie de CHF 21'645'554.– a été couverte par un emprunt bancaire de CHF 22'000'000.– à 2.9 % d'intérêt fixe, remboursable en 15 annuités de CHF 1'800'000.– et une 16e de CHF 545'788.–. Cette charge de CHF 1'800'000.– sera supportée annuellement, jusqu'en 2025, à raison de CHF 400'000.– par la subvention cantonale, CHF 1'320'000.– par les subventions communales et CHF 80'000.– par la subvention fédérale.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

– de 2002 à 2008, le LEB a constitué une provision de CHF 3'104'978.– qui a été versée à la CPCL et qui correspondait à sa part pour la recapitalisation. Dès 2009 et pour les années suivantes, le LEB n'enregistrera plus aucune charge relative à la présente recapitalisation. Les parts de la provision constituées par les services « Service routier » et « Entreprise Accessoire » (CHF 364'362.–) ont été financées par les fonds propres de ces services qui sont bénéficiaires. Seule la part « Chemin de fer » (CHF 2'740'616.–) a été imputée à la subvention fédérale à hauteur de CHF 1'354'923.– et à la subvention cantonale pour CHF 1'385'693.– répartis sur les années 2002 à 2008.

En résumé, force est de constater que lesdites mesures de recapitalisation correspondent à une augmentation de charges pour ces deux affiliés. Ceci aggrave automatiquement les excédents de charges annuelles répartis entre les corporations de droit public (Confédération, canton, communes), en vertu de conventions particulières.

En revanche, pour les autres affiliés subventionnés — qui n'ont pas participé eux-mêmes à la recapitalisation — il n'y aura en principe pas d'incidences directes sur les subventions futures, celles-ci n'étant pas explicitement liées aux charges relatives au personnel.

F.1. Émettre, le cas échéant, des recommandations à l'attention des autorités cantonales chargées de la surveillance de la gestion de la CPCL ;

S'agissant du degré de couverture :

1. La Cour constate que l'histoire de la CPCL démontre que le degré de couverture fixé statutairement à 60 % en 2000 (et non atteint à fin 2009) était insuffisant pour pouvoir absorber de chocs importants (économiques, démographiques, financiers, légaux, etc.) entraînant une chute de nombreux points de couverture. Il est donc nécessaire qu'un degré de couverture soit fixé à un niveau approprié, comme le prévoit l'article 7 des statuts, modifié en 2009, qui définit le système financier de la CPCL. Sa nouvelle teneur, adoptée par le Conseil communal le 23 juin 2009, précise que « *Dans un délai de 25 ans, à compter du 1er janvier 2011, le degré de couverture cible doit atteindre 80 %* ».

S'agissant du Conseil d'administration :

2. La Cour estime impératif que le Conseil d'administration informe la Municipalité de manière complète et transparente, étant donné son rôle prépondérant et le fait qu'il soit le seul détenteur de certains documents essentiels (comptes détaillés de la Caisse et rapports de l'expert actuariel et de l'organe de contrôle)[18]. Ceci constitue une condition indispensable pour permettre le pilotage approprié de la Caisse. À défaut, le Conseil communal, qui n'a pas de lien direct avec le Conseil d'administration, ne peut être renseigné comme il se doit. Bien évidemment, il appartient à la Municipalité

18 Le Conseil d'administration est chargé de transmettre ces documents à l'Autorité de surveillance des fondations.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

(deux municipaux sont membres du Conseil d'administration et trois sont suppléants), de faire suivre au Conseil communal les informations reçues[19].

3. La Cour des comptes regrette que le Conseil d'administration n'ait sollicité aucun rapport comportant des projections de la part de l'expert actuariel entre 1980 et 1997. Il en découle les conséquences suivantes :
   - le Conseil d'administration a manqué d'indicateurs permettant d'anticiper ou à tout le moins de corriger au plus vite les risques de dérives financières ;
   - le Conseil d'administration n'a pas suffisamment tenu compte de l'évolution du rapport démographique, qui a baissé de manière continue dans les années huitante et nonante[20] ;
   - le Conseil d'administration a manqué de sens de l'anticipation en ne sollicitant pas, à fin 1992, une analyse actuarielle prenant en compte les conséquences financières de la future loi fédérale sur le libre passage (LFLP), alors qu'en même temps, il a demandé et obtenu du Conseil communal une entrée en vigueur partielle anticipée dudit libre passage[21].
4. La Cour estime que le cumul les fonctions du-de la syndic-que et du-de la président-e du Conseil d'administration n'est pas compatible avec l'indépendance nécessaire à ces deux activités. En effet, ce cumul est de nature à engendrer des risques liés à des conflits d'intérêts et à des liens de subordination.

S'agissant de l'organe de contrôle :

À l'avenir, le mandat de l'organe de contrôle devrait être mis en concurrence de façon périodique[22].

S'agissant du fonctionnement de la CPCL :

Conformément à son statut juridique, la CPCL doit finaliser au plus vite sa complète indépendance.

19 A relever par ailleurs que depuis 1999, un rapport de gestion de la CPCL est remis chaque année au Conseil communal.

20 Le rapport démographique est en légère augmentation dès 2006.

21 Pour ce qui concerne le libre passage hors des autres institutions de prévoyance de droit public (IPDP) qui le prévoyaient déjà en vertu de la Convention Schüler.

22 La Cour prend acte par ailleurs que le mandat de l'expert en prévoyance professionnelle fera l'objet d'une mise au concours régulière dès 2011 (décision du Conseil d'administration de la CPCL du 8 février 2008).

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

F.2. Indiquer le montant issu des institutions subventionnées par le Canton et les communes (TL par exemple) qui servira à recapitaliser la CPCL jusqu'en 2012.

Deux organismes affiliés sont concernés par cette question, les TL/LO et le LEB[23]. Pour le LEB, la provision accumulée jusqu'au 31 décembre 2008 a été suffisante pour couvrir la part de cet employeur à la recapitalisation de la CPCL. Concernant les TL/LO, une partie de la recapitalisation a été financée par un emprunt de CHF 22 millions. La charge future équivaut à 3 annuités de CHF 1.8 million (pour les années 2010, 2011 et 2012) soit CHF 5.4 millions qui seront couverts par la subvention cantonale à hauteur de CHF 1.2 million, par les subventions communales pour CHF 3.96 millions et par la subvention fédérale à concurrence de CHF 240'000.–.

En plus de la recapitalisation de CHF 350 millions en 2009, les employeurs participent à l'assainissement de la CPCL au moyen d'une cotisation supplémentaire de 2 %. Le tableau figurant en annexe III indique le montant de la charge supplémentaire par organisme affilié pour les années 2010 à 2012. Il est à relever que les employés contribuent également avec une cotisation supplémentaire de 1.5 %.

Conclusions de la Cour des comptes

Après la mise en œuvre de trois trains de mesures d'assainissement successifs en 2000, 2005 et 2009, la Cour des comptes constate que la CPCL a retenu un degré de couverture cible de 80 % dans la nouvelle version de l'article 7 de ses statuts adoptés le 29 juin 2009 par le Conseil communal.

Ce niveau devrait être atteint à terme (comme le prévoit d'ailleurs le projet fédéral actuellement à l'examen) et impose à la CPCL de pratiquer un suivi permanent de sa situation financière et des principaux paramètres prospectifs, en particulier le rapport démographique, ce qui n'a pas été régulièrement le cas dans le passé.

La Cour formule les réserves d'usage pour le cas où des documents, des éléments ou des faits ne lui auraient pas été communiqués, ou l'auraient été de manière incomplète ou inappropriée, éléments qui auraient pu avoir pour conséquence des constatations et/ou des recommandations inadéquates.

La Cour délibérant en séance plénière en date du 26 avril 2010 a adopté le présent rapport public en présence de M[me] Anne Weill-Lévy, présidente et rapportrice, MM. Stefano Granieri (rapporteur suppléant) et Jacques Guyaz, membres de la Cour.

23 Voir également les réponses à la question E ci-dessus.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHESE **2**
TABLE DES MATIERES **18**

CHAPITRE I
NATURE DE L'AUDIT **21**

1. Définition de la mission de contrôle 21
   1.1 Origine de la détermination des questions d'audit 21
   1.2 Domaines audités 21
   1.3 Type et étendue de l'audit 21
2. Objectifs de la mission de contrôle et questions d'audit 22
3. Déroulement de la mission de contrôle 23
4. Bases de référence de la mission de contrôle 23

CHAPITRE II
CONTEXTE RELATIF À LA PREVOYANCE EN SUISSE **25**

5. Prévoyance sociale en Suisse 25
   5.1. Système des 3 piliers 25
   5.2. Financement 26
6. Prévoyance professionnelle en Suisse 29
   6.1. En général 29
   6.2. Institutions de prévoyance afférentes à la prévoyance professionnelle 29
   6.3. Surveillance des institutions de prévoyance 30

CHAPITRE III
CONTEXTE RELATIF À LA CPCL **32**

7. Historique de la CPCL 32
   7.1. Aperçu historique de la situation financière avant 1985 34
   7.2. Aperçu de l'évolution en terme d'indépendance de la CPCL 35

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

8. Composantes et intervenants à prendre en compte 36
8.1. Du point de vue légal 37
8.2. Du point de vue actuariel 37
8.3. Du point de vue de l'organe de contrôle 39
8.4. Du point de vue politique 39
8.5. Du point de vue économico-financier 44

9. Description de la politique de placement 44

CHAPITRE IV
RESULTATS DETAILLES DE LA MISSION D'AUDIT 48

10. Degré de couverture 48
10.1. Notion du degré de couverture 48
10.2. Éléments clés ayant un impact sur le degré de couverture 50
10.3. Évolution du degré de couverture 52

11. Rôle du Conseil d'administration 64
11.1. Rôle du Conseil d'administration auprès des autorités politiques 64
11.2. Rôle du Conseil d'administration suite aux mesures préconisées par l'expert en prévoyance professionnelle 65
11.3. Précision des rôles 67

12. Rôle de l'expert de prévoyance 68
12.1. Normes légales et professionnelles 68
12.2. Analyse du rôle de l'expert de prévoyance pour la CPCL 70

13. Rôle de l'organe de contrôle 75
13.1. Normes légales et professionnelles 75
13.2. Analyse du rôle de l'organe de contrôle de la CPCL 76

14. Rôle de l'Autorité de surveillance 82
14.1. Normes légales et professionnelles 82
14.2. Analyse du rôle de l'ASF pour la CPCL 83

15. Organismes affiliés 87

16. Départements cantonaux 90
16.1. Départements de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) 90
16.2. Départements des infrastructures (DINF) 90

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

CHAPITRE V
CONCLUSIONS DE LA COUR **92**

17. Observations des audités 92

18. Conclusion générale de la Cour 92

19. Remerciements 93

ANNEXES **94**

I. La Cour des comptes en bref 95

II. Glossaire 96

III. Cotisations d'assainissement à la CPCL 2010-2012 100

IV. Recapitalisation de la CPCL, situation à fin décembre 2009 101

V. Garantie de la Ville de Lausanne en faveur de la CPCL – Capitalisation partielle des engagements de prévoyance 102

VI. Liste des abréviations 106

VII. Lettre du Service de la révision de la Ville de Lausanne du 20 avril 2010 107

VIII. Lettre de l'Autorité de surveillance des fondations du 7 avril 2010 110

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

CHAPITRE I
NATURE DE L'AUDIT

1. Définition de la mission de contrôle

La mission d'audit a été formalisée par le Grand Conseil, seule autorité habilitée à saisir la Cour des comptes avec effet obligatoire. Ladite mission s'inscrit dans le contexte des interrogations sur les causes de l'insuffisance du degré de couverture de la Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (ci-après : la Caisse ou la CPCL), des mesures prises pour pallier cette situation et les conséquences financières pour le Canton.

1.1 Origine de la détermination des questions d'audit

Dans ses séances des 9 et 16 juin 2009, le Grand Conseil a traité la requête déposée par Monsieur le Député Olivier Feller *« visant à confier à la Cour des comptes un mandat concernant la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne »*. À l'issue des débats, le Parlement a saisi la Cour des comptes sur la base de l'article 25 LCComptes (RSV 614.05) afin qu'elle conduise un audit auprès de la Caisse. Dans un courrier daté du 22 juin 2009, le Grand Conseil a précisé le contenu des questions retenues. Il a fixé un délai échéant le 30 avril 2010 pour le dépôt du rapport.

1.2 Domaines audités

L'audit conduit par la Cour tend à examiner les conditions de la gestion de la Caisse en général, ainsi qu'à déterminer, dans le cadre de questions fermées, si les contrôles en lien avec la situation de découvert ont été effectués avec la diligence requise par ceux qui en ont la charge, à savoir : l'Autorité cantonale de surveillance des fondations (ASF), l'expert en prévoyance professionnelle (actuaire ou expert technique) et l'organe de contrôle. Leur champ de contrôle est limité au respect du principe de légalité. Ces questions s'étendent également aux conditions appliquées à la gouvernance de la CPCL ainsi qu'aux entités indépendantes qui y affilient leur personnel.

1.3 Type et étendue de l'audit

Cette mission de contrôle est un audit de conformité et de gestion. La Cour ne s'est pas penchée sur les décisions prises par les services administratifs de la Caisse au sujet des prestations servies par celle-ci.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

2. Objectifs de la mission de contrôle et questions d'audit

Les objectifs de la mission de contrôle visent à répondre aux questions fermées posées par le Grand Conseil dans sa lettre du 22 juin 2009. Le choix de la période à analyser a été laissé à l'appréciation de la Cour. Celle-ci a décidé de retenir la période de 1985 à nos jours, cette date correspondant à l'entrée en vigueur de la loi régissant la prévoyance professionnelle induisant un contrôle de ce domaine, à savoir la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle, vieillesse et invalidité (LPP). Avant cette date, aucun organe de contrôle n'était désigné pour vérifier les comptes de la CPCL et aucune surveillance n'était effectuée de la part de l'Autorité de surveillance des fondations.

Les questions sont les suivantes :

A. Examiner la manière dont l'autorité de surveillance des fondations a procédé au contrôle de la Fondation de la Caisse de pensions de la Commune de Lausanne (ci-après CPCL) et quelles ont été les conséquences des contrôles effectués ;

B. Examiner comment les Départements subventionnant des entités et institutions dont les collaborateurs et pensionnés sont affiliés à la CPCL ont eu connaissance de la situation de la Caisse de pensions, s'ils ont émis des recommandations et pris des mesures en rapport avec la situation ;

C. Examiner la manière dont les autorités communales de Lausanne ont eu connaissance de la situation, quelles mesures elles ont prises, quelles informations ou recommandations elles ont transmises aux institutions affiliées et quels étaient les liens entre la Caisse de pensions et les autorités communales ;

D.1. Examiner la manière dont le contrôle fiduciaire de la CPCL a été effectué, quel suivi a été donné aux éventuelles recommandations des organes de contrôle et quelles instances ont eu connaissance de ces recommandations ;

D.2. Examiner si l'expert en prévoyance professionnelle a agi conformément aux exigences de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, et si des observations, remarques ou directives ont été suivies et, dans la négative, avec quelles conséquences ;

E. Examiner si les institutions dont les salariés et pensionnés sont affiliés à la CPCL ont ou auraient provisionné des subventions qui leur sont versées en vue de recapitaliser la CPCL et analyser si les mesures de recapitalisations de la CPCL prévues auront pour conséquence d'augmenter les subventions versées à ces institutions ;

F.1. Émettre, le cas échéant, des recommandations à l'attention des autorités cantonales chargées de la surveillance de la gestion de la CPCL ;

F.2. Indiquer le montant issu des institutions subventionnées par le Canton et les communes (TL par exemple) qui servira à recapitaliser la CPCL jusqu'en 2012.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

3. Déroulement de la mission de contrôle

Le courrier détaillant la mission d'audit a été adressé par le Grand Conseil à la Cour le 22 juin 2009. Sachant que plusieurs des cinq membres de la Cour des comptes ont soit travaillé au sein de l'administration lausannoise, soit rempli des fonctions de magistrat au sein de l'exécutif de la Ville de Lausanne, la Cour a demandé un avis sur la question de la récusation desdits magistrats au Professeur Pascal Mahon, constitutionnaliste. Au vu de ses conclusions, quatre des membres de la Cour sont aptes à siéger et seule Madame Éliane Rey était directement concernée par cette situation. Ainsi, conformément à la doctrine et à la jurisprudence, MM. Granieri, Guyaz et Rochat n'avaient pas à se récuser. Cela étant, malgré l'avis du Professeur Mahon et la durée (29 ans) qui sépare la cessation de ses fonctions de Municipal de l'exécution de l'audit, M. Rochat a tenu à se récuser. La Cour a accepté cette position.

À réception des questions retenues par le Parlement, la Cour a procédé à une analyse préliminaire rapportée à ces questions et à leur environnement. La rédaction de ce document a donné lieu à une première récolte d'informations (entretiens et documents). L'étude préliminaire a été finalisée dans un texte daté du 28 octobre 2009 par les magistrat-e-s en charge de l'audit. Il a été adopté en séance plénière le 29 octobre 2009.

Dès cet instant, le travail de fond a débuté. Il a nécessité le recours à des spécialistes, notamment dans le domaine actuariel, ce dernier — très pointu — étant une des pierres angulaires de l'audit relatif à la CPCL. En outre, la Cour a fait analyser certains aspects critiques sur le plan juridique et sur les tâches de l'organe de contrôle. Les magistrat-e-s en charge de l'audit ont eu plusieurs entretiens avec ces spécialistes, afin de clarifier certains points et de poser des questions précises. Enfin, la Cour a également procédé à l'audition d'un ancien et d'une ancienne syndic-que, du syndic actuel, ainsi qu'à celle du Secrétaire de la Caisse qui a officié de 1982 à 2003 (puis à temps partiel jusqu'au 30 juin 2006), et du Directeur de la Caisse qui a pris ses fonctions le 1er juillet 2006.

Une fois ces étapes réalisées, la Cour a procédé à la rédaction du rapport. Celui-ci vise à rendre compte de la situation à tout un chacun, sachant combien le domaine de la prévoyance professionnelle est complexe et difficile à aborder.

4. Bases de référence de la mission de contrôle

Les bases légales et de référence utilisées pour la mission d'audit sont essentiellement :

– la Constitution fédérale du 18 avril 1999 (RS 101 ; article 113 et ancien article 34 quater de l'ancienne Constitution fédérale, issue de la votation du 3 décembre 1972) ;

– la Loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance accidents (LAA, RS 832.20) et ses ordonnances d'application ;

– la Loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité entrée en vigueur le 1er janvier 1985 (LPP, RS 831.40) ;

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)



- l'Ordonnance du 29 juin 1983 sur la surveillance et l'enregistrement des institutions de prévoyance professionnelle (OPP 1, RS 831.435.1) ;
- la Loi fédérale du 17 décembre 1993 sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité entrée en vigueur le 1er janvier 1995 (LFLP, RS 831.42) ;
- l'Ordonnance du 18 avril 1984 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité entrée en vigueur le 1er janvier 1985 (OPP2, RS 831.411.1) ;
- les statuts de la CPCL du 4 avril 2000 qui remplacent ceux du 11 mars 1975 modifiés les 17 juin 1980, 27 novembre 1984, 15 septembre 1992 et 7 mars 1995 ;
- le règlement d'application des statuts de la CPCL (fondé sur l'article 12 desdits statuts) du 8 décembre 2006 qui remplace ceux du 30 septembre 2004 et du 5 avril 2000 ;
- le règlement vaudois de la surveillance des fondations du 30 avril 2008, entré en vigueur le 1er septembre 2008 (RSV 211.71.1) qui remplace celui du 25 janvier 1991 ;
- la loi vaudoise sur la prévoyance professionnelle de certaines catégories de personnel (LLPP) du 12 septembre 1984 (RSV 172.45) entrée en vigueur le 1er janvier 1985 ;
- les principes et directives régissant la profession d'actuaire émises conjointement par la Chambre des actuaires-conseils (CAC) et l'Association suisse des actuaires (ASA) dans leurs versions de 1972, 1990 et 2000 ;
- les normes comptables et en particulier, à partir du 1er janvier 2005, les recommandations comptables Swiss GAAP RPC 26 dans sa version du 1er janvier 2004 (article 47 alinéa 2 OPP2) relative à la « présentation des comptes des institutions de prévoyance professionnelle ».

La Cour a conduit ses travaux conformément à sa méthodologie et à son Code de déontologie et directives relatives à la qualité des audits. Ceux-ci respectent les normes de contrôle de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI).

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

CHAPITRE II
CONTEXTE RELATIF À LA PREVOYANCE EN SUISSE

5. Prévoyance sociale en Suisse

5.1 Système des 3 piliers

Dans notre pays, la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité repose sur une construction à 3 volets qui se complètent. Son principe a été ancré le 3 décembre 1972[24] dans la Constitution fédérale suite à une votation populaire.

1er pilier	2e pilier	3e pilier
Objet La prévoyance universelle est de rang étatique. Fondée sur le principe de la SOLIDARITE à la charge conjointe de l'employeur et de l'employé.	**Objet** Il s'agit de la **prévoyance professionnelle,** qui est à la charge conjointe de l'employeur (pour la moitié au moins des coûts) et de l'employé.	**Objet** Il s'agit de la **prévoyance professionnelle** individuelle à la seule charge du bénéficiaire.
Obligatoire pour tous	**Obligatoire pour les salariés** dont le salaire dépasse le seuil d'entrée (pour le minimum LPP).	**Facultatif pour les salariés** Deux branches d'alternatives : avec et sans défiscalisation (Piliers A et B).
Bases légales Article 112 Cst féd. + lois fédérales en matière d'AVS, d'AI, d'APG, d'assurance-chômage et de prestations complémentaires.	**Bases légales** Article 113 Cst féd. Elle existait sur une forme volontaire jusqu'à l'entrée en vigueur de la LPP le 1er janvier 1985.	**Bases légales** Ordonnance du 13 novembre 1985 sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance.
But Elle vise à garantir un revenu correspondant au minimum vital aux bénéficiaires.	**But** Elle vise à maintenir de façon appropriée le niveau de vie antérieur du bénéficiaire et de ses proches, en association avec le revenu du 1er pilier.	**But** Améliorer ses revenus (parfois pour combler les manques de ses revenus dans le cadre des 1er et 2ème piliers).
Financement Les personnes actives paient pour les bénéficiaires de rente (système par répartition). Le système est donc fondé sur la solidarité entre les actifs et les pensionnés.	**Financement** Par capitalisation, c'est-à-dire que chaque bénéficiaire potentiel de prestations constitue avec son employeur et pendant le temps qu'il exerce une activité lucrative le capital nécessaire au financement des prestations auxquelles il aura droit à sa retraite.	**Financement** Par capitalisation.

24 *Cf.* notamment au « Message du CF à l'AF à l'appui d'un projet portant révision de la Cst féd dans le domaine de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité et le rapport sur l'initiative populaire pour une véritable retraite populaire (FF 1971 II p. 1625). Sur la genèse du système des 3 piliers, *cf.* aussi au FF 1963 II 500.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

La prévoyance professionnelle (ou LPP, 2e pilier) est obligatoire depuis le 1er janvier 1985. Son but consiste à permettre aux personnes âgées, aux survivants et aux invalides de maintenir de manière appropriée leur niveau de vie antérieur. La rente AVS ajoutée à celle de la LPP couvre, pour une personne seule, en principe, les 60 % du salaire que recevait l'assuré avant la survenance de l'événement qui a mis fin à son activité professionnelle. Ce pourcentage est limité à un plafond raisonnable (FF 1976 I 125).

Il s'agit d'une loi-cadre visant à l'obtention pour le destinataire d'un minimum fixé par la loi fédérale précitée. Cette dernière traite également de l'organisation et du financement de la prévoyance professionnelle. Elle a subi une révision importante entrée en vigueur en trois étapes successives (1er avril 2004, 1er janvier 2005 et 1er janvier 2006).

5.2 Financement

5.2.1 Systèmes financiers : répartition versus capitalisation et systèmes mixtes

Un système financier est une méthode de planification des recettes en relation avec les dépenses attendues.

Il existe deux systèmes extrêmes de financement des prestations sous formes de rente : le système par répartition où les cotisations des personnes en activité sont redistribuées de suite aux pensionnés et le système par capitalisation où l'assuré constitue un capital destiné à sa propre retraite.

La réserve mathématique correspond au capital permettant de verser une rente jusqu'à son extinction. Cette notion est valable dans le cadre du système financier par capitalisation et dans les systèmes financiers mixtes.

Ces systèmes financiers qui régissent la prévoyance sociale doivent permettre de couvrir à long terme les dépenses — soit les rentes payées aux pensionnés.

Il existe deux systèmes extrêmes de financement des prestations sous forme de rente. Ceux-ci sont très différents. Le premier système, dit de répartition des dépenses, fixe le montant des cotisations de manière à couvrir les rentes en cours durant l'année. Il n'y a donc pas de formation de réserves. C'est le fonctionnement de l'AVS/AI, de l'assurance-maladie, de l'assurance chômage et des prestations complémentaires. Dans ce système de financement, les cotisations versées par les personnes en activité sont redistribuées de suite aux pensionnés. Ce système a pour avantage d'éviter les conséquences liées à l'inflation, puisqu'il n'y a pas de réserves constituées. Ceci facilite l'indexation des prestations. En revanche, il est très sensible au rapport démographique (nombre d'actifs par pensionné). Ceci est particulièrement problématique lorsque, comme actuellement, l'évolution démographique va vers un vieillissement de la population.

Dans le deuxième système, dit de capitalisation, l'assuré constitue un capital destiné à lui permettre — au moment de la survenance de son droit à la

retraite — de recevoir sa rente à hauteur du capital accumulé. Ce système est celui qui a été adopté par la LPP. C'est aussi le système adopté pour l'assurance-vie et pour l'épargne privée. Ce système présente l'avantage de ne pas être sensible au rapport démographique, puisqu'il permet de financer les prestations au moyen des contributions versées par et pour l'assuré lui-même. En revanche, il devient problématique lorsque le taux d'inflation est important, car le coût de la capitalisation de l'adaptation des salaires et des rentes au coût de la vie et très important, comme ce fut le cas dans les années 1960-1970.

Enfin, pour les Caisses publiques qui bénéficient de la pérennité et de la garantie financière d'une collectivité publique (Confédération, canton, commune), il existe une infinité de systèmes financiers mixtes — gérés avec une part en répartition et une part en capitalisation — dont le plus connu est celui qui est appliqué dans le cadre de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance accidents (LAA) qui est celui de la *répartition des capitaux de couverture*[25]. Dans ce système, les contributions des cotisants doivent être suffisantes pour couvrir la valeur actuelle (valeur capitalisée) des prestations périodiques futures qui naissent durant l'année concernée.

Le système financier de la CPCL n'a été introduit formellement que le 1er juillet 2000 dans les statuts régissant la Caisse. Il correspond à un système financier mixte qui vise à ce que 60 % des engagements actuariels soient couverts et financés en capitalisation par la fortune nette de prévoyance et 40 % en répartition.

5.2.2 Différentes sources de financement

Les sources de financement de la prévoyance sociale sont :

– les cotisations des assurés et de leurs employeurs qui constituent la plupart du temps la source principale du financement, selon des modalités et un aménagement qui peuvent être très différents d'une institution de prévoyance à l'autre ;
– les revenus issus de la fortune de l'institution de prévoyance (revenus des placements) ;
– les éventuels subsides versés par les pouvoirs publics.

25 Le système de la répartition des capitaux de couverture est appliqué dans le cadre du financement des rentes d'invalidité et de survivants découlant de l'assurance-accidents en vertu de l'article 90 LAA.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

5.2.3 Primauté des prestations *versus* primauté des cotisations

La primauté des prestations et celle des cotisations sont deux méthodes différentes destinées à déterminer le montant des rentes à servir aux pensionnés.

La primauté des prestations assure le montant de la rente, la cotisation étant calculée pour arriver audit montant. Pour la primauté des cotisations, le montant des prestations est fixé individuellement pour chaque assuré en convertissant le capital accumulé au jour de la retraite en rente de retraite viagère (taux de conversion).

Dans le système de la primauté des prestations, les prestations de prévoyance à atteindre sont définies en premier lieu en fonction d'une certaine base de calcul (p. ex. en % du dernier salaire assuré ou de la moyenne des *n* derniers salaires assurés) effectué par l'actuaire. Autrement dit, le montant de la rente est fixé et la cotisation est calculée pour arriver audit montant. Ce système a pour avantage essentiel de maintenir le niveau relatif des prestations en cas de variations du salaire assuré. Il a aussi le mérite de la clarté pour l'assuré. Il a notamment pour inconvénient le financement des augmentations du salaire assuré, en particulier lorsqu'elles surviennent en fin de carrière.

Dans celui de la primauté des cotisations, les cotisations sont fixées d'abord. Les prestations (calculées par l'actuaire qui se fonde sur le plan de financement), reposent sur la somme des cotisations versées par l'assuré durant sa période d'activité (exprimée le plus souvent en % du salaire cotisant). Le montant des prestations est fixé pour chaque assuré individuellement en convertissant le capital accumulé au jour de la retraite en rente de retraite viagère (taux de conversion). La cotisation peut varier selon l'âge de l'assuré. Ce système présente l'avantage d'offrir une sécurité financière importante aux employés et employeurs qui connaissent à l'avance leurs charges de financement actuelles et à venir de manière précise. En revanche, les périodes de forte inflation diminuent le pouvoir d'achat des pensionnés.

La CPCL fonctionne sur le système de la primauté des prestations. Le taux de cotisations est passé de 7 % paritaire en 1935 à respectivement 19 % pour l'employeur et 10.5 % pour l'employé en Caisse A[26], y compris les cotisations d'assainissement (2 % et 1.5 %). Il est à noter que, depuis 2005, le taux de cotisation global de la CPCL est parmi les plus élevés de Suisse.

26 Ce taux de cotisation est plus élevé en Caisse B (37.5 % du salaire assuré).

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

6. Prévoyance professionnelle en Suisse

6.1 En général

La question de la prévoyance professionnelle a fait l'objet de plusieurs initiatives populaires. C'est en fait l'adoption, en 1972, du contre-projet que le Conseil fédéral a opposé à l'initiative déposée par le Parti suisse du Travail (PDT) qui a introduit la prévoyance professionnelle obligatoire dans la Constitution fédérale (ancien article 34 quater, devenu l'actuel article 41 bis). Ce n'est qu'en 1985 que la mesure a été appliquée par la mise en vigueur de la LPP. Cette loi — complétée par la loi sur le libre passage (LFLP) en 1995 — a finalisé le choix du système de la capitalisation, tout en autorisant d'y déroger à certaines conditions pour tenir compte de la situation des caisses publiques préexistantes (pérennité et garantie étatique). En outre, elle a admis aussi bien le système de la primauté des cotisations (préférable pour les petites caisses) que celui de la primauté des prestations adopté par certaines grandes institutions de prévoyance et, souvent, par les caisses des administrations publiques. C'est à cette dernière catégorie que se rattache la CPCL.

6.2 Institutions de prévoyance afférentes à la prévoyance professionnelle

L'article 30a LPP donne la définition suivante *« Par institution de prévoyance …, on entend toutes les institutions qui sont inscrites dans le registre de la prévoyance professionnelle ainsi que celles qui assurent le maintien de la prévoyance sous une autre forme, définie à l'article 1 de la LFLP »*.

Seules 3 formes juridiques permettent d'obtenir cette reconnaissance par le biais de l'inscription au registre précité. Il s'agit des structures juridiques suivantes : la fondation, la société coopérative et l'institution de droit public (article 48 alinéa 2 LPP)[27]. En outre, les institutions de prévoyance doivent servir les prestations minimales garanties par la loi et être organisées, financées et administrées comme la LPP l'exige. Le règlement de chacune d'entre elles doit satisfaire aux exigences légales (FF 1976 I 223). L'article 89 bis alinéa 6 CCS définit les obligations qu'ont les institutions de prévoyance en faveur du personnel. Les manquements qu'elles commettent doivent être mis en exergue et sanctionnés par une autorité de surveillance cantonale centrale (l'Autorité de surveillance des fondations (ASF) pour le canton de Vaud). Garante du principe de la légalité, cette dernière doit impartir un délai à l'institution défaillante pour qu'elle corrige la faille constatée (p. ex. une situation de sous-couverture). En revanche, l'autorité de surveillance n'a pas de compétence en matière d'opportunité des décisions prises.

Il faut distinguer les institutions de prévoyance relevant du secteur privé et celles qui ont la charge d'assurer les employés de la fonction publique (Confédération, canton, communes). Ces dernières sont communément appelées *caisses de*

27 La Cour relève que les IPDP n'ont pas l'obligation de s'inscrire au registre du commerce.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

pensions publiques. La durée de vie des premières n'est pas garantie, les employeurs pouvant ou devant mettre fin à leurs activités en tout temps. En revanche, les caisses de pensions publiques bénéficient de la pérennité et de la garantie financière afférentes à l'État. Pour cette raison, les unes et les autres n'ont pas été traitées de la même manière par le législateur. Les deux caractéristiques précitées autorisent les caisses publiques à déroger au système financier de la capitalisation intégrale conformément à l'article 69 alinéa 2 LPP.

La CPCL est une Caisse de pensions publique inscrite au registre de la prévoyance professionnelle depuis le 1er janvier 1985.

L'article 15 des Statuts de la CPCL précise que la Commune de Lausanne garantit le paiement des prestations selon la LPP. Au vu de l'article 45 alinéa 2 OPP2, ladite garantie autorise la Caisse à appliquer la technique du bilan en caisse ouverte, ce qui signifie en fait l'application d'un système financier mixte[28].

6.3 Surveillance des institutions de prévoyance

Le titre 3e de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) fixe les dispositions propres à la surveillance des institutions de prévoyance en Suisse. L'article 61 LPP charge les cantons de désigner une autorité qui exerce la surveillance.

L'Ordonnance sur la surveillance et l'enregistrement des institutions de prévoyance professionnelle (OPP1) établit l'organisation et les mesures prises par le Conseil fédéral afin d'assurer la mise en œuvre de la prévoyance professionnelle et sa surveillance. L'article 4 OPP1 détermine les compétences de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) en la matière et les directives qu'il peut émettre à l'égard de l'autorité de surveillance.

Si l'autorité de surveillance est mise en place par le Canton, ce dernier n'a pas de compétence sur cette autorité (donc pas de lien de subordination de cette autorité au Canton). À l'instar de la loi fédérale sur le chômage qui fixe l'organisation des caisses publiques de chômage, le rattachement de l'autorité de surveillance au Canton est exclusivement administratif. Cette dernière, sous réserve de la haute surveillance fédérale, a pleine et entière compétence pour rendre ses décisions ; ceci de manière autonome. Il n'appartient pas à l'autorité de surveillance d'informer sa hiérarchie administrative au sujet des décisions qu'elle prend.

Le département/service auquel l'autorité de surveillance est administrativement rattachée n'a donc pas de pouvoir décisionnel. Dans le traitement des dossiers, les aspects techniques sont, en cas de besoin, vus avec l'OFAS ou la Conférence des autorités de surveillance. En cas de recours contre une décision de l'autorité de surveillance, celui-ci doit être présenté devant le Tribunal administratif fédéral conformément à l'article 74 LPP.

28 La question de la garantie de la Ville de Lausanne est traitée en annexe V du présent rapport (pages 102 et ss)

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

La Confédération exerce la haute surveillance au travers de l'OFAS qui peut adresser directement aux autorités cantonales respectives des directives et décisions contraignantes[29].

Au sein de chaque institution de prévoyance, l'article 53 de la LPP fixe les tâches :

– de l'organe de contrôle, qui vérifie chaque année la gestion, les comptes et les placements ;
– de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle chargé de déterminer périodiquement :
  – si l'institution de prévoyance offre en tout temps la garantie qu'elle peut remplir ses engagements ;
  – si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.

Ainsi, outre les tâches dévolues à l'organe suprême de chaque institution de prévoyance (conseil de fondation, conseil d'administration), la surveillance des activités de prévoyance en Suisse s'exerce sur quatre niveaux :

Niveaux de surveillance :



29 À noter que certaines institutions de prévoyance sont directement soumises au contrôle de l'OFAS.

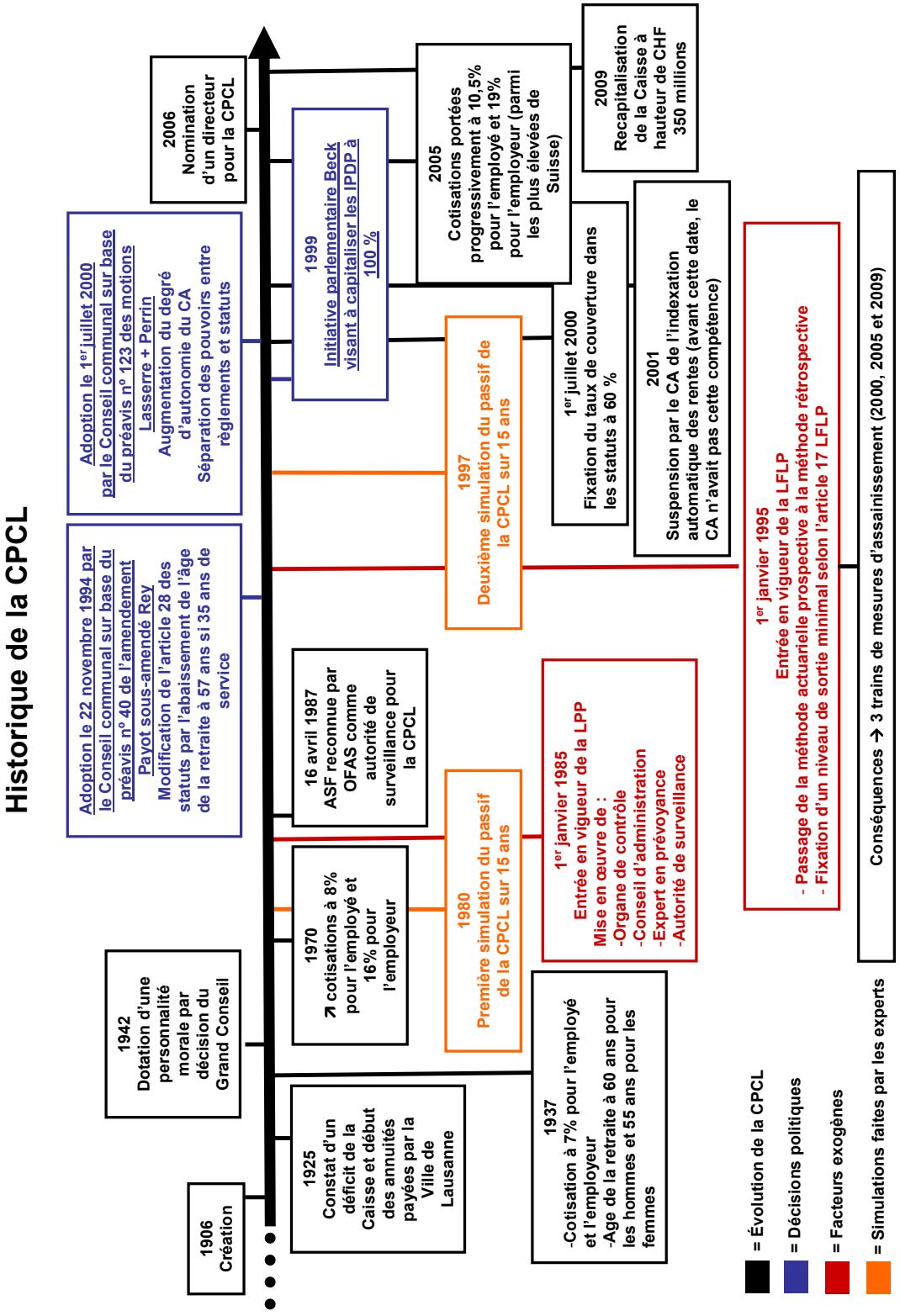
CHAPITRE III
CONTEXTE RELATIF À LA CPCL

Ce chapitre se subdivise ainsi :

7. Historique de la CPCL
8. Composantes et intervenants à prendre en compte
9. Description de la politique de placement

7. Historique de la CPCL

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution de la CPCL de 1906 à nos jours. Il met en évidence les facteurs principaux ayant eu une incidence sur cette évolution.


Historique de la CPCL
1906
Création
1925
Constat d'un déficit de la Caisse et début des annuités payées par la Ville de Lausanne
1937
-Cotisation à 7% pour l'employé et l'employeur
-Age de la retraite à 60 ans pour les hommes et 55 ans pour les femmes
1942
Dotation d'une personnalité morale par décision du Grand Conseil
1970
↗ cotisations à 8% pour l'employé et 16% pour l'employeur
16 avril 1987
ASF reconnue par OFAS comme autorité de surveillance pour la CPCL
Adoption le 22 novembre 1994 par le Conseil communal sur base du préavis n° 40 de l'amendement Payot sous-amendé Rey
Modification de l'article 28 des statuts par l'abaissement de l'âge de la retraite à 57 ans si 35 ans de service
1980
Première simulation du passif de la CPCL sur 15 ans
1er janvier 1985
Entrée en vigueur de la LPP
Mise en œuvre de :
-Organe de contrôle
-Conseil d'administration
-Expert en prévoyance
-Autorité de surveillance
Adoption le 1er juillet 2000 par le Conseil communal sur base du préavis n° 123 des motions Lasserre + Perrin
Augmentation du degré d'autonomie du CA
Séparation des pouvoirs entre règlements et statuts
2006
Nomination d'un directeur pour la CPCL
1999
Initiative parlementaire Beck visant à capitaliser les IPDP à 100 %
1997
Deuxième simulation du passif de la CPCL sur 15 ans
1er juillet 2000
Fixation du taux de couverture dans les statuts à 60 %
2001
Suspension par le CA de l'indexation automatique des rentes (avant cette date, le CA n'avait pas cette compétence)
2005
Cotisations portées progressivement à 10,5% pour l'employé et 19% pour l'employeur (parmi les plus élevées de Suisse)
2009
Recapitalisation de la Caisse à hauteur de CHF 350 millions
1er janvier 1995
Entrée en vigueur de la LFLP
- Passage de la méthode actuarielle prospective à la méthode rétrospective
- Fixation d'un niveau de sortie minimal selon l'article 17 LFLP
Conséquences → 3 trains de mesures d'assainissement (2000, 2005 et 2009)
= Évolution de la CPCL
= Décisions politiques
= Facteurs exogènes
= Simulations faites par les experts

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

7.1 Aperçu historique de la situation financière avant 1985

Sur la base des documents en sa possession, la Cour a pu constater que la CPCL est déficitaire de manière endémique depuis 1925/26. Le rapport du 10 novembre 1928 du Dr. W. Friedli, chef de section à l'OFAS, donne le résultat de l'étude portant sur le projet du Professeur Maillard pour la réorganisation des trois Caisses communales de pensions de la Ville de Lausanne (Caisse des employés et ouvriers, Caisse du Corps de police et Caisse supplémentaire du Corps enseignant). À l'époque, ces trois caisses se trouvaient dans une situation financière très difficile et étaient *« … menacées de la ruine si une réorganisation immédiate n'était pas entreprise »*. Le Professeur Maillard proposait que les trois caisses soient établies sur la base de statuts à réorganiser et à unifier d'après un principe financier commun, les trois Caisses restant séparées. Parmi les variantes proposées par le Professeur Maillard, la solution choisie a abouti à un déficit de plus CHF 5 millions au 30 juin 1928. Outre le service de l'intérêt, il fut décidé d'amortir le déficit sur une période de trente ans au moyen d'un montant annuel constant de CHF 358'400. Depuis lors, le ménage communal n'a eu de cesse de réinjecter, quasi chaque année, des sommes très importantes allouées par l'employeur (allocations votées par le Conseil communal).

Entre 1941 et 1947, la Bourse communale verse des allocations de renchérissement aux pensionnés à huit reprises car la CPCL n'était pas financièrement capable de le faire.

L'annuité communale est en hausse constante. Elle s'élevait à CHF 1'207'000 en 1957. Le préavis au Conseil communal du 11 avril 1958 sur la révision partielle des statuts de la CPCL mentionne que *« …la moitié environ de l'annuité sert à payer les allocations de renchérissement aux retraités, l'autre moitié servant essentiellement à payer la part de rachat mise à la charge de la Commune pour adapter le moment venu les pensions futures des assurés âgés, qui n'ont pas cotisé suffisamment longtemps pour financer l'augmentation de leur pension »*.

Insuffisante pour couvrir les engagements de la CPCL, l'annuité communale est ensuite remplacée par une contribution extraordinaire de l'employeur[30], d'abord fixée à 6.5 % du salaire assuré, puis, dès 1975, à 8 %.

Par ailleurs, il ressort du préavis communal nº 179 du 10 mars 1964 que le bilan au 1er janvier 1962 accusait un déficit technique de CHF 21.1 millions, situation qui avait nécessité la prise de mesures par le Conseil communal. Il s'agissait de l'augmentation de l'allocation communale sur le budget de la Ville, d'une modification du calcul des pensions, d'un supplément temporaire et de la réduction de la pension de base en cas de nouveau gain. Or, à la lecture du préavis nº 227 du 10 décembre 1968, il apparaît que les résultats du bilan technique, issu de l'analyse actuarielle faite par le Professeur Kaiser, mettaient en exergue un déficit technique de CHF 55.3 millions en caisse fermée et de CHF 45.2 millions en caisse ouverte. Le Professeur Kaiser attribuait cette mauvaise situation à l'échec partiel des mesures d'assainissement prises en 1962, à l'amélioration des pensions de veuves sans « contrepartie efficace », à l'abaissement de l'âge de la retraite et à l'augmentation des majorations pour pensions en cours. Cet état de fait a nécessité la prise de nouvelles mesures. Selon le préavis nº 51 du

30 Préavis nº 179 du 10 mars 1964.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

17 décembre 1974, le bilan technique au 1er juillet 1972 se soldait par un déficit de CHF 75 millions en caisse ouverte. L'expert soulignait qu'il serait *« hautement imprudent de réaliser des améliorations réelles sans prévoir une couverture financière correspondante »*.

Intégration du fonds de prévoyance en faveur du personnel de la Ville de Lausanne

En 1965 est créé le Fonds de prévoyance en faveur du personnel de la commune de Lausanne engagé par contrat de droit privé. Ce fonds a permis d'affilier, avec des conditions moins contraignantes, les personnes trop âgées pour effectuer les rachats obligatoires à la CPCL. Le préavis nº 51 du 1er juillet 1972 relève un ralentissement dans l'évolution de l'effectif de la CPCL avec comme corollaire un accroissement de l'effectif du Fonds de prévoyance. En dix ans, cet effectif a doublé et plus d'un quart du personnel communal était assuré auprès de cette institution supplétive. Toutefois, *« … les structures actuelles sont condamnées dans l'optique de la loi fédérale sur le deuxième pilier. En effet, le Fonds de prévoyance fonctionne en assurance individuelle … alors que la prévoyance professionnelle obligatoire implique la mutualité et le calcul des prestations en pour-cent du traitement assuré »*. Aussi, le préavis préconise l'intégration du Fonds de prévoyance dans la CPCL. Il mentionne également que l'actuaire a recommandé un relèvement de la cotisation extraordinaire de 6.5 % à 8 %.

7.2 Aperçu de l'évolution en terme d'indépendance de la CPCL

Le Conseil d'administration était cantonné à la gestion opérationnelle jusqu'au 1er juillet 2000, date à laquelle les nouveaux statuts-cadre (du ressort du Conseil Communal) et le règlement d'application desdits statuts (du ressort du Conseil d'administration) sont entrés en vigueur. Ce n'est qu'à partir de cette date que le Conseil d'administration a été doté de compétences en matière de financement (dont celle de suspendre l'indexation des rentes). Jusqu'alors, il ne pouvait que dénoncer une mesure qui lui paraissait nuisible aux intérêts de la Caisse auprès de l'Autorité de surveillance. Dans le cadre de ses compétences de gestion, c'est aussi le Conseil d'administration qui pilote l'activité de l'expert actuariel (établissement des bilans techniques et des rapports spéciaux tels que ceux qui établissent des projections).

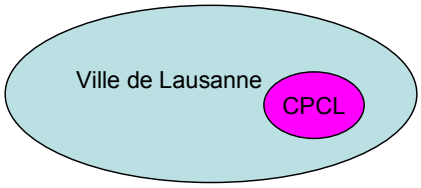
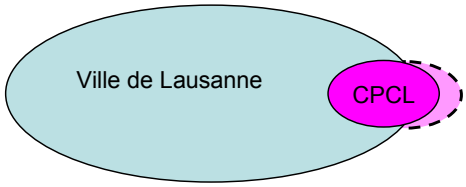
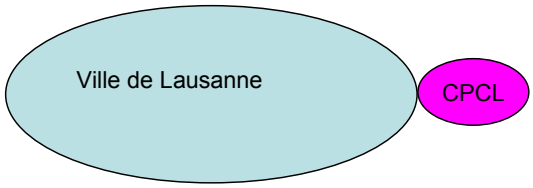
Le 28 novembre 2002, le Conseil d'administration a décidé de constituer un Comité du Conseil de 3 membres (1 représentant des employeurs et deux représentants des assurés) pour une période d'essai de 2 ans, disposant de l'appui logistique du secrétariat de la CPCL.

Jusqu'en 2003, la gestion et l'organisation de la CPCL étaient intégrées au Service du personnel et des assurances de la Ville de Lausanne, sous la direction d'un chef de service qui était en même temps le Secrétaire de la Caisse, faisant à ce titre partie du Conseil d'administration. Cette situation a duré jusqu'à la mise à la retraite de l'intéressé en 2003. Ce n'est qu'à ce moment là que le processus visant à détacher la CPCL de la gestion de et par la Ville de Lausanne a débuté par son éloignement géographique hors de l'administration

de la Ville. Dès le 1er juillet 2004, le secrétariat de la CPCL n'est plus rattaché au Service du personnel. Il fonctionne de manière autonome sous la houlette du Syndic qui préside la Caisse comme ses prédécesseurs. Le Directeur de la Caisse prend officiellement ses fonctions le 1er juillet 2006.

Le schéma ci-dessous synthétise l'évolution de la CPCL en terme d'indépendance.

Évolution en terme d'indépendance de la CPCL

Jusqu'en 2000: Intégration de la CPCL au Service du personnel et des assurances. Personnalité morale acquise en 1942.	
De 2000 à 2006 • 2000, nouvelles compétences au CA • 2003, éloignement géographique (nouveaux locaux).	
Dès 2006 Nomination d'un directeur et rattachement du personnel à la CPCL. Début des contrats de prestations avec la Ville.	

8. Composantes et intervenants à prendre en compte

Afin de répondre aux questions posées par le Grand Conseil, il était nécessaire de distinguer les différentes composantes suivantes en se référant à la période d'analyse (1985 à 2009). C'est l'objet de ce chapitre qui est structuré de la façon suivante :

8.1 Du point de vue légal

8.2 Du point de vue actuariel

8.3 Du point de vue de l'organe de contrôle

8.4 Du point de vue politique

8.5 Du point de vue économico-financier

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

8.1 Du point de vue légal

La dimension légale se fonde sur l'ensemble de la législation fédérale (LPP, LFLP, OPP1, OPP2, etc.) régissant les institutions de prévoyance ainsi que sur la réglementation cantonale.

Cette dernière se trouve dans le Règlement cantonal sur la surveillance des fondations (RSF) du 30 avril 2008 (RSV 211.71.1) qui prévoit à l'article 2 alinéa 3 que les institutions de prévoyance inscrites dans le registre de la prévoyance professionnelle sont soumises par le droit fédéral à la surveillance des cantons (article 61 alinéa 1 LPP). S'y ajoute l'article 15 du règlement qui stipule que la gestion de la fortune des institutions de prévoyance (article 2, ch. 2 et 3) est régie par le droit fédéral.

Dans le canton de Vaud, la responsabilité des tâches de surveillance prévues par la LPP incombe exclusivement à l'Autorité de surveillance des fondations (ASF)[31]. L'ASF, reconnue par l'OFAS le 16 avril 1987, est la garante du respect de la législation et de la conformité des règlements[32]. L'autorité de surveillance n'est pas habilitée à donner elle-même des injonctions à la caisse défaillante lorsqu'elle est avertie d'irrégularités par l'un ou l'autres des experts (actuaire et/ou organe de contrôle), car la loi ne le prévoit pas. Cette situation sera modifiée dans le cadre de la réforme à venir de la LPP, qui vise à renforcer les moyens que les autorités de surveillance ont à disposition. Cette réforme devrait entrer en vigueur en 2011.

8.2 Du point de vue actuariel

La dimension actuarielle a beaucoup évolué. De 1976, date de la première expertise actuarielle relative à la CPCL dont la Cour dispose, à 1985, aucune loi fédérale spécifique ne régissait l'activité de la prévoyance professionnelle.

En 1985, l'entrée en vigueur de la LPP a formalisé le rôle de l'expert en prévoyance professionnelle qui trouve sa source dans l'article 53 alinéa 2 LPP. Cette disposition fixe les objectifs qui lui sont assignés, en l'obligeant notamment à informer l'ASF si la situation de la caisse l'exige. Cependant, cette loi n'a eu d'impact significatif ni sur la situation financière de la CPCL, ni sur la pratique actuarielle. En effet, le plan de prestation de la CPCL atteignait déjà avant 1985 le niveau minimum de prestations fixé par la LPP. Quant à la pratique actuarielle, les règles professionnelles concernant l'expertise des caisses de pension sont restées celles qui se trouvent fixées dans les principes et directives de 1972 jusqu'en 1990.

En revanche, l'entrée en vigueur de la LFLP le 1er janvier 1995 a eu un impact majeur. En effet, elle fixe une méthode de détermination des engagements actuariels envers les assurés actifs qui diffère de celle qui était utilisée jusque là

31 Depuis le 1er juillet 2007, l'ASF dépend du Département de l'intérieur (DINT). Ce nouveau rattachement est expressément prévu dans le règlement cantonal sur l'Autorité de surveillance des fondations du 30 avril 2008, actuellement en vigueur (article 1 alinéa 1 RSF). Ce dernier ne diffère ainsi presque pas des anciens règlements sur l'autorité des fondations. En particulier, le RSF n'énumère pas plus précisément les tâches de l'ASF, qui sont clairement fixées par le droit fédéral (articles 61 et suivants LPP).

32 Articles 61 et 62 LPP.

(passage de la méthode prospective à la méthode rétrospective). En outre, cette loi détermine un niveau de prestation de sortie minimal qui met à mal le financement actuariel des caisses de pensions en primauté des prestations avec un financement solidaire (Voir le chapitre 10 ci-dessous relatif au degré de couverture).

La première révision de la LPP, dont la mise en œuvre a été faite en 3 étapes dès 2004, a accéléré le rythme de la surveillance des institutions de prévoyance, puisqu'elle rend nécessaire la validation des engagements actuariels à chaque fin d'exercice comptable. De plus, cette révision amène des modalités strictes en cas de découvert de l'institution de prévoyance, augmentant la fréquence des rapports de l'expert en prévoyance professionnelle et demandant une quantification annuelle des effets des mesures d'assainissements éventuellement prises. C'est ainsi que l'institution de prévoyance est amenée à effectuer des bilans techniques qui doivent être accessibles aux décideurs sur la base d'une récolte d'information et de simulations projectives. La périodicité de ces analyses est de 3 à 5 ans lorsque la situation financière de la caisse de prévoyance est bonne. Elle devient annuelle lorsque l'état financier de la caisse est problématique et qu'il est susceptible d'entraîner la prise de mesures d'assainissement. Dans un tel cas, il lui est demandé de proposer les mesures qui lui paraissent les plus adéquates.

Le titre d'expert en prévoyance LPP ou d'expert en assurances de pensions[33] donne lieu à un diplôme fédéral, acquis après la réussite d'examens organisés conjointement par la Chambre suisse des actuaires-conseils (CAC) et l'Association suisse des actuaires (ASA).

A l'origine, ce sont des experts en assurances expérimentés qui exerçaient ce métier. Depuis 1978, le titre d'expert diplômé en assurances de pensions est protégé légalement, avec des cours de perfectionnement réglementés et des examens. Dès 1985, la LPP, à l'article 53, définit les tâches des experts en assurances de pensions.

Les membres de la CAC sont membres de l'Association suisse des actuaires. Ce sont des experts reconnus en prévoyance professionnelle au sens des articles 53 alinéa 2 LPP et 37 OPP2. Ils se distinguent par des connaissances approfondies en mathématiques et techniques du domaine de l'assurance et des branches qui s'y rapportent. Ils prennent en compte les flux futurs sur la base d'éléments mathématiques (statistique et calcul de probabilités) et économico-financiers. Leur activité principale consiste à conseiller les institutions de prévoyance. Ils exercent en général leur fonction en tant que collaborateur ou partenaire d'un cabinet de conseil, ou encore en tant que dirigeant d'une caisse de pensions. Leur mission vise à déterminer les montants de cotisations nécessaires sur la base d'une analyse de la situation financière à l'aune des risques existants et prévisibles.

Dans l'exercice de leur activité, ils doivent se conformer aux normes de conduite des actuaires ASA, ainsi qu'aux principes et directives pour les experts en caisse de pensions. Ils visent à garantir aux institutions de prévoyance qui les ont mandatés un conseil objectif et indépendant.

33 Plusieurs dénominations ont cours, mais la seule à être officielle et protégée est celle d'expert diplômé en assurances de pensions.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

8.3 Du point de vue de l'organe de contrôle

C'est à partir de l'entrée en vigueur de la LPP au 1er janvier 1985 que l'institution de prévoyance a dû désigner, selon l'article 53, un organe de contrôle qui vérifie chaque année la gestion, les comptes et les placements.

En application de ces dispositions, le Service de la révision de la Ville de Lausanne a été désigné organe de contrôle de la CPCL dès l'exercice 1985. Cette nomination a été en vigueur jusqu'en 2006. Tout au long de cette période, l'OFAS a accordé sa reconnaissance à ce service pour exercer le contrôle d'institutions de prévoyance. Dès l'exercice 2007, découlant d'un appel d'offres, la société d'audit KPMG lui a succédé à la suite d'une décision du Conseil d'administration de la CPCL.

Il est important de souligner que le principe de l'indépendance est d'une importance capitale pour l'exercice de la profession de réviseur. L'indépendance est une condition essentielle pour que l'organe de contrôle puisse rendre un jugement objectif et neutre, c'est-à-dire une combinaison d'impartialité, d'intégrité au niveau du caractère et de l'absence de tout conflit d'intérêt. En l'absence d'une telle indépendance, l'acceptation ou la poursuite d'un mandat d'audit n'est pas possible. Ces règles de bonne conduite et les tâches afférentes au rôle de l'organe de contrôle sont principalement définies par les directives liées à la profession (Manuel Suisse d'Audit (MSA), anciennement Manuel Suisse de Révision (MSR)).

Enfin, l'organe de contrôle, tout comme l'expert en prévoyance professionnelle, doit mettre en exergue les manques relatifs aux questions sur lesquelles la loi les oblige à se pencher dans leurs domaines d'activités respectifs[34] et à transmettre, le cas échéant, leurs constatations à l'Autorité de surveillance[35].

8.4 Du point de vue politique

L'impact du contexte politique sur la situation financière de la CPCL est majeur, comme c'est le cas pour toutes les institutions de prévoyance de droit public. Il convient donc de le présenter et de mettre en exergue certains particularismes qui en distinguent le fonctionnement d'autres systèmes institutionnels comparables.

Le rôle des autorités politiques sur le plan communal

Comme le prévoit l'article 141 Cst-VD, chaque commune est dotée d'une autorité délibérante (le Conseil Communal à Lausanne) et d'une autorité exécutive (la Municipalité). L'article 1er de loi vaudoise du 28 février 1956 sur les Communes (LC ; RSV 175.11) précise que les autorités communales sont l'organe délibérant, la Municipalité et le-la syndic-que.

Dans le canton de Vaud, pour des raisons de développement historique, c'est la Municipalité et non l'organe délibérant (Conseil général dans les petites

34 Article 65 a alinéa 5 et 71 alinéa 1 LPP ainsi que les article 47 et 48 OPP2 (pour les experts-comptables).

35 Article 53 alinéa 1 et 4 et 62 alinéa 1 LPP + article 36 OPP2 pour l'organe de contrôle ; article 53 alinéa 1 et 4 et 62 alinéa 1 LPP + 37 à 41a OPP2.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

communes et Conseil communal dans les autres) qui est l'organe prépondérant. C'est à elle qu'il incombe de préparer les préavis soumis au Conseil communal que ces préavis émanent de ses rangs ou d'une autre source. Le-la syndic-que occupe une place à part, notamment, il-elle préside la Municipalité (article 73 LC), surveille et contrôle toutes les branches de l'administration (article 73 LC), exécute les lois, décrets et arrêtés (article 76 LC) et représente la Ville pour les questions d'intérêt général.

La lecture du schéma ci-après (page 43) révèle que l'organe délibérant de la Commune de Lausanne (100 membres) n'a aucun lien direct avec le Conseil d'administration de la Caisse. Il est tributaire des préavis qui lui sont transmis et soumis par la Municipalité pour prendre les décisions de plan d'assurance et de financement de la Caisse. Ces préavis sont adoptés par l'Exécutif lausannois sur la base d'un rapport établi par le-la syndic-que, dans sa fonction de président-e de la CPCL. A titre d'exemple, le dernier préavis de décembre 2008, concerne la recapitalisation de la Caisse à hauteur de CHF 350 millions. Force est de constater que le Conseil communal est tributaire des informations qui lui sont communiquées et qui sont relayées par la Municipalité qui elle-même formellement reçoit ces informations du-de la syndic-que agissant au nom du Conseil d'administration[36]. La Cour souligne que c'est uniquement le Conseil d'administration qui pilote le rythme et la nature des rapports de l'expert actuariel (bilans techniques et études spéciales) et qu'il en est le détenteur. Ces rapports, tout comme celui de l'organe de contrôle ne sont pas adressés au Conseil communal. Les rapports actuariels peuvent être consultés au secrétariat de la Caisse par les conseillers communaux car ils sont considérés comme des documents de nature confidentielle. Ces nombreuses couches intermédiaires entre le décideur qu'est le Conseil communal et le détenteur des informations dénotent un risque évident de manque de communication et de transparence. Cette situation peut entacher la qualité des décisions que l'organe délibérant prend.

Hormis les propositions émanant du Conseil d'administration, le Conseil communal se voit soumettre des requêtes émanant de ses propres rangs. Celles-ci font également l'objet d'un préavis de la Municipalité. Parmi les interventions au Conseil communal au sujet de la Caisse, il y a eu :

– l'interpellation Payot qui visait à amender l'art 28 des statuts de la Caisse[37] en vue d'abaisser l'âge de la retraite. Ce vœu a été repris et accepté par le Conseil communal sur la base d'un sous-amendement Rey. Le 28 septembre 1992, le conseiller communal Pierre Payot déposait un projet de règlement visant à compléter l'article 28 des statuts de la Caisse par une lettre c) selon laquelle pourraient partir à la retraite, après 35 années d'affiliation, avec une pension réduite bien sûr, celles et ceux qui pouvaient à cette époque prendre une retraite à 60 ans, voire à 55 ans pour certaines catégories (policiers et pompiers notamment) et ceci sans que soit exigée une durée minimale d'affiliation. Le 22 novembre 1994, le Conseil communal adopta non pas ce projet de règlement, mais celui de Mme Eliane Rey qui donnait à l'article 28 litt. c) la teneur suivante : *« peuvent partir à la retraite*

36 Pour rappel, deux municipaux sont membres du Conseil d'administration et trois sont suppléants.

37 Préavis nº 159, examen par le Conseil communal du 15 septembre 1992. Voir bulletin du Conseil communal 1992, tome II, pages 151, 174, 178, 180 et 186.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

les assurés qui, sans remplir les conditions des lettres a) et b) ont 35 années d'affiliation, mais au plus tôt dès l'âge de 57 ans révolus ; pour ceux-ci, le taux fixé à l'article 30 est réduit conformément aux règles fixées par le conseil d'administration ». L'Autorité de surveillance se prononça contre cette modification des statuts ; la Municipalité renonça à faire recours contre cette décision ;

– les motions Lasserre et Perrin[38] qui portent avant tout sur le degré d'autonomie de la Caisse. M. André Lasserre souhaitait que le Conseil d'administration de la CPCL obtienne plus de compétence de gestion de la Caisse. La motion de M. Jacques Perrin demandait que la Caisse fasse l'objet d'une véritable représentation paritaire, que la présidence du Conseil d'administration soit confiée à une personne neutre et qu'éventuellement un directeur soit désigné.

La Cour rappelle que la Municipalité est aussi l'autorité d'engagement du personnel de la Ville. Elle délègue deux de ses membres, dont le-la syndic-que, en tant que représentants de l'employeur au Conseil d'administration de la CPCL. Par tradition, le-la syndic-que est élu président-e dudit Conseil. Le double rôle qu'il-elle endosse présente un avantage, celui d'être une courroie de transmission entre le Conseil d'administration de la Caisse et la Municipalité. En revanche, il est générateur de risques, notamment lorsque les intérêts de l'employeur sont contraires à ceux de la Caisse.

S'agissant de l'assainissement de la situation financière de la CPCL, la Municipalité a présenté différents préavis et réponses-préavis à des interventions de Conseillers communaux, dont les principaux sont ceux du 6 janvier 2000, du 29 avril 2004 et du 12 décembre 2008 relatifs aux trains de mesures d'assainissement de la Caisse. Ces rapports-préavis font suite tant aux interventions de l'Autorité de surveillance qu'aux rapports, bilans techniques et études spéciales de l'expert en prévoyance professionnelle. Dans les trois cas, les rapports préavis ont été entérinés par le Conseil communal et ont abouti à la mise en œuvre des mesures proposées.

La Municipalité avait également décidé d'approuver une note de la CPCL à l'intention du Conseil d'administration visant à ne pas abroger les dispositions de l'article 50 du Règlement d'application permettant aux femmes de rester au bénéfice des « droits acquis » selon l'article précité, soit de prendre leur retraite à l'âge de 55 ans pour toutes celles qui étaient au service de la Commune au 1er janvier 1993, soit environ mille personnes. Cette mesure a été adoptée par le Conseil communal[39].

En outre, il est bon de rappeler que les décisions politiques qui sont pendantes au niveau fédéral sur la nécessité de recapitalisation ou non des institutions de prévoyance de droit public ont, depuis le début des débats[40], soumis ces institutions à une pression tant politique que médiatique. L'initiative parlementaire Beck de 2003, à laquelle le Conseil national a décidé de donner une suite favorable, a certainement accéléré certaines décisions prises en vue de la

38 Rapport-préavis nº 123 du 6 janvier 2000. Voir bulletin du Conseil communal, séance nº 5/1 du 4 avril 2000, pages 356-395.

39 *Cf.* Bulletin du Conseil communal, séance du 15 septembre 1992, pages 152 et ss.

40 Motion parlementaire S. Beck en 1999 et initiative parlementaire S. Beck en 2003.

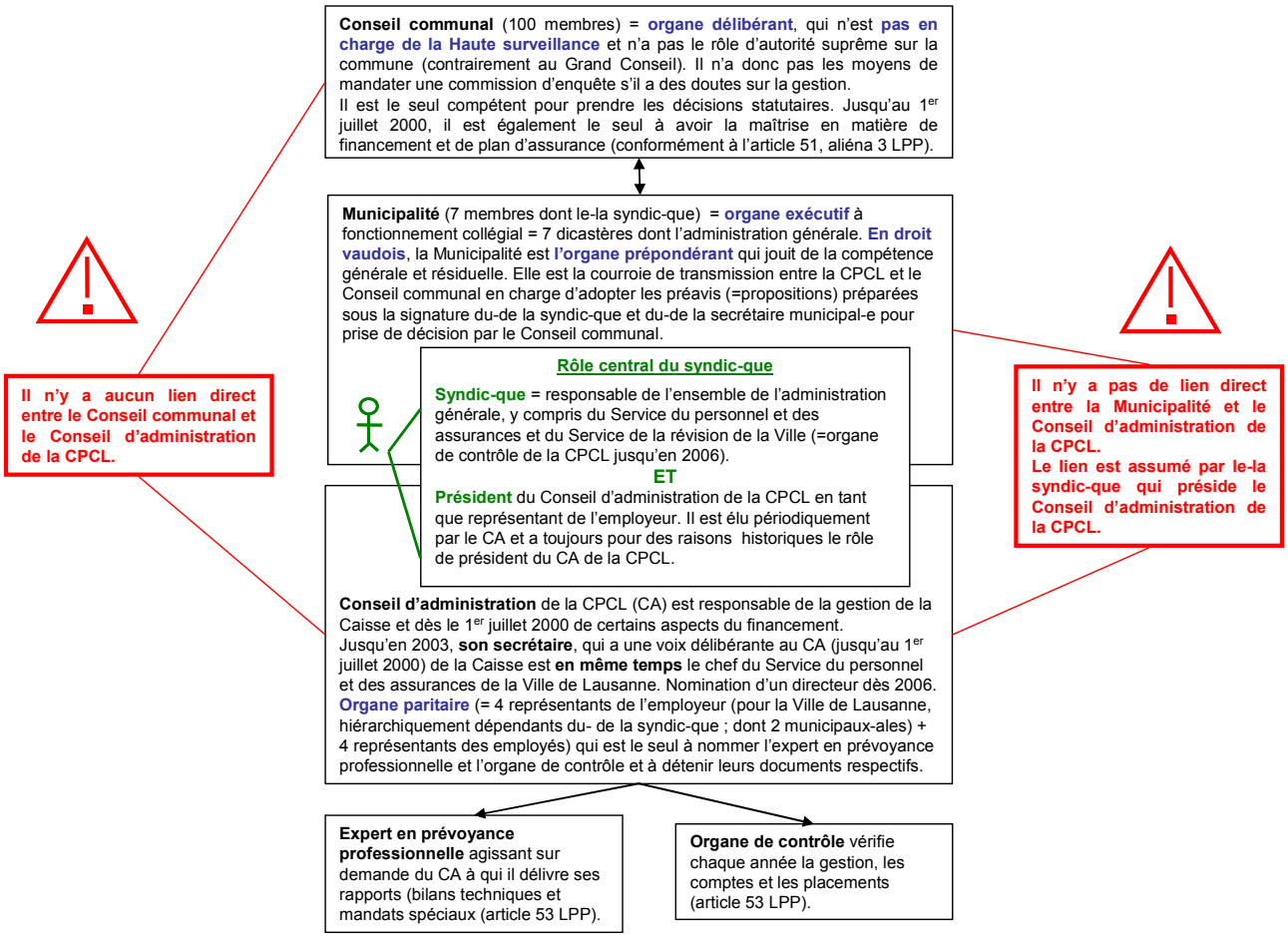
recapitalisation de la CPCL, comme par exemple la recapitalisation dans le courant de l'année 2009 pour un montant de CHF 350 millions.

Information ressortant des comptes de la Commune de Lausanne au regard de ses engagements de garantie à l'égard de la CPCL

Pour le Conseil communal de Lausanne, il faut ajouter à cet élément que les comptes de la Ville présentaient eux-mêmes des imprécisions quant à l'information sur ses engagements à l'égard de la CPCL — la loi disposant en l'espèce que la corporation publique doit garantir le paiement des prestations dues en vertu de la LPP (article 45 OPP2).

L'annexe V en page 102 et ss du présent rapport détaille les aspects juridiques et les éléments chiffrés de cette problématique, les observations de la Municipalité de Lausanne ainsi que la prise de position de la Cour.

Présentation synthétique des liens entre les différents acteurs impliqués dans les décisions relatives à la CPCL



Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

Commentaires de la Municipalité sur la « Présentation synthétique des liens entre les différents acteurs impliqués dans les décisions relatives à la CPCL »[41]

La Municipalité souhaite préciser :

La désignation de membres de la Municipalité ès qualité au Conseil d'administration de la CPCL est obligatoire en application des statuts voulus par le Conseil communal jusqu'au 1er juillet 2000.

La Municipalité relève, en outre, qu'aucun mécanisme institutionnel ne permet à la CPCL de communiquer en tant que telle avec le Conseil communal (sauf par voie de simple lettre) et que la voie du préavis ne lui est pas ouverte.

8.5 Du point de vue économico-financier

Durant la période auditée, le contexte économico-financier a joué un rôle non négligeable sur la situation financière de la CPCL. Le rendement des placements est une composante importante du système financier de la CPCL.

Les crises financières majeures des marchés boursiers (2001-2002 et 2008) et ses années d'embellie (2005-2006 et 2009), ont eu un impact plus ou moins important sur l'évolution de la fortune des caisses de pensions, dépendant des choix dans l'allocation de la fortune.

9. Description de la politique de placement

Préambule

Pour la bonne compréhension du contexte dans lequel évolue la CPCL, la Cour a estimé utile de décrire succinctement la politique de placement de la CPCL.

Il est précisé que la Cour n'a pas analysé l'application de ce système car ce thème ne ressort pas des questions posées par le Grand Conseil et que, par l'ampleur des données à prendre en considération, il nécessiterait une analyse pour elle-même.

Contexte

La politique de placement est de la compétence du Conseil d'administration de la CPCL, ainsi que cela ressort de l'article 13c des statuts en vigueur au 1er janvier 1985.

Avant 1985, la CPCL, étant une institution de droit public, n'était soumise à aucune surveillance indépendante (absence de suivi par l'autorité cantonale et d'organe de contrôle vérifiant les comptes annuels). Par ailleurs, aucune

41 Le Conseil d'administration de la CPCL a formulé un commentaire de même nature dans son courrier du 13 avril 2010.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

réglementation spécifique n'était établie pour la gestion des placements de sa fortune.

Depuis l'entrée en vigueur de la LPP le 1er janvier 1985, la CPCL doit se conformer aux règles établies pour la gestion de fortune définies à l'article 71 en ces termes : *« les institutions de prévoyance administreront leur fortune de manière à garantir la sécurité des placements, un rendement raisonnable, une répartition appropriée des risques et la couverture des besoins prévisibles de liquidités ».* Les articles 49 à 60 OPP2 fixent les directives de placement de fortune dont les limites de placement sont précisées aux articles 54 et 55 OPP2.

Basée sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre, la structure des placements de la CPCL a évolué ainsi entre 1985 et 2005 :

Structure des placements de la CPCL
(valeurs comptables en millions de CHF)

	1985	**1990**	**1995**	**2000**	**2005**
Immeubles et terrains	265.7	309.1	352.9	380.9	535.9
Prêts hypothécaires	66.5	65.7	86.7	14.4	1.8
Prêts et placements	110	146.9	182.9	74.1	22.8
Actions et assimilés	0.6	3.3	61.5	230.3	283.5
Obligations	14	91.7	107	172.5	195.3
Autres actifs	4.7	11.3	19.1	29.2	1.3
Liquidités	0.1	7	4.1	37.7	4.5
	461.6	**635**	**814.3**	**938.9**	**1'045.2**

Ce tableau amène notamment les commentaires suivants :

– avant l'introduction des normes comptables de présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26 en 2005, les valeurs comptables, basées généralement sur le coût historique, ne sont pas représentatives. L'application de cette norme a notamment entraîné en 2005 une revalorisation de la valeur comptable des immeubles ;

– les placements de la CPCL se caractérisent par une prépondérance de placements immobiliers et, corollairement, une part de placements en actions et assimilés relativement plus faible que les autres institutions de prévoyance, particulièrement entre 1985 et la fin des années 1990 ;

– si les limites de placement requises par l'OPP2 n'ont pas toujours été respectées à certaines périodes par le passé, elles font actuellement l'objet d'une extension des possibilités de placement conformément à l'article 59 OPP2 (*cf.* rapport de l'organe de contrôle pour l'exercice 2008).

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

La gestion de la plus grande part du patrimoine de la CPCL est déléguée à des tiers sous la supervision d'une commission de placements désignée par le Conseil d'administration.

Les placements en valeurs mobilières, soit notamment en actions et obligations, ont fait l'objet de mandat de gestion accordé par la CPCL à des banques, puis, dès 2004, aux Retraites Populaires, Lausanne, qui est une entité vaudoise de droit public agissant dans le domaine de l'assurance et de la prévoyance.

La gestion des immeubles de la CPCL est confiée depuis sa création à l'administration communale lausannoise (actuellement le Service du logement et des gérances).

Selon le rapport de gestion 2008 de la CPCL, le rendement des placements a évolué comme suit au cours des derniers exercices :



(*) Jusqu'en 1999, le rendement des actions et obligations était calculé sur la base des valeurs comptables (ou valeurs de marché si celles-ci étaient inférieures), alors que depuis 2000 ce rendement est calculé sur les valeurs de marché. Cela explique la relative stabilité des rendements avant 2000 (bonnes bonbonnes). En outre, le rendement des immeubles était calculé sur la base de la valeur historique jusqu'en 2004, et sur la base de la valeur de marché depuis 2005. Ces changements permettent la comparaison historique et la lecture du graphique.

Commentaires de la Cour des comptes

L'allocation des placements de la CPCL est structurellement de nature plutôt prudente compte tenu de la part importante de l'immobilier et de la volatilité réduite de ce type de placement. C'est ainsi que la CPCL a eu en 2008 une performance négative de beaucoup plus faible ampleur (moins de 10 %) que bon nombre d'autres institutions de prévoyance suisses, tant privées que publiques.

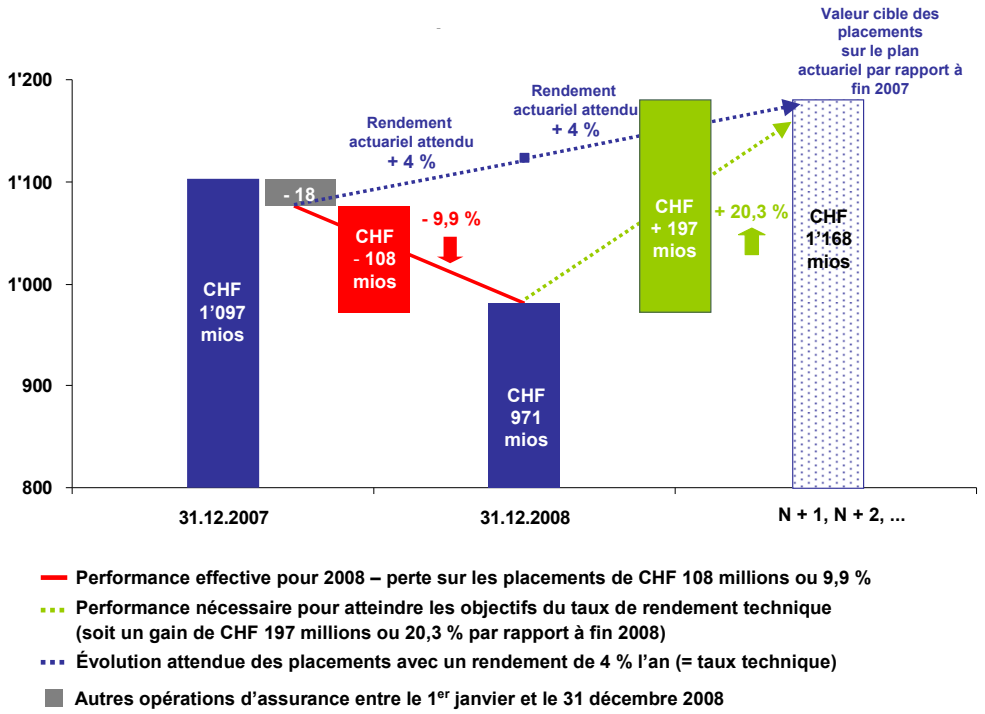
Il en découle cependant que la volatilité plus faible des rendements de la CPCL se retrouve également en cas de hausse des marchés financiers, telle qu'on l'a connue en 2009. Par ailleurs, il ne faut pas négliger le fait que le fonctionnement actuariel de l'institution de prévoyance nécessite un rendement moyen de ses placements de 4 %.

Le graphique ci-après met schématiquement en lumière la situation depuis 2007 (les chiffres de 2009 ne sont pas encore disponibles - indépendamment des flux

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

de trésorerie liés aux opérations d'assurances et à l'assainissement de CHF 350 millions en 2009).

Analyse de l'évolution 2008 des placements de la CPCL et lien avec le rendement technique attendu
(en millions de CHF)



La moins-value sur les placements en 2008, de l'ordre de CHF 108 millions (en rouge dans le graphique), soit près de 10 %, devrait être compensée par un gain d'environ CHF 200 millions, soit une performance positive de plus de 20 % (en vert dans le graphique), pour atteindre les objectifs du taux de rendement technique qui est de 4 % chaque année.

Pour le cas où la performance globale des placements serait positive de l'ordre de 6 % à 8 % par année (chiffres provisoires 2009 + 8.33 %), on peut considérer qu'il faudrait entre 5 et 9 ans pour compenser les moins-values comptables de l'exercice 2008.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

CHAPITRE IV
RESULTATS DETAILLES
DE LA MISSION D'AUDIT

Ce chapitre traite de l'analyse des facteurs endogènes et exogènes du point de vue historique, juridique, économique, technologique[42], financier et politique qui ont eu une incidence sur la CPCL.

Les facteurs exogènes sont les suivants :

– l'évolution du cadre légal ;
– les modifications des normes comptables et de révision ;
– les crises financières et économiques,

S'agissant des facteurs endogènes, il faut tenir compte de la répartition de compétences entre les différents acteurs amenés à proposer et à décider des mesures à prendre, à savoir :

– la Municipalité et le Conseil communal pour les acteurs politiques ;
– le Conseil d'administration de la Caisse ;
– l'expert actuariel ;
– l'organe de contrôle ;
– l'Autorité de surveillance.

10. Degré de couverture

Avant de répondre de manière complète aux questions posées par le Grand Conseil, il est indispensable de se pencher sur l'évolution du degré de couverture de la CPCL et de préciser la portée des 3 volets légaux, actuariels et de l'organe de contrôle concernant la situation de la Caisse.

10.1 Notion du degré de couverture

Le degré de couverture peut être défini comme il suit :

$$\text{Degré de couverture} = \frac{\text{Fortune à disposition}}{\text{Valeur actuelle (ou réserves mathématiques) au temps } (t) \text{ des engagements d'assurance}}$$

42 La première projection effectuée grâce à l'informatique remonte, en l'espèce, à 1980.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

Il est important de souligner que la méthode de calcul de la valeur actuelle des engagements de la Caisse a évolué dans le temps :

– Jusqu'en 1994, la méthode de calcul dite « **prospective** » consistait à calculer la différence entre la valeur actuelle des prestations futures et des cotisations futures ;

– A partir de l'entrée en vigueur de la LFLP au 1er janvier 1995, la méthode de calcul change et devient une méthode dite « **rétrospective** ». Elle consiste à calculer en fonction de la valeur actuelle des prestations déjà acquises, ce qui équivaut à l'avoir total qu'un assuré a accumulé auprès de la Caisse jusqu'à la date de sa sortie de la caisse. De plus, un minimum légal fixé par l'article 17 LFLP, qui est supérieur à la valeur actuelle des droits acquis des plus jeunes assurés, a été imposé. En clair, en cas de sortie d'un assuré, celui-ci reçoit également la part patronale qui restait auparavant propriété de la Caisse – avec une application différenciée pour les caisses en primauté des prestations. Cette suppression de gain de mutation a augmenté les engagements de la Caisse vis-à-vis de ses assurés actifs. Le calcul des engagements pour les pensionnés n'a, quant à lui, pas été modifié.

Avant le 1er janvier 1995

Actif	Passif
Fortune	Valeur actuelle des pensions en cours
Valeur actuelle des cotisations futures	Valeur actuelle des prestations futures

<

Après le 1er janvier 1995

Actif	Passif
Fortune	Valeur actuelle des pensions en cours
	Valeur actuelle des droits acquis, compte tenu de l'article 17 de la LFLP

Le calcul du taux de couverture a donc évolué comme suit :

Avant le 1er janvier 1995

$$\frac{\text{Fortune}}{\text{(Valeur actuelle des prestations futures - Valeur actuelle des cotisations futures)}}$$

Après le 1er janvier 1995

$$\frac{\text{Fortune}}{\text{Valeur actuelle des droits acquis}} = \textbf{Taux de couverture (\%)}$$

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

Cette nouvelle méthode de calcul de la valeur actuelle des engagements et la prise en compte du minimum légal a eu évidemment un impact négatif sur le degré de couverture de l'ensemble des caisses de pensions, et donc également de la CPCL.

On rappellera ici qu'un taux de couverture supérieur à 100 % signifie que la fortune à disposition excède les engagements actuels (pensions des rentiers et sommes des montants des prestations de libre passage des personnes actives). Un taux de couverture inférieur à 100 % indique que la fortune disponible ne permet pas de couvrir les engagements précités.

En vertu du principe légal qui régit la LPP (article 69 LPP), les institutions de prévoyance privées doivent avoir un taux de couverture de 100 %, afin de permettre d'assumer leurs obligations en cas de liquidation et de dissolution. En revanche, les caisses de pensions publiques qui bénéficient de la pérennité et disposent de la garantie d'une corporation de droit public (Confédération, canton, commune) peuvent déroger à cette obligation. Toutefois, l'article 53 LPP exige que les caisses de pensions soient en tout temps en mesure de faire face à leurs engagements. Si tel n'est pas le cas, l'expert actuaire doit informer l'Autorité de surveillance qu'il convient de prendre des mesures d'assainissement, voire en proposer lui-même.

Le calcul est dit en caisse fermée lorsque l'analyse se fait sans tenir compte du renouvellement des assurés actifs, soit en tenant compte uniquement des effectifs et des pensionnés à un temps *t*. Il est dit en caisse ouverte lorsqu'on tient compte du renouvellement des effectifs de personnes actives. Dans le système de financement mixte, il faut, pour une bonne gestion de la caisse, établir régulièrement des projections à long terme sur, par exemple, une vingtaine d'années pour déterminer la santé financière de la caisse dans le temps.

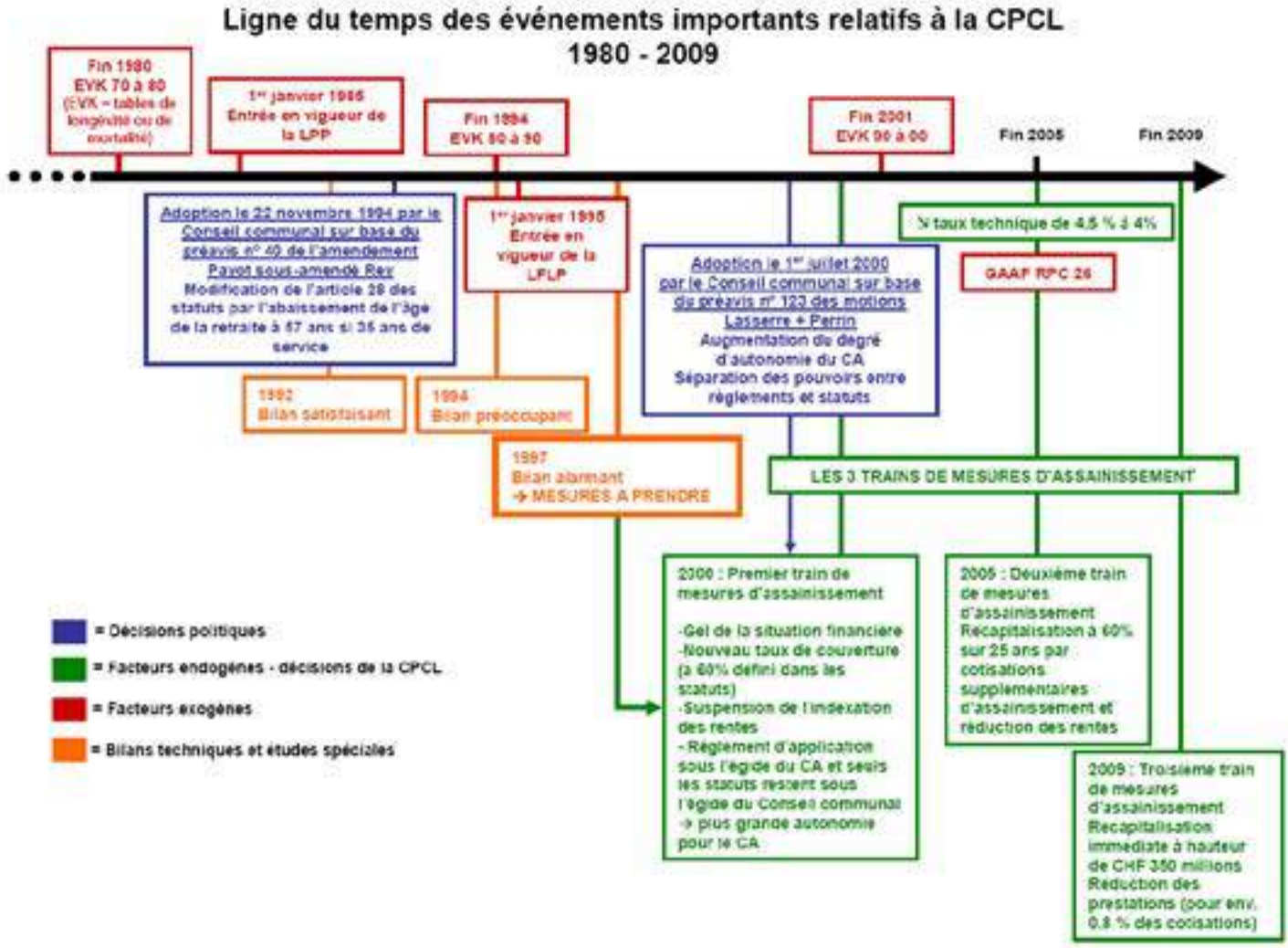
Dans le cas de la CPCL, la nécessité de fixer le degré de couverture dans les statuts a été mentionnée pour la première fois par l'expert actuariel en 1997.

Depuis l'entrée en vigueur de la modification de l'article 7 des statuts au 1er juillet 2000 qui introduit le système financier de la CPCL, le taux de couverture doit être d'au moins 60 % pour que le système financier soit en conformité avec les statuts.

La CPCL bénéficie des deux conditions (pérennité et garantie financière de la Ville) permettant de déroger à la couverture à 100 %. Elle a été autorisée par l'autorité de surveillance à déroger au bilan en caisse fermée conformément aux articles 69 alinéa 2 LPP (équilibre financier) et 45 alinéa 1 OPP2. Il s'agit donc d'une caisse pratiquant le bilan en caisse ouverte.

10.2 Eléments clés ayant un impact sur le degré de couverture

Le tableau ci-après met en lumière les éléments clés ayant eu un impact conséquent sur le degré de couverture de la CPCL, à savoir les décisions politiques, les facteurs endogènes et exogènes.


Ligne du temps des événements importants relatifs à la CPCL
1980 - 2009
Fin 1980
EVK 70 à 80
(EVK = tables de longévité ou de mortalité)
1er janvier 1985
Entrée en vigueur de la LPP
Fin 1994
EVK 80 à 90
Fin 2001
EVK 90 à 00
Fin 2005
Fin 2009
Adoption le 22 novembre 1994 par le Conseil communal sur base du préavis n° 40 de l'amendement Payot sous-amendé Rey
Modification de l'article 28 des statuts par l'abaissement de l'âge de la retraite à 57 ans si 35 ans de service
1er janvier 1995
Entrée en vigueur de la LPLP
↘ taux technique de 4,5 % à 4%
GAAP RPC 26
Adoption le 1er juillet 2000 par le Conseil communal sur base du préavis n° 123 des motions Lasserre + Perrin
Augmentation du degré d'autonomie du CA
Séparation des pouvoirs entre règlements et statuts
1992
Bilan satisfaisant
1994
Bilan préoccupant
1997
Bilan alarmant
→ MESURES A PRENDRE
LES 3 TRAINS DE MESURES D'ASSAINISSEMENT
2000 : Premier train de mesures d'assainissement
-Gel de la situation financière
-Nouveau taux de couverture (à 60% défini dans les statuts)
-Suspension de l'indexation des rentes
- Règlement d'application sous l'égide du CA et seuls les statuts restent sous l'égide du Conseil communal
→ plus grande autonomie pour le CA
2005 : Deuxième train de mesures d'assainissement
Recapitalisation à 60% sur 25 ans par cotisations supplémentaires d'assainissement et réduction des rentes
2009 : Troisième train de mesures d'assainissement
Recapitalisation immédiate à hauteur de CHF 350 millions
Réduction des prestations (pour env. 0.8 % des cotisations)
= Décisions politiques
= Facteurs endogènes - décisions de la CPCL
= Facteurs exogènes
= Bilans techniques et études spéciales

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

10.3 Évolution du degré de couverture

10.3.1 Cas de la CPCL

Comme cela a déjà été évoqué, à partir de 1994, le degré de couverture est établi dans chaque expertise technique. Pour les années antérieures, et depuis le 1er janvier 1976, la Cour a calculé le degré de couverture à la date de chaque expertise actuarielle, en mettant la fortune par la somme des engagements envers les actifs et les pensionnés. Ces résultats ont été ensuite comparés à ceux publiés à la fin du rapport de gestion au 31 décembre 2008.

Les mêmes chiffres ont été retrouvés à trois exceptions près :

– un degré de couverture de 64.9 % au 1er juillet 1980 contre 59.9 % dans le rapport de gestion. Cette différence s'explique par le changement de base technique (EVK 1970 à EVK 1980) ;

– un degré de couverture de 59.3 % au 1er janvier 1988 contre 60.6 % dans le rapport de gestion. Cette différence est difficilement explicable ;

– un degré de couverture de 38.1 % au 31 décembre 2004 contre 38.8 % dans le rapport de gestion. Il semble que la prise en compte ou non de la « provision pour risques sur titres » (à cette date, les comptes ne sont pas encore présentés selon la recommandation comptable RPC 26) dans la fortune explique cette différence.

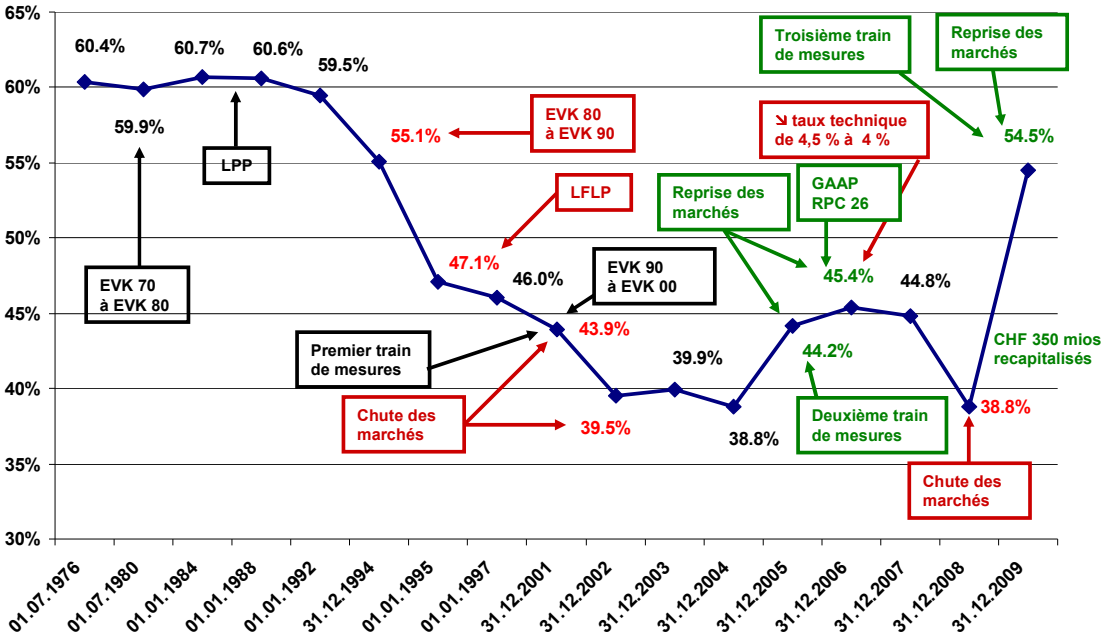
L'évolution du degré de couverture du 1er juillet 1976 au 31 décembre 2008, ainsi que l'évolution des engagements de prévoyance de la CPCL est donnée dans le graphique qui suit. Il est important de noter que l'échelle de temps utilisée pour ce graphique n'est pas linéaire puisqu'elle reprend les dates auxquelles des expertises techniques ont été établies. Cela signifie qu'il y a des intervalles de 4 ans en général jusqu'en 2001. Deux dates séparées d'un jour sont aussi mentionnées (31 décembre 1994 et 1er janvier 1995) afin d'illustrer l'impact de l'entrée en vigueur de la LFLP.

Il convient enfin de noter que la situation affichée au 31 décembre 2009 découle d'une extrapolation faite en retenant une évolution entre fin 2008 et fin 2009 semblable à celle qui a eu lieu entre fin 2007 et fin 2008, sauf en ce qui concerne la fortune de la Caisse. Pour cette extrapolation de la fortune, une performance de 8.33 % a été estimée sur la base des mêmes approximations qu'en 2008[43], et un montant de CHF 350 millions a été ajouté, qui correspond à la recapitalisation voulue par la Ville de Lausanne. Le degré de couverture provisoire estimé par la CPCL est de 54.5 % sur la base des mêmes approximations qu'en 2008. Le chiffre définitif ne sera pas connu avant le bouclement définitif des comptes de l'exercice 2009 de la CPCL.

43 Selon les informations transmises par le Conseil d'administration en date du 13 avril 2010.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

Les facteurs qui ont eu une influence sur l'évolution du degré de couverture de la CPCL



= Facteurs qui ont eu un impact **négatif** sur le degré de couverture de la Caisse

= Facteurs qui ont eu un impact **positif** sur le degré de couverture de la Caisse

= Facteurs qui n'ont **pas** eu d'impact sur le degré de couverture de la Caisse

Il est à noter que des facteurs endogènes et exogènes ont eu un impact sur l'évolution du degré de couverture de la CPCL, à savoir :

1. Facteurs endogènes

Impacts des mesures d'assainissement

Mis à part l'élévation de l'âge de la retraite de 55 à 65 ans pour les femmes entrées à la CPCL après le 1er janvier 1993, trois trains de mesures d'assainissement ont été mis en œuvre durant la période analysée, à savoir :

– le premier train de mesures d'assainissement entre en vigueur le 1er juillet 2000. Il fait suite aux conclusions de l'expert actuariel sur l'évolution attendue de la situation financière de la CPCL ressortant des études projectives faites en 1997 et 1998. Celles-ci visaient à maintenir dans le temps le degré de couverture atteint en 1997. Elles impliquaient le gel de la situation (système financier) sans encore se préoccuper de l'objectif de couverture à 60 % des engagements fixé dans les statuts, selon leur teneur au 1er juillet 2000. Ces mesures techniques ont eu un effet global équivalant à 1 % de cotisations ;

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

Les dispositions de ce premier train de mesures sont au nombre de quatre qui, pour les trois dernières, ont une incidence sur les statuts :

- suppression de l'automatisme de l'indexation des pensions en cours[44] ;
- introduction d'une réduction actuarielle pour départ anticipé ;
- augmentation de la déduction de coordination ;
- réduction du supplément temporaire.

– le deuxième train de mesures d'assainissement entre en vigueur en 2005. Il visait à faire remonter le degré de couverture à 60 % sur un horizon de 25 ans :
  - augmentation des cotisations de 5.5 %, dont 3 % à la charge des employeurs et 2.5 % à celle des assurés. Cette hausse est introduite progressivement dès 2005 pour l'employeur à raison d'un point par année et en 2007 pour l'employé ;
  - réductions de prestations équivalant à 2.5 % de cotisations (abaissement du taux de la rente de 1.667 % à 1.5 %, diminution de la rente en cas de départ anticipé et du pont AVS).
– le troisième train de mesures d'assainissement entre en vigueur à la fin de 2009. Il consiste en une recapitalisation spécifique à hauteur de CHF 350 millions qui a pour but d'atteindre immédiatement l'objectif du degré de couverture de 60 % que l'on souhaitait dans un premier temps atteindre au terme d'une période de 25 ans (par le deuxième train de mesures d'assainissement, ainsi qu'à une réduction des prestations à hauteur de l'équivalant de 0.8 % des cotisations). On attend une hausse de plusieurs points du degré de couverture notamment grâce à cette troisième mesure d'assainissement et à l'amélioration de la performance des placements. Cependant, le degré de couverture provisoire estimé à fin 2009 par la CPCL est de 54.5 %, ce qui reste encore bien inférieur à l'objectif statutaire.

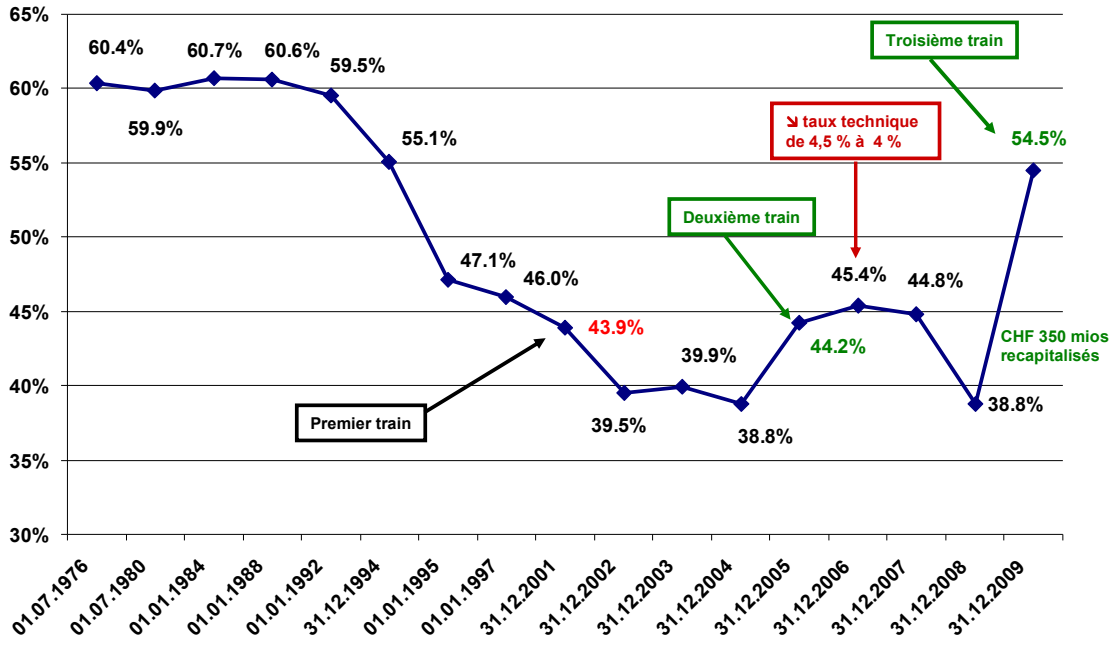
Impact de l'abaissement du taux technique

A la fin de 2005, le taux d'intérêt technique, à savoir le taux utilisé pour escompter les prestations futures, est abaissé de 4.5 % à 4.0 %. Ceci a pour conséquence de diminuer en termes relatifs les rendements attendus des placements. Survenant en même temps que la première application de la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26, le coût immédiat de cette baisse en termes de degré de couverture est plus que compensé par la réévaluation des immeubles. La justification de la baisse du taux d'intérêt technique, qui est demandée par l'expert actuariel, est que, les revenus immobiliers demeurant stables, la performance attendue de l'immobilier sera proportionnellement plus faible dans le futur en raison de l'augmentation de sa valeur.

44 Décision appliquée dès 2001 par le Conseil d'administration qui en a obtenu la compétence (règlement d'application du 4 avril 2000).

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

Les facteurs endogènes



= Facteurs qui ont eu un impact **négatif** sur le degré de couverture de la Caisse

= Facteurs qui ont eu un impact **positif** sur le degré de couverture de la Caisse

= Facteurs qui n'ont **pas** eu d'impact sur le degré de couverture de la Caisse

2. Facteurs exogènes

Impacts législatifs et professionnels

Les impacts législatifs et professionnels prennent en compte l'introduction de la LPP et la LFLP et les ordonnances qui s'y rapportent, les changements de bases techniques et l'application de la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26 :

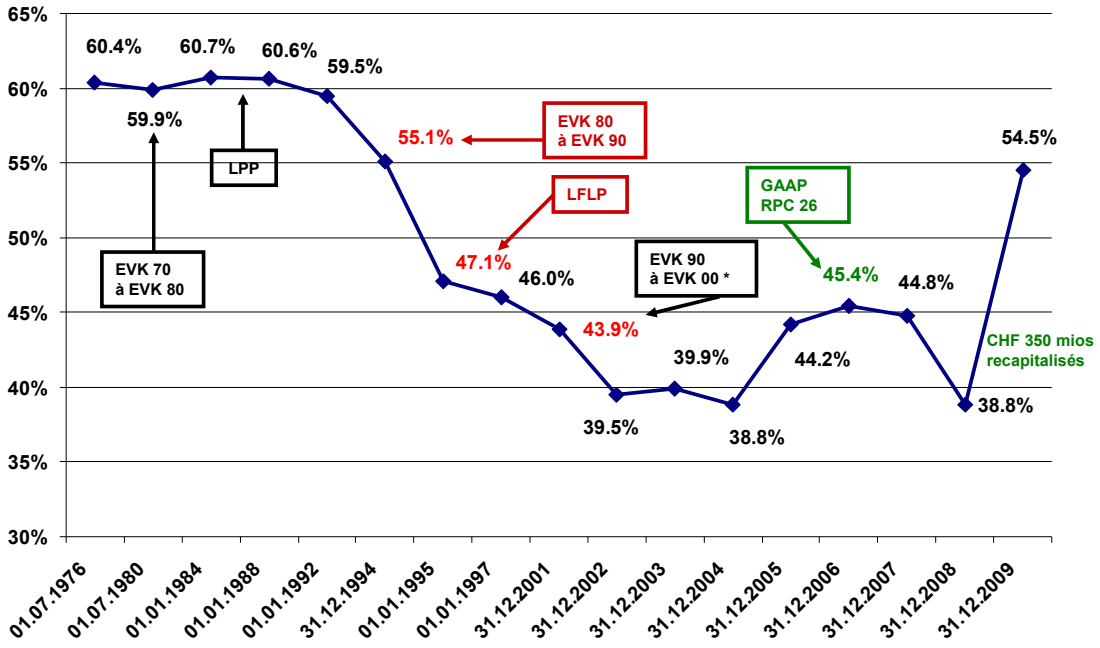
– De 1974 à 1992, le degré de couverture est resté aux alentours de 60 % (objectif historique d'équilibre de la Caisse) malgré :
  – le **changement de bases techniques** en 1980 (EVK 1970 à EVK 1980). Ce changement a en réalité coûté 4 points de degré de couverture, ce qui signifie que le degré de couverture de 1980 aurait été d'environ 64 % sans cette modification ;
  – l'entrée en vigueur de la **LPP** au 1er janvier 1985. Cette loi n'a pas eu d'incidence particulière sur l'évolution du degré de couverture de la CPCL.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

– À la fin de 1994, le degré de couverture a baissé de 12 points ventilés comme suit :
  – 4 points environ sont dus au **changement de bases techniques** (EVK 1980 à EVK 1990). La hausse des engagements a conduit à une baisse du degré de couverture qui a passé de 59.5 % à 55.1 % ;
  – 8 points suite à l'introduction du libre passage intégral requis par la **LFLP**. Cette loi, entrée en vigueur le 1er janvier 1995, a eu comme effet d'augmenter les engagements de la Caisse vis-à-vis des actifs entraînant une baisse mécanique du degré de couverture de 55.1 % à 47.1 %.
– À la fin de 2001, l'expert a déterminé les engagements de prévoyance sur la base de **nouvelles bases techniques** (EVK 1990 à EVK 2000). Le coût de ce changement n'a pas eu d'incidence visible sur le degré de couverture car il a été amorti en totalité par la provision technique qui avait été progressivement constituée à cette fin ;
– À la fin de 2005, le degré de couverture a augmenté de quelques points suite à la 1ère application de la Swiss GAAP RPC 26, qui instaure l'évaluation des biens au bilan à leur valeur de marché (par opposition à leur valeur historique). A cette occasion, le parc immobilier a été réévalué à la hausse de CHF 145 millions et le taux technique a été diminué de 0.5 %, passant de 4.5 % à 4 %.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

Les facteurs exogènes
1. Les modifications législatives et des bases techniques



* *La baisse du taux de couverture n'est pas due au changement de base technique mais à la chute des marchés boursiers.*

= Facteurs qui ont eu un impact **négatif** sur le degré de couverture de la Caisse

= Facteurs qui ont eu un impact **positif** sur le degré de couverture de la Caisse

= Facteurs qui n'ont **pas** eu d'impact sur le degré de couverture de la Caisse

Impacts financiers

A la fin de 2001 et en 2002, le degré de couverture a subi une forte baisse, principalement due à la chute des marchés boursiers. Sans cette forte chute, le degré de couverture se serait situé autour de 47-48 % et aurait montré une certaine stabilité.

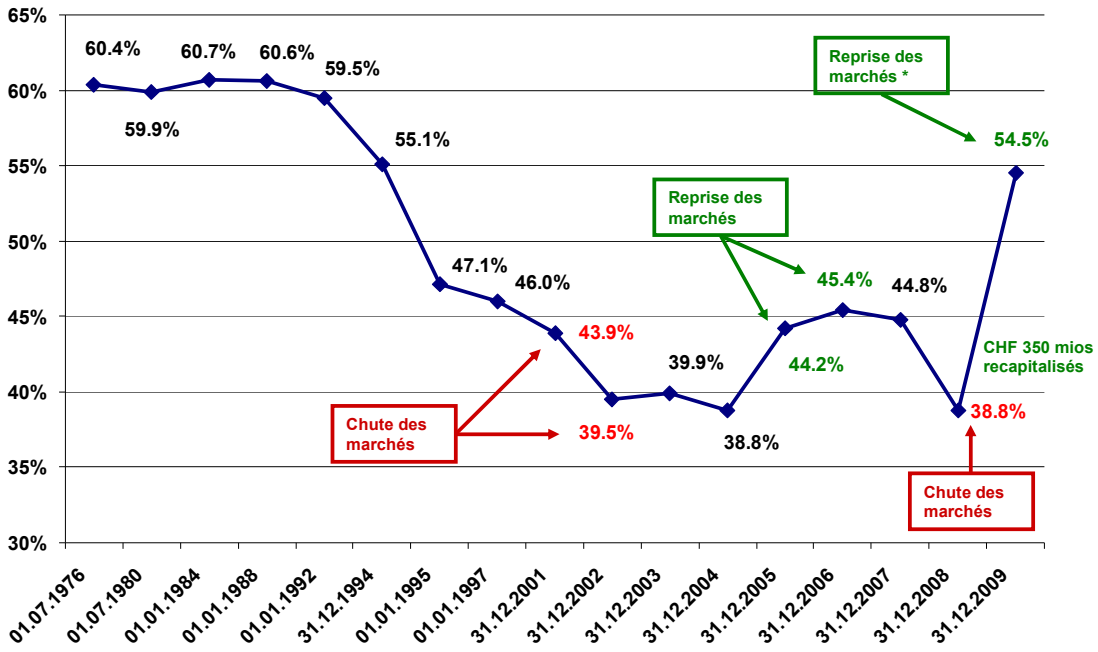
En 2005 et 2006, une reprise du marché financier a eu un impact positif sur l'évolution du degré de couverture.

A la fin de l'année 2008, le degré de couverture a baissé suite à une chute des marchés boursiers exceptionnellement importante.

A la fin de l'année 2009, le degré de couverture a augmenté de plusieurs points, grâce entre autres à une bonne performance boursière durant l'exercice ; la majeure partie de cette hausse est liée à la recapitalisation à hauteur de CHF 350 millions.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

Les facteurs exogènes
2. L'évolution des marchés boursiers



* La hausse du taux de couverture est principalement due à la recapitalisation de la Caisse à hauteur de CHF 350 millions.

= Facteurs qui ont eu un impact **négatif** sur le degré de couverture de la Caisse

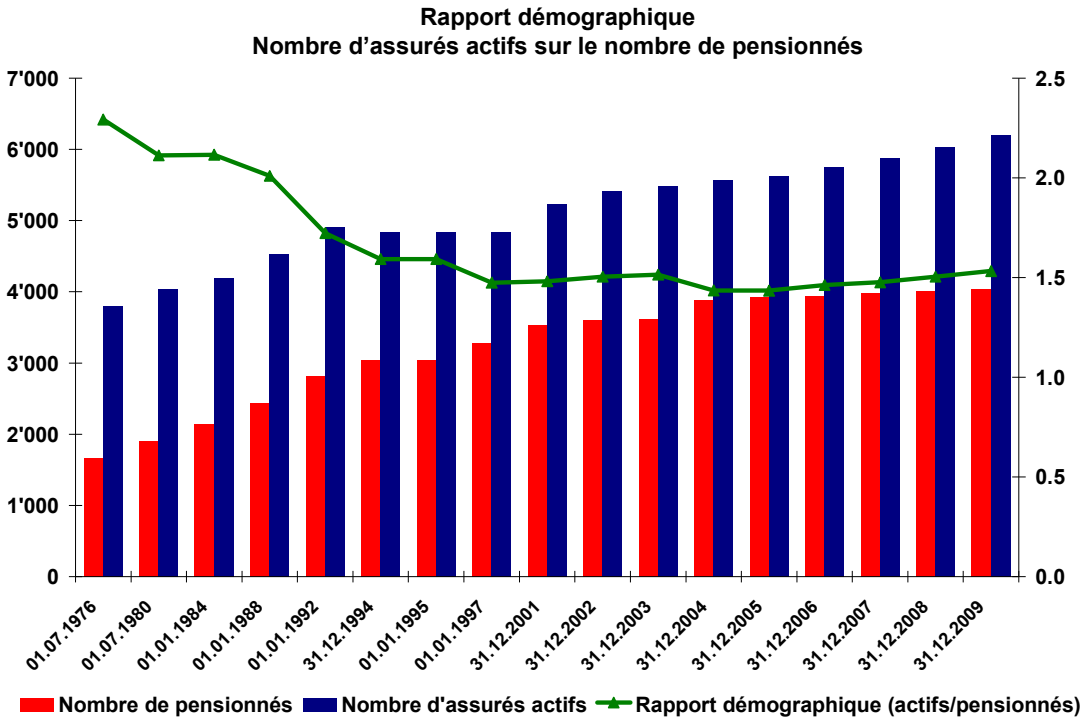
= Facteurs qui ont eu un impact **positif** sur le degré de couverture de la Caisse

= Facteurs qui n'ont **pas** eu d'impact sur le degré de couverture de la Caisse

Rapport démographique

Structurellement prévisible depuis les années septante, la dégradation du rapport démographique a également eu un impact majeur sur l'évolution du taux de couverture de la Caisse. Il est dû à la longévité sans cesse croissante de la population pensionnée et à la forte augmentation des cas d'invalidité, en particulier de jeunes assurés, surtout en début des années nonante. Ainsi le rapport démographique entre actifs et pensionnés était de 2.29 en 1976, de 1.72 en 1992 pour tomber à 1.43 en 2004 et 2005.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)



3. Commentaires de la Cour des comptes

Le défaut majeur d'un système de répartition est d'être très sensible aux variations du rapport actifs / pensionnés, ainsi que le Professeur E. Kaiser le mentionne déjà expressément dans son rapport actuariel du 1er juillet 1976.

Avec un système de financement mixte à environ 60 %, qui s'est rapidement dégradé au milieu des années 1990 en dessous de 50 %, la CPCL a évolué vers un système financier avec une part accrue de répartition. La baisse constante du rapport démographique actifs / pensionnés a donc eu un effet démultiplicateur de la baisse du degré de couverture de la CPCL.

Or, les travaux de la Cour ont démontré que le Conseil d'administration de la CPCL ne s'est pas suffisamment soucié de l'évolution du rapport démographique. Il aurait dû être attentif à cette problématique, notamment en commandant des analyses actuarielles prospectives entre 1980 et 1997 - ce qui n'a pas été le cas.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

10.3.2 Comparaison de la CPCL avec d'autres caisses de pensions publiques

La comparaison de l'évolution du degré de couverture de la CPCL avec celles d'autres institutions de prévoyance de corporations de droit public (IPDP) présuppose de garder à l'esprit qu'avant l'entrée en vigueur en 2005 d'une législation spécifique sur la présentation des comptes (obligation d'appliquer la norme Swiss GAAP RPC 26), les règles d'évaluation comptable n'étaient pas uniformes.

Ainsi, il est important de souligner que les graphiques ci-dessous[45] doivent être interprétés **en fonction de la tendance des courbes** et non de leur niveau absolu. Il peut en effet y avoir de fortes différences entre les degrés de couverture qui sont dues à des paramètres comme le système financier, les bases techniques utilisées, le taux d'intérêt technique retenu, les provisions techniques (nombre et niveau), etc.

Pour la CPCL, il est bon de rappeler qu'avant 2001, les expertises techniques étaient établies seulement tous les 4 ans d'où l'absence d'information et la non linéarité de la courbe. Enfin, il est à noter que l'extrapolation 2009 effectuée pour la CPCL n'a pas été prise en compte dans cette analyse.

1. Comparaison avec des caisses publiques du canton de Vaud

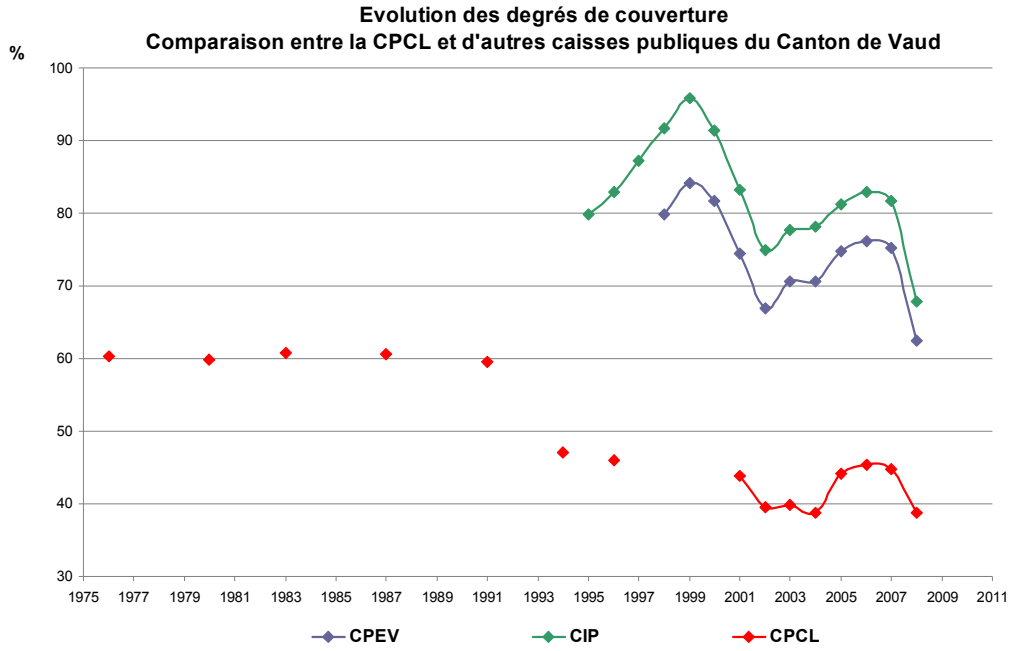
La comparaison est effectuée avec les caisses suivantes :

– CPEV : Caisse de pensions de l'État de Vaud ;

– CIP : Caisse intercommunale de pensions dans le canton de Vaud.

45 Basés sur des données accessibles au public qui ne sont pas toujours complètes.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)



En termes de tendance, les degrés de couverture ont évolué d'une manière relativement similaire même si la courbe de la CPCL se situe à un niveau nettement inférieur.

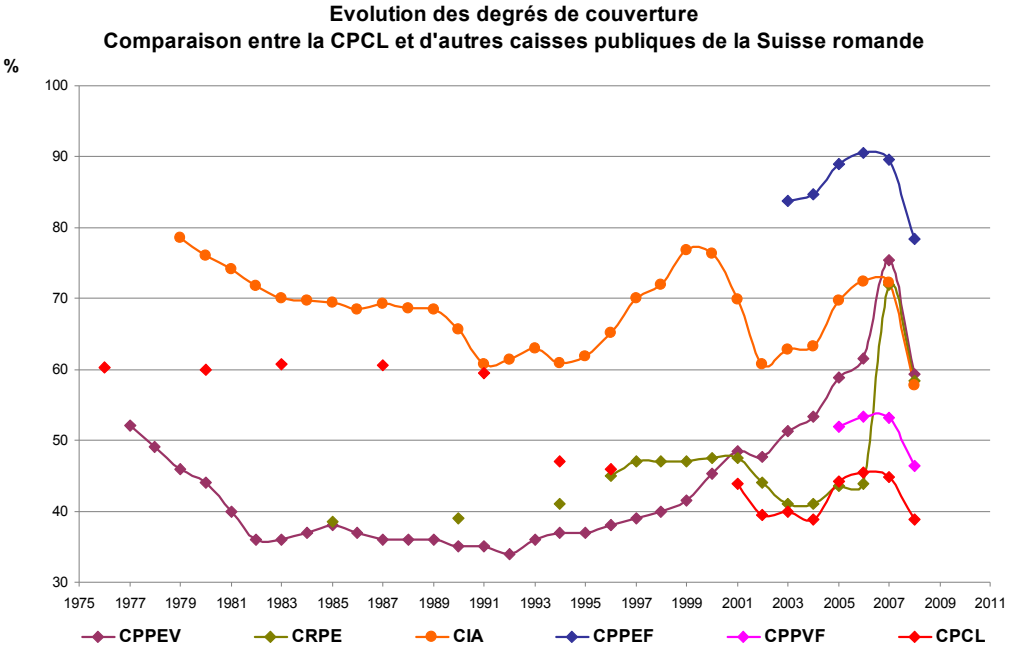
Il est à noter qu'à la CPEV, il n'y a pas eu de mesures d'assainissement, mais que des mesures structurelles ont été prises (durée de cotisation, déduction de coordination, indexation des pensions, âge de la retraite, supplément temporaire).

2. Comparaison avec des caisses publiques de la Suisse romande

La comparaison est effectuée avec les caisses suivantes :

– CPPEV : Caisse de prévoyance du personnel de l'État du Valais ;
– CRPE : Caisse de retraite et de prévoyance du personnel enseignant du canton du Valais ;
– CIA : Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève ;
– CPPEF : Caisse de prévoyance du personnel de l'État de Fribourg ;
– CPPVF : Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)



Il est important de tenir compte des éléments suivants :

– A la CPPEV, CHF 264 millions ont été injectés en 2007 et l'âge de la retraite a été augmenté ;

– A la CRPE, CHF 341 millions ont été injectés en 2007 et l'âge de la retraite a été élevé ;

– A la CPPVF, CHF 4 millions ont été injectés en 2005 et CHF 26,6 millions en 2006 et la cotisation a été augmentée de 2.5 points (1.25 + 1.25) et les prestations risques ont été diminuées ;

– D'autres IPDP ont pris des mesures structurelles d'assainissement mais sans avoir recours – pour l'instant – à une recapitalisation. Cela implique que les effets de ces mesures ne sont pas identifiables graphiquement en termes de degrés de couverture ;

– La similarité des courbes dénote que les recapitalisations ont été fortement affectées par la crise boursière de 2008.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

Dans les éléments observés, on constate que :

– sur la base de données disponibles pour 1994 - 1995, le degré de couverture de la CPCL a particulièrement baissé suite à l'introduction de la LFLP (d'autant plus si l'on sait qu'entre le 31 décembre 1994 et le 1er janvier 1995, le taux de couverture a chuté de 55.1 % à 47.1 % comme expliqué ci-dessus) ;

– la CPCL, comme les autres IPDP faiblement capitalisées par ailleurs, semble n'avoir que peu profité des fortes performances boursières de la fin des années nonante. Il n'est pas possible de définir si les raisons sont dues à la stratégie de placement peu orientée en actions (volonté de gérer en « bon père de famille » et d'attribuer une part mathématiquement réduite à de cette catégorie de placements) ;

– dans les années 2000, la tendance globale est très semblable, rythmée par les niveaux de performances annuelles (chute des marchés 2001, 2002, 2008, reprise des marchés en 2005 et 2006 notamment). Il est aussi aisé de se rendre compte que les caisses qui ont été recapitalisées durant ces années s'écartent de la tendance générale (CPPEV, CRPE et pour la CPVF) ;

– le degré de couverture de la CPCL est à un niveau particulièrement faible par rapport aux autres caisses de pensions publiques de Suisse romande. Ce niveau reste en deçà de la plupart de celui des caisses publiques, même avec l'extrapolation faite pour 2009 qui amènerait à un niveau de degré de couverture de 54.5 % suite à la recapitalisation de CHF 350 millions.

La Cour constate que la CPCL a fixé tardivement son système financier (objectif de degré de couverture à 60 %), or l'histoire de la caisse démontre que ce niveau est insuffisant pour absorber un choc (tel que modifications légales, changement de tables actuarielles, pertes boursières, évolution défavorable du rapport démographique, etc.). Dans un tel cas, d'importantes mesures d'assainissement se sont avérées nécessaires en 2000, 2005 et 2009, et elles restent à ce jour insuffisantes.

L'article 7 des statuts de la CPCL définit le système financier ; il a été modifié en 2009 ; sa nouvelle teneur, adoptée par le Conseil communal le 23 juin 2009, précise que *« Dans un délai de 25 ans, à compter du 1er janvier 2011, le degré de couverture cible doit atteindre 80 % »*.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

11. Rôle du Conseil d'administration

11.1 Rôle du Conseil d'administration auprès des autorités politiques

La question centrale consiste à se demander si les autorités politiques ont été bien renseignées par le Conseil d'administration – qui détient un rôle majeur étant à la fois l'initiateur du pilotage des experts et le responsable de la gestion de la Caisse - en temps et en qualité d'information sur la situation financière de la Caisse. En d'autres termes, il convient de déterminer si le Conseil d'administration a communiqué aux autorités politiques les bons outils pour établir les bonnes propositions (pour la Municipalité) et prendre les bonnes décisions (pour le Conseil Communal).

Concrètement ceci signifie que le Conseil d'administration doit avoir en particulier :

– communiquer le contenu des analyses actuarielles (obligation statutaire), étant entendu qu'il lui appartient de les solliciter de manière efficace et efficiente ;
– présenter la situation financière de la Caisse de manière transparente ;
– diffuser chaque année le contenu du rapport de l'organe de contrôle (obligation statutaire) ;
– exécuter les mesures antérieurement adoptées par le Conseil communal ou s'y être opposé par le biais de la dénonciation à l'autorité de surveillance.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

Or force est de constater que :

– pendant de nombreuses années, la présentation des comptes de la CPCL était insuffisante pour les besoins de prises de décisions du Conseil communal ;

– les éléments financiers nécessaires à l'analyse de la situation financière de la Caisse et qui étaient communiqués au Conseil communal étaient extrêmement lacunaires. En effet, avant l'entrée en vigueur de la Swiss GAAP RPC 26 au 1er janvier 2005, le bilan faisait état de la fortune de la Caisse sans la comparer au niveau des engagements qu'elle devait couvrir ;

– les rapports périodiques de l'actuaire faisaient l'objet d'une simple communication au Conseil communal avec une insistance sur le caractère confidentiel de l'expertise actuarielle[46].

La Cour est d'avis que la communication et la transmission d'informations entre le Conseil d'administration, la Municipalité et le Conseil communal doivent être renforcées.

Commentaire de la Municipalité de Lausanne

Dans son courrier du 14 avril 2010, la Municipalité de Lausanne a formulé un commentaire sur ce thème. Il figure sous chiffre 11.3 du présent rapport (page 67).

11.2 Rôle du Conseil d'administration suite aux mesures préconisées par l'expert en prévoyance professionnelle

A la suite de l'étude projective de mars 1997, le Conseil d'administration a entamé et poursuivi des démarches avec l'actuaire afin de prendre en comptes les conclusions du rapport selon lesquelles *« … il serait préjudiciable voire dangereux de différer ces mesures qui s'imposent… »*[47]. Enfin, s'il est vrai qu'il a fallu 3 ans pour prendre *« les mesures qui s'imposent »,* il convient de se placer sur le terrain du fonctionnement institutionnel qui multiplie les interlocuteurs, vit en fonction du rythme des séances et de la dichotomie entre le Conseil communal et les autres intervenants.

A ceci s'ajoute des demandes d'avis de droit et de contre-expertises de la part de certains intervenants au processus qui ont retardé la mise en œuvre du premier train de mesures d'assainissement.

Sur ce point, la Cour relève que le Conseil d'administration aurait pu mettre plus rapidement en place les mesures relevant déjà de sa compétence et qui nécessitaient d'être prises sans délai selon les conclusions de l'expert en 1997. Ceci est notamment le cas pour l'adaptation du montant de coordination (article

46 Notamment les communications au Conseil communal des 4 mars 1982, 13 novembre 1985 et 14 janvier 1993.

47 *Cf.* expertise actuarielle au 1er janvier 1997 établie en juin 1998 et étude actuarielle spéciale de mars 1997 dont la prise d'acte par le Conseil d'administration est au 13 mai 1997.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

22 des statuts). En effet, cette mesure figurait dans le rapport de l'actuaire intitulé « Étude concernant l'évolution de la situation financière » de mars 1997 dont le Conseil d'administration a pris acte en mai 1997[48].

Dans sa prise de position du 22 octobre 1999 sur les mesures préconisées par l'expert le 28 juin 1998, l'organe suprême de la Caisse n'a pas suivi l'ensemble desdites mesures notamment en ce qui concerne la déduction de coordination (augmentation du montant de coordination de CHF 10'080 à CHF 16'080, contre une augmentation à CHF 23'880 recommandée par l'expert), la réduction pour retraite anticipée et la réduction concernant le versement temporaire (mise en place de dispositions transitoires).

Il faut rappeler que, depuis le 1er janvier 1985, date d'entrée en vigueur de la LPP, toute décision aggravant les charges ou les risques de la Caisse doit prévoir les mesures financières propres à compenser les aggravations (article 17 du règlement d'application de la CPCL, état au 1er janvier 1985).

Le 4 avril 2000, un nouveau règlement d'application des statuts de la Caisse conforme aux modifications statutaires entrées en vigueur le 1er juillet 2000[49] a été adopté. Ces changements octroient à la Caisse de nouvelles compétences en matière de financement telles que celle de suspendre l'indexation des rentes en cas de découvert.

La seule décision modifiant le règlement de prévoyance et impliquant une aggravation des charges de la Caisse est intervenue le 1er janvier 2003. Elle concerne la modification du traitement déterminant qui définit les prestations au moment de la retraite, soit le passage du calcul de la pension sur le dernier salaire et non plus sur les trois derniers salaires, ce qui est contraire au message de l'expert actuariel. Elle est prise simultanément à une mesure favorable à la Caisse[50]. À cet égard, force est de constater qu'aucune estimation du résultat de ces mesures n'a pu être documentée à la Cour par l'administration de la CPCL. Toutefois, avec effet au 1er janvier 2010, la CPCL est revenue à un système plus ou moins identique à celui d'avant 2003, à savoir la moyenne des trois dernières années, avec une possibilité d'étendre cela aux cinq dernières années[51].

48 Étude concernant l'évolution de la situation financière de mars 1997, page 14.

49 En contre-partie de l'augmentation des compétences du Conseil d'administration par le biais de son règlement d'application du 5 avril 2000, fondé sur l'article 12 des statuts-cadre adoptés par le Conseil communal le 4 avril 2000, statuts venus remplacer au 1er juillet 2000 les dispositions statutaires du 11 mars 1975 en vigueur jusque là. Cette répartition reprend les recommandations de l'expert actuaire. Les nouveaux statuts et le règlement de la Caisse ont été approuvés par l'ASF en mai 2000.

50 Un nouvel article 18 alinéa 5 du Règlement d'application de la CPCL a été introduit simultanément (les augmentations du traitement assuré de plus de 5 %, indexation non comprise, est traité selon le principe d'une prestation de sortie sur l'ancien traitement assuré et de rachat simultané sur le nouveau traitement assuré).

51 *Cf.* décisions du Conseil communal de Lausanne du 23 juin 2009, préavis de la Municipalité nº 2008/59 du 12 décembre 2008.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

Depuis 2003, le Conseil d'administration a suivi les mesures préconisées par l'expert. Par ailleurs, dans sa séance du 20 décembre 2006, le Conseil d'administration de la Caisse a donné suite à la requête de l'ASF du 2 novembre 2006 qui demande de la renseigner d'ici au 31 décembre 2006 sur les mesures que la CPCL entend prendre pour résorber son découvert, notamment avec l'aide financière des organismes affiliés à la CPCL.

11.3 Précision des rôles

Actuellement, rien n'indique que la tendance va vers l'abolition de la double charge de syndic-que et de président-e du Conseil d'administration de la Caisse. L'argument majeur invoqué pour ce maintien de cumul des fonctions est qu'ainsi celui-celle-ci fait le lien entre la Caisse et la Municipalité, cette dernière étant la courroie de transmission chargée de générer les messages et les projets à l'endroit du Conseil communal. Cette assertion n'est pas contestée par la Cour. Cela étant, cette double charge présente des inconvénients dépassant l'avantage précité. En effet, le-la syndic-que, en étant à la fois le représentant de l'employeur et celui du Conseil d'administration représente des intérêts contradictoires (depuis le début des années nonante, la Ville en tant qu'employeur a décidé de limiter le nombre de fonctionnaires afin de ne pas augmenter ses charges salariales. La Caisse, qui connaît un rapport démographique à la baisse, a par exemple un intérêt immédiat à voir entrer un nombre conséquent de fonctionnaires supplémentaires en début de carrière professionnelle — source de financement par les cotisations[52]).

La Cour estime que le cumul les fonctions de syndic-que et de président-e du Conseil d'administration n'est pas compatible avec l'indépendance nécessaire à ces deux activités. En effet, ce cumul est de nature à engendrer des risques liés à des conflits d'intérêt et à des liens de subordination.

Commentaire de la Municipalité de Lausanne[53]

La Municipalité rappelle qu'elle est seule habilitée à présenter un préavis et qu'en tout état de cause ni « l'amélioration de la communication et de la transmission d'information entre le Conseil d'administration, la Municipalité et le Conseil communal » souhaitée, ni la fin demandée du cumul des fonctions de Syndic et de Président de la CPCL ne résoudront l'objet de la préoccupation de la Cour des Comptes relative à l'absence de voie directe institutionnelle entre la CPCL et le Conseil communal.

52 Dans son courrier du 13 avril 2010, le Conseil d'administration de la CPCL précise qu' « il n'est pas judicieux d'assainir une institution de prévoyance prioritairement de cette manière ».

53 Le Conseil d'administration de la CPCL a fait un commentaire de même nature dans son courrier du 13 avril 2010.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

12. Rôle de l'expert en prévoyance

Ce volet consiste, tout d'abord, à examiner les normes légales et professionnelles qui encadrent le mandat d'un expert en matière de prévoyance professionnelle, afin de vérifier, ensuite, l'adéquation des agissements de l'expert avec les exigences légales et professionnelles et d'analyser le suivi qui a été donné aux éventuelles observations, remarques ou directives.

12.1 Normes légales et professionnelles

12.1.1 Dispositions légales générales

Les principales dispositions légales encadrant le mandat d'expert en prévoyance en matière de prévoyance professionnelle sont définies :

– à l'article 53 LPP, qui définit le contrôle par l'expert actuariel du respect de la légalité ;

– aux articles 37 alinéa 1 (reconnaissance), 39 (personnes morales), 40 (indépendance) 41 (rapport avec l'autorité de surveillance) OPP2, entrés en vigueur au 1er janvier 1985 ;

– à l'article 41a (tâches particulières en cas de découvert d'une institution de prévoyance) entré en vigueur au 1er janvier 2005.

Les deux missions principales d'un expert lors de l'établissement d'une expertise actuarielle consistent à déterminer si l'institution offre en tout temps la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.

En vigueur depuis le 1er janvier 2005, l'article 41a OPP 2 précise ceci :

« En cas de découvert, l'expert établit chaque année un rapport actuariel.

– *Il indique notamment dans ce rapport si les mesures prises par l'organe compétent pour résorber le découvert correspondent aux conditions énoncées à l'article 65d LPP et dans quelle mesure elles ont été efficaces ;*

– *Il rédige un rapport à l'attention de l'autorité de surveillance si une institution de prévoyance ne prend pas de mesures ou prend des mesures insuffisantes pour résorber le découvert ».*

12.1.2 Dispositions légales pour les IPDP

L'étendue du mandat d'un expert en prévoyance en matière de prévoyance professionnelle ne diffère pas entre une institution de prévoyance de droit public et une institution de prévoyance de droit privé.

Néanmoins, comme ceci a été développé ci-dessus, il convient de préciser qu'en application de l'article 69 alinéa 2 LPP et de l'article 45 OPP2, les institutions de prévoyance de droit public (IPDP) peuvent, avec l'approbation de l'autorité de surveillance, s'écarter du principe de l'établissement du bilan en caisse fermée si

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

la Confédération, un canton ou une commune garantit le paiement des prestations selon la LPP.

12.1.3 Dispositions légales spécifiques à la CPCL

Avant le 1er juillet 2000, les statuts de la Caisse ne comportant pas de fixation du degré de couverture à atteindre, il était difficile d'établir avec exactitude la situation financière de la CPCL afin de déterminer si l'équilibre financier était atteint. Cela étant, la lecture du préavis nº 51 de la Municipalité au Conseil communal du 17 décembre 1974 révèle que le système financier appliqué par la CPCL correspondait très précisément à celle du système mixte dit de « la répartition des capitaux de couverture ».

Entrés en vigueur au 1er juillet 2000, l'article 7 des statuts fixe le système financier de la Caisse et l'article 10 définit l'équilibre financier.

12.1.4 Normes professionnelles

Les principes et directives destinés aux experts en prévoyance professionnelle sont établis par la Chambre suisse des actuaires-conseils (CAC).

Les membres s'engagent entre autres à respecter :

– les statuts de la Chambre des actuaires-conseils (CAC) ;
– les principes et directives 2000 pour les experts en assurances de pensions (entrés en vigueur au 1er janvier 2000) ;
– les directives relatives à l'indépendance des actuaires-conseils (entrées en vigueur au 1er juillet 2006).

Les statuts de la Chambre suisse des actuaires-conseils exigent des membres ordinaires qu'ils disposent de leurs propres pouvoirs de décision, qu'ils soient en mesure de dispenser des conseils objectifs et indépendants fondés sur les règles de la bonne foi, et ce sans égard à la qualité en laquelle ils exercent leur activité.

Ces principes et directives induisent une analyse relevant, dans une large mesure, de la responsabilité personnelle de celui qui procède. Il est à noter que cette responsabilité propre est particulièrement importante pour l'expert en prévoyance car son rôle est peu cadré par des normes législatives, en comparaison, par exemple, à celui de l'organe de contrôle.

Ils précisent que *« l'expert exécute les mandats qui lui sont confiés en toute indépendance et objectivité, en toute bonne foi, avec compétence et minutie. Il ne livre ses prestations que s'il dispose des compétences professionnelles et de l'expérience nécessaire ».*

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

L'expert est également responsable de présenter la situation d'une manière complète et techniquement juste. Les principes et directives 1972 de la CAC dans leur annexe 1 précisent notamment 6 points en ce qui concerne l'établissement du bilan technique qui sont :

1. Méthodes de calcul ;
2. Equilibre des risques ;
3. Fréquence des bilans et examen des bases techniques ;
4. Modifications des traitements, gains et pertes lors d'entrées et de sorties ;
5. Déficits ;
6. Clauses d'assainissement.

Il est également à noter que :

– Une expertise actuarielle est un **rapport périodique détaillé** (selon les directives 2000 de la Chambre des actuaires-conseils), qui doit être réalisée en principe tous les trois ans et dont le but est de répondre aux conditions figurant à l'article 53 alinéa 2 LPP. De plus cette étude doit en principe être réalisée sur les bases comptables auditées ;

– Une étude actuarielle est une **étude ponctuelle** demandée par les organes dirigeants d'une Caisse de pensions sur un sujet donné. Cette dernière ne revêt aucune reconnaissance légale.

12.2 Analyse du rôle de l'expert en prévoyance pour la CPCL

12.2.1 Analyse du respect des normes

Eu égard aux dispositions de l'article 53 LPP, la Cour constate que l'expert a bien déterminé périodiquement si la CPCL était ou non en mesure de faire face à ses engagements, cela par le truchement des différentes expertises techniques. La Cour estime également que les principes et directives des éditions successives de la CAC (1972, 1990, 2000)[54] ont été dans l'ensemble respectés. Enfin, la Cour considère que l'expert a agi conformément aux « Commentaires de la Chambre concernant les institutions de prévoyance de collectivités de droit public » du 17 juin 1992, en ce sens et en substance que le financement de la CPCL a été contrôlé sur la base d'un critère de stabilité (déficit exprimé en % des traitements assurés jusqu'en 1994 puis degré de couverture des engagements dès cette date).

54 Les principes et directives de la CAC de 1972 prônaient un examen (par le biais d'une expertise actuarielle) au moins tous les 5 ans. Ceux de 1990 et 2000 prônent, quant à eux, un examen au moins tous les 3 ans. Il ressort toutefois de la pratique que les institutions de prévoyance de droit public procèdent à une expertise actuarielle tous les 4 ans, en règle générale. Cet intervalle de 4 ans, plutôt que 3 ans, découle de l'horizon temps extrêmement long dû à la pérennité dont bénéficient ces institutions. La fréquence annuelle des expertises depuis la fin 2001 est en adéquation avec l'article 41a OPP2, entré en vigueur au 1er janvier 2005, compte tenu de la situation financière de la Caisse eu égard à son système financier.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

La fréquence entre les bilans techniques était conforme aux principes et directives de la CAC de 1976 à 2000, qui prévoyaient une expertise tous les 4 ans. Dès fin 2001, elle a été en adéquation avec l'article 41a OPP2 qui exige une expertise actuarielle annuelle.

Une expertise effectuée à la fin de 1994 vise à quantifier l'impact de l'entrée en vigueur de la LFLP, à savoir la détermination des engagements actuariels en tenant compte de réserves mathématiques « rétrospectives ». Cette expertise est également la première qui mentionne un degré de couverture en pour-cent des engagements. Compte tenu des résultats de cette expertise, l'expert se voit confier des études spéciales annuelles en 1997 et 1998 destinées à déterminer le premier train de mesures d'assainissement. Ce premier paquet de quatre mesures visant à geler la situation va déboucher finalement sur la fixation du degré de couverture à 60 % dans les statuts de la Caisse après avoir obtenu l'aval du Conseil communal. Ces expertises sont en outre ponctuées de rapports projectifs qui amènent les deuxième et troisième paquets de mesures d'assainissement visant respectivement la recapitalisation pour atteindre le degré de couverture à 60 % sur 25 ans (2005), puis une recapitalisation spécifique à hauteur de CHF 350 millions (2009).

Toutefois, l'analyse réalisée par la Cour met en lumière les points suivants :

– les documents produits par l'expert qui ont été mis à la disposition de la Cour ne contiennent pas (jusqu'au milieu des années 1990) d'informations concernant la justification du non recours à des réserves de sécurité ou la non fixation d'un système financier (degré de couverture) ;

– la question de savoir dans quelle mesure l'article 27bis alinéa 3 LFLP a été appliqué au moment de l'entrée en vigueur de la LFLP reste ouverte. En effet, selon cet article, « les découverts techniques résultant de l'adoption de la LFLP doivent être assainis au plus tard dix ans après l'entrée en vigueur de cette loi». Selon une interprétation littérale de cet article, la notion de découvert technique fait référence à un système financier qui ne serait plus respecté. Dans la mesure où la CPCL, au moment de l'entrée en vigueur de la LFLP, n'avait formellement pas de système financier, il serait alors correct, comme ce fut le cas, de ne pas prévoir de mesures d'assainissement spécifiquement destinées à résorber sur une période de 10 ans maximum l'augmentation des capitaux de couverture constatée. En revanche, selon une interprétation large et une compréhension du terme « découvert technique » comme une «différence d'engagements», il eût fallu mettre en place des mesures d'assainissement permettant de recouvrer cette différence en dix ans maximum, ce d'autant plus que l'ASF a invoqué cette disposition.

La Cour s'étonne également :

– qu'aucun bilan technique n'ait été établi entre le début de l'année 1997 et fin de l'année 2001 sachant que la situation était déjà considérée comme « préoccupante » en 1994 ;

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

– qu'aucune projection n'ait été demandée entre 1980, date d'une première simulation[55] du passif de la CPCL, et 1997, date de la seconde.

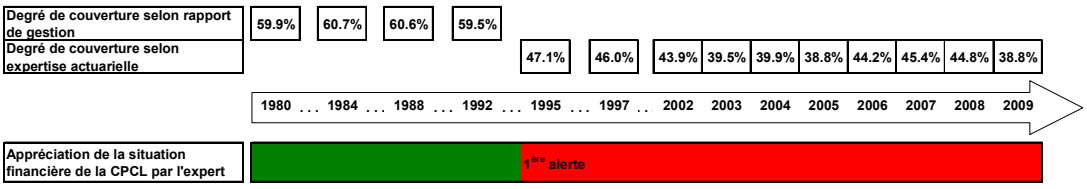
Cela étant, la Cour estime que rien ne permet d'affirmer que les engagements actuariels n'ont pas été déterminés conformément aux dispositions légales et aux directives professionnelles du moment[56] et que les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives au financement et aux prestations n'ont pas été vérifiées par l'expert.

12.2.2 Analyse des prises de position des experts actuariels en cas de découvert

En préambule, il convient de rappeler que la notion de découvert suppose la définition d'une limite en-dessous de laquelle on est en découvert, alors que à cette limite ou en dessus, on ne l'est pas. La limite sous-jacente est ici le système financier statutaire. Pour la CPCL, un système financier n'étant défini dans les statuts qu'au 1er juillet 2000, il est nécessaire de séparer l'analyse des prises de position de l'expert avant et après 2000.

De l'avis de l'expert consulté par la Cour, un système financier aurait pu/dû être défini statutairement bien avant cette date (comme cela se faisait couramment dans d'autres IPDP). On aurait donc pu attendre de l'expert actuariel qu'il insiste plus fortement auprès du Conseil d'administration pour que cela soit fait. Dans les documents mis à disposition, force est de constater que rien qui aille dans ce sens n'a été trouvé.

Evolution dans le temps des appréciations de l'expert sur la situation de la CPCL



55 Cette simulation a porté sur l'évolution de la Caisse jusqu'en 1995.

56 Avec le changement induit dans la manière de déterminer les engagements envers les assurés actifs dès le 1er janvier 1995, comme précédemment exposé.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

Avant 2000

Entre 1976 et 1992, il y a des périodes durant lesquelles le degré de couverture ne subit que peu de variations et demeure aux alentours de 60 %. Dans ce contexte, compte tenu de l'application d'un système financier mixte qui implique la pérennité et la garantie de la collectivité publique, **l'expert a jugé que l'équilibre financier de la CPCL était satisfaisant et ne nécessitait pas de mesure particulière.**

Dans les conclusions de son expertise au 31 décembre 1994 - remise en juillet 1995 - l'expert attire l'attention des membres du Conseil d'administration sur la situation délicate de la Caisse. En effet, suite à la baisse du degré de couverture d'environ 12 points – due au changement de bases techniques et à l'application de la LFLP entrée en vigueur le 1er janvier 1995 – l'expert indique clairement dans son rapport que **« *la situation est jugée préoccupante*[57] »**, grevée qu'elle est par l'introduction de la LFLP [58] d'une part et par le changement de bases techniques [59] d'autre part. L'expert rend le Conseil d'administration attentif au fait que la Caisse n'est pas en mesure de réaliser des améliorations de prestations dont les conséquences financières pourraient être importantes et qui ne seraient pas liées à une loi impérative[60] (en l'occurrence l'abaissement de l'âge de la retraite tel que voulu par le Conseil communal et qui relève purement d'un choix). Il conseille à la Caisse de procéder à une analyse prévisionnelle (projections) afin de déterminer la tendance de l'évolution du degré de couverture et, le cas échéant, de prendre à temps les mesures d'assainissement nécessaires en cas de nouvelle dégradation.

Il conseille finalement aux responsables de la Caisse de « *suivre attentivement l'évolution du degré de couverture au cours des prochaines années* ».

Le Conseil d'administration suit cette recommandation en mandatant l'expert qui rend un rapport projectif en mars 1997. Les conclusions de ce rapport demandent à la CPCL d'analyser différentes mesures d'assainissement nécessaires pour maintenir un degré de couverture de 50 % à moyen terme.

L'expertise de juin 1998 conclut que **les mesures d'assainissement proposées ne sont pas suffisantes** pour augmenter de manière sensible le degré de couverture, mais qu'elles permettent de dégager des ressources supplémentaires nécessaires pour faire face à l'augmentation de la longévité. Enfin, il est clairement mentionné qu'il est difficile, voire impossible, d'améliorer le degré de couverture de façon sensible **sans une mesure supplémentaire qui touche au principe de l'indexation des rentes en cours.** L'expert préconise alors de fixer dans les statuts un degré de couverture minimum de 55 %, voire de 60 %.

L'étude de novembre 1999 quantifie les impacts des mesures d'assainissement retenues par le Conseil d'administration et conclut que, selon les hypothèses

57 Cette expertise est la première dans laquelle l'expert a calculé un degré de couverture, alors que d'autres cabinets de conseil calculaient déjà un degré de couverture avant 1990.

58 Sans toutefois prendre en compte la norme minimale de l'article 17 LFLP.

59 Passage des bases techniques EVK 1980 à EVK 1990.

60 Il est important de rappeler que la Caisse est soumise à deux lois, d'une part à la loi fédérale (LPP est ses ordonnances) et d'une autre part à ses statuts et son règlement d'application qui sont considérés comme une loi impérative.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

retenues, le degré de couverture est maintenu à son niveau du 1er janvier 1997 (46 %) après 25 ans. L'expert conseille de contrôler très attentivement l'évolution de la santé financière de la CPCL et encourage le Conseil d'administration à étudier une **révision plus approfondie du plan de prévoyance** dans une étape ultérieure.

Après 2000

L'expertise datée de mai 2002 conclut que l'effet des mesures d'assainissement prises en 2000 n'est pas encore visible, que la situation doit être suivie avec grande attention et que l'indexation des pensions en cours ne sera guère possible dans le futur.

Dès cette date et jusqu'à ce jour, une expertise annuelle est entreprise. Ces analyses sont ponctuées de différentes études projectives afin de valider les différentes mesures d'assainissement retenues.

Ainsi, l'expertise à fin 2002 de mai 2003, couplée à l'étude projective de la même date, recommande notamment de retenir une forte augmentation des cotisations visant à atteindre un degré de couverture de 60 % dans 25 ans, soit au 1er janvier 2028.

C'est enfin dans une étude particulière du 5 octobre 2006 que l'expert prend en compte pour la première fois – sur demande de la CPCL - une éventuelle recapitalisation sous forme d'un versement unique.

La Cour constate que l'expert actuariel n'a pas violé les obligations légales et professionnelles qui lui incombent. Elle relève que ces dernières sont clairement moins contraignantes et moins délimitées que celles qui concernent l'organe de contrôle faisant ainsi plus de place à la responsabilité personnelle de l'expert.

Cela étant, la Cour est d'avis que la mollesse des conclusions de l'expert dans son bilan technique établi au 31 décembre 1994 (daté de juillet 1995) a eu pour conséquence l'absence de prise de mesures suffisamment rapides. En effet, le rapport en question précise que « *la situation financière de la CPCL est préoccupante*», en vertu de quoi l'expert conseille « *aux responsables de la Caisse de suivre attentivement le degré de couverture au cours des prochaines années* » et ajoute que « *des mesures de financement ou d'assainissement deviendront indispensables en cas de nouvelles dégradations* ».

Le rôle de l'expert actuariel étant central, on ne saurait reprocher aux responsables concernés (autorité de surveillance, organe de contrôle et Conseil d'administration) de ne pas avoir pris des mesures à ce moment-là.

En outre, ce n'est que, dans son bilan technique au 1er janvier 1997 (daté de juin 1998) que l'expert actuariel préconise de prendre les mesures d'assainissement (soit celles acceptées par le Conseil communal en 2000) et de fixer le degré de couverture à hauteur de 55 % à 60 %, en déclarant qu'il considère qu'« *il serait préjudiciable voire dangereux pour la Caisse de différer les mesures qui s'imposent* » à ses yeux. La Cour est d'avis que l'expert actuariel aurait dû insister davantage auprès du Conseil d'administration pour une mise en place plus rapide de ses recommandations de 1997, compte tenu d'une situation déjà considérée comme « *préoccupante* » au 31 décembre 1994.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

Par ailleurs, l'expert actuariel ne pouvait pas ignorer que les mesures proposées étaient insuffisantes pour atteindre l'objectif fixé de 60 % du degré de couverture.

La Cour estime également que l'expert actuariel aurait pu davantage mettre l'accent sur la nécessité de définir un degré de couverture statutaire, indicateur qui aurait permis un meilleur pilotage de la Caisse bien avant 2000. Une telle pratique était déjà mise en place dans d'autres IPDP.

Il s'avère aussi que, nonobstant l'avis exprimé par l'expert technique en 1997, le Conseil d'administration a décidé de ne pas prendre de mesures immédiates. Ceci était d'autant plus important que l'expert précise que « *la fortune disponible au 1er janvier 1997 ne couvre pas la totalité des engagements des pensionnés* ».

L'expert actuariel est resté le même depuis 1980. Sur demande du Conseil communal, le Conseil d'administration de la CPCL, dans sa séance du 8 février 2008, a décidé la mise au concours du mandat d'expert en prévoyance professionnelle en 2010 pour l'exercice 2011, puis sa remise au concours régulière.

13. Rôle de l'organe de contrôle

Ce volet consiste à examiner le cadre légal et des normes professionnelles de l'organe de contrôle et d'analyser ensuite spécifiquement l'adéquation des rapports de l'organe de contrôle dans les situations de découvert[61].

13.1 Normes légales et professionnelles

Depuis l'entrée en vigueur de la LPP au 1er janvier 1985, l'institution de prévoyance doit désigner un organe de contrôle qui vérifie chaque année (article 53 alinéa 1 LPP) :

- la gestion ;
- les comptes ;
- les placements.

L'article 35 alinéa 3 OPP2 précise également que *« … Si l'organe de contrôle constate lors de ses vérifications, que la loi, l'ordonnance, les directives ou le règlement n'ont pas été observés, il le consignera dans son rapport ».*

En plus de la LPP et de l'OPP2, les tâches de l'organe de contrôle en matière de prévoyance professionnelle sont également régies par :

- le Manuel Suisse de Révision 1984 et 1992 (MSR) ch. 6.4444, 6.4461 et 6.4462, remplacé par le Manuel Suisse d'Audit (MSA) 1998 ch. 8.1444 et 2008 ch. 8.1444, 8.1461 et 8.1462 ;
- l'instruction d'Audit IA 1 du 26 janvier 2005 (Rapport de l'auditeur d'une institution de prévoyance).

61 Les autres tâches de l'organe de contrôle n'ont pas été examinées (notamment, contrôle de la légalité de la gestion et des placements).

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

Jusqu'en 2004, l'organe de contrôle avait des obligations dans le cadre de la vérification de la gestion, à savoir de contrôler si les comptes annuels étaient établis et structurés de manière à faire ressortir clairement la situation financière réelle, d'examiner si l'expert a bien accompli ses devoirs en vertu des articles 53 alinéa 2 LPP et des articles 37- 41 OPP2 et de mentionner dans son rapport si les tâches de l'expert et de l'institution de prévoyance n'ont pas été accomplies ou si les instructions de l'expert ou de l'autorité de surveillance n'ont pas été suivies.

À partir du 1er janvier 2005, suite à la modification de l'article 47 alinéa 2 OPP2, l'organe de contrôle a une obligation de surveillance et de rapport. Il doit annoncer tout découvert à l'autorité de surveillance si cela n'a pas été fait par l'institution de prévoyance ou l'expert. Il doit également vérifier chaque année la légalité de la gestion, notamment en ce qui concerne la perception des cotisations et le versement des prestations ainsi que la légalité du placement de la fortune.

Depuis le 1er janvier 2005, l'organe de contrôle doit également vérifier le respect des normes et directives en matière de présentation des comptes annuels et notamment le respect des informations liées à la situation financière de l'institution, tel que stipulé dans la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26. Cette dernière définit la présentation des comptes des institutions de prévoyance professionnelle (bilan, compte d'exploitation et annexe, y compris les chiffres de l'exercice précédent) qui doivent donner une *« image fidèle de la situation financière* » au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle. Ils doivent englober toutes les informations nécessaires et utiles pour apprécier cette situation financière.

Les recommandations comptables ne comportent pas de dispositions de nature actuarielle et prévoient notamment qu'au bilan, l'évaluation des actifs est établie aux valeurs de marché et celle des passifs selon des principes actuariels reconnus. En outre, la structure du bilan et du compte d'exploitation, tout comme les désignations qui s'y rapportent, sont prescrites de manière obligatoire. S'y ajoute la nécessité de donner – dans l'annexe - des informations sur les bases, l'organisation, les risques actuariels, les placements et le résultat net.

Enfin, elles admettent la constitution d'une réserve de fluctuation de valeurs (au vu de la durée très longue des objectifs de prévoyance) de même que de la pérennité et de la garantie dont bénéficient les institutions de droit public telles que la CPCL.

13.2 Analyse du rôle de l'organe de contrôle de la CPCL

Le Service de la révision de la Ville de Lausanne a été désigné comme organe de contrôle de la CPCL par décision de la Municipalité du 30 novembre 1984. Cette décision aurait dû être prise par le Conseil d'administration de la CPCL. En effet, le préavis 179 du 10 avril 1992, modifiant notamment l'article 13 des Statuts entrés en vigueur au 1er janvier 1993, mentionne « *Ad article 13, attributions du Conseil d'administration — Admise tacitement comme étant de sa compétence, la désignation de l'organe de contrôle … est maintenant inscrite dans le corps de cet article sous une nouvelle lettre e. Il s'agit là d'une pure précision formelle* ». Par la suite, le Conseil d'administration a confirmé le Service de la révision de la

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

Ville de Lausanne dans ses fonctions jusqu'en 2006. A partir de 2007, le mandat a été attribué à la société d'audit KPMG.

La Cour a porté son examen sur les différents rapports des organes de contrôle ayant vérifié les comptes et la gestion de la CPCL durant la période sous revue, soit de 1985 à 2008. Les rapports de l'organe de contrôle concernant les exercices 2007 et 2008 n'appellent pas de commentaires particuliers.

Selon sa propre détermination, le Service de la révision fonde notamment son activité dans le respect des normes professionnelles édictées par la Chambre fiduciaire - Chambre suisse des experts comptables et fiscaux - organisation faîtière de la profession en Suisse. En outre, les vérifications ont été exécutées conformément aux Normes d'audit suisses - NAS, anciennement les Normes de la Chambre fiduciaire suisse - et s'appuient sur le « Manuel suisse d'audit » (MSA, auparavant le « Manuel suisse de révision » ou MSR) - qui constituent les bases de référence sur le plan professionnel.

En sa qualité d'organe de contrôle, le Service de la révision de la Ville de Lausanne a effectué l'audit des comptes annuels de la CPCL et a délivré annuellement deux rapports distincts :

– le rapport de l'organe de contrôle qui remplit les obligations légales en matière de vérifications de comptes, de la gestion et des placements (article 53 LPP). Ce document porte sur chaque exercice comptable annuel. Il est transmis au Conseil d'administration de la CPCL par l'entremise du Secrétaire/Directeur de la caisse et à l'Autorité de surveillance ;

– le rapport de vérification - assimilable à un rapport détaillé qui comprend des constatations et des recommandations. Il est transmis au Président du Conseil d'administration ainsi qu'au Secrétaire/Directeur de la CPCL et à l'Autorité de surveillance.

Dans le cadre de ses analyses, la Cour s'est penchée sur les rapports de l'organe de contrôle au sens de l'article 53 LPP. Elle a ainsi pu mettre en exergue deux aspects importants détaillés ci-après :

– les carences, sous différents aspects, de l'application par l'organe de contrôle des dispositions légales et des normes professionnelles ;

– la question de l'indépendance de l'organe de contrôle.

13.2.1 Les carences, sous différents aspects, de l'application par l'organe de contrôle des dispositions légales et des normes professionnelles.

Complétude des comptes annuels en relation avec les exigences légales — Rapports sur les exercices 1996 à 2004

Depuis le 1er juillet 1996 et jusqu'au 31 décembre 2004, l'article 47 alinéa 2 OPP2[62] stipulait, dans sa teneur d'alors, que les comptes annuels doivent être établis et structurés conformément aux principes régissant l'établissement

62 Remplacé depuis le 1er avril 2004 par : « Les institutions de prévoyance doivent établir et structurer leurs comptes annuels conformément aux recommandations comptables Swiss GAAP RPC 26 dans leur version du 1er janvier 2004.»

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

régulier des comptes. Ils sont dressés de manière à faire ressortir clairement la situation financière réelle.

Également en vigueur depuis le 1er juillet 1996, l'article 47 alinéa 3 OPP2 mentionne qu'une annexe aux comptes annuels doit être établie ; elle doit contenir des informations et des explications complémentaires concernant le placement de la fortune, le financement et les divers postes du bilan et du compte d'exploitation. L'organe de contrôle s'assure que la situation financière réelle, si elle ne ressort pas des comptes annuels, soit expliquée dans l'annexe aux comptes.

Pour la période 1996 à 2004, la Cour relève que la situation financière réelle ne ressort pas des comptes annuels et qu'aucune annexe n'a été établie. L'organe de contrôle n'a pas fait mention de cette situation dans son rapport sur les comptes annuels prévu par la loi (art. 53 et ss LPP).

Le chiffre 6.4461 du Manuel suisse de révision 1992 et le chiffre 8.1461 du Manuel suisse d'audit 1998 précise que lorsque les prescriptions légales ont été transgressées, l'organe de contrôle ne peut émettre qu'une constatation de légalité limitée. La réserve émise doit être explicite eu égard aux comptes annuels, aux comptes vieillesse, à la gestion et aux placements.

Entre 1996 et 2004, la situation financière réelle ne ressort pas des comptes annuels (article 47 alinéa 2 OPP2) et aucune annexe aux comptes n'a été établie (article 47 alinéa 3 OPP2). Le Service de la révision de la Ville de Lausanne, en tant qu'organe de contrôle de la CPCL, a omis de faire une réserve dans son rapport sur le non respect des deux articles mentionnés.

Situation de découvert et sa communication à l'Autorité de surveillance

L'article 36 alinéa 3 OPP2, indique que l'organe de contrôle est tenu d'informer immédiatement et directement l'Autorité de surveillance si la situation de l'institution de prévoyance exige une intervention rapide. Dans son rapport du 29 mars 1989, la commission mixte LPP précise qu'il s'agit d'annoncer immédiatement l'énoncé des faits essentiels lorsque des devoirs primordiaux ou les soins requis sont négligés (par exemple si le Conseil de fondation a un comportement contraire à la loi, aux statuts et au règlement ou n'a pas géré l'institution de prévoyance avec les soins appropriés, entraînant un déséquilibre grave de l'état financier et actuariel de l'institution de prévoyance). L'organe de contrôle avise l'autorité de surveillance en cas de déséquilibre financier et si l'institution de prévoyance est inactive.

Depuis le 1er janvier 2005, l'article 35a OPP2 précise les tâches particulières de l'organe de contrôle en cas de découvert d'une institution de prévoyance :

– l'alinéa 1 stipule que l'organe de contrôle vérifie au plus tard lors de son examen ordinaire si le découvert a été annoncé à l'autorité de surveillance conformément à l'article 44. Si ce n'était pas le cas, il rédige immédiatement un rapport à l'attention de l'Autorité de surveillance ;
– l'alinéa 2, lettre b, prescrit à l'organe de contrôle de mentionner dans son rapport annuel si les mesures destinées à résorber le découvert ont été décidées par l'organe compétent, avec l'avis de l'expert en matière de

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

prévoyance professionnelle, si elles ont été mises en œuvre dans le cadre des dispositions légales et du concept de mesures, et si l'obligation d'informer ont été respectées ;

– l'alinéa 2, lettre c, précise que l'organe de contrôle doit indiquer dans son rapport annuel si l'efficacité des mesures destinées à résorber le découvert a été surveillée et si ces mesures ont été adaptées à l'évolution de la situation.

L'expertise technique au 1er janvier 1995 fait état de risques de dégradation de la situation financière et, si cette dégradation devait se réaliser, de la nécessité de prendre des mesures. Ce rapport conclut par le conseil aux responsables de la Caisse de « *suivre attentivement l'évolution du degré de couverture au cours des prochaines années* ».

Les expertises qui ont suivi ont fait état de la nécessité de prendre des mesures et de surveiller la situation. Sachant qu'aucune mesure n'a été prise avant le 1er janvier 2000, l'organe de contrôle aurait pu relever cette situation dans ses rapports entre 1996 et 2001. Dès 2002, le rapport de l'organe de contrôle fait état d'une situation du déficit ainsi que d'analyses et mesures en cours.

Absence de recommandation au Conseil d'administration de prendre les mesures proposées par l'expert actuariel — Rapports sur les exercices 1997 à 2001

Selon le chiffre 6.444 du Manuel suisse de révision 1992 et le chiffre 8.1444 du Manuel suisse d'audit 1998, édités par la Chambre fiduciaire suisse, l'organe de contrôle examine si l'expert a accompli ses devoirs en temps utile, sur la base des valeurs comptables correctes et si son rapport sur le degré de couverture a été déposé.

Bien que la situation ait été qualifiée par l'expert actuariel de « préoccupante », les rapports d'organe de contrôle ne font pas mention de l'absence d'expertise actuarielle.

Selon les mêmes références du Manuel suisse de révision 1992 et du Manuel suisse d'audit 1998 mentionnées ci-dessus, l'organe de contrôle doit faire état de l'étendue de l'application des mesures proposées par l'expert actuariel, décidées par le Conseil d'administration ou ordonnées par l'Autorité de surveillance en cas de déficit technique.

L'expertise actuarielle au 1er janvier 1997 recommande de ne pas différer les mesures qui s'imposent. Aucune mesure n'est appliquée avant le 1er janvier 2000. En conséquence, les rapports de l'organe de contrôle des exercices 1997, 1998 et 1999, établis par le Service de la révision, auraient pu recommander au Conseil d'administration d'appliquer les mesures proposées par l'expert.

Sur la base de l'expertise technique au 1er janvier 1995, le rapport de vérification 1995 attire l'attention du Conseil d'administration sur la nécessité de prendre des mesures en cas de dégradation de la situation. En 1997 et après avoir pris connaissance de l'expertise technique, le Conseil d'administration décide de ne pas mettre en œuvre les mesures proposées par l'expert. L'organe de contrôle n'émet aucune remarque ou commentaire à ce sujet dans les rapports de 1998 à 2001.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

Les rapports de l'organe de contrôle 1998 à 2001 auraient dû mentionner l'étendue de l'application des mesures proposées par l'expert et les décisions du Conseil d'administration de la CPCL y relatives.

Absence de la mention du non respect du degré de couverture statutaire à 60 % — Rapports sur les exercices 2000 et 2001

L'article 7 des statuts de la CPCL du 4 avril 2000 précise que le système financier de la Caisse est un système mixte ayant pour but de maintenir la fortune sociale à un niveau au moins égal à 60 % des engagements actuariels.

Les rapports de l'organe de contrôle sur les comptes annuels 2000 et 2001 ne mentionnent pas que le degré de couverture est inférieur au degré de couverture statutaire de 60 %. La mention du degré de couverture se retrouve pour la première fois dans le rapport de l'organe de contrôle sur les comptes annuels 2002.

Les rapports de l'organe de contrôle, délivrés par le Service de la révision, sur les comptes annuels 2000 et 2001 auraient dû évoquer la présence d'un degré de couverture inférieur au minimum fixé par les statuts.

13.2.2 La question d'indépendance de l'organe de contrôle

Bien que le Service de la révision de la Ville de Lausanne ait disposé d'une autorisation spécifique de l'OFAS qui a été régulièrement renouvelée pendant la période sous revue, la Cour est d'avis que la question de l'indépendance du réviseur de la CPCL a posé problème durant la période 1985 à 2006. Ceci d'autant plus que la nomination même du Service de la révision ressort d'une décision municipale du 30 novembre 1984, qui n'avait pas qualité pour la prendre et qui aurait dû être formellement prise par le Conseil d'administration de la CPCL.

Les nombreux documents consultés peuvent laisser à penser - notamment par les formulations utilisées dans les rapports détaillés - que le Service de la révision de la Ville de Lausanne disposait d'une certaine indépendance à l'égard de son employeur. Par ailleurs, la Cour n'a pas trouvé trace de directives écrites au Service de la révision émanant du pouvoir politique de la Ville de Lausanne - bien que cette entité soit rattachée au dicastère relevant du Syndic depuis le début des années 1990.

Il n'en demeure pas moins que contrairement aux dispositions impératives de l'article 34a OPP2[63] - en vigueur dès 1985 - le Service de la révision est lié aux instructions de personnes responsables de la gestion ou de l'administration de l'institution de prévoyance, le-la Syndic-que assumant la présidence du Conseil d'administration de la CPCL depuis de nombreuses décennies.

63 L'organe de contrôle ne doit pas être lié aux instructions des personnes responsables de la gestion ou de l'administration de l'institution de prévoyance.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

Les nombreux documents consultés peuvent laisser à penser que le Service de la révision de la Ville de Lausanne disposait d'une certaine indépendance à l'égard de son employeur. Il n'en demeure pas moins que le Service de la révision est lié aux instructions de personnes responsables de la gestion ou de l'administration de l'institution de prévoyance. Ceci est contraire aux dispositions impératives de l'article 34 alinéa 2 OPP2. En effet, le-la Syndic-que assume simultanément la présidence du Conseil d'administration de la CPCL depuis de nombreuses décennies.

Enfin, la Cour relève la nomination dès l'exercice 2007 d'un organe de contrôle indépendant. Elle estime très tardive la date de cette mesure - prise néanmoins en accord avec l'autorité de surveillance des fondations à la suite de premières démarches de cette dernière datant de décembre 2004.

Observations du Service de la révision de la Ville de Lausanne

Le Service de la révision ne partage pas l'avis de la Cour et conteste ses conclusions. Ces divergences sont formulées dans sa lettre du 20 avril 2010 reproduite en annexe VII du présent rapport (pages107 et ss).

Prise de position de la Cour des comptes

La Cour des comptes considère que les arguments développés par le Service de la révision ne sont pas pertinents. Dès lors, la Cour maintient ses constatations.

Indépendance de l'organe de contrôle (article 34 OPP2)

Les dispositions légales ressortant de l'article 34 OPP2 sont claires : *« L'organe de contrôle … ne doit pas être lié aux instructions … des personnes responsables de la gestion ou de l'administration de l'institution de prévoyance … » ainsi que « de l'employeur »*. Il convient de rappeler que l'ancien article 34 OPP2 ne prévoyait pas d'exception au principe de l'indépendance pour les services de contrôle communaux (*cf*. RS 831.44.1). Ce même principe a été requis par la suite.

Bien que tardivement, ce qui a été relevé par la Cour, l'autorité de surveillance a d'ailleurs requis dès 2004[64] le changement d'organe de contrôle, requête liée aux questions d'indépendance.

Carences dans l'application matérielle de la législation et des normes professionnelles

La Cour considère qu'on ne saurait valablement exciper que certaines informations figurent dans un rapport n'ayant pas de caractère obligatoire pour tenter d'excuser l'absence de mention d'éléments prévus par la loi et/ou les normes professionnelles qui sont spécifiquement requis dans le rapport annuel de l'organe de contrôle établi selon les articles 53 ss LPP.

64 Cette mesure ne s'est concrétisée qu'à partir de l'exercice 2007.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

14. Rôle de l'Autorité de surveillance

Ce volet commence par énumérer et détailler pour partie les normes légales et professionnelles liées au rôle de l'autorité de surveillance. Il examine, ensuite, la manière avec laquelle l'Autorité de surveillance des fondations du canton de Vaud (ASF) a procédé au contrôle de la CPCL et les conséquences qui ont été tirées des constats effectués.

14.1 Normes légales et professionnelles

14.1.1 Dispositions légales générales

Les principales dispositions légales encadrant le rôle de l'Autorité de surveillance en matière de prévoyance professionnelle sont entrées en vigueur le 1er janvier 1985 par le biais de l'application de la LPP. Dès ce moment, la surveillance ne pouvait plus être exercée au niveau communal. Le respect du principe de légalité était confié aux autorités de surveillance cantonales[65], en l'espèce à l'Autorité de surveillance des fondations (ASF) pour le canton de Vaud.

Les dispositions sur le contrôle et la surveillance (articles 61 et 62 LPP) avaient pour point de départ de veiller à l'application des dispositions du règlement de prévoyance, au besoin en chargeant un organe qualifié de contrôles plus détaillés. La surveillance devait se limiter à vérifier les rapports de révision et à intervenir en cas d'inobservation des prescriptions légales, ce qui correspondait d'une manière générale à celle appliquée à la surveillance des fondations.

En outre, dans le cadre des compétences qui sont fixées par la LPP, l'autorité de surveillance devait bénéficier d'une pleine autonomie. En réalité, l'ASF est en train de finaliser cet objectif avec ses homologues romands en quittant dans un avenir proche le giron de l'administration vaudoise à laquelle elle est organiquement rattachée[66].

De nos jours, son rôle consiste à examiner si le texte en cause est conforme non seulement à la LPP et à ses dispositions d'exécution ainsi qu'à l'ensemble du droit fédéral privé et public. Les mesures ordonnées ne peuvent cependant relever que du droit de la prévoyance professionnelle. Elle dispose aussi de moyens répressifs, afin d'exiger des modifications ou des annulations de dispositions réglementaires qui ne seraient pas conformes à la législation en vigueur et peut donner des instructions contraignantes aux institutions de prévoyance sur l'élaboration de dispositions appropriées. Cela vaut tout spécialement en cas de découvert. C'est la raison pour laquelle toutes les modifications réglementaires doivent lui être soumises avant de pouvoir être mises en œuvre pour qu'elle en vérifie la légalité et, le cas échéant, exiger des adaptations.

Lorsque la modification du règlement vise des réductions des prestations, l'autorité de surveillance doit redoubler de vigilance : il lui appartient en effet de

65 L'article 1 de l'OPP1 précise que l'autorité de surveillance doit être un service cantonal central.

66 En 1995, la décision finale de ne pas autoriser la mise en application de la décision du Conseil communal relative à l'abaissement de l'âge de la retraite a été rendue par l'Autorité de surveillance.

contrôler la conformité des changements envisagés par l'institution de prévoyance, en particulier dans les cas où l'assuré ne peut que difficilement se rendre compte des implications concrètes de la modification en cause sur son droit aux prestations.

En cas de découvert, si l'institution de prévoyance ne prend pas elle-même de mesure pour le résorber en collaboration avec l'organe de contrôle et l'expert actuariel comme la loi le requiert (articles 53 alinéa 1 et 65d LPP et article 45a OPP2), l'autorité de surveillance doit intervenir afin de faire respecter la loi. Il convient de relever que la frontière entre l'examen strictement juridique d'une mesure et l'analyse visant à déterminer s'il est plausible que ces mesures soient de nature à permettre de corriger la situation est souvent difficile à tracer[67].

14.1.2 Dispositions légales fédérales relatives aux IPDP

Les IPDP ont un statut spécial dans le système légal de la prévoyance professionnelle (article 69 alinéa 2 LPP, article 2 OPP1 et article 45 OPP2).

En vertu de l'article 45 alinéa 1 OPP2, elles peuvent déroger à l'astreinte du bilan en caisse fermée pour autant qu'une corporation de droit public leur accorde la garantie financière et qu'elles ne puissent pas être dissoutes (ceci équivaut à la pérennité). Il appartient donc à l'autorité de surveillance de vérifier si les conditions de cette dérogation sont remplies.

En revanche, les principes de l'article 62 LPP sont bien évidemment applicables à des institutions de prévoyance de droit public et l'obligation faite à l'autorité de surveillance d'exercer des tâches de surveillance l'emporte sur l'ordre hiérarchique institué par le droit cantonal. En clair, ni un département ni un Conseil d'État auquel une autorité de surveillance serait subordonnée administrativement ne pourraient donner des instructions sur la manière dont l'autorité de surveillance des fondations devrait exercer des tâches prescrites par le droit fédéral de la prévoyance professionnelle. La responsabilité des tâches de surveillance prévues par la LPP incombe exclusivement à l'autorité de surveillance des fondations. Dans ce domaine, les institutions de prévoyance de droit public ne jouissent d'aucun privilège.

14.2 Analyse du rôle de l'ASF pour la CPCL

14.2.1 De 1985 à 1995

Avant l'entrée en vigueur de la LPP le 1er janvier 1985, l'ASF n'exerçait aucun contrôle sur la CPCL. C'est en vue de l'entrée en vigueur de cette loi que, le 17 décembre 1984, la CPCL a adressé à l'ASF une requête concernant son enregistrement provisoire dans le registre de la prévoyance professionnelle. Les statuts de la Caisse, datés du 27 novembre 1984, venaient d'être adoptés. Dans cette requête, la CPCL a indiqué qu'elle bénéficiait d'une garantie de la collectivité publique, au sens de l'article 7 ch. 3 OPP1 (à savoir de la Ville de Lausanne). Ladite garantie était prévue à l'article 55 alinéa 2 des Statuts de la

67 Cf. C. Ruggli-Wüest, Die Aufgaben der Aufsichtsbehörden bei Unterdeckung, RSAS 2009, p. 553, également pp. 559-562.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

Caisse. Le 1er mai 1985, l'ASF a rendu une décision d'enregistrement provisoire de la CPCL, sous le numéro d'ordre VD – 0176. La CPCL avait également précisé que son organe de contrôle était le Service de la révision de la Ville de Lausanne. Par décision du 16 avril 1987, l'OFAS a reconnu ledit Service comme organe de contrôle dans la prévoyance professionnelle, conformément aux articles 53 alinéa 4 LPP et 33 lit. c OPP2, en vigueur à l'époque et non pas comme organe de contrôle de la CPCL, tel que cela ressort de la décision de la Municipalité du 30 novembre 1984. Cette dernière aurait dû attirer l'attention de l'ASF, chargée d'appliquer l'article 34 OPP2 qui a trait à la nécessaire indépendance de l'organe de contrôle. Depuis 2007, l'organe de contrôle n'est plus le Service de la révision, mais un contrôleur externe désigné suite à un appel d'offres.

Dans une note interne du 13 juin 1989, l'ASF indique qu'elle va enregistrer définitivement la CPCL au registre de la prévoyance professionnelle, au vu de la garantie offerte par l'article 55 alinéa 2 des Statuts, sans pour autant établir une autorisation formelle de déroger au principe du bilan en caisse fermée.

Jusqu'en 1994, on n'observe pas d'action particulière de l'ASF concernant la CPCL.

Le 29 juin 1994, l'ASF a attiré l'attention des conseils d'administration des institutions de droit public sur les conséquences de l'entrée en vigueur de la LFLP, en joignant un extrait du Bulletin de la prévoyance professionnelle nº 29 chiffre 179 qui traitait de cet objet. L'article 27 alinéa 2 LFLP prévoyait un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la LFLP pour adapter formellement les règlements des institutions de prévoyance. Par ailleurs, l'article 27 alinéa 3 LFLP disposait que les découverts techniques résultant de l'adoption de ladite loi devaient être assainis au plus tard dix ans après l'entrée en vigueur de celle-ci. Ces dispositions ont été abrogées le 1er août 2009. Le 26 avril 1999, l'ASF a rappelé les échéances fixées par ces dispositions transitoires à la CPCL en relevant que « *les institutions de prévoyance disposaient d'un délai au 31 décembre 2004 pour régulariser le déficit technique lié à l'introduction de la LFLP et corollairement de la LEPL* ».

Les interrogations, liées aux changements de tables EVK et aux conséquences de l'entrée en vigueur de la LFLP (baisse du degré de couverture), et la volonté du Conseil communal d'abaisser l'âge de la retraite ont conduit le Conseil d'administration de la CPCL et la Municipalité de Lausanne (en qualité d'employeur) à prendre conscience des difficultés auxquelles serait confrontée la Caisse. Ces deux organes ont ainsi refusé la proposition d'abaisser l'âge de la retraite anticipée[68]. Passant outre lors d'un vote du 22 novembre 1994, le Conseil communal a voulu permettre la retraite anticipée indépendamment de l'âge après 35 ans de cotisations. Sur « plainte » du Conseil d'administration, l'ASF l'a invité à ne pas appliquer cette nouvelle disposition des statuts de la CPCL, par décision provisionnelle du 20 décembre 1994. Le 6 octobre 1995, l'ASF a confirmé cette décision, conforme aux conclusions de l'expert actuariel dans son bilan technique du 31 décembre 1994.

Dès cette date, l'ASF a régulièrement suivi la situation de la CPCL.

68 Interpellation Pierre Payot relative à son projet de règlement transmis au Conseil communal le 13 octobre 1992 visant à abaisser l'âge de la retraite des fonctionnaires lausannois, par une modification de l'article 28 des statuts de la Caisse.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

14.2.2 Modifications statutaires de 2000

Pour la 1ère fois depuis 1980, l'expert actuariel a effectué, en mars 1997, diverses projections qui l'ont amené à considérer que la situation financière de la Caisse était « *préoccupante* ». Ceci a confirmé les conclusions de l'expertise actuarielle de 1994 qui spécifiait que « *l'évolution du degré de couverture de la Caisse, qui chute en deçà de 50 %, est préoccupante* ».

Le 29 mai 1997, l'ASF écrit alors ce qui suit au Conseil d'administration de la CPCL :

« Étant donné les conclusions préoccupantes de l'expert, (…), nous vous saurions gré, en notre qualité d'autorité de surveillance de bien vouloir nous informer de la suite de ce dossier. Pour le surplus, nous vous signalons que notre autorité serait habilitée à prendre toute nouvelle décision au cas où la santé de la caisse, respectivement les droits futurs des assurés venaient à être compromis. »

Le 14 juillet 1997, alors que le Conseil d'administration cherche à déterminer l'influence d'une modification de la déduction de coordination, l'ASF rappelle qu'elle interviendra *« si la santé de la caisse est compromise par des mesures prises ou en leur absence ».*

L'analyse à laquelle la Cour s'est adonnée démontre que l'ASF a régulièrement cherché à obtenir les informations sur les mesures d'assainissement envisagées. C'est ainsi, par exemple que, le 1er juillet 1998, l'ASF relançait le Conseil d'administration de la CPCL quant au résultat des mesures débattues avec l'expert actuariel.

Le 29 septembre 1998, le Conseil d'administration de la CPCL a informé l'ASF que les quatre mesures d'assainissement en cause devraient entrer en vigueur au 1er janvier 2000, *« dans la perspective d'une révision des statuts incluant l'adaptation matérielle à la LFLP et à la LFEPL ».*

Le 17 mars 1999, l'expert actuariel écrivait ce qui suit à l'ASF :

« Le degré de couverture de la CPCL s'est progressivement dégradé au cours des dernières années, principalement suite à l'augmentation de la longévité des assurés et du changement de base technique y relatif, de la prise en compte des contraintes de la LFLP et de la dégradation du rapport démographique entre actifs cotisants et bénéficiaires de rentes. Précisons que ces facteurs ne sont pas propres à la Caisse mais peuvent être observés dans de nombreuses caisses de pensions à des degrés plus ou moins importants.

(…)

Au vu de la dégradation du degré de couverture, nous estimons que l'application des mesures proposées est urgente et qu'elle devrait dans toute la mesure du possible être envisagée dès le 1er janvier de l'année 2000. »

Le 19 mars 1999, l'ASF reprenait ces termes, mettait le Conseil d'administration de la CPCL devant ses responsabilités et insistait sur le fait que les mesures devraient impérativement entrer en vigueur le 1er juillet 2000 au plus tard.

Le 22 mai 2000, sur la base d'un rapport de l'expert actuariel du 10 mai 2000, l'ASF avalisait les modifications statutaires de la CPCL, y compris les mesures d'assainissement qui entreront in fine en vigueur le 1er juillet 2000, délai limite fixé par l'ASF.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

14.2.3 Mesures d'assainissement

Le 1er septembre 2003, l'ASF a interpellé la CPCL afin que cette dernière la renseigne sur les mesures d'assainissement que la Caisse entendait prendre rapidement pour résorber le découvert. L'ASF a réitéré ses exigences, par courrier du 8 novembre 2004, en rappelant le délai maximal de dix ans[69] pour revenir à une « situation normale ».

Le 2 novembre 2006, l'ASF a demandé à la CPCL d'étudier avec les employeurs la possibilité d'une intervention ponctuelle de leur part pour permettre à la Caisse de respecter ses dispositions statutaires dans un délai raisonnable.

Le 2 novembre 2007, l'ASF a rappelé sa décision provisionnelle du 18 juillet 2001 qui invitait le Conseil d'administration de la CPCL à maintenir en l'état la suspension de l'indexation des rentes considérant qu'un retour à l'indexation ne sera pas possible avant que la situation soit assainie. L'ASF a également insisté sur l'obligation de procéder aux adaptations réglementaires dans les délais prévus par la 1ère révision LPP.

Le 19 février 2008, le Conseil d'administration de la CPCL a donné connaissance à l'ASF des mesures envisagées, notamment de l'apport de CHF 350 millions par les employeurs. Les mesures d'accompagnement de 2005, à savoir en particulier la perception de cotisations d'assainissement à hauteur de 3.5 %, demeurant actives. Ce plan d'assainissement a été adopté par le Conseil communal le 23 juin 2009.

Le 3 juillet 2009, l'ASF a demandé à la CPCL de lui faire part au printemps 2010 de sa situation financière au 31 décembre 2009 et de préciser si l'objectif de 60 % pourra être atteint d'ici la fin 2012. À cet égard, la CPCL a indiqué que le taux de couverture provisoire au 31 décembre 2009 était de 54.5 %.

Depuis le 1er janvier 1985, l'ASF est en charge de la surveillance de la CPCL. A cette période, cette caisse présentait déjà une importante insuffisance de couverture.

Considérant qu'au moment de sa demande d'enregistrement dans le registre de la prévoyance professionnelle la situation financière de la CPCL s'était améliorée depuis son précédent bilan technique au 1er juillet 1980 ce qui permettait, aux dires de l'expert actuariel, d'envisager l'évolution future de cette situation avec un optimisme raisonnable, la Cour considère que l'ASF n'avait aucune raison de s'inquiéter de la situation de la CPCL.

Jusqu'en 1995, date d'entrée en vigueur de la LFLP, le principe selon lequel les institutions de prévoyance de droit public pouvaient présenter un « découvert » n'avait jamais été remis en question. Dès cette date, l'ASF a cependant régulièrement suivi les mesures envisagées et prises par la CPCL pour améliorer sa situation financière. On aurait pu attendre de l'ASF qu'elle soit plus insistante, sans toutefois que des griefs puissent lui être adressés car le bilan technique au 1er janvier 1992 faisait état d'une situation satisfaisante. Si l'expertise actuarielle décrit la situation de la Caisse à fin 1994/début 1995 comme *« préoccupante »* L'actuaire conseille cependant aux responsables de la Caisse dans les

69 Chiffre 226 des Directives du Conseil fédéral du 27 octobre 2004.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

conclusions de ce rapport de *« suivre attentivement l'évolution du degré de couverture au cours des prochaines années »*.

Il est vrai que le premier train de mesures d'assainissement proposé par l'expert actuariel en 1997 n'a été mis en vigueur qu'en juillet 2000, tout comme l'inscription du taux de couverture de 60 % à atteindre. Si l'on peut regretter la lenteur des processus décisionnels, on doit admettre que cette situation ne saurait être imputée de quelque manière à l'ASF. Cette lenteur relève de la complexité du système institutionnel (multiplicité des intervenants) et des avis de droit, études et contre-expertises actuarielles qui ont été demandées à partir de 1997 par certains acteurs concernés par la CPCL.

L'ASF qui est soumise aux principes généraux du droit administratif, notamment au respect du principe de la proportionnalité, n'a pas constaté d'insuffisances de la part de la CPCL de nature à entraîner l'application de l'article 62 alinéa 1 lit. d LPP[70].

Dès 2005, l'ASF a respecté le fil rouge qui découle notamment des articles 65a ss LPP, 35a et 41, 41a et 44 OPP2. Le Conseil d'administration de la CPCL, avant de prendre ses décisions, s'est fondé sur les propositions de l'expert agréé au sens de l'article 53 LPP. Par conséquent, l'ASF n'avait pas de raison de remettre en cause les rapports de l'expert de la CPCL.

15. Organismes affiliés

La liste des différentes entités affiliées à la CPCL (ci-après les affiliés) figure en annexe IV (page 101); cette liste comprend également leurs parts proportionnelles à la recapitalisation et indique si elles bénéficient de subventions ou non.

La Cour des comptes a procédé à des analyses auprès de tous les affiliés, à l'exception d'un seul (part proportionnelle à la recapitalisation proche de CHF 100'000 et prise en charge par la Ville de Lausanne, pas de subvention, peu d'assurés).

Par rapport à la mission d'audit, il faut séparer les affiliés selon les 3 types suivants :

– Ville de Lausanne et assimilés ;
– organismes pour lesquels la Ville de Lausanne a pris à sa charge la part de recapitalisation ;
– entités qui ont assumé elles-mêmes leurs parts à la recapitalisation.

Parmi la dernière catégorie, il faut encore distinguer les affiliés qui bénéficient de subventions et ceux qui n'en touchent pas.

Les affiliés qui ne reçoivent aucune subvention[71] ne rentrent pas en ligne de compte dans l'analyse. Il en va de même pour la Ville de Lausanne et assimilés, ainsi que pour les affiliés qui reçoivent des subventions mais dont la part

70 Chiffre 23 des Directives du Conseil fédéral du 27 octobre 2004.

71 Fondation BVA — Les ateliers, Manège du Chalet-à-Gobet, Lausanne Tourisme, Société coopérative COLOSA, Fondation lausannoise pour la construction de logement — FLCL, Société coopérative d'habitation Lausanne — SCHL, Société vaudoise pour la protection des animaux - SVPA et Fondation Maison pour étudiants Unil et EPFL — FMEL.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

proportionnelle à la recapitalisation a été prise en charge par la Ville de Lausanne[72]. Il ne reste donc plus que deux affiliés subventionnés et qui ont pris en charge eux-mêmes leurs parts à la recapitalisation : les Transports publics de la région lausannoise SA - Métro Lausanne-Ouchy SA (TL/LO) et la Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher SA (LEB).

TL/LO

Depuis l'exercice 2001, les comptes des TL/LO sont présentés selon les recommandations comptables Swiss GAAP RPC. L'application de ces recommandations, en particulier la RPC 16, a impliqué la constitution d'une provision relative aux engagements de prévoyance. En effet, si l'entreprise décidait de quitter la CPCL, cette dernière devrait transférer à la nouvelle institution l'intégralité des prestations de libre passage acquises et la valeur actuelle des prestations futures. Pour leur part, les TL/LO devraient verser à la CPCL la différence entre les prestations transférées par la CPCL et le montant des prestations correspondant au degré de couverture du moment, soit un montant estimé à CHF 33 millions en 2001. De 2001 à 2004, les comptes des TL/LO enregistrent une charge annuelle d'environ CHF 1.8 million pour la constitution d'une provision ; rien en 2005 et CHF 3.6 millions en 2007 et 2008.

La gestion de cette provision est assurée dans le Fonds de financement de la caisse de pensions TL. Ce fonds a été constitué à l'origine avec le solde de la fortune de l'ex-Caisse de pensions TL. En 2003, les statuts du fonds ont été modifiés pour permettre la gestion de la provision. En 2009, il accusait un solde de CHF 31'890'129.39.

Par décision du 3 juin 2009, le Conseil d'État du canton de Vaud a autorisé les TL/LO à libérer ce fonds pour participer à une partie de la recapitalisation de la CPCL. L'autre partie, de CHF 21'645'554.08, a été couverte par un prêt de CHF 22'000'000, à 2.9 % d'intérêt fixe, remboursable en 15 annuités de CHF 1'800'000 et une 16ème de CHF 545'788.85, soit CHF 27'561'616.73 ; la charge d'intérêts totale représente CHF 5'561'616.73.

Le Conseil d'État a également autorisé les TL/LO à affecter CHF 400'000 de la subvention cantonale annuelle, dans la mesure où celle-ci reste constante, au remboursement des tranches annuelles de CHF 1'800'000, ou environ 22 % ; la différence de CHF 1'400'000 est couverte par les subventions communales et fédérales, respectivement environ 73 % et 5 %.

De 2001 à 2008, les comptes des TL/LO ont enregistré une charge de CHF 18'046'585 pour la constitution de la provision, charge couverte par les subventions cantonales (22 %), communales (73 %) et fédérales (5 %). A ce montant s'ajoute CHF 13'843'544 provenant de la fortune de l'ex-Caisse de pensions TL, soit au total CHF 31'890'129 qui ont été versés pour participer à une partie de la recapitalisation de la CPCL. L'autre partie, de CHF 21'645'554.08, a été couverte par un emprunt bancaire de CHF 22'000'000, à

72 Théâtre municipal, Théâtre de Vidy, Centre vaudois d'aide à la jeunesse, Orchestre de chambre de Lausanne, Association de la garderie de la Sallaz-Vennes, Ecole sociale de musique et Conservatoire de Lausanne.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

2.9 % d'intérêt fixe, remboursable en 15 annuités de CHF 1'800'000 et une 16e de CHF 545'788.85. Cette charge annuelle de CHF 1'800'000 sera supportée à raison de CHF 400'000 par la subvention cantonale, CHF 1'320'000 par les subventions communales et CHF 80'000 par la subvention fédérale.

LEB

Depuis l'exercice 2002, le LEB a constitué une provision en rapport avec l'insuffisance du taux de couverture de la CPCL. Au 31 décembre 2008, cette provision atteignait CHF 3'104'978.05 équivalant à la part proportionnelle du LEB à la recapitalisation. Cette provision a été constituée par les trois services du LEB concernés, à savoir CHF 2'740'616.73 pour « Chemin de fer », CHF 95'036.15 pour « Service routier marchandises » et CHF 269'325.17 pour « Entreprise Accessoire ». Courant 2009, le Conseil d'État a autorisé le LEB à verser l'intégralité de cette somme à la CPCL.

Dans son communiqué du 4 juin 2009 « *Assainissement de la CPCL : décisions de l'État de Vaud* », le Conseil d'État relève, en référence au TL/LO et au LEB : « *Le Conseil d'État estime que ces provisions prises entre autres sur les subventions cantonales dérogent au principe légal de subsidiarité, et que les entreprises auraient dû affecter ces moyens à leur fonctionnement ou leurs investissements. Le Gouvernement ne souhaite toutefois pas remettre en cause cette situation, ni reconsidérer en l'état sa politique de subventionnement. … Dès 2009 et à l'avenir, aucune provision supplémentaire prélevée sur la subvention cantonale ne pourra être constituée par les deux entreprises pour assainir leur Caisse. En outre, le Conseil d'État ne prévoit aucune augmentation de cette subvention en lien avec l'évolution financière et l'assainissement de la CPCL* ».

De 2002 à 2008, le LEB a constitué une provision de CHF 3'104'978.05 qui a été versée à la CPCL et qui correspondait à sa part à la recapitalisation. Dès 2009 et pour les années suivantes, le LEB n'enregistre plus aucune charge relative à la présente recapitalisation. Les parts de la provision constituées par les services « Service routier » et « Entreprise Accessoire » ont été financées par les fonds propres de ces services qui sont bénéficiaires. Seule la part « Chemin de fer » a été imputée à la subvention fédérale à hauteur de CHF 1'354'923.32 et à la subvention cantonale pour CHF 1'385'693.41 répartis sur les années 2002 à 2008.

En plus de la recapitalisation de CHF 350 millions, les employeurs participent à l'assainissement de la CPCL au moyen d'une cotisation supplémentaire de 2 %. Le tableau figurant en annexe III (page 100) indique le montant de la charge supplémentaire par organisme affilié pour les années 2010 à 2012. Il est à relever que les employés contribuent également avec une cotisation supplémentaire de 1.5 %.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

16. Départements cantonaux

La Cour a examiné la façon dont « … les Départements [de l'État de Vaud] subventionnant des entités et institutions dont les collaborateurs et pensionnés sont affiliés à la CPCL ont eu connaissance de la situation de la CPCL, s'ils ont émis des recommandations et pris des mesures en rapport avec la situation ».

Les Départements concernés sont :

– le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) ;
– le Département des infrastructures (DINF).

16.1 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)

Selon les informations recueillies par la Cour, les services du DFJC n'entretiennent pas, ni n'ont entretenu de correspondance particulière avec les entités concernées. Les subventions versées par les services du DFJC à des institutions culturelles sont allouées pour soutenir prioritairement leurs efforts en faveur de la création artistique ou la diffusion d'œuvres artistiques. Elles ne sont pas destinées à couvrir (note de la Cour : spécifiquement) les charges de personnel et, dès lors, la question de l'affiliation du personnel à une caisse de prévoyance ne relève pas des attributions du Département mais des Conseils de fondation qui dirigent les institutions en question.

16.2 Département des infrastructures (DINF)

Le DINF a confirmé qu'aucun élément spécifique de correspondance de la part des entités subventionnées concernant la situation de la CPCL n'a été établi ou reçu par le Département en relation avec le subventionnement des TL/LO et du LEB. Au surplus, le DINF ne dispose pas d'élément sur ce thème dans ses dossiers concernant la question posée par le Grand Conseil pour la période 1985 à 2008.

En revanche, la situation des engagements de prévoyance des TL/LO a été documentée par le Conseil d'administration des TL/LO, dans le rapport annuel de gestion et l'annexe aux comptes annuels, à partir de l'exercice 2001, première année d'application de la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 16. L'annexe aux comptes a mentionné les mesures prises successivement par le Conseil d'administration de la CPCL et leurs incidences sur les comptes des TL/LO.

Les TL/LO disposent d'un représentant au Conseil d'administration de la CPCL qui fait partie de la délégation des employeurs. Le personnel des TL/LO participe également au Conseil d'administration au travers d'un membre représentant les assurés. En outre, l'État de Vaud délègue des représentants qui sont membres des Conseils d'administration des TL/LO et du LEB.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

En tant qu'instance en charge du subventionnement des entreprises de transport public, le DINF ne reçoit pas de copie des procès-verbaux des réunions des Comités de direction ou de Conseils d'administration de ces sociétés.

En résumé, le DINF a été informé de la situation de la CPCL à la lecture des rapports de gestion annuels des TL/LO. En revanche, il n'est pas intervenu dans la mesure où la prévoyance relève de la responsabilité des entreprises concernées, en leur qualité d'employeurs. Dans le cas des TL/LO, il faut relever que la part principale du subventionnement est assurée par les communes, principalement la commune de Lausanne, qui est représentée au Conseil d'administration et au Comité de direction des TL/LO. Le Conseil d'État s'est déterminé en juin 2009 concernant l'assainissement de la CPCL et ses incidences sur les TL/LO et le LEB (voir notamment communiqué de presse du 5 juin 2009).

Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et le Département des infrastructures (DINF) sont concernés par cette question ;

La Cour relève qu'aucune recommandation n'a été émise et qu'aucune mesure n'a été prise par ces Départements en rapport avec la situation de la CPCL.

Les services du DFJC n'entretiennent pas, ni n'ont entretenu de correspondance particulière avec les entités concernées. Les subventions versées par les services du DFJC à des institutions culturelles sont allouées pour soutenir prioritairement leurs efforts en faveur de la création artistique ou la diffusion d'œuvres artistiques. Elles ne sont pas destinées à couvrir[73] les charges de personnel les charges de personnel et, dès lors, la question de l'affiliation du personnel à une caisse de prévoyance ne relève pas des attributions du Département mais des Conseils de fondation qui dirigent les institutions en question.

Le DINF a été informé de la situation des engagements de prévoyance des TL/LO au travers du rapport annuel de gestion et l'annexe aux comptes annuels à partir de l'exercice 2001, première année d'application des recommandations comptables Swiss GAAP RPC. En revanche, il n'est pas intervenu dans la mesure où la prévoyance relève de la responsabilité des entreprises concernées, en leur qualité d'employeurs.

73 Note de la Cour des comptes : couvrir *spécifiquement*.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

CHAPITRE V
CONCLUSIONS DE LA COUR

17. Observations des audités

Consultés par la Cour sur le projet de rapport qui leur a été présenté pour prise de position, la Cour a reçu des réponses qui ont été intégrées dans le présent rapport de la part :

– du Conseil d'administration de la CPCL (courrier du 13 avril 2010 et communication du 26 avril 2010) ;

– de la Municipalité de Lausanne (courrier du 14 avril 2010 et entretien de clôture du 21 avril 2010 avec M. Daniel Brélaz, Syndic) ;

– du Service de la révision de la Ville de Lausanne (courrier du 20 avril 2010, annexe VII – pages 107 et ss) ;

– de l'Autorité de surveillance des fondations (courrier du 7 avril 2010, annexe VIII – page 110).

18. Conclusion générale de la Cour

Sur la base des documents en sa possession et des avis des experts consultés (aspects actuariels, comptables et juridiques), la Cour constate que les causes effectives de la mauvaise situation financière de la CPCL sont dues principalement à des facteurs exogènes. Les facteurs endogènes n'ont pas eu de réel impact sur le degré de couverture de la CPCL. Il s'agit parfois de mesures certes peu opportunes (augmentations des mises au bénéfice d'une rente d'invalidité au début des années nonante, maintien des droits pour les femmes affiliées avant le 1er janvier 1993 d'avoir la possibilité de prendre leur retraite à 55 ans) mais non significatives quant à l'importance des coûts, hormis la question du maintien de l'indexation des rentes jusqu'en 2000.

Indépendamment de ces éléments, la Cour estime regrettable que l'expert en prévoyance professionnelle n'ait pas été plus déterminé dans ses recommandations dès que la situation financière est devenue « *préoccupante* » selon ses propres termes en juillet 1995.

Elle est d'avis que l'expert actuariel aurait dû insister davantage auprès du Conseil d'administration de la CPCL pour une mise en place plus rapide de ses recommandations de 1997. Il s'avère aussi que, nonobstant l'avis exprimé par l'expert, le Conseil d'administration a décidé de ne pas prendre de mesures immédiates. Ceci était d'autant plus important que l'expert précise que « *la fortune disponible au 1er janvier 1997 ne couvre pas la totalité des engagements des pensionnés ».*

La Cour des comptes regrette par ailleurs que le Conseil d'administration n'ait sollicité aucun rapport comportant des projections de la part de l'expert actuariel entre 1980 et 1997.

Force est de constater que partant d'un degré de couverture de 59.9 % à fin 1994, la chute de 12 points liée au changement de tables de mortalité et à l'entrée en vigueur de la LFLP en 1995, alliée à la crise des marchés de 2001-2002 et de 2008 a amené le degré de couverture en dessous de 40 %. Or, ce seuil n'est plus compatible avec une remontée du taux de couverture sans mesures de recapitalisation.

Les différents trains de mesures pris en 2000, 2005 et 2009[74] ont été des réponses idoines à la problématique de la situation financière de la Caisse, bien qu'éclatées dans le temps et n'atteignant pas à ce jour le degré de couverture de 60 % introduit dans les statuts en 2000 déjà.

La Cour mentionne toutefois que la nouvelle teneur de l'article 7 des statuts entrée en vigueur en 2009 prévoit la remontée par paliers annuels de 0.8 % pour atteindre la valeur cible de 80 % dans 25 ans à partir de 2011.

Ces dispositions, qui lui paraissent adéquates, sont également en ligne avec le délai maximum de 40 ans qui accompagne le projet de nouvelle législation fédérale qui consacre également le maintien du système de financement mixte.

19. Remerciements

Parvenue au terme de ses travaux, la Cour des comptes tient à remercier toutes les personnes qui lui ont permis de réaliser cet audit. Elle souligne en particulier leurs disponibilités, ainsi que la diligence et le suivi mis dans la préparation et la fourniture des très nombreux documents et données requis.

Ces remerciements s'adressent en particulier à M. Baudraz, directeur de la CPCL, à M. Favre et Me Maurer, respectivement directeur et directrice adjointe de l'ASF, ainsi qu'à leurs collaboratrices et collaborateurs ; aux responsables des organismes affiliés, aux responsables du service de la révision, du service financier et des archives de la Ville de Lausanne.

74 À savoir notamment :

- Gel de la situation et glissement de certains compétences du Conseil communal au Conseil d'administration de la CPCL pour dépolitiser les décisions prises, dont la possibilité de suspendre l'indexation automatique des rentes
- Augmentations des cotisations et réduction de prestations en 2005
- Recapitalisation de CHF 350 millions en 2009.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

ANNEXES

Annexe I : La Cour des comptes en bref
Annexe II : Glossaire
Annexe III : Cotisations d'assainissement à la CPCL 2010-2012
Annexe IV : Recapitalisation de la CPCL, situation à fin décembre 2009
Annexe V : Garantie de la Ville de Lausanne en faveur de la CPCL — Capitalisation partielle des engagements de prévoyance
Annexe VI : Liste des abréviations
Annexe VII : Lettre du Service de la révision de la Ville de Lausanne du 20 avril 2010
Annexe VIII : Lettre de l'Autorité de surveillance des fondations du 7 avril 2010

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

Annexe I : La Cour des comptes en bref

La Cour des comptes du canton de Vaud a pour mission d'assurer en toute indépendance le contrôle de la gestion des finances des institutions publiques désignées par la LCComptes du 21 novembre 2006 ainsi que l'utilisation de tout argent public sous l'angle de la légalité, de la régularité comptable et de l'efficacité (article 2 LCComptes).

Les **attributions** de la Cour sont les suivantes (article 24 LCComptes) :

– contrôle de l'utilisation de tout argent public ;
– contrôle de la gestion financière, notamment sous l'angle du principe d'efficience, ainsi que vérification de l'évaluation de la gestion des risques des entités soumises à son champ de contrôle ;
– examen des investissements qui bénéficient de subventions, prêts ou garanties de l'État.

La Cour **se saisit elle-même** des objets qu'elle entend traiter à l'exception des mandats qui lui sont attribués par le Grand Conseil Vaudois, sur requête de la majorité des députés (article 25 et ss LCComptes).

Sont soumis au contrôle de la Cour (article 28 LCComptes) :

– le Grand Conseil et son Secrétariat général ;
– le Conseil d'État, ses départements et ses services ;
– le Tribunal cantonal ainsi que les tribunaux et autres offices qui lui sont rattachés ;
– les communes, ainsi que les ententes, associations, fédérations et agglomérations de communes ;
– les corporations, établissements, associations, fondations, sociétés et autres entités auxquels le canton ou une commune confie des tâches publiques ;
– les corporations, établissements, associations, fondations, sociétés et autres entités auxquels le canton ou une commune apporte un soutien financier, que ce soit par des subventions, des aides financières ou des indemnités ou pour lesquels il constitue des cautionnements ou des garanties.

Les rapports de la Cour consignent ses constatations et recommandations (article 36 LCComptes). Ils comprennent également les observations de l'entité auditée, les éventuelles remarques subséquentes de la Cour et, le cas échéant, les avis minoritaires de la Cour.

La Cour **publie ses rapports** pour autant qu'aucun intérêt prépondérant, public ou privé, ne s'y oppose. Ils sont consultables sur le site internet de la Cour : www.vd.ch/cdc.

Vous pouvez apporter votre contribution au bon usage de l'argent public en contactant la Cour des comptes. Toute personne peut communiquer à la Cour des signalements en rapport avec des faits entrant dans ses attributions. Il suffit de vous adresser à :

Cour des comptes du canton de Vaud
Rue de Langallerie 11, 1014 Lausanne
Téléphone : +41 (0) 21 316 58 00 Fax : +41 (0) 21 316 58 01
Courriel : info.cour-des-comptes@vd.ch

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

Annexe II : Glossaire

Allocation de renchérissement	Elle est fixée par la LPP pour les rentes minimales de survivants et d'invalidité. Le montant de l'adaptation des rentes de vieillesse au renchérissement est quant à lui décidé par l'organe suprême de l'institution.
ALM (Asset and liability modelling)	Vérification de l'aptitude au risque de la caisse de pensions. Le résultat de cette analyse influe sur la future activité de placement. L'orientation du portefeuille valable à long terme est élaborée sur la base de l'analyse des engagements de la Caisse, en tenant compte des conditions au niveau des passifs, de l'aptitude et de la disposition au risque, de la situation spécifique de la Caisse et de la situation prédominante sur les marchés financiers.
Bases techniques	Elles précisent les tables actuarielles utilisées et le taux technique retenu pour le calcul des prestations.
Bilan technique	Le bilan technique a pour but d'examiner, à une date donnée, si l'institution de prévoyance possède une fortune suffisante pour faire face à ses engagements de prévoyance.
Bilan technique en caisse fermée	Le bilan technique en caisse fermée est une comparaison, à une date donnée, de la fortune disponible et des engagements de prévoyance de la Caisse. Ce bilan technique est dit « statique », car il ne tient pas compte de l'évolution future des traitements, de l'évolution de l'effectif, de l'inflation à venir, ainsi que du rendement que la Caisse pourrait réaliser dans le futur. Il permet d'observer, d'une année à l'autre, l'évolution de la situation financière de la Caisse en comparant son degré de couverture (système en capitalisation intégrale).
Bilan technique en caisse ouverte	Le bilan technique en caisse ouverte est une simulation, dans le futur, de la situation financière de la Caisse. Ce bilan technique est dit « dynamique », car il tient compte de l'évolution future des traitements, de l'évolution de l'effectif, de l'inflation à venir.
Capital de prévoyance des assurés actifs	Il s'agit des engagements de l'institution de prévoyance envers ses assurés actifs.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	Il correspond à la valeur actuelle des rentes en cours et des expectatives des survivants qui leur sont associées. En outre, l'avoir des assurés actifs au bénéfice de prestations temporaires d'invalidité en fait aussi partie.
Capitalisation partielle	Situation d'une institution de prévoyance publique qui dispose d'une garantie (engagement en matière de prestations) octroyée par la collectivité publique couvrant les prestations dues non couvertes par la fortune de prévoyance disponible. Seules les institutions de prévoyance de droit public peuvent être gérées selon le système de la capitalisation partielle.
Cash flow d'assurance	Le cash-flow désigne le revenu net dégagé (cotisations – prestations) pendant un exercice, avant amortissements et provisions.
Découvert technique	Si les engagements de prévoyance calculés par l'expert en prévoyance professionnelle ne sont pas couverts par la fortune de prévoyance disponible, la différence représente le découvert technique.
Degré de couverture	Le degré de couverture correspond au rapport entre la fortune de prévoyance disponible de la Caisse et la totalité de ses engagements de prévoyance.
Engagements de prévoyance ou capitaux de prévoyance	Ils comprennent les capitaux de prévoyance des assurés actifs, les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes et les provisions techniques.
Espérance de rendement	Il s'agit du rendement attendu à long terme de la fortune de la caisse étant donnée sa stratégie de placement.
EVK xxxx	Il s'agit des tables actuarielles de la Caisse fédérale de pensions, actuellement Publica (par exemple EVK 2000, le chiffre correspond à l'année de sortie des tables actuarielles).
Fortune de prévoyance disponible	La fortune de prévoyance disponible comprend les actifs inscrits au bilan à leur valeur du marché, respectivement à leur valeur d'aliénation, diminués des dettes au passif (hors engagements de prévoyance), tels que les passifs de régularisation et les réserves de cotisations de l'employeur.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

Montant de coordination	Par coordination, on entend la prise en considération des prestations de l'AVS et de l'AI pour déterminer celles de la Caisse. Le montant de coordination est la différence entre le traitement AVS et le traitement assuré.
Norme RPC 26	Recommandation standardisée relative à la présentation des comptes des institutions de prévoyance (en vigueur depuis le 1er janvier 2005). Le compte d'exploitation est présenté sous forme de liste, les placements doivent être inscrits au bilan à la valeur du marché et les comptes annuels annexés comprendront des informations détaillées.
Passifs de nature actuarielle	Idem Engagements de prévoyance.
Performance	La performance d'une année reflète le résultat (bénéfice ou perte) des placements rapporté au capital moyen investi pendant l'année considérée. La performance prend en compte l'ensemble des revenus des placements, les plus ou moins values réalisées et les plus ou moins values latentes.
Prestation de sortie ou de libre passage	La prestation de sortie ou de libre passage correspond à l'avoir qu'un assuré a accumulé auprès de la caisse de prévoyance jusqu'à la date de sa sortie de l'entreprise. Lorsqu'il quitte la caisse, cet avoir est transféré à l'institution de prévoyance du nouvel employeur ou sur un compte de libre passage.
Primauté des prestations	Un plan d'assurance fonctionne selon la « primauté des prestations » si le niveau des prestations est fixé à l'avance et déterminé en fonction du traitement assuré. Le financement n'est pas connu à l'avance, il peut varier selon l'évolution de nombreux facteurs comme notamment la structure de l'effectif (répartition entre jeunes et moins jeunes), la sinistralité, le renchérissement appliqué aux pensions, le niveau des prestations assurées.
Provisions techniques (PT)	Elles comprennent tout montant porté au passif du bilan pour faire face à un engagement certain ou probable qui a un impact sur la situation financière de la Caisse. Une provision est constituée indépendamment de la situation financière de la Caisse : elle ne peut pas être dissoute en vue de l'améliorer.
Provisions techniques : Adaptation des bases techniques	Il s'agit d'une provision pour longévité destinée à prendre en compte l'accroissement futur de l'espérance de vie. Elle permet de financer progressivement le coût du changement des bases techniques lors de l'adaptation d'une nouvelle table actuarielle.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

Provisions techniques : Cas d'invalidité en suspens	Cette provision est destinée à prendre en charge le coût des cas d'incapacité de gain de longue durée connus à la date du bilan mais dont la situation n'a pas pu être clarifiée lors de la clôture.
Provisions techniques : Fluctuation des risques décès et invalidité	Les risques encourus (on considère ici l'invalidité et le décès) par une institution de prévoyance sont évalués selon les bases techniques tenant compte de valeurs moyennes. Dans la réalité, une institution de prévoyance doit faire face à une fluctuation du coût des risques d'une année à l'autre. Cette provision a pour but de pallier les conséquences financières liées à la variabilité plus ou moins marquée de la sinistralité d'une année à l'autre.
Réserve de fluctuation de valeurs	La réserve de fluctuation de valeurs sert à compenser les éventuelles baisses de cours des placements. Elle ne peut être alimentée que si la caisse a atteint son degré de couverture réglementaire.
Salaire cotisant ou Traitement assuré	Il s'agit de la base utilisée pour fixer les cotisations et les prestations.
Satisfaire aux exigences minima de la LPP	La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité définit une réglementation minimale à laquelle toutes les institutions de prévoyance doivent se référer. Ainsi, les prestations assurées de ces dernières doivent être au moins égales à celles prévues par la LPP.
Stratégie de placement	La stratégie de placement définit la répartition à long terme des principales catégories de placement, comme les obligations, les actions, les immeubles et les hypothèques. La stratégie de placement est définie sur la base de sa capacité à prendre des risques.
Taux technique	Taux utilisé pour escompter les prestations futures (valeur actuelle des prestations).
Valeur de marché	Le prix auquel les biens ou services sont traités sur le marché (dans le cas des actions et des obligations, le marché de référence est la bourse).

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

Annexe III :
Cotisations d'assainissements à la CPCL 2010-2012

Organismes	Cotisations d'assainissement annuelles		Cotisations d'assainissement 2010-2012	
	employeurs 2%	assurés 1.5%	employeurs 2%	assurés 1.5%
Ville de Lausanne	6'011'544	4'508'658	18'034'632	13'525'974
Vignerons	6'635	4'977	19'906	14'930
TL - LO (Transports publics de la région lausannoise SA, Tramway du sud-ouest lausannois SA et Métro lausanne-Ouchy SA)	1'157'988	868'491	3'473'963	2'605'472
Chemin de Fer Lausanne-Echallens-Bercher (LEB)	56'826	42'620	170'479	127'859
Société Coopérative COLOSA	26'371	19'778	79'112	59'334
Théâtre Municipal de Lausanne - Opéra de Lausanne	47'207	35'405	141'620	106'215
Cinémathèque	43'549	32'662	130'646	97'985
Fondation Lausannoise pour la Construction de Logements (FLCL)	18'551	13'913	55'652	41'739
Fondation BVA, les ateliers	9'651	7'239	28'954	21'716
Lausanne-Tourisme	15'374	11'530	46'121	34'591
Conservatoire de Lausanne	213'156	159'867	639'469	479'602
Manège Chalet-à-Gobet	656	492	1'967	1'475
Fondation Maison pour Etudiants Unil et EPFL (FMEL)	16'592	12'444	49'775	37'331
Société Coopérative d'Habitation Lausanne (SCHL)	43'632	32'724	130'895	98'171
Théâtre de Vidy-Lausanne	33'108	24'831	99'324	74'493
Centre Vaudois d'Aide à la Jeunesse (CVAJ)	12'077	9'057	36'230	27'172
Société Vaudoise pour la Protection des Animaux (SVPA)	21'952	16'464	65'857	49'392
Orchestre de Chambre de Lausanne (OCL)	104'852	78'639	314'557	235'917
Association de la garderie d'enfants de la Sallaz-Vennes - Centre de la Petite Enfance	26'834	20'126	80'502	60'377
Ecole Sociale de Musique (ESM)	31'902	23'927	95'706	71'780
TOTAUX	7'898'455	5'923'842	23'695'365	17'771'524

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

Annexe IV : Recapitalisation de la CPCL, situation à fin décembre 2009

ENTITES	PROVISIONS	SUBVENTIONS EN 2008-2009	PARTS PROPORTION-NELLES	TOTAUX
Ville de Lausanne et groupes assimiliés				
Ville de Lausanne			271'897'170.77	
Assimilés			1'411'715.63	**273'308'886.40**
Affiliés dont les parts proportionnelles ont été prises en charge par la Ville de Lausanne				
Fondation BVA, les ateliers	non	non	332'645.35	
Ecole Sociale de Musique	non	oui	1'293'502.96	
Théâtre Municipal de Lausanne - Opéra de Lausanne	non	oui	1'210'328.93	
Théatre de Vidy-Lausanne	non	oui	1'118'740.29	
Orchestre de Chambre de Lausanne (OCL)	non	oui	4'335'365.27	
Centre Vaudois d'Aide à la Jeunesse (CVAJ)	non	oui	232'060.16	
Conservatoire de Lausanne	non	oui	5'194'380.30	
Association de la garderie d'enfants de la Sallaz-Vennes - Centre de la Petite Enfance	non	oui	305'259.25	
Lausanne Tourisme	non	non	350'000.00	
Manège du Chalet-à-Gobet	non	non	101'036.63	
Cinémathèque	non	oui	458'085.85	**14'931'404.99**
TOTAL VILLE DE LAUSANNE				**288'240'291.39**
CINEMATHEQUE, part reconnue par la Confédération				**1'219'884.40**
Affiliés pouvant assurer eux-même leur capitalisation				
Lausanne Tourisme	non	non	429'211.32	
TL - LO (Transports publics de la région lausannoise SA et Métro Lausanne-Ouchy SA)	oui	oui	53'535'683.47	
Chemin de Fer Lausanne-Echallens-Bercher (LEB)	oui	oui	3'104'978.03	
Société Coopérative COLOSA	non	non	1'171'004.52	
Fondation Lausannoise pour la Construction de Logements (FLCL)	non	non	380'094.34	
Société Coopérative d'Habitation Lausanne (SCHL)	non	non	980'964.26	
Société Vaudoise pour la Protection des Animaux (SVPA)	non	non	485'943.18	
Fondation Maison pour Etudiants Unil et EPFL (FMEL)	non	non	451'945.09	
TOTAL AFFILIES			**60'539'824.21**	**60'539'824.21**
TOTAL RECAPITALISATION				**350'000'000**

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

Annexe V : Garantie de la Ville de Lausanne en faveur de la CPCL — Capitalisation partielle des engagements de prévoyance

Notions et bases légales

Pour qu'une institution de prévoyance de droit public puisse obtenir l'autorisation de fonctionner. selon le principe de la capitalisation partielle (article 45 alinéa 1 OPP2) accordée par l'autorité de surveillance, elle doit bénéficier de la garantie du paiement de ses prestations par la corporation elle aussi de droit public (garantie de l'État).

Ni loi ni les ordonnances ne précisent à ce jour la nature de la garantie qui se limite à une obligation de la collectivité publique d'être en mesure de fournir les prestations LPP, l'obligation primaire incombant à l'institution de prévoyance de droit public et l'obligation subsidiaire à la corporation de droit public.

La garantie s'applique tant au paiement des rentes qu'aux prestations de sortie des assurés, qui ne doivent en aucun cas être réduites. En d'autres termes, les IPDP bénéficiant de la garantie de l'État qui ne sont pas entièrement capitalisées ne doivent pas déduire de découverts techniques des prestations de sortie servies aux assurés en cas de liquidation partielle (article 19 LFLP).

L'octroi de la garantie de l'État est subordonné à des conditions matérielles et formelles. Les garants peuvent être la Confédération, les cantons et les communes.

Champ d'application de la garantie

- Prévoyance obligatoire et prévoyance étendue (part surobligatoire)

  Le principe veut que les prestations LPP soient garanties (article 45 alinéa 2 OPP2). Cette garantie concerne également les découverts techniques des prestations de sortie servies aux assurés en cas de liquidation partielle (article 19 LFLP).

  Article 45 *Dérogation au principe du bilan en caisse fermée (article 69 alinéa 2 LPP)*

  1 L'institution de prévoyance d'une collectivité de droit public peut, avec l'approbation de l'autorité de surveillance, déroger au principe du bilan en caisse fermée lorsque la Confédération, un canton ou une commune garantit le paiement des prestations dues en vertu de la LPP.

  2 Elle doit inscrire au passif du bilan une réserve au moins équivalente à la somme de tous les avoirs de vieillesse et à la valeur actuelle des rentes en cours selon la LPP. S'il en résulte un engagement de droit public en vertu de l'alinéa 1, le montant correspondant à cet engagement figurera au bilan.

- Application aux autres employeurs affiliés

  Outre l'administration proprement dite, d'autres employeurs peuvent s'affilier aux IPDP, ils sont alors liés à la corporation de droit public par un mandat

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

de prestations, perçoivent des subventions de celle-ci ou encore qui ont autre un lien avec celle-ci.

Il y a aussi le cas de personnes morales (sociétés anonymes ou coopératives) dans lesquelles les pouvoirs publics détiennent une participation déterminante (comme les hôpitaux ou des sociétés de transport ayant un mandat de prestations). On peut en outre envisager l'affiliation d'autres corporations de droit public (comme les communes qui s'affilient à l'institution de prévoyance du personnel cantonal). Dans ces cas, on doit comprendre que la garantie s'étend également au paiement des prestations des autres employeurs affiliés.

Analyse des états financiers de la Commune de Lausanne

Malgré les dispositions impératives ressortant de l'article 45 alinéa 2 OPP2, les comptes de la Commune de Lausanne n'ont mentionné une information chiffrée de ses engagements à l'égard de la CPCL que depuis 1991 (auparavant mention p.m. — pour mémoire[75]).

Plus tard, si la mention au 31 décembre 1994 apparaît conforme, il en est différemment dès 1995 car les engagements actuariels ont fortement augmentés par l'introduction de la LFPL au 1er janvier 1995. Les comptes 1995 présentés au Conseil communal de Lausanne avaient la teneur suivante :

Comptes d'ordre (en CHF)	31.12.1995	31.12.1994
Garantie des rentes et avoirs vieillesse LPP en faveur de la CPCL	241'631'698,15	211'060'483.65

Ceci alors même que le montant à prendre en compte au titre de garantie de paiement des rentes et des prestations de libre passage au sens de la LFLP s'élevait économiquement à environ **CHF 840'000'000.-** au 1er janvier 1995. En l'espèce la situation aurait dû être présentée ainsi :

(en CHF)	01.01.1995
Garantie du paiement des rentes et avoirs vieillesse en faveur de la CPCL	1'590'000'000.-
Fortune de la CPCL	-749'493'298.52
Garantie résiduelle de la Ville de Lausanne en faveur de la CPCL	840'506'701.48

75 Au surplus, cette information n'est pas directement compréhensible pour tous les lecteurs des états financiers car elle figure jusqu'en 2002 sous une rubrique « Comptes d'ordre » figurant à la fois à l'actif et au passif du bilan communal. Une mention explicite « Engagements hors bilan » apparaît pour la première fois en 2003 seulement dans les comptes de la Ville de Lausanne.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

La Cour est d'avis qu'une information appropriée dans les comptes de la Commune de Lausanne aurait permis d'informer valablement le Conseil communal, et potentiellement à celui-ci d'envisager des mesures. Il est pensé ici à l'ampleur du découvert de la CPCL et surtout de l'aggravation importante entre 1994 et 1995 de l'engagement de garantie de la Commune à l'égard de la CPCL.

Plus récemment, les éléments suivants ont été indiqués dans les comptes 2008 de la Commune de Lausanne sous la rubrique « Engagements hors bilan » :

(en CHF)	31.12.2008	31.12.2007
Garantie des rentes et avoirs vieillesse LPP en faveur de la CPCL	674'312'501.82	638'389'814.25

Ces données ne sont pas en ligne avec l'engagement résultant du découvert de la CPCL - hors provisions techniques - qui s'élevait à CHF 1'413'483'620.34 à fin 2008 (CHF 1'244'642'449.54 à fin 2007). Les comptes de la Ville de Lausanne auraient dû en définitive être présentés économiquement ainsi :

(en CHF)	31.12.2008	31.12.2007
Garantie du paiement des rentes et avoirs vieillesse en faveur de la CPCL	2'377'159'000.-	2'333'170'000.-
Fortune de la CPCL	-963'675'379.66	-1'088'527'550.46
Garantie résiduelle de la Ville de Lausanne en faveur de la CPCL	1'413'483'620.34	1'244'642'449.54

Observations de la Municipalité

La Municipalité s'étonne que la Cour des comptes prenne une position fondée sur un avis et non sur la législation. Elle part du principe que si le gouvernement fédéral avait jugé nécessaire de modifier l'article 45 alinéa 2 OPP2 il l'aurait déjà fait. Or, ce n'est que dans le contexte de la législation actuellement en discussion au Parlement que le législateur fédéral entreprend de modifier ce point concernant l'étendue de la garantie d'une corporation publique pour une IPDP pratiquant le système de financement mixte. Les comptes de la Ville de Lausanne ont donc été établis en conformité avec le droit fédéral. En outre, la pratique des normes comptables internationales par Standard & Poor's a pour résultat que le rating de la Ville de Lausanne tient compte de l'obligation morale mais non légale de la Ville de Lausanne de couvrir éventuellement l'ensemble du découvert de la CPCL.

Prise de position de la Cour des comptes

La position de la Cour ne se fonde pas sur une « obligation morale », mais sur la nécessité de faire figurer la valeur effective des engagements de la Caisse au pied du bilan. On ne saurait en effet traiter plus mal en termes d'information tant les organes dirigeants (Municipalité, Conseil communal) et les assurés d'une IPDP que ceux d'une institution de prévoyance de droit privé.

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)



À ce propos, le Conseil fédéral reprend dans son message (FF 2008 7632) l'opinion soutenue dès 1986 par une partie de la doctrine. Par ailleurs, dès l'entrée en vigueur de la LFLP le 1er janvier 1995, ce n'est plus la seule part obligatoire de la prévoyance professionnelle, mais bien aussi la part surobligatoire de celle-ci qui doit figurer au pied du bilan de la corporation de droit public qui se porte garante des engagements de la Caisse, contrairement au libellé de l'article 45 alinéa 2 OPP2.[76]

76 *Cf.* notamment :

H.R. Schwarzenbach-Hanhart, die Sonderregelung der Beamtenversicherungskassen in BVG, RSAS 1986, p. 236 ; H. Zimmermann, Grundlagenpapier zur Argauischen Pensionskasse, Dezember 2004, p.7. ;

J.A. Schneider, SVZ 68 (2000)3/4, pp. 71-74).

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

Annexe VI : Liste des abréviations

AF	Assemblée fédérale
AI	Assurances invalidité
ASA	Association suisse des actuaires
ASF	Autorité de surveillance des fondations
AVS	Assurance vieillesse et survivants
CA	Conseil d'administration
CAC	Chambre des actuaires-conseils
CCS	Code civil suisse
CF	Conseil fédéral
CPCL	Caisse de pensions du personnel de la Ville de Lausanne
DFJC	Département de la formation de la jeunesse et de la culture
DINF	Département des infrastructures
GAAP	Generally accepted accounting principles
FF	Feuille fédérale
IPDP	Institutions de prévoyance de droit public
LAA	Loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (RS 832.20)
LEB	Chemin de Fer Lausanne-Echallens-Bercher
LFLP	Loi fédérale du 17 décembre 1993 sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (Loi sur le libre passage) (RS 831.42)
LLPP	Loi vaudoise sur la prévoyance professionnelle de certaines catégories de personnel
LPP	Loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (RS 831.40)
MSA	Manuel suisse d'audit
MSR	Manuel suisse de révision
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OPP1	Ordonnance du 29 juin 1983 sur la surveillance et l'enregistrement des institutions de prévoyance professionnelle (RS 831.435.1)
OPP2	Ordonnance du 18 avril 1984 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (RS 831.441.1)
RPC	Recommandations relatives à la présentation des comptes
RSF	Règlement sur la surveillance des fondations
RSV	Recueil systématique de la législation vaudoise
TL/LO	Transports publics de la région lausannoise SA, Tramway du sud-ouest lausannois SA et Métro Lausanne-Ouchy SA

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

Annexe VII : Lettre du Service de la révision de la Ville de Lausanne du 20 avril 2010

administration générale
& finances
service de la révision

Lausanne

Vaud COUR DES COMPTES
20 AVR. 2010

Par porteur
COUR DES COMPTES
du Canton de Vaud
Rue de Langallerie 11
1014 LAUSANNE

dossier traité par : Pascal Ferre

Lausanne, le 20 avril 2010

RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES DU CANTON DE VAUD SUR L'AUDIT DE LA CAISSE DE PENSIONS DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE LAUSANNE (CPCL)

Madame, Messieurs les magistrats,

La CPCL, sous la signature de son secrétaire M. J.-A. BAUDRAZ, nous a fait parvenir le rapport susmentionné pour prise de connaissance et éventuelles réactions.

A l'issue de sa lecture, nous vous faisons part de notre prise de position sur les commentaires formulés, touchant plus particulièrement l'accomplissement du mandat d'organe de contrôle de la CPCL par le service de la révision, à savoir :

D. 1) lettre a : indépendance du service de la révision

Le service de la révision réfute les allégations de la Cour relatives à son manque d'indépendance car, si l'on se réfère aux conclusions de la note à la Municipalité du 6 mai 1981 adressée à cette dernière sous la signature du directeur des finances de l'époque, à savoir Monsieur J.-C. ROCHAT, on relèvera que :

...

La séparation de la révision du service de l'Inspectorat des finances et comptabilité générale est nécessaire du point de vue technique. Elle s'inscrit dans une tendance toujours plus marquée de responsabilisation des organes de contrôle, tant dans les grandes entreprises privées que dans les administrations.

L'indépendance et la liberté d'agissement des réviseurs sont à la base de tout système de contrôle efficace et fiable.

...

Cette décision a été communiquée le 30 juin 1981 au Conseil Communal qui en a pris acte au cours de sa séance du 8 septembre 1981.

Pr. J.-J. Mercier 1
case postale 6904
1002 Lausanne
tél. 021 315 26 55
fax 021 324 13 61
pascal.ferre@lausanne.ch

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

Fort de ces principes, le service de la révision - même s'il dépend administrativement d'une direction - n'a pas de lien hiérarchique tant avec le pouvoir législatif qu'exécutif. Cette absence de lien lui offre la liberté d'agir en toute autonomie et indépendance dans, entre autres, l'élaboration de ses missions d'audit face aux tiers.

La notion d'indépendance telle que décrite dans la littérature professionnelle actuelle peut être justifiée de la manière suivante :

- l'indépendance effective *qui permet un jugement sans être entravé par des influences susceptibles de menacer la capacité de jugement professionnelle et qui permet à l'individu de rendre un jugement objectif et neutre* est garantie par les principes décrits dans les termes en vigueur à l'époque de la décision municipale de 1981.
- l'indépendance en apparence *qui implique une attitude propre à éviter des faits et circonstances qui pourraient inciter un tiers à mettre en doute l'intégralité, l'objectivité ou l'absence de tout conflit d'intérêt professionnel* est clairement démontrée, ceci comme le relève la Cour sous point 13.2.2, al. 2 :

  "Les nombreux documents consultés peuvent laisser à penser - notamment par les formulations utilisées dans les rapports détaillés - que le service de la révision de la ville de Lausanne disposait d'une certaine indépendance à l'égard de son employeur. Par ailleurs, la Cour n'a pas trouvé trace de directives écrites au service de la révision émanant du pouvoir politique de la ville de Lausanne - bien que cette entité soit rattachée au dicastère relevant du Syndic depuis le début des années 1990".

Eu égard à l'ensemble des éléments ci-dessus, l'indépendance étant démontrée, la situation n'est pas en contradiction avec les dispositions de l'article 34 OPP2.

In fine, soulignons que l'Autorité de Surveillance des Fondations, destinataire privilégié tant du «rapport de l'organe de contrôle» que du «rapport annuel de vérification» n'a pas émis d'avis négatif au sujet de l'indépendance du service de la révision avant décembre 2004.

D. 1) lettre b : Carences en matière d'application matérielle de la législation

Le service de la révision considère que les carences que lui attribue la Cour dans l'application matérielle de la législation et des normes professionnelles relèvent d'une appréciation erronée des dispositions qui prévalaient à l'époque.

En effet, contrairement à ce qui se passe dans le cadre de la société anonyme, où le rapport de contrôle (rapport d'attestation) est destiné à l'Assemblée générale alors que le rapport de vérification (rapport détaillé) est, lui, remis au Conseil d'administration (CA), pour la CPCL les deux rapports établis par le service de la révision sont adressés simultanément au CA et à l'Autorité de surveillance (ASF).

Aussi, considérant que :

- le non établissement d'une annexe en tant que document distinct a été régulièrement relevé dans les conclusions du «rapport annuel de vérification» avec la précision que les informations utiles selon l'article 47, al. 1 OPP2 étaient englobées dans le rapport de gestion annuel approuvé par le CA de la Caisse et transmis séparément à l'ASF,
- la situation financière réelle doit ressortir, non pas uniquement du bilan commercial, mais des comptes annuels constitués du bilan, du compte de profits et pertes et de l'annexe,

3

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

- un commentaire sur l'évolution de la situation financière a été régulièrement formulé dans les conclusions du rapport annuel de vérifications,

le service de la révision estime, en l'occurrence, qu'il n'y a pas de défaut d'information ni de violations importantes des dispositions légales et statutaires qui justifieraient la mention d'une réserve dans le rapport de contrôle au sens de la norme de révision N° 17 (édition 1998).

Par ailleurs, concernant l'absence de mention dans ses rapports de contrôle 1998 à 2001 de l'étendue de l'application des mesures proposées par l'expert et les décisions du CA y relatives, le service de la révision tient à préciser que le MSA à son article 8.1444 (édition 1998) attribue à l'organe de contrôle la tâche d'examiner et de constater dite étendue et que ce n'est qu'à partir de 2005, avec l'introduction de l'article 35a OPP2, qu'il doit en faire état dans son rapport.

Néanmoins le service de la révision, dans ses rapports annuels de vérification 1998 et 1999, a régulièrement formulé des commentaires sur l'avancement de la mise en application des recommandations de l'expert (émises dans son rapport de juin 1998, relatif à la situation au 1er janvier 1997). Quant aux rapports 2000 et 2001, délivrés respectivement un et deux ans après l'entrée en force des mesures préconisées, un rappel des décisions du CA à leur sujet ne se justifiait plus.

En vous remerciant d'avance de prendre note de ces considérations, nous vous prions de croire, Madame et Messieurs les magistrats, à l'expression de notre considération distinguée.

service de la révision

Pascal Favre
expert-réviseur agréé

Bernard Favre
expert-réviseur agréé

Copie de la présente est adressée, pour information, à :
- Monsieur Daniel BAÉLAZ, président du Conseil d'Administration de la CPCL

2

15 juin 2010

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

Annexe VIII : Lettre de l'Autorité de surveillance des fondations du 7 avril 2010

canton de vaud

Autorité de surveillance des fondations

Rue du Valentin 10
1014 Lausanne

COUR DES COMPTES
13 AVR. 2010

Cour des comptes
Mme A. Weill-Lévy et M. S. Granieri
Rue de Langallerie 11
1014 Lausanne

Affaire traitée par : Dominique Favre - 021 316 40 00
Réf. : CPCL / AWL/SGR/ssn

Lausanne, le 7 avril 2010

Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL)

Madame, Monsieur,

Nous nous référons à l'envoi du projet de rapport de la Cour des comptes consacré à l'audit sur la Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne.

Conformément à la procédure, nous avons pris connaissance du document, spécialement des passages concernant l'autorité de surveillance des fondations. Nous n'avons cependant pas d'observation à formuler.

En restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Autorité de surveillance
des fondations

Dominique Favre
Directeur

15 juin 2010

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 121

Séance du mardi 22 juin 2010

Présidence de M. Laurent Chappuis, président

Sommaire

Dépôts
Interpellations, postulats et question *484*

Démissions
Commission de gestion – M. Jean-Robert Yersin *485*
Bureau du Grand Conseil – Mme Béatrice Métraux *485*

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Pour la création de salles de réunion destinées aux associations à but non lucratif dans le cadre du futur quartier des musées à la gare de Lausanne (10_POS_195)
Développement – texte déposé *485*
Développement en plénum *486*

Interpellation Yves Ferrari et consorts – Nucléaire : la Suisse, les Vaudois et le Conseil d'État (10_INT_400)
Développement – texte déposé *489*
Développement en plénum *490*

Interpellation Véronique Hurni – Pénurie d'enseignants titrés pour les remplacements (10_INT_401)
Développement – texte déposé *490*
Développement en plénum *491*

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 5'160'000.-, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de l'Eau Froide, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur les Communes de Villeneuve, Roche et Rennaz (259)
Rapport de la commission *492*
Premier débat *495*
Deuxième débat *496*

Exposé des motifs et projet de décret accordant la garantie de l'Etat de Vaud et la prise en charge du service de la dette pour l'emprunt de CHF 10'566'339.-, contracté par l'Association du Centre Intercommunal de Santé L'Oasis (ACISO), pour le financement des travaux de transformation de l'ancien hôpital de Moudon en établissement médico-social (283)
Rapport de la commission *497*
Premier débat *499*
Deuxième débat *501*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 6'359'000.- pour la mise en œuvre de l'étape 1 du socle de la cyberadministration et du guichet électronique (290)
Rapport de la commission *501*
Premier débat *503*
Deuxième débat *505*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 14'099'700.- destiné à financer les bases de la cyberfiscalité de l'Administration Cantonale des impôts (ACI) (289)
Rapport de la commission *505*
Premier débat *508*
Deuxième débat *509*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 9'500'000.- pour financer les travaux d'entretien de revêtements bitumineux et améliorer la sécurité et la qualité des routes cantonales (294)
Rapport de la commission *509*
Premier débat *510*
Deuxième débat *511*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 8'600'000.- pour le renforcement au trafic 40t du solde des ouvrages du réseau routier cantonal prioritaire (274)
Rapport de la commission *511*
Premier débat *514*
Deuxième débat *515*

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 10'000'000.- destiné à financer la réalisation des nouveaux centres régionaux d'exploitation des routes cantonales - dépôts des cantonniers, et la mise à niveau des centres existants (222)
Rapport de la commission *516*
Premier débat *518*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude de CHF 13'870'000.- pour le concours, les études préliminaires, le projet et la mise en soumission de la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts, ainsi que le concours d'idées pour le pôle muséal et culturel sur le site «Halle CFF aux locomotives» à Lausanne (303)
Rapport de la commission *520*
Premier débat *523*

Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion – Année 2009 (GC 129)
Rapport de la Commission de gestion *533*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *533*

Communication
Salutations – Alliance du Centre *547*

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative législative de la commission thématique des affaires judiciaires visant à modifier l'art.94 al.2 LPA, recours à l'encontre des décisions sur mesures provisionnelles et sur effet suspensif (300)
Rapport de la commission *548*
Premier débat *548*

Annexe à la question 10_QUE_012 ..... *551*

Annexe (294) *552*

Annexe : rapport de commission / objet (GC 129) *696*

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (136)

Sont absent-e-s : 14 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Claudine Amstein, Eric Bonjour, Grégory Devaud, Claude-André Fardel, Michel Mouquin, Anne Papilloud, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar. (8)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (129)

Sont absent-e-s : 21 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Claudine Amstein, Eric Bonjour, Bernard Borel, François Debluë, Grégory Devaud, Claude-André Fardel, Alain Monod, Michel Mouquin, Anne Papilloud, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar. (11)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Intitulée : Une nouvelle affaire SIEF à l'Etat de Vaud ? (10_INT_403)

   Lausanne, le 21 juin 2010.

   (Signé) Jean-François Cachin et 22 cosignataires

2. Concernant la contamination de la haute Venoge, voire d'autres rivières vaudoises.(10_INT_404)

   La Tour-de-Peilz, le 22 juin 2010.

   (Signé) Olivier Epars

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivant ont été déposés :

1. Demandant un rapport en matière de planification des constructions scolaires de l'enseignement postobligatoire. (10_POS_200)

   Froideville, le 21 juin 2010.

   (Signé) Jean-Robert Yersin et 25 cosignataires

2. Demandant au Conseil d'Etat de transformer la Cour des comptes en une instance intercantonale. (10_POS_201)

   Yverdon-les-Bains, le 22 juin 2010.

   (Signé) Maximilien Bernhard et 22 cosignataires

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Question

En vertu de l'article 113 de la loi sur le Grand Conseil, la question suivante a été déposée (10_QUE_012) :

«M. Adrien Chablaix, qui réside au lieu-dit «En Sonnaz» sur la commune d'Ormont-Dessous, souhaite poser une petite éolienne afin d'électrifier avec des énergies renouvelables son chalet qui n'est pas relié au réseau. La commune soutient sa démarche.

Le SDT ne lui autorise pas ces travaux car il invoque l'art. 3 du règlement lié au plan instaurant une zone réservée «La Lécherette-Les Mosses» qui dit : «tous travaux sont provisoirement interdits dans la zone réservée».

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil d'État :

- Le Conseil d'Etat préfère-t-il que M. Chablaix continue d'utiliser un système à énergie fossile bruyant et polluant pour fournir de l'électricité ?
- Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que l'impact sur l'environnement serait plus grand en amenant de l'électricité par le biais du réseau plutôt qu'en réalisant une production décentralisée ?

– Est-ce que le Conseil d'Etat estime que c'est un bon signal pour la population de s'opposer à ce genre de projet ?

– Une zone réservée signifie-t-elle que toute activité humaine doit en être exclue ?»

(Voir image en fin de séance).

St-George, le 22 juin 2010.

(Signé) Isabelle Chevalley

Cette question est transmise au Conseil d'Etat.

Démissions

Commission de gestion – M. Jean-Robert Yersin

Le président : — Deux lettres de démission m'ont été adressées, l'une concerne la Commission de gestion et l'autre le Bureau du Grand Conseil. La première émane de M. le député Jean-Robert Yersin, membre de la Commission de gestion. Je vous en donne lecture :

«Face au travail qui m'attend au Bureau de notre Grand Conseil et souhaitant augmenter ma disponibilité à cet effet, je vous prie de prendre note de ma démission de la Commission de gestion pour le 30 juin 2010. C'est avec un grand intérêt et beaucoup de plaisir que j'ai travaillé au sein de la Commission de gestion. J'ai particulièrement apprécié l'excellent climat de travail qui y règne. C'est non sans un petit regret que je dissocie le tandem damounais en charge du Département des finances et des relations extérieures. Je remercie mes collègues de la commission pour cette ambiance constructive et attentive. Le groupe socialiste transmettra au Bureau du Grand Conseil sa proposition pour mon remplacement au sein de la Commission de gestion.»

Bureau du Grand Conseil – Mme Béatrice Métraux

Le président : — La deuxième lettre est adressée au Bureau et au Président du Grand Conseil, de la part de Mme la députée Béatrice Métraux. Elle nous annonce sa démission du poste de membre du Bureau du Grand Conseil au 29 juin 2010. Je vous en donne lecture :

«C'est avec regret que je vous présente ma démission du Bureau du Grand Conseil. Les deux années passées au sein du Bureau m'ont permis de me plonger au cœur des institutions vaudoises, d'œuvrer pour elles dans un esprit de collaboration interpartis et de collégialité sans faille. Cette expérience fut extrêmement riche et fort intéressante. Je tiens à saluer ici votre sens de la concertation, votre souci constant du bon fonctionnement du Grand Conseil et de son indépendance. Je vous remercie, ainsi que le Secrétariat général *in corpore* de votre disponibilité et de l'attention apportée à l'ensemble de la députation.»

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Pour la création de salles de réunion destinées aux associations à but non lucratif dans le cadre du futur quartier des musées à la gare de Lausanne (10_POS_195)

Développement – texte déposé

La transformation prochaine de l'aile ouest de la gare CFF de Lausanne va conduire à la disparition de toutes les salles de réunion qui s'y trouvent, et ce pour y installer des bureaux et des locaux commerciaux. Ces salles du Buffet de la gare, à savoir la salle des Cantons (382,50 m2, 300 places environ), la salle des Vignerons (121,50 m2, 100 places environ), et les salons (Grand salon : 111,60 m2, 50 places environ ; salon 2 : 36,27 m2, 20 places environ ; salon 3 : 21 m2, 12 places environ) vont disparaître, privant les organisations et associations de Suisse romande d'un lieu de réunion centré, accessible écologiquement par train et bon marché. Les utilisateurs des salles du Buffet ne proviennent en effet pas seulement de Lausanne, mais aussi et surtout d'autres localités et régions du canton et de toute la Suisse romande. La raison est évidente : la gare de Lausanne est l'endroit le plus facilement accessible en train de la Suisse romande et cette accessibilité sera encore améliorée par les CFF dans les années à venir. Il serait indispensable de trouver une solution de rechange équivalente à celle des

salles existantes dont la disparition est programmée. Or, une telle solution de rechange existe. Pour la réaliser il suffirait de mettre en œuvre les mesures adéquates à temps.

En effet, un important projet urbanistique est en cours sur un site appartenant actuellement aux CFF dans le voisinage immédiat de la gare de Lausanne, le projet de construction d'un nouveau Musée cantonal des beaux-arts (MCBA), accompagné de deux autres institutions muséales. Cette zone, actuellement utilisée par les CFF pour la réparation de leurs équipements roulants et accueillant notamment la «halle CFF aux locomotives», est pressentie pour devenir le futur MCBA. La parcelle des halles de la gare a une surface de 22'310 m2. La proposition défendue par le Conseil d'Etat et la Municipalité de Lausanne est de lancer un concours de projet pour dessiner le futur MCBA, ainsi qu'un concours d'idées portant sur le réaménagement d'ensemble du quartier. Il s'agit d'un enjeu de taille, tout d'abord pour la ville de Lausanne et ensuite pour le canton. Les sommes investies dans ce projet proviendront notamment des poches du contribuable vaudois : 40 millions de francs sur les 75 de l'ensemble du projet. Une commission du Grand Conseil est d'ores et déjà saisie d'un exposé des motifs et projet de décret (EMPD) pour un crédit d'études de 13'870'000 francs.

La construction prochaine du MCBA sur le site de la halle CFF aux locomotives de la gare de Lausanne offre une opportunité extraordinaire de compenser la perte très dommageable pour le canton liée à la disparition des salles de réunion du Buffet de la gare de Lausanne. Cette opportunité permet de maintenir les avantages liés aux salles existantes (accessibilité notamment par les transports publics, intégration à un site qui se trouve au cœur d'un nœud ferroviaire de Suisse romande, tarifs modérés). Le MCBA pourrait également avoir besoin de telles salles et pourrait tout à fait les utiliser. Leur construction dans le cadre du projet MCBA pourrait et devrait ainsi permettre de garantir leur location, avec des tarifs modérés, aux associations et mouvements à but non lucratif. Il s'agirait d'aménager les accès et les plages d'horaires en conséquence.

Les postulant-e-s demandent au Conseil d'Etat que soit étudié, dans les meilleurs délais, l'intégration au programme de concours architectural du MCBA de la construction de différentes salles de réunion, de petite, moyenne et grande taille, pour une surface au moins équivalente à celle occupée par les différentes salles de réunion de la gare de Lausanne, incluant une accessibilité du public à ces salles indépendamment de l'accessibilité aux musées prévus. Le gouvernement veillera à ce que le jury de concours prenne en compte dans son choix cet objectif.

Souhaite développer et demande le renvoi au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 8 juin 2010.

(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 45 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Michel Dolivo : — Ce postulat cosigné par 45 députés, vise à ce que la création de salles de réunion destinées à des associations à but non lucratif soit intégrée au programme de salles à discuter pour le futur Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA). Cela devrait déjà figurer dans le programme du projet de concours d'architecture, dès lors que les salles de réunion existant actuellement au Buffet de la Gare à Lausanne seront prochainement supprimées. Or, comme le souligne le postulat, ces salles de réunion sont très importantes pour la vie des associations, pas seulement lausannoises mais de toute la Suisse romande. Lausanne étant un nœud ferroviaire, la réunion de différents mouvements et associations dans notre ville par le train est à la fois très facile, écologique et bon marché, ce dernier point étant évidemment un avantage pour nombre d'associations.

Avec le projet de MCBA, nous disposons d'une occasion rêvée de substituer de nouvelles salles à celles qui vont disparaître dans le cadre de projet. La raison pour laquelle ce postulat a trouvé un écho très large, par-dessus les clivages partisans, c'est que le besoin de salles aux alentours de la Gare de Lausanne est ressenti par toutes les associations, mouvements, partis politiques et autres, à Lausanne, dans le canton de Vaud et en Suisse romande. Preuve en est l'intense utilisation des salles actuelles du Buffet de la Gare. Les 45députés qui ont cosigné ce postulat et moi demandons que soit intégrée au programme de concours architectural du MCBA la construction de différentes salles de réunion, ayant au minimum une surface équivalente à celle des salles qui existent encore à la Gare de Lausanne, et ayant un accès indépendant du musée. Le musée lui-même, pour ses différentes activités, pourra également faire usage de ces salles. Dans l'exposé des motifs et projet de décret présentant le crédit d'étude en vue du concours pour le futur MCBA, qui doit faire l'objet d'une discussion au Grand Conseil ce matin ou très prochainement, figure déjà le projet d'organiser des conférences, colloques et autres, et d'avoir les salles nécessaires pour le faire. Il s'agit donc d'étendre et d'aménager ce projet, déjà prévu dans ledit exposé des motifs et projet de décret, qui devra encore être amplifié.

Pourquoi renvoyer directement le postulat au Conseil d'Etat ? C'est une question de chronologie, dès lors que la majorité du Grand Conseil, comme je l'espère, va accepter l'exposé des motifs et projet de décret concernant les crédits pour le futur MCBA et le voter aujourd'hui. Il faut que le Grand Conseil exprime directement cette volonté au Conseil d'Etat, de façon à ce que ce dernier puisse piloter lui-même le projet, avec l'aide de nombreuses personnes, bien sûr. Mais, pour autant qu'il soit partagé par une majorité d'entre nous, le Conseil d'Etat doit pouvoir prendre le souhait du Grand Conseil en compte. Ce sont là les raisons pour lesquelles je vous demande de renvoyer ce postulat directement au Conseil d'Etat. Si j'ai bien compris les notes de séance ainsi que le rapport du président de la commission, Jean-Marie Surer, qui va présenter le crédit d'étude, cet avis est visiblement partagé au sein de la commission.

La discussion est ouverte.

Mme Christa Calpini : — Ces salles situées dans la Gare de Lausanne sont particulièrement bien placées pour y tenir des réunions avec des personnes venant, par le train, de tous les cantons. Ces salles sont non seulement pratiques d'accès, mais aussi d'un prix abordable. Je pense là à toutes les associations à but non lucratif qui les utilisent et qui n'ont pas forcément des moyens financiers très importants. Du moment que 40 millions de francs du nouveau projet urbanistique seront payés par les Vaudois et que Lausanne est un nœud ferroviaire important, nous nous devons de réfléchir afin de trouver des solutions pour remplacer les salles destinées à disparaître. Je vous demande de renvoyer ce postulat directement au Conseil d'Etat.

M. François Brélaz : — Dans le journal *La Liberté* de mardi passé, je me suis étonné de lire un article intitulé «Le Château est ouvert à la construction des salles de réunion bon marché.» Dans cet article, Mme Anne-Catherine Lyon confirme ce qu'elle a dit en commission. En l'occurrence : «Le potentiel du site permet d'examiner la revendication avec ouverture. Des salles sont déjà prévues, la salle polyvalente notamment doit être accessible sans avoir à payer l'entrée au musée.»

Les débats des commissions étant secrets, je déplore cette affirmation, car mardi passé, le rapport de commission ne nous était pas encore parvenu. Nous l'avons reçu vendredi 18 courant. Concernant le rapport de commission, je constate qu'il comporte un paragraphe consacré à la problématique des salles de réunion et, finalement, je ne vois pas à quoi sert le présent postulat, si ce n'est à faire doublon. La procédure la moins coûteuse est, évidemment, le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Si des salles de réunion sont créées dans le contexte du MCBA, il va de soi qu'à l'avenir, le Conseil d'Etat devra aussi examiner de manière favorable d'éventuelles demandes d'autres régions du canton.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Les salles de réunion de la Gare de Lausanne satisfont des besoins avérés et présentent des avantages certains : facilité d'accès, bien desservies par les transports publics, localisation idéale pour les associations dont les membres proviennent souvent de l'ensemble du canton, de Suisse romande, voire de toute la Suisse. De plus, la location de ces salles est bon marché. Ce sont des avantages qu'il faut veiller à préserver pour la vie de nos associations et en particulier pour les associations sans but lucratif qui ne disposent souvent pas de beaucoup de moyens.

Il est donc judicieux de profiter du chantier public qui s'ouvre aujourd'hui, relatif au MCBA et au quartier des musées, pour étudier les solutions de remplacement de ces salles de réunion. C'est une occasion à saisir et les données du problème sont claires. C'est pourquoi le groupe socialiste soutient le renvoi direct de ce postulat au Conseil d'Etat, qui aura toute latitude de proposer les modalités les plus adéquates d'intégration de salles de réunion et d'espaces publics dans la planification du musée ou dans celle du secteur.

M. Jean-Marie Surer : — Une fois n'est pas coutume : je soutiens le postulat de notre collègue Jean-Michel Dolivo. Ce postulat n'est pas éminemment politique, mais de bon sens, dans la réflexion globale du MCBA. Dans le rapport que j'ai élaboré pour le projet de MCBA, un paragraphe est réservé à la salle de réunion, qui tient compte des avis exprimés par les commissaires durant la séance. Contrairement à ce que pense M. Brélaz, il faut renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat, selon moi, parce que cette réflexion doit se faire au sein du concours d'idées général proposé pour le MCBA. Ce postulat donnera l'impulsion nécessaire lors de ce concours d'idées. Je ne reprendrai pas tous les arguments déjà évoqués, que je partage. Mais il ne faut pas non plus en faire une affaire prioritaire dans le cadre du MCBA ; c'est un des éléments dont il faut tenir compte. Le problème des tarifs évoqué dans le papillon que nous avons reçu à l'entrée de la salle se règlera plus tard. En l'état, il faut simplement intégrer cette question dans la plus grande réflexion du concours d'idées prévu pour le MCBA. Alors allons-y avec ce postulat. Pour éviter toute forme de frustration ou d'embryon de frustration qui pourrait prétériter le futur débat, j'estime qu'il faut y aller et prendre toutes les composantes qui animent l'important débat sur le MCBA. Je vous invite donc à renvoyer ce postulat directement au Conseil d'Etat.

Mme Monique Weber-Jobé : — Certains ont pu s'étonner que le parlement cantonal se saisisse d'une problématique qui pourrait sembler plutôt lausanno-lausannoise au premier abord. Il est vrai que nous avons entendu des éléments d'information qui laissent entendre que la Ville de Lausanne veut mettre une maison des associations à disposition des Lausannois, où ces derniers pourraient tenir des séances et se réunir de manière associative et conviviale.

Dans le cadre de la gare, l'enjeu est différent, puisque ce lieu nous relie à l'extérieur et que, par ce biais, toutes sortes de réunions ont lieu à Lausanne. Ce sont des réunions cantonales, d'où l'intérêt du parlement pour cette question, mais aussi des réunions intercantonales, puisque Lausanne est au centre de la Suisse romande. En comparaison avec d'autres villes suisses, Berne, par exemple, jouit également d'une situation centrale et beaucoup de réunions y ont lieu. Lors de la réfection de la Gare de Berne, les CFF ont impulsé une politique de valorisation de l'immobilier. La location des salles est en mains d'instances hôtelières et financières. A Lausanne, la diversité des besoins nous conduit à imaginer que plusieurs possibilités existent. Des salles de type commercial seront probablement mises à disposition par les CFF dans la future valorisation de leurs biens immobiliers, auxquelles il faut ajouter d'autres salles et lieux de réunion. Le musée, par son pôle culturel, nous invite à réfléchir à la problématique d'une manière beaucoup plus large qu'il n'était convenu au départ. Afin de pouvoir respecter le calendrier, comme l'a déjà dit M. Surer, il serait important que le postulat soit renvoyé au Conseil d'Etat directement.

Mme Sandrine Bavaud : — Le groupe des Verts accueille lui aussi pleinement ce postulat. La Gare de Lausanne est, effectivement, située sur un nœud ferroviaire central et il est important que notre canton et notre ville puissent offrir des salles d'accueil et de rencontre aussi bien aux associations qu'à divers mouvements ou organisations qui ont besoin de se rencontrer. Les salles doivent être accessibles aux structures situées tant dans le canton que dans toute la Suisse romande ; certaines organisations viennent même de Suisse allemande.

Proposer des salles à proximité de la Gare de Lausanne offre de nombreux avantages. Un avantage social découle des échanges d'idées dans ces salles, renforçant la cohésion sociale. Il y a un avantage écologique, puisqu'il n'y a rien de mieux que des salles situées à proximité des transports publics, ainsi que des avantages économiques et culturels. En faisant vivre largement l'espace situé à proximité du MCBA, cela renforcera la culture du canton par le biais des personnes utilisant ces salles, qui visiteront aussi notre ville et notre canton. Le groupe des Verts vous invite donc à renvoyer directement ce postulat au Conseil d'Etat, de manière à ce qu'il puisse être inclus au concours à venir pour le MCBA.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je suis d'accord avec la plupart de mes préopinants. Il y a une cohérence à présenter ce postulat maintenant, au moment où l'on parle d'un musée vivant que nous espérons tous, à proximité de la gare. Je me permets d'insister sur le fait qu'à mes yeux, ce projet doit faire partie de l'ensemble du projet et non être relégué dans une éventuelle queue de projet que l'on ferait peut-être exister ensuite, en 2020 ou Dieu sait quand, puisqu'on connaît les délais des CFF en général. Je souhaite que le canton soit plus rapide dans cette réalisation.

Dans la commission qui a traité du projet de MCBA, il a été dit qu'il était important que le Grand Conseil se détermine sur ce postulat afin de pouvoir clairement inclure cette idée dans le projet de concours. C'est ce que je vous engage à faire en acceptant de renvoyer ce postulat directement au Conseil d'Etat.

M. François Brélaz : — Je dois préciser une chose, car je crois que M. Surer ne m'a pas bien compris. J'ai également demandé le renvoi au Conseil d'Etat.

M. Frédéric Borloz : — J'ai signé ce postulat car la problématique de fond est importante. Habitant Aigle, j'utilise les salles du Buffet de la Gare. A mon avis, la question doit pourtant passer en commission, car si le Conseil d'Etat avait une autre solution à proposer, j'y adhèrerais également. J'ai souscrit à ce postulat dans l'idée de retrouver des salles. Si elles ne se font pas dans le cadre du MCBA, ce qui serait bien entendu un luxe et un confort merveilleux, mais qu'il y a des salles à disposition à proximité de la gare, je serais pleinement satisfait.

La discussion est close.

Le postulat, pris en considération, est renvoyé au Conseil d'Etat avec 1 avis contraire et 2 abstentions.

Interpellation Yves Ferrari et consorts – Nucléaire : la Suisse, les Vaudois et le Conseil d'État (10_INT_400)

Développement – texte déposé

En septembre 2008, le Conseil d'Etat annonçait qu'il donnait un préavis favorable à la prolongation de l'autorisation d'exploiter la centrale nucléaire de Mühleberg. En octobre 2008, les Verts vaudois, en collaboration avec des associations environnementales, ont déposé un recours auprès de la Cour constitutionnelle afin de casser ce préavis qui n'était pas basé sur une votation populaire comme la Constitution vaudoise l'indique (art. 83 al. 1 Cst VD). En juin 2009, la Cour constitutionnelle a conclu que le préavis du canton doit obligatoirement être soumis au corps électoral vaudois. Fin juin, les Verts vaudois ont déposé une motion intitulée «Mühleberg : pour que le peuple ait le dernier mot» et demandant la convocation des électeurs afin qu'ils puissent faire connaître le préavis vaudois concernant la prolongation illimitée de la centrale nucléaire de Mühleberg. En novembre 2009, le peuple vaudois s'est déclaré à près de 2 contre 1 (plus de 64%) contre la prolongation illimitée de la centrale nucléaire de Mühleberg.

Enfin, en mai 2010, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), informait au travers d'un communiqué de presse intitulé «Nouvelles centrales nucléaires : des délais suffisants pour les préavis et les votations populaires des cantons» que «la procédure d'autorisation générale qui a commencé, touchant les projets de centrales nucléaires des entreprises Alpiq, Axpo et BKW sur les sites de Mühleberg, Beznau et du Niederamt (SO), comportera au début de 2011 une consultation des cantons.»

Le calendrier est le suivant (tiré du CP du DETEC) :

1. Tous les cantons ont reçu à la fin d'octobre 2009 les dossiers complets des requêtes, remaniés par les requérants Alpiq, Axpo et BKW.

2. Le rapport de sécurité de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) sera achevé à la fin du mois d'octobre 2010. Il sera distribué aux cantons sans délai, afin qu'ils puissent commencer la rédaction de leur préavis quant à la sécurité nucléaire.

3. Le préavis de la Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN) suivra, à titre de seconde opinion, en décembre de cette année.

4. Tous les cantons présenteront le préavis de leur gouvernement, y compris celui de leurs services spécialisés, pour la fin de mars 2011. Au besoin, ils feront valoir la réserve d'un débat parlementaire à venir et d'un éventuel référendum.

5. Ces préavis seront mis à l'enquête publique de juin à août 2011.

6. Les cantons organiseront leur débat parlementaire et, le cas échéant, leurs votations populaires. Le DETEC leur a recommandé de fixer les scrutins le même week-end, autant que possible.

7. Après le débat parlementaire et un éventuel scrutin référendaire, les cantons remettront leur préavis définitif. Celui-ci sera mis à l'enquête publique dans chaque canton à la fin de 2011/début 2012.

8. Le Conseil fédéral décidera au milieu de 2012 de la suite à donner aux demandes d'autorisation générale.

Nous avons donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat vaudois a-t-il reçu les dossiers complets des requêtes des trois nouvelles centrales nucléaires ? Si oui, ces documents sont-ils publics ou peuvent-ils être consultés et pourquoi ? Quelle première analyse le Conseil d'Etat fait-il de ces requêtes ?

2. Les rapports de sécurité de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) et de la Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN) seront-ils publics ou pourront-ils être consultés et étudiés par tous les citoyens ? Y aura-t-il des restrictions ? Pourquoi ?

3. Le Conseil d'Etat vaudois informera-t-il de manière très claire le DETEC qu'il doit consulter les Vaudois pour donner le préavis du canton de Vaud conformément à la décision de la Cour constitutionnelle de juin 2009 et pourquoi ? Si le Conseil d'Etat est (cf. point 4 de l'aide-mémoire du DETEC) appelé à se

prononcer avant l'organisation d'un scrutin populaire cantonal, comment prendra-t-il en considération le vote du peuple du 20 novembre 2009 concernant le nucléaire ?

4. Considérant que le préavis du canton doit être transmis avant la fin 2011, à quel moment le Conseil d'Etat compte-t-il organiser la votation populaire conformément à l'art 83 al. 1 Cst-VD ? Compte-t-il prendre contact avec les autres cantons pour trouver une date commune et pourquoi ?

5. Comment le Conseil d'Etat assurera-t-il l'information en continu du parlement sur l'avancement de ce dossier ? Comment informera-t-il l'ensemble des parties prenantes afin de permettre un débat transparent sur les enjeux liés aux requêtes des trois nouvelles centrales nucléaires ?

D'avance nous remercions le Conseil d'Etat pour les réponses aux questions susmentionnées.

Souhaite développer.

Lausanne, le 15 juin 2010.

(Signé) Yves Ferrari
et 3 cosignataires

Développement en plénum

M. Yves Ferrari : — Durant le mois de mai, nous avons pu lire un communiqué du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) concernant les futures centrales nucléaires. Le communiqué auquel le Conseil d'Etat doit répondre après avoir accompli certaines tâches pose un gros problème, car il ne prend pas en considération notre Constitution et ses subtilités, selon laquelle un passage devant le peuple est absolument indispensable pour qu'un préavis concernant le nucléaire puisse émaner de notre canton. Dans le communiqué, il est fait allusion à d'éventuels référendums, mais à aucun moment n'est cité un passage devant la population, alors qu'il est obligatoire dans notre canton. Or, on l'a vu en septembre 2008, lorsque le Conseil d'Etat a donné un préavis favorable à la prolongation illimitée de l'autorisation d'exploiter la centrale nucléaire de Mühleberg, la Cour constitutionnelle a donné tort au Conseil d'Etat, considérant que, conformément à l'article 83, alinéa 1, de la Constitution vaudoise, ce préavis devait être soumis au peuple. Dès lors, les interpellants posent une série de questions au Conseil d'Etat pour savoir comment il va procéder pour répondre au Conseil fédéral dans le délai, maintenant très court pour organiser une votation populaire. Quel titre juridique donnera-t-il à ce préavis qui n'en est pas un, considérant qu'il ne respecte pas l'article 83, alinéa 1, de notre Constitution ?

Il nous semble très important que le Conseil d'Etat se prononce sur ces questions et sur le calendrier que le DETEC lui demande de respecter, d'autant plus qu'il en va d'une responsabilité pour le futur. S'il devait malgré tout donner un préavis — qui n'en serait pas un — sur quelle base le Conseil d'Etat se fonderait-il pour le donner ? Se baserait-il, le cas échéant, sur la dernière votation des Vaudois concernant le nucléaire il y a moins d'une année, lorsqu'ils ont, à deux contre un, refusé la prolongation illimitée de l'exploitation de la centrale de Mühleberg ? Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat de répondre à notre interpellation le plus rapidement possible, de façon à ce qu'il puisse être procédé à une votation populaire si nécessaire.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Véronique Hurni – Pénurie d'enseignants[1] titrés pour les remplacements (10_INT_401)

Développement – texte déposé

Il arrive de plus en plus fréquemment que les directrices et directeurs scolaires se trouvent devant une problématique accablante lors de remplacement d'enseignants malades.

En effet, lorsqu'il faut remplacer au pied levé un enseignant lors de maladie ou de toute autre absence imprévue ainsi que lors de congé maternité, il est quasiment impossible de trouver une personne formée pour prendre en charge la classe du jour au lendemain et il peut arriver que les directions scolaires emploient des étudiants non titrés.

1 Le terme enseignant désigne autant les femmes que les hommes dans ce texte.

Les jeunes sortant de HEP avec brevet, dont une grande majorité sont des femmes, trouvent bien vite un poste et très rapidement le 95 % de ces personnes sont placées. Le réservoir d'éventuels remplaçants est par là même bien vite asséché.

Une solution serait de pouvoir employer de jeunes retraités de l'enseignement, puisqu'il arrive à des enseignants de se retrouver à la retraite à 57,5 ans après avoir effectué leurs 37,5 ans de travail.

***Malheureusement, selon la directive concernant le réengagement après l'âge de la retraite, il n'est pas autorisé puisqu'il ne repose sur aucune base légale formelle et cette mesure s'applique à toute personne pensionnée indépendamment du fait qu'elle ait atteint ou pas l'âge maximum de 65 ans.*L'engagement par contrat oral (périodes occasionnelles) est également concerné par cette mesure.**

Cette directive empêche les directions scolaires de pouvoir utiliser les services de ce personnel extrêmement compétent — et par ailleurs désireux de poursuivre de manière sporadique l'enseignement — et ainsi d'apporter une solution efficiente à cette problématique.

Aussi je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Serait-il possible d'assouplir cette directive en permettant l'utilisation de jeunes enseignants titrés retraités qui pourraient être rémunérés à un tarif plus modeste pour ces remplacements ?

2. Serait-il possible également d'assouplir cette directive en la rendant plus pragmatique, en donnant la possibilité de pouvoir engager des étudiants HEP ?

Souhaite développer

Prilly, le 15 juin 2010.

(Signé) Véronique Hurni

Développement en plénum

Mme Véronique Hurni : — Lorsqu'il faut, au pied levé, remplacer un enseignant en cas de maladie, de congé maternité ou de dépression, il est quasiment impossible de trouver une personne formée pour prendre en charge la classe du jour au lendemain. Bien sûr, il existe la possibilité d'engager des jeunes sortant de HEP avec brevet, dont une grande majorité sont des femmes. Mais le problème est que ces jeunes brevetés trouvent bien vite un poste et le 95% de ces enseignants sont placés. Le réservoir d'éventuels remplaçants est, par là même, bien vite asséché. Il arrive donc fréquemment que les directions scolaires doivent employer des étudiants non titrés ou alors elles répartissent les enfants dans d'autres classes. Cette dernière solution, a priori logique, n'en est pas moins néfaste. S'il faut surcharger une classe par l'arrivée de plusieurs élèves de manière temporaire, parfois pour une période assez longue, cela pose des problèmes d'organisation, de gestion de stress et, souvent, de grande perturbation dans la classe. Cette façon de résoudre la pénurie de remplaçants est catastrophique puisqu'à leur tour, les enseignants qui doivent faire face à cette surcharge finissent parfois par s'épuiser. Et voilà que les directions repartent en chasse d'autres remplaçants.

Il faut savoir que les enseignants primaires et enfantines qui sont en arrêt maladie, le sont en grande majorité pour des dépressions. Il semblerait également que la surcharge de travail occasionnée par l'intégration d'enfants à difficultés particulières, comme l'a souhaité le département, serait une des causes principales, puisque l'aide spécifique annoncée dans ce type de situation n'arrive pas ou alors au compte-gouttes. Une solution serait de pouvoir employer de jeunes retraités de l'enseignement au tarif de remplaçants, puisqu'il arrive à des enseignants d'être à la retraite à 57,5 ans après avoir effectué leurs 37,5 ans de travail. Si besoin était, ils seraient prêts à donner un peu de temps pour dépanner occasionnellement des classes dans le besoin. Mais à l'heure actuelle, cela n'est pas possible, car il existe malheureusement une directive concernant le réengagement après l'âge de la retraite qui dit que «le réengagement n'est pas autorisé puisqu'il ne repose sur aucune base légale formelle et cette mesure s'applique à toute personne pensionnée indépendamment du fait qu'elle ait atteint ou pas l'âge maximum de 65 ans. L'engagement par contrat oral, période occasionnelle, est également concerné par cette mesure.»

Cette directive empêche donc les directions scolaires de pouvoir utiliser les services de ce personnel compétent et, par ailleurs, désireux de poursuivre l'enseignement de manière sporadique et d'apporter ainsi une solution efficiente à cet épineux problème. Le futur ne sera pas rose, puisqu'un tiers des enseignants vaudois ont cinquante ans et plus à l'heure actuelle. C'est la raison pour laquelle je m'interroge et je propose au Conseil d'Etat de dire aux députés, par le biais de sa réponse à mon interpellation, s'il y aurait des possibilités d'assouplir

cette directive afin de permettre l'utilisation d'enseignants retraités et/ou d'étudiants HEP qui pourraient être rémunérés au tarif remplaçants.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 5'160'000.-, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de l'Eau Froide, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur les Communes de Villeneuve, Roche et Rennaz (259)

Rapport de la commission

La commission parlementaire du Grand Conseil s'est réunie le jeudi 18 mars de 09h00 à 12h00 à la salle communale de la Maison des Saulniers à Roche. Elle était composée de Mmes et MM. Christa Calpini, Grégory Devaud, Pierre-Alain Favrod, Jean Guignard, Suzanne Jungclaus Delarze, Daniel Mange, Pierre-André Puidoux, Michel Rau et Michel Renaud, confirmé comme président–rapporteur.

La commission remercie de leur présence et des précieuses informations complémentaires qu'ils nous ont apportées : Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE), M. Jean-François Jaton, chef du Service des eaux, sols et assainissement (SESA), M. Yves Chatelain, ingénieur à la division économie hydraulique du SESA, M. Alain Stuber, mandataire du bureau Hintermann & Weber SA à Montreux.

Mme Sarah Lopez, secrétaire au SESA, a rédigé les notes de séance dans un délai très court, avec précision et compétence. Nous la remercions très vivement.

Présentation de l'exposé des motifs et projet de décret

En ouverture de séance, Mme la conseillère d'Etat rappelle que l'Eau Froide a débordé trois fois entre le 22 août 2005 et le 5 août 2006, et que la catastrophe du 8 août 2007 a durement touché le village de Roche ainsi que les communes de Rennaz et Villeneuve, les installations du SIGE et la zone industrielle de Villeneuve.

Au vu des enjeux humains et matériels, ainsi que de la fréquence des crues, les municipalités de Roche, Villeneuve et Rennaz, le SESA et la Confédération ont rapidement débuté les études de correction fluviale pour la protection contre les crues de l'Eau Froide. Ces études ont été financées par l'entremise de l'Entreprise de correction fluviale (ECF) de l'Eau Froide. Les dégâts engendrés par les crues de 2006 ont nécessité des travaux urgents financés par une nouvelle ECF, puis, pour la catastrophe de 2007, une deuxième étape de travaux a été financée par une troisième ECF.

Mme de Quattro indique que les travaux engagés actuellement permettent de réaliser au plus une protection minimale des infrastructures publiques et privées pour gérer les crues telles que celles survenues en 2005 et 2006, mais pas la catastrophe de 2007 ni des crues plus importantes. Les travaux futurs permettront de gérer les crues jusqu'à 300 ans selon les directives fédérales.

Le présent exposé des motifs et projet de décret doit, de ce fait, permettre de réaliser l'ensemble des travaux de protection contre les crues de l'Eau Froide. Ils englobent la création d'un dépotoir à Roche, des travaux dans la zone industrielle de Villeneuve (lot B), l'augmentation de la capacité du débit de la rivière au droit du pont CFF et des mesures environnementales, en synergie avec les mesures sécuritaires.

M. le chef du SESA précise encore que la catastrophe de 2007 a été due principalement au charriage des matériaux. L'Eau Froide, qui prend sa source au pied de la Tour d'Aï et de la Tour de Mayen, présente une pente extrêmement verticale, avec une première rupture de pente complète, puis une pente nulle dans la plaine. Avant l'événement de 2007, suite à ceux de 2005 et 2006, un concept de sécurisation a été étudié par un bureau d'ingénieurs, avec l'accent mis seulement sur la gestion des débits d'eau. Ce n'est qu'après 2007 que la gestion des «débits solides» a été prise en compte.

L'idée du concept de sécurisation de la rivière est de stocker les matériaux à l'amont, tout en gérant les débits d'eau dans la plaine. D'énormes casiers en amont de la zone industrielle de Villeneuve ont été mis en place, dans lesquels sera déversé le trop-plein des eaux en cas de crue, avec un élargissement du passage prévu sous la voie de chemin de fer. M. le chef de service souligne que les travaux seront entrepris selon le degré des priorités. Les éventuelles inondations seront ainsi contrôlées, et le village de Roche sécurisé. Dans la plaine, on

cherche à se prémunir contre une crue de temps de retour de 30 ans en zone agricole et de l'ordre de 100 ans dans les zones à bâtir. La Confédération demande toutefois au canton de gérer la crue trois centennale, en essayant de minimiser les dégâts.

Visite des lieux

Après remise aux membres de la commission d'une planche de schémas/photos sur le projet général de l'exposé des motifs et projet de décret et de la carte des dangers naturels comparant l'état actuel sans mesures de protection à l'état futur avec mesures de protection, la commission, qui l'avait souhaité, a effectué une visite très complète des lieux, afin de voire les sites, et de mieux se rendre compte de la nécessité des travaux.

Après s'être rendue sur les lieux du catastrophique débordement, dans le village de Roche, la commission s'est rendue sur le site de l'ancienne carrière située en amont du village de Roche, à droite et à l'aval du lit de l'Eau Froide, où un dépotoir naturel sera aménagé, destiné à stocker un certain nombre de matériaux charriés par la rivière (troncs, gros rochers, etc.). Cet endroit, d'un point de vue topographique, est idéal pour recueillir ce type de matériaux. La visite s'est terminée dans la zone industrielle de Villeneuve, près du magasin d'Hornbach, afin de constater les travaux de sécurisation engagés, digues, etc., et ceux encore à réaliser dans cette zone, de même qu'aux abords du SIGE, installation importante se trouvant au pied de la falaise, en aval de Roche. La rivière y passe entre la falaise et les bâtiments !

Mesures environnementales

Durant la visite, des explications nous ont également été données sur les mesures environnementales envisagées qui comportent notamment : la protection d'espèces particulières comme les crapauds sonneurs à ventre jaune, certaines chauve-souris à la carrière prévue comme dépotoir des matériaux charriés, ainsi qu'une zone pour les reptiles. Un bon nombre d'aménagements sera effectué le long de la rivière. On notera en particulier : végétalisation des digues, cordons boisés, élargissement de la rivière avec création de biotopes et mares, mise en place de nichoirs pour martins-pêcheurs et aménagement de promenades.

Les cordons boisés au pied des digues seront composés d'arbres de faible taille et de buissons, afin d'éviter la croissance de trop grosses racines et souches qui risqueraient de provoquer la ruine des digues. Certains commissaires s'inquiètent du fait qu'il n'y a pas de référence à la mesure E23 qui enjoint le canton à élaborer des concepts de revitalisation, de renaturation, en synergie avec les mesures de protection contre les crues. Il est répondu que la rédaction de cet exposé des motifs et projet de décret date de l'été 2009. A cette date, les projets de type «renaturation» n'étaient pas financés. Les projets n'étaient basés que sur l'aspect sécuritaire, avec des mesures environnementales de compensation. Mme la conseillère d'Etat confirme ces propos. Ce chapitre 7.11 sur les mesures environnementales prévues sera complété comme mentionné plus haut.

Si la migration de la faune est prise en compte dans cette entreprise de correction, le problème reste posé dans la zone du pont de l'autoroute. Il est précisé que ce secteur ne fait pas partie du présent projet, mais bien du secteur des Fourches où l'on prévoit également des mesures environnementales.

Discussion générale

En préalable à cette discussion, M. André Gremion, syndic de la commune de Roche, que nous tenons à remercier pour son généreux accueil, nous a présenté de larges extraits d'un film ainsi que des diapositives de la catastrophe de 2007. Ces images impressionnantes ont achevé de nous convaincre de la nécessité des mesures de protection prévues et de la qualité des mesures envisagées et partiellement réalisées.

Le pont sous les voies des CFF doit permettre un écoulement de 25 m3 par seconde au maximum. On ne peut prévoir plus, le faible dénivellement entre ce pont et l'embouchure de l'Eau Froide ne le permettant pas. Les tractations avec les CFF ne sont pas terminées et on ne connaît pas à ce jour le montant de leur participation à cet ouvrage. Il appartient au SESA de conduire au mieux ces négociations.

Les zones inondables comprennent des parcelles situées sur le domaine public et des parcelles privées de la zone agricole. Des indemnités en cas d'inondation sont prévues et des conventions ont déjà été passées avec certains propriétaires. Selon le chef du SESA, aucune procédure d'expropriation ne devrait être engagée.

L'entretien du canal devrait se faire en partie par l'écoulement permanent (dynamique du cours d'eau). Quand on corrige un cours d'eau, on réalise un système durable, tout en essayant de laisser la nature reprendre ses droits avec un système moins coûteux après qu'avant.

Un commissaire exprime la crainte qu'avec le temps, le dépôt de sédiments, de vase, etc. engendre des coûts d'entretien toujours plus élevés. Il lui est répondu que jusqu'en 2007 le problème du charriage des matériaux ne s'était jamais présenté. Les dépôts les plus fins s'évacuent naturellement vers l'aval (lac).

Les cordons boisés seront entretenus directement par les agriculteurs concernés, par des entreprises privées, sur mandat, et par l'Etat (secteur 3 des lacs et cours d'eau).

A la question de savoir si ce projet «Eau Froide» s'inscrit dans un projet plus général de la gestion des eaux dans la région, il est répondu que ce cours d'eau est un système en tant que tel, indépendant des autres. Plusieurs projets d'envergure sont en cours (route H144, Hôpital Riviera-Chablais, etc.), mais ne se chevauchent pas avec la correction de l'Eau Froide. Il est encore précisé qu'au niveau du fonctionnement avec le PGEE de Villeneuve, l'idée est d'avoir une séparation entre l'écoulement de l'Eau Froide et celui des eaux de la zone industrielle, le but étant d'éviter que l'Eau Froide ne vienne inonder ce secteur en cas de débordement. La commune de Villeneuve est en train d'étudier cette problématique de gestion des eaux. Une étude est parallèlement menée sur les carrières d'Arvel, où des quantités d'eau non négligeables doivent également être évacuées

Discussion sur les coûts et subventions

Des questions sont posées concernant le financement des travaux réalisés par les trois Entreprises de correction fluviales. En particulier, d'autres travaux, hormis ceux présentés dans l'exposé des motifs et projet de décret, sont-ils encore à prévoir ? Il est expliqué que, si la part cantonale est supérieure à 1 million de francs, le crédit doit être soumis au Grand Conseil. Si en revanche la part est inférieure à 1 million de francs, des ECF sont constituées sous l'égide de la cheffe du DSE. Il est précisé que les travaux urgents ont été réalisés dans le cadre du budget alloué au SESA (crédit d'investissement) sans le dépasser et sans avoir à passer devant le parlement. Le crédit demandé ce jour fait partie du concept global, les aménagements prévus étant chiffrés de façon préliminaire. Le calendrier des travaux s'inscrit dans les trois prochaines années. Mme la conseillère d'Etat confirme que les travaux urgents ont été financés sous sa responsabilité au vu de la situation catastrophique engendrée par les inondations. On pouvait en effet craindre que d'autres événements tout aussi dramatiques puissent se produire tant que le dépotoir n'était pas opérationnel.

Subvention accordée par la Confédération

Il est constaté que le taux pris en compte dans cet exposé des motifs et projet de décret correspond au taux minimum garanti de 35%, et non au maximum de 45% que la Confédération pourrait à accorder. Connaît-on maintenant la décision fédérale, et dans la négative, quand la connaîtra-t-on ?

Il est répondu que la Confédération a donné son accord sur le projet global. Dès que le crédit cantonal sera accepté, une demande sera adressée à la Confédération qui entamera une procédure administrative. Il n'y aura a priori aucun problème, puisque l'accord préliminaire a été obtenu. On peut espérer obtenir un taux de subvention plus élevé que les 35% retenus en fonction de la qualité du projet ; ce montant serait considéré comme un «bonus». Il est constaté qu'une différence de 10% entre les taux minimum et maximum représente une somme relativement importante. Ce montant pourrait-il financer d'autres travaux complémentaires à réaliser en plus de ce qui est prévu dans cet exposé des motifs et projet de décret ? Le chef du SESA explique que la discussion du financement du projet porte tout d'abord sur les taux et non sur les montants. Pour déterminer ces taux, on détermine le coût global de l'ouvrage. Le but, ensuite, est d'obtenir le taux maximum de la part de la Confédération. La différence qui pourrait être obtenue (10% au maximum) sera portée directement en déduction du taux cantonal de 60% qui pourrait baisser jusqu'à 50%. Une fois les taux définis, les montants sont attribués pour chaque partie. Le taux de 5% attribué au périmètre (communes) ne sera par contre pas revu.

Projet de décret

Les différents articles du décret ne suscitent plus de discussion particulière. Au vote, les membres de la commission acceptent les articles 1 à 4 à l'unanimité, l'article 5 étant la formule d'exécution.

Aussi, et en conclusion, c'est à l'unanimité que les membres de votre commission vous proposent d'entrer en matière et d'accepter ce projet de décret.

Ollon, le 1 avril 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Michel Renaud

Premier débat

M. Michel Renaud, rapporteur : — Chacun d'entre vous se rappelle certainement de la catastrophe engendrée par l'orage survenu le 8 août 2007 dans la région du Chablais. Lors de cet orage, l'Eau Froide — une fois de plus — a très gravement débordé et le village de Roche a été passablement détérioré. Plus encore que la quantité d'eau qui s'est écoulée à ce moment-là, c'est la quantité des matériaux charriés par cette rivière qui est à l'origine de la gravité de l'événement. Aujourd'hui, le projet de décret vous demande d'accepter le crédit nécessaire pour finir la réparation de l'ensemble de la question. Beaucoup de travaux ont déjà été faits ; une partie était absolument nécessaire en urgence. Sans vouloir refaire l'histoire du projet ni redire ce que vous trouvez dans le rapport, j'insiste sur le fait qu'il faut encore faire des travaux importants sur le cours supérieur de l'Eau Froide, pour éviter dorénavant que des matériaux puissent se retrouver dans le cours de la rivière au travers du village de Roche. Les anciens aménagements des carrières, maintenant désaffectées, de l'usine de ciment de l'époque permettent d'y remédier de manière très efficace. La commission, qui s'est rendue sur place, a trouvé que le projet était d'une excellente qualité. Il s'agit aussi de terminer les aménagements qui, dans la basse plaine du Rhône, permettront de circonscrire les éventuelles futures inondations, puisque l'Eau Froide a une pente tellement faible sur la fin de son parcours, où l'on est presque au niveau du lac, qu'il est difficile d'imaginer y voir s'écouler des débits qui correspondent à ce à quoi on a pu assister au mois d'août 2007, par exemple. Là aussi, le projet est d'une grande qualité et il est assez avancé ; nous avons pu nous en rendre compte sur place. A l'unanimité, la commission vous propose d'accepter ce projet de décret qui remédie de manière efficace à une situation que l'on ne saurait imaginer se reproduire.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Susanne Jungclaus Delarze : — La sécurisation en cours est importante et urgente. Les Verts soutiendront donc largement la demande de crédit. Il est réjouissant de constater que, dans ce projet avec pour principal objectif la sécurisation des zones habitées de Roche et des zones industrielles et artisanales de Villeneuve, de nombreuses mesures environnementales sont intégrées : élargissement de l'Eau Froide et remise en valeur d'une forêt alluviale. Néanmoins, il subsiste un point faible sur le corridor biologique d'importance supra régionale menant, par les coteaux, du Mont d'Arvel aux Grangettes, avec ses grandes surfaces de forêt et de bas marais. En aval du Bois Noir près de St-Maurice, Villeneuve est le seul endroit de la plaine, et donc le seul endroit sur le tronçon vaudois du Chablais, où l'autoroute est franchissable pour la faune sans ouvrage particulier puisqu'à cet endroit l'autoroute passe en viaduc. Les mesures de revitalisation avec végétalisation prévue se situent en amont, en zone ouverte. Le cours aval de l'Eau Froide est entouré de bois qui offrent un couvert à la faune, mais sous le viaduc, de nombreux obstacles rendent ses déplacements difficiles et périlleux. Cet endroit du viaduc encombré de dépôts et de clôtures, traversé par des canaux encaissés et, en plus, par une route mériterait une attention particulière. La subvention de la Confédération, entre 35% et 45%, dépendra — puisqu'elle n'est encore qu'annoncée, mais pas fixée — de la qualité du projet. Nous espérons qu'une collaboration encore plus intense entre le Service des eaux, du sol et de l'assainissement (SESA) et la conservation de la nature pourra aboutir à un complément d'aménagement pour assurer une liaison biologique digne de ce nom, même sous le viaduc.

M. Olivier Epars : — J'ai deux questions à poser au Conseil d'Etat. Le rapport de commission dit qu'on ne connaît pas encore la participation des CFF dans ce projet. Dans la Commission Venoge, les dernières mesures votées, qui sont aussi les premières mesures de revitalisation et de sécurisation de la voie CFF, comprenaient une participation de cette entreprise. J'aimerais bien savoir si cette information peut nous être donnée dès maintenant. Ma deuxième question concerne les indemnités prévues pour les agriculteurs en cas d'inondation. Je serais intéressé de savoir par quels budgets ces indemnités vont passer et si c'est prévu dans le budget du crédit d'ouvrage ? J'aimerais savoir comment cela se passe et je remercie d'avance le gouvernement pour ses réponses.

Mme Christa Calpini : — La réunion de notre commission ayant eu lieu sur place, à Roche, nous avons pu nous rendre compte de l'importance que revêtent les travaux prévus par cet exposé des motifs et projet de décret. Les événements de ces derniers jours dans le Var, mais aussi dans le Jura, nous rappellent cruellement qu'il faut se préoccuper de certaines situations avant que des drames ne se produisent. Je salue l'engagement du département dans ce domaine et je vous invite à soutenir le projet de décret.

M. Philippe Grobéty : — Je suis syndic d'une commune qui a vécu en 2005 ce qu'a vécu Roche l'année passée, avec le débordement de la Grande Eau. Comme cela a été le cas à Roche, les dégâts étaient dus aux matériaux solides et il est vrai que quand on se trouve dans une telle situation, dans une commune, il est très important d'arriver à sécuriser rapidement les habitations et le centre du village. En ce sens, le projet prévu à Roche est une bonne chose pour toute la région. A l'instar de ce qui a déjà été dit, j'estime que c'est un projet qu'il faut soutenir et je vous engage tous à le faire.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — A trois reprises en une année, le 22 août 2005, le 7 juillet et le 5 août 2006, et une quatrième fois le 8 août 2007, les communes de Villeneuve, Roche et Rennaz ont été inondées. Les personnes participant à la commission ont été impressionnées par la projection du film rappelant ces événements. Nous avons tous retenu qu'il est urgent d'agir.

Les dégâts engendrés par les crues, en 2006, ont nécessité des travaux urgents, financés par une nouvelle Entreprise de correction fluviale (ECF) de l'Eau Froide, mais la catastrophe de 2007 a exigé une deuxième étape de travaux, au moyen d'une troisième ECF. Les travaux engagés actuellement ne permettent que de réaliser une protection minimale des infrastructures publiques et privées pour gérer des crues telles que celles qu'on a connues en 2005 et 2006. Ils seraient insuffisants si une catastrophe de l'ampleur de celle de 2007, due principalement aux charriages des matériaux, ainsi que l'a rappelé le président de la commission, devait se reproduire. Ce serait également le cas avec des crues plus importantes que celles que nous avons vécues ces dernières années.

L'exposé des motifs et projet de décret présenté à votre conseil, aujourd'hui, doit permettre de réaliser l'ensemble des travaux de protection contre les crues de l'Eau Froide. Ils englobent la création d'un dépotoir, à Roche, permettant de retenir les matériaux. Des travaux importants doivent protéger la zone industrielle de Villeneuve et aussi l'augmentation de la capacité du débit de la rivière passant sous le pont CFF. Enfin, des mesures environnementales sont prises en synergie avec les mesures sécuritaires. Ces travaux futurs devraient permettre de gérer les crues dans les années à venir, en conformité avec les directions fédérales.

Ces travaux sont urgents mais nous avons, néanmoins, essayé dans toute la mesure du possible d'y intégrer des mesures environnementales importantes. La faune a été prise en compte par des mesures spécifiques : poissons, martins-pêcheurs, reptiles, chauves-souris, mammifères, etc. Je rappelle surtout que si les travaux projetés ne pouvaient être réalisés, un risque accru de répétition des événements intervenus par le passé serait avéré, avec la responsabilité qui en découlerait pour l'Etat. Quant au financement, le projet table sur une participation fédérale minimale de 35%, et de 45% au maximum, selon la qualité du projet. Nous sommes motivés pour faire le meilleur projet possible, pour différentes raisons. Le SESA fera une demande selon la protection intégrée des risques, c'est-à-dire technique, environnementale et organisationnelle, pour obtenir quelques pourcents supplémentaires. Si la Confédération accepte, la contribution cantonale, pour le moment fixée à 60%, sera donc réduite d'autant.

Par quels budgets les agriculteurs seront-ils indemnisés ? Les services se coordonnent pour cela : le SESA décide après avoir pris l'avis de la Commission cantonale immobilière (CCI) qui fixe la valeur du terrain. Quant aux CFF, nous n'avons pas encore la réponse, puisque le projet est en voie d'optimisation.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Michel Renaud, rapporteur : — Nous sommes bientôt à la fin du mois de juin et nous arrivons à la fin de notre session du Grand Conseil. Ces travaux doivent absolument continuer si bien que je demande l'urgence, afin que le passage devant le Grand Conseil puisse être terminé aujourd'hui.

M. Olivier Epars : — Ma voisine de gauche vient de me communiquer qu'en fait, nous allions devoir voter 78 millions de francs. Je me demandais si nous allions tous les voter en urgence.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (98 voix et 5 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 108 voix.

Exposé des motifs et projet de décret accordant la garantie de l'Etat de Vaud et la prise en charge du service de la dette pour l'emprunt de CHF 10'566'339.-, contracté par l'Association du Centre Intercommunal de Santé L'Oasis (ACISO), pour le financement des travaux de transformation de l'ancien hôpital de Moudon en établissement médico-social (283)

Rapport de la commission

Séance du 20 avril 2010.

Membres présents : Mmes Christa Calpini, Edna Chevalley, Lise Peters. MM. Maximilien Bernhard, Bernard Borel, Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Jobin, Philippe Modoux, François Payot, Jean Christophe Schwaab, Filip Uffer, Philippe Vuillemin, Philippe Martinet (président). Excusée : Mme Catherine Roulet.

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, M. Pierre Hirt, Chef de la division EMS, Service de la santé publique (SSP), M. Raoul Christe, architecte au sein de la division EMS, SSP.

Le chef du DSAS rappelle que ce projet concrétise la volonté politique du Conseil d'Etat exprimée il y a une dizaine d'année de transformer l'ancien hôpital de Moudon en EMS, et souligne la qualité du projet qui participe de la mise en place, pour la région, d'une sorte de centre de santé communautaire. Bien que la réhabilitation d'un établissement ancien ne représente ni l'opération la plus aisée ni la plus économique, le chef du DSAS estime que le montant consenti reste raisonnable, d'autant plus qu'il permet la création de 8 lits supplémentaires.

Le chef de la division EMS insiste sur la cohérence du projet qui intègre à la fois un EMS, un centre de consultations spécialisées (qui comprend notamment des salles de consultations pour des médecins installés à l'extérieur et qui viennent prodiguer leurs soins à tour de rôle, selon un programme établi) ainsi que des logements protégés. Le chef de la division EMS ajoute cependant que la grande profondeur du bâtiment existant et les problèmes de pénétration de la lumière qui en résultent ont encore complexifié la réorientation des missions de l'ancien hôpital.

De manière générale, la Commission thématique de la santé publique (CTSAP) salue la qualité et la cohérence du projet. La commission s'enquiert de la bonne réception du projet par l'ensemble des acteurs concernés. A ce sujet, les représentants du DSAS affirment que les divergences initiales ont été aplanies et donnent la garantie que toutes les parties prenantes au projet tirent à la même corde… et dans la même direction.

Lecture de l'exposé des motifs

2.1 – Historique

Depuis la première esquisse de 2001, le projet a subi des modifications dont l'amélioration de l'enveloppe thermique du bâtiment et le changement des vitrages, afin de répondre aux exigences de la loi sur l'énergie entrée en vigueur entre-temps, la redistribution des chambres et la mise en priorité des chambres à un lit en vue d'accroître le confort des futurs résidents.

2.2 – Objectifs de l'Association du Centre Intercommunal de Santé l'Oasis

La directrice nouvellement nommée dispose d'un large périmètre d'action et participe au pilotage tant de l'EMS, du centre de consultations spécialisées que des logements protégés.

3.3 – Projet définitif

Le permis de construire délivré le 28 juillet 2008 est valable 2 ans. Il peut toutefois être prolongé en cas de nécessité.

3.4 – Comparaison et analyse des coûts

Les infrastructures techniques hospitalières qui subsistent encore (et qui vont être démontées et évacuées) ne correspondent pas selon le SSP à du matériel médical susceptible d'être employé ailleurs. Il s'agit en effet de rampes d'éclairage, d'éléments de ventilation, etc. Tout l'équipement médical réutilisable a déjà été récupéré.

3.5 – Terrain et implantation

Le développement de la qualité de la vie communautaire est adéquatement pris en compte : création de petites unités de vie à échelle «familiale» (un salon et un espace sanitaire doté de plusieurs locaux pour quatre à cinq résidents), création d'une salle à manger commune à l'établissement au rez-de-chaussée, de jardins et de lieux d'animation. De plus, l'EMS est implanté près du centre de la ville, à proximité d'une école, de nombreux commerces et établissements publics.

3.6 – Forme architecturale du projet

Le concept de petites unités de vie à échelle «familiale» relève bien d'un EMS (avec un projet institutionnel spécifique et une culture architecturale particulière en l'occurrence) et non pas d'une structure de logements protégés. Il constitue une approche intéressante et assez novatrice.

3.7 – Fonctions et organisation du programme architectural

Bien que située dans le secteur des grands espaces communautaires, la morgue, conçue comme un lieu de recueillement pour les familles plus que comme un simple endroit de dépôt des corps, saura se faire discrète. Ainsi, l'accès pour les convois funéraires est-il prévu à l'arrière.

3.9.2 – Mesures prises pour le développement durable

Le chiffre de 85% de diminution de la consommation annuelle de combustible grâce aux mesures prises en matière de développement durable suscite l'incrédulité. Il s'explique toutefois, au-delà de l'efficience des mesures prises, par le fait que le bâtiment présente actuellement de grandes déperditions de chaleur (toiture non isolée, etc.). La baisse prévue de la consommation de combustible représente une économie dans le budget de fonctionnement de l'ordre de CHF 60'000.- par année.

4.3 – Coûts à charge de l'Association du Centre Intercommunal de Santé l'Oasis

La répartition des frais mis à la charge de l'Etat et des frais mis à la charge du maître d'œuvre lui-même (l'ACISO en l'occurrence) s'effectue en tenant compte de la fortune de ce dernier. En vertu de la règle de la subsidiarité, le département veille chaque fois à ce que l'association/fondation concernée investisse dans l'opération le maximum possible de ses fonds propres. En l'occurrence, l'ACISO s'est montrée particulièrement motivée et coopérative puisqu'elle a déboursé plus de CHF 700'000.- pour le concours et les études architecturales, a dépensé près de CHF 800'000.- pour la création du centre de consultations (quand bien même ces locaux font l'objet de loyers perçus par l'association), et a emprunté 3 millions pour la construction des logements protégés. De plus, il convient de souligner à nouveau ici que l'ACISO a mis le terrain gratuitement à disposition. Enfin, au titre de la rubrique des frais «divers et imprévus», plutôt chichement évaluée, un recours aux fonds propres de l'association semble fort probable.

4.5 – Coût par lit

Le coût par lit mentionné est considéré comme très discutable par la CTSAP et ne devrait pas servir de référence, en raison du mode de calcul employé. Celui-ci ne prend pas en compte l'amortissement de la dette résiduelle inhérente aux investissements en lien avec les travaux réalisés par le passé pour l'activité hospitalière, et ne distingue pas les coûts relatifs à la rénovation des lits existants et les coûts relatifs à la création des quelques lits nouveaux.

4.7 – Coûts de démobilisation et mise en service

A l'évocation des synergies bienvenues entre l'EMS et les logements protégés, la CTSAP rend attentif à l'importance de fixer clairement les prérogatives de chacun et de bien séparer les rôles : prise en charge des résidents par le personnel de l'EMS, prise en charge des locataires des logements protégés par le CMS.

A ce titre, le chef du DSAS indique que la révision de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires actuellement en consultation prévoit, pour les EMS, une clause de limitation du recours à la sous-traitance, ceci afin d'éviter que les EMS, par le biais de la sous-traitance tous azimuts, échappent au dispositif de contrôle mis en place par le département.

Appréciation globale et votes sur le projet de décret

Malgré le fait que le projet prévoie la création de relativement peu de lits supplémentaires et propose une rénovation à un prix proche de la construction à neuf, tous les commissaires s'accordent à considérer qu'il mérite soutien :

– outre le terrain mis gratuitement à disposition par l'ACISO, il a reçu l'avis favorable du Service des immeubles, du patrimoine et de la logistique (SIPAL) ;

– il présente l'indéniable qualité d'offrir de bonnes synergies (conjonction d'un EMS, d'un centre de consultations et de logements protégés) et de concrétiser ainsi pour la région une sorte de centre de santé communautaire (certes sans la partie proprement hospitalière) ;

– si les frais sont élevés, c'est aussi dû au fait que l'entretien de l'immeuble a été négligé pendant des années d'atermoiement.

Article 1 : accepté à l'unanimité.

Article 2 : accepté à l'unanimité. A noter qu'il s'agit ici d'une subvention qui vient s'ajouter au montant global de CHF 10'566'339.-.

Article 3 : accepté à l'unanimité.

Article 4 : accepté à l'unanimité.

Article 5 : accepté à l'unanimité.

Article 6 : accepté à l'unanimité.

Article 7 : accepté à l'unanimité.

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le décret.

Gland, le 17 mai 2010.

Le président :
(Signé) Philippe Martinet

Premier débat

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Il y a dix ans, la région de Moudon vivait un psychodrame, avec la fermeture de son hôpital. Aujourd'hui, on parle sereinement de l'Oasis et d'un centre de soins, avec 44 lits d'EMS, une dizaine de médecins installés et des habitats groupés sécurisés. Un joli chemin a donc été parcouru par les acteurs de ce dossier et par les autorités de la région. Certes, quand on regarde dans le détail cet exposé des motifs et projet de décret, comme l'a fait la commission, on s'aperçoit que rénover le vieux bâtiment de l'hôpital est une opération onéreuse. A la limite, on aurait pu repartir à zéro, raser le tout et construire un immeuble neuf pour un prix à peu près similaire. Néanmoins, la commission a parfaitement compris qu'au-delà du projet sanitaire, un long processus politique a notamment eu pour effet qu'aucun investissement n'a été consenti pour entretenir ce bâtiment. On a donc pris du retard sur l'entretien pendant dix ans, d'où une facture qui est aujourd'hui élevée. Néanmoins, constatant par exemple qu'avec cette rénovation, on abaisse le coût de la facture de chauffage de 85% — ce qui est considérable — et considérant aussi que du point de vue de l'urbanisme, l'hôpital reconverti est bien situé dans une agglomération qui se développe, avec bientôt 5000 habitants, c'est à l'unanimité que votre Commission de la santé vous recommande de suivre cet exposé des motifs et projet de décret, sans amendement.

On signalera aussi, puisque ce n'est pas toujours le cas, que la commune de Moudon et l'association ont bien joué le jeu, puisqu'elles mettent le terrain à disposition et assument certains frais avec les fonds propres de l'association, et près de 1,5 million de francs seront même consacrés sur le budget de fonctionnement de la commune pour les travaux de mobilisation et de transfert.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jean-Marc Chollet : — En préambule, je déclare mes intérêts : je connais bien l'Oasis de Moudon, ma grand-mère y a séjourné de nombreuses années et je suis presque moudonnois. Force est de constater que cet investissement de 10,5 millions de francs est très élevé pour la création de huit lits supplémentaires seulement. Mais comme le relèvent, de manière fort pertinente, à la fois M. le rapporteur de la commission et le chef du

Département de la santé et de l'action sociale, que je cite : «Ce projet concrétise la volonté politique du Conseil d'Etat exprimée il y a une dizaine d'années, de transformer l'ancien Hôpital de Moudon en établissement médico-social, ce qui est déjà le cas aujourd'hui. Il est toutefois objectif d'admettre que son exploitation n'est pas optimale, car il s'agit d'un ancien hôpital réaffecté en EMS.»

Cette dépense qui me paraît néanmoins quelque peu somptuaire, si elle n'a pas la faculté de faire diminuer le budget du DSAS, a tout de même les mérites de liquider un vieux contentieux entre la politique sanitaire vaudoise et la région de Moudon, d'une part, et de maintenir un centre de consultation médicale de proximité, d'autre part, ce qui est très appréciable pour la population régionale. Sans oublier d'ajouter que ces transformations permettront de mettre le bâtiment aux normes Minergie, ce qui aura pour corollaire une diminution de 85% des frais de consommation d'énergie en matière de chauffage.

Pour les raisons que je viens d'évoquer et faisant également prévaloir ma fibre d'élu local, je vous recommande d'accorder la garantie de l'Etat de Vaud à l'objet du présent exposé des motifs et projet de décret.

Mme Aliette Rey-Marion : — Je déclare également mes intérêts : l'Association du Centre intercommunal l'Oasis (ACISO) est basée à Moudon, petite ville de 4500 habitants proche de ma commune, située à 5 kilomètres. Comme le mentionne l'exposé des motifs et projet de décret, l'ACISO regroupe huit communes aux alentours de Moudon. L'EMS l'Oasis héberge, actuellement, trente-six résidents de gériatrie et de psychogériatrie, dans un cadre hospitalier peu approprié à l'hébergement de personnes âgées. Les travaux d'entretien et de maintenance ont été différés depuis plus de dix ans en raison des incertitudes quant à l'avenir du bâtiment, notamment durant la phase de restructuration du réseau hospitalier de la fin des années nonante, et durant la période d'étude de l'affectation du bâtiment à la mission d'hébergement de personnes âgées pour de longs séjours. La pénurie de lits C dans le réseau Nord Broye justifie une augmentation de la capacité d'hébergement, qui pourrait passer de trente-six à quarante-quatre lits, dont trente-deux de gériatrie et douze de psychogériatrie, auxquels s'ajouteraient six places d'unités d'accueil temporaires (UAT).

Ce projet de transformation du bâtiment hospitalier, tel que prévu par l'ACISO, est le pilier central d'une démarche regroupant sur un seul site de l'hébergement médico-social, des soins ambulatoires et une structure de logements protégés. Le permis de construire délivré le 28 juillet 2008 est valable deux ans, comme chacun le sait. Mais en cas de nécessité, il peut toutefois être prolongé. Pour que les travaux puissent enfin débuter dans le courant de cet été, je vous prie de faire tout comme les membres de la Commission santé, c'est-à-dire accepter cet exposé des motifs et adopter le décret. Je vous en remercie déjà.

M. Philippe Modoux : — Cet exposé des motifs et projet de décret va dans le sens de la décision, prise en 2000 déjà, en matière de politique de santé publique de fermer l'Hôpital de Moudon et de le réaffecter en EMS. Bien que le projet soit onéreux, pour ne pas dire cher, il est indispensable d'entreprendre ces travaux afin que l'EMS soit fonctionnel et corresponde aux besoins de Moudon et de toute sa région. Je vous demande d'accepter ce projet, ainsi que le fera la majorité du groupe UDC.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je n'ai que peu de choses à ajouter, vu le bon accueil que vous faites à ce projet, de la même manière que la commission. Le Conseil d'Etat poursuit sa politique dans le domaine de la santé, en essayant de renforcer le réseau médico-social. Nous allons achever cette année — du moins je l'espère vivement — le programme des quatorze constructions ou agrandissements d'EMS, mené à bien en quatre ou cinq ans. Ensuite, nous aurons à continuer avec un rythme de croisière légèrement ralenti, mais on ne pourra pas cesser de proposer chaque année entre un et deux projets, simplement pour garantir l'offre en fonction de la croissance démographique et du besoin d'augmenter en qualité le réseau d'infrastructures médico-sociales. Ce projet s'ajoute aux quatorze projets cités, puisqu'il s'agit d'une reconversion hospitalière au passage de laquelle nous ajoutons quelques lits d'EMS, pour répondre aux besoins réels dans la région où l'offre est encore insuffisante. Cela permet également de créer un véritable pôle de santé communautaire au centre de la commune de Moudon, avec les synergies qui existeront entre la médecine ambulatoire, les logements protégés et la structure résidentielle médico-sociale. Nous sommes donc vraiment dans un beau projet au centre d'une commune, permettant d'offrir à la population de Moudon une structure sanitaire cohérente et qui réponde bien à ses besoins. Cela permet également au Conseil d'Etat de tenir l'engagement pris, certes avec un peu de retard, mais mieux vaut tard que jamais ! J'espère que les travaux pourront commencer rapidement, et rester dans le devis et les estimations financières, sous réserve des hausses légales, de manière à ce que nous puissions mener à bien cette opération de longue haleine. Je vous remercie pour le bon accueil que vous réservez à ce projet de décret.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Comme vous l'a dit Mme Rey-Marion, le permis de construire échoit en juillet et pour ne pas devoir revenir sur une thématique qui fait consensus, je vous propose de passer directement au deuxième débat.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (94 voix sans avis contraire ni abstention).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 102 voix sans avis contraire ni abstention.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 6'359'000.- pour la mise en œuvre de l'étape 1 du socle de la cyberadministration et du guichet électronique (290)

Rapport de la commission

La commission a siégé le 11 mai 2010 de 17h15 à 19h30 à la salle des Armoiries, place du Château 6, à Lausanne.

La commission était composée de Mmes les députées F. Despot et N. Jufer Tissot, de MM. les députés L. Ballif, F. Brélaz, A. Bally, J.-F. Cachin, L. Girardet, F. Debluë, O. Kernen, M. Miéville, R. Pache, P. Randin, J.-J. Truffer et J. Ansermet, président rapporteur.

M. J. Glardon était excusé.

M. le Conseiller d'Etat F. Marthaler, Chef du DINF et M. P. Amaru, Chef de service DSI, assistaient à la séance.

M. F. Mascello a tenu les notes de séance et a rédigé la synthèse relative à l'examen de l'EMPD N°290, ce dont nous le remercions très chaleureusement.

Après les salutations d'usage, le président passe la parole à M. le Conseiller d'Etat pour les propos d'introduction.

Informations préliminaires

M. le Conseiller d'Etat fait l'introduction de cet EMPD et renvoie notamment au graphique figurant en page 8 (pt 1.3.3) qui synthétise le plan général du système d'information de l'Etat. Le tableau en page 9 (pt 1.3.4) définit les principaux projets faisant appel au socle de la cyberadministration pour la période 2009 – 2013. Les infrastructures techniques transversales auront tendance à être les mêmes. Aujourd'hui, une vision globale de l'urbanisation des systèmes d'information est possible. Cet EMPD vise au développement du premier socle technique de la cyberadministration sur lequel vont s'appuyer les applications métiers permettant d'offrir des prestations en ligne. A terme, les citoyens y auront accès par le biais d'un guichet électronique sécurisé, comparable à celui d'une banque.

Le chef de la DSI complète en rappelant qu'au départ, chaque service de l'Etat avait sa vision de la cyberadministration et développait des outils pour ses propres besoins. Lesdits outils seront rapatriés au fur et à mesure par la DSI. A l'inverse, il est également nécessaire de mettre en place différents types de fonctionnalités répondant aux demandes des utilisateurs, soit au final quelques 500'000 clients potentiels. Pour relever ce défi, une équipe de 5 à 6 chefs de projets sera mobilisée.

Mis à part le guichet électronique précité, d'autres domaines tels que l'authentification, les formulaires électroniques ainsi que la facturation électronique seront développés et généralisés. Ce dernier exemple concernera, dans un premier temps, les services les plus demandeurs (ACI / SAN) dont les administrés pourront choisir de rester sur le modèle standard de facturation papier.

Parallèlement, certaines prestations (p.ex. le service SMS de l'ACI) qui sont actuellement externalisées pourront par la suite être intégrées dans ce socle. Toutefois, ce dernier ne pourra pas accueillir toutes demandes métiers des services avant l'horizon 2012 - 2013. Finalement, le chef de la DSI relève que le financement d'une étude à la fin du processus est prévu. Elle permettra de faire le point de la situation courant 2013 et, si nécessaire, proposer au Grand Conseil une extension du socle.

A la question d'un député demandant où en sont les autres cantons, il est répondu que, comme à son habitude, le Conseil d'Etat est attentif à toute mutualisation permettant un partage de connaissances et un gain potentiel. Dans le cas précis, la DSI est en contact avec les cantons de Neuchâtel, Genève, Fribourg ainsi qu'avec la Ville de Lausanne. Des groupes de travail sont également constitués sur cette thématique avec parfois comme corollaire direct le partage des frais de développement. D'une manière générale, M. le Conseiller d'Etat conclue que le niveau de référence le plus sollicité pour l'obtention d'information reste l'échelon cantonal.

Examen technique du projet de décret

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Résumé

Un commissaire salue le fait qu'un bilan de la première étape sera réalisé et souhaite que cette analyse intermédiaire soit clairement communiquée. Le chef de la DSI informe que, dans le cadre du projet de la cyberadministration, le renouvellement complet des applications de l'Etat ne sera pas terminé avant 10 ou 12 ans. En conséquence, la DSI a jugé pertinent de faire un bilan intermédiaire dans un délai de deux à trois ans.

1.2 Contexte, situation actuelle et origine du projet

1.2.2 Analyse de la situation actuelle en matière de cyberadministration

Il est indiqué que « … *l'identification et l'authentification unifiées des usagers sont les prérequis nécessaires pour des transactions significatives*..». Une réflexion est-elle portée sur l'uniformisation des codes d'accès entre canton et communes ? Selon le chef de la DSI, la synchronisation avec les communes serait très complexe à gérer et ne fait pas pour l'instant partie des priorités.

Un député s'étonne que l'authentification du futur utilisateur fasse partie du projet alors que la légalisation de sa signature sur un acte officiel n'est pas traitée. M. le Conseiller d'Etat précise que la cyberadministration peut déjà progresser sans avoir de portail d'accès sécurisé. L'authentification permettra encore d'augmenter la sécurité et de garantir l'accès à des données plus sensibles. Le réel besoin d'une signature électronique n'est pour l'heure pas prouvé.

1.3 Définition, objectifs, présentation du socle et des aspects organisationnels

1.3.1 Définition de la cyberadministration

Un commissaire se soucie de la paupérisation des services dans les régions périphériques et souhaite savoir si un répondant de l'Etat sera toujours à disposition pour les habitants dépourvus d'ordinateur. Le collaborateur de l'Etat (p. ex. le préposé aux impôts) devrait en effet pouvoir répondre à des demandes dans d'autres domaines. M. le Conseiller d'Etat répond que des moyens dans les antennes régionales continueront à être engagés, avec en parallèle, la mise à disposition de bornes électroniques.

1.3.5 Autres aspects organisationnels

Un député se demande pourquoi le service en charge de la coordination et du développement de la cyberadministration n'a pas encore été identifié, comme c'est le cas pour le BIC, par exemple. Le chef de la DSI précise qu'à l'époque de la rédaction de l'EMPD cette responsabilité n'était pas clairement définie. A l'heure actuelle, on sait que la DSI sera le service leader pour le guichet. Les changements législatifs seront menés en collaboration avec le comité de pilotage de la démarche SimpA (simplification administrative).

1.4 Contenu et limites du projet

A la question de savoir pourquoi la DSI n'a pas prévu d'offrir les services d'un centre d'appels et de support technique, il est répondu que ce genre de prestations engendre des coûts extrêmement importants. Il est d'ailleurs intéressant de relever que d'autres collectivités qui offraient ces prestations au public, comme les autorités françaises, font marche arrière dans ce domaine. De plus, les utilisateurs sont de plus en plus aguerris aux nouvelles technologies.

1.6 Solution proposée

1.6.2. Guichet électronique ou portail

Le Chef de la DSI mentionne que le but est bien de minimiser au maximum les données à fournir par l'utilisateur, en évitant justement des demandes récurrentes de saisie de codes. Le détail de cette procédure n'est pour

l'instant pas défini mais certaines contraintes, notamment légales, sont déjà répertoriées (p.ex. utilisation du numéro AVS comme identifiant non autorisée).

1.7 Coûts de la solution

Les coûts de la solution proviennent essentiellement de comparaisons avec les prix catalogue et non pas d'appel d'offre. Le chef de la DSI relève en outre le fait que les coûts logiciels sont élevés car la comparaison a été faite avec les coûts des logiciels avec licences (propriétaire). Toutefois, comme il est prévu de privilégier les logiciels libres (sans propriétaire), un transfert des investissements de la rubrique «Logiciel» vers la rubrique «Projet» pourrait survenir.

1.9 Calendrier de réalisation et de l'engagement des crédits

Un commissaire s'étonne que la date de février 2010 soit mentionnée pour une première implémentation de la plateforme avec des formulaires simples. Le chef de la DSI peut confirmer que cette étape est déjà en cours de réalisation car elle est basée sur une plate-forme informatique existante. Il faudra néanmoins accélérer le mouvement car de nombreux projets sont en attente, pour un montant budgété à CHF 927'000.

2. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

2.4 Conséquence sur l'effectif du personnel

Un député se montre très sceptique sur le fait qu'aucun engagement en personnel supplémentaire ne soit prévu. M. le Conseiller d'Etat rappelle que l'EMPD précédent (275) a permis de doter la DSI d'outils qui améliorent la planification et l'organisation du service. Avec comme conséquence directe, un dégagement des ressources disponibles.

2.5 Conséquences sur les communes

Au souci d'un commissaire sur le rôle des communes, et pas seulement sur celui du chef-lieu du canton, il est répondu par M. le Conseiller d'Etat que l'orientation stratégique est claire et que ces collectivités locales sont considérées comme des partenaires importants. Aucun transfert de charge n'est cependant prévu pour l'instant dans ce projet.

3. CONCLUSION

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 6'359'000 pour la mise en œuvre de l'étape 1 du socle de la cyberadministration et du guichet électronique

Article 1 : aucun commentaire

Vote : l'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 2 : aucun commentaire

Vote : l'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 3 : aucun commentaire

Vote : l'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Recommandation d'entrer en matière

Vote : la CTSI recommande l'entrée en matière à l'unanimité des 10 membres présents.

Chéserex, le 23 mai 2010.

Le rapporteur :
(Signé) J. Ansermet

Premier débat

M. Jacques Ansermet, rapporteur : — Cet objet est important pour notre canton car la plupart des projets informatiques qui se développeront de 2009 à 2013 feront appel au socle de la cyberadministration qui vous est présenté aujourd'hui. Grâce à une vision globale, enfin possible, en matière d'informatique, les bases techniques vont devenir les mêmes pour diverses applications. Les citoyennes et citoyens auront ainsi accès à

ces services informatisés par le guichet électronique sécurisé, à l'instar des banques ou de la poste. C'est donc une véritable uniformisation des accès à la cyberadministration cantonale.

En effet, jusqu'alors, chaque service de l'Etat avait sa propre vision de la cyberadministration et développait ses propres outils. A l'avenir, ceux-ci seront rapatriés à la Direction des systèmes d'information (DSI) et rendus compatibles avec les fonctionnalités du socle. Ce dernier ne concerne pas seulement le guichet électronique. Il s'agira aussi de développer les authentifications, les formulaires et la facturation de manière généralisée. Il y a encore mieux : les fonctions actuellement confiées à des tiers, par exemple l'envoi de SMS, pourront être assurées par les fonctions du socle.La commission a apprécié le fait que la DSI soit en contact avec la Ville de Lausanne ainsi qu'avec d'autres cantons romands afin de partager les expériences dans ce domaine. La nécessité d'un support technique permettant l'appel des utilisateurs a été examinée. Ce type de prestation étant extrêmement onéreux, il n'y aura pas de centre d'appel, sachant que le traitement électronique des données est largement entré dans les mœurs. Cette économie est donc judicieuse.

Enfin, et ce n'est pas la moindre de ses qualités, le socle informatique permettra de réutiliser les données des diverses applications, simplifiant ainsi la saisie des utilisateurs. En effet, ceux-ci n'auront pas besoin d'entrer les mêmes données plusieurs fois. En conséquence, tous les articles de ce décret ont été adoptés à l'unanimité des membres de la commission. Il en va de même pour la proposition d'entrer en matière. La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) vous recommande donc de la suivre et d'accepter cet objet.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Fabienne Despot : — En commission, suite aux difficultés rencontrées par l'informatique cantonale ces dernières années, nous sommes restés très prudents quant au coût de développement de ce socle de la cyberadministration, tout en étant conscients que ce développement était absolument nécessaire. Nous avons donc demandé qu'un bilan intermédiaire soit transmis, soit à la CTSI, soit au Grand Conseil, et on nous a donné cette assurance. Avec cette assurance, nous ne pouvons que vous recommander d'accepter ce crédit.

M. Alexis Bally : — Au nom des Verts, je salue ce projet qui consiste à assurer un échange efficace d'informations et de documents entre les différents services de l'Etat et des communes. C'est aussi une étape vers la cyberadministration dans le sens voulu par le programme de législature. Les avantages de la cyberadministration et de l'offre de prestations en ligne à la population paraissent évidents et sont bien décrits dans l'exposé des motifs et projet de décret.

En marge de cela, permettez-moi d'exprimer quelques réserves. Avec le recours systématique au cybercontact, on perd le contact humain entre l'habitant et l'administration. Il restera toujours une frange de la population qui ne pourra se permettre ou qui ne voudra pas avoir recours à l'informatique pour ses relations avec l'administration. Il faut absolument que les prestations de l'Etat pour ces personnes continuent à être assurées comme avant et que leur dossier soit traité avec la même diligence. Ces quelques remarques sont contenues dans le postulat Xavier Kœb, dont nous allons discuter en fin d'après-midi au sein de la CTSI. Ces réserves exprimées, je vous invite à soutenir le projet.

M. Laurent Ballif : — Ce socle permet en effet l'introduction de la cyberadministration et c'est la demande qui avait été exprimée à de nombreuses reprises depuis plusieurs années par le Grand Conseil. Je m'étais fait l'écho de certaines de ces demandes et m'étais aussi insurgé contre la lenteur de cette mise en œuvre. Je vous invite naturellement à sauter sur l'occasion de ce premier projet de décret, qui met enfin en œuvre la cyberadministration, pour l'accepter très largement.

J'ajoute que, jusqu'à maintenant, les démarches de cyberadministration menées par le canton avaient été réalisées essentiellement dans l'optique d'améliorer le fonctionnement de l'administration cantonale des impôts (ACI). Je ne dis pas que l'ACI fonctionne mal, mais que la cyberadministration permet de faire encore mieux et de gérer en un an, pour les déclarations d'impôts, ce qui autrefois se faisait en deux ans.

Le grand avantage de ce socle — c'est ce qui doit ressortir de votre lecture de ce document — c'est que, maintenant, la procédure de cyberadministration est élargie à l'ensemble des services et c'est cela l'important. Même si c'est l'ACI qui continue à piloter, il n'empêche que, dorénavant, tous les services auront accès aux outils qui permettent d'introduire la cyberadministration en direction des administrés. Merci de soutenir le projet.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je voudrais dire notre satisfaction de voit aboutir ce très important projet. Mais je relève aussi que, malheureusement, l'ensemble de la population n'a pas accès à l'informatique et qu'on peut encore constater un fossé numérique important auprès des administrés.

La question que je pose est celle-ci : comment le Conseil d'Etat envisage-t-il d'aider ceux qui ne disposent pas d'informatique ni d'ordinateur, ou ne savent pas l'utiliser, pour parvenir aux informations de l'Etat ? Dans les bureaux de l'Etat, va-t-on pouvoir faciliter cet accès, ou en tout cas l'information qui pourra être fournie ? En effet, si, dans le renouvellement de tout ce qu'on a connu au siècle passé au niveau de la technique, il suffisait d'appuyer sur un bouton, on voit bien que, lorsqu'il s'agit d'utiliser l'informatique, c'est plus complexe. D'ici quelques années, je pense qu'on aura comblé ce fossé numérique, mais cela reste encore un problème pour plusieurs Vaudois.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je dirai quelques mots pour répondre aux interventions de M. Ballif et de Mme Jaquet-Berger au sujet de l'exclusion numérique. Je rappelle avec force qu'en développant la cyberadministration, nous ne fermons pas les guichets directs d'accès à la population. De manière générale, derrière les guichets physiques, il y aura toujours des systèmes d'information, des ordinateurs, et l'on utilisera les mêmes systèmes pour gérer les processus administratifs au guichet que pour la grande majorité des citoyens ayant la faculté, la compétence et la possibilité d'accéder à distance au système d'information. C'est une évolution lente et qui ne conduira jamais à la fermeture des guichets. Il sera possible en tout temps d'accéder aux services publics par d'autres moyens, mais avec un système parfaitement cohérent pour le bon fonctionnement de l'administration et la relation administrés-administration.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Jacques Ansermet, rapporteur : — Comme déjà annoncé, la nécessité de ces outils est évidente. Il faut mettre en œuvre rapidement cette première étape du centre informatique. En conséquence, la CTSI demande l'urgence.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (par 95 voix sans avis contraire et avec 2 abstentions.)

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté définitivement par 103 voix sans avis contraire ni abstention.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 14'099'700.- destiné à financer les bases de la cyberfiscalité de l'Administration Cantonale des impôts (ACI) (289)

Rapport de la commission

La commission a siégé le 25 mai 2010 de 17h15 à 19h00 à la salle des Armoiries, place du Château 6, à Lausanne.

La commission était composée de Mmes les députées F. Despot et N. Jufer Tissot, de MM. les députés L. Ballif, F. Brélaz, A. Bally, L. Girardet, J. Glardon, F. Debluë, O. Kernen, M. Miéville, A. Monod (remplaçant M. J.-F. Cachin), P. Randin, J.-J. Truffer et J. Ansermet, président rapporteur.

MM. J.-F. Cachin et R. Pache étaient excusés.

M. le Conseiller d'Etat F. Marthaler, Chef du DINF, MM. P. Amaru, Chef de service DSI et P. Maillard, Chef de service ACI, assistaient à la séance.

M. F. Mascello, accompagné de Mme S.Métraux, ont tenu les notes de séance et ont rédigé la synthèse relative à l'examen de l'EMPD N°289, ce dont nous les remercions très chaleureusement.

Après les salutations d'usage, le président passe la parole à M. le Conseiller d'Etat pour les propos d'introduction.

Informations préliminaires

M. le Conseiller d'Etat fait l'introduction de cet EMPD qui s'inscrit dans le schéma directeur Vision 2010 établit par l'ACI et débattu au Grand Conseil en 2006. Le chef de l'ACI précise que l'EMPD 289 est l'avant-dernier projet issu de Vision 2010 et que ce dernier respectera vraisemblablement l'enveloppe globale de CHF 60 millions prévue initialement pour l'ensemble du processus. Il est également rappelé que le présent

projet de décret est lié à l'EMPD 290 concernant la mise en œuvre de l'étape 1 du socle de la cyberadministration et du guichet électronique, EMPD qui a été approuvé le 11 mai 2010 par la commission CTSI.

L'EMPD 289, quant à lui, prévoit la mise en place de la cyberfiscalité qui offrira notamment un guichet électronique aux contribuables. Ceux-ci pourront ainsi accéder à leur taxation via internet et gérer leur compte fiscal. La possibilité de recevoir des factures électroniques ou des alertes SMS est également prévue. Cet EMPD vise aussi le développement d'un échange d'informations entre entités, tant au niveau communal, cantonal que fédéral. L'utilisation du Registre cantonal des personnes, permettant d'établir les dossiers fiscaux permanents des contribuables, devrait faciliter leur gestion ainsi que la communication inter-administration. L'automatisation des échanges avec les Offices de Poursuites s'inscrit dans cette vision. L'EMPD 289 prévoit en outre la mise en place de la taxation IS (taxation automatique des Impôts à la Source) ainsi que la seconde phase de l'automatisation et de la rationalisation de la taxation des personnes physiques. Il faut mentionner que la mise sur pied des divers projets nécessitera alors un appui en ressources humaines tant à l'ACI qu'à la DSI.

Le chef de la DSI souligne qu'environ 52% des CHF 14 millions seront alloués à la mise en place des éléments métiers utiles à la cyberfiscalité, alors que le solde, soit env. 48% permettra l'automatisation de l'impôt à la source ainsi que le renfort humain indispensable.

Cumulés, les EMPD 289 et 290 représentent un engagement financier de plus CHF 20 millions. Un certain équilibre est donc respecté puisque CHF 6 millions sont destinés au socle de la cyberadministration environ CHF 7 millions sont attribués à la fiscalité pour la partie métiers et finalement le solde d'env. CHF 7 millions est destiné à la poursuite de l'automatisation.

Examen technique du projet de décret

La commission CTSI a apprécié la qualité de cet EMPD ainsi que les nombreuses explications détaillées liées à l'emploi des fonds par tâches. Ci-après, les éléments qui méritaient un éclaircissement sont relatés et développés.

La possibilité d'obtenir des informations statistiques avec les données informatiques de la cyberadministration, notamment pour les communes, interpelle un commissaire. Cette possibilité s'offrira aux diverses autorités, sachant que la base de données de l'ACI peut répondre à ce genre de demandes. Les relevés statistiques sont d'ailleurs possibles dès maintenant et l'ACI les utilise d'ores et déjà pour son pilotage. La mise en place d'une même systématique concernant la perception des impôts, dont le logiciel se nomme SIPF, est en cours. Il est important de mentionner que chaque modification des logiciels spécialisés, ce qui est nécessaire pour extraire des données statistiques, requiert une adaptation de la base de données.

Le transfert des outils à la DSI a induit une simplification des procédures, mais l'impact horizontal et transversal des développements en cours nécessite un travail fastidieux et coûteux. Il est cependant remarquable de constater que l'utilisation du Registre cantonal des personnes est désormais à la disposition de tous les services de l'Etat pour l'identification de la population.

L'utilisation effective des SMS par les contribuables est un bon outil pour entrer en contact avec les administrés. La nécessité d'une telle application est donc avérée. On peut considérer que les SMS sont surtout un excellent complément au courrier électronique. Si à l'heure actuelle plusieurs services étatiques, dont l'ACI, utilisent les SMS pour communiquer avec les citoyens, c'est bien à terme le développement d'une plateforme qui est visé. Néanmoins, le principal problème réside dans l'actuelle sous-traitance des prestations. La mise en place d'une infrastructure interne s'avérera donc nécessaire.

Plus de la moitié des actes de contentieux transmis aux Offices de Poursuites (OP) proviennent de l'ACI. Il est donc nécessaire de simplifier les échanges de données par la création d'une passerelle entre les deux systèmes. D'autre part, le logiciel utilisé par les OP n'est pas propre au canton de Vaud mais il est développé en collaboration avec le canton de Fribourg, avec pour finalité une gestion nationale du contentieux par voie électronique puisque le système respecte les normes standardisées à ce niveau.

Le financement global de la cyberadministration sera partiellement assuré par les contrôles croisés qui permettront de générer de nouvelles ressources au niveau du prélèvement des impôts. Ces croisements de données sont importants pour le bon fonctionnement du système, l'informatique devant permettre une meilleure sélection des dossiers intéressants. Toutefois, l'enjeu principal se situe ici dans l'exploitation performante du certificat de salaire. Le but visé, suite à une recommandation du contrôle cantonal des finances (CCF), est la focalisation sur les relations entre l'actionnaire d'une société et sa situation personnelle.

Le montant attribué à la taxation automatique des impôts à la source est relativement important car cette partie est certainement la plus difficile à mettre en place eu égard aux relations complexes entre les divers protagonistes et leur situation. L'automatisation des contrôles, effectués trimestriellement voire mensuellement, s'avère ardue. Il s'agit d'environ 25'000 employeurs qui opèrent une retenue d'impôt à la source pour env. 60'000 à 70'000 sourciers et la reversent à l'ACI. A ce sujet, il faut signaler que l'administration fiscale est tenue au secret de fonction en ce qui concerne le Registre cantonal des personnes et que cela concerne aussi les personnes sans permis de séjour.

Le financement des ressources externes représente un montant substantiel car le besoin en développeurs, en chefs de projet et en consultants est important pour organiser et mettre au point la cyberfiscalité.

La rédaction de ce présent EMPD datant de 6 mois, certaines planifications devront être actualisées. Néanmoins, le respect de l'échéance d'avril 2010 concernant l'échange d'informations inter-administrations sera assuré. En complément, M. Le Conseiller d'Etat signale qu'il s'agit d'une opération d'envergure nationale qui débute mais que les premiers échanges avec l'administration fédérale des contributions ont déjà cours.

La principale problématique liée aux échanges inter-administrations se situant au niveau de l'identification des personnes, il faut mentionner l'importance du nouveau numéro AVS. Conformément à la loi sur l'harmonisation des registres (LHR), ces numéros AVS peuvent être utilisés comme identificateur uniquement si une disposition législative fédérale ou cantonale expresse le stipule. Concernant les impôts, cette dérogation existe au niveau fédéral.

Examen des conséquences du projet de décret

Il est remarqué que la planification des amortissements des autres EMPD en lien avec le sujet est également prévue sur une échelle à 5 ans. Dès lors, l'échéancier varie au gré des décrets. La marge de manœuvre à ce niveau est relativement restreinte.

L'opportunité offerte par le nouveau support informatique ne créera ni ne maintiendra de postes supplémentaires en périphérie. Au contraire, la stratégie actuelle d'automatisation des procédures nécessite une centralisation des forces de travail afin que l'ACI puisse répondre aux exigences qui lui sont posées sans augmentation de personnel. Cet objectif a même été dépassé puisque l'ACI s'engage à rendre 6 ETP à l'horizon 2013 dont une partie sera reprise par la DSI.

Les raisons empêchant actuellement l'envoi de la déclaration d'impôt par voie électronique proviennent de la contrainte du traitement manuel des annexes, ce qui représente un travail beaucoup plus important que le traitement de la déclaration elle-même. Les cantons qui travaillent d'ores et déjà avec la déclaration électronique continuent à traiter les pièces justificatives manuellement. L'avenir nécessite donc une réflexion quant à un nouveau flux pour le traitement de ces documents. En outre, la signature électronique est à l'heure actuelle également un obstacle.

Examen de la conformité de l'application de l'article 163 CST-VD

La commission relève le développement très pointu de cette analyse effectuée par le Service juridique et législatif (SJL) qui au final a opté pour une répartition partielle entre charges liées et nouvelles. Elle en prend acte sans pour autant être totalement convaincue par les arguments soumis.

Conclusion

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET accordant un crédit de CHF 14'099'700 destiné à financer les bases de la cyberfiscalité de l'Administration cantonale des impôts (ACI)

Article 1 : aucun commentaire

Vote : l'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 14 membres présents

Article 2 : aucun commentaire

Vote : l'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 14 membres présents

Article 3 :

Commentaire : du moment que la plus grande partie des charges est considérée comme nouvelle, il est relevé ici que l'ensemble du projet de décret est soumis à référendum facultatif. En conséquence, le texte sera publié par le Conseil d'Etat conformément à l'art. 84, alinéa 1 lettre a) de la Constitution cantonale.

Vote : l'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 14 membres présents

Recommandation d'entrée en matière

Vote : la CTSI recommande l'entrée en matière à l'unanimité des 14 membres présents

Chéserex, le 30 mai 2010.

Le président :
(Signé) J. Ansermet

Premier débat

M. Jacques Ansermet, rapporteur : — Cet exposé des motifs et projet de décret s'inscrit dans le schéma directeur Vision 2010 établi par l'ACI en 2006. A ce titre, il s'agit de l'avant-dernier projet planifié. Ce projet est lié à l'exposé des motifs et projet de décret N° 290 concernant la mise en œuvre de l'étape 1 du socle de la cyberadministration et du guichet électronique que nous venons de voter.

L'exposé des motifs et projet de décret N° 289 prévoit la mise en place de la cyberfiscalité qui permettra notamment aux contribuables d'accéder à leur taxation via Internet et de gérer leur compte fiscal. La possibilité de recevoir des factures électroniques ou des alertes SMS est aussi prévue. Ce projet de décret vise aussi le développement d'un échange informatique entre les communes, le canton et la Confédération. De même, l'utilisation du Registre cantonal des personnes facilitera la gestion et la communication entre les diverses administrations. Le projet de décret N° 289 prévoit aussi l'automatisation des échanges avec les offices de poursuites ainsi que la mise en place de la taxation automatique des impôts à la source, en plus de la rationalisation de la taxation des personnes physiques.

Du point de vue des emplois, l'opportunité offerte par ce nouveau support informatique ne générera pas de poste supplémentaire pour l'ACI. Au contraire, cette automatisation des procédures permettra de rendre 6 ETP à l'horizon 2013, dont une partie sera reprise par la DSI.

Concernant la conformité de l'article 163 Cst-Vaud qui traite des dépenses liées ou nouvelles, la commission relève le développement très pointu de l'analyse effectuée par le Service juridique et législatif du canton, qui a estimé que ce projet de décret représentait une majorité de charges nouvelles. La commission en prend acte, sans pour autant être totalement convaincue par les arguments fournis. Il faut noter à ce sujet que l'ACI estime que l'automatisation des procédures de taxation générera de nouveaux revenus, ce qui permettra de financer ces charges nouvelles.

En conséquence, tous les articles de ce décret ont été adoptés à l'unanimité des membres de la commission. Il en va de même pour la proposition d'entrer en matière. La CTSI vous recommande d'accepter cet objet.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Julien Glardon : — Le groupe des Verts salue ce qui vise à la modernisation du système d'information de l'ACI. Les avances en termes de cyberadministration seront notables. A noter aussi : les simplifications et les raccourcis administratifs grâce au registre cantonal des personnes.

Ce projet de décret fait entrer le système d'information de l'ACI dans le vingt-et-unième siècle, apportant un plus au service du contribuable. Il ne faut pas oublier cependant, on l'a dit pour le projet précédent, les laissés-pour-compte de l'informatisation. Le groupe des Verts vous suggère d'entrer en matière.

Mme Fabienne Despot : — Dans la mesure où nous avons affaire à une enveloppe globale de 60 millions, telle que prévue initialement pour le projet Vision 2010, ce projet de décret s'élevant à 14 millions, dans la mesure où cette enveloppe sera vraisemblablement respectée, dans la mesure où l'ACI s'engage à rendre 6 ETP à l'horizon 2013 dont une partie, cela a été dit, sera reprise par la DSI, l'UDC soutient le projet. Il salue les progrès informatiques liés à ce projet et il vous demande de le soutenir.

M. Laurent Ballif : — Je ne reviens pas sur le fond, je me suis déjà exprimé au sujet de la cyberadministration. Je rejoins les recommandations des deux personnes précédentes.

Je reviens sur ce problème de dépenses nouvelles et de compensation. Il faut se rendre compte que, malgré tout, nous sommes face à un cas absurde : l'ACI doit doubler ses prestations puisque, avec le passage de la déclaration biennale à la déclaration annuelle, elle aurait bien dû doubler ses coûts. Elle fait donc des investissements pour tenir le coup, pour améliorer ses prestations. Cela signifie que, puisqu'on applique la loi de manière absolument stricte — M. Broulis, là-dessus, est absolument clair — si l'on voulait pousser

le raisonnement jusqu'à l'absurde, on pourrait dire qu'un nouvel investissement destiné à éviter d'engager du personnel devrait être compensé. C'est ce qui paraît absurde dans la situation actuelle : les dépenses nécessaires pour permettre de gérer l'ensemble du système d'imposition dans un système biennal, à mon sens, ne peuvent être que liées. En effet, si on ne les faisait pas, on devrait augmenter le personnel. Les dépenses dues à l'augmentation du personnel seraient donc bien plus importantes. C'est pourquoi je me fixe sur cette problématique : je n'arrive pas à considérer ces dépenses destinées à faire fonctionner l'ACI au double de son rythme précédent comme étant autre chose que des dépenses liées.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Dans l'absolu, vous avez raison, monsieur Ballif. Mais l'informatique fiscale et l'ACI sont en train d'évoluer fortement, le métier change. J'ai eu l'occasion de l'expliquer il y a quelques jours dans une commission qui demandait une révision des effectifs de l'inspectorat. Tous les métiers de l'ACI sont en train de changer. Ce qui est difficile, c'est de faire évoluer les métiers en même temps que l'informatique. Le passage au *postnumerando*n'est pas encore définitivement stabilisé, même si l'on peut dire que son installation touche à sa fin. En même temps, il y a une façon tout à fait différente d'appliquer les lois.

Ce que vous dites est juste : dans l'absolu, on devrait avoir cela, en quelque sorte, sans compensation, sans difficulté. Mais en même temps, il faut demander aux différents offices — je rappelle qu'il y a encore un problème d'offices d'impôts sur le territoire vaudois, et que nous souhaitons pour l'instant les conserver, leur maintien ayant été confirmé jusqu'en 2012 pour certains. Mais il faut aussi faire muter les collaborateurs dans l'évolution informatique liée à la cyberadministration.

Le gouvernement a fait une pesée d'intérêts, une partie de cyberadministration est en charges liées, une autre ne l'est pas. Même logique ici. Il faut donc rendre des effectifs, mais c'est lié à la mue. Dans notre canton, nous allons vers un redimensionnement des offices parce que les métiers et les modes de contrôle changent fortement. Le gouvernement a fait une pesée d'intérêts. Ce qu'il demande ici est équilibré et raisonnable, en charges liées et en charges nouvelles.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Jacques Ansermet, rapporteur : — Si le précédent projet de décret était urgent, celui-ci l'est encore davantage. Vous ne serez donc pas étonné que je demande à nouveau le deuxième débat en urgence.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (par 92 voix sans avis contraire avec 2 abstentions).

Deuxième débat

Le projet décret est adopté en deuxième débat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le projet dedécret est adopté définitivement à l'unanimité par 102 voix.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 9'500'000.- pour financer les travaux d'entretien de revêtements bitumineux et améliorer la sécurité et la qualité des routes cantonales (294)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le lundi 17 mai 2010 à la salle des Armoiries, place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mmes Catherine Labouchère, Tinetta Maystre et de MM. Jean-Marc Chollet, Jean Guignard, Daniel Mange, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Pierre Volet et Pierre-André Gaille, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur.

Le DINF est représenté par MM. François Marthaler (chef du département), Dominique Blanc (chef du Service des routes), Laurent Tribolet (chef de la Division entretien des routes) et Mme Laetitia Zumbrunnen (secrétaire SR), responsable de la prise du PV.

M. Gaille ouvre la séance en saluant les membres de la commission et en remerciant les représentants de l'Etat de leur présence.

M. Marthaler ouvre la discussion et commente le graphique (p.5 de l'EMPD) représentant l'évolution des longueurs traitées sur les RC hors traversée. Celui-ci démontre un appauvrissement des ressources pour l'entretien. Ce deuxième crédit-cadre, deux fois plus élevé que le précédent (EMPD 106), sollicite auprès du Grand Conseil un montant de 9'500'000 francs.

Le réseau des routes cantonales fait l'objet d'une analyse photométrique tous les 5 ans, la dernière fois en 2005, la prochaine en 2010.

M. Blanc précise que ce crédit-cadre permettrait de traiter 18 km de routes. M. Tribolet explicite le schéma (p.9 de l'EMPD) et précise que nous nous trouvons actuellement au niveau critique, voire mauvais.

Un véhicule nommé ARAN de la société INFRALAB va parcourir l'ensemble du réseau pour analyser les dégradations en effectuant de nombreux carottages.

Plusieurs commissaires remercient le Service des routes pour l'excellente qualité de cet EMPD. Ils estiment que la pauvreté des moyens mis à disposition permet de réaliser de fausses économies.

M. Marthaler estime qu'il faudra encore quelques années pour rattraper le retard. Le Conseil d'Etat prépare un document reprenant les montants et les enjeux stratégiques. Ce document sera probablement prêt dans le courant de l'été.

Le budget de fonctionnement n'accorde actuellement que 4'200'000 de francs à l'entretien des routes cantonales hors traversée des localités. Sur 110 chantiers proposés par les voyers pour 2010, seuls 17 pourront être réalisés (7 avec le budget de fonctionnement et 10 avec l'EMPD 294). Ce décompte prouve que le budget de fonctionnement devrait être majoré à hauteur de 14'000'000 de francs afin de supprimer des EMPD pour financer le rattrapage des travaux différés sur nos routes cantonales. Augmenter le budget annuel permettrait de combler le retard dans un délai de 10 ans. L'entretien régulier et ponctuel des routes cantonales permettrait d'éviter des dégâts graves et des dépenses exorbitantes.

M. Blanc précise que le réseau routier est plus dégradé avec le trafic des 40 tonnes et qu'il en est tenu compte lors des rénovations.

L'EMPD est examiné point par point. M. Marthaler précise que la VSS publie des normes très pointues et qu'à sa connaissance il n'y a pas d'autres associations alternatives. M. Blanc répond que l'OFROU fait partie intégrante de la VSS.

M. Tribolet affirme que le marché du recyclage et l'évolution des matériaux ont beaucoup progressé et progresseront encore.

En conclusion, c'est à l'unanimité que la commission vous propose d'entrer en matière et d'adopter les articles 1, 2 et 3 du projet de décret.

Seigneux, le 9 juin 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Pierre-André Gaille

(Annexe en fin de séance : Politique du guichet vélo en matière d'aménagements cyclables)

Premier débat

M. Pierre-André Gaille, rapporteur : — Cet exposé des motifs et projet de décret vous demande d'accorder un crédit-cadre de 9'500'000 francs pour financer les travaux bitumeux des routes cantonales. Un précédent crédit-cadre avait été accepté en décembre 2008, d'un montant de 5'430'000 francs. Actuellement, le budget de fonctionnement n'accorde que 4'200'000 pour entretenir les routes cantonales hors localité. Les moyens sont bien maigres en regard du montant demandé. Le budget de fonctionnement 2011 devrait être majoré à hauteur de 14 millions afin de ne plus revenir avec des exposés des motifs et projets de décrets pour combler le retard. Sur 110 chantiers proposés par les voyers pour 2010, seuls 17 pourront être réalisés. Actuellement, nous réalisons de fausses économies. Notre réseau routier se dégrade et les dépenses prennent l'ascenseur. Nous devons renouveler les revêtements avant que la superstructure ne soit endommagée. Le Conseil d'Etat prépare actuellement un document, qui sera réalisé dans le courant de l'été 2010, reprenant les montants

et les enjeux stratégiques. A l'unanimité, la commission vous propose d'entrer en matière et d'adopter les articles 1,2 et 3 du projet de décret.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jean-Marc Chollet : — L'entretien régulier du revêtement de notre réseau routier cantonal fait partie intégrante du développement durable, car entretenir permet d'économiser. En effet, si nous le laissons trop se dégrader, ce ne seront pas seulement les surfaces de roulement qui devront être renouvelées ou restaurées, mais également les fondations des routes, qui engendrent des frais beaucoup plus importants de remise en état, ce qui est actuellement le cas suite à des hivers très rigoureux. Le phénomène est assez facile à comprendre : si le revêtement routier n'est plus étanche, l'eau s'infiltre sous ce dernier et, en gelant, provoque des déformations de la chaussée. Si vous me permettez cette comparaison, même si comparaison n'est pas toujours raison, c'est un peu comme si on néglige l'entretien de la couverture d'une maison ; c'est alors la charpente qui se retrouve endommagée. Il en va de même pour les routes : mieux vaut remplacer les tuiles que changer une partie de la poutraison. Malheureusement, comme relevé dans le rapport de commission, l'austérité du budget cantonal ne permet pas d'atteindre cet objectif, puisque ne figurent au budget de fonctionnement 2010 que 4,2 millions. A ce rythme de financement budgétaire, ce n'est que tous les 90 ans que les surfaces de nos routes pourront être restaurées, alors que leur espérance de vie est d'environ 25 ans. Dont acte. Au nom du groupe des Verts, je vous encourage à soutenir cette demande de crédit, en souhaitant que le Conseil d'Etat prévoie, dans ses futurs budgets, des montants correspondant à la réalité des nécessités d'entretien de notre réseau cantonal ; ainsi notre parlement n'aura plus à jouer le rôle de pompier via des demandes de crédits complémentaires pour des dépenses totalement prévisibles, donc budgétisables.

M. Jean-Luc Chollet : — Je salue et applaudis cette décision du groupe des Verts, cet appui par la voix de mon auguste homonyme. J'espère, mais c'est peut-être un vœu pieux, que les Verts lausannois en prendront également acte et qu'on n'aura pas les sempiternelles discussions — mais c'est la politique lausannoise — sachant qu'un nid de poules, de toute façon, est dommageable pour les amortisseurs de nos chères voitures, mais l'est encore plus pour la roue d'un vélo. Merci de votre prise de position. J'espère que cela se traduira dans les faits.

Mme Catherine Labouchère : — Ce projet de décret n'est qu'un premier pas. Il faudra beaucoup de temps pour réparer tout ce qui doit l'être dans le réseau routier. Comme l'a évoqué mon préopinant, il est plus qu'important de réaliser des investissements routiers au fur et à mesure, qui sont non seulement favorables pour la voiture, mais aussi pour la desserte des transports publics. Ce matin, on doit remercier le gouvernement pour ce premier projet. C'est le début d'une longue série, et je vous encourage à accepter pleinement ce qui est proposé par ce décret.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Pierre-André Gaille, rapporteur : — Je demande le deuxième débat en urgence, car ces travaux d'entretien de revêtement bitumeux vont commencer dans le courant du mois de juillet. Je demande à mes collègues d'accepter un deuxième débat en urgence.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (89 voix contre 5 et 5 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 95 voix contre 3 et sans abstention.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 8'600'000.- pour le renforcement au trafic 40t du solde des ouvrages du réseau routier cantonal prioritaire (274)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le mercredi 15 avril 2010 dans la salle de conférences P001, rue des Deux-Marchés, pour examiner l'objet susmentionné. Elle était composée de Mmes Suzanne Jungclaus Delarze, Ginette Duvoisin, Marianne Savary et MM. Jean Guignard, André Marendaz, Daniel Mange, Serge Melly, José

Durussel, Pierre-André Pidoux et Hans Rudolf Kappeler. Le soussigné a été confirmé par la commission dans la fonction de président-rapporteur.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. le conseiller d'Etat François Marthaler, chef du Département des infrastructures (DINF), accompagné de MM. Paul Graber, chef de la division infrastructure routière et Sébastien Nendaz, chef de la section ouvrage d'art. Mme Mélanie Tripet, secrétaire, était chargée de prendre les notes de séance.

Nous tenons à remercier toutes ces personnes pour leur précieuse collaboration aux travaux de la commission.

Etude générale de l'EMPD

M. le conseiller d'Etat Marthaler fait l'historique de la problématique de la mise en conformité au trafic 40 tonnes. Il souligne qu'un recours est toujours pendant concernant la limitation de charge des 32 tonnes au Col des Mosses, recours devant être levé si le canton effectue des travaux, afin de permettre le passage des 40 tonnes dans les meilleurs délais. (Il ajoute qu'une *task force*est mise en place afin d'atteindre le passage aux 40 tonnes dans les meilleurs délais).

Les investissements consentis à ce jour pour la mise en conformité du réseau cantonal sont d'environ 30 millions, investis principalement sur la RC 705, soit le Col des Mosses. Les travaux au Col des Mosses se poursuivent en conformité à la planification. Un dernier EMPD est en cours d'élaboration pour la mise en conformité aux 40 tonnes du solde des axes non prioritaires (courant 2010).

Question sur les 60 tonnes ? La position actuelle du DETEC (Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication) est une non-entrée en matière pour les 60 tonnes en Suisse, mais les ouvrages qui ont été renforcés aux 40 tonnes pourraient supporter une charge de 60 tonnes.

Concernant le planning intentionnel et le coût des travaux, il paraît un peu succinct ! Le SR (Service des routes) et un collège d'experts ont déterminé des principes d'assainissement et de renforcement permettant de cibler au mieux les coûts de ces travaux (coûts basés également sur l'expérience des deux années précédentes et sur les soumissions rentrées pour les travaux de 2008 et 2009). M. le conseiller d'Etat nous fait remarquer qu'à la page 5 de l'EMPD le PI RC 601 les Vernettes, des étais sont présents de chaque côté, posés en urgence, et que ce genre de situation ne peut perdurer.

Descriptif de la nature des travaux des ouvrages insclus dans l'EMPD en complément au tableau du point 1.7 :

Pont sur la Promenthouse

Les travaux de mise en conformité de cet ouvrage sont :

– La démolition et la reconstruction complète du tablier

– L'assainissement de la maçonnerie des zones d'appuis

– La mise en place d'une étanchéité sur le tablier

Pl RC 601 – Vernettes

Les travaux de mise en conformité de cet ouvrage sont :

– Le renforcement et l'assainissement complet de la dalle de roulement

– Le traitement des bétons conservés afin d'augmenter leur durabilité (bordure, piles et bans d'appuis)

– La suppression des joints de chaussée

– La mise en place d'une étanchéité sur la dalle

Estacade 1 des Evouettes

Les travaux de mise en conformité de cet ouvrage sont :

– Le renforcement et l'assainissement complet de la dalle de roulement

– Le clavage des joints de chaussée

– La mise en place d'une étanchéité sur la dalle

– Le traitement des bétons conservés afin d'augmenter leur durabilité

– L'assainissement local de la maçonnerie

Estacade des Bovets

Les travaux de mise en conformité de cet ouvrage sont :

– Le renforcement et l'assainissement complet de la dalle de roulement

– Le clavage des joints de chaussée

– La mise en place d'une étanchéité sur la dalle

– Le traitement des bétons conservés afin d'augmenter leur durabilité

– L'assainissement local de la maçonnerie

Pl RC 780 sur CFF – Rotta

Les travaux de mise en conformité de cet ouvrage sont :

– La démolition et la reconstruction complète du tablier

– La démolition complète des culées, seul les murs d'aile sont conservés

– La mise en place d'une étanchéité sur la dalle

– L'assainissement local de la maçonnerie

Ces travaux sont financés à raison de 50 % par les CFF et 50 % par le Canton de Vaud.

L'intervention sur l'ouvrage comprend également une correction routière induite par le relevage de l'ouvrage pour permettre le passage des trains à deux étages. Ces travaux sont financés à raison de 78 % par les CFF et 22 % par le Canton de Vaud.

Quelques remarques concernant la RC 706b : les 40 tonnes aux Diablerets sont-ils vraiment nécessaires ? Il est rappelé que la RC 706b a un trafic journalier moyen de 2100 véhicules/jour et 110 poids lourds. La question est que l'entretien lourd des ouvrages d'art (sans renfort aux 40 tonnes) est obligatoire. Obligation définie par la loi sur les routes, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route. La différence des coûts entre assainissement et assainissement plus renforcement est faible (elle se situe aux environs de 10 %).

Un EMPD est en préparation pour tous les ouvrages d'art hors du réseau prioritaire. Sont concernés environ 20 ouvrages pour un coût estimé entre 10 et 15 millions. Nous prenons en considération que la canton possède un patrimoine des ouvrages d'art pour environ 1 milliard, dont 1000 ouvrages hors traversée.

Un inventaire des ouvrages d'art non consolidés à ce jour, répartis sur une quinzaine de communes, sont reconnus non conformes. Lausanne et Yverdon en font partie. Le SR doit informer les communes qu'elles doivent renforcer leurs ouvrages aux 40 tonnes à échéance.

En complément, les travaux des ouvrages concernés par les crédits de 2005 (14,01 millions) et le crédit additionnel de 2008 (4,5 millions) sont terminés dans le respect du budget. La première phase des travaux du crédit de 2009 (2,2 millions) a débuté en avril 2010.

Projet de décret

Les différents articles ne suscitent plus de discussion.

Au vote, les 3 articles sont acceptés par 9 voix et 2 abstentions.

Sur demande de M. le conseiller d'Etat, la commission vote à l'unanimité la mention suivante : ***Le décret de 8,6 millions est une dépense liée et l'assemblée en accepte les conséquences, soit qu'un «référendum facultatif» n'est pas possible.***

En conclusion, par **9 voix et 2 abstentions**, les membres de la commission vous proposent d'entrer en matière et d'accepter ce projet de décret.

Montricher, le 12 mai 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Michel Desmeules

Premier débat

M. Michel Desmeules, rapporteur : — C'est un objet lourd, je dirais même poids lourd, puisqu'il pèse 40 tonnes. Après le projet de décret de 9,5 millions pour l'entretien de revêtements bitumeux et pour améliorer la sécurité que vous venez d'accepter, il serait bien d'assurer le renforcement au trafic 40t du sol des ouvrages de réseau routier cantonal prioritaire, en accordant un crédit-cadre de 8,6 millions. Le planning intentionnel et le coût des travaux paraissent un peu succincts. C'est pourquoi vous trouvez dans le rapport de la commission des descriptifs de la nature des travaux de mise en conformité. Quant aux 40t en direction des Diablerets, sont-ils nécessaires ? C'est l'affaire de la commune concernée et du canton mais une chose est sûre : pour la différence du coût — environ 10% de plus — les ouvrages seront mis en conformité pour un équilibre géographique. Les ouvrages d'art non consolidés, à ce jour, ne concernent plus qu'une quinzaine de communes. Elles seront informées par le Service des routes, avec l'échéance. En conclusion, la commission, par 9 oui et 2 abstentions, vous demande, chers collègues, d'entrer en matière et d'accepter ce projet de décret.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Susanne Jungclaus Delarze : — Comme l'a indiqué le président de la commission, le projet de décret présenté fait partie d'un lot de mesures d'assainissement prévues à travers le canton, que ce soit le pont sur la Promenthouse ou le pont des CFF à Villeneuve qui permettra enfin le passage des trains à deux étages, et autres. Sur le principe, pourquoi pas un réseau 40t fluide, qui incommode le moins possible les populations en traversée de localité ? A y regarder de plus près, nous avons constaté que le montant prévu pour la 706 B — 3'300'000 francs au total — concerne la route du Sépey aux Diablerets. Il s'agit d'une impasse puisque, derrière les Diablerets, vous trouvez le col du Pillon, et du côté bernois, il n'y a aucune velléité de développer le réseau 40t jusqu'au col — donc jusqu'à la limite du canton. Le surcoût par rapport au simple assainissement de la route actuelle est de 10%. Soit. Mais on peut se demander s'il ne serait pas mieux de développer le transport de marchandises par train, plutôt que de permettre l'accès à de gros camions aux stations de montagne. Il s'agit donc de l'Aigle-Sepey-Diablerets, qui a eu quelques difficultés pour subsister. En commission, les Verts se sont abstenus et vous invitent à en faire autant.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — La question de savoir s'il fallait ou non mettre à niveau le réseau 40t de la route entre le Sépey et les Diablerets a été débattue en commission. C'est évident que le chargement de camions à 40t permet de regrouper une plus grande quantité de marchandises avec un impact sur l'environnement identique, donc, au final, une réduction de l'impact sur l'environnement et sur les populations au travers des émissions de bruit.

L'association suisse des transports routiers (ASTAG), section vaudoise, avait déposé un recours auprès du Tribunal cantonal contre la décision du département de limiter le tonnage sur la route du col des Mosses, qui concerne évidemment aussi l'accès au Sépey. Ce recours n'est toujours pas retiré et il avait été convenu que l'ASTAG le retirerait le jour où ce que nous avons dessiné comme réseau prioritaire 40t serait effectivement assaini. Il s'agit ici de la dernière étape. Je vous remercie de me permettre d'apporter aux transporteurs vaudois ce qui leur a été promis, à l'époque, après négociation.

M. Eric Walther : — J'ai une question : que fait un camion de 40t arrivant à l'entrée des Diablerets ? Est-ce qu'il va décharger pour aller livrer dans les maisons le long des petits chemins ? Quels sont les camions qui montent là-haut avec 40t ?

M. Philippe Grobéty : — En tant que syndic d'Ormont-Dessus je me vois dans l'obligation de répondre, puisque ma commune a été plusieurs fois interpellée par le rapporteur de la commission et par quelques députés. En arrivant aux Diablerets, le camion livre dans les magasins, les commerces, les hôtels, tout simplement, comme dans n'importe quel autre endroit du canton. Aujourd'hui, les camions 4 essieux qu'on voit rouler sur pratiquement tous les chantiers, remplis de tout venant, dépassent déjà les 32t. Donc, on est très proche de ces 40t. C'est pour cela que même une vallée comme la nôtre a besoin de routes entretenues et adaptées à l'économie actuelle.

M. José Durussel : — Le renforcement des ouvrages routiers permettant le passage des 40t est primordial pour l'économie de cette région, notamment pour maintenir l'exploitation des forêts, ressource essentielle du Pays-d'Enhaut. Aucun train n'ira jamais en forêt. Je vous invite, au nom du groupe UDC, à accepter ce projet.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec 3 avis contraires et 5 abstentions.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Michel Desmeules, rapporteur : — Je demande l'urgence pour le deuxième débat.

M. Eric Walther : — On a un usage un peu différent que d'habitude de l'urgence, qui existe pour des cas importants. Je n'ai pas entendu d'arguments en faveur de l'urgence. Il me semble que le Grand Conseil utilise l'urgence presque pour chaque projet.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Un argument plaide cependant en faveur de l'urgence pour cet objet : comme dans d'autres dossiers, les soumissions sont rentrées, les adjudications ont été faites sous réserve du vote du Grand Conseil et, vous le savez, dans cette région en particulier, c'est en été qu'il faut faire avancer ces chantiers. Effectivement, c'est une condition pour que le décret soit sous toit avant les vacances du parlement. Je vous remercie de l'accepter.

M. Eric Walther : — Je remercie M. le conseiller d'Etat pour son explication. Il semble en effet que l'urgence est importante dans le cas particulier, si les travaux doivent être engagés. Mais quand on demande l'urgence, on doit argumenter.

M. Philippe Deriaz : — Je m'étonne que les adjudications soient déjà faites avant que le Grand Conseil ait voté.

M. Jean-Luc Chollet : — J'aimerais dire à mon estimé collègue Walther que nous avons plusieurs dizaines de millions de francs à voter aujourd'hui, ce qui est loin d'être anodin, c'est même assez rare. De toute façon, l'urgence est une procédure exceptionnelle mais, manifestement, le Conseil d'Etat tient à vider les tiroirs de la commode avant les vacances et à ne pas renvoyer tout cela à dans deux mois, ce qui signifierait aux calendes grecques pour certains objets. Donc, je ne vois là rien d'extraordinaire, si ce n'est qu'on aurait peut-être pu mieux échelonner. Je n'oserais émettre un jugement de valeur sur la façon qu'a le Bureau d'échelonner les points de l'ordre du jour, sachant que, par nos bavardages récurrents, nous portons aussi une lourde responsabilité dans le retard pris.

M. Michel Renaud : — J'ai souvent fait partie de ceux qui ne souhaitaient pas que les débats se fassent systématiquement en urgence. Dans la dernière version de la loi sur le Grand Conseil, l'article 100 qui traite du deuxième débat ne mentionne plus l'urgence : «Le deuxième débat ne peut avoir lieu avant la séance suivante, sauf décision contraire prise à une majorité des deux tiers présents.» Ce n'est donc pas exceptionnel, c'est une question d'organisation du parlement. Lorsque la loi a été faite dans sa version actuelle, il a été estimé que dans bien des cas la réflexion était nécessaire et que, dans d'autres, elle ne l'était peut-être pas ; la possibilité est ainsi réservée au Grand Conseil de décider de trancher définitivement sur un objet dans la même journée.

Mme Monique Weber-Jobé : — Mon collègue Michel Renaud a bien donné les éléments en lien avec la forme de travail de notre parlement. Je prends ma casquette de vice-présidente de la Commission des finances pour montrer l'aspect financier et la diligence du Conseil d'Etat dans la conduite des travaux. Pour faire court, car nous en parlerons la semaine prochaine, le Grand Conseil a toujours un chœur des pleureuses au moment des comptes pour dire que les investissements ne sont pas suffisants. Les comptes de l'année 2009 vont peut-être confirmer cette analyse. Pour être en cohérence avec nos discussions dans des moments où le Conseil d'Etat peut accélérer et booster les investissements, c'est important de le soutenir et, en cela, on sera cohérent avec nos propos réitérés sur les investissements.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (83 voix contre 19 et 12 abstentions.)

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 93 voix contre 3 et 14 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 10'000'000.- destiné à financer la réalisation des nouveaux centres régionaux d'exploitation des routes cantonales - dépôts des cantonniers, et la mise à niveau des centres existants (222)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie à quatre reprises pour étudier l'objet susmentionné : le 12 octobre 2009 à Lausanne, le 24 novembre 2009 à Lausanne, le 11 janvier 2010 sur le terrain et le 22 mars 2010 à Lausanne.

Elle était composée de MM. Albert Chapalay, Pierre-André Gaille, Lucas Girardet (remplacé lors de la première séance par M. Julien Glardon ; excusé et non remplacé lors de la troisième séance), Jean Guignard, André Marendaz, Jacques Perrin, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz et du soussigné président, qui a été confirmé dans sa tâche.

M. le conseiller d'Etat François Marthaler, chef du Département des infrastructures (DINF), et MM. Philippe Pont, chef du Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL), Rubén Merino, chef de projet (SIPAL), et Laurent Tribolet, chef de la Division entretien du Service des routes (SR) ont bien voulu répondre aux questions de la commission, ainsi que, lors de la première séance, M. Christophe Authier, voyer de l'Arrondissement Centre (SR), et, lors de la quatrième séance, M. Dominique Blanc, chef du Service des routes (SR). Mme Dominique Mottaz (remplacée par Mme Annick Bron lors de la deuxième séance), secrétaire au SIPAL, a pris les notes de séance. La Commission remercie ces personnes pour leur contribution.

Etude de l'EMPD

La Commission a abordé cet EMPD de manière détaillée. Elle a d'abord relevé que les propositions ainsi présentées visent à résoudre des situations dénoncées par le Grand Conseil et plus particulièrement par sa Commission de gestion.

Pour autant, l'étude de cet EMPD a pris un temps certain. La commission a dû en effet demander divers compléments et a décidé, suite à quelques interrogations, de faire une visite sur place des projets d'Yverdon-les-Bains, de Payerne, de Rossinière et de Bex.

Par ailleurs, l'élaboration du suivi de ce crédit-cadre et de l'utilisation de son potentiel financier a nécessité le contrôle des propositions envisagées par les services cantonaux concernés, spécialement le Service juridique et législatif (SJL) et le Service d'analyse et de gestion financière (SAGEFI).

Opportunité

Les membres de la Commission se sont déclarés rapidement en faveur de l'amélioration des conditions de travail des cantonniers. Ils ont également partagé l'ordre de priorité des interventions proposées.

Calendrier

Plusieurs membres de la commission ont regretté qu'il ait fallu autant de temps et autant de réaction du Grand Conseil et de sa Commission de gestion pour voir cet EMPD être déposé.

Localisations et propositions d'aménagement

Après divers débats au sujet des localisations et propositions d'aménagement proposées et de la cohérence avec la réorganisation du Service des routes (SR05) telle qu'elle a été mise en œuvre, trois lieux envisagés ont retenu particulièrement l'attention de la commission. Le premier est celui de Payerne (avec la suppression de celui d'Avenches), le deuxième est celui de Bex, le troisième est à Rossinière.

Suite aux réponses présentées en séance et lors de la visite sur place, le département et ses services ont présenté un nouvel aménagement du dispositif envisagé à Payerne et apporté des explications détaillées sur les désavantages que représente le site d'Avenches : position excentrée par rapport à celui de Payerne, nouveau silo à sel à construire, disposition intérieure peu flexible, etc. Au terme de ces débats, les membres de la commission se sont ralliés à la concentration sur Payerne selon le nouveau schéma d'organisation présenté.

A Bex, la localisation juste à côté du centre d'élimination des déchets carnés a été immédiatement dénoncée par la commission. Il a fallu cependant la visite sur place pour que les services cantonaux concernés admettent ce fait et cherchent un nouvel endroit. Cela a pu être fait ! Une information sur l'acquisition d'une nouvelle

parcelle permettant la réalisation envisagée a été communiquée après la dernière séance aux membres de la commission. Cette condition étant remplie, les membres de la commission ont accepté les éléments proposés.

A Rossinière, c'est l'aménagement intérieur retenu par les services de l'Etat qui a posé problème. Là également, les commentaires de certains membres de la commission et la visite sur place ont permis aux responsables de l'administration cantonale et au chef du département de proposer des modifications intelligentes du dispositif retenu. Les membres de la commission ont pu se rallier à cette nouvelle proposition d'aménagement, plus en cohérence avec les besoins du personnel dans l'accomplissement de ses tâches.

Les autres endroits ont fait l'objet de divers commentaires et questions, notamment au sujet des synergies possibles avec d'autres services cantonaux ou communaux. Les réponses reçues ont permis aux membres de la commission de se déclarer en faveur de ces propositions, basées le plus souvent possible sur des solutions modulables.

Les membres de la commission ont pris acte enfin de l'impossibilité d'obtenir des subsides fédéraux en faveur de la qualité énergétique des nouveaux bâtiments proposés, puisque ces derniers sont neufs.

Gestion du crédit cadre

Suite aux explications données quant aux estimations financières contenues dans cet EMPD et aux économies potentielles, les membres de la commission ont cherché la meilleure voie pour respecter les responsabilités de tous les organes (Grand Conseil, Conseil d'Etat, administration cantonale) et être sûrs que les moyens acceptés par le Grand Conseil le soient de manière juste et utile ! A ce titre, deux possibilités se sont dessinées : proposer le refus de cet EMPD et en demander la production d'un nouveau présentant le juste montant financier, ou considérer cette demande comme un crédit-cadre tout en précisant par voie d'amendement les conditions et les projets pouvant bénéficier d'un soutien en cas de disponibilités financières une fois les réalisations prioritaires effectuées.

C'est cette seconde solution qui a été retenue par les membres de la commission. Pour ce faire, la commission propose un amendement à l'article premier du projet de décret. Ce texte a été validé par le Conseil d'Etat après l'accord technique des divers organes compétents de l'Etat de Vaud, à commencer par le DINF, le SJL et le SAGEFI. Il a la teneur suivante :

Article premier *– Un crédit-cadre de CHF 10'000'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la réalisation des nouveaux centres régionaux d'exploitation des routes cantonales – dépôt des cantonniers, la mise à niveau des centres existants, et l'acquisition des surfaces de terrain nécessaires à la réalisation des projets.* ***La liste des objets pouvant être financés figure à l'annexe 1 du présent décret.***

En cas de solde positif du crédit-cadre après réalisation desdits travaux, le Conseil d'Etat peut l'utiliser pour financer les objets figurant à l'annexe 2 du présent décret.

Annexe 1 :

Liste des objets financés par le présent décret selon l'article premier du décret :

- ***Payerne nouveaux locaux de service***
- ***Secteur Sainte-Croix nouveaux centre d'entretien et silo à sel***
- ***Secteur Orbe nouveau centre d'entretien***
- ***Oppens nouveau centre d'entretien***
- ***Bioley-Orjulaz nouveaux centre d'entretien et couvert à véhicules***
- ***Bex nouveau centre d'entretien***
- ***Le Sépey transformation de locaux existants***
- ***Rossinière transformation de locaux existants***
- ***Les Bioux transformation de locaux existants et silo à sel***
- ***Secteur L'Isle silo à sel***
- ***Bretonnières transformation de locaux existants et silo à sel***

Annexe 2 :

Liste des objets pouvant être financés par le présent décret, en cas de solde positif du crédit-cadre, selon l'article premier du décret :

- ***Yverdon-les-Bains couvert à véhicules pour les équipes de génie civil***
- ***Cossonay couvert à véhicules de service***
- ***Montreux couvert à véhicules de service et transformation des locaux de service***

Qualité de l'EMPD déposé

Les membres de la Commission ont été surpris de la qualité de l'EMPD déposé. Cette surprise a été clairement confirmée lors de la visite sur place qui a démontré le peu de connaissance de ce dossier par certains de ses responsables et les modifications importantes qui ont ensuite été présentées à la commission !

Les remarques, questions, nouvelles propositions et amendement formulés par les membres de la commission et mentionnés ci-dessus en témoignent concrètement !

Vote

Au vote, les membres de la Commission recommandent à l'unanimité au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet EMPD 222 et d'en approuver les articles, tels qu'amendé en ce qui concerne le premier.

Glion, le 5 mai 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Laurent Wehrli

Premier débat

M. Laurent Wehrli, rapporteur : — La commission a étudié ces propositions dans le détail, puisqu'il a fallu quatre séances, dont une sur le terrain, pour permettre aux commissaires de se faire une idée plus précise des propositions du Conseil d'Etat. La collaboration avec le Service juridique et législatif et le Service d'analyse et de gestion financières a permis de trouver les solutions les plus adéquates pour compléter le projet de décret qui nous est soumis avec le dispositif nécessaire pour permettre la réalisation de nouveaux centres de cantonniers, ainsi que la rénovation d'autres centres, et répondre ainsi à un certain nombre d'interrogations et d'inquiétudes qui avaient également été discutées au sein de ce plénum, notamment suite aux remarques et observations de la Commission de gestion dans son rapport d'il y a quelques années.

Il y a une proposition particulière à l'article premier du décret ; en temps utile, il vous sera proposé un amendement fixant, par le biais d'annexes faisant partie du corpus du décret, les objets (annexe 1) à financer prioritairement si, suite à ce débat et à ce vote, nous acceptions le crédit, soit 10 millions. Les discussions de la commission, les analyses qui ont été faites et les remarques qui nous ont été communiquées, notamment par rapport à certains prix — à chaque fois non pas pour moins de confort mais pour plus de faisabilité — avec, à la clé, des dispositifs financiers moindres, font qu'il y a une annexe 2, qui permet d'ores et déjà d'avoir une idée d'un crédit-cadre pour d'autres objets. La différence ici avec un crédit-cadre, c'est que — en complet accord avec le Service juridique et législatif et le Service d'analyse et de gestion financières — il est proposé de nommer les objets pouvant être l'objet de décisions sur la base d'un solde positif une fois l'annexe 1 réalisée, et non pas simplement, comme lors d'un crédit-cadre, de dire que l'argent est à disposition pour d'autres centres de cantonniers. Conformément à la loi et au règlement d'application, il s'agit ici de les préciser. Je me tiens, bien entendu, à votre disposition pour aborder— et si vous acceptez l'entrée en matière — les différents projets proposés dans cet exposé des motifs, ainsi que le point de vue de la commission, en vous rappelant que la commission recommande à l'unanimité d'entrer en matière sur cet objet.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Albert Chapalay : — Je déclare mes intérêts : je suis membre de la commission. Il y a un peu plus de huit mois, la commission s'est réunie pour la première fois pour trouver une solution à ce dossier. Dans plusieurs cas, la commission aurait pu décerner le Prix Nobel de la mauvaise préparation. Les locaux de l'immeuble de Rossinière ne possèdent pas encore de raccordement au réseau d'eau et les sanitaires de chantier installés provisoirement ont été retirés pour cause de fonctionnement déplorable. Il est donc indispensable de prendre

des mesures, le plus rapidement possible, étalées dans le temps, puisqu'il s'agit d'un crédit-cadre. Je vous remercie de soutenir cet objet et, bien sûr, je demande un deuxième débat en urgence.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Article premier.—

M. Laurent Wehrli, rapporteur : — La commission a l'honneur de vous présenter à l'article premier l'amendement suivant :

«**Article premier** – Un crédit-cadre de CHF10'000'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la réalisation des nouveaux centres régionaux d'exploitation des routes cantonales – dépôt des cantonniers, la mise à niveau des centres existants, et l'acquisition des surfaces de terrain nécessaires à la réalisation des projets. *La liste des objets pouvant être financés figure à l'annexe 1 du présent décret.*

En cas de solde positif du crédit-cadre après réalisation desdits travaux, le Conseil d'Etat peut l'utiliser pour financer les objets figurant à l'annexe 2 du présent décret.

Annexe 1 :

Liste des objets financés par le présent décret selon l'article premier du décret :

– *Payerne nouveaux locaux de service*

– *Secteur Sainte-Croix nouveaux centre d'entretien et silo à sel*

– *Secteur Orbe nouveau centre d'entretien*

– *Oppens nouveau centre d'entretien*

– *Bioley-Orjulaz nouveaux centre d'entretien et couvert à véhicules*

– *Bex nouveau centre d'entretien*

– *Le Sépey transformation de locaux existants*

– *Rossinière transformation de locaux existants*

– *Les Bioux transformation de locaux existants et silo à sel*

– *Secteur L'Isle silo à sel*

– *Bretonnières transformation de locaux existants et silo à sel*

Annexe 2 :

Liste des objets pouvant être financés par le présent décret, en cas de solde positif du crédit-cadre, selon l'article premier du décret :

– *Yverdon-les-Bains couvert à véhicules pour les équipes de génie civil*

– *Cossonay couvert à véhicules de service*

– *Montreux couvert à véhicules de service et transformation des locaux de service*.»

L'amendement de la commission est adopté à l'unanimité.

L'article premier, amendé, est adopté à l'unanimité.

Les articles 2, 3 et 4 sont adoptés.

L'article 5 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Laurent Wehrli, rapporteur : — Tout comme notre collègue Albert Chapalay, je vous propose, dans la suite très logique que nous avons ce matin, de passer tout de suite au deuxième débat. Cet objet a été déposé l'automne dernier. Il a nécessité un certain nombre d'allers et retours entre le Conseil d'Etat, l'Administration cantonale et la commission. Sauf erreur, cela fait maintenant quatre séances de Grand Conseil que cet objet est porté à l'ordre du jour et que, pour des raisons évidentes, il n'a pas pu être traité. Je vous suggère donc, chers collègues, d'accepter le deuxième débat en urgence.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (par 96 voix et 9 abstentions.)

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je vous encourage à soutenir ce projet en vote final et définitif parce que des gens travaillent sur le terrain dans des conditions qui ne sont pas acceptables, selon le secteur. Néanmoins, comme l'a dit M. Chapalay et comme c'est écrit dans le rapport de la commission, il n'est pas acceptable non plus qu'un département présente un exposé des motifs et projet de décret comme celui-ci. La commission a dû travailler presque comme un exécutif : amender, aller sur le terrain, revoir les projets. Je souhaite que, pour le département en question, ceci ait été un cas d'école et que nous n'ayons plus ce problème, ni celui de devoir retravailler en commission un exposé des motifs et projet de décret. Je vous remercie pour l'heure d'accepter celui-ci.

La discussion est close.

Le projet de décret est adopté définitivement par 103 voix et 4 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude de CHF 13'870'000.- pour le concours, les études préliminaires, le projet et la mise en soumission de la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts, ainsi que le concours d'idées pour le pôle muséal et culturel sur le site «Halle CFF aux locomotives» à Lausanne (303)

Rapport de la commission

La commission chargée de l'étude de cet EMPD s'est réunie le jeudi 10 juin 2010 à la salle du Bicentenaire, place du château à Lausanne de 07h30 à 11h30 dans la composition suivante :

Mesdames C. Amarelle, M. Gay-Vallotton, M. Weber Jobé, C. Jaquet-Berger.

Messieurs R. Abbet, A. Bally, F. Debluë, J-F Cachin, J. Glardon, J.-A Haury, M. Miéville, G. Poncet, E. Sonnay, J.-J. Truffer, V. Venizelos, P. Vuillemin et J.-M. Surer confirmé dans la fonction de président rapporteur.

La Commission était assistée par M. Pascal Broulis, Président du Conseil d'Etat et Chef du DFIRE, Mme Anne-Catherine Lyon Conseillère d'Etat et cheffe du DFJC ainsi que M. François Marthaler Chef du DINF.

Assistaient en outre à cette séance :

-Mesdames S. Cantalou Architecte cantonale, Brigitte Waridel Cheffe du SERAC et E. Wermelinger, chargée de mission, en charge de la coordination du projet sur le plan exécutif.

-Messieurs Bernard Decrauzat président du COPIL en charge de la coordination entre l'Administration cantonale, l'Administration communale et les CFF ainsi que Michel Pont, Chef du SIPAL.

Un remerciement particulier à Mme J. Müller et M. C. Aeschlimann pour les prises de note de séance réalisées avec célérité, précision et compétence.

Introduction

Cet EMPD est l'aboutissement d'un long processus entamé avec le projet du MCBA décidé initialement à Bellerive. Le Grand Conseil a donc déjà pu travailler et s'exprimer sur la problématique générale d'un musée cantonal des Beaux Arts ailleurs qu'à Rumine. Nous ne referons pas ici tout l'historique de ce processus, mais soulignons que le référendum contre le MCBA à Bellerive accepté par les vaudois le 30 novembre 2008, a

permis également, un débat général et populaire sur ce sujet délicat et passionnel. A la suite de cet échec, le Conseil d'Etat a commandé une enquête à l'IDHEAP (sur un panel de 1500 personnes) qui a révélé un «désir de musée» des vaudois et ce à plus de 70%. Cela signifie que les vaudois sont attachés à la culture et que l'échec de Bellerive était avant tout dû au site retenu, aux problèmes des transports et de l'accès au site ainsi qu'à l'architecture «Ying-Yang».

Paradoxalement, le refus des vaudois en automne 2008 donne aujourd'hui une dynamique incroyable et extraordinaire exprimée, aujourd'hui, par la volonté du Conseil d'Etat d'aller de l'avant, de rebondir, prouvant derechef que notre démocratie et nos institutions fonctionnent parfaitement.

Le Conseil d'Etat, au travers de cet EMPD, active ce «désir de musée» des vaudois et s'engage à garder le partenariat avec les privés afin de leur proposer rapidement un nouveau projet. Fort de ce constat, la proposition de la ville de Lausanne et des CFF de mettre à disposition la «Halle aux locomotives» sise à côté de la gare de Lausanne est une opportunité fantastique qui corrige, en plus, les trois éléments de reproche formulés par les opposants à Bellerive (site du lac abandonné, accès et transports directement à côté d'une grande gare qui est au cœur de la mobilité et finalement isolement culturel écarté).

De plus le site de la «Halle aux locomotives» a un effet structurant sur l'ensemble du canton :

– ce projet de réaménagement d'une future friche industrielle s'inscrit dans un vaste projet d'agglomération ; il a un effet de «catalyseur» pour les projets cantonaux, la ville de Lausanne et les CFF, pour une stratégie globale des transports publics, pour l'agrandissement de la gare de Lausanne (les CFF vont injecter entre CHF 600 et 800 mio), pour la ré urbanisation de l'ensemble des couloirs CFF qui transitent dans toute l'agglomération et finalement pour le développement d'une centralité.

– Ce chantier culturel de portée nationale et internationale est apte à créer de nombreuses synergies tant culturelles qu'économiques et touristiques avec la ville de Lausanne, le canton de Vaud et la Suisse toute entière.

– La taille impressionnante de la parcelle du périmètre de concours (22'000 m2) donne la possibilité d'envisager un projet à plus grande échelle pour toute l'activité de l'art visuel et permet ainsi la création d'un véritable pôle muséal.

Tous ces éléments donnent un effet «domino positif».

Aspect financier. Partenariat public-privé

L'évaluation des coûts du projet faite par le SIPAL (avec un prix compté au m2 de CHF 9270.-), a été fixée à CHF 75 mio. Ce montant comprend la part cantonale de CHF 40 mio. (qui comprend le présent crédit d'étude, les deux crédits d'études approuvés par la commission des finances et le crédit d'ouvrage). La ville de Lausanne qui échangera cette parcelle avec les CFF donnera un montant de CHF 5 mio. pour autant que le Conseil Communal donne son feu vert. Dès que cet EMPD sera accepté par notre Grand Conseil et pour autant qu'il ne fasse pas l'objet d'un référendum, il faudra trouver, au plus vite, les CHF 30 mio. restants auprès des différents mécènes. Des contacts préalables positifs ont déjà été pris avec l'Organe vaudois de la Loterie romande et la Fondation Leenaards : ceux-ci ont déjà confirmé leur participation. D'autres fondations et collectionneurs privés déçus de la non-réalisation du Musée à Bellerive attendent désormais de voir le contour du projet avant de se lancer. C'est pourquoi le temps presse et le Conseil d'Etat donne aujourd'hui une forte impulsion pour faire avancer ce dossier (certains collectionneurs privés sont d'un âge avancé).

Au travers de cet EMPD, le Conseil d'Etat prouve sa volonté de mener à chef ce projet :

– rapidité dans la conduite des opérations

– lien permanent avec les partenaires potentiels

– prise en charge totale par le canton de la première étape au travers de ce présent crédit d'étude qui permettra de travailler jusqu'en 2012, soumissions rentrées.

L'article 163 Cst-Vd est respecté dans la mesure où le Conseil d'Etat a décidé un financement s'appuyant en partie sur les compensations (un tiers de la somme sera assumé par le département du DFJC) et sur l'enveloppe globale du budget de l'Etat dans le cadre des montants réservés spécifiquement dans le programme de législature (2/3 restants).

Concours

Dès l'acceptation de cet EMPD, un concours sera lancé sur le périmètre correspondant à la parcelle de 22 000 m2 figurant en annexe 2 de l'EMPD. Ce concours contiendra deux volets :

– un concours de projet

– un concours d'idées

Ces deux volets rendront l'appréciation par le jury particulièrement complexe et délicate. La possibilité d'avoir deux lauréats différents n'est pas exclue. La «Halle aux locomotives» est classée en note 2, note attribuée déjà en 1996. C'est un élément fixe pour le concours qui empêche la démolition du bâtiment. En revanche, la halle à l'Ouest de celle-ci, construite en 1963 peut être rasée pour reconstruire à neuf. Les commissaires insistent pour que le programme du concours contienne des éléments bien définis et détaillés fixant des conditions et des contraintes précises en ce qui concerne les éléments modifiables et les éléments totalement intouchables. Comme déjà mentionné, le montant proposé pour ce projet est de CHF 75 mio. Plusieurs commissaires relèvent la modestie de ce montant pour un projet d'une pareille ambition et craignent que cette somme soit un facteur limitant. Le concours sera ouvert mondialement et le Conseil d'Etat prévoit que pour un projet d'un tel intérêt, plus de 200 candidatures rentreront. C'est pour cela qu'il est prévu de faire une présélection de 15 à 20 projets, sur dossiers, avec un certains nombre de critères objectifs. La procédure retenue par le Conseil d'Etat est conforme aux règles SIA. Un jury sera composé de compétences locales et internationales (le COPIL fixera le cahier des charges sur la base de travaux faits par des professionnels).

Pôle muséal

Au vu de l'importante surface mise à disposition, il a vite été constaté que l'ensemble du périmètre du site retenu dépasse les besoins du MCBA. C'est pourquoi, le Conseil d'Etat et tous les acteurs de ce projet ont décidé de la création d'un pôle muséal d'importance internationale. Le site pourrait ainsi accueillir le Musée pour la Photographie de l'Elysée, le Musée de Design et d'Art appliqué contemporain (Mudac). En outre, il est prévu d'accueillir les tapisseries historiques et contemporaines de la Fondation Toms Pauli, collection de plus de 250 œuvres qui croupissent notamment au fond d'entrepôts à Lucens. On sait qu'un musée des textiles seuls n'est pas viable car trop spécifique. En associant ces collections à un musée d'art visuel «généraliste» on a enfin l'opportunité tant attendue de trouver une solution pour ces tapisseries propriétés de l'Etat. Il est à rappeler que la Fondation restera séparée de l'Etat même si ce dernier est propriétaire de ces collections.

Le pôle muséal, à ce stade de l'avancement du dossier, permettra peut-être d'accueillir d'autres collections il pourrait également intégrer un espace de vie pour les arts vivants et les «performances». Il est important de créer une synergie avec ces différents musées en partageant un auditoire, une salle de conférence, des ateliers pédagogiques, des entrepôts, etc. Mais c'est bien le concours d'idées qui réglera les détails du pôle muséal.

Quid de Rumine ?

La grande majorité des commissaires a manifesté son inquiétude pour l'avenir du Palais de Rumine et des alentours en rapport avec cet ambitieux projet des «Halles aux locomotives».

Le DINF et le DFJC ont assuré à la commission qu'ils prendront en main les choses rapidement pour réactiver Rumine après le départ du MCBA.

Un groupe de travail présidé par Anne-Catherine Lyon et François Marthaler avec la ville de Lausanne (propriétaire des lieux) planchent sur un projet dédié aux musées d'histoire et de science ainsi qu'à la bibliothèque cantonale universitaire.

Le Conseil d'Etat, par la voix de son président, a affirmé devant la commission que le présent projet de MCBA ne prétérite en rien le développement de Rumine ou d'autres projets culturels dans le canton.

Salles de réunion

La transformation prochaine de l'aile ouest de la gare CFF de Lausanne va conduire à la disparition de toutes les salles de réunion qui s'y trouvent dans le but d'y installer des locaux commerciaux. De nombreuses associations cantonales et inter-cantonales sont souvent à la recherche de lieux de rencontre proches de la gare leur évitant ainsi de siéger trop loin dans la ville. Plusieurs commissaires ont manifesté leur crainte quant à la disparition de ces salles de rencontre et souhaitent que soit étudiée l'intégration de celles-ci dans le programme de concours d'idée pour une surface, si possible, au moins équivalente à celle occupée par les différentes salles de réunion de la gare de Lausanne. Il y a une opportunité à faire connaitre aux autres cantons ce site et ce pôle muséal.

Cheminement piétonnier

Afin de garantir un accès pour les piétons le plus aisé possible, les CFF ont prévu un deuxième passage sous-voie qui débouchera entre la gare et l'ancienne poste, une fois que les quais de la gare seront prolongés. Un troisième passage sera probablement nécessaire pour donner la possibilité de couper entre l'Ouest de la ville et la gare à travers cette parcelle.

Autres éléments à approfondir

Certains commissaires ont exprimé leur crainte quant à la faisabilité technique et la sécurité liée à la proximité des voies et du trafic ferroviaire. Un commissaire a exprimé son doute sur le choix de ce site jugé peu adéquat pour créer des synergies entre une gare et un centre culturel. Il faudra donc bien étudier les possibilités de concilier les activités d'une grande gare et celle d'un musée avec ses activités annexes (concerts, conférences, etc).

Un commissaire a exprimé son insatisfaction quant à l'appellation «MCBA» appellation jugée technocratique et peu accessible. Le conseil d'Etat est invité à entamer une réflexion sur cette appellation.

Conclusion

Après le bel exercice de démocratie qu'a été le référendum contre le projet du MCBA à Bellerive, le Conseil d'Etat rebondi rapidement sur un projet œcuménique capable de réunir tous les acteurs concernés et développant des synergies à l'échelle du canton et du pays.

La Commission relève ainsi avec plaisir que le Conseil d'Etat veut aller vite et fait preuve d'audace dynamique. Il tient ainsi à réaliser un des projets phares du programme de législature, projet permettant un effet structurant et dynamisant pour l'ensemble du canton. Ce projet a rallié en commission quasiment tous les commissaires autant les partisans du référendum et les membres du comité référendaire que ceux qui auraient souhaité que ce musée se réalise dans leur région.

Projet de décret

Article 1

Quasiment tous les commissaires sont favorables à cet article à condition que l'on tienne compte de la possibilité de création de salles de réunion intégrées au projet.

Un commissaire s'abstient, estimant que le site retenu des halles CFF aux locomotives n'est pas le meilleur.

Vote article 1 du projet de décret est accepté par 16 voix et une abstention.

Article 2

Aucun commentaire. Accepté à l'unanimité des 17 membres présents.

Article 3

Aucun commentaire. Accepté à l'unanimité des 17 membres présents.

Entrée en matière

La commission recommande l'entrée en matière sur cet EMPD à l'unanimité des membres présents.

Bière, le 15 juin 2010.

Le président :
(Signé) Jean-Marie Surer

Premier débat

M. Jean-Marie Surer, rapporteur : — Les choses vont vite. La commission a siégé le 10 juin — il y a donc 12 jours — et nous voici déjà à un premier débat sur ce projet de décret. Dans une institution, lorsqu'on veut aller vite, on peut. Paradoxalement, le refus du projet du Musée cantonal des Beaux-Arts (MCDA) à

Bellerive par les Vaudois, le 30 novembre 2008, donne aujourd'hui une dynamique extraordinaire à ce nouveau projet de musée aux Halles CFF aux locomotives.

La démocratie fonctionne, les droits populaires fonctionnent bien, ainsi que nos institutions, et on s'en réjouit. Le débat a donc déjà été largement fait au Grand Conseil il y a deux ans quand il s'agissait du projet à Bellerive et le référendum populaire a abouti le 30 novembre 2008. Le Conseil d'Etat a repris la balle au bond et a rapidement donné suite à ce désir de musée des Vaudois — aussi exprimé au travers du vote du 30 novembre 2008. Une étude de l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) a montré que les Vaudoises et les Vaudois n'étaient pas opposés à un principe de MCBA, mais s'opposaient essentiellement au site, à l'accessibilité par les transports et à l'architecture. Le site proposé aujourd'hui a donné lieu à un débat, grâce aux interpellations de MM. Kernen et Feller. Les choses sont maintenant assez claires. Le crédit de 13'870'000 francs est pour un concours de projet — l'étude préliminaire est mise en soumission —, ainsi qu'un concours d'idées pour un pôle muséal et culturel.

Le Conseil d'Etat a donc décidé d'aller rapidement et, par ce projet de décret, il montre, à ce stade du débat, la totalité du présent projet de décret, une étude éloquente. La suite viendra plus tard. Le projet de 75 millions prévoit un engagement de 40 millions du canton, de 30 millions de mécènes et de privés et, finalement, de 5 millions de la Ville de Lausanne. Le temps presse ; outre la Loterie romande et la fondation Leenaards, qui ont déjà donné leur accord de principe, il s'agit aujourd'hui de récupérer les déçus de Bellerive, c'est-à-dire les collectionneurs et les fondations qui étaient engagés sur Bellerive et qui attendent de voir le contour exact du projet avant de se lancer ou de financer ce projet. Le Conseil d'Etat a donc décidé d'aller rapidement pour «courtiser» les collectionneurs privés et pour trouver les 30 millions nécessaires à ce projet.

Ce projet s'ouvre sur un concept nouveau, le pôle muséal. Vous avez pu lire dans la presse de quoi il s'agit. Effectivement, les 22'000 m2 à disposition dans le périmètre de concours dépassent largement les besoins d'un MCBA. Raison pour laquelle tous les acteurs de ce projet — le Conseil d'Etat et ceux qui travaillent avec lui — ont lancé l'idée de la création d'un pôle muséal, qui pourrait permettre à d'autres musées de rejoindre la Halle aux locomotives. On pense au musée de photographie, au mudac et également à la Fondation Toms Pauli, avec ses célèbres tapisseries, qui appartiennent à l'Etat de Vaud, mais qui sont gérées par une fondation indépendante. Vous avez aussi lu dans la presse l'enthousiasme de la Fondation Toms Pauli pour ce projet qui permettrait, enfin, à ces tapisseries, qui croupissent de manière disséminée dans le canton — notamment à Lucens — de trouver un aboutissement intéressant. Cette collection a une reconnaissance et une dimension internationales. Enfin, d'autres collections et d'autres collectionneurs pourraient aussi rejoindre ce pôle muséal.

Je fais un clin d'œil au postulat Dolivo, qu'on a traité tout à l'heure : les commissaires se sont aussi intéressés au problème des salles de réunion et on accepté tout à l'heure avec générosité le postulat Dolivo. J'ai inséré dans mon rapport un paragraphe sur ce problème, qui doit aussi être impérativement étudié dans le cadre de ce projet.

Au-delà de l'enthousiasme et de la rapidité voulue par le Conseil d'Etat, et maintenant par la commission, il ne faut pas non plus tomber dans la précipitation, qui pourrait engendrer des embryons de frustration propres à amener de nouveau le peuple à se prononcer sur un référendum. Ainsi la commission vous prie de faire attention à trois points. Premièrement, le site de Rumine : une très grande majorité de la commission manifeste son inquiétude par rapport à l'avenir muséal du site de Rumine. On ne peut pas laisser tomber Rumine en s'engageant uniquement sur le MCBA à la gare de Lausanne. Le Conseil d'Etat nous a rassurés par les voix de Mme Lyon et de M. Marthaler ; ils prendront les choses rapidement en main au travers d'un groupe de travail, afin de revoir ce problème muséal à Rumine, notamment par une vision d'un pôle muséal d'Histoire. Le deuxième élément qui a inquiété les commissaires, c'est la faisabilité technique du projet, liée au site lui-même. La proximité de la gare engendre forcément des vibrations qui pourraient être dangereuses et pernicieuses pour les collections. Vu le grand trafic de passagers et de passants dans le secteur, il y a aussi un problème de sécurité à régler. Les commissaires rendent attentif le Conseil d'Etat à ces problèmes de vibrations et de sécurité. Le projet devra absolument tenir compte de ces éléments. Enfin, troisième élément qui a aussi suscité quelques réactions en commission, plusieurs commissaires estiment que l'enveloppe de 75 millions est trop étroite. Certains craignent que, finalement, pour arriver à établir ce projet ambitieux, les 75 millions ne suffisent pas et qu'il faille accorder des crédits complémentaires. Le Conseil d'Etat doit rassurer le Grand Conseil, les mécènes et la Ville de Lausanne, sur le fait qu'on pourra effectivement s'en tenir à ces 75 millions.

Nous avons réussi en une seule séance — en quatre heures — à être quasiment tous d'accord sur ce projet, même les membres du comité référendaire contre le projet de Bellerive. Et — situation cocasse et amusante — certains commissaires favorables à Bellerive en étaient presque venus à remercier les référendaires. Nous avons fini dans une sorte de jubilation prometteuse. Les commissaires qui étaient opposés au site de Lausanne, préférant que le musée soit installé à Yverdon, ou ailleurs, ont fini finalement admis que ce site était le bon.

Il y a de l'enthousiasme derrière ce projet, enfin abouti. Il peut réunir toutes les Vaudoises et les Vaudois, de tous les partis, de toutes les régions. C'est un projet pour un canton qui a retrouvé son sourire et sa fierté. Allons-y franchement ! Je vous prie d'entrer en matière sur ce projet de décret.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — J'ai quelque légitimité à m'exprimer au nom du comité référendaire opposé au projet de Bellerive. Notre comité s'est intitulé «Pas au bord du lac», indiquant bien que notre premier objectif était de préserver les rives du lac, dans le prolongement d'une politique conduite au fil des générations par les autorités vaudoises et lausannoises. Nous avons affirmé que, dans la perspective d'un développement durable, il fallait préserver les terrains non encore construits pour préférer les sites déjà occupés par des bâtiments. Nous avons critiqué le mauvais accès du site de Bellerive aux transports en commun. En outre, ce projet étai dépourvu de tout contexte culturel, situé entre un chantier naval et une plage publique. Enfin, nous avons relevé que le site de Bellerive, par sa taille, ne se prêtait à aucun développement ultérieur. A l'évidence, le site de la halle aux locomotives répond complètement à chacune de ces objections principales, M. le président de la commission l'a dit en d'autres termes.

Le génie de Lausanne, ce n'est pas d'être une ville construite au bord de l'eau, mais d'être un échelonnement de terrasses largement ouvertes sur les Alpes et sur le lac. Avec la démolition programmée de la tour de contrôle, qui ferme la vue à partir de la place devant le dépôt des locomotives, le public sera accueilli sur une place ouvrant une large perspective sur le lac et les Alpes, c'est-à-dire, très typique du charme lausannois.

Les référendaires ont affirmé leur préférence pour une extension du MCBA sur le site de Rumine. Le fait que le groupe d'étude ait retenu comme premier choix une variante située précisément sur le site de la Riponne démontre que les référendaires n'étaient pas de doux rêveurs en rupture totale avec la réalité. Mais le Conseil d'Etat a écarté cette option, notamment en raison des difficultés qu'il y aurait à faire admettre cette variante urbanistique à la population. Nous devons bien reconnaître que cette position du Conseil d'Etat fait preuve de sagesse et de réalisme. Dans ces conditions, le projet retenu à la gare peut être considéré comme pleinement satisfaisant pour les référendaires de Bellerive. En tout cas, ce n'est pas de ce comité qu'il faut craindre l'organisation d'une opposition au projet de la gare.

Je tiens personnellement à saluer l'énergie engagée par le Conseil d'Etat pour rebondir sans délai après l'échec du 30 novembre 2008 et trouver une autre solution capable de rassembler les Vaudoises et les Vaudois. Certaines incertitudes techniques quant à la faisabilité de ce projet en bordure d'une gare à grand trafic pourront, nous l'espérons, trouver des solutions nécessaires. Pour ma part, j'apporte mon soutien enthousiaste au projet du MCBA dans la halle aux locomotives et vous invite à entrer en matière et à accorder le crédit d'étude demandé.

M. Vassilis Venizelos : — Je relaie l'enthousiasme que suscite ce projet au sein du groupe des Verts. On a, en effet, longtemps reproché à Bellerive de délaisser totalement le volet culturel. Le débat s'est focalisé sur la localisation du musée et sur des considérations archéologiques. On est rassuré ; le Conseil d'Etat a retenu la leçon et laisse une large place au volet culturel, en tentant de répondre à ces délicates questions : que veut-on montrer ? à quel public veut-on s'adresser ? Le texte du Conseil d'Etat nous permet aussi d'espérer la création d'un musée vivant — un élément qui apparaît à plusieurs reprises dans l'exposé des motifs — en relation directe avec la population et ouvert à tous. On sort ici de l'idée de la consommation culturelle qui viserait simplement à satisfaire les bobos urbains en mal de sensations fortes.

Un autre élément positif, c'est le lien académique envisagé et la volonté du Conseil d'Etat de faire de ce musée un véritable outil éducatif, renforçant ainsi cette idée d'un musée inscrit dans une politique culturelle cantonale, qui répond d'abord aux besoins de la population. Nous pouvons nous en réjouir. Ce projet est aussi une occasion unique de revaloriser une friche ferroviaire, de créer une nouvelle centralité au cœur d'une agglomération en pleine effervescence et de développer un espace de vie et d'échange, ce qui permet de rompre avec cette idée passéiste d'une gare qui ne serait qu'un lieu de passage et un espace fonctionnel où on se contente d'aller prendre le bus. On peut ajouter à cela les différentes synergies potentielles qui pourront être développées, non seulement avec les projets portés par les CFF et par la Ville de Lausanne, mais également vis-à-vis des différentes activités qui gravitent autour de la gare. Donc, d'un point de vue urbanistique, ce projet est pleinement satisfaisant.

La seule crainte — déjà exprimée par le président de la commission — c'est que cet investissement est lourd et coûteux. On parle de compensation financière. On peut craindre effectivement que ce projet compromette l'avenir du palais de Rumine. Les Verts seront là pour s'assurer que le projet de revalorisation du palais de Rumine voie le jour et soit soutenu par les différents partis présents dans cette salle.

Le président de la commission a également relevé les frustrations. Il s'agira de prévenir celles apparues ici et là dans les différentes régions — c'est l'Yverdonnois qui vous parle. Il y a une frustration de certains représentants politiques régionaux de ne pas voir leur site retenu pour accueillir ce musée cantonal. Il faut néanmoins sortir de cette vision régionaliste. Ce projet est cantonal. Les développements qui peuvent se faire à Lausanne profitent à l'ensemble du canton. Néanmoins, nous invitons le Conseil d'Etat à communiquer de façon active afin de permettre aux différentes régions de se sentir associées aux réflexions et de permettre à la population de s'approprier ce magnifique projet. Pour l'heure, je vous invite à entrer en matière et à accepter ce crédit sans hésiter.

M. Grégoire Junod : — Nous sommes aujourd'hui à moins de deux ans de l'échec populaire du musée de Bellerive. Comme l'a fait M. Haury tout à l'heure, je remercie le Conseil d'Etat d'avoir remis l'ouvrage sur le métier très rapidement. Moins de deux ans, c'est un délai très court pour trouver un nouveau site et présenter un nouveau projet. Tout est donc allé très vite et la volonté du Grand Conseil de remettre rapidement l'ouvrage sur le métier — qui était aussi celle du Conseil d'Etat et, comme l'a également rappelé M. Haury, de la population vaudoise — a été respectée, puisque le comité référendaire s'était engagé contre le projet de Bellerive pour des raisons d'emplacement. Une étude menée par le canton après la votation populaire a montré qu'effectivement les Vaudois souhaitaient un nouveau musée mais qu'ils ne le souhaitaient pas au bord du lac. On a donc trouvé un nouveau lieu qui offre passablement d'avantages. Evidemment, le choix du lieu a suscité quelques grincements — et c'était normal —, dans la mesure où le Conseil d'Etat a mis plusieurs lieux en concurrence et que plusieurs localités du canton ont fait valoir des sites qui leur paraissaient intéressants. Le choix s'est porté sur celui de la gare, qui est intéressant. Il l'est pour plusieurs raisons. Il a un faible impact environnemental — on a vu avec Bellerive que cette question préoccupait les Vaudois. Il est aisé d'accès en transports publics — c'est le cas de le dire —, le choix de la gare étant de ce point de vue judicieux. Il va permettre de valoriser un patrimoine industriel et, nous savons, en Suisse et en Europe, la réussite de constructions qui se font dans d'anciens patrimoines industriels ; on peut faire des choses extraordinaires du point de vue architectural. C'est sans doute un très gros défi de faire le musée à cet endroit.

Au-delà de ces avantages techniques liés au site, le choix de la gare a aussi une forte portée symbolique car, dans notre pays, le développement des chemins de fer a joué un rôle essentiel pour la cohésion nationale ; de plus, nous sommes fiers de nos gares et de nos chemins de fer. Les Vaudois le sont également. Je suis convaincu que nous pourrons, autour d'un projet à la gare de Lausanne, fédérer un très large consensus en faveur d'un projet de musée.

En ce qui concerne le projet en tant que tel, le Conseil d'Etat a eu l'intelligence de le prévoir en deux temps. Dans un premier temps — et rapidement —, le musée est au cœur du projet. Dans un deuxième temps, un concours d'idées sur l'ensemble du site permettra de développer un pôle muséal, et peut-être d'évoquer aussi d'autres idées pour valoriser l'ensemble du site.

Le consensus qui semble se dégager autour de ce lieu et de ce projet nous permet de reparler de politique culturelle, de rappeler que construire un musée c'est aussi rendre publiques des œuvres qui font partie de notre histoire, de notre culture et de notre patrimoine. Pour ce qui est du MCBA, ce sont près de 8000 toiles, parmi lesquelles des Bocion, des Vallotton, des Borgeaud, des Auberjonois, des Steinlen, des Corot, des Hodler, ou encore des Soutter, qui dorment dans les dépôts du palais de Rumine, faute de place pour les exposer. L'expression artistique, la création, la culture, ne doit pas rester l'apanage de quelques-uns. Au cours de son histoire, la famille politique à laquelle j'appartiens n'a eu cesse de le rappeler : maisons de la culture, bibliothèques, musées, écoles de musique, théâtres, autant de réalisations importantes, facteurs d'échange, d'intégration, d'ouverture au plus grand nombre. Le nouveau MCBA n'échappera pas à la règle et c'est très positif aujourd'hui que ce projet recueille un large consensus au sein de ce parlement. Je vous invite donc à soutenir ce projet de décret afin que nous puissions enfin mettre à disposition du public des œuvres constitutives de notre patrimoine historique et culturel.

M. Jean-Jacques Truffer : — Le MCBA s'inscrit dans une démarche globale permettant d'édifier un pôle muséal d'importance régionale et nationale sur le périmètre de la gare. Le groupe libéral est, bien entendu, favorable au projet tel que présenté et souhaite que le concours de projets puisse être conduit dans les meilleurs délais, afin de concrétiser sans plus attendre ce désir de musée exprimé par l'ensemble des Vaudois. Il s'agit de rendre au public les différentes collections qui attendent de voir la lumière du jour dans les souterrains. Le projet réserve d'ores et déjà les espaces nécessaires aux tapisseries de la Fondation Toms Pauli, et on peut s'en réjouir. Le site de la gare CFF, judicieusement aménagé, constituera un pôle culturel fort et facilement accessible pour l'ensemble des Vaudois et pour tout visiteur. Les synergies pourront être développées par l'accueil, sur le même site, du mudac et du Musée de l'Elysée, et peut-être d'autres institutions de même type, la surface à disposition étant suffisamment importante pour le permettre. Au nom du groupe libéral, je vous invite à accepter ce crédit d'étude tel qu'il vous est présenté. A titre personnel, je souhaite que le classement

de l'ancienne halle aux locomotives en note 2 ne soit pas trop pénalisant pour les architectes qui auront pour tâche d'élaborer un projet et d'assurer sa réalisation. S'il s'agit de conserver tout bâtiment présentant une valeur patrimoniale certaine, n'enfermons pas les architectes dans un carcan juridique et administratif en ne leur permettant pas de réaliser un ouvrage à la mesure de leur talent. Je fais néanmoins confiance au Conseil d'Etat et j'invite les différents services concernés à trouver le juste milieu permettant de respecter les intérêts ou des options qui, au démarrage d'un projet, peuvent paraître contradictoires. Je vous invite à accepter ce projet tel que proposé.

La séance, levée à midi, est reprise à 14 heures.

Le débat est repris.

M. Raphaël Abbet : — L'opportunité nouvelle d'avoir un terrain dans la gare de Lausanne, un endroit qui est un centre de ralliement pour tout le canton de Vaud, est un facteur déterminant pour l'implantation de ce nouveau musée. La réponse aux questions posées suite à l'éviction du musée de Bellerive abonde dans le sens d'une amélioration pour l'avenir de ce musée et répond aux questions de beaucoup d'opposants par rapport à la situation au bord du lac. De plus, la possibilité d'acquérir plus de 20'000 m2 dans un endroit aussi propice, qui permet de créer non seulement le MCBA mais aussi le pôle muséal évoqué précédemment, fait penser que cet espace est vraiment adéquat pour le développement d'un tel édifice. La mise à disposition du grand public du MCBA dans un délai rapide, ou relativement rapide, émise par les CFF, par le canton et par la Commune de Lausanne, abonde aussi dans le sens du choix de cet emplacement. Les exemples de réalisation dans des emplacements semblables à celui de Lausanne — près de voies CFF — ne manquent pas et connaissent un succès important, grâce notamment à la proximité des moyens de transport efficaces, et n'entrent pas en conflit avec la vocation du musée. De plus, le choix fait par le Conseil d'Etat de proposer environ 15 millions avec les soumissions rentrées, laisse espérer qu'il n'y aura pas trop de surprises pour la suite des événements. Dans ces conditions, le groupe UDC appuiera ce projet de décret.

Mme Catherine Labouchère : — Cet exposé des motifs et projet de décret est la preuve qu'on peut rebondir après un échec de façon intelligente et porteuse. Le projet de décret présenté est novateur, ouvert sur l'avenir et donne une nouvelle dimension ambitieuse à toute la politique des musées dans le canton et à Lausanne. Le travail intense du Conseil d'Etat, ainsi que celui de la commission, à la fois approfondi et accéléré dans le temps, démontre une grande adhésion au projet. C'est un signe très réjouissant pour le Grand Conseil, qui votera tout à l'heure. Une impulsion positive est aussi apportée à tous les acteurs, publics comme privés, qui prendront part à la réalisation de ce pôle des musées. Alors, allons de l'avant, votons oui à ce magnifique projet et démontrons ainsi notre intérêt général pour la culture et le patrimoine vaudois.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Le rapport de la commission reflète bien les discussions qui ont eu lieu. Notre groupe soutient ce projet avec entrain et recommande, bien entendu, d'accepter le crédit demandé. Nous saluons la volonté du gouvernement de saisir l'opportunité présentée avec la libération de ce dépôt à Lausanne, un site riche d'espoir et propre à permettre la créativité pour des architectes de talent.

J'insiste toutefois sur l'importance à nos yeux de voir reconnaître dans le projet global de l'étude les arts vivants et la création de salles de réunion. Ces aspects font certes partie de ce qu'on appelle le concours d'idées, mais on ne saurait concevoir que ce projet se mette en place en étant éventuellement décliné en épisodes au gré d'éventuelles queues de crédit. Un musée vivant doit être reconnu comme tel dans le projet, dès le début, et dans la démarche globale. C'est sous cet aspect que nous vous recommandons d'accepter le crédit d'étude.

M. Michel Miéville : — Je relève le côté économique et remercie le Conseil d'Etat pour ce projet d'envergure. L'implantation du futur MCBA sur le site des CFF est une chance pour ce quartier, trop souvent délaissé par les autorités dans son aménagement urbain. Le projet du MCBA, s'il est accepté par le Grand Conseil, donnera un signal fort pour l'agglomération et le développement de la gare CFF, et peut-être aussi pour le futur M3. Les travaux projetés pourraient représenter un investissement total de 600 à 800 millions pour l'économie du canton, qui en a bien besoin. Je vous invite à voter ce crédit d'étude avec enthousiasme.

M. Jean-François Cachin : — Je déclare mes intérêts : j'étais membre de la commission et je suis conseiller communal à Lausanne. En complément de mes préopinants, et sans allonger le débat, je vous invite a accepter ce crédit d'étude. Le groupe radical est plus que favorable à ce projet de décret et il acceptera l'entrée en matière. Il a pris acte que la Ville de Lausanne participera à raison de 5 millions au minimum à ce projet,

en plus de la mise à disposition gratuite du terrain, suite à un échange avec les CFF. Je vous recommande d'accepter l'entrée en matière sur ce projet de décret.

M. Gabriel Poncet : — C'est assez exceptionnel de participer à la séance de commission parlementaire durant laquelle le sujet est défendu par trois membres du gouvernement, dont son président. La présence de trois de nos conseillers d'Etat lors de cette séance nous permet de constater l'importance, et je m'en félicite, que notre gouvernement attache à la culture et, tout particulièrement, à la réalisation d'un nouveau MCBA et peut-être même — l'avenir nous le dira — à la mise en place d'un centre muséal et culturel qui dépasse en ambition la seule volonté de redonner la place qu'il mérite à notre musée cantonal. Il est vrai que le référendum contre le musée des beaux-arts au bord du lac, qui a permis que cet ancien projet mal situé et prétentieux ne se réalise pas, a paradoxalement donné à une importante frange de notre population l'envie de voir se réaliser un nouveau MCBA, qui puisse rivaliser sans complexes avec les musées d'art les plus prestigieux de Suisse. Je m'en félicite aussi, mais est-ce suffisant ?

La présence des trois membres du gouvernement à notre séance marque aussi les craintes du Conseil d'Etat de voir capoter, à terme peut-être, cet important projet, crainte motivée par le choix hâtif et malheureux du site de la halle CFF aux locomotives à la gare de Lausanne. J'ai déjà développé en détail lors d'une précédente séance toutes les raisons qui me poussent — et je ne suis pas le seul, mais peut-être le seul à oser encore l'affirmer à haute voix — à critiquer le choix du site de la gare. Est-ce vraiment opportun, chers collègues, de placer un musée consacré à la contemplation, à la compréhension des œuvres d'art et à l'organisation de manifestations culturelles importantes, en bordure de voies de chemin de fer connaissant un trafic extrêmement important, qui connaîtra encore de fortes progressions ? Cela ne permettra pas de créer un climat de calme et de sérénité souhaitable pour un centre de culture. Y a-t-il vraiment un sens à vouloir le placer en prolongement d'une gare à grand trafic, dont les utilisateurs sont en majeure partie des pendulaires qui ne pourront pas être concentrés et concernés par les manifestations culturelles, et donc qui ne pourront pas en profiter ? Y a-t-il vraiment un sens à vouloir que les futurs visiteurs du musée sautent de leur train dans le musée, sans leur donner l'envie de parcourir la ville de Lausanne et d'en découvrir tous les attraits, pour ne provoquer en définitive aucun avantage, ni pour les commerces lausannois, ni pour le tourisme local ? Y a-t-il vraiment un sens à vouloir utiliser l'image emblématique de quelques pans de murs de l'ancien dépôt des locomotives, qu'on n'est pas du tout sûr de pouvoir conserver au-delà de l'aspect d'une fausse façade ? Rappelons-nous ce qui s'est passé à la Mouline. Nous ne sommes pas dans la situation de Paris à la gare d'Orsay, avec un superbe monument du XIXe siècle, implanté dans un site incomparable. Y a-t-il vraiment un sens à vouloir exposer et conserver les œuvres d'art fragiles et inestimables dans une zone où le passage des trains provoque de constantes vibrations, extrêmement nocives pour la conservation d'œuvres extrêmement fragiles ? Y a-t-il vraiment un sens à risquer que les conséquences d'un accident comparable à celui qui s'est produit en 1994 conduise à la détérioration, voire la destruction, des œuvres d'art qu'abritera le musée ? Cela risque aussi d'empêcher les collectionneurs de prêter, et surtout de donner leurs inestimables collections d'œuvres d'art. Quel est l'avenir en particulier de la superbe collection Planque ? Et que dire des risques encourus par des visiteurs si un tel accident se produisait ? La centralité de la gare pour notre futur musée est une fausse centralité et le regroupement voulu de plusieurs musées pour créer un futur pôle muséal et culturel est un des éléments qui plaident contre la réalisation prévue sur le site de la halle aux locomotives. A ce sujet, je cite l'avis paru dans *le Temps* d'un éminent spécialiste urbaniste, Vittorio Magnago Lampugnani, professeur d'histoire de l'urbanisme à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich : «Si les musées constituent des lieux de regroupement bien utiles à la revitalisation du tissu urbain, est-il bien raisonnable de gaspiller leur potentiel social en les rassemblant en un seul lieu ? Lorsque je pars à la découverte d'une ville, je ne cherche pas à visiter tous les musées à la fois.» Je ne souhaite pas développer, ce sont d'autres raisons qui me font douter du choix du site de la gare, mais tout de même.

Nous allons investir presque 14 millions pour une étude, alors que nous devons nous attendre au dépassement inévitable du futur crédit de 75 millions annoncé dans l'exposé des motifs. Quand il faudra voter pour un crédit de réalisation de plus de 100 millions, même en espérant que ce parlement l'admette, le risque d'avoir un référendum sera très grand, surtout si la situation économique se péjore. Il faudra malheureusement s'attendre à ce que le peuple refuse le crédit. Contrairement à ce que certains pensent, et malgré toutes les critiques que j'ai développées depuis plus de deux ans — tout d'abord contre le projet au bord du lac, et maintenant contre le site de la halle aux locomotives — je ne suis, et de loin pas, opposé à la réalisation d'un futur musée des Beaux-Arts. Toutes mes attaches familiales le prouvent. C'est l'unique raison pour laquelle je ne compte pas refuser l'entrée en matière, mais seulement m'abstenir lors du vote final de ce crédit.

M. Jean-Luc Chollet : — A part quelques questions et bémols — parfaitement légitimes d'ailleurs — de mon préopinant et collègue de parti, je constate que les 11 intervenants qui m'ont précédé ont une belle et parfois touchante unanimité en faveur de ce projet. Je n'en attendais pas moins, à vrai dire, parce qu'au lendemain

de ce vote référendaire qui a conduit à l'annulation du projet de Bellerive, et surpris par l'ampleur de leur victoire — surpris également par ce que j'appellerai «un désastre» qu'ils avaient provoqué —, les référendaires s'étaient empressés de se dédouaner en affirmant qu'ils n'en voulaient pas au musée mais à l'emplacement, d'où, je suppose, l'unanimité actuelle en faveur de ce projet. J'en prends acte. Mais il faudra cravacher dur pour remonter la pente, pour retrouver ce souffle porteur qu'on avait pour Bellerive, pour convaincre les dépositaires potentiels que nous sommes dignes de leur confiance. La réflexion avait débuté en 2002 sous l'égide du conseiller d'Etat Ruey parce que Rumine n'était plus capable, pour des raisons sécuritaires — eau, vol, incendie —, d'avoir des collections de grande valeur financière, mais aussi parce qu'on se posait déjà des questions sur ces fameuses collections dont on disait, à tort ou à raison, que pour équiper le canton, voire le pays, cela ne leur donnait pas un écrin digne de leur valeur. C'est ce qui avait fait démarrer la réflexion. Elle trouve maintenant une concrétisation, huit ans plus tard. Eh bien, longue vie au MCBA nouveau ! Et n'oubliez pas, ce qui est bon pour Lausanne, est bon pour le canton ! A contrario, ce qui est mauvais pour Lausanne, risque de l'être également pour le canton. Merci de votre enthousiasme.

M. Jérôme Christen : — Je suis désolé de briser cette belle unanimité. Après avoir soutenu le projet de Bellerive, je serai le vilain petit canard — j'ai l'impression que je ne serai pas le seul, il y en aura quelques-uns. Non pas que ce soit un mauvais projet. Je pense que c'est un bon projet, dès lors qu'il répond aux conditions fixées par ma collègue Christiane Jaquet-Berger. Mais ce dossier laisse évidemment un goût profond d'amertume parce qu'on nous a dit dès le départ de cette campagne que le site de Rumine était impossible et, au fur et à mesure dans l'étude de ce dossier, on se rend compte qu'on a été dupé, proprement dupé sur cette question par le Conseil d'Etat, qui a soutenu mordicus que ce site n'était pas adéquat. Force est de reconnaître aujourd'hui que ce n'était pas le cas, preuve en est que le groupe de travail pour l'étude des sites recommandait en priorité le site de Rumine. Le Conseil d'Etat n'en a pas voulu, et ses services n'en ont pas voulu parce qu'ils ne veulent pas admettre l'erreur, les mensonges qui ont été propagés au cours de cette campagne.

Certains ont dit que des élus de certaines régions étaient frustrés parce que les projets régionaux ont été refusés. Il y a peut-être effectivement ce sentiment, mais il est évidemment renforcé par le sentiment que les dés étaient pipés, que le Conseil d'Etat avait déjà son idée, que c'était une pseudoconsultation. C'est cela qui laisse un profond sentiment d'amertume.

Il y a une question à propos de l'ordonnance sur les dangers majeurs, à laquelle je n'ai pas obtenu de réponse lors d'une dernière discussion en plénum. On ne sait toujours pas quelle sera l'application de cette ordonnance dans le canton de Vaud. Est-ce qu'elle est compatible ou non avec le futur projet de musée ? J'aimerais bien avoir une réponse claire. Malgré tout, malgré l'amertume qu'on peut avoir, ce projet est défendable. Je ne gâcherai pas la fête aujourd'hui, mais je n'y participerai pas.

M. Rémy Jaquier : — Je déclare mes intérêts : j'étais un fervent partisan du projet de Bellerive, et je me suis incliné devant le verdict populaire en renonçant à polémiquer. Je salue le dynamisme de notre gouvernement, qui a remis très vite l'ouvrage sur le métier en nous proposant le présent préavis. Je réitère ici deux arguments en faveur d'un tel projet, à savoir tout d'abord qu'un tel musée contribuera non seulement au rayonnement du canton et de sa capitale, mais aussi à celui des autres villes vaudoises qui ont des activités culturelles et muséales, comme Yverdon-les-Bains, Aigle, Nyon ou Avenches. Il suffit de penser aux hôtes étrangers qui viendront en pays de Vaud et qui souhaiteront découvrir ses multiples déclinaisons régionales. De plus, ce musée sera un merveilleux outil de sensibilisation de notre jeunesse à un patrimoine qui ne cesse de s'enrichir, grâce aux espaces et moyens audiovisuels qui seront mis en œuvre dans ce futur pôle muséal. Tout en saluant le soutien du Grand Conseil ce matin au postulat Dolivo demandant la mise à disposition de salles de réunion sur le futur site, je m'associe pleinement au soutien du groupe radical à ce préavis.

M. Jean-Marie Surer, rapporteur : — Les propos d'aujourd'hui sont réjouissants. La plupart des députés qui se sont exprimés font confiance au gouvernement, au Conseil d'Etat, à part, bien sûr, quelques sentiments d'amertume qu'il ne faut surtout pas négliger. Dans ce concert de louanges et d'enthousiasme, il faut absolument que le Conseil d'Etat règle les problèmes évoqués en rapport avec le site de Rumine, en rapport avec l'enveloppe de 75 millions qui ne doit pas être dépassée, en rapport avec les problèmes de sécurité et en rapport avec la situation due aux vibrations et le respect de l'ordonnance sur la la protection contre les accidents majeurs (OPAM). Il faut aussi régler l'intégration d'un espace de vie pour les Arts vivants, comme l'a demandé Mme Jaquet-Berger, ainsi que le problème des salles annexes, et la réflexion sur la centralité d'une gare. Une fois que tous ces éléments seront réglés, nous serons certainement prêts à trouver les 30 millions que nous cherchons auprès d'investisseurs privés. Nous soutenons donc ce projet avec entrain et faisons confiance — je m'adresse aux trois conseillers d'Etat ici présents — au gouvernement, qui agit aujourd'hui en vraie locomotive. Nous vous faisons confiance et vous invitons à régler tous les problèmes évoqués aujourd'hui, pour éviter toute frustration qui pourrait engendrer un référendum inutile. Je vous invite, une fois encore, à entrer en matière sur ce projet de décret.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — C'est avec beaucoup de joie et de fierté — je crois qu'on peut le dire ainsi — que le Conseil d'Etat vous présente ce très important projet. Vous imaginez le plaisir des trois chefs de département présents à entendre le large soutien qui se décide, en tout cas au vu des propos tenus. Nous avons déployé tout notre savoir-faire, notre force de conviction, notre travail et celui de nos services, ainsi que le travail des services de la ville de Lausanne, avec le soutien extrêmement fort des CFF, pour pouvoir, en un temps court pour un objet aussi important et complexe, être ici devant vous avec ce projet de décret, que nous vous remercions de bien vouloir soutenir.

Nous avons entendu des propos très positifs qui portent vers l'avant. Nous avons aussi entendu les craintes exprimées. Nous en avons pris note et nous prendrons autant de soin à traiter ces points que nous avons pris de soin et de temps à boucler ce crédit d'étude. C'est un projet qui présente un défi important et qui nécessitera de la communication tout au long de sa réalisation. Ce projet nécessitera que l'on veille de manière très étroite aux deniers publics — élément que nous avons souligné en commission et que nous rappelons ici —, et nous veillerons à inscrire comme l'un des paramètres du concours d'architecture l'enveloppe financière qui lui est dévolue.

De nombreux observateurs dans l'ensemble du pays regardent cet objet avec beaucoup d'attention. Ils sont séduits et trouvent important de voir travailler ensemble un canton, une ville et une grande régie pour permettre peu à peu d'inscrire au cœur de la ville ce qui est au cœur de la vie des gens, à savoir la culture, ici dans la dimension de son patrimoine d'importance cantonale. Mais les arts transcendant les lieux. Le patrimoine dont nous avons la responsabilité, que ce soit le canton, la ville ou d'autres partenaires privés, est d'importance internationale. Nous sommes particulièrement heureux et reconnaissants envers le président de la commission et l'ensemble des députés et députées qui ont accepté de travailler à un rythme extrêmement soutenu dans un état d'esprit très positif, pour permettre de boucler, si faire se peut — nous attendons vos votes —, ce dossier avant l'été, pour que nous puissions faire la preuve par l'acte, pas à pas, de la volonté d'aboutir, et ainsi de conserver autour de ce projet des collectionneurs qui détiennent des œuvres de premier plan, ainsi que des fondations-mécènes, qui ont été très fidèles tout au long de ce processus mais qui, et c'est bien normal, attendent pour voir. Le vote que vous allez faire dans un instant sera une étape décisive, nous l'espérons, très positive, de cette marche vers l'édification d'un pôle muséal de premier plan, tant pour notre canton que pour notre pays. Au nom du Conseil d'Etat, et en particulier au nom de mes deux collègues et de moi-même, je vous remercie de tout le travail investi et consenti jusqu'à maintenant.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 93 voix contre 3 et 16 abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Article premier.—

M. Jérôme Christen : — J'ai déposé une interpellation concernant le MCBA, qui est à l'ordre du jour. Je vous propose de ne pas développer cette interpellation mais de m'exprimer plutôt dans le cadre de ce débat. Le Conseil d'Etat répondra par écrit, évidemment, à cette interpellation. Comme elle est en partie liée à ce débat, c'est bien que je puisse dire un certain nombre de choses maintenant et poser un certain nombre de questions, puisque comme pour l'hôpital Riviera-Chablais, la question du concours d'architecture se pose à nouveau. Le Conseil d'Etat a décidé de partir dans la direction d'une procédure sélective plutôt que d'une procédure ouverte — c'est d'ailleurs réaffirmé dans le rapport de la commission. Quinze à vingt bureaux sont retenus pour présenter un projet. Donc, pour un projet d'une grande ampleur, on ne retient pas la procédure ouverte, qui me semble plus adéquate. Les critères retenus sont toujours l'expérience et la compétence pour la construction d'un musée, ce qui va évidemment, encore une fois, fermer la porte à des jeunes architectes et à des bureaux vaudois. On a vu le résultat pour l'hôpital Riviera-Chablais. Je n'arrive pas à comprendre cette procédure. Vous connaissez aussi le coup de gueule de l'Union patronale des Ingénieurs et Architectes vaudois (UPIAV), qui répète que la procédure ouverte est équitable, transparente, garante de projets de qualité, car peuvent y participer aussi bien des vedettes que des bureaux locaux, des architectes expérimentés, des jeunes en devenir et, évidemment, tout cela dans l'anonymat. Même si ces bureaux n'ont que peu de chances de gagner le concours, il n'en demeure pas moins que c'est extrêmement utile pour eux, pour pouvoir progresser, de se frotter à des bureaux d'une certaine expérience, beaucoup plus qualifiés. Pour favoriser la création architecturale, il est nécessaire d'ouvrir un peu plus que ne le souhaite le Conseil d'Etat. J'aimerais avoir des réponses en la matière. Je suis surpris aussi de constater que M. Pierre Keller a déclaré lors d'un entretien avec le secrétaire de l'UPIAV que, si cela ne tenait qu'à lui, il n'y en aurait pas quinze ou vingt bureaux retenus, mais trois. Je vous laisse imaginer le commentaire que je ferais sur ce qu'on pourrait appeler «une politique

des petits copains». Je ne pense pas que ce soit l'intention du Conseil d'Etat, mais je me méfie terriblement des gens autour du gouvernement pour résoudre les problèmes de manière adéquate.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — J'apporte deux éléments aux interrogations de M. le député Christen. Il a omis de mentionner que, outre les quinze à vingt candidatures qui seront retenues lors du premier degré, nous avons pris la décision au sein du comité de pilotage du projet d'ouvrir la porte à trois jeunes bureaux pour assurer cette relève importante pour la qualité architecturale en général dans le canton. De plus, nous venons de recevoir, aujourd'hui même, adressé à Pascal Broulis, président du comité de pilotage, un courrier de l'Intergroupe des associations d'architectes Vaud (InterAssAr), qui réunit toutes les organisations d'architectes et d'ingénieurs de ce canton, qui constate — et j'en suis fort aise — que la procédure choisie par le Conseil d'Etat est parfaitement conforme au règlement SIA 143. Il déplore certes que l'on n'ai pas ouvert plus largement, mais se déclare au final satisfait. Je vous remercie d'approuver ce crédit et ce projet, véritablement conçu dans la perspective d'une procédure à deux degrés, un peu plus rapide que ne l'aurait été celle utilisée pour le projet de Bellerive, qui était séquencée en plusieurs étapes et plusieurs crédits, ralentissant évidemment le processus.

M. Jean-Marie Surer, rapporteur : — La commission a accepté ce premier article par 16 voix et 1 abstention. Le problème du concours et les sujets relevés par M. Christen ont été abordés et la commission a été satisfaite des réponses du Conseil d'Etat.

M. Gabriel Poncet : — Je m'interroge sur un point, mais je crois que j'ai la réponse. Déjà lors de mon intervention il y a trois semaines, j'avais posé un certain nombre de questions au Conseil d'Etat. Aujourd'hui aussi, j'ai certains doutes, mais ces questions et ces doutes n'ont pas de réponse. C'est comme si c'était une évidence. J'ai plutôt l'impression que c'est parce qu'on n'a pas de réponse à donner aux questions que j'ai posées.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je m'étonne aussi de la fermeture de ce concours et j'ai les mêmes interrogations que notre collègue Jérôme Christen. Dans la discussion en commission et dans l'exposé des motifs, on nous explique que c'est afin de maîtriser le processus et d'optimiser les prestations demandées aux concurrents qu'une telle présélection de quinze à vingt mandataires sera effectuée. Comme l'a dit le chef du Département des infrastructures, on va donner leur chance à trois jeunes équipes. Mais qu'on m'explique en quoi la limitation des candidatures permet d'optimiser les prestations demandées aux concurrents. Ceux et celles qui ne répondront pas aux exigences du concours verront leur projet recalé. Par contre, vu l'importance du projet du point de vue urbanistique et du point de vue de ce qu'il représentera pour la Ville de Lausanne et pour le canton, je suis un peu surpris de l'explication fournie dans l'exposé des motifs.

M. Frédéric Borloz : — La réponse de M. le conseiller d'Etat Marthaler à l'intervention de M. Christen me laisse un peu sur ma faim. J'approuverai l'article qu'on va voter et le crédit, je n'ai aucun problème là-dessus, vous avez respecté les dispositions légales en la matière, vous nous le confirmez, et je ne mets absolument pas en doute votre affirmation, monsieur le conseiller d'Etat. Ce qui me gêne, c'est l'état d'esprit qui prévaut dans le choix légal que vous avez fait, en suivant ainsi la procédure, et cherchant à favoriser des bureaux et à chercher des compétences ailleurs que dans la région la plus proche qui nous préoccupe. Ce sont des investissements vaudois et de l'argent vaudois en grande partie qui vont être investis. Si je me permets de faire cette remarque, c'est parce qu'en parallèle nous avons également le concours d'architecture de l'hôpital Riviera-Chablais, où l'on voit, là aussi, que les bureaux sont en grande majorité étrangers. Si on observe les adjudications dans le canton, on voit qu'à bien des reprises, ce sont des entreprises extérieures au canton qui sont favorisées. Je sais que le cadre légal est compliqué, qu'il est très rigide et qu'on ne fait pas ce qu'on veut. Je suis conscient de cela mais, tout de même, j'aurais aimé voir, de la part du Conseil d'Etat, une volonté plus affirmée de dépenser l'argent des Vaudoises et des Vaudois dans le canton de Vaud.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — On peut comprendre, monsieur Borloz, qu'il y ait un peu de frustration avec ces enveloppes — vous parlez de l'hôpital Riviera-Chablais —, c'est clair, mais ce sont les règles du jeu. Choisir c'est renoncer. On est un micro-Etat — le Conseil d'Etat vaudois le sait — et on vit à l'ère des marchés publics. On doit accepter les règles. De temps en temps on gagne et de temps en temps on perd.

Sur le dossier de l'hôpital Riviera-Chablais, notre collègue, M. Maillard, nous a tenus au courant de la procédure. C'est un grand hôpital, un mini-CHUV avec à terme quasiment un cinquième des collaborateurs du CHUV. Il s'est avéré qu'au final, ceux qui ont concouru ont de l'expérience pour ce genre de bâtiment. Ce n'est pas un bâtiment à trois francs cinquante, puisqu'il nécessitera 250 millions. C'est un bâtiment intercantonal, avec une ouverture qui dépasse les frontières vaudoise ou valaisanne. On doit jouer le jeu, cela fait partie des

règles qu'on a voulues. La transparence en matière de construction suit cette logique. Mais il est dommageable de vouloir mélanger les deux dossiers.

A propos du vote démocratique du 30 novembre 2008, il nous a été reproché par l'opinion publique que nous n'étions pas assez ambitieux sur le concours d'architecture ; on a reçu beaucoup de courriers écrits : pas qu'une lettre mais quasiment un classeur fédéral, si on rassemble tout ce que les gens ont dit sur le projet. Pour certains c'était une boîte à chaussures, pour d'autres c'était trop grand, trop ceci ou trop cela. Les goûts et les couleurs en architecture… On a travaillé sur ce projet avec une autre approche, c'est-à-dire avec ambition. Mme Lyon a tout fait pour donner de l'enthousiasme au projet. Et on peut dire que vos propos de ce matin et les propos liminaires en début d'après-midi sont plus qu'encourageants pour le gouvernement. En ce qui concerne l'architecture, vous ne pouvez pas construire un projet en pensant trouver naturellement vingt ou trente architectes sur le territoire vaudois qui ont construit un musée d'envergure cantonale, voire internationale. Ce sera difficile.

Pour vous rassurer, monsieur Borloz, je vous lis quelques extraits d'une lettre de l'InterAssAr, reçue ce matin : «La volonté du Conseil d'Etat d'organiser un concours d'idées, doublé d'un concours de projets, nous paraît naturellement la voie à un concours en procédure ouverte à deux degrés.» — c'est déjà salué. Ensuite : «La première phase à deux degrés permettra de récolter un nombre important de propositions sur l'organisation générale du site [— et pas uniquement du musée —] et du pôle muséal que vous proposez de mettre en œuvre, ainsi que les premières esquisses d'un projet de MCBA intégré à l'ensemble cohérent sur la forme d'un concours d'idées. Le second degré permettra de retenir un nombre restreint de bureaux à mêmes de proposer un projet plus détaillé, qui porterait spécifiquement sur l'ouvrage MCBA.» Ce qu'a préparé le Département des infrastructures au nom du Conseil d'Etat entre dans cette logique, en prévoyant qu'il faut concourir sur le deuxième niveau. Aujourd'hui, le gouvernement montre son ouverture et c'est salué par une correspondance reçue ce matin. Les efforts du gouvernement s'inscrivent plutôt dans une bonne logique : gentiment mais sûrement.

M. Philippe Vuillemin : — Je me permets de dire que je me fiche un peu de savoir qui va faire ce bâtiment, pourvu qu'il soit bien fait et parle aux générations futures quand nous aurons disparu parce que, mis à part les architectes, qui s'occupent aussi de faire des cimetières, en règle générale on a oublié leurs noms. Donc, ce qui compte c'est que cela ait une belle allure dans ce quartier de la gare. A entendre M. le président du Conseil d'Etat, je me rends compte que je n'avais pas vu cette chose subtile : le fait de choisir un bâtiment classé empêche un délire trop important chez ceux qui feront le concours d'idées. Evidemment, on n'est pas du tout dans le même cas de figure avec la création d'un hôpital flottant dans le Chablais et celle d'un musée des Beaux-Arts arrimé à des voies de chemin de fer. Je n'avais pas pensé à cela. Avez-vous pensé, monsieur le président du Conseil d'Etat que, dans le fond, la meilleure façon de calmer les choses était de choisir un bâtiment déjà classé, ce qui va permettre de contenir tous les excès ?

Encore une fois, peu importe qui le fait. On ne peut pas aller à des manifestations sympathiques multiculturelles, s'extasier sur l'omelette venant du Venezuela et puis brusquement se montrer extrêmement Vaudois pour un projet de ce genre. La seule chose que je souhaiterais avec M. Christen, c'est que les jeunes architectes ne soient jamais oubliés. Ce sont quand même eux qui sont chargés d'appréhender le monde de demain et de faire admettre les ouvrages que nous ne verrons plus.

M. Jérôme Christen : — Je réponds au président du Conseil d'Etat qui dit qu'il n'y a pas quarante ou cinquante bureaux vaudois ayant l'expérience de la construction d'un musée. S'il y en avait ne serait-ce que dix, ce serait déjà un miracle. En réalité, je ne suis même pas sûr qu'il y en ait un seul avec de l'expérience dans le domaine. Mais il faut bien commencer quelque part et le but n'est pas forcément qu'ils soient lauréats — tant mieux si un bureau vaudois pouvait l'être —, mais qu'ils puissent participer, concourir ; pas simplement remplir un dossier, mais se frotter à cette expérience pour pouvoir un jour être capables de décrocher un prix et de réaliser un projet. On demande une stimulation. Evidemment, cela a un coût. C'est peut-être un peu plus cher, quelques dizaines de milliers de francs supplémentaires. Le Conseil d'Etat joue les Ecossais avec ce concours et il faudrait qu'il délie un peu les cordons de la bourse. Voilà le prix du sacrifice pour pouvoir aller dans le sens d'une stimulation architecturale dans le canton.

Mme Sylvie Villa : — Je voudrais simplement appuyer l'intervention de M. Jérôme Christen concernant la stimulation que cela peut être pour de jeunes équipes, surtout parce qu'ils peuvent aussi «recycler» les idées qu'ils auront développées dans d'autres bâtiments pour le canton ou pour le pays, voire au-delà. De ce point de vue, leur travail n'est généralement pas simplement classé dans les tiroirs, mais réutilisé dans d'autres projets.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je réponds à la question très précise de M. le député Dolivo, qui demande en quoi la procédure choisie par le Conseil d'Etat simplifie les choses. S'agissant du projet de

Bellerive, qui était un concours totalement ouvert, pas moins de 240 projets ont été déposés. On le sait, puisque le Département des infrastructures a rencontré quelques difficultés pour compléter l'équipe des spécialistes architectes et ingénieurs du futur jury, ce projet à la gare de Lausanne suscite un très vif intérêt à l'échelle internationale et de nombreux architectes potentiellement aptes à déposer une candidature, respectivement un projet, le moment venu, ont décliné l'invitation de siéger dans le jury, préférant concourir. On peut donc s'attendre à ce qu'il y ait beaucoup plus de candidatures avec une procédure ouverte à l'échelle internationale qu'il y en avait eu pour Bellerive — peut-être 500. Mesdames et messieurs les députés, posez-vous la question de savoir quel est le sens de faire travailler un jury de 17 personnes sur des centaines de dossiers pour y repérer les projets les plus qualitatifs. On est dans un contexte très particulier : un bâtiment classé, un lieu extrêmement sensible, avec un projet de transformation complète de la gare de Lausanne pour la décennie à venir en coordination avec la ville, avec des visions urbanistiques à l'échelle de tout un morceau de ville, bref, un contexte extrêmement délicat. Il faut absolument que nous nous donnions les chances d'avoir les meilleures équipes. A l'adresse de Mme la députée Villa, je rappelle ce que j'ai dit tout à l'heure, à savoir que le gouvernement veut ouvrir la porte en tout cas à trois candidatures de jeunes bureaux pour que la relève soit ainsi stimulée. Je vous remercie de considérer cette question comme étant de la stricte compétence du Conseil d'Etat, d'entente, bien évidemment, avec la Société suisse des ingénieurs et des architectes qui ne manquera pas d'être impliquée dans la discussion sur le cahier des charges du concours.

L'article premier est adopté.

Art. 2.—

M. Jean-Marie Surer, rapporteur : — Cet article 2 a été accepté par la commission à l'unanimité.

L'article 2 est adopté.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion – Année 2009 (GC 129)

Rapport de la Commission de gestion

(Voir annexe en fin de volume, p. 696)

Débat

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — En préambule, je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour les réponses apportées dans le délai imparti aux 39 observations contenues dans le rapport de gestion 2009. La plupart de ces réponses sont plus fouillées que celles données ces dernières années, plus consistantes, et vont même parfois au-delà de la question posée avec des informations et des commentaires bienvenus. Exemple : la présentation de la Société vaudoise pour la création de logements à loyers modérés (SVLM) ou le rapport sur la grippe A (H1N1).

Il me semble aussi que, dès le rapport de gestion déposé, des questions ont trouvé des réponses ou permis d'accélérer des solutions. Nous ne pouvons bien sûr que nous réjouir de cette «collaboration», si j'ose dire, avec le Conseil d'Etat.

Lors de ses deux jours de séance, la Commission de gestion a examiné avec intérêt toutes ces réponses. Sur les 39 réponses, elle vous propose d'en accepter 33 et d'en refuser 6. Une grande partie d'entre elles, même acceptée, fera l'objet d'un commentaire par la sous-commission chargée du département concerné. De manière générale, je rappelle encore que l'acceptation de ces réponses n'implique pas que la Commission de gestion va abandonner le sujet concerné. Tout au contraire : son rôle est bien de contrôler le suivi des solutions annoncées et les éventuelles échéances planifiées par le Conseil d'Etat. Et je peux vous dire qu'elle le fera avec beaucoup d'attention.

Enfin, au terme de ses travaux sur la gestion 2009, la Commission de gestion a rencontré le Conseil d'Etat *in corpore* au moment où le rapport était bouclé et prêt à être publié pour un tour d'horizon des points importants. Cet échange est positif et devrait naturellement être renouvelé.

Pour terminer ce préambule, la Commission de gestion remercie toutes les personnes rencontrées au cours de ses investigations et particulièrement les collaboratrices et collaborateurs du Secrétariat général du Grand Conseil, ainsi que notre secrétaire, toujours attentive à notre travail.

Rapport général

Observation — Nursery de Marcelin

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — Cette observation à propos de la nursery de Marcelin est contenue dans le rapport général, ce qui souligne bien qu'elle émane de la Commission de gestion dans son ensemble. Je rappelle qu'elle concerne l'Etat employeur, lequel devrait pouvoir offrir aux enfants de ses collaboratrices et collaborateurs des places en garderie. Cette action gouvernementale devrait avoir un aspect exemplaire pour d'autres employeurs. Les chiffres fournis montrent à quel point les solutions manquent pour les parents concernés. Seuls 141 enfants sur 5188 ont trouvé une place. Cette comparaison parle d'elle-même. Les autres parents doivent par conséquent se débrouiller et trouver d'autres solutions. Des études devraient, actuellement déjà, être très avancées pour permettre au Conseil d'Etat de créer une centaine de places supplémentaires d'ici la fin de la législature. Tout cela n'est pas très réaliste. L'Etat employeur préfère reporter sur les communes la responsabilité de créer des places d'accueil alors que celles-ci assurent pleinement leur part du financement prévu par la loi. L'Etat, faut-il le rappeler, rechigne à assurer sa contribution financière annuelle comme le veut la loi et comme le font les partenaires employeurs. Il est donc impossible d'accepter cette réponse. Elle montre un Conseil d'Etat trop peu entreprenant pour répondre aux besoins des enfants de son personnel et donc pour jouer le rôle que la loi lui assigne. C'est par 8 non et 5 abstentions que la Commission de gestion propose de refuser cette réponse.

Mme Nuria Gorrite : — Je me réjouis de la position de la Commission de gestion sur ce sujet. Chacun se souvient que j'avais déposé une interpellation suite à l'annonce, par le Bureau de l'égalité, de la fermeture de la nursery de Marcelin. Je m'étonnais de cette mesure très décevante. J'avais eu l'occasion, à l'époque, de rappeler que ce choix allait à contre-courant de la très large mobilisation des autres acteurs et surtout du grand besoin des familles, contredisant ainsi manifestement la volonté générale exprimée par le législateur de développer l'offre sur l'ensemble du territoire cantonal. Fermer une nursery ne s'inscrit pas seulement dans un mouvement contraire à celui initié par la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), mais nous semble également contredire d'autres annonces du gouvernement, notamment dans le cadre de son programme de législature qui, comme mesure N° 1, pourtant, affirmait publiquement vouloir tout mettre en œuvre pour le développement de l'accueil de jour. Cette fermeture va également à l'encontre de la loi sur l'égalité et de son règlement qui prévoit, au deuxième alinéa de son article premier, que le Conseil d'Etat adopte des mesures visant à concrétiser dans les faits le principe de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes au sein de l'administration cantonale vaudoise. Enfin, c'est contraire au principe de l'Agenda 21 cantonal, énoncé dans la brochure de l'Unité de développement durable intitulée «Développement durable, 26 exemples concrets», au rang desquels on trouve le chapitre Accueil de jour des enfants et où l'on découvre, en page 43, qu'un des socles essentiels dans ce domaine repose sur l'exemplarité de l'administration.

Enfin cette initiative inopportune à l'époque s'ajoute au fait que l'Etat, contrairement aux autres partenaires que sont les communes et les employeurs du canton, ne verse pas encore l'entier de sa contribution financière à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE). A la suite de cette interpellation, le Conseil d'Etat nous a annoncé vouloir intervenir en la matière en créant un groupe de réflexion interdépartemental pour avancer dans la réponse qu'il convient de donner aux besoins en placement au sein du personnel de l'administration cantonale.

Face à cette réponse que d'aucuns avaient jugée insatisfaisante, le Grand Conseil, dans sa grande majorité, avait voté une détermination invitant le Conseil d'Etat, pour donner une réponse plus complète à l'interpellation, à communiquer dans les meilleurs délais au Grand Conseil les conclusions du groupe de travail interdépartemental mandaté pour élaborer des propositions de places d'accueil. C'était en mars de cette année. Nous sommes à fin juin. Nous pouvons estimer que la vitesse de travail pourrait être plus intense. Ce que nous constatons — et ce sont les éléments nouveaux portés à notre connaissance —, c'est que, pour 5188 enfants de collaboratrices et collaborateurs au sein de l'administration cantonale vaudoise, il existe 141 places en crèches et garderies, ce qui porte le taux à 0,02% ! Nous sommes loin des objectifs assignés à la FAJE visant à plus ou moins long terme un taux de 15% !

Sur l'ensemble du canton, voici un chiffre qui contraste : grâce aux engagements des communes et des employeurs, 2357 places ont été créées entre 2007 et 2009. Ce chiffre contraste avec l'intention annoncée par le Conseil d'Etat de créer 100 places supplémentaires ! En augmentant de 100 places supplémentaires, l'Etat atteindrait un taux de couverture de 0,04%. On voit bien qu'il manque une vision claire. Pour l'heure, il

manque surtout un engagement dans ce domaine et en particulier une planification des intentions de l'Etat. Je ne peux donc que rejoindre la Commission de gestion et refuser la réponse du Conseil d'Etat.

M. Frédéric Borloz : — Les interventions de la présidente de la commission et de la vice-présidente de la FAJE me font réagir. J'ai l'impression que la Commission de gestion a refusé cette réponse par rapport à un problème général qui sort largement du cadre de Marcelin, pour dénoncer, d'après ces deux dames, certains dysfonctionnements, voire un manque de volonté de la part du Conseil d'Etat à bien des endroits dans l'administration. Nous devons nous concentrer maintenant sur la nursery de Marcelin. Je demande au Conseil d'Etat de nous dire quels sont ses projets. Il me semble que nous avons été informés en bonne et due forme que certains projets étaient à l'étude, pour une centaine de places, si ma mémoire est exacte. Dans ces conditions, je ne vois pas de raison de refuser cette réponse du Conseil d'Etat. Evitons de mélanger une problématique générale alors que nous devons traiter de la question spécifique de Marcelin.

M. Philippe Deriaz : — Je soutiens la position de la Commission de gestion qui vous invite à refuser la réponse du Conseil d'Etat. Les choses ont été dites. Un groupe de réflexion interdépartemental se crée actuellement, peut-être bien... Mais la fermeture de la nursery de Marcelin, l'une des plus anciennes nurserys du canton, située dans un centre de formation en économie familiale et ménagère, était complètement déplacée. A l'heure où l'Etat se targue d'exemplarité, cette décision va tout à fait à l'encontre des objectifs qu'ils annonce dans le programme de législature. Par souci de cohérence, je vous remercie de suivre la Commission de gestion et de refuser cette réponse du Conseil d'Etat.

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — Je réponds à M. Borloz que c'est bien depuis la fermeture de cette nursery, qui nous semblait tellement bien située pour répondre aux besoins des collaboratrices et collaborateurs de l'Etat, que nous avons voulu élargir le problème et poser des questions sur les possibilités, notamment pour ceux qui n'habitent pas la région lausannoise, d'avoir des places en garderie plus proches et plus faciles d'accès. C'est tout ce que nous avons voulu dire. Marcelin a été fermé, nous l'avons regretté, et maintenant nous demandons ce qui va se passer pour les autres collaborateurs de l'Etat. Je vous demande donc de refuser cette réponse. Vous en conviendrez avec moi : si l'on veut vraiment créer 100 places de crèches-garderies d'ici la fin de la législature, il faut que le projet soit déjà très avancé, et j'espère alors que nous en aurons des nouvelles !

La réponse est refusée par 79 voix contre 6 et 21 abstentions.

Rapport de la Commission de gestion sur la police cantonale (POLCANT)

Première observation— Un véritable Service des ressources humaines

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — A la suite des entretiens que nous avons eus à propos des problèmes de la Police cantonale, nous avons beaucoup entendu dire qu'il manquait une structure qui puisse s'occuper des conflits au tout début de leur apparition. Ce problème évoqué dans le rapport de la Commission de gestion concerne tous les collaborateurs de l'Etat. Nous avons là aussi voulu élargir de problème.

Il faut ensuite préciser que la Commission de gestion n'a absolument pas oublié lle groupe Impact. Au contraire, elle se félicite de son existence. Mais lorsqu'on doit s'adresser à ce groupe, les relations sont souvent déjà très détériorées. Par contre, un service des ressources humaines digne de ce nom gère au quotidien les relations entre collaborateurs. Il est attentif à l'activité de chacune et de chacun afin, par exemple, de trouver des solutions pour une personne momentanément en difficulté ou de permettre à quelqu'un de progresser dans son métier. Cette gestion au quotidien doit permettre de détecter rapidement des problèmes, de les traiter lorsqu'ils sont encore en gestation. Or nous avons bien entendu lors de nos entretiens que, actuellement, les outils pour détecter très tôt les éventuels conflits manquent. Lorsqu'on doit s'adresser au groupe Impact, il est souvent déjà bien tard.

La gestion administrative du personnel, actuelle activité essentielle du Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV), est un aspect nécessaire, bien sûr. Mais l'autre, c'est la gestion humaine, ce sont les ressources humaines, précieuses et essentielles pour la bonne marche de notre administration.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat admet le problème. Il est, en somme, au milieu du gué. Nous ne pouvons pas nous en contenter. Nous vous demandons dès lors de refuser cette réponse afin de donner l'occasion au Conseil d'Etat de la compléter en donnant au Grand Conseil des informations concrètes sur les mesures qu'il entend prendre, ainsi que sur le calendrier qu'il a prévu.

La réponse est refusée par 96 voix sans avis contraire avec 2 abstentions.

Deuxième observation — Entretiens annuels d'appréciation

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — D'entrée de jeu, il faut dire que la commission ne comprend pas la crainte ressentie face à la formulation écrite des entretiens d'appréciation. De quoi a-t-on peur ? Cette pratique n'est pas forcément négative et «n'entrave» pas la qualité de la relation et de l'échange ni l'objectif poursuivi. Au contraire, elle permet aux deux partenaires d'avoir une trace de leur échange dans le but, par exemple, de poursuivre des objectifs fixés à cette occasion. De plus en plus, en cas de problème dans n'importe quelle situation de la vie de tous les jours, on recherche des écrits afin de comprendre ce qui s'est passé. Cela facilite en général les solutions à trouver. Cela pourrait aussi faciliter la transmission de charges entre chefs de département.

Par ailleurs, on peut dire que le Conseil d'Etat n'applique tout simplement pas la loi sur le personnel et même qu'il ne donne pas l'assurance qu'il va chercher à l'appliquer. Il demande néanmoins au SPEV d'»examiner l'opportunité d'élaborer un document adapté pour ce type d'entretien.» Bien sûr, cette phrase n'est pas de nature à nous rassurer. C'est pourquoi, encore une fois, nous vous demandons de refuser cette réponse, donnant ainsi l'occasion au Conseil d'Etat de se déterminer et de renseigner rapidement le Grand Conseil.

La réponse est refusée par 79 voix contre 1et 15 abstentions.

Troisième observation — Passage de témoin entre deux chefs de département

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — Cette réponse est admise à l'unanimité et sans commentaire.

La réponse est admise à une large majorité.

Quatrième observation — Communication

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : —

Là aussi, cette réponse est admise à l'unanimité.

La réponse est admise à l'unanimité.

Cinquième observation — Fonction de commandant

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — Il s'agit d'un petit problème apparu lors de nos entretiens en fin d'échange avec les personnes que nous entendions, à propos de la fonction de commandant : elle s'applique à deux personnes, dont l'une est subordonnée à l'autre. Nous avions envie d'en faire part au Conseil d'Etat. Cela n'a donc rien à voir avec le problème beaucoup plus important que nous étudiions à ce moment-là. Bien sûr, la réponse est acceptée avec si possible une date approximative pour une réponse ferme. Et un clin d'œil : si l'appellation «chef» n'est pas considérée comme très valorisante, il nous semble que les chefs de service, les chefs de projet, les chefs de département, etc., ne se plaignent pas de ce titre.

La réponse est admise sans avis contraire ni abstention.

Département de la sécurité et de l'environnement

Première observation — Conduite et suivi de dossiers transversaux

M. Mario-Charles Pertusio : — La réponse à la première observation a été acceptée par la commission avec 10 oui, 1 non et avec le petit commentaire suivant : dans sa réponse, le Conseil d'Etat explique surtout le mode d'emploi concernant le traitement d'un dossier transversal pouvant toucher divers services, mais ne répond pas clairement à la question posée, à savoir celle du leadership, de la conduite réelle d'un dossier impliquant plusieurs services, comme cela a été le cas et comme le mentionne le rapport de la Commission de gestion 2009 pour la porcherie du Solliat. Il en ressort visiblement que le Conseil d'Etat ne souhaite pas mettre en place une procédure claire de traitement de dossier et préfère attendre que le problème se pose afin de le régler.

La réponse est admise sans avis contraire avec 1 abstention.

Deuxième observation — Suivi de l'entretien et Polycom

M. Mario-Charles Pertusio : — La réponse à la deuxième observation a été acceptée par 11 oui avec le petit commentaire suivant : le Conseil d'Etat ne répond que partiellement à la question posée dans l'observation.

En effet, pourquoi attendre l'élaboration du budget 2012 pour une solution à cette problématique liée à la maintenance préventive du système Polycom, maintenance aujourd'hui externalisée, et ce d'autant qu'un aspect important de la sécurité vaudoise dépend de Polycom ? En effet, comme le dit le Conseil d'Etat dans sa réponse, pour le surplus, externaliser la maintenance d'un tel système par manque d'effectifs semble étonnant. Attendre 2012 pour préparer le budget et essayer de trouver des effectifs l'est d'autant plus. Toutefois, c'est à l'unanimité que la commission a accepté cette réponse.

La réponse est admise sans avis contraire avec 1 abstention.

Troisième observation — Procédures et moyens techniques de communication et de transmission de données

M. Mario-Charles Pertusio : — La réponse à la troisième observation a été acceptée par 11 oui sans commentaire.

M. Philippe Vuillemin : — Je refuserai cette réponse à cause du petit paragraphe qui déroule le tapis rouge de l'obéissance et de l'humilité face à l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA). L'ECA doit avoir le même moyen de communication que le reste de l'Etat et les organes d'urgence ! Point à la ligne.

Lorsqu'on décortique le rapport fait suite à l'exercice GVA 09, on se rend compte que cela a joué un rôle et que si l'on avait été non pas dans un exercice mais face à une tragédie, c'est un des premiers points qu'on aurait relevés ; pour un peu, on aurait encore nommé une commission d'enquête parlementaire pour dire, une fois de plus, que l'ECA est à l'origine du *big bang* cantonal, qu'il existait avant 1803 et que, depuis lors, on lui doit révérence, déférence et politesse ! Cet établissement cantonal existe, bon, eh bien, voilà ! Il est juste prié de comprendre qu'il est un maillon des secours du canton pris dans leur sens général. Point, barre ! Pour le restant, il va se rhabiller, il se met dans son bleu de travail et il communique avec nous en utilisant la même langue. Un point, c'est tout !

Je ne peux pas accepter ce genre de réponse et je trouve, pour une fois, que la Commission de gestion est d'une gentillesse qui, carrément, m'épate !

La réponse est clairement refusée.

M. Mario-Charles Pertusio : — Un vote électronique me semble judicieux, bien que je ne mette pas en cause votre capacité à compter, monsieur le président.

La réponse est refusée par 74 voix contre 23 et 10 abstentions.

Quatrième observation — Contrôle des expérimentations animales

M. Mario-Charles Pertusio : — La réponse à la quatrième observation a été acceptée par 6 oui, 3 non et 3 abstentions avec le commentaire suivant : il s'avère que, malgré les explications données, la réponse du Conseil d'Etat ne correspond pas complètement à la demande formulée dans l'observation, à savoir : quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour respecter le cadre légal fédéral, et plus particulièrement les législations actuellement en vigueur ? En effet, même si les mesures administratives imposées par le service ont bien été respectées, le Conseil d'Etat convient dans sa réponse que le nombre de contrôles du déroulement des expériences en cours devrait être accru et que des visites plus régulières seraient nécessaires. Cette réponse fait apparaître un manque d'effectifs patent pour effectuer ces contrôles afin d'éviter, le cas échéant, des dérapages regrettables pour l'image de notre canton et pour celle de la recherche, importante pour notre canton.

M. Pierre Zwahlen : — Ce n'est évidemment pas un hasard si la Commission de gestion s'est trouvée très divisée sur la réponse du Conseil d'Etat à cette observation qui a trait au Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). Nous savons à quel point la population suisse est sensible à la question de la protection animale, y compris lors d'expériences et de recherches. Notre canton s'en est particulièrement rendu compte lors d'une votation qui touchait le centre de génomique de l'université et qui avait rencontré un réticence majoritaire, justement parce qu'il y avait multiplication des expériences sur des animaux. La question du contrôle des normes dont est doté notre pays, par voie d'ordonnance et de législation, est essentielle. Cette réponse gouvernementale dit qu'une seule visite par an a lieu dans les seize animaleries du canton : c'est trop peu ! Le service en est visiblement conscient, mais il y a un signe à donner par notre parlement. Refuser cette réponse est le moyen, pour le législatif, de dire que cette protection doit être renforcée et le nombre d'inspections augmenté. Je vous invite à refuser la réponse du Conseil d'Etat à cette observation.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je comprends la minorité de la commission qui propose de refuser cette réponse. En effet, elle n'est pas forcément adéquate. Mais je comprends mal les commentaires du sous-commissaire

Pertusio, qui parle d'effectifs insuffisants dans ce service. Pour ma part, je pense que des priorités devraient être fixées, que l'organisation devrait être améliorée, et peut-être alors serait-il possible de dégager du temps. On parle de cinquante heures par an pour le contrôle les animaleries, soit une heure par semaine. C'est largement insuffisant. Sans parler d'effectifs supplémentaires, il y a peut-être des priorités à fixer et des tâches administratives à alléger pour mieux surveiller.

M. Philippe Vuillemin : — Je serai plus mesuré pour cette réponse et je l'accepterai. Je retrouve dans le texte les propos de mon bien-aimé Vétérinaire cantonal, car j'ai assuré le contrôle de la gestion de son service pendant de nombreuses années. Bien. De la sorte, on sait qui a rédigé le texte, ce n'est déjà pas si mal…

Cela étant, on peut en effet ne pas être totalement enchanté par la réponse. Il faut probablement repenser la commission pour les expériences sur les animaux, même si elle a un aspect légal. Loin de moi l'idée de dire que ses membres ne font pas leur travail. Ils le font consciencieusement, avec cœur, j'ai toujours pu le remarquer, même si, parfois, la commission n'est plus totalement adaptée à la législation actuelle, ce qui avait d'ailleurs déjà conduit, au début des années 2000, à en revoir la composition. Elle doit probablement se pencher sur son propre fonctionnement. Elle pourrait faire moins de contrôles administrativement bien cadrés, mais trouver une forme de contrôle-surprise — je ne dis pas qu'elle n'en fait jamais —, des contrôles à la volée, ce qui permettrait de maintenir une pression bienvenue sur les équipes de chercheurs.

La deuxième chose qui me dérange dans la réponse, c'est qu'on laisse entendre qu'une fois que la commission est passée — elle passe une fois par an — les différents chercheurs n'en font plus qu'à leur tête et qu'il faudrait bien qu'elle passe trois ou quatre fois par an pour mâter cette élite rebelle qui attend que l'Etat ait tourné les talons pour faire l'expérimentation qui lui plaît. Je n'ai jamais eu ce sentiment-là. La tâche de la commission pour les expériences sur les animaux serait modifée si l'on acceptait de se faire une confiance mutuelle et réciproque, tout en prévoyant, le cas échéant, si l'on est trompé, des sanctions particulièrement sévères. J'attendrai donc l'an prochain pour en savoir plus, mais je suggère à Mme la conseillère d'Etat de voir avec le Vétérinaire cantonal si la commission, dans son fonctionnement actuel — encore une fois, ses membres travaillent sûrement avec beaucoup de cœur — est encore adaptée au déluge législatif qui s'est abattu sur elle depuis quelques années et qui, d'après la réponse du Conseil d'Etat, devrait continuer de plus belle.

M. Jean-Luc Chollet : — Je n'ouvrirai pas le débat, et j'espère que nous aurons la sagesse de ne pas l'ouvrir, sur l'opportunité de l'expérimentation animale car tel n'est pas notre propos. Mais n'oublions pas qu'il ne faut pas céder à la tentation de sacraliser l'animal.

Par extension, pensons aux contrôles qui se font dans l'agriculture auprès des détenteurs d'animaux : un contrôle annuel, annoncé la veille au soir, tout simplement pour que les responsables soient là pour montrer ce qu'il faut montrer et répondre aux questions. Ils n'ont pas le temps de changer de fond en comble, en une nuit, le suivi et les conditions de détention des animaux. Un contrôle annuel, bien fait et annoncé peu de temps auparavant, est donc largement suffisant. Nous ne pouvons pas avoir une attitude de méfiance à l'égard de tout ce qui tourne autour des détentions d'animaux en ayant subjectivement et dans le viseur l'expérimentation animale. Je vous invite à accepter la réponse du Conseil d'Etat.

M. Pierre Zwahlen : — Il n'est pas question, pour le moment, de réaliser des expérimentations animales sur le bétail, cher collègue Chollet ! Il est simplement question de veiller à ce que notre législation soit appliquée dans les seize animaleries du canton. Cela demande, vous en conviendrez, un peu plus de contrôles qu'un passage annuel dans une seule animalerie. Autrement dit, il faut seize ans pour contrôler l'ensemble des animaleries sises dans le canton ! C'est une situation qui ne tient pas. En tant qu'organe législatif, nous devons le manifester en refusant cette réponse pour que le Conseil d'Etat cherche les moyens — qui ne sont pas forcément des ressources en personnel, en effet, mais passent peut-être par une meilleure organisation — pour atteindre les buts fixés par la Confédération et la législation cantonale.

M. Mario-Charles Pertusio : — Monsieur Chollet, évidemment, il ne s'agit pas de sacraliser l'animal, cela a été dit, mais simplement de respecter les règles, soit les lois aujourd'hui en vigueur.

Juste une chose, pour que la compréhension soit bonne : il ne s'agit pas d'un contrôle dans chaque animalerie une fois tous les seize ans, les seize animaleries sont contrôlées une fois par an mais, parfois, partiellement — cela afin que les choses soient bien claires, et sans défendre la réponse du Conseil d'Etat.

Accessoirement, une dernière petite chose, monsieur Rapaz : je ne tire pas une conclusion personnelle, monsieur le député. La conclusion que j'ai donnée dans mon commentaire est liée simplement à la lecture de la réponse, qui parle d'une législation toujours plus importante et évoque un manque de possibilités de faire respecter ces règles, qui sont des lois, tout simplement.

La réponse est admise par 44 voix contre 41 et 21 abstentions.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Première observation — SIEF : quelles suites et quelles conséquences ?

Mme Catherine Labouchère : — La Commission de gestion propose de refuser cette première réponse par 12 voix et 1 abstention avec le commentaire suivant : le communiqué du Bureau d'information et de communication (BIC) du 20 mai dernier concernant le système d'information pour les établissements de formation (SIEF) annonçait que des mesures avaient été prises et qu'elles seraient complétées par des réponses aux observations de la Commission de gestion. Lors de la présentation du rapport de gestion au Grand Conseil, quelques semaines auparavant, notre commission a relevé qu'elle attendait des réponses sur les leçons à tirer par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture de cette expérience difficile, notamment en regard des réparations et des dommages causés aux collaborateurs.

Or quelle ne fut pas la surprise de la commission de voir que la réponse avait été transférée sans explication au Département des infrastructures ! S'il est vrai que la gestion de ce système a été reprise dès les derniers mois de 2009 par ce département, il n'en a pas moins été du ressort du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) pendant la plus grande partie de 2009. Dans les rapports 2007 et 2008, notre commission avait donné l'alerte de manière significative sur les problèmes en cours au sein du département.

Sans entrer dans une polémique que nous ne voulons pas, il nous semble juste de savoir où en est la réflexion du département par rapport à la conduite du projet au sein même du DFJC — il en reste le destinataire pour ce qui concerne la formation professionnelle — et quelle leçon en tirer pour que ce problème ne se reproduise plus.

Les difficultés rencontrées par ce système dans le cadre du DFJC méritent à tout le moins des explications. La non-réponse du département nous laisse l'impression désagréable qu'il n'y a pas eu de remise en question par rapport aux effets négatifs de cette problématique, qu'on est passé comme «chat sur braises» sur la gestion des dommages causés notamment aux collaborateurs et que cette gestion a été mise aux oubliettes. Forte de cela, la commission vous propose, par 12 non et 1 abstention, de refuser cette réponse.

Mme Fabienne Despot : — La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) peut comprendre et appuyer la décision de la Commission de gestion de refuser la réponse concernant le programme SIEF. Les cinq mille signes de la réponse du Conseil d'Etat sont surtout utilisés pour présenter des généralités. L'attitude du Conseil d'Etat, face à la gestion de la crise SIEF, n'est pas claire à nos yeux. Ajoutons qu'il est gênant de devoir constamment questionner le Département des infrastructures pour un projet spécifique du DFJC.

Les décisions prises au sein du DFJC quant au passé et du Département des infrastructures quant au présent de ce logiciel et quant à la gestion administrative des établissements de formation ne sont pas claires à nos yeux. Concernant les dommages causés, on parle d'intégration de personnel. Nous attendions des actions en rapport avec nos critiques de l'année passée, de l'année précédente et de l'année en cours. Les difficultés actuelles pour fonctionner avec un outil inadéquat et inachevé ne sont pas relevées. Il nous semble que l'habitude de minimiser les difficultés rencontrées se perpétue depuis le début du lancement du projet SIEF, depuis que ce projet existe.

Je lis parmi les cinq mille signes du Conseil d'Etat que l'équipe du projet veille. Une réponse qui ne diffère guère de ce que nous pouvions lire les années précédentes. En résumé, tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes, comme les années précédentes. Pour les raisons susdites, la CTSI considère qu'il est nécessaire de maintenir un contrôle et un suivi de ce projet, tant dans le passé que pour le présent et le futur. Elle compte sur le soutien de la Commission de gestion pour ce faire.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je soutiens la position de la Commission de gestion concernant cette réponse. Plusieurs millions se sont évaporés dans le cadre de la mauvaise utilisation du SIEF, et le gouvernement dit : «Circulez, il n'y a rien à voir.» C'est choquant. Un rapport à ce sujet avait été commandé, qui existe aujourd'hui. Il devait normalement examiner de manière complète et exhaustive la triste expérimentation du SIEF. Lorsqu'il est sorti, j'avais parlé de l'éventualité d'une commission d'enquête parlementaire. On m'avait répondu que ce n'était pas nécessaire et que j'allais obtenir toutes les informations voulues par l'intermédiaire de la Commission de gestion. Nous constatons aujourd'hui que nous n'avons pas ces informations. Les réponses sont, de ce point de vue, extrêmement lacunaires et décevantes. Les citoyens sont en droit de savoir ce qui s'est passé dans le cadre de la mauvaise gouvernance de ce projet.

La réponse est refusée par 90 voix sans avis contraire avec 5 abstentions.

Deuxième observation — Absence de cahiers des charges des enseignants

Mme Catherine Labouchère : — La commission unanime, c'est-à-dire avec 13 voix, vous propose d'accepter cette réponse avec le commentaire suivant : c'est un choix politique du département de passer par un acte législatif. La commission salue cette démarche et la réponse qui établit un calendrier. Il n'est guère rapide, mais s'il permet d'aboutir, tant mieux ! Il faut rappeler ici qu'un cahier des charges permet de savoir qui fait quoi et de fixer les règles. Ce qui peut être vu par certains comme une entrave est surtout une aide pour les personnes concernées qui savent quoi faire, quand et comment. Disons également ici que le cahier des charges n'est pas à confondre avec l'entretien d'évaluation qui est, lui, du ressort de la direction. C'est pourquoi la commission recommande à l'unanimité d'accepter cette réponse.

La réponse est admise à l'unanimité.

Troisième observation — Coordination des services : quelles améliorations en vue ?

Mme Catherine Labouchère : — La commission unanime, c'est-à-dire avec 13 voix, vous propose d'accepter cette réponse avec le commentaire suivant : la commission salue la reconnaissance du problème et sa résolution par des clarifications. Elle espère que cela ne restera pas un vœu pieux au vu de la phrase de la réponse qui dit : «Il est donc permis d'espérer que [ces] difficultés […] fassent l'objet d'une amélioration sensible.» La commission sera très attentive au suivi de cette question. En l'état, elle recommande à l'unanimité d'accepter la réponse.

La réponse est admise à l'unanimité.

Quatrième observation — La reconnaissance des compétences, quelles sont les mesures envisagées ?

Mme Catherine Labouchère : — La commission unanime, c'est-à-dire avec 13 voix, vous propose d'accepter cette réponse avec le commentaire suivant : la commission constate que la réponse est détaillée et précise. Elle déplore que la reconnaissance des acquis, quoique élaborée par la HEP, ne puisse être reconnue par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et que l'admission sur dossier soit impossible. Cela est regrettable. Il est dommageable de se priver de personnes au profil, certes moins classique, mais non validé par des titres. Qu'elles ne trouvent pas grâce aux yeux de la CDIP nous semble être un jugement beaucoup trop restrictif. Ce qui se pratique à l'Université devrait à tout le moins servir de modèle. Toutefois, en l'état, la commission ne peut que vous recommander d'accepter cette réponse qui correspond au règlement en vigueur à la CDIP.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Il est vrai que la fin de la réponse comporte un paragraphe tout à fait intéressant et qui montre que la CDIP rappelle qu'une procédure permet de réexaminer les choses. Dans la réalité, c'est la croix et la bannière lorsqu'il y a un master, et il faut même analyser cela au cas par cas. Il n'y a pas d'analyse globale, mais c'est bien crédit par crédit, en contradiction avec ce dernier paragraphe, que les choses se passent !

J'ai une question à poser : pourquoi, dans sa réponse, le Conseil d'Etat n'évoque-t-il pas le rôle de l'Institut fédéral de validation des acquis, créé, si mes renseignements sont bons, à la demande du canton de Vaud ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — J'apprends par vous l'existence de cet institut. Je vais creuser la question et tirer cela au clair pour vous répondre.

La réponse est admise sans avis contraire avec 1 abstention.

Cinquième observation — ERACOM : comment améliorer la sécurité ?

Mme Catherine Labouchère : — La commission unanime, c'est-à-dire avec 13 voix, vous propose de refuser cette réponse sans commentaire, ce qui est plus éloquent qu'un long discours.

M. Pierre Zwahlen : — Excusez-moi de ne pas avoir lu le détail de l'observation de la commission, mais je reste sur ma faim devant son commentaire très laconique. En effet, il y a visiblement un problème avec la vie nocturne dans la vallée du Flon, c'est certain. En même temps, il me semble que les apprentis de l'Eracom travaillent rarement durant la nuit. Autrement dit, en quoi la sécurité de l'école professionnelle est-elle menacée — disons-le clairement ici — par la prostitution dans la vallée du Flon ? Est-ce qu'on pourrait nous en dire plus sur le souci de l'unanime Commission de gestion à ce sujet ?

Mme Catherine Labouchère : — Ce n'est évidemment pas la vie nocturne qui est en jeu ici dans la vallée du Flon, mais ce qui s'y passe dans la journée. Il y a eu de nombreuses déprédations et des problèmes très sérieux comme du racket. En lisant attentivement le rapport de la commission, vous le verrez. La question de

la sécurité est un énorme problème pour l'Eracom. C'est pour cela que nous avons fait cette observation. Nous trouvons que la réponse est pour le moins très légère : on prend des mesures en cas de besoin ! Le besoin est là et avéré. C'est pourquoi nous avons décidé de refuser cette réponse, et cela avec un non-commentaire plus éloquent qu'un long discours. Nous trouvons vraiment que la réponse est mince, voire très mince.

La réponse est refusée par 81 voix sans avis contraire avec 9 abstentions.

Sixième observation — Quelle coordination pour la prévention ?

Mme Catherine Labouchère : — La commission unanime, c'est-à-dire avec 13 voix, propose d'accepter cette réponse, sans commentaire.

La réponse est admise sans avis contraire ni abstention.

Septième observation — Accord de contribution de l'ETat : où en est-on ?

Mme Catherine Labouchère : — C'est avec 4 oui, 1 non et 8 abstentions que la commission propose d'accepter cette réponse avec le commentaire suivant : c'est du bout des lèvres qu'elle vous demande d'accepter cette réponse. Il est en effet important que l'Etat remplisse les obligations fixées dans la loi, au même titre que le font les employeurs ou les communes. Il est tout aussi important que l'accord de participation de l'Etat soit finalisé. Les deux autres partenaires financiers — employeurs et communes — pourraient réagir négativement si la concrétisation de cet accord n'intervient pas dans le délai mentionné, soit début 2011.

Mme Claudine Wyssa : — Il me semble important, ici, non pas de conseiller un refus de la réponse, mais bien d'appuyer le sens de ce qui est exprimé ici. Je m'exprime également au nom des communes qui font leur part dans la question du financement de la fondation, de même que les employeurs. Comme cela vient d'être dit, ils pourraient la trouver un peu saumâtre, à terme, si l'Etat ne fait pas sa part. Il me semble donc extrêmement important que la Commission de gestion et le Grand Conseil aient un œil sur cette question et la suivent de façon à s'assurer que l'Etat fasse bien la part qui lui revient. Je vous demande d'admettre cette réponse ou de vous abstenir — en effet, on ne peut pas refuser la réponse, puisque elle-même le propose. Il me semble extrêmement important d'aller dans ce sens.

M. Frédéric Borloz : — Je suis aussi un peu surpris que ce dossier ne soit pas clos. En effet, dans le cadre de la procédure budgétaire, nous avions accepté le budget proposé, le Conseil d'Etat ayant affirmé, si ma mémoire est bonne, que cette question serait réglée dans la première partie de l'année. Je suis donc surpris que ce ne soit pas le cas.

Par ailleurs, j'en profite pour exprimer ma surprise à propos d'une motion renvoyée au Conseil d'Etat. C'est lié, mais indirectement. Nous n'avons toujours pas de réponse concernant les propositions du Conseil d'Etat pour assouplir les normes qui génèrent sur le terrain ce genre de complication de coût. C'est un frein important pour la création de nouvelles places de crèche.

Mme Nuria Gorrite : — Je viens en appui à la Commission de gestion et aux propos exprimés par notre collègue Claudine Wyssa. De la part du groupe socialiste, il y aura pour le moins une abstention sur cette réponse. En effet, j'ai parlé tout à l'heure de l'effort important consenti aujourd'hui par les communes, qui participent à quatre titres à l'effort en faveur de la création de places d'accueil : premièrement au titre de contribution-socle pour le financement de la fondation cantonale ; deuxièmement, au titre d'employeur à la fondation cantonale ; troisièmement, les communes ajoutent leur participation en leur qualité d'investisseurs pour la création des lieux d'accueil et, quatrièmement, en tant que partenaires des réseaux et, à ce titre, elles participent au comblement des déficits d'exploitation. Dans le même temps, les employeurs du canton contribuent aussi de manière de plus en plus importante. On voit aujourd'hui qu'ils financent environ 55% des charges de la fondation cantonale. C'est dire que, par rapport à l'exposé des motifs qui prévoyait que ce soit plutôt le canton qui s'engage à cette hauteur, l'écart se creuse ! Il y a un vrai problème de manque de participation financière de l'Etat qui doit aujourd'hui finaliser ses engagements, les rendre fermes et transparents. C'est pourquoi le groupe socialiste appuie fermement la position du la Commission de gestion.

La réponse est admise par 48 voix contre 4 et 44 abstentions.

Département de l'intérieur

Première observation — Service pénitentiaire. Mise en œuvre de Codex

M. Claude Schwab : — Nous tenons à remercier le Conseil d'Etat d'avoir répondu à cette observation. Dans un premier temps, elle lui avait parue quelque peu incongrue, dans la mesure où elle ne concerne pas tant le

passé qu'un avenir proche à anticiper et à préparer. C'est à l'unanimité que la Commission de gestion vous propose d'accepter la réponse du Conseil d'Etat. Mais il faut être conscients que la mise en place du volet pénal de CODEX signifie un mélange de données solides et de sculpture sur nuages. Nous faisons le pari d'espérer que les mesures évoquées, en particulier l'arrestation provisoire dans des locaux de la Gendarmerie et non des établissements pénitentiaires durant 48 heures et non plus 24, ne contribueront pas à augmenter la surpopulation pénitentiaire, voire l'allégeront. Mais nous resterons, évidemment, vigilants quant à la mise en place sur le terrain et en particulier quant aux conséquences pour l'Office d'exécution des peines et la Fondation vaudoise de probation.

La réponse du Conseil d'Etat est admise sans avis contraire avec quelques abstentions.

Deuxième observation — Service pénitentiaire. Frambois

M. Claude Schwab : — A l'unanimité, la Commission de gestion vous propose d'accepter la réponse du Conseil d'Etat concernant le fonctionnement de Frambois et non le fond de la question. Cette réponse appelle une question et une remarque. Quel a été le coût du supplément de facture dû à la gestion 2008 et quelle est la part que le canton de Vaud a dû ajouter pour effacer l'ardoise ? Nous attendons soit de la part de la Commission des finances, soit dans le cadre des comptes, de connaître le coût de ces dépassements. La remarque a trait à la poursuite du travail de la fondation, sous la présidence d'un conseiller d'Etat neuchâtelois, actuellement fragilisé. Nous relevons que la réponse du Conseil d'Etat, outre cette nouvelle présidence, relève «la mobilisation plus importante des conseillers d'Etat membres de la Conférence sur la loi fédérale sur les mesures de contrainte (LMC).» Nous souhaitons que le chef du Département de l'intérieur puisse, avec efficacité, contribuer à une réorganisation de Frambois. Mais les aspects d'économie et d'efficience ne doivent pas faire passer au second plan les objectifs, les conditions et les résultats de ces mesures de contrainte.

La réponse du Conseil d'Etat est admise sans avis contraire ni abstention.

Département de la santé et de l'action sociale

Première observation — Service des assurances sociales et de l'hébergement. Respect des règles lors de passation de marchés entre entreprises du même «holding».

M. Laurent Wehrli : — La réponse à la première observation est acceptée à l'unanimité par la Commission de gestion, qui vous invite à en faire autant.

La réponse est admise sans avis contraire avec une abstention.

Deuxième observation — Regroupement de toutes les médiations

M. Laurent Wehrli : — La Commission de gestion vous propose, à l'unanimité, d'accepter cette réponse à la deuxième observation qui concerne le regroupement de toutes les médiations. Nous tenons néanmoins à attirer l'attention du Conseil d'Etat sur le sens de l'observation. Il nous paraît qu'au-delà des habitudes que certains services peuvent prendre, la notion de services aux bénéficiaires, de services à la population et aux personnes concernées peut, peut-être, primer certains avantages vus depuis le service. Je m'explique : on nous répond qu'il n'est pas possible de regrouper les médiations dans un même lieu, pour faciliter leur accès aux personnes qui doivent y faire recours. La médiation peut être administrative, judiciaire, de santé publique ou sociale, voire d'un ensemble de ces domaines, puisque, quand on entame une démarche de médiation, il est rare qu'un seul élément bloque. On peut avoir des questions sur la santé et sur le judiciaire, sur le social et sur l'administratif. Or, on nous répond qu'il n'est pas possible de regrouper ces diverses médiations en un seul et même lieu.

Au premier paragraphe de la réponse du Conseil d'Etat, des problèmes logistiques sont évoqués. On peut bien l'entendre, mais on peut imaginer qu'à terme, les problèmes logistiques peuvent se résoudre. On en a vu d'autres dans ce canton, dont nous avons même déjà parlé aujourd'hui. Au quatrième paragraphe, on nous dit que ce regroupement n'a pas été recherché. Ce n'est plus là une question de logistique, mais c'est peut-être une question de vision. Au dernier paragraphe, on nous parle de «terrain neutre, à l'extérieur de l'administration cantonale.» Il est vrai qu'aujourd'hui, toutes nos médiations se font en terrain neutre, à l'extérieur de l'administration. En quoi n'est-il pas possible que ces quatre médiations soient placées dans le même lieu neutre à l'extérieur de l'administration ? Pourquoi pas, s'il faut respecter les soucis de certains services ? Pourquoi ne pas imaginer un premier, un deuxième, un troisième et un quatrième étages dans un même immeuble, à l'extérieur de l'administration ?

En bref, considérant que, sans aucun doute, le fait de refuser cette réponse ne changerait pas grand-chose, la Commission de gestion à l'unanimité vous propose de l'accepter, mais nous tenions tout de même à préciser certains éléments par un commentaire.

M. Philippe Vuillemin : — Je regrette que la Commission de gestion n'ait pas osé nous proposer le refus. M. le député Wehrli a bien argumenté ce qui devait nous amener à un refus, parce que le refus permet au Conseil d'Etat, dans un deuxième temps — et l'expérience l'a souvent prouvé — de nous proposer un texte plus élaboré. Il a ainsi tout l'été pour y réfléchir et c'est, en règle générale, plus sensé que les réponses à l'emporte-pièce qui ont pour principale caractéristique de se marcher dessus.

Cela étant, la médiation prévue pour les établissements socio-éducatifs est bien mieux auprès de la médiation administrative qu'auprès de la médiation santé. Parce que, tout compte fait, les problèmes que l'on rencontre avec les tuteurs de toutes natures, les différents problèmes qu'il faut régler, de type administratif, de subventionnement et autres, par rapport aux pupilles, etc., risquent bien plus d'être confrontés aux méandres d'une administration, voire d'une justice de paix, que de se retrouver avec la médiatrice santé pour rechercher un éventuel mauvais traitement, dans cette ambiancede contrôle — que l'on comprend bien et qui doit être nécessaire, mais qui est aussi un peu désagréable. Le soignant en a l'habitude depuis des années et maintenant l'éducateur aussi, même si son habitude est plus récente ; ces personnages se tiennent à la frontière de ce qui est considéré comme correct dans la prise en charge adéquate d'une personne dépendante. Ce n'est donc pas une bonne idée que d'avoir mis cette médiation avec la médiation santé. Elle aurait été beaucoup mieux avec la médiation administrative. Mais au-delà de cela, je rejoins M. Wehrli : on pourrait imaginer quatre étages — faut-il d'ailleurs quatre étages ? — car regrouper tout ce petit monde sous un même toit permettrait de bien meilleures synergies que les baronnies habituelles réparties en d'autres endroits. On connaît la chanson des locaux disponibles et nous la partageons quelquefois, mais nous nous étonnons ici qu'un ministre socialiste, issu d'un parti qui a toujours réclamé des locaux adéquats et plus de moyens, n'ait pas été capable de trouver une surface.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — M. Wehrli a bien résumé l'enjeu. Lorsque l'on a mis en place la médiation, s'est posée la question de savoir s'il fallait regrouper, ou non, les trois thèmes, et nous avons décidé de garder deux thèmes bien séparés. Il est clair que l'on peut refaire le débat en permanence et la Commission de gestion l'a compris ; ses membres ont lu notre réponse. Pour l'heure, nous ne souhaitons pas regrouper l'entier de la médiation sous le même toit ou sous le même couvert. Nous avons discuté de cet aspect et je rappelle qu'en matière de médiation, le canton de Vaud est très à la pointe. Nous avons commencé à créer la médiation à partir de 1998 ; nous l'avons consolidée durant près de dix ans, puis nous l'avons validée dans une loi au début de la présente législature. Il est clair que l'on ne doit pas brusquer les choses et aller trop vite sur ce dossier. Je crois que la Commission de gestion à l'unanimité vous encourage à accepter la réponse du Conseil d'Etat. Consolidons d'abord le premier thème et, ensuite, peut-être nous sera-t-il possible, à terme, d'envisager à nouveau une réflexion sur l'ensemble du domaine de la médiation.

Ce que dit M. Vuillemin est juste. Nous devons creuser des pistes pour savoir comment aborder la question de la médiation. Déjà, en commission *ad hoc*, quand nous avons débattu de toute la médiation, il y avait des interférences très fortes avec le domaine judiciaire : où s'arrête la médiation dans un jugement et comment l'appréhender ? Il a fallu rassurer le volet judiciaire pour éviter de tomber dans des travers de rejugement, de procès ou de décision de justice. Cela a été compris et, aujourd'hui, nous avons une loi qui donne un cadre général. Sur la question de la santé, vous venez de nommer votre médiatrice il y a quelques mois à peine, puisque vous avez confirmé Mme Jobin dans ses fonctions. Elle travaillait pour le Conseil d'Etat et maintenant, le parlement a ratifié sa nomination. Au nom du Conseil d'Etat, je vous encourage à admettre cette séparation de fait et, peut-être que dans quelques années, on pourra se poser à nouveau la question afin de repenser l'ensemble du domaine de la médiation. Nous sommes là dans le domaine expérimental. A l'échelle suisse, le canton de Vaud est pionnier en la matière. Nous avons une loi dont nous espérons que d'autres cantons s'inspireront, pour offrir aux administrés une façon de trouver, de temps en temps, des solutions qui ne sont pas trouvées directement par l'administration. Je vous demande de faire comme la Commission de gestion et d'accepter notre réponse.

La réponse est admise avec 1 avis contraire et une dizaine d'abstentions.

Troisième observation — Service de la santé publique. Bilan et coûts des mesures de lutte contre la grippe H1N1

M. Laurent Wehrli : — La Commission de gestion unanime vous propose d'accepter la réponse, qui a provoqué l'accélération de la rédaction du rapport des services concernés. Toutefois, nous nous permettons de rappeler au Conseil d'Etat que nous demandions un bilan des coûts et des mesures prises «tant par le Service de

la santé publique que par d'autres services et partenaires». Dans le rapport du conseil d'Etat, nous n'avons pas lu beaucoup de commentaires sur les mesures prises par d'autres partenaires, à commencer par les communes. Mais ce sera sans aucun doute dans le rapport sur la prochaine pandémie. C'est donc à l'unanimité que la Commission de gestion vous propose d'accepter cette réponse.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Bien sûr, en proposant d'accepter la réponse donnée, nous disposons d'un rapport extrêmement complet, bien fait et même en couleurs, ce qui est à saluer. Il manque peut-être juste une petite indication montrant si tout ce qui a été fait correspondait bien à un besoin ou qui donnerait le sentiment du Conseil d'Etat.

La réponse est admise avec 2 avis contraires et 2 abstentions.

Quatrième observation — Dispositions vaudoises sur l'interdiction de fumer

M. Laurent Wehrli : — La Commission de gestion vous propose à l'unanimité d'accepter la réponse à la quatrième observation portant sur le Département de la santé et de l'action sociale, notamment aussi par rapport au dernier paragraphe qui annonce toute une série de rencontres et de mises au point au deuxième semestre de l'année 2010. Comme vous le disait tout à l'heure le président de la Commission de gestion, la sous-commission concernée y sera particulièrement attentive dans la suite de l'analyse de l'année 2010.

La réponse est admise sans avis contraire ni abstention.

Département de l'économie

Première observation — Secrétariat général du DEC. Prêt garanti par l'Etat et attitude des banques

M. Philippe Cornamusaz : — Dans sa réponse, le Conseil d'Etat confirme cette pratique et nous signale qu'il s'en préoccupe déjà. Afin de connaître ses aspects financiers, la Commission de gestion et la Commission des finances peaufinent leur stratégie en vue de poursuivre les investigations, en mandatant, par exemple, le Contrôle cantonal des finances (CCF). Cette réponse est acceptée à l'unanimité par la Commission de gestion, qui prie le Grand Conseil de faire de même.

La réponse est admise sans avis contraire ni abstention.

Deuxième observation — Service de l'économie, du logement et du tourisme. Le rôle de la Société vaudoise pour la création de logements à loyers modérés

M. Philippe Cornamusaz : — A l'unanimité, la Commission de gestion vous propose d'accepter cette réponse complète du Conseil d'Etat.

La réponse est admise sans avis contraire ni abstention.

Troisième observation — Service de l'agriculture. Avenir des spécialistes des fromages à pâtes molles de l'ancienne école de fromagerie

M. Philippe Cornamusaz : — A l'unanimité encore, la Commission de gestion vous propose d'accepter cette réponse et elle salue les démarches rapides entreprises par le Conseil d'Etat pour trouver une solution pour maintenir ces spécialités vaudoises.

La réponse est admise sans avis contraire avec 1 abstention.

Quatrième observation — Service du développement territorial. Formation des aménagistes et urbanistes

M. Philippe Cornamusaz : — Par 11 oui et 1 abstention, la Commission de gestion vous propose d'accepter cette réponse.

M. Régis Courdesse : — Je suis surpris que cette réponse à une question concernant le Département de l'économie, Service du développement territorial, soit donnée par le Département de la formation et de la jeunesse. Je m'explique : dans le commentaire de la réponse du Conseil d'Etat, la formation d'ingénieur en géomatique qui est dispensée à Yverdon, à la HEIG-VD, existe en effet. Mais la consultation du plan d'études bachelor montre que l'aménagement du territoire a la portion congrue. Cette voie ne forme pas des aménagistes urbanistes capables de traiter de plans généraux d'affectation ou de plans partiels d'affectation. Une seule école existe pour une formation de ce type et elle est à Winterthur. Je lis dans le rapport que le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture «examinera avec la Direction de la HEIG-VD la possibilité de développer des formations complémentaires». Manifestement, la communication est un peu défectueuse, car

il y a actuellement un projet très avancé de master en ingénierie du territoire (MIT) à la HES-SO. Je ne dis pas que des aménagistes sortiront de cette formation, mais l'Office fédéral de la formation (OFFT) est entré en matière sur ce projet, qu'il soutient. Si tout se passe bien, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, dont fait partie Mme Lyon, se prononcera en septembre 2010 et Mme Leuthard, cheffe du Département fédéral de l'économie, le fera cet automne. Le master en ingénierie du territoire pourrait alors débuter en 2011. Mon intervention ne vise pas à refuser la réponse du Conseil d'Etat, mais à demander au DFJC et à la Commission de gestion d'approfondir la réponse et de revenir probablement là-dessus.

La réponse est admise sans avis contraire avec quelques abstentions.

Cinquième observation — Service de l'éducation physique et des sports. Coordination dans la gestion des salles cantonales de sport.

M. Philippe Cornamusaz : — La Commission de gestion, comme le Conseil d'Etat, ne souhaitait pas une centralisation cantonale de la gestion des salles de sport. Elle pensait plutôt à la pratique dite des concierges, qui auraient, semble-t-il, de la peine à ouvrir des installations sportives en dehors des heures scolaires. Le Conseil d'Etat ne nous a pas non plus communiqué l'inventaire de ces salles, comme nous l'avions demandé. C'est donc très sportivement, par 2 voix contre 1 et 10 abstentions, que la commission a accepté la réponse.

La réponse est refusée par 54 voix contre 12 et 26 abstentions.

Sixème observation — Service de l'éducation physique et des sports. Formation pour l'enseignement de la gymnastique à la HEP.

M. Philippe Cornamusaz : — La Commission de gestion salue l'effort fait par la HEP-Vaud, mais constate qu'environ 35 à 40% d'étudiants ne suivent pas l'instruction à l'éducation physique. Dans l'idéal, il faudrait que cette proportion tende à diminuer. La sous-commission du DFJC reprendra la question avec la HEP-Vaud. A l'unanimité, la Commission de gestion accepte cette réponse.

La réponse est admise sans avis contraire avec quelques abstentions.

Département des infrastructures

Première observation — Secrétariat Général. Le suivi des dossiers CAMAC

M. Bertrand Clot : — La réponse à la première observation est acceptée par la Commission de gestion à l'unanimité et sans commentaire.

La réponse est admise sans avis contraire ni abstention.

Deuxième observation — Direction des systèmes d'information. Sécurité des accès informatiques

M. Bertrand Clot : — La réponse à la deuxième observation recueille également une très belle unanimité de 13 voix de la Commission de gestion, sans commentaire.

La réponse est admise sans avis contraire ni abstention.

Troisième observation — Service des routes. Retard dans l'élaboration d'un exposé des motifs et projet de décret

M. Bertrand Clot : — La réponse est acceptée, assortie d'un commentaire. La Commission de gestion s'étonne et reste dubitative devant les arguments développés dans la réponse, à savoir le résultat du retour des soumissions ; la rentrée des offres était prévue au début 2009, mais est finalement effective depuis l'été 2009 seulement. Ces arguments nous laissent songeurs, sachant que ce projet H144 a traîné de recours en recours pendant plusieurs années. On admettra sans peine que les adaptations du projet soient régulièrement mises à jour, mais il semble que, dans ce cas de figure, c'est la base de l'exécution du projet qui a péché, soit l'appel et la rentrée des soumissions. Il faut espérer que, lors de l'exécution du chantier, les retards ne deviendront pas chroniques. Néanmoins, l'exposé des motifs et projet de décret étant arrivé sur les bureaux des députés entre les observations de la Commission de gestion et les réponses auxdites observations, la réponse est acceptée à l'unanimité.

La réponse est admise sans avis contraire ni abstention.

Quatrième observation — Service des routes. Entretien hivernal du réseau routier

M. Bertrand Clot : — Votre commission a accepté cette réponse en deux volets, avec un commentaire. Pour le premier volet, le déneigement a souffert d'une pénurie de sel. Nous rappelons toutefois que les restrictions de salage ne sauraient être réalisées qu'au détriment du réseau secondaire. La Commission de gestion rappelle que l'économie hors zone lémanique a aussi son importance et qu'elle doit pouvoir bénéficier autant que possible de conditions routières normales.

Pour le deuxième volet, les restrictions de pose de pares-neige depuis 1995 ont permis une économie évaluée à 1,5 million de francs, soit environ 100'000 francs par an. Le Service des routes admet qu'en regard de ce chiffre, il faut compter les quelques dizaines de passages supplémentaires des engins de déneigement. Il aurait été intéressant de chiffrer la non-dépense, voire la dépense supplémentaire réalisée entre ces deux prestations. Cela pourrait s'avérer être une économie de bouts de chandelle. Les membres de la sous-commission se demandent, également, s'ils ne devraient pas changer de domicile, afin que les mesures correctives prévues dans la réponse ne soient pas prises uniquement dans le Jorat ou le Nord vaudois. La réponse est néanmoins acceptée par la Commission de gestion, par 12 voix et 1 abstention.

La réponse est admise sans avis contraire avec 1 abstention.

Cinquième observation — Service des routes. Entretien général du réseau routier

M. Bertrand Clot : — Cette réponse a également été acceptée à l'unanimité de la Commission de gestion, sans commentaire.

La réponse est admise sans avis contraire ni abstention.

Sixième observation — Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL). Anticipation de l'entretien des bâtiments de l'Etat de Vaud

M. Bertrand Clot : — La réponse est acceptée avec un commentaire. La réponse du SIPAL est didactique. Elle explicite les options prises en faveur d'un entretien très centré sur le développement durable et les économies d'énergie. La Commission de gestion se rallie sans réserve à cette manière de faire. Toutefois, le texte du rapport met en évidence le manque d'entretien courant et usuel des bâtiments de l'Etat de Vaud. Cet entretien devrait émarger au budget annuel et non au budget d'investissement voté au travers d'exposés des motifs et projets de décrets. La Commission de gestion relève également que les remarques soulevées au sujet de Marcelin n'ont pas encore trouvé de solution. On attend donc avec impatience un exposé des motifs et projet de décret pour l'assainissement pour un bâtiment âgé de moins de dix ans ! La réponse a été acceptée par 10 voix et 3 abstentions.

La réponse est admise sans avis contraire avec plusieurs abstentions.

Département des finances et des relations extérieures

Première observation — Chancellerie. Suivi des rapports du groupe Impact

M. Jean-Robert Yersin : — Une petite note préliminaire : contrairement à ce qu'a dit notre présidente pour l'ensemble du rapport, ici, d'une manière générale, nous avons relevé le laconisme des réponses à nos observations pour ce département. Si la boulimie n'est, certes, pas souhaitable, l'anorexie présente aussi des risques.

La première observation qui concerne le suivi des rapports du groupe Impact est acceptée, avec un commentaire. La proposition de modification du règlement va dans la bonne direction. Cependant, il faudrait mieux préciser la nature des motivations, sous la forme d'une expertise neutre, par exemple. Concernant la protection des victimes, la simple citation de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) ne répond en aucune manière à la problématique soulevée, soit celle de la procédure de recours en cas de déni des conclusions d'un rapport du groupe Impact concluant à un cas de harcèlement. La réponse n'est donc guère satisfaisante. Cependant, le règlement sur ce sujet étant en cours de négociation avec les syndicats, d'une part et, d'autre part, une intervention parlementaire ayant été déposée entre-temps sur ce sujet — le postulat Jean-Michel Dolivo — la commission a accepté la réponse avec une réticence certaine. Elle suivra attentivement l'évolution de ce dossier.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Le groupe Impact est une entité importante pour le gouvernement ; elle est à la disposition des collaborateurs de l'administration, voire plus puisque, de temps en temps, le groupe offre aussi des prestations à l'extérieur. Je donne une information au parlement, puisque

nous avons traité la semaine passée du texte de M. Dolivo et que le gouvernement s'est engagé à sortir rapidement le règlement qui a été négocié avec les syndicats. Le règlement d'application du groupe Impact découle d'un article de la loi sur le personnel (LPers) et nous avons amélioré le règlement sur certains points, parce que quelques carences avaient été relevées par la Commission de gestion. Je profite de signaler qu'avec le groupe Impact comme avec la médiation au sein de l'Etat de Vaud, nous sommes des précurseurs. Nous sommes un des cantons les plus avancés en la matière, avec une organisation indépendante et structurée. Il est clair que cette organisation doit évoluer au gré des besoins et en fonction des expériences. De la négociation découlent des améliorations, qui seront traitées prochainement par le Conseil d'Etat. La délégation a terminé les négociations avec les syndicats. Ces différents travaux seront rendus publics vers le milieu de l'été et ainsi, quand la commission traitera du texte de M. Dolivo, elle aura accès au texte validé par le gouvernement.

La réponse est admise avec 1 avis contraire et quelques abstentions.

Deuxième observation — Service du personnel. Création d'une cellule indépendante en matière de ressources humaines (RH)

M. Jean-Robert Yersin : — On peut relier cette observation à la première observation de la partie générale, relative à la création d'un véritable service des ressources humaines, dont la réponse a été refusée par la commission, refus que vous avez entériné tout à l'heure. Ici, le point important est le suivant. La commission a relevé l'existence d'un réel problème en matière de ressources humaines au sein de l'Etat, dont le cœur se situe au Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV). Sa dimension va plus loin que la simple médecine du travail. Comme l'évoque notre observation, il y a un manque de culture en la matière et ce n'est pas l'omission de la question dans le texte du Conseil d'Etat et le manque de consistance de la réponse — en gros : on y réfléchit alors circulez, il n'y a rien à voir — qui permettent de rassurer la commission sur la prise en compte de la réalité de ce problème par le Conseil d'Etat. Cette réponse a donc été refusée à l'unanimité par la Commission de gestion et je vous invite à en faire autant.

La réponse est refusée par 84 voix sans avis contraire et 4 abstentions.

Troisième observation — Service du personnel. Gestion des dossiers du personnel

M. Jean-Robert Yersin : — Ici également, nous aurions souhaité une réponse plus explicite et, à l'image des dossiers, moins dématérialisée, comportant notamment un calendrier. Mais comme un prochain exposé des motifs est prévu dans ce domaine, nous espérons qu'il répondra à nos préoccupations dans un délai raisonnable. C'est pourquoi la réponse a été acceptée par la commission, sans enthousiasme et avec un bon nombre d'abstentions.

La réponse est admise sans avis contraire avec un certain nombre d'abstentions.

Quatrième observation — Ordre judiciaire vaudois. Localisation du Tribunal cantonal

M. Jean-Robert Yersin : — Dans ce cas, encore, la réponse n'a pas totalement rassuré la Commission de gestion, notamment au vu des échéances liées à la mise en œuvre des différentes étapes de CODEX. Comme une étude est en route et qu'on nous promet un rapport sur le sujet, la commission suivra ce dossier avec attention et vous propose, pour l'instant, d'accepter la réponse.

La réponse est admise avec 1 avis contraire et plusieurs abstentions.

Communication

Salutations – Alliance du Centre

Le président : — Je salue à la tribune du public les représentants des composantes de l'Alliance du Centre. Je vous souhaite un bon après-midi parmi nous.

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative législative de la commission thématique des affaires judiciaires visant à modifier l'art.94 al.2 LPA, recours à l'encontre des décisions sur mesures provisionnelles et sur effet suspensif (300)

Rapport de la commission

La Commission s'est réunie le 25 mai 2010 pour traiter de cet objet, en présence de M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du DINT, assisté de Me Jean-Luc Schwaar, chef du Service juridique et législatif et de Me Elisabeth Bétrix, collaboratrice au Service juridique et législatif. Les notes de séance ont été prises par Mme Stéphanie Bédat, qui en est ici remerciée.

Cela fait des années et à réitérées reprises que le Grand Conseil s'est prononcé sur cet objet. En résumé, la question est de savoir s'il convient de maintenir, conformément à ce qui existait, une voie de droit cantonale à l'encontre des décisions sur effet suspensif et de mesures provisionnelles rendues par un juge unique du Tribunal cantonal en matière administrative. Compte tenu de l'enjeu de telles décisions, en particulier dans le domaine du statut du personnel, des marchés publics et de l'aménagement du territoire, le Grand Conseil a toujours considéré que cette voie de droit constituait un garde-fou nécessaire.

Il ne s'agit nullement de surcharger le Tribunal cantonal, puisque toutes les autres décisions incidentes du Juge instructeur ne sont pas sujettes à recours.

L'on a grand peine à comprendre les motivations du Conseil d'Etat à s'opposer à cette initiative, qui ne fait que maintenir un système ayant donné satisfaction et consacrant pour des décisions importantes pour le justiciable un principe constitutionnel fondamental, celui de la double instance cantonale, permettant de régler au niveau cantonal le contentieux judiciaire sans devoir saisir le Tribunal fédéral.

L'argument consistant à dire que cette voie de droit cantonale n'est pas nécessaire, car il existe déjà la possibilité de recourir au Tribunal fédéral, ne convainc nullement. Tout d'abord, le traitement d'un recours au Tribunal fédéral est plus long et plus cher que devant le Tribunal cantonal. Vouloir supprimer la voie de droit cantonale au profit d'un recours direct au Tribunal fédéral ne va ainsi pas dans l'intérêt d'une justice plus légère, plus rapide et moins chère. D'autre part, le recours au Tribunal fédéral est subordonné, s'agissant des décisions incidentes, à la démonstration d'un préjudice irréparable, qui ne peut être compensé financièrement. Cette voie ne saurait dès lors remplacer une voie ordinaire cantonale, qui est nécessaire au justiciable compte tenu des enjeux.

Pour tous ces motifs, la majorité de la Commission (10 voix contre 3, avec 2 abstentions) invite le plénum à adopter l'initiative de la Commission thématique des affaires judiciaires et à compléter ainsi comme il suit l'art. 94 al. 2 LPA : *« Les décisions sur mesures provisionnelles et celles relatives à l'effet suspensif peuvent faire l'objet d'un recours à la Cour dans un délai de 30 jours dès la notification de la décision «.*

Lausanne, le 1 juin 2010.

Le président :
(Signé) Jacques Haldy

Premier débat

M. Jacques Haldy, rapporteur : — Je suis désolé de revenir une énième fois sur cet objet. L'enjeu est très simple : dans les affaires administratives, le juge cantonal unique chargé de l'instruction de l'affaire doit rendre certaines décisions d'instruction, qui ne sont, en principe, pas sujettes à recours. Il y a toutefois une catégorie de décisions qui revêt une importance particulière : celles sur effet suspensif et sur mesures provisionnelles. En effet, il s'agit de décider si la décision attaquée par le recours va s'appliquer immédiatement ou pas. Par exemple, s'il y a adjudication d'un marché public, les travaux peuvent-ils commencer ou le recours va-t-il suspendre la décision ? Ou, s'agissant de la fonction publique, si un fonctionnaire est renvoyé, le renvoi va-t-il avoir effet immédiatement ou le recours a-t-il un effet suspensif ?

Compte tenu de ces enjeux, il a toujours été prévu un recours cantonal à l'encontre des décisions du juge instructeur. La loi sur la procédure administrative (LPA) que nous avons votée récemment a confirmé cette solution. Mais pour une raison que je n'arrive pas à comprendre encore aujourd'hui, le Tribunal cantonal considère que cette solution ne s'appliquerait pas devant lui et que la partie qui n'est pas satisfaite de la décision du juge unique devrait recourir directement au Tribunal fédéral. De façon encore plus surprenante, le Conseil d'Etat, contrairement à l'opinion

que nous avons déjà manifestée au Grand Conseil à réitérées reprises, suit la position du Tribunal cantonal alors que tous les arguments plaident pour l'adoption de notre initiative législative. Tout d'abord, une procédure au Tribunal fédéral est beaucoup plus lourde et plus coûteuse que devant le Tribunal cantonal. On va donc perdre de l'argent et du temps au lieu d'en gagner. Ensuite, la double instance cantonale qui est la règle constitutionnelle en matière pénale et civile, permet de régler les recours au niveau cantonal et d'éviter de faire appel à des autorités fédérales. Pour des raisons fédéralistes, la solution proposée par la Commission des affaires judiciaires est ainsi bien meilleure. Enfin, les cas ne sont pas très nombreux — moins d'une trentaine par année — et il est évident que cette possibilité de recours ne va donc pas surcharger nos autorités judiciaires. Avec la très large majorité de notre Commission des affaires judiciaires, je vous invite à entrer en matière et à voter le texte de l'initiative que nous avons déposée et que vous avez soutenue à l'unanimité lorsqu'elle a été renvoyée au Conseil d'Etat.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Raphaël Mahaim : — Brièvement, j'aimerais insister sur un élément évoqué par M. le président de la Commission des affaires judiciaires. Il s'agit de la question de la double instance. Notre système est fait de manière à ce que l'essentiel du contentieux administratif soit d'abord résorbé au niveau cantonal, avant d'engorger le Tribunal fédéral. Or, ce que demandent le Conseil d'Etat et le Tribunal cantonal, en l'occurrence, c'est que nous nous débarrassions des cas gênants directement devant le Tribunal fédéral. Or, il paraît bien plus raisonnable — et c'est ce que demande le texte défendu par notre collègue Haldy — de résorber ces cas au niveau cantonal.

Sans allonger, je vous invite à avoir une vision globale de l'ensemble de la chaîne administrative au niveau du Tribunal fédéral également et de respecter le principe de la double instance. A savoir admettre les recours au niveau cantonal pour ne pas avoir à recourir au Tribunal fédéral lorsqu'il n'y a pas de possibilité de le faire au niveau cantonal. Pour toutes les autres raisons évoquées par notre collègue Haldy, je vous invite à suivre la Commission des affaires judiciaires.

M. Frédéric Borloz : — Permettez-moi de faire entendre une petite voix discordante dans ce discours qui veut que les juristes ont raison — ce que je ne conteste pas, bien entendu — mais qui interpelle le néophyte non-juriste que je suis. On entend, effectivement, que l'on veut éviter les recours au Tribunal fédéral, mais je ne vois pas en quoi cette procédure les évitera. Si celui qui est mécontent veut faire des recours, il les fera et il continuera à engorger le Tribunal fédéral, pour autant qu'il soit déjà engorgé.

Ensuite, on nous dit que cela ne va pas compliquer la procédure, mais j'ai quand même le sentiment et je m'en excuse — parce que je vois Me Buffat s'agiter à mes côtés — que cela ne peut que compliquer les procédures, puisque l'on ajoute une strate décisionnelle de plus. Je me souviens d'un conseiller d'Etat, il y a quelques années, qui se plaignait de la faconde des députés mais surtout de leur rédaction, parce que les lois sortaient les unes après les autres, et cela continue. Alors, pour une fois qu'une mesure de simplification administrative nous est proposée, j'ai naturellement tendance à l'accepter, même si, bien entendu, il y a certainement d'excellentes raisons — et les juristes continueront à en donner après mon intervention — pour ne pas le faire. Mais quand même, sincèrement, j'ai le sentiment que, de temps en temps, on peut aussi essayer de simplifier les choses et notamment les procédures administratives. Et pour reprendre l'exemple de l'arbitre, je ne pense pas que cela se passe comme l'a décrit mon ami Me Buffat, mais plutôt que ce sera une suspension de match, qu'on va aller regarder ce que les télévisions nous montrent, ensuite que l'on fera voir l'écran à trois personnes compétentes et surtout neutres, hors du match et n'ayant rien à voir avec les nationalités des personnes et, ensuite, si elles se sont mises d'accord, alors on reprendra le match, deux ou trois jours après, pour voir qui va gagner. Alors non, je n'ai pas envie de cela ! C'est plutôt un cri du cœur qu'une réflexion bien posée et bien juridique, je le reconnais volontiers, mais c'est mon état d'esprit maintenant et je vous invite à rejeter cette proposition.

M. Régis Courdesse : — Nous l'avons entendu par nos collègues de la Commission des affaires judiciaires : le Conseil d'Etat propose dans son préavis de suivre l'avis du Tribunal cantonal. Ce dernier rejette, en somme, l'initiative de la Commission des affaires judiciaires. Vous le savez tous, chers collègues, puisque je vous casse les oreilles à chaque intervention de nature judiciaire : l'AdC composée du Parti démocrate-chrétien (PDC), des Vert'libéraux, de l'Union démocratique fédérale (UDF), de Riviera libre et d'indépendants, n'est pas membre de la Commission des affaires judiciaires. Donc, l'information que l'AdC reçoit sur ces objets n'est pas directe. Il faut prendre des contacts, ce que j'ai fait récemment, de ma propre initiative, je le précise, et non suite à des courriels intempestifs, semble-t-il. Je suis monté au Tribunal cantonal, à l'Hermitage et j'ai rencontré un juge cantonal. Après discussion, puis étude détaillée du préavis du Conseil d'Etat, j'ai été convaincu que l'initiative de la Commission des affaires judiciaires n'est pas... judicieuse.

Le seul argument que je vais développer est celui du délai supplémentaire qui intervient dans la procédure. Il y a quelques années, j'avais participé à une commission sur la révision de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), traitant du passage de vingt à trente jours d'enquête. J'avais voulu augmenter le nombre

de jours pour que la municipalité délivre le permis, en démontrant, chiffres à l'appui, que le délai mis dans la loi était beaucoup trop court. M. Mermoud, en charge du département, m'avait contré en argumentant qu'il ne fallait surtout pas demander de donner un délai plus long, que c'était un mauvais signe pour la construction. Avec le projet de la Commission des affaires judiciaires, c'est exactement ce que M. Mermoud ne voulait pas. On allonge les délais en donnant une possibilité supplémentaire de recourir. Une fois de plus, il faut dire «zut» aux procédures administratives lourdes et inutiles. Le préavis du Conseil d'Etat est suffisamment explicite pour permettre un refus de l'initiative. Je vous demande donc de soutenir le Conseil d'Etat. Si vous deviez accepter l'initiative, malgré tout, je vous proposerai alors un amendement afin de raccourcir le délai de recours de trente jours à dix jours.

Mme Fabienne Despot : — Le recours incident existait à l'époque du Tribunal administratif. Notre collègue Haldy considère que la volonté du législateur était évidente et qu'on ne fait ici que réparer une erreur. Je commence à le savoir : le droit n'est pas une science exacte. Cette volonté n'était, de loin, pas si évidente et le Tribunal fédéral avait d'ailleurs confirmé l'interprétation des juges cantonaux qui s'opposent à la proposition de la Commission des affaires judiciaires. Introduire un recours sur mesures provisionnelles, c'est une nouvelle procédure administrative qui ralentit la procédure, qui est susceptible de bloquer des travaux d'intérêt public et qui va à l'encontre du processus de simplification des procédures administratives. On complique et on ajoute une couche chaque fois que c'est possible et on n'évitera pas l'économie du recours au niveau fédéral. Pour cette raison, le groupe UDC vous demande de refuser le texte proposé par notre collègue Haldy et de suivre le préavis du Conseil d'Etat.

M. Nicolas Mattenberger : — On vient aujourd'hui nous dire que l'intention du législateur n'était pas claire dans le cadre des réformes judiciaires. Etant membre de la Commission des affaires judiciaires, je puis vous indiquer que notre position était très claire et unanime : nous souhaitions conserver cette voie de recours. Il y a simplement eu un problème d'interprétation littérale de cette norme et le Tribunal fédéral a estimé qu'il n'était pas arbitraire de faire une telle interprétation littérale.

J'aimerais préciser une nouvelle fois que ce que nous demandons est uniquement d'en rester au système que nous avons connu toutes ces dernières années, qui n'a jamais posé aucun problème. Qu'on ne vienne donc pas nous dire que nous introduisons de nouvelles embûches pour les constructeurs ou pour les communes ! Nous devons penser au justiciable. Si cela a été introduit à l'époque, c'était dans l'intérêt de ce dernier, et de manière générale, tous les bords politiques sont plus ou moins d'accord pour aller dans le sens de l'initiative proposée par la Commission des affaires judiciaires. Dès lors, je vous prie de suivre l'amendement qui sera présenté par M. Haldy.

Mme Béatrice Métraux : — J'interviens très brièvement car il est déjà 17 h 03 et que tout le monde attend de partir. J'aimerais répondre à mon collègue Borloz qui évoque la simplification des procédures. Mais, cher collègue, depuis quand le recours au Tribunal fédéral est-il une simplification de la procédure ? Cela se saurait si tel était le cas.

M. Marc-Olivier Buffat : — Je peux me rallier entièrement à la proposition des représentants de la voie du centre s'il s'agit de limiter le délai de recours à dix jours, ce qui me paraît tout à fait raisonnable puisqu'il s'agit de mesures d'instruction. Si la voie du centre pouvait se rallier à la proposition de la commission, avec un amendement sur le délai de dix jours, cela satisferait tout le monde, selon moi. Puisque j'ai la parole, j'en profite pour préciser que, contrairement à ce qui a été dit, ces recours ne suspendent pas l'instruction, qui peut se poursuivre ; il s'agit uniquement de la question de l'effet suspensif, voire des mesures provisionnelles, que l'on connaît d'ailleurs dans bien d'autres procédures.

J'ai également été interpellé par certains collègues et je me demande s'il ne faudrait pas suspendre ici nos débats. Nous pourrions reprendre la discussion, le cas échéant, avec un amendement de la voie du centre lors d'une prochaine séance.

Le président : — Est-ce une proposition formelle ?

M. Marc-Olivier Buffat : — Oui, monsieur le président.

Le président : — Nous allons voter sur la proposition de suspension des débats sur cet objet.

La suspension de séance est acceptée par 65 voix contre 25 et 3 abstentions

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 17 h 05.

Annexe à la question 10_QUE_012



Annexe (294)

Annexe

Politique du guichet vélo en matière d'aménagements cyclables

La politique actuelle du Département des infrastructures en faveur des mobilités douces implique la prise en compte systématique des possibilités d'aménagements cyclables sur la base d'un concept global et homogène. Cette politique cherche à promouvoir l'usage du vélo comme mode de transport au quotidien, en privilégiant notamment le développement d'infrastructures favorisant les déplacements utilitaires (pendulaires, formation, achats, professionnel, etc.). Cette volonté se traduit par la constitution d'un réseau cyclable cantonal comprenant :

- les réseaux prévus par les projets d'agglomération ;
- les réseaux de rabattement vers les gares et les arrêts de bus des centres régionaux, afin d'encourager l'inter modalité ;
- les éléments de liaison complémentaires nécessaires pour mettre en cohérence les deux réseaux ci-dessus et relier les localités en périphérie des agglomérations aux agglomérations ;
- les grands itinéraires cyclables nationaux et régionaux SuisseMobile (synergie des réseaux).

Tous les projets du Service des routes sont donc examinés dans l'esprit des principes précités. Aucun aménagement cyclable ne sera a priori requis si le projet concerne un tronçon routier ne s'inscrivant pas dans la démarche précédemment décrite. Exception sera faite en cas de besoin locaux avérés, ou de demandes dûment étayées par les autorités locales. Dans de telles circonstances, les aménagements demandés seront examinés de cas en cas.

Liste des 10 chantiers de l'EMPD

Région	RC	Localisation		Contexte	Rép. GV Besoin	Remarques
Ouest	84a	Bas du Chenit	Douane	Hors agglo	Non	
Nord	609b	Rossens	Limite FR	Hors agglo	Non	
Nord	607b	Payerne	Limite FR	Hors agglo	Non	
Nord	601a	Lucens	XIII Cantons	Hors agglo	Non	Itinéraire alternatif par ch AF // à RC 601b (réseau suisse mobile) Complément signalisation nécessaire ?
Nord	414d	Bercher	Ogens	Hors agglo	Non	itinéraire suisse mobile. Aménagement pas nécessaire (TJM = 750 vh/j)
Est	626b	Oron-la-Ville	Limite FR	Hors agglo	Non	
Est	705a	Vuargny	Pont de Champillon	Hors agglo	Non	
Centre	313d	Mex	Sullens	Hors agglo	Non	
Centre	439d	Poliez-le-Grand	Bottens	Hors agglo	Non	
Centre	769c	La Croix-sur-Lutry	Savigny	hors agglo	Non	

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

Nº 122

Séance du mardi 29 juin 2010

Présidence de M. Laurent Chappuis, président

Sommaire

Dépôts

Interpellations, motion, postulat, pétition et question *556*

Démissions

Commission des pétitions – Mme Claudine Wyssa *557*

Tribunal cantonal – Mme Yasmina Bendani, juge suppléante *558*

Tribunal cantonal – M. Richard Oulevey, juge suppléant *558*

Grand Conseil – M. André Delacour, député *558*

Interpellation Jean-François Cachin et consorts – Une nouvelle affaire SIEF à l'Etat de Vaud ? (10_INT_403)

Développement – texte déposé *559*

Développement en plénum *559*

Interpellation Olivier Epars sur la contamination de la haute Venoge, voire d'autres rivières vaudoises (10_INT_404)

Développement – texte déposé *560*

Développement en plénum *560*

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative législative de la commission thématique des affaires judiciaires visant à modifier l'article 94, alinéa 2 LPA, recours à l'encontre des décisions sur mesures provisionnelles et sur effet suspensif (300)

Suite du premier débat *560*

Deuxième débat *562*

Démission

Grand Conseil – M. Olivier Gfeller, député *563*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de CHF 52'570'000 destiné à financer l'agrandissement du Centre d'enseignement postobligatoire de Nyon (286)

Rapport de la commission *563*

Premier débat *567*

Deuxième débat *570*

Démission
Grand Conseil – Mme Nicole Jufer Tissot, députée *570*

Demandes de grâce de E. O.F. – E. S. – V. M. – E. M 571

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude de CHF 13'870'000.- pour le concours, les études préliminaires, le projet et la mise en soumission de la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts, ainsi que le concours d'idées pour le pôle muséal et culturel sur le site «Halle CFF aux locomotives « à Lausanne (303)
Deuxième débat *572*

Réponse complémentaire du Conseil d'Etat à la première observation de la Commission des finances – Comptes 2008 (GC 108)
Rapports de la Commission des finances *572*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *572*

Rapport de la Commission des finances chargée de contrôler les comptes de l'Etat de Vaud pour l'année 2009 (131)
Rapports de la Commission des finances *572*
Débat *572*

Election de la Présidente du Grand Conseil 2010 – 2011 (133) 576

Election du premier Vice-Président 2010 -2011 (134) 577

Election du deuxième Vice-Président 2010 – 2011 (135) 578

Rapport de la Commission des finances chargée de contrôler les comptes de l'Etat de Vaud pour l'année 2009 (131)
Débat (suite) *578*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christine Chevalley au sujet de la mise en place par le canton d'un protocole précis pour la surveillance des personnes à risque en période de canicule, oh la la, che calor (09_INT_270)
Débat *588*

Election d'un membre du Bureau (136) 594

Postulat Philippe Ducommun et consorts – A quand le retour aux 120 kilomètres à l'heure pour le contournement autoroutier de Lausanne ? (10_POS_196)
Développement – texte déposé 594
Développement en plénum *594*

Postulat Stéphane Montangero et consorts concernant l'interdiction de vente de tabac aux mineurs – Pour un véritable plan d'action qui permette l'application des sanctions en plus des mesures de prévention (10_POS_197)
Développement – texte déposé *596*
Développement en plénum *596*

Cérémonie de passation des pouvoirs
Discours de M. Laurent Chappuis, président sortant de charge *598*
Discours de Mme Claudine Wyssa, nouvelle présidente *600*

Annexe : rapport de la commission / objet (GC 108) 602

Annexes : rapports de la commission / objet (131) 603

La séance est ouverte à 10 h 30.

Séance du matin.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (132)

Sont absent-e-s : 18 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Bernard Borel, Michaël Buffat, Isabelle Chevalley, Michel Mouquin, Anne Papilloud, Pierre-André Pidoux, Laurent Wehrli. (7)

Séance de l'après-midi :

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (137)

Sont absent-e-s : 13 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Michaël Buffat, Isabelle Chevalley, Michel Mouquin, Anne Papilloud, Laurent Wehrli. (5)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Quelle stratégie pour résoudre le «Rubik's Cube» de la carte hospitalière vaudoise ? (10_INT_405)

   Gland, le 29 juin 2010.

   (Signé) Philippe Martinet

2. Les pellets nouveaux arrivent. (10_INT_406)

   Pully, le 28 juin 2010.

   (Signé) Alexis Bailly

3. Nos prisons sont-elles des espaces propices aux trafics de stupéfiants et à la consommation de drogues ? (10_INT_407)

   Lausanne, le 29 juin 2010.

   (Signé) Philippe Ducommun

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Demandant que l'Etat de Vaud finance la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) de façon équitable, transparente, lisible dans la durée et conforme aux engagements pris. (10_MOT_111)

Morges, le 24 juin 2010.

(Signé) Nuria Gorrite
et 42 cosignataires

Cette motion sera développée ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Demandant au Conseil d'Etat une planification du développement des structures d'accueil de l'enfance pour le personnel de l'Etat. (10_POS_202)

Gland, le 25 juin 2010.

(Signé) Florence Golaz
et 40 cosignataires

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pour le sauvetage de la Ferme de la Prise Zacharie, à Concise. (10_PET_053)

Concise, le 29 juin 2010.

(Signé) Pierre Marco

La pétition est transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, al. 2.

Question

En vertu de l'article 113 de la loi sur le Grand Conseil, la question suivante a été déposée :

Simple question Isabelle Chevalley concernant l'implantation d'une petite éolienne pour électrifier un chalet (10_QUE_012)

« Dans la commune de Combremont-le-Petit, des agriculteurs désirent valoriser le petit-lait et les lisiers produits dans leur commune. Ils contactent Prometerre qui leur explique que pour toucher les crédits d'investissement pour une installation de production de biogaz, il faut construire en zone agricole. Vu les investissements importants nécessaires à un tel projet, 18 agriculteurs désirent se regrouper dans une société simple. Un contact est pris avec le SDT qui leur répond que «s'ils font une société et que ce n'est plus un seul agriculteur, ils ne pourront pas construire en zone agricole».

Tout d'abord, il convient de constater qu'il est judicieux de construire une installation de production de biogaz à partir de lisiers et de petit-lait, le plus proche possible de leur production, soit en zone agricole. D'autre part, il faut admettre que des projets nécessitant un investissement important font prendre des risques inconsidérés à un seul agriculteur et que, dès lors, il devient nécessaire de regrouper plusieurs agriculteurs pour sécuriser le projet.

On demande constamment au monde agricole de vivre avec son temps et de trouver des solutions innovantes. Il faut que les lois et les règlements s'adaptent aussi à cette évolution.

Dès lors, je pose la question suivante au Conseil d'Etat :

Le Conseil d'Etat peut-il admettre qu'un regroupement d'agriculteurs sous forme d'une société simple peut également construire en zone agricole ?»

St-George, le 28 juin 2010.

(Signé) Isabelle Chevalley

Cette question est transmise au Conseil d'Etat.

Démissions

Commission des pétitions – Mme Claudine Wyssa

Le président donne lecture de la lettre de Mme Claudine Wyssa :

«Je vous prie de prendre note de mon retrait de la Commission des pétitions, et ceci avec effet immédiat. En effet, vous le savez, les nouvelles tâches que j'aurai à assumer dès le 1er juillet dans le cadre du Grand Conseil sont incompatibles avec la participation aux travaux des commissions parlementaires.

J'ai beaucoup apprécié de travailler avec mes collègues de la Commission des pétitions et l'ambiance extrêmement constructive qui caractérise le travail de cette commission.

En adressant mes meilleurs vœux pour les futures séances de travail de la commission, je vous prie de recevoir, M. le président, mes plus cordiales salutations.»

Tribunal cantonal – Mme Yasmina Bendani, juge suppléante

Le président donne lecture de la lettre de Mme Yasmina Bendani :

«Suite à mon élection au Tribunal cantonal, je vous transmets, par la présente, ma démission de mon poste de juge suppléant pour le 31 décembre 2010.

Je remercie les membres du Grand Conseil pour la confiance qu'ils m'ont témoignée.»

Tribunal cantonal – M. Richard Oulevey, juge suppléant

Le président donne lecture de la lettre suivante :

«J'ai l'honneur de vous informer que le Tribunal cantonal m'a nommé président du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois avec effet au 1er janvier 2011.

Je me vois dès lors dans l'obligation de démissionner de mon poste de juge suppléant au Tribunal cantonal pour le 31 décembre 2010.

Je remercie le Grand Conseil pour la confiance qu'il m'a témoignée en m'élisant et espère m'en montrer digne.»

Grand Conseil – M. André Delacour, député

Le président donne lecture de la lettre de M. André Delacour :

«Atteint dans ma santé, je me vois contraint de mettre un terme à mon mandat de député dès aujourd'hui mardi 29 juin 2010.

Ce n'est pas sans une certaine émotion que j'ai pris cette décision, mais c'est aussi avec un sentiment de profonde reconnaissance envers les électrices et électeurs qui m'ont permis de siéger pendant plusieurs années dans cet hémicycle et grâce à ce privilège, car c'en est un, j'ai pu côtoyer des personnalités de sensibilité politique différente.

Au cours de ces années, j'ai pu constater le très fort engagement des députés pour façonner ce canton et ses institutions et être à l'écoute et au service de la population.

J'ai également pu apprécier que le respect de la personne soit toujours présent malgré les affrontements verbaux quelquefois vifs sur des thèmes politiques sensibles.

J'adresse un merci tout particulier au Secrétariat du Grand Conseil pour son professionnalisme et son appui au travail des députés, aux huissiers pour leur amabilité ainsi qu'aux personnes qui assurent notre sécurité.

Enfin, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés et chers collègues, je vous souhaite une bonne et fructueuse fin de législature.»

Le président : — Nous prenons congé aujourd'hui de trois députés. Je commencerai par celui qui démissionne avec effet à aujourd'hui et qui est par ailleurs le plus ancien des trois au sein de ce parlement.

André Delacour est entré au Grand Conseil en 1993, soit il y a dix-sept ans. Il a déposé de nombreuses interventions parlementaires, soit 5 interpellations, 7 motions, 7 postulats et 4 initiatives. De plus, André Delacour a siégé au sein de 162 commissions parlementaires, il en a présidé 7. Il est aussi membre de la Commission des affaires extérieures, membre suppléant de la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO, membre de la Commission interparlementaire de contrôle du gymnase de la Broye, membre de la Commission thématique de modernisation du parlement. Il a été, lors des législatures précédentes et au début de cette législature, membre de la Commission de gestion, de la Commission spécialisée en matière informatique avant que celle-ci ne change de dénomination, de la Commission d'enquête parlementaire sur les EMS.

Vous avez donc, cher collègue, eu un très riche parcours parlementaire dans de multiples domaines. Vous y avez ajouté le souci constant de promouvoir votre chère région de la Broye, où vous avez aussi beaucoup œuvré pour les collaborations avec nos amis fribourgeois.

Le Grand Conseil vous remercie pour votre riche engagement et vous dit la gratitude des Vaudois pour ce que vous avez entrepris ; mes collègues et moi-même y ajoutons nos vœux chaleureux pour que votre santé, qui vous incite à quitter notre parlement, se rétablisse et que vous puissiez aussi savourer une retraite politique largement méritée.

Tout de bon, cher André, et un très grand merci pour tout ce que tu as fait !

(Applaudissements.)

Interpellation Jean-François Cachin et consorts – Une nouvelle affaire SIEF à l'Etat de Vaud ? (10_INT_403)

Développement – texte déposé

En été 2009, la cheffe du DFJC a demandé l'adhésion des bibliothèques scolaires vaudoises auprès du réseau des bibliothèques de suisses occidentales RERO. Ce projet concerne une quarantaine de bibliothèques du niveau secondaire inférieur, des bibliothèques mixtes scolaires et communales et, dans un deuxième temps, une dizaine de bibliothèques de gymnases.

Les coûts de ce projet tenus secrets jusqu'à la fin 2009 sont extrêmement élevés, bien que non publiés. On peut les estimer à plusieurs centaines de milliers de francs.

La grande majorité des bibliothèques concernées utilisent actuellement le logiciel BiblioMaker. Ce logiciel est parfaitement adapté aux besoins des bibliothèques scolaires et rencontre l'entière satisfaction de ses utilisateurs. Nous estimons donc que ce projet va détériorer les services rendus par les bibliothèques scolaires pour un coût plusieurs fois plus élevé que la situation actuelle. Un projet qui n'est pas sans rappeler le coûteux échec du programme SIEF qui a défrayé la chronique…

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir :

1. nous donner tous les renseignements utiles sur l'implantation de ce nouveau programme informatique pour les bibliothèques ;
2. nous renseigner sur les coûts de ce projet et sur les montants déjà engagés par le DFJC ;
3. nous communiquer les motifs sous forme d'une grille comparative entre les deux programmes avec les avantages et les inconvénients ;
4. nous donner les motifs invoqués pour remplacer le logiciel BiblioMaker actuellement utilisé et répondant à l'entière satisfaction de ses utilisateurs.

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 21 juin 2010.

(Signé) Jean-François Cachin
et 22 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Olivier Epars sur la contamination de la haute Venoge, voire d'autres rivières vaudoises (10_INT_404)

Développement – texte déposé

Suite aux prélèvements et analyses réalisées (présence élevée de bactéries fécales) à la Tine de Conflens en juin 2010 par des membres de l'Association Venoge Vivante, et fort des informations publiées sur le site de l'Etat de Vaud concernant la qualité biologique des rivières vaudoises (2006-2008) qui donnent une qualité de l'eau très bonne à cet endroit ainsi que plus en aval, j'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Si le Conseil d'Etat est en possession d'analyses plus récentes pour la haute Venoge que celles figurants dans le rapport 2006-2008, peut-il nous les communiquer et les commenter ?
2. Les mauvais résultats de cette analyse ponctuelle sont-ils fortuits ou signe d'une dégradation durable de la qualité des eaux à cet endroit ?
3. Le Conseil d'Etat peut-il nous donner ses hypothèses quant aux causes de cette contamination. A-t-il les moyens d'y remédier ?
4. Quelle pourrait être la fréquence de répétition de ces événements, et le Conseil d'Etat s'en inquiète-t-il et en recherche-t-il les causes ? Comment compte-t-il éviter que ce genre d'événement ne se reproduise trop souvent ? S'il s'agit de pics de pollution, peuvent-ils avoir une influence durable sur la qualité des eaux situées plus en aval, là où la qualité de l'eau est moins bonne que dans la haute Venoge ?
5. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance d'autres événements similaires sur d'autres tronçons de rivières vaudoises, dont la qualité biologique de l'eau est donnée par ailleurs comme très bonne, voir bonne ?

D'avance, je remercie le CE pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

Tour-de-Peilz, le 22 juin 2010.

(Signé) Olivier Epars

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative législative de la commission thématique des affaires judiciaires visant à modifier l'article 94, alinéa 2 LPA, recours à l'encontre des décisions sur mesures provisionnelles et sur effet suspensif (300)

Suite du premier débat

M. Jacques Haldy, rapporteur : — Mardi passé, M. Borloz a lancé un cri du cœur pour simplifier les procédures. Il peut sans autre voter avec nous car nous aussi nous sommes attachés à la simplification des procédures et il restera toujours plus facile, moins coûteux et moins long d'aller au Tribunal cantonal qu'au Tribunal fédéral.

A mon tour de vous lancer un cri du cœur, celui de la sécurité du droit. En effet, si tous les praticiens de ce parlement, tous bords politiques confondus, vous recommandent de voter cette initiative, ce n'est pas pour embêter le Tribunal cantonal ou le Conseil d'Etat ni pour faire des honoraires. On réalise davantage d'honoraires en préparant un recours au Tribunal fédéral qu'au Tribunal cantonal. C'est dans un seul et unique objectif : l'intérêt du justiciable. Imaginez-vous, chers collègues, que les justiciables reçoivent des décisions sur effet

suspensif et sur mesures provisionnelles rendues dans l'urgence par un juge cantonal unique. Ce dernier est un être humain comme nous tous, il peut se tromper. Il est extrêmement important pour des décisions qui ont de l'enjeu, comme le renvoi d'un fonctionnaire, l'adjudication d'un marché public ou l'ouverture d'un chantier, qu'elles puissent faire l'objet d'un recours immédiat à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal. C'est la seule manière d'assurer la sécurité des décisions grâce à ce mode de recours rapide et peu coûteux à une instance cantonale qui permet de liquider ce contentieux à notre niveau. Pour toutes ces raisons, je vous invite vivement à appuyer notre initiative et à voter son texte.

La discussion est ouverte.

Mme Fabienne Despot : — Tous politiciens de tous bords politiques confondus ne soutiennent pas l'initiative présentée par notre collègue Maître Haldy. Introduire un recours sur mesures provisionnelles, je l'ai déjà dit la semaine dernière, est une nouvelle procédure administrative qui ralentit les procédures et est susceptible de bloquer des travaux d'intérêt public. Cet effet suspensif implique des délais de recours, ce qui se traduit par des sanctions qui ne sont pas prises dans les temps. Et à quoi servent des sanctions déconnectées temporellement ? Pour ces raisons et pour celles que j'ai déjà données la semaine dernière, le groupe UDC vous demande de refuser le texte proposé par notre collègue Haldy et de suivre le préavis du Conseil d'Etat.

M. Régis Courdesse : — Les lois sont faites par le Grand Conseil et appliquées par les tribunaux qui font aussi la jurisprudence. Dans le cas de l'article 94, alinéa 2, de la loi sur la procédure administrative, la jurisprudence se résume actuellement à deux arrêts du Tribunal cantonal ; un de la Cour des assurances sociales et un de la Cour de droit administratif et publique. Le tout avec un arrêt du Tribunal fédéral à la clé admettant que l'interprétation de la loi faite par le Tribunal cantonal n'est pas arbitraire.

Si la loi est si mal faite qu'il faut l'initiative de la Commission des affaires judiciaires pour la changer rapidement, pourquoi le Conseil d'Etat soutient-il l'argument du Tribunal cantonal ? Quand il s'agit de se faire une opinion, certains la recherchent à Zurich chez Christophe B, d'autres auprès d'economiesuisse, d'autres encore au siège de la IVe Internationale. Pour ma part, les arguments du Château cantonal, ceux de M. Philippe L. m'ont convaincu et je vous invite à les suivre et à refuser l'initiative.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat et le Tribunal cantonal vous appellent à rejeter l'initiative qui vous est soumise. J'ai bien entendu le président-rapporteur de la commission indiquer qu'il est toujours moins long et moins coûteux d'aller au Tribunal cantonal que d'aller au Tribunal fédéral. Ce qu'il a oublié de dire, c'est que la voie du Tribunal fédéral resterait toujours ouverte. Si vous soutenez le texte de l'initiative, vous aurez et la voie du recours au Tribunal cantonal et la voie du recours au Tribunal fédéral. Et ce sera assurément toujours plus long et toujours plus coûteux, cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Avant que cette accusation ne soit proférée, M. Haldy a d'ores et déjà dit que pour les praticiens le texte de l'initiative n'avait pas comme vocation de leur donner du travail. Mais qui aurait osé imaginer un argument de cette nature, monsieur le député ou maître Haldy ? Non, bien sûr que non. Le Tribunal cantonal et le Conseil d'Etat sont convaincus qu'il faut savoir raison garder dans ce domaine. La raison est de ne pas multiplier les voies de recours, de ne pas allonger les procédures judiciaires et de ne pas surcharger la justice. Ce sont tous les justiciables qui souffrent de l'engorgement des tribunaux. Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil d'Etat vous appelle à en rester à la pratique actuelle qui est parfaitement validée par le Tribunal fédéral.

M. Jacques Haldy, rapporteur : — Deux mots pour rectifier et compléter ce qu'a dit M. Leuba. Les conditions d'un recours au Tribunal fédéral ne sont pas du tout les mêmes puisqu'il faut alléguer un préjudice irréparable. C'est dont une voie très étroite qui doit être utilisée tout à fait exceptionnellement et ne peut en aucun cas remplacer une voie cantonale. Raison garder il faut et c'est pour cela que vous pouvez faire confiance aux praticiens qui, eux, voient ces décisions concrètement en défendant les justiciables. Nos conseillers d'Etat à qui nous devons une entière dévotion, certes, n'ont pas la vision réelle et pratique que nous avons. Je vous invite encore une fois à soutenir cette initiative. Il s'agit d'assurer la sécurité de ces décisions dans notre canton.

M. Marc-Olivier Buffat : — J'adhère entièrement aux propos tenus par Me Haldy, président de la commission. Je rappelle à l'intention du Conseil d'Etat que l'ancienne loi sur la juridiction et la procédure administratives prévoyait ce recours. Personne n'a jamais mis en doute cette possibilité de recours ; elle n'a jamais été mise en avant comme un motif possible de ralentissement des procédures. Il suffit de relire le rapport Rouiller sur le Tribunal administratif pour s'en convaincre.

Le seul fait que le Tribunal fédéral n'ait pas jugé cette pratique arbitraire — je dis bien arbitraire, c'est-à-dire qu'il ne l'a pas jugée insoutenable — ne veut pas dire que c'est le meilleur des systèmes. Enfin, comme je l'ai dit dans ma dernière intervention, je pourrais me rallier à un amendement qui avait été annoncé par l'Alliance

du Centre et qui limiterait le délai de recours contre une décision de mesures provisionnelles à 10 jours pour être certain que l'incident soit traité très rapidement.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 67 voix contre 38 et 17 abstentions.

Le président : — Je rappelle la procédure. L'entrée en matière étant admise, il sera passé à l'examen de l'article 94 en nous basant sur le texte modifié par la commission. Si d'aucuns souhaitent maintenir le texte actuellement en vigueur, ils devront déposer un amendement à cet effet.

Projet de loi modifiant la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD)

Art. 94. —

M. Régis Courdesse : — Comme annoncé lors de la discussion d'entrée en matière mardi dernier, je dépose un amendement à l'article 94 demandant que le délai de recours ne soit plus de 30 jours mais de 10 jours. Notre collègue Marc-Olivier Buffat a dit qu'il acceptait de s'y rallier. Je l'en remercie. Ce n'est pas seulement pour que les avocats aillent plus vite, au bout du compte il faut aussi que la justice aille plus vite. C'est peut-être un vœu pieux. Je vous propose de réduire le délai à 10 jours.

«Art. 94. — Al. 2 : Le magistrat instructeur est compétent pour rendre les décisions d'instruction, celles relatives à l'effet suspensif, aux mesures provisionnelles et à l'assistance judiciaire. *Les décisions sur mesures provisionnelles et celles relatives à l'effet suspensif peuvent faire l'objet d'un recours à la Cour dans un délai de 10jours dès la notification de la décision.»*

M. Jacques Haldy, rapporteur : — Personnellement, je suis un peu réservé mais je me rallierai quand même à cet amendement. Ma réserve tient au fait que tous les délais de la loi sur la procédure administrative sont de 30 jours et qu'en introduire un différent est toujours source de risque pour le justiciable. Cela étant, il est parfaitement exact que ces décisions doivent être prises rapidement. Aussi, je ne m'opposerai pas à cet amendement. Je ne peux évidemment pas donner la position de la commission puisqu'elle ne s'est pas prononcée sur cet amendement.

M. Nicolas Mattenberger : — Cet amendement peut être accepté. Effectivement, les délais sont normalement de 30 jours mais l'argument d'aller plus vite est pertinent et on peut prévoir un délai de 10 jours pour contester cette décision. J'ajoute qu'il ne faut pas seulement que la justice soit vite donnée, elle doit également être bien donnée. Prévoir cette voie de droit est important pour que la justice soit donnée le mieux possible dans notre canton.

L'amendement Régis Courdesse est adopté sans avis contraire et avec 3 abstentions.

Le président : — Nous allons voter l'article à main levée.

M. Bertrand Clot : — Je demande que nous le fassions au vote électronique.

L'article 94, amendé, est adopté par 83 voix contre 25 et 13 abstentions.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

M. Jacques Haldy : — Je vous demande de bien vouloir voter l'urgence pour le deuxième débat, cela pour deux raisons. Cela tient d'abord à nos travaux. En effet, nous savons que si nous devons attendre deux mois jusqu'à la reprise pour reprendre le sujet, nous risquons de perdre un temps précieux, alors que de nombreux objets nous attendent et que nous sommes en mesure de voter immédiatement la modification. Ensuite, la commission avait insisté pour que cet objet soit traité avant les vacances, parce que de nombreux justiciables se sont adressés à nous pour demander quelle était la raison de ce brusque revirement de jurisprudence, et pour nous demander de faire toute diligence afin de rétablir la voie de droit qui existait. Je vous prie de bien vouloir accepter que nous votions ce texte en urgence.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (89 voix contre 28 et 7 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement par 78 voix contre 23 et 19 abstentions.

Démission

Grand Conseil – M. Olivier Gfeller, député

Le président : — Je vous donne lecture de la lettre qui m'est parvenue.

«Par la présente, je vous annonce ma démission du Grand Conseil dès le 30 juin 2010. A partir du 1er juillet, je commencerai une nouvelle activité professionnelle incompatible avec un mandat de député.

Ce n'est pas sans regret que je quitte le palais de Rumine. J'ai adoré le travail parlementaire. C'est aussi au moment de partir que je me rends compte à quel point je tiens aux liens que j'ai tissés en travaillant avec vous tous. Je me réconforte en pensant au fait que ma nouvelle activité m'amènera à vous revoir de temps en temps. J'espère que j'aurai encore l'occasion de boire un café à la buvette en votre compagnie. Et si j'entends crier «on vote» il m'arrivera certainement de bondir de mon siège en même temps que vous ! Je vous souhaite le meilleur dans votre travail pour ce magnifique canton. Vous me pardonnerez si ma sensibilité politique m'oblige à vous demander de ne pas oublier les plus modestes de notre société. Merci à tous pour ces belles années.»

Le président : — M. Olivier Gfeller aura siégé huit ans parmi nous. Elu en 2002, il a été réélu en 2007. Il a déposé de nombreuses interventions parlementaires : neuf interpellations et deux déterminations à l'issue de la réponse du Conseil d'Etat à deux de ses interpellations, deux questions orales, deux résolutions, deux questions écrites et cinq postulats. Il a été membre de huitante et une commissions parlementaires, il en a présidé sept et il a aussi été récemment désigné au sein de la délégation vaudoise de contrôle parlementaire de la Convention scolaire romande. Il est aussi vice-président du groupe socialiste et conseiller communal à Montreux. Actif et généreux en paroles comme en engagement, Olivier Gfeller continuera, dès le premier juillet, à se mettre au service de la collectivité cantonale. Il deviendra en effet, dès la semaine prochaine, conseiller personnel de Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon. Nul doute que votre sens de l'analyse, votre connaissance des rouages politiques et du monde de la formation, car c'est un monde, vous seront d'une grande utilité dans votre nouveau cadre professionnel. Nous vous souhaitons le meilleur dans ces activités et vous rencontrerons toujours avec plaisir au Grand Conseil, à la buvette ou ailleurs, tant il est vrai que votre rôle nouveau vous amènera à nous côtoyer souvent, à nous écouter et à anticiper nos décisions et positions. Bon vent, cher Olivier, et merci pour ta riche activité de député. *(Applaudissements.)*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de CHF 52'570'000 destiné à financer l'agrandissement du Centre d'enseignement postobligatoire de Nyon (286)

Rapport de la commission

La commission chargée de l'étude de l'EMPD 286 accordant un crédit d'ouvrage de CHF 52'570'000.- destiné au financement de l'agrandissement du centre d'enseignement postobligatoire de Nyon a tenu deux séances :

– la première sur place, le jeudi 3 juin 2010 de 14h à 16h30, salle de conférence G002 du Gymnase de Nyon,

– la seconde à Lausanne, salle de conférence No 55 du DFJC, rue de la Barre 8, le jeudi 17 juin de 14h30 à 17h20.

Lors des deux séances, étaient présents : Mmes et MM. Claudine Dind, Michèle Gay Vallotton (en remplacement de Mme Fabienne Freymond Cantone), Elisabeth Ruey-Ray, François Debluë, Michel Desmeules, Claude-Eric Dufour, Jean Guignard, Hans Rudolf Kappeler, André Marendaz, Olivier Mayor et Mario-Charles Pertusio.

Le Conseil d'Etat était représenté par Mme Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), accompagnée de M. Séverin Bez, directeur général de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), de M. Philippe Pont, chef du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL/DINF), ainsi que de M. Yves Golay, chef de la section Planification, Projets, Travaux au Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL/DINF). Mme Sarah Alfonso, secrétaire (DGEP), a bien

voulu prendre les notes de la première séance, Mme Madame Barbara Sonnard, secrétaire (DGEP), de la seconde séance, ce dont nous les remercions toutes deux vivement.

Genèse du projet

Un rappel de l'historique de cet EMPD et du contexte dans lequel il a évolué est nécessaire pour mieux saisir les multiples étapes et aléas de ce projet qui, après s'être fait longuement attendre, arrive enfin au seuil de sa réalisation.

C'est en 2003 que l'idée d'un agrandissement du Gymnase de Nyon et de son regroupement avec l'Ecole professionnelle commerciale de Nyon sur un même site a été publiée dans un décret par lequel un crédit d'étude de CHF 3'700'000.- était demandé pour un bâtiment évalué à 35,7 millions de francs. En raison des difficultés financières dans lesquelles le canton s'est trouvé alors, ce crédit n'a été utilisé qu'en 2008 pour financer un concours d'architecture qui a abouti à un projet estimé à 68 millions de francs. Par chance, c'était le projet le moins cher ! Il faut se souvenir qu'à l'époque, aucune condition financière n'était imposée sur les constructions faisant l'objet de concours. Ce qui n'est heureusement plus le cas aujourd'hui, tous les concours comportant des limites ou étant au moins réalisés par une entreprise générale capable de garantir les coûts et le temps d'exécution. Il faut rappeler aussi que le concours d'architecture avait été lancé sans étude géologique préalable, rendant le projet retenu impossible à réaliser sans mesures de génie civil coûteuses.

Pour comprendre encore l'écart entre les coûts estimés dans le crédit d'étude et ceux calculés à la sortie du concours, il faut savoir que, dans les 35,7 millions de francs prévus à l'origine du projet, le périmètre variait entre ce qui était proposé et ce qui était demandé ; plusieurs paramètres n'étaient pas pris en compte, tels :

- le prix de la parcelle,
- le remboursement du fond d'acquisition,
- le coût des pavillons provisoires,
- la géologie du terrain,
- l'addenda au plan d'extension, qui a imposé des cheminements publics et un passage sous la voie ferrée.

Enfin, les sept années séparant le résultat du concours et le projet d'aujourd'hui expliquent les variations du programme qui revient maintenant à sa formulation de base (excepté le nombre de classes qui passent de 35 à 38) et l'évolution du périmètre.

En décembre 2009, le coût de construction de l'ensemble (l'école, les salles de gymnastique et des aménagements extérieurs) était finalement estimé à CHF 63'800'000.-. Le Conseil d'Etat estimant ce montant encore trop élevé, il a fallu, entre janvier et avril, chercher une optimisation de la construction et proposer des modifications qui ont abouti à un projet à CHF 52'300'000.-. En ajoutant les coûts pour les autres ouvrages (évacuation des pavillons, passage sous voie ferrée et adaptation du bâtiment existant) et en déduisant le crédit d'étude déjà accordé ainsi que la participation de la commune de Nyon aux études du parking, le crédit de construction à demander a enfin été arrêté à CHF 52'570'000.-

En ce qui concerne l'optimisation de la construction, il est important de souligner que le projet a beaucoup évolué depuis sa première définition. Par exemple, le parking prévu sous le bâtiment principal en triangle a émigré de l'autre côté de la voie ferrée pour s'ériger en fondation des deux salles de gymnastique qui ne seront plus complètement enterrées comme elles auraient dû l'être initialement, mais semi-enterrées. Avec un avantage incontestable en termes d'accessibilité et de luminosité.

Une autre prouesse attendue sera celle de réaliser l'ensemble de la construction alors que les activités scolaires maintiendront leur rythme et les élèves leur présence. C'est ainsi que le chantier doit prévoir des étapes successives. La première, programmée pour 2012, consistera en la construction du premier tiers du «triangle», soit la barre située le long de la voie du chemin de fer Eysins-Nyon. Cette partie de bâtiment une fois terminée, il sera possible d'enlever les 12 pavillons préfabriqués datant de 2004 et les 8 autres datant de 2007. La deuxième étape, prévue en 2014, comprendra l'achèvement des deux autres faces du bâtiment permettant d'accueillir l'EPCN, et enfin la construction du parking et des salles de gymnastique sur le terrain que la ville met à disposition de l'Etat en droit de superficie.

Quelques compléments sur le projet de l'EMPD

Le nouveau bâtiment en forme de triangle sera construit à la fois en lieu et place du parking actuel des Ruettes et sur l'emplacement des pavillons scolaires qui sont appelés à disparaître. Les deux salles de gymnastique

seront construites en contrebas de la voie ferrée en lieu et place du parking actuel de Clementy, au-dessus du parking souterrain qui n'est pas représenté sur les plans car il sera construit et financé par la commune de Nyon. Ce parking devrait se situer au 2e sous-sol, sous la double salle de gymnastique qui sera à moitié enterrée alors qu'elle l'était complètement dans le projet originel non retenu pour des raisons de coût.

Un éco-point a également été prévu sur le même emplacement à la demande de la commune de Nyon.

Malgré la simplification du projet initial, le lien entre le bâtiment du gymnase actuel et le nouveau bâtiment est maintenu sous la forme d'un passage extérieur couvert, abrité sur un côté. Il permet de passer de la cafétéria actuelle au niveau de l'entrée de l'auditoire du nouveau bâtiment qui est un élément rajouté au projet initial.

Au rez inférieur, dans l'autre moitié du bâtiment en contrebas, se trouve la salle de musique. Lorsque l'on monte d'un étage dans l'aile nord du bâtiment triangulaire, on y trouve l'administration qui sera regroupée pour les deux écoles. Cette modification permettra une réhabilitation des locaux actuels de l'administration pour en faire des salles spéciales supplémentaires.

Dans l'aile, le long de la voie de chemin de fer, débutent les salles de classes dites standards qui seront mélangées de manière uniforme avec les salles informatiques qui sont de même grandeur que les salles standards.

A l'étage supérieur, sur les trois côté du triangle, il y a soit des salles sur une seule face (côté voie de chemin de fer) ou des salles des deux côtés du couloir.

Un passage sous voie doit être construit, ce qui a augmenté fortement le coût du projet.

En ce qui concerne les aménagements extérieurs, en raison de la topographie particulière du terrain, une série de gradins sera érigée dans la partie centrale du triangle.

Dans le côté intérieur du bâtiment triangulaire se trouve encore un passage public qui est demandé par le plan d'extension pour permettre l'accès à la route de Divonne et celle de Clementy, à l'ouest.

Réduction ne signifie pas péjoration

Une des préoccupations de la commission a été celle de s'assurer que le projet, qui devait répondre à un programme de besoins confirmés, pouvait accepter une telle réduction sans péjorer le fonctionnement des deux écoles. Pour estimer la pertinence des économies réalisées, la commission a évalué les plus importantes :

1. Simplifications constructives (remplacement des structures en bois par du béton armé, simplification des systèmes porteurs de l'école, suppression des plaquages en cuivre, remplacement des commandes électriques des stores par des manuelles) : 5,2 millions

2. Retour au projet d'origine qui comprenait deux salles de gymnastique (une salle de gymnastique en moins) : 4,4 millions

3. Suppression du passage chauffé : 0,7 million

4. Suppression de l'angle du nouveau bâtiment (6 classes en moins) : 1.9 million

Si l'ensemble des économies proposées n'a pas rencontré d'opposition de la part de la commission, la suppression de l'angle ouest du bâtiment principal en forme de triangle a occupé une bonne partie de la discussion. En effet, bien que cette suppression ne corresponde pas à une réduction véritable du projet, puisque le bâtiment dans son aspect final est plus grand que celui prévu initialement, et malgré le fait que cette partie pourra faire l'objet d'une construction ultérieure, il a semblé peu rationnel que, sur un coût global de près de 53 millions, on se prive de 6 classes permettant l'accueil de 100 élèves supplémentaires pour un montant relativement peu important (1,9 million) en regard du coût total du projet. Une réalisation a posteriori — sans aucun doute nécessaire vu l'explosion démographique de la région — coûterait de plus beaucoup plus cher.

La commission unanime a donc opté pour le maintien de cette partie du projet. Dans un premier temps avec l'idée de rajouter 1,9 million au montant demandé dans le décret, mais finalement, après réflexion et vu les explications fournies, sans toucher au décret. En effet, l'estimation des coûts ayant été faite sans soumissions rentrées, il nous a été confirmé qu'avec une stricte conduite du projet et une maîtrise des offres, il serait possible d'envisager de réaliser ce projet en entier sans occasionner de surcoûts. Certainement aussi qu'en cours de réalisation de l'ouvrage, d'autres économies pourraient être encore trouvées pour compenser cet ajout et rester dans le crédit voté.

Taille idéale

La discussion a encore porté sur le fonctionnement des deux écoles et sur le nombre d'élèves accueillis sur le site, la commission s'inquiétant des difficultés et des risques liés à un complexe d'une trop grande dimension.

Aujourd'hui, le Gymnase de Nyon totalise, avec son bâtiment et ses pavillons provisoires, 1508 élèves. L'école professionnelle, 411. Lorsque les portakabins auront fait place au nouveau bâtiment, le nombre d'élèves n'augmentera que de 120 unités, ce qui donnera un total de 2039 jeunes fréquentant le site. Comme les élèves de l'école professionnelle ne viennent qu'1, voire 1,5 jour par semaine en classe, il n'y aura finalement pas plus de 1600 jeunes sur le site, au plus 1700 si le Grand Conseil accepte l'amendement de la commission proposant la construction complète du nouveau bâtiment.

Y a-t-il une taille idéale pour un établissement de ce type ? Y a-t-il un nombre d'élèves minimum ou maximum pour assurer une qualité de fonctionnement et une qualité de l'enseignement ?

Aujourd'hui, les choix en termes de matières offertes à un gymnasien s'élèvent à environ 300. Il faut donc des centres de formation de taille suffisante pour permettre aux jeunes de faire usage du potentiel qui leur est proposé. Ce qui n'était pas le cas auparavant où les matières étaient rassemblées en filières contenant une orientation prédominante : langues anciennes, mathématiques, langues modernes, etc.

On a pu constater, avec l'expérience, qu'à moins de 20 classes un gymnase n'est pas viable en raison des choix dont doivent pouvoir bénéficier les élèves. Le cas du gymnase de Sévelin qui accueille entre 21 à 24 classes est particulier. Il est en effet appuyé pédagogiquement et administrativement par le Gymnase du Bugnon, ce qui rend la combinaison des choix possible. Reste donc que la capacité d'accueil la plus adéquate se situe entre 30 et 40 classes. Le plus grand gymnase en fonction à l'heure actuelle est le Gymnase de Burier qui dispose de 66 classes. Celui de Nyon, une fois transformé, aura atteint lui aussi sa taille maximum.

Planification nécessaire

La question de la planification a préoccupé la commission qui craint que l'on se retrouve très rapidement avec un nouveau manque de places, malgré ce projet d'agrandissement.

La cheffe du département précise que, pour l'école obligatoire, la planification se base à la fois sur les naissances et sur le solde migratoire. Par contre, en ce qui concerne le secondaire II, il n'est pas possible d'enregistrer simplement le nombre d'élèves quittant le secondaire 1 car on ne sait pas, à l'issue de la 9e année, combien de jeunes se dirigeront vers une formation professionnelle, combien s'orienteront vers le gymnase ou encore vers l'OPTI. Il faut également prendre en compte qu'une part des jeunes qui pourrait prétendre à une formation en voie gymnasiale choisit un apprentissage. Sans compter ceux qui «disparaissent» de la planification parce qu'ils s'offrent une année sabbatique.

Il serait donc souhaitable, à l'instar de ce qui va se faire à Nyon, de créer des sites complets. Cela donnerait plus de souplesse à la régulation des infrastructures qui doivent pouvoir s'adapter au nombre fluctuant de jeunes se dirigeant, selon les années, plutôt vers la formation professionnelle ou plutôt vers le gymnase.

En matière de planification cantonale, il nous est certifié que tous les gymnasiens du canton auront la possibilité d'être accueillis jusqu'à la création du futur gymnase dans l'Ouest lausannois, qui est le plus avancé des projets.

En ce qui concerne Nyon, si dans l'avenir et contre toute attente, l'établissement agrandi devait se montrer malgré tout insuffisant pour répondre aux besoins d'une population en constante augmentation, l'option resterait celle de construire un bâtiment dans un autre endroit du canton, à Rolle par exemple. D'autant que l'on s'oriente actuellement plutôt vers de plus petites entités proches des transports publics. Et puis, il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas si longtemps, un seul établissement accueillait à Lausanne tous les gymnasiens du canton !

Le manque de certitudes sur le calendrier des prochaines planifications, celles concernant Aigle et Rolle en particulier, encouragent cependant les commissaires à penser qu'un postulat sur le sujet ne sera pas inutile.

De l'intérêt de grouper école professionnelle et gymnase

Les deux institutions — le gymnase et l'école professionnelle — une fois sur le même site travailleront de manière complémentaire mais resteront toutefois indépendantes l'une de l'autre. Il n'y aura pas une seule direction, même si elles seront installées dans le même bâtiment. Par contre, les infrastructures ainsi que le matériel seront communs aux deux établissements, ce qui permettra d'heureuses synergies. La deuxième salle

des maîtres qui se trouvera dans le nouveau bâtiment sera commune aux deux écoles de même que celle existant dans le bâtiment actuel.

Conséquences sur l'effectif du personnel

Les ETP supplémentaires pour les enseignants qui sont prévisibles en raison de l'agrandissement seront compris dans l'enveloppe budgétaire annuelle, ce qui n'est pas le cas des ETP administratifs et d'intendance.

Conclusion

Il ne fait pas de doute que le gymnase de Nyon a absolument besoin de cet agrandissement et que le décret qui est soumis à l'approbation du Grand Conseil revêt un caractère d'urgence, le délai d'autorisation pour les portakabins étant échu. Si les travaux devaient être retardés, pour faire face au manque de classes disponibles, il deviendrait alors nécessaire d'acheter de nouveaux pavillons provisoires, ce qui n'est pas acceptable. Il en est de même pour l'école professionnelle qui, pour son bon fonctionnement, ne peut plus attendre que ses locaux soient regroupés sur un même site.

Le projet qui nous est présenté a le mérite de répondre à des besoins confirmés, les modifications consenties en vue d'une réduction des coûts semblent appropriées et aboutissent à une réelle optimisation de la construction. L'amendement de la commission proposant que le bâtiment triangulaire soit réalisé dans son entier, sans augmentation des coûts (article 1 bis), permettra de voir l'avenir avec plus de sérénité que si le projet se tient aux nombres de classes que l'EMPD propose. Ainsi, ce crédit servira également à la réalisation de l'étape ultérieure, correspondant à six salles de classes, sous réserve du devis actualisé qui sera établi après le retour des appels d'offres d'entreprises.

La commission unanimerecommande donc au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet EMPD 286 et d'en approuver les articles, tel qu'amendé en ce qui concerne l'article 1bis nouveau. Elle porte à sa connaissance la formulation qu'aura le décret amendé avec un nouvel article 1bis :

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat décrète

Art. 1

[1] Un crédit de CHF 52'570'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer l'agrandissement du Centre d'enseignement postobligatoire de Nyon.

Art. 1 bis

[1] **Pour autant qu'il soit suffisant, ce crédit pourra également servir à la réalisation de six salles de classes supplémentaires par rapport au projet décrit par le Conseil d'Etat.**

Art. 2

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement*et sera amorti en 25 ans.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

[2] Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Nyon, le 23 juin 2010.

La rapportrice :
(Signé) Elisabeth Ruey-Ray

Premier débat

Mme Elisabeth Ruey-Ray, rapportrice : — Il y a plus de sept ans que la Côte attend l'agrandissement de son gymnase et son regroupement avec l'Ecole professionnelle. Pour la faire patienter et surtout pour trouver une solution afin d'accueillir les nombreux élèves d'une région en pleine expansion, en 2004, alors qu'un crédit d'étude avait été voté l'année précédente, il a fallu installer en toute urgence douze pavillons scolaires. Comme ce n'était pas suffisant, trois ans plus tard, huit autres Portakabin furent ajoutés aux premiers, avec la promesse faite à la ville que cette situation provisoire ne durerait pas. Nous sommes en 2010, le délai est échu et nous devons passer à la réalisation d'un projet durable. Ce projet a été passablement allégé, puisqu'il

a passé de 68 millions à moins de 53 millions de francs. Malgré les modifications successives opérées pour trouver des économies, l'ensemble se tient. Il pourra répondre aux divers besoins du Gymnase, comme à ceux de l'Ecole professionnelle, pour autant que, contrairement à ce que propose l'exposé des motifs et projet de décret, l'entier du nouveau bâtiment triangulaire puisse être fait dans la foulée, dans le même crédit et qu'on ne reporte pas à plus tard la construction de l'angle du bâtiment, qui comprend une dizaine de classes permettant l'accueil de cent élèves supplémentaires.

La commission s'étant inquiétée de la planification prévue en matière de nouvelles constructions et d'enclassement, un postulat a été déposé par notre collègue Marendaz. Je vous propose de réserver vos interventions éventuelles sur le sujet jusqu'au moment où nous traiterons du postulat.

Pour la commission unanime, il ne fait aucun doute que le Gymnase de Nyon a un besoin absolu de cet agrandissement et que le décret soumis aujourd'hui à l'approbation du Grand Conseil revêt un caractère d'urgence, le délai d'autorisation pour les Portakabin étant échu. Si les travaux devaient être retardés, il deviendrait nécessaire d'acheter de nouveaux pavillons provisoires pour faire face au manque de classes disponibles, ce qui n'est pas acceptable. Il en est de même pour l'Ecole professionnelle qui, pour son bon fonctionnement, ne peut plus attendre que tous ses locaux soient regroupés sur un même site.

Le projet qui nous est présenté a le mérite de répondre à des besoins confirmés. Les modifications consenties en vue d'une réduction des coûts semblent appropriées et elles aboutissent à une réelle optimisation de la construction. L'amendement de la commission proposant que le bâtiment triangulaire soit réalisé dans son entier sans augmentation des coûts — il s'agit de l'article 1bis — permettra de voir l'avenir avec plus de sérénité que si le projet s'en tenait simplement au nombre de classes que l'exposé des motifs et projet de décret propose. Ainsi, le crédit servira également à la réalisation de l'étape ultérieure correspondant à six salles de classes, sous réserve du devis actualisé qui sera établi après le retour des appels d'offres d'entreprises.

La commission unanime vous recommande d'entrer en matière sur cet exposé des motifs et projet de décret 286 et d'en approuver les articles, ainsi que celui proposé par la commission.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. André Marendaz : — Je vous invite à accepter l'entrée en matière, les articles et l'amendement de la commission. Membre de cette commission, je tiens à relever les débats positifs et prospectifs qui s'y sont tenus. Nous avons dû travailler dans l'urgence, c'est vrai, mais urgence ne signifie pas précipitation ! La commission a obtenu toutes les réponses aux questions relatives à ce projet. Mais qu'en est-il de la future planification cantonale des constructions scolaires ? Le postulat du député Jean-Robert Yersin tombe à point nommé. Il demande un rapport en matière de planification des constructions scolaires dépendant de la Direction de l'enseignement post-obligatoire. La population est en constante progression, non seulement dans le secteur de La Côte, mais dans tout le canton.

Mon intervention se base, en particulier, sur la planification nécessaire. Ainsi qu'il est dit dans le rapport, il faut créer maintenant des sites complets, à l'instar de ce qui se fait à Nyon. Il y a en effet une complémentarité entre l'Ecole professionnelle et le Centre d'enseignement post-obligatoire de Nyon. Ainsi que cela a été relevé lors des séances de commission, à l'avenir, le Gymnase de Nyon, agrandi, va se montrer tout aussi insuffisant pour répondre aux besoins d'une population en constante augmentation. Une entité de la taille du Gymnase de Nyon n'est pas facile à gérer sur le plan humain.

Dans le rapport, il est fait mention de construire un bâtiment dans un autre endroit du canton, à Rolle par exemple. D'autant que l'on s'oriente actuellement plutôt vers de petites entités proches des transports publics. On nous a fait part que Rolle serait un bon endroit. Un centre pour la formation d'un gymnasien doit être équivalent pour environ 300 élèves. Il faut donc un centre de formation de grande taille, ce qui correspond à 30 à 40 classes.

– Mais, cet endroit répond-il aux attentes exprimées lors des séances de commission, à savoir une taille minimale pour un bon enseignement de tous les programmes ;

– D'une bonne desserte des transports publics ;

– Répond-il également à la complémentarité nécessaire entre un centre de formation professionnelle et un gymnase, pour l'occupation optimale de certaines classes.

L'endroit cité lors des séances de commission répond-il justement à toutes ces questions ? Un endroit approprié, tel que le site de Marcelin, pourrait éventuellement répondre à toutes ces questions.

Par son postulat, le député Jean-Robert Yersin demande précisément une analyse approfondie de toutes les meilleures options pour la planification des constructions scolaires dans l'ensemble du canton.

Malgré ces considérations, je vous invite à entrer en matière et à accepter les articles et l'amendement de la commission.

M. François Debluë : — Je vous invite à voter le crédit qui vous est présenté. Notre région attend depuis longtemps de pouvoir enlever les Portakabin installés sur le site et de pouvoir libérer les vieux locaux de l'Ecole professionnelle située au centre-ville de Nyon. L'ensemble de la commission est convaincu que nous aurons besoin, ces prochaines années, des classes qui ont été amputées lors des mesures d'économies prises sur ce projet. Nous sommes également convaincus que l'enveloppe de près de 53 millions de francs doit suffire. Je vous rappelle que les soumissions ne sont pas encore rentrées. Dès lors, nous invitons le maître d'ouvrage et les mandataires à tout faire, en réalisant cette extrémité de bâtiment, pour rester dans le cadre financier donné. Peut-être faudrait-il encore faire des choix de matériaux ou d'équipement, mais, de grâce, ne passons pas à côté de l'occasion de réaliser dix locaux, dont six salles de classe supplémentaires, pour un montant de moins de 2 millions de francs. Pour terminer, je vous encourage également à soutenir la demande, qui sera faite, de procéder au deuxième débat aujourd'hui encore.

M. Hans Rudolf Kappeler : — Enfin, un exposé des motifs et projet de décret est présenté pour réaliser un projet très attendu dans notre région ! Nous avons analysé le projet dans tous ses détails et nous l'avons trouvé bon. Il est absolument nécessaire pour la région et pour l'enseignement post-obligatoire dans la région de Nyon. J'ai également entendu notre collègue M. Marendaz qui a soulevé le problème de la planification, qui mérite certainement que l'on s'y arrête afin qu'on en discute une fois à fond.

Aujourd'hui, ce n'est pas la question. La question du jour est celle-ci : voulons-nous octroyer le montant nécessaire pour réaliser le projet ? Le groupe libéral entrera en matière et il acceptera également les propositions de la commission. A l'unanimité, le groupe libéral va soutenir cet excellent projet. Comme notre collègue Debluë l'a dit, le montant supplémentaire de 1,9 million de francs pour six classes doit faire partie de l'enveloppe. De ce fait, nous soutenons le projet et je vous demande de voter vous aussi le projet de décret amendé par la commission.

M. Mario-Charles Pertusio : — En complément des propos de mon collègue François Debluë, je viens, moi aussi, remercier le Conseil d'Etat pour avoir, enfin, proposé cet exposé des motifs et projet de décret, mais aussi et surtout pour la qualité des personnes responsables des différents services lors des séances de commission. En effet, la commission était unanime pour souhaiter le petit amendement à l'article 1bis, pour la bonne et simple raison qu'il ne faut pas reproduire ce qui avait été fait en 1988 à l'ouverture du CESS-Ouest de Nyon : 48 mois plus tard, en 1992, il avait fallu voter un nouvel exposé des motifs et projet de décret pour six classes supplémentaires. L'Alliance du Centre (AdC) soutiendra le présent projet de décret, à l'unanimité.

M. Olivier Mayor : — Il était attendu, il a été planifié, il a été reporté, il est à nouveau attendu, il a été planifié à nouveau, il est vivement souhaité et il est surtout indispensable : le Centre d'enseignement post-obligatoire de Nyon. Pour le surplus, mes préopinants ayant déjà tout dit, tout en déclarant mes intérêts en tant que membre de la Municipalité de Nyon, je vous demande de faire bon accueil à ce projet et de soutenir l'amendement constructif — c'est le cas de le dire — proposé à l'unanimité par la commission.

M. Jean-Robert Yersin : — Pour enlever toute ambiguïté, mon postulat n'a pas pour but d'empêcher ou de retarder en quoi que ce soit la réalisation de ce projet. J'y suis totalement favorable et je voterai le rapport de la commission, pour le futur.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Merci à la commission et à sa présidente pour avoir accepté de travailler à des rythmes très soutenus. Je vous remercie aussi pour la qualité des échanges au sein de la commission, ce qui a permis, avec le travail très attentif, impliqué et engagé de deux services, la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) et le Service des Immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL), de trouver des solutions allant dans le sens souhaité par chacune et par chacun. Je vous invite à soutenir le rapport de la commission, ainsi que l'amendement qu'elle propose, offrant une solution fort élégante.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire et avec quelques abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté.

Mme Elisabeth Ruey-Ray, rapportrice : — Je dois vous présenter l'article 1bis, soit l'amendement proposé par la commission. Cet amendement se veut pragmatique, puisqu'il ne modifie pas le montant proposé par l'exposé des motifs et projet de décret, mais qu'il encourage simplement le Conseil d'Etat, ses services et surtout la conseillère d'Etat concernée par ce projet, à réaliser l'entier du bâtiment, ainsi qu'il a déjà été dit, avec six classes supplémentaires, permettant l'accueil de cent élèves supplémentaires, ce qui n'est pas rien. La commission unanime vous demande de voter l'article 1bis.

L'article 1bis est adopté sans avis contraire avec quelques abstentions.

L'article 2 est adopté.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Mme Elisabeth Ruey-Ray, rapportrice : — Etant donnée l'unanimité de la commission ainsi que la vôtre ce matin et puisque ce projet est urgent, je vous demande d'accepter que le deuxième débat se fasse dans l'immédiat.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers. (104 voix et 7 abstentions.)

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 108 voix sans avis contraire ni abstention.

Démission

Grand Conseil – Mme Nicole Jufer Tissot, députée

Le président : — Je vous lis la lettre suivante, émanant de Mme Nicole Jufer Tissot.

«Je vous prie de prendre note de ma démission du Grand Conseil pour le 20 août 2010. Cette décision est liée principalement à une augmentation de mon activité professionnelle. De ces quelque huit années passées à siéger au parlement vaudois, après une participation aux travaux de la Constituante, j'ai apprécié tant les débats plus ou moins houleux en plénière que les séances de commission qui permettent un travail plus approfondi. Ce fut une expérience enrichissante et je suis heureuse d'avoir pu apporter ma modeste contribution en faveur de la collectivité vaudoise.

Mais permettez-moi, en quelques lignes, de mentionner ici un discours qui est l'un des jalons de mon parcours politique.

En 1851, Victor Hugo, député à l'Assemblée nationale française, rédige un long discours de plus d'une heure sur la misère, qu'il prévoit de prononcer pendant les débats sur le budget de 1852. Il veut faire comprendre le drame que vivent les habitants les plus misérables de Lille, reclus dans les caves ou les galetas des immeubles de cette ville.

Mais, au moment des débats à l'Assemblée nationale, Hugo est victime d'une extinction de voix. Un si long discours sans micro, c'est impossible. Puis le coup d'Etat de 1851 l'empêche définitivement de le prononcer. Victor Hugo devra quitter la France pour un exil de vingt ans. Si ce discours n'est pas connu, Hugo s'en inspira néanmoins pour un roman, les Misérables, qui a eu le succès que l'on connaît.

La perception de notre monde est une question de point de vue, fortement influencé par les intérêts que l'on veut défendre. On peut se réjouir dans notre cas qu'une opinion trop nettement divergente de la majorité ne condamne pas celui ou celle qui l'exprime à l'exil. La valeur d'un parlement dépend du respect de la diversité des opinions qui y sont exprimées.

Par son discours, Hugo souhaitait exposer à ses collègues la misère qui régnait alors dans certaines grandes villes. Cette misère existe aussi de nos jours, même si elle ne se voit plus autant, même si elle a pris d'autres visages. Il y a aujourd'hui des députés qui veulent lutter par tous les moyens contre les diverses formes de cette misère alors que d'autres en nient encore l'existence.

Les travaux de la Constituante ont donné à notre Constitution cantonale un préambule qui souligne que la force d'une société harmonieuse se mesure au soin qu'elle prend du plus faible de ses membres. Ce sont ces quelques mots que je vous invite, chers collègues de tous bords, à ne pas oublier lors des nombreuses décisions que vous aurez à prendre.»

Le président : — Comme M. Olivier Gfeller, Mme Nicole Jufer Tissot a été élue en 2002 et réélue en 2007. Au préalable, elle a en outre contribué aux travaux de l'Assemblée constituante. Membre de cinquante-sept commissions extraordinaires durant ces huit années, Nicole Jufer Tissot en a présidé trois. Elle a aussi été membre de la Commission des grâces durant la législature 2002- 2007 et, depuis le début de la présente législature, membre de la Commission thématique des systèmes d'information.

De plus, notre collègue a été durant deux ans, de 2006 à 2008, une membre attentive et précieuse du Bureau du Grand Conseil. S'agissant des interventions parlementaires, Nicole Jufer Tissot a déposé deux interpellations, une motion, une initiative, deux postulats et deux questions orales.

Fait non négligeable, elle a aussi, durant cette période, donné naissance à deux fils, Sven et Nils. Elle est confrontée au choix douloureux des femmes qui mènent trois vies : une vie professionnelle, une vie familiale et une activité politique chronophage. Vous avez choisi, chère collègue, et vous renoncez à votre mandat au Grand Conseil. Vous choisissez donc la vie familiale et la vie professionnelle à la tête des services sociaux et des écoles de votre commune de Préverenges.

Votre lettre de démission, empreinte des valeurs qui vous sont chères, fait référence à l'activité parlementaire de Victor Hugo dont les textes politiques sont peu connus et portant aussi forts que ceux de son œuvre littéraire et théâtrale. La politique et le service à autrui vous passionnent comme ils passionnent la plupart d'entre nous dans cette salle.

Nous vous souhaitons le meilleur dans ce que vous accomplirez et nous n'excluons pas, dans quelques années, de vous retrouver parmi nous, mais dans le nouveau parlement, sur la colline de la Cité. Merci, chère Nicole, et bon vent ! *(Applaudissements.)*

Demandes de grâce de E. O.F. – E. S. – V. M. – E. M

Bulletins délivrés 127, rentrés 127, nul 0, valables 127, blanc 1, majorité absolue 64.

Demande de grâce E. O.F.

Les conclusions de la commission (refus) sont adoptées par 110 voix.

Demande de grâce E. S.

Les conclusions de la commission (grâce accordée) sont adoptées par 77 voix.

Demande de grâce V. M.

Les conclusions de la commission (refus) sont adoptées par 120 voix.

Demande de grâce E. M.

Les conclusions de la commission (grâce accordée) sont adoptées par 68 voix.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude de CHF 13'870'000.- pour le concours, les études préliminaires, le projet et la mise en soumission de la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts, ainsi que le concours d'idées pour le pôle muséal et culturel sur le site «Halle CFF aux locomotives « à Lausanne (303)

Deuxième débat

M. Jean-Marie Surer : — Je vous invite à confirmer votre vote du premier débat et à renouveler ainsi votre confiance dans le Conseil d'Etat sur ce projet porteur. Nous avons évoqué la semaine dernière les éléments de frustration qui pourraient effectivement être dangereux pour ce projet. J'espère que le Conseil d'Etat les a bien entendus. Je suis sûr qu'il rebondira sur les remarques faites. Je me réjouis aussi de lire dans la presse de cette semaine la position de la Ville de Lausanne, notamment par la voix de son responsable des affaires culturelles, M. Ruf. Les projets qui pourraient se greffer autour de ce musée cantonal des Beaux-Arts à la gare de Lausanne et la création d'une véritable zone d'art pourraient créer des synergies tant économiques qu'artistiques pour tout le canton et pour toute la Suisse.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 102 voix contre 3 et 8 abstentions.

Réponse complémentaire du Conseil d'Etat à la première observation de la Commission des finances – Comptes 2008 (GC 108)

Rapports de la Commission des finances

(Voir annexes en fin de séance)

Débat

M. Frédéric Grognuz, rapporteur : — Par 9 voix et une abstention, la Commission des finances a accepté la réponse complémentaire. Elle attend avec impatience la mise en consultation du projet de loi prévue prochainement, soit dans le courant de l'automne.

La discussion n'est pas utilisée.

La réponse du Conseil d'Etat est acceptée sans avis contraire ni abstention.

Rapport de la Commission des finances chargée de contrôler les comptes de l'Etat de Vaud pour l'année 2009 (131)

Rapports de la Commission des finances

(Voir annexes en fin de séance)

Débat

M. Frédéric Grognuz, rapporteur : — J'ai le plaisir de vous faire part de la position de la Commission des finances (COFIN) sur les comptes 2009 de l'Etat de Vaud. Toutefois, et avant d'entrer dans le vif du sujet, je souhaite adresser les remerciements de la COFIN au chef du Département des finances, au chef du Service d'analyse et gestion financières et à ses collaborateurs, ainsi qu'au secrétaire de notre commission pour leur disponibilité et leur collaboration. Il va de soi que les remerciements s'adressent également à l'ensemble des services visités par nos différentes sous-commissions.

Cet exercice 2009 a été marqué, pour la cinquième année d'affilée, d'un excédent de recettes, cette fois-ci de 347,2 millions. Ce montant diffère de celui communiqué le 26 mars 2010, car il intègre un correctif d'actifs sur les débiteurs fiscaux de quelque 31,5 millions, tel que demandé par le Contrôle cantonal des finances (CCF). Ce résultat est obtenu après des écritures de bouclement de 572,2 millions. En plus de cet excédent, un autre fait est à mettre en exergue, à savoir qu'à l'issue de cet exercice 2009, le découvert de l'Etat est totalement résorbé, ceci après 18 ans de bilans grevés. En effet, cette sortie du tunnel a été rendue possible par un amortissement de tranches supplémentaires de 140 millions. Ainsi, grâce à cet excellent exercice 2009, l'effort total d'amortissement a été de 571,2 millions. La disparition du découvert s'accompagne même, suite au report du bénéfice des comptes de fonctionnement et de pertes et profits, d'une fortune nouvelle de 362,4 millions.

Enfin, je tiens également à relever que les comptes 2009 laissent apparaître une dette ramenée à moins de 2,5 milliards, ce qui représente une diminution de 16 millions par an de la charge d'intérêts. Cette dernière se situe désormais à 91 millions par an. La COFIN tient à relever l'effet bénéfique de cette diminution des charges sur la marge de manœuvre de l'Etat. Voilà donc pour les chiffres les plus significatifs de cet exercice.

Sans trop entrer dans le détail, je vous communique les constats faits par la COFIN sur le compte de fonctionnement. L'excédent de revenu se révèle supérieur au budget de 917,8 millions, dont 766,4 millions de recettes fiscales. Pour plus de précision, vous trouverez dans notre rapport les chiffres comparatifs avec les comptes 2008 et les pourcentages de différentiels. Cette croissance résulte en grande partie des recettes fiscales supplémentaires — de l'ordre de 423,4 millions — sur les personnes physiques. La croissance démographique exceptionnelle de ces deux dernières années, l'effet de rattrapage sur les taxations 2006 et 2007, la récupération du retard sur la taxation 2008 — qui a passé de 65% à 75% — et l'intégration du BVR+ dans le compte de fonctionnement, sont les éléments qui influent positivement ces recettes. Parallèlement, et en raison de la stabilité de notre tissu économique en cette période de crise, l'impôt sur le bénéfice des sociétés a augmenté de 217,2 millions par rapport au budget. Ce fait est également réjouissant pour la vitalité du canton. Toutefois, l'application du paquet fiscal a entraîné une diminution de 52,6 millions de l'impôt sur le capital. Cette baisse est due au fait que, désormais, l'impôt sur le capital n'est perçu que lorsqu'il est supérieur à l'impôt sur le bénéfice. Comme au cours de ces dernières années la masse imposable des sociétés a évolué favorablement et que leurs bénéfices ont été plus importants qu'en moyenne, cette situation a eu un effet direct sur l'imputation de l'impôt sur le capital. Les recettes de type conjoncturel — biens immobiliers et droits de mutation — suivent la même tendance favorable. Elles augmentent de 72 millions par rapport au budget. Globalement, et afin d'apprécier la valeur réelle du résultat de fonctionnement, il convient d'ajouter les deux amortissements ordinaires prévus au budget 2009, soit 280 millions. Dans cette optique, la marge d'autofinancement s'élève à plus d'un milliard, soit 1,287 milliard.

Du côté des charges, celles-ci sont en augmentation de 576,9 millions par rapport au budget. Elles incluent cependant les amortissements exceptionnels et ordinaires déjà mentionnés. En déduisant ces montants, les charges sont en hausse de 4,7 millions par rapport au budget. Au regard des comptes 2008, leur croissance est de 301 millions, dont 82 millions proviennent de la masse salariale.

Après ce rapide et très positif survol, je tiens, au nom de la COFIN, à mentionner la problématique de l'utilisation du budget d'investissement. En effet, sur 301 millions prévus au budget, seuls 166,4 ont été dépensés. Cette situation est préoccupante. C'est pourquoi la COFIN, avec la Commission de gestion, a demandé un rapport au CCF, dont les conclusions sont attendues avec intérêt. L'espoir qui sous-tend cette démarche est de permettre, après analyse, un meilleur fonctionnement des services concernés par les investissements de l'Etat. Globalement, l'Etat a investi un montant brut de 196 millions dans l'économie vaudoise. Cette somme est portée à 287 millions si on y ajoute les 45 millions de frais et les 46 millions de nouvelles garanties octroyées. Cinquante-neuf nouveaux objets ont été inscrits au budget, pour un total de 489 millions. Huitante-deux autres prévus en 2009 n'ont pas été décrétés. Un grand nombre d'objets nouveaux ont en outre été inscrits au plan des investissements. Cela a été rendu possible par le déplafonnement des investissements prévus à hauteur de 86 millions. La COFIN note avec satisfaction que le degré d'autofinancement atteint les 83% en 2009, ce qui permet à l'Etat de couvrir largement les charges liées à son ménage courant et à ses investissements.

Avant de conclure, je ferai quelques considérations sur le rapport de minorité. On dit souvent que le vote sur le budget est un acte politique, tandis que le vote sur les comptes est le fait de constater la réalité. L'extrême gauche s'évertue à faire du rapport sur les comptes un acte politique, ce qui permet à M. Dolivo de dépeindre la vision du monde dans laquelle il vit, plutôt sinistre et crépusculaire : la crise économique la plus grave depuis la dernière guerre, augmentation massive du chômage, précarisation des conditions de travail, accélération brutale de la crise écologique, incurie du gouvernement vaudois. Rien ne nous est épargné. Il est évident pour chacun dans cette salle qu'on doit être attentif aux effets de la crise et aux effets économiques et sociaux qu'elle engendre. Mais ce n'est pas une raison pour jeter par-dessus bord les bonnes gouvernances financières de l'Etat. Ces principes permettront au canton de Vaud et à la Suisse de sortir en relativement bon état de la crise actuelle. C'est peut-être pour avoir suivi les idées de M. Dolivo que certains Etats se trouvent aujourd'hui dans une situation difficile. Plutôt que de nous lamenter sur la politique menée par le Conseil d'Etat, et même si tout n'est pas parfait, félicitons-nous de la situation actuelle, résultat d'une saine gestion de l'argent que nous confie le contribuable. Dès lors, et après vous avoir invités à lire les pages 16 à 29 du rapport du Conseil d'Etat, la commission, par 13 voix contre 1, vous propose d'approuver les comptes 2009 de l'Etat de Vaud, tels que présentés par le Conseil d'Etat.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — Une vision crépusculaire ? Non une vision critique ! C'est vrai que, dans cette salle, A Gauche toute !, POP et solidaritéS est quasiment la seule force à ne pas être gouvernementale. C'est également pour cela qu'il nous paraît important qu'une voix différente se fasse entendre dans le cadre de ce débat sur les comptes.

Les comptes 2009 sont, et nous devons le reconnaître, un très joli tour de passe-passe effectué par un prestidigitateur de talent — nous lui rendons hommage —, le président du gouvernement et chef des finances, Pascal Broulis. Sous le chapeau du magicien, vous voyez d'abord environ 350 millions. Après un certain nombre de manipulations comptables, nous découvrons que plus d'un milliard apparaît et disparaît dans le jeu d'écritures comptables au bouclement. Il faut d'abord relever cela ; c'est ce que fait la minorité de la commission. Nous avons eu une présentation le 20 mai 2010 mettant en évidence un bénéfice de 347,3 millions, qui avait été corrigé par rapport à ce qui avait été présenté préalablement. Nous découvrons ensuite que c'est plus d'un milliard de francs qui est aujourd'hui dégagé dans le cadre des comptes 2009, et qui aurait permis — et c'est la question que la minorité entend soulever — de mettre en avant une politique publique répondant aux besoins de la population, tant en matière de prestations sociales que de protection de l'environnement. Dans ce cadre, un exemple que nous reprendrons est celui d'une véritable politique publique en matière de construction de logements à loyers modérés, ce qui est aujourd'hui une des préoccupations centrales des habitants de ce canton.

Véritables tours de passe-passe, un prestidigitateur de talent ! Il est également un prestidigitateur de talent chaque fois que, dans le cadre du budget, nous avons droit à une sous-estimation des recettes fiscales. C'est un exercice récurrent, si j'ose dire, que nous constatons chaque année, et nous devons le constater cette année encore. Aux comptes 2009, l'écart est de 16,8% pour les recettes fiscales. Il s'agit, là aussi, pour le grand argentier, de mettre un frein, voire le holà, sur toute politique publique qui pourrait développer de manière plus conséquente des prestations sociales ou une série d'autres prestations de l'Etat répondant aux besoins prépondérants de la population. Il y a donc une sous-estimation systématique des recettes.

Un autre point inquiétant, qui a été soulevé dans le rapport de majorité, c'est le fait que les dépenses d'investissement, pourtant déjà extrêmement modestes, ne sont pas injectées dans la totalité dans l'économie vaudoise. Nous devons constater que le canton mène une politique d'investissements qui n'est nullement à la hauteur des besoins sociaux et écologiques de la majorité de la population. Vous avez le rapport de minorité sous les yeux, et je ne doute pas que vous l'avez lu avec intérêt. Il y est répété que la priorité est mise sur la réduction de la dette. On a dramatisé volontairement le poids de la dette ces dernières années pour en faire un instrument politique. Il s'agit d'un choix politique par rapport aux finances publiques. Voulons-nous ou non développer une politique fiscale qui pèse plus lourdement sur ceux qui sont les plus riches dans cette société ? Ce n'est pas ce choix qui a été fait. Au contraire, on a eu un allégement systématique de la politique fiscale en faveur des plus riches — rappelons le dernier paquet fiscal, que A Gauche toute !, POP et solidaritéS a combattu avec d'autres mouvements syndicaux, ainsi qu'avec les Verts.

L'acceptation des comptes, comme l'a relevé la majorité, est un acte administratif. Il s'agirait simplement de considérer qu'il n'y a pas eu d'abus dans les comptes, ni de compte caché, et que l'argent a été, d'une manière ou d'une autre, comptabilisé dans les bonnes rubriques. Non, pour nous il s'agit de beaucoup plus qu'un acte administratif : il s'agit du quitus d'une politique. Voilà les raisons pour lesquelles A Gauche toute !, POP et solidaritéS refusera, une nouvelle fois, les comptes 2009, après avoir refusé ceux de 2008 et de 2007 — avant, je n'étais pas encore élu.

La discussion générale est ouverte.

M. Grégoire Junod : — Je ne vais pas entrer dans le débat technique pour savoir si les comptes 2009 présentent un bénéfice de 350 millions, de 500 millions — comme le dit le ministre des finances —, ou de plus d'un milliard, comme semblent l'indiquer les comptes auxquels on soustrait les opérations de bouclement. Par contre, il est évident que, pour la quatrième année consécutive, l'Etat de Vaud affiche un bénéfice considérable. Sur le fond — cela me paraît important de le relever et, en ce sens, j'ai des divergences importantes avec Jean-Michel Dolivo —, je pense que c'est une très bonne chose. Avoir ramené la dette de plus de 8 milliards à moins de 2,5 milliards permet à l'Etat de Vaud d'envisager l'avenir avec beaucoup plus de sérénité qu'il y a quelques années. Cela a aussi permis à l'Etat — et j'insiste sur ce point — d'amorcer une série de politiques publiques pour lesquelles la gauche s'est beaucoup battue, et pour lesquelles les socialistes, aussi bien au Conseil d'Etat qu'au Grand Conseil, se sont engagés. Je pense notamment au renforcement des subsides d'assurance-maladie, au renforcement considérable du budget des bourses d'études, au soutien à la formation universitaire ou encore à la revalorisation de nombreuses professions de la fonction publique. Tout cela a été possible grâce à l'engagement de la gauche au Conseil d'Etat, ainsi qu'à l'amélioration des finances publiques. De ce point de vue, c'est évidemment un aspect positif qui permet, je le répète, d'envisager l'avenir avec plus de sérénité. Voilà donc pour les aspects positifs.

Mais ces comptes mettent aussi en avant — et Jean-Michel Dolivo en a fait état — pour la troisième année consécutive, un écart astronomique entre la prévision budgétaire, qui, comme par hasard, s'établit toujours à environ 10 millions, et des résultats qui oscillent entre le demi milliard et le milliard de bénéfice. On peut

admirer le talent du ministre des finances à présenter des comptes excédentaires et à annoncer systématiquement l'apocalypse pour l'année qui vient. J'ai le sentiment qu'on aura encore la répétition de cet exercice cette année, puisque, lors des débats sur le budget, le ministre des finances nous a fait part d'une vision extrêmement prudente de l'avenir économique. Nous constatons simplement, et c'est important de le relever, que le budget 2010 prévoit des recettes fiscales inférieures de 600 millions aux comptes 2009. L'exercice 2010 — et c'est une bonne chose également — devrait aussi se solder sur d'importants bénéfices, même si la conjoncture économique devrait être ralentie de manière importante au cours de l'année. La sincérité des chiffres et du budget qui préside à l'exercice budgétaire ne compte sans doute pas beaucoup plus dans l'exercice que des considérations politiques, qui visent aussi à restreindre au maximum la marge de manœuvre du Grand Conseil lors de l'élaboration du budget, mais aussi — et c'est peut-être le plus important — la marge de manœuvre du Conseil d'Etat tout au long de l'année. Car cette situation ne serait pas préjudiciable si l'Etat ne s'était pas doté d'instruments financiers l'obligeant à compenser toute nouvelle dépense et tout nouvel investissement dans une fourchette qui dépasse le résultat du budget de fonctionnement. Cela a pour conséquence que l'Etat a aujourd'hui beaucoup de difficultés au cours de l'exercice annuel, dans un contexte où les moyens de la fonction publique ont été passablement diminués — il y a peu d'excédents dans la fonction publique aujourd'hui. Cela limite considérablement la possibilité de préparer les dépenses pour l'avenir. Je pense aux investissements de l'Etat de Vaud, qui sont très en retard sur les prévisions budgétaires. C'est une préoccupation qui dépasse très largement les rangs de la gauche et qui concerne l'ensemble de ce Grand Conseil. L'Etat a énormément de peine à investir ; cela tient aussi aux blocages financiers et administratifs internes à l'Etat, et pas uniquement à des raisons extérieures.

On pourrait ajouter quelques autres domaines auxquels les socialistes sont très attachés et pour lesquelles on attend toujours des développements de la part de l'Etat de Vaud. Je pense à la politique du logement, à la politique d'insertion professionnelle ou encore aux moyens, que l'Etat refuse toujours à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants, pour obtenir la pleine dotation à laquelle il s'était engagé il y a quelques années, lors de l'adoption par ce parlement de l'exposé des motifs.

C'est très positif d'avoir assaini les finances, mais il faut prendre garde, à l'avenir, à ne pas élever la prudence financière au rang de doctrine politique, au risque de se priver d'investissements et de dépenses nécessaires à l'avenir de ce canton. C'est cette ligne que défend le parti socialiste, dans l'intérêt des Vaudoises et des Vaudois. Nous vous appelons donc à adopter ces comptes, car ils sont positifs, mais aussi à prendre garde à cet élément et à avoir, dans le cadre budgétaire, une procédure plus sincère et plus respectueuse de la situation réelle de l'Etat de Vaud, de manière à ce que les dépenses et les investissements nécessaires à l'avenir du canton puissent être engagés.

M. Frédéric Borloz : — Si j'entends bien mon préopinant, les bons comptes sont le fruit d'un travail laborieux des membres de la gauche du gouvernement — je dis cela avec un clin d'œil. Si j'anticipe les déclarations de mes collègues des groupes situés à ma droite, je pense, qu'ils vont bien entendu déclarer le contraire. Ils ont tous raison. C'est ce que nous déclarons lors de l'établissement du budget, et cette déclaration n'a jamais été considérée, à juste titre d'ailleurs, comme une déclaration décapante, mais atteste de la qualité de présentation et d'établissement du budget par un Conseil d'Etat, certes à majorité de droite, et où — M. Junod l'a reconnu à l'instant — la gauche a aussi son mot à dire. L'établissement d'un budget équilibré où des arbitrages, comme dit le ministre des finances, sont faits, des choix opérés, est un consensus politique. C'est très vaudois et très helvétique mais, aujourd'hui, on constate que cela marche. D'un point de vue global, nous avons l'impression très claire qu'il y a un pilote dans l'avion — tant mieux —, le pilote étant, bien sûr, le Conseil d'Etat.

Vaud brille à nouveau avec des comptes réjouissants. On n'est pas invité à une table et on n'est pas écouté si on ne sait pas, au préalable, faire la démonstration qu'on est capable de gérer ses propres affaires. La meilleure vitrine est le résultat financier. Vaud peut ainsi investir — discours que nous tenons depuis deux ans. Cela revient à dire que notre canton peut donc faire des choix libres, sans contrainte financière particulière. Je salue au passage le fait qu'il y ait une pleine indexation pour le personnel et, donc, le personnel participe aussi à ce résultat financier. Nous n'imaginions pas que cela ait pu être différent, mais je tenais à le saluer.

A propos des prévisions critiquées tout à l'heure, il faut regarder comment elles sont faites, dans le canton et dans les communes en particulier. Dans la plupart des communes observées, nous nous apercevons que les prévisions financières montrent des écarts plus importants que celles du canton. Pour participer dans ma commune à établir des prévisions financières, je dois reconnaître que celles du canton sont bonnes, même si elles sont prudentes — et c'est normal. On n'en attend pas moins du Conseil d'Etat. Elles sont donc bonnes, conformes, même meilleures que celles de beaucoup de communes vaudoises. Les écarts sont expliqués dans les documents que nous avons reçus, à notre entière satisfaction.

Nous n'avons plus de découvert. C'est le minimum que nous devons à ceux qui viendront après nous. Personne dans ce parlement n'est éternel dans le siège qu'il occupe aujourd'hui. Nous aurons des remplaçants. La moindre des choses serait de leur laisser une situation au minimum à zéro. La diminution de la dette sur l'exercice passé — cela a été dit par le président de la Commission des finances — permet de retrouver 16 millions supplémentaires dans le budget. Cumulés depuis plusieurs années, ces gains que nous faisons sur le coût même de la dette représentent plusieurs centaines de millions, qui permettent au Conseil d'Etat d'établir un budget équilibré.

En ce qui concerne l'avenir, effectivement, les investissements ne sont pas aussi élevés qu'on l'attendait, mais ils sont en cours. Nous sommes en passe de voter de très gros crédits d'investissement dans le canton. Il y en a eu un ce matin concernant Nyon, il y en aura un prochain concernant l'hôpital unique du Chablais. Nous devons apprécier les investissements sur le long terme. Une année est largement insuffisante pour avoir un regard critique sur des investissements faits. En revanche, la situation étant bonne, nous attendons que le Conseil d'Etat ait un regard attentif sur les aînés, sur le parascolaire — je salue le séminaire qu'il y a eu samedi à ce sujet — et sur les infrastructures en général pour les maintenir, voire les développer. Enfin, nous attendons toujours la proposition du Conseil d'Etat pour remplacer l'arrêté Bonny, qui favorise l'implantation d'entreprises dans le canton, et donc la création d'emplois ; c'est un outil avec un très fort effet de levier lorsque la crise mondiale perdure, même si, chez nous, les effets ne se font pas encore pleinement sentir. La situation internationale peut nous laisser penser que, prochainement, notre situation pourrait se dégrader rapidement. Je vous invite, mesdames et messieurs, à approuver les comptes.

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Election de la Présidente du Grand Conseil 2010 – 2011 (133)

M. Jean-Marie Surer : — Avant de présenter notre candidate à la présidence du Grand Conseil, permettez-moi de rendre un bref hommage à notre président sortant de charge, M. Laurent Chappuis, et d'adresser à son intention quelques paroles.

Monsieur le président du Grand Conseil, par votre personnalité bienveillante, conciliante, paisible, consensuelle et prudente, mais toujours avisée, vous avez réussi à mener nos débats avec impartialité, et cela malgré la foudre des députés parfois agacés par des problèmes techniques ou politiques. J'en reviens aux problèmes techniques, notamment ceux qui ont eu lieu le 1er juin passé, lorsqu'une panne électronique est intervenue et qu'un brouhaha s'en est suivi, pour lequel vous ne portiez absolument aucune responsabilité. Merci pour votre probité, votre souci de l'intérêt supérieur du canton et du bon fonctionnement des institutions.

Merci aussi pour votre accent majestueux et magnifique, pour votre accent du pied du Jura profond, accent qui nous fait du bien et qui fait honneur à nos valeurs et à notre cœur de Vaudois. Vous qui, en tant qu'agriculteur, êtes pétri de solides et belles valeurs PAI, je sais qu'aujourd'hui vous n'avez qu'un seul regret, celui de ne pouvoir mettre votre signature au bas de la loi sur l'agriculture, dont nous n'avons effectué à ce jour que le premier débat. Je connais votre tristesse mais, monsieur le président, je peux vous le dire aujourd'hui, dès la rentrée, vous aurez l'occasion de vous exprimer lors du deuxième débat sur la loi sur l'agriculture et de dire tout le bien — ou peut-être tout le mal — que vous en pensez. Ne soyez donc pas frustré. En un mot : grand merci.

Présentation de Mme Wyssa

Au nom du groupe libéral, je voudrais vous présenter avec honneur la candidature de Mme la députée Claudine Wyssa, actuelle première vice-présidente du Grand Conseil. Il y a quelques jours disparaissait la première femme à avoir présidé le législatif vaudois de 1981 à 1982, je veux parler de Mme Marguerite Narbel, députée libérale de Lausanne, alors que les premières femmes à avoir siégé au Grand Conseil vaudois sont arrivées seulement en 1969. C'est donc une libérale qui a été la première femme présidente du Grand Conseil.

Aujourd'hui en vous présentant notre candidate, Mme Claudine Wyssa, nous vous présentons donc la deuxième libérale à ce poste. Maurice Meylan, libéral, ancien président du Grand Conseil, m'a expliqué que, après trente-neuf présidences libérales du Grand Conseil depuis 1830, Mme Claudine Wyssa serait, si vous lui accordez votre suffrage, la quarantième libérale à occuper cette fonction. Ainsi, après la biologiste Narbel, les libéraux ont aujourd'hui l'honneur de vous présenter, vingt-neuf ans plus tard, à nouveau une femme, cette fois-ci, mathématicienne. Comme c'est une ancienne présidente du parti libéral vaudois, les libéraux ont déjà pu apprécier ce cerveau très bien structuré et programmé pour toutes les tâches de planification et d'organisation. Claudine Wyssa est membre du Bureau depuis le début de la législature, elle a franchi les étapes de la deuxième vice-présidente, de la première vice-présidence du Grand Conseil. Elle est désormais prête à relever le défi de la présidence du Grand Conseil et à donner toute son énergie — et je peux vous dire qu'elle en a beaucoup — pour cette noble tâche, et cela après avoir accédé, il y a quelques semaines seulement, à la syndicature de Bussigny. Elle a abandonné plusieurs mandats et activités pour mener à bien ces deux missions passionnantes. Toujours organisée, toujours en mouvement, toujours en train d'explorer, Claudine Wyssa est une femme de passion et une femme d'action, une femme de tête et une femme de cœur. Je peux vous assurer qu'elle n'a pas envisagé la présidence du Grand Conseil par simple besoin d'assouvir une ambition particulière. Non, la seule ambition de Claudine Wyssa est celle de servir. Servir les autres, servir la collectivité et servir son canton. Vous pouvez donc faire confiance à Claudine Wyssa : elle saura mener notre parlement de manière animée et dans le seul but de servir l'intérêt supérieur du canton et des institutions avec une vigoureuse impartialité, comme l'a fait d'ailleurs le président sortant de charge, M. Laurent Chappuis. Elle sait aussi que, pour mener à bien l'expérience extraordinaire mais très prenante qu'est la présidence, elle peut compter sans faille sur le soutien des quatre hommes de sa vie. Je veux parler de son époux, Claude Wyssa, qui est à la tribune aujourd'hui, et de ses trois fils, Stéphane, Michaël et Christian, tous adultes, mais toujours très présents dans la famille. Je salue donc Claude Wyssa et la Municipalité de Bussigny, présente pour ce grand jour.

Tout comme les quatre hommes de sa vie, et au nom du groupe libéral, je vous invite très chaleureusement à soutenir par votre suffrage la candidature de Mme Claudine Wyssa pour la présidence du Grand Conseil 2010-2011.

Le président : — Merci, monsieur le président du groupe libéral, pour vos paroles qui me vont droit au cœur.

Il est passé à l'élection.

Bulletins délivrés 129, rentrés 128, nul 0, valables 128, blancs 15, majorité absolue 65.

Est élue : **Mme Claudine Wyssa** avec 108 voix.

Voix éparses : 5 (*Applaudissements*.)

Le président : — Félicitations, madame la présidente, et tous mes vœux.

M. Rémy Pache : — Au nom du district de l'Ouest lausannois, du parti libéral vaudois et du dynamique comité d'organisation de Bussigny, j'ai l'honneur et l'immense joie de vous convier le mardi 7 septembre à 15 heures à Bussigny à la réception donnée en l'honneur de Mme Claudine Wyssa, présidente élue de notre Grand Conseil. Vous pourrez ensuite fièrement déclarer : « *Veni, vidi*, Bussigny !»

Election du premier Vice-Président 2010 -2011 (134)

M. Grégoire Junod : — J'ai à nouveau le plaisir et l'honneur de vous présenter la candidature de Jean-Robert Yersin, cette fois-ci pour la première vice-présidence du Grand Conseil. Âgé de 57 ans, scientifique de formation, comme d'ailleurs la présidente, et enseignant de métier, Jean-Robert Yersin a déjà une longue expérience politique. Il est député depuis 2002, il a présidé le conseil communal d'Echallens où il a siégé seize ans à la municipalité, et fut jusqu'à tout récemment un membre précieux de la Commission de gestion, qu'il vient de quitter pour se consacrer pleinement à son mandat au Bureau du Grand Conseil. C'est donc un candidat de grande expérience et de valeur que nous présentons pour cette élection et je vous invite à soutenir sa candidature.

Il est passé à l'élection.

Bulletins délivrés 137, rentrés 137, nul 0, valables 137, blancs 18, majorité absolue 69.

Est élu : M. Jean-Robert Yersin avec 108 voix.

Voix éparses : 9 (*Applaudissements*.)

Election du deuxième Vice-Président 2010 – 2011 (135)

Mme Sandrine Bavaud : — J'ai le plaisir et l'honneur, comme le groupe des Verts, de vous présenter le député Philippe Martinet comme candidat à la deuxième vice-présidence du Grand Conseil. Il a eu deux enfants aujourd'hui majeurs avec sa femme Johanna. *(Rires dans la salle.)*

Cela fait plaisir de voir que les femmes sont toujours bienvenues au sein de ce Grand Conseil…

Il a été élu au Grand Conseil en tant que député Vert en 1998. Durant onze ans, il a participé à une cinquantaine de commissions et déposé autant d'objets parlementaires. Son engagement pour la politique et le bien commun a notamment été reconnu par son ascension en 2007 à la présidence de la Commission thématique de la santé publique du Grand Conseil. Il a présidé plusieurs commissions ad hoc. Par ailleurs, il est également conseiller communal à Gland depuis 1986.

Du côté professionnel, il a travaillé une vingtaine d'années dans l'enseignement à plein temps puis à temps partiel. Il a œuvré pour la Société pédagogique vaudoise durant une dizaine d'années puis comme responsable de projets dans différents services du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Ensuite, durant quatre ans, la direction de l'Office de perfectionnement scolaire, transition et insertion professionnelle du canton, l'OPTI, lui a été confiée. Enfin, depuis 2008, il est adjoint pédagogique en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes. Outre ses compétences pédagogiques, M. Martinet a d'excellentes aptitudes en gestion. En effet, notre candidat a pu le prouver aussi bien lors de son obtention d'un master en administration publique à l'IDHEAP que par de multiples dossiers qu'il a pris en charge avec succès.

Les centres d'intérêts de M. Martinet sont nombreux. Il est actuellement membre du conseil d'administration de l'hôpital de Nyon-Rolle, membre du comité d'éthique du Lausanne-Sport ainsi que du groupe œuvrant pour un nouveau stade aux Prés-de-Vidy, vice-président de l'association du Bois-de-Chênes de Genolier et président de l'assemblée des délégués de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud. Vous le savez, il est aussi coach de l'équipe de football du Grand Conseil. Outre le sport auquel il apprécie s'adonner durant ses loisirs, il se consacre à l'ornithologie et à la lecture. Il est profondément attaché au Pays de Vaud et sa candidature à la deuxième vice-présidence du Grand Conseil mérite pleinement notre soutien en regard de sa trajectoire politique, professionnelle et familiale. Au vu de l'engagement constant de M. Philippe Martinet, le groupe des Verts soutient sa candidature et il vous remercie de faire de même.

Il est passé à l'élection.

Bulletins délivrés 129, rentrés 127, nuls 2, valables 125, blancs 18, majorité absolue 63.

Est élu : M. Philippe Martinet avec 63 voix.

Voix éparses : 44 (Applaudissements.)

Rapport de la Commission des finances chargée de contrôler les comptes de l'Etat de Vaud pour l'année 2009 (131)

Débat (suite)

M. Pierre-Yves Rapaz : — Pour le groupe UDC, les comptes 2009 sont un bon exercice et permettent de finir d'amortir le découvert. Mais il reste encore une dette de 2,470 milliards, soit 73,5 millions d'intérêts à payer à raison de 200'000 francs par jour.

Parler de manipulation est à la limite du tolérable et les propos d'AGT !-POP-SolidaritéS de ce matin m'ont choqué. Ceux du parti socialiste, par contre, sont beaucoup plus consensuels et je les salue. (*Rires*.) Néanmoins, l'agent nous brûle les doigts. Nous n'avons encore rien de réel. Une politique généreuse avec des chiffres et non du cash nous mettrait dans une situation semblable à celle de la Ville de Lausanne avec sa Caisse de pensions. Nous saluons ici le travail réfléchi et rationnel de notre équipe gouvernementale qui a su gérer, si j'ose dire, son *goal average*, pour reprendre une expression d'actualité. Mais si chacun va marquer son but dans l'euphorie, on aura vite fait de se retrouver dans la même situation que la Grèce. Notez qu'au niveau footballistique, c'est le cas…

L'effet rattrapage des impôts n'est pas pérenne et la concurrence intercantonale, voire internationale est très forte. Néanmoins, une baisse d'impôts générale serait à étudier lors de la bascule des six points de la péréquation. Aujourd'hui, un Vaudois sur quatre paie moins de 1000 francs d'impôts mais coûte 10'000 francs, grosso modo, pour l'ensemble de l'Etat en prenant les «grands chiffres». Si l'on divise le total des charges de l'Etat par le nombre d'habitants, un citoyen vaudois coûte 10'000 francs, alors qu'un Vaudois sur quatre paie moins de 1000 francs d'impôts. Cherchez l'erreur…

Le groupe UDC votera ces comptes 2009 comme il a voté les investissements de la semaine dernière et ceux à venir. Mais il annonce d'ores et déjà sa ferme opposition à de nouveaux impôts. En effet, voter 100 millions d'investissement, soit plus de 3 millions d'intérêts, nous l'acceptons et l'encourageons. Mais 300 millions de charges supplémentaires récurrentes dont, entre autres, 100 millions pour les salaires, c'est préoccupant. Ce sont également 3 millions supplémentaires d'intérêts par an, mais qui restent *ad aeternam* dans le budget et dans les comptes de fonctionnement de l'Etat. Notre groupe restera attentif à éviter d'entrer dans une spirale infernale telle que celle dont nous avons eu de la peine à sortir et dont nous pouvons encore voir les dégâts sur l'entretien courant de nos routes et bâtiments. Je vous encourage à voter les comptes 2009.

Mme Tinetta Maystre : — Les comptes de l'Etat de Vaud 2009 sont largement bénéficiaires, nous l'avons tous relevé et nous pouvons nous en réjouir. Le travail comptable a ramené ce bénéfice de 1,3 milliard, avant tout remboursement et amortissement, le fameux cash-flow, à un bénéfice net de 348 millions. Les Verts prennent acte, après analyse technique administrative, du fait qu'entre des rentrées fiscales sous-évaluées mais dites extraordinaires, des investissements qui prennent du retard et des écritures de bouclement dûment exposées, l'exposé des comptes est transparent et que les comptes sont bien tenus. Politiquement, toutefois, l'analyse est plus négative. Des interrogations restent, et cela sur trois points.

Le premier point est le suivant : A chaque exercice budgétaire, les craintes de notre ministre des finances quant à un avenir sombre contiennent le budget à un niveau minimum, quels que soient les besoins exprimés en plénum du Grand Conseil. Cet exercice comptable, en 2009 comme les plus anciens, montre que ces craintes n'étaient pas fondées. Dans cet esprit et pour prendre un exemple tout à fait d'actualité, on retrouve la même frilosité dans les négociations en lien avec le financement des écoles de musique. L'Etat a finalement diminué sa participation en termes relatifs au détriment des usagers, prenant le risque de faire perdurer le caractère élitaire de cette offre culturelle.

Le deuxième point concerne la politique d'investissement. Régulièrement, nous annonçons une politique anticyclique. Elle est souhaitée par le Conseil d'Etat et par le Grand Conseil et elle ne se réalise pourtant pas. Le quatrième canton suisse peut et doit se donner des moyens. Un seul exemple parmi d'autres : une politique dynamique d'aménagement du territoire qui permettrait de préserver l'environnement nécessite des moyens. La politique d'agglomération coordonnée par le canton a également besoin de moyens qui dépassent la marge de manœuvre des communes. Ces visions doivent être traduites dans les faits.

Le troisième point est le suivant : l'opération des écritures de bouclement des comptes exposée au point 2.4 du rapport de majorité est bienvenue. Prise isolément, chacune des mesures est bonne. Les Verts dénoncent toutefois le caractère opportuniste de la procédure. Cette démarche réduit le rôle du législatif à prendre acte des dépenses de 572 millions, comptabilisés en 2009 mais souvent dépensés bien plus tard. Le législatif est muselé lors de la démarche budgétaire et doit prendre acte des choix politiques. La démarche démocratique en prend un coup.

Ces trois éléments conduisent une forte majorité des Verts à s'abstenir au moment du vote. Leur abstention, je le précise, est politique et sanctionne cette manière de gérer. Les Verts expriment ainsi leur attachement à un canton visionnaire, tourné vers l'avenir et qui fait face à ses tâches sans petitesse.

M. Jean-Marie Surer : — Comme l'a dit M. Borloz, ce résultat exceptionnel marque le retour des Vaudois dans le cercle restreint des cantons à forte capacité économique et constitue le cinquième exercice bénéficiaire après plus de quinze ans de déficit. Cette cinquième année bénéficiaire n'est pas due à la pression sur les

charges comme le prétend le rapport de la minorité. La croissance sur les charges a d'ailleurs toujours largement dépassé le rythme de croissance du produit intérieur brut, je tiens à le rappeler ici, monsieur Dolivo. Ce résultat est bien sûr à mettre sur le compte de la politique anticyclique menée par le Conseil d'Etat et le groupe libéral tient à le féliciter pour ce travail.

Mais il est bon de lui rappeler que, pour arriver à ses fins, il a pu profiter d'une majorité du Grand Conseil qui a soutenu cette politique. Il faut aussi rappeler que cette performance n'aurait jamais pu être réalisée sans que les contribuables vaudois, qui ont largement ouvert leur bourse, augmentent par leurs contributions les recettes ainsi espérées. Cet effort tout particulier des personnes physiques sur leurs revenus et sur leur fortune — vous vous souvenez qu'il y a une augmentation de 11% des recettes fiscales par rapport aux comptes 2008 — ainsi que l'effort accompli par les entreprises sur leur bénéfice et sur leur capital, devraient inciter le Conseil d'Etat à réexaminer les dispositions fiscales en vigueur.

Quand on connaît désormais les projets du Conseil d'Etat de rajouter diverses prestations sociales — prestations complémentaires (PC) pour les familles, assurance perte de gain pour les chômeurs, assurance frais dentaires, etc. —, avec encore l'ambition de faire payer les employeurs et les employés, lorsqu'on sait que les vrais bénéfices des comptes de l'Etat pour 2009 dépassent 1 milliard, si l'on veut lire les chiffres différemment, pour une collectivité d'à peine 700'000 habitants, on est presque naturellement tenté de demander aujourd'hui une baisse de la fiscalité puisque l'Etat persiste à vouloir faire payer les autres dans ses projets.

Dans ce contexte, en septembre prochain, les libéraux n'hésiteront pas à demander une baisse de la fiscalité pour tous les contribuables vaudois, car tous le méritent. Nous n'hésiterons pas à aborder ce sujet — qui est bien sûr tabou pour le président du Conseil d'Etat — , au travers de la baisse du coefficient cantonal d'impôts pour 2011. Cela permettra de récompenser enfin les efforts du contribuable qui génère des richesses et de relancer le pouvoir d'achat, mesure largement anticyclique en période de vaches grasses. D'autres pistes sont aussi possibles ; on peut penser au réexamen de l'impôt sur la fortune et également à l'impôt sur les successions.

Le seul élément qui pourrait encore faire changer d'avis ou reculer le groupe libéral, c'est l'assurance que le Conseil d'Etat mène une vraie politique d'investissement. Sur ce point, d'autres groupes ont exprimé leurs vœux, le POP, le parti socialiste et, d'ailleurs, des partis de droite également. Une politique ambitieuse, notamment sur le plan des infrastructures, indispensable pour affronter les défis liés à l'évolution démographique et économique du canton, les besoins liés à la mobilité ferroviaire ou routière sont évidents, tandis que le développement démographique impose un renforcement des équipements collectifs et des besoins en rapport avec la sécurité. Le groupe libéral demande aujourd'hui des actes et pas seulement des paroles ; il veut que les dépenses d'investissement prévues soient totalement réalisées, et pas seulement à moitié, comme c'est le cas pour les dépenses d'investissement, estimées à 300 millions — c'est insuffisant — et qui, aujourd'hui, ne sont exploitées qu'à hauteur de 166 millions, c'est-à-dire à 65 % de l'enveloppe accordée !

Il faut remercier tous les contribuables vaudois pour l'effort consenti, je le répète encore une fois à l'endroit du président du Conseil d'Etat particulièrement. Il s'agit aussi de le féliciter pour son travail qui a réduit la dette de 9 milliards à moins de 2,5 milliards. En disant cela, je m'oppose à M. Dolivo qui, dans son rapport de minorité, parle de «résultat d'une politique financière de rigueur néo-libérale.» Monsieur Dolivo, heureusement que cette rigueur néo-libérale existe car, sans elle, nous n'aurions pas ce résultat aujourd'hui. A la dernière page de votre rapport, vous dites : «la priorité mise à la réduction de la dette publique est, de ce point de vue, tout simplement indécente». Monsieur Dolivo, après avoir tâté du communisme, vous tâtez désormais du libéralisme à l'américaine, dont la devise est «le divin crédit». Vous me faites grand souci !

Le Conseil d'Etat, sous la houlette de son président, le magicien Pascal Broulis, mène sa politique des petits pas en pratiquant l'équilibrisme financier, comme il le dit lui-même, comme un alpiniste sur un chemin de crête escarpé, en évitant de verser dans d'insondables abîmes idéologiques de gauche ou de droite qui pourraient entraver son chemin. Monsieur le président du Conseil d'Etat, continuez d'avancer sur votre chemin, en mettant en équilibre investissements ou baisse de la fiscalité pour tous les Vaudois, de gauche et de droite — la récompense du sommet est à ce prix.

En attendant, les libéraux vous invitent à accepter les comptes 2009.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — Sans être «encore» une force gouvernementale, à l'instar de AGT !-POP-SolidaritéS, permettez-nous un autre regard sur les comptes 2009. L'Alliance du centre (AdC), au nom de ses composantes — PDC, Vert'libéraux, UDF, Riviera libre et indépendants —, se réjouit du résultat excédentaire de 347,2 millions des comptes 2009 de l'Etat de Vaud. Si celui-ci est dû à de bonnes recettes en matière de rentrées fiscales, nous tenons à saluer la rigueur du Conseil d'Etat dans sa volonté de maîtrise des charges de

fonctionnement, exprimée par sa politique en matière de crédits supplémentaires notamment, et dont les 85% sont compensés.

La variété du tissu économique vaudois a eu pour conséquence que l'année 2009 a mieux résisté à la crise que les prévisions ne le laissaient entrevoir. Résultat : une augmentation des revenus, non seulement sur le bénéfice des personnes morales, mais aussi sur le revenu des personnes physiques. La forte augmentation démographique du canton génère certes des coûts, mais est aussi source de richesses supplémentaires. On peut relever à ce niveau que la capacité contributive des habitants du canton n'a pas diminué. Une politique de dépenses qui tient compte à la fois de la mise en place de structures pour l'accueil d'entreprises, mais aussi du bien-être des Vaudois, cela se concrétise par la réalisation d'infrastructures nécessaires au développement artisanal et industriel, tout en tenant compte de la protection de notre environnement.

La situation de l'emploi reste un souci, de même que la prise en charge des personnes les plus vulnérables. Dans ce sens, nous attendons avec intérêt les mesures annoncées concernant la fiscalisation des familles avec enfants. Le canton de Vaud garde une fiscalité attrayante en Europe. C'est un des très nombreux atouts de notre région et de notre canton. La sécurité, la main-d'œuvre qualifiée, la qualité de ses écoles et la beauté des paysages sont autant de raisons de s'installer dans notre canton. On peut aussi considérer que le rôle de l'Etat est notamment de réguler les marchés. Ainsi, il doit encourager l'économie lorsqu'elle va mal et la stabiliser en période de forte croissance, l'objectif théorique étant la croissance linéarisée. Une baisse des impôts en période de haute conjoncture va à l'encontre de ces principes de base. On s'attend à ce que l'année 2010 soit bonne, mais probablement inférieure à 2009. Nous proposons de discuter avec le Conseil d'Etat la réalisation de quelques chantiers de rénovation du parc immobilier, ce genre de travaux devant nécessairement être envisagés en période de bonne conjoncture ; nous suggérons aussi de poursuivre une politique de soutien à la formation et de garder l'objectif du remboursement de la dette, tout en maintenant la maîtrise stricte des dépenses, sans diminution immédiate et non ciblée des impôts.

Les membres de l'AdC accepteront les comptes 2009.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Crépuscule, ai-je entendu à propos du rapport de minorité ? Puis-je rappeler à M. Grognuz que le crépuscule, c'est les prémices du grand soir ? Je lui laisse la responsabilité de sa prédiction… C'est aussi pourquoi notre groupe ne reviendra pas sur les arguments du rapport de minorité, qui exprime nos critiques et qui épingle les manques de la politique gouvernementale, plus soucieuse de rembourser la dette que de répondre à certains besoins de la population. L'écart spectaculaire entre les prévisions et les comptes nous laisse pantois. Il est vrai que tout le monde reconnaît l'habileté spectaculaire du président du Conseil d'Etat, mais souvenez-vous : «sincérité du budget», nous dit-il chaque année…

Certes, certaines améliorations ont été relevées par plusieurs d'entre vous concernant les jeunes sans emploi, les chômeurs âgés en fin de droit, les prestations complémentaires (PC) pour les familles, l'amélioration de la façon de payer sa cotisation d'assurance-maladie. Nous saluons ces démarches, ces décisions que nous soutiendrons lorsqu'il faudra les voter ici, mais qui viennent bien entendu de la gauche. Avec 1,3 milliard de bénéfice, ç'aurait sans aucun doute été un comble que rien ne soit été fait dans le domaine du social ! En une seule année, la dette a été réduite de 17,2 %. Le dogme de la dette n'est pas une nouveauté. C'est comme si une dette était de l'argent qu'on jette dans un trou ; cet argent disparaîtrait, s'évaporerait, alors qu'on sait bien qu'il va quelque part, dans des investissements par exemple. Mais là, rien à faire ! Le gouvernement continue à faire mine de ne pas entendre ce que lui disent, non seulement le parlement, mais aussi ses commissions de surveillance, et cela depuis des années. Il néglige ses investissements, au point d'ailleurs d'exiger des compensations lorsqu'il y a des plans de relance ou pour payer le coût du concours du Musée de Beaux-Arts — un tiers à la charge du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et deux tiers piqués dans le budget du Département des finances et des relations extérieures !

Autre sujet de désaccord, le logement. La crise du logement est grave comme jamais. Le canton se glorifie d'augmenter le nombre de ses habitants — plus 100'000 d'ici peu. Où iront-ils se loger ? Où se logent-ils déjà, ceux qui viennent d'arriver ? C'est l'affaire des communes, dit le Conseil d'Etat ! Or que se passe-t-il ? Faute de logement libre, les Vaudoises et Vaudois partent dans le canton de Fribourg — allez donc voir un peu ce qui se passe dans les hauts de Châtel-St-Denis ! Ils partent en Valais et c'est là qu'ils paient leurs impôts ! Et ceux qui restent ici doivent se serrer fortement la ceinture pour payer leur loyer. La semaine dernière, la Commission de gestion elle-même s'indignait du nombre misérable de places d'accueil de jour pour les jeunes enfants des collaborateurs de l'Etat. Souvenez-vous : 141 places pour plus de 5000 enfants de moins de 6 ans ! Cela se passe de commentaire. Je vous fais grâce d'autres exemples. Pour nous, les comptes sont le résultat d'une politique ; 1,3 milliard de bénéfice, pour des gens très modestes du canton, tient plus du mirage que de l'exploit gouvernemental. Il y a d'ailleurs quelque chose de paradoxal à entendre les membres du Conseil d'Etat s'offusquer des coupes dans le budget fédéral concernant la prévention, les crèches, les

CFF, les transports publics et j'en passe, coupes par ailleurs inacceptables, mais qui résultent exactement de la même politique budgétaire que celle du Conseil d'Etat et de la droite de ce parlement. On pourrait bien sûr sourire de ce paradoxe. Impossible, il est trop lamentable...

M. Pierre Zwahlen : — C'est la cinquième année que les comptes de l'Etat laissent apparaître — certes à travers le voile du magicien — 1 milliard d'excédent brut. Un milliard d'excédent brut, cinq années consécutives. Il y a là une sous-estimation qu'il faut appeler crasse, intentionnelle, des recettes de l'Etat. C'est particulièrement sensible dans une année 2009 de crise économique, qui a vu un grand nombre de chômeuses et de chômeurs être largués du marché du travail. En matière d'investissements, l'Etat vaudois a pris un retard souligné ici, alors même que le parlement, depuis trois ans, demandait un coup d'accélérateur dans ce domaine. Non, malgré le programme de législature qui chiffrait à 300 millions les investissements en 2009, malgré les avertissements du parlement, le Conseil d'Etat est resté en deçà de ses objectifs à raison de 45%. Cent trente-cinq millions d'investissement ont manqué à l'appel malgré les décisions gouvernementales et parlementaires.

Dans ce contexte sont aussi en cause la pusillanimité, les réticences, les remises à trop tard de la majorité sur l'accueil de jour des enfants ou sur les nécessités de la solidarité. Une autre chose ne nous a pas fait plaisir, à nous autres députées et députés, c'est le fait que, dans sa communication à la presse du 20 mai 2010, le Conseil d'Etat, pour justifier ses investissements insuffisants, ait fait remarquer que c'était de la responsabilité du Grand Conseil. Huitante deux millions d'investissement prévus en 2009 n'auraient pas été décrétés par notre parlement. C'est un peu fort de café, vous en conviendrez !

Le Conseil d'Etat, dans sa générosité, annonce des offrandes aux entreprises à raison de 12,5 millions en voulant diviser le taux de l'impôt sur le capital par moins que deux. Carton jaune, monsieur le ministre des finances, ainsi qu'à votre majorité. Nous serons plusieurs à nous abstenir sur ces comptes 2009. Dans un tel contexte, et puisque c'est le cinquième exercice consécutif de ce genre, il faut incontestablement répondre aux besoins des travailleurs et travailleuses de la construction. Monsieur le président du gouvernement, il faut fixer d'autres priorités et abandonner votre manière de traiter des objets de construction en reportant sans cesse les délais alors que l'urgence est là. Elle est là aussi pour l'économie vaudoise.

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — Juste une petite remarque concernant la prise de position de Mme Jaquet-Berger qui dit que les contribuables vaudois partent dans le canton de Fribourg : j'aimerais alors savoir pourquoi 28'000 personnes supplémentaires sont arrivées dans notre canton ces deux dernières années.

J'aimerais apporter quelques précisions, même si le rapport me semblait assez clair. Concernant l'estimation des recettes fiscales, notamment sur la fortune et sur le revenu des personnes physiques, on a deux correctifs techniques ; l'un est le rattrapage des taxations de 65 à 75 % et l'autre la comptabilisation des BVR+, qui représente environ 340 des 425 supplémentaires d'impôts encaissés. Cette explication me semble devoir donner décharge au Conseil d'Etat à propos de l'estimation de ce genre de recette.

Concernant les impôts sur les personnes morales, le Conseil d'Etat en 2008 a demandé aux entreprises du canton des prévisions concernant leur activité économique. Elles ont toutes annoncé une baisse d'environ 30 % de leur activité sur l'exercice 2009. Heureusement pour nous, cela ne s'est pas produit, mais je pense que le Conseil d'Etat n'est pas en cause puisqu'il a fait le nécessaire pour avoir les prévisions budgétaires les plus précises possibles. Je vous recommande de voter les comptes 2009.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — Je constate d'abord que l'image du prestidigitateur de talent, pour M. Broulis, a fait florès et que de nombreux intervenants ont repris la qualification de magicien.

La question est de savoir ce qui constitue un miracle pour les citoyennes et citoyens vaudois. Est-ce de présenter les comptes en montrant un bénéfice qui sous-estime la réalité et qui, de fait, maintient une orientation politique budgétaire d'austérité ? Ou est-ce — nous le croyons et demandons aux députés Verts et socialistes d'aller plus loin que l'abstention — d'affirmer qu'il faut des dépenses publiques, soit en termes de prestations liées au budget de fonctionnement, soit en termes d'investissement, qui répondent aux besoins sociaux de la grande majorité des habitants du canton face à la crise économique et écologique ? C'est pourquoi je vous appelle, peut-être, à saluer le magicien Pascal Broulis, mais surtout à lui dire qu'il s'agit, pour 2011, de prévoir un budget orienté différemment, en rapport avec cette situation difficile pour la majorité de nos concitoyens et concitoyennes.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Ce sont les comptes que vous présente le Conseil d'Etat ici présent. Il n'y a pas de magicien. Bien sûr, c'est un joli terme ; enfant, on aime bien les magiciens. Non, ce sont des comptes clairs, limpides et qui n'ont rien de magique. On peut s'en réjouir. Nous vous avons entendus. Globalement, vous n'évoquez pas la sinistrose que connaissent certains pays européens. Il ne fait pas bon vivre

aujourd'hui dans certaines communautés européennes où les comptes sont difficiles, les budgets revus à la baisse et où l'on opère des coupes drastiques dans les salaires de la fonction publique. Non, ce n'est pas notre cas. Nous devons nous réjouir du fait que le canton de Vaud présente aujourd'hui — oui, monsieur Zwahlen, pour la cinquième année consécutive — un équilibre budgétaire. Il est important d'avoir ce chiffre à l'esprit, car il permet une croissance des charges : en 2009, le PIB est négatif. Le canton de Vaud dépasse 4,1 % de croissance de ses charges. Je constate en vous écoutant qu'une moitié de la salle relève qu'il n'y a pas de sinistrose, merci, et que l'autre relève une multitude de problèmes, évoquant des citoyens qui seraient en quelque sorte oubliés. A ma connaissance, le gouvernement proposera un projet de loi sur la pauvreté que vous devriez traiter cette année encore. Bien qu'il ne soit pas facile pour l'ensemble du collège de le porter, il le porte et le défend, parce qu'il faut aussi soutenir les plus faibles pour créer de la richesse. Et cela, je ne vous ai pas entendu le relever : 4,1 % de croissance des charges entre 2008 et 2009 !

Ensuite, monsieur Dolivo, il aurait été intéressant de vous entendre parler du découvert. Nous pouvons maintenant être très heureux que le Conseil d'Etat, le parlement et la population, tous les acteurs du canton, aient tiré un trait sur le découvert. Qui pouvait penser, il y a quelques années, qu'on pourrait tirer un trait sur les 4,2 milliards de découvert au bilan ? Personne. Ce résultat est bien dû au travail d'équipe relevé par M. Rapaz — je vous remercie, monsieur. Ce n'est dû ni au magicien ni à un autre membre du collège, mais au travail d'une équipe, dans toutes ses composantes politiques.

Revenons-en à la question de la dette : dans le domaine des finances publiques, il faut faire l'effort de comprendre que les comptes sont passés et que, par tranche de 100 millions remboursés, ils donnent durablement 3 millions pour financer des prestations chez M. Leuba, chez M. Maillard, chez Mme Lyon, chez M. Mermoud, ou au Département de la sécurité et de l'environnement. Ce sont 3 millions qui sont ensuite «acquis» pour quelques années.

Quelques chiffres. La mémoire est courte ! En 2000 — c'était hier — on payait 316 millions aux banques. Tiens, en 2009, on n'en paie plus que 90 ! Cela fait 226 millions disponibles, pour financer l'ensemble des départements et des activités de l'Etat et principalement le social. Non, il n'y a pas de cadeau fiscal, monsieur le député. Depuis de nombreuses années, cela n'a pas été relevé — sauf par M. Borloz — , pour avoir un état démocratique qui fonctionne et une cohésion sociale de fait, le gouvernement préserve la substance fiscale dans sa globalité. Et s'il y a des écarts au niveau des rentrées fiscales, on peut s'en réjouir. Un élément crucial a été rappelé par le président de la Commission des finances, je crois : lorsqu'on a fait le budget en 2008, vous l'avez oublié, on a fait un sondage auprès des entreprises. L'ensemble de l'économie nous a alors répondu que 2009 serait difficile. On le sait aujourd'hui — M. Mermoud peut s'en réjouir —, le tissu économique vaudois, voire suisse, a mieux résisté que le tissu européen. Mais qui aurait pu parier, il y a à peine dix-huit mois, que la Suisse s'en sortirait mieux que le reste du monde ? Personne ! Alors il est facile de dire ensuite qu'il y a eu une erreur. Oui, il y a 200 millions de plus ! On peut en être heureux, c'est dû à la diversification du tissu économique vaudois, à cette volonté de chercher à investir, non pas dans un seul mais dans plusieurs endroits, en répartissant les risques.

Concernant la fiscalité, j'en appelle à la plus grande prudence. Voyez le volet des rentrées fiscales sur les domaines immobiliers : 70 millions d'écart, parce que chaque cumul fait qu'au final il y a des écarts positifs. Certains en appellent à une politique du logement plus active de la part du Conseil d'Etat. Mais ce que je lis ces jours-ci, c'est qu'il y a une surchauffe immobilière et que nombreux sont ceux qui en appellent à un ralentissement. Quand viendra-t-il ? S'il arrive, il y a un risque, c'est qu'il n'y ait plus de gain immobilier et plus de droit de mutation. En 1990 — ce n'est pas si vieux —, nous avons perdu 300 millions de substance fiscale en l'espace de douze à dix-huit mois. Nous n'en sommes pas là aujourd'hui, mais je relève, au travers d'articles d'information, qu'aujourd'hui, à Lausanne, il n'y a pas de cinq pièces à vendre à moins de 1,5 millions. Et quelle famille peut se payer un cinq pièces à ce prix ? Peu de monde. C'est délicat d'acheter un appartement à ce prix. Ces 70 millions, c'est tant mieux pour nous. Avec sa politique intelligente depuis de nombreuses années, je crois, le collège les utilise pour rembourser la dette, et c'est là que réapparaît le magicien. Tant qu'on a une dette, l'argent disparaît pour la rembourser, mais il réapparaît à un endroit intéressant : le coût de la dette. Comme ce coût diminue, on peut utiliser une plage de manœuvre pour financer durablement des prestations publiques.

J'en arrive au dernier point, la question des investissements. Monsieur Zwahlen, oui, il y a eu du retard. En finances publiques, heureusement, nous avons gardé une rigueur dans les processus de comptabilisation. Lorsque le parlement ne traite pas à des échéances données, le 31 décembre ou le 30 juin, pour certains objets, la tranche d'amortissement qui s'inscrit dans le budget d'investissement disparaît à tout jamais. Elle n'est plus enregistrée. Elle est perdue. On a donc moins dépensé.

Je présenterai prochainement ce qui va se passer en matière d'investissement à l'échelle cantonale. Cela se chiffre en dizaines de milliards. J'ai fait une carte du canton pour expliquer ce qui se passera sur notre territoire. Mais en l'espace de deux semaines — tout le gouvernement ici présent vous remercie de ce que vous avez fait en un temps record, vous avez dû pour cela violer un peu vos principes puisque les deuxièmes débats devraient se faire au minimum une semaine après les premiers —, vous avez donné au Conseil d'Etat la possibilité de dépenser 150 millions d'investissement. Ce n'est pas mal ! Le budget annuel étant de 300… En deux séances ! Et vous le savez, des projets viendront dans de nombreux secteurs — lorsque l'Hôpital de la Riviera, par exemple, prendra ses quartiers, ce sera 250 millions seulement. Ce n'est pas de l'investissement, car cela passe par les rubriques de subventionnement, mais c'est quand même de l'investissement, direct ou indirect.

Nous n'avons donc ni avance ni retard dans la politique d'investissement. Le gouvernement a une stratégie claire, dans plusieurs secteurs ; il vous la présentera ces prochaines années, par exemple dans son prochain programme de législature. Oui, nous avons eu quelques blocages, quelques problèmes pour dépenser. Qui pouvait savoir que, le 30 novembre 2008, il serait décidé que le musée ne se ferait pas ? Personne. Alors qu'on comptait dépenser 68 millions. Depuis lors, vous avez fait diligence. Maintenant, vous allez donner 13,8 millions à Mme Lyon pour entamer le nouveau projet — nous nous sentons soutenus et partons avec un projet intéressant et intelligent. Le projet du gymnase — 52 millions — est aussi un projet majeur, et d'autres projets viendront. Ne vous inquiétez donc pas. Notre stratégie est claire et ordonnée mais, de temps en temps, il y a des grippages, comme pour le bâtiment de votre nouveau parlement. Le gouvernement et toute l'assemblée ici présente auraient souhaité inaugurer la salle du nouveau parlement Perregaux à la fin de cette législature. On sait aujourd'hui que ce ne sera malheureusement pas le cas, pour différentes raisons. Mais ce sont 20 millions qui ne seront quasiment pas dépensés au cours de cette législature. Et pourtant on voulait le faire depuis trois ou quatre ans ! Alors nous en avons pris acte, nous sommes démocrates et il existe des institutions pour traiter les recours et les blocages. Nous espérons que le parlement vaudois va enfin pouvoir se construire et que nous aurons une salle conforme à un vrai parlement parce que, ici, vous n'êtes pas à votre aise et parce qu'il n'y a pas de salle pour que les groupes puissent délibérer. J'espère que le parlement sera rapidement sous toit.

En conclusion, on peut se réjouir que le canton, pour la cinquième année consécutive, présente des comptes équilibrés. On peut se réjouir que le découvert soit mort. On peut enregistrer que la dette continue à donner une marge de manœuvre durable dans les finances publiques cantonales et c'est important. Enfin, on peut se réjouir que notre canton enregistre une démographie en augmentation, utile, parce que tant que notre canton restera ouvert, attentif à l'autre, compte tenu de ses politiques publiques, il continuera à créer de la richesse. Le jour où il se fermera, alors commenceront les difficultés. Au nom du Conseil d'Etat, je vous encourage à accepter ces comptes à une forte majorité.

Maintenant nous allons avoir des amendements de détail. Cela me permet de rappeler à Mme Tinetta Maystre que si vous souhaitez être plus chiche que le gouvernement, parce qu'il a en quelque sorte dépensé 400 millions de plus que ce qu'il avait prévu de dépenser dans son budget annuel, ces 400 millions auront trouvé leurs marques à partir de 2010 jusqu'en 2012. Quelques exemples : Mme Lyon a une enveloppe à hauteur d'une septantaine de millions pour financer l'université où nous rencontrons quelques problèmes pour ce financement. Mais si vous pensez que l'université ne mérite pas ces 70 millions cash d'argent frais, vous pourrez, lorsque nous arriverons aux comptes du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, déposer un amendement pour les supprimer dès 2012. Si vous pensez que les 8 millions supplémentaires budgetés chez Mme de Quattro pour les dépenses énergétiques sont des dépenses stupides — prévues d'ailleurs pour honorer les promesses faites à certains d'entre vous —, vous pouvez très bien supprimer ces 8 millions. Si vous pensez que l'amortissement des EMS chez M. Maillard, avec l'arrivée de la LPFES, ne doit pas se faire en 2009, vous pouvez lui gommer 70 millions. Votre rôle démocratique n'est pas remis en question et il vous appartient à toutes et tous de savoir si vous voulez donner 400 millions de plus à dépenser ou non. Vous pouvez le faire en tout temps et à n'importe quel moment.

La discussion générale est close.

Il est passé à la discussion, département par département.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je voudrais d'abord remercier le Bureau du Grand Conseil et son président pour la clarté de la procédure d'examen des comptes 2009. C'est la première fois que nous avons une procédure vraiment conforme aux pratiques usuelles.

Ensuite, pour être au clair sur les problèmes d'amendements que Mme Maystre a déposés : les comptes se votent globalement. En revanche, en tout temps durant toute l'année 2009, la Commission des finances et le parlement peuvent en quelque sorte amender les comptes à la hausse ou à la baisse par des projets qui

viennent en cours d'année, par des demandes particulières que le gouvernement pourrait traiter, en proposant un complément, par exemple 100'000 francs de plus ici ou 100'000 francs de moins là. Ensuite, il y a les écritures de bouclement, pour montrer qu'il ne reste pas 900 millions et quelques sur les comptes de l'Etat, puisqu'il va en quelque sorte dépenser 400 millions de vrai argent qu'il prendra de la dette pour payer des entreprises et des gens ces prochains mois et prochaines années, parce que le chantier de l'Université durera jusqu'en 2012.

Mais sur un plan comptable, on a mis en compte, comme pour les fusions de communes, si vous acceptez les fusions par votre vote, notre collègue Leuba aura 18 millions pour payer les projets de fusion de communes sur territoire vaudois. Il aura l'argent. Mais cet argent va se décaisser en fonction de l'avancement des projets. C'est un point important parce que l'autre façon de financer ces 18 millions aurait été d'augmenter d'un demi-point d'impôt. Or le Conseil d'Etat ne souhaitait pas augmenter les impôts au parlement, je pense qu'il n'y aurait pas eu de fenêtre pour le faire, tout comme je crois que proposer uniquement les fusions de communes pourrait poser des problèmes si les comptes étaient moins bons que ceux de 2009.

Mais revenons à la procédure de vote. Si vous souhaitez amender les comptes, vous pouvez le faire. La quinzaine de propositions du Conseil d'Etat, ce ne sont que des propositions. Finalement, c'est vous qui nous donnez ou non l'autorisation de les réaliser. Vous nous autorisez en quelque sorte à faire une opération. Soyons clairs, car j'ai entendu dire ici que nous aurions empêché la démocratie. Non ! Le débat existe. Il a lieu maintenant. C'est maintenant ou jamais que vous nous donnez l'argent. Ensuite, quand le gouvernement l'aura, il pourra le dépenser pour le but auquel il l'a assigné. Le principe d'universalité est respecté ainsi que la rubrique budgétaire. Je voulais que ce soit dit, car c'est une spécificité de cette année.

Département de la sécurité et de l'environnement

M. Grégoire Junod : — Je n'ai pas vraiment d'éléments à ajouter, si ce n'est vous indiquer une observation faite par la Commission des finances qui concerne les conventions programmes. En effet, c'est un objet d'inquiétude de la Commission des finances qui apparaît dans les comptes 2009 : le montant des dépenses effectives pour les conventions programmes a pris pas mal de retard par rapport au programme fixé par la Confédération. On attend des éclaircissements du Conseil d'Etat sur ce point. Pour le reste, je n'ai pas de remarque à ajouter à celles qui figurent dans le rapport. Je réponds volontiers à vos questions sur les comptes de ce département si vous en avez.

La discussion n'est pas utilisée.

Les comptes du Département de la sécurité et de l'environnement sont acceptés.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

M. Eric Walther : — Je n'ai pas de commentaire particulier à faire sur ce département.

La discussion n'est pas utilisée.

Les comptes du Département de la formation, de la jeunesse et de la culturesont acceptés.

Département de l'intérieur

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — Je n'ai pas de commentaire particulier à faire sur ce département, si ce n'est que nous avons rédigé une observation visant à régulariser le salaire de l'organiste de la cathédrale et que nous attendons la réponse du Conseil d'Etat à cet égard.

La discussion n'est pas utilisée.

Les comptes du Département de l'intérieursont acceptés.

Département de la santé et de l'action sociale

Mme Tinetta Maystre : — Je n'ai pas de commentaire particulier à faire sur ce département. Les comptes sont bien tenus. Ils contiennent deux écritures de bouclement importantes mais, contrairement à ce qu'on aurait pu comprendre via les propos de M. Broulis, il n'y a pas d'amendement à ce sujet et il n'y a pas non plus d'observation à signaler pour ce département.

La discussion n'est pas utilisée.

Les comptes du Département de la santé et de l'action socialesont acceptés.

Département de l'économie

M. Jean-Michel Favez : — Dans un département marqué par des flux importants entre la Confédération et le canton, j'ai peu de chose à ajouter au rapport de la sous-commission, si ce n'est vous rendre attentifs aux deux observations que vous trouvez sous le point 10 du rapport de majorité de la commission. La première de ces observations concerne le Service de l'emploi et la sous-consommation des montants alloués aux mesures de réinsertion professionnelle — revenu d'insertion (RI), soit des dépenses de 16,73 millions sur les 24,4 millions inscrits au budget. La problématique de la réinsertion touchant deux départements, le Département de l'économie et celui de la santé et de l'action sociale, il a paru intéressant à la commission d'obtenir un éclairage plus large que jusqu'à maintenant, d'où la formulation suivante de la troisième observation de la commission :

«Le Conseil d'Etat est invité à renseigner le Grand Conseil sur les raisons de cette forte sous-consommation, ainsi que sur les actions conjointes ou spécifiques qui sont menées par les deux départements cités ci-dessus pour optimiser les mesures de réinsertion.»

La deuxième observation concerne le Service de l'agriculture et une baisse importante de recettes liée aux émoluments encaissés lorsque les exploitations agricoles et viticoles sont vendues à des non-exploitants. Le département a durci sa position et déposé et gagné de nombreux recours contre des décisions de la commission financière I qui accorde ces autorisations. La deuxième observation est la suivante :

«Le Conseil d'Etat est invité à renseigner le Grand Conseil sur les éléments qui ont conduit le département à déposer de nombreux recours contre les décisions de la commission foncière I en matière de vente d'exploitations agricoles et viticoles à des acquéreurs non exploitants.»

La discussion n'est pas utilisée.

Les comptes du Département de l'économie sont acceptés.

Département des infrastructures

M. Jean-Michel Dolivo : — J'ai deux remarques à faire. La première est que ce département a été marqué par la réinternalisation du personnel de l'entreprise BEDAG durant l'année 2009. Je pense que vous connaissez tous la saga de l'informatique vaudoise : cela a été une modification importante qui a impliqué une réinternalisation de personnel et une modification du nombre d'ETP, qui a fait l'objet d'une décision particulière du Conseil d'Etat.

Une deuxième remarque concerne les dépenses d'investissement. Nous notons que c'est un des départements où des retards ont été accumulés, qui ne sont pas forcément dus au travail du chef de département ou à ses collaborateurs, mais parfois à un décalage dans le traitement de nos dossiers. Un retard important a été pris en matière de d'investissement par rapport à ce qui avait été planifié : plus de la moitié des investissements prévus n'ont pas été dépensés, ce qui n'est pas très favorable dans la période économique que nous vivons.

La discussion n'est pas utilisée.

Les comptes du Département des infrastructures sont acceptés.

Département des finances et des relations extérieures

Mme Monique Weber-Jobé : — La plupart des éléments particuliers ont été mentionnés dans le rapport du président, à savoir l'amortissement du découvert et certaines écritures de bouclement qui ont un impact important. A signaler en outre une particularité de l'année 2009 : les comptes ont dû être rouverts par la Conseil d'Etat suite à la demande du Contrôle cantonal des finances qui a détecté un manquement au niveau de l'appréciation des débiteurs fiscaux, ce qui a nécessité un correctif de l'ordre de 31 millions. C'est un fait particulier de cette année qu'il vaut la peine de souligner en remerciant le Contrôle cantonal des finances pour l'excellence de son travail.

La discussion n'est pas utilisée.

Les comptes du Département des finances et des relations extérieures sont acceptés.

Ordre judiciaire vaudois

Mme Monique Weber-Jobé : — Je n'ai pas de commentaire particulier à faire sur ce département, si ce n'est une remarque que j'avais déjà faite lors du débat sur la gestion. Cela concerne le lancinant problème du recouvrement des notes de frais pénaux qui impactent les comptes de ce département pour un montant de

l'ordre de 10 millions. Nous souhaitons qu'une solution soit trouvée avec le Service juridique et législatif, au cours de l'année à venir si possible.

La discussion n'est pas utilisée.

Les comptes de l'Ordre judiciaire vaudois sont acceptés.

Grand Conseil

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — Comme pour le rapport sur le Département de l'intérieur, pas de remarque particulière s'agissant des comptes de fonctionnement du Grand Conseil.

La discussion n'est pas utilisée.

Les comptes du Grand Conseilsont acceptés.

Compte d'investissement de l'année 2009

La discussion n'est pas utilisée.

Le compte d'investissement de l'année 2009 est accepté.

La discussion générale sur les comptes de fonctionnement et d'investissement de l'année 2009 est ouverte.

M. Eric Walther : — En marge de ces comptes, j'aimerais signaler deux choses.

D'abord, au point 2.2 du rapport de majorité, on parle de déficit du budget avec crédits supplémentaires. Or je suis un peu surpris de cette rubrique étant donné que, lorsqu'on vote des crédits supplémentaires en fin d'année, on sait déjà que les recettes sont supérieures à la réalité du budget. Je conteste donc cette rubrique.

Ensuite, je l'ai déjà dit en Commission des finances, je demande au Conseil d'Etat d'affiner en particulier les commentaires de la page de droite de la brochure des comptes annuels, dite «livre jaune», car il est presque impossible pour nos collègues députés de savoir si ce sont des crédits supplémentaires ou des compensations de crédits. Je pense qu'il y a là quelque chose à régler concernant la clarté.

Enfin, je regrette de le dire au président de la Commission des finances, mais lorsqu'il a attaqué sérieusement M. Dolivo, il ne le faisait pas en tant que président de la commission, mais en son propre nom.

Mme Michèle Gay Vallotton : — L'excellent résultat des comptes 2009 m'amène à demander à M. Broulis à quel moment il compte répondre à l'interpellation que j'ai déposée concernant l'application de l'article 8 de la loi sur les finances qui précise que, lorsque nous sommes face à deux exercices excédentaires, il est possible de financer les charges nouvelles par un recours direct à l'excédent du budget. Je serais satisfaite si M. le conseiller d'Etat pouvait me donner un délai permettant d'envisager l'obtention de cette réponse que tout le monde attend, car ce sont des éléments qu'on rencontre souvent, au moins sous forme de questionnement, chaque fois que nous avons à discuter en commission d'un objet en lien avec ce genre de problématique.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Monsieur Walther, oui, il a été convenu en Commission des finances qu'on allait améliorer la lecture de la page de droite de la brochure jaune avec une annexe. Il est clair que le mode de gestion voulu par le parlement au travers de la motion Francis Thévoz et ensuite de la loi sur les finances (Lfin) fait que les crédits supplémentaires et les dépassements budgétaires se traitent globalement et que la lecture en est difficile. On vous fera pour cela une annexe qui offrira une lecture plus claire. Mais c'est ce qui a été voulu. Il y a un mélange des deux. Au bouclement des comptes 2010, soit en 2011, on renforcera cette présentation. Il est vrai que la lecture de votre rapport n'est pas très facile. Il aurait peut-être fallu mettre une accolade pour expliquer la lecture entre crédits supplémentaires, compensations, écriture de bouclement, qui font qu'on passe d'un côté à l'autre, en fonction de la façon dont on lit cette page 3. Comme c'est une page historique, il appartiendra à votre commission de la revisiter. Mais vous avez raison, monsieur le député.

Madame Gay Vallotton, concernant l'article 163Cst, lié à LFin, qui est le lieu de la matière, tout à l'heure, il a été dit que le gouvernement l'aurait inventé — non, nous n'avons rien inventé du tout, nous sommes des démocrates et nous avons repris la déclinaison de l'article 163Cst tel que l'ont voulu les constituants, qui se sont arrangés avec plus de 170 articles — dont certains sont bien et d'autres moins bien. L'article 163Cst est directement applicable. Son application … Oui, attendez, madame, je vous explique… Laissez-moi finir. Les membres de la Commission des finances et de la Commission de gestion ont eu la chance d'entendre à deux reprises un exposé du chef du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI), M. Birchmeier. Il y a donc eu une information aux deux commissions par le Bureau et par les sous-commissions des finances et de

gestion. Ensuite, Mme Depoisier et M. Grognuz ont demandé que cette information — qui a duré longtemps, puisque nous y avons passé presque deux heures, avec une bonne vingtaine de planches — soit faite en Commission de gestion et en Commission des finances. Cela a été fait il y a quelques jours. Nous avons décidé que, vu la clarté des planches, l'article 163Cst était directement applicable. La loi est claire, c'est oui. Mais vous recevrez tout cela, madame, vous aurez l'avis de droit de M. Auer et le tout. De cette application, on pourra répondre, parce qu'il fallait qu'on creuse un peu. Vous avez demandé quelques statistiques, eh bien nous finalisons actuellement le volet statistique — combien d'objets ont bénéficié de l'application disponible budgétaire, etc. — qui découle de l'article 8 de la LFin, mais auparavant de l'application de l'article 163Cst. Nous avons décidé que toutes les planches vous seraient remises. Cela fera un important volume qui vous sera remis en réponse à votre interpellation, soit dans le cadre de l'exposé des motifs N°1 sur le budget soit dans le N°2 ou pour lui-même. C'est un gros paquet et il est rare que le Conseil d'Etat réponde à une interpellation avec un tel document. Comme les commissions de surveillance l'ont reçu, il nous a semblé logique que, en tant qu'interpellatrice, vous puissiez bénéficier de ces planches.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Encore une fois, le magicien ! Merci, monsieur Broulis, de me dire que vous allez bientôt répondre à mon interpellation. Sans entrer dans les détails, tout de même, il ne faut pas dire que l'article 163Cst est directement applicable parce que nous avons mis, dans la LFin, un article 8 qui est un article d'application de l'article 163Cst et qui est suffisamment ouvert pour qu'on ait dû introduire certaines déterminations dans la LFin à ce propos.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Lorsqu'on doit mettre en œuvre environ 170 articles constitutionnels, certains sont simples et d'autres plus complexes, et il y en a qu'il faut décliner dans des lois. Avec l'article 165Cst, nous avons une loi d'application pour elle-même. Pour l'article 163Cst, ce qui a peut-être créé un mythe, c'est qu'il était directement applicable au niveau de la charge nouvelle. Mais ensuite, il y avait son application. Concernant la charge nouvelle, il y a des bibliothèques entières dans tous les états démocratiques qui pratiquent des lois sur les finances. La charge nouvelle existe. Le Tribunal fédéral, à plusieurs reprises, a rendu des arrêtés sur la pratique de la charge nouvelle. A l'échelle du canton de Vaud, nous devions chercher le bon chemin pour savoir comment appliquer la volonté du constituant au travers de l'article 8 de la LFin. Par contre, ce qui a bloqué des projets, c'est que la charge nouvelle était applicable avec effet immédiat, dès le 14 avril 2003. Cela signifie que le Conseil d'Etat — pas le parlement —, dans tout ce qu'il vous présente, doit se poser des questions en lien avec l'article 163Cst. Je peux vous rassurer, et je crois que cela a été fait pour les commissions de surveillance : l'article 163Cst ou l'article 8 de la LFin ne posent plus aucun problème. Presque tous les services de l'Etat — un ou deux ont encore de la peine, mais c'est normal parce qu'ils sont en formation — ainsi que les deux services qui doivent faire le travail transversal, le SAGEFI et le Service juridique et législatif (SJL), sont au clair également. Les objets passent pendant quatre ou cinq jours chez M. Birchmeier, pendant environ dix jours pour les plus gros d'entre eux, et pendant une petite semaine chez Me Schwaar. L'article 163Cst et l'article 8 de la LFin ne posent donc plus aucun problème. Par contre, les projets politiques que nous devons vous présenter posent de temps en temps problème puisqu'ils sont politiques et qu'il faut trouver des arbitrages. C'est très volontiers que nous essaierons d'être le plus pédagogiques possible. En effet, l'interpellation que vous avez déposée, madame, est importante. Vous aurez cette réponse en août ou en septembre 2010, en partant du principe que c'est pour l'exposé des motifs N° 1 sur le budget. Nous essayerons de tout faire avec M. Birchmeier pour que cela se fasse en septembre.

La discussion est close.

Les comptes de fonctionnement et d'investissement de l'année 2009 sont acceptés par 87 voix contre 2 et 21 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christine Chevalley au sujet de la mise en place par le canton d'un protocole précis pour la surveillance des personnes à risque en période de canicule, oh la la, che calor (09_INT_270)

Débat

Mme Christine Chevalley : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse, qui m'est parvenue au mois de mars de cette année. Je vous remercie également, M. le président, d'avoir accepté que notre plénum traite ce dossier avant la pause estivale.

Je ne reviendrai pas sur la mise en place du plan canicule en 2009. C'est pourtant bien en août 2009 que j'avais déposé cette interpellation. D'ailleurs, dans sa réponse, le Conseil d'Etat reconnaît que la mise en place l'année dernière du plan canicule 2009 avait été organisée avec du retard. En mars 2010, les préfets de la Riviera ont abordé le sujet lors de la conférence des syndics. Au sein de cette conférence, nous nous sommes demandé quelle connaissance concrète du terrain qu'ont nos autorités cantonales. Je m'explique : chaque commune, avec l'aide des centres médico-sociaux (CMS) — qui, cette année, ont accepté de nous donner les noms des personnes suivies par leurs soins et donc, de ce fait, surveillées — la commune doit établir la liste des personnes à risque, soit des personnes âgées et vivant seules. La commune doit contacter ces personnes pour savoir si elles ont dans leur entourage une personne susceptible de s'occuper de leur bien-être en cas de canicule. Après avoir établi la liste des personnes vraiment seules et potentiellement à risque, la commune doit désigner un répondant chargé de s'occuper du bien-être de ce groupe identifié. Pour ce faire — si j'ai bien compris — il devra recruter un bon nombre de visiteurs, personnes susceptibles d'être atteintes tout l'été, en cas de canicule et défrayées par les communes, si telle est la bonne volonté de cette dernière. Pour une commune comme Veytaux, sur une population de 840 habitants, quelque 60 personnes ont été identifiées. Je vous laisse faire le calcul pour les grandes communes. Je vous laisse aussi imaginer l'organisation des visites à prévoir, puisqu'il me semblerait difficile d'étaler ces visites sur plusieurs jours. La commune a reçu une documentation pour indiquer aux répondants comment effectuer les visites.





Suivons d'abord les étapes de l'encart vert, «Annoncer sa visite» : il faut y aller un certain nombre de fois, préciser l'identité et le statut du visiteur et, si possible, se munir d'un badge. Evidemment, on peut prévoir des petits badges ; à Veytaux, on a fait des petits trucs sympathiques. On peut éventuellement prendre un ruban, genre maire ou syndic, à la française. «Donner au visiteur, outre les coordonnées de la personne à domicile, celle de ses personnes de référence». Il est quand même souhaitable que les personnes sachent qui sont leurs proches. Et, à mon sens, le plus gros : «pour mesurer la température dans l'appartement, remettre au visiteur un thermomètre.» Je ne sais pas s'il y a des achats de gros prévus dans le canton, mais cela fait quand même sourire. Il y a ensuite les points à observer où à vérifier par le visiteur. Je vous laisse prendre connaissance des questions. Pour ma part, je trouve que c'est un peu étrange. Cela va de la température aux volets, en passant par l'inspection du frigo et les médicaments au frigo. Je ne vais donc pas entrer dans le détail.

Je serai répondante de ma commune ; mais les communes qui délégueront cette tâche à un employé communal devront-elles engager, à leurs frais bien évidemment, du personnel complémentaire pour effectuer leur travail ordinaire ? Non, je ne trouve pas cela très sérieux. On est sincèrement en droit de se demander si on n'est pas en train de créer un soin à domicile parallèle, celui qu'on a dû abandonner il y a une quinzaine d'années : le bénévolat que, par manque de formation ou de compétences professionnelles, on a remplacé par notre maintien à domicile, pour un coût de presque 100 francs par habitant. Pour avoir participé hier encore à une séance convoquée par la préfecture et réunissant les répondants de la Riviera, il semblerait que seule notre région pose problème pour la mise en œuvre de ce plan canicule. J'en suis surprise, puisque pour avoir échangé avec plusieurs collègues de plusieurs régions, il me semble que tous s'interrogent sur ce mode de faire. Quand le ou la préfet vient affirmer que chaque commune doit mettre en place son propre plan selon ses possibilités, j'ai envie de répondre que c'était une volonté ferme du canton de retirer toute responsabilité et engagement aux élus locaux en matière de prise en charge sociale des citoyens. Nous avons eu l'obligation de nous regrouper en Centres de santé intégrés (CSI). J'ose espérer que le Service de la santé publique est nanti de cette information concernant l'organisation au niveau social. Nous n'avons donc plus sous la main les personnes qui, à l'époque, étaient dévouées à leurs voisins et à la solidarité villageoise.

Sur la réponse à proprement parler, je n'ai pas d'autre remarque. Je m'interroge sur les dispositions légales s'appliquant au paragraphe qui dit que les actions personnalisées concernant le bien-être et la protection des personnes vulnérables sont de la responsabilité première des communes, même si les services de prévention cantonaux ont leur rôle à jouer, principalement en appui, par des messages généraux au grand public. J'ai le sentiment, là aussi, que les communes font leur part dans le bien-être à apporter à la population, avec les CMS, les repas chauds, l'entraide familiale et autres services mis sur pied dans toutes les régions. J'espère que l'on ne doit pas comprendre les quatre dernières lignes de la réponse comme une menace pour les communes qui ne mettraient pas en place le plan canicule, ou pour le répondant qui n'aurait pas pu intervenir à temps, par manque de temps ou en raison de problèmes organisationnels. Car il faut être conscient que si, pour les CMS, l'été est une période où le personnel s'absente pour des raisons de vacances — ce qui m'a été répondu lors de

la séance entre les préfets et les syndics — il en est de même pour les employés communaux, voire pour les municipaux et syndics.

La discussion est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — Je remercie Mme Chevalley d'avoir rendus publics les aspects excessifs de ce plan canicule. J'aimerais faire deux remarques. Premièrement, la manière dont on assimile les personnes âgées à des personnes incapables de se prendre en charge est extrêmement déplaisante. S'il s'agit de la canicule, il s'agit d'une prise en charge qui devrait avoir lieu chaque jour. Ce n'est pas parce que les personnes âgées vivent seules chez elles qu'elles ne sont pas capables de prendre connaissance de quelques principes de précaution particulièrement simples. C'est ce qu'elles ont toujours fait. L'année 2003 a été particulièrement catastrophique en France, mais elle n'a pas été particulièrement catastrophique chez nous. Il n'est pas faux de rappeler que la société a quelques devoirs de solidarité à l'égard des personnes âgées, comme des plus faibles, quand elles le sont, mais ici, on est dans l'exemple du délire des milieux de la prévention, qui ne s'arrêtera jamais si l'autorité politique ne les remet pas à leur place. Cet ensemble de mesures a quelque chose de grotesque ; il part de l'idée que les gens ne sont pas responsables d'eux-mêmes et, cela, en tant que libéral, je ne peux pas l'admettre.

Deuxièmement, je ne manque aucune occasion de dire que les plus grands coupables de l'intolérance des personnes âgées à la canicule sont les prescripteurs de médicaments. Ce message doit être clairement transmis par les milieux de la santé publique. Je ne sais pas pourquoi, monsieur le conseiller d'Etat, de nouveau, dans le papier distribué à mon beau-père qui aura bientôt 90 ans, il n'est fait aucune mention d'un aspect extrêmement dangereux : un certain nombre de médicaments — dont je ne fais pas la liste ici — font courir un risque important à beaucoup de personnes âgées. Si ce message pouvait passer, on pourrait probablement se dispenser de toute cette espèce d'inventaire à la Prévert de visites à domicile et de contrôles chez des gens qui n'ont commis qu'une faute, qui n'ont qu'une faiblesse, qu'une erreur , celle d'être simplement un peu âgés et de ne pas être très entourés par leur famille.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je suis un peu surpris de la tonalité de ces interventions. J'aimerais justement les imputer à la chaleur ambiante, ce qui montre que, peut-être, quelques mesures préventives sont parfois utiles.

Franchement, essayons de redevenir un peu plus cool. Nous avons tout d'abord eu une interpellation. Mme la députée Chevalley nous a interpellés sur ce qui s'est passé en 2009, notamment sur le délai de mise en place du plan canicule. Elle demande dans sa deuxième question s'il s'agit véritablement d'une compétence communale et, dans sa troisième question, elle s'interroge sur la responsabilité d'éventuels visiteurs qui soutiendraient des personnes en difficulté pendant une éventuelle canicule. Elle a posé trois questions auxquelles le Conseil d'Etat a répondu en février et que nous traitons aujourd'hui. Je trouve un peu douteux le procédé consistant à interpeller à nouveau le Conseil d'Etat sur de nouveaux points et de projeter ce document au moment où l'on traite des réponses à l'interpellation.

Tout est possible. Vous savez que ma ligne téléphonique et ma porte sont ouvertes. S'il y a des questions, des remarques, des demandes ou des correctifs, je suis prêt à les examiner. Je pense même qu'il est préférable, et surtout plus efficace — peut-être moins démonstratif, moins enflammé comme effet de tribune — de venir me dire si les choses ne vont pas ou de le dire aux services de l'Etat si vous estimez certaines choses inadaptées. Cela est toujours possible. En tout cas, je trouve discutable la méthode consistant à s'appuyer sur des questions et des réponses pour en poser de nouvelles. Cela étant, je suis prêt à y répondre malgré tout.

En 2009, le Service de la santé publique a reçu le mandat de votre serviteur de répondre à la question : «Que fait-on si une canicule du type de celle de 2003 se reproduit ?» Parce que je vous fiche mon billet que si nous n'avions aucune réponse à cette question, il y aurait eu une autre interpellation pour nous dire que nous savions, en 2003, qu'une canicule pouvait être grave et dangereuse, qu'elle pouvait tuer des personnes fragiles et que, le sachant, on n'avait rien fait. De là à nous mettre sur le dos un certain nombre de décès ! Certains n'auraient probablement pas hésité à faire le pas. Donc, nous avons examiné qui était responsable et avons constaté que, sur la base légale qui est la nôtre, la responsabilité première incombe aux communes. Nous avons simplement sensibilisé les communes, par l'intermédiaire des préfets, à cette responsabilité, prévue par l'ordre juridique, et nous avons mis des instruments facilitant leur travail pour les aider, si elles le souhaitaient, à développer des plans canicule. Il y a effectivement une documentation. On peut la juger excessive, trop lourde, ridicule, on peut faire tout plein de commentaires, peu importe, c'est sur la table. Elle est arrivée effectivement tard, parce que nos services sont débordés et qu'ils ont beaucoup de travail ; ils ont proposé à fin mai, début juin, des recommandations très lourdes pour les communes : faire des listes des personnes fragiles, organiser des visites à domicile, etc. J'ai dit non, qu'on allait trop loin, et j'ai simplement proposé de demander aux préfets d'organiser des rencontres pour dire aux communes que nous sommes à disposition. On a mis à disposition un

certain nombre de documents, de *flyers* à distribuer, et nous avons demandé aux communes de réfléchir à ce qu'elles feraient, de manière tout à fait libre et décentralisée, en tenant compte des réalités du terrain. On s'est donc informé de ce qu'elles étaient capables de faire, pour mesurer si le travail fait au niveau du terrain pouvait suffire. Cela s'est très bien passé, j'ai eu beaucoup d'échos positifs de préfets et de municipaux qui nous ont dit que c'était bien, qu'on les avait rendus attentifs à un ou deux problèmes et qu'ils ont pu mettre en place des visites avec des associations et des services locaux. On s'est rendu compte de l'extrême isolement d'un certain nombre de personnes. On a pu aussi, pour d'autres aspects, trouver quelques approches intéressantes et, effectivement, avoir parfois à relancer un réseau informel de solidarité. Dans beaucoup de villages et de communes, l'écho a été très positif. Certains ont trouvé que de nous adresser aux communes au mois de juin était trop tard. Je le reconnais, c'était trop tard. C'est pourquoi nous avons pris les choses plus tôt cette année. Voilà pour 2009. Après cela, la plupart des inquiétudes étaient apaisées ; les gens ont compris qu'on les a simplement rendus attentifs à une responsabilité et qu'on s'est mis à disposition pour les aider le cas échéant.

Cette année, c'est la même chose. Le document que vous avez projeté, madame la députée, est à disposition. Nous n'avons aucune base légale ni aucune volonté de contraindre les communes à l'utiliser. Mais si vous leur dites que ce serait peut-être bien d'aller regarder si une personne, dont vous avez l'impression qu'elle est isolée, aurait besoin de conseils, d'appui, et que la commune nous dit qu'elle a les mains vides, qu'elle ne sait pas comment faire, ni quels instruments utiliser, nous pouvons produire ce bout de papier. Vous pouvez le jeter, considérer qu'il est nul ou vous pouvez l'utiliser. Pour celles et ceux qui souhaitent l'utiliser, qu'ils l'utilisent ; pour les autres, qu'ils ne l'utilisent pas. Il ne s'agit pas d'en faire un scandale.

Par rapport à l'intervention de M. le député Haury, j'ai bien peur que, en 2003, la France ait surtout souffert de l'excellence de son système statistique. Franchement, regardez l'évolution des pics de mortalité en Suisse et dans le canton de Vaud, ainsi que dans la plupart des pays européens pendant ce fameux été 2003, et vous constaterez que le pic de mortalité est assez semblable dans la plupart des pays occidentaux qui ont subi la canicule. Le problème, c'est que la France est une fanatique des statistiques et qu'elle les livre souvent en temps réel. Ce n'est pas le seul problème ; il y a aussi eu saturation des services de santé et d'urgences mais une grande partie du problème vient des informations sur le nombre de décès qui sont beaucoup plus rapidement livrées que chez nous, où elles surviennent assez tardivement. J'ai vu ces statistiques en 2004 et elles m'ont effectivement fait un peu peur. Quand vous voyez l'accroissement du taux de mortalité en 2003 par rapport aux autres années, vous constatez qu'effectivement, cette vague de chaleur a causé des décès. Peut-être que ces décès seraient quand même survenus quelques mois plus tard et peut-être que toute une série de personnes avait d'autres problèmes, mais il est incontestable que de très fortes chaleurs sur une longue durée peuvent causer des décès. Il nous semble que ces mesures ne sont pas exorbitantes ; elles ont des coûts modérés et ce sont des efforts que la plupart des communes ont jugés possibles. Si, avec ces quelques efforts, nous pouvons sauver des vies, nous estimons cela vaut la peine. On dépense de l'argent pour d'autres choses qui ont des effets moins importants.

Maintenant, tout est perfectible. Si, monsieur Haury, vous estimez qu'on doit rendre les gens attentifs à d'autres aspects, je suis tout à fait prêt à entendre les suggestions et les critiques. Les préfets ont réuni les communes en début d'année pour entendre les critiques et pour être à disposition de ceux qui voulaient solliciter le Service de la santé publique. Dans ce domaine, nous avions cru tout simplement de notre devoir d'informer sur les responsabilités définies par l'Ordre législatif. Ce n'est pas un hasard, madame la députée, si les CMS livrent les données ; c'est parce que nous l'avons demandé. Nous avons voulu faciliter la transmission de données et la mise à disposition de matériel. Si certaines communes n'ont rien fait et ont estimé que ce n'était pas de leur responsabilité — ou du moins que les services en place suffisaient —, c'est leur choix. Il n'y a aucune sanction, aucune volonté de contraindre mais, simplement, nous avons estimé de notre devoir de rappeler cette responsabilité. Surtout, nous ne voulions pas être seulement dans une approche d'interpellation, mais nous mettre à disposition, y compris avec un peu de matériel pour aider les communes qui le souhaitent. Dans ces histoires, soit on en fait trop, soit pas assez, admettons-le.

Je veux bien examiner ce qui serait excessif, pourvu qu'on me le signale assez tôt. Je dois être clair, madame la députée, ce qui est dit sur la responsabilité concerne un employé communal qui commettrait des fautes. On vous dit qu'un employé communal qui commettrait des fautes pourrait voir sa responsabilité engagée ; c'est évident et banal. Ce n'est en aucune manière une menace à l'égard de communes qui ne souhaiteraient pas instaurer ce type de mesure. Je vous invite, mesdames et messieurs les députés, à recevoir ces modestes démarches avec la plus grande sérénité possible.

M. Philippe Grobéty : — Excusez-moi de réagir après M. le conseiller d'Etat. Je suis syndic d'une petite commune de montagne. Evidemment, chez nous, la canicule a moins d'importance qu'au bord du lac ou ailleurs. Malgré tout, certains propos me font réagir. C'est vrai que des communes — dont la mienne — n'ont pas réagi, ou peu, pour une raison très simple : on se sentait assez démuni devant les directives du canton.

Il y a quelques années, sous prétexte de désenchevêtrement, on a eu une bascule de point d'impôt. Depuis ce moment, une bonne partie du social a été reprise par le canton, avec pour effet une certaine perte du service de proximité. On vient maintenant nous donner des tas de conseils et de directives par rapport à la canicule. Les communes sont tout simplement démunies par rapport à cela. Voilà pourquoi je rejoins ma collègue Christine Chevalley dans son intervention.

Mme Christine Chevalley : — Je voulais préciser à M. Haury que, pour ma part, à Veytaux, j'ai demandé l'autorisation aux personnes qui voulaient être visitées. Je n'avais ni l'envie, ni le sentiment de devoir pénétrer chez elles sans cela. On n'ira que chez les gens ayant signalé qu'ils nous autorisaient à prendre des nouvelles de leur santé.

Monsieur le conseiller d'Etat, je vous ai bien entendu. Ce n'est, à mon sens, pas du tout une nouvelle interpellation, mais c'est bien un constat du terrain. Je n'ai par contre pas le sentiment d'avoir été sensibilisée, mais d'avoir réellement reçu un mandat puisque, quand on a eu la séance avec les répondants, chaque commune a dû dire ce qu'elle avait fait ou non et dans quel délai elle allait le faire. Donc, la sensibilisation a été un peu plus loin. J'aime bien vous entendre dire que ce serait bien de le faire. Je peux entendre ce discours, mais j'ai de la peine avec un discours plus dur. Voilà pourquoi je me suis permis de réagir. J'estime donc qu'avec les courriers et les contacts que j'ai pris, j'ai rempli ma tâche et je n'irai pas plus loin.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Avant de clore ce débat, j'aimerais adresser mes remerciements aux municipaux, aux syndics et au personnel des communes qui feront ou qui ont fait ce type de démarche car, il est vrai — et c'est par là qu'il faut terminer —, il faut reconnaître que ce n'est pas facile, que c'est une problématique sensible, que c'est nouveau et que cela s'ajoute à un certain nombre d'autres choses rendant parfois la vie des autorités locales difficile. Je vous remercie, madame la députée, d'avoir soulevé ce débat, parce que, au moins, je dis ici la reconnaissance du département et du Conseil d'Etat envers ces efforts que, par définition, seules des autorités proches du terrain peuvent faire mieux que l'Etat. Si des services de l'Etat commencent à s'occuper de cela, vous avez un grand risque de déperdition de moyens et d'excès d'interventions, tandis que dans les petites communes, les municipaux connaissent leur population et peuvent beaucoup mieux adapter le mode d'intervention à la réalité. J'aimerais profiter de vous remercier ici de cela.

Encore une fois, le préfet à la vaudoise a peut-être encore, parfois, un style plus martial qu'il ne le faudrait ; je ne veux pas m'étendre sur leurs responsabilités. Il est peut-être vrai que, si le préfet convoque, certains se sentent convoqués et non pas invités et que, quand on demande ce qui se passe, la tonalité peut paraître excessive. Mais ici, devant vous, et à travers vous, j'aimerais que cela passe auprès des communes : j'insiste, nous avons regardé la législation et la loi sur la santé publique fait mention de la responsabilité des communes de prendre des mesures préventives de protection de la population contre les risques sanitaires. Nous avons simplement voulu y rendre les communes attentives, les inviter à réfléchir à ce qu'elles feraient dans ce domaine, et nous mettre à disposition pour fournir du matériel. Mais j'ai refusé d'envoyer un courrier qui aurait été une sorte d'ordre de marche. J'ai clairement décliné cette opération pour privilégier l'invitation des communes à se réunir avec les préfets, entre elles, pour partager leurs expériences, plutôt que de leur donner la liste des choses qu'il faut faire. Donc, c'est dans le respect de la capacité limitée des communes à agir que nous avons voulu travailler. Si jamais il arrivait quelque chose de dommageable, il faut d'emblée exclure d'imputer la faute aux uns ou aux autres. Faisons simplement ce qu'on peut faire, les uns comme les autres ; ce sera déjà une bonne chose. Cela atténuera probablement certaines difficultés. Ce n'était, ni plus ni moins, qu'une modeste approche de la problématique. Merci de m'avoir donné l'occasion de la préciser.

Mme Christine Chevalley : — Excusez-moi d'intervenir après vous, monsieur le conseiller d'Etat. Je vous remercie de relever que les communes ont une bonne connaissance du terrain et de leurs habitants. Je tiens quand même à relever — je ne peux pas le laisser passer — que les CMS ont aussi une très bonne connaissance du terrain. Ils nous coûtent 100 francs par habitant et, là, on la trouve quand même un peu saumâtre. Je devais le redire, je ne pouvais pas me taire.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Election d'un membre du Bureau (136)

M. Pierre-Yves Rapaz : — Le groupe UDC a le plaisir de vous présenter M. Jacques Nicolet, de Lignerolle, élu du district du Jura-Nord vaudois. M. Nicolet est né en 1965, il est marié et père de 4 enfants majeurs. Il est parmi nous depuis 2008 et préside aux destinées du groupe agricole depuis 2009. Aujourd'hui, le groupe UDC propose M. Nicolet aux suffrages pour le Bureau du Grand Conseil, en remplacement de notre dévoué président, qui finit son année de règne sur nos débats de ce soir. Qu'il en soit ici remercié et félicité pour l'ensemble du travail accompli, à travers le canton, durant ces douze mois.

La discussion n'est pas utilisée.

Bulletins distribués 131, rentrés 124, nuls 3, blancs 35, majorité absolue 61.

Est élu : M. Jacques Nicolet par 76 voix. *(Applaudissements.)*

Voix éparses : 10

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Postulat Philippe Ducommun et consorts – A quand le retour aux 120 kilomètres à l'heure pour le contournement autoroutier de Lausanne ? (10_POS_196)

Développement – texte déposé

Au cours de ces dernières années, des travaux importants avaient nécessité l'abaissement de la vitesse sur la bretelle autoroutière du contournement de Lausanne à 100 km/h. Aujourd'hui ces différents travaux sont terminés, cependant la limitation de vitesse n'a pas été adaptée à la situation initiale, soit à la vitesse maximale de 120 km/h. Il semble que le tronçon soit considéré comme dangereux lors de forts taux d'humidité ou de fortes pluies.

Par le présent postulat, nous demandons au Conseil d'Etat de fournir :

- Un état de lieux des travaux effectués sur ce tronçon autoroutier.
- Un planning/échancier des travaux en cours et à venir.
- Une confirmation de la restriction de la vitesse suivant les conditions atmosphériques. Cette procédure ne devrait pas poser de problème au vu de la signalisation actuelle.

Au besoin, nous souhaiterions que le Conseil d'Etat intervienne auprès de la Confédération pour solliciter ce changement de vitesse sur le tronçon d'autoroute susmentionné.

Ne souhaite pas développer et demande le renvoi au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 8 juin 2010.

(Signé) Philippe Ducommun
et 19 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur ne développe pas son postulat en plénum.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Valérie Schwaar : — Je peux comprendre les interrogations de mon collègue. Le groupe socialiste est néanmoins d'avis qu'un détour en commission ne serait pas complètement inutile. En effet, la fixation des limites de vitesse peut répondre à des objectifs multiples. N'en déplaise à certains, les limitations de vitesse sont rarement introduites juste pour embêter les automobilistes. Je citerai quatre raisons pour abaisser la vitesse. La première est la sécurité. La vitesse a une influence décisive sur la sécurité routière car elle écourte le temps de réflexion de l'automobiliste et augmente ainsi la probabilité d'un accident tout en influençant sa gravité. Il peut donc être légitime de limiter la vitesse sur des tronçons très accidentogènes. La deuxième raison est la fluidité. La vitesse sur autoroute a une influence directe sur la fluidité du trafic. En effet, un bouchon se crée lorsque la limite de capacité est atteinte. Or, cette capacité est de 2100 voitures à 120 km/h. Mais elle passe à 2300 véhicules à 100 km/h pour chaque voie. On roule plus lentement mais pour arriver plus vite ; cela s'appelle homogénéiser les flux de trafic. La troisième raison est le bruit. En limitant la vitesse du trafic, évidemment, on limite également le niveau de bruit généré. Enfin, la quatrième raison est la qualité de l'air. Les émissions de polluants — dioxyde d'azote, particules fines, etc. — sont également fortement dépendantes de la vitesse. En effet, plus on roule vite, plus on consomme de carburant et plus on produit d'émissions. Le minimum d'émissions se situe à une vitesse constante d'environ 70 km/h sur autoroute et augmente graduellement avec la vitesse.

Pour toutes ces raisons, il nous paraît important d'examiner préalablement ce postulat en commission. Je demande donc son renvoi à une commission.

M. Alexis Bally : — Je m'opposerai au rétablissement de la vitesse à 120 km/h, même avec des possibilités de modulation en fonction de la météo, pour les raisons évoquées par ma préopinante, mais aussi pour la raison suivante. La ceinture lausannoise borde maintenant des zones relativement fortement habitées et la ville va beaucoup s'étendre dans ces zones. Il serait totalement irresponsable d'augmenter, d'une part, les risques d'accident et, d'autre part, le niveau de pollution et le niveau sonore dans des zones qui vont être ou qui sont déjà fortement habitées. Je vous propose de renvoyer ce postulat en commission.

Mme Sandrine Bavaud : — Je ne répéterai pas les arguments donnés par la députée Schwaar. Je signale simplement que le groupe des Verts demande lui aussi le renvoi de ce postulat à une commission.

M. Bertrand Clot : — Je comprends très bien les arguments des préopinants. Seulement, si j'ai bonne mémoire, il me semble que la modification de la vitesse sur une autoroute dans un secteur déterminé doit passer par une mise à l'enquête. Je ne crois pas avoir vu une telle mise à l'enquête dans la *Feuille des Avis officiels* ni au Service des routes. Il me paraît donc important que ce postulat soit traité et je ne m'opposerai pas à ce qu'il soit transmis à une commission car il est normal qu'on en discute. Pour être un usager régulier de l'autoroute, je dois reconnaître que le tronçon d'autoroute limité à 100 km/h peut poser quelques problèmes en période de pointe. Mais, la plupart du temps, il est hors grande circulation. De ce fait, il n'y a aucune raison de limiter ce tronçon à 100 km/h. Je demande le renvoi du postulat en commission et souhaite qu'on tienne compte de tous les avis et pas seulement de l'aspect écologique, car il y a aussi un aspect économique.

M. Eric Walther : — Une augmentation de la vitesse à 120 km/h sur ce tronçon ferait gagner au maximum 15 à 20 secondes aux automobilistes.

M. Jean-Marie Surer : — C'est un peu dommage, pour des questions de débat, que M. Ducommun demande le renvoi de son postulat au Conseil d'Etat sans l'avoir développé. Un débat a lieu en amont de cette décision et il aurait été agréable d'entendre l'avis de M. Ducommun. C'est M. Clot qui défend cet avis. Je ne suis pas du tout contre ce postulat, étant aussi intéressé au rétablissement de la vitesse à 120 km/h, mais il aurait été judicieux que M. Ducommun développe son postulat devant le Grand Conseil et qu'il participe au débat. Avant que nous votions sur le renvoi au Conseil d'Etat et après les interventions que nous avons entendues, M. Ducommun pourrait-il donner son avis ?

La discussion est close.

Le président rappelle que l'auteur ayant demandé le renvoi direct au Conseil d'Etat et certains députés le renvoi en commission, le plénum doit décider du cheminement du postulat.

Le renvoi en commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 89 voix contre 29 et 3 abstentions.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Stéphane Montangero et consorts concernant l'interdiction de vente de tabac aux mineurs – Pour un véritable plan d'action qui permette l'application des sanctions en plus des mesures de prévention (10_POS_197)

Développement – texte déposé

Le 7 juin dernier, le CIPRET-Vaud, en collaboration avec Addiction info Suisse (ex-ISPA), a publié les résultats de sa deuxième enquête sur l'application de l'interdiction de la vente de tabac aux mineurs[1].

Les résultats ne sont hélas pas à la hauteur des espérances. En effet, deux ans après la première enquête de 2007, on constate une progression de 14,1 % à 17,8 % des personnes qui refusent la vente aux mineurs. Ainsi donc, en 2009, il y a toujours plus de quatre personnes sur cinq (82,2 % exactement) qui violent la loi et acceptent de vendre du tabac à des mineurs. De plus, le fait que dans deux groupes de la grande distribution 44,9 % des personnes aient refusé la vente peut paraître à première vue prometteur. Mais cela veut dire que c'est plus d'une personne sur deux qui a accepté de vendre du tabac aux mineurs. Ce constat est particulièrement inquiétant et les résultats doivent impérativement être améliorés dans l'ensemble des types d'enseigne.

Par ailleurs, si nous tenons à relever que le Conseil d'Etat rappelle les règles en vigueur et entreprend un nouvel effort d'information et de communication, notamment via les préfectures et grâce au matériel d'information et de sensibilisation développé par le CIPRET-Vaud, il est à regretter qu'il n'évoque aucune piste répressive. En effet, les mesures structurelles, par exemple l'intensification des contrôles ou l'obligation d'affichage de l'âge légal de vente du tabac sont reconnues pour leur efficacité.

Ainsi, au vu de ce qui précède, et soucieux de la santé de notre jeunesse, nous demandons au Conseil d'Etat par ce postulat de fournir au Grand Conseil un rapport présentant un plan d'action permettant de réduire de manière drastique le nombre d'actes de vente de tabac à des mineurs. Ce plan ne doit pas seulement présenter des mesures d'information, mais devra également esquisser les pistes pour renforcer le volet des contrôles et des sanctions légales. Nous demandons notamment que soient étudiés :

1. l'obligation de systématiquement afficher un panneau d'information rappelant la législation en vigueur ;
2. un renforcement des contrôles ou la mise sur pied d'un système permettant de les rendre efficients ;
3. des amendes préfectorales suffisamment élevées pour être dissuasives, voire un changement de système ;
4. une évaluation, et cas échéant une adaptation des moyens à disposition de la police du commerce cantonale pour mener à bien l'ensemble de ses tâches.

Souhaite développer et demande le renvoi au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 8 juin 2010.

(Signé) Stéphane Montangero
et 33 cosignataires

Développement en plénum

M. Stéphane Montangero : — Le 7 juin dernier, le Centre d'information pour la prévention du tabagisme dans le canton de Vaud, en collaboration avec Addiction Info Suisse — c'est-à-dire l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA) qui vient de changer de nom — a publié les résultats de sa deuxième enquête sur l'application de l'interdiction de la vente de tabac aux mineurs. Celle-ci a été effectuée deux ans après une première étude et force est de constater que les résultats ne sont, hélas, pas à la hauteur des espérances. Je ne reviendrai pas ici sur les chiffres et les constats préoccupants, car vous les avez dans le texte que j'ai déposé.

Je tiens cependant à donner rapidement quelques brèves informations. Certes, les jeunes pourront toujours s'arranger entre eux pour trouver un des leurs ayant plus de 18 ans, qui effectue les achats pour tout un

1 *Enquête* Evaluation de l'application de la loi interdisant la vente de tabac aux jeunes de moins de 18 ans dans le canton de Vaud – Etude «client mystère», *2009, Hervé Kuendig.*

groupe. Certes, le 100% de refus de vente de tabac aux mineurs ne sera que difficilement atteignable. Mais gageons que nous pouvons prendre exemple sur bon nombre de pays nous entourant, comme l'Allemagne ou l'Angleterre, où il est systématique de présenter une pièce d'identité pour pouvoir acquérir certains produits, dont les cigarettes. Enfin, il ne s'agit aucunement de vouloir retirer aux parents certaines de leurs tâches. Au contraire, ceux-ci ont un rôle extrêmement important à jouer, notamment quant aux possibles annonces des contrevenants. Ainsi, au vu de ce qui précède, et soucieux de la santé de notre jeunesse, nous demandons au Conseil d'Etat, par ce postulat, de fournir au Grand Conseil un rapport présentant un plan d'action permettant de réduire de manière drastique le nombre d'actes de vente de tabac à des mineurs. Ce plan ne doit pas seulement présenter des mesures d'information, mais devra également esquisser des pistes pour renforcer le volet des contrôles et des sanctions légales. Nous demandons notamment que soient étudiés :

1. L'obligation de systématiquement afficher un panneau d'information rappelant la législation en vigueur.
2. Un renforcement des contrôles ou la mise sur pied d'un système permettant de les rendre efficients.
3. Des amendes préfectorales suffisamment élevées pour être dissuasives, voire un changement du système.
4. Une évaluation et, le cas échéant, une adaptation des moyens à disposition de la police du commerce cantonale pour mener à bien l'ensemble de ces tâches.

Nous donnons des pistes de réflexion basées sur des mesures structurelles dont l'efficacité est reconnue par tous les acteurs des milieux concernés. Au vu du caractère non contraignant choisi, à savoir le postulat, et du fait que ce dossier doit avancer rapidement pour que, dans deux ans, les résultats de l'enquête démontrent que désormais la volonté du législateur est suivie, je vous invite à renvoyer ce postulat directement au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Frédéric Haenni : — Dans le sens du postulat proposé, on ne peut que déplorer que la vente de tabac aux mineurs ne se soit pas mieux résorbée. En ce qui concerne la vente par automate, des efforts conséquents ont été effectués par les fabricants d'appareils de distribution de cigarettes, qui les ont modifiés en introduisant, pour certains, des jetons préalables et, pour d'autres, des contrôles automatiques d'une pièce d'identité. Pour ce qui est de la vente en magasin et en kiosque, il convient de relever qu'il est parfois difficile pour le personnel d'estimer l'âge des adolescents se présentant à la caisse. Il me semble également utile de relever dans ce débat le manque de cohérence qu'on peut constater entre les exigences légales pour la vente de deux produits similaires qui nuisent à la santé des adolescents : l'alcool fort et le tabac. La vente d'alcool est soumise à licence, à savoir, une formation avec examen et réglementation stricte, alors que la vente de tabac et de cigarettes est soumise à patente. C'est précisément dans les cas de non-respect des dispositions légales et de la vente à des adolescents qu'apparaît la différence. En cas de récidive de vente à un adolescent, le vendeur d'alcools forts peut se voir signifier une interdiction temporaire de débit, ou même un retrait de licence, ce qui ne peut pas être le cas d'un titulaire de patente.

Un autre aspect doit être souligné : il est bien connu et admis que les jeunes s'organisent entre eux et — le postulant le disait tout à l'heure — que les plus âgés ravitaillent les plus jeunes. Il serait utile à ce sujet que les membres de la commission prennent connaissance de la législation bernoise concernant la remise d'alcool et de tabac à des enfants ou des jeunes. Je cite : «L'interdiction de vente et de remise ne s'applique pas qu'au personnel de service et de vente. Quiconque, à l'exception des parents, remet de l'alcool ou du tabac à des enfants ou des jeunes, est punissable. Seuls les parents y sont habilités.» La notion d'exception pour les parents est quelque peu surprenante, mais l'article de la législation bernoise mérite qu'on s'y attarde. Il est intéressant car il responsabilise l'adulte qui remet de l'alcool ou du tabac à des enfants. Il est souhaitable que la commission puisse en débattre lors de ses travaux. C'est dans ce sens que j'interviens, en souhaitant que ce postulat soit transmis à une commission.

Mme Véronique Hurni : — Je soutiens avec conviction le postulat du député Montangero. Le canton de Vaud a été un pionnier dans l'interdiction de la vente de tabac aux mineurs. Certes, l'application de cette loi est difficile à mettre en œuvre mais, est-ce une raison suffisante pour ne pas essayer de trouver des solutions qui pourraient être plus efficaces ? Il est probable que si des mesures plus dissuasives ne sont pas prises, nous courrions tout simplement vers une banalisation de l'application de cette loi. Il serait adéquat que nous puissions renforcer cette législation par plusieurs actions, notamment en octroyant des moyens plus conséquents à la police du commerce, en faisant savoir aux commerçants que de multiples contrôles seront faits — et les faire faire — et, enfin, en ayant des amendes préfectorales suffisamment dissuasives. Aussi je vous invite à soutenir ce postulat et à le renvoyer directement au Conseil d'Etat, puisqu'il ne s'agit que d'affiner une loi existante afin qu'elle ait une réelle raison d'exister et qu'elle puisse devenir efficiente.

M. Bertrand Clot : — Je demanderai également le renvoi de cet objet en commission.

Il y a trois semaines environ, j'étais dans un commerce de localité voisine de la mienne où, à 7 heures du matin, un père de famille est arrivé franc fou de rage et a engueulé — je prends volontairement ce mot — la jeune fille qui sert dans ce magasin, parce qu'elle avait tout simplement refusé de vendre des cigarettes à son fils, âgé d'une quinzaine d'années. Comment voulez-vous respecter une loi quand même les parents n'en veulent pas ? Je rappelle que nous avons interdit la vente de cigarettes aux jeunes de moins de 18 ans — ce qui est peut-être très bien — mais, en même temps, nous avons oublié d'interdire à ces jeunes de fumer. Ils peuvent encore le faire, pour autant qu'ils ne soient pas dans un établissement public. On a là un problème qu'il faut prendre en compte. Peut-être qu'on pourra en débattre en commission. Cette loi est malheureusement un peu rétrograde ; elle aurait dû venir il y a peut-être vingt ans. Elle doit être de 2004 — si ma mémoire est bonne. Si je me souviens bien, dans la même semaine, ou dans celle d'avant, nous avions refusé une résolution qui demandait l'interdiction de fumer dans les écoles. Comment voulez-vous dire à des jeunes qu'on ne va pas leur vendre des cigarettes avant 18 ans mais que, par contre, ils peuvent fumer dans la cour de l'école ? Ce n'est pas un bon exemple à donner dans le genre de loi que nous avons mis en place. On doit revoir l'ensemble et, en revoyant notamment l'interdiction de fumer chez les jeunes, il faudra voir comment, dans les gymnases et dans les écoles professionnelles, on règle le cas avec des jeunes de moins de 18 ans.

M. Philippe Vuillemin : — Je suis pour le renvoi direct au Conseil d'Etat. Cela économisera un certain nombre de jetons de présence pour un discours qui sera strictement le même quand le Conseil d'Etat aura répondu au postulat, avec les succès que l'on connaît, c'est-à-dire la bonne conscience des élus qui doivent se ressourcer tous les dix ans pour que le tout puisse tourner, mais qui n'empêche strictement rien. Cela n'empêchera pas de fumer, ni de boire et les trafics seront toujours là. La créativité de ceux qui veulent se procurer ces produits est immense et, pendant ce temps-là, le Grand Conseil débat de quelque chose sur laquelle il sait pertinemment qu'il a une influence qui avoisine le zéro absolu — moins 270 et quelques degrés, je crois. C'est la même chose pour le cannabis et pour la drogue. Après de nombreuses années, je suis complètement époustouflé de voir avec quel enthousiasme vous crochez à ces choses dont le résultat est connu. Mais, peut-être qu'après tout, cela fait partie de la majesté du Grand Conseil, que de pousser un coup de gueule législatif de temps en temps et de faire comprendre à la population que, en tout cas, il a agi. Quant à savoir s'il a réussi, c'est un tout autre problème.

La discussion est close.

Le président rappelle que l'auteur ayant demandé le renvoi direct au Conseil d'Etat et certains députés le renvoi en commission, le plénum doit décider du cheminement du postulat.

Le renvoi direct au Conseil d'Etat, opposé au renvoi à une commission, est choisi par 81 voix contre 32 et sans abstention.

Le postulat est pris en considération et renvoyé au Conseil d'Etat par 64 voix contre 56 et 2 abstentions.

Cérémonie de passation des pouvoirs

Discours de M. Laurent Chappuis, président sortant de charge

«Madame la présidente Claudine Wyssa, monsieur le président du Conseil d'Etat, mesdames et messieurs les conseillers d'Etat, mesdames et messieurs les députés, chères et chers collègues, permettez-moi en premier lieu de vous faire partager les émotions diverses qui prévalent au terme d'une année si riche et si dense. «C'est une magnifique aventure» m'avait alors confié Jacques Perrin en arrivant à la fin de son mandat. Il avait raison, d'autant que la fonction génère ces moments magiques, mais aussi ceux qui, plus rares, sont plus difficiles à négocier, comme vous pouvez bien vous en douter. La notion du temps alors ressentie, nous fait passer de l'instant fugace à ce qui semble être une éternité. L'année qui se termine fut pour moi une expérience unique dont je n'aurais jamais pu imaginer toutes les facettes, une aventure humaine à haute valeur ajoutée, une découverte de notre richesse institutionnelle. Une bien belle expérience qui me permet d'évoquer, au moment du premier bilan, un sentiment personnel très positif, mais aussi accompagné par quelques questionnements quant au déroulement des séances du Grand Conseil, que j'aurais souhaité parfois un peu plus probant.

En parcourant ce beau pays de Vaud, j'ai découvert les nombreuses richesses qu'il recèle. Richesses patrimoniales, richesses associatives ou corporatives, richesses humaines surtout, sans lesquelles la volonté

d'entreprendre ne saurait se déployer. Le besoin de rencontres animé par des activités communes est un élément important, générateur de cohésion sociale, indispensable à la stabilité d'une communauté. Parmi la collection de manifestations auxquelles j'ai été invité, je citerai, et vous comprendrez mesdames et messieurs que je ne puis toutes les mentionner, le tournoi international de volley-ball féminin à Montreux, la remise du Prix européen de la Culture à la Société des amis du Château de La Sarraz, l'anniversaire de la Fondation Pro Senectute Vaud à Lausanne, la visite de la base Solar Impulse à Payerne ou encore les premières Assises transfrontalières franco-valdo-genevoises.

J'ai pu m'imprégner de tous les événements que j'ai pu vivre cette année et comprendre à quel point leur place était importante. Il en est ainsi depuis longtemps et ces richesses méritent qu'on leur accorde une attention toute particulière ; il est plus que jamais nécessaire de les cultiver dans le dessein de savoir souvent s'en inspirer. Je pense en particulier à tout le travail bénévole qui a cours dans ce canton et je rends hommage à toutes les valeurs qui s'y rattachent. Je pense également à ce tissu associatif qui déploie partout sur notre territoire cette capacité à rassembler les gens autour d'un intérêt ou d'une passion. J'ai rencontré partout des personnes qui œuvrent sans compter pour répondre à un idéal. Que deviendraient le sport, la musique, l'animation culturelle et l'art choral sans cet engagement souvent désintéressé ? J'ai également été touché par l'attachement manifesté envers notre canton et ses autorités. J'ai aimé ce mandat, j'ai pris plaisir à l'assumer et je remercie mon groupe politique, mon parti et vous toutes et tous de m'avoir permis de vivre cette année exceptionnelle de présidence. Je tiens à remercier tout particulièrement les membres du Bureau pour leur soutien sans faille et pour l'esprit constructif qui a permis de trouver les solutions aux problèmes du moment. Il conviendrait à mon sens que le Bureau veille à l'avenir à renforcer les liens avec les présidents de groupe, pour le bien de l'institution. Un grand merci aux collaborateurs du Secrétariat général qui font un travail fantastique ; j'ai eu l'occasion de visiter tout le service et de me rendre compte du volume d'activité déployé ; j'ai rencontré des gens motivés, soucieux de tout mettre en œuvre pour que le parlement fonctionne à satisfaction ; j'ai appris qu'une heure de délibération en plénum correspondait à une douzaine d'heures de travail de retranscription dans les bulletins officiels.

Un merci tout spécial aux huissiers pour leur précieuse collaboration et leur serviabilité ; à M. Dominique Widmer et son équipe pour leurs compétences multiples ; aux agents de sécurité pour leur travail pas toujours facile car il exige discrétion et rigueur ; aux dames de la buvette pour leur amabilité et leur sens de l'accueil ; enfin, un message de reconnaissance à M. Olivier Rapin, qui permet à l'institution de garder le cap en toutes circonstances. Monsieur le Secrétaire général, par vos compétences et votre efficacité, vous accomplissez souvent des tours de force, car la vie du parlement est ainsi faite qu'il faut sans cesse prévoir, anticiper et initier dans des délais très courts. Soyez-en sincèrement remercié !

Je remercie le président du Conseil d'Etat, ainsi que les membres du gouvernement, pour nos excellentes relations qui ont été initiées dans un très bon état d'esprit.

Mesdames et messieurs, je quitte la présidence en ayant l'impression que le fonctionnement du parlement est bon, certes, mais il conviendra à mon sens d'utiliser au mieux la marge d'amélioration que la révision de la loi sur le Grand Conseil voudra bien nous accorder. Notre fonctionnement actuel se heurte chaque semaine à la concurrence avérée de l'actualité immédiate, et aux multiples contraintes qui doivent être prises en compte pour en assurer la qualité. Le système actuel ne garantit pas la même fluidité lorsqu'il s'agit de prendre en considération les interventions, ou de les traiter. Nous devrons reprendre la problématique et, par le biais des travaux de la COMOPAR, trouver les solutions adéquates. La future révision de la loi sur le Grand Conseil devrait nous aider dans cette démarche.

Pour ma part, je pense que lorsqu'il y a du pain sur la planche ou du grain à moudre, c'est que la démocratie va bien. Le débat doit pouvoir se faire à travers une politique passionnante et vivante. Qu'adviendrait-il si nous n'avions plus à débattre ? Je vous laisse imaginer la réponse à cette question.

Les débats que nous avons vécus récemment sur différentes thématiques sont des questionnements importants de la population. Les visions différentes qui en résultent doivent pouvoir être discutées sereinement, dans le respect de chacun. Le concept de diversité d'opinion s'applique surtout aujourd'hui aux cultures ou aux langues, comme s'il ne touchait que les sciences humaines. Mais reconnaissons que la médecine, l'art vétérinaire, l'agriculture, l'élevage et l'histoire naturelle connaissent et pratiquent depuis beaucoup plus longtemps de nombreuses formes de diversité.

Le vivant passe même pour le domaine du divers par excellence. Dans mon métier, on prend conscience de la diversité lorsqu'on dispose de moyens suffisants pour la mesurer. Il est vrai que jamais, sans doute, nous n'avons disposé d'autant de moyens pour expliquer, voire parfois essayer de changer le monde. Je pense en particulier à l'air pur ou souillé, à l'eau potable ou non, à l'environnement inerte ou vivant, à l'occupation de

la terre et de l'espace. La saine prise en compte de ces éléments dépend de nous et il faut bien reconnaître que nous sommes passés du local au global, que nous découvrons en permanence.

Mais de propos quelque peu philosophiques, revenons à la politique.

Je citerai Voltaire qui disait à ce sujet : «La politique a sa source dans la diversité, plus que dans la grandeur de l'esprit humain.» Puisse-t-elle ne tarir jamais car la diversité de chacun fait la richesse de tous. Puissions-nous souvent nous en souvenir comme élément de base indispensable à la démocratie et à la société.

Au terme d'une année riche et pleinement vécue, je me prépare à retrouver place dans ce parlement afin de mettre en pratique ce que l'expérience de président m'aura enseigné. J'espère que j'aurai la sagesse de m'en souvenir. Je vous remercie toutes et tous de la confiance témoignée et vous exprime ma sincère gratitude pour votre tolérance. Je remercie mes proches de m'avoir soutenu et je me réjouis d'être à nouveau plus disponible.

Aussi, madame la présidente entrant en charge, permettez-moi de vous laisser la place, à vous qui devenez la sixième présidente de ce Grand Conseil. Je sais que vous êtes, chère madame Wyssa, prête à exercer cette charge, et je sais que vous y êtes habituée, n'hésitant pas à endosser les plus hautes responsabilités, tant communales que cantonales. J'ai appris à connaître vos qualités multiples, votre souci de clarté, votre rigueur, votre sens critique et celui de la responsabilité. Je vous souhaite le meilleur possible pour l'exercice de votre mandat, et ne doute pas que vous garderez votre sens de l'humour dans les moments délicats. Je formule mes vœux, madame la présidente, pour une magnifique année de présidence. Je vous laisse maintenant le perchoir en étant certain que vous saurez porter haut les couleurs de notre canton.

Le petit cadeau que j'ai le plaisir de vous remettre vous aidera à concocter les meilleures recettes avec des ingrédients de qualité, pour permettre à notre parlement d'avancer.

Un grand merci, mesdames et messieurs, pour l'attention accordée à mes propos. Je cède la place à Mme la présidente entrant en charge. Bon vent, madame la présidente ! *(Applaudissements.)*

Discours de Mme Claudine Wyssa, nouvelle présidente

«Monsieur le président sortant de charge, mesdames et messieurs les conseillers d'Etat, augustes collègues députés, cher public, c'est un moment d'émotion pour moi, surtout de toucher la clé du carnotzet. Un grand merci, monsieur le président sortant de charge, pour ces différentes épices, qui nous permettront d'animer nos débats et de les épicer.

C'est un petit moment d'émotion pour moi d'être ici devant vous. Je commence par vous remercier, mesdames et messieurs les députés, de m'avoir élue à ce poste, de la confiance que vous m'accordez et de la responsabilité que vous me confiez. Merci aussi à mon président de groupe pour les aimables paroles émises avant l'élection. Merci à tous pour vos encouragements, largement témoignés dans les rangs, et pour vos applaudissements.

Je rends hommage à tous les présidents du Grand Conseil qui m'ont précédée, qui ont assuré la continuité depuis que cette institution existe — il y en a un certain nombre parmi vous, dans la salle. Parmi ces présidents à qui je veux rendre hommage, je pense tout particulièrement à deux personnes. La première c'est une dame — j'ai eu la même idée que Jean-Marie Surer et vous reconnaîtrez là l'unité de pensée des libéraux —, une grande dame, Marguerite Narbel, dont on vous en a déjà parlé aujourd'hui. Elle a marqué son époque. C'était une dame qui a non seulement présidé le Grand Conseil, qui était libérale, mais qui a également fondé l'école de laborantines et donc, qui a eu un rôle important à jouer dans notre canton. C'est important que nous ayons une pensée pour elle, qui nous a quittés il y a très peu de temps. Le deuxième président à qui je veux rendre hommage, c'est notre président sortant de charge, Laurent Chappuis. Monsieur le président Chappuis, vous avez su mener les débats avec le sourire et avec un immense respect de tous les intervenants. Vous avez le sens de l'écoute, une sensibilité et une grande humanité et vous avez su favoriser une harmonie dans ce parlement. Vous avez représenté les autorités dans l'ensemble du canton ; c'est un énorme travail. Je vous en remercie également. Enfin, vous avez su donner une image de notre canton dans toute sa diversité — vous l'avez cité vous-même —, que nous savons être différent suivant le lieu d'où l'on vient.

Nous arrivons au terme d'une année législative riche en événements — je ne parle pas que du mundial —, qui a vu un certain nombre d'objets importants votés : la loi sur l'aide à la jeunesse, la loi sur la formation professionnelle, un certain nombre de fusions de communes, et les débats sur la validité de certaines initiatives populaires. Maintenant que nous entamons une nouvelle année législative, nous aurons à continuer le travail sur un certain nombre de ces sujets et nous aurons de nouveaux débats. Nous aurons la loi sur les écoles de musique, la loi sur l'enseignement obligatoire, la loi sur la protection civile, mais nous aurons aussi des objets qu'il faudra encore négocier, voire débattre avec les communes, comme par exemple celui du parascolaire, des

transports publics et de la CGN. Dans ce contexte, présider ce Grand Conseil signifie pour moi, tout d'abord, de favoriser les débats : des débats efficaces et harmonieux. Nous devons faire un travail de qualité, mais les débats doivent avoir lieu. La population attend de nous des résultats. C'est donc aussi la tâche d'un président de favoriser le déroulement de ces débats. Ensuite, pour le président, il s'agit de soigner les relations. Tout d'abord avec le Conseil d'Etat, avec l'Ordre judiciaire, avec les communes et avec la société civile dans son ensemble. Pour la présidente, il s'agit aussi d'aller dans le canton, non seulement pour représenter les autorités, mais aussi pour expliquer ce que l'on fait, ce qu'est la politique, pourquoi nous faisons de la politique et comment nous la faisons.

Nous sommes à l'orée de plusieurs années électorales et il est extrêmement important que l'ensemble de notre population puisse y participer. Pour moi, il est aussi important de susciter des vocations pour que le système continue et pour que nous ayons pléthore de candidats aux prochaines élections, dans tous les coins du canton.

Je terminerai en remerciant ceux qui m'ont toujours soutenue et qui, surtout, auront encore à me soutenir et à me supporter dans l'année qui vient. Tout d'abord ma famille, présente ici ; ensuite, les représentants de la commune de Bussigny-près-Lausanne, que je salue également. Je remercie Mme Rochat, qui a préparé l'apéritif auquel vous êtes invités, et je vous remercie tous, parce que si, tout seul, un président ne fait rien, une présidente non plus. Je compte sur votre soutien et votre discipline. Je clos la séance et je vous souhaite, à tous, de passer un excellent été. Pour les uns, il y a encore du travail, pour les autres, il y a des vacances — probablement un peu des deux pour chacun. Je vous souhaite une excellente pause estivale et je vous invite à nous rejoindre à la buvette du Grand Conseil pour un petit apéritif. Merci.» *(Applaudissements.)*

La séance est levée à 17 heures.

COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL

GC- 108

VOTE SUR LA 2e REPONSE DU CONSEIL D'ETAT A LA 1ère OBSERVATION SUR LES COMPTES 2008

Département	Service	Sujet de l'observation	Résultat final	Oui	Non	Abst.	Avec comm.	Sans comm.	Commentaire
DES									
2e réponse à la 1ère observation	SEVEN	Utilisation des moyens disponibles conformément à la loi sur l'énergie	Acceptée	9		1	X		La COFIN accepte cette seconde réponse mais attend la mise en consultation du projet de loi prévue prochainement.

Total : 1 réponse acceptée

Lausanne, 2 juin 2010 FMO

Annexes : rapports de la commission / objet (131)

GC 131
(maj.)

RAPPORT MAJORITAIRE DE LA COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL

RELATIF

AUX COMPTES DE L'ETAT DE VAUD DE L'ANNEE 2009

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES

Bureau
(et sous-commission Finances et relations extérieures et Ordre judiciaire vaudois)

Président et rapporteur général	M. Frédéric Grognuz
Vice-présidents	Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice M. Pierre-Yves Rapaz

Sous-commissions

Départements	**Commissaires**
Sécurité et environnement	M. Grégoire Junod, rapporteur M. Michel Rau
Formation, jeunesse et culture	M. Eric Walther, rapporteur M. Guy-Philippe Bolay
Intérieur et Grand Conseil	Mme Jacqueline Bottlang-Pittet, rapportrice Mme Fabienne Freymond Cantone
Santé et action sociale	Mme Tinetta Maystre, rapportrice M. Rémy Jaquier
Economie	M. Jean-Michel Favez, rapporteur M. Pierre Grandjean
Infrastructures	M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur M. Eric Bonjour

TABLE DES MATIERES

1. Travaux de la Commission des finances 4
1.1 Généralités 4
1.2 Correction des comptes 2009 4
1.3 Thèmes d'études 4

2. Comptes 2009 5
2.1 Comparaison avec le budget 2009 (sans crédit supplémentaire / avec écritures de bouclement) 5
2.2 Comparaison avec le budget 2009 (avec crédits supplémentaires) 5
2.3 Comparaison avec les comptes 2008 6
2.4 Ecritures de bouclement comptes 2009 8
2.5 Résultat 2009 8

3. Dépenses d'investissement 9
3.1 Dépenses d'investissement à amortir 9
3.2 Crédits d'investissement disponibles 9
3.3 Dépenses d'investissement 2009 9

4. Compte de Pertes et profits 11

5. Bilan 12

6. Considérations générales 13
6.1 Crédits supplémentaires et autorisations de dépassements budgétaires 13
6.1.1 Crédits supplémentaires 13
6.1.2 Autorisations de dépassements budgétaires 14
6.1.3 Suivi budgétaire 14
6.2 Reports de crédits 14
6.3 Dépenses par secteur d'activités 15
6.4 Revenus fiscaux 15
6.5 Garanties accordées par l'Etat de Vaud 16
6.6 Fonds spéciaux hors bilan 17
6.7 Régimes financiers particuliers 17
6.7.1 Université de Lausanne 17
6.7.2 Centre Hospitalier Universitaire Vaudois 17
6.8 Participations (patrimoine administratif) 17
6.9 Réduction de la valeur nominale de l'action BCV 17

7. Rapport annuel du Conseil d'Etat 17

8. rapport du Contrôle cantonal des finances (CCF) 17

9. Conclusion générale 18
9.1 Remerciements 18
9.2 Prise de position de la COFIN sur les comptes 2009 18
9.2.1 Compte de fonctionnement 18
9.2.2 Compte de Pertes et Profits 19
9.2.3 Découvert au bilan 19
9.2.4 Etat de la dette 19
9.2.5 Investissements 19
9.2.6 Autofinancement 19
9.2.7 Note finale 19
9.3 Proposition d'approbation des comptes 2009 20

10. Observations 21

11. Rapports des sous-commissions 23
11.1 Département de la sécurité et de l'environnement 23
11.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture 28
11.3 Département de l'intérieur 51
11.4 Département de la santé et de l'action sociale 56
11.5 Département de l'économie 65
11.6 Département des infrastructures 73

11.7 Département des finances.....82
11.8 Ordre judiciaire vaudois 87
11.9 Grand Conseil.....89

1. TRAVAUX DE LA COMMISSION DES FINANCES

1.1 Généralités

La Commission des finances (ci-après COFIN) a tenu 4 séances plénières consacrées à :

- la présentation des comptes 2009,
- l'examen des comptes de chaque département, avec un rapport de chaque sous-commission,
- l'examen du bilan et du compte de pertes et profits,
- l'adoption des comptes et du présent rapport.

Conjointement à la Commission de gestion, la COFIN a reçu les représentants du Contrôle cantonal des finances (Mme M. Kellenberger et MM. Th. Bonard, S. Chenuz et C.-A. Rohrbach) et, parallèlement au Conseil d'Etat, a pris connaissance du rapport du CCF sur le contrôle des comptes de l'exercice 2009. Elle a reçu également M. Ph. Maillard, accompagné de M. B. Pouly, de l'Administration cantonale des impôts et a pris connaissance du rapport de l'ACI sur les revenus et charges fiscaux ainsi que de la partie financière du rapport annuel 2009 du Conseil d'Etat.

1.2 Correction des comptes 2009

Les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Etat le 17 mars 2010 avant les résultats d'audit qui sont rendus publics comme chaque année à partir de la deuxième moitié du mois de mai. Durant ses travaux de révision, le CCF a constaté une insuffisance de provisionnement sur les débiteurs fiscaux pour laquelle les comptes ont dû être corrigés. Il s'agit d'une dotation supplémentaire au correctif d'actif pour un montant de CHF 31'470'750 à charge du compte de résultat. Le Conseil d'Etat en a pris acte et a arrêté à nouveau les comptes 2009 dans sa séance du 5 mai 2010. Au surplus, la COFIN invite le lecteur à se référer au rapport du CCF sur les comptes 2009 ainsi qu'au communiqué de presse du Conseil d'Etat du 20 mai 2010 sur le sujet.

1.3 Thèmes d'études

Pour l'examen des comptes de cette année, la COFIN n'a pas défini de thèmes d'études transversaux particuliers.

2. COMPTES 2009

Ce rapport présente un certain nombre d'éléments relatifs aux résultats 2009. Pour plus de détails, il est important de se référer également à la brochure des comptes 2009 ainsi qu'au rapport annuel du Conseil d'Etat pour 2009.

2.1 Comparaison avec le budget 2009 (sans crédit supplémentaire / avec écritures de bouclement)

Les comptes de fonctionnement bouclent avec un résultat plus favorable que les prévisions budgétaires comme le montre le tableau ci-dessous :

	Charges	Revenus	Résultat
Budget	7'397'895'200	7'404'244'900	+ 6'349'700
Comptes	7'974'754'344	8'322'026'161	+ 347'271'817
Différence comptes - budget total en CHF	**+ 576'859'144**	**+ 917'781'261**	**+ 340'922'117**
Ecritures de bouclement	- 572'160'509		
TOTAL	**+ 4'698'635**		

Les charges sont supérieures au budget de CHF 576.8 mios (+7,8%) en raison de l'enregistrement dans les comptes 2009 des écritures de bouclement (voir ch. 2.4 ci-dessous) pour un total de CHF 572,2 mios. En neutralisant ces éléments, les charges sont légèrement supérieures au budget de CHF 4,7 mios (+0,06%).

2.2 Comparaison avec le budget 2009 (avec crédits supplémentaires)

	Charges	Revenus	Résultat
Budget voté	7'397'895'200	7'404'244'900	+ 6'349'700
Crédits supplémentaires	80'159'300	55'716'800	-24'442'500
Budget total	7'478'054'500	7'459'961'700	- 18'092'800
Comptes	7'974'754'344	8'322'026'161	+ 347'271'817
Différence comptes - budget total en CHF	**+ 496'699'844**	**+ 862'064'461**	**+ 365'364'617**
En % du budget total	**+ 6,64**	**+ 11,56**	

Le budget total résulte en un déficit de CHF 18,1 mios. Le résultat des comptes constitue par conséquent une amélioration de CHF 365,4 mios, qui s'explique par des revenus supérieurs de CHF 862 mios aux prévisions et des charges en croissance de CHF 496,7 mios.

2.3 Comparaison avec les comptes 2008

Par rapport aux comptes de l'exercice 2008, la situation se présente comme suit :

	Charges	Revenus
Comptes 2008	7'381'655'217	7'751'910'498
Comptes 2009	7'974'754'344	8'322'026'161
Différence en CHF	**+ 593'099'127**	**+ 570'115'663**
Ecritures de bouclement	- 292'160'509	
TOTAL	**+ 300'938'618**	

Les **charges** 2009 sont, par rapport à celles de 2008, en augmentation de 8,03%, soit CHF 593,1 mios, contre + 4,24 % un an auparavant. Le résultat 2009 est essentiellement influencé par les effets des écritures de bouclement (voir ch 2.4 ci-dessous). En déduisant de ces dernières CHF 280 mios relatifs à deux tranches d'amortissement du découvert au bilan également prévues en 2008, la progression des charges par rapport à 2008 s'élèverait à CHF 301 mios, soit 4,1%. En comparaison avec 2007, l'année 2008 enregistrait une progression de charges de 3%.

Après 18 années, le découvert au bilan est entièrement résorbé, et le passif de l'Etat est ainsi assaini. Alors que le budget 2009 prévoyait deux tranches d'amortissement, soit au total CHF 280 mios, le Conseil d'Etat a décidé, en raison des bons résultats de l'exercice, d'y ajouter deux autres tranches supplémentaires et d'y inclure le solde, soit au total CHF 571,2 mios.

Les **revenus**, quant à eux, ont progressé de 7,35%, soit CHF 570,1 mios. Cet écart favorable s'explique notamment par des fluctuations de recettes fiscales développées au point 6.4 de ce rapport.

Variation des charges et des revenus par rapport au budget 2009 et aux comptes 2008

	Comptes 2009	Budget 2009	Comptes 2008	Variations Comptes 2009 - Budget 2009 en CHF	Variations Comptes 2009 - Budget 2009 en %	Variations Comptes 2009 - Comptes 2008 en CHF	Variations Comptes 2009 - Comptes 2008 en %
Charges							
DSE	347'976'661	333'237'200	312'999'539	14'739'461	4.42%	34'977'122	11.17%
DFJC	2'438'695'800	2'341'890'200	2'253'281'853	96'805'600	4.13%	185'413'947	8.23%
DINT	365'465'119	339'377'500	332'375'079	26'087'619	7.69%	33'090'040	9.96%
DSAS	2'433'248'957	2'280'105'300	2'151'373'142	153'143'657	6.72%	281'875'815	13.10%
DEC	442'110'514	462'117'600	400'776'410	-20'007'086	-4.33%	41'334'104	10.31%
DINF	454'796'362	447'922'700	415'402'485	6'876'662	1.54%	39'396'877	9.48%
DFIRE	1'317'415'400	1'029'533'500	1'336'986'481	287'881'900	27.96%	-19'571'081	-1.46%
OJV	168'319'034	156'405'900	172'131'077	11'913'134	7.62%	-3'812'043	-2.21%
GC	6'723'497	7'305'300	6'329'151	-581'803	-7.96%	394'346	6.23%
Total	**7'974'754'344**	**7'397'895'200**	**7'381'655'217**	**576'859'144**	**7.80%**	**593'099'127**	**8.03%**
Revenus							
DSE	400'461'547	384'834'700	381'895'281	15'626'847	4.06%	18'566'266	4.86%
DFJC	502'400'270	481'672'500	463'565'085	20'727'770	4.30%	38'835'185	8.38%
DINT	145'133'182	127'542'700	160'483'925	17'590'482	13.79%	-15'350'743	-9.57%
DSAS	880'938'478	854'047'700	830'629'978	26'890'778	3.15%	50'308'500	6.06%
DEC	371'547'968	360'621'200	337'674'809	10'926'768	3.03%	33'873'159	10.03%
DINF	147'664'179	132'745'700	133'443'329	14'918'479	11.24%	14'220'850	10.66%
DFIRE	5'782'310'757	4'970'156'300	5'355'334'807	812'154'457	16.34%	426'975'950	7.97%
OJV	91'535'267	92'601'400	88'871'338	-1'066'113	-1.15%	2'663'949	3.00%
GC	34'492	22'700	11'946	11'792	51.95%	22'546	188.74%
Total	**8'322'026'161**	**7'404'244'900**	**7'751'910'498**	**917'781'261**	**12.40%**	**570'115'664**	**7.35%**

2.4 Ecritures de bouclement comptes 2009

Ecritures	Montants (en CHF)
Attribution au fonds pour l'énergie afin de répondre aux demandes déposées en 2009 mais non financées	8,0 mios
Attribution au fonds d'incitation aux fusions de communes pour couvrir les projets votés en 2009 et à voter en 2010	18,4 mios
Subvention couvrant la brèche induite par la modification en 2012 du financement fédéral aux universités	67,5 mios
Subvention résiduelle pour les travaux de sécurités incendie dans les EMS	10,0 mios
Remboursement d'emprunts contractés par les EMS et échus en 2011 afin d'optimiser la trésorerie de l'Etat	92,3 mios
Amortissement des investissements périodiques et informatiques des hôpitaux avant modifications en 2012	54,2 mios
Amortissement des investissements informatiques décrétés avant 2009 afin de favoriser le nouveau plan directeur	30,6 mios
Amortissement résiduel du découvert du bilan, soit deux tranches supplémentaires (2 x CHF 140 mios) plus le solde	291,2 mios
TOTAL	**572.2 mios**

2.5 Résultat 2009

Au résultat du compte de fonctionnement de CHF 347,2 mios, il convient d'ajouter le résultat du compte de pertes et profits qui enregistre un profit de CHF 15,1 mios. Ce montant provient essentiellement de diverses ventes de parcelles et produits de succession en déshérence (CHF 6 mios), de report de crédits échus (CHF 0,8 mio) et d'annulation de soldes disponibles d'objets d'investissements (CHF 3,8 mios). Le résultat global de l'exercice 2009 se solde donc par un profit net de CHF 362,4 mios.

Profit net de l'exercice 2009	CHF
Excédent de revenus du compte de fonctionnement	347'271'817
Résultat du compte de pertes et profits (voir ch. 4 ci-après)	15'087'232
Profit net	**362'359'049**

3. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

3.1 Dépenses d'investissement à amortir

Les crédits accordés par le Grand Conseil pour les dépenses d'investissement en cours d'amortissement au 31 décembre 2009 totalisent CHF 3,251 mrds (voir tableau «Amortissement des dépenses d'investissement - Etat au 31 décembre 2009», pages 369 à 382 de la brochure des comptes).

Les amortissements sur les dépenses d'investissement comptabilisés en 2009 aux rubriques 7041.3311 à 3319 s'élèvent à CHF 268,5 mios. Ce montant est diminué des corrections techniques liées au bouclement d'objets présentant un solde disponible pour un montant de CHF 2,87 mios. Le détail figure dans le tableau mentionné à la page 382 de la brochure des comptes. Sur le total des crédits d'investissement en compte (CHF 3,251 mrds), le solde à amortir, au 31 décembre 2009, représente CHF 1,248 mrd.

3.2 Crédits d'investissement disponibles

Selon le tableau de contrôle des dépenses d'investissement (voir tableau «Etat des dépenses d'investissement au 31 décembre 2009», pages 360 à 368 de la brochure des comptes), le solde des crédits d'investissement disponible pour les prochaines années s'élève à CHF 592,6 mios (votés et non engagés).

3.3 Dépenses d'investissement 2009

Le budget des dépenses d'investissement prévoyait un total net de CHF 301,0 mios à la charge du Canton, soit respectivement CHF 341,3 mios de dépenses brutes et CHF 40,3 mios de contributions de tiers. En tenant compte des participations de la Confédération et de tiers pour les différents ouvrages (CHF 29,7 mios), les dépenses brutes effectivement injectées dans l'économie vaudoise atteignent, pour l'exercice 2009, CHF 196 mios. L'effet net pour les comptes de l'Etat est de CHF 166,4 mios, soit CHF 134,6 mios de moins que ne le prévoyait le budget. Le détail des dépenses d'investissement de l'exercice 2009 est présenté en pages 349 à 357 de la brochure des comptes.

– 10 –

Le tableau ci-après montre l'évolution des écarts enregistrés depuis 1990 entre les prévisions d'investissement et les investissements effectifs.

Année	Dépenses budgétisées en mios de CHF	Dépenses effectuées en mios de CHF	En % du budget	Ecarts par rapport au budget en mios de CHF
1990	182,7	183,9	100,7 %	+ 1,2
1991	212,6	221,8	104,3 %	+9,2
1992	236,5	236,5	100,0 %	–
1993	256,1	252,3	98,5 %	- 3,8
1994	275,7	261,8	95,0 %	- 13,9
1995	314,7	251,0	79,8 %	- 63,7
1996	301,1	229,8	76,3 %	- 71,3
1997	288,4	189,7	65,8 %	- 98,7
1998	300,0	251,1	83,7 %	- 48,9
1999	207,0	195,0	94,2 %	- 12,0
2000	202,0	165,6	82,0 %	- 36,4
2001	213,4	207,7	97,3 %	- 5,7
2002	231,7	221,6	95,6 %	- 10,1
2003	250,6	201,4	80,4 %	- 49,2
2004	219,8	187,1	85,1 %	- 32,7
2005	200,0	160,4	80,2 %	- 39,6
2006	200,0	157,8	78,9 %	- 42,2
2007	200,0	140,9	70,5 %	- 59,1
2008	215,0	153,8	71,5 %	- 61,2
2009	301,0	166,4	55,3 %	- 134,6

4. COMPTE DE PERTES ET PROFITS

Le résultat du compte de pertes et profits enregistre un profit de CHF 15,09 mios, constitué des éléments suivants :

Charges extraordinaires (CHF 0,05 mio)

Les faibles montants des pertes ne donnent lieu à aucun commentaire particulier

Produits extraordinaires (CHF 15,14 mios)

Annulation de soldes disponibles sur des décrets d'investissement (CHF 3,8 mios)

En 2009, 25 objets d'investissement ont été bouclés, dont 21 objets présentaient un solde disponible provenant de la différence entre l'effectif réalisé et le montant amorti prévu par le décret. Les montants les plus importants sont de CHF 2.1 mios représentant la clôture de l'objet « Reconstruction des ouvrages de la Gryonne - 2ème étape » et CHF 1 mio pour la clôture de l'objet « Hôpital de Cery - 2ème étape, études phase I et II ». Enfin, 4 objets ont nécessité un crédit additionnel avant bouclement.

Annulation de crédits reportés échus (CHF 0,8 mio)

L'art. 27 LFin précise notamment que tout crédit reporté de l'exercice 2008 sur l'exercice 2009 est périmé à fin 2009. Les soldes restant ouverts sont donc comptabilisés dans le compte de pertes et profits.

Produits résultant d'exercices antérieurs (CHF 3,9 mios)

Les montants enregistrés dans les produits résultant d'exercices antérieurs proviennent essentiellement du solde du règlement du contrat cadre établi en 2005 entre le SPOP et l'Helsana pour CHF 3 mios ainsi que du solde non réclamé de la convention intercantonale de formation 1998 gérée au SSP pour CHF 0.9 mios.

Plus-values sur éléments du bilan (CHF 6 mios)

Le solde est composé pour l'essentiel de CHF 5 mios représentant des ventes de parcelles y compris les cures. Les actions des sociétés CADCIM et PESA ont été vendues pour CHF 0.6 mio.

Liquidation de successions dévolues à l'Etat (CHF 0,6 mio)

Ce poste est composé de divers produits de successions en déshérence.

5. BILAN

L'actif du bilan de l'Etat reflète, d'une part, la création de valeurs dans le cadre de l'activité courante de l'Etat (patrimoine financier) et, d'autre part, les actifs engagés à long terme en tant que support de l'activité de l'Etat (patrimoine administratif).

Le passif du bilan reflète les moyens mis en œuvre afin de garantir cette activité et montre en particulier de quelle manière l'Etat finance ses actifs à long terme.

Le bilan de l'Etat de Vaud au 31 décembre 2009 est présenté en pages 337 à 342 de la brochure des comptes. Une description des variations principales des postes actifs et passifs figure en pages 27 et 29 du rapport annuel du Conseil d'Etat.

Fin du découvert au 31 décembre 2009

Le compte de pertes et profits présente un profit comptable extraordinaire de CHF 15,1 mios. Avec le bénéfice du compte de fonctionnement de CHF 347,3 mios, il en résulte un profit net de CHF 362,4 mios.

	2009	**2008**
Découvert au 1er janvier	571'166'559	1'526'850'431
Excédent de revenus du compte de fonctionnement	- 347'271'817	- 370'255'280
Excédent de produits du compte de pertes et profits	- 15'087'232	- 25'428'591
Amortissement du découvert	- 571'166'559	- 560'000'000
Découvert au 31 décembre 2008		**571'166'559**
Fortune nette au 31 décembre 2009	**362'359'049**	

6. CONSIDERATIONS GENERALES

6.1 Crédits supplémentaires et autorisations de dépassements budgétaires

6.1.1 Crédits supplémentaires

Le total général des crédits supplémentaires nets est passé de CHF 16 mios (0,23 % du budget voté) en 2008 à CHF 24,4 mios (0,33 %) en 2009. Le tableau ci-dessous montre que les compléments principaux nets ont notamment été nécessaires :

- au DSE (DECFO 08 et indexation complémentaire 09 : CHF 3,3 mios)
- au DFJC (DECFO : CHF 24 mios) ;
- au DINT (assistance judiciaire : CHF 2,7 mios) ;
- au DSAS (DECFO : CHF 13,5 mios / financement domaine hospitalisation : CHF 11 mios) ;
- au DEC (LORO : - CHF 13,3 mios) ;
- au DINF (travaux et constructions : CHF 2,9 mios) ;
- au DFIRE (compensation DECFO : - CHF 48,9 mios).

	Budget 2009 voté Charges brutes	Crédits supplémentaires nets	Crédits supplémentaires en % du budget voté
DSE	333'237'200	3'795'000	1.14%
DFJC	2'341'890'200	31'233'300	1.33%
DINT	339'377'500	3'794'900	1.12%
DSAS	2'280'105'300	48'255'900	2.12%
DEC	462'117'600	-15'501'600	-3.35%
DINF	447'922'700	6'604'700	1.47%
DFIRE	1'029'533'500	-55'223'400	-5.36%
OJV	156'405'900	1'539'700	0.98%
GC	7'305'300	-56'000	-0.77%
Total	**7'397'895'200**	**24'442'500**	**0.33%**

Le nombre de crédits supplémentaires demandés par les services est stable par rapport à l'année 2008. Ainsi, 283 demandes ont été acceptées pour un total de CHF 24.4 mios contre 292 demandes et CHF 16 mios en 2008. Cette augmentation du nombre de crédits supplémentaires par rapport aux années 2003-2007 trouve notamment sa justification dans l'application plus stricte de la LFin de la part des départements.

Historique du total des crédits supplémentaires nets, après compensation

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre	194	117	102	119	187	292	283
En mios de CHF	51.6	44.1	64.0	13.3	34.3	16.0	24.4

Les CHF 24.4 mios découlant des 283 demandes acceptées en 2009, se répartissent comme suit :

- 57 demandes pour CHF 0 net de compétence des chefs de département (art. 24, al. 2, LFin) ;
- 188 demandes pour CHF 63'000 nets de compétence du Conseil d'Etat (art. 24, al. 1, et 25, al. 2, LFin) ;
- 38 demandes pour CHF 24'379'500 nets de compétence de la COFIN (art. 24, al. 1, et 25, al. 3, LFin).

On note donc que même si le nombre de crédits supplémentaires soumis à la COFIN est faible, les dispositions de la LFin lui ont permis d'examiner l'essentiel des demandes de crédits supplémentaires présentant des enjeux financiers importants.

6.1.2 Autorisations de dépassements budgétaires

En parallèle, le montant total des dépassements budgétaires lors du bouclement des comptes 2009 s'élève à CHF 18 mios, soit 0.29% des charges totales (groupes 30, 31, 35 et 36 après suppression des effets financiers dus à la nouvelle politique salariale de l'Etat et de la directive N° 18 sur les fonds). Ce montant est stable par rapport à l'année 2008, qui, à titre de comparaison, laissait apparaître un montant CHF 17 mios, soit 0.30% pour ce même périmètre. Le nombre de rubriques en dépassement budgétaire s'élève à 236 au 31.12.2009 contre 201 une année auparavant. Ces dépassements se décomposent de la manière suivante :

- 147 (62%) inhérents à des dépassements inférieurs à CHF 10'000 pour un montant global de CHF 0.4 mio (2%) ;
- 61 (26%) inhérents à des dépassements compris entre CHF 10'000 et inférieurs à CHF 100'000, pour un montant global de CHF 2 mios (11%) ;
- 23 (10%) inhérents à des dépassements compris entre CHF 0.1 mio et CHF 1 mio, pour un montant global de 6.4 mios (36%) ;
- 5 (2%) inhérents à des dépassements supérieurs ou égaux à CHF 1 mio, pour un montant global de CHF 9.2 mios (51%).

6.1.3 Suivi budgétaire

Les montants nets des crédits supplémentaires, y compris les dépassements budgétaires autorisés, ont évolué comme suit au cours des cinq dernières années :

Exercice	Charges brutes crédits supplémentaires et dépassements budgétaires autorisés	Revenus bruts crédits supplémentaires et dépassements budgétaires autorisés	Montants nets crédits supplémentaires et dépassements budgétaires autorisés
2005	103'557'600	21'667'900	81'889'700
2006	46'952'700	33'617'100	13'335'600
2007	60'671'100	26'370'000	34'301'100
2008	53'446'400	37'419'300	16'027'100
2009	80'159'300	55'716'800	24'442'500

Il y a lieu de rappeler que la LFin du 20.09.05, par ses articles 28 (suivi du budget de fonctionnement) et 36 (suivi du budget d'investissement), constitue un outil de surveillance indispensable, non seulement pour le Conseil d'Etat, mais également pour le Grand Conseil par l'intermédiaire de sa COFIN. Celle-ci veille au respect de ces dispositions et le Conseil d'Etat s'est engagé à lui communiquer le résultat du suivi en la forme la plus élaborée possible.

Pour l'exercice en cours, et conformément à cet engagement, M. le président du Conseil d'Etat a renseigné la COFIN sur la situation budgétaire au 30.06.09 le 24.09.09. Le point de situation au 31.12.09 se fait par le biais de la présentation des comptes de l'exercice.

6.2 Reports de crédits

La LFin précise qu'en principe, après la clôture des comptes, les départements ne peuvent disposer des crédits budgétaires non utilisés. Toutefois, le Conseil d'Etat peut autoriser le report sur l'année suivante des crédits

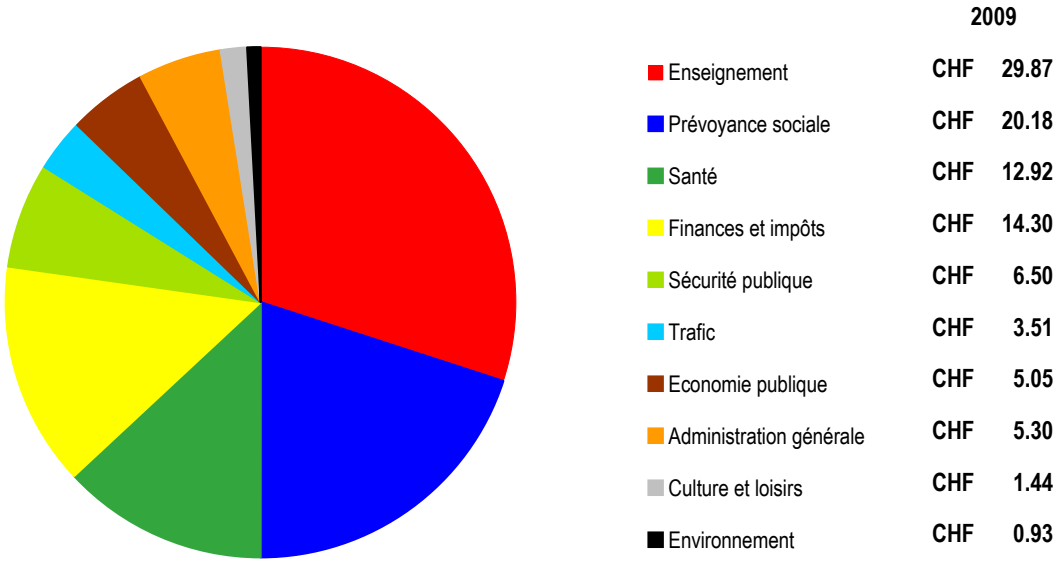
partiellement ou totalement inutilisés pendant l'exercice budgétaire. La COFIN est informée de ces reports. A la fin de l'année, les crédits reportés sont en principe périmés.

Les reports de crédits adoptés par le Conseil d'Etat en 2009, sont les suivants :

	Reports totaux 2009 sur 2010	Pour comparaison	
		Reports totaux 2008 sur 2009	Reports totaux 2007 sur 2008
DSE	5'309'800	3'765'600	522'200
DFJC	2'587'600	275'700	120'000
DINT	83'600	263'600	179'900
DSAS	15'355'000	285'000	1'171'700
DEC	539'800	312'200	2'233'300
DINF	3'396'300	4'208'800	2'895'100
DFIRE	7'517'300	1'421'100	1'449'500
OJV	12'000	-	-
Total	**34'801'400**	**10'532'000**	**8'571'700**

6.3 Dépenses par secteur d'activités

Chaque fois qu'il dépense CHF 100, l'Etat consacre les montants suivants à ses différents secteurs d'activités :



6.4 Revenus fiscaux

Dans le cadre de ses travaux sur l'examen des comptes 2009, la COFIN a pris connaissance du rapport de l'Administration cantonale des impôts traitant des recettes fiscales. Une synthèse figure aux pages 25 et 26 du rapport annuel du Conseil d'Etat (voir aussi le tableau ci-après).

L'écart entre les prévisions budgétaires relatives à l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et les comptes 2009 (+ CHF 423,4 mios) s'explique notamment par le changement de pratique comptable visant à reconnaître comme produit d'impôt les éléments liés au BVR + (+ CHF 168 mios) ainsi qu'aux effets du rattrapage des dossiers taxés (75% contre 65% pour les années antérieures (+ CHF 172 mios)). A noter que ces deux facteurs sont à caractère unique et ont été rendus possible grâce à la mise en œuvre de la nouvelle solution

informatique (SIPF). Sans ces recettes exceptionnelles, l'écart entre le budget et les comptes pour l'exercice 2009 est de CHF 425,7 mios.

L'impôt à la source enregistre pour sa part une baisse de CHF 12,4 mios par rapport au budget notamment en raison du retard pris dans la mise en production du nouveau logiciel TAO et de son intégration dans la solution SIPF. Le montant non alloué sera reporté sur l'année suivante (env. CHF. 50 mios).

D'autres écarts importants apparaissent notamment dans l'impôt sur le bénéfice (situation conjoncturelle meilleure que prévu : + CHF 217,2 mios) ainsi que l'impôt sur le capital (estimations délicates en raison du décalage entre acomptes et décomptes : - CHF 52.6 mios). De plus, ces deux impôts sont impactés par une nouvelle disposition légale prévoyant que l'impôt sur le bénéfice est déduit de l'impôt sur le capital. Ce dernier n'est en conséquence dû que si, et dans la mesure où, il dépasse l'impôt sur le bénéfice.

Quant aux impôts sur les gains immobiliers et sur les droits de mutation (+ CHF 71,9 mios par rapport au budget 2009), ils augmentent globalement de CHF 61,3 mios par rapport aux comptes 2008. Les rendements de ces deux impôts sont fortement influencés par l'évolution du marché immobilier ainsi que par l'introduction d'une nouvelle solution informatique qui avait contraint de suspendre la facturation durant un certain temps.

Finalement, en ce qui concerne la part du Canton à l'impôt fédéral direct (17%), une différence positive tant au niveau des comptes que du budget est enregistrée (+ CHF 93,2 mios par rapport au budget 2009 et + CHF 65 mios par rapport aux comptes 2008).

Recettes fiscales * CHF	Comptes 2009	Budget 2009	Comptes 2008	Variations C 2009 - B 2009 En francs	C 2009 - B 2009 En %	C 2009 - C 2008 En francs	C 2009 - C 2008 En %
Impôt sur le revenu	3'131'396'508	2'761'500'000	2'803'467'317	369'896'508	13.4%	327'929'192	11.7%
Impôt sur la fortune	487'801'727	431'600'000	456'580'724	56'201'727	13.0%	31'221'004	6.8%
Impôt à la source	81'922'852	94'300'000	149'129'356	-12'377'148	-13.1%	-67'206'504	-45.0%
Impôt spécial étrangers	75'532'826	78'000'000	77'647'360	-2'467'175	-3.2%	-2'114'534	-2.7%
Impôt sur le bénéfice	637'196'229	420'000'000	531'799'706	217'196'229	51.7%	105'396'523	19.8%
Impôt sur le capital	51'801'959	90'000'000	120'686'546	-52'598'041	-58.4%	-68'884'587	-57.1%
Impôt compl. immobilier	22'581'802	18'000'000	19'239'960	4'581'802	25.5%	3'341'842	16.8%
Gains immobiliers	154'531'070	102'000'000	107'793'484	52'531'070	51.5%	46'737'586	43.4%
Droits de mutation	155'459'564	136'000'000	140'922'916	19'459'564	14.3%	14'536'648	10.4%
Successions et donations	72'571'391	80'000'000	91'981'714	-7'428'610	-9.3%	-19'410'323	-21.1%
Impôt sur les chiens	3'229'825	3'400'000	3'306'090	-170'175	-5.1%	-76'265	-2.3%
Impôt récupéré après défalcation	12'457'169	4'300'000	2'297'621	8'157'169	189.7%	9'959'548	396.6%
Patentes de boissons et de tabac	68'033	200'000	169'241	-131'968	-66.0%	-101'209	-59.8%
Intérêts moratoires débiteurs	365'563'309	175'000'000	232'771'459	190'563'309	80.3%	73'365'900	31.7%
Remboursement de frais divers	442'500	300'000	424'473	142'500	47.5%	18'026	4.2%
Amendes	13'171'758	9'000'000	7'106'869	2'134'758	24.2%	6'064'889	57.2%
Part à l'impôt fédéral direct	353'179'990	260'000'000	288'197'288	93'179'990	35.8%	64'982'702	22.5%
Part à l'impôt sur les frontaliers	60'101'163	50'000'000	53'846'450	10'101'163	20.2%	6'254'713	11.6%
* Selon périmètre de gestion de l'Administration centrale des recettes (ACR)	5'038'427'124	4'672'000'000	4'933'512'723	766'427'124	16.8%	454'913'401	9.2%

6.5 Garanties accordées par l'Etat de Vaud

Lors du bouclement des comptes, le SAGEFI demande sous une forme standardisée à tous les services des informations ciblées sur les garanties et cautionnements octroyés. L'information demandée a trait aussi bien à la base légale qu'au détail du prêt sous-jacent. Pour chaque garantie et cautionnement octroyé les services doivent se positionner quant au risque pour l'Etat d'être actionné en garantie dans un délai d'une année par les institutions financières.

Ces risques sont énumérés à la page 344 de la brochure des comptes et sont évalués à CHF 5,08 mios à fin 2009.

Le détail des garanties hors bilan accordées se trouve en pages 345 à 347 de la brochure des comptes. Au 31 décembre 2009, le total s'élève à CHF 1,2 mrd et reste stable par rapport à 2008.

6.6 Fonds spéciaux hors bilan

La situation détaillée des fonds hors bilan est présentée aux pages 383 à 385 de la brochure des comptes. Une comptabilité détaillée est adressée chaque année aux services propriétaires. Le processus d'assainissement des fonds induit par l'observation de la COFIN dans son rapport de 1998 a permis de ramener le nombre des fonds de 176 à fin 2000 à 77 au 31 décembre 2009. Ce nombre est resté stable par rapport à 2008.

Le portefeuille sous gestion atteint, à fin 2009, CHF 100,4 mios alors que le capital total des fonds spéciaux se monte à CHF 96,5 mios.

6.7 Régimes financiers particuliers

6.7.1 Université de Lausanne

Ce chapitre est désormais intégré au rapport de la sous-commission pour le DFJC. Le rapport de révision de KPMG SA figure à la page 388 de la brochure des comptes.

6.7.2 Centre Hospitalier Universitaire Vaudois

Ce chapitre est désormais intégré au rapport de la sous-commission pour le DSAS. Le rapport de révision de KPMG SA figure à la page 390 de la brochure des comptes.

6.8 Participations (patrimoine administratif)

L'inventaire des participations appartenant au patrimoine administratif de l'Etat se trouve en pages 339 et 340 de la brochure des comptes (Eléments constitutifs du bilan). Leur total est porté pour CHF 722,4 mios à l'actif du bilan, dont CHF 713,3 mios pour la seule BCV

6.9 Réduction de la valeur nominale de l'action BCV

Le 30 avril 2009, l'assemblée générale des actionnaires de la BCV a accepté de réduire la valeur nominale de l'action BCV de CHF 30 à CHF 20. Pour l'Etat, détenteur de 5'762'252 actions, c'est un total de CHF 57'622'520 qui a été enregistré dans sa trésorerie permettant de réduire sa dette d'autant.

Conformément aux principes comptables en vigueur et à l'article 51 Lfin qui précise que les actifs figurent au maximum pour leur prix d'achat ou de revient, l'Etat de Vaud a porté ce montant de CHF 57'622'250 en diminution du prix d'achat. Au 31.12.2009, l'action BCV figure au bilan pour une valeur de CHF 127.75 pour le patrimoine financier et CHF 165.38 pour le patrimoine administratif.

7. RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ETAT

Selon l'article 139 de la loi du 08.05.07 sur le Grand Conseil, le Conseil d'Etat remet au Grand Conseil son rapport de gestion et les comptes d'Etat pour l'année écoulée le 31 mai au plus tard, sauf cas exceptionnel.

Ces dispositions ont été respectées et la COFIN a pu prendre connaissance de la partie financière du rapport. Elle demande au lecteur de s'y référer, notamment en ce qui concerne l'évolution du bilan de l'Etat et des recettes fiscales.

8. RAPPORT DU CONTROLE CANTONAL DES FINANCES (CCF)

Le 20.05.09, dans une séance commune avec la Commission de gestion, la COFIN a pris acte des conclusions du CCF quant à la révision des comptes 2009. Ce dernier maintient sa seule réserve, à propos de la tenue de la comptabilité de l'ACI, en lien avec le déploiement non abouti de certaines fonctionnalités du système d'information liées aux acomptes, à l'impôt à la source ainsi qu'aux crédits disponibles. Le CCF reconnaît néanmoins le travail important effectué par l'ACI.

Le CCF émet également une remarque relative au système de contrôle interne qu'il estime insuffisant mais voit positivement le fait qu'une démarche d'implémentation de ce système soit actuellement en cours, à l'instigation du SAGEFI.

Malgré la réserve précitée, le CCF recommande l'approbation des comptes 2009.

9. CONCLUSION GENERALE

9.1 Remerciements

La COFIN tient à souligner, avant toute chose, la grande disponibilité du SAGEFI. Elle tient à remercier M. le chef du Département des finances, M. le chef du SAGEFI et ses collaborateurs, le secrétaire de la Commission, ainsi que l'ensemble des services visités par les sous-commissions.

9.2 Prise de position de la COFIN sur les comptes 2009

9.2.1 Compte de fonctionnement

Les comptes de l'Etat de Vaud sont bénéficiaires pour la cinquième année consécutive, avec un bénéfice au compte de fonctionnement de CHF 347,3 mios. Cet excédent de revenus arrêté par le Conseil d'Etat provient, pour l'essentiel, de recettes supérieures aux prévisions budgétaires de CHF 917,8 mios, dont CHF 766,4 mios de recettes fiscales.

Les charges par rapport au budget sont en augmentations de CHF 576,9 mios. Comme lors des exercices précédents, celles-ci sont fortement liées aux opérations de bouclement, notamment par l'amortissement au bilan de 2 tranches supplémentaires de CHF 140 mios et du solde de CHF 11 mios. Ces montants, additionnés aux 2 tranches déjà prévues au budget 2009, portent l'amortissement total du bilan à CHF 571,2 mios. Cet effort permet ainsi de résorber l'entier du découvert grevant le bilan depuis près de 20 ans.

Comparativement au budget, et en déduisant les montants des opérations de bouclement, les charges sont en augmentation de CHF 4,7 mios (0.06 %). Comparées aux comptes de l'exercice 2008, elles sont en augmentation de CHF 301 mios (4,1%) après déduction de certaines écritures de bouclement (deux tranches d'amortissement du découvert au bilan d'un total de CHF 280 mios non comprises car déjà présentes en 2008). Il est à noter l'augmentation de la masse salariale de CHF 82 mios par rapport à l'exercice 2008 qui s'explique par la pleine indexation des salaires, par le rattrapage de DECFO-SYSREM (CHF 9 mios), par la reprise de certains effectifs de BEDAG (CHF 4 mios) de même que par la création de nouveaux postes.

Afin d'apprécier la réelle valeur du résultat de fonctionnement, il y a lieu d'ajouter aux amortissements et financements extraordinaires de bouclement, les amortissements extraordinaires prévu au budget 2009, soit 2 tranches annuelles d'amortissements au bilan pour un montant de CHF 280 mios. Dès lors, la marge d'autofinancement s'élève à CHF 1'187 mios.

L'augmentation du total des revenus de CHF 917,8 mios (12.4 % par rapport au budget 2009) et de CHF 570,1 mios (7.4 % par rapport aux comptes 2008) est due principalement à des recettes fiscales supérieures. Il s'agit notamment des impôts sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, qui sont supérieurs de CHF 423,4 mios (13.3%) au budget et de CHF 357.0 mios (11 %) par rapport aux comptes 2008. La croissance démographique exceptionnelle de ces 2 dernières années, l'effet du rattrapage sur les taxations 2006 et 2007, la récupération du retard dans la taxation 2008 (de 65 % à 75 %) et l'intégration du BVR + dans le compte de fonctionnement sont les éléments qui influencent positivement ces recettes.

Concernant les impôts sur les personnes morales, on remarque que malgré la crise économique annoncée, le tissu économique vaudois est resté relativement stable dans son ensemble, puisque l'impôt sur le bénéfice net augmente de CHF 217,2 mios (51.7 %) comparé au budget et de CHF 105,4 mios (19.8%) comparé au comptes 2008. Au contraire, l'impôt sur le capital diminue de 52,6 mios (- 50.7 %) par rapport au budget et de CHF 75.6 mios (- 59.7 %) par rapport aux comptes 2008. La variation entre ces deux impôts est directement liée à l'application de la nouvelle loi (LHID). En effet, l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital signifie que l'impôt sur le bénéfice est toujours perçu, alors que l'impôt sur le capital ne l'est que lorsqu'il est supérieur à l'impôt sur le bénéfice. Sur le plan financier, cela équivaut au seul paiement d'un montant égal à celui du plus élevé des deux impôts. S'agissant de l'impact sur les comptes 2009, la réduction de l'impôt sur le capital est sensiblement plus importante que celle évaluée dans l'exposé des motifs et projet de loi (EMPL 79 – mai 2008). La masse imposable ayant bien évolué durant les trois dernières années, et les bénéfices des sociétés ayant également été plus importants que la moyenne, ces éléments ont donc eu un effet direct sur l'imputation de cet impôt à l'impôt sur le capital.

Quant aux recettes conjoncturelles, gains immobiliers et droits de mutation, ils augmentent de CHF 72 mios (30.3 %) par rapport au budget et de CHF 61,3 mios (24,7 %) par rapport aux comptes 2008. Le bon comportement du marché immobilier en est à l'origine.

9.2.2 Compte de Pertes et Profits

Le résultat du compte de pertes et profits enregistre un profit net de CHF 15.1 mios. Ces montants représentent, pour l'essentiel, le bénéfice de diverses ventes immobilières (CHF 5 mios) et des bouclements de divers objets de crédits d'investissements (CHF 3,8 mios). Ainsi, le résultat net de l'exercice 2009 s'élève à CHF 362.4 mios.

9.2.3 Découvert au bilan

Suite aux amortissements du bilan de CHF 280 mios prévu au budget et aux amortissements extraordinaires de CHF 291,2 mios, le découvert au bilan est non seulement complètement résorbé mais, de plus, grâce au bénéfice reporté des comptes de fonctionnement et de pertes et profits, le bilan indique au 31.12.2009 une fortune nette de CHF 362,4 mios.

9.2.4 Etat de la dette

La dette brute s'élevait au 31.12.2008 à CHF 2'960 mios. Elle est passée au 31.12.2009 à CHF 2'450 mios, ceci grâce au résultat des comptes 2009. De fait, on peut constater une nouvelle diminution de la charge d'intérêt de CHF 16 mios par rapport à l'exercice précédent, pour se situer à CHF 91 mios. Il est à relever que l'intérêt de la dette représente encore un coût de CHF 250'000 par jour. Cette diminution de charge d'intérêts ne peut être que bénéfique pour les exercices à venir et on peut, une fois de plus, mesurer l'effet positif sur le compte de fonctionnement de l'amortissement de la dette. Cette diminution de charges assure à l'Etat une amélioration sensible de sa marge de manoeuvre.

9.2.5 Investissements

Il est à constater que la problématique de l'utilisation du budget d'investissement devient récurrente, puisqu'une nouvelle fois, sur les CHF 301 mios prévu au budget, seuls CHF 166,4 mios ont été dépensés. La COFIN se préoccupe de cette situation et attend avec impatience le rapport du CCF demandé conjointement avec la Commission de gestion, en espérant que cette analyse permettra d'améliorer le fonctionnement des services concernés par les investissements de l'Etat. De manière globale, l'Etat a investi un montant brut de CHF 196 mios dans l'économie vaudoise. De plus, il a octroyé des nouveaux prêts pour CHF 45 mios et de nouvelles garanties pour 46 mios, soit un total de CHF 287 mios. Il est également à noter que 59 objets nouveaux inscrits au budget pour un total de CHF 489 mios, dont CHF 82 prévus en 2009, n'ont pas été décrétés par le Grand Conseil. Le déplafonnement des investissements (+ CHF 86 mios) a entraîné un grand nombre d'objets nouveaux au plan d'investissement, objets qui devraient développer leurs effets dès 2010, suivant l'adoption des décrets par le Grand Conseil.

9.2.6 Autofinancement

D'une manière générale, l'objectif recherché est de 100%. Avec un degré d'autofinancement positif pour 2009 de 713 %, l'Etat dépasse largement ce seuil ce qui lui permet de couvrir les charges de son ménage courant et de ses investissements sans recourir à l'emprunt. Il se calcule comme suit :

$$\frac{\text{Résultat de fonctionnement + amortissement du découvert + amortissement du patrimoine administratif}}{\text{Dépenses d'investissement}}$$

soit

$$\frac{\text{CHF 347,2 mios + CHF 571,1 mios + CHF 268,5 mios}}{\text{CHF 166,4 mios}}$$

De plus, les dispositions constitutionnelles de l'article 165 Cst VD sont en tout point respectées.

9.2.7 Note finale

La COFIN invite Mesdames et Messieurs les Députés du Grand Conseil à consulter la partie «Rapport sur les comptes 2009» (pages grises 16 à 20) du rapport annuel 2009 du Conseil d'Etat, qui fournit toute indication utile à une meilleure compréhension des comptes et de l'évolution de la situation des finances cantonales.

– 20 –

9.3 Proposition d'approbation des comptes 2009

La COFIN propose au Grand Conseil, par 13 oui et 1 non, d'approuver les comptes 2009 de l'Etat de Vaud tels que présentés par le Conseil d'Etat. Un rapport de minorité est annoncé.

10. OBSERVATIONS

A la suite de ses débats, la COFIN propose les observations suivantes :

1ère observation

DSE – Observation transversale

Deux ans après le démarrage des conventions – programme au SFFN et au SESA, l'Etat de Vaud a accumulé à fin 2009 un important retard dans leur mise en œuvre. Les dépenses effectives du canton sont en effet très sensiblement inférieures aux tranches de crédit reçues de la Confédération.

Observation

Le Conseil d'Etat est invité à renseigner le Grand Conseil sur les causes de ce retard ; sur les possibilités de tenir les programmes ; et cas échéant sur les mesures d'ores et déjà prises ou envisagées pour y parvenir. De plus, il est également prié d'analyser si cette situation qui prévaut dans le canton de Vaud est différente ou non de celle prévalant dans les autres cantons suisses.

2ème observation

DINT - Service des communes et des relations institutionnelles (309 - 3011)

De manière anecdotique, mais à régler de façon transversale, le salaire de l'organiste de la Cathédrale est en dépassement de budget au SeCRI depuis plusieurs années, alors que la Cathédrale, partagée entre de multiples utilisateurs, ne peut pas le prendre à sa charge tant que sa gouvernance n'est pas réglée.

Observation

Le Conseil d'Etat est invité à renseigner le Grand Conseil sur l'évolution de cette situation.

3ème observation

DEC / Service de l'emploi / DSAS (52 - 3668.1)

Une sous-consommation importante de l'enveloppe budgétaire est constatée (- 33%, soit CHF 16,73 mios sur CHF 24,4 mios) de manière récurrente. La problématique des mesures de réinsertion touche deux départements : DEC et DSAS.

Observation

Le Conseil d'Etat est invité à renseigner le Grand Conseil sur les raisons de cette forte sous-consommation, ainsi que sur les actions conjointes ou spécifiques qui sont menées par les deux départements cités ci-dessus pour optimiser les mesures de réinsertion.

– 22 –

4ème observation

DEC / Service de l'agriculture (54 – 4313)

Une baisse significative des revenus (- 48%) de la rubrique «émoluments » du SAGR a été constatée. Ces émoluments concernent essentiellement des autorisations délivrées pour la vente d'exploitations agricoles et viticoles à des acquéreurs non exploitants. Des explications entendues, il ressort que cette baisse résulte de recours déposés et gagnés par le département contre des décisions prises par la commission foncière I.

Observation

Le Conseil d'Etat est invité à renseigner le Grand Conseil sur les éléments qui ont conduit le département à déposer de nombreux recours contre les décisions de la commission foncière I en matière de vente d'exploitations agricoles et viticoles à des acquéreurs non exploitants.

– 23 –

11. RAPPORTS DES SOUS-COMMISSIONS

11.1 Département de la sécurité et de l'environnement

Commissaires : M. Grégoire Junod, rapporteur
M. Michel Rau

1. Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré neuf entretiens, un par service, à l'examen des comptes 2009. Elle a bénéficié des explications des chefs de service, accompagnés des responsables financiers. Elle a aussi été suivie dans ses travaux par M. Jacques Ehrbar, responsable des finances du Secrétariat général. Nous les remercions toutes et tous, en particulier M. Ehrbar, pour leur collaboration et leur disponibilité. La sous-commission a conclu ses travaux par une rencontre avec Mme Jacqueline De Quattro, Conseillère d'Etat, cheffe du Département.

2. Récapitulation des comptes 2009

a) Comparaison avec le budget 2009

	Charges	Revenus
Budget 2009	333'237'200	384'834'700
Crédits suppl.	11'616'400	7'821'400
Budget total 2009	344'853'600	392'656'100
Comptes 2009	347'976'661	400'461'547
Différence en CHF	**3'123'061**	**7'805'447**
Différence en %	**0.91%**	**1.99%**

b) Comparaison avec les comptes 2008

	Charges	Revenus
Comptes 2008	312'999'539	381'895'281
Comptes 2009	347'976'661	400'461'547
Différence en CHF	**34'977'122**	**18'566'266**
Différence en %	**11.17 %**	**4.86%**

c) Comparaison du revenu net

	Comptes 2009	Budget 2009	Comptes 2008
Revenu net	52'484'886	51'597'500	68'895'742

d) Explication des principaux écarts

Comme le montre le tableau sous lettre a) et tenant compte des crédits supplémentaires, les comptes 2009 du DSE sont très proches des estimations budgétaires. Schématiquement, les principaux écarts s'expliquent ainsi :

Charges		En mios
+	Général - Effet indexation et DECFO	6.8
	Général - Attribution au fonds dont 8 mios spécifique au fonds pour l'énergie	14.7
	SFFN/SESA - Subv. CH redistribuées spécifiquement en lien avec RPT	4.3
	SEVEN - Aides et subv. dans le domaine énergétique plus importantes que prévues	3.5
-	Général - non dépense sur salaires	-4.5
	Polcant - non dépense sur charges diverses de biens, services et marchandises	-2.7
	SEVEN - Mandats énergétiques	-2.0
	Autres non dépense sur charges diverses de biens, services et marchandises	-3.6
	SSCM - Surestimation de la formation de base cours PCI	-1.1
	Diverses non dépenses	-0.7
		14.7
Revenus		
+	Polcant – Fact. service d'ordre et remboursements de traitements dont gestion du trafic autoroutier	0.9
	SAN - Taxes et émoluments et contentieux refacturé	7.4
	SSCM - Subventions CH pour l'échange des sirènes	0.8
	SFFN/SESA - Subv. CH redistribuées spécifiquement en lien avec RPT	4.3
	SEVEN - Redevance sur l'électricité	0.8
	SEVEN - Effet du résultat des comptes sur le fonds sur l'énergie	2.1
	SEVEN - Contributions globales CH spécifiquement pour PCAB2009	3.4
	Divers autres augmentations de revenus	0.4
-	SAN - Part cantonale RPLP	-3.1
	SEVEN - Assainissement du bruit ferroviaire	-1.4
		15.6

3. Commentaire général

Nous avons rassemblé ci-dessous, plutôt que dans le commentaire relatif à chaque rubrique budgétaire, les éléments les plus signifiants des comptes 2009.

a) Effectifs supplémentaires.

L'entier des postes supplémentaires octroyés dans le cadre du budget 2009 a été créé. Comme la COFIN avait déjà eu l'occasion de le relever, les deux postes supplémentaires octroyés au SEVEN n'ont toutefois été pourvus qu'après l'été.

b) Conventions programme et RPT

La mise en place de la RPT et des conventions programme suscite une certaine inquiétude de la sous-commission. Le principe des conventions programme veut que la Confédération verse une somme globale au canton pour une période de 4 ans, répartie en quatre tranches égales indépendamment des dépenses effectivement consenties durant l'année. La première tranche a donc été versée en 2008 et la deuxième en 2009.

Or au terme de l'exercice 2009, l'examen des passifs transitoires fait apparaître un différentiel considérable entre les montants perçus et les sommes effectivement dépensées. Cette situation peut s'expliquer par la difficulté du processus et l'important travail administratif qu'a suscité la mise en place de ces conventions programme. Toutefois, il convient de relever qu'au terme de la deuxième année, le canton a atteint des retards de dépenses très importants qui devront être comblés d'ici fin 2011 (ou au plus tard fin 2012 si l'étalement des dépenses sur 5

ans devait être confirmé). L'année 2010 sera donc une année charnière dans la concrétisation de ces conventions programme et il convient que le Conseil d'Etat soit très attentif au suivi des dépenses.

Voici la situation telle qu'elle apparaît aux comptes 2009 :

Pour le SESA, CHF 988'000 francs ont été dépensés dans le cadre des conventions programmes au 31.12.2009. Le total des sommes reçues pour 2008 et 2009 se monte toutefois à près de CHF 3.4 mios. Au 31.12.2009, CHF CHF 2'366'937 ont été passés en écriture transitoire. Il y a donc un retard important dans la réalisation des conventions programme.

Pour le SFFN, le budget 2009 prévoyait CHF 10.9 mios au titre de contribution de la Confédération aux conventions programmes auquel il convient d'ajouter CHF 4.5 mios d'écritures transitoires au 1er janvier 2009. Durant l'année, CHF 7.1 mios ont effectivement été dépensés. Au 31.12.2009, CHF 8.3 mios ont donc été portés aux passifs transitoires alors que plus de CHF 18 millions ont été versés au canton entre 2008 et 2009.

c) Double comptabilité des fonds au SFFN

L'inscription dans le plan comptable des « prestations liées aux fonds gérés par le SFFN » complique la lecture des comptes 2009. Les commissaires souhaitent que cette pratique puisse être modifiée en vue d'assurer une plus grande transparence. Sans remettre en cause le principe de double comptabilité, il conviendrait que les écritures liées aux fonds soient comptabilisées dans les lignes budgétaires ordinaires et non dans une ligne spécifique « prestations liées aux fonds ».

d) Politique énergétique et programme fédéral d'assainissement des bâtiments

Les comptes 2009 laissent apparaître une importante croissance des dépenses du canton en matière de politique énergétique. Les comptes 3657 et 3667 du SEVEN totalisent CHF 8.8 mios contre CHF 1.8 mio aux comptes 2008 et CHF 5.3 mios au budget avant crédits supplémentaires. En 2009, le Grand Conseil a octroyé un crédit supplémentaire pour le programme d'assainissement des bâtiments à hauteur de CHF 2.9 mios pour ces deux rubriques (CHF 1 mio au 3657 et CHF 1.9 mio au 3667). Au 31.12.2009, CHF 4.1 mios ont toutefois été passés en passifs transitoires pour les comptes 3657 et 3667 au titre de subventions à payer pour le programme d'assainissement des bâtiments.

Il convient donc de relever que les dépenses énergétiques sont en forte croissance en 2009 même si une part importante de celles-ci a trait à des engagements qui seront effectivement payés en 2010, voire en 2011. Pour faire face à la croissance des demandes déjà enregistrées et à venir, le Conseil d'Etat a décidé d'attribuer un montant spécial de CHF 8 mios au fonds sur l'énergie, répondant ainsi également à la volonté exprimée par le Grand Conseil. Ce dernier avait, lors de l'adoption du budget d'investissement 2009, accepté un amendement de CHF 8 millions en vue de financer la part cantonale au programme fédérale d'assainissement des bâtiments.

Les mouvements enregistrés en 2009 du Fonds pour l'énergie sont les suivants :

Solde initial : CHF 7.2 mios.

Dotation : CHF 7.7 mios (encaissement de la taxe sur l'électricité) + CHF 4.37 mios (contributions de la Confédération) + CHF 8 mios (attribution spécifique pour l'assainissement des bâtiments), soit CHF 20.1 mios au total.

Prélèvements : CHF 10.9 mios, soit la différence entre la dotation et les charges nettes liées à la promotion énergétique).

Solde final au 31.12.2009 : CHF 16.4 mios. Cette réserve devrait permettre de faire face aux engagements attendus, notamment concernant l'assainissement énergétique des bâtiments.

e) Subvention de la FAJE (Fondation pour l'accueil de jour des enfants) aux garderies gérées par le BEFH (Bureau de l'égalité entre les hommes et les femmes)

En 2009, les centres de vie enfantine gérés par le BEFH ont touché CHF 646'491 au titre de subvention de la FAJE, montant plus important que les CHF 150'000 initialement budgetés. Cette augmentation de la subvention a été partiellement compensée par une diminution de la participation du CHUV aux frais de Mosaïque et de la Récré. Il en résulte que les revenus effectifs de l'Etat pour ses garderies ont ainsi augmentés en 2009 !

f) Sous-investissement

Dans le cadre de l'examen du budget 2009, le rapport de la COFIN sur le DSE précisait : *« Concernant le budget d'investissement, la sous-commission a surtout examiné la capacité de l'Etat d'engager effectivement les crédits indiqués en 2009, en particulier concernant les nouveaux objets. Or, pour des raisons diverses, il s'avère que plusieurs crédits nouveaux pourraient prendre du retard et que les engagements pris pourraient ne pas être entièrement tenus. ».* Les comptes font malheureusement plus que confirmer cette prévision. Les dépenses nettes d'investissement sont inférieures de près de 60% aux prévisions contre une moyenne d'environ 45% pour l'ensemble du budget de l'Etat. Si des explications spécifiques peuvent être données pour chaque objet, il convient de relever deux éléments : il y a d'importants retards dans la conduite des projets et la listes des objets au plan des investissements mériterait d'être actualisée.

4. Remarques de détail

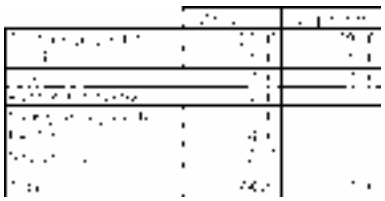
Les remarques ci-dessous sont conçues comme des compléments aux commentaires des services dans la brochure des comptes 2009, auxquels le lecteur est prié de se référer en premier lieu.

103 Secrétariat général

Les comptes du service n'appellent aucun commentaire complémentaire.

105 Police cantonale

3011 Les postes supplémentaires octroyés dans le cadre du budget 2009 ont effectivement été créés. Le tableau ci-dessous en donne le détail (chiffres arrondis dans le commentaire de la brochure) :



4521 Le détail du compte est le suivant :

	Budgeté (yc CS)	Réalisé	Différence
POLYCOM	200'000.00	578'740.00	378'740.00
Liaisons info	0.00	9'659.80	9'659.80
Académie	607'400.00	675'054.65	67'654.65
Contrats prestations	8'761'400.00	8'175'541.65	-585'858.35
Total	9'568'800.00	9'438'996.10	-129'803.90

Pour Polycom, l'écart s'explique par les recettes perçues lors d'adhésions de communes au réseau. Pour les contrats de prestations, l'écart s'explique en raison du report des contrats de prestations à la Vallée de Joux (4 ETP). Concernant la région d'Echallens, 1.5 poste a été transféré en avril 2009.

107 Service des automobiles et de la navigation

Les comptes du service n'appellent aucun commentaire complémentaire.

109 Service de la sécurité civile et militaire

Les comptes du service n'appellent aucun commentaire complémentaire.

111 Service des eaux, sols et assainissements

Les comptes du service n'appellent aucun commentaire complémentaire (cf. conventions – programme dans le commentaire général).

112 Service des forêts, de la faune et de la nature

En plus des commentaires formulés en introduction, il convient de relever que les soldes des fonds ont évolué ainsi en 2009 :

Nom	solde au 1.1.2009	Solde au 31.12.2009
Fonds conservation des forêts (UB 1121.0009.2201)	CHF 381'372.65	CHF 402'296.93
Fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts du gibier (UB 11252.0007.2201)	CHF 420'829.81	CHF 494'167.88
Fonds pour le repeuplement de la pêche (modifié en fonds piscicole) (UB 11253.0008.2201)	CHF 277'664.19	CHF 339'881.44
Fonds pour la protection de la nature (UB 11254.0011.2201)	CHF 714'148.13	CHF 125'820.82
Fonds de conservation de la Faune hors bilan (UB 11252.222.2900)	CHF 255'481.51	CHF 552'230.45

113 Service de l'environnement et de l'énergie

Voir commentaire général

114 SCAV

Les comptes du service n'appellent aucun commentaire complémentaire.

131 BEFH

Voir commentaire général.

5. Dépenses d'investissement

Comme relevé dans le commentaire général, les comptes 2009 présentent des dépenses d'investissement largement inférieurs aux prévisions.

– 28 –

11.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Commissaires : M. Eric Walther, rapporteur
M. Guy-Philippe Bolay

1. Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission rattachée au DFJC a consacré sept séances à l'étude des comptes de l'année écoulée. Lors de ces séances, les commissaires ont rencontré les responsables et les principaux collaborateurs de chaque direction générale ou service. Ils ont pu poser toutes questions utiles et ont reçu tous documents, informations et réponses étayées à celles-ci. Lors de leurs travaux, ils ont été régulièrement accompagnés par M. Laurent Schweingruber, responsable financier du Département, qui a contribué à collationner les renseignements utiles sur les aspects transversaux et de portée générale.

Les commissaires tiennent à remercier chacune et chacun pour leur disponibilité, l'aide précieuse, ainsi que tous les compléments d'information qui ont été apportés.

Ils ont pu, à la fin des visites des services, s'entretenir et échanger sur ce rapport avec Mme Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département, accompagnée de M. Jean-Paul Jubin, secrétaire général et de M. Laurent Schweingruber, responsable financier.

2. Récapitulation des comptes 2009

a) Comparaison avec le budget 2009

	Charges	Revenus
Budget 2009	2'341'890'200.00	481'672'500.00
Crédits supplémentaires	32'536'000.00	1'302'700.00
Budget total 2009	2'374'426'200.00	482'975'200.00
Comptes 2009	2'438'695'800.01	502'400'269.89
Différence en CHF	**+ 64'269'600.01**	**+ 19'425'069.89**
Différence en %	**+ 2,70**	**+ 4,02**

b) Comparaison avec les comptes 2008

	Charges	Revenus
Comptes 2008	2'253'281'853.33	463'565'084.95
Comptes 2009	2'438'695'800.01	502'400'269.89
Différence en CHF	**+ 185'413'946.68**	**+ 38'835'184.94**
Différence en %	**+ 8,22**	**+ 8,37**

c) Evolution des charges nettes par rapport au budget 2009

Budget 2009	Comptes 2009	Variation en CHF	Variation en %
1'860'217'700.00	1'936'295'530.12	**+ 76'077'830.12**	**+ 4,08**

d) Evolution des charges nettes par rapport aux comptes 2008

Comptes 2008	Comptes 2009	Variation en CHF	Variation en %
1'789'716'768.38	1'936'295'530.12	**+ 146'578'761.74**	**+ 8,19**

e) Résumé et évolution des charges et des revenus par rapport aux années précédentes

Année	Charges	Revenus	Charges nettes
2007	2'030'459'207.42	374'239'255.84	1'656'219'951.58
2008	2'253'281'853.33	463'565'084.95	1'789'716'768.38
2009	2'438'695'800.01	502'400'269.89	1'936'295'530.12

Les tableaux ci-dessus montrent que les charges nettes présentent une augmentation de 4.08 % entre le budget voté et les comptes et de 8,19 % d'un exercice à l'autre.

f) Crédits supplémentaires

	+ Charges	- Charges	Charges nettes
2008	33'985'600.00	12'175'400.00	21'810'200.00
2009	45'437'400.00	12'901'400.00	32'536'000.00

	+ Revenus	- Revenus	Revenus nets	Résultat net
2008	13'275'800.00	50'000.00	13'225'800.00	8'584'400.00
2009	8'971'100.00	7'668'400.00	1'302'700.00	33'838'700.00

g) Tableau récapitulatif par nature des variations des charges et revenus par groupes de comptes

Variation budget 2009 –comptes 2009

Groupes de charges	Budget 09	Comptes 09	Var. CHF	Var %
30 autor., personnel	1'325'135'600.00	1'348'094'131.45	22'958'531.45	1.73
31 biens, serv. march.	114'943'900.00	109'234'521.07	- 5'709'378.93	- 4.97
33 amortissements	519.000.00	1'927'674.17	1'408'674.17	271.42
35 rbts, part.subv.coll.	159'021'200.00	159'961'381.80	940'181.80	0.59
36 aides, subv.inst. priv.	584'507'500.00	652'116'967.52	67'609'467.52	11.57
37 subv. redistribuées	144'700'000.00	155'104'426.52	10'404'426.52	7.19
38 attrib. aux fonds	5'971'300.00	6'315'398.61	344'098.61	5.76
39 imput. internes	7'091'700.00	5'941'298.87	- 1'150'401.13	- 16.22

– 30 –

Variation comptes 2008 - comptes 2009

Groupes de charges		Comptes 09	Var. CHF	Var %
30 autor.,personnel	1'270'498'024.72	1'348'094'131.45	77'596'106.73	6.11
31 biens, serv.,march	106'082'162.44	109'234'521.07	3'152'358.63	2.97
33 amortissements	674'969.07	1'927'674.17	1'252'705.10	185.59
35 rbts, part.subv.coll.	159'310'123.39	159'961'381.80	651'258.41	0.41
36 aides, subv inst.priv	560'168'483.94	652'116'967.52	91'948'483.58	16.41
37 subv. redistribuées	144'349'275.03	155'104'426.52	10'755'151.49	7.45
38 attrib. aux fonds	6'024'199.46	6'315'398.61	291'199.15	4.83
39 imputat. internes	6'174'615.28	5'941'298.87	- 233'316.41	- 3.78

h) Variation des groupes de revenus budget 2009 - comptes 2009

Groupes de revenus	Budget 2009	Comptes 2009	variation	En %
42 revenus du patr.	1'148'500.00	1'218'252.90	69'752.90	6.07
43 taxes,émo.vtes	55'537'700.00	60'979'942.48	5'442'242.48	9.80
45 part.rbts coll.pub.	143'996'600.00	145'989'672.25	1'993'072.25	1.38
46 autres contr. & sub.	135'621'700.00	138'390'009.21	2'768'309.21	2.04
47 subv, à redistribuer	144’7000.000.00	155'104'426.52	10'404'426.52	7.19
48 prélév.sur fonds	88'300.00	79'114.79	- 9'185.21	- 10.20
49 imputat. internes	579'700.00	638'851.74	59'151.74	4.30

Variation des groupes de revenus entre les comptes 2008 et 2009

Groupes de revenus	Comptes 2008	Comptes 09	Var. CHF	Var %
42 revenus du patr.	1'178'956.14	1'218'252.90	39'296.76	3.33
43 taxes,émo.vtes	50'346'432.40	60'979'942.48	10'633'510.08	21.12
45 part.rbts coll.pub.	138'433'475.29	145'989'672.25	7'556'196.96	5.46
46 autres contr. & sub.	128'566'884.53	138'390’009.21	9'823'124.68	7.64
47 subv. à redistribuer	144'349'275.03	155'104'426.52	10'755'151.49	7.45
48 prélév. sur fonds	102'017.88	79'114.79	- 22'903.09	-22.45
49 imputat. internes	588'043.68	638'851.74	50'808.06	8.64

– 31 –

Commentaires généraux :

L'augmentation des charges (+ CHF 28.6 mios) du Département par rapport au budget voté par le Grand Conseil s'explique principalement par les éléments ci-après :

- CHF +25 mios sur la masse salariale du personnel enseignant au DFJC dus notamment aux effets de la nouvelle politique salariale et à l'indexation;
- CHF +10.4 mios de subventions sous-évaluées à redistribuer et octroyées par la Confédération en faveur de l'Université selon la loi sur l'aide aux universités (LAU);
- Diverses non dépenses moins importantes dont notamment sur les subventions aux institutions privées, à la DGEP et sur les subventions aux écoles privées HES à la DGES.

Le groupe 30 du DFJC est affecté par l'effet 2008 et 2009 de DECFO SYSREM ainsi que l'indexation 2009. Par conséquent, il en découle en 2009, un dépassement sur la masse salariale du personnel enseignant d'env. CHF 25 mios, répartis principalement entre la DGEO (CHF 20 mios) et la DGEP (CHF 5 mios). Les crédits supplémentaires totalement compensés par des montants centralisés au SPEV et au SAGEFI ainsi que les montants prévus de manière centralisée pour financer les effets du rattrapage ont permis de couvrir les besoins liés à l'évolution de la masse salariale du DFJC en 2009.

Le groupe 31 fait ressortir globalement des non dépenses de l'ordre de CHF 5.7 mios. La principale cause se situe au niveau de l'achat et de l'entretien d'équipements informatiques qui se soldent avec un disponible de CHF 3.5 mios. Ce montant est lié aux manques de ressources humaines, ce qui a conduit à une priorisation des projets à réaliser et donc un étalement dans le temps. Ces disponibilités ont en partie été utilisées pour le financement des besoins de SIEF. Bien que l'écart « budget – comptes » du groupe 35 annonce un dépassement de moins de CHF 1 million, les diverses contributions versées à la DGES ont subi de conséquentes variations qui globalement se neutralisent. Il y a CHF +2.7 mios sur les accords intercantonaux universitaires (AIU), CHF +0.8 mios sur les accords des Hautes écoles supérieures (AHES), CHF -3.9 mios de contributions HES-SO inférieures au budget et CHF +1 mio de contributions HES-S2.

Au sein du groupe 36, et tel qu'évoqué pour le groupe 35, l'écart global « budget comptes » est très faible (CHF +0.4 mio). Il se matérialise principalement par un dépassement de CHF 3.2 mios au SPJ par l'impact de la politique salariale et de l'indexation sur les subventions aux institutions relevant de la politique socio-éducative et à la nécessité de financement de la préformation d'une trentaine de jeunes non AI. Ce dépassement au SPJ se compense par une non dépense à la DGEP sur les subventions aux institutions privées et une non dépense à la DGES sur les subventions aux écoles privés HES.

Enfin, le groupe 37 présente une sous-évaluation de CHF 10.4 mios de subventions à redistribuer octroyées par la Confédération en faveur de l'Université selon la loi sur l'aide aux universités (LAU).

Pour conclure cette analyse spécifique par groupe de compte du DFJC, en tenant compte des crédits supplémentaires présentés, le DFJC a, en règle générale, maîtrisé ses dépenses en évitant d'importants dépassements budgétaires.

L'augmentation des revenus (+ CHF 20 mios) par rapport au budget voté par le Grand Conseil s'explique par trois éléments :

- CHF +10.4 mios à la DGES de subventions à redistribuer octroyées par la Confédération en faveur de l'Université selon la loi sur l'aide aux universités (LAU) ;
- CHF +4.7 mios à la DGEP de subventions fédérales supérieures au budget suite à l'augmentation du nombre d'élèves (forfait dual / plein temps par élève) ;
- CHF +4.5 mios au SESAF de revenus supplémentaires concernant les remboursements des institutions privées reconnues d'utilité publique en fonction des soldes finaux de leurs comptes d'exploitation.

Le groupe 43 fait état de revenus supplémentaires de + CHF 4.8 mios qui se composent de :

1) Une non-atteinte de revenus (CHF -7.4 mios) au SG-DFJC concernant la budgétisation des recettes probabilistes découlant de la diminution de la taxe sur les loteries. Etant donné que les revenus de la Loterie Romande se sont confirmés, un crédit supplémentaire a permis d'annuler la budgétisation de la recette probabiliste du DFJC;
2) Un revenu supplémentaire de CHF 4.5 mios au SESAF sur le remboursement des institutions tel qu'évoqué ci-dessus;

3) Un revenu supplémentaire de CHF 2.6 mios de prélèvement sur le Fonds COSAB afin de financer les praticiens formateurs et l'art. 10 de la Convention portant sur le financement de la nouvelle classification des fonctions et de la politique salariale;

4) Un revenu supplémentaire de CHF 2.6 mios de revenus supplémentaires partagés équitablement entre la DGEP et la DGES pour le remboursement de traitements divers.

Le groupe 45 présente des revenus supplémentaires de CHF 2.1 mios qui s'expliquent par des revenus supplémentaires à la DGEP liés aux étudiants non-vaudois inscrits au sein des écoles privées et publiques vaudoises (CHF + 3.1 mios), par une non atteinte de revenus au SESAF (CHF -2.3 mios) et un revenu supplémentaire au SPJ (CHF + 1 mio) concernant les participations financières communales dans le cadre de la facture sociale.

Le groupe 46, dont les revenus supplémentaires se comptabilisent à CHF +2.8 mios, est l'objet de plusieurs variations. Il y a CHF +4.7 mios de revenus à la DGEP dus aux subventions fédérales supérieures au budget suite à l'augmentation du nombre d'élèves (forfait par élève). Pour contrebalancer cet effet positif, une non-atteinte de revenus à la DGES pour les contributions reçues de la HES en raison d'un nombre d'étudiants inférieur au budget. En outre, ce groupe intègre un revenu supplémentaire au SPJ de CHF 2.6 mios dû à l'augmentation des contributions parentales en raison de l'augmentation du nombre des situations prises en charge hors du milieu familial.

Enfin, le groupe 47 présente un revenu supplémentaire de CHF 10.4 mios de subventions à redistribuer sous évaluées octroyées par la Confédération en faveur de l'Université selon la loi sur l'aide aux universités (LAU).

En conclusion de cette analyse spécifique par groupe de compte du DFJC, cet état de revenus supplémentaires de l'ordre de CHF 20 mios permet de compenser en partie les dépassements émanant au niveau des charges.

i) Dépassements budgétaires « non autorisés»

65 dépassements budgétaires ont été constatés au bouclement des comptes 2009 pour un montant total

de CHF. 6'399'874.00

Les principaux dépassements sont :

Rubrique	Libellé	Dépassement en CHF	Dépassement en %	Commentaire
222/3163	Location objets mobiliers.	73'313.61	3.35	Problèmes de dates de facturation
231/31111 .	Achat de mobilier et équip. bureau	40'002.35	35.88	Charge assumée par le solde des reports des contrats de prestation
231/31411	Entretien bâtiments, monuments	111'187.30	100.00	Charge assumée par le solde des reports des contrats de prestation
231/31852	Consultations, mandats, expertises	79'982.45	100.00	Mandats de mise en œuvre de la loi sur la formation professionnelle
232/3021	Traitement du personnel	2'619'810.13	1.18	Effet de l'indexation et rattrapages Decfo Sysrem
232/3032	Ass soc pers enseignants	119'749.70	0.90	Crédit suppl. insuffisant
232/3036	Cot AF personnel enseignant	500'495.73	12.62	Crédit suppl. insuffisant
232/31161	Achat mat ens. recherche	536'632.60	8.01	Réfection notamment des laboratoires EEFM
232/31852	Consultas., mandats expertises	31'488.60	136.60	Charges suppl. assumées par les soldes des contrats de prestation
251/3512	Part. à enseignement autres cantons	646'071.61	0.53	Vaudois dans des universités et HES hors cantons plus nombreux que prévu

252/3024	Rémunérations intervenants extérieurs	858’177.29	9.30	Sous évaluation budgétaire et compensation crédits suppl..Prafo
281/3655	Aides et subv.prév.soc.	47’395.30	0.05	Crédit suppl. insuffisant

j) Reports de crédits

Reports de crédits de 2007 sur 2008	CHF. 120'000.00
Reports de crédits de 2008 sur 2009	CHF. 275'700.00
Reports de crédits de 2009 sur 2010	CHF. 2’586'600.00

Principaux reports de crédit de 2009 sur 2010 :

SG	Mise en œuvre Mobilité par la DSI	CHF. 100'000.00
SG	Outils de prot ordinateurs péd.	CHF. 214'000.00
SG	Outils de télémaintenance du parc pédag.	CHF. 195'500.00
SG.	Outils d’IT Management	CHF. 350'400.00
DGEO	Transfert coûts bibliothèques scolaires	CHF. 656'000.00
DGEP	Matériel .Gymnase de Provence	CHF. 545'000.00
SERAC	Mise en œuvre Museum plus	CHF. 344'500.00
SERAC	Musée et jardin botanique	CHF. 181'200.00

k) Régularisation de crédits d’étude :

Musée Romain d’Avenches bouclement de l’ancien projet pour nouvelle étude

l) Bouclements d’investissements en 2009

Objet		Crédit accord.CHF	Résultat financier CHF
Crédit cadre Université	Renouvel. Mat. Scient	12'000'000.00	- 48.30
	Aménagement locaux	6'900'000.00	0.00
	Crédit matériel inform.	3’400'000.00	- 193’421.30
ECAL	Equipements spéciaux	4'910'000.00	- 103'240.75
Logements/ étudiants	Réfection Rhodanie	1'800'000.00	0.00

m) Evolution des effectifs au niveau du Département

	Rubrique 3011	**Rubrique 3021**	**Total**
31.12.2007	1'454,84	8'190,40	9'645,24
31.12.2008	1'498,57	8'178,66	9'677,23
31.12.2009	1'527,29	8'264,57	9'791,86
Var.08.09	+28,72	+85,91	+114,63

L’évolution des ETP par service est présentée aux remarques de détail.

4. Points particuliers

4.1 Bascule DECFO-SYSREM

Coût des charges liées aux rattrapages pour le Département.

UB	Rubrique 3011	Rubrique 3021	Charges sociales
211 SG-DFJC	27'832.15		6'127.44
221 DGEO	30'366.63	1'904.68	7'144.28
222 DGEO	92'461.69	2'013'385.84	462'427.42
231 DGEP	23'053.27		5'068.89
232 DGEP	42'448.34	322'714.24	80'260.75
251 DGES	4'892.54		1'077.64
252 DGES	30'900.73	697.62	6'946.06
27 SERAC	55'158.90		12'110.47
28 SPJ	97'427.77		21'393.44
29 SESAF	77'616.86	179'078.96.	56'230.61
Totaux	482'158.88	2'517'781.34	658'786.97

4.2. Etudes particulières

Lors de leur passage dans les différents services et directions, outre l'étude des comptes 2009, vos commissaires ont souhaité approfondir différents thèmes.

1- SG Projet informatique SIEF

Après une adjudication de CHF 8.4 Mios en 2006, le projet démarre.

En 2008, l'outil ne marche pas selon l'attente des utilisateurs suite notamment à une livraison non finalisée des «inputs». Le crédit n'a pas été totalement dépensé, mais le budget de fonctionnement a été utilisé pour des ajustements non compris dans le plan d'investissement. Un crédit supplémentaire est obtenu pour le pilotage du projet.

Alors qu'à l'origine tous les établissements du DFJC auraient dû être équipés pour fin 2008, les services ne disposent pas de l'outil informatique prévu. HP tente de faire avancer le projet, espérant encore le revendre si possible à d'autres cantons.

L'obsolescence de l'informatique des établissements de formation professionnelle impose l'introduction de SIEF en premier pour ces établissements. L'outil est plus difficile à adapter que prévu avec toutes les difficultés dues à la complexité des demandes de la formation professionnelle, à l'urgence nécessitant de procéder aux signatures des contrats d'apprentissage et la saisie des notes pour les moyennes annuelles et finales qui travaillent avec des filières de formation différentes. On peut également citer une difficulté à préciser les besoins et attentes de la part des utilisateurs.

On peut aisément penser que la nécessité d'une mise en production urgente et un listing des attentes pas assez élaboré, ajoutés au peu de temps accordé pour les tests, ont été des facteurs majeurs de difficultés rencontrées. Actuellement, le système est partiellement opérationnel avec 6 modules utilisés de manière variable suivant les établissements de la Formation professionnelle.

Résumé des charges d'investissement SIEF au 31 12 2009

	Investissement prévu	Investissement réalisé	Ecart constaté
A Logiciel e*SA *professional*	4'251'000	4'712'261	- 461'261
B Logiciels autres	388'000	1'970	386'030
C Interfaces	1'148'000	37'660	1'110'340
D Reprise des données	170'000	0	170'000
E Infrastructure	412'000	7'562	404'438
F Intégration des besoins de SIEF dans la gestion des identités	1'158'000	1'029'499	128'501
G Intégration des besoins de SIEF dans la plateforme d'échanges	51'000	0	51'000
H Conduite du projet	548'000	795'379	-247'379
I Formation	400'000	85'693	314'307
Total investissements SIEF	**8'526'000**	**6'670'024**	**1'855'976**

Ce tableau est celui présenté par le CCF, consolidé par les dernières opérations de clôture des comptes à fin 2009.

HP, le porteur du projet ne s'apprête pas à concéder un remboursement complet ou partiel car il estime que l'outil actuel vaut bien 16 millions. Le projet initial s'étend d'ailleurs dans les établissements scolaires autrichiens où il semble donner satisfaction.

Le Canton de Berne a, quant à lui, dépensé CHF 33 Mios pour ses seuls établissements de formation professionnelle.

2- SG Transfert de l'informatique administrative départementale

La responsabilité de l'informatique départementale administrative et notamment du projet SIEF a été reprise par la DSI en automne 2009 avec les 13,6 postes concernés. Le SG du DFJC en a assuré le financement jusqu'à la fin de l'année. Un crédit compensé de CHF 7'718'800.-- a été demandé afin de corriger le budget 2010 et mettre les charges à la DSI dès le début de l'année.

3- SG Maintenance de l'informatique pédagogique

Actuellement les montants attribués à l'entretien du parc informatique scolaire qui faisait partie de la démarche ETACOM sont utilisés, une dizaine de sociétés ont des contrats avec l'Etat. Ces contrats sont quelque peu plus coûteux qu'un système d'entretien interne, mais l'importance du parc informatique, environ 19'000 appareils, ainsi que leur diversité et l'obsolescence d'une partie du parc, de même que l'insuffisance des effectifs nécessitent cette approche.

4- SG Fonds des congés sabbatiques

Comme convenu par la convention liée à la nouvelle politique salariale de l'Etat, une partie du fonds correspondant à la moitié de son alimentation et un prélèvement sur une part de la fortune sont prélevés pour les mesures DECFO-SYSREM. On assiste à une augmentation des demandes de congés. Toutefois, à ce jour, les moyens financiers à disposition permettent de répondre aux demandes (rubrique budgétaire.21/3801).

	Etat 01.01	alimentation	Congés sabb	DECFO-SYREM	Etat au 31.12
2008	8'480'596	3'060'700	1'514'193	0	10'027'103
2009	10'027'103	3'140'300	2'225'306	2'570'150	8'371'947

5- DGEO Evolution du projet Equité

Il est trop tôt pour pouvoir faire une évaluation sur ce projet. Celles-ci est attendue pour 2012. Ce projet tend à hausser de 1 à 1.5 % les moyens d'encadrement durant 5 ans pour les établissements sis en régions socio-

économiques reconnues faibles. Il a pour but d'augmenter les moyennes et réduire la dispersion de résultats. La mise en place des mesures est faite selon des critères précis établis pour des projets spécifiques négociés et évalués dans un suivi. Il n'est pas souhaitable de publier la liste des établissements retenus, car cela pourrait avoir un effet contre-productif regrettable.

6 DGEP Mise en place de la Loi sur la formation professionnelle

Le règlement d'application a passé le contrôle du SJL ; le passage au Conseil d'Etat est prévu pour juin et la mise en vigueur pour août 2010. La mise en place se déroule bien depuis que les rôles respectifs des différents partenaires ont été définis, notamment entre les instituts de formation et les corporations professionnelles. L'information aux entreprises est faite en commun avec les associations (saisie des contrats en ligne, impression, signatures, envois, commissions de formation, etc.). Un modèle de comptabilisation pour le subventionnement a été mis en place entre la DGEP et la Fondation. Les commissaires sont désormais parties-prenantes avec la DGEP. Le travail est jugé bon.

7 DGEP Soutien aux places d'apprentissage

Durant l'année 2009, 314 nouvelles entreprises se sont annoncées pour offrir des places d'apprentissage représentant 1139 places. La mesure décidée par le Conseil d'Etat et financée par le Fonds du chômage s'est élevée à CHF 6'470'500.00. On ne constate pas plus de ruptures de contrats d'apprentissage avec les nouvelles entreprises formatrices qu'avec les anciennes, mais souvent les problèmes apparaissent lors de la deuxième année. Il faut donc attendre pour tirer des conclusions. Le paiement de la prime se fait en deux versements durant la première année.

Des moyens de la Confédération ont été obtenus pour une promotion complémentaire via les associations professionnelles dont les effets se feront sentir en 2011 uniquement.

8 DGEP Nouvelle grille scolaire pour la Maturité

La nouvelle grille pour la maturité comprend 11 périodes sur les 3 années d'études, ce qui représente plus de 10% d'augmentation. Ces mesures ont évidemment un effet sur l'ECU pédagogique qui passe de 1.8300 à 1.9479 à partir de la rentrée scolaire 2009 soit 5/12 d'année, avec une montée en puissance jusqu'à la rentrée 2011 (CHF 1'070'600.00) pour 2009.

9 DGES Intégration du domaine des Arts (HES)

Le domaine des arts et de la musique a été intégré à la HES-SO dès 2008. Compte tenu des étudiants qui se trouvaient encore dans d'anciens cursus de formation, l'année 2008 ne représentait pas encore le régime de croisière. En 2009, la branche vaudoise de la HES-SO accueille 524 étudiants sur son territoire dont 46% de vaudois. La contribution à la HES-SO pour ce domaine se monte à CHF 11'610'139.29

10 SERAC Répartition des CHF 1,5 Mio aux écoles de Musique.

La somme de CHF 1,5 mios est destinée principalement à améliorer les salaires du corps enseignant. La somme a été strictement réservée à cet usage. Toutes les écoles où les salaires sont au-dessous du plancher des conditions minimales de salaires ont bénéficié d'une mesure complémentaire. 17 écoles sur 70 de la Société cantonale des musiques vaudoises (SCMV), n'ayant pas adhéré à la charte qui impose le paiement des charges sociales, n'ont pas touché de subvention cantonale. La future loi sur les écoles de musique prévoit une rémunération salariale des professeurs, justifiant de formations et titres reconnus, en classes 18/22 selon l'ancienne échelle des salaires de l'Etat de Vaud. A noter que les écoles de musique dans le canton sont privées et engagent elles-mêmes leurs enseignants.

11 SERAC Audit du CCF à la BCU-Suite

Toutes les recommandations du CCF ont été mises en œuvre, 4 recommandations sont à finaliser dans l'année 2010. En parallèle, la réorganisation de l'institution se poursuit, avec un accent particulier mis sur les formations spécialisées des bibliothécaires dans le cadre des nouvelles technologies de l'information.

– 37 –

12 SESAF Création de 28 postes d'enseignants spécialisés

Actuellement 25 des 28 EPT de renfort pédagogique sont repourvus.

13 SESAF Comparaison traitements enseignants du public et parapublic

Suite à l'entrée en vigueur de DECFO-SYSREM, la situation des enseignants spécialisés est plus favorable à l'Etat que dans le secteur parapublic. Des séances de travail AVOP-Départements doivent permettre la mise en œuvre d'une nouvelle convention collective de travail. Les problématiques de la classification, de la progression salariale, de la caisse de retraite et des conditions générales de travail seront discutées dans ce cadre.

14 SPJ Evolution des prises en charges et placements

Chaque année, on constate que le budget relatif aux mesures de placements est insuffisant malgré la hausse prévue au budget. C'est une conséquence directe de l'augmentation des signalements et mesures de protection ou éducatives qui en découlent. Le tableau de la rubrique 28/3655 ci-dessous montre l'augmentation importante des aides et subventions aux institutions relevant de la politique socio éducative, des organismes de l'accueil de jour, de la prévention de la petite enfance et de la prévention générale où les budgets revus à la hausse ne suffisent généralement pas.

Rubrique 3655	**2007**	**2008**	**2009**
Budget	60'224'000.00	80'326'700.00	83'625'100.00
Crédits suppl.	1'430'000.00	- 54'500.00	3'137'100-00
Total	61'654'000.00	80'272'200.00	86'762'200.00
Comptes	**60'768'895.00**	**80'291'405.00**	**86'809'595.00**
Dont instit. spécial.	44'193'288.00	61'839'251.00	67'328'843.00

Le tableau de la rubrique 28/3665 ci-dessous, relatif aux aides individuelles pour le paiement de la pension et du budget personnel des mineurs faisant l'objet de placements, présente la même problématique que la rubrique ci-dessus qui bien que régulièrement revue à la hausse ne suffit pas à couvrir les besoins précédents.

Rubrique 3665	**2007**	**2008**	**2009**
Budget	11'167'200.00	12'705'000.00	13'877'900.00
Crédits suppl.	1'530'000.00	1'188'200.00	1'725'800.00
Total	12'697'200.00	13'893'200.00	15'603'700.00
Comptes	**12'799'066.00**	**14'841'662.00**	**15'590'249.00**

Rubrique 28/3665 /1 Soutien aux parents

Principales charges	**2007**	**2008**	**2009**
Aide familiale	22'643.50	59'861.45	82'781.50
Frais d'interprète/médiation	63'847.75	24'555.45	4'984.85
SEMO/BIO	7'616.90	53'912.40	588'408.00
Sports, culture, loisirs	30'874.70	39'836.50	46'566.10
Test ADN	1'199.70	10'580.85	12'099.70
Cours d'appui + transport	51'590.95	87'690.95	117'826.55

Voyage et frais d'étude	3'404.00	6'311.00	1'969.00
Frais de garderie et maman de jour	314'095.80	460'469.05	545'960.15
Repas extérieurs	41'619.05	76'422.65	163'306.55
Soutien deuil/séparation	0.00	2'110.00	13'910.00
Transports	32'634.45	67'130.35	77'936.90
Vacances et camp	107'715.30	145'509.35	128'720.90
Totaux	**677'242.10**	**1'034'390.00**	**1'034'390.00**

5. Analyse par directions ou services

21 Secrétariat général du DFJC

	Charges	Revenus	Charges nettes
Comptes 2008	30'899'383.20	358'134.62	30'541'248.58
Budget 2009	36'586'100.00	7'554'200.00	29'031’900.00
Comptes 2009	33'433'913.27	2'837'184.69	30'596’728.58

ETP	Rubrique 3011	Rubrique 3021	Rubrique 3022	Total
Au 31.12.08	69,55	2,06	0	71,61
Au 31.12.09	69.55	0,23	0	69.78
Variations	0,00	- 1,83	0	1,83

Des postes vacants notamment dans le projet SIEF et un changement au service juridique ont conduit à un disponible qui a permis d’absorber le paiement des rattrapages DECFO et l’indexation des salaires sans avoir recours à un crédit supplémentaire auprès du SPEV et du SAGEFI :

3021 Les enseignants détachés à l’URSP étaient rémunérés par le SG. Ils le sont dorénavant par leur direction par simplification administrative.

3013- 35 -36-38 Changement de législation sur les allocations et de mode de comptabilisation dès le 1er janvier 2009.

3061 Le budget calculé prend en considération les besoins et les coûts de déplacements liés à l’entretien du parc informatique scolaire et reprise progressive de la maintenance du parc des établissements.

3101 Un montant de CHF 50'000 est inscrit au budget pour répondre à des besoins particuliers en relation avec l’information.

31162/31562 Les moyens supplémentaires demandés au niveau de la maintenance informatique et des mandats CHF 1'856'600 sont compensés et entièrement financés par des non-dépenses ou par les économies réalisées au sein du DFJC. Ces moyens résultent de disponibilités au niveau des deux rubriques précitées. Ces montants dégagés, notamment pour le projet SIEF, découlent en partie du manque de personnel au sein de l’informatique pédagogique et donc de certains reports dans la réalisation du projet. Ces montants découlent également d’économies liées à l’acquisition de matériel informatique auquel le DFJC a renoncé en 2009 dans les établissements de formation

31512 Sommes budgétées en fonction des montants transmis par la CIIP et la CDIP.

4361 Cette rubrique est réduite du montant de CHF 7'376'400 lié au crédit supplémentaire compensatoire «Taxe sur les loteries».

– 39 –

22 Direction générale de l'enseignement obligatoire

221 Administration de la DGEO

	Charges	Revenus	Charges nettes
Comptes 2008	10'693'947.83	190'248.11	10'503'699.72
Budget 2009	11'999'200.00	167'000.00	11'833'200.00
Comptes 2009	11'103'172.98	260'677.59	10'842'495.39

ETP	Rubrique 3011	Rubrique 3021	Rubrique 3022	Total
Au 31.12.08	56,37	16,77	0	73,14
Au 31.12.09	56,37	16,77	0	73,14
Variations	0	0	0	0

31851 Indemnités pour les participants aux 10 groupes de référence HarmoS
4361/ 6 Détachement de concepteur au SESAF pour adaptation du logiciel de gestion des élèves.

222 Scolarité enfantine, primaire, secondaire et classes de raccordement

	Charges	Revenus	Charges nettes
Comptes 2008	755'284'306.04	14'972'003.51	740'312'302.53
Budget 2009	774'688'800.00	15'584.200.00	759'104'600.00
Comptes 2009	796'048'589.82	16'543'935.71	779'504'654.11

ETP	Rubrique 3011	Rubrique 3021	Rubrique 3022	Total
Au 31.12.08	294,00	5'461,16	0	5'755,16
Au 31.12.09	294,00	5'532,88	0	5'826,88
Variation	0	+71,72	0	+71,72

Effectif des établissements scolaires (nombre d'élèves)

Cycle	Enfantin	Primaire	Secondaire	Raccordement	Total
2006	13'995	29'447	36'367	528	80'337
2007	13'597	29'282	36'012	579	79'470
2008	13'491	29'233	35'681	561	78'966
2009	13'619	29'055	35'460	551	78'685
Var. 08/09	+128	-178	-221	-10	-281

Sur une période de 20 ans, on constate une importante augmentation du nombre des élèves ; elle est cependant plus faible que l'évolution globale de la population. La population scolarisée a passé de 12.8% en 2000 à 11.5% en 2009. On remarque également un net glissement des populations scolaires vers l'Arc lémanique, essentiellement à l'ouest.
Il n'est pas encore possible de pouvoir mesurer les premiers effets du projet Equité. Un facteur important de la réussite de ce projet dépend de la confidentialité autour de la démarche.

Dotation en périodes d'enseignement (enveloppe pédagogique) : l'enveloppe pédagogique est augmentée au niveau du taux d'encadrement des élèves du CIN (école enfantine) en raison de la période supplémentaire demandée aux enseignants de ce cycle (taux 2008 1,2455 / taux 2009 1,2981) dans le cadre des négociations DECFO (soit passage de 23 périodes à 24 périodes pour un temps plein) visant à trouver à terme un statut identique entre les maîtres du premier cycle primaire sous HarmoS.

Pas de modification des taux d'encadrement des autres cycles de l'enseignement obligatoire.

– 40 –

Périodes d'enseignement

Cycle	Enfantine	Primaire	Secondaire	Raccord.	Total
2006	18'691,72	48'466,82	77'102,14	1'080,71	145'341,39
2007	18'160,15	48'195,24	76'294,22	1'185,10	143'834,71
2008	18'018,58	48'114,59	75'535,28	1'148,25	142'816,71
2009	18'905,90	47'821,62	75'031,98	1'127,79	142'887,28
Var. 08/09	+887,32	-292,97	-503,31	-20,47	+70,57

Les variations budget comptes du groupe 30 sont principalement dues :

- à l'ajustement des effets de l'indexation DECFO SYREM CHF 17'225'600.00

- au transfert des charges des praticiens formateurs dans les établissements où ils travaillent CHF 7'063'800.00

La compensation du crédit supplémentaire pour le MCBA (Musée cantonal des Beaux-Arts) a été de CHF 220'000.00

3011 294 ETP soit : 90 directeurs, 26 ETP de dépositaires et 178 ETP dans les secrétariats et bibliothèques

3024 /1 Il est plus régulièrement fait appel à des interprètes par nécessité de bonne compréhension réciproque.

3024 /5 Notamment « Jeunesse et Média Arole », Association romande de littérature pour l'enfance et la jeunesse.

3063/6 Environ 15 cts par année et par élève (seconde année d'imputation à cette rubrique)

3091 Mise en place du cursus de formation romand des directeurs et directrices d'établissements de formation.

FORDIF : Formation intercantonale certifiante des cadres scolaires donnée par la Haute école pédagogique de Lausanne, l'Institut des hautes études en administration publique, l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle et l'Université de Genève (en partenariat).

3091 /3 soit CHF 93.00 par ETP d'enseignant

31821/5 Fin de l'opération des transferts des centraux téléphoniques scolaires communaux à l'Etat.

3301 Actes de défaut de biens notamment pour des enseignants libérés de leurs fonctions et payés à tort après leur départ. Ce sont des cas très exceptionnels (4 cas datant de 2004, 2006 et 2007).

3522 Indemnisation des communes pour les classes de raccordement à raison de CHF 3000.00 par élève.

3512-4512 Les charges relatives à la migration intercantonale des élèves présentent un solde négatif pour le canton de CHF 935'094.60 dont celle due à l'accord VD-VS pour Lavey–Morcles (CHF 718'423.60).

4356 Récupération de dépenses indues (matériel à charge des communes payé par erreur par les établissements scolaires) et mise à disposition des équipements des établissements scolaires à d'autres organismes (ex : photocopieurs).

Pour les élèves dépendant du SESAF et scolarisés dans les classes de la DGEO, il n'y a actuellement pas encore de transfert de ressources du SESAF à la DGEO pour ce qui concerne le personnel enseignant.

La centralisation de l'informatique administrative est un succès et permet de grosses simplifications hormis peut-être la particularité de Lausanne.

Informatique pédagogique : une quinzaine d'établissements sont gérés à ce jour par le CTIP dont 15 personnes sont sous contrats de location de service. Les établissements non pris en charge par le CTIP reçoivent CHF 100.00 par année par machine âgée de 4 à 6 ans pour les charges de maintenance. Le parc informatique pédagogique de la DGEO est estimé à 18'888 ordinateurs.

Des cours et formations tendant à favoriser l'informatique dans l'enseignement sont donnés à la HEP.

– 41 –

23 Direction générale de l'enseignement post-obligatoire

231 Administration de la DGEP

	Charges	Revenus	Charges nettes
Comptes 2008	52'640'147.72	43'112'954.14	9'527'193.58
Budget 2009	57'085'200.00	43'699'800.00	13'385'400.00
Comptes 2009	54'953'316.87	50'156'143.06	4'797'173.81

ETP	Rubrique 3011	Rubrique 3021	Rubrique 3022	Total
Au 31.12.08	70,49	0	0	70,49
Au 31.12.09	72,94	0	0	72,94
Variations	+2,45	0	0	+2,45

L'informatique administrative a désormais passé à la DSI, ce qui comporte quelques changements d'habitude indispensables. L'application SIEF est utilisée pour la formation professionnelle, elle est gérée par un COPIL, présidé par le responsable de la DSI et le Directeur de la DGEP. La liste des attentes et besoins est constituée ; les directions sont écoutées et le produit stabilisé. Moins d'échos négatifs remontent du terrain.

Les reports de soldes issus des contrats de prestations des établissements de formation professionnelle ont été bouclés par diverses opérations spécifiques.

L'administration de la DGEP offre 16 places de formation pour des apprentis ou stagiaires.

3652 Une compensation de CHF 986'000.00 a été faite pour assumer des travaux urgents à l'Ecole de couture et au Gymnase du Bugnon par le SIPAL.

3652/347 Le CFC Danse n'a pas encore été mis en œuvre.

3562 et 31851 La mise en œuvre de la Commission de formation professionnelle ne débutera qu'à la rentrée.

4331 Fin de la facturation des taxes d'écolage à la FP depuis la rentrée scolaire 2009/2010

4512 Refacturation des élèves non vaudois dans les écoles privées subventionnées (ARPIH, ES Lausanne, IPGL, etc.)

4602 Augmentation conséquente de la subvention fédérale en relation avec l'évolution du budget de la Confédération et du nombre d'élèves. Une somme de CHF 1 mio a permis la compensation d'un crédit supplémentaire pour la rubrique 232/3021 sous dotée.

232 Enseignement secondaire II

	Charges	Revenus	Charges nettes
Comptes 2008	308'234'740.28	33'818'251.20	274'416'489.08
Budget 2009	326'527'300.00	33'291'100.00	295'236'200.00
Comptes 2009	332'263'291.34	34'837'802.38	297'785'488.96

ETP	Rubrique 3011	Rubrique 3021	Rubrique 3022	Total
Au 31.12.08	165,80	1'729.69	0	1'895,49
Au 31.12.09	170,10	1'781,25	0	1'951,35
Variations	+4,30	+51,56	0	+55,86

– 42 –

Evolution des effectifs des apprentis et étudiants

Effectifs	Gymnases	Formation prof.	OPTI	Total
Au 31.12 06	9’873	17’483	1’007	28’363
Au 31.12.07	10’294	18’756	1’020	30’070
Au 31.12.08	10’249	19’369	1’072	30’690
Au 31.12.09	10’451	20’580	982	32’013
Var. 08/09	+202	+1’211	-90	+1’323

Evolution des charges et revenus par types d’établissements

Etablissements		Comptes 2009	Budget 2009	Comptes 2008
Gymnases	Charges	160'172'812.96	157'987'000.00	147'675'155.22
	Revenus	8'418'307.35	7’915'200.00	8'481'428,15
Etablissements formation prof.	Charges	154'330'398.19	152'610'400.00	143'732'807.98
	Revenus	26'103'447.99	25'110'300.00	24'976'445,84
OPTI	Charges	17'760'080.19	15'929'900.00	16'826’777.08
	Revenus	316'047.04	265'600.00	260'377.21
Total Enseignement Secondaire II	Charges	332'263'291.34	326'527'300.00	308'234'740.28
	Revenus	34'837'802.38	33'291'100.00	33'818'251.20
	Net	297'425'488.96	293'236'200.00	274'416'489.08

Balance des charges et revenus relatifs aux enclassements dans ou hors canton :

	Charges 231.3512	Revenus 231.4512	Revenus 232.4512	Excédents
2008	7'700'205.90	4'231’036.85	12'417'497.00	8'948'327.95
2009	8'580'200.00	4'983'084.00	12'886'030.00	9'288'914.00
Variations	879'994.10	725'047.15	486'533.00	340'586.05

La comparaison entre les charges pour les participations réciproques pour l’enseignement montre un résultat positif pour le Canton. Ce résultat augmente d’ailleurs de CHF 340'586.05.

La maintenance de l’informatique est généralement faite soit par des enseignants détachés, par des contrats de maintenance ou par des stagiaires techniciens. L’enveloppe pédagogique permet d’assumer les contrats de maintenance.

Notre canton est le troisième de Suisse au niveau du nombre d’apprentis. Il offre un enseignement pour 200 formations différentes.

31851/304 La commission de formation professionnelle sera opérationnelle en 2010.

3512/308 Un accord intercantonal sur les formations permet aux apprentis de suivre des formations hors canton si celles –ci n’existent dans le canton d’origine (employeur) ou si la distance est par trop importante.

3662 Montant attribué pour les aides et subventions pour les élèves des gymnases ainsi que pour les stages obligatoires à l’étranger.

3909 Rétrocession de la subvention fédérale pour les formations dans le domaine forestier.

4331 Les postes n'étant pas accordés, il n'a pas été possible de procéder à la mise en œuvre de la validation des acquis.

25 Direction générale de l'enseignement supérieur

251 Administration de la DGES

	Charges	Revenus	Charges nettes
Comptes 2008	525'193'476.06	147'020'243.76	378'173'232.30
Budget 2009	537'505'100.00	149'720.200.00	387'784'900.00
Comptes 2009	613'385'093.53	161'193'442.93	452'191'650.60

ETP	Rubrique 3011	Rubrique 3021	Rubrique 3022	Total
Au 31.12.08	14,90	0	0	14,9
Au 31.12.09	15,30	0	0	15,3
Variations	+0,4	0	0	+ 0,4

Traitement des recours notamment à la HEP : un renfort temporaire a été mis en place pour traiter plus rapidement les nombreux recours en suspens en attendant l'installation d'une commission de recours.

Par ailleurs, la DGES a dû travailler pendant une année avec le 75% de la dotation en postes.

Subventions cantonales pour l'UNIL

Année	Subvention prévue	Subvention versée	Ecart
2008	243'927'800.00	245'414'918.90	+ 1'487'118.90
2009	252'798'900.00	252'798'900.00	---------

Fonds de réserve et de rénovation de l'UNIL

Etat au 31.12.08	36'920'436.41
Alimentation 2009	1'050'844.16
Etat au 31.12.09	37'971'280.57

L'alimentation 2009 est la conséquence de subventions fédérales et de revenus découlant de l'accord intercantonal largement supérieurs au budget (+12'030'331.15 globalement). En revanche, la subvention cantonale n'a pas été augmentée du complément d'indexation des salaires 2009 (1.34%).

Pour le détail des comptes de l'Université, il faut se référer aux pages 305 à 310 de la brochure des comptes.

31852	Budget 2009	Comptes 2009
Frais de fonctionnement du BUD	450'000.00	403'821.20
Audit comptes de l'UNIL par KPMG	110'000.00	110'000.00
Synthèse espace Arlaud	0.00	5'250.00
Standard OAG proj. intercant.	0.00	3'150.00
Totaux	560'000.00	522'221.20

– 44 –

3512 /01 Augmentation du nombre d'étudiants vaudois qui se forment dans des universités d'autres cantons.

3652 /09 Une écriture de bouclement de CHF 67.5 Mios avec contrepartie au DFIRE a été enregistrée pour couvrir le risque de lacune de financement de la Confédération sur l'année 2012. La Confédération envisage dès 2012 de subventionner l'année courante alors qu'actuellement, elle verse la subvention avec une année de retard. La subvention de l'année 2011 va ainsi manquer. Cette somme n'a pas été versée à l'Unil mais elle est comptabilisée dans les comptes du SAGEFI.

3752 / 4752 Accord intercantonal universitaire : le nombre d'étudiants en provenance d'autres cantons est supérieur aux prévisions budgétaires ce qui se traduit par une augmentation du montant reversé à l'UNIL de CHF 3'028'436.15 par rapport au budget et de CHF 2'146'358.60 par rapport à 2008.

Aux comptes 2009, le montant des subventions 2009 de la Confédération en faveur de l'UNIL transitant par le Canton a été supérieur au budget de CHF 9'001'895.00 et de CHF 4'276'162.00 par rapport aux comptes 2008. Cette situation résulte de la forte croissance du nombre d'étudiants de l'Unil et de ses bonnes performances en matière de projets de recherche.

La subvention à l'étudiant s'adapte à la réalité mais procure une certaine insécurité budgétaire.

4602 Un stock d'objets à subventionner datant encore de l'ancien régime financier de l'Unil a été bouclé en 2009 et la rétrocession de la Confédération se fait au Service des affaires universitaires.

252 Haute école vaudoise

CHF	Charges	Revenus	Net
Comptes 2008	141'611'466'08	90'348'235.36	51'263'239.72
Budget 2009	152'485'800.00	94'971'200.00	57'514'600.00
Comptes 2009	144'873'822.04	92'757'995.95	52'115'826.59

ETP	Rubrique 3011	Rubrique 3021	Rubrique 3022	Total
Au 31.12.08	149,82	658,62	0	808,44
Au 31.12.09	156,40	595,08	0	751,48
Variations	+6.58	-63,54	0	-56,96

La principale variation des effectifs est due au transfert des praticiens - formateurs de la HEP dans leurs unités de travail.

Recommandations CCF : le projet de Loi sur les HES n'est toujours pas finalisé et de ce fait la HEIG ne peut toujours pas répondre aux 16 recommandations du CCF.

HES-SO : le concordat HES-SO n'est pas encore prêt. En revanche, l'avant projet sur la convention HES-SO a reçu l'aval de l'OFFT et une entrée en vigueur est prévue pour 2018.

Restaurants universitaires : les contrats et les conventions seront revus en principe tous les quatre ans, notamment sur la prise en compte des services traiteurs.

Informatique : le blocage des postes pose un problème à toutes les écoles car l'informatique s'est beaucoup développé dans toutes les filières d'études et le personnel manque pour gérer les parcs et les réseaux locaux. Les écoles HES utilisent les outils de gestion communs à la HES-SO mais ceux-ci nécessitent du paramétrage « local » et de la maintenance qui n'est pas assurée par le siège de la HES-SO. Pas de possibilités de s'intégrer à l'UDIP compte tenu des spécificités liées au système d'information universitaire suisse qui couvre également les HES et les HEP. La HEP doit palier au manque de personnel en faisant appel à des mandats extérieurs coûteux.

Le détail des comptes des Hautes écoles vaudoises est présenté aux pages 311-314 de la brochure des comptes.

– 45 –

HES S2 - Flux d'étudiants sur sol vaudois et variation annuelle

	Etudiants vaudois hors canton	Etudiants hors canton en écoles vaudoises	Importation nette
Comptes 2005	295	546	251
Comptes 2006	290	574	284
Comptes 2007	278	619	341
Comptes 2008	258	662	404
Budget 2009	268	639	371
Comptes 2009	259	685	426
Comptes - Budget 2009	-9	+46	+55

Importation nette d'étudiants HES sur sol vaudois

	Comptes 2007	Comptes 2008	Comptes 2009
HES-SO	1'083	1'179	1'009
HES-S2	341	404	427
HES-S3	0	175	280
Total	1'424	1'758	1'716

Par rapport aux autres HES cantonales, l'ECAL reçoit 35 % d'étudiants d'autres cantons et 21 % hors Suisse contre respectivement 21 % et 11 % pour la HEIG.

HES SO – Revenus, contributions et soldes pour le Canton

	Revenus études principales	Contributions à HES-SO	Solde en faveur du Canton
Comptes 2006	52'300'000.00	50'900'000.00	1'400'000.00
Comptes 2007	54'300'000.00	52'500'000.00	1'800'000.00
Comptes 2008	52'647'000.00	54'420'000.00	1'800'000.00
Budget 2009	58'643'500.00	57'410'000.00	1'233'500.00
Comptes 2009	53'353'273.00	53'525'255.00	-171'982.00
Comptes - Budget 2009	-5'290'227.00	-3'884'745.00	-1'405'482.00

Charges et revenus de la HEV

Ecoles		Comptes 2009	Budget 2009	Comptes 2008
S/UB 2522	Charges	42'756'121.06	48'037'800.00	45'043'692.61
HEP	Revenus	1'245'345.24	1'326'700.00	2'394'488.53
	Net	41'510'775.82	46'711'100.00	42'649'204.08
S/UB 25211	Charges	16'618'846.07	16'855'700.00	14'883'952.60
ECAL	Revenus	15'626'817.22	15'429'700.00	14'268'887.16
	Net	992'028.85	1'426'700.00	615'065.44
S/UB 25212	Charges	60'960'323.09	63'164'700.00	59'726599.69
HEIG-VD	Revenus	53'703'538.39	58'320'000.00	53'826'368.28
	Net	7'256'785.70	4'844'700.00	5'900'231.41
S/UB 25413	Charges	22'825'523.32	22'727'600.00	21'077'916.54
HECVSanté	Revenus	22'180'116.19	19'894'500.00	19'857'244.87
	Net	645'407.13	2'833'100.00	1'220'671.67

– 46 –

S/UB 25414 Dévelop. HEV	Charges	1'713'007.91	1'700'000.00	879'304.64
	Revenus	2'178'94	1'000.00	1'246.52
	Net	1'710'828.97	1'699'900.00	878'058.12
Total UB 252 HEV	Charges	144'873'822.06	152'485'800.00	141'611'466.08
	Revenus	92'757'995.98	94'971'200.00	90'348'235.36
	Net	52'115'826.08	57'514'600.00	51'263'230.72

Un crédit supplémentaire totalement compensé de CHF 2'028'000.00 a été obtenu dans le cadre des missions définies dans la loi fédérale sur les HES, notamment pour l'organisation et la mise en place de R&D (recherche et développement) et l'organisation des masters. Ce crédit est destiné à l'engagement d'assistants, la rémunération d'intervenants, des frais de formation et de congrès principalement. Il a été compensé par

- Des diminutions de charges pour CHF 1'586'000.00 (engagement retardé de personnel sur les rubriques 3011 et 3021 et report d'achat de matériel spécialisé).
- Des revenus supplémentaires pour CH 442'000.00 (indemnisation de la HES-SO CHF 746'000.00, Rubrique. 4361, moins CHF 304'000.00, Rubrique. 4652) correspondant à une absence de forfait pour les étudiants qui seront immatriculés directement à la HES-SO.

27 Service des affaires culturelles

	Charges	Revenus	Charges nettes
Comptes 2008	43'587'646.11	860'222.32	42'727'423.79
Budget 2009	45'976'100.00	650'700.00	45'325'400.00
Comptes 2009	45'835'024.67	761'251.68	45'073'772.99

ETP	Rubrique 3011	Rubrique 3021	Rubrique 3022	Total
31.12.08	168,22	0	0	168,22
31.12.09	174,30	0	0	174,30
Variations	+6,08	0	0	+6,08

Le SERAC a dû demander 5 crédits supplémentaires en 2009, dont 4 ont dû être compensés selon la loi sur les finances, le budget du service étant pré-attribué.

1) Projet MCBA CHF 220'000.00 pour renfort temporaire (relance du projet, compensé par DGEO)
2) BCU CHF 20'000.00 dans le cadre du programme de formation
3) Musée de l'Elysée CHF 46'000.00 dans le cadre de l'exposition *Steidl l'art du livre*
4) Théâtre du Jorat CHF 100'000.00, aide pour amélioration de la scène (compensé au SG)
5) OCL CHF 315'000.00 aide exceptionnelle pour assainissement situation financière OCL, en collaboration avec la Ville de Lausanne (à hauteur de 2/3).
6) TVA pour la BCU CHF 63'000.00 suite à un contrôle, crédit sup. non compensé

La crise économique a pour effet notamment de voir plus de demandes de subventionnements pour financer des évènements culturels (environ + 20%).

31852 Intègre notamment une participation à la Caisse communale de la ville de Lausanne, pour la promotion commune de tous les musées lausannois (dépliants, affiches, etc.)

3318 Régulation de l'ancien crédit d'étude pour le Musée romain d'Avenches. Un nouveau crédit d'étude a été décidé par le Conseil d'Etat en date du 17 février 2010.

– 47 –

3523/9 La situation financière préoccupante de l'Orchestre de chambre de Lausanne a nécessité une aide particulière et urgente de la part notamment du canton et le la Ville de Lausanne (Canton CHF 315'000 / Lausanne CHF 600'000). Le budget 2010 prévoit une augmentation de la subvention de CHF 180'000. Le personnel a accepté une baisse des salaires de 2%. Une nouvelle convention est en phase d'élaboration et un nouveau président du Conseil de fondation a été élu.

3653/1.4 Une aide ponctuelle de CHF 100'000 a été accordée au Théâtre du Jorat pour contribuer à la modernisation de sa scène.

4361 Uniquement des cas d'accident soit 0,96% de la masse salariale

Attribution aux fonds culturels du bilan

	Etat au 01.01	Alimentat. 2009	Dépenses 2009	Etat 31.12.09
Fonds cantonal des activités culturelles - FCAC	227'016.75	450'000.00	505'974.90.	171'042.65
Fonds pour la formation culturelle des adultes – FCFC	655.03	80'000.00	75'500.00	5'155.03
Fonds cantonal pour la danse	201'000.00	330'000.00	253'000.00	278'000.00
Fonds cantonal d'aide à la création théâtrale indépendante et professionnelle	234'514.30	650'000.00	695'000.00	189'514.30

28 Service de la protection de la jeunesse

	Charges	Revenus	Charges nettes
Comptes 2008	114'101'073.61	51'005'997.77	63'095'075.84
Budget 2009	116'954'700.00	52'015'500.00	64'939'200.00
Comptes 2009	122'639'748.03	55'620'285.94	67'019'462.09

ETP	Rubrique 3011	Rubrique 3021	Rubrique 3022	Total
Au 31.12.08	140,05	0	0	140,05
Au 31.12.09	144,05	0	0	144,05
Variations	+4,00	0	0	+4,00

2009 est la dernière année de l'imputation des charges de protection de la jeunesse à la facture sociale. Le nombre des bénéficiaires est toujours en augmentation, mais avec une légère inflexion de l'évolution. On constate une stabilisation du nombre de dossiers par assistant social (AS) grâce à la progression de leur nombre. Le service offre des places pour 5 apprentis, 5 pratiques de maturités commerciales et 4 à 6 places pour des stagiaires des écoles sociales sur 200 places de travail.

– 48 –

	Dossiers actifs	Suivi par	Nouveaux dossiers	Total dossier	Dossiers archivés	Moyenne par AS
2006	4'434	4'393	1'330	5'343	909	70,74
2007	4'591	4'444	1'275	5'694	1'103	72,79
2008	4'686	4'516	1'374	5'937	1'251	72,55
2009	4’851	4’733	1’458	6’099	1’293	72,43
Var. 06 - 09	+417	+340	+128	+756	+384	+1,69

3161 Deux déménagements à Yverdon et de Nyon à Rolle en raison de locaux trop petits. A part Payerne, le SPJ est désormais partout dans ses locaux.

3188 Transports essentiellement liés aux déménagements.

3301 Pertes sur débiteur

	2008	2008	2009	2009
	Débiteurs	CHF	Débiteurs	CHF
Factures bloquées	77	95'088.19	62	464'331.53
Factures en arrangement de paiement	100	215'580.70	120	382'360.92
Factures en poursuites	79	385'646.75	111	632'293.05
Factures avec procès-verbal de saisie	49	241'335.30	37	184'054.45
Factures en plainte pénale	0	0.00	6	38'991.47
Factures des débiteurs avec ADB	39	151'770.50	41	203'590.70
Totaux	344	1’089'421.56	377	1'905'622.12

Les modules d’activités alternatives à l’activité scolaire (MATAS) s’adressent aux élèves en pré-rupture scolaire ou en risque de rupture. Ils combinent un enseignement (financement DGEO) et une action d’éducation spécialisée (financement SPJ). Une douzaine de ces MATAS était en activité en 2009. Il est prévu de passer à 20 (2 par région scolaire DGEO).

2655 L’OFAS ne paie plus les prestations d’enseignement spécialisé dans les institutions relevant du SPJ depuis 2008. (Serix, Home chez nous, Le Châtelard, Pestalozzi et Pré-de-vert). Ces institutions sont sous contrats de prestation avec le SPJ.

3665/1 Le budget était sous évalué, la moitié de la hausse était déjà enregistrée en 2008.

4313 Mandats d’évaluation en divorces et mandats de surveillance des droits de visites, facturés dans le Cadre des frais de justice. Le contentieux éventuel est pris en charge par l’OJV.

43622 Procédures non abouties mais moins de récupérations que prévu.

– 49 –

4802 Etat du Fonds pour la protection de la jeunesse et de l'enfance malheureuse et abandonnée.

	Etat au 01.01	alimentation	utilisation	Etat 31.12
2008	2'647'243.70	3'414'075.60	4'143'791.08	1'917'572.42
2009	1'917'527.42	3'620'840.10	4'034'322.65	1'504'065.85

Les principaux prélèvements ont été faits pour :

Contribution FAGE	2'200'000.00
Aides structures d'accueil	1'774'175.15
Carnet d'adresses parents	90'147.50

29 Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation

	Charges	Revenus	Charges nettes
Comptes 2008	271'035'666.40	81'878'794.16	189'156'872.24
Budget 2009	282'081'900.00	84'018'600.00	198'063'300.00
Comptes 2009	284'159'827.46	87'431'559.93	196'728'267.53

ETP	Rubrique 3011	Rubrique 3021	Rubrique 3022	Total
Au 31.12.08	374,28	310,36	0,00	684,64
Au 31.12.09	374.28	338.36	0.00	712.64
Variations	0.00	28.00	0.00	28.00

Unité d'accueil temporaire : le service poursuit la mise en place des unités d'accueil temporaire, celles-ci ont pour mission d'accueillir des enfants en situation de handicap pour des séjours de courtes durées (relève des parents). Ce modèle a permis de faire face à la diminution des places d'internat dans les institutions.

La reprise des dossiers FORJAD implique un travail conséquent à l'office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage. Le système modifié a pris effet à la rentrée 2009-10. Le budget est bien maîtrisé.

Dès lors que l'office des bourses d'études et d'apprentissage rend des décisions correspondant au calendrier académique et non civil, il ne lui est pas possible de respecter le principe d'échéance. A ceci s'ajoute la problématique du délai de traitement des dossiers incomplets ou dont le dépôt est tardif. Il est à relever que la plupart des décisions prises par l'office le sont dans un délai de 3 mois après le dépôt de la demande. Toutefois, compte tenu des demandes incomplètes nécessitant des renseignements complémentaires, le traitement d'environ 15% des dossiers le sont dans un délai plus long. Le suivi des dossiers de boursiers qui doivent rembourser tout ou partie des aides perçues suite à un arrêt de formation ou au remboursement des prêts permet l'enregistrement de montants récupérés à hauteur de CHF 160'000 par mois. Les dossiers de 500 jeunes FORJAD ont été pris en charge par le régime des bourses entre août et décembre.

La surveillance des boursiers qui auraient été en échec ou auraient arrêté leur formation et qui devraient rembourser est nettement améliorée et on enregistre environ CHF 2 Mios de remboursements.

– 50 –

Nombre de boursiers par type de formation

	Versements 2008			Versements 2009		
Catégories de formation	Nbre de bourses	Total alloué	Moyenne	Nbre de bourses	Total alloué	Moyenne
Ecoles maturité gymnasiale	906	3'040'350	3'356	1298	4'329'990.00	3’336
Culture générale	621	2'083'533	3'355	158	451'870.00	2’860
Ecoles prof. à plein temps	447	2'703'720	6'049	517	3'005'735.00	5’814
Apprentis et. form. pratique	1'634	7'861'083	4'811	1870	8'483'290.00	4’537
Form. prof. supérieure	402	3'820'340	9'503	247	2'201’430.00	8’913
HES	577	5'511'032	9'551	728	6'844'370.00	9’402
Uni / EPF	1'210	9'265'695	7'658	1183	8'464'800.00	7’155
Total	5'797	34'285'753	5'914	5998	33'781'485.00	5’632

Les prêts se sont montés à CHF 525'005.00.

6. Dépenses d'investissement

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2009	61'587'000.00	9'174'000.00	52'413'000.00
Comptes 2009	50'026'255.69	13'827'291.02	36'198'964.67

Les charges nettes d’investissement présentent un écart de CHF 16'214'035.33 par rapport au budget. Ceci est imputable à des retards, reports ou abandons dans la réalisation des projets ci-après : SIEF, Gymnase de Nyon, Fondation Jean Monnet, Avenir Epalinges (reprise ISREC), HEP restructuration (2ème étape), Université (toiture Bugnon 7-9), Musée des Beaux arts.

La hausse constatée au niveau des recettes provient de recettes supplémentaires liées aux investissements importants réalisés en 2009 à l’Unil BHSH3 pour un montant de CHF 29'259'741.49 pour un budget de CHF 22'058'000, ce qui fait passer les recettes qui en découlent de CHF 4'800'000.00 au budget à CHF 8'728'000.00.

– 51 –

11.3 Département de l'intérieur

Commissaires : Mme Jaqueline Bottlang-Pittet, rapportrice
Mme Fabienne Freymond Cantone

1. Travaux entrepris par la sous-commission

Les commissaires ont rencontré les chefs de tous les services du Département, rencontres échelonnées sur trois demi-journées consacrées à l'examen des comptes 2009. Elles remercient les chefs de service et les collaborateurs de l'Etat qui les ont diligemment renseignées et leur ont fourni tous les documents nécessaires à leur mandat, ainsi que M. Roger Schibenegg, responsable de l'unité financière du Département, qui les a accompagnées tout au long de leurs entretiens.

Au terme de leurs travaux, les commissaires ont également eu l'occasion de rencontrer M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba pour un bilan final ; elles lui expriment ici leur remerciement.

2. Récapitulation des comptes 2009

a) Comparaison avec le budget 2009

	Charges	Revenus
Budget 2009	339'377'500.00	127'542'700.00
Crédits supplémentaires	12'660'200.00	8'865'300.00
Budget total 2009	352'037'700.00	136'408'000.00
Comptes 2009	365'465'118.61	145'133'181.91
Différence en CHF	**13'427'418.61**	**8'725'181.91**
Différence en %	**3,81**	**6,40**

b) Comparaison avec les comptes 2008

	Charges	Revenus
Comptes 2008	332'375'079.10	160'483'925.11
Comptes 2009	365'465'118.61	145'133'181.91
Différence en CHF	**33'090'039.51**	**-15'350'743.20**
Différence en %	**9,96**	**-9,57**

3. Remarques générales

3.1. Les **charges du DINT** dans les comptes 2009 présentent une légère augmentation en regard du budget 2009 et une augmentation un peu plus substantielle en regard des comptes 2008. Cette augmentation des charges se retrouve principalement :

UB 303 : Le SJL présente une augmentation de charges de plus de CHF 4 mios en comparaison du budget. Cette augmentation se retrouve dans les frais de contentieux et de poursuite du service qui confirme sa volonté de poursuivre dans les procédures de recouvrement. Toujours dans cette unité budgétaire, les frais liés aux avocats d'office et les indemnités aux témoins témoignent d'une augmentation du volume des frais liés à l'assistance judiciaire. Les traitements de dossiers en application de la LAVI font apparaître une augmentation du montant des indemnités versées aux victimes.

UB 306 : Le SPOP présente une augmentation de ses charges de quelque CHF 7 mios afin d'assurer la couverture des surcoûts dans le domaine de l'asile et de l'aide d'urgence. Cette augmentation est totalement compensée par la Confédération. A relever la stabilité des ETP malgré une forte pression due à l'augmentation de la population dans le canton.

UB 308 : Le SPEN voit ses charges inférieures d'environ CHF 3 mios par rapport au budget 2009. Si on peut constater une stabilité dans les frais liés au traitement du personnel, voire une légère augmentation, les diminutions proviennent :

- d'une diminution dans les achats de machines et équipements de bureaux et matériel d'exploitation et d'entretien ;

- d'une différence dans les montants liés aux frais d'achat d'eau, électricité, gaz et mazout ;

- ainsi qu'une d'une diminution de la facture des frais médicaux et hospitalisation, de plus en plus de détenus étant affiliés à une caisse maladie.

UB 309 : Le SeCRI porte toujours dans ses comptes CHF 38 mios de participation de l'Etat aux charges communales de prévoyance sociale suite à l'accord canton-communes post-RPT. Dans cette unité, on relève la création d'un fonds pour une incitation financière aux fusions de communes.

UB 310 : le Ministère public est indépendant de l'OJV avec un montant de charges de CHF 2'412'376.99 et des revenus pour CHF 20'226.43.

3.2. Les **revenus du DINT** sont en augmentation de quelque CHF 17,5 mios en regard du budget. Les explications principales en sont les suivantes :

UB 303 : Le SJL enregistre une augmentation de recettes de CHF 1 mio de remboursement de frais des instances judiciaires.

UB 306 : Le SPOP enregistre une augmentation de ses revenus notamment due à une restitution de l'EVAM de quelque CHF 2,5 mios correspondant au bénéfice réalisé sur les comptes 2008 et une augmentation de CHF 1,5 mios liée à une forte augmentation des demandes de naturalisation et de renouvellements de passeports.

UB 308 : Le SPEN enregistre une augmentation de ses revenus de CHF 5 mios par rapport au budget. C'est le montant des amendes qui explique partiellement cet écart avec un plus de CHF 3 mios ainsi que des recettes supplémentaires hospitalières et d'établissements pour CHF 2 mios.

4. Thèmes d'étude

Les membres de la sous-commission n'ont pas retenu de thème d'étude transversal particulier.

La remarque faite lors de l'examen des comptes 2008 concernant les amendes de la Gendarmerie qui se trouvaient en recettes au SPEN, mélangées à des recettes de séquestres et aux amendes des Préfectures a été entendue. En effet, le SAGEFI a corrigé cette ancienne pratique en modifiant la procédure comptable y relative et ce dès l'établissement du budget 2010.

De manière anecdotique, mais à régler de manière transversale, le salaire de l'organiste de la Cathédrale est en dépassement de budget au SeCRI depuis plusieurs années (rubrique 309.3011), alors que la Cathédrale, partagée entre de multiples utilisateurs, ne peut pas le prendre à sa charge tant que sa gouvernance n'est pas réglée.

5. Remarques de détail

302 Secrétariat général du DINT

3082 PASC : civilistes engagés et travaillant aux Archives cantonales.

3181 Frais de prise en charge pour la centralisation d'un projet bénéficiant à tous les services du Département.

31852 Ligne budgétaire liée aux activités des Archives cantonales. Le solde non-utilisé permet au SG de compenser une dépense dans d'autres services.

303 Service juridique et législatif

3016 Poursuite de l'intensité du travail de recouvrement, plus de 25'000 commandements de payer ouverts et augmentation de la dotation en personnel.

3184 Poursuite du travail en vue de l'encaissement des notes de frais pénaux (NFP), toujours dans cette phase de rattrapage du retard accumulé depuis 2002.

31853 Augmentation du nombre des dossiers de l'assistance judiciaire, montant indexé en cours d'année par la demande d'un crédit supplémentaire (70% relèvent du droit matrimonial : divorce, recherche en paternité entre autres). Cette courbe retraçant l'évolution du nombre de dossiers de l'assistance judiciaire est en croissance depuis l'année 2003 déjà. A tenir compte dans le projet de budget 2011 après une évaluation de la situation à mi-année 2010.

31854 Différence liée à l'augmentation du nombre des dossiers de l'assistance judiciaire.

31855 Différence liée à l'augmentation du nombre des dossiers de l'assistance judiciaire.

3186 Différence liée à l'augmentation du nombre des dossiers de l'assistance judiciaire.

3661 Ce montant couvre les indemnités pour torts moraux relevant de l'application de la LAVI. Rappelons que la loi a plafonné à CHF 190'000.00 maximum la réparation pour tort moral dès le 01.01.2009, mais que les dossiers ouverts relèvent d'affaires antérieures et susceptibles d'attributions de montant sans limites.

3801 Il s'agit de montants encaissés relatifs aux créances compensatrices qui sont versés au fonds pour la lutte contre les toxicomanies.

43621 Ce compte regroupe deux types d'encaissement : les dépens en faveur de l'Etat et les remboursements de frais judiciaires dans les affaires traitées par le secteur juridique du SJL, ainsi que les remboursements de frais de poursuite pour les NFP. La proportion est environ d'un tiers pour la première cause et de deux tiers pour la seconde. Les frais restitués viennent ainsi en déduction de ceux déboursés par la rubrique 3184.

4371 Recettes aléatoires, puisqu'il s'agit de montants de créances compensatrices facturés, mais non encore encaissés ; la réalité des encaissements, avec un décalage évident, apparaît à la rubrique 3801.

304 Office de l'Autorité de surveillance des fondations

Par cet office, le Canton de Vaud répond aux exigences fédérales en matière de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance professionnelle. Rappelons que la Confédération a le contrôle de l'ensemble de toutes les fondations (culturelles, sportives, caisses de pension, à l'exception des grandes fondations telles Nestlé ou CFF par exemple). Le Canton ne peut intervenir en ce qui concerne les décisions, mais est néanmoins garant du bon fonctionnement. Les comptes de charges et de recettes tendent à un équilibre presque réalisé pour l'exercice 2009 avec un excédent des charges de CHF 6'614.92 pour un total de charges de CHF 1'640'253.02, soit 0.40%.

A noter, qu'une réforme est en cours visant une modification du cadre légal fédéral allant vers davantage d'indépendance administrative de cet Office en regard de l'Administration cantonale. Dans cette perspective, le canton de Vaud projette la création d'une entité de droit public supra-cantonale avec les cantons de Neuchâtel, Fribourg, Valais et le Jura qui devra équilibrer ses comptes.

305 Office du tuteur général

Le fonctionnement de cet office est en relation directe avec l'évolution de notre société, à savoir, d'une part, des personnes qui vivent de plus en plus âgées, ne sont plus en mesure de gérer leurs affaires et qui ont donc recours à des tutelles ou des curatelles, et, d'autre part, des jeunes dans une plus grande précarité qui recourent à une protection. La complexification des dossiers à suivre a pour conséquence un recours accru au Tuteur général au détriment d'un suivi privé.

Conséquence directe de cette remarque préalable, une dotation en personnel suffisante pour y répondre, augmentation des postes en 2008, et sa pérennisation en 2009. Toutefois, la pénibilité du travail, l'absence prolongée de collaborateurs pour cause de maladie, entre autres, ont conduit l'office dans un processus de réorganisation qui est en cours.

306 Service de la population

Le détail de l'évolution des comptes du SPOP est inclus de manière très complète et remarquable dans les commentaires de la brochure des comptes.

Ce service a fait face à des problèmes structurels liés à l'augmentation de la population sans avoir augmenté ses effectifs.

L'année 2009 relève une diminution sensible des migrations.

Elle est également la dernière année pour la délivrance des passeports et donc une préparation à la délivrance des passeports biométriques.

3013 Ligne budgétaire ventilée au 3035 et 3038.

4312 Relève du secteur des étrangers. Emoluments perçus pour établissement de papiers d'identité.

4364 La nouvelle convention de subventionnement entre l'EVAM et l'Etat précise qu'il y a adaptation de la subvention par rapport à une modification de l'effectif global des personnes prises en charge et par rapport à une augmentation du nombre d'arrivées. Le bilan annuel de ces chiffres se fait postnumerando, avec ajustement via un fonds d'égalisation des résultats, voire, si le surplus est trop important, par un remboursement à l'Etat, ce qui a été le cas en 2009.

4511 Ancienne facture de l'ODM à charge du Canton. Régularisation. Ce montant relève d'une charge et aurait dû être porté dans la colonne des charges et non pas comme un non-revenu.

308 Service pénitentiaire

De manière générale, il est à noter que le SPEN a fait face à une surpopulation carcérale sans précédent avec des lits supplémentaires et des matelas à même le sol. Cette remarque a pour conséquence une augmentation de la pénibilité des conditions de travail du personnel pénitentiaire. Du côté des ventes, on pourrait s'attendre à une hausse de ces dernières, au vu des activités de brochage, de menuiserie, etc. en hausse. Il ressort qu'il y a effectivement plus de travail fait par les détenus, mais moins de «vendable». Il y a donc orientation vers la formation des personnes détenues par le biais de ces activités, plutôt qu'une «rentabilisation» de ces dernières.

3011 Le compte 308/3014 compense pour environ CHF 1 mio l'augmentation de cette rubrique, indemnités liées au salaire.

3091 Les frais liés à la formation relèvent du SPEV sauf pour ceux s'agissant des collaborateurs du SPEN.

31111 Equipement de l'office d'exécution des peines.

3135 Diminution pour les activités des ateliers répondant à des raisons conjoncturelles.

31821 Nouveau raccordement sur le système de l'Etat de Vaud.

31857 Rubrique liée à hauts risques sachant que les frais pour les détenus non affiliés sur la base de la LAMAL sont à charge du Canton. Le Canton recourt au recouvrement pour les ressortissants de l'UE.

31858 Rubrique concernant les détenus placés dans des établissements hors canton et à un prix de facturation hors concordat intercantonal.

3651 Contribution à la Fondation Vaudoise de Probation.

4321 Ces recettes reflètent les rentrées venant de détenus «étrangers» au canton ; elles sont difficilement prévisibles.

4354 Moins d'activités en raison de la conjoncture jusqu'à du chômage technique dans certains ateliers.

4524 Remboursement par les communes de 50 % via la facture sociale touchant aux frais médicaux des personnes incarcérées sans statut juridique**.**

309 Service des communes et des relations institutionnelles

3011 La rubrique 309/3011/3 inclut le salaire de l'organiste de la Cathédrale.

3101 Le montant de cette rubrique est lié à l'organisation des scrutins.

3181 Ce compte contient tous les frais de port liés au secteur des droits politiques et est directement lié à l'organisation des scrutins.

3188 Montants non utilisés liés à la prévision du déménagement des préfectures de Renens et Nyon qui n'ont pas eu lieu.

3801 Le montant de cette rubrique est lié à la création d'un fonds pour l'incitation financière aux fusions de communes.

310 Ministère public

Le souci du Ministère relève de la formation des collaborateurs au nouveau code de procédure pénale.

– 55 –

6. Dépenses d'investissement

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2009	13'200'000.00	1'125'000.00	12'075'000.00
Comptes 2009	4'264'170.22	0.00	4'264'170.22

Les investissements 2009 du DINT sont ventilés comme suit :

UB	Service	Budget	Comptes
306	SPOP	4'900'000.00	2'774'343.85
308	SPEN	7'175'000.00	1'489'826.37
Total		12'075'000.00	4'264'170'.22

Par rapport au budget, à noter pour le SPOP, l'abandon du projet CaRé (contrôle des habitants) et le report de la mise en oeuvre en matière de passeports biométriques CHF -2'900'000.00. En revanche, le SPOP a investi quelque CHF 10'500.00 non budgétés pour une réorganisation de l'informatique de l'asile et dépassé de quelque CHF 750'000.00 le budget prévu pour la réaffectation du bâtiment Fromex pour l'Etat civil à Moudon.

Le SPEN n'a pas réalisé complètement les investissements budgétés aux EPO pour des constructions agricoles 2ème étape, ni totalement l'agrandissement du pénitencier d'Orbe, soit environ CHF -2'100'000.00. Ce service n'a pas non plus utilisé l'entier de l'enveloppe s'agissant de l'aménagement du Centre de semi-détention au Simplon 43 à Lausanne de CHF -2'775'000.00, ni n'a fait l'acquisition d'un système de brouillage de téléphones mobiles CHF -1'000'000.00.

En revanche, le montant destiné à la construction de l'établissement concordataire pour la détention des mineurs à Palézieux a été dépassé de quelque CHF 190'000.00.

– 56 –

11.4 Département de la santé et de l'action sociale

Commissaires : Mme Tinetta Maystre, rapportrice
M. Rémy Jaquier

1. Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 5 demi-journées à l'examen des comptes 2009. Elle a, en particulier, consacré une demi-journée à l'examen des résultats du CHUV. Durant ses travaux, elle a rencontré Mme et MM. les chefs de service et leurs collaborateurs, qui ont répondu à leurs demandes et fourni tous les documents nécessaires à l'exécution de leur mandat. Qu'ils soient remerciés pour leur disponibilité et la qualité des informations reçues.

2. Récapitulation des comptes 2009

a) Comparaison avec le budget 2009

	Charges	Revenus
Budget 2009	2'280'105'300.00	854'047'700.00
Crédits supplémentaires	61'770'400.00	13'514'500.00
Budget total 2009	2'341'875'700.00	867'562'200.00
Comptes 2009	2'433'248'957.36	880'938'478.38
Différence en CHF	**91'373'257.36**	**13'376'278.38**
Différence en %	**+ 3,90**	**+ 1,54**

b) Comparaison avec les comptes 2008

	Charges	Revenus
Comptes 2008	2'151'373'142.27	830'629'978.04
Comptes 2009	2'433'248'957.36	880'938'478.38
Différence en CHF	**281'875'815.09**	**50'308'500.34**
Différence en %	**+13,10**	**+6,06**

3. Remarques générales

Comparaison avec le budget 2009

Les charges brutes 2009 augmentent de CHF 91,4 mios (+3,90 %) par rapport au budget, inclus les crédits supplémentaires accordés en cours d'année, soit CHF 61,8 mios. Sans les crédits supplémentaires, cet écart défavorable s'élève donc à CHF 153,1 mios, dont les principales explications sont les suivantes :

SASH (+ CHF 11,5 mios) : augmentation des prestations complémentaires (PC) AVS/AI liée à la démographie et à l'indexation des rentes ; surévaluation du budget des allocations familiales des non actifs.

SPAS (+CHF 7 mios) : rattrapage de décomptes finaux d'institutions pour personnes atteintes de handicap ; augmentation des prestations RI ; diminution des frais de placement de personnes atteintes de handicap ; baisse du nombre moyen de dossiers du Bureau de recouvrement et d'avance sur pensions alimentaires (BRAPA).

SSP (+ CHF 134,5 mios) : rattrapage DECFO 2008 et indexation 2009 CHUV ; événements imprévisibles au CHUV ; subventions résiduelles pour les travaux de mise aux normes ECA dans les EMS ; remboursements anticipés des emprunts contractés par les EMS (+CHF 92,3 mios)

Les revenus bruts sont également supérieurs de CHF 13,4 mios (+1,54 %) au budget, ce qui correspond aux revenus des crédits supplémentaires enregistrés en cours d'année, soit CHF 13,5 mios.

En 2009, les charges nettes du DSAS augmentent ainsi de CHF 78 mios par rapport à celles budgétisées.

Comparaison avec les comptes 2008

Les charges brutes 2009 présentent un écart défavorable de CHF 281.8 millions (+13,1%), s'expliquant principalement comme suit :

SASH (+ CHF 71,5 mios) : augmentation des subsides Lamal et des PC AVS/AI ; augmentation des report de soins ; introduction des allocations familiales pour les non actifs ;

SPAS (+ CHF 22,4 mios) : augmentation des dossiers RI ; 4ème volée FORJAD ; reprise des subventions OFAS (RPT) ;

SSP (+CHF 181,4 mios) : écart défavorable sur les tarifs d'hospitalisation ; rattrapage DECFO 2008 et indexation ; tâches spéciales d'enseignement et de recherche ; engagement des travaux de mise aux normes ECA des EMS ; remboursements anticipés des emprunts contractés par les EMS (écriture de bouclement de + CHF 92,3 mios à la clôture des comptes 2009).

Les revenus bruts présentent un écart favorable de + CHF 50,3 mios (+6,06%), dont le principal montant provient de la participation des communes sur l'évolution des charges de la facture sociale (+CHF 41,9 mios).

Les charges nettes du DSAS augmentent donc de CHF 231,5 mios en 2009, par rapport aux comptes 2008.

Facture sociale 2009

Concernant les flux financiers liés à la facture sociale et comme le montre le décompte final ci-après, les comptes 2009 sont inférieurs de CHF 14,9 millions par rapport au budget, montant que l'Etat va donc déduire des acomptes payés par les communes durant l'année 2009.

Facture sociale 2009 – Acomptes (calculés sur le budget 2009) et décompte final

Version résumée	Budget 2009	Comptes 2009	Ecarts en CHF	Ecarts en %
1. Prestations compl. à domicile et hébergement	169'803'900	170'915'012	+ 1'111'112	+ 0,65
2. Assurance maladie	101'647'700	101'247'648	- 400'052	- 0,39
3. Aides, subventions et autres régimes sociaux	289'178'200	275'018'539	- 14'159'661	- 4.90
4. Protection de la jeunesse	36'727'300	37'746'664	+1'019'364	+2,78
5. COFOP - Transition formation	3'631'600	3'404'643	- 226'957	- 6,25
6. Enseignement spécialisé	76'935'800	74'673'257	- 2'262'543	- 2,94
TOTAUX	**677'924'500**	**663'005'763**	**- 14'918'737**	**- 2,20**

Facture sociale 2009 comparée à celle de 2008 :

Version résumée	Comptes 2008	Comptes 2009	Ecarts en CHF	Ecarts en %
1. Prestations compl. à domicile et hébergement	162'901'567	170'915'012	8'013'445	+4,92
2. Assurance maladie	81'301'778	101'247'648	19'945'870	+24.53
3. Aides, subventions et autres régimes sociaux	246'158'303	275'018'539	28'860'236	+11.72
4. Protection de la jeunesse	35'627'227	37'746'664	2'119'437	+5.95
5. COFOP - Transition formation	2'878'804	3'404'643	525'839	+18.27
6. Enseignement spécialisé	71'877'637	74'673'257	2'795'620	+3.89
TOTAUX	**600'745'316**	**663'005'763**	**62'260'447**	**+10.36**

L'augmentation significative des régimes no 1, 2 et 3 est principalement due respectivement à celle des prestations complémentaires AVS/AI, des reports de soins en EMS, des subsides à l'assurance maladie, des prestations au RI.

4. Remarques de détail

41 Secrétariat général

Le Secrétariat général présente des comptes équilibrés. Quelques éclairages toutefois

3091 Frais pour la formation professionnelle de tous les services du Département (sauf le CHUV). Charges supérieures au budget, entièrement compensées, qui corrigent quelque peu ce qui n'avait pu être entrepris les deux années précédentes.

3171 Le libellé de la ligne budgétaire est abrégé dans ce manuel des comptes. Le libellé complet s'intitule : « Frais d'organisation ou de participation de l'Etat à des réceptions et manifestations à l'attention de tiers ». Sous cette formule étendue, il est plus évident que le crédit supplémentaire lié au soutien financier pour l'exposition « richesse invisible » soit inscrit dans cette rubrique.

31852 Le principal mandat, financièrement parlant, attribué en 2009, couvre la contribution cantonale à la statistique suisse de l'aide sociale (CHF 62'000.-). Parmi les projets vaudois, l'étude de l'extension aux familles du système de prestations complémentaires a fait l'objet de deux mandats pour évaluer le modèle vaudois. Concernant la problématique du surendettement, ce budget a permis la réalisation d'un DVD de sensibilisation auprès des jeunes en collaboration avec le CSP. Un report de crédit (comptabilisés en passifs transitoires) a été accordé pour trois mandats repoussés en début d'année 2010. Ils concernent l'évaluation des mesures d'insertion sociale du RI, la question de la transmission de la pauvreté, ainsi que de la violence domestique.

42 Service des assurances sociales et de l'hébergement

La comparaison de comptes 2009 à comptes 2008 montre une augmentation de CHF 74 mios bruts. De budget à comptes l'augmentation est de CHF 13 mios sur un total de plus de CHF 905 mios. Ces changements sont à imputer à une forte augmentation des prestations complémentaires (PC) ainsi qu'à des éléments nouveaux, liés à la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les allocations familiales ou à l'évolution démographique en termes de vieillissement de la population.

421 Administration du SASH

3016 L'engagement de personnel auxiliaire est essentiellement lié aux tâches de l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance maladie (OCC), dont la tâche est saisonnière. Plus de 50'000 dossiers sont à traiter. C'est sur ce compte qu'est également intégrée l'équipe de la « cellule 64a », dont l'activité consiste à œuvrer au déblocage de situations de suspensions de prestations LAMal pour les assurés ayant un contentieux avec leur assureur maladie. La prolongation de ce travail fait suite à une observation de la COFIN au budget 2008. L'efficacité de cette activité a permis au CHUV de réduire son contentieux de presque CHF 2 mios dès 2007. Un nouveau dispositif légal fédéral est en cours de procédure de validation au niveau des chambres pour ancrer ce système de prévention initié dans le canton de Vaud. Il pourrait entrer en vigueur en 2011 ou 2012.

31852 Cette rubrique regroupe le financement de quelques mandats d'études, dont notamment la promotion pour augmenter l'offre en logements protégés (labellisation et film), la promotion du bénévolat. Le mandat pour l'intégration au dispositif des frais de traitement dentaires des personnes suivies par l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) a été reporté en 2010 (passifs transitoires).

422 Politique sociale

4221 Assurance maladie et accidents

3665 L'équilibre est en apparence parfait entre budget et comptes. En réalité, les subsides ont augmenté (+CHF 15 mios par rapport au budget ou +CHF 32 mios par rapport à 2008), tant en termes de nombre de bénéficiaires qu'en termes de coûts moyens par subsides. Et ce, en raison de l'augmentation du nombre de bénéficiaires PC et RI et du relèvement des limites de revenus pour y accéder. Le montant du contentieux est, par contre, en baisse, grâce au bilan plus favorable entre le montant du contentieux et un versement important d'acomptes fin 2008 qui a permis de réduire la dépense comptable 2009. Sans tenir compte de ces acomptes, le total du contentieux a en réalité augmenté de presque CHF 6 mios par rapport à 2008. Les chiffres détaillés sont les suivants :

2008 : contentieux (bruts) CHF 28.8 mios - acomptes CHF 2.2 mios = CHF 26.6 mios aux comptes 08

2009 : contentieux (bruts) CHF 34.4 mios - acomptes CHF 16.7 mios = CHF 17.7 mios aux comptes 09

4222 Prestations complémentaires AVS / AI

3655 Il s'agit des frais de gérance pour les agences de Clarens et Lausanne pour la gestion des prestations complémentaires AVS/AI. En raison d'un changement de direction de l'agence de Clarens en cours d'année 2009, les décomptes effectifs n'ont pu être produits dans les délais comptables. La correction sera faite sur 2010 sur la base d'un décompte de frais effectifs. L'agence de Lausanne fonctionne sur la base de forfait.

3665 La hausse s'explique par plusieurs facteurs et a fait l'objet d'un suivi attentif en cours d'année, en raison de son caractère conjoncturel. Le facteur le plus important est de nature démographique avec une augmentation du nombre de personnes atteignant l'âge de l'AVS (la vague dite des « papy boomers »). Mais d'autres faits l'expliquent aussi, tels que l'accélération du traitement des demandes voulu par la 5ème révision de l'AI, une plus grande précarité d'une partie des bénéficiaires dont l'indexation des rentes ne couvre pas l'augmentation des besoins vitaux, l'augmentation des loyers, l'indexation des salaires sous-estimée lors de l'établissement du budget, le maintien à domicile plus longtemps en raison du manque d'EMS ou de l'engorgement des hôpitaux par des personnes en attente d'hébergement. Cette hausse a fait l'objet d'une demande de crédit supplémentaire acceptée par la COFIN.

4223 Hébergement

3665 Le crédit supplémentaire couvre la charge de l'indexation des salaires du personnel des EMS, dont le taux prévisionnel avait été insuffisant lors de l'établissement du budget (1,7% et 2.6% réels).

4224 Hospitalisation

3665 Cette rubrique budgétaire enregistre les dépenses destinées à couvrir les frais d'hospitalisation de cas graves et en urgence pour des personnes non assurées dans le canton et considérées comme indigentes. De nature strictement subsidiaire aux ressources propres de la personne, cette aide sociale est difficilement prévisible.

4226 Politique familiale et autres régimes sociaux

3505 Sous-évaluation du budget. Le Canton paie mensuellement des acomptes fixés par la Confédération au titre de participation au régime fédéral des allocations familiales dans l'agriculture (art 19 LFA). Le crédit supplémentaire concerne un rattrapage pour 2008. Le système de calcul a changé avec la RPT et la répartition des charges n'est plus péréquative et ne se base plus sur les exercices précédents, mais en fonction des allocations payées dans le canton dans l'année en cours. La progression du paiement des allocations familiales dans l'agriculture est plus forte dans le canton de Vaud qu'ailleurs.

3665 Le montant de l'allocation familiale pour non actif, en tant que nouvelle prestation prescrite par la loi LVLAFam adoptée en sept 2008, a été surévaluée.

4227 Promotion du maintien à domicile

3655 Le crédit supplémentaire concerne l'adaptation du taux d'indexation des salaires. La majorité des diverses subventions a été validée par le Conseil de politique sociale.

43 Service de prévoyance et d'aide sociales

Les comptes 2009 de CHF 503 mios sont légèrement déficitaires par rapport au budget voté en décembre 2008. Le crédit supplémentaire RI voté par la COFIN en janvier 2010 a permis de gérer ce dépassement encore en cours d'exercice. L'année 2009 appelle les commentaires suivants :

31852 Report de certains mandats. En particulier le projet de comptabilité analytique suite au transfert RPT. Le travail se fait d'abord à l'interne.

3301 Le montant de CHF 4.9 mios représente le résultat comptable de l'amortissement des débiteurs du Bureau de recouvrement et d'avance sur pensions alimentaires (BRAPA) après une série d'opérations. Dans ce dossier, le canton joue le rôle de banque et de fiduciaire pour une partie des recouvrements de pensions alimentaires. Le taux de remboursabilité est meilleur que prévu.

3515 Cette aide sociale de CHF 1.98 mios de charge résulte d'un accord entre cantons. Cet accord concerne les 2 premières années de résidence. La rubrique 4515 correspondante comprend les rentrées (en 2009 CHF 5.5 mios) au même titre de collaboration intercantonale. Le canton est bénéficiaire.

3655 Rubrique globalement équilibrée. Les quelques écarts internes à la rubrique concernent le handicap mental et les ateliers d'occupation. Les effets budgétaires du transfert RPT en 2008 n'étaient pas encore maîtrisés lors de l'établissement du budget. Le transfert au canton des subventions des communes de l'ordre de CHF 356'000.- prévu dans le cadre de la LOF a été décalé d'un an. Ceci résulte d'un consensus trouvé au sein du Conseil de politique sociale.

3665 1. La difficulté d'évaluer précisément l'évolution des dépenses au titre du RI est toujours réelle. Sur un total de CHF 238 mios, l'augmentation de CHF 13 mios bruts (y.c. participation des communes) par rapport au budget reflète le fléchissement de l'économie déjà ressenti dans les comptes 2008 et ses conséquences en terme de précarisation d'une partie de la population. Cette augmentation se situe toutefois dans la marge de risques annoncée lors du budget.

2. Le programme FORJAD occupe actuellement une 5ème volée d'apprentis. Le système se stabilise, les entrants remplacent les sortants. Il est géré par le SPAS et notamment par l'association transition école métier (TEM).

3.2 Cette baisse concerne la fondation Les Oliviers, qui, en 2009, a connu des difficultés relevées récemment dans une interpellation au Grand Conseil et qui a choisi de redéfinir son engagement.

6. L'augmentation constante des réfugiés statutaires à charge du CSIR nécessite des moyens adaptés pour accompagner leur intégration, et ce en termes de personnel notamment (compensation totale par la Confédération à la rubrique 43/4605). En 2009, on comptabilisait 280 cas par mois, contre 214 en 2008.

4505 2. Négociations internationales difficiles. Restitution de CHF 46'000.- à la France suite à l'encaissement de rétroactifs de rentes et de prestations complémentaires concernant des prestations qui lui avaient été facturées.

48 Service de la santé publique

Les comptes de l'année 2009 appellent les commentaires généraux suivants :

- Les comptes présentent des charges nettes de CHF 984,2 mios, soit une augmentation de CHF 92.4 mios (10,8 %) par rapport au budget complété par les crédits supplémentaires. Les crédits supplémentaires (CHF 33,7 mios) concernent principalement le financement du rattrapage DECFO 2008 et l'indexation salariale 2009, des événements imprévisibles au CHUV ainsi que des hausses sur les tarifs d'hospitalisation et l'engagement de travaux de mise aux normes ECA dans les EMS.
- Le bouclement des conventions d'hospitalisation 2008 présente une rétrocession à l'Etat, non budgétisée, de CHF 6 mios, à la rubrique 4364.
- Le poste principal des dépenses du SSP concerne les subventions accordées pour l'hospitalisation d'intérêt public (CHF 727 mios), le secteur médico-social (CHF 231 mios), la chaîne des urgences (CHF 18 mios) et la promotion de la santé et de la prévention des maladies (CHF 17 mios) et divers (CHF 1 mio), pour un total de CHF 994 mios (voir le tableau des subventions accordées par le SSP ci-dessous).
- La sous-commission a pris connaissance d'une présentation claire par projets des mandats de la rubrique 31852, attribués à l'externe pour un montant de CHF 1'433'396 (budget: 1'562'900 y compris crédits supplémentaires). Les montants budgétés non dépensés au 30 juin sont reversés dans un pot commun au SSP et réalloués à d'autres mandats.
- Il est utile de rappeler que, conformément à la directive no 18 du SAGEFI, entrée en vigueur le 01.01.08, toutes les dépenses et recettes relatives aux fonds du bilan sont comptabilisées en premier lieu dans les fonds concernés. Ensuite, lors du bouclement des comptes, ces mouvements doivent également apparaître dans les comptes de fonctionnement de l'Etat par le biais des rubriques 3801 (attribution aux fonds) et 4801 (prélèvement sur fonds). Depuis 2008, il y a donc une "double comptabilisation" des mouvements en relation avec les fonds.
- Pour le SSP, il s'agit notamment du Fonds pour la prévention et la lutte contre les addictions (ex fonds pour la prévention contre les toxicomanies). En 2009, un montant de CHF 1'016'589.64 (compte 481.3801 point 3, avec une contrepartie au crédit du compte 481.4364 point 2) a été attribué pour l'alimentation du Fonds par les valeurs patrimoniales confisquées ainsi que par le produit des créances compensatrices ordonnées par le juge et encaissées dans le cadre du trafic illicite de stupéfiants. Il a été alimenté en 2009 à raison de CHF : 627'859.- par le SPEN au titre de séquestres et créances compensatrices et de CHF : 388'730.64 par le SJL au titre de créances compensatrices également. Les prélèvements sur ce fonds se sont montés à CHF 397'478.- et les bénéficiaires sont la Fédération vaudoise de coopération (FEDEVACO) pour CHF 294'478.- (compte 481.3654 point 2.3), l'Association du Relais pour CHF : 100'000.- et l'Association Lausanne Région pour CHF : 3'000.

– 61 –

	Récapitulatif	Comptes 2008	Budget 2009	Comptes 2009	Comptes 2009 - Budget 2009	Crédits supplémentaires
481	DIVERS	1'296'692	1'005'800	1'056'354.70	50'555	-243'800
482	HOSPITALISATION D'INTERET PUBLIC	679'098'872	699'222'300	726'865'963.64	27'643'664	26'361'000
483	SECTEUR MEDICO-SOCIAL	99'585'106	123'898'900	230'997'842.90	107'098'943	8'596'800
484	CHAINE DES URGENCES	17'191'141	19'994'000	18'322'649.45	-1'671'351	-600'000
485	PROMOTION DE LA SANTE ET PREVENTION DES MALADIES	16'058'949	15'813'400	17'278'921.83	1'465'522	0
	TOTAL	813'230'761	859'934'400	994'521'732.52	134'587'333	34'114'000

Tableau : Subventions accordées par le Service de la Santé publique

481 Administration générale du SSP

3093 A noter le projet de délocaliser l'office d'expertise du personnel du SSP à la polyclinique médicale universitaire (PMU) nouvellement installée au Flon.

43621 Les vaccins sont stockés en pharmacies. Ils sont administrés soit par les médecins et infirmières scolaires, soit par les cabinets privés. Dans ce dernier cas, ils sont retirés gratuitement dans les officines par les patients et les médecins qui facturent CHF 19.- par intervention. Le programme se déroulant sur plusieurs années, il en est de même dans le remboursement par santésuisse, ce qui explique la différence de CHF 170'001.25 entre les comptes 3132.3 et 43621.2.

4371 Amendes infligées en dernier ressort par le Chef de département aux professionnels de la santé, notamment aux EMS.

482 Hospitalisation d'intérêt public

3654 Les subventions accordées par l'Etat pour l'hospitalisation d'intérêt public ont pour objectif de couvrir la différence entre les coûts effectifs de prise en charge des malades et la participation forfaitaire des assureurs-maladie regroupés au sein de santésuisse. Les relations financières entre les assureurs-maladie et les hôpitaux sont régies par trois conventions vaudoises d'hospitalisation 2009 (CVHo) (somatique aiguë, psychiatrique, réadaptation somatique). Les subventions octroyées par l'Etat sont régies par des contrats de prestations avec le CHUV et par des conventions avec les établissements membres de la FHV. Elles se répartissent en charges d'exploitation, d'investissement et autres (notamment les patients vaudois hospitalisés hors du canton).

483 Secteur médico-social et réseaux de soins

3654 Comme indiqué en introduction du présent rapport, ce compte présente des charges extraordinaires résultant de deux écritures de bouclement des comptes 2009. L'une de CHF 92,3 mios pour le remboursement anticipé des emprunts contractés par les EMS. L'autre correspondant à une subvention pour la sécurité incendie dans les EMS (CHF 10 mios), à laquelle a été ajouté un crédit supplémentaire de CHF 8,8 mios en novembre 2010.

Le bilan des crédits octroyés pour la mise à niveau de la sécurité incendie se présente donc comme suit :

Montant au budget 2009 :	CHF :	10'000'000.-
Crédit supplémentaire (Conseil d'Etat 28.10.2009)	CHF :	8'850'000.-
Total disponible au budget 2009 :	**CHF**	**18'850'000.-**
Report de crédit au bouclement 2009 :	CHF :	14'000'000.-
Ecriture de bouclement (par compte passif transitoire)	CHF :	10'000'000.-
Total disponible pour 2010 et 2011 :	**CHF :**	**24'000'000.-**

– 62 –

484 Chaîne des urgences

3654 Le Dispositif cantonal d'ambulances d'urgence a procédé a une facturation suivie de ses prestations, sollicitant ainsi de façon moindre les subventions cantonales.

Centre Hospitalier Universitaire Vaudois

Pour rappel, le CHUV est un service de l'administration cantonale, rattaché au DSAS. Il administre également les secteurs psychiatriques Nord et Ouest ainsi que l'EMS de Gimel. L'activité de l'Hôpital orthopédique a été intégrée au sein du CHUV au 1er janvier 2008. Les subventions cantonales pour les tâches d'hospitalisation d'intérêt public sont octroyées par le SSP.

Le CHUV continue à coopérer contractuellement avec l'Hôpital Ophtalmique, le Centre Pluridisciplinaire d'Oncologie (CePO), l'Institut de Santé au Travail (IST) et la Polyclinique Médicale Universitaire.

Outre ses activités principales dans le domaine des soins, le CHUV dispense aussi des prestations d'enseignement et de recherche, en étroite collaboration avec l'UNIL et sa Faculté de médecine. Les subventions cantonales liées à cette double mission sont versées par le SSP et le DFJC, ce dernier les attribuant à l'UNIL.

1. Comptes de pertes et profits 2009

Objet	Budget 2009	**Comptes 2009**	comptes 2008
Revenus opérationnels	1161.58	**1176.71**	1116.58
Revenus non opérationnels	0.02	**9.22**	2.52
Reveus d'investissement	66.64	**71.41**	64.42
TOTAL REVENUS	1228.24	**1257.34**	1183.52
Charges opérationnelles	1161.83	**1185.51**	1120.33
Charges non opérationnelles	0	**3.07**	4.75
Charges d'investissement	66.71	**69.13**	64.7
TOTAL CHARGES	1228.54	**1257.71**	1189.78
Résultat opérationnel	-0.25	**-8.8**	-3.75
Résultat non opérationnel	0.02	**6.15**	-2.23
Résultat d'investissements	-0.07	**2.28**	-0.28
RESULTAT NET	-0.3	**-0.37**	-6.26

Le déficit opérationnel de CHF 8.8 mios en 2009 (soit 0,7% du total des charges) s'explique par les facteurs suivants :

Une augmentation importante des charges d'énergie provenant du prix à la hausse de celle-ci (CHF 2.7 mios), une augmentation induite par la croissance de l'activité et de la consommation des biens et services médicaux (CHF 3 mios), la ristourne décidée par le Conseil d'Etat (CHF 2 mios) et une augmentation des pertes sur débiteurs et de l'entretien des équipements (CHF 1 mio).

Le résultat non opérationnel de CHF 6.1 mios s'explique principalement par l'enregistrement du remboursement du litige obtenu dans le cadre d'une procédure judiciaire (CHF 5 mios) et de dons en faveur de la recherche.

Le résultat d'investissements de CHF 2.3 mios provient des augmentations des revenus locatifs, d'un excédent de subventions liées à des amortissements d'équipements non réalisés suite à un décalage important des achats sur le dernier trimestre et au financement de la location de nouvelles surfaces liées au développement des activités du CHUV.

Sur les CHF 8.5 mios de crédits supplémentaires demandés, seuls CHF 5.5 mios ont été obtenus en 2009, notamment pour lutter contre l'épidémie durable de l'agent infectieux MRSA (staphylocoque doré résistant), pour compenser l'occupation inadéquate des lits et l'absentéisme pour cause de maternités et les frais de garderie du personnel.

Les comptes 2009 présentent donc un excédent de charges de CHF 0.37 mio sur un total de revenus de CHF 1'257 mios, ce qui réduit le fonds de réserve du CHUV de CHF 13.09 mios à CHF 12.72 mios à fin 2009.

2. Subventions cantonales octroyées au groupe CHUV:

Comme déjà constaté les années précédentes, le recoupement entre les montants de subventions indiqués à la rubrique 482.3654 des comptes de l'Etat et les comptes du CHUV n'est pas évident à établir. Voici les principaux montants identifiés durant les entretiens de la sous-commission DSAS avec la direction du CHUV et le chef du SSP :

a) Revenus d'exploitation

		dont subventions du SSP
Revenus d'hospitalisation :	CHF : 619.8 mios	CHF : 300.4 mios
Revenus ambulatoires :	CHF : 201.8 mois	CHF : 0.00
Enseignement et recherche :	CHF : 192.7 mios	CHF : 107.0 mios
Total revenus exploitation:	**CHF : 1'014.3 mios**	**CHF : 407.4 mios**

b) enseignement et recherche :

Part SSP (provenant du DSAS) :	CHF : 107.0 mios
Part UNIL (provenant du DFJC) :	CHF : 107.7 mios
Total enseignement et recherche:	**CHF : 214.7 mios**

c) investissements (subventions versées par SSP):

Investissements périodiques :	CHF : 44.8 mios
Amortissements bâtiments, intérêts :	CHF : 17.1 mios
Total investissements:	**CHF : 61.9 mios**

3. Mesures de contrôles

Suite à divers détournements de fonds traités par la justice, de nombreuses mesures ont été mises en place au sein de la gestion administrative et financière du CHUV, dont notamment :

En 2006 : Extension de l'autorité des directions administratives des départements sur la gestion des fonds de tiers, suppression des cartes de crédits individuelles, utilisation généralisée de la double signature pour toutes les commandes, réorganisation du comité d'audit interne et externe et nouvelles procédures administratives de gestion des fonds, des frais de service, des revenus annexes et des achats.

En 2007 : Instauration de la double signature sur toute pièce comptable, révision de toutes les compétences (y compris déléguées) au niveau de l'institution, fermeture de nombreuses petites caisses, introduction de tableaux de bord hospitaliers et présentation centralisée sur site intranet de toutes les directives comptables.

En 2008 : nouveau règlement sur les médecins cadres, création d'un nouveau contrôle de gestion institutionnel et de nouvelles directives administratives sur la signature de contrats de tiers.

En 2009 : entrée en vigueur le 20 mai 2009 du nouveau règlement sur les Hospices cantonaux, directives sur la gestion des fonds et des stocks et sur la valorisation des résultats de la recherche, élaboration d'un système de contrôle interne intégrant la gestion des risques financiers de routine et de tous ceux pouvant impacter le CHUV.

4. Contrôle des comptes 2009 du CHUV :

Le compte d'exploitation et le bilan ont été audités par KPMG, conformément à un mandat donné par le Conseil d'Etat sur la base d'un appel d'offres d'une durée de 3 ans (2007 à 2009). Selon l'appréciation de KPMG SA, la comptabilité et les comptes 2009 sont conformes à la loi sur les finances du 20 septembre 2005, à la loi sur les Hospices cantonaux du 16 novembre 1993 (modifiée le 24 avril 2007), au règlement du 20 mai 2009 sur les Hospices cantonaux et aux instructions émises par le Service d'analyse et de gestion financière de l'Etat de Vaud (SAGEFI). Aucune réserve n'est émise par l'organe de contrôle.

5. Dépenses d'investissement

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2009	54'748'000.00	1'000'000.00	53'748'000.00
Comptes 2009	41'658'622.01	2'000'000.00	39'658'622.01

Les principaux écarts entre budget et comptes 2009 s'expliquent comme suit :

- Retard sur travaux de mise en conformité/protection-incendie (ECA) des hôpitaux.
- Remise à niveau des hôpitaux de la FHV
- Retard dans le dépôt de divers EMPD au CHUV (Bugnon 17, entretien des ascenseurs et du groupe de secours, rénovation bâtiment Nestlé, assainissement de l'amiante, crédit cadre pour développement durable)
- Retard dans le début de certains chantiers
- Hôpital de Cery, travaux non débutés

– 65 –

11.5 Département de l'économie

Commissaires : M. Jean-Michel Favez, rapporteur
M. Pierre Grandjean

1. Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 7 séances, réparties sur 2 journées et 3 demi-journées, à l'examen des comptes 2009 du DEC. Il s'agissait du premier exercice de ce type pour les 2 commissaires au DEC.

Elle remercie les chefs de service et les collaborateurs et collaboratrices du Département de la clarté et de la diligence avec lesquelles ils lui ont fourni les informations demandées, ainsi que la nouvelle responsable de l'unité financière du Département, Mme A-C. Gaudard Johansson et sa collaboratrice, qui l'ont accompagnée tout au long de ces séances.

Elle tient également à remercier M. le Conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, chef du Département, pour son accueil et sa disponibilité lors de l'entretien qu'elle a eu avec lui à l'issue de ses travaux.

2. Récapitulation des comptes 2009

a) Comparaison avec le budget 2009

	Charges	Revenus
Budget 2009	462'117'600.00	360'621'200.00
Crédits supplémentaires	4'019'200.00	19'520'800.00
Budget total 2009	466'136'800.00	380'142'000.00
Comptes 2009	442'110'513.81	371'547'968.00
Différence en CHF	**-24'026'286.19**	**-8'594'032.00**
Différence en %	**-5.15%**	**-2.26%**

b) Comparaison avec les comptes 2008

	Charges	Revenus
Comptes 2008	400'776'409.80	337'674'809.13
Comptes 2009	442'110'513.81	371'547'968.00
Différence en CHF	**+41'334'104.01**	**+33'873'158.87**
Différence en %	**+10.31%**	**+10.03%**

3. Remarques générales

Les comptes 2009 du DEC bouclent avec un résultat amélioré par rapport à la prévision budgétaire (crédits supplémentaires inclus), l'excédent de charges net réalisé étant inférieur de CHF 15,4 mios à l'excédent prévu, soit une amélioration de 18 %. En fait, cette amélioration s'explique par une diminution des charges de CHF 24 mios et d'une diminution des revenus de CHF 8,6 mios.

Sans tenir compte des crédits supplémentaires, on arrive alors à un excédent de charges net inférieur de CHF 30.9 mios à l'excédent prévu, soit une amélioration de 30,5 % ; cette amélioration s'explique par une diminution des charges de CHF 20 mios et une augmentation des revenus de CHF 10.9 mios.

Une grande partie des crédits supplémentaires s'explique par la réintroduction de la taxe sur les grandes loteries (+CHF 17,2 mios de revenus). Liée directement à cette augmentation, l'attribution de CHF 3,54 mios (charges +) au Fonds pour la protection de la jeunesse et de l'enfance malheureuse est réintroduite.

Si l'on tient compte des spécificités du DEC, notamment si l'on neutralise les diminutions de charges des paiements directs de CHF 8,6 mios au Service de l'agriculture (SAGR), et au Service de l'économie, du tourisme et du logement (SELT) de CHF 0,65 mio des charges relatives à la politique régionale subventionnée par la Confédération, ainsi que les augmentations de charges des ORP de CHF 1 mio, entièrement compensées par les remboursements de la Confédération, on obtient ce résultat.

4. Reports de crédits

a) Reports de crédits 2008 sur 2009 :

Service	Rubrique	Montant	Description
SG/DEC	3063	5'000	Manifestation de fin d'année du département reportée en janvier 2009
SAGR	3658	85'000	Délégation de tâches en faveur d'AGRIDEA
SDT	31852	222'200	Mandats d'études en particulier agglomérations

b) Reports de crédits 2009 sur 2010 :

Service	Rubrique	Montant	Description
SAGR	31852	45'000	Création d'une base de données « diversité agricole sur tout le territoire » et projet SIG'Alp
SDT	31852	494'800	Mandats d'études notamment sur le Plan directeur cantonal et agglomérations

5. Remarques de détail

51 Secrétariat général du DEC

La bonne collaboration entre chefs de services relevée par le SG permet une compensation facilitée des crédits supplémentaires.

3161 Diminution liée à un ajustement suite aux travaux entrepris par le propriétaire (RP) du bâtiment abritant le SG

31851 Il s'agit ici de l'Office cantonal de conciliation qui n'a siégé qu'une fois en 2009

43621 Retour à la situation prévalant avant l'établissement du budget 2009 et liée à la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan inter-cantonal ou sur l'ensemble de la Suisse, suite à la rencontre du 2 mars 2009 entre une délégation du Conseil d'Etat et l'organe de répartition des bénéfices de la LORO. Cette rencontre a permis de fixer, en principe au 1e janvier 2011, la renonciation aux recettes générées par cette taxe

4399 Cas d'une vente faite en violation de la LFAIE ; dans un tel cas, l'objet est revendu et le bénéfice de l'opération revient à l'Etat.

52 Service de l'emploi

L'année 2009 est caractérisée par une dégradation importante sur le marché du travail, qui a suivi une dégradation déjà marquée lors du 2e semestre 2008. Le chômage a fortement progressé, passant de 14'308 inscrits à fin décembre 2008 à 19'699 à fin décembre 2009 (+ 37,7%), le taux de chômage passant de 4,3% à 5,9%. A la même date, le nombre de demandeurs d'emplois s'élevait à 25'239.

Le Service de l'emploi est par ailleurs caractérisé par des flux financiers importants qui y transitent, sans pour autant figurer dans les comptes du canton : il s'agit notamment de quelque CHF 10 mios pour la caisse cantonale de chômage, CHF 60 mios pour les mesures de réinsertion et programmes d'occupation LACI (comptes supervisées par le SECO), ainsi que CHF 454 mios d'indemnités aux chômeurs et entreprises.

3011 1 poste non repourvu et des vacances temporaires entre départs et arrivées de collaborateurs expliquent la différence.

3061 Concerne essentiellement l'inspectorat du travail ; surestimation budgétaire et volonté de concentrer les contrôles dans une même région pour éviter de multiplier les déplacements.

3184 Recours gagnant contre le SECO. A noter que le montant ainsi récupéré s'élève à CHF 320'470.20 (ponts pour des préretraites que le SECO avait refusé de financer dans un premier temps).

31851 Jetons de présence et indemnités de déplacements pour la Commission tripartite aux mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Beaucoup de participants ne sont pas indemnisés, car siégeant durant leur temps de travail.

31852 Montant relativement élevé pour un avis de droit requis par le Service de l'Emploi sur la validité de l'initiative « pour le droit à un salaire minimum ».

3508 Cotisation de 0,05 % de la masse salariale vaudoise à verser au SECO ; la hausse du nombre d'actifs dans le canton de Vaud et l'augmentation des salaires expliquent cette augmentation et la nécessité d'un crédit supplémentaire (50% à charge des communes via la facture sociale).

3658 1. Coûts relatifs aux frais de fonctionnement et d'investissements des ORP, LMMT et IJC intégralement pris en charge par le fonds fédéral de l'assurance-chômage (voir la rubrique 4608.1). Budget basé sur 18'000 demandeurs d'emploi, moyenne effective 2009 : 22'621.

3668 1. La sous-consommation de cette ligne budgétaire a de quoi interpeller dans une période particulièrement tourmentée sur le plan de l'emploi. Les explications reçues évoquent notamment les grandes difficultés rencontrées à placer un certain nombre de personnes, ainsi que le fait de proposer des mesures de qualification plutôt que de d'occupation, et plus de mesures moins chères et inversement …

La commission a pu consulter la liste des 53 organisations (publiques – semi-privées, voire privées) qui sont appelées à collaborer avec le service de l'emploi dans ce domaine en « offrant » des mesures, pour des montants compris entre CHF 5'722'531 et CHF 201'870.

4313 3. Seules les entreprises en infraction doivent payer les frais de contrôle. Leur pourcentage est relativement élevé (20,2%). Le tarif horaire des contrôles est passé de CHF 75 à CHF 100, ce qui explique l'augmentation de ce poste.

4361 4. Augmentation de la participation fédérale aux frais de contrôle (90%) en plus du 50% des salaires des inspecteurs en charge de la lutte contre le travail au noir. Cette situation est exceptionnelle et ne devrait pas être reconduite en 2010.

4528 1. Participation des communes, via la facture sociale. C'est la sous-consommation évoquée ci-dessus des coûts des mesures de réinsertion professionnelle (3668.1) qui explique cette différence pour CHF 3,8 mios.

5. Rétrocession aux communes de 50% du montant reçu du SECO (4608.2) suite à l'application de la nouvelle teneur de l'art. 59d de la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI) qui prévoit la prise en charge par le fonds fédéral de compensation de l'assurance-chômage du 80 % des prestations cantonales de formation et frais de projets des organisateurs des mesures RI.

4608 2. Voir ci-dessus (4528.2)

4802 La sous-commission a examiné le « Fonds cantonal de lutte contre le chômage » sur lequel ce montant est prélevé. On peut constater que ce fonds de CHF 18,5 mios, alimenté notamment par une subvention de la Loterie Romande de CHF 4,9 mios, a augmenté de CHF 1,08 mios en 2009. Si cette augmentation peut surprendre dans une période de fort chômage, on peut l'expliquer essentiellement par une plus-value sur placements : CHF 1,9 mios alors que seuls CHF 1,1 mio de francs ont été attribués au compte de correction de valeur pour fluctuation de cours.

54 Service de l'agriculture

Les flux fédéraux (notamment les paiements directs) ont une grande importance sur les comptes de ce service, et donc sur les différences parfois importantes qu'on peut constater sur certaines lignes.

Planifiée pour 2009, la nouvelle loi vaudoise sur l'agriculture n'a pas encore passé devant le Grand Conseil, ce qui a aussi quelque incidence sur les comptes.

Un grand nombre de petits crédits supplémentaires compensés caractérisent ce service ; il illustre la volonté du chef de service de n'avoir aucun dépassement non autorisé.

3011 La sous-commission a reçu les informations demandées au sujet de la convention de départ d'un employé et de celle qui a fait suite au recours d'un ancien apprenti. Ces éléments n'appellent pas de commentaires supplémentaires.

3021 2. Si l'on peut être surpris qu'une augmentation de 3,07 ETP (crédit supplémentaire) puisse être partiellement compensée par une diminution de charges au 3042 (caisse de pension), cela s'explique par le fait qu'un grand nombre d'enseignants régularisés le sont à un taux de travail très bas qui ne nécessite pas une affiliation.

3061 Cette différence est due à une mise à jour de notes de frais 2008. De nouvelles directives beaucoup plus strictes ont été émises, qui devraient désormais éviter de tels débordements d'une année sur l'autre.

3157 Crédit supplémentaire de CHF 5'000 non utilisé, mais demandé suite à une mauvaise évaluation de la situation au contrôle d'octobre.

31821 Idem

3191 Sortie de ce compte des primes RC des véhicules et différences sur la TVA (vin et restauration)

4313 Cette baisse importante est due à une nouvelle politique beaucoup plus restrictive mais plus conforme au droit rural de la part du SAGR, dans le domaine des autorisations délivrées pour la vente d'exploitations agricoles ou viticoles à des acquéreurs non exploitants.

4355 A noter que des recettes liées à des indemnités reçues suite à des dégâts dus à la grêle sont comptabilisés sous ce poste. Ce procédé comptable sera probablement revu.

4356 Il s'agit de la facturation d'analyses de laboratoire, notamment viticoles.

4608 Introduction d'un nouveau système de subventionnement par la Confédération, désormais basé sur le nombre d'élèves plutôt que le nombre d'enseignants.

4802 L'évocation de fonds hors bilan a suscité la curiosité de la sous-commission qui a demandé à être renseignée à ce sujet. Il en ressort que le principal fonds lié au SAGR est le « Fonds de prévoyance pour les risques non assurables » (Loi sur la viticulture) doté de CHF 16,9 mios (+ CHF 0,93 mio). Les 4 autres fonds hors bilan du SAGR cumulent un actif de CHF 917'000 (+ CHF 23'300).

56 Service de l'éducation physique et du sport

Les comptes de ce service sont caractérisés par un écart de - 11,7% entre les charges inscrites au budget et les montants réellement dépensés. Les principales causes de cette sous-consommation budgétaire sont détaillées ci-dessous.

3016 Les cours J+S, parfois organisés de manière inter-cantonale, et les participants vaudois, sont statistiquement moins nombreux les années impaires. Les moniteurs sont en effet astreints à un cours de « répétition » tous les 2 ans.

3021 Découle du 3016

3022 Idem

3171 Une marge de manœuvre est nécessaire car il n'est pas possible de prévoir le nombre de délégations qu'il s'agira de recevoir durant l'année ; il y a de fortes fluctuations. Par ailleurs, il arrive que la Chancellerie prenne en charge une partie de ces frais.

31851 Un projet « gestion de la qualité dans l'Education physique » a été gelé par la Confédération. Les implications d'Harmos sur l'EPS (Education physique et sportive) ont été traitées par un groupe de travail dans le cadre de la LEO (Loi sur l'enseignement Obligatoire).

3523 Une absence de longue durée a induit un retard dans la mise à jour des décomptes. Une écriture transitoire a été passée dans cette ligne, basée sur une estimation.

On peut regretter qu'il n'y ait pas de statistiques sur le nombre de camps sportifs scolaires et des activités de sport scolaire facultatif organisés par les communes.

3653 Principe général : le canton prend à sa charge le loyer de la première année lors de l'installation d'une fédération sportive. Il est par contre très difficile de prévoir la date effective de l'entrée dans ses locaux au moment de l'annonce de cette venue.

57 Service du développement territorial

L'année 2009 du SDT est marquée par un changement de chef de service et la fin des grandes mutations dans le personnel. On en trouve des conséquences financières particulièrement au 3011 ci-dessous.

Les charges sont inférieures de 5,8% par rapport au budget et les recettes de 13,7% supérieures.

3011 Le service a compté jusqu'à 4 postes simultanément non pourvus durant l'année 2009. Par ailleurs le remplacement par des collaborateurs plus jeunes a aussi une influence sur cette baisse. Ce service n'a donc pas eu recours à un crédit supplémentaire pour absorber les effets du nouveau système de rémunération.

3101 Retard pris dans la mise en route de ces publications.

3102 4. Il s'agit notamment de mises à l'enquête liées à des plans d'affectation au niveau cantonal qui ont pris du retard.

31851 Pour les 1eres commissions citées, le rythme des rencontres est aléatoire. Pour la commission de suivi de la LATC, mise en place tardive et une seule réunion.

31852 3. Ces études sont passées aux « plans d'agglomérations »

5. On constate beaucoup de dossiers illicites identifiés par le SDT. La plupart font l'objet de recours.

3656 Quelques plans directeurs régionaux ont connu un démarrage lent ou pris du retard.

4313 2. Cette diminution de recettes trouve une compensation au 4399 des émoluments pouvant être remplacés par des créances compensatoires (par exemple un loyer mensuel versé à l'Etat pour le cas d'un appartement réalisé illicitement dans des combles).

4399 Voir ci-dessus

4606 Il s'agit du subventionnement fédéral pour des projets d'études pour des installations à forte fréquentation, non inscrit au budget

4801 Fonds cantonal d'urbanisme, dont le solde s'élève à CHF 857'721, inchangé en 2009.

59 Service de l'économie, du logement et du tourisme

Année qualifiée de très sensible par le Chef de service, notamment pour les cautionnements et arrières-cautionnements en relation avec la situation économique tendue.

Les charges sont inférieures de 6,6% à celles inscrites au budget (y.c. crédit supplémentaire de CHF 1'784'400), et les recettes supérieures de 6,9% (y.c. crédit supplémentaire de CHF 17'200'100), en lien avec le prolongement jusqu'au 1e janvier 2011 de la perception d'une taxe de 6% perçue sur les loteries (voir 3802 et 4063).

3011 Seuls CHF 15'500 du CS de CHF 45'500 accordés par le Conseil d'Etat le 16.12 (nouveau système de rémunération) sont portés dans les comptes sous cette ligne, alors que l'excédent de charges des comptes par rapport au budget se monte encore à CHF 28'239.

3016 Voir ci-dessus

31851 7. Non utilisé alors que l'on connaît les problèmes dans le domaine du logement. En effet, la CCCL n'a plus siégé depuis le 21 janvier 2001. Dans sa séance du 19 décembre 2007, le Conseil d'Etat a souhaité reporter à une décision ultérieure le renouvellement ou la suppression de cette commission. Afin d'étudier les problèmes soulevés et les pistes dégagées au cours des Assises du logement 2010 du 21 mai, le Chef du DEC proposera au Conseil d'Etat de réactiver les activités de la Commission cantonale consultative du logement (CCCL) durant l'année en cours.

8. Commission de conciliation en matière de baux à loyer : Augmentation des recours en la matière liée à la tension sur le marché locatif (très faible taux de vacances) et à 2 baisses du taux de référence en 2009.

– 70 –

31852 Du crédit supplémentaire de CHF 400'000 accordé par le Conseil d'Etat le 25.03.09 pour « l'opération Moscou » seuls CHF 235'000 apparaissent dans la colonne budget, dont CHF 113'360 peuvent sembler avoir été utilisés. Du décompte détaillé de cette rubrique, on relèvera de grosses différences par rapport au budget, notamment pour les éléments suivants :

- communication et portail internet vaud.ch : budget CHF 170'000 / comptes CHF 238'550 (réalisation/impression de brochures, plaquettes et fascicules d'informations; traduction de textes et réalisation d'une video présentant les atouts du canton).
- mandats liés au tourisme : budget CHF 360'100 / comptes : CHF 91'550 pour des études spécifiques, des statistiques touristiques et l'élaboration d'un questionnaire
- études lancées par le Conseil Economique : budget CHF 100'000 / comptes : CHF 29'100 pour inventaire, cartographie et évaluation des projets d'infrastructures dans le domaine des transports

On peut noter que suite à l'opération de promotion à Moscou, 4 entreprises russes se sont installées dans le canton.

3301 Solde net entre les amortissements (abandons et corrections de valeurs) de créances et les récupérations sur amortissements:

Prêt LIM 197 (Baulmescad) Abandon total de la créance décidée par le Conseil d'Etat	CHF 176'000.00
Prêt LIM 197 (Baulmescad) utilisation de la provision	- CHF 176'000.00
Prêt LDER 289 (Golf du Brésil – Golaz V.) abandon partiel de la créance	CHF 117'500.00
Prêt LDER 289 (Golf du Brésil – Golaz V.) utilisation de la provision	- CHF 117'500.00
Prêt LIM 304 (Terminal Combiné Chavorney SA) -risque 4- correction de valeur	CHF 650'000.00
Correctifs dissous	- CHF 377'855.00
Débiteurs LADB/LEAE Abandons de créances	CHF 67'022.00
Débiteur COOP (risque recours sur la TVA relative à la taxe sur les boissons alcoolisées vendues à l'emporter)	CHF 149'392.00

3319 Il s'agit de la conversion d'un prêt en aide à fonds perdu selon décret « Palais de Beaulieu »

3655 1. On peut regretter qu'en période de grave crise sur le marché du logement les communes ne recourent pas davantage à ce type d'aide et que ce poste soit à ce point sous-utilisé (- CHF 4'000'000).

2. Aide individuelle au logement : dépendait de la mise en application dans les communes ; la révision du règlement, un peu problématique au début, devrait permettre à l'avenir de se rapprocher des montants inscrits au budget.

3658 2. Cette sous-consommation était déjà observée en 2008.

5. Bien que plusieurs centaines de dossiers soient ouverts dans un but de soutien aux entreprises, la sous-consommation budgétaire peut s'expliquer par un décalage entre décision et versement.

6. Les pertes sur cautionnement ne sont pas portées au budget. Décompte ci-dessous :

Prodeo SA (part cantonale 50% selon arrêté Bonny)	CHF 221'081.00
Arrière-cautionnement CVD-CRC-PME perte Mecapro SA	CHF 80'802.00
Arrière-cautionnement CVD-CRC-PME perte Numexia SA	CHF 166'667.00
Cautionnement direct en faveur de la BCV – perte Germanier Eco Recyclage SA à honorer	CHF 2'000'000.00

Dans sa séance du 17 décembre 2008, le Conseil d'Etat a décidé d'accepter d'assainir le solde du prêt LIM accordé à la Commune de Château d'Oex pour les remontées mécaniques de la Braye, soit d'amortir le solde du prêt de CHF 180'000 au compte no 3301 (prêt initial : CHF 1'550'000). Dans cette même séance, le Conseil d'Etat a accepté de prendre en charge, le 50% de la perte éventuelle du prêt de la Confédération soit la somme de CHF 299'100. Cette perte sur caution a été enregistrée dans les charges 2008 au compte 3658.6. Toutefois, la Confédération a refusé d'abandonner sa créance; par conséquent, le canton ne subira pas de perte de cautionnement et a donc extourné dans les comptes 2009 (diminution de charge, ou charge négative), la perte enregistrée en 2008 pour un montant de CHF 299'100 (prêt initial également de CHF 1'550'000, solde actuel de CHF 465'400 devrait être totalement remboursé au 31.12.2013).	- CHF 299'100.00

3758 Dépend d'un contrat cadre avec la Confédération ; si beaucoup de projets sont annoncés, nombreux sont ceux qui sont abandonnés par la suite.

3802 Voir ci-dessus dans les remarques liminaires du service et les renseignements complémentaires de la brochure.

3901 Diminution due à une participation de la Confédération qui a augmenté en 2009.

4101 Il s'agit de l'encaissement en 2009 de cette taxe pour les années 2007 à 2009, suite au recours de certains grands distributeurs.

4313 4. Cette rubrique enregistre la contribution des employeurs vaudois du secteur de l'hôtellerie et de la restauration dans la lutte contre le travail illicite. En raison de la participation de la Confédération au financement du dispositif mis en place par le service de l'emploi, la participation des partenaires sociaux (syndicats, Etat et employeurs) s'est avérée moins importante que prévu initialement.

4109 7. « Droits éludés » : il s'agit d'amendes préfectorales pour non respect de la Loi sur les Activités économiques et la LADB, par exemple pour un problème d'affichage de prix ou d'ouverture non autorisée.

4251 Le taux appliqué en 2009 était de 1,75%

6. Dépenses d'investissement

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2009	16'500'000.00	0.00	16'500'000.00
Comptes 2009	26'273'358.05	6'399'834.40	19'873'523.65
Ecarts	+ 9'773'358.05	+ 6'399'834.40	+ 3'373'523.65

Les recettes non inscrites au budget, sont liées aux améliorations foncières (crédit cadre pour CHF 114'090.40 et CHF 6'285'744 de subventions fédérales à redistribuer).

Au niveau des dépenses, on relèvera de gros écarts entre budget et comptes

	Budget	Comptes
Rénovation ECAM	3'200'000.00	2'569'088.05
Crédit cadre pour les améliorations foncières	5'400'000.00	4'277'195.00
Subventions fédérales à redistribuer - Amélior. foncières	0.00	6'285'744.00
Conservation des sols - Travaux de protection	2'200'000	1'012'995.00
Crédit cadre AF 2007-2010	5'700'000.00	3'798'336.00

– 72 –

Le 1er septembre 2009, le Grand Conseil a adopté l'Empd 190 par lequel le Conseil d'Etat est autorisé à accorder à la Fondation de Beaulieu un prêt sans intérêt de CHF 15'000'000.-- ainsi qu'un crédit de CHF 20'000'000.-- prélevé sur le compte Dépenses d'investissements. Ce montant sera versé, par tranches, à la Fondation de Beaulieu au fur et à mesure de l'avancement des travaux de rénovation et de transformation du site de Beaulieu. C'est ainsi que CHF 3'000'000 ont été versés à fin 2009 et figurent dans les dépenses d'investissement du DEC, compte No. 500'089 page 365 des comptes de l'Etat.	0.00	3'000'000.00
Le 8 décembre 2009, le Grand Conseil a adopté l'Empd 250, par lequel il accorde au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'330'000 pour financer l'augmentation du capital social de la Coopérative romande de cautionnement. Cette dépense d'investissement a été enregistrée sous le compte NO. 500'093, page 365 des comptes de l'Etat.	0.00	5'330'000.00

11.6 Département des infrastructures

Commissaires : M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur
M. Eric Bonjour

1. Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a pris trois demi-journées pour effectuer son rapport.
La sous-commission a bénéficié, durant ses travaux, de l'assistance de Madame Marianne Guggiari Fresquet, responsable financière du Département, accompagnée de Madame Brigitte Mattiuzzo, sa collaboratrice financière, ainsi que des chefs de services. Elle tient à les remercier, toutes et tous, de leur excellente collaboration, de la précision de leurs réponses et de la diligence avec laquelle elles nous ont transmis les documents demandés.
La sous-commission, à la fin de ses travaux, a rencontré le chef du Département, Monsieur François Marthaler, afin d'examiner de manière globale la situation du Département ; cela nous a permis de formuler des questions dont les réponses sont données ci-dessous. Nous le remercions de sa disponibilité.

2. Récapitulation des comptes 2009

a) Comparaison avec le budget 2009

	Charges	Revenus
Budget 2009	447'922'700.00	132'745'700.00
Crédits supplémentaires	10'127'800.00	3'523'100.00
Budget total 2009	458'050'500.00	136'268'800.00
Comptes 2009	454'799'361.53	147'664'179.00
Différence en CHF	**-3'251'138.47**	**11'395'379.00**
Différence en %	**-0,71**	**+8,36**

b) Comparaison avec les comptes 2008

	Charges	Revenus
Comptes 2008	415'402'485.39	133'443'328.69
Comptes 2009	454'799'361.53	147'664'179.00
Différence en CHF	**+39'396'876.20**	**+14'220'850.40**
Différence en %	**+9,48**	**+10,66**

3. Remarques générales

Les **charges** brutes 2009 sont inférieures de CHF 3,3 mios (-0,71%) au budget, inclus les crédits supplémentaires en cours d'année, soit 10,1 mios. La maîtrise des charges est à relever notamment pour les postes suivants, SG 61 (- CHF 0,7 mio), DSI 63 (- CHF 2,5 mio), SIPAL 64 (- CHF 1 mio) et SM 66 (- CHF 0,6 mio). A contrario, nous relevons une augmentation des charges effectives par rapport au budget 2009 au SR 62, (+ CHF 1,6 mio).

Les **revenus** effectifs par rapport au budget sont supérieurs pour les services : SG 61 (+ CHF 0,5 mio), SR 62 (+ CHF 9,9 mios), SIPAL 64 (+ CHF 0,4 mio) et SM 66 (+ CHF 0,7 mio). Par contre, l'inverse se produit pour la DSI 63 (- CHF 0,1 mio).

Comparaison entre l'augmentation des charges par rapport à celle des revenus concernés :

Selon la synthèse des dépassements budgétaires non-autorisés aux comptes 2009 du DINF, 30 rubriques font état d'un dépassement non-autorisé pour un montant total de CHF 4,3 mios. Le ratio des dépassements sur le montant des charges globales 2009 s'élève à 0,96%. Le dépassement constaté au groupe 30 au service de la mobilité (SM) est imputable à la réforme DECFO-SYSREM et était donc annoncé. Quand bien même le pourcentage de

dépassement budgétaire non autorisé est faible, la commission invite le Département à réduire autant que faire se peut le nombre de rubriques concernées.

4. Thèmes d'étude de la sous-commission

La COFIN n'ayant pas déterminé de thème d'étude particulier cette année, les rapporteurs ont adopté une approche globale des comptes en mettant en évidence les priorités financières du département. Ils se sont en outre intéressés à la politique en matière de débiteurs du département. Observations générales annoncées par le département. Pas de surprise, une meilleure maîtrise des charges et une meilleure maîtrise des crédits supplémentaires (moins et compensés). De plus, un suivi financier trimestriel semble porter ses fruits dans plusieurs services (DSI, SIPAL, SR).

5. Les reports de crédits

a) Reports de crédits 2008 sur 2009 pour un total de CHF 3'558'800.

Service	Rubrique	Montant	Description
DSI	31112, 31852	90'000	Adaptation du site internet du SCRIS
DSI	31112, 31852	100'000	Remplacement plate-forme synchronisation agendas électroniques dans le cadre de la migration de Notes
DSI	31414	50'000	Exploitation de la téléphonie
DSI	31512	51'000	Evolution outil de gestion SIRENE - SEVEN
DSI	31512	320'000	Adaptation du système d'information du SFFN aux impératifs de la RPT
DSI	31512	47'000	Migration de ProConcept en liaison avec les applications du domaine social
DSI	31512	40'000	Mise en place d'une interface Progres-MEDREG
DSI	31512	165'500	Renouvellement de l'application ADSE
DSI	31512	765'000	Mise en œuvre des adaptations LI, LiCom et LMSD consécutives à l'EMPL N° 79 de mai 2008
DSI	31822	300'000	Réalisation de lignes en fibres optiques
DSI	31512, 31852	317'300	Développement des applications du Registre Foncier
DSI	31852	68'000	Mise en œuvre et suivi de DECFO / SYSREM
DSI	31852	55'000	Réalisation de la documentation et de l'inventaire des fibres optiques
SIPAL	31411, 31412	187'500	Travaux d'entretien de bâtiments et constructions nouvelles budgétés en 2008 mais effectués en 2009
SIPAL	31412	479'000	Travaux pour la HEP budgétés en 2008 mais effectués en 2009
SM	31852, 3657	523'500	Mandats expertises, aides et subventions

b) Reports de crédits 2009 sur 2010 pour un total de CHF 3'396'300.

Service	Rubrique	Montant	Description
SR	31421, 3143	450'000	Report de 3 chantiers de travaux routiers de l'automne 2009 au printemps 2010 pose de panneaux et stations de comptage commandés en 2009 et livrés en 2010
SR	3143	132'000	Fourniture et pose de panneaux de signalisation routière commandés en 2009 et livrés en 2010
SR	3143	33'000	Fourniture de stations de comptage commandées en 2009 et livrées en 2010
DSI	31112,31852	193'700	Mise en œuvre de la solution informatique "Vignes & Vendanges"
DSI	31512	19'700	Renouvellement de l'application ADSE
DSI	31852	80'900	Réalisation d'une base de données pour la gestion des objets immobiliers non résidentiels
DSI	31852	131’400	Suite du développement et de la mise en œuvre du projet de gestion des postes
DSI	31852	86'300	Remplacement de l'application LEGAL
DSI	31512	50'200	Renfort pour le projet "Gestion des activités et projets"
DSI	31512	273'400	Développement des applications du Registre Foncier
DSI	31822	350'000	Mise à disposition de fibres optiques pour le réseau cantonal vaudois
SIPAL	31411	473'000	Travaux d'entretien de bâtiments budgétés en 2009 mais effectués en 2010
SM	31852	300'000	Ligne CFF Lausanne-Genève : étude de la 3ème voie Lausanne-Coppet
SM	31852	150'000	Consultations, mandats et expertises
SM	3657	672'700	Aides, subv. Trafic & énergie – Loi fédérale sur les handicapés (Lhand; RS 151.3)

6 Remarques de détail

61 Secrétariat général

Effectifs : 2008 : 53,27 ETP 2009 : 52,27 ETP (transfert 1 ETP de la CAMAC à la DSI)

	Charges	Revenus
Budget 2009	10'743'800.00	5'799'700.00
Crédits supplémentaires	-127'400.00	-1'120'100.00
Budget total 2009	10'616'400.00	4'679'600.00
Comptes 2009	9'936'937.57	5'152'848.71
Différence en CHF	**-679'462.43**	**473'248.71**
Différence en %	**-6.40**	**+10.11**

3011 Traitement en diminution en raison d'un engagement plus tardif dans l'année et postes vacants à l'Office d'information sur le territoire (OIT) et au Secrétariat général (SG).

3102 Diminution constatable des frais de publication liés au nombre de demandes de permis de construire en légère baisse, ainsi qu'aux nouveaux tarifs forfaitaires, selon le montant des travaux -/+ CHF 20'000, facturés dès le 01.01.2009. La rubrique revenu 4352 est en diminution pour le même motif. D'autre part, il a été obtenu un rabais du fournisseur, en couverture du travail de facturation et de contentieux assumé par la Centrale des autorisations.

3161 En relation avec le budget 2009, cette rubrique ne fait l'objet d'aucune remarque, mais, par rapport aux comptes 2008, une forte augmentation des loyers payés est constatable. Cela s'explique par une adaptation des loyers de Riponne 10.

31852 Un écart important est constaté. L'Office d'information sur le territoire (OIT) a en effet des difficultés à donner et diriger des mandats à l'extérieur, vu l'effectif trop restreint de personnel, qui empêche de suivre les projets. La sous-commission regrette ce fait et prie le Département d'y remédier. Par exemple, en proposant un collaborateur supplémentaire orienté sur la gestion de projet ou à redéfinir les tâches des collaborateurs. La conséquence de cette carence est la difficulté de mettre en œuvre les crédits d'investissement. Pour ce domaine, ces crédits représentent CHF 30 mios. Le service a cherché à surmonter l'obstacle en confiant la définition et l'établissement des documents d'appels d'offre à des bureaux privés.

4356 Les revenus sont en augmentation par rapport au budget. Cela est lié à la croissance difficilement prévisible du nombre de dossiers de mutations facturés aux géomètres.

4506 Participation de la Confédération en hausse liée à la réactualisation des points fixes (points de référence de triangulation ex : Tour de Gourze – Mont-Pèlerin).

62 Service des routes

Effectifs : 2008 : 502,60 ETP 2009 : 498,45 ETP

Un écart entre les ETP octroyés au budget 2009 et ceux en fonction est constaté.

	Charges	Revenus
Budget 2009	95'073'000.00	59'558'700.00
Crédits supplémentaires	2'898'700.00	2'950'000.00
Budget total 2009	97'971'700.00	62'508'700.00
Comptes 2009	99'573'783.49	72'417'185.36
Différence en CHF	**1'602'083.49**	**9'908'485.36**
Différence en %	**+1.64**	**+15.85**

– 78 –

Rubriques

30	L'écart en ETP est la conséquence du tournus du personnel sur un total d'environ 500 collaborateurs. L'organisation en équipe du travail des cantonniers a provoqué une nouvelle répartition des tâches et une attribution budgétaire à revoir pour les comptes 3061 et 3063.
3114/3136/3154/3155	Ces rubriques forment une enveloppe budgétaire et, dans leur ensemble, respectent les budgets votés.
31421	Le dépassement du service hivernal est lié aux conditions climatiques difficilement prévisibles. Il est à noter toutefois que le budget est basé sur une moyenne des dépenses des années précédentes. Pour ce qui est des revêtements routiers, actuellement le montant budgété correspond malheureusement et «dangereusement» à une durée de vie de ces revêtements routiers de 90 ans. Le patrimoine des routes cantonales est estimé à CHF 4.5 milliards et celui des ouvrages d'arts à CHF 1 milliard.
3146	Dépense liée à la gravière Bioley-Orjulaz voir rubrique 4801.
3314	Forte augmentation de la rubrique par rapport aux comptes 2008 en raison de la décision du Conseil d'Etat de centraliser au Service des Routes la gestion et donc l'amortissement des véhicules de l'Etat de Vaud.
4409	Forte augmentation (+ CHF 2'114'384) liée au versement de l'impôt sur les huiles minérales (enveloppe d'environ CHF 27 mios).

63 Direction des systèmes d'information

Effectifs : 2008 : 181.30 ETP 2009 : 181. 80 ETP + 115.00 réinitialisation BEDAG – décision 01.04.09 et 03.06.09 entrée en fonction 01.08.09, soit total au 31. 12.09 : 296.80

	Charges	Revenus
Budget 2009	100'063'900.00	5'764'100.00
Crédits supplémentaires	2'252'200.00	0.00
Budget total 2009	102'316'100.00	5'764'100.00
Comptes 2009	99'796'391.37	5'644'341.85
Différence en CHF	**-2'519'708.63**	**-119'758.15**
Différence en %	**-2.46**	**-2.08**

Fait marquant du service en 2009 : réinternalisation du personnel BEDAG au 1er août 2009. En conséquence, la rubrique BEDAG (no 31512) a été ventilée sur l'ensemble des rubriques, dont celles du groupe 30 au moyen d'un crédit supplémentaire entièrement compensé. Le bénéfice de l'opération de réinternalisation est de CHF 1.5 millions sur les comptes 2009 pour 5 mois d'activité. Le rachat de machines évalué à CHF 3.5 millions a été financé par un crédit d'inventaire à fin 2009.

31852 Pour les consultations, mandats et expertises nous constatons que, bien que nous ayons massivement augmenté le budget 2009, les crédits supplémentaires obtenus par le service représentent au 31.12.2009 un montant de CHF 1'406'749.-. Avec une augmentation telle que celle octroyée par le budget 2009 par rapport aux comptes 2008, cela soulève cette année le problème des demandes de crédits supplémentaires approuvés par la COFIN en cours d'année, qui, cumulés aux crédits octroyés par le Conseil d'Etat, provoquent des dépassements significatifs non attendus. Il est à signaler que tous les crédits supplémentaires octroyés ont été compensés et de ce fait ne génèrent aucun dépassement global à l'ACV. De même, ces crédits supplémentaires ne concernent pas le fonctionnement courant, mais la réalisation de projets métiers dont l'opportunité est démontrée et financée par les services bénéficiaires.

4908 Cette rubrique met en exergue la convention passée entre la DSI et le DFJC sur la gestion de l'informatique de ce dernier. Il était prévu d'intégrer l'informatique après stabilisation de l'informatique pédagogique (SIEF). Les problèmes liés à la mise en œuvre du SIEF ont accéléré l'intégration. Ce fait n'a toutefois pas été intégré dans le budget 2010 et a fait l'objet d'un crédit supplémentaire compensé. Cette rubrique comprend également la gestion du SERAC, du SPJ, du SESAF et des CSR. A ce titre, 13 CSR existent et 5 ne sont pas intégrés au système informatique cantonal. L'Etat leur verse la contrepartie financière des prestations informatique des régions. Cela concerne Morges, Lausanne, Vevey, Montreux, Prilly.

64 Service immeubles, patrimoine et logistique

Effectifs : 2008 : 271,70 ETP 2009 : 264.50 ETP

	Charges	Revenus
Budget 2009	72'984'200.00	17'182'000.00
Crédits supplémentaires	4'937'500.00	1'693'200.00
Budget total 2009	77'921'700.00	18'875'200.00
Comptes 2009	76'890'910.09	19'287'736.10
Différence en CHF	**-1'030'789.91**	**412'536.10**
Différence en %	**-1.32**	**+2.19**

3011 à 3054 Personnel auxiliaire en augmentation – le remplacement de l'outil métier du SIPAL nécessite l'assainissement des données qui seront reprises dans le nouvel outil. Ce travail se fait en grande partie par des auxiliaires qui sont encadrés par des collaborateurs SIPAL. La centrale d'achats (CADEV) fait appel à ce type de personnel pour pallier au manque de personnel fixe (missions ponctuelles de 11 mois). 14.21 ETP représentant 26 personnes ont été engagées durant 2009.

3123 Augmentation de la rubrique liée à une hausse des tarifs (nouvelles taxes communales et émoluments cantonaux) et de la consommation (augmentation des surfaces, hiver rigoureux). Afin de permettre une meilleure prise en compte des frais liés aux nouvelles surfaces demandées par les Départements, il faudrait, dans le cadre budgétaire, avoir une meilleure vision des nouvelles surfaces envisagées pour les années suivantes. Cela implique un outil de planification des surfaces supplémentaires demandées par les Départements.

31411 Le budget lié aux contrats de maintenance ne correspond pas à la réalité des coûts. Le SIPAL n'arrive pas à adapter le budget octroyé. La rubrique contrat de maintenance (31411.62), cumulée à celle des maintenances hors contrat (31411.65), représente presque CHF 4 millions.

31412 On constate que les constructions nouvelles, dont le dépassement du budget avoisine les CHF 3 millions, sont entièrement compensées par les départements demandeurs (établissement de demandes de crédits supplémentaires). Cela laisse à penser que les départements dorment sur des réserves « latentes ».

3801 Le triplement du montant de la rubrique est lié au basculement demandé par le SAGEFI des recettes et des frais liés au fonctionnement des fonds. Le reste représente des attributions ordinaires aux fonds du bilan de l'Etat.

66 Service de la mobilité

Effectifs : 2008 : 15,10 ETP 2009 : 15,10 ETP

	Charges	Revenus
Budget 2009	169'057'800.00	44'441'200.00
Crédits supplémentaires	166'800.00	0.00
Budget total 2009	169'224'600.00	44'441'200.00
Comptes 2009	168'601'299.01	45'162'066.98
Différence en CHF	**-623'300.99**	**720'866.98**
Différence en %	**-0.37**	**+1.62**

3657 Les lignes de chemins de fer et les lignes de bus du trafic régional sont en contrats de prestations, tout comme la Compagnie de Navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat. Les lignes de trafic urbain ainsi que la CGN bénéficient d'une couverture de déficit. La rubrique Mobilis concerne en 2009 les frais de gestion et les pertes liées à la communauté tarifaire. L'extension Mobilis comprend principalement les frais d'adaptation des systèmes de distribution et mise en place de la gestion (se référer aux pages 321 et 322 de la brochure des comptes 2009).

7. Dépenses d'investissement

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2009	118'075'000.00	22'830'000.00	95'245'000.00
Comptes 2009	45'465'543.65	5'576862.80	39'888'680.85

Les dépenses nettes présentent un solde disponible de CHF 55'356'319.15 par rapport au budget. Ceci est imputable à des retards dans la réalisation d'investissements, relevés notamment ci-après :

Mensuration officielle
Globalement, d'un montant de dépenses nettes de CHF 6.9 mios prévues en 2009, CHF 2.4 mios ont pu être réalisées laissant un disponible de CHF 4.5 mios
Il est à noter que les dépenses nettes liées au second objet de mensurations officielles en cours, décrété en 2009, se montent à CHF 425'003.15 alors qu'il était prévu d'investir CHF 4'250'000.- d'où le disponible de CHF 3'824'996.85.

Routes cantonales
Globalement, des dépenses nettes de CHF 41 mios étaient prévues pour l'année 2009 et seulement CHF 15 mios de travaux ont pu être réalisés laissant un disponible de CHF 26 mios.
CHF 4'291'285.70 ont été investis dans la H144 Rennaz – Les Evouettes. Des recettes sont observables à hauteur de CHF 1'791'135.00. Le budget 2009 prévoyait CHF 18'800'000.- de dépenses et CHF 11'700'000.- de recettes, soit un montant net de CHF 4.6 mios de non dépensés.
Cependant, il avait été prévu de réaliser pour CHF 1'500'000.- de travaux d'entretien des revêtements bitumeux et finalement un montant total de CHF 3'225'441.65 a pu être investi en 2009.

Directions des systèmes d'information
En ce qui concerne les investissements informatiques, les comptes 2009 indiquent un dépensé d'env. CHF 15 mios., pour un budget avant révision périodique des TCA en cours d'année de CHF 28.1 mios.
Le non dépensé par rapport au budget s'élève donc à CHF 13.1 mios., soit -47%.
Par rapport à 2008, les dépenses sont en recul de CHF 1 mio. alors que le budget a été augmenté de 16% (passant de CHF 24.2 à CHF 28.1 mios).

Les projets déjà votés en début d'exercice (au 31.12.2008) voient leurs dépenses légèrement augmentées (+CHF 0.2 mio.) par rapport au budget initial, à l'inverse des autres objets (diminution de CHF 13.3 mios.). Parmi ces derniers (non votés au 1.1.2009), seuls 4 objets ont été votés durant l'année 2009 (entre mars et décembre) et représentent un non-dépensé d'env. CHF 3 mios. :

- RCV 4b - modernisation du réseau (backbone),
- Codex - adaptation du SI OJV aux nouveaux codes de procédures civiles et pénales,
- Mise en œuvre de la Lgeo - part informatique,
- Rétablissement de l'exploitation informatique cantonale.

Les autres objets prévus en 2009 mais non votés durant cet exercice représentent un non dépensé d'env. CHF 10 mios. A noter qu'à l'heure actuelle (4 mai 2010), plusieurs de ces objets ont déjà été votés (LHR 2, SI DSI) ou adoptés par le Conseil d'Etat (RDU, Cyberfiscalité, Cyberadmin étape 1, SI Financier).
Ces "décalages" sont liés à la fois au processus décisionnel et à la disponibilité restreinte des ressources internes métiers et informatiques, sachant que l'année 2009 a connu la réinternalisation de l'exploitation informatique cantonale et la mise en oeuvre d'une nouvelle organisation au sein de la DSI, cette dernière devant continuer d'assurer les activités opérationnelles financées par le budget de fonctionnement.

– 81 –

Service Immeubles, Patrimoine et Logistique
Le budget pour l'année 2009 prévoyait des dépenses nettes de CHF 29'830'000.-. Les comptes 2009 font ressortir des dépenses nettes de CHF 16'045'222.96, d'où un disponible de CHF 13'591'777 qui résulte principalement de la replanification des objets : entretien du Gymnase d'Yverdon, 2ème crédit-cadre pour l'entretien des bâtiments, Musée de zoologie au Palais de Rumine à Lausanne, infrastructures du Gymnase de Burier à La Tour-de-Peilz. Blocage sur le coût de rénovation de César-Roux 19 à Lausanne. Retard du Grand Conseil : centres d'entretien du Service des routes – routes cantonales.

Service de la mobilité (SM)
Les dépenses nettes 2009 pour les deux objets du SM sont de CHF 1'641'960.56, soit CHF 699'904.70 pour le crédit lié au développement du RER Vaudois et Halte Prilly-Malley et CHF 942'055.86 pour le crédit d'étude de la première étape du réseau des axes forts de l'agglomération Lausanne-Morges. Pour ces deux objets, les dépenses prévues étaient au total de CHF 6'270'000. Divers décalages dans la mise en œuvre de ces projets ont conduit à une non-dépense de l'ordre de CHF 4'628'348.

– 82 –

11.7 Département des finances

Commissaires : Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice
M. Pierre-Yves Rapaz,

1. Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a rencontré les responsables des services et offices du Département accompagnés d'un ou de plusieurs collaboratrices et collaborateurs, ainsi que la Cour des Comptes. Elle a ainsi consacré 5 demi-journées à cet examen.

La sous-commission a pu obtenir les renseignements, documents et réponses aux questions posées. Elle remercie de son accueil, de sa compétence et disponibilité chaque personne qu'elle a pu rencontrer.

2. Récapitulation des comptes 2009

a) comparaison avec le budget 2009

	Charges	Revenus
Budget 2009	1'029 533'500.00	4'970'156'300.00
Crédits supplémentaires	-54'054'400.00	1'169'000.00
Budget total 2009	975'479'100.00	4'971'325'300.00
Comptes 2009	1'317'415'400.10	5'782'310'757.41
Différence en CHF	**341'936'300.10**	**810'985'457.41**
Différence en %	**35.05%**	**16.31%**

b) comparaison avec les comptes 2008

	Charges	Revenus
Comptes 2008	1'336'986'480.89	5'355'334'807.33
Comptes 2009	1'317'415'400.10	5'782'310'757.41
Différence en CHF	**-19'571'081.79**	**426'975'950.08**
Différence en %	**-1.46%**	**7.97%**

– 83 –

3. Remarques générales

C'est le 5ème exercice positif après 15 années de déficit. Les comptes 2009 se soldent par un excédent de CHF 347,2 millions. Le résultat comprend en outre des écritures de bouclement pour CHF 572 millions.

Ce bon résultat résulte de la bonne tenue des recettes fiscales, qui au budget avaient été plutôt estimées à la baisse suite aux turbulences boursières de 2008. Les experts s'accordent à dire que le canton de Vaud a mieux résisté à la crise que d'autres régions.

Au niveau des charges, des amortissements supplémentaires ont été effectués dans le cadre des écritures de bouclement dont l'effet ne figurait pas au budget. Il s'agit de principalement pour le DEFIRE :

- l'amortissement du découvert pour CHF 2 x 140 millions, plus le solde de CHF 11,2 millions, en plus CHF 280 millions prévus au budget.

4. Remarques de détail

701 Chancellerie d'Etat

3001 Indexation des Conseillers d'Etat.

3016 Chef de projet engagé pour lancer la démarche de simplification administrative. Cette tâche est ensuite transférée à l'UCA.

3101 Participation à un crédit supplémentaire de la DSI (tableaux de bord gérés par Antilope).

31111 Crédit supplémentaire compensé pour l'installation d'un studio- vidéo pour le BIC (1ère étape, suite en 2010).

3171 Report de crédit de CHF 30 000 pour le mérite vaudois repoussé en janvier 2010.

3199 Il s'agit principalement des cadeaux pour les centenaires.

43621 En particulier une ristourne de la FAO (CHF 50 000).

702 Secrétariat général du DFIRE

7021 Secrétariat général du DFIRE

Organisation pour pouvoir prendre un/e apprenti/e avec un tournus dans les différents offices rattachés au Secrétariat général et obtention de la salle de conférence de la BNS pour le DFIRE (équipement pour travail de commissions).

3101 Montant non utilisé prévu pour l'organe de Prospective.

3161 Loyer en plus pour la salle de conférence et frais de chauffage supplémentaire.

3163 Frais supplémentaires pour les appareils multi-fonctions (imprimante/photocopieuse), compensé au 3101.

31111 Report de crédit de CHF 7000 pour l'équipement d'un poste de travail (apprenti(e).

31852 Gestion des dossiers des anciens magistrats par les Retraites populaires.

7022 Office des affaires extérieures

Cet office a été rattaché au département présidentiel au 01.07.07. La journée vaudoise au Parlement fédéral a été renvoyée en 2010.

3193 Sont répertoriés à cette rubrique les cotisations et participations financières à d'importantes entités inter-cantonales et internationales pour mémoire :

Fondation CH, Conseil du Léman, Assemblée des Régions d'Europe, Conférence des gouvernements cantonaux, Communauté de travail du Jura, Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO), Centre d'accueil Genève internationale, Communauté de travail des Alpes Occidentales (COTRAO), et Maison des cantons à Berne.

3801 Contribution interreg (projets France-Suisse) fonds du bilan (prélèvement 4801). .

3656 Montant qui a été réellement dépensé par le fonds.

7023 Registre foncier

Le regroupement des bureaux se poursuit, mais ne permet pas vraiment d'économies : les nouveaux loyers étant souvent plus chers que ceux quittés (zones plus périphériques). Formation de 15 apprentis.

31851 Un changement légal permet au conservateur d'intervenir seul (estimation fiscale), réunions moins fréquentes des commissions, par contre réajustements des indemnités.

31852 Les décisions rédigées par l'avocat indépendant, secrétaire de la commission foncière section II, sont plus nombreuses et plus complexes.

3191 Payement de la TVA sur la diffusion de données par internet.

4313 Le budget avait anticipé une baisse qui a été relative (la moyenne des 20 dernières années est de l'ordre de CHF 17 mios).

4528 Il s'agit de la participation des communes au frais des commissions fiscales.

703 Administration cantonale des impôts

(certaines rubriques de ce service sont développées au point 6.4 dans la partie générale de ce rapport)

3016 Des moyens supplémentaires (temporaires) ont été nécessaires et obtenus par crédit compensé au 3011 et suivants.

3091 L'ACI conserve son budget de formation. Formations spéciales mises sur pied par la Conférence suisse des impôts. Trois modules doivent être suivis, à savoir :
- CSI I 1 jour par semaine durant 6 mois,
- CSI II 1 jour par semaine durant 1 année,
- CSI III une dizaine de personnes suivent ce module.

3212 Impôts payés en avance (actuellement 1%).

3301 Amortissements de créances : correctif de valeurs suite à une « erreur de calcul » détectée par le CCF.

4001 Impôt sur le revenu estimé à la baisse engrange des éléments particuliers, près de CHF 300 millions pour des taxations 2007, et CHF 132 millions liés à l'inclusion du BVR + dans le nouveau outil informatique SIPF.

4002 Aussi influencé par un rattrapage 2007.

4003 Résultat inférieur au budget lié au retard pris dans le traitement des données dans la nouvelle application (estimation CHF 50 millions).

4011 Le budget avait été corrigé à la baisse, cependant le résultat surprend « en bien ».

4012 Faire le lien avec l'impôt sur le bénéfice et l'entrée en vigueur de la nouvelle législation fiscale (imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital). Baisse plus importante que prévu.

4051 Résultats inférieurs au budget.

4031 Tassement moins important que prévu, résultat au dessus du budget qui avait anticipé les effets de la crise financière.

4051 Résultats inférieurs au budget.

.4212 On voit, ici, que des contribuables ont de la difficulté à payer. Il y a donc plus d'intérêts débiteurs, ce qui n'est pas un bon signe.

4401 Suite à la RPT seul le 17% est comptabilisé.

– 85 –

704 Service d'analyse et de gestion financières

Les comptes du SAGEFI sont affectés de manière spéciale d'une part par les mesures DECFO-SYSREM et par les écritures de bouclement en main du Conseil d'Etat au moment de la promulgation des comptes en particulier :

- amortissement des investissements informatiques de l'Etat décrétés avant 2009 (CHF 30,6 millions).

- amortissements des investissements périodiques des hôpitaux avant la modification de 2012 (CHF 54,2 millions).

3011 Participation financière à un projet de la DSI pour les fiches FIBU (CHF 14'000 sur CHF 20'000 à la DSI).

31 852 Mandat externe pour la certification des sites pilotes pour la mise en place du système de contrôle interne.

3199 L'effet du rattrapage DECFO-SYSREM pour 2008 s'est élevé à CHF 32 millions. Pour 2009, la somme totale au budget est de CHF 47 millions. Les rattrapages versés se montent à CHF 41'219 290 (dont CHF 21'699'600 par le biais de crédits supplémentaires pour les services qui ne disposaient pas du disponible dans leurs comptes). En outre, un solde a été transféré en 2010 par report de crédit (CHF 5'780'600).

3223 - CHF 10 millions lié à une opération de remboursement anticipé.

Contribution à un projet du SIPAL, compensation de CHF 120'000 pour les travaux de modernisation de la salle du Conseil d'Etat (avec installation d'un home cinéma) 31411.3 SIPAL.

4211 Ecart de CHF 10 millions par rapport au budget dû à l'évolution des taux.

706 Service du personnel de l'Etat de Vaud

Mise en place progressive de divers instruments de politique des ressources humaines : outil concernant la gestion proactive des absences de longue durée (+ 30 jours), nouveau formulaire de cahier des charges, à utiliser en complémentarité avec d'autres instruments : le plan des postes (organigramme du service) et les fiches emploi- type (les métiers au sein de l'administration). Le service s'occupe aussi de l'engagement des apprentis (183 en 2009).

Le contentieux lié à la nouvelle politique salariale va occuper le service pendant plusieurs années : le TRIPAC (700 dossiers) et la commission de recours (1669 dossiers).

Comme pour DECFO-SYSREM au SAGEFI, les sommes portées au budget du SPEV pour la compensation de l'indexation ne sont pas utilisées en entier

3011 La réserve pour indexation n'a pas été totalement utilisée.
3035 Les services n'ont pas utilisé la réserve de CHF 2,5 million pour absorber le taux de cotisation de 2%.
3081 Centralisation des frais pour du personnel intérimaire. Nécessité d'un crédit supplémentaire pour absorber une demande de l'ACI.

31851 CHF 45 000.- de report de crédit pour la mise en place de la commission paritaire liée à la politique salariale.

708 Service de recherche et d'information statistiques

3051 Dans cette rubrique figure la contribution due par l'employeur pour les apprentis : CHF 80 par mois selon la nouvelle loi sur la formation professionnelle.

4352 Moins de ventes que prévu, alors que les abonnés sont stables : environ 950 pour Numérus et 500 pour l'annuaire.

78 Cour des comptes

3002 Le dépassement budgétaire tient à la non inclusion de l'indexation des juges dans la Proposition au Conseil d'Etat permettant la régularisation des comptes du groupe 30 (entrée en fonction différée d'un auditeur, congés accident et maternité).

3081 Recours à des compétences d'appoint de même nature que les auditeurs.

31852 Il s'agit de mandats et d'expertises pour des affaires pour lesquelles la Cour des comptes n'a pas les compétences spécifiques.

79 Contrôle cantonal des finances

3161 Seule rubrique subissant un dépassement : frais de chauffage en hausse communiqué en fin d'année.

3181 Sur ces deux rubriques, le CCF a disposé de deux reports de crédit : CHF 48'500 en 2009, et de CHF 152 000 .- de 2009 à 2010 pour des audits non finalisés.

4361 Un collaborateur à 45 % est partagé avec Neuchâtel en 2009 avec compétences spécifiques d'architecte.

5. Dépenses d'investissement

Les projets en cours au sein du département sont répartis entre 3 services : l'ACI (6 projets – un non réalisé) ; le SAGEFI (SIF système d'information interne – non consommé) et le Service du personnel (2 projets non réalisés) en 2010.

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2009	22'521'000.00	0.00	22'521'000.00
Comptes 2009	9'418'111.65	0.00	9'418'111.65
Différence en CHF	-13'102'888.35	0.00	-13'102'888.35
Différence en %	-58.18%	0,00	-58.18%

– 87 –

11.8 Ordre judiciaire vaudois

Commissaires : Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice
Pierre –Yves Rapaz

1. Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a rencontré une forte délégation de l'OJV emmenée par la Présidente et le Vice-président du Tribunal cantonal. Elle a consacré une séance à l'étude de cette entité.

2. Récapitulation des comptes 2009

a) comparaison avec le budget 2009

	Charges	Revenus
Budget 2009	156'405'900	92'601'400
Crédits supplémentaires	1'539'700	
Budget total 2009	157'945'600	92'601'400
Comptes 2009	168'319'034	91'535'287
Différence en CHF	**10'373'434**	**-1'066'113**
Différence en %	**6.57%**	**-1.15%**

b) comparaison avec les comptes 2008

	Charges	Revenus
Comptes 2008	172'131'077	88'871'338
Comptes 2009	168'319'034	91'535'287
Différence en CHF	**-3'812'043**	**2'663'949**
Différence en %	**-2.21%**	**3.00%**

3. Remarques générales

Le budget de l'Ordre judiciaire est malmené par le lancinent problème du recouvrement des notes de frais pénales et de leur amortissement. En main du SJL, et sur recommandation du CCF, les amortissements ont été revus à la hausse en janvier 2009, soit après l'adoption du budget. La correction communiquée en fin d'année se monte CHF 11,3 millions. Des négociations sont en cours, et on s'achemine vers une reprise du dossier entièrement par le SJL.

On note aussi suite à la suspension des réquisitions de poursuites par les offices d'impôt induit une diminution de CHF 4,9 millions.

D'autres éléments impactent encore les comptes mais de manière moins importante : nouvelle politique salariale, augmentation des frais d'expertises, et d'intervention (facturé par la Police) ainsi que de frais de détention, ou de placement pour des mineurs.

– 88 –

4. Remarques de détail

3002 Augmentation du nombre des juges et indexation (les juges ne sont pas compris dans le périmètre DECFO-SYSREM)

3011 indexation et DECFO-SYSREM, compensation partielle, retraites des juges cantonaux

3014 Revalorisation des indemnités des juges, assesseurs et greffiers ad hoc dès le 1er juillet

3162 Amélioration de la prise en charge des uniformes des huissiers

31854 2.7 Office du juge d'application des peines : révision des décisions d'internement

3301 Travail de recouvrement effectué par le SJL, et amortissement des créances non recouvrables.

3665 Revalorisation en 2008 des indemnités pour tuteurs et tutrices.

3909 Frais de détention de prévenus hors canton. Depuis, 2009, les frais ne sont plus facturés par le SPEN

5. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissements sont liées aux changements que l'ordre judiciaire doit organiser et prévoir, tant au niveau de l'aménagement des structures et des locaux qu'aux instruments de travail, en particulier informatiques.

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2009	6'195'000.00	0.00	6'195'000.00
Comptes 2009	1'816'827.66	0.00	1'816'827.66

– 89 –

11.9 Grand Conseil

Commissaires : Mme Jaqueline Bottlang-Pittet, rapportrice
Mme Fabienne Freymond Cantone

1. Travaux entrepris par la sous-commission

Les membres de la sous-commission rattachée au DINT ont rencontré M. le secrétaire général Olivier Rapin et M. le Secrétaire général adjoint Igor Santucci pour examiner les comptes 2009 du Grand Conseil. Elles les remercient de les avoir diligemment renseignées et de leur avoir fourni tous les documents nécessaires à leur mandat. Elles remercient également M. Roger Schibenegg, responsable de l'unité financière du DINT et à laquelle la comptabilité du Grand Conseil est rattachée, qui les a accompagnées durant cet entretien.

2. Récapitulation des comptes 2009

a) Comparaison avec le budget 2009

	Charges	Revenus
Budget 2009	7'305'300.00	22'700.00
Crédits supplémentaires	-56'000.00	0.00
Budget total 2009	7'249'300.00	22'700.00
Comptes 2009	6'723'497.20	34'492.19
Différence en CHF	**- 525'802.80**	**11'792.19**
Différence en %	**- 7,25**	**51,95**

b) Comparaison avec les comptes 2008

	Charges	Revenus
Comptes 2008	6'329'150.61	11'945.71
Comptes 2009	6'723'497.20	34'492.19
Différence en CHF	**394'346.59**	**22'546.48**
Différence en %	**6,23**	**188,74**

3. Remarques générales

Les comptes 2009 du Secrétariat général du Grand Conseil présentent une stabilité dans son fonctionnement principalement expliquée par la constance de la comptabilisation des frais liés aux indemnités des députés en application du décret du 5 juin 2007 fixant le montant des indemnités des membres du Grand Conseil pour la législature 2007-2012.

Dans un but d'optimisation du suivi du travail parlementaire de même qu'une facilitation d'accès pour les députés, le Secrétariat du Grand Conseil a introduit et financé de nouveaux outils informatiques en lien avec la DSI.

Les frais de représentation du Bureau augmentent en raison, notamment, de l'évolution des relations inter-cantonales.

Cet exercice des comptes 2009 comporte la première participation de la prise en charge des cotisations AVS/AI/APG/AC calculée sur le 60% des indemnités versées aux députés.

4. Remarques de détail

3016 Il s'agit uniquement de la prise en charge des équipements des nouveaux assistants de sécurité.

3031 Avec la stabilité des indemnités et un taux de référence fixé à 60% s'agissant des cotisations AVS/AI/APG/AC, budget et comptes seront désormais plus équilibrés.

3081 Indemnités versées pour le fonctionnement de la buvette.

– 90 –

31852 Fin du contrat avec TVRL au 30.06.2009. Le Grand Conseil produit des images qui sont reprises par les télévisions locales et qui peuvent être suivies en ligne via internet.

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

GC 131
(min.)

RAPPORT MINORITAIRE

DE LA COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL

RELATIF AUX COMPTES DE L'ETAT DE VAUD DE L'ANNE 2009

Avec un surplus record de plus d'un milliard de francs, les comptes 2009 de l'Etat de Vaud sont très largement bénéficiaires ! Cette "marge d'autofinancement" de 1'187 millions de francs aboutit, par des artifices comptables, à l'annonce d'un bénéfice net de "seulement" 347,3 millions le 20 mai 2010. Sont en effet déduits 571,2 millions de francs pour amortissement total du découvert au bilan et 281 millions pour des amortissements et financements extraordinaire de bouclement. Le découvert grevant le bilan est ainsi entièrement résorbé et la dette ramenée à 2'450 millions. Et le tour de passe-passe est joué : un jeu d'écritures comptables au bouclement qui réduisent le bénéfice, avec un objectif politique sous-jacent, celui de ne pas ouvrir la porte à des propositions de développement des prestations de l'Etat, par exemple en matière de protection de l'environnement (moins de 1% du budget cantonal !) ou de mise en place d'une véritable politique publique de construction de logements à loyers modérés.

Les recettes, et notamment les rentrées fiscales, ont été à nouveau largement sous-estimées au budget 2009 par le gouvernement et sa majorité au Grand Conseil. L'écart est de 16,8% pour les recettes fiscales, soit 766 millions de recettes fiscales supplémentaires ! Soulignons que, grâce au cadeau fiscal fait aux riches et combattu par un référendum soutenu par A Gauche toute ! (POP-solidaritéS), les Verts, les syndicats SSP et SUD, les recettes de l'impôt sur le capital ont diminué de 50,7%.

La sous-estimation systématique des recettes permet de justifier la poursuite d'une politique d'économies, au détriment des prestations de services publics, des intérêts des usagers et des conditions de travail des employé-e-s de la fonction publique vaudoise. Elle sert également à limiter les investissements nécessaires à l'amélioration, sur le court et le long termes, des conditions de vie et de travail de la très grande majorité de celles et ceux qui habitent ce canton.

C'est ce qu'en décembre 2008, le groupe A Gauche toute ! (POP-solidaritéS) annonçait lorsqu'il exprimait son refus du budget 2009. Dans son Rapport de minorité daté du 24 novembre 2008, le groupe AGT affirmait notamment *(...)"Le Conseil d'Etat présente un budget 2009 avec un excédent des revenus sur les charges de 8'950'000 francs. Avec les amendements adoptés par la Commission des finances, ce bénéfice est de 7'400'700 francs. Le gouvernement, comme les années précédentes,*

sous-estime très certainement les recettes fiscales et gonflent au maximum les amortissements, pour justifier sa politique de limitation des dépenses sociales. Alors même que des besoins importants très concrets existent, comme, par exemple, un engagement de personnel enseignant supplémentaire, indispensable pour offrir un encadrement et une formation adéquate aux jeunes en difficulté, ou une augmentation de l'aide individuelle au logement ou enfin une hausse du montant, beaucoup trop modeste aujourd'hui, des bourses d'études, le Conseil d'Etat refuse de consentir aux dépenses nécessaires pour les satisfaire."

Les comptes 2009 qui vous sont soumis pour adoption sont le résultat d'une politique financière de rigueur néo-libérale.

Les dépenses d'investissement prévues (301 millions de francs), pourtant déjà extrêmement modestes, n'ont même pas été injectées dans leur totalité par l'Etat dans l'économie vaudoise : 134,6 millions de moins que ne le prévoyait le budget 2009, soit 45,8% en moins !

Le groupe AGT parlait, dans son rapport de minorité sur le budget 2009, d' *"un budget très frileux en matière d'investissements publics. Le prétendu "coup de fouet" du programme de législature se solde en fait par un écart négatif (44 millions de francs* ***en moins****, cf. p.31 EMPD 125 No 2) d'investissement par rapport à la dotation 2009 prévue par le dit programme ! Il faut souligner ici que les dépenses d'investissement prévues en 2006, pourtant déjà très modestes, n'avaient alors même pas été injectées dans leur totalité par l'Etat dans l'économie vaudoise : 59,1 millions de francs de moins que ne le prévoyait le budget, selon les comptes 2007 !"*

Le groupe AGT (POP-solidaritéS) ne peut que constater que ses prévisions se sont, hélas, révélées correctes, voire en-deçà de la réalité. Le canton mène une politique d'investissement qui n'est nullement à la hauteur des besoins sociaux et écologiques de la majorité de la population. En effet la crise économique la plus grave depuis la deuxième guerre mondiale provoque une augmentation massive du chômage, touchant particulièrement les jeunes et les salarié-e-s âgé-e-s de plus de 50 ans. Les licenciements collectifs et individuels se multiplient. La précarisation des conditions de travail s'aggrave et la situation matérielle des retraité-e-s se dégrade au point que nombre d'entre eux-elles ont des difficultés à nouer les deux bouts. Dans les prochaines années, une accélération brutale de la crise écologique est à prévoir. Les effets du réchauffement climatique sont particulièrement préoccupants, en terme d'atteintes irréversibles à l'environnement (biodiversité, catastrophes "naturelles", pollutions graves, émissions de gaz à effet de serre, notamment). Les énergies fossiles se raréfient et le pillage des ressources naturelles, comme l'eau, conduit à des impasses lourdes de conséquences du point de vue des conditions de vie. Les collectivités publiques, à tous les niveaux se doivent, dans une telle situation de crise, de privilégier, sur un plan budgétaire, des choix financiers et des investissements, à court, moyen et long termes, visant à mettre en oeuvre des politiques publiques privilégiant à la fois la satisfaction des besoins de la population (en matière de formation, de santé, de logement, en particulier) et la sauvegarde de l'environnement (en matière d'économies d'énergie et de développement des transports publics, par exemple). L'extraordinaire incurie du gouvernement vaudois en matière de politique publique de construction de logements à loyers modérés est un exemple très largement ressenti dans toutes les couches de la population.

La priorité mise à la réduction de la dette publique est, de ce point de vue, tout simplement indécente. La dette brute a ainsi été réduite de 17,2% en un an ! La dramatisation volontaire du poids de la dette a

servi avant tout d'instrument politique. Elle sert d'argument pour ne pas répondre à toute une série de besoins sociaux, actuels et futurs, par exemple en matière de logement. La majorité de la commission utilise à cet égard rituellement la formule, à propos de la diminution des intérêts de la dette, *"cette diminution de charges assure à l'Etat une amélioration sensible de sa marge de manoeuvre"*. Certes, mais surtout la "marge de manoeuvre" de l'Etat dépend de choix politiques par rapport aux finances publiques (par exemple, imposition plus forte des multimillionnaires, impôt sur les successions…)

L'acceptation des comptes n'est pas un acte administratif, c'est un acte politique qui donne une quittance à une orientation politique. La minorité de la commission, à savoir le représentant à la Commission des finances du groupe A Gauche toute !(POP-solidaritéS), vous invite en conséquence à refuser les comptes 2009.

Lausanne, le 18 juin 2010.

Le rapporteur :
(Signé) *J.-M. Dolivo*

COMMISSION DE GESTION DU GRAND CONSEIL

Gestion 2009

Vote sur les observations

Département	Service	Titre	Oui	Non	Abst.
RAPPORT GENERAL					
Observation	BEFH	Nursery de Marcelin	10		2
RAPPORT POLCANT					
1re observation	PolCant	Un véritable service des Ressources humaines	Unanimité (13)		
2e observation	PolCant	Entretiens annuels d'appréciation	Unanimité (13)		
3e observation	PolCant	Passage de témoin entre deux chefs de département	Unanimité (13)		

Département	Service	Sujet de l'observation	Oui	Non	Abst.
4e observation	PolCant	Communication	Unanimité (13)		
5e observation	PolCant	Fonction de commandant	Unanimité (13)		
DSE					
1re observation	SG-DSE	Conduite et suivi de dossiers transversaux	Unanimité (15)		
2e observation	PolCANT	Suivi de l'entretien et Polycom	13		2
3e observation	SSCM	Procédures et moyens techniques de communication et de transmission de données	Unanimité (15)		
4e observation	SCAV	Contrôle des expérimentations animales	9		5
DFJC					
1re observation	SG-DFJC	SIEF : quelles suites et quelles conséquences ?	Unanimité (15)		
2e observation	DGEO	Absence de cahiers des charges des enseignants	Unanimité (15)		
3e observation	DGEO	Coordination des services : quelles améliorations en vue ?	Unanimité (15)		
4e observation	DGEP	La reconnaissance des compétences : quelles sont les mesures envisagées ?	Unanimité (15)		

Département	Service	Sujet de l'observation	Oui	Non	Abst.
5e observation	DGEP	ERACOM : comment améliorer la sécurité ?	Unanimité (15)		
6e observation	SPJ	Quelle coordination pour la prévention ?	Unanimité (15)		
7e observation	SPJ	Accord de contribution de l'Etat : où en est-on ?	Unanimité (15)		
DINT					
1re observation	SPEN	Mise en œuvre de CODEX	Unanimité (15)		
2e observation	SPEN	Frambois	Unanimité (14)		
DSAS					
1re observation	SASH	Respect des règles lors de passation de marchés entre entreprises du même « holding »	Unanimité (13)		
2e observation	SPAS	Regroupement de toutes les médiations	12		1
3e observation	SSP	Bilan et coût des mesures de lutte contre la grippe H1N1	Unanimité (15)		
4e observation	SSP	Dispositions vaudoises de l'interdiction de fumer	12		3
DEC					
1re observation	SG-DEC	Prêt garanti par l'Etat et attitude des banques	Unanimité (15)		

Département	Service	Sujet de l'observation	Oui	Non	Abst.
2e observation	SELT	Rôle de la SVLM	Unanimité (11)		
3e observation	SAGR	Avenir des spécialités des fromages à pâte molle de l'ancienne Ecole de fromagerie	Unanimité (15)		
4e observation	SDT	Formation des aménagistes et urbanistes	Unanimité (15)		
5e observation	SEPS	Coordination dans la gestion des salles cantonales de sport	Unanimité (11)		
6e observation	SEPS	Formation pour l'enseignant de la gymnastique à la HEP	Unanimité (15)		
DINF					
1re observation	SG-DINF	Suivi des dossiers CAMAC	Unanimité (15)		
2e observation	DSI	Sécurité des accès informatiques	Unanimité (15)		
3e observation	SR	Retard dans l'élaboration d'un EMPD	Unanimité (15)		
4e observation	SR	Entretien hivernal du réseau routier	11		4
5e observation	SR	Entretien général du réseau routier	Unanimité (15)		
6e observation	SIPAL	Anticipation de l'entretien des bâtiments de l'Etat de Vaud	Unanimité (15)		

Département	Service	Sujet de l'observation	Oui	Non	Abst.
DFIRE					
1re observation	CHANC	Suivi des rapports du groupe Impact	Unanimité (15)		
2e observation	SPEV	Création d'une cellule indépendante en matière RH	Unanimité (15)		
3e observation	SPEV	Gestion des dossiers du personnel	Unanimité (15)		
4e observation	OJV	Localisation du TC	Unanimité (12)		

39 observations.

INDEX

Cérémonie de passation des pouvoirs

Cérémonie de passation des pouvoirs du 29 juin 2010
Discours de M. Laurent Chappuis, président sortant de charge *598*
Discours de Mme Claudine Wyssa, nouvelle présidente *600*

Communications

Communication du 11 mai 2010
Salutations – Municipalité de Lignerolle *39*

Communications du 18 mai 2010
Salutations – Municipalité de de Fontanezier, Romairon, Vaugondry et Villars-Burquin *123*
Salutations – Délégation du district de Morges – Représentants du Comité d'initiative «Sauver Lavaux» *143*

Communication du 25 mai 2010
Football – Equipe du Grand Conseil *162*

Communication du 8 juin 2010
Décès de Mme Marguerite Narbel, ancienne présidente du Grand Conseil *272*

Commumications du 15 juin 2010
Tournoi de football de l'administration cantonale à Cheseaux-sur-Lausanne *342*
Salutations – Représentants des communes de Fontanezier, Romairon, Vaugondry et Villars-Burquin *342*
Salutations – Commune de La Chaux-sur-Cossonay *369*

Communication du 22 juin 2010
Salutations – Alliance du Centre *547*

Demandes de grâce

Demandes de grâce de E. O.F. – E. S. – V. M. – E. M 571

Démissions

Démissions du 22 juin 2010
Commission de gestion – M. Jean-Robert Yersin, député *485*
Bureau du Grand Conseil – Mme Béatrice Métraux, députée *485*

Démissions du 29 juin 2010
Commission des pétitions – Mme Claudine Wyssa, députée *557*
Tribunal cantonal – Mme Yasmina Bendani, juge suppléante *558*
Tribunal cantonal – M. Richard Oulevey, juge suppléant *558*
Grand Conseil – M. André Delacour, député *558*
Grand Conseil – M. Olivier Gfeller, député *563*
Grand Conseil – Mme Nicole Jufer Tissot, députée *570*

Dépôts

Dépôts du 11 mai 2010
Interpellations 8
Motion 8
Postulats 8

Dépôts du 18 mai 2010
Initiative 91
Interpellation 91

Dépôts du 25 mai 2010
Interpellation 161
Initiative 161
Motion 162
Postulat 162

Dépôts du 1er juin 2010
Interpellations 203
Motion 203
Postulat 204
Résolution 204

Dépôts du 8 juin 2010
Postulats 271
Questions 271

Dépôts du 15 juin 2010
Interpellations 341
Postulats 342
Pétition 342

Dépôts du 22 juin 2010
Interpellations 484
Postulats 484
Question 484

Dépôts du 29 juin 2010
Interpellations 556
Motion 556
Postulat 556
Pétition 557
Question 557

Elections

Election de la Présidente du Grand Conseil 2010 – 2011 (133) 576

Election du deuxième Vice-Président 2010 – 2011 (135) 578

Election d'un membre du Bureau (136) 594

Election du premier Vice-Président 2010 -2011 (134) 577

Exposés des motifs et projets de décrets
(y compris projets de lois, rapports et réponses du Conseil d'Etat)

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 10'000'000.- destiné à financer la réalisation des nouveaux centres régionaux d'exploitation des routes cantonales - dépôts des cantonniers, et la mise à niveau des centres existants (222)
Rapport de la commission *516*
Premier débat *518*

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 5'160'000.-, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de l'Eau Froide, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur les Communes de Villeneuve, Roche et Rennaz (259)
Rapport de la commission *492*
Premier débat *495*
Deuxième débat *496*

Exposé des motifs et projet de décret visant à exercer le droit d'initiative du canton au niveau fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à intervenir auprès du Conseil fédéral pour que ce dernier prononce la force obligatoire aux mesures prises par l'interprofession du lait pour la gestion des quantités de la production laitière indigène
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Jacques Nicolet et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès des autorités fédérales afin de confier à l'organisation faîtière des producteurs de lait PSL la gestion des volumes de la production laitière avec force obligatoire (263)
Rapport de la commission *135*
Premier débat *138*
Deuxième débat *143*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 8'600'000.- pour le renforcement au trafic 40t du solde des ouvrages du réseau routier cantonal prioritaire (274)
Rapport de la commission *511*
Premier débat *514*
Deuxième débat *515*

Exposé des motifs et projet de décret accordant la garantie de l'Etat de Vaud et la prise en charge du service de la dette pour l'emprunt de CHF 10'566'339.-, contracté par l'Association du Centre Intercommunal de Santé L'Oasis (ACISO), pour le financement des travaux de transformation de l'ancien hôpital de Moudon en établissement médico-social (283)
Rapport de la commission *497*
Premier débat *499*
Deuxième débat *501*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de CHF 52'570'000 destiné à financer l'agrandissement du Centre d'enseignement postobligatoire de Nyon (286)
Rapport de la commission *563*
Premier débat *567*
Deuxième débat *570*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 14'099'700.- destiné à financer les bases de la cyberfiscalité de l'Administration Cantonale des impôts (ACI) (289)
Rapport de la commission *505*
Premier débat *508*
Deuxième débat *509*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 6'359'000.- pour la mise en œuvre de l'étape 1 du socle de la cyberadministration et du guichet électronique (290)

Rapport de la commission *501*
Premier débat *503*
Deuxième débat *505*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 9'500'000.- pour financer les travaux d'entretien de revêtements bitumineux et améliorer la sécurité et la qualité des routes cantonales (294)

Rapport de la commission *509*
Premier débat *510*
Deuxième débat *511*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude de CHF 13'870'000.- pour le concours, les études préliminaires, le projet et la mise en soumission de la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts, ainsi que le concours d'idées pour le pôle muséal et culturel sur le site «Halle CFF aux locomotives» à Lausanne (303)

Rapport de la commission *520*
Premier débat *523*
Deuxième débat *572*

Exposés des motifs et projets de lois

(y compris projets de décrets, rapports et réponses du Conseil d'Etat)

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC)
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le traitement de la problématique de l'amiante
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Bernard Borel « Le CE joue-t-il vraiment son rôle de garant de la santé publique dans la problématique de l'amiante»
et
réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bernard Martin au sujet de l'amiante, de ses répercussions sur l'environnement et la santé publique (200)

Deuxième débat *106*

Exposé des motifs et projet de loi sur l'agriculture vaudoise
et
projet de loi modifiant la loi du 21 novembre 1973 sur la viticulture
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Pierre-André Pidoux demandant au Conseil d'Etat l'élaboration d'une véritable loi-cadre cantonale vaudoise sur l'agriculture, définissant son rôle, ses buts et ses fonctions (01_MOT_130)
et sur les postulats :
– Bernard Martin concernant l'agriculture et le climat (07_POS_252)
– Bernard Borel et consorts pour la création d'un fond de démarrage pour les projets d'agriculture contractuelle de proximité (09_POS_127)
et
réponses du Conseil d'Etat au Grand Conseil aux résolutions :
– Michèle Gay Vallotton sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michèle Gay Vallotton sur la fermeture de l'école de fromagerie de Moudon et sur la privatisation de son unité de production (03_INT_112)
– Jacques Chollet et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès du Conseil fédéral afin que conformément à l'art. 182 de la loi sur l'agriculture, un service de répression des fraudes soit rapidement mis en place (05_RES_028)
et à l'interpellation Philippe Jobin concernant la compétitivité de l'arboriculture vaudoise sur le plan national et international (09_INT_217) (208)

Rapport de la commission *221*
Premier débat *228*
Suite du premier débat *244*
Suite du premier débat..... *319*
Suite du premier débat *353*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial
et
projet de décret sur la fusion des communes de Fontanezier, Romairon, Vaugondry et Villars-Burquin (256)

Rapport de la commission..... *344*
Premier débat *346*
Deuxième débat *347*

Exposé des motifs et projet de loi sur l'agriculture vaudoise
Exposé des motifs et projet de loi sur les péréquations intercommunales
et
projets de lois modifiant :
– la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)
– la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV)
– la loi du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA)
– la loi scolaire du 12 juin 1984 (LS)
– la loi du 25 mai 1977 sur l'enseignement spécialisé (LES)
– la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance- maladie (LVLAMal)
et
projets de décrets :
– fixant pour les années 2011 à 2018 les modalités d'application de la loi sur les péréquations
– modifiant le décret du 2 octobre 2007 réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC)
et
– Jean-Pierre Grin et consorts demandant au Conseil d'Etat d'étudier la répartition de la facture sociale entre les communes uniquement selon la valeur du point d'impôt
– Albert Chapalay demandant au Conseil d'Etat un rapport expliquant les différences administratives et financières qui peuvent résulter d'une nouvelle formule de décompte pour la répartition de la facture sociale Etat-Communes
– Jacques Haldy et consorts « répartissons équitablement les charges et prestations sociales «
– Michel Golay pour une autonomie véritable des communes (272)

Rapport de la commission *283*
Premier débat *294*
Deuxième débat *348*

Heures des questions

Heure des questions du mois de mai (10_HQU_MAI) 49

Heure des questions du mois de juin (10_HQU_JUI) 313

Initiatives

Initiative constitutionnelle Frédéric Borloz au nom du groupe radical demandant une modification des principes relatifs au contrôle externe des politiques publiques inscrits à l'article 166 de la Constitution du Canton de Vaud (10_INI_037)

Développement – texte déposé *207*
Développement en plénum..... *208*

Initiative législative constitutionnelle Pierre-Yves Rapaz et consorts demandant une modification de la Constitution du canton de Vaud à son article 166 et visant la suppression de la Cour des comptes (10_INI_036)

Développement – texte déposé *162*
Développement en plénum..... *163*

Interpellations

Interpellation Anne Baehler Bech – Prélèvement de l'impôt à la source sur le forfait d'entretien des requérants d'asile au bénéfice d'un permis provisoire ou comment décourager un requérant d'asile à prendre un emploi (10_INT_394)

Développement – texte déposé *273*
Développement en plénum..... *274*

Interpellation Bertrand Clot et consorts intitulée «Dispositif anticyclique vaudois : prime au contrat d'apprentissage» (10_INT_389)
Développement – texte déposé *91*
Développement en plénum..... *92*

Interpellation Christa Calpini : Les médecins agréés de l'OFAC (Office fédéral de l'aviation civile) sont-ils moins compétents que ceux désignés par l'Etat de Vaud ? (10_INT_383)
Développement – texte déposé *9*
Développement en plénum..... *9*

Interpellation Aliette Rey-Marion - Accueil de jour, une pression supplémentaire sur les finances publiques vaudoises à partir de 2011 (10_INT_396)
Développement – texte déposé *276*
Développement en plénum..... *277*

Interpellation Bernard Borel : Jusqu'à quand les assurances maladies vont-elles se moquer des assurés ? (10_INT_382)
Développement – texte déposé *12*
Développement en plénum..... *13*
Réponse séance tenante du Conseil d'Etat *15*

Interpellation Bernard Borel : le Conseil d'Etat joue-t-il vraiment son rôle de garant de la santé publique dans la question de l'amiante ? (10_INT_393)
Développement – texte déposé *205*
Développement en plénum..... *206*

Interpellation Claude-André Fardel au nom du groupe radical : Entre deux casquettes d'avocat d'un détenu et d'élu d'un parti, un député doit choisir ! (10_INT_384)
Développement – texte déposé *10*
Développement en plénum..... *10*

Interpellation Fabienne Despot : Schengen, bénéfice ou désastre ? (10_INT_391)
Développement – texte déposé *92*
Développement en plénum *93*

Interpellation François Brélaz – Combien de sans-papiers dans le registre des contribuables ? (10_INT_395)
Développement – texte déposé *274*
Développement en plénum..... *274*

Interpellation Isabelle Chevalley – Assez d'obstruction administrative à la pose des panneaux solaires ! (10_INT_388)
Développement – texte déposé *17*
Développement en plénum..... *18*

Interpellation Jean-François Cachin et consorts – Une nouvelle affaire SIEF à l'Etat de Vaud ? (10_INT_403)
Développement – texte déposé *559*
Développement en plénum..... *559*

Interpellation Marc-Olivier Buffat – Partenariat privé-public pour les musées vaudois ? (10_INT_390)
Développement – texte déposé *93*
Développement en plénum..... *94*

Interpellation Maximilien Bernhard et consorts – Pourquoi un tel silence autour du forum PSLA «Promotion de la santé, prévention et lutte contre les addictions ?» (10_INT_392)
Développement – texte déposé *171*
Développement en plénum..... *172*

Interpellation Michaël Buffat - L'application de l'aide d'urgence a-t-elle les mêmes effets sur la durée des séjours de requérants déboutés dans le canton de Vaud que dans les autres cantons suisses ? (10_INT_397)
Développement – texte déposé *277*
Développement en plénum..... *278*

Interpellation Olivier Epars sur la contamination de la haute Venoge, voire d'autres rivières vaudoises (10_INT_404)
Développement – texte déposé *560*
Développement en plénum..... *560*

Interpellation Olivier Feller et consorts relative aux stratégies du Conseil d'Etat en matière de développement des infrastructures de transport à l'horizon 2030 dans le canton en général, dans les agglomérations en particulier (10_INT_386)
Développement – texte déposé *11*
Développement en plénum..... *12*

Interpellation Philippe Randin au sujet du passage à la numérisation des salles de cinéma du canton (10_INT_385)
Développement – texte déposé *16*
Développement en plénum..... *17*

Interpellation Pierre-Yves Rapaz – A quand une décentralisation du service informatique de l'Etat de Vaud en France voisine ? (10_INT_398)
Développement – texte déposé *274*
Développement en plénum..... *275*

Interpellation Raphaël Mahaim et consorts au nom du groupe des Verts au sujet de l'implantation d'une antenne de 25 mètres au sommet du Mont-Tendre (10_INT_399)
Développement – texte déposé *275*
Développement en plénum..... *276*

Interpellation Véronique Hurni et consorts au nom du groupe radical – Manifester, oui. Mais pas à 12 ou 13 ans ! (10_INT_387)
Développement – texte déposé *12*
Développement en plénum..... *12*

Interpellation Véronique Hurni – Pénurie d'enseignants titrés pour les remplacements (10_INT_401)
Développement – texte déposé *490*
Développement en plénum..... *491*

Interpellation Yves Ferrari et consorts – Nucléaire : la Suisse, les Vaudois et le Conseil d'État (10_INT_400)
Développement – texte déposé *489*
Développement en plénum..... *490*

Intervention personnelle

Intervention personnelle – Raphaël Mahaim
Demande de mise à l'ordre du jour au sens de l'article 84 alinéa 3 LGC *204*

Motions

Motion Bernard Borel et consorts - Pour une gratuité ou une subvention ciblée pour les transports publics dans toute la communauté tarifaire (10_MOT_110)
Développement – texte déposé *282*
Développement en plénum..... *282*

Motion Cesla Amarelle et consorts demandant une réforme de la Cour des comptes aux fins d'en améliorer son efficacité (10_MOT_109)
Développement – texte déposé *206*
Développement en plénum..... *207*

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts au nom du groupe AGT – Pour une assurance cantonale prenant en charge les soins dentaires de base et la mise en place de policliniques dentaires régionales dans le canton (09_MOT_079)
Rapport de la commission *20*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Motion transformée en postulat..... *22*

Motion Philippe Ducommun et consorts au sujet de la protection des femmes battues (10_MOT_108)
Développement – texte déposé *99*
Développement en plénum..... *100*

Motion Valérie Schwaar et consorts pour une aide individuelle au logement dans tout le canton (09_MOT_083)
Rapport de la majorité de la commission..... *116*
Rapport de la minorité de la commission..... *118*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *119*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission (suite)..... *124*

Pétition

Pétition – Davantage de bandes cyclables en Suisse romande (09_PET_037)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *111*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *113*

Postulats

Postulat Anne Papilloud et consorts concernant la politique carcérale pour le canton (10_POS_190)
Développement – texte déposé *97*
Développement en plénum..... *98*

Postulat Denis-Olivier Maillefer et consorts – Etat des lieux sur le Service des routes et sa division entretien (10_POS_191)
Développement – texte déposé..... 280
Développement en plénum..... 281

Postulat Dominique-Richard Bonny et consorts – Des médecins pour nos campagnes (09_POS_151)
Rapport de la commission *58*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *60*

Postulat Fabienne Despot et consorts – A qui profite la vaccination contre le papillomavirus ? (09_POS_131)
Rapport de la majorité de la commission *65*
Rapport de la minorité de la commission *69*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *71*

Postulat Grégoire Junod et consorts au sujet du soutien à la formation professionnelle des chômeurs et des moyens mis à disposition (10_POS_189)
Développement – texte déposé *94*
Développement en plénum *95*

Postulat Grégoire Junod et consorts – Développer l'habitat coopératif (09_POS_150)
Rapport de la commission *83*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *85*

Postulat Jacques Haldy et consorts relatif à la couverture par l'ECA des affaissements sur dolines (10_POS_194)
Développement – texte déposé *344*
Développement en plénum *344*

Postulat Jean Christophe Schwaab et consorts au nom du groupe socialiste – Inspection fiscale : bilan et perspectives au-delà des promesses non tenues (10_POS_187)
Développement – texte déposé *51*
Développement en plénum *52*

Postulat Jean-François Cachin – Oui à la rédaction d'un règlement, voire de directives cantonales pour l'organisation du service sanitaire lors de manifestations (09_POS_145)
Rapport de la commission *35*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *37*

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Pour la création de salles de réunion destinées aux associations à but non lucratif dans le cadre du futur quartier des musées à la gare de Lausanne (10_POS_195)
Développement – texte déposé *485*
Développement en plénum *486*

Postulat Olivier Gfeller et consorts demandant au Conseil d'Etat de développer l'information à la population concernant les soins palliatifs (09_POS_130)
Rapport de la commission *26*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *28*

Postulat Philippe Ducommun et consorts – A quand le retour aux 120 kilomètres à l'heure pour le contournement autoroutier de Lausanne ? (10_POS_196)
Développement – texte déposé *594*
Développement en plénum *594*

Postulat Philippe Grobéty et consorts demandant d'étudier une modification de la loi sur les droits politiques (10_POS_193)
Développement – texte déposé *343*
Développement en plénum *343*

Postulat Philippe Martinet au nom du groupe des Verts pour consolider l'ancrage de la Cour des comptes dans le système de contrôles de l'action publique (10_POS_192)
Développement – texte déposé *278*
Développement en plénum *280*

Postulat Stéphane Montangero et consorts concernant l'interdiction de vente de tabac aux mineurs – Pour un véritable plan d'action qui permette l'application des sanctions en plus des mesures de prévention (10_POS_197)

Développement – texte déposé *596*
Développement en plénum *596*

Postulat Véronique Hurni et consorts – Dès 12 ans est-ce l'âge de raison ? (09_POS_138)

Rapport de la commission *28*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *31*

Préavis du Conseil d'Etat

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la validité de l'initiative populaire cantonale «Sauver Lavaux»
et
projet de décret portant sur la nullité de cette initiative (261)

Rapport de la majorité de la commission *143*
Rapport de la minorité de la commission *146*
Premier débat *147*
Suite du premier débat *180*
Deuxième débat *213*
Troisième débat *311*

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative législative de la commission thématique des affaires judiciaires visant à modifier l'art.94 al.2 LPA, recours à l'encontre des décisions sur mesures provisionnelles et sur effet suspensif (300)

Rapport de la commission *548*
Premier débat *548*
Suite du premier débat *560*
Deuxième débat *562*

Rapport de la Commission des finances

Rapport de la Commission des finances chargée de contrôler les comptes de l'Etat de Vaud pour l'année 2009 (131)

Rapports de la Commission des finances *572*
Débat *572*
Débat (suite) *578*

Rapport de la Cour des comptes

Rapport de la Cour des comptes concernant la Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL) (GC 130)

Rapport de la Cour des comptes *364*
Débat *364*

Rapports du Conseil d'Etat

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion transformée en postulat Grégoire Junod et consorts – Augmenter le nombre d'emplois d'insertion offerts aux demandeurs d'emploi au bénéfice du revenu d'insertion (172)

Rapport de la commission *188*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *189*

Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion du Groupe radical –Administration : moins de tracasseries, plus de croissance et d'innovation ! (RI_MOT_026)
Décision du Grand Conseil après détermination du Bureau *79*

Réponses du Conseil d'Etat

Réponse complémentaire du Conseil d'Etat à la première observation de la Commission des finances – Comptes 2008 (GC 108)
Rapport de la Commission des finances *572*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *572*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexis Bally «de l'énergie pour chauffer les pattes des moineaux ?» (09_INT_191)
Débat *53*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Aliette Rey-Marion au nom du groupe UDC intitulée Sauvons nos offices postaux (09_INT_223)
Débat *193*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation André Delacour sur la réduction des quotas de sucre produit avec la betterave (09_INT_289)
Débat *134*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation André Marendaz demandant si les intérêts des compagnies de transports publics passent avant ceux des usagers (09_INT_268)
Débat *102*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christine Chevalley au sujet de la mise en place par le canton d'un protocole précis pour la surveillance des personnes à risque en période de canicule, oh la la, che calor (09_INT_270)
Débat *588*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-Eric Dufour concernant les primes d'assurance-maladie 2009 : l'ex région 2 vaudoise pourrait-elle détenir le record suisse de la plus lourde augmentation annuelle ? ! (08_INT_137)
Débat *42*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Véronique Hurni et consorts – demandant si tous les petits Vaudois sont égaux devant la prise en charge des soins dentaires (09_INT_232)
Débat *25*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Ducommun sur l'assurance-maladie, à quel jeu se prête le Département vaudois de la santé publique ? (08_INT_143)
Débat *37*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Eric Bonjour – En s'arrêtant trop sur les primes, on en oublierait les coûts de la santé dans le canton de Vaud, non ? (08_INT_152)
Débat *46*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Eric Bonjour sur les subsides LAMal aux étrangers en situation illégale (08_INT_167)
Débat *53*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Gabriel Poncet concernant les contrôles effectués dans les officines qui effectuent des tatouages (09_INT_272)
Débat *65*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacqueline Rostan et consorts concernant les Oliviers au Mont-sur-Lausanne, un virage à 180° (09_INT_286)
Débat *34*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Nicolet demandant une intervention auprès de la Confédération pour assouplir l'application de la nouvelle ordonnance sur les contributions d'estivage (09_INT_216)
Débat *132*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-François Cachin et consorts concernant un nouveau paquet de relance en juin (09_INT_242)
Débat *79*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation José Durussel concernant les couleurs contestées des bardages des bâtiments par le Service du développement territorial (09_INT_241)
Débat *211*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Josiane Aubert – Le respect des standards fixé par l'administration passe-t-il avant une réflexion politique autour du soutien à l'économie régionale et aux emplois ? (06_INT_347)
Débat *103*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Lise Peters – Comment évaluer si les achats effectués par les établissements sanitaires reconnus d'intérêt public répondent à une règle d'économie ? (07_INT_022)
Débat *63*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michele Mossi et consorts relative aux investissements cantonaux en faveur du chemin de fer (09_INT_277)
Débat *104*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Rochat et consorts concernant l'analyse des quarante-huit offices de poste et le démantèlement du service universel au détriment des régions dites périphériques (09_INT_229)
Débat *190*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nuria Gorrite et consorts demandant au Conseil d'Etat quelles mesures concrètes il a mises en œuvre pour favoriser la construction de logements et lutter activement contre la pénurie ?» (09_INT_283)
Débat *80*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Feller et consorts relative au processus d'évaluation des sites pour l'accueil d'un nouveau musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) (09_INT_292)
Débat *173*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Golaz et consort demandant si, à deux mois du dépôt du dossier vaudois, le Conseil d'Etat peut faire entendre sa voix relativement au PALM (09_INT_294)
Débat *115*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Martinet - Mais où va la promotion économique extérieure ? ! (09_INT_279)
Débat *209*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Modoux sur la signalisation des régions touristiques – Signalisation du Lavaux ; sait-on exactement qui fait quoi et qui va payer quoi ? (09_INT_260)
Débat *186*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-André Pidoux : Frais d'entretien des routes et sécurité lors de manifestations, allons vers plus de transparence (09_INT_273)
Débat 220

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz sur la statistique des bénéficiaires touchant des subventions aux primes d'assurance-maladie dans le canton de Vaud (08_INT_141)
Débat *40*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos concernant le projet de plans d'eau de ski nautique à Yverdon-les-Bains et demandant si le Conseil d'Etat est prêt à glisser sur ses principes (09_INT_228)
Débat *209*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Véronique Hurni et consorts concernant les modifications tarifaires des petits laboratoires médicaux et les projets de déménagements des labos du CHUV (09_INT_194)
Débat *58*

Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion – Année 2009 (GC 129)
Rapport de la commission *533*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *533*

Résolution

Résolution Raphaël Mahaim et consorts concernant l'implantation d'une antenne au sommet du Mont-Tendre (10_RES_037)
Développement – texte déposé *236*
Développement en plénum *237*

Travaux du Grand Conseil

Travaux du Grand Conseil
Modification de l'ordre du jour *9*

Travaux du Grand Conseil
Retrait des points 6 et 13 de l'ordre du jour *204*